
600006981U


Σ. 14



DICTIONNAIRE

STATISTIQUE

DE LA SARTHE.

SAR.—YVR.

LE MANS, IMP. DE MONNOYER, PLACE DES JACOBINS.—1842

DICTIONNAIRE
TOPOGRAPHIQUE,
HISTORIQUE ET STATISTIQUE
DE LA SARTHE,

SUIVI

D'UNE BIOGRAPHIE ET D'UNE BIBLIOGRAPHIE;

PAR J.-R. PESCHE,

Ex-Chef de Division à la Préfecture de la Sarthe;

CORRESPONDANT DES COMITÉS HISTORIQUES;

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE UNIVERSELLE, DE L'INSTITUT HISTORIQUE ET DE L'INSTITUT D'AFRIQUE; DE LA SOCIÉTÉ DE PHARMACIE DE PARIS, ET DE LA SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DE LA SARTHE; DE CELLE DES SCIENCES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET ARTS INDUSTRIELS DE PARIS; DES SOCIÉTÉS LINNÉENNES DE PARIS, DE BORDEAUX, DE NORMANDIE; DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE ET DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE; DE LA SOCIÉTÉ PHILOTECHNIQUE DE PARIS; DES ACADÉMIES DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DE CAEN ET DE ROUEN; DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE; DE LA SOCIÉTÉ ROYALE ET CENTRALE D'AGRICULTURE DE PARIS; DES SOCIÉTÉS ROYALES DES SCIENCES, AGRICULTURE, BELLES-LETTRES ET ARTS D'ORLÉANS, D'ANGERS, DE STRASBOURG, ETC.

Nosce patriam, posteà viator eris. CICER.

TOME SIXIÈME.





LE MANS,

BONDU, LIBRAIRE-ÉDIT., PLACE SAINT-NICOLAS, 1.

PARIS,

DERACHE, LIBRAIRE, RUE DU BOULOI, 7.

ARTHUS BERTRAND, LIBRAIRE, RUE HAUTEFEUILLE, 23.

M. D. CCC. XLII.

DICTIONNAIRE

TOPOGRAPHIQUE

DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

S

SARCÉ, *Sarceius, um; Sarciacus, um;* peut-être de *Sacellum Cæsaris*, petit temple dédié à un empereur; ou bien, si l'*r* n'existait pas originairement, du latin *Saceium*, un lieu couvert de rochers, ce qui ne paraît guère se rapporter au terrain crayeux de ce territoire. Commune du cant. et à 5 kil. 7 h. S. O. de Mayet; de l'arrond. et à 22 k. E. de la Flèche; à 32 k. S. du Mans; autref. du doyenné d'Oizé, de l'archid. de Château-du-Loir, du dioc. du Mans et de l'élect. de la Flèche. — Dist. lég. : 7, 25 et 37 k.

DESCRIPT. Bornée au N., par Pontvallain et par Mayet; à l'E., encore par Mayet et par Aubigné; au S., par Coulongé; à l'O., par Pontvallain; cette comm. a la forme, à peu près, d'une oreille humaine tournée de haut en bas, dont la partie convexe est à l'O. Son plus grand diam. longitud., du N. N. O. au S., est de 5 k., contre une largeur, d'E. à O., qui varie, de 1,1 h. seulem., dans la partie N. N. O., à 2 kil. 1/2, à l'extrémité S. S. O., et à 3 k. 1/2, dans la patrie centrale. Bourg peu considérable, situé sur le sommet d'une colline, vers le centre du premier de ces diam. et à 0,7 h. seulem. de la limite occid., se composant de deux rues, dont l'une, la plus petite, s'étend du N. au S., et la seconde, partant de l'extrémité de celle-ci, se dirige à angle droit vers l'ouest, pour aboutir vis-à-vis la porte occident. de l'église. Celle-ci, du genre roman, à colonnes engagées, à chapitaux du même

style, ornées de figures grotesques, de palmes et autres feuillages; à porte occident. accompagnée, de chaque côté, de deux colonnes également romanes, supportant une double voussure cintrée, ornée de figures d'animaux, qu'on a cru à tort représenter une chasse, puisque, bien qu'on y voie des chiens, ceux-ci sont précédés et suivis d'autres animaux fantastiques, les uns à tête d'hommes, d'autres avec des queues de poisson. Cette porte est surmontée d'une croisée cintrée, supportée par trois modillons à figures grotesques, et ornée, dans tout son pourtour, d'étoiles ou de clous à tête de diamant. Clocher en flèche, peu élevée. Cimetière situé à cent pas au S. S. O. du bourg, enclos de murs. On remarque dans ce bourg, outre le prieuré, attenant à l'angle N. O. de l'église, quelques maisons assez jolies, nouvellement construites; un ancien manoir féodal, audessus de la porte duquel sont deux écussons, dont les armoiries sont indéchiffrables, et un médaillon avec un buste en relief, dont la figure n'est plus apparente également.

POPULAT. De 124 feux, sur les rôles de l'élection; de 154 f. et de 693 habit., en 1804; elle était de 200 f. et de 716 indiv. selon le recensement de 1826 : elle est actuellem. de 211 f., compren. 356 indiv. mâl., 400 fem., total 756; dont 263 dans le bourg, 101 au ham. de la Croix-aux-Bezards, et 45 à celui de Sarceau.

Mouv. décenn. De 1793 à 1803, inclusivement : mar., 53; divorce, 1; naiss., 172; déc., 119.—De 1803 à 1812 : mar., 41; naiss., 170; déc., 140. — De 1813 à 1822 : mar., 68; naiss., 171; déc., 124. — De 1823 à 1832 : mar., 66; naiss.. 167 ; déc., 139.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le patronage de S.-Martin de Tours. Assemblée ou fête communale, le dim. le plus proche du 10 aout, fête de S. Laurent. — Un décret impér., du 17 thermidor an XII, autorise le maire de Sarcé à accepter la jouissance de l'église dudit lieu, offerte par M. de Sarcé.

La cure, de 400 l. de revenu, selon Lepaige, était à la présentat. de l'abbé de S.-Vincent du Mans. Autres établissem. religieux de la paroisse : 1° le prieuré de S.-Martin de Sarcé, à la même présentat. que la cure, dont Lepaige fixe le revenu à 570 l. Don Fr. de Sageou, titulaire, en 1749; 2° chapelle de S.-Laurent, fondée le 15 janv. 1540 et 1548, par Laur. Fr. Haurez, prêtre, décrétée le 10 févr. 1548, à la présentat. du plus proche parent, en faveur du plus proche parent du fondat., dotée d'une maison avec jardin, au bourg, et de 10 quart. de vigne, le tout val. 120 l. de revenu; chargée de 2 mess. par semaine; 3° chap. Sainte-

Barbe, fondée par Jacq. Moreau, présentée au plus proche parent, pour le plus proche parent du fondat. (val. 5 l. seulem. d'après Lepaige); dev. 1 mess. par sem.; 4° prestim. ou legs Vaidie; même présentat.; 1 mess. par sem. La chapelle des Trois-Maries de Bossé, desservie en la chap. du Rosaire de l'égl. de Pontvallain, posséd., parmi les biens de sa fondat., le bordage de l'Epière et quelques dîmes en Sarcé.

Suivant la tradition, S. Domnole, 9e év. du Mans, 560-581, comprend l'église de Sarcé avec celle de Coulongé, paroisse voisine, au nombre de celles dont il dote, en le fondant, le monastère de S.-Vincent et de S.-Laurent du Mans. D'après l'historien de ce monastère que nous avons suivi (v. ci-dessus, p. 657 et suiv.), l'abbaye ne possédait aucun titre de cette fondation, autre qu'une charte, de l'an 873, par laquelle Charles-le-Chauve, à la prière de l'év. Robert, confirme aux chanoines, placés alors dans ce monastère par le prélat, la possession de plusieurs terres au comté du Maine, entre autres celles de Coulongé et de Sarcé, données par S. Domnole, y est-il dit, *aux élèves* (clercs, moines) de l'église de S.-Vincent et de S.-Laurent, avec l'église qui y est sous l'invocation de S. Léobin. La terre de Coulongé est nommée *Canon*, dans le testament de S. Domnole et *Chanon* dans le diplôme de l'empereur : l'étang des Aiguebelles, situé dans cette paroisse, le ruiss qui en sort et le moulin que celui-ci fait tourner, en ont retenu le nom de *Chenon*.

L'évêque Sigefroy, 960-993, s'empare des terres et des églises de Coulongé et de Sarcé, au moyen d'un contrat d'acquisition simulé (v. p. 660), et les donne à son fils Alberic. Son nev. et second successeur, Avesgaud, 994-1035, retire des mains de Herbert de Millesse, qui en était possesseur, les églises de Sarcé et de Coulongé, avec leurs autels, c'est-à-dire, les dîmes, les offrandes et tout ce qui en dépend (v. p. 660, 661). Après la mort de Gervais, son neveu, portant le même nom, par une charte donnée au lieu appelé la Roche (la Roche de Mayet), datée du 8e d'avril 1067 ou 1068, confirme, du consentement d'Adam, son frère, la donation faite par leur oncle, en ce qui concerne les droits de justice, *vicariatum*, et tout ce qui en dépend, et le droit de chasse, dans tous les biens faisant partie de la dotation de l'abbaye. Hilduin nommé *Drudus*, qui avait figuré comme témoin à la donation faite par l'év. Gervais, souscrit également celle-ci, avec plusieurs autres seigneurs, en la même qualité.

L'archév. de Tours, Barthélemi de Vendôme, par un acte dressé à Tours, en l'année 1204, jugeant un différend sur-

venu entre Ha de Roussel, *de Russellis* (ne serait-ce point plutôt de la Roche, *de Rupellis?*), et les moines de S.-Vincent, au sujet d'une charretée de foin que ceux-ci prétendaient leur être due dans les prés de Roussel, ordonna que, « chaque année, la veille du jour où celui-ci voudra enlever son foin, il fera avertir le prieur de Sarcé ou ses moines, les attendra, le lendemain, jusqu'à la 3e heure, et leur livrera, sans difficulté, une charretée à six bœufs du foin de son crû, qui ne sera ni du meilleur, ni du plus mauvais. Si les moines ne se rendent pas à l'heure marquée, il laissera le foin dans le pré; s'il manque de les avertir, ou d'attendre l'heure marquée, en punition de sa présomption, il leur donnera, cette année, deux charretées de foin. » Roussel promet, par serment, d'exécuter ce jugement.

Guill. des Roches, sénéchal d'Anjou, de Touraine et du Maine, par ses lettres de l'an 1211, scellées de son sceau, déclare avoir donné et cédé, pour l'amour de Dieu et le salut de son âme, aux moines de S.-Vincent du Mans, une foire d'un jour, à Sarcé, chaque année, le jour de S.-Laurent, sur laquelle il retient la moitié de tous les droits et coutumes que les moines y percevront, desquels sont exempts ceux de Sarcé et généralement tous les vassaux des moines, de quelque endroit qu'ils soient.

Par une charte sans date, qu'on croit être de l'an 1216, ou environ, un accommodement a lieu entre l'abbaye de S.-Vincent et celle du Lorouer, ordre de Cîteaux, au dioc. d'Angers, relativement à une dîme en Sarcé. Les moines de S.-Vincent s'obligent de donner, chaque année, au prieur du Lorouer et au prêtre de Sarcé, ainsi qu'à leurs successeurs, 4 septiers de blé, 2 de *froment* et deux du meilleur, et du plus pur froment, *duos siliginis.* (Il y a là évidemment une erreur; on a omis un autre grain d'abord, et on a répété deux fois le nom de froment), au moyen de quoi l'abbaye de S.-Vincent reste en possession de la dîme contestée. Cette accord fut fait en présence de Jean Mauni, sénéchal du Maine, et de plusieurs autres témoins.

Hist. féod. La seigneurie de paroisse appartenait aux religieux de S.-Vincent du Mans, par suite des donat. de l'év. Gervais de Château-du-Loir, et de Gervais son neveu, rapportées plus haut; elle était annexée au prieuré.

Les autres fiefs de la paroisse étaient : 1° la *Cour de Sarcé*, manoir tout près et à l'O. du bourg, appartenant depuis longtemps à une famille du nom de Sarcé. En 1657 et 1679, R. de Sarcé, chev., seign. dudit lieu et du Colombier (terre située en Aubigné), était au nombre des vassaux

du comte du Lude, H. de Daillon. Un sieur de Sarcé, assiste à l'assemblée de la noblesse du Maine, en 1614; Pierre-Victoire de Sarcé, seign. de Sarcé, d'Issé et de Bossé, à Aubigné, assiste à celle d'Anjou, en 1789; un autre membre de cette famille, à celle du Maine, de la même année. Les armes de cette famille sont : de gueules, fretté d'argent.

2° *Sarceau*, diminutif, qui signifie Petit-Sarcé, dont le château, simple ferme aujourd'hui, situé à 1 k. N. E. du bourg, était accompagné d'une chapelle. Cette terre, qui possédait droit de justice, de voirie et d'usage dans la forêt de Bersai, relevait de la baronnie de Château-du-Loir. On voit, par différents aveux, qu'elle fut possédée, en 1337 et 1342, par Phil. de Ponçay, écuyer; en 1396 et 1403, par J. Mareschal; en 1493, par les enfants de feu Olivier Roussart; enfin, en 1663, par R. de Hodon, écuyer, Sr de la Gruellerie, en Mayet, veuf de Renée de Segrais. Relevait de lui : P. de Triolon, chev., seign. de Chaumagnon et de la Couetterie. Sarceau appartenait, en dernier lieu, à la famille de Giroie, de Mayet (v. cet art.).

3° *La Roche*, qu'on appelle aussi la *Roche de Mayet*, dont le nom indique la situation élevée, à l'extrémité E. N. E. du territoire, était probablement une dépendance de Sarceau, dont elle est peu éloignée, et appartenait, comme lui, à la famille de Giroie. En 1342, J. de Londeny rend aveu au baron de Château-du-Loir, pour l'habergement de *la Roche*, et un fief tenu dudit baron ; et, en 1475, Jean de Segraye, seign. dudit lieu, rend également aveu, pour la terre seigneuriale de la *Roche* et celle de Merie, relev. du Mans. Est-ce de cette roche-ci dont il s'agit? cela est possible.

4° La *Butonnière*, à 1,1 h. S., un peu vers O. du clocher, maison ruinée dès le 17e siècle. C'était une ancienne châtellenie, érigée en baronnie, en 1566, lors de la création du comté de la Suze, dont elle était membre.

5°, 6° et 7° *L'Aunay, Chaluau, le Tertre*. L. de Guillot, écuyer, Sr de l'Aunay; R. des Rairies, écuyer, Sr de Chaluau, et Ezéchiel de la Haie, Sr du Tertre, tous trois paroisse de Sarcé, sont taxés, le 1er à *x* l., les deux autres, à chac. *xxxx* l., au rôle de l'arrière-ban de 1639. On trouve aussi dame Louise-Anne de Guillot, à Sarcé, portée au rôle de l'arrière-ban de 1675. Cette famille portait : mi-parti, au 1er de gueules, à une demi-fleur de lis d'or; au 2e d'azur, à l'étoile d'argent.

La paroisse de Sarcé, à raison de ses différents fiefs, relevait de la baronnie de Château-du-Loir, du comté du Lude et celui de la Suze ; et ressortait, par appel, à la sé-

néchaussée et siège présidial du Mans, pour les cas royaux, en ce qui relevait de Château-du-Loir; pour tous les cas, à cause de la Suze, au présidial du Mans et à celui de la Flèche, et à Baugé, pour le Lude. — Elle était comprise, dans la circonscription du grenier à sel du Lude.

Hist. civ. Ecole primaire de garçons, entretenue au moyen d'un vote annuel, au budget communal, de 280 f., dont 80 f. pour le loyer du local. Fréquentée par 18 à 36 élèves.

Hydrogr. Le ruisseau de Gandelain, venant de Mayet, limite le territ. au N., sur 1 k. de cours environ; celui de Pont-de-Cœur, l'affleure à peine au S. E.—Point de Moulins.

Géol. Sol plat, dans toute la partie centrale; légèrement montueux, au N., à l'E. et au S., principalement; terrain supérieur ou crétacé, offrant le tuffeau sur tous les points.

Plant. rar. La *Flore du Maine* indique dans les haies des vignes des Aiguebelles, la Rosa Gallica, LIN.; Les Aiguebelles sont de Coulongé, mais il y a des vignes sur la limite des deux territoires.

Cadastr. Superf. de 1,109 h. 53 ares, se subdivis. ainsi: — Terr. labour., 795-65-49; en 5 class., éval. à 4, 10, 22, 33 et 44 f. — Jard., 25-69-71; à 44 et 50 f.—Vign., 90-66-02; à 12, 32, 50 f. — Prés, 68-64-90; à 20, 40 et 60 f.—Pâtur., 18-28-77; à 9 et 24 f. — B. fut., 1-96-20; à 24 f.— B. taill., 38-99-35; à 6, 12 et 24 f. — Pinièr., 20-08-70; à 8 f. — Land., 13-31-50; à 2 f. — Viviers, douves, mares, 0-40-70; à 44 f. — Superf. des propriét. bât., 7-20-70; à 44 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., jard., etc., 0-44-10. — Chemins, 27-38-16. — Cours d'eau, 0-78-70. = 160 Maisons, en 9 class. : 28 à 4 f., 47 à 8 f., 36 à 12 f., 18 à 22 f., 19 à 32 f., 6 à 40 f., 4 à 50 f., 1 à 58 f., 1 à 75 f.

Revenu imposabl.:	Propriétés non bâties,	25,136 fr. 26 c.	27,633 f. 26 c.
	——— bâties,	2,497 »	

Contrib. Fonc., 3,117 f.; personn. et mobil., 447 f.; port. et fen., 173 f.; 22 patentés : dr. fixe, 92 f. 50 c., dr. proport., 6 f. 50 c.; total, 3,836 f.—Percept. de Mayet (1).

Agric. Superficie argilo et silicéo-calcaire, sablonneuse; ensemencée en céréales, dans la proport. de 110 h. en seigle, 90 en orge, 75 en méteil, 70 en from.; produis. 4 1/2 pour 1, envir., le froment, le seigle et le méteil; 5 1/2 au plus, l'orge

(1) Dans le volume précédent, comme dans celui-ci, nous avons continué à établir les contributions, sur les mêmes bases et d'après les mêmes rôles, qu'au commencem. de l'ouvrage : ces renseignem. n'ayant qu'un intérêt comparatif, puisqu'il varie tous les ans. Nous ferons, du reste, connaître ces variations, à l'art. départemental complémentaire.

et l'avoine; ne donnait que du seigle, de l'avoine et du sarrasin, il y a un demi-siècle. En outre : pomm. de terre, 160 h., prair. artific., 10 h., chanvre. 2 h. Vigne, fruits à cidre, peu ; bois, etc. Educat. d'un assez bon nombre de bêtes aumailles et de porcs ; beaucoup moins de chevaux, de moutons et de chèvres. — Assolem. triennal, 40 fermes à charrues, peu de cultures à bras. = Commerce agricole consistant en grains, dont il n'y a pas d'exportat. réelle, mais plutôt insuffisance, d'un quart environ, pour les besoins de la consommation, à l'exception de l'avoine; en graine de trèfle, chanvre et fil, très-peu ; vin, cidre, bois, mais surtout en jeunes bestiaux et porcs gras, peu de chevaux; menues denrées.

INDUSTR. Fabrication des cotonnades, remplacée par celle de la toile de chanvre, peu considérable.

ROUT. ET CHEM. Les chemins de grande vicinalité n° 1, du Mans au Lude, par Pontvallain ; n° 2, de Clermont à S.-Calais ; n° 18, d'Ecommoy à Château-la-Vallière; passent à proximité du territoire, des côtés O., N. et E. = Chemins vicin., classés : — 1° de Mayet au Lude ; passe au bourg, long. sur la comm., 4,197 mètr., dont 167 en commun avec Aubigné ; — 2° allant à Aubigné ; du carref. du Pré-Poussé à celui de la Persillère, 1,220 m. ; — 3° à Coulongé; pass. à la Maison-Neuve, 2,060 m., dont 318 av. Coulongé ; — 4° à Pontvallain ; du carref. du Grand-Cimetière, à celui de l'allée de Sarcé, 650 m. — Un chem. de Sarcé à Ecommoy, non classé, quoique de grande utilité, 878 m.

LIEUX REMARQ. Aucun comme habitation. Sous le rapport des noms : la Cour ; la Croix-aux-Bezards ; la Porcherie; les Roches, la Vieille-Roche ; le Grand et le Petit-Perray ; le Boulay, le Cormier, l'Epinay; etc., etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, école prim. de garçons ; 1 déb. de tabac. Bur. de poste aux lettres, au Lude.

ETABL. PARTIC. Ecole prim. de filles; 12 à 20 enfants.

SARCEAU, diminutif de Sarcé, PETIT-SARCÉ. Voir l'art. précédent.

SARGÉ, SARGÉ-LÈS-LE-MANS, pour le distinguer de celui du Bas-Vendomois, qui était aussi de l'ancien dioc. du Mans; *Sargeium*, *Cergeyum* (Cenomania); comm. du cant., de l'arrond. et à 4 k. N. E. du Mans ; jadis dans les Quintes, le grand-doyenné, le dioc. et l'élect. du Mans. — Dist. lég. : 5 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N., par Neuville-sur-Sarthe et Savigné-l'Evêque ; au N. E. et à l'E., par Yvré-l'Evêque ; au S., par le territ. rur. du Mans et par Coulaines; à l'O.,

encore par Coulaines, par S.-Pavace et encore par Neuville; sa forme est celle d'un carré long, se contournant de manière à présenter une partie concave du côté de l'est, et une partie convexe, à l'ouest; s'étend. du N. E. au S. O., sur un diam. longitud. et central, de 5 kilom. 1/2, contre une largeur de 2,7 h. au centre et de 3,3 h. à l'extrémité S. O. Le bourg, situé près de la limite orientale, et à 1,3 h. seulem. de celle S. S. O., tout près et à la gauche de la route du Mans à Paris, par Bonnétable, Bélesme et Mortagne, se compose de deux lignes de maisons, entourant de très-près les côtés N. et O. du cimetière et de l'église; de sorte que, s'il était bien prouvé, ce dont on est moins certain aujourd'hui, qu'on ne croyait l'être, il y a 40 ans, que les émanations des sépultures fussent nuisibles aux vivants, nul bourg ne dût être plus malsain que celui-ci pour ses habitants, à raison de cette proximité des maisons avec le cimetière. Eglise n'ayant rien de remarquable dans sa construction, à clocher en flèche; cimetière l'entourant, ceint de murs d'appui. Une assez belle maison, dans le bourg, appartient à M. Gouaux, maire.

Popul. Comptée pour 190 feux sur les rôles de l'élection du Mans; elle était de 180 f. et de 1,030 habit. en 1804; de 391 f. et de 1515 h., selon le recensement de 1826; actuellem. de 351 feux, compren. 651 indiv. mâles, 708 fem., total, 1,359; dont 172 au bourg, 29 au ham. du Calvaire, 25 à celui de S.-Ouen ou de Monnet; 24, 23, 22 et 17, à ceux des Maréchaux, des Giraudières, de la Fontaine-S.-Martin, de Courdoux. — Nous ne pensons pas que la populat. de cette comm., ait diminué de 156 personnes, de 1826 à 1836; nous croyons que la différence, qui se remarque entre les chiffres de ces deux années, tient seulement à une exactitude plus scrupuleuse, dans le récensement de cette dernière époque.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812., inclusivement : mar., 77; naiss., 352; déc., 206.—De 1813 à 1822 : mar., 127; naiss., 339; déc., 244. — De 1823 à 1832 : mar., 119; naiss., 320; déc., 219.

Hist. ecclés. Eglise sous le patronage de S.-Aubin, év. d'Angers, dans laquelle la Magdeleine est honorée comme seconde patrone. Assemblée, autref. le 22 juill., fête de cette sainte, actuellem., le dim. le plus proche de ce jour.

La cure, l'une des 40 à la présentat. du chapitre du Mans, valait 900 l. de revenu, selon Lepaige. La chapelle de la Pasturerie, en l'égl. de l'abbaye de S.-Vincent du Mans, et réunie à ce monastère, avait les fonds de sa dotation dans

la paroisse de Sargé. L'ancien prieuré de Monnet, qui, av. 1790, était situé sur la paroisse de S.-Ouen du Mans (v. cet art.), se trouve actuellement sur le territoire de Sargé.

L'église de cette paroisse, est l'une de celles que l'év. Hildebert, 1097-1125, donna à ses chanoines, pour être affactée à leur entretien. Son 10e successeur, Guill. Rolland, qui siégea de 1255 à 1261, leur abandonna les droits qu'il possédait dans cette église, dont ils n'avaient que le patronage. Il fut réglé, vers ce temps, que le prêtre desservant, *presbyter*, aurait toutes les oblations et les prémices, à la charge de payer 24 *s. mansais* de rente au chapitre, pour le tiers qu'avait celui-ci dans lesdits droits; que le même desservant, posséderait toutes les terres et vignes dont le curé, *personna*, avait la jouissance, avec les vignes, les terres et le pré de l'église; qu'il aurait, de plus, sur le blé, 30 septiers, savoir : 12 sur le froment, 12 sur le méteil et 6 sur l'orge, avec toutes les pailles, et 40 sommes de vin; que le surplus demeurerait à l'église du Mans, c'est-à-dire au chapitre, à la charge de faire 4 *l. mans.*, à l'abbaye d'Etival-en-Charnie et (autant, sans doute) à l'évêque. — Par suite de ces donations, le chapitre de la cathédrale possédait encore à Sargé, en 1789, la dîme, affermée 1970 l., les lieux des Ricordaines, du Petit-Gast et le pré aux Bœufs, produisant 810 l. de revenu.

L'évêque L. de Tressan, 1671-1712, voulant pourvoir à l'instruction des postulants à la prêtrise, établit des séminaires dans les presbytères de Gourdaine, de *Sargé* et au prieuré de S.-Victor du Mans, sous la direction des curés et du prieur. Ces établissements furent remplacés, par celui confié aux Lazaristes établis, à cet effet, dans la maison de Coëffort.

En 1589, le curé de Sargé, avec celui de la Bazoge et ceux du Mans, sont chargés de la garde du château de Touvoie (v. cet art.). On peut croire que ces curés étaient ligueurs, d'après ce que nous avons dit de cette circonstance, au PRÉCIS HISTORIQUE (I-CCIV).

Jacques Auger, poète latin, né au Château-du-Loir, en 1605, fut pourvu de la cure de Sargé, dès sa sortie du séminaire, vers 1630, probablement. Se consacrant entièrement à la conduite du troupeau qui lui était confié, les belles-lettres, qui avaient fait ses délices jusqu'alors, n'occupèrent plus que ses moments de loisir, à titre de récréation.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse était annexée à l'évêché, mais ne consistait probablement plus que dans la perception de quelques redevances, d'après ce que nous

avons vu plus haut, dans quelques droits honorifiques et dans l'exercice de la juridiction, puisque l'on ne trouve la mention d'aucun domaine situé dans cette paroisse, relevant de la temporalité de l'évêché, dans l'aveu rendu pour celle-ci, en 1394, par l'év. P. de Savoisy.

Les autres fiefs du territoire de Sargé, étaient : 1° et 2° celui des *Bœufs*, possédé par le chap. du Mans, situé à 6 h. S. S. O. du bourg. Celui de la *Vallée*, qu'on lui attribue (*Ann.* 1834, 125), est inconnu à Sargé;

3° Celui de *la Blanchardière*, ou *des Blanchardières*, sur lequel l'év. du Mans avait moyenne et basse justice, ainsi qu'on le voit par l'arrêt du 2 juill. 1748, relatif à l'entretien, par les seigneurs de fiefs, des enfants-trouvés à l'hôpital-général du Mans. Cette terre appartenait, probablement, en 1636, à M. Simon Richer de la Blanchardière, élu du Mans, nommé échevin de cette ville dans ladite année. C'est aujourd'hui une fort jolie maison moderne, située à 1,3 h. N. N. E. du bourg, à la gauche de la route de Bonnétable, appartenant, en dernier lieu, à M. Laporte de la Thébaudière, aujourd'hui à l'un de ses fils, M. Aug. Laporte, ancien maire;

4° et 5° *Isaac* et *le Cormier*, fiefs dont la juridiction, comme celle du précédent, s'étendait dans la ville du Mans, sur 7 maisons des paroisses de Gourdaine et de S.-Pavin-de-la-Cité, appartenant, en 1748, aux mineurs Landmont, pourquoi la dame leur mère fut taxée à 4 l. 10 s., par l'arrêt du 2 juill. précité, tant pour ces maisons, que pour deux autres dans la paroisse de S.-Benoît, relevant du fief des Brouases, sur lesquelles ceux d'Isaac et du Cormier avaient la moyenne justice. En 1460, J. du Fresne, écuyer, seign. de Vaux (en Yvré-l'Evêque), rend aveu au comte du Maine, «pour un petit féage nommé le fief d'*Isat* et du *Cormyer* (sic);»

6° Les *Brouases*, *Broueses*, *Broïses*, à l'extrémité E. N. E. du territoire, appartenant, en 1748, aux mineurs Becdelièvre, lesquels sont taxés à 20 *s.*, par l'arrêt du 2 juill. de ladite année, pour la basse justice sur deux maisons relevant de ce fief, situées dans la paroisse de S.-Benoît du Mans, et la dame de Landmont, à 20 *s.* pour sa moyenne justice sur les mêmes maisons, ainsi qu'il est dit au n° précédent. Les Brouases appartenaient à M. de la Vingtrie père, ancien magistrat; actuellement à son fils qui y habite;

7°, 8°, et 9° La carte de Cassini donne encore le signe distinctif des fiefs, aux lieux de *Château*, actuellement démoli, appartenant au même M. de la Vingtrie; de *Beauchêne*, précédemment à M. Vallet, ancien juge au Mans, jolie

maison bourgeoise, actuellement à M. Gallois, anc. pharmacien ; et de la *Pivardière*, maison bourgeoise à M. Seurat, Claude-Ambroise, homme remarquable par sa maigreur et la transparence de sa peau et de ses muscles, qui permettent de distinguer l'intérieur de son corps et les viscères qui l'occupent ; ces objets sont situés à 0,7, 2,6 et 3,0 h. N. et E. N. N. E. du bourg.

10° et 11° Ceux de *Monnet* et des *Croizettes*, qui se trouvent actuellement sur ce territoire, étaient, comme nous l'avons dit, de celui de la paroisse de S.-Ouen du Mans, et ne figurent ici que pour mémoire.

La paroisse de Sargé ressortissait, par appel, au siège présidial du Mans. Elle entrait dans la composition de l'arrondissement du grenier à sel de la même ville.

Hist. civ. Sargé possède un bur. de bienfaisance, jouissant de 129 f. 59 c. de revenu fixe. Les quêtes, faites en faveur des pauvres, doublent cette somme et au-delà. Ce n'a pu être qu'en comprenant ces ressources éventuelles et très-variables que, dans l'*Annuaire* pour 1834 (p. 217), on a porté à 325 f. les revenus de ce bureau. — Il existait anciennement dans la paroisse, une fondation pour l'entretien d'une école de filles, dont il reste une rente de 59 l.—M. J. R. Hérisson de Villiers a légué, par testament, à la commune : 1° en faveur des pauvres, la jouissance, pendant 20 ans, ou au moins 10, de deux rentes, de 75 et de 25 f.; 2° au profit de l'institutrice, pendant les mêmes temps, d'une autre rente de 72 f; — M. de Béru, par son testam. olographe, visé le 1er déc. 1828, légue aux pauvres de la commune une somme de 1,000 f. L'acceptat. de ces legs est autorisée, par ordonn. royales des 12 juill. 1826 et 1er avr. 1830.

Ecoles primaires communales de garçons et de filles ; entretenues au moyen d'allocations annuelles, de 280 f., pour la première, loyer du local compris; et de 130 f., pour la seconde; fréquentées, chacune, par 25 à 35 enf., selon la saison.

Antiq. Des antiquités de deux espèces, ont été découvertes sur le territoire de Sargé : 1° deux aqueducs romains, le premier, conduisant dans la cité du Mans, les eaux des sources des Fontenelles, situées sur ce territoire (v. cet art.); le second, destiné à verser les eaux du ruisseau de Monnet, dans le précédent aqueduc, au-dessous des Fontenelles. La découverte de ces canaux, que nous avons décrits à l'art. mans (iii-738), redoublerait d'intérêt, si l'on parvenait à mettre au jour l'emplacement et les restes des bains où se rendaient leurs eaux. Elle est due à l'antiquaire, L. Maulny, et P. Renouard en a donné le premier la description (*Ess.*

histor. sur le Maine, I-55) ; — 2° Une médaille en argent de l'empereur Othon :

Dep. J.-C.
32-69 — IMP. OTHO CÆSAR AVG. TR. P. — *Revers* : Figure de femme, tenant un épi de la main droite, une corne d'abondance de la gauche : *lég.* : CERES AVG.

HYDROGR. Le ruiss. de Monnet et celui des Fontenelles, dont il vient d'être parlé, celui-ci, dont les eaux sont incrustantes, ayant une double source, prennent naissance, le 1er au nord, le 2e au sud du bourg, et se dirigent vers l'ouest, pour aller jeter leurs eaux dans la Sarthe, après un trajet de 3 à 4 k. (v. ces mots, II-454 et IV-130). — Point de moulins.

GÉOL. Sol ondulé, dans tout son contour; plat, dans la partie centrale. Terrain tertiaire ou supercrétacé, offrant le grèz de Fontainebleau mameloné, avec de nombreuses empreintes de végétaux; en bancs assez puissants pour satisfaire, conjointement avec ceux de la Chapelle-S.-Aubin, soit pour la bâtisse, soit pour le pavage, à l'abondante consommation qu'exige la ville du Mans et les nombreuses routes qui rayonnent autour; du sablon fin et blanc, propre au récurage; de la marne blanche et grise, employée à l'amendement des terres. — Sources des Fontenelles, couvrant d'incrustations calcaires, les corps qu'on y fait séjourner quelque temps.

Plant. rar. Celles des plantes, ci-après, dont les noms sont précédés d'un astérique, se trouvent aussi sur S.-Pavace, et y ont été omises; de deux astériques, à S.-Pavin; d'une croix, à Neuville; de deux croix, à Rouillon; d'une astérique et d'une croix, dans ces quatre lieux à la fois. — *Phanér.* : Althæa officinalis, LIN.; * Androsæmum officinale, ALL.; Asparagus officinalis, LIN.; Asperula cynanchica, LIN.; Artemisia campestris, LIN.; Barkausia taraxacifolia, DECD.; Bromus Madritensis, LIN.; ** Daphne laureola, LIN.; Doronicum plantagineum, LIN.; Festuca agrestis, LIN.; ** Galanthus nivalis, LIN.; Helleborus viridis, LIN.; † Hypericum hirsutum, LIN.; * Iris fœtidissima, LIN.; Koeleria cristata, LIN.; Lactuca saligna, LIN.; Lamium dissectum, WITH.; Lathyrus tuberosus, LIN.; Linum gallicum, LIN.; Medicago minima, DESROUSS.; † Milium effusum, LIN.; †† Narcissus poeticus, LIN. et N. biflorus, CURT.; † Ornithogallum pyrenaïcum, LIN.; Orchis hircina, LIN., O. militaris, LIN., et † O. tephrosanthos, WILL.; * Palimbia Chabræi, DECD.; * Potamogeton pusillum, LIN.; * † Sanicula Europæa, LIN.; Silene conica et S. natans, LIN.;

* Sison amomum, LIN.; Tragopogon pratense, LIN., *var.* majus; Vinca minor, LIN., *var.* purpurea multiplex. — *Crypt.* : Equisetum fluviatile, LIN.; Fragilaria pectinalis, LYNGB.; * Leskea trichomanoïdes, HEDW.; Mongeotia genuflexa, AG.; Oscillatoria nigra et O. viridis, VAUCH.; Vaucheria sessilis, DECD. (*Fl. du Maine*). Les espèces Vaucheria sessilis et Fragilaria pectinalis, habitent aussi sur Coulaines; et celle Galanthus nivalis, sur S.-Pavin-des-Champs.

CADASTR. Superf. tot. de 1,641 h. 94 ar. 39 cent., se subdivisant, savoir : Terr. labour., 1,159-44-20; en 5 class., éval. à 9, 24, 30, 46 et 65 f. — Jard., 58-91-95; à 65, 73 et 81 f. — Vign., 133-58-30; à 13, 25, 50-50, et 75 f. 50 c. — Prés, 88-46-40; à 36, 65 et 112 f. — Pâtur., 2-50-60; à 11 f. — B. fut. et taillis, 112-77-70; à 4-50, 16, 22 f. 50 c. et 28 f. — Land. et frich., 9-32-20; à 2 f.—Douv., 0-15-50; à 65 f.—Superf. des bâtim., 19-26-15; à 65 f. *Obj. non impos.*: Egl. et cimet., 0-12-0.—Landes, 1-09-40.—Rout et chem., 55-62-53. — Cours d'eau, 0-67-46. = 331 Maisons, en 10 class. : 67 à 10 f., 120 à 12 f., 96 à 15 f., 21 à 22 f. 50 c., 11 à 30 f., 1 à 39 f. 50 c., 10 à 45 f., 2 à 60 f., 2 à 75 f., 1 à 112 f.

REVENU imposab.:	Propriét. non bât.,	69,835 f.	31 c.	75,057 81 f. c.
	— bâties.,	5,222	50	

CONTRIB. Fonc., 9,965 f.; personn. et mobil., 823 f.; port. et fen., 320 f.; 28 patentés : dr. fixe, 136 f., dr. proport., 30 f.; total, 11,274 f. — Perception de Ste-Croix.

AGRICULT. Sol argileux et argilo-sablonneux, particulièrement propre à la culture des céréales, qui y sont ensemencées dans cette proport. : from. et orge, de chaq., 260 h.; méteil, 20; seigle, 10; avoine, 30; produis. de 5 1/2 à 6 pour 1, le froment et le méteil; 9, l'orge et le seigle; 10, l'avoine. En outre : pomm. de terre et chanvre, de chaq., 145 h.; prair. artif., en trèfle, autant que d'orge; luzerne; vignes, prés naturels, bois, comme au cadastrem.; arbres à fruits, légumes, betteraves, rutabagas, etc. — Elève de quelques chevaux, d'un bon nombre de bêtes à corne, de porcs surtout; quelques chèvres, point de moutons. Culture alterne, sans jachères. Deux grandes fermes seulement; un grand nombre de moyennes, de bordages et de maisonnies; 100 charrues, presque toutes trainées par des chevaux seuls. Le Sr Gasse, obtient une mention honor. pour génisse, au concours du comice agricole cant. de 1838; le Sr Gautier, un 1er prix, et le Sr Pichon, mention hon., au concours de poulains de 1839; le Sr Brossard,

une ment. honor., pour poulains, en 1840. = Commerce agricole consistant en grains, dont il y a exportat. réelle du quart au tiers; en graine de trèfle, en chanvre et fil, en grande quantité; bois, cidre de bonne qualité, fruits, vin médiocre; légumes verts et secs, tels que pois, haricots, lentilles; lait, beurre, menues denrées; poulains, veaux et jeunes vaches, porcs jeunes et porcs gras, etc., etc.=Fréquentation des marchés du Mans et de Savigné-l'Evêque.

INDUSTR. Extract. et exploitation du grèz à paver et à bâtir; de la marne, du sablon. — Quelques métiers à toiles; plusieurs sabotiers, etc.

ROUT. ET CHEM. La route royale n° 138 *bis*, du Mans à Paris, par Bonnétable, Bélesme et Mortagne, limite et traverse le territoire dans toute sa longueur, du côté de l'est; celle départementale n° 11, du Mans à Mamers, limite et traverse aussi une portion de son côté occidental. = Chemins vicinaux classés : — 1° de Sargé au Mans; partant du bourg, venant joindre la route royale ci-dessus; long., 550 mètr.; — 2° allant à Neuville-sur-Sarthe; part. du bourg, arriv. au carref. des Jubinières; long. sur la comm., 3,230 m.; — 3° à Savigné-l'Evêque; part égalem. du bourg, all. joindre la route royale au carref. des Pâtis, 830 m.; — 4° à Coulaines; part. du n° 2, au carref. de la Douve; atteign. la route départem. ci-dessus, au carref. des Petits-Feux, 2,330 m.; — 5° à Yvré-l'Evêque; part. de la route royale au carref. du Calvaire, aboutiss. à celui des Heusseries, 425 m.

LIEUX REMARQ. La partie de la route n° 138 *bis*, du Mans à Savigné, étant presque continuellement bordée de maisons bourgeoises, nous ne citerons que les principales : la Blanchardière; la maison à M. de la Vingtrie, dans le bourg; Château, la Championnère; Guéraut, près la Fontaine-S.-Martin, maison bourgeoise à M. Lavallée, Md de fer au Mans; les Ardillers, à M. Menard-Dubois; l'Aître-Lucas, à feu M. Hérisson de Villiers, aujourd'hui à sa veuve; la Soulerie, à M. Bougard, agréé au tribunal de commerce; etc.

Sous le rapport des noms : la Chapellerie, le Prieuré (de Monnet); l'Enfer; le Palais, Courdou; le Châtelet, le Châtelier, la Bretêche, le Mur; les Barres, les Fourches, le Four-à-Ban, la Fuye, le Plessis; Bourg-de-Chien, l'Aître-Brûlé; les Marches; le Vieux-Pavé, le Chemin-Vert; la Fontaine-S.-Martin, les Fontenelles; le Patisseau, les Ardrillets, les Turettes; les Mortrais; les Landes, le Pâtis; le Pin, l'Ormeau, le Guigner, Bauchêne, etc., etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, bur. de bienfaisance,

école prim. de garçons et éc. prim. de filles ; 1 rec. bural. des contribut. indir., 1 débit de tabac, 1 déb, de poudre de chasse. Poste aux lettres, au Mans.

SARS, nom corrompu de CERFS, donné à une garenne et à un ruisseau, situés près la Flèche. Voir cet article, celui SAINT-GERMAIN-DU-VAL, et celui GARENNE DES SARS OU DES CERFS (II-499).

Le ruiss. des Sars ou des Cerfs, coule d'un côteau qui domine au nord la ville de la Flèche et sépare S.-Germain-du-Val de Verron, pour aller confluer dans le Loir, au S. O. de cette ville, après 4 kil. de cours et avoir alimenté d'eau le collège royal militaire et la fontaine adossée à l'église de S.-Thomas, sur la place du Pilori.

SARTE, véritable nom, d'après celui latin *Sarta*, de la rivière qui coule dans la ville du Mans et a donné ce nom au département de la Sarthe. L'usage d'écrire ce nom avec une H ayant prévalu, c'est ainsi qu'il devra l'être dans les articles suivants.

SARTHE (DÉPARTEMENT DE LA), formé de la partie orientale de la province du Maine, appelée le Haut-Maine, comprenant 409 paroisses de cette province et de l'anc. dioc. du Mans; d'une petite portion du Haut-Anjou, contenant 31 par. de l'anc. dioc. d'Angers, dont trois doubles, c'est-à-dire ne représentant que trois communautés d'habitants en 6 paroisses ; de 3 paroisses seulement de la petite province du Bas-Perche ou Perche-Goët, du dioc. de Chartres ; et d'une paroisse de l'Alençonnais et de l'anc. dioc. de Séez. Ce département tire son nom, de la principale des rivières qui l'arrosent, dont l'article est ci-après, et qui passe dans la ville du Mans, son chef-lieu.

Situé dans l'ouest de la France et dans le bassin de la Loire, entre le 1er degré 29 min. et le 2e d. 43 m. de longitude occid. du méridien de Paris, et entre le 47 d. 35 m. et le 48 d. 29 m. de latitude septentrionale ; il a pour bornes le département de l'Orne et l'Alençonnais, au N. ; au N. E., le même départem. et le Haut-Perche ; à l'E., ceux d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, ou le Bas-Perche et le Vendômois; au S., les départem. d'Indre-et-Loire, de Maine-et-Loire, le Bas-Vendomois, la Touraine et l'Anjou ; à l'O., enfin, le Bas-Maine, ou le département de la Mayenne. Sa forme n'est point aussi arrondie qu'on l'a dit jusqu'ici, et qu'elle le paraît, d'après des cartes exécutées sur de petites échelles ; elle s'étend, au contraire, en forme d'ovoïde, vers le nord, et se trouve rapplatie ou comprimée au N. E. et à

l'O., de manière à ce que sa limite séparative, d'avec le départ. de la Mayenne, forme une ligne presque droite; de sorte que le chef-lieu, qui se trouve placé dans un point central, se trouve à une distance qui varie de 45 à 48 k., de la limite qui circonscrit le territoire de l'E. N. E. au S. O.. à 53 k. de la limite la plus éloignée, qui est au N. N. E., à Saint-Paul-sur-Sarthe, tandis qu'il n'est distant que de 38 k. de la limite N. E. la plus rapprochée, qui est entre Nogent-le-Bernard et Pouvray; et de 33 k. de celle O. la plus voisine, qui est entre Neuvillette et Torcé-en-Charnie. Son plus grand diam., ou son diam. central, du N. au S., passant près et à l'E. de la ville du Mans, est de 100 kil. envir.; son diam. transversal, ou sa largeur centrale, d'E. à O., qui passe au Mans, de 82 kilom. Sa superficie est de 621,160 hectar., ou 61 myriam. 16 hectom. carrés; son point le plus élevé, qui est à la presque extrémité N. du territoire, au Signal, dans la forêt de Perseigne, de 340 m. 56 c. au-dessus du niveau de la mer.

D'après l'organisation de 1790, le département de la Sarthe était divisé en 9 districts, subdivisés en 53 cantons et en 424 communes, formés de 444 anciennes paroisses, dont 409 de l'anc. dioc. du Mans, 31 de celui d'Angers, 3 de celui de Chartres et 1 du dioc. de Séez, et de 5 succursales, toutes du dioc. du Mans. Au nombre de ces paroisses, la ville du Mans compte pour 16; celles de la Chartre, pour 3; de Sablé et de Sillé, chac. pour 2; S.-Côme, Dangeul, Parcé, Précigné, Noyen, chacun pour 2 également; ce qui réduit à 420 le nombre des localités, sur quoi il faut encore déduire Ancinette et Mélinais, constitués alors en communes, aux dépends du territoire d'autres paroisses, ce qui réduit effectivement à 418, le nombre de paroisses, prises comme une seule agglomération d'habitants.

Les noms de chefs-lieux de canton, imprimés en italique, aux deux tableaux ci-après, sont ceux qui ont cessé de l'être, par l'orgnisation de l'an x, dont le tableau suivra.

I. DISTRICT DU MANS, 10 cant., 99 comm.

		comm.			comm.
1.er CANT.	le Mans,	14	7.e CANT.	Suze (la),	10
2.e —	*Savigné-l'Evêq.*	9	8.e —	Ecommoi,	8
3.e —	Ballon,	9	9.e —	*Parigné-l'Evêque*,	8
4.e —	*Bazoge (la)*,	9	10.e —	Montfort-le-Rotrou,	12
5.e —	*Lavardin*,	12			
6.e —	*Vallon*,	8			

II. DISTRICT DE CHATEAU-DU-LOIR, 6 cant., 39 comm.

	comm.		comm.
1.er CANT. Château-du-Loir,	13	4.e CANT. Grand-Lucé (le),	5
2.e — Mayet,	5	5.e — *Chahaigne*,	4
3.e — *Vaas*,	6	6.e — Chartre (la),	6

III. DISTRICT DE S.-CALAIS, 5 cant., 34 comm.

	comm.		comm.
1.er CANT. Saint-Calais,	8	4.e CANT. Bouloire,	6
2.e — *Bessé*,	8	5.e — Vibraye,	5
3.e — *Tresson*,	7		

IV. DISTRICT DE LA FERTÉ-BERNARD, 6 cant., 47 comm.

	comm.		comm.
1.er CANT. Ferté-Bernard (la),	9	4.e CANT. Tuffé,	9
2.e — Montmirail,	7	5.e — *Nogent-le-Bernard*,	6
3.e — *S.-Maixent*,	10	6.e — Bonnétable,	6

V. DISTRICT DE MAMERS, 5 cant., 51 comm.

	comm.		comm.
1.er CANT. Mamers,	11	4.e CANT. Marolles-les-Braults,	7
2.e — *S.-Côme-de-Vair*,	8	5.e — Fresnaye (la),	14
3.e — *Courgains*,	11		

VI. DISTRICT DE FRESNAY, 6 cant., 52 comm.

	comm.		comm.
1.er CANT. Fresnay,	6	4.e CANT. *Bourg-le-Roi*,	11
2.e — Beaumont-le-Vicomte,	9	5.e — *Assé-le-Boisne*,	6
3.e *Vivoin*,	8	6.e — *Montsort*,	12

VII. DISTRICT DE SILLÉ-LE-GUILLAUME, 5 cant., 32 comm.

	comm.		comm
1.er CANT. Sillé-le-Guillaume,	5	4.e CANT. *Epineu-le-Chevreuil*,	7
2.e — Conlie,	7	5.e — Loué,	8
3.e — *Rouez-en-Champagne*,	5		

VIII. DISTRICT DE SABLÉ, 5 cant,, 32 comm.

	comm.		comm.
1.er CANT. Sablé,	6	4.e CANT. *Parcé*,	7
2.e — Brûlon,	8	5.e — *Précigné*,	7
3.e — *Chantenay*,	8		

IX. DISTRICT DE LA FLÈCHE, 5 cant., 34 comm.

	comm.		comm.
1.er CANT. Flèche (la),	10	4.e CANT. Pontvallain,	5
2.e — Malicorne,	7	5.e — Lude (le),	5
3.e — *S.-Jean-de-la-Motte*,	7		

Dans cette organisation, trois anciennes paroisses et une succursale, étaient réunies à d'autres, pour la formation

d'une commune, savoir : Guécélard à Fillé, cant. de la Suze; S.-Aubin-des-Grouas à Marolette, cant. de Mamers; Saint-Chéron à Mézières-sous-Lavardin, cant. de Conlie; et la succursale d'Arnage à Pontlieue, cant. du Mans.

Cette organisation fut modifiée, 1° par la distraction, en 1793, des communes de Montsort, Hellou et S.-Germain-de-Corbie, du district de Fresnay, réunies au départem. de l'Orne : la riv. de Sarthe cessa alors de limiter toute la partie N. du département ; 2° par une seconde distraction, en 1795, de la comm. de S.-Cénery, la seule qui, au N., se trouvât située au-delà ou sur la rive droite de la Sarthe, réunie à l'Orne également.

La constitution de l'an III (1795), en supprimant les circonscriptions et les administrations de district, y substitua une subdivision par arrondissements de tribunaux correctionnels. Le département de la Sarthe, se trouva former alors quatre arrondissements, comprenant les cantons ci-après, savoir :

I. ARRONDISSEMENT DU TRIBUNAL DU MANS, 16 cant., 128 comm.

		comm.			comm.
1.er CANT.	Mans (le), *intra*,	1	10.e CANT.	*Savigné-lès-le-Mans* (l'Evêque),	9
2.e —	*id., extra*,	13	11.e —	*Vallon*,	8
3.e —	Ballon,	8	12.e —	Sillé-le-Guillaume,	5
4.e —	Ecommoi,	9	13.e —	Conlie,	6
5.e —	*Bazoge* (*la*),	9	14.e —	*Epineu*,	7
6.e —	Suze (la),	10	15.e —	Loué,	7
7.e —	*Lavardin*,	11	16.e —	*Rouez*,	5
8.e —	Montfort,	12			
9.e —	*Parigné-lès-le-Mans* (l'Evêque),	8			

II. ARRONDISSEMENT DU TRIBUNAL DE S.-CALAIS, 11 cant., 77 comm.

		comm.			comm.
1.er CANT.	Saint-Calais,	8	7.e CANT.	Chartre (la),	5
2.e —	*Bessé*,	8	8.e —	*Chahaigne*,	4
3.e —	*Tresson*,	7	9.e —	Lucé,	4
4.e —	Bouloire,	6	10.e —	Montmirail,	7
5.e —	Vibraye,	5	11.e —	*Saint-Maixent*,	10
6.e —	Chât.-du-Loir,	13			

III. ARRONDISSEMENT DU TRIBUNAL DE LA FLÈCHE, 13 cant., 80 comm.,

		comm.			comm.
1.er CANT.	Flèche (la), *intra*,	1	3.e CANT.	Lude (le),	5
2.e —	*Ibid., extra*,	8	4.e —	Malicorne,	7

		comm.			comm.
5.e CANT.	Pontvallain,	5	10.e CANT.	*Préoigné*,	7
6.e —	*S.-Jean-de-la-M.*,	7	11.e —	*Vaas*,	6
7.e —	Sablé,	6	12.e —	Mayet,	5
8.e —	*Chantenay*,	8	13.e —	Brûlon,	8
9.e —	*Parcé*,	7			

IV. ARRONDISSEMENT DU TRIBUNAL DE MAMERS, 16 cant., 128 comm.

		comm.			comm.
1.er CANT.	Mamers, *intra*,	1	10.e CANT.	*Bourg-la-Loi (le-Roi)*,	10
2.e —	*id.*, *extra*,	10	11.e —	Saint-Patern,	8
3.e —	*Courgains*,	11	12.e —	*Vivoin*,	8
4.e —	Fresnaye (la),	14	13.e —	Ferté-Bernard(la),	9
5.e —	Marolles,	7	14.e —	Bonnétable,	6
6.e —	*Saint-Côme*,	8	15.e —	*Nogent le-Bernard*,	6
7.e —	Fresnay,	6	16.e —	Tuffé,	9
8.e —	*Assé-le-Boisne*,	6			
9.e —	Beaumont,	9			

Rien, par cette organisation, ne se trouve changé dans la composition des cantons, si ce n'est que les quatre villes chefs-lieux d'arrondissem., forment un canton séparé sous le rapport de la justice de paix seulement, et que, comme il a été dit plus haut, quatre communes avaient été distraites alors du département., pour entrer dans la composition de celui de l'Orne, de sorte que le chef-lieu du 11e cant., du 4e arrond., qui avait été placé successivement à Montsort et à S.-Cénery, se trouvait établi alors à S.-Patern, où il est resté depuis.

La réduction à 413, du nombre des communes, qui était d'abord de 424, provient, d'abord, de cette distraction; puis, de sept réunions, savoir : de S.-Mars-sous-Ballon, à Ballon; de Verniette, à Conlie; de Guécélard, à Fillé; de Poché, à Ste-Sabine; du Chevain, à Bérus, dont il a été détaché depuis; de Châtillon, à la Chartre; d'Ancinette, à Ancinnes et à Louvigny; et du Creux, à S.-Denis-d'Orques.

L'établissement du gouvernement consulaire, en l'an VIII (1799), et la constitution qui en émana, amenèrent une nouvelle circonscription cantonnale. Un arrêté du 13 brumaire an X (4 nov. 1801), réduit, de 53 à 31, le nombre des cantons du départ. de la Sarthe, dont celui du Mans, subdivisé en 3 arrond. de justice de pays, ce qui fait 33, ainsi qu'il suit :

I. ARRONDISSEMENT DE MAMERS, 10 cant., 145 comm.

		comm.			comm.
1.er CANT.	Beaumont,	15	3.e CANT.	Fresnay,	12
2.e —	Bonnétable,	10	4.e —	Ferté-Bernard(la),	14

		comm.			comm.
5.e cant.	Fresnaye (la),	14	8.e cant.	Montmirail,	10
6.e —	Mamers,	22	9.e —	Saint-Patern,	17
7.e —	Marolles,	18	10.e —	Tuffé,	13

II. ARRONDISSEMENT DE S.-CALAIS, 6 cant., 60 comm.

		comm.			comm.
1.er cant.	Bouloire,	9	4.e cant.	Grand-Lucé (le),	8
2.e —	Chartre (la),	9	5.e —	Saint-Calais,	14
3.e —	Château-du-Loir,	14	6.e —	Vibraye,	6

III. ARRONDISSEMENT DE LA FLÈCHE, 7 cant., 80 comm.

		comm.			comm.
1.er cant.	Brûlon,	16	5.e cant.	Mayet,	7
2.e —	Flèche (la),	11	6.e —	Pontvallain,	10
3.e —	Lude (le),	10	7.e —	Sablé,	15
4.e —	Malicorne,	11			

IV. ARRONDISSEMENT DU MANS, 8 cant., 10 justices de paix; 128 comm.

		comm.			comm.
1.er cant.	Ballon,	16	cant.	2.e ar., 2 sect. et 8 comm.	8 1/2
2.e —	Conlie,	16	5.e —	3.e — *id.*, *extra muros*,	12
3.e —	Ecommoi,	11	—	Montfort,	18
4.e —	Loué,	16	7.e —	Sillé-le-Guill.,	10
5.e —	1.er ar. Mans (ville du), 2 sect. et 7 autres comm.,	7 1/2	8.e —	Suze (la),	13

Ainsi que nous l'avons dit ailleurs, on attribue la faiblesse comparative de l'arrondiss. de S.-Calais, à une erreur commise dans les bureaux du ministère chargé de cette organisation, d'après laquelle le cant. de Montmirail, qui devait, avec grande raison, entrer dans la composition de cet arrondissement, a été compris dans celui de Mamers, trop considérable et, surtout, beaucoup trop étendu.

Les modifications survenues, depuis l'arrêté consulaire précité, consistent dans 22 réunions de communes, savoir : Mont-Regnault à Saosne, cant. de Mamers ; S.-Quentin à S.-Maixent, canton de Montfort, par ordonn. royale du 21 févr. dernier (1841) ; Bannes à Dissay-sous-Courcillon, Ste-Cécile et Quincampoix à Flée, cant. de Château-du-Loir; Villedieu à Chantenay, cant. de Brûlon ; S.-Mars-de-Cré, au Lude, cant. du Lude ; Pringé à Luché, cant. de Pontvallain; S.-Ouen-de-Ballon à Ballon, Chevaigné et Notre-Dame-des-Champs à S.-Jean-d'Assé, Saint-Remi-des-Bois à Souligné, cant. de Ballon ; S.-Julien à Neuvy-en-Champagne, cant.

de Conlie; Etival à Chemiré-en Charnie; et Montreuil-en-Champagne à Joué-en-Charnie, cant. de Loué; Montreuil-sur-Sarthe à Neuville, 1.er arr, du cant. du Mans; Saussay à Montfort, et S.-Denis-du-Tertre à S.-Mars-la-Bruyère, cant. de Montfort; Athenay et S.-Benoît-sur-Sarthe, à Chemiré-le-Gaudin, et Flacé à Souligné-sous-Vallon, cant. de la Suze; enfin, dans une nouvelle érection de la commune de Saint-Mars-sous-Ballon (v. cet art.), séparée de Ballon, comme on l'a vu, lors de l'organisation de 1790, et réunie à cette ville par celle de l'an III.

D'où résultent l'organisation et la divis. actuelles du département, en 4 arrondissements communaux, 31 cant. et 33 justices de paix, et en 392 communes, offrant une population totale de 466,888 habitants, d'après le récensement de 1835; qu'il est actuellement d'usage de disposer dans cet ordre :

I. ARRONDISSEMENT DU MANS, 8 cant. (10 just. de paix), 116 comm., 164,667 habitants.

		comm.	popul.
1.er cant.	Ballon,	13	17,119
2.e —	Conlie,	15	15,139
3.e —	Ecommoy,	11	16,415
4.e —	Loué,	14	15,371
5.e	Mans(le), 1.er arr.,	6 1/2	21,225
	— 2.e	8 1/2	15,480
	— 3.e	12	19,087
6.e cant.	Montfort,	16	17,618
7.e —	Sillé-le-Guillaume,	10	16,721
8.e —	Suze (la),	10	11,092

II. ARRONDISSEMENT DE MAMERS, 10 cant., 143 comm., 133,444 habitants.

		comm.	popul.
1.er cant.	Beaumont,	15	16,616
2.e —	Bonnétable,	10	12,937
3.e —	Ferté-Bernard (la),	14	13,767
4.e —	Fresnay,	12	17,406
5.e —	Fresnaye(la),	14	7,796
6.e cant.	Mamers,	21	18,782
7.e —	Marolles,	18	15,426
8.e —	Montmirail,	9	8,924
9.e —	S.-Patern,	17	12,361
10.e —	Tuffé,	13	9,418

III. ARRONDISSEM. DE LA FLÈCHE, 7 cant. 77 comm., 97,943 habitants.

		comm.	popul.
1.er cant.	Brûlon,	15	13,257
2.e —	Flèche (la),	11	18,863
3.e —	Lude (le),	9	11,791
4.e —	Malicorne,	11	11,549
5.e cant.	Mayet,	7	11,441
6.e —	Pontvallain,	9	13,617
7.e —	Sablé,	15	17,425

IV. ARRONDISSEM. DE S.-CALAIS, 6 cant., 56 comm., 70,834 habitants.

		comm.	popul.			comm.	popul.
1.er cant.	Bouloire,	8	10,876	4.e cant.	Grand-Lucé (le),	8	11,075
2.e —	Chartre (la),	9	10,790	5.e —	S.-Calais,	14	15,713
3.e —	Château-du-Loir,	11	13,441	6.e —	Vibraye,	6	8,939

RÉCAPITULATION.

arrondiss.	cant.	comm.	populat.
Mans (le),	10	116	164,667
Mamers,	10	143	133,444
Flèche (la),	7	77	97,943
Saint-Calais,	6	56	70,834
Totaux,	33	392	466,888

Les états statistiques, placés à la suite du PRÉCIS HISTORIQUE, pages CCCXXXI à CCCCCLXIX du t. Ier, faisant connaître en détail ces divisions et leurs rapports avec celles anciennes, civiles et ecclésiastiques, sauf les changements survenus depuis leur impression, qui consistent dans la distraction de la comm. de S.-Mars de celle de Ballon, opérée en 1835, dans la réunion de la commune de Villedieu à celle de Chantenay, cant. de Brûlon et de celle de S.-Quentin à celle de S.-Maixent, cant. de Montmirail (v. ces art.); nous renvoyons à ces états statistiques, pour plus amples détails.

Nous croyons cependant devoir ajouter ici, pour faire le pendant du tableau des arrondissements électoraux qui les terminent (tome Ier, p. CCCCLXVIII), tels que les avait établis la loi du 29 juin 1820, celui qui résulte de la nouvelle législation, établis par la loi du 19 avril 1831.

ARRONDISSEMENTS ÉLECTORAUX

ÉTABLIS

PAR LA LOI DU 19 AVRIL 1831.

ARRONDISSEM. électoraux.	LIEUX où siége le collége.	CANTONS dont se compose chaque arrondissem.	ARRONDISSEMENTS communaux dont dépendent CES CANTONS.
1.er	Le Mans,	Mans (le), 1.er cant.,	Mans) le).
2.e	Le Mans,	Mans (le), 2.e, Mans (le), 3.e, Montfort,	Mans (le).
3.e	Le Mans,	Ballon, Conlie, Ecommoy, Loué, Sillé-le-Guillaume, Suze (la),	Mans (le).
4.e	Saint-Calais,	Bouloire, Chartre (la), Château-du Loir, Grand-Lucé (le), Saint-Calais, Vibraye,	Saint-Calais.
5.e	La Flèche,	Brûlon, Flèche (la), Lude (le), Malicorne, Mayet, Pontvallain, Sablé,	Flèche (la).
6.e	Mamers,	Bonnétable, Ferté-Bernard (la), Mamers, Tuffé,	Mamers.
7.e	Beaumont,	Beaumont, Fresnay, Fresnaye (la), Marolles, Montmirail, Saint-Patern,	Mamers.

Plusieurs considérations nous engagent à nous arrêter ici, et à rapporter à la fin de l'ouvrage, les nombreux détails statistiques que comporte l'article départemental, afin qu'il puisse, le plus possible, être à jour, sous ce rapport, lors de la terminaison de notre travail,

Entre autres considérations, qui nous déterminent à ce renvoi, et dont nos lecteurs apprécieront la justesse, nous l'espérons, nous désirons y présenter l'état de la population, daprès le récensement quinquennal, qui va ê re exécuté cette année (1841), et pouvoir y comprendre aussi, les intéressants documents que doit contenir, sur notre département, la statistique agricole et industrielle que publie le gouvernement, dont le volume, qui concerne la région *nord-ouest* de la France, doit paraître incessamment.

SARTHE, SARTE, *Sarta;* rivière dont le nom, qui devrait s'écrire sans H, d'après son étymologie latine, et l'avait toujours été ainsi, avant 1790, a reçu cette lettre, lors de la division de la France en départements, et n'a cessé de la prendre depuis, de même que le département auquel ce nom a été donné. Pascal Robin, comme tous les auteurs du moyen âge, écrit le nom de cette rivière sans H, dans les vers assez curieux, que nous avons rapportés à l'art. du Loir (II-623). L'usage contraire étant actuellement consacré, nous avons dû nous y conformer, non-seulement en écrivant cet article et celui qui précède, mais dans tout le cours de notre ouvrage.

La Sarthe prend sa source dans une fontaine du village de Somme-Sarthe, département de l'Orne, au N. N. O. de Mortagne, au Perche, près de l'ancienne abbaye de la Trape, entre Soligny et S.-Etienne. Dirigeant son cours d'abord du N. au S., puis au S. O., elle entre sur le territoire du département auquel elle donne son nom, et le sépare de celui de l'Orne, au nord, à Roullée, au point où elle reçoit la petite rivière d'Autrèche; arrose et limite cette commune et celles de S.-Paul-le-Vicomte ou sur-Sarthe, de Chassé, de Montigny, de Chenay, du Chevain, de S.-Patern; cesse, dep. 1793, de borner le départ., en arrosant Corbie et Hellou; recommence à le limiter, depuis 1795 seulement, sur Moulins, en séparant cette commune de S.-Cénery qui, depuis cette époque, a cessé de faire partie du département. La Sarthe, dans cette première partie de son cours, servait de limite au territoire concédé à Rollan et à ses Normands, par Charles-le-Simple, suivant le traité conclu à Saint-Clair-sur-Epte, en 912. Se contournant ensuite vers le sud, presque à angle droit, elle arrose S.-Léonard-des-Bois,

Sougé-le-Ganelon, S.-Paul et S.-Georges-le-Gaultier; s'incline ensuite vers l'est, pour passer sur Assé-le-Boisne, Douillet, Fresnay, S.-Aubin de Locquenay, Moitron, S.-Germain de la Coudre, Piacé, Juillé, Vivoin, Beaumont-le-Vicomte, autour duquel elle décrit un demi-cercle; Mareschė, Assé-le-Riboul, S.-Marceau, Teillé, S.-Jean-d'Assé, Ste-James et Montbizot, où elle prend une nouvelle direction à l'est, pour arroser la Guierche, Souillé, Joué-l'Abbé, la Bazoge, Neuville-sur-Sarthe, S.-Saturnin, la Chapelle-S.-Aubin, S.-Pavace et Coulaines; puis se contourne ensuite vers le sud-ouest, en arrivant au Mans, dont elle baignait anciennement la muraille romaine, actuellement celle de l'enceinte, dite de Philippe-Auguste, en séparant cette ville de ses faubourgs du Pré, de S.-Jean et de S.-Gilles; passe ensuite sur S.-Georges-du-Plain, Pontlieue, Allonnes, Spay, Fillé, Roëzé, la Suze, Chemiré-le-Gaudin, Fercé, S.-Jean-du-Bois, Noyen, Malicorne, Dureil, Parcé, Avoise, Juigné, Solesme, Sablé, Souvigné-sur-Sarthe, Pincé et Précigné, d'où elle entre dans le département de Maine-et-Loire, d'abord, par sa rive droite, à S.-Denis-d'Anjou, puis, par la gauche, à Morannes; reçoit le Loir au-dessous de Briolay et se jette dans la Mayenne à Cantenay, à 6 k. environ au-dessus d'Angers, après un cours total de 275 kilom., sinuosités comprises, dont 212 (53 l. de poste) dans le département de la Sarthe. Elle perd son nom en cet endroit, quoique bien plus considérable que la Mayenne qui prend alors celui de Maine, jusqu'à son confluent dans la Loire, à l'endroit nommé la Pointe, au-dessous des Ponts-de-Cé. La Sarthe, dans la partie inférieure de son cours, offre de grandes oscillations et des subdvisions, au milieu desquelles sont des îles fort longues et fort larges quelquefois, à commencer par celle sur laquelle est bâtie une partie de la ville de Sablé, puis à Morannes, à Châteauneuf et, enfin, celle de Cantenay, à son double confluent dans la Mayenne.

Cette rivière, que plusieurs voies romaines ont dû traverser, au nord du département d'abord, en amont et en aval de la ville d'Alençon, pour communiquer avec les *Saii* et avec les *Diablintes*, puis, le long de son cours, jusqu'au Mans, pour traverser de l'une à l'autre de ses rives; ensuite au Mans et au-dessous de cette ville, au gué de Chahoué (v. III-733, v-759), reçoit un nombre considérable d'autres cours d'eau, plus au moins importants, dans tout son parcours sur le département. Les plus importants de ceux qui y confluent immédiatement sont, par sa *rive gauche* : l'Autrèche, d'abord, à Roullée; les ruiss. de S.-Paul et de

la Poidevinière, sur S.-Paul; celui de la Louvière, à Montiguy; ceux de Chaudon et de Sore, à S.-Patern; celui de Rablais, entre Alençon et Corbie; de Cloiseau, à S.-Léonard-des-Bois; de Roncé, à Assé-le-Boisne; le Rosai-Nord ou Moire, à S.-Germain-de-la-Coudre; la Bienne, à Piacé; l'Orton ou Riollet, au-dessous de Beaumont, sur Marcsché; l'Orne N. E. ou Saosnoise, à Montbizot; le Pensais, à Joué-l'Abbé; le Cul et l'Acone réunis, ces ruisseaux que Wace a immortalisés, en les mentionnant dans son *Roman de Rou*, à Neuville-sur-Sarthe (v. cet art. IV-248, 250); ceux de Monnet et des Fontenelles, à Coulaines; la riv, d'Huisne, au-dessous de la ville du Mans; le ruiss. de l'Arche-aux-Moines, à Arnage; le Rhône, à Guécélard; le Fessard, sur Roëzé; le Beau-Mortier, à S.-Jean-du-Bois; la Vezanne et le Loyer, à Malicorne; le ruiss. de la Davière, à Dureil; la Voutonne, à Précigné. Par la *rive droite* : le Sarthon ou Sarton, le mari de la Sarthe, que nous citons ici à cause de son nom seulement, ayant cessé de couler sur le département, depuis 1795 (v. son art., après celui-ci); l'Anette ou Ornette, le Pont-Neuf et les Echanceaux, à S.-Léonard; le Merdereau, à S.-Paul-le-Gaultier; la Vaudelle, à S.-Georges; l'Orthe, à Douillet; les ruiss. de Haut-Bois et de la Bissonnière, à S.-Aubin de Locquenai; celui de Perrin, à Moitron; le Gommer, à Juillé; la Longuève, à Assé-le-Riboul; le ruiss. de la Rainerie, à S.-Marceau; ceux de Halgré et de Jolles, à Ste-James; le Vrai, à S.-Sathurnin; les Arches, à S.-Georges-du-Plain; le Saint-Martin, à Allonnes; l'Orne du N. ou Champenoise, à Roëzé; le ruiss. de la Haie, à Loupelande; la Gée, à Fercé; l'Arche, à Pirmil; les Deux-Fonts et la Vègre, à Avoise; l'Erve et la Vaige, à Sablé; la Taude, à Souvigné-sur-Sarthe. Un grand nombre d'usines ou de moulins, les uns à fer, à papier, à tan, à foulon, à scier le bois, le marbre, à broyer les couleurs, etc., etc.; les autres, en bien plus grande quantité, à moudre le blé; sont établis sur son cours, où se trouve un assez bon nombre de ponts, la plupart en pierre, savoir : au Chevain et au faub. Montsort, pour communiquer avec Alençon; à Moulins, à S.-Léonard, à Sougé, le premier pour communiquer avec S.-Cénery; à Fresnay et au ham. de Guéliant, en Moitron; à Juillé, à Beaumont et à S.-Marceau; trois au Mans, dont le pont Napoléon, construit sous l'empire; à la Suze, à Sablé deux, en marbre brut; un pont suspendu, nouvellement établi à Parcé; et un second, en adjudication au moment où nous écrivons, pour communiquer de Beaumont à Vivoin et de là à Mamers. Un autre

pont est projeté au Mans, en aval de la ville, en face la promenade du Greffier, pour établir une communication directe de la place des Halles, avec la route départ. nº 1, conduis. à Sablé, et les chemins de grande vicinalité nºs 10 et 11, du Mans à Sablé et à Malicorne. Des bacs, bateaux et passe-cheval, sont aussi établis sur la Sarthe à Fillé, à Fercé, à Noyen, à Malicorne, à *Parcé*, à Avoise, à Solesme et à Pincé. Un décret, du 20 messid. an XII, régle le *tarif* des droits à y percevoir. Ceux de Parcé ont été supprimés depuis l'établissement du pont suspendu. Un décret, du 20 messid. an XII, fixe également le *tarif* des droits à percevoir, pour le passage par ces bacs et bateaux.

Le nombre des écluses et déversoirs, établis sur l'une ou l'autre rive de laSarthe, depuis son entrée dans le département, à Roullée, jusqu'au Mans, est de 50; et de cette ville à Précigné, de 22; total, 72; et la longueur de leurs biefs d'aval de 211,085 m., ce qui équivaut à celle donnée plus haut, du parcours de cette rivière sur le département. Sa pente totale, pendant tout ce parcours, est estimée de 88 m. 79 c. La hauteur des chutes de ces déversoirs varie, du *maximum* de 1 m. 32 c. au déversoir de la Beunaiche, à Roëzé; au *minimum* de 0m 48 seulement, à celui de Chahoué, sur Alonnes.

Il est facile de remarquer que la Sarthe, assez mal encaissée quelquefois, dans sa partie supérieure surtout, et dont le cours est maintenant si faible, a dû en avoir un beaucoup plus considérable anciennement, puisque, dit M. Triger (*Cours de géognosie*, 68), elle avait autref. arraché des blocs de plus d'un mètre cube, aux grès tertiaires des environs du Mans, aux granites et aux syénites d'Alençon, et les avait transportés à plus de 10 l. de distance; qu'elle avait évidemment creusé cette vallée, qui renferme aujourd'hui tous ces débris; enfin que les collines, qui bordent son cours, ne sont que le résultat d'une érosion, qui avait interrompu la continuité des couches de grès vert qui se correspondent dans leur niveau, sur les deux côtés de cette vallée. « La nature des alluvions, qui se rencontrent dans le bassin de cette rivière, se compose de galets et de blocs roulés, dans lesquels on ne reconnaît que des roches qui proviennent des parties supérieures de sa vallée : ce sont, aux environs du Mans, selon le même M. Triger (*loco cit.*, 175), des grès tertiaires, enlevés aux terrains de S.-Pavace et de S.-Aubin, des calcaires anciens de Fresnay, des porphyres de S.-Léonard-des-Bois, enfin, des granites et des syénites de S.-Célerin et d'Alençon. Nous ajouterons qu'on

y rencontre aussi des galets d'eurite porphyritique, de grauwacke, de phtamite, plusieurs variétés de quartz hyalin, des quartz noirs et des quartz gras; de la pierre de corne, des schistes, des silex, des poudingues ferrugineux, et un certain nombre d'êtres organisés fossiles, de différents genres et espèces.

» Ainsi, ajoute encore M. Triger (*loco cit.*, III), la présence du granite dans les blocs erratiques de cette vallée, prouve évidemment que des courants énormes l'ont creusée et modifiée dans sa forme, à une époque postérieure à l'apparition des granites d'Alençon; que ces courants agissaient encore, après le dépôt des terrains crétacés, puisque la vallée de l'Huisne, qui ne contient qu'une immense quantité de silex, qui proviennent de la décomposition de la craie, seule roche dure qu'on puisse trouver dans toute la longueur de son cours, était couverte de leurs débris; que leur action avait été postérieure au grès de Fontainebleau, puisque des blocs énormes de ce grès remplissaient les deux vallées; qu'enfin, ces courants semblaient avoir cessé à une époque postérieure au calcaire lacustre, puisque, aujourd'hui, plusieurs petits bassins de ce calcaire, se trouvaient recouverts d'un dépôt de galets, qui ne peut être que le résultat de ces courants énormes. Quant à la direction des courants qui les ont transportés, elle était évidemment la même que celle des cours d'eau actuels, puisqu'il est facile de reconnaître encore tous les points où ces débris ont été arrachés, et qu'on les trouve toujours au-dessous et jamais au-dessus de ces points; et que, pour la Sarthe et l'Huisne, le volume d'eau de ces courants, a rarement couvert une surface plus grande que celle des vallées actuelles, puisque le dépôt des alluvions anciennes, ne dépasse que sur très-peu de points, leurs limites. »

On crut, dans le 12e siècle, dit P. Renouard (*Ess. hist. sur le Maine*, I-211), que les eaux de la rivière de Sarthe, avaient été suspendues en l'air, comme celles de la Meuse. « En effet, Théodulphe, évêque d'Orléans, qui vivait sous Louis-le-Débonnaire et mourut en 821, rapporte, dans une épître en vers, *ad Modoenum episcopum*, que de son temps, au mois de février, les eaux de la Sarthe se séchèrent et tarirent à l'endroit le plus profond, pour faire passage aux chrétiens de la ville (le Mans, sans doute?) qui n'avaient pu trouver de bateau, pour porter un corps mort au cimetière qui était de l'autre côté de cette rivière, que ces eaux demeurèrent en cet état jusqu'après leur retour; et que la

même chose était déjà arrivée deux fois, peu de temps auparavant, et une fois à la rivière d'Huisne :

» Sartha aliis vicibus, hoc ipsum est passa duabus,
» Nec hoc, nec procul hoc tempore, sive loco.
» Tale quod assueveront flumen idonea passum,
« Ad quod ab urbe fluens, et prope Sartha bibit. »

Robert du Mont, dans son *appendice à Sigebert*, raconte qu'en l'an 1168, au même mois de févr., la Sarthe se sécha tout d'un coup, au pied du château de Fresnay, et que cette sécheresse continua pendant une heure et demie, dans un endroit où, un moment auparavant, les chevaux n'avaient pu passer.

Un rapport, fait en décembre 1826, par M. N. Allou, alors ingénieur des mines du département, au nom d'une commission de la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts du Mans*, consultée par M. le maire de cette ville, sur les moyens de procurer aux divers quartiers de cette cité, la quantité d'eau nécessaire à leur consommation, offre les renseignements suivants, en ce qui concerne la Sarthe.

1° La force motrice que peut donner cette rivière, à l'entrée de la ville du Mans, est presque entièrement employée, en temps ordinaire, à faire mouvoir les six moulins, dits de S.-Gervais, placés en-dessous du côteau de Saint-Vincent. A l'époque des fortes chaleurs, le volume d'eau du bief supérieur, est même consommé en totalité, pour faire marcher ces moulins, pendant une heure seulement. Il faut attendre ensuite deux heures, pour que les roues puissent tourner de nouveau pendant une heure et, ainsi de suite, de sorte que la durée du travail n'est réellement alors que de six heures par jour. La dépense de ces forces, est estimée d'environ 3,550 m. cube d'eau dans une heure ;

2° La hauteur de la chute des moulins de S.-Gervais, pendant les basses eaux, paraît être de 0 m. 80, à l'époque des plus fortes eaux : ces chutes diminuent et deviennent presque insensibles, pendant les inondations ;

3° La vitesse moyenne de la Sarthe, prise les 27 et 28 août de ladite année, dans le bief au-dessus des moulins de S.-Gervais, à l'époque de l'écourue générale, a été trouvée, par seconde, de. . . . . 0 m. 0344 cub.

Le volume d'eau fourni, dans une seconde, de. 3 7000

Le même, par heure, de. .	13,380 m.	0000 c.
4° La même rivière, après avoir reçu l'Huisne, à très-peu de distance au-dessous de l'embouchure de celle-ci, offre une vitesse, par seconde, de. . .	0	2100
Son volume d'eau, par seconde, de.	9	8300
——— , par heure, de. .	35,388	0000

(*Voir* les mêmes calculs, pour l'Huisne, à cet article, III-548.)

Suivant les ingénieurs Lamandé, de Chaubry et Deshourmeaux, dont le travail sera cité plus loin, en traitant de la navigation, la Sarthe roule 22,633 m. cubes d'eau à l'heure, sous les murs du Mans, avant sa jonction avec l'Huisne. Celle-ci roule, pendant le même temps, 25,518 m. cub., de sorte qu'après cette jonction, et en aval du Mans, la Sarthe roule 48,151 m. cub. d'eau à l'heure, quantité, disent-ils, beaucoup plus considérable que ne peut jamais en consommer le commerce le plus actif, surtout si on construit des écluses à sas.

L'analyse des eaux de cette rivière, faite par M. Marigné, alors pharmacien au Mans, membre de la commission, à donné les résultats suivants. Cinq kilom. de cette eau ont donné, par l'évaporation à siccité, 12 grains d'un résidu composé ainsi qu'il suit :

Carbonate de chaux,	6 grains.	égal 12 gr.
—— de magnésie,	2	
Sulfate de chaux,	1	
Muriate de soude,	2	
Perte,	1	

La commission était d'avis que l'eau de cette rivière, un peu moins pure que celle de l'Huisne, n'en a pas moins toutes les qualités désirables pour être employée aux usages économiques, et qu'elle pourrait être facilement débarassée des corps étrangers, des gaz délétères et de l'odeur désagréable que lui communiquent la décomposition des plantes et surtout des joncs qui embarrassent son lit, et particulièrement le chanvre qui est mis en macération, en quantité considérable, à l'époque du rouissage; par l'effet de l'agitation, et surtout du filtrage à travers du charbon, si, élevée par un moyen quelconque, dans un réservoir placé sur le point le plus élevé de la ville, celui de Saint-Vincent, elle était distribuée ensuite dans tous les autres quartiers, pour la consommatiou des habitants ; faisant observer

d'ailleurs, que si ces eaux, comme on l'a remarqué, font ordinairement périr le poisson, à l'époque du rouissage, c'est que celui-ci, loin de s'éloigner des masses de chanvre en immersion, semble, au contraire, chercher un aliment nouveau, dans la substance muqueuse que cette eau en dissout.

Le bassin de la Sarthe offre des sites extrêmement variés. Cette rivière coule d'abord, de sa source à Alençon, au milieu d'un sol peu accidenté, entre de riches pâturages, ayant en perspective, à peu de distance, les forêts de Bourse et d'Ecouves, sur sa rive droite; celle de Perseigne, sur la gauche; puis, d'Alençon jusqu'à Fresnay, au milieu des côteaux élevés et abruptes de S.-Cénery, de S.-Léonard, de S.-Paul-le-Gaultier, etc., les alpes de notre contrée; ensuite, de Fresnay au Mans, au milieu d'une délicieuse vallée, offrant les aspects les plus divers : ici, de verdoyantes prairies, des côteaux bocagers, des champs fertiles; là, des vignes, quelques landes plus loin; puis encore, à quelques kilom. au-dessous du Mans, des bois, des landes, des forêts de pins et quelques vignobles, jusqu'à Noyen et Malicorne; ensuite, un ravissant pays et les sites les plus pittoresques, relativement parlant, à Juigné surtout, où l'on a en perspective, à droite, les rochers et les carrières de marbre, dits de Sablé; à droite, l'abbaye de Solesme et sa petite église, l'objet du pélerinage de tous les amis des arts (v. cet art.); en face, la ville de Sablé et son majestueux château, qui bornent l'horison sur ce point. Des bourgs nombreux, dont plusieurs assez remarquables; des villes intéressantes, telles que Fresnay, Beaumont, le Mans, Sablé; des châteaux, les uns gothiques, les autres modernes; de jolies maisons de campagne; quelques églises remarquables, outre celles du Mans, qui le sont beaucoup; ornent ce paysage toujours gracieux ou pittoresques, qu'enrichit une culture très-variée, plus ou moins perfectionnée. On rencontre encore sur les bords de cette rivière, de nombreuses exploitations de grès vert, blanc et ferrifère; de marbre, de calcaire, pour la taille, pour moëllon, pour la chaux; de marnes, de sables, d'argiles de différentes variétés, de nature, d'aspect et d'usage; de minerai de fer, d'anthracite, etc., etc.; puis, de nombreuses usines, où sont mis en œuvres, utilisés, ces différents produits, telles que forges, poteries, briqueteries, fours à chaux, scieries de marbre, de pierre, etc., etc.

La Sarthe nourrit à peu-près toutes les espèces de poissons, qui seront indiquées à l'art. départemental, comme se trouvant dans le département, et principalement le brochet,

la perche, la carpe, le barbeau, la brême, l'anguille, le gardon, le goujon et l'able, qu'on y venait pêcher autrefois à Fresnay (II-478), pour la fabrication des fausses perles. L'alose et le saumon, abondants dans la Loire, remontent souvent de ce fleuve dans la Sarthe. Les eaux de cette rivière, sont peuplées encore de beaucoup d'autres êtres organisés, de genres et d'espèces variés.

La *Flore du Maine*, ou des départements *de la Sarthe et de la Mayenne*, publiée, en 1838, par M. N. Desportes, indique les plantes suivantes, comme se rencontrant dans cette rivière ou sur ses rives. — *Phanérog.* : Bromus Madritensis, LIN., *var.* maximus [4]; Cardamine impatiens, LIN. [4]; Chenopodium polyspermum, LIN. [6]; Cynodon dactylon, PERS. [4]; Cyperus longus, LIN. [1, 7, 13]; Euphorbia esula, LIN. [5]; Festuca elatior, LIN. [4]; Gratiola officinalis, LIN. [8]; Leersia orizoides, SW. [6, 7]; Limosella aquatica, LIN. [2]; Mentha Riviniana, N. [1, 7]; Menyanthes trifoliata, LIN. [5]; Najas marina, LIN. [1, 6]; Polygonum lapathifolium, LIN., *var.* nodosum, nodoso-incanum, nodoso-spathulatum [3]; Potamogeton lucens [2], P. perfoliatum, P. serratum [1, 6], P. pusillum [1, 6], et P. pectinatum [6], LIN.; P. obtusifolium, MERT. [0, 7]; Quercus ilex, LIN. [12]; Sagittaria sagittifolia, LIN. [3]; Salix aurita [4], S. viminalis, S. rubra [2], S. purpurea [4], S. triandra [5], LIN.; Teucrium Botrys [1, 7], et T. scordium [7], LIN.; Trifolium incarnatum, LIN. [4]; Triglochin palustre, LIN. [1, 7]; Villarsia nymphoides, VENT. [1, 6, 9, 10]. — *Cryptog.* : Conferva crispata, ROTH, [1], et C. fracta, DILLW. [5]; Hydrodictyon utriculatum, ROTH. [1]; Lemanea fucina, BORY. [10], et L. torulosa, AG. [1, 9]; Zygnema nitidum, Z. deciminum et Z. quininum, AG. [10]. = Fontinalis antipyretica, LIN. [13] (M. SOULIGNÉ, pharm.)

— 1 Le Mans. — 2 *Ibid.*, moulins S.-Gervais. — 3 *Ibid.*, au Sable-d'Or. — 4 *Ibid.*, du Greffier à Arnage et à Spay. — 5 d'Allonnes à Arnage. — 6 S.-Pavace, moulin à l'Evêque. — 7 S.-Georges-du-Plain. — 8 Saint-Léonard-des-Bois. — 9 Saint-Aubin-de-Locquenay. — 10 S.-Germain-de-la-Coudre, au pont de Guéliant. — 11 Ste-James, moulin d'Antoigné. — 12 Rive droite, entre Juigné et Sablé. — 13 Vivoin.

NAVIGATION.

« La Sarthe communique à la mer, par la Loire et, par le même fleuve, à la capitale, ainsi qu'à toutes les parties du royaume, qui jouissent de l'avantage d'une navigation intérieure. » (*Mém. sur la navigat. de la Sarthe,* par LEREBOURS, négociant, 1822.)

Cette navigation est bien incomplète encore, comparativement à celle à laquelle, par sa position, cetterivière est

destinée, et au rang qui lui est assigné depuis longtemps, dans le système de navigation intérieure du royaume, d'après lequel sa canalisation, remontant jusqu'à l'Orne, au-dessus d'Alençon, doit la faire communiquer une seconde fois avec l'Océan, par la Manche, et avec Paris, par cette voie, en remontant la Seine en entier, et par plusieurs canaux intérieurs, qui mettraient cette dernière communication à l'abri des risques de mer.

Mais, avant de nous occuper de l'avenir et même du présent, passons en revue ce qu'a été la navigation de la Sarthe dans le passé. Pour cela, nous n'aurons qu'à reproduire ici un article sur cet objet, inséré dans l'*Analyse des travaux de la Société des Arts du Mans*, par A. P. Ledru, publié en 1820, et le *Mémoire* de M. Lerebours, cité plus haut, en y joignant les documents que nous nous sommes procurés ailleurs, notamment, dans les manuscrits que nous tenons defeu M. l'ingénieur divisionnaire de Chaubry. Notre travail sur ce sujet sera tellement complet, nous le croyons, qu'il rendra tout-à fait inutile de recourir ailleurs.

I. Etat ancien de la Navigation. « La Sarthe, est-il dit, dans l'excellent travail de feu l'abbé Ledru, est navigable depuis Malicorne jusqu'à son embouchure dans la Mayenne, avec celle-ci jusqu'à Angers, puis avec la Loire jusqu'à Nantes et à la mer. Elle l'était, au 14e siècle, jusqu'au Mans; mais le temps, qui détruit tout ce qui n'est pas entretenu, a rendu cette navigation difficile de Malicorne à Arnage, et surtout d'Arnage au Mans. » Nous verrons plus loin, par l'expérience qu'en a faite M. Lerebours, que la difficulté de ce dernier trajet, n'était pas aussi grande qu'on le supposait.

» Outre les chaussées des moulins, actuellement existantes, on en comptait d'autres construites avec art, pour élever suffisamment le niveau de l'eau et permettre aux bateaux le passage dans les gués formés au-dessous de chaque moulin, par la chute de l'eau qui creuse, dans cet endroit, le lit de la rivière, et dépose, à cent ou deux cents toises plus loin, les terres et le sable qu'elle a entraîné. Pour obvier à cet inconvénient, on avait construit, au-dessous de chaque gué, des écluses qui furent abandonnées vers la fin de l'an 1500. On trouve encore, dans divers endroits, les fondements de ces chaussées, au nombre de quinze. On ignore en quel temps elles furent établies, mais un vieux titre apprend qu'elles étaient placées : — 1° aux îles de la Couleuvre, au Mans, vis-à-vis le Sanitas ; — 2° vis-à-vis les prés de Bouches-l'Huisne ; — 3° aux îles de S.-Georges-du-

Plain, au-dessous du Gué-du-Large; — 4° aux îles d'Arnage, où les religieux de la Couture avaient alors un moulin à blé; — 5° aux îles de la Goderie; — 6° aux îles du moulin de Spay, vis-à-vis le pré de Cherelle. Celle-ci avait été construite, en 1459, par L. Cherelle de Tours : la chaussée, ainsi que le pré aboutissant, en avaient reçu le nom de l'entrepreneur; — 7° au-dessous du moulin de Fillé, dans un endroit nommé les Petites-Iles; — 8° à l'endroit de la Grande-Courbe, au-dessous du moulin de la Beunèche; — 9° à la ferme de Jouannet, entre les moulins de la Beunèche et Roëzé; — 10° à l'endroit nommé Lochet, au-dessous du moulin de la Suze; — 11°.....; — 12° aux Mezières, sous le moulin de Théval; — 13° au vau de Fercé, près le ruiss. de Chemiré; — 14° au-dessus de l'arche et du moulin de Noyen; —15° la dernière, au-dessous du moulin de Noyen, sert encore à remonter le gué : elle est connue sous le nom de *Gord de Noyen*. Chaque bateau payait un droit de 15 s. Avant 1789, les fermiers généraux la faisaient entretenir pour le passage de leurs sels, qui se débarquaient en cet endroit, et se transportaient ensuite, au moyen de charettes, dans les greniers du Mans et lieux circonvoisins. — La navigation cessait à Noyen. En 1789, le commerce du sel étant devenu libre, les bateliers entreprirent de remonter plus loin, en employant des bateaux plus petits que ceux dont les fermiers-généraux faisaient usage; ils parvinrent jusqu'à Arnage, point qu'il leur fut impossible de franchir. » (M. DE VAUGUYON, *Statist. man.* de Fillé-Guécélard; 1804.)

« Depuis environ trois siècles, que la navigation du Mans à Malicorne est interrompue, on n'a pas cessé de faire des vœux, des mémoires et des projets pour son rétablissement, mais toujours sans terminer l'ouvrage.

» Différentes ordonnances de Philippe de Valois, depuis 1328 jusqu'en 1350 (1), *établissant des droits de péage et d'entrée, tant par terre que par eau, en charette ou en chalan,* constatent que la navigation était en pleine vigueur à cette époque, *du Mans à l'embouchure*.

Par ses lettres patentes données à la Flèche, au mois de sept. 1488, le roi Charles VIII, en approuvant et confirmant les chartes de privilèges donnés à la ville du Mans, par Louis XI son père, y ajoute que les gouverneurs de cette

(1) On a fait ici erreur de date. Ces ordonnances doivent être de 1317 à 1328, d'après notre BIOGRAPHIE (page CXI), ce qui se rapporte aux dates données page 8 de l'*Annuaire* pour 1841.

ville pourront, « toutefois que bon leur semblera, par nos
» Senechal ou juge du Maine, ou leurs lieutenants, faire ne-
» toyer, curer, et decombrer les rivières de Sarte et d'Huis-
» ne passant par ladite ville, en manière qu'elles puissent
» porter et naviguer, tant à dessus que au-dessous de ladite
» ville, et, pour ce faire, faire ôter, abattre et demolir duis,
» comores, bois, pierres, chaussées, moulins et autres
» choses empêchant le cours et navigage d'icelles rivières;
» appeler ceux qui pour ce seront à appeler; et en dédom-
» mageant et recompensant raisonnablement tous ceux ou
» celles qui en ce pourraient avoir interest, et que ce à ce faire
» et souffrir, et obéir, ils puissent faire contraindre par les-
» dits senechal et juge du Maine, ou leurs dits lieutenants,
» tous ceux qu'il appartiendra, et qui pour ce seront à con-
» traindre par toutes voyes et manière duës et en tel cas re-
» quises, nonobs. oppositions ou appellations quelconques.»

» Le 4 mars 1540, le procureur de ville, M. Dagues, réunit le conseil-général, qui délibéra sur les moyens de rendre la Sarthe navigable. Le chapitre du Mans, auquel on avait communiqué l'ordonnance de convocation, délégua trois chanoines pour assister à l'assemblée. Il paraît que cette proposition fut renouvelée en 1543, ou que Ledru a fait une erreur de trois années, dans la date que nous venons de rapporter. Voici ce qu'on trouve à ce sujet dans l'histoire du chanoine Morand : « L'on propose, dans
» l'Hôtel-de-Ville, de rendre navigables les deux rivières de
» Sarthe et d'Huisne, qui se joignent au-dessous de Pont-
» lieue. L'on en promettait tant de commodités à la ville, que
» la proposition en fut écoutée avec applaudissement. Il ne
» fallait plus que trouver moyen de l'exécuter; les taxes
» exhorbitantes qu'on levait pour les guerres d'Italie et pour
» subvenir à tant d'autres nécessités de l'état, avaient épuisé
» d'argent les provinces. Sans ce secours, il était impos-
» sible de rien entreprendre. Le procureur de ville fut dé-
» puté pour savoir du chapitre s'il voudrait contribuer à
» cette dépense. La question fut longtemps agitée, et les
» opinions, qui furent pour l'affirmative, sérieusement exa-
» minées. Mais, enfin, *les plus sages* et le plus grand nombre
» remontrèrent *le peu de profit que la compagnie en tirerait*,
» et les difficultés auxquelles elle s'exposerait, quand l'on
» taxerait ce que chacun aurait à contribuer pour cette dé-
» pense, tant pour l'exécution de l'entreprise, que pour
» l'entretien et la réparation. C'est pourquoi, le chapitre
» pria MM. de Ville de l'excuser, s'il ne pouvait entrer dans
» une entreprise qui lui coûterait beaucoup sans profit. »

Voici encore ce que nous lisons, sur le même sujet, dans les volumineux manuscrits de M. Négrier de la Crochardière, ancien maire du Mans, que nous possédons.

« Dans la même année 1543, le roi François Ier, par un arrêt du conseil privé, daté du mois de janvier, en permettant aux habitants du Mans de lever une taxe de 1500 l., pour le rétablissement de la navigation sur la rivière de la Sarthe, jusqu'au port du pont Perrin, s'exprime ainsi : « Durant les guerres des Anglais et des Bretons, nos enne- » mis auraient rompu, comblé et empêché, en plusieurs et » divers endroits, les cours des rivières de Sarthe et d'Huisne, » laquelle rivière de Sarthe était lors navigable, portant ba- » teaux par le moyen de trafic et commerce de marchan- » dises, denrées et victuailles qui se faisaient à cause de la- » dite navigation. Notre ville du Mans étant bien habitée et » y fréquentaient de plusieurs et divers lieux bons et nota- » bles marchands, faisant, entretenant ledit trafic et com- » merce ; laquelle navigation, conséquemment ledit trafic, » aurait cessé dès et depuis lesdites rompues et empêche- » ment. »

« Le 27 mai 1549, d'après une ordonnance du lieutenant-général de la sénéchaussée du Maine, et en exécution de l'arrêt ci-dessus, publié le 1er mai 1547, il fut dressé un procès-verbal d'expertise, par des ouvriers nautonniers, maçons, qui constatait l'état estimatif des réparations à faire sur la Sarthe, du Mans à Malicorne. Ces réparations, adjugées au rabais, le 16 juill. suivant, pour la somme de 14,800 f., devant le sénéchal, à Jean Lami, furent effectuées et reçues, le 12 oct. 1551. Le proclamat fixait un droit de péage, et chargeait l'adjudicataire de rendre la rivière assez navigable, du Mans à Malicorne, pour qu'elle pût y porter des bateaux de 100 à 200 pièces de vin. »

En 1552, les enquêtes suivantes ont lieu, à la requête dudit Ami, pour prouver le transport sur ladite rivière, de plusieurs bateaux arrivés jusqu'au Mans, depuis les réparations par lui effectuées.

« Enquête et examen de témoins faits par nous Anselme Taron, con- » seiller du Roi, lieutenant-général de M. le Sénéchal du Maine, en » présence de M.e Ant. Fournier, clerc-juré au greffe de ladite séné- » chaussée, pour la partie du Sr J. Amy, ayant pris au rabais la répa- » ration de la rivière de Sarte, afin de navigation depuis Malicorne jus- » qu'au pont du Pont-Perrin, joignant les murs de la ville du Mans. Le- » dit examen fait suivant la requête à nous présentée à cette fin, par le- » dit Amy, et y avons vacqué comme il s'en suit.

» Du mardi septième jour de février, l'an mil cinq cent cinquante- » deux, au Mans, Pierre Gronneau, demeuraut aux Ponts-de-Cé, âgé

» de 37 ans (suivent les noms et qualités de cinq autres bateliers), les-
» quels, faits jurer de dire vérité, nous ont dit et rapporté par leur ser-
» ment, être tous bateliers, ayant hanté et fréquenté dès leur jeunesse,
» comme ils font encore de présent, les rivières de Loire, Sarthe, Mayenne
» et Loir; nous ont dit, parlant par la bouche dudit Gronneau, avoir
» amené par sur la rivière de Sarthe, depuis le port Lignier d'Angers,
» jusqu'au pont Perrin dans la ville du Mans, un grand bateau apparte-
» nant à Marc Bailly, voiturier par eau, demeurant à Angers; ledit ba-
» teau chargé de sel, jusqu'au nombre et quantité de 21 muids ou envi-
» ron, revenant à la charge de six fournitures de vin (1), pour Sr Jacq.
» Bruslé, marchand, fermier du grenier à sel du Roi, établi en cette
» ville; que ledit bateau a de longueur 105 pieds ou environ, et de lar-
» geur 13 à 14 p., lequel peut porter 200 pièces de vin, pour avoir vu
» charger dudit nombre icelui-même et conduit ainsi chargé, depuis la
» ville d'Angers jusques ès-villes de Laval et de Château-Gontier; plus
» nous ont dit avoir vu, un mois ou six semaines, au port Lignier d'An-
» gers, un grand bateau appartenant à Amy, chargé de vin, que Girard
» et Debonnes désirent emmener en la ville du Mans; et de fait, ve-
» nant avec le grand bateau chargé de sel, ils ont rencontré le bateau
» d'Amy sur la rivière de Sarthe, entre Chahoué et Arnaige, auquel
» il y avait un grand nombre de fer, que les conducteurs disaient mener
» à Angers; quel bateau par eux rencontré, nous ont dit être de longeur
» de 90 p., de largeur de 13 à 14 p., et de profondité de 6 p. ou environ,
» et peut porter aisément, sur toute la rivière, le nombre de 6 à 7 four-
» nitures de vin. Davantage, nous ont rapporté par leur serment, que la
» rivière de Sarthe, bien entretenue de chaussées, portes et appareils
» d'icelles portes, ainsi qu'il les ont trouvées, être assez forte et puissante
» pour porter lesdits bateaux, chargés comme dessus et avec aussi grandes
» charges de vin, de sel, bois, blé, ardoise, tuffeau, pourvu qu'il soit fait
» une chaussée et porte, de la façon des anciennes déjà faites sur la ri-
» vière, au lieu et endroit d'Arnaige, où de présent il y a une porte
» neuve, mise et frappée, par laquelle ils ont passé leur bateau chargé
» de sel; et disent que toutes les chaussées, portes faites de neuf, et celles
» qui ont été réparées, depuis Malicorne jusqu'en la ville du Mans, sont
» bien faites et réparées, et en bonne escence pour le fait de la navigation
» de la rivière, et les passages aussi bien ouverts et commodes que ceux
» depuis Angers jusqu'à Malicorne. Outre, disent n'avoir trouvé aucun
» empêchement de mauvaise édification, depuis Malicorne jusqu'en cette
» ville, pour la conduite du bateau chargé, comme dit est, fors au lieu
» d'Arnaige n'est faite, ni la porte fermante, comme il appartient, et, à
» cette raison, y avoir défaillance d'eau, de sorte qu'ils furent contraints
» de parer leurs cables pour guider dessus; et aussi nous ont dit avoir
» trouvé en la rivière, au-dessous de la porte étant près le pré du Large,
» un jart qu'il est besoin d'ôter, pour empêchement qu'il donne à passer
» les bateaux chargés de marchandises, et pour les empêchements dudit
» jart, furent contraints alléger leur bateau pour passer; d'autres empê-
» chements n'ont trouvé sur la rivière, en dessous même de Malicorne
» jusqu'en cette ville, pour empêcher la navigation. Assemblable, nous
» ont dit et rapporté, qu'il est nécessaire faire le chemin le long du chan-
» tier près les lieux des Aulbes, situés vis-à-vis ou environ le Petit-S.-

(1) Le muid de sel, mesure de Paris, pesait 2,800 liv.; les 21 muids, 58,800 l. La fourniture de vin était de 21 pièces; les 6 fournitures, 126 pièces, de 500 l. pesant chacune. C'était donc une charge de 59 à 63 milliers.

» Georges, lesquelles isles il faut boucher et y faire chaussée pour jeter » l'eau du côté du chantier. Nous ont dit et rapporté, que les portes et » chaussées, étant depuis Malicorne jusques en cette ville, sont plus » commodes et aisées, plus profitablement faites, que les portes et chaus- » sées depuis Malicorne jusqu'à Angers, pour le fait de la navigation. En- » quis du jour de leur partement d'Angers, ont répondu être partis d'An- » gers cinq semaines furent dès ce jourd'hui. Enquis en quels lieux ils ont » séjourné avec ledit bateau chargé sur la rivière de Sarthe, en quel es- » pace de temps ils ont vacqué à conduire le bateau, depuis Angers jus- » qu'à Malicorne, nous ont répondu avoir séjourné à Malicorne l'espace » de trois jours, pour l'importunité du temps, et qu'audit Malicorne ils » arrivèrent, il y eut vendredi trois sem., et qu'il y eut hier trois sem. qu'ils » partirent de Malicorne pour venir au Mans, et que le jour de lundi il » y eut trois semaines, ils arrivèrent au port de Noyen, auquel lieu » ils séjournèrent une semaine, par la grandeur des eaux qui étaient si » hautes, qu'ils ne pouvaient passer par sous les ponts de Noyen(1); et que » de Noyen ils partirent il y eut hier quinze jours, et arrivèrent samedi » dernier avec le bâteau chargé, comme dit est dessus, au Greffier, qui est » situé près et au-dessous du pont Perrin, et du lieu du Greffier vinrent » jusqu'au port du pont Perrin, dimanche dernier au matin, où il a été » fait la décharge du sel y étant. Ainsi *signé* Gronneau; *signé en fin*, » Taron et Fournier. »

« L'an mil cinq cinquante-deux, le lundi 20e jour de février, à deux » heures après-midi; nous Richard Bruslé, Me apothicaire et l'un des » échevins de la ville du Mans, et Ant. Fournier, clerc-juré au greffe de » la sénéchaussée du Maine, demeurant au Mans, en vertu de la commis- » sion à nous adressant, donnée par M. le lieutenant-général de Monsei- » gneur le sénéchal du Maine, signée Taron, en date dudit jour, étant à » la fin de certaine requête présentée par honorable homme J. Amy, » bourgeois de cette ville, sommes transportés, à la requête dudit Amy, » jusqu'à l'abreuvoir situé près les fossés et murs du pont Perrin, rivière » de Sarthe, pour voir et visiter un bateau étant sur ladite rivière, avant » et près ledit abreuvoir, ainsi que l'on nous a dit, et nous, arrivés au- » dit lieu, avons trouvés J. Boiteau, marchand, demeurant à Angers, le- » quel nous a dit avoir amené et fait conduire par des bateliers et pau- » tonniers, un bateau qu'il nous a montré sur la rivière, chargé d'ardoises, » platres, et meules de pierre à coutellerie, depuis le port d'Angers jus- » que après les murs, fossés du pont Perrin, et que ledit bateau et choses » y étant lui appartenaient, et qu'elles étaient parties du port d'Angers, » il y eut quinze jours hier, et arrivèrent ledit jour d'hier après-midi, » sur ladite rivière, au lieu ci-dessus. Et, pour connaître ce qui était de- » dans le bateau, sommes approchés, joignant icelui, auquel avons vu » grand nombre d'ardoises, plâtres et meules de pierre, et d'icelui ba- » teau avons aussi vu ôter et décharger de l'ardoise et mettre ès-dits » fossés joignant les murs de la ville, près dudit abreuvoir. Et ce fait, » nous en sommes retournés en icelle ville, pour faire rédiger par écrit » ces présentes, lesquelles nous rapportons et notifions être vraies, sur nos » seings manuels ci-mys, les jour et an que dessus. *Signé* R. Bruslé et » Fournier. »

Il paraît que, vers 1559, on proposa de nouveau de continuer les travaux pour le perfectionnement de la navigation. Les ingénieurs, qui s'offrirent pour leur exécution, ne

---

(1) Cette enquête fait connaître, que le pont de Noyen existait encore alors (v. cet art. IV-299).

demandaient qu'une somme de 5,200 liv. Il fut résolu, dans une assemblée de ville, de solliciter du Roi l'autorisation de lever une taille de cette somme, mais les troubles, que les religionnaires commençaient à porter par tout le royaume, dit Morand, firent échouer ce dessein. »

« Sous la guerre de la Ligue, on négligea l'entretien de la rivière; les écluses, les portes marinières dépérirent; les chaussées, les pieux furent renversés; elle s'encombra de nouveau, et la navigation, depuis cette époque, a été interrompue, entre Malicorne et le chef-lieu.

» A la paix, les administrateurs du Mans s'occupèrent de cette entreprise. Sur leur requête, intervint un arrêt du Conseil, du 31 mai 1611, qui ordonne une information de *commodo et incommodo*. Elle eût lieu à Tours, en présence du Sr de la Riévière, trésorier de France, et du grand-maître des Eaux-et-Forêts.

» Ceux-ci vinrent au Mans, le 23 juin suivant, assemblèrent les notables, pour avoir leurs avis, tant sur l'utilité du projet, que sur les offres faites par David, d'Orléans, qui proposait de rétablir la navigation, telle qu'elle était anciennement, depuis Malicorne jusqu'au Mans, et depuis le Mans jusqu'a Fresnay, moyennant un droit de péage, qu'il percevrait sur les marchandises et denrées transportées par eau, du Mans à Angers. Mais l'intérêt particulier des seigneurs, et de quelques propriétaires riverains, contraria invinciblement David, qui céda son adjudication à Fr. Aubert, bourgeois du Mans, le 29 avril 1627. Celui-ci, après avoir commencé l'exécution de son traité, et dépensé environ 12,000 f., fut forcé de l'abandonner, par les obstacles multipliés qu'il éprouva, de la part du baron de Noyen et autres propriétaires, qui réclamaient des droits de péage, en raison des moulins qu'ils possédaient sur la rivière. Aubert, découragé, céda son traité, moyennant indemnité.

» La commune du Mans, chargée de cette entreprise, fit vérifier, par des ingénieurs, les plans et devis d'Aubert; mais elle échoua de nouveau, contre les misérables tracasseries que lui suscitèrent les seigneurs et même les administrations.

» En 1627, les gens du Roi représentèrent au bureau de l'Hôtel-de-Ville, que la navigation *était contraire au bien de la ville*, parce que l'arrêt, donné en faveur des adjudicataires, portait que les marchandises, qui passeraient en bateau, seraient franches de péage; ce qui devait diminuer le droit de pavage qui se percevait sur le vin (16e *Reg. de l'Hôtel-de-Ville* du Mans). Cette opération fut reprise en

1633. Les traitants ou adjudicataires, offrirent de remettre les traités au profit de la ville. Des notables furent nommés députés pour examiner, avec les échevins et le procureur, les conditions du traité et les sûretés de la ville (18e *Reg.*, *id.*).

» En 1634, des ingénieurs se présentèrent pour se charger de rétablir la navigation; ils demandèrent des sommes si considérables, qu'on les remercia, et, par supputation de la dépense, on trouva qu'elle excédait le profit qu'on en pourrait retirer (*La Crochardière*, *Lepaige*). » Morand cite ce fait à la date de 1636. La même anné 1634, la ville permet au Sr Rouillon de la Hautonnière, d'établir un pont en bois sur la rivière de Sarthe, pour l'exploitation des moulins de Bouches-l'Huisne, à condition que, si les échevins et procureur le trouvent préjudiciable à la ville, il sera supprimé. (*Reg. de l'Hôtel-de-Ville.*)

» En 1680, MM. de Boisgui et Leballeur furent nommés députés, pour se transporter à Malicorne, et dresser les plans et devis, afin de rendre la Sarthe navigable. M. de Lavardin (gouverneur), seconda de tout son crédit cette importante opération (28e *Reg. id.*),

» La famine, qui affligea le Maine en 1739, par suite de la mauvaise récolte, fit renouveler, avec le plus vive ardeur, le désir du rétablissement de cette navigation. Les pluies continuelles, avaient tellement rendu impraticable la route de Malicorne au Mans, que les frais de transport étaient énormes. En 1740, quelques commerçants de la ville du Mans firent de nouveaux projets pour rétablir la navigation, depuis Malicorne jusqu'au pont Perrin. Une compagnie se forma, à cet effet, en 1741; les projets furent présentés au ministère et soumis par lui au conseil du Roi; mais la condition imposée aux soumissionnaires, de faire les avances de la dépense, et de continuer les travaux, intimidèrent les commerçants, par la crainte de ne pas trouver un nombre suffisant d'associés, pour le placement des actions. On accordait aux entrepreneurs de ces ouvrages, des droits de péage sur la navigation, pendant un certain temps. Bien que ces droits fussent considérés comme très-profitables, le projet fut abandonné.

» En 1744, M. de Lucé, intendant de Tours, se fit rendre compte des obstacles qui avaient jusqu'alors retardé l'exécution de cet utile travail : déjà il avait commencé, à ses frais, la levée du plan de la Sarthe, depuis Malicorne jusqu'au Mans, et reçu les offres du Sr Hane, soumissionnaire, lorsque ce magistrat citoyen, fut appelé à l'intendance de Valenciennes.

» En 1751, Maguanville, son successeur, continua cette

opération. Des circonstances impérieuses empêchèrent l'Escalopier, de suivre cet important travail. — Le Maine étant affligé alors d'une famine considérable, des citoyens du Mans se réunirent pour former un capital de 200,000 f., afin de tirer des grains de l'étranger : Veron du Verger, négociant de cette ville, fut chargé des détails de cet approvisionnement. Les grains, livrés à Nantes, arrivèrent par eau jusqu'à Malicorne; mais l'intempérie de la saison était telle, que les chemins étaient impraticables et qu'on ne pouvait les faire voiturer pour aucun prix. Veron de Forbonnais, passant alors au Mans pour se rendre à Paris, fit observer à son père que la rivière, étant surabondamment pleine, il ne restait que le parti d'essayer un ou deux bateaux, pour tenter de les faire arriver jusqu'au Mans. « On objectait, dit cet habile homme, que les portes marinières et les écluses des moulins, n'étaient nullement en » état, et qu'il était incertain qu'on eût le temps de faire les » réparations nécessaires; que, d'ailleurs, il pouvait se » trouver des endroits dangereux, etc. Je répliquai, que la » nécessité commandait de vaincre tous les obstacles ; qu'il » fallait visiter les écluses et les portes marinières, etc.; » que j'étais bien assuré qu'on serait autorisé, sans délai, à » procéder aux dépends de qui il appartiendrait, à ouvrir » le passage des bateaux. Mon père n'hésita point à aller » lui-même sur les lieux; il courut divers dangers et resta » convaincu, 1° que le mal était moins grand qu'on ne s'y » attendait; 2° qu'il y avait moyen de faire exécuter les ordonnances. On obtint l'arrêt du conseil du 3 février 1752, » qui ordonnait le balisage de la rivière de Sarthe, depuis » le Mans jusqu'à Malicorne, et le rétablissement de la route » de hallage, nonobstant toutes oppositions; il fut expédié » sur l'heure. Une seule opposition fut formée, et un arrêt de » défense de la Grande-Chambre fut obtenu; on alla son » train, l'opposant même se désista ; les blés arrivèrent » sans accident, et la ville fut sauvée. » (VERON DE FORBONNAIS, *Statist. de Champaissant.*)

M. Lerebours, négociant en vins, au Mans, dans la brochure dont nous avons cité le titre, rapporte une tentative bien plus hardie encore, qui doit trouver place ici, bien qu'elle n'y prenne pas rang par sa date, et qui ne fut pas couronnée de moins de succès. Elle prouve, comme nous l'avons dit plus haut, que la navigation entre Arnage et le Mans, bien que tout-à-fait abandonnée, n'était pas aussi difficile qu'on le croyait généralement.

Après avoir raconté toutes les circonstances, les em-

barras et les difficultés de la navigation de la Sarthe, dont le récit est inutile ici, puisque les travaux qui s'exécutent, les feront disparaître incessamment, M. Lerebours poursuit ainsi : « Depuis un demi-siècle, aucun bateau marchand » n'était venu au Mans, et ceux qui, avant cette époque, » parvenaient jusqu'à ce point, étaient d'une petite dimen- » sion : j'ai conçu le projet d'en faire arriver, et j'ai réussi » deux fois en eau basse.—Le premier bateau mit à la voile » d'Arnage, le 5 mars dernier (1822), pour se rendre au » Mans. Il passa sans difficulté le gué de la *Gemmerie* et » celui de la *Forêterie*, en sorte qu'à dix heures du matin, » il était pêché (1) dans la porte marinière de Chahouet. — » Comme toutes les autres, cette porte avait originairement » 14 pieds de largeur ; mais les pieux se sont rapprochés, » ils inclinent les uns vers les autres, et ce ne fut qu'avec » la plus grande difficulté, que la gabarre parvint à la » surmonter. — En amont de cette porte, on trouve un » canal superbe, large, profond, dont le cours est paisi- » ble ; il se nomme les *Fonds* ou les *Fondues d'Allonnes*. » On le parcourt avec facilité, et l'on arrive promptement » au *gué d'Enfer*. — Cette qualification semblait effrayer » des mariniers qui, pour la première fois, naviguaient » sur cette partie de la rivière ; mais je connaissais ces pa- » rages, je leur servais de pilote, et déjà ils avaient surmon- » té ce passage si redouté, lorsqu'ils demandèrent où ils » étaient. — Nous étions alors dans la belle champagne (2) » qui conduit au confluent de la rivière d'Huisne ; la ga- » barre voguait en pleine eau, poussée par un vent favo- » rable, et il ne nous restait que le *gué du port Bouquet* » à traverser, pour arriver au lieu de notre destination, » à l'Arche, qui est située en face du port de marine du » Mans. Cet obstacle fut franchi sans difficulté, en sorte » qu'à trois heures du soir nous mîmes pied à terre, aux » acclamations d'une foule de cultivateurs, qu'un spectacle » nouveau pour eux avait attiré des champs voisins.—Les ma- » riniers déclarèrent unanimement, à tous ceux qui voulu- » rent les entendre, qu'il n'avaient trouvé, entre Arnage et » le Mans, aucun obstacle plus difficile à surmonter, que » ceux qu'ils rencontrent, à chaque voyage, entre Mali- » corne et Arnage. Il est donc constant, que la Sarthe est » navigable jusqu'au port de Marine du Mans, et que cette » ville possédait un avantage dont on ignorait généralement

(1) Amarré de l'avant, aux pieux de la porte.
(2) Portion de rivière comprise entre deux barrages.

» l'existence. » M. Lerebours raconte également les circonstances du second voyage, et comment il parvint à surmonter les difficultés qu'offrait le passage de l'écluse à sas de Chahouet, non terminée alors. « L'arrivée de ce second bateau, dit-il, a fait sensation : M. le Préfet, M. le Maire, MM. les Ingénieurs, étant venus vérifier les faits, ont daigné donner des encouragements aux mariniers. »

« Le *bureau d'Agriculture* établi au Mans, en 1761, a toujours fait de la navigation de la Sarthe, l'objet de ses travaux. Différents mémoires qu'il présenta au gouvernement, déterminèrent M. Ducluzel, intendant de Tours, à reprendre, en 1768, l'utile projet de ses prédécesseurs. Par son ordre, Voglie, ingénieur en chef, se transporta sur la rivière, du Mans à Malicorne, pour vérifier les plans et niveaux des eaux : ces plans, bien rédigés, avaient été déposés dans les archives de la municipalité et du bureau d'Agriculture : la plupart ont été pillés par l'armée vendéenne, le 15 déc. 1793.

« Une ordonnance du maître-particulier des eaux-et-forêts du Maine, du 3 mai 1770, prescrivait le balisage de la Sarthe, et le rétablissement du hallage, depuis l'embouchure de l'Huisne, jusqu'à Malicorne, pour faire venir du port de cette dernière ville, au Mans, les grains que la disette avait rendus nécessaires.

« En 1797, l'administration départementale présenta au corps législatif et au ministère, un mémoire tendant à demander le rétablissement de la navigation de la Sarthe. Cette demande fut accueillie, et l'ingénieur en chef Lamandé, chargé de visiter la rivière et de dresser les plans, ce qui fut exécuté. MM. de Chaubry et Deshourmeaux, conjointement avec lui, continuèrent cette importante opération, dont nous possédons les détails, de feu M. de Chaubry lui-même. La dépense y est évaluée à 302,000 f., évaluation, qui, d'ailleurs, n'était pas présentée comme définitive. A ce travail est joint un tableau assez curieux, dressé en 1800, des articles importés chaque année, d'Angers au Mans, par la navigation de la Sarthe, et de l'exportation du Mans à Angers, par la même rivière. Le poids de l'importation, était évalué à 13,400 milliers (poidsde marc, probablement); le prix du transport par terre, à 235,000 f., par eau, à 16,750; ce qui donnait une différence, ou bénéfice de 218,250 f. Le poids de l'exportation, de 14,900 milliers; le prix de charroi, par terre, de 274,750 f.; par eau, 18,737 f. 10 c.; différence, 256,012 f. 90 c.; total de la différence ou bénéfice, sur l'importation et l'exportation,

par an, 474,262 f. 90 c., ou près d'un demi-million. Il est évident que les importations et exportations, ont pris un bien plus grand développement depuis cette époque, ne fut-ce que par le transport de l'anthracite, et qu'elles ne peuvent que s'augmenter beaucoup encore, surtout, lorsque les communications de cette rivière se seront augmentées, par sa jonction avec l'Orne et avec d'autres canaux.

II. ÉTAT ACTUEL DE NAVIGATION. Nous terminons ce qui nous reste à consigner ici, sur la navigation de la Sarthe, en faisant usage des documents que, sur la demande de M. le Préfet de la Sarthe, a bien voulu nous communiquer l'administration des Ponts-et-Chaussées. Nous copierons, presque textuellement, le travail qu'a rédigé à cet effet, avec une extrême obligeance, M. J.-M. Jégou, ingénieur de 1re classe au Mans, chargé spécialement des travaux sur cette rivière.

« Depuis Fresnay, dit cet ingénieur, où son cours, jusque là rapide et tourmenté, commence à prendre une pente régulière, et à suivre une direction franche, du nord au midi, la Sarthe coule large et profonde, dans une vaste et riche vallée, que ses eaux fertilisent. Son régime est très-doux, et son lit est, aujourd'hui encore, celui qu'elle occupait il y a plusieurs siècles. Sa largeur moyenne est de 45 à 60 m. Elle débite à l'étiage, immédiatement au-dessous de son confluent avec l'Huisne, 10 m. cubes par seconde (v. ci-dessus, p. 29); ses crues sont rares et ne s'élèvent jamais à plus de 3 m. au-dessus de la crête des barrages. C'est la limite qu'elles ont atteinte en 1792. — De nombreux barrages sont établis, sur tout le développement de cette rivière. Ils servent encore, comme à l'époque reculée où ils ont été construits, à faire mouvoir des moulins à blé, et des usines peu importantes, qui n'utilisent qu'une bien petite partie de la puissance industrielle immense, créée par ce magnifique cours d'eau.

« Depuis sa source jusqu'au Mans, la Sarthe fait partie du domaine privé. Elle est navigable au-dessous du Mans, *artificiellement*, jusqu'à Cheffes (Maine-et-Loire); et *naturellement*, depuis Cheffes, jusqu'à son confluent avec la Mayenne. — L'établissement de la navigation, en aval du Mans, remonte à des temps très-reculés. Elle y a lieu au moyen de portes marinières, pratiquées dans les barrages des moulins, auxquelles on a commencé, en 1827 seulement, a subtituer les écluses à sas. Un chemin de hallage, de 10 m. de largeur, est dû sur chaque bord, par les propriétaires riverains, qui ont cherché vainement

à s'affranchir de cette servitude. — L'état actuel de cette navigation, qui a subi bien des vicissitudes, et qui, d'ailleurs, a toujours été difficile, dispendieuse et languissante, est indiquée dans le tableau suivant :

DÉSIGNATION des PARTIES DE RIVIÈRE.	ÉTAT ACTUEL de la navigation DANS CES PARTIES.	ÉTEND.	*Observations.*
D'Angers à Cheffes,	navigable *actuellement*, à pleine charge, de 100 tonneaux, sur tirant d'eau de 1 m. 60 (1).	kilom. 19	Bonne et facile navigation.
De Cheffes à Malicorne,	navigable à pleine charge, *artificiellement*, au moyen des pertuis et des barrages des moulins.	68	Navigation longue, difficile et périlleuse, à cause du passage des pertuis.
De Malicorne à Fillé,	navigable à mi-charge seulement, au moyen des pertuis.	29	En 1650, la navigation avait cessé au dessus de Malicorne. Des travaux, exécutés en 1789, ont rétabli la navigation, à *mi-charge* seulement, de Malicorne à Arnage.
De Fillé au Mans,	navigable à pleine charge, au moyen d'écluses àa s	18	Les travaux exécutés depuis 1827, ont fait remonter la navigat. d'Arnage jusqu'au Mans, et ont commencé son rétablissem. à *pleine charge*, d'Arnage vers Malicorne.
Étendue totale, en kilomètres,...		134	

(1) « Les bateaux qui fréquentent cette rivière et celle du Loir, disent les ingénieurs Lamandé, de Chaubry et Deshourmeaux, dans le travail

Comme on le voit par ce tableau, la navigation de la Sarthe est encore loin aujourd'hui, d'être dans un état satisfaisant. Cependant, des améliorations importantes y ont été apportées, depuis quelques années. C'est de 1827, que datent les premiers travaux d'amélioration de la basse rivière. De cette époque à 1835, il a été construit, en aval du Mans, trois canaux de dérivation, trois écluses et autant de barrages, aux lieux dits du Greffier, de la Raterie, près d'Allonnes, et à Chahoué. Ces travaux ont eu pour résultat, de faire remonter jusqu'au Mans la navigation qui, depuis l'époque indiquée ci-dessus, s'arrêtait à Arnage. Ces canaux ont de longueur, savoir :

Celui du Greffier.	700 m.	1870 m. en tot.
— d'Allonnes.	820	
— de Chahoué.	350	

Leurs proportions sont de 10 m. de l'argeur au fond, 1 m. 60 d. de profondeur d'eau. Les écluses ont 5 mètr.

---

précité, portent communément de 55 à 60 tonneaux (v. ci-dessus, p. 37); leur longueur est de 15 à 20 m., leur largeur de 2 à 3 m.; enfin, ils tirent depuis 0 m. 97 jusqu'à 1 m. 15 d'eau.

» Les bateaux, qui remontent jusqu'à Arnage, se nomment *gabarres*. Leur longueur varie entre 65 et 70 pieds (21 m. 66 à 23 m 33): ils ont 10 à 12 pieds (3 m. 33 à 4 m.) de largeur au fond, et de 12 p. (4 m.) à 13 pieds 6 pouc. (4 m 50) dans la partie la plus évasée; la hauteur des bords est de 5 p. à 5 p. 8 pouc. (1 m. 66 à 1 m. 83). En partant d'Angers, ces bateaux déplacent au moins 4 p. (1 m. 83) d'eau; mais, en cet état, ils ont à peine parcouru 3 lieues, qu'ils sont arrêtés vers le moulin d'Yvré, par des hauts fonds qu'ils ne peuvent traverser en pleine charge, et les mariniers sont forcés de faire approcher d'autres bateaux vides, dans lesquels ils *transbordent* une partie de leur chargement. C'est après avoir surmonté ce premier obstacle, qu'ils reprennent leur chargement *entier*, avec lequel ils arrivent à Malicorne, où ils en déposent de nouveau la moitié. — Ainsi allégés, ils ne déplacent que 30 à 36 pouc. (0 m. 87 à 1 m.) d'eau; mais, c'est encore trop, puisqu'ils sont arrêtés en dix endroits, et forcés de virer souvent sur le cabestan, pour traîner leurs massifs bateaux, sur le fond graveleux de la rivière. Ils font ensuite un second voyage à Malicorne, pour y reprendre le surplus de leur cargaison.

On demande pourquoi les mariniers, qui souffrent de cet état de chose, ne remédient pas eux-mêmes à d'aussi graves inconvénients, en faisant construire des embarcations de dimensions mieux appropriées à la profondeur des eaux? La réponse est péremptoire : c'est la fiscalité qui s'y est opposée jusqu'à ce jour; car le tarif des droits de navigation est tel, que s'ils construisaient des bateaux plus légers, moins hauts de bords, susceptibles de porter seulement de 30 à 40 tonneaux de vin (60 à 80 milliers d'anciennes livres), les droits absorberaient presque tout le prix de leur fret; au lieu qu'avec les bateaux dont ils se servent, quoique toujours très-grevés, ils le sont moins. En effet, d'après l'arrêté du 8 prairial

20 c. de largeur et 38 m. de longueur de sas. Il s'ensuit, que cette partie de rivière est navigable, pour des bateaux ayant 5 m. de largeur, 33 m. de longueur totale, et 1 m. 50 de tirant d'eau.

Un port a été ouvert au Mans, des deux côtés de la rivière, aux frais de la ville. Il forme un bassin circulaire d'une assez vaste étendue, et d'un bel aspect, situé, qu'il est, en face de la pittoresque promenade du Greffier.

En 1838, on a entrepris à Spay (la chute immédiatement en aval de Chahoué), l'ouverture d'un 4e canal, qu'on peut considérer aujourd'hui comme achevé. Il a 1250 m. de longueur, et est accompagné d'une écluse et d'un barrage, qui le sont pareillement. Ces travaux auront pour résultat, de rendre navigable à pleine charge, la partie comprise entre Fillé et Chahoué, laquelle ne l'était qu'à mi-charge précédemment. Le canal et l'écluse de Spay, ont la même dimension que les trois autres.

La dépense de ces travaux s'est élevée, savoir :

---

an XI, les gabarres de 2.e classe, qui portent depuis 40 jusqu'à 75 tonneaux, paient 100 fr. pour monter et descendre chargées; dans la même proportion, des bateaux de 30 à 39 tonneaux, ne devraient que 52 f.; mais ils paient 80 f. : les petits bateaux sont donc sur-tarifés d'un tiers en sus, comparativement aux grands (a). Ce tarif devrait être calculé, au contraire, de manière à offrir une prime à la petite navigation, et à faire abandonner l'usage des gros bateaux, qui occasionnent des dégradations journalières dans les portes marinières.

« Les bateaux dont on se sert actuellement, sont d'une telle pesanteur que, vides, ils prennent de 18 à 20 pouces (0 m. 50, à 1 m. 56) d'eau. Cette pesanteur a pour cause : 1.° l'excessive élévation des bords; 2.° la nécessité d'une construction d'autant plus solide, qu'ils sont condamnés à être traînés, la moitié du temps, sur les pierres ou sur le gravier. Il serait possible d'en construire de plus légers, qui conserveraient néanmoins toute la solidité nécessaire.

M. Lerebours décrit les proportions de ceux à établir : nous n'entrerons pas dans ce détail, tout utile et intéressant qu'il fût alors, parce que, raisonnant dans l'hypothèse de l'existence des anciennes portes marinières, cette utilité deviendra moins grande, lorsque l'ancien système sera généralement remplacé par celui des écluses à sas. Il parle aussi de la manœuvre des cabestans, de la fatigue qu'elle occasionne, des dangers qui l'accompagnent et des accidents fréquents qui en résultent, et propose, avec raison, l'adoption d'un appareil appelé renard, inventé par M. Danican, serrurier-mécanicien d'Angers, qui en ferait disparaître les inconvénients.

(a) Nous voyons, d'après un rapport du directeur des contributions indirectes de l'arrond. de la Flèche, sur la situation de la navigation au 1er oct. 1827, que ce tarif n'est point en rapport, non plus, avec celui des rivières voisines. Le bureau de perception est établi à Malicorne.

1° Pour les canaux du greffier, d'Allonnes et de Chahoué, à..	482,964 f. 88 c.
2° — Celui de Spay, approximativement, à.	200,000 »
TOTAL. . . .	682,964 88

Cette dépense a été entièrement supportée par le trésor de l'état ; celle du port, se montant à 79,054 f. 16 c., l'a été par la ville du Mans.

Les seuls *ouvrages en cours d'exécution* aujourd'hui, sur la Sarthe, sont ceux ayant pour objet la construction de deux quais, dans la ville du Mans, entre le port et le pont Napoléon. Le quai de la rive gauche, que l'état a pris à sa charge, coûtera 89,541 f. 58 c., et sera livré à la circulation, dans le cours de la présente campagne 1841; celui de la rive droite, qui s'exécute aux frais de la ville, occasionnera une dépense de 53,716 f. 73 c., et sera terminé dans la même campagne, ou dans la suivante, au plus tard.

Enfin, les *travaux projetés*, toujours pour l'amélioration de la navigation existante, sur la basse Sarthe, doivent avoir pour objet :

1° De rétablir cette navigation *à pleine charge*, entre Fillé et Malicorne, par une augmentation du tirant d'eau ;

2° De remplacer tous les vieux pertuis, entre Fillé et Angers, par un système d'écluse à sas.

Tous les projets dressés, à cet effet, jusqu'à ce jour, se rapportent à la partie comprise entre Fillé et Malicorne. Un avant-projet, ayant pour but d'établir la navigation à pleine charge, entre ces deux points, au moyen d'écluses à sas, a reçu l'approbation de l'administration supérieure, en 1838. Le projet définitif est soumis, en ce moment, à l'examen du conseil-général des ponts et chaussées, et à la sanction du ministre. Ce projet, dont le devis s'élève à près d'un million, comporte l'exécution de quatre canaux et d'autant d'écluses, qui devront être établis à Fillé, à la Suze, à Fercé et à Noyen. Un de ces canaux, le premier, a plus de 5,000 m. de longueur, et abrège de plus de 4,000 m. la distance, entre Fillé et Roëzé. Son auteur, M. l'ingénieur Jégou, doit s'occuper sans délai de la partie en aval de Malicorne, laquelle ne demande qu'une seule nature de perfectionnement, le remplacement des pertuis par des écluses. L'administration supérieure, ayant approuvé en principe, toutes les améliorations projetées, il y a lieu d'espérer que les travaux ne seront point interrompus, et

que, dans peu d'années, la navigation de la basse Sarthe ne laissera rien à désirer.

III. ETAT FUTUR DE LA NAVIGATION. La navigation de la Sarthe, au-delà et en amont du Mans, et sa jonction avec l'Orne, qui la ferait communiquer avec la Manche, sont admises en principe, et font partie du système de navigation intérieure adopté depuis longtemps.

« Au-dessus du Mans, dit M. l'ingénieur Jégou, la Sarthe cesse d'être navigable et flottable; mais on s'occupe d'un projet dont l'exécution aurait pour résultat d'y faire remonter la navigation au-delà d'Alençon, et jusqu'à sa source même. Par sa position centrale, par sa situation topographique particulière, la Sarthe est appelée à jouer un rôle de premier ordre, dans le réseau de nos grandes communications fluviales. C'est par elle que seraint reliées un jour la basse-Loire à la basse-Seine, la basse Loire à l'Orne et à la Manche ; que sera établie la triple jonction qui doit former le système navigable particulier aux contrées du nord-ouest de la France (1). En vain la Mayenne, indiquée aussi pour la communication spéciale entre la Loire et la Manche, lui dispute la préférence. Envisagée d'un point de vue élevé, la question ne saurait être douteuse. La direction par la Mayenne, serait une ligne excentrique; la direction par la Sarthe seule, se lie à un système rationnel de navigation, pour le nord-ouest de la France; seule, elle permet de rattacher ce système, économiquement et convenablement, avec le réseau général des grandes communications du royaume (2).

« Bientôt se débattra ce grand différend, dont l'issue doit influer à un si haut point, sur les destinées locales. Les pièces en sont prêtes; des avant-projets sont rédigés sur chacune des deux lignes rivales, et vont êtres soumis aux enquêtes. Dans le département de la Sarthe, les études ont conduit aux résultats les plus satisfaisants. Les sinuosités multipliées de la Sarthe, entre Piacé et Alençon, les difficultés sans nombre et de tout genre, que présente cette partie de son cours, avaient rendu problématique la possibilité de faire remonter la navigation jusqu'à Alençon. La découverte que nous avons été assez heureux pour faire d'un nouveau tracé, quittant la vallée de la Sarthe à Piacé même, pour se diriger en droite ligne vers Alençon, par la vallée

---

(1) Voir l'article complémentaire SARTHE, département.

(2) Voir le rapport de M. le Préfet de la Sarthe, au conseil-général de ce département, session de 1840.

du Rosai (le Rosay-Nord, nommé aussi Moire, v. IV-110, 637), a résolu la question, de la manière la plus complète et la plus inespérée (1). Pour franchir plus facilement le col qui existe à l'origine de ce vallon, près de Champfleur, le canal sera soutenu de niveau, sur tout le versant septentrional du contrefort, et passera sur la Sarthe, dans Alençon même, à 9 m. au-dessus de ses eaux. Moyennant cette combinaison, la tranchée, au point le plus élevé du col, n'aura pas au-delà de 10 m. de profondeur. Cette nouvelle direction, qui doit épargner une dépense de plusieurs millions, détruit la principale objection alléguée contre la ligne par la Sarthe, en abrégeant de près de 50 kilom., la distance entre Alençon et le Mans.

» La longueur totale de la ligne navigable à ouvrir, entre ces deux villes, sera, d'après notre projet, de 63,280 m., savoir :

» Dans le département de l'Orne.			2,550 m.
» Dans le département de la Sarthe,	de la limite à Piacé,	21,650 m.	60,730
	de Piacé au Mans,	39,080	
Longueur totale.			63,280

« La pente à racheter, est de 94 m. 50, savoir :

	HAUTEUR au-dessus du NIVEAU de la mer.	PENTES.
» Hauteur de l'étiage du canal d'Alençon (9 m.) au-dessus de la Sarthe.	136 m. 60	75 m. 00
» Hauteur de l'étiage de la Sarthe à Piacé (abaissé de 0,20).	61 60	
» Hauteur de l'étiage dans le port du Mans. . .	42 10	19 50
Pente totale. . . .		94 m. 50

« Cette pente sera rachetée par 41 écluses, dont 14 seront accolées deux à deux.

« La dépense, qui comprend l'établissement d'un quai, dans la ville du Mans, est évaluée à 6 millions. Cette dé-

(1) Nous pensons que M. Jégou est le premier qui ait songé à cette direction; il est certain, du moins, qu'elle n'avait jamais été proposée ni étudiée. L'idée en est si heureuse et elle offre tant d'avantages, qu'il serait juste que cet ingénieur, pour qui c'est une véritable bonne fortune, en fut récompensé, en voyant son nom attaché à cet important canal.

pense est si faible, relativement aux avantages qu'elle doit produire, qu'on doit espérer que, quelque direction qu'on adopte, pour la jonction de la Loire à la Manche, le canal d'Alençon au Mans, s'exécutera dans un temps prochain.

« La Sarthe, qui traverse le département dans une grande étendue, et qui forme l'un des anneaux de la grande chaîne, qui doit relier un jour entre eux tous les bassins et tous les ports des régions de la Manche et de l'Océan, est le cours d'eau dont la canalisation intéresse le plus vivement le pays; mais elle n'est pas la seule ligne navigable, dont l'ouverture puisse influer puissamment sur sa prospérité. Deux autres magnifiques cours d'eau, le Loir et l'Huisne, sont appelés aussi à prendre une large part aux éléments nombreux de progrès agricole et industriel, que possède ce département.»

Comme ce n'est pas ici le lieu où nous devons développer cette dernière proposition, nous renvoyons à traiter ce sujet, en donnant la suite de la notice de M. Jégou, et les autres développements dont il est susceptible, au paragraphe CANALISATION, de l'art. départemental, qui doit terminer ce volume, et à ce que nous avons dit déjà sur ce sujet, aux articles Huisne et Loir (II-547 et 619).

Pour se faire une idée, sinon tout-à-fait exacte, du moins approximative, de l'importance dont est pour le pays, la canalisation de la Sarthe, il suffit de connaître quels étaient les objets qui étaient transportés par cette voie, alors que sa navigation était si imparfaite, et n'arrivait pas même jusqu'au Mans, et à une époque (en 1822), où le commerce n'avait pas reçu les développements qu'il a obtenus depuis, et qui sont loin encore d'atteindre ceux dont il est susceptible, lorsque la navigation de cette rivière s'étendra de la basse Loire à la Manche, d'une part, et de l'autre, avec Paris et les contrées intermédiaires, à travers les départements de l'Orne, d'Eure-et-Loir, de l'Eure, etc.

Suivant l'état d'après lequel nous avons fait connaître plus haut, les avantages numériques de cette imparfaite navigation, les *objets importés* chaque année, consistaient en sel, 1,200 muids, ou 6,000 milliers de livres (3,000 milliers de kilogr.); tabac, 500 milliers; morues, sucres, drogueries, épiceries, 800; résine, 300; ardoise, 600; tuffeau, 50,000 pièces, ou 1,500 milliers; vin, 2,000 pipes ou 2,000 milliers; eau-de-vie, 200 pip. ou 200 mill.; plâtre, 400 mill.; cuirs d'Irlande, 200; pierres de moulage, 300; fers étrangers, 200; noix, 200 charretées ou 400 milliers;

total, 13,300 milliers de livres. *Objets exportés* du Mans à Angers : Etamines , mille pièces, ou 20 milliers; cuirs, 40 m.; toiles, 8 à 9 mille pièces, pesant 300 mill.; bougies, 30; grosses provisions : grain, foin , etc., 600; gros bois et fagots, 300 charretées, ou 600 mill.; total, 1,590 mill.; ensemble, 14,990 milliers de livres, ou 7,495 milliers de kilogrammes.

Mais, un travail bien plus curieux, parce qu'il est plus récent, et fait mieux connaître les résultats de la navigation actuelle, et les avantages qu'offrirait le complément de cette navigation, par la jonction de la Sarthe avec l'Orne, se trouve dans l'intéressant rapport présenté à ce sujet, au conseil-général de la Sarthe, dans sa session dernière, 1840, par M. Eug. Mancel, préfet de ce département.

« Ces renseignements sont puisés aux meilleures sources, dit M. le préfet; ils sont pris auprès des personnes qui, elles-mêmes, exportent et font entrer; les accroissements sont basés sur les produits qui, aujourd'hui, ne peuvent payer les prix élevés des charrois par terre, mais que le bas prix du transport, ferait écoulersur l'une ou l'autre direction.

« Deux points principaux, Sablé et le Mans, agglomèrent le commerce de la ligne de navigation de la Sarthe; nous en présentons la statistique réunie :

EXPORTATION DE SABLÉ ET LE MANS, VERS ANGERS ET NANTES.	TONNEAUX, de 1,000 kil. chaque.
Bois à feu,	4,500
Poudre à tan,	300
Marbre,	600
Fer,	150
Merrain et seillerie,	175
Froment, orge, farines,	6,000
Anthracite (100 fournitures) ou,	2,000
Pierre à chaux, vers Angers,	12,000
Poterie et faïencerie,	100
Chanvres,	300
Toiles,	200
Placages, parquets, peaux préparées,	100
TONNEAUX,	26,425

EXPORTATION DE SABLÉ ET LE MANS, VERS L'ORNE ET CAEN (*par eau*)	TONNEAUX, de 1,000 kil. chaque.
Graine de trèfle, vers Caen et Rouen,	5,000
Blé et farines,	4,500
Sel, pour les environs d'Alençon,	500
Résine,	200
Marbre,	12
Vins et eaux-de-vie, en 2,000 barr., d'Anjou et de Bordeaux.	500
Marrons, noix, fruits, légumes secs,	200
Ardoises,	500
Cuirs,	50
Ecorces pour tannerie,	600
Toiles,	800
A reporter.	12,862

	TONNEAUX, de 1,000 kil. chaque.
Report.	12,862
Fers forgés,	600
Faïence et poterie,	100
Chanvres,	2,000
Huiles,	100
Chenevis, comestibles, objets divers,	150
TONNEAUX,	15,812

IMPORTATION DE NANTES ET ANGERS VERS SABLÉ (*par eau*).

Sel, venant de Nantes,	3,000
Plâtre,	500
Résine,	1,000
Ardoise, d'Angers,	1,800
Epicerie, d'Angers et Nantes.	6,000
Meulage, de Châtellerault,	200
Tuffeaux et pierre dite de Rairie, 20,000,	4,000
Vins, par Angers,	4,000
Fers de Berry et d'Anglet.	200
Tourte,	300
Chiffons,	120
Charbons de terre, anglais et de S.-Etienne, 50 f.,	1,000
Noir animal,	300
Farines,	500
Chenevis,	150
Chanvres à cordages,	2,500
Graine de lin,	50
Pins du Nord,	100
TONNEAUX,	25,720

«Les importations de l'Orne et de Caen vers Sablé, sont nulles. Les fers, les fontes et les bois de construction, qu'on pourrait tirer du départ. de l'Orne, occasionneraient trop de frais de transport par terre : il n'en serait pas ainsi, si la canalisation de la Sarthe avait lieu jusqu'à Alençon.

DE L'ORNE AU MANS, ON PORTE :

	TONNEAUX, de 1,000 kil. chaque.
Harengs, morue, poisson de mer,	1,000
Cidre,	400
Fils anglais et français,	400
Quincaillerie, mercerie, fontes moulées, clouterie,	6,000
TONNEAUX,	7,800

MOUVEMENT INTÉRIEUR, DE SABLÉ VERS LE MANS

Par eau :

Anthracite,	2,000
Marbre,	100
Blés et farines,	1,000
	3,100

Par terre :

Graine de trèfle,	300
Blé,	1,000
TONNEAUX,	4,400

SABLÉ REÇOIT EN RETOUR (1) :

Sapin, pour boiser dans les mines, 40,000 p. cub.,	1,000
Volige, planches de sap.,	200
Pavés, provenant des briqueteries d'Ecommoi,	50
TONNEAUX,	1,250

« Si la canalisation de la Sarthe et de l'Orne avait lieu, l'exportation pour la Normandie, par la Sarthe, pourrait s'accroître de :

Anthracite,	100,000
Vins et eaux-de-vie,	6,000
Blés et farines,	5,000
Sel,	2,500
Résine,	500
Noir animal,	600
Meulage,	250
Ardoises d'Angers,	4,000
Charbon de terre de S.-Etienne, par la Loire,	4,000
Marbre,	1,200
TONNEAUX,	124,050

(1) Nous devons faire remarquer ici que, d'après le tableau dont nous

« Du reste, le mouvement intérieur du département, s'opérant, presque exclusivement, par la voie de terre, l'on ne saurait dire précisément, à l'avance, quelle masse de marchandises quittera cette voie, pour adopter la ligne fluviale. Il suffit, toutefois, de voir comment la Sarthe canalisée, coupera les contrées les plus riches du département, pour se rendre compte de l'avantage qu'elle présentera pour les transports, et de la quantité immense de produits, qui usera de la nouvelle ligne. Nous signalerons, en outre des rapports et des mouvements tout-à-fait nouveaux, que doit faire naître la canalisation de la Sarthe, les fourneaux à *chaux de Mareschê*, dont les produits sont si recherchés pour les travaux hydrauliques; les carrières inépuisables de *pierres de taille* de Villaines-la-Carelle; la *forêt de Perseigne*, privée, jusqu'à présent, de moyens de transport; les *mines d'anthracite* de Sablé et les *carrières de marbre* de la même localité; tout cela va se trouver à la portée d'un canal, ou d'une rivière navigable. Qui pourrait calculer l'augmentation qui surviendra nécessairement, dans la masse des transports?

« Les causes que nous venons de signaler, comme devant influer sur l'accroissement du commerce intérieur, devront produire le même effet, sur le commerce extérieur. Ainsi, nos marbres, nos pierres de taille, notre chaux produite à bas prix, et dont l'agriculture apprendra l'usage; les vins d'Anjou et des côteaux du Loir; les produits de nos forêts, de nos vastes plantations de pins maritimes; le superflu de nos récoltes agricoles, les objets fabriqués par nos nombreuses usines, donneraient à la navigation, ce qu'elle demande par dessus tout, des marchandises encombrantes, présentant, sous un grand volume, une faible valeur vénale.

« C'est le moment de consigner ici, une observation bien importante en faveur de la Sarthe, dans sa lutte avec la Mayenne.

« Le bassin de la Sarthe, comprend 1/5e de la largeur totale du départ. de la Mayenne, dans sa partie orientale, depuis S.-Denis-d'Anjou jusqu'à Préz-en-Pail (*Statit. de la Mayenne*, par M. Blavier). C'est par la Sarthe, à Sablé, que s'exportent une grande partie des produits de ce département, qui, en outre, s'approvisionne sur ce point, en vins, eaux-de-vie, sels, épiceries, ardoises, tuffeaux, etc.

---

avons donné un résumé, page 45, le total du transport entre Angers et le Mans, ne s'élevait, en 1800, qu'à 14,195 tonneaux, tandis qu'elle est ici déjà, de 56,495.

Cette observation est importante à constater, en ce qu'elle prouve que la navigation par la Sarthe, est profitable à une grande partie du département de la Mayenne, tandis que la canalisation par la Mayenne, ne serait d'aucune utilité pour la Sarthe.

« *Mines d'Anthracite.* C'est dans le bassin de la Sarthe, que se trouvent les mines les plus riches du départ. de la Mayenne : telles sont celles de la Bazoge-de-Chemeré, d'Epineu-le-Séguin, de Bazougers, Varennes, Gomer, Ballée; et, dans le départem. de la Sarthe, celles de Fercé, de Montfrou, Maupertuis, Solesme et Viré. Ces différents établissements, peuvent livrer au commerce et à la navigation, 5,000 fournitures, ou 1,000,000 d'hectol., pesant 100,000 tonneaux, qui emploiraient 2,000 bateaux.

« La canalisation de la Sarthe, ouvrirait à ces mines un immense débouché avec la Normandie, où l'on manque de combustible, pour alimenter les nombreux fours à chaux qu'on pourrait y élever, dans l'intérêt de l'agriculture, sur l'immense bande de calcaire jurassique, qui traverse l'ouest du département de la Sarthe, et s'étend jusqu'à la plaine de Caen.

« La canalisation de la Mayenne n'offre point cet avantage ; car, à peu de distance de Laval, cette rivière entre dans un sol granitique, entièrement dépourvu de calcaire. Un rapprochement tiré d'une récente brochure de M. Michel Chevalier, fera pressentir l'immense développement que peut prendre l'exploitation de l'anthracite, dont le bassin de la Sarthe offre le plus beau gîte que l'on ait découvert en France, puisqu'il fournit aujourd'hui, les 2/3 de la production nationale.

« Ce fut vers 1819, que les gîtes d'anthracite de Sablé, commencèrent à être exploités par des compagnies de la Sarthe et de la Mayenne : l'extraction ne s'éleva guère alors, qu'à. . . . . 3,000 tonn.

« En 1338, il en a été extrait : { dans la Mayenne, 21,315 tonn. — Sarthe, 19,503 } 40,820

« Dans le même temps, vers 1820, commençaient les exploitations en Amérique : la 1re extraction ne fut que de 371 tonneaux. Bientôt l'anthracite fut introduit dans les usages domestiques; des appareils simples et peu dispendieux, en facilitèrent et en généralisèrent l'emploi. Favorisées par cette extension de consommation, et surtout par les faciles moyens de transport, ces exploitations prirent un développement prodigieux. En 1839, trois groupes, peu distants les uns des autres, ont livré au commerce un pro-

duit de 789,122 tonneaux. Un tel résultat, donne l'idée de ce que peuvent promettre au canal, les exploitations de Sablé, dont l'anthracite, abondant dans différents gîtes, se comporte aussi bien que l'anthracite américain, d'après les expériences comparatives qui en ont été faites.

« *Céréales*. Le bassin de la Sarthe, situé entre les deux départements de la Sarthe et de la Mayenne, est, sans contredit, la partie de l'ouest de la France, où l'agriculture a fait le plus de progrès, et où les produits en céréales sont les plus abondants. Aussi cette contrée est-elle comprise aujourd'hui, dans le rayon d'approvisionnem. de la capitale. Les blés récoltés dans les sols calcaires qui avoisinent la Sarthe, sont d'une qualité bien supérieure à ceux du bassin de la Mayenne : tels sont les blés des cantons de Sablé, de Brûlon, Loué, Conlie, Beaumont, et jusqu'à Alençon. Il est résulté de cet état de choses, l'établissement de plusieurs moulins à blé, construits dans des systèmes perfectionnés, situés à Cheffes et à Châteauneuf (Maine-et-Loire), à Juigné, à Noyen et au Mans. Ces cinq usines peuvent convertir en farine, 200,000 hectol. de blé. Aucune usine de ce genre n'existe sur la Mayenne. Cette industrie prendrait un développement plus considérable, si le projet de jonction de la Sarthe avec l'Eure et la basse Seine avait lieu. Ce projet ne peut s'effectuer par la Mayenne.

« *Vignobles*. Les bords de la Sarthe, depuis son embouchure dans la Maine, jusqu'au Mans, sont couverts de vignobles, parmi lesquels on peut citer ceux de Briolay, de Châteauneuf, de Morannes, en Maine-et-Loire; de S.-Denis-d'Anjou, dans la Mayenne; et, dans la Sarthe, ceux de Précigné, de Noyen, de Chemiré-le-Gaudin, de Ste-Croix, et enfin, ceux du canton la Flèche, dont la distance à la Sarthe, par Malicorne, n'est que de 12 kilom. (1). On peut, sans exagération, porter les produits en vins de ces contrées, à 20,000 bariques : ces vins, comme deux de l'Anjou, ont une nature capiteuse, qui convient surtout aux pays du nord; ils traverseraient le Maine et la Normandie, et iraient chercher les consommateurs dans le nord de la France, et jusqu'en Belgique, c'est-à-dire, là où ils sont le plus appréciés. Le bassin de la Myenne n'offre rien de semblable, en ce genre de production.

« De cet exposé, établi sur des recherches précises, il

---

(1) Le transport de ces vins pourrait se faire, d'ailleurs, par le Loir, qui, de la Flèche, irait les verser dans la Sarthe, à son confluent avec cette rivière.

ressort que, dès à présent, le commerce de la Sarthe vers la Loire et vers l'Orne, présente un mouvement de 43,000 tonneaux d'exportation, et de 38,000 tonn. d'importation.

« Dès aujourd'hui, le commerce aurait donc à recueillir, sur plus de 80,000 tonneaux de marchandises, une diminution de 2,400,000 f. sur les frais de transport; car ces frais, qui s'élèvent en moyenne à 40 f. par tonneau, ne dépasseraient pas 10 f., sur une ligne de navigation passablement entretenue.

« Quant aux produits de la ligne de navigation, ils ne seraient pas seulement fournis par ces 80,000 tonneaux; l'accroissement certain, sur les objets déjà transportés, est calculé à 125,000 tonneaux, et ce nombre serait plus que doublé, si l'on y comprenait les bois de nos forêts, les pierres de nos inépuisables carrières, et tant d'autres objets, dont le poids interdit aujourd'hui le transport. Le département de la Sarthe, peut donc promettre un mouvement de 330 mille tonneaux; l'Orne, sans doute, pourra en présenter autant; et, si l'on y joint les produits de Maine-et-Loire et du Calvados, bien certainement, aucun canal ne présentera en France, plus d'éléments de produits et de prospérité.»

Ici, M. le préfet de la Sarthe, traite la question des embranchements, qui peuvent relier la navigation de la Sarthe à celle de la basse Seine, soit pour le commerce avec la capitale, soit pour celui avec les autres départements centraux, entre la Loire et la Manche. Nous réservons cette partie intéressante du rapport, comme nous l'avons fait de la partie de la notice de M. Jégou, qui traite le même objet, pour le paragraphe NAVIGATION et CANALISATION, de l'art. départemental, qui terminera ce volume.

« En résumé, dit M. le préfet, en comparant les avantagnes que peuvent présenter les deux lignes en concurrence, par la Sarthe ou par la Mayenne :

« La jonction de la Sarthe à l'Orne, est plus centrale ;

« Elle intéresse une population beaucoup plus considérable;

« Elle traverse un pays beaucoup plus riche;

« Elle coûtera moins et n'offre pas de difficultés réelles, tandis que celles-ci se multiplient sur l'autre direction;

« Elle sera beaucoup plus productive ;

Elle se rattache à un embranchement, qui en double le produit et l'utilité;

« Enfin, résumons-nous encore par une comparaison :

« La ligne principale d'Angers à Caen, par la Mayenne,

avec deux embranchements sur Alençon et Argentan, est évaluée à 40 millions. Elle aurait pour résultats :

« Jonction de la Manche à la Loire ;

« Communication entre Angers, Laval, Mayenne, Domfront, Argentan, Alençon et Caen ;

« La ligne principale d'Angers à Caen, par la Sarthe, avec embranchement sur l'Eure, par Evreux, coûterait également 40 millions. Les résultats seraient :

« Jonction de la Manche à la Loire ; — de la Loire à la Seine ; — de l'Orne à la Seine ;

« Communication entre Angers, le Mans, Alençon, Argentan et Caen ; — entre Angers, le Mans, Alençon, Evreux, Louviers, Elbœuf et Rouen ; — entre Caen, Evreux et Rouen.

« Pour la même somme, quelle immense différence dans les résultats !

« En présence de tous ces faits, de tous ces motifs, nous devons espérer que notre ligne sera adoptée par un gouvernement juste, intelligent et national ! »

BIBLIOGRAPHIE.

1. Arrest du Conseil-d'Estat du Roy, sur le curage et la navigation de la Sarthe ; 1611. - 4 p. in-4.°
2. Arrest du Conseil-d'Estat, sur les offres faites par Pierre David, pour nétoyer la Sarthe, depuis Malicorne jusqu'à Fresnay ; 31 mai 1611. - 4 p. in-4.°
3. Pancarte de Sablé, contenant les droits que les seigneurs de Sablé percevaient sur la rivière de Sarthe et dans l'étendue de leur juridiction. Placard, sans date, imprimé vers 1690.
4. Mémoire sur les Moyens de rendre la Sarthe navigable, depuis Malicorne jusqu'au Mans, rédigé en 1697. - 8 p. in-fol.
5. Arrêt du-Conseil-d'Etat, qui fait défense à la dame de Juigné, de percevoir à l'avenir, aucun droit de péage sur la rivière de Sarthe, et autres, dans toute l'étendue de la baronnie de Champagne ; du 24 oct. 1751. - Placard.
6. Arrêt du Conseil d'Etat, qui ordonne le balisage de la rivière de Sarthe, depuis la ville du Mans jusqu'au port de Malicorne ; du 3 fév. 1752. - Le Mans ; Isambart. Placard.
7. Plan de la Rivière de Sarthe, depuis le Mans jusqu'à Malicorne ; dessiné par Janvier, en 1766, et dressé sur une échellle de 25 centim. pour 6,000 mètres.
8. Autre Plan visuel de la Sarthe, depuis le moulin de Chaoué jusqu'à Arnage ; dressé sur une échelle d'environ 1 décim. pour 200 mètres. *Sans date.*
9. Ordonnance des Eaux-et-Forêts du Mans, qui enjoint d'abattre les arbres sur la rive droite de la Sarthe, depuis le Pont-de-bois, jusqu'à Malicorne, pour faciliter le transport des blés par eau ; du 3 mars 1770. - Le Mans, Isambart ; Plac.
10. Différents Mémoires sur la navigation de la Sarthe, rédigés en 1774.
11. Notice Historique des différents travaux exécutés dans la province

du Maine, depuis environ 300 ans, pour rendre la Sarthe navigable, par M. Ledru; rédigée sur des matériaux fournis par MM. de Chaubry, Chesneau-Desportes, Veron-de-Forbonnais et de Vauguyon du Gros-Chenay; 1799. *Annuaire de la Sarthe*, pour l'an VIII - 74.

12. Exposé des Avantages que la navigation procurerait au département de la Sarthe, par M. Berard aîné; 1800.

13. Mémoire sur la Navigation des rivières de Sarthe, Huisne et Loir, par M. de Chaubry, avec cartes et tableaux; 1801. (C'est ce *Mémoire*, auquel sont joints tous les autres travaux de cet ingénieur, sur les ponts-et-chaussées, dont je suis possesseur, et que je tiens de la bienveillance de feu M. de Chaubry.

14. Tarif des droits a percevoir pour la navigation de la rivière de Sarthe; *Arrêté consulaire*, du 8 prairial an XI (28 mai 1803). - An XI. Placard.

15. Tarif des droits a percevoir sur les bacs, bateaux et passe-cheval, établis dans l'étendue du département de la Sarthe; *Décret impérial* du 22 messidor an XII (11 juillet 1804). - An XII. Placard.

16. Note indicative des travaux ordonnés ou adjugés pour le rétablissement de la navigation, sur la basse Sarthe, par M. Cherrier; 1819.

17. Navigation de la sarthe. Chap. IV de l'*Analyse des travaux* de la Société royale des arts du Mans, etc.; par A.-P. Ledru. bibliothéc: de la Société, p. 43 à 61; 1820. — Le Maus, 1820.

18. Mémoire sur la navigation de la sarthe, présenté à M. de Nugent, préfet du département, par Lerebours, négoc., membre de la commission de navigation du Mans; 1822. — Le Mans, Fleuriot, in-8°, de 33 p.

19. Rapport au roi sur la navigation intérieure de la France. *Extrait*, en ce qui concerne le dép. de la Sarthe. *Ann.* pour 1823, p. 94.

20. Des intérêts matériels de la france. — Travaux publics; *routes, canaux, chemins de fer*, par Michel Chevalier.—Paris, 1838, 1 v. in-8°. — Rechercher ce qui concerne la navigation de la Sarthe, dans le système de canalisation générale du royaume.

21. Rapport de m. le préfet de la sarthe, sur la situation de ce département, présenté au conseil-général, le 24 août 1840. — *Canalisation*. — Procès-verbal des séances du conseil général, p. 26 à 40.—Le Mans, Fleuriot, gr. in-8°.

SARTHON, sarton; *Sarto*, *Sartho* (Asseline). La Sarthe a un époux: c'est le Sarthon, dont le nom devrait s'écrire aussi sans H, pour se conformer à la véritable étymologie de son nom. Le Sarthon, qui a sa source dans la forêt d'Ecouves, reçoit un grand nombre de cours d'eau de cette forêt, pendant un cours de 8 à 10 kilom. du N. au S., jusqu'à son confluent dans la Sarthe, à Saint-Cénery, par la rive droite de cette rivière, sans y arriver bien considérable. Cette petite rivière ne coule plus sur le département de la Sarthe, depuis la distraction de la commune de Saint-Cénery, et sa réunion au département de l'Orne, en 1795: nous ne la mentionnons donc ici, qu'à raison de l'identité, ou plutôt de la connexité de son nom, avec celui de la Sarthe.

SARTON; voyez l'article qui précède.

SATURNIN (SAINT-) ; voyez SAINT-SATURNIN.

SAULAIE (BOIS DE LA), situés à Rouessé-Vassé, lesquels, réunis à ceux de ce dernier nom, offrent une contenance de 660 hectares. Le nom de ces bois, indique suffisamment quelle en était l'essence dominante, à l'époque où il leur a été donné.

SAULCÉ; voyez l'article qui suit.

SAUSSAI, Y; SAUSSÉ et SAULCÉ; *Sausseium;* ancienne paroisse, située dans un terrain bas, devant probablement son nom à des plantations de saules, appelées communément *Saussaies* et *Saulaies;* du doyenné, de l'archid., et à 2 kilom. N., un peu vers O. de Montfort-le-Rotrou; du dioc., de l'élect., et à 15 k. E. E. N. E. du Mans. Comprise, en 1790, comme commune séparée, dans le cant. de Montfort, du district du Mans : un décret du 4 août 1806, l'a réunie à la commune dudit Montfort, de l'arrond. du Mans. — Dist. légal. : 2 et 18 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N., par Lombron; à l'E., par le Pont-de-Gesnes; au S., par Montfort; à l'O., par S.-Mars-la-Brière et par S.-Corneille; le territ. de cette paroisse, formait une sorte d'ellipse, s'étend. de l'E. S. E. au N. N. O., sur une long. de près de 4 k., contre une larg. de 1,6 à 17 h. Le bourg, situé dans la partie S. E. de ce territoire, et dans celle N. E. de celui communal de Montfort, ne consiste que dans 8 à 10 chétives maisons, rangées en ligne, en face du côté occid. de l'égl. Celle-ci, toute petite, à clocher en flèche, paraît être de l'époque romane, mais a subi des réparations dans ses ouvertures, qui ne permettent plus d'en bien apprécier la forme ancienne. Cimetière entourànt l'église, à l'ouest, et principalement au sud, clos de haies seulement, et ne servant plus aux inhumations ; de même que l'église, devenue propriété particulière, ne sert plus au culte.

POPUL. Comptée pour 37 feux, sur les rôles de l'élection, elle était de 45 f. et de 242 habit. ; en 1804 : 110 du sexe masculin, et 132 du féminin ; dont 6 feux et 33 habit. dans le bourg. Cette population, compte actuellement pour 76 feux, et 286 indiv., dans celle totale de 315 f. et de 1,192 indiv., de la commune de Montfort.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le patronage de la Ste Vierge, sous le titre de Notre-Dame de Saussay. L'assemblée qui tenait à la *mi-août*, ou le 15 août, fête de l'Assomption de la Vierge, n'est plus suivie. On ne fait pas même l'office dans l'église, le jour de cette fête.

Lepaige estime à 600 liv., le revenu de la cure, qui

était à la présentat. de l'évêque diocésain. Il y avait une prestimonie de la 1re messe, fondée dans l'église de Saussay, sur laquelle le Pouillé ne donne aucun détail.

On lit dans les mémoires, publiés sous le titre d'*Historiettes de Tallemant des Réaux* : L. Pauquet, domestique (factotum) de Costas, chanoine du Mans (écrivain du siècle de Louis XIV), fut curé de Saussay. Ce fut pour se mettre en état de posséder cette cure, située à 4 l. du Mans, que M. de Lavardin (Philbert-Emmanuel), évêque du Mans, lui donna, en l'obligeant de se défaire, en faveur d'un de ses domestiques, d'un petit prieuré de Poitou, dont il l'avait pourvu autrefois, une des prébendes de Saint-Calais, qui lui demeura avec cette cure de Saussay. Pauquet était un ivrogne crapuleux, qui se livra sans réserve à son goût pour la boisson, après la mort de Costas, qui le retenait autant qu'il pouvait. Il mourut au Mans, chanoine de la cathédrale, où il fut inhumé, le 14 nov. 1673. On aurait pu mettre sur sa tombe, dit l'auteur de sa vie, publiée à la fin des Mémoires de Tallemant :

« Amphora non meruit tam pretiosa mori. »

Le chapitre du Mans possédait à Saussay, en 1789, le lieu de la Brehannière, affermé 220 l.

Hist. féod. La seigneurie de paroisse, était en contestation entre les seigneurs de Montfort, et le possesseur de la terre de Baudonnière. Elle relevait, ainsi que la paroisse, du marquisat de Montfort et de sa juridiction, et ressortissait au présidial du Mans. La maison de *la Cour*, qui se trouve peu loin au nord du bourg, annonce que cette seigneurie avait jadis sa juridiction particulière. La Baudonnière, située près et à l'O. N. O. du clocher, est actuellement une petite maison bourgeoise, de construction moderne, ornée d'un fronton, accompagnée d'une ferme, d'avenues et d'un bois. Elle appartient à Mlle Lecomte, du Mans.

La paroisse de Saussay, était comprise dans le ressort du grenier à sel du Mans.

Hydrogr. Le territ. propre de Saussay, était limité au N. O., par le ruisseau l'Ortier, et traversé, du N. à l'O., par celui de Crocieux, et par le Merdereau (v. ces trois mots), son affluent, qui passe près et au nord du bourg.

Géol. Son sol appartient à la partie de la formation tertiaire ou supercrétacée, où domine le grès ferrifère.

Plant. rar. La *Flore du Maine* indique les plantes suivantes sur la commune de Montfort, dont celles précédées d'un astérisque, sur le territoire spécial de Saussay. Les

plantes, dont le nom est précédé d'une croix, habitent le bois de Montdoublerain : — Ajuga pyramidalis, BULL., et A. chamæpitys, SCHREB.; Campanula rotundifolia, LIN.; * Centunculus minimus, LIN.; † Convallaria majalis, LIN.; * Dipsacus pilosus, LIN.; Lithospermum officinale, LIN.; * Montia fontana, LIN.; † Neottia Nidus-avis, RICH.; † Poligonatum vulgare, DESF.; Silene conica; et † Silene nutans, LIN.; Thesium linophyllum, LIN.; chem. de Montfort à Lombron; Viola tricolor, LIN.

AGRIC. Le territoire de Saussay, compte 12 des 18 charrues, indiquées sur la commune de Montfort.

Voir à cet art. MONTFORT, tout le surplus de ce qui concerne Saussay.

SAUSSÉ, voyez SAUSSAI, Y.

SAUVAGÈRE (LA), château situé en Chemiré-le-Gaudin, près et à l'E. N. E. du bourg, sur le côteau qui domine la rive gauche de la petite rivière de Renom, dans une position assez élevée, pour en faire l'une des plus pittoresques du département, à raison de l'étendue et de la variété de son horizon. Le château de la Sauvagère, ayant pour base une colline calcaire, qui s'incline légèrement du N. au S. et de l'E. à l'O., de forme carrée, dont les murs ont été reconstruits avec élégance, depuis peu d'années, est accompagné d'un beau bassin d'eau vive, de terrasses, et d'un quinconce planté en tilleuls, se trouvant au niveau du premier étage; de vergers, d'un jardin légumier, traversé par un canal, de jardins d'agrément nouvellement formés, sur un sol irrégulier et accidenté; d'avenues, terminées par un bois taillis, planté sur une colline fortement escarpée du côté de l'ouest, et légèrement inclinée au sud, s'étend. sur un assez vaste plateau, et coupé d'allées qui en font une promenade charmante. Il est terminé par un pavillon carré, construit en 1776, percé de quatre fenêtres, s'ouvrant vers les quatre principaux points de l'horizon. Une tablette en marbre noir, placée au-dessus de la porte d'entrée, située au sud, porte gravée cette inscription : EX ARDUO VIRTUS. De chacune de ces croisées, s'offre aux yeux le panorama le plus varié, s'étendantà plus de 40 kil., au N. O. et au S.; à plus de 16, vers l'E.; à 2 seulement du côté de l'ouest. Il n'a de bornes, du côté du nord, que la butte de Chaumont, au-delà de la Sarthe, près Alençon, ce grand terme de tous les points de vue de notre département, de ce côté; au nord-ouest, la chaîne de côteaux qui sépare le département de la Sarthe de ceux de l'Orne et de la Mayenne, c'est-à-dire les buttes de S.-Cénery, de S.-Léo-

nard, de S.-Paul, et de S.-Georges-le-Gaultier; la forêt de Sillé, et les buttes des Coëvrons, plus rapprochées; les collines de S.-Symphorien, de Bernay, et de S.-Julien-en-Champagne; du côté de l'est, les côteaux qui environnent la ville du Mans, celui sur lequel est bâti cette ville elle-même, dont on voit les principaux édifices, sa cathédrale de S.-Julien, son séminaire de S.-Vincent, et jusqu'à la belle maison des Brouases, situées 8 kilom. au-delà, en Sargé; au sud, ceux que baigne la rivière du Loir; enfin, les ouvriers qui construisirent ce pavillon, prétendaient que, de son toit, ils appercevaient les clochers de la ville d'Angers. La construction de ce petit édifice, est due à un évènement qui manqua d'être bien funeste. Les propriétaires de la Sauvagère, étant à faire vendanger leur clos de S.-Benoît-sur-Sarthe, se firent servir à dîner, suivant leur habitude, dans un pavillon situé au haut de ce vignoble : une bande joyeuse de vendangeurs y passa la soirée, à jouer et à danser.... Le lendemain au matin, le fermier du lieu de Rechamp, dont la maison est contigue, vint leur annoncer que le plancher s'était écroulé avec grand fracas dans la nuit! C'est alors qu'ils en firent transporter les matériaux près de leur manoir, sur la colline du clos d'*Orgemont*, selon d'anciens titres; et qu'ils y firent bâtir le pavillon actuel, sur un plateau où se trouvait complanté un chêne, au haut duquel montaient les ingénieurs chargés du lever de la grande carte de Cassini, pour leurs travaux de triangulation.

La terre de la Sauvagère qui, lorsque nous avons écrit l'art. Chemiré-le-Gaudin (II-8), était habitée par M. le comte de Tilly, ancien maire de la Suze, l'est actuellement par son gendre, M. Alex. Ed. de Sarcé.

SAVIGNÉ-L'ÉVÊQUE, SAVIGNÉ-LÈS-LE-MANS, en 1793; *Savigneium Episcoporum* (Cenom.), *Saviniacum* (*Ibid.*); et, par syncope, *Saûniacus, um*; de *sub vincis*, probablement, ce lieu étant complanté d'une assez grande quantité de vignes. Son premier surnom, lui vient de ce que les évêques du Mans y possédaient le manoir de Touvoie, chef-lieu de leur temporalité féodale; le second, de sa proximité de la ville du Mans. Chef-lieu d'un cant. de 9 comm. en 1790 (I-CCCCLIX, VI-16); actuellement simple commune du 3e cant., de l'arrondiss. et à 9 kilom. 7 h. N. 1/4-E. du Mans; jadis dans la Quinte, le grand-doyenné, le diocèse et l'élection de la même ville. — Dist. lég. : 13 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N., par Beaufay; au N. E., par

Sillé-le-Philippe ; à l'E., par S.-Corneille et par Yvré-l'Evêque ; au S., encore par Yvré et par Sargé ; à l'O., par Neuville-sur-Sarthe et par Joué-l'Abbé ; au N. O., par Courcebœufs ; cette commune forme un pentagone fort irrégulier, ou plutôt un polygone, s'allongeant du N. au S., sur un diam central de 7,7 h., contre une largeur, également centrale, d'E. à O., de 6,5 h. Gros et joli bourg, situé à peu près au centre du premier de ces diamètres, mais à 1,7 h. de distance seulement, de l'extrémité orientale du second, lequel consiste en une assez longue rue, s'étendant du S. O. au N. E., le long de la grande route du Mans à Bonnétable, et d'une autre partie située au N. O. de cette rue, comprenant l'église, une place l'entourant de trois côtés, dans l'emplacement de l'ancien cimetière, sur laquelle se trouve une petite halle en bois, et une rue qui la fait communiquer avec la précédente. Eglise vaste, assez bien décorée, n'ayant rien de remarquable dans sa construction, surmontée d'un joli clocher en flèche, élevé en 1729, par les soins du curé Nepveu. Son maître-autel, assez beau, est dû à l'évêque de Tressan. Le bois nécessaire pour l'édification du jubé, en 1734, fut fourni par l'év. de Froulay, l'abbesse de la Perrigne, Mme d'Aubigné, et le Sr J. Garnier, seigneur du Mesnil. En 1700, le curé de la Mazure, décédé chanoine et grand-pénitencier du Mans, fit construire la chapelle au-dessus de celle du Rosaire, actuellement de la Vierge, et réédifier le presbytère, dont il fit enclore le jardin de murs. Les stalles du chœur, proviennent de l'église de la Mission du Mans. On remarque dans la chapelle de la Vierge, un groupe de figures en pierre, d'environ un mètre de hauteur, représentant la naissance de J.-C., d'une assez belle exécution, les statues des deux bergers, et de S. Joseph, particulièrement. Nous ne pensons pas, néanmoins, que cet ouvrage, qui provient de l'abbaye de Perseigne, et a été donné à l'église de Savigné, par l'ancien curé Pasquier, soit de Germain-Pilon, à qui il est attribué par quelques personnes. — On lit sur une tablette en marbre, fixée à l'un des piliers de l'entrée du chœur, les épitaphes suivantes : « Ci-devant » gissent les corps de deux frères, encore plus unis par » le cœur que par le sang. — L'un est de messire Henri » François Nepveu, écuyer, seigneur du Buisson, en » Courcebœufs, qui a consacré ses plus beaux jours au » service du Roi ; décédé le 28 août 1752. — L'autre est » de messire Joseph Nepveu, prêtre, curé de cette pa» roisse de Savigné, qui a rempli cette place avec édifi-

» cation, environ 55 ans, et a laissé des monuments de son
» zèle dans les fondations de 1754 et 1764, d'un maître
» d'école, etc. (v. plus loin, HIST. CIV.); décédé le 17
» avril 1768. — Priez Dieu pour le repos de leurs âmes. »
Cimetière situé derrière la partie nord de l'église, enceint de murs. On remarque, à l'extrémité nord-est de la grande rue, trois belles maisons bourgeoises, celles de M. Campeau-Desaint, maire, de M. Paignard, et de M. Dutemple; et, à son entrée sud-ouest, deux jolies petites maisonnettes peintes, d'un effet fort agréable. Une chapelle, sous le vocable de S. Barthélemi, existait dans la rue de ce nom, avec un cimetière à côté, où l'on enterrait encore en 1735 (v. égalem. HIST. CIV.). On remarque aussi, dans le bourg, une maison appelée *le Palais*, qui était le lieu de juridiction de la baronnie de Touvoie.

POPULAT. De 421 feux, suivant les rôles de l'ancienne élection; elle était de 587 f., compren. 2,362 habit. en 1804; de 718 f. et de 2,734 h., selon le récensem. de 1831; enfin, de 711 feux, d'après celui de 1836, compren. 1,323 indiv. du sexe mascul., 1,382 du fémin., total, 2,705; dont 216 f. et 823 indiv. dans le bourg, et, dans les ham., savoir: des Thaories, de Valaudun, des Morlettes, des Cheraies, 76, 60, 53 et 50; de Cordoue, de la Croix-Verte, 44 et 42; de Vauhubert, de Bois-Bénard, de Laudinière et du Boulevart, ou de la Bouleverte, 20, 19, 18 et 15.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 194; naiss., 628; déc., 619. — De 1813 à 1822 : mar., 202; naiss., 726; déc., 1572. — De 1823 à 1832 : mar., 236; naiss., 652; déc., 634.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le patronage de S. Germain, év. de Paris. Deux assemblées, l'une, la plus importante, improprement fixée, par arrêté du 1er mars 1807, au dim. le plus voisin du 31 juillet, fête de S. Germain d'Auxerre; mais tenant, réellement, le dim. dans l'octave de l'Ascension, époque plus rapprochée du 28 mai, qui est la véritable fête patronale; la seconde, le dim. le plus proche du 21 sept., fête de S. Mathieu, de temps immémorial.

La cure, l'une des 40 que possédait le chapitre du Mans, était à la présentation de son doyen, et valait 1,000 l. de revenu, selon Lepaige. Le même chapitre possédait des marais à Savigné, produisant, en 1789, 130 l. de revenu.

« Il y avait autrefois à Savigné, dit le Pouillé diocésain, un hôpital de S.-Ouen, réuni à celui de Coëffort (v. ci-après, HIST. CIV.). » Les autres bénéfices de la paroisse étaient, d'après le même Pouillé : 1° la chapelle de S.-Ouen de la

Maison-Dieu (dépend. de l'hôpital dont il vient d'être parlé) ou l'Aumônerie, consacrée à la Vierge et à tous les Saints, à la présentat. du maître de Coëffort, dont la Crochardière porte le revenu à 400 liv.; 2° la chapelle S.-Jacques et Ste-Barbe (mentionnée plus haut), fondée en 1529, par Jacq. Abot, curé, décrétée par le chapitre, dans la même année, à la présentat. et collat. de celui-ci; dotée d'une maison, jardin, terres détachées à Savigné, bois et vignes à Sargé, le tout valant 80 l. de revenu ; chargée d'une messe par sem., et d'une grande messe par mois; 3° chap. S.-Nicolas du manoir de la Mahotière, fond. par Rose Allain, à la présentat. du seign. des Savinières ou Chalinières, val. 40 l., et devant une messe par semaine.

L'église de Savigné, *Saviniacum*, est l'une de celles que les anciens historiens ecclésiastiques, disent avoir été consacrée par S. Julien, l'apôtre du Maine, et son premier évêque.

L'évêque Arnault, 1066-1081, donne, en mourant, à ses chanoines, l'église de Savigné-l'Evêque, usurpée depuis long-temps par des laïques, desquels il la racheta, selon les uns ; qui lui fut restituée, par l'autorité de Guillaume-le-Conquérant, selon le *Cenomania*.

Hélie de la Flèche, comte du Maine, 1095-1099 et 1100-1110, fit remise à l'évêque et à son chapitre, de toutes les coutumes et rentes qu'il avait droit de percevoir sur leurs terres, dans toute l'étendue de la Quinte du Mans, notamment à Savigné.

En 1153, Charles Ier d'Anjou, frère de S. Louis, comte d'Anjou et du Maine, reconnait, au sujet d'un vol commis par un juif, dans la paroisse de Savigné, que la juridiction de ladite paroisse, appartenait à l'évêque.

Vers l'an 1234, selon le *Cartulaire blanc du Chapitre*, celui-ci décide qu'il sera fait un service, dans l'église de Savigné, à la mort de l'évêque et de chaque chanoine.

Une ordonn. royale, du 17 nov. 1838, autorise l'acceptat. du legs d'une somme de 1,200 f., faite à la fabrique de cette église, par la Dme L. Jacq. Belin, Ve Crespin de Chère, pour l'acquisition d'une cloche. Cette somme ne servit à payer qu'une partie des 3,000 l. que coûta cette cloche, à laquelle les habitants contribuèrent pour 700 f., la fabrique pour 1,100 f.

Hist. féod. La seigneurie de paroisse, annexée à la cure, appartenait au chapitre du Mans, qui, comme on vient de le voir, y avait droit de juridiction. Le 23 nov. 1663, le chapitre en fit cession à l'évêque Philib. Emman. de Beaumanoir, qui la réunit à sa baronnie de Touvoie,

dont elle devint membre. Le 1er déc. suivant, le prélat vient au revestiaire du chapitre, en remercier la compagnie. Ses successeurs l'ont toujours possédée depuis.

Autres fiefs de la paroisse :

1° Celui de *Touvoie*, de la temporalité de l'évêque du Mans, ayant titre de baronnie depuis 1369, dont nous faisons l'objet d'un article particulier (v. ce mot). La terre de Touvoie fait actuellement partie de la commune de S.-Corneille. Les vassaux et censitaires de la baronnie de Touvoie, dans la paroisse de Savigné, étaient, d'après l'aveu rendu en 1394, par l'év. P. de Savoisy : 1° Gervais de Montdragon, à cause de sa femme, Ve de Drouet le Barbier, pour son aistre de *la Mahotière*, autrement de *Chère*, avec ses appartenances, lequel devait foi et hommage, et un cheval de service, « aborné (*sic*, abonné) à 50 s. tourn., quand il échet estre levé par la coustume du pays » ; 2° la métairie de *Chantepierre* ou *Champ-de-Pierre*, avec ses appartenances, tant en fief qu'en domaine, un cheval de service, « rendu par la tierce abbaye (*sic*, l'abbaye de la Perrigne), du prix de 50 sous » ; 3° « Juliot le Renversé, à cause de sa femme, Ve de J. Lefeburc, par raison des choses qn'il tient de moi, m'est tenu faire foi et hommage, et 5 *sous* de service chacun an, au jour de S.-Jean-Baptiste ; 4° Guill. de la Vigne, pour son habergement du *Bouillon*, foi et hommage, et 12 *den.* de service ; » 5° J. Rouen, foi et hommage, pour son bordage du *Bois*, avec les appartenances d'icelui ;

2° le *Mesnil*, à 5 h. S. E. du bourg, au confluent de la Vive-Parance et du Coëslon, relevait de la seigneurie de Montfort-le-Rotrou. Le Sr J. Garnier, était seigneur de cette terre en 1734, comme on le voit plus haut, à la description de l'église. Cette terre fut acquise des héritiers Garnier, par le Sr Fr. L. Véron du Verger, du Mans, lequel la revendit, le 25 janvier 1754, à M. Renusson d'Hauteville, aïeul de M. Joseph Renusson, précédent maire de Savigné, propriétaire actuel, qui l'habite. Le château, bâti en 1642, est d'une construction assez simple, à un seul étage, flanqué de deux tours rondes, aux angles da sa façade orientale ; les communs, construits en 1780, se prolongent, en retour de la façade opposée, des deux côtés de la cour, et se terminent par deux autres tours rondes, dans l'une desquelles est l'horloge. Une ancienne douve, sur laquelle était un pont-levis, se trouvait au pied des tours, du côté occidental : elle a été comblée, lors de l'établissement de l'avant-cour dans son état actuel, en 1788. Cette maison est ac-

compagnée d'un moulin, y attenant, de jardins, d'une orangerie, de prairies, d'innombrables plantations de bois, allées et avenues, en futaies, en taillis, en bosquets, arrosés et souvent entourés par la Vive-Parance, qui y forme un beau canal, sur lequel sont jetés de jolis ponts, et par les nombreuses dérivations que lui fait faire le propriétaire, de manière à former du tout le plus charmant paysage, et la plus agréable habitation.

3° *Mortrie, Mors-Tristis*, à 1,3 h. au S. du même bourg, près et à la gauche de la route du Mans, appartenait, en 1675, à Fr. Guillon, écuyer, taxé au rôle de l'arrière-ban de ladite année, lequel avait pour armes : d'argent, au chef de gueules, chargé d'un lambel à trois pendants d'argent. Le propriétaire de Mortrie, vassal du seigneur de Montfort, présentait à celui-ci le bailli de la juridiction de Montfort, deux sergents, pour Sceaux et pour Torcé, et percevait le tiers des amendes prononcées par ce bailly. Par acte du 3 sept. 1740, le Sr de Renusson, ayant acquis cette terre, en 1758, des héritiers de J.-Bte Vaultier de Lorme, et de dame Jacquine-Louise Tourteau, sa veuve, épouse de Jean Valfrembert de Bouillé, ancien aide-major d'infanterie, renonce à ces prérogatives; et le marquis de Montfort, de son côté, au droit de retrait féodal sur ladite terre. En 1789, le Sr R. P. de Renusson d'Hauteville, seign. de Mortrie, du Mesnil, et du Feu, se fait représenter à l'assemblée de la noblesse du Maine, par le Sr Fr. Jos. Augustin, son fils, membre de cette assemblée. Cette famille porte : d'or, à l'arbre arraché de sinople, supporté par deux lions affrontés de gueules, et mouvant d'un croissant de même. Mortrie est une petite maison, avec tourelle ronde, servant de cage d'escalier.

4° *Bas-Mortrie*, autre fief, appartenant en 1816, à M. Triger, juge de paix à Brûlon, par Dme Cécile Charles sa femme. Une maison, située près de ce fief, s'appelait *le Palais*, nom qui paraît avoir été l'équivalent de ce qu'on appelle *la Cour*, le lieu de la justice seigneuriale.

5° Le *Feu*, à 1 k. au S. O. de Mortrie, fief relevant de la terre de Montfort, possédé, en dernier lieu, par la famille de Renusson, réuni à la terre de Mortrie, acquis avec celle-ci, de la dame Vaultier.

6° La *Mahotière*, à 2,2 h. N. du cloher, que nous avons vue plus haut, en parlant de Touvoie, être confondue avec *Chère*, dans le 14e siècle, fut divisée plus tard, probablement, puisque, postérieurement, on en fait deux objets distincts. Cette propriété, qui contenait 100 journaux de terre,

des prés, etc., il y a peu d'années, et dont dépendait le moulin du même nom, paraît avoir été possédée par la dame Rose Allain, fondatrice de la chapelle qui y existait. La Mahotière est aujourd'hui une maison de maître, de construction moderne, en briques fabriquées sur le lieu même, appartenant actuellement à M. Paul de Lafond, ancien officier de cavalier, héritier, par sa femme, de M. Hardouin du Ravoir, précédent propriétaire. On prétend qu'il existe à la Mahotière, un souterrain se prolongeant jusqu'à Touvoie (v. cet art.).

7° *Chère*, à 1,3 h. à l'O. S. O. du même. En 1602, Guill. Crespin, rend aveu pour les terres et seigneur. du Vau et de Chère, acquises de Guill. Crespin, son neveu, avocat au Mans. Chère passa, par alliance, dans la famille de Vasse, dont J. Vasse, écuyer, grand prévôt de France, fils et seul hérit. de Jacq. de Vasse, bailly de la prévôté du Mans, qui en rend aveu en 1664; et J. Vasse, écuyer, gentilh. serv. en la grande-fauconnerie, lieut. des gardes de la gr.-prév. de France, qui, en 1666, fait égalem. hommage pour ce fief. Relève de ce dernier, Jacq. Loir, recev. des tailles en la généralité de Tours. La famille Crespin n'a pas cessé de posséder la terre de Chère, qui appartient maintenant à M. Auguste Pottier, issu d'une demoiselle de cette famille. Chère est une ancienne maison, avec tourelle carrée, servant de cage d'escalier.

8° *Montargis*, à 2,2 h. au N. du bourg. En 1639, Magdelon Thomas, écuyer, Sr de Beaumont, par. de Savigné, est taxé à *x* l. au rôle de l'arrière-ban, pour sa terre de Montargis. Cette terre appartenait, en 1784, à M. Paton, Mtre de forges à Chaillant. Les trois quarts en étaient hommagés, le censif en faisait l'autre quart. Elle a été possédée depuis, par M. Mari de la Panlouère, qui l'avait vendue à M. Vétillart. C'est actuellement la propriété de M. Eugène Tillette de Clermont-Tonnerre, comte de Thoury, qui l'a acquise de M. Vétillart, ancien maire de Pontlieue, et y a fait construire, en 1837, un joli château, de forme moderne.

9° *Nuillé*, à 1,7 h. N. N. O. du même, dont la maison a été construite par M. Garnier, négociant au Mans, depuis un demi-siècle : cette propriété a été acquise par M. Espaulart, ancien conseiller de préfecture, qui l'habite.

10° *Beaufeu*, maison de maître, appartient à M. Haudebourg de Vertbois, du Mans, comme héritier de M. de Chère, qui l'avait acquise de M. Jamart.

11° Le *Bois* ou les *Bois*. Cette terre, située à 1 kil. au

N. du bourg, appartenait, en 1394, comme nous l'avons vu plus haut, à Jean Rouen; en 1404, à Jacq. de Baugé, seign. du Bois, lequel avait épousé L. Lepeletier, fille de Nicolas Lepeletier, châtelain de S.-Denis-d'Anjou, et sœur de P. Lepeletier qui, comme elle, s'était fixé au Mans, où il était licencié ès-lois et bailly de Touvoie, et fut le père du poète Jacq. Lepeletier (v. la BIOGR.). P. Lepeletier comparut à la réunion des trois-ordres, pour l'examen de la coutume du Maine, les 8 et 15 oct. 1508, comme procureur des manants et habitants de la ville du Mans. Le Bois appartenait, en dernier lieu, à M. Richer de Montauban du Mans, et a été vendu à plusieurs propriétaires depuis sa mort.

12° Les *Sablons* ou le *Rocher*, à la famille Damney de S.-Laurent. C'est une des belles maisons du bourg, actuellement la propriété de M. Léopold Paignard.

13° *Sainte-Marie-aux-Bois*. Cette terre, dont la chapelle subsiste encore, mais ne sert plus au culte, et dont la maison de maître est actuellement habitée par le fermier, appartenait, en 1777, à M. F. de Maridort, chevalier, du chef de Dme Suzanne-Charlotte Chouet de Vilaines; d'où elle est passée à MM. Baigneux de Courcival, descendants de celle-ci.

14° *Souffle-à-l'Eau* (Cassini), appartenait aux prêtres de l'Oratoire du Mans. Depuis la révolution, à M. Garnier, ancien négociant, actuellement à M. Cellier, par sa mère. C'est une maison ancienne, couverte en ardoise, avec tourelle, servant de cage d'escalier.

15° L'*Epine* (Cassini), appartenait à M. Jarrey de la Merrie, propriétaire dans la Mayenne; actuellement à MM. d'Hauteville du Mesnil frères.

16° La *Barre*. Louise Berrier, Ve de la Barre, à Savigné-l'Évêque, est taxée au rôle de l'arrière-ban, de 1689.

17° et 18° *Champ-de-Pierre*, *le Bouillon*, mentionnés plus haut à l'art. TOUVOIE. Le premier appartenait à l'abbaye de la Perrigne, le second, à la famille de Neveu du Mans.

Savigné avait deux sergents prévotaux et fieffés, dont l'un, attaché spécialement à la seigneurie de Touvoie. Ducange, dans son Glossaire, à l'art. *Parva sergentiæ*, rapporte qu'en l'an 1218, un sergent de la ville et Quinte du Mans, doit foi simple, à cause de sa sergenterie, à service d'aller en compagnie du prévôt et des Francs du Mans (les Francs-Bouchers, v. III-382), porter le crucifix à S.-Julien, patron de l'église cathédrale. C'est, dit-il, le sergent de Savigné-l'Évêque, nommé Guill. Augier. « Dans le procès-verbal de la cérémonie du tir des lances et de la procession du dimanche de Pâques-Fleuries, 14 mars 1614, on voit figurer

D. Salmon, sergent prévotal, appelé la *Fillette de Savigné-l'Evêque*, absent, représenté par Souché; et L. Rousset, sergent-fieffé, au bailliage de Touvoie.

Nous voyons aussi, par un titre du 8 mars 1631, qu'un notaire en la baronnie de Touvoie, nommé René Geullé ou Seullé, avait sa résidence à Savigné. Le notaire actuel de cette résidence, en est sans doute le successeur médiat.

Des foires et marchés étaient établis autrefois en ce lieu, mais comme dépendance de la baronnie de Touvoie. Nous renvoyons, en conséquence, à en parler, à cet article. Ces foires et marchés tenaient, dans la pièce de terre dite *de S.-Laurent*, qui se trouve à l'angle de la grande route et de l'avenue de Touvoie, et à peu de distance de laquelle se trouve aussi la pièce *de la Justice*, où étaient les fourches patibulaires de cette baronnie. La paroisse de Savigné-l'Evêque, relevait de l'évêché du Mans et de sa temporalité, la baronnie de Touvoie; et aussi en partie, comme nous l'avons vu, à la seigneurie de Montfort; pour le tout, par appel, au siége présidial du Mans. — Elle était comprise, dans l'arrondisement du grenier à sel de la même ville.

Hist. civ. La tradition populaire, donne aux habitants de Savigné, l'épithète de *moqueurs*. Les registres de l'état-civil de cette commune, commencent à l'année 1590 et n'offrent pas de lacunes depuis cette époque. On y lit les faits suivants: en 1717, il se fit dans la paroisse, 24 mariages, 31 sépultures et 83 baptêmes.—En 1726, la superficie ou coupe des bois de Blandan, appartenant à l'abbaye de S.-Vincent du Mans, fut adjugée pour 460,000 l., aux moines de ladite abbaye, sous un prête-nom, à la condition de faire achever la construction de l'abbaye; l'année suivante, celle des Bois-de-l'Evêque, le fut à ce prélat, pour 10,000 l., et de la même manière. — En la même année 1726, une déclaration du Roi, réduisit des 2/5es les rentes sur l'état, et à la moitié, celles créées depuis deux ans. — En 1735, l'*Aguilan-neuf* (les étrennes, dues au desservant), fut adjugé à M. Chaplain, prêtre, pour 40 l., sur quoi déduire 12 l. 10 s., pour 29 journées employées *à les serrer* (les faire recueillir de maisons en maisons); en 1736, pour 36 l. 10 s.; en 1737, pour 44 l., etc. — En 1811, le prix du double décalitre de froment, s'éleva à 15 f.

Etablissem. de bienfais.—Maladrerie. Savigné possédait une ancienne maladrerie, située à peu de distance, au S. S. O. du bourg, qu'il ne faut pas confondre avec l'établissement suivant.

Hospice, Maison de Charité. Dans le 16e siècle, Gervais

Lebert, chan. de la cathédrale et archid. de Montfort, lègue un fonds de terre et des vignes, situés à Savigné, aux frères de Coëffort, à la charge par eux de construire une maison, pour servir d'hospice, à l'effet d'y recevoir les pauvres passants, et d'y établir une chapelle, dont ils auront le patronage : il y ajoute une somme de 60 l. tourn., pour acheter une rente annuelle d'un muid de seigle, et y entretenir 4 lits. Les exécuteurs testamentaires de Lebert, voulant assurer l'exécution de ces dispositions, cèdent aux-mêmes, une maison située devant l'église, l'habergement de Raoul, père du testateur, situé près le pont de Savigné, avec ses dépendances, et une somme de 120 l. : le 29 juin 1329, l'évêque Gui de Laval décrète la chapelle dédiée à S.-Ouen. Des lettres patentes, du 22 mars 1554, accordent au maître de Coëffort, le droit de visite sur l'hôpital et la chapelle, dont l'administration avait été confiée à un frère de cette maison; et, par sentence de la sénéchaussée du Mans, du 25 mai de la même année, la surveillance en est confiée aux administrateurs de l'établissement, au procureur du Roi et au M^tre de Coëffort. Telle est l'origine de cet hospice, connu sous le titre d'Hôpital, Aumônerie et Maison-Dieu de Saint-Ouen. En 1659, les prêtres séminaristes de la Mission, ayant succédé à Coëffort, aux frères de S.-Lazare, la nouvelle congrégation présente aux administrateurs de l'hospice de Savigné, un projet de partage des biens communs entre le séminaire et l'hospice; et, par autre sentence du 29 novembre 1660, les habitants sont tenus de faire choix de l'un des lots, dans le délai de trois semaines : l'acte de partage est homologué au parlement de Paris, le 9 mai 1661. Cet établissem., dont les revenus étaient de 1,045 f. 13 c., en 1789, était alors administré par 3 sœurs de la Chapelle-au-Riboul. — Ne recevant plus de malades depuis la révolution, et ses revenus se trouvant réduits à 798 f., en l'an XIII (1805), époque à laquelle deux sœurs seulement l'administraient, l'établissement s'est trouvé converti, depuis lors, en simple maison de charité. Ses revenus fixes, confondus avec ceux du bureau de bienfaisance, sont actuellement de 2,336 f. 12 c., non compris un legs de 1,000 f., et quelques ressources éventuelles. Trois sœurs d'Evron, dont deux faisant l'école aux jeunes filles, sont chargées de l'administration des secours à donner aux malades soignés à domicile, lesquels consistent en draps de lit, pain, viande, vin et médicaments. Les secours donnés par le bureau de bienfaisance, aux pauvres valides, se composent de distributions hebdomadaires de pain, lesquelles en consomment annuel-

lement, de 7 à 8 mille kilogrammes. — Les ressources de l'établissement proviennent, 1° d'un don de 1,200 l., fait par M. R. P. Remusson d'Hauteville, acquéreur du Mesnil; 2° des parties de biens et revenus de l'ancien hospice, non aliénés; 3° du transfert à cet hospice, de plusieurs parties de rentes non servies au trésor public, ordonné par arrêté préfectoral, du 5 fruct. an XI ; 4° de l'acceptat., autorisée par décret impérial du 29 mai 1808, de l'offre faite par une personne voulant rester inconnue, de révéler une créance mobiliaire de 1,250 l., célée à la régie des Domaines ; 5° de dons et legs en sa faveur, depuis 1807, savoir : 1° le 26 novembre 1807, don, par la Dme Julienne Montarou, Ve Hervé, d'une somme de 621 f., à la charge d'une messe basse chaque année, le jour de S. Julien ; 2° legs, par la Dme Marie Hervé, Ve Revert, du pré de la Fontaine, situé à Sargé, conten. 33 ares ; 3° par le Sr Ch. L. Crespin de Chère, d'une somme de 600 f., pour distribution de pain aux pauvres ; 4° d'une somme de 600 l., stipulée dans le contrat de mariage de Joseph Foulard et de Marie Hatton, Ve Péan; 5° du legs, par Mathurin Aubry, de la ferme de la Morillonnière, située à Savigné, d'environ 1,000 f. de revenu, sous la réserve d'un usufruit, réduit à moitié, par l'ordonn. qui en autorise l'accept.; 6° du legs d'une somme de 1,000 f., par la Dme Ve Ch. L. Crespin de Chère, pour distribut. de pain aux pauvr.; 7° du legs d'une somme de 400 f., par le Sr J. J. Ledoux, anc. sacristain. L'acceptat. de ces différents bienfaits, est autorisée par décrets et ordonn. des 25 fév. 1808, 23 juill. 1823, 29 juin 1825, 18 février 1834, 22 juin 1837, 14 octobre 1838 et 2 mars 1841.

Il existe à Savigné un usage fort touchant, établi par M. Lerouge, maître de poste, et dont la pratique s'est introduite, depuis quelques années, dans plusieurs des communes limitrophes. Cet usage consiste, à faire participer les indigents, tant de la commune que de celles environnantes, aux joies du carnaval. Chaque année, depuis plus de trente ans, au moyen d'une collecte faite la veille, à laquelle s'empressent de contribuer tous les habitants qui en ont les moyens, il est fait, le mardi gras, une abondante distribution de soupe, de pain et de viande, à tous les malheureux qui se présentent, au nombre de cinq à six cents et plus. Cette distribution, à laquelle M. Lerouge n'a jamais cessé de donner ses soins, est faite par les membres de l'administration municipale, et par ceux des habitants qui veulent bien les seconder dans cette bonne œuvre.

Instruct. prim. — Ecole de garçons. Le 16 oct. 1754, le

curé Joseph Nepveu, de Neuvillette, fait don d'une somme de 3,100 l., placée sur l'abbaye de la Couture du Mans, moyennant une rente de 124 l., pour l'établissement d'un collége ou école de garçons, dans la chapelle S.-Jacques, dont il a été parlé plus haut, laquelle avait été réédifiée en 1688, et fut transformée par lui en maison, vers 1755, pour cette nouvelle destination. Vendue comme bien national, pendant la révolution, et ses revenus étant disparus, cette maison fut rachetée en 1817, au nom de la commune, par M. Campeau-Desaint, maire, reparée et meublée, en partie, du produit de dons volontaires, faits par les habitants, pour y loger un vicaire, et y rétablir une école. En 1831, le vicaire étant allé se loger au presbytère, la mairie et l'école ont été établies dans cette maison, pour laquelle des fonds sont votés, à l'effet d'y construire une nouvelle salle, destinée à contenir 100 élèves. L'instit. primaire, reçoit une allocation communale annuelle, de 250 f., augmentée de la rétribution des élèves payants, de manière à produire un traitement d'environ 1,100 f. L'école est fréquentée par 80 à 120 élèves, selon la saison.

Ecole de Filles. Le même ecclésiastique fait don, à la même époque, d'une somme égale de 3,100 l., pour l'établissement d'une école de jeunes filles. Ses revenus, réduits à 81 f., ont été réunis à la maison de charité, dont deux des trois sœurs qui la desservent, sont chargées de faire l'école, au moyen d'une allocation spéciale de 400 f., portée à 700 f., par la rétribution des élèves payants : 45 à 70 élèves.

En 1815, M. Campeau-Desaint, notaire, nommé maire par les citoyens dans les *cent-jours*, est continué dans ses fonctions, par le gouvernement royal, à la seconde restauration. Les habitants de la commune, reconnaissant des soins qu'il avait pris, pendant l'occupation étrangère, pour leur en alléger les charges, lui offrent une superbe pendule, représentant Louis XIV en costume romain. Par ordonn. royale du 30 avr. 1836, M. Desaint reçoit la décoration de la Légion-d'Honneur, pour sa longue et bonne administ. comme maire.

La commune a également à se louer, de la longue administration de MM. d'Hauteville du Mesnil, père et fils, dans les mêmes fonctions; et des soins pris par M. Espaulart, père, ancien juge de paix du canton, puis conseiller de préfecture et membre du conseil-général, pour lui conserver le presbytère et la maison des sœurs de charité, qu'il fit convertir en établissements publics, afin d'en empêcher la vente, comme domaines nationaux.

Histor. En 1815, l'artillerie de réserve du corps prus-

sien d'occupation, stationne à Savigné, du 2 août au 26 septembre. Le 25 août, le prince Blücher, généralissime, passe la revue de ce corps et des troupes cantonnées aux environs, lesquelles s'étendent dans les pièces de terre situées le long de la grande route, depuis le bourg, jusqu'à l'entrée de l'avenue de Touvoie.

Voir, à l'art. TOUVOIE, les évènements dont ce château a été l'objet.

ANTIQ. En 1820, il est découvert en terre, près du Chêne-Sec, à côté de Mortrie, dans l'ancien chemin du Mans à Paris, un pot contenant environ 4,000 médailles, dites *saussées*, aux types de Gallus, de Posthume, de Claude-le-Gothique et de Victorin (v. les époques de ces règnes, III-755). On a découvert au même lieu, où existe, dit-on, les traces d'une voie antique, des fragments de briques et de poteries romaines.

Vers 1835, une autre médaille a été rencontrée près du pont du bourg, en petit bronze, à la tête radiée, avec l'exergue : IMP TETRICVS....; le *revers* représente un homme debout, coiffé d'une sorte de bonnet, vêtu comme d'une veste et d'un pantalon; exergue : HILARITAS. Communiquée par M. Fréd. Piel.

Des amas de scories antiques, se rencontrent aux Forges, et sur quelques autres points.

BIOGR. Savigné est la patrie de Fr. Rousseau, bénédictin de S.-Maur, auteur de quelques panégyriques, né en 1660 (v. la BIOGR.); et d'Anne Leverrier, fille de Jacq. Leverrier, et de Marie Godivier, morte à S.-Jean-d'Assé, le 24 oct. 1809, à l'âge de 103 ans.

HYDROGR. La petite rivière de Vive-Parance, limite à peu près la portion S.S. E. de la commune, reçoit le Coëslon, et descend au S., jusqu'à sa sortie du territoire au S. E.; le Coëslon, autre petite rivière ou gros ruisseau, en limite la partie N. N. O., puis la traverse du N. au S., jusqu'à la hauteur du bourg, où il se contourne vers l'E., et passe sous un pont de trois arches, reconstruit en 1823, situé à l'entrée méridionale du bourg; d'où il va confluer dans la Vive-Parance, au dessous du château du Mesnil. Le pont en pierre de la Houssaie, près Touvoie, sur la Vive-Parance, qui sépare Savigné de S.-Corneille, fut reconstruit, en 1811, aux frais des deux communes.—Moulins à blé : du Mesnil, de Mortrie, sur la Vive-Parance; de la Mahotière, souvent privé d'eau, sur le Coëslon. Un moulin *à cheval*, autrefois, à la Mahotière.

GÉOL. Sol ondulé, dans les parties sud-ouest, sud-est et

sud, où se trouve la butte de Marmont, d'environ 120 m. d'élévation; assez plat sur le surplus. Terrain secondaire, inférieur et supérieur, offrant le calcaire jurassique, le grès vert en extraction, et de la marne grise.

Plant. rar. La *Flore du Maine* n'indique guère sur ce territoire, que des plantes qui se trouvent partout, et dont nous ometttrions la plupart, si le nombre n'en était pas fort restreint : — Alsine segetalis, LIN. ; Althæa hirsuta, LIN.; Androsœmum officinale, ALL.; Cerastium brachypetalum, DESP., butte de Marmont; Hippuris vulgaris, LIN., ruisseau de Soufffe-à-l'Eau; Potentilla verna, LIN.; Sanicula Europæa, LIN., bois de Boudan; Stellera passerina, LIN., près les Forges.

CADASTR. Superfic. tot. de 2,816 hectares, se subdivis. ainsi : — Terr. larbour., 1,946 hect. 60 ar. 50 cent.; en 5 class.[1], éval. à 5 f. 70 c., 15-20, 27-60, 38 et 48 f. — Avenues, 2-04-10; à 50 f. — Jard., 70-89-10 ; à 48, 57 et 65 f. 50 c. — Vignes, 115-18-20; à 17-20, 25-70, 50-40 et 67 f. 50 c. — Prés, 261-60-30; à 9-50, 19, 38, 57 et 85 f. 60 c. — Pâtur., 75-07-90; à 4-70, 14-30 et 18 f. 10 c. — B. futaies, 9-41-50; à 12 f. 40 c. et 19 f. — B. taillis, 216-59-70; à 3-80, 4-60, 12-40 et 19 f. — Landes, 3-55-80; à 3 f. — Douves, 0-43-50; à 50 f. — Marais, 0-60-00; à 27-60 et 48 f. — Superf. des propriét. bât., 25-33-50; à 48 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., collége, jard., 1-24-90. — Chem. et plac. publ., 80-43-40. — Riv. et ruiss., 6-97-60. = 614 Maisons : 55 à 8 f., 139 à 10 f., 172 à 15 f., 112 à 20 f., 56 à 27 f., 38 à 30 f., 21 à 45 f., 17 à 90 f., 3 à 105 f., 1 à 135. — 3 Moulins, dont 2 à 50 f. chacun, et 1 à 200 f.

REVENU imposab.:	propr. non bâties,	85,439 f. 53 c.	98,116 f. 53 c.
	— bâties,	12,677 »	

CONTRIB. Fonc., 12,159 f. ; personn. et mobil., 2,033 f.; port. et fen., 669 f.; 94 patentés : dr. fixe, 546 f. 50 c., dr. proport., 217 f. ; total, 15,615 f. 50 c. — Chef-lieu de perception.

AGRIC. Sol argilo-calcaire, argilo-sablonneux, et de sable pur; ensemencés en céréales : froment, 150 hect. ; méteil, 300; seigle, 220; orge, 132; avoine, 176; produis. de 7 à 8 pour 1, le méteil, le seigle et le froment; de 9 à 10, l'orge et l'avoine; en outre : maïs, 45 hect.; sarrasin, 5 ; pomm. de terre, 264; lég. secs, 88; prair. artific., en trèfle principalem., 80; chanvre, 60; prés, bois, vignes, comme au cadastrement ; arbres fruitiers, noyers, en moyenne quantité. Un petit nombre d'élèves des espèces chevaline et ovine; beaucoup plus de celles porcine, caprine, et

bovine surtout. Le Sr Guérin, obtient un 3e prix au concours de taureaux, du comice agric. cantonn., en 1838. Assolem, quadrienn., dans les fermes, trienn., dans les bordages; 16 fermes princip., autant de moyennes, une centaine de bordages; 63 charrues. = Commerce agric. consist. en grains, dont il y a exportat. réelle du 8e au moins, ce qui annonce un progrès réel, puisque cette commune, fort peuplée, avait toujours été considérée comme ne se nourrissant pas; en graine de trèfle, légumes secs, chanvre et fil, bois, fruits, cidre, peu; vin, de petite qualité, se consommant sur place; bois; poulains, jeunes bestiaux de toutes sortes, porcs gras, laine; menues denrées.

FOIR. ET MARCHÉS. Nous avons renvoyé à l'art. TOUVOIE, pour les foires et marchés annexés à cette seigneurie.

Un arrêté du ministre du commerce, de 3 février 1835, contient les dispositions suivantes : — ART. 1er Il sera établi dans la commune de Savigné-l'Evêque, un marché qui se tiendra le jeudi de chaque semaine. — 2. l'arrivage, l'emmagasinage, l'exposition et la vente sur ledit marché, des denrées et marchandises, auront lieu, sans préjudice de la faculté qu'ont les propriétaires, les cultivateurs et les marchands, domiciliés ou non domiciliés dans la commune de Savigné-l'Evêque, de faire arriver, d'emmagasiner, d'exposer, de vendre ou faire vendre leurs denrées et marchandises, dans les greniers, magasins, boutiques, etc., qu'ils possèdent, à titre de propriété ou de location, sur le territoire de cette commune. — 3. Les arrêtés que le maire de Savigné-l'Evêque prendra, pour la police dudit marché, ne seront exécutoires, qu'après avoir été revêtus de notre approbation, sur l'avis du préfet. — 4. Le préfet du département de la Sarthe, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Recueil des Actes administratifs* de ce département. *Signé*, T. Duchâtel. »

Nous citons textuellement cet arrêté, principalement à cause des dispositions libérales de l'art. 2, en matière de commerce, si contraires aux restrictions de la législation suivie précédemment.

Les habitants, outre le marché de Savigné, fréquentent aussi les foires et marchés du Mans, de Montfort et du Pont-de-Gesnes.

INDUSTR. Extraction du grès vert, pour bâtir; de la marne, pour l'amendement des terres. Fabrication des toiles, la plupart de commande, employant une douzaine de métiers.

ROUT. ET CHEM. La route royale no 138 *bis*, du Mans à

Paris, par Bonnétable, Bélesme et Mortagne, traverse le territoire du S. au N. E., en passant au bourg. On lit sur un des registres civils de la commune, pour 1736 : « En 1734, 35 et 36, ont été faits le grand chemin du Mans à Bonnétable, avec les arches de Cordoue ou de la Maladrie, de la Mare-Hurée, ainsi que le pavage du bourg, depuis le pont Trocard, jusqu'au Dauphin. Ces travaux se sont faits par corvées, tant des habitants de Savigné, que des communes voisines, ce qui a coûté considérablement.

= Chemins de grande communication : nº 8, de Savigné-l'Evêque à Bouloire, par S.-Corneille, etc. ; et nº 8 *bis*, prolongation du précédent jusqu'à Ballon, par Courcebœufs, etc. = Chemins vicinaux : — 1º de Montfort à Savigné, entre sur la commune au pont de la Houssaie, sur la Vive-Parance, allant à la route royale nº 138 *bis*, au carref. du chemin de la Vigne; long. sur le territ., 1,250 mètr. C'est le chem. de grande communication nº 8. — 2º de Savigné à Ballon; part du bourg, passe par la Croix-au-Prêtre, atteint Courcebœufs au gué du Pont-des-Forges, 2,950 m. Ce sera le chemin de grande communication nº 8 *bis*. — 3º allant à Yvré-l'Evêque; part. de la route royale au carref. de la Blanchardière, passe au carref. des Mortries et de la Boulaie, 1,780 m. — 4º à Neuville-sur-Sarthe; part de la route royale au carref. du bourg, atteint la limite de Neuville au Grand-Autreville, 3,650 m. — 5º à Joué-l'Abbé; part du nº 4 au carref. des Forges, atteint Joué-l'Abbé à un autre carrefour, 2,400 m. — 6º de Montfort à Ballon; part du nº 1er au carref. de la Barrière, atteint le nº 2 au carref. de Montargis, 2,850 m.

LIEUX REMARQ. Comme habitations : le Mesnil, Mortrie, Montargis, châteaux ; Chère, Nuillé, la Mahotière, Beaufeu, déjà cités, maisons bourgeoises, ainsi que la Championnière, à M. Lambert, avocat au Mans, autrefois, actuellement à Mme. Périer de la Vingtrie.

Sous le rapport des noms : le Plessis, le Mesnil ; la Chapelle, la Croix-au-Prêtre, la Croix-Verte, la Maladrerie ; Mortrie (*Mors-Tristis*), Morlette, l'Aître-au-Mort, l'Aître-au-Roi ; Montargis, Montchevin, Marmont, Bel-Air; Valaudun, Vau-Hubert ; Souffle-à-l'Eau, Belle-Fontaine, la Mare ; les Perrières, la Pierre, le Caillou, l'Ardoise, le Champ-de-Pierre, les Maisons-Rouges ; l'Epi-Fleuri, le Chêne-Vert, le Chêne-Sec, les Epinais, Beaufay, l'Aunay, la Boulaie, le Châtaignier, le Cormier, l'Ormeau, les Noyers, les Teillais (Tilleuls), les Bois ; la Tuilerie, la Verrerie, les Forges, etc., etc.

Etabl. publ. Mairie, succursale, maison de charité, bureau de bienfaisance, écoles primaires de garçons et de filles; résidence d'un notaire, d'un percepteur; recette bural. des contrib. indir.; déb. de tabac, déb. de poudre de chasse; 3 compagn. de garde nationale, non embataillonnées, effect., 313 h.; relais de poste aux chevaux, bur. de distribut. de la poste aux lettres, relèv. des bur. du Mans et de Bonnétable.

Etabl. partic. Ecole prim. de filles, 30 à 36 enfants; 2 offic. de santé, 1 sage-femme; passage quotidien de plusieurs voitures publiques, du Mans à Paris, par Mamers, Bélesme et Mortagne, et retour.

SAVIGNÉ-LÈS-LE-MANS; voir l'art. qui précède.

SAVIGNÉ-SOUS-LE-LUDE, *Saviniacus sub Ludum;* commune dont le nom a la même étymologie que celui de la précédente; du cant. et à 8 k. O. S. O. du Lude, qui lui donne son surnom; de l'arrond. et à 12 k. 1/2 S. E. de la Flèche; à 44 k. S. 1/8-O. du Mans; jadis de l'archiprêtré du Lude, de l'archid. et du dioc. d'Angers, de l'élect. de Baugé et de la province d'Anjou. — Dist. lég. : 10, 15 et 53 kil.

Descript. Bornée au N., par le Lude; à l'O., encore par le Lude et par Dissé; au S., par Chigné, Géneteil et Vaulandry (Maine-et-Loire); au S. O., par Ste-Colombe; à l'O. et au N. O., par Thorée; sa forme est celle d'un triangle, de 6 1/2 à 8 k. de côtés, en forme de pyramide, ayant sa base à l'orient, son sommet à l'occident; ses diam. centraux étant de 5,8 h., du N. au S.; de 8 k. de l'E. à l'O. Le bourg, bâti sur un côteau s'inclinant à l'O., vers le ruisseau de la Bézotière ou de Laveau, à 1 k. 1/2 de distance seulement de la limite méridionale, un peu vers O. du territoire, se compose d'une assez grande place triangulaire, située derrière l'église, d'une rue longeant, du N. E. au S. O., la route du Lude à Baugé, et d'une autre petite rue, partant du milieu de celle-ci, et se dirigeant au N., vers le chemin de Luché. Eglise située au S. du bourg, trop petite pour la population actuelle, bien que construite à 3 ou 4 époques différentes, ainsi que l'indiquent sa charpente et ses différents styles. Le chœur qui, seul, est voûté en pierre, est du 14e siècle; le haut de la nef, du 11e; la partie inférieure de celle-ci et la porte occidentale, du 16e siècle; le bas-côté, situé au nord, commençant au milieu du chœur et se terminant au milieu de la nef, avec lesquels trois arcades à plein cintre la font communiquer, paraît être aussi du 11e au 12e siècle; clocher en flèche. On remarque dans l'intérieur, l'aspect choquant du clocher, adossé, au-dessus d'une arcade très-basse, au mur du chœur,

soutenu, du côté de la nef, par des piliers en bois, des jambages de force et des bouts de poutre. Des quatre autels de cette église, tous du style composite, les deux petits, qui se trouvent sous le clocher, sont seuls d'une assez bonne exécution. Sur le tombeau d'une résurrection, fort mauvais, placé dans le chœur, se trouve la date 1689. On remarque, au milieu du bourg, une grande maison à fenêtres en croix, dont une petite porte murée, est surmontée de sculptures; avec le millésime 1542. Cimetière hors et à 100 m. S. O. du bourg, enclos d'un mur, du côté de la route; de haies, des aures côtés.

Popul. De 182 feux, d'après les rôles de l'élect., de Baugé; de 250 f. et de 1,200 habit., en 1804; elle était portée à 368 f. 1,429 individus, d'après le récensement de 1831; réduite, d'après celui de 1836, plus exactement exécuté, à 335 feux, compren. 640 indiv. mâl., 660 fem., total, 1,300; dont 265 dans le bourg, et, dans les hameaux, savoir: du Fleurier, des Ruaux, de la Chaussée, des Forges, 49, 41, 36 et 34; du Cruchet, des Noirais, de la Gigotière, du Buron, de Champagne, 27, 23, 22, 21 et 20; de Sauzé, de la Mercerie, et de la Remetrie, 17, 16 et 14.

Mouv. décenn. De 1793 à 1802, inclusiv. : mar., 93; naiss., 383; déc., 289. — De 1803 à 1812 : mar., 89; naiss., 353; déc., 278. — De 1813 à 1822: mar., 107; naiss., 377; déc., 253. — De 1823 à 1832 : mar., 90; naiss., 331; déc., 236.

Hist. ecclés. Eglise sous le vocable de S. Loup, évêque d'Angers, dans la 2e moitié du 7e siècle; en grande vénération dans cette église, pour la guérison de la peur. La fête patronale, qui avait lieu autrefois le 24 juin, fixée au dim. le plus proche du 15 du même mois, par arrêté préfect. du 1er mars 1807, est l'occasion d'une foire, pour le louage des domestiques.

La cure, selon le Pouillé du dioc. d'Angers, était à la présentat. de l'évêque diocésain, ainsi que la chapelle fondée par Guichoneau. Le seigneur d'Orveaux, présentait celle de S.-Jean-l'Evangéliste; et celui de la *Desollière*, celle de N.-D. de la Conception. Nous soulignons le mot Desollière, parce que nous croyons qu'il faut lire plutôt *Bezotière*.

Il y avait des chapelles, actuellement détruites, aux manoirs de l'Etang et de Bois-Pincé; une 3e, à celui de la Bezotière, laquelle se trouve sur Géneteil (Maine-et-Loire), et sert actuellement à la manutention de la ferme de ce lieu.

Etaient recommandés au prône paroissial, le comte du Lude, comme seigneur de paroisse; les seigneurs et dames de l'Etang, de Bois-Pincé et de la Foutière, comme bienfaiteurs de l'église. La cloche actuelle porte cette inscription : « En 1767, j'ai été fondue. Ces armes ci-dessous sont du haut » et puissant seigneur Mons.r Julien Joseph DUVELAR, comte du » Lude, seigneur, patron et fondateur de cette église (*sic*). »

Suivant la tradition locale, une ancienne communauté de femmes, aurait existé à l'Aunay-Lubin, situé proche la limite sud-est de la paroisse : l'Aunay aurait été la ferme, Lubin le monastère. Il existe, au milieu d'une pièce de terre située entre ces deux objets, une cave voûtée, en *pierres froides*, dont le mortier est d'une dureté extrême. Cette cave, recouverte de terre en labour, a 23 m. 33 c. de long, sur 1 m. 50 de large et 2 m. 167 de hauteur. On assure avoir vu à côté, une petite ouverture, qui est celle d'une autre cave, beaucoup plus grande. On pense aussi que la ferme antique de la Besnardière, a été également un ancien monastère (v. plus bas ANTIQ.).

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, était une des sept châtellenies dont se composait la prévôté temporelle dite d'Anjou, en l'église de S.-Martin de Tours. Nous avons fait connaître à l'art. la Bruère (I-233), l'opposition faite par les officiers de la sénéchaussée de Baugé, contre les lettres-patentes du 4 mars 1599, qui attribuaient le ressort de la juridict. de cette prévôté, au siège de la Flèche. Cette seigneurie fut acquise, à ce qu'il paraît, par l'un des comtes du Lude, puisque ceux-ci, comme nous venons de le voir, avaient le titre de seigneurs de paroisse, et qu'elle est comprise comme membre du comté du Lude, dans les lettres d'érection de ce comté, en 1545 (v. l'art. LUDE, II-692). La Prévôterie, lieu situé à 4 k. N. N. E. du bourg, devait être anciennement le manoir de cette seigneurie?

Les autres fiefs de la paroisse étaient :

1°, 2° et 3° L'*Etang*, dont les seigneurs avaient droit, comme on vient de le voir, aux recommandations de l'église; terre située près de la limite orientale du territoire, appartenant, avant la révolution, avec la *Grillardière*, château situé à 1,8 h. à l'E. du clocher, et *Bois-Pincé*, près et au S. du bourg, à Mme Neau, puis à M. le marquis de Broc, son gendre; actuellement aux fils de celui-ci, M. le comte Ernest, possesseur de l'Etang, et M. le vicomte Edmond de Broc, à qui appartiennent les deux autres. L'Etang et sa chapelle, ainsi que la Grillardière, ont été démolis depuis 2 à 3 ans. Le propriétaire n'a conservé de ce dernier ma-

noir, que quelques vieilles murailles recouvertes de lierre, et un pignon très-élevé, surmonté du tuyau de deux cheminées, conservées comme objets de curiosité. Sur le trumeau de la 1re, est sculptée en grand, une *Fuite en Egypte*, sur l'autre, le *Sacrifice d'Abraham* : les jambages et les côtés, sont couverts de peintures en arabesques. Le château de Bois-Pincé, qui servait de ferme pendant la vie de M. le marquis de Broc, est aujourd'hui l'habitation de M. le vicomte son fils. C'est un manoir antique, n'ayant de remarquable que ses vastes fenêtres en croix, avec sculptures d'un grand travail, et une tour hexagonale adossée, au milieu de la façade, à une porte latérale, dont les parements sont ornés de riches sculptures, de l'époque de la renaissance, ainsi que la porte elle-même, qui est en bois de chêne très-épais. Son escalier qui, partant d'une immense cave voûtée en belles pierres de taille, s'élève jusqu'aux greniers, est remarquable par sa forme, sa hardiesse et la beauté de la pierre. La cour est close au nord, par la maison de ferme nouvellement construite ; au bout des bâtiments de cette ferme, se trouve l'ancienne grange dîmeresse, ayant autrefois 33 m. 33 (100 pieds) de long, sur 11 m. 66 (35 p.) de large, dont il ne reste plus qu'un tiers ; du côté apposé, au bout des remises et écuries, est une tour ronde avec meurtrières, en face de laquelle était une chapelle de même forme. M. le vicomte de Broc, se propose de conserverver tout l'aspect antique de ce manoir.

4° La *Gigotière*, à 1,4 h. N. du bourg, à laquelle il faut donner le nom du *Morier*, situé à 1,1 h. à l'E. de celle-ci, puisque ce n'était autrefois qu'un bordage, converti actuellement en un petit hameau, et que rien n'y annonce l'existence d'un ancien manoir, autre que celui du Morier. On pense que ce dernier nom, a été substitué à celui de la Gigotière, par un M. du Morier, à qui a appartenu cette propriété. Le Morier était possédé, avant la révolution, par M. le Boux, bailly du comté du Lude, d'où il est passé, par héritage, en usufruit, à M. Lemarié, qui l'habitait ; en propriété, partie à MM. Leboux Dumorié, décédés à l'île Bourbon, partie à Mlle Bourcé, femme de M. Leballeur-de l'Isle, puis à la fille de ceux-ci, Mme Alfred de Follin, du Lude. Le Morier, habité par les deux familles Leballeur-de l'Isle et de Follin, qui n'en font qu'une, est une fort belle habitation bourgeoise, qui ne conserve plus rien d'antique, que quelques vieilles murailles.

5° La *Bezotière*, dans une belle situation, sur la limite

sud de la commune, et sur la rive gauche du ruisseau de Lavau, qu'elle domine, a été convertie en ferme. Cette terre appartenait jadis à M. Dugravier, du Lude, d'où elle est passée à M. Destriché, du Lude également, son gendre, puis à M. Potier, de Château-du-Loir, qui a épousé la fille de ce dernier.

6° La *Foutière*, près et à l'O. de la Gigotière, dont nous avons vu, plus haut, les seigneurs être recommandés comme bienfaiteurs de l'église paroissiale. Cette terre fait actuellement partie de celle du Morier, et comprend une grande étendue de landes. C'est une simple ferme aujourd'hui, où se trouvent encore les restes d'une vieille tour.

7° On indique encore comme fief de cette paroisse, la *Gautraie*, qui reportait à la terre de Coulaines, située en S.-Mars-de-Cré (v. cet art.) : ce lieu est supprimé, et les terres qui en dépendaient, semées en bois, par M. le général de Talhouet, acquéreur, d'une Ve Fournier et de ses enfants.

8° et 9° Enfin, nous voyons à l'HIST. ECCLÉS., la mention de deux chapelles, qui étaient à la présentat. des seigneurs d'*Orveaux* et de la *Desollière*. Nous avons dit, pour ce dernier nom, qu'il s'agit, probablement, de la Bezotière.

La paroisse de Savigné relevait, comme nous l'avons vu, de la prévôté de l'église de S.-Martin-de-Tours, dite d'Anjou, et, par appel, du siége de la sénéchaussée de Baugé, puis de celui de la Flèche. — Elle était comprise, dans le ressort du grenier à sel du Lude.

HIST. CIV. Savigné possédait anciennement une fondation, avec des revenus, pour le soulagement des pauvres; et une autre avec maison, etc., pour l'entretien d'une école de garçons : ils ne reste rien de ces anciens établissements. L'école primaire actuelle, entrenue au moyen d'une allocation communale de 200 f., pour le traitement de l'instituteur, reçoit 8 à 12 élèves; on s'occupe en ce moment, de l'érection d'une maison d'école.

ANTIQ. En 1836 ou 1837, le fermier de la Godevinière, ferme située à 2,6 h. à l'E. du bourg, découvrit en creusant un fossé, à 0 m. 166 (6 pouc.) de profondeur seulement, un certain nombre de sarcophages en calcaire coquiller, bien taillés, de 0 m. 833 (3 p.) d'épaisseur, contenant des ossements humains, dont les cranes étaient bien conservés, et la plupart des dents dans leurs alvéoles. Trois de ces cercueils, dont deux se touchaient presque, occupaient un espace de 3 à 4 mètres. D'autres ossements, dont une machoire, paraissant être celle d'un enfant de 12 ans, se trouvaient sans cercueils. Les têtes étaient tour-

nées vers le nord, regardant le sud. Bien que la pièce de terre où ces sarcophages ont été rencontrés, s'appelle *le Gibet*, il ne peut exister de similitude entre ce nom et leur existance en ce lieu. Voisine du lieu de Launay-Lubin, dont nous avons parlé plus haut, faut-il y voir le cimetière du monastère, qu'on dit y avoir subsisté? Pas davantage, selon nous. Quoiqu'il en soit, on trouva également, il y a 4 à 5 ans, à 4 k. au N. N. O. du bourg, proche le moulin des Eves, dans le milieu du chemin, les ossements de deux cadavres, renfermés entre quatre pierres brutes, comme cela a lieu quelquefois, dans les sépultures du moyen-âge. Au sud du bourg, entre la Besnardière et Bois-Pincé, on a aussi découvert, il y a environ deux ans, en tirant du sable, les ossements, également bien conservés, de vingt personnes, dont un enfant de 11 à 12 ans, occupant un espace de 15 à 20 m. carrés : l'un d'eux, dont les os n'avaient pas été dérangés, ouvrait, assure-t-on, démésurément la bouche ; les têtes étaient placées au nord, comme les précédentes. Enfin, des ossements se rencontrent communément, dans divers champs des environs du bourg.

HYDROGR. Le ruiss. des Cartes (v. ce mot), limite le côté occidental du territoire, sur 2,7 h. de trajet environ, depuis la hauteur du bourg, jusqu'au moulin des Deux-Eves; celui de la Bezotière, venant de Geneteil, traverse le territoire, du sud en remontant au nord, et passant près et à l'ouest du bourg, puis se dirigeant à l'ouest, jusqu'à son confluent dans le précédent, au moulin des Eves, qui a pris son nom de leur réunion ; enfin, celui de la Fontaine-Noguet, vulgairement de la Rochette, ayant sa source au lieu de Beauchêne en Chigné, limite le territoire à l'E. S. E., sur un très-faible trajet, en le séparant de Dissé, pour aller confluer dans le Loir, au lieu de Coëmont ou Coismont, sur le Lude. —4 Moulins à blé et à eau, savoir : de Lavau, près le bourg, à 1 roue et à 2 meules ; de la Diversière, près la Gigotière, 1 r. et 1 m.; de Choisillé, 1 r. et 2 m.; tous trois sur le ruiss. de la Bezotière ; des Deux-Eves, *vulgò* des *Deux-OEuvres*, sur les Cartes, au confluent du ruiss. de la Bezotière, 2 r. et 2 m.; celui de la Rochette, sur le ruiss. de Fontaine-Noguet, n'existe plus. — 1 Moulin à vent, vers l'extrémité S. de la commune, entre Lavau et Bois-Pincé.

GÉOL. Sol ondulé, dans toute la partie orientale, et dans celle occidentale ; assez plat pour le surplus. Terrain secondaire supérieur ou crétacé, offrant de la pierre à chaux, de la craie tuffeau et une espèce de calcaire-marbre, couleur isabelle (v. l'art. THORÉE), en exploitation.

Plant. rar. Alsine segetalis, LIN.; Anchusa paniculata, AIT.; † Anthericum planifolium, LIN.; ** Arum italicum, MILL.; *† Astrocarpus sesamoïdes, DECD.; Buplevrum rotundifolium, LIN.; Centaurea scabiosa, LIN.: *† Erica scoparia, LIN.; * Gallium sylvestre, PALL.; * Globularia vulgaris, LIN.; Hippocrepis comosa, LIN.; Inula salicina, LIN.; * Kœleria cristata, LIN.; * Linum tenuifolium, LIN.; Teucryum chamædrys et * T. montanum, LIN.; * Thesium, linophyllum, LIN.; ** Valerianella eriocarpa, DESV. (*Flore du Maine.*) — Carex gynobasis, VILL.; †† Hypochæris maculata, LIN (M. CL. GOUPIL).

Les plantes, dont les noms sont précédés d'un astérisque, se rencontrent aux environs du Cruchet et de la Maurosière; de deux, dans les champs voisins du ruiss. de la Fontaine-Noguet; d'un astérisque et d'une croix, dans les landes de la Cimetière; d'une croix, dans le bois de l'Etang; de deux croix, au-dessus de ce bois.

CADASTR. Superf. de 3,381 hect. 94 ar., se subdivisant ainsi: — Terr. labour., 1,669-07-58; en 5 class., éval. à 6 f. 60 c., 7-70, 13-80, 22-20 et 31 f. — Jard., 58-01-42; à 31, 38-70 et 46 f. 40 c. — Vignes, 73-10-55; à 18, 27-10 et 36 f. 10 c. — Prés, 202-94-42; à 14-70, 29-50 et 59 f. — Pâtures, 262-12-04; à 3-80, 7-60 et 15 f. 20 c. — B. fut. et taillis, 122-69-98; à 6-30, 9-50 et 14 f. — Châtaigner., *0-30-80*; à 14 f. 20 c. — Pinières, 12-63-70; à 3-80, 6-30 et 9 f. 50 c. — Land., 903-04-40; à 1-30, 2-50 et 3 f. 80 c. —Douv., viv., ét., mares, 0-97-50; à 13 f. 80 c. — Superf. des propriét. bât., 12-71-01; à 31 f. *Obj. non impos.*: Egl., cimet., presbyt., jard., 0-80-30. — Rout. et chem., 58-60-82. — Cours d'eau, 4-72-48. = 271 Maisons, en 8 class.: 49 à 9 f., 121 à 12 f., 59 à 15 f., 19 à 18 f., 14 à 25 f., 5 à 31 f. 30 c., 3 à 37 f. 60 c., 1 à 50 f. 10 c. = 4 Moulins, à 66-80, 83-50, 111-30 et 133 f. 40 c.

REVENU imposab.:	Propriétés non bâties,	31,138 fr.	01 c.	35,322 f. 51 c.
	—— bâties,	4,184	50	

CONTRIB. Fonc., 4,633 f.; personn. et mobil., 656 f.; port. et fen., 37 f.; 26 patentés: dr. fixe, 117 f.; dr. prop., 61 f.; total, 5,504 f. — Perception du Lude.

AGRIC. Sol argilo-calcaire, argilo-sablonneux et de sable pur, l'un des moins fertiles du département, dont le froment est estimé néanmoins; dont une grande partie, comme on le voit plus haut, est encore inculte; ensemencé en seigle, 390 h.; méteil, 100; orge, 140; froment, 68; avoine, 375; ne produisant que de 4 à 5 pour 1, le froment, l'orge et le méteil; 6 le seigle, 10 l'avoine. En outre: sarrasin, 5 h.;

légumes secs, 2; pomm. de terre, 375; prair. artif., 15; chanvre 18; prés médiocres, vignes et bois, comme au cadastrement; arbres à fruits, etc. Un très-petit nombre d'élèves de chevaux, de chèvres; davantage des espèces bovine et ovine, celles-ci y réussissant bien; et surtout de porcs. Domaines à charrues, 25, toutes traînées par bœufs et chevaux; à bras, 141. = Comm. agric. consist. en grains, dont il n'y a point d'exportat. réelle, mais à peine suffisance pour la consommation, à l'except. de l'avoine, dont les 9/10es sont exportés; en chanvre et fil, vin, cidre et fruits, bois, etc.; en quelques poulains, veaux, chevaux, moutons, porcs gras surtout; laine, menues denrées. = Fréquentat. des marchés du Lude, de la Flèche, de Baugé et de Noyant (Maine-et-Loire).

INDUSTR. Fabrication de la toile, par un petit nombre de métiers.

ROUT. ET CHEM. Les routes royales n° 138, de Bordeaux à Caen; 158, de Tours à Rennes; passent à proximité du territoire, ainsi que celle d'Angers à Tours, par Baugé. Le chemin de grande communication, n° 24, du Lude à Baugé, le traversera, en passant au bourg, sur une longueur de 6,700 m. = Chem. vicin. classés: — 1° de Baugé au Lude (c'est le précédent); — 2° allant à la Flèche; part du bourg, finit au pont du Bas-Pin; long. sur la comm., 3,640 mètr; — 2° all. à Geneteil; part du même bourg, finit au chem. de la Perriche, 1,440 m.; — 4° all. à Vaulandry; part du moulin de Lavau, sur le chem. n° 1er, finit au chem. de Melou, 950 m.

LIEUX REMARQ. Comme habitations: Bois-Pincé, le Morier; sous le rapport des noms: la Prévôterie, la Folie, le Pavillon, Villiers; l'Hommeau; la Cimetière; la Chaussée; l'Etang, les Fontenelles, les Eves, les Ruaux; la Roche, la Pierre-Moiselle; les Brosses, l'Aunai, le Fleurier; les Forges; la Mercerie; la Champagne (terrain calcaire, plus particulièrement propre à la culture des céréales); les Noirais, etc., etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, école primaire de garçons; recette bural. des contribut. indir., débit de tabac, déb. de poudre de chasse. 1 compagn. isolée de la garde nationale, de 132 h. Bur. de poste aux lettres, au Lude.

Nous ne pouvons terminer cet article, sans exprimer nos remerciements à M. Tendron, maire de Dissé-sous-le-Lude, à qui nous sommes redevable, d'une grande partie des renseignements qu'il contient.

SCEAUX, SEAUX; CELS, CEAUX (anc. titr.); *Sigilla, Sigillorum*; commune tirant son nom, dit-on, de ce que c'était le lieu de dépôt des sceaux de la province, ce qui ne nous paraît nullement présumable (voir plus bas, HIST. FÉOD.); du cant. et à 4 kilom. 8 h. E., un peu S., de Tuffé; de l'arrond. et à 34 k. 1/2 S. 1/4-E. de Mamers ; à 30 k. E. 1/4-N. du Mans; anciennem., du doyenné et de l'archid. de Montfort, du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. lég. : 6,37 et 36 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N. O., par Boëssé-le-Sec; au N., par Villaines-la-Gonais et S.-Maixent; à l'E., par le Luard; au S., encore par ce dernier, par Duneau et par Vouvray; à l'O., par Tuffé, sur un très-court trajet, et par S.-Hilaire-le-Lierru; la forme de cette commune se rapproche d'un carré long irrégulier, s'étend. du N. N. E. au S. S. O., où se trouve une échancrure, formée par un angle du territ. de Vouvray, sur un diam. central de 5 k. envir., contre 3 k. d'E. à O. Bourg assez joli, du moins quant à sa situation, sur le penchant d'un côteau qui domine la rive gauche de la rivière d'Huisne et sa riche vallée, bâti dans la partie centrale du territoire, se rapprochant un peu de la limite nord; se composant d'une assez longue rue, longeant les deux côtés de la route royale de Paris à Nantes, et par une autre petite rue, partant à angle droit du milieu de la précédente, le long du chemin du Luard. Eglise tout-à-fait insignifiante, située au milieu du bourg, paraissant être de la première époque du gothique, à clocher en bâtière; l'ancien cimetière, entourant cette église, supprimé ; remplacé par un nouveau, situé sur le bord du chemin du Luard, grand et enceint de murs élevés. On remarque dans le bourg, une ancienne maison appelée la *Vieille-Cour*, près et au nord de l'église; une assez jolie maison moderne, à la famille Nezan ; plusieurs cafés, quelques bonnes auberges, et une fontaine, qui suffit presque seule aux besoins des habitants.

POPUL. Comptée pour 98 feux, avant la révolution ; elle était de 82 f. et de 637 habit. en 1804; de 177 feux, comprenant 361 indiv. mâl., 395 fem., total, 756, selon le deux derniers recensements; dont 347 agglomérés au bourg, et 49 au seul ham. de Jondry.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 48 ; naiss., 175; déc., 112. — De 1813 à 1822 : mar., 70 ; naiss., 207 ; déc., 152. — De 1823 à 1832 : mar., 70, naiss., 197; déc., 122.

HIST. ECCLÉS. Eglise dédiée à S.-Germain, év. de Paris;

assemblée patronale, le dim. le plus proche du 28 mai, fête de ce saint, laquelle se prolonge le lundi.

La cure, de 600 l. de revenu autrefois, était à la présentation de l'abbé de S.-Vincent, ainsi que le prieuré, sur lequel se tait le *Pouillé*, dont le revenu est estimé à 400 l. par Lepaige, à 300 l. seulement, selon d'autres, et porté à 1,000 l., dans l'*Annuaire* pour 1834.

La chapelle de S.-Crespin, non fondée, située dans un champ proche la grande route, à 1 k. au N. N. E. du bourg, est l'objet de dévotieux pélerinages, pour obtenir d'être guéri de la fièvre.

L'évêque Guill. de Passavant, 1142-1186, par une charte très-courte et sans date, fait don au monastère de S.-Vincent du Mans, de la dîme de *Cels* ou *Ceaux*, pour en jouir à perpétuité.

Le 12 oct. 1220, Raoul d'Aulnai, de *Alleneto*, donne en aumône, à Dieu et à l'abbaye de S.-Vincent du Mans, tout ce qu'il possède dans le moulin des Coudrais, paroisse de Ceaux (Sceaux), savoir : la 4e partie de la mouture et du poisson, avec droit d'y placer le meunier, comme il l'était précédemment par lui, du consentement d'Alerin ou de ses héritiers, de qui il tenait ce moulin. Raoul donne de plus en aumône, au monastère, un bourgeois, *burgensem*, nommé Michel, résidant dans le cimetière. Les moines, par reconnaissance de cette aumône, comptent à Raoul 110 s. mansais. Alerin (seign. de fief, probablement, ou seign. suzerain), ratifie, cède et reconnaît cette aumône, ce que sa femme avait déjà fait, en présence de l'official, qui en dresse acte. Ces deux donations, donnent lieu à l'établissement du prieuré.

Par une autre charte, sans date, qu'on croit être de 1210 à 1212, dressée par Cantarius, archid. et official de l'évêque du Mans, Hugues de *Rocamento*, alors croisé, se désiste et renonce, absolument et volontairement, aux repas qu'il prétend lui être dus chaque année, dans l'église (le prieuré, probablement), des SS. martyrs Vincent et Laurent, par droit héréditaire sur le prieuré de Ceaux. Il y ajoute différents dons, dans une paroisse de S.-Martin de *Somenai*, qu'on croirait d'abord devoir être Connerré, mais qui pourrait être plutôt Vouvray-sur-Huisne, dont l'église est, en effet, dédiée à S. Martin.

Une ordonn. royale, du 16 mars 1838, autorise le legs fait à la fabrique de Sceaux, par le Sr Huet, du tiers des valeurs mobilières laissées par lui, lesquelles se sont élevées à 1,699 f. 54 c.

Hist. féod. La seigneurie de paroisse, dont le manoir de la Cour, où se voient encore la salle d'audience et la prison, était le lieu de juridiction, relevait du marquisat de Montfort, et paraît avoir été, anciennement, dans la possession des seigneurs de ce lieu. Elle appartenait, en 1776, à M. Gayet, doyen de la cour des Aides, seign. de la Prousterie, en Avézé.

En 1208, Rotrou, seigneur de Montfort, d'après un jugement arbitral, prononcé contre lui, relève ses vassaux de Sceaux et de Connerré, de la défense qu'il leur avait faite, de payer les *coutumes* dues aux moines du prieuré de Tuffé, pour les marchandises qu'il vendaient ou achetaient aux foires et marchés de ce lieu (v. l'art. TUFFÉ).

Nous avons vu, à l'art. Savigné-l'Evêque, que le seign. de la terre de Mortrie, sise en cette paroisse, avait le droit de présenter au seigneur de Montfort, son suzerain, des sujets pour l'exercice de la charge de bailly dudit Montfort et pour celles de sergents de Torcé et de Sceaux. Ne pourrait-on pas conclure, de ces diverses circonstances, que si la paroisse de Sceaux tire son nom, de ce que c'était le dépôt des sceaux de quelque seigneurie, ce pouvait être de celle de Montfort, fort étendue autrefois, et encore en ces derniers temps, dont celle de Sceaux faisait partie?

Les autres fiefs de la paroisse étaient : 1° celui du *Prieuré*; 2° *Roche* ou les *Roches*, où existe un château à tourelle, construit il y a environ un demi-siècle, dans le vallon de l'Huisne, au pied du côteau où est bâti le bourg, à peu de distance, au nord, de celui-ci. Cette jolie propriété, qui appartenait à la famille Desmazis, dont plusieurs membres, condisciples de Napoléon à l'école militaire, ont été administrateurs des télégraphes, vient d'être vendue par l'un d'eux, à M. Cohin, négociant, à la Ferté-Bernard. La famille Desmazis, originaire du bailliage d'Etampe, possédait, avec la terre de Roche, celle de Fontenaille, qui en est voisine, les seigneuries de Duneau et de Vouvray, et portait : de gueules, à la fasce d'or, chargée de 3 merlettes de sable. Alexandre-Henri Desmazis, seigneur des Roches, se fait représenter à l'assemblée de la noblesse du Maine, en 1789, à laquelle assiste son frère Anatole-Paul, chevalier de Malte; 3° le *Vivier*, simple ferme aujourd'hui, où se voit encore une belle fuie, à la gauche de la route, entre Sceaux et Vouvray.

En 1639, Jacq. de Halot l'aîné, escuyer, Sr dudit lieu, demeurant à Sceaux, et Scipion Lepelletier, Sr de la *Coutrie*, même paroisse, sont taxés au rôle de l'arrière-ban.

En 1775, le domaine fait vendre la métairie de Courtimbœuf, paroisse de Sceaux, appartenant à la succession abandonnée de Me Brisard, en son vivant bailly de la baronnie de la Ferté-Bernard.

La paroisse de Sceaux relevait, de la juridiction du marquisat de Montfort, et, par appel, de la sénéchaussée et siége présidial du Mans. — Elle était comprise, dans le ressort du grenier à sel de la Ferté-Bernard.

Hist. civ. Au 17e ou 18e siècle, N.... Boulard, fait don aux pauvres de Sceaux, d'une rente de 200 l., à prendre sur les droits perçus au marché à la volaille de Paris : cette rente est actuellement réduite à 80 f.—Par ordonnance royale du 22 juill. 1837, est autorisée l'acceptat. du legs fait en faveur des mêmes, par le Sr Huet, du tiers de son mobilier, dont la valeur est indiquée plus haut. Le bureau de bienfaisance jouit, d'un revenu fixe de 100 f. 15 c., provenant de ces dons.

Ecole primaire de garçons, pour laquelle la commune possède un local, depuis 1839, et alloue annuellement 200 f., pour le traitement de l'instituteur; fréquentée par 15 à 25 enfants.

Antiq. On découvrit, il y a 15 à 16 ans, dans un champ situé près de la maison de *la Cour*, des murs fort épais, avec des pavés de 0 m. 50 c. carrés. On peut conjecturer, d'après ces dimensions, que c'étaient des briques romaines; mais on manque de renseignements sur ce point.

Hydrogr. La commune de Sceaux, dont le territoire, en majeure partie, est situé sur la rive gauche de l'Huisne, s'étend, pour une faible portion, sur la rive gauche de cette rivière, qui la traverse, par conséquent, du N. N. O., à l'O. S. O.; le ruisseau ou petite riv. de Barbe-d'Orge, en limite la partie N. N. O.; et le ruiss. de Queune, venant de S.-Maixent, traverse sa partie septentrionale, de l'E. au N. N. O., où il conflue avec les précédentes (v. ces différ. mots). — Moulin à blé de la Rochette, sur l'Huisne, lequel a, dit-on, remplacé d'anciennes forges, ainsi que l'attestent des scories, qui se rencontrent dans le voisinage de ce lieu.

Géol. Sol dont toute la partie centrale et orientale, forme un plateau élevé, dominant le cours de l'Huisne et son vallon, qui occupent la partie occidentale. La butte dite de *Sceaux*, couverte de bois, au sud du bourg, s'élève à environ 26 à 28 m. au-dessus de celui-ci. Terrain secondaire inférieur, offrant le calcaire jurassique, exploité pour la bâtisse et la chaux, analogue à ceux de Cherré et de Vouvray-sur-Huisne (v. ces art.); et de la marne grise.

Plant. rar. Artemisia campestris, LIN., chemin du Luard; Inula Helenium, LIN, dans les prés (*Fl. du Maine*).

CADASTR. Superf. de 1,175 h. 96 ar. 90 cent., se subdivis. comme il suit : Terr. labour., 626-00-80; en 5 class., éval. à 2, 7, 15, 23 et 34 f. — Jard., 12-38-68; à 34 et 45 f. — Vergers, 2-80-80; à 13 et 34 f. — Pépin., 3-82-10; à 16 et 34 f. — Prés, 362-07-20; à 10, 21, 42, 64 et 85 f. — Pâtur., 50-40-60; à 11 et 21 f. — Pâtis., 12-51-20; à 15 f. — B. taillis, 37-62-40; à 6, 10 et 16 f. — Broussils, 3-42-50; à 3 f. — Pinièr., 17-70-90; à 4 et 6 f. — Bruyèr., terr. incult., 3-04-30; à 1 et 3 f. — Pièc. d'eau, mares, 1-21-90; à 15 f. — Sol des propriét. bât., 9-28-92; à 34 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-55-70. — Rout. et chem., 18-31-00. — Riv. et ruiss., 13-77-90. = 146 Maisons, en 7 class. : 10 à 3 f., 44 à 6 f., 31 à 12 f., 26 à 17 f., 25 à 25 f., 6 à 42 f., 4 à 85 f. — 2 Maisons hors classe, ensemble 390 f. — 1 Moulin, 170 f. — 1 Tuilerie, 30 f.

Revenu impos. :	Propr. non bâties,	32,658 f. 78 c.	35,573 f. 78 c.
	— bâties, .	2,915 »	

CONTRIB. Fonc., 5,618 f.; personn. et mobil., 575 f.; port. et fen., 227 f.; 31 patentés : dr. fixe, 221 f., dr. proport., 157 f. 16 c.; total, 6,798 f. 16 c. — Chef-lieu de perception.

AGRIC. Sol argileux, argilo-calcaire, sablonneux vers le S. E.; ensemencés en céréales : froment, 24 h.; méteil, seigle, 66 h. de chaq.; orge, avoine, 78 h. de ch.; produisant de 5 à 5 1/2 pour 1, les 4 premiers; 6 l'avoine. Prod. en outre : pomm. de terre, 15 h.; prair. artif., en trèfle, 39 h.; chanvre, 12 h.; bois, arbres à fruits, prés de qualité supérieure; éducat. d'un petit nombre de poulains, d'un nombre moyen de bêtes à corne, de chèvres, de porcs de moutons; engraissement des bœufs dans les pâtures. = Le Sr Aguinet, obtient, au concours du comice agricole cantonn. de 1838, un 2e prix, pour la culture des céréales et innovations heureuses dans la culture; Mlle Françoise Martin, concours de 1839, 1er prix, pour juments poulinières. 4 métairies, 30 bordages, 20 charrues. = Commerce agric. consist. en grains, dont il y a exportat. réelle des 2/5es; en foin, graine de trèfle, fruits et cidre; bois; poulins, bestiaux de toutes sortes, bœufs gras, laine, beurre, menues denrées. = Fréquentat. des marchés de la Ferté-Bernard, de Vibraye, de Dollon.

INDUSTR. Extract. de la pierre à bâtir et à chaux, et de la marne; tuilerie et four à chaux, autorisés par arrêté

du 21 mai 1823. Fabrication de toiles communes, occupant 7 à 8 métiers.

ROUT. ET CHEM. La route royale n° 23, de Paris à Nantes, traverse le centre du territoire dans sa longueur, en passant au bourg. = Le chemin de grande vicinalité n° 17, de Vouvray à la route départementale n° 6, passe à peu de distance de son extrémité méridionale. = Chemin vicinal classé : du Luard à Boëssé; commence à la croix de la Papillonnière, passe au bourg, finit au Petit-Tangueule; long. sur la comm., 4,800 mètr.

LIEUX REMARQ. Comme habitations : Roche, une jolie maison nouvellement bâtie par M. Etoc-Latouche jeune, sur un terrain de cette propriété, acquis par lui, entre la grande route et la rivière; la maison Nezan, dans le bourg; quant aux noms : la Haute-Croix; Roche; Galerne; le Vivier; la Coutière (Côtière); Migeloup (corrompu, peut-être, de Niche-Loup); etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, bureau de bienfaisance, école primaire de garçons, résid. de percepteur, recette bural. des contrib. indir., déb. de tabac, débit de poudre de chasse; chef-lieu d'un bataill. cantonn. de garde nationale, 5 comm., effect., 348 h., Bur. de poste aux lettres, à la Ferté-Bernard.

ETABL. PARTIC. Un officier de santé; passage journalier de nombreuses voitures publiques, de Paris au Mans, et retour.

SCEVILLÉ, *Sciviliacus ;* petit monastère, *cellula*, mentionné dans un diplôme de l'empereur Charlemagne, de l'an 802, en faveur de l'église du Mans. Est-ce la même chose que Sevillé, dans la paroisse de Ste-Sabine, devenu un fief dont nous avons parlé à cet article (v. 742)? C'est ce que nous ne pouvons assurer.

SCEVOLA-AIGNAN; nom révolutionnaire donné, en 1793, à la commune de S.-Aignan. V. cet art.

SEDILLAC; voyez SÉRILLAC.

SEAUX; voyez SCEAUX.

SEGRAIRIE, ancien château des comtes du Maine, chef-lieu de la baronnie de Longaunai, près duquel fut construit le prieuré de la Fontaine-S.-Martin. V. cet art., II-446.

SEGRIE, SÉGRIE; *Segria, æ;* peut-être de *Segrex, egis*; solitaire retiré? comm. du cant. et à 8 kilom. O. 1/4-S. de Beaumont-le-Vicomte ou sur-Sarthe; de l'arrond. et à 30 k. S. O. de Mamers; à 25 k. 1/4-O. du Mans; jadis, du doyenné de Sillé-le-Guillaume, de l'archid. de Passais; du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. lég. : 9, 36 et 29 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N., par Montreuil-le-Chetif, et S.-

Christophe-du-Jambet; à l'E. et au S. E., par Assé-le-Riboul; au S., par Vernie et Pezé; à l'O., encore par Pezé et par Montreuil; cette comm, s'étend en forme d'ellipse ou de queue de morue, de l'E. au N. N. O., sur une long. de 7 k., contre une largeur, du N. au S., qui varie de 4 k. à son extrémité orientale, et de 2,7 h. dans la partie centrale, à 8 h. seulement, à l'extrémité occidentale. Assez joli bourg, que nous avons trouvé très-animé et très-joyeux le dimanche, situé dans un fond, près de la limite méridionale du territ., se compos. d'une rue principale, qui s'étend de l'E. à l'O., en passant au S. de l'église, d'où part une seconde petite rue, se dirigeant à l'O. S. O., vers le chemin de Vernie. Eglise grande et bien bâtie, sans transepts, du style de transition, à fenêtres romanes, à corbeaux régnant sous le toit; à contreforts plats et massifs, avec porte occidentale et voûtes ogivales. Cette jolie église, qui a quelques rapports avec celle de Tennie (v. cet art.), paraît néanmoins lui être postérieure, d'un siècle au moins.

Près et à la droite du chemin de Segrie à Beaumont, sur le territ. de cette dernière commune, au ham. de S.-Laurent, M. de la Sicotière (*Excurs. dans le Maine*), a observé les restes d'une crypte, qu'il dit être assez vaste et fort remarquable: elle doit avoir appartenu à la chapelle de S.-Laurent, dont nous avons parlé (t. v, p. 332), sans connaître alors l'existence de ce reste de monument.

Hist. ecclés. Eglise sous le vocable de la Vierge, sous le titre de Notre-Dame. Deux assemblées : la 1re, le dim. de la Trinité ; l'autre, la plus fréquentée, dite de S.-Loup, le dim. le plus proche du 1er septembre.

La cure, dont Lepaige porte le revenu à 900 l., était à la présentat. de l'évêque diocésain ; la chapelle de S.-Domnole, *aliàs* S.-Eloi, sise en Vernie et Segrie, à 1,4 h. S. S. E. de ce dernier bourg, à celle de l'abbé de S.-Vincent du Mans; la prestimonie des Pâtis, desservie à l'autel de Ste-Anne, fondée par Guill. Cosson, prêtre, à la présentat. de son plus proche parent, valait 150 l., et devait 2 mess. par sem.

En 1243, le dim. de la Trinité, l'év. Geoffroi de Londun, consacre l'église de Segrie, consécration dont l'anniversaire est célébré, chaque année, à pareil jour. Il est évident, qu'il ne peut s'agir ici de l'église primitive, mais bien de l'église actuelle, ce qui détermine, d'une manière précise, l'âge de ce monument.

Par une charte, sans date, qu'on croit être de 1176 à 1180, Savaric d'Antenaise, déclare consentir à la donation que Gaultier de Clermont a faite, au monastère des SS. mar-

tyrs Vincent et Laurent, du Mans, par un mouvement de pitié, pour le salut de son âme et de celles de ses ancêtres, de la moitié du champ d'Ouvre, *medietatem oscha de Ouvre*, dans la paroisse de Segrie, moyennant 5 sols angevins de cens, que lui feront les moines, à la fête de tous les saints; et, pour rendre cette donation stable, Savaric, en qualité de seigneur de Segrie, y appose son sceau. Cette donation, paraît avoir servi à fonder la chapelle de S.-Eloi, mentionnée plus haut.

L'évêque Gui de Laval, 1326-1339, ayant fait connaître au pape Jean XXII, par une requête, l'insuffisance des revenus de sa mense épiscopale, qui n'excédaient pas 1,000 liv. tourn., par suite de la libéralité de ses prédécess. et du partage qu'ils en avaient fait avec leurs chan., par les décimes et autres impôts excessifs levés sur le clergé, sous le prétexte d'une croisade, par la dépense qu'avait occasionnée la réparation des bâtiments de cette mense, à la suite des voies de fait occasionnées par la querelle entre Jean de Tanlai et les seigneurs de la province; le Saint Père, après une information faite par les abbés de la Couture et de Beaulieu, délégués par lui à cet effet, unit à ladite mense épiscop., l'égl. de Segrie et celles de Larchamp et de S.-Pierre-des-Landes, dans le Bas-Maine, dont les revenus étaient estimés ensemble à 230 l., à la charge de portions congrues, aux vicaires perpétuels chargés de la desserte de ces paroisses, suffisantes pour les faire vivre honnêtement.

Par transaction entre l'évêque Martin Berruyer, 1452-1468, et le curé de Segrie, qui prétendait percevoir la totalité des dîmes de la paroisse, le prélat lui abandonne, pour sa portion, une partie desdites dîmes, et la totalité des offrandes et des droits de sépulture.

Le cardinal de Luxembourg, évêque du Mans, par son testament, de l'an 1507, fait don de l'un de ses calices, à l'église de Segrie.

Le prieuré de Montaillé, en Milesse, possédait une dîme à Segrie, produisant 100 l. de revenu, en 1789.

Hist. féod. La seigneurie de paroisse, ayant titre de châtellenie, dont la ferme de la Vieille-Cour, à l'O., a dû être l'ancien lieu de juridiction, appartenait, vers la fin du 12e siècle, comme nous venons de le voir, à la famille d'Antenaise. Savaric était-il de la famille des seigneurs de la chapelle d'Antenaise, près Sablé, ou bien de celle des seign. d'un fief d'Antenaise, situé dans le Saosnois, sur la lisière de la forêt de Perseigne, entre Livet et Neufchâtel? c'est ce qu'il est difficile de décider. Selon Lepaige, les Antenaise an-

ciens avaient pour armes : d'argent, à la croix de gueules, cantonnée de 4 roses de même; les Antenaise modernes : d'argent, à 3 bandes jumelées de gueules. Lepaige donne ailleurs à cette famille : d'argent, à 3 doubles cotices de gueules.

Dans la première moitié du 13e siècle, Gillette de Segrie, épouse Hugues d'Assé-le-Riboul, dont Geoffroi d'Assé, év. du Mans, de 1274 à 1277. Gillette devait être fille de Savaric?

Ce mariage fait passer la châtellenie de Segrie, dans la maison d'Assé, non pas immédiatement toutefois, puisque l'on voit l'évêque Geoffroi, fils de Gillette, fonder plusieurs anniversaires pour lui, pour ses père et mère, pour Geoffroi de Segrie, son neveu, etc. De la maison d'Assé, la châtellenie de Ségrie passa successivement, par alliance, dans celle de Beaumanoir et de Froullay. Elle fut comprise, d'abord, dans la baronnie de Lavardin, érigée en 1561, puis en marquisat, en 1601; ensuite dans le comté de Froullai de Tessé, créé par lettres patentes de sept. 1706 et avr. 1713 (I-133, II-591).

La paroisse de Segrie, possédait un assez grand nombre de fiefs, savoir : 1° la châtellenie de *Clermont*, improprement nommée actuellement *Elermont*, dont le manoir, entièrement détruit, était situé à 1 k. au N. N. O. du bourg. Cette *seigneurie*, comprise plus tard dans la composition du *comté* de Froullai, appartenait, à la fin du 12e siècle, comme on le voit ci-dessus, à M. Gaultier qui en portait le nom. Le seigneur de Clermont, dont le nom n'est pas cité, est taxé à *lx* l., au rôle de l'arrière-ban de 1639;

2° Le *Mont*, autre châtellenie, dont le nom a été également transformé en celui d'*Allemont*, à 2 k. à l'E. du même bourg, comprise également dans le comté de Froullai. Manoir détruit, comme le précédent.

3° La *Cussonnière*, improprement *Segussonnière*, a suivi le sort des trois précédents;

4° La *Chouasnière*, au N., un peu vers O. du clocher, tout près à l'E. N. E. de Clermont, avec des bois considérables, actuellement défrichés. Il ne reste plus que quelques pans de murailles, de son ancien manoir;

5° *Toussant*, près de la limite S. O. du territoire, sur la rive gauche du ruisseau de son nom. Ce fief appartenait, en 1777, à M. Carrey de Bellemare, chevalier de S. Louis, ancien capit. d'infanterie, seigneur de la Forêt et de Posset, en Assé-le-Riboul;

6° François de Regnier, Sr de *Chezelles*, à Segrie, est porté au rôle de l'arrière-ban de 1689.

Lepaige, à l'art. la COULONCHE (I-236) de son *Dictionnaire du Maine*, parle d'un Sr de Varembras, seign. de ladite paroisse, qui, en 1748, portait le titre de marquis de Segrie. Il est à croire, qu'il s'agit d'une autre seigneurie de ce nom.

La juridiction de la paroisse de Segrie ressortait, avant 1706, à celle de la baronnie, puis marquisat de Lavardin, dont le siége était à Conlie et, par elle, à la sénéchaussée et siége présidial du Mans. Elle dût relever, après cette époque, au parlement de Paris, par le comté de Froullai de Tessé, celui-ci relevant directement du Roi, en un seul fief et en une seule foi et hommage, à cause de la grosse tour du Louvre.

Cette paroisse était comprise, dans le ressort du grenier à sel de Fresnay.

HIST. CIV. La maison de charité, fondée, le 27 juin 1747, par Dlle Charlotte Hermain, jouissait, en 1789, de 200 l. de revenu, qu'elle a conservés : elle était administrée alors, comme aujourd'hui, par 2 sœurs de la Chapelle-au-Riboul, *aliàs* d'Evron. Les revenus, réunis à ceux du bur. de bienfaisance, sont actuellement de 249 f. 28 c., en rentes et biens fonds.

Segrie possédait aussi, avant la révolution, une prestimonie, dite du Collége (peut-être celle mentionnée à l'HIST. ECCLÉS.), chargée de l'école des garçons, et dotée d'une métairie; et une école de jeunes filles, tenue, comme aujourd'hui, à la maison de charité. L'école prim. actuelle de garçons, est entretenue au moyen d'une allocation de 200 f., pour le traitem. de l'instituteur, et de 150 f., pour le loyer du local; l'école prim. de filles l'est, au moyen d'une allocation semblable, de 250 f. La 1re est fréquentée, par 25 à 50 enfants ; la seconde, par 40 à 60.

HIST. On voit, par des plaintes adressées par la reine de Sicile, Yolande, comtesse d'Anjou et du Maine, dont l'exactitude est constatée par des lettres de J. d'Arondel et Leyntale, officiers anglais, du 20 févr. 1417, que, nonobstant la trève entre cette princesse et le roi d'Angleterre, pour ses possessions dans la province, entre autres vexations exercées dans la contrée par les garnisons anglaises, qui en tenaient toutes les places fortes, la fille du seigneur de Segrie, qui, alors, devait être de la maison d'Assé, fut enlevée et déshonorée par des Anglais de la garnison du château de Loudon, en S.-Christophe-du-Jambet.

Au mois de février 1796, le lendemain d'une attaque faite par 1500 chouans sur la ville de Beaumont, prise au dépourvu, et dans laquelle la perte des royalistes excède celle

des citoyens, dont le courage supplée au nombre; les chouans sont complètement battus sur Segrie et sur Vernie.

Dans la nuit du 29 au 30 nov. 1801, 10 à 12 anciens chouans, livrés au brigandage, pénètrent avec effraction chez le maire de Segrie; les habitants, informés de ce fait, se mettent à leur poursuite, arrêtent trois de ces maraudeurs, tous du département de la Mayenne, dont l'un est reconnu pour avoir assassiné les trois frères, pendant la chouannerie. Le général Delarue, commandant le département, écrit aux habitants de Segrie, pour les féliciter de leur dévouement dans cette occasion.

En 1802, dans la nuit du 16 au 17 septembre, le lieutenant de la colonne mobile de Beaumont, nommé Vautrat, à la tête de 8 à 10 bons citoyens, surprend à Segrie, dans un grenier à foin, *Passe-Partout* et *la Rose* (nous nous bornons aux noms de guerre), anciens chouans de la Sarthe, renommés par leur férocité, avant et depuis la pacification consulaire. *Passe-Partout* était armé d'un fusil à deux coups, *la Rose*, d'une carabine; l'un et l'autre portaient la cocarde blanche et noire. Le dernier avait été précédemment condamné à la peine de mort.

Le 18 juin 1836, un orage, accompagné de grêle et de pluie, ravage la commune de Segrie. La perte, sur le seul clos de vigne de Monteaux, est évaluée à 1,500 f.

Hydrogr. Le ruiss. de Toussant, venant de Pezé, entre sur le territoire par le sud-est, disparaît en terre au lieu de la Tricotière et reprend son cours avec une grande force au gouffre de Perruche; passe près et au nord du bourg, et va confluer dans le Gommer, sur la limite orientale; celui de Pommereuil ou du Ponceau, venant de Montreuil, coule du nord au sud, d'abord, en limitant la commune, pendant une partie de son cours au sud, puis se contourne à l'E., pour aller jeter ses eaux dans le précédent; celui de Jambron, venant des bruyères de la Bénarderie, en S.-Chrystophe, coule d'O. à E., sur une partie de la limite nord, jusqu'à sa réunion avec le Gommer, venant aussi de S.-Christophe, lequel porte ses eaux, et celles des trois précédents ruisseaux, dans la Sarthe.—Moulins à blé de Toussant, de la Rivière, des Soucis, sur le Toussant; de Guéperreux, sur le Pommereuil; de Lézardière, sur le Jambron. Le cadastre en indique 6, celui de Coudreau, peut-être, sur le Toussant?

Géol. Sol très-accidenté et couvert, ou boisé, offrant les buttes des Bercons, au N. O., de 80 m. d'élévation; celles de Plouzeau, à l'O., proche les bois de Pezé, de 70 m.; de Clermont, du Mont et des Monteaux, de la partie centrale,

à l'extrémité orientale, de 50 à 60 m. Terrain ardoisier et tertiaire, dans lequel le schiste tégulaire a été extrait et mis en œuvre, autrefois, dans deux ardoisières, aux carrières de la Garenne de Pommereux; offrant le grès ferrifère, exploité dans les bois de la Chouasnière; le minerai de fer, aux Bercons (v. ce mot), à la Lande, à Haut-Eclair, et à la Vieille-Cour; le tout dans la partie occidentale de la commune; la marne grise, sur divers points.

Plant. rar. Inula Helenium, LIN.; Narcissus Pseudo-Narcissus, LIN., taillis près Guéperreux; Stachys Germanica, LIN. (*Flore du Maine*).

CADASTR. Superf. tot. de 2,199 h. 38 ar. 30 cent., subdivisée de cette manière : — Terr. labour., 1,451-33-25; en 5 class., éval. à 7, 13, 22, 34 et 45 f. — Jard., 55-12-24; à 45, 54 et 67 f.—Pépin., 0-09-60; à 45 f.—Vignes, 94-32-22; à 7, 19 et 34 f. —Prés, 245-56-20; à 21, 36, 51, 66 et 90 f. — Prés, hors classes, 0-48-50; 120 f. — Pâtur., 7-09-14; à 21 f. — Pâtis, 16-78-54; à 7 f. — B. taillis, 187-87-75; à 10, 20, 26 f. — Semis de chêne, 1-52-40; à 7 f. — Broussaill., 3-36-45; à 6 f. — Pinièr., 32-71-90; à 10 f. — Carrières, 0-39-50; à 7 f. — Landes, 47-16-54; à 6 f. — Chem., 0-22-40; à 22 f. — Mares et biés de moulins, 0-41-10; à 7 et 45 f. — Superf. des propriét. bât., aires, 14-77-57; à 45 f. *Obj. non impos.* : Egl. et cimet., 0-33-80. — Chem. et plac. publ., 53-80-90.—Cours d'eau, 3-82-10.=476 Maisons, en 10 class. : 27 à 4 f., 65 à 8 f., 207 à 12 f., 82 à 18 f., 59 à 20 f., 18 à 30 f., 6 à 55 f., 8 à 70 f., 3 à 90 f., 1 à 110 f. — 6 Moulins, ensemble, 426 f. 85 c. — 1 Four à tuiles, à 40 f.

REVENU imposable : { Propr. non bâties, 57,798 f. 98 c. / ——— bâties, 8,044 f. 85 } 65,843 f. 83 c.

CONTRIB. Fonc., 8,636 f.; personn. et mobil., 936 f.; port. et fen., 177 f.; 40 patentés : dr. fixe, 213 f., dr. proport., 105 f.; total, 10,067 f. — Chef-lieu de perception.

AGRIC. Surface argileuse, caillouteuse et sablonneuse; ensemencée en céréales, savoir : froment, orge, de chaque 300 h.; méteil, seigle, de ch. 30 à 32; avoine, 60; rapportant de 5 à 6 pour 1, les trois premiers, 7 1/2 l'orge, 8 à 9 l'avoine. En outre : pomm. de terre, 60 h.; prair. artific., 36; chanvre, 75; vignes, bois, prés, comme au cadastrement; arbres à fruits, abondants. Un assez bon nombre d'élèves de chevaux, et de bestiaux en tout genre; engrais de porcs. Aucun prix n'est remporté par les cultivateurs de cette comm., aux concours des comices agricoles.—9 Fermes principales, 16 autres, 130 bordages; 132 charrues.

= Commerce agric. consist. en grains, dont l'exportation réelle est de près de la moitié des produits, du 6e au 5e de l'avoine; en graine de trèfle, peu; chanvre et fil, bois, fruits et cidre, vin de médiocre qualité; poulains, bêtes à corne, moutons, chevaux, porcs de lait et porcs gras; menues denrées. = Fréquentat. des marchés de Beaumont, de Sillé, de Fresnay.

INDUSTR. Extraction du minerai de fer, pour les forges de l'Aune, de la Gaudinière et d'Orthe (v. l'art. BERCONS); du grèz roussard, pour bâtir; de la marne, de l'argile, etc.; four à chaux et tuilerie, à la Lande; fabricatiou de la toile, pour particuliers seulement,

ROUT. ET CHEM. La partie de route royale n° 138, du Mans à Alençon; celle départementale n° 5, de Sillé à Fresnay, passent à proximité du territoire, à l'E. et à l'O. = Celui-ci est traversé, par le chem. de grande commuication n° 6, de Sillé à Authon, et par celui n° 9 *bis*, de Conlie à Fresnay. = Chem. vicin., classés : — n° 1, de Beaumont à Pezé; long. sur la comm., 7,090 mètr. C'est le chemin de grande communicat. n° 6, ci-dessus; — 2° de S.-Christophe-du-Jambet à Vernie; commence au ruisseau de Jambron, passe au bourg, fin. au carref. de la Marre, 4,000 m.

LIEUX REMARQ. Aucun, comme habitation; quant aux noms : la Vieille-Cour; l'Homas (hameau); le Mont, Clermont, le Rocher; Gué-Perreux; les Etangs; les Haies, les Coudrais, les Pommeraies; la Chouasnière; la Ferrière, la Rougerie; etc., etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, écoles primaires de garçons et de filles; maison de charité, bur. de bienfaisance; résid. d'un notaire, d'un percepteur; recette bural. des contrib. indir.; débit de tabac, débit de poudre de chasse. Bur. de poste aux lettres, à Beaumont.

SEMELLE, petite rivière sortant des étangs de la Chevalerie, situés sur la lisière S. O. de la forêt de Perseigne, dans le Saosnois; coule de l'E. N. E. au S. S. O., arrose les communes de Livet, d'Ancinnes, de Bourg-le-Roi, de Rouessé-Fontaine; sépare Coulombiers d'avec Grandchamp et S.-Germain-de-la-Coudre de Cherancé; va confluer dans la Bienne (v. ce mot), au N. de Piacé et de Congé-des-Guérets, pour aller bientôt avec elle, jeter ses eaux dans la Sarthe. Pendant un cours de 14 kilom. environ, la Semelle fait tourner 4 à 5 moulins.

SEMUR, *Sine-Mure* : comm. dont le nom semble indiquer, qu'elle n'était pas fortifiée originairement, ce qui ne doit probablement s'entendre, que du premier ma-

noir seigneurial; du cant. et à 7 kilom. S. O. de Vibraye; de l'arrond. et à 13 k. N. 1/4-O. de S.-Calais; à 34 k. E. du Mans; autrefois du doyenné de S. Calais, de l'archid. de Montfort-le-Rotrou, du dioc. du Mans, et de l'élect. de Château-du-Loir. — Dist. lég. : 8, 16 et 40 kil.

DESCRIPT. Bornée au N., par Lavaré; au N. E. et à l'E., par Vibraye; au S. E., par Berfai; au S., par Conflans et Coudrecieux; à l'O., par Dollon; cette commune a la forme d'une espèce d'ovoïde, s'étendant de l'O. à l'E, où est sa partie pointue, sur un diam. de 4 k. 1/2 à 5 k., contre une largeur, du N. au S., qui varie de 1 k. 1/2 à l'E., à 3 k. 1/2 à l'O. Le bourg, situé à peu de distance de la limite occid. du territoire, consiste en une petite place au S. E. de l'église, et en une seconde, au sud de la même, dans l'emplacement de l'ancien cimetière. Eglise fort simple, à ouvertures semi-ogivales, à clocher en flèche. On remarque, dans la chapelle dite des seigneurs, attenant au côté droit du chœur, deux écussons des armes de certains d'entre eux : d'azur, à trois lézards de gueules, ayant deux lions pour supports. Cimetière hors et à l'E. du bourg, clos de murs. Tout près et au N. O. de l'église, se trouve le château, dont il va être parlé plus loin.

POPUL. Comptée pour 93 feux, avant la révolution, elle était de 158 et de 800 habit., en 1804; de 256 feux, selon les deux derniers récensements, compren. 495 indiv. mâl., 520 fem., total, 1,015, dont 135 au bourg; 50 au ham. de la Rue-Haute, 40 et 36 à ceux des Bretonnières et du Châtellier; 30 et 26 à ceux de la Guignardière, et des Vaux-Moutards.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 63; naiss., 241; déc., 284. — De 1813 à 1822 : mar., 73; naiss., 353; déc., 144. — De 1823 à 1832 : mar., 75; naiss., 392; déc., 291.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le patronage de S. Martin. Deux assemblées, les dim. les plus proches du 11 nov., fête de S. Martin, et du 4 juill., que l'église célèbre la translation des reliques de cet év. de Tours.

La cure, dont le Pouillé fixe le revenu à 1,100 f., était à la présentat. de l'évêque du Mans. La cure ou presbytère de Semur, avec ses appartenances, relevait de la châtellenie de S.-Calais, en garde et au divin service, ainsi qu'on le voit, dans un aveu rendu pour cette châtellenie, le 25 oct. 1465.

La chapelle régulière, ou prestimonie de N.-D. des Seysses, ou des *Seize*, par confusion avec celle de S.-Chris-

tophe en Brenaille (v. ce mot), et, par corruption, des Sezuses, à laquelle on donne aussi le titre de prieuré, et dont l'origine n'est pas indiquée, située à 2 k. à l'E. du bourg, était, en dernier lieu et depuis environ un siècle, lors de la révolution, en la possession du monastère de S.-Calais, et à la présentat. de son abbé; jadis à celle des seigneurs de Semur. Ses revenus, évalués à environ 120 l. net, consistaient en une métairie, deux maisons, des bois, et un droit de dîme. Voir, ci-après, HIST.-FÉOD.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, était l'un des fiefs les plus étendus de la terre de S.-Calais, ayant comme elle le titre de châtellenie : sa juridiction ressortait à Vendôme.

Ses premiers seigneurs, comme on va le voir, portèrent le nom de cette paroisse, jusque dans le 14e siècle. Vers 1160, Hugues de Semur, avec l'agrément de l'év. Guill. de Passavent, et du comte du Maine Henri II (V. BIOGR., CI), donne l'église de Pontvallain, au monastère de S.-Pierre et S.-Paul de la Couture du Mans, et, en 1184, lors que son fils eut embrassé l'état ecclésiastique dans ce monastère, par un acte dressé par le sénéchal du Maine, Et. de Tourneham, il accorde à l'abbé, tout ce qu'il possédait dans la même paroisse, à condition d'être reçu moine, à son tour, s'il le désire, ce qui servit à la fondation du prieuré *dudit* Pontvallain. Hamelin de la Feigne (v. cet art.), seigneur suzerain, s'oppose à cette donation; d'où des contestations, par suite desquelles, en 1210, Hamelin donne la mort à l'abbé Geoffroi Belvent.

En 1342, Joulain de Semur fait une promesse d'aveu, pour ce qu'il tient à un cheval de service, relevant de Château-du-Loir.

La famille le Sirier, succède à celle du nom de Semur. D'après l'aveu du 25 oct. 1465, cité plus haut, Guill. le Sirier doit « foi et hommage lige au châtelain de S.-Kalès, et deux mois de garde en son chastel, ô semonce advenant, pour raison de sa terre et appartenance de Semur, ainsi qu'elle se poursuit, en fief, justice et domaine.»

En 1558, Fr. le Sirier, seigneur de la Mouchère, Semur et Bois-Guinant, en Lavaré, assiste aux états de la province du Perche, représenté par J. des Fougerais, son gendre. Cette assistance ne pouvait avoir lieu à raison du fief de Semur, pas plus que pour celui de Bois-Guinant : ce devait donc être pour le fief de la Mouchère qui, probablement, est situé dans le Perche. Par leur testament du 15 févr. 1576, mess. Fr. le Sirier, et Dlle Marguerite de Batz,

sa sœur, seigneur et dame de Semur, font donation, renouvelée par celle-ci, le 3 oct. 1582, aux Jacobins et aux Cordeliers du Mans et aux Cordeliers de Vendôme, de certains héritages, savoir : 1° au curé de Semur, 16 l. de rente annuelle, pour continuer à dire la 1re messe tous les dimanches, et un *Subvenite* ; dire une messe du S. Sacrement tous les jeudis, suivie d'une messe sèche de *Requiem*, à perpétuité ; plus 3 l., pour aider à dire la messe de S.-Sébastien, tous les vendredis, avec la passion de N. S. ; 10 s. au sacriste, pour tirer la cloche pendant la passion ; plus 30 s., pour dire une fois l'an, un service de 3 messes chantées et 2 messes basses, pour chacun an ; le tout à prendre sur le bordage de la Teilleraie ou le moulin de Fosse-Moux ; 2° deux charges de blé tous les ans, aux pauvres les plus honteux de la paroisse, l'une aux fêtes de Noël, et l'autre aux fêtes de Pâques ; ledit blé à prendre sur le moulin de *Fleuriau sous le Châtellier*. — Un legs est fait dans ce testament, à l'un des héritiers, Jean le Sirier, captif chez les Turcs. Le 3 oct. 1582, ladite Dlle Marguerite de Batz, lègue une somme de 13 l. 6 s. 8 d., partageable par tiers, entre les Jacobins du Mans, les Cordeliers de la même ville, et ceux de Vendôme, affectés sur la métairie des Chênes, en Dollon, à la charge de prier Dieu pour la donatrice et ses amis, et de faire dire pour chacun une messe basse, savoir : les Jacobins, tous les mercredis de chaque semaine, une messe haute au bout de l'an, une autre avec vigiles, le 15 oct., une autre le 20 janvier, à l'Ascension, et le jour de S. Julien, cette dernière avec vigiles ; les Cordeliers du Mans, une messe basse chaque mardi, et une messe haute au bout de l'an ; une grande messe dans la semaine de Noël, dans celles de Pâques et de la Pentecôte, et le jour de la Trinité, aussi avec vigiles ; enfin, les Cordeliers de Vendôme, une messe basse tous les vendredis ou samedis, à perpétuité ; une messe haute au bout de l'an, et les jours de la Purification, de l'Annonciation, de l'Assomption, de la Nativité de N.-D., aussi avec vigiles. — Le 3 janv. 1652, abandon est fait au curé de Semur, d'une maison et dépendances, située au Châtelier, pour faire dire, à perpétuité, le samedi de chaque semaine, à l'autel de la Vierge, en la chapelle de Semur, une messe basse avec recommandation et *De profundis*, sur le tombeau de dame Ve de Picher, née de Beauxoncles, dame de Semur. Par acte du 21 juin 1612, René le Sirier, seign. de Semur, et Suzanne de Vassé sa femme, s'obligent à faire entretenir les fondations faites, ci-devant, par leurs prédécesseurs. J. des Feugerais, ou des Feuge-

rets, autre terre du Perche, qui se trouve à 4 k. 1/2 au S., un peu vers E. de Bélesme, sur le chemin de cette ville à la Ferté-Bernard, paraît avoir, lui ou ses descendants, possédé la terre de Semur, comme on le voit plus bas. On ne sait pas de laquelle de ces deux maisons, ou de toute autre, étaient *le Sr de Semur*, et *le Commandeur de Semur*, qui assistent aux états du Maine, en 1576, pour l'élection des députés aux états de Blois. Il est probable, toutefois, qu'ils étaient de la famille le Cirier, ainsi que ceux des deux alinéas suivants, puisque, suivant M. de Crochard (*Stat. du cant. de Vibraye*), Jean le Cirier, *aliàs* le Sirier, par acte du 20 juin 1643, vendit la terre de Semur à Philippe de la Roche-Piché, et à dame Louise de Beaux-Oncles, sa femme, pour 154,440 l.

Dans la 1re moitié du 17e siècle, N.... Chéronne de Semur, épouse Julien, dit le baron de Sourches, second fils d'Honorat du Bouchet, seigneur de Sourches (v. ce mot), et de Catherine Hurault, mariés en 1595.

En 1639, le seign. de Semur, qui n'est pas nommé, est taxé à fournir un picquier, au rôle de l'arrière-ban de la province.

De la famille de la Roche-Piché, cette terre passa dans celles de Bast et de Turbilly. Le 14 février 1669, le comte de Turbilly loue, au nommé Launay, les droits de billette, péage et prévôté de Semur, et ceux de justice et seigneur. de Saint-Quentin, pour 4 l. 10 s., payables chacun an, au jour de Toussaint. De la maison de Turbilly, cette seigneurie passa dans celle des Feugerais, dont une dame la porta dans celle Durand de Pizieux. Elle ne dut pas passer immédiatement, comme on l'a dit communément, de cette famille dans celle de la Goupillière de Dollon, puisque nous trouvons qu'un Sr de Beaujeu, était seigneur de Semur et propriétaire du château, en 1779, et sa veuve, en 1786. C'est delà, sans doute, que l'un et l'autre sont passés à MM. de la Goupillière, dont le marquis de Dollon, actuellement vivant (v. l'art. SAINT-HILAIRE-LE LIERRU), qui l'a vendue, il y a 5 à 6 ans, à Mme la comtesse de Seuil, qui l'habite.

Selon l'acte de vente du 20 juin 1643, le château de Semur consistait alors « en salle, chambres hautes et basses, cabinets, garde-robes, cuisine, cour, galeries, haute et basse; granges, étables, écuries, pressoirs à vin; une chapelle et, autres bâtiments étant dans ladite cour; le tout enclos de fossés à eau, fermant à pont-levis; *item* un grand pressoir et un grand colombier, hors et proche ledit enclos, etc.; *item* le grand jardin dudit château, enclos de

murailles; *item* un parc, proche icelui, aussi enclos de murailles. *Item* haute, moyenne et basse justice; droit de châtellenie, de tabellionnage, de scel à contrats; droit de marché dans le bourg dudit Semur, le lundi de chaque semaine, avec quatre foires audit lieu, aux jours de S. Martin d'été, de S. Martin d'hiver, et aux fêtes de S. Etienne, d'été et d'hiver; droit de marques, mesures à vin et à blé, dont il s'apatrone au seigneur de S.-Calais; aulnage, étalonage, aubaine, confiscation, déshérance, connaissance des grands et petits chemins et des délits en iceux, et autres droits, comme fondateur et *non* patron de l'église dudit Semur. *Item*, droit de ban-vin audit bourg de Semur, d'après lequel nul ne peut vendre vin sans le congé du seigneur, *à l'issue ou qu'il veuille vendre* ou faire vendre son vin, depuis la S.-Etienne d'août à un mois après, et depuis la S.-Etienne d'hiver, jusqu'à un autre mois en suivant.» — Le 25 juin 1585, sentence du bailliage de Semur, contre Marin Salmon, hôtelier audit lieu, qui le condamne à 18 den. d'amende, pour avoir vendu 12 pintes de vin, induement, pendant les 40 jours de durée du droit de ban-vin. — Du 24 déc. 1658, copie d'acte reçu par Nezan, notaire à Coudrecieux, et Mathurin Alleton, notaire à Semur, contenant désistement du droit de ban-vin, par dame de Beaux-Oncles, dame de Semur, au profit de Jean Leroy, hôtelier audit lieu, à la charge par celui-ci, de prendre huit pièces de vin du cru de ladite dame, au prix (exhorbitant pour l'époque) de 22 l. 10 s. la pièce. — Un arrêt du parlement de Paris, du 4 août 1610, maintient le Sr René le Sirier, seign. de Semur, dans ses droits de haute, moyenne et basse justice, contre l'opposition du duc de Vendômois. — Un autre arrêt du même parlement, du 18 oct. 1786, rendu au profit de Mme de Beaujeu, dame de Semur, adjuge à ladite dame, la seigneurie de la paroisse de S.-Quentin, contre le chapitre du Mans, se prétendant seigneur de ladite paroisse.

Le château de Semur, attenant au bourg, est un bâtiment formant un carré long, où se trouvait autrefois une assez longue galerie, que M. de Dollon a fait détruire, terminé par deux pavillons formant avant-corps, du côté méridional, flanqué de trois tourelles placées, l'une au centre de la façade septentrionale, les deux autres, aux angles sud-est et sud-ouest des deux pavillons. Ce château, qui possède de beaux jardins, des eaux, un parc clos de murs, est entouré de profonds et larges fossés, qu'on peut remplir d'eau à volonté, avec pont-levis autrefois. Une balustrade en pierre, partage la cour en deux portions, dont celle d'entrée est défendue,

par deux tours rondes à machicoulis. L'avenue, qui précède le château, était commandée jadis par deux pavillons carrés. Des souterrains, creusés dans le roc, comme les fossés, règnent sous les bâtiments et sous une partie du parc. Le château de Semur, qui, d'après le nom latin du lieu, ne devait pas être fortifié dans l'origine, paraît l'avoir été plus tard. Le nom des *Murs*, que porte un bordage de cette commune, semble donner un démenti au nom latin de *Sine muro*, qui pourrait bien, d'ailleurs, ne pas présenter la véritable étymologie du mot Semur.

Hist. civ. Ecole primaire de garçons, pour laquelle il est alloué, sur le budget communal, 200 f., pour le traitem. de l'instituteur, et 55 f. pour le loyer du local ; fréquentée par 18 à 30 élèves.

Antiq. La charte réelle ou apocryphe, relative à la fondation du monastère de S.-Calais, par Childebert Ier, indique le territoire de Semur *Sine-Murense*, comme limitant le domaine de *Madoallum*, donné à cet effet par ce prince.

En 1826, plusieurs sarcophages en pierre *coquillère*, furent découverts à Semur, près la chapelle des Seysses, dont nous indiquons plus haut la position.

Hydrogr. La commune est arrosée, du S. S. E. au N. E., par la petite riv. de Longuève, qui passe tout près et à l'O. du bourg ; et par les petits ruisseaux des Seysses, de Grandmont et de la Cour-du-Bois, qui, venant de l'est, confluent dans la précédente, tout près du bourg ; elle est limitée, dans sa partie sud-ouest, par la petite rivière de Nogue, grossie de 3 à 4 petits ruisseaux, ses affluents.— Etangs de Huche-Poche, de Grandmont, de la Cour-du-Bois, des Bretonnières, peuplés de carpes, brochets, anguilles, écrevisses ; marais des Châteliers, du Domaine, des Prés-d'Enfer, de la Saussaie. — Le Petit et le Grand-Moulin, tous deux à blé, sur la Longuève.

Géol. Surface très-ondulée et couverte, où se remarquent plusieurs buttes ou monticules dits des Hauteurs, de la Métairie, du Châtelier, des Guinardières, des Murs, du Piquet, touchant, à l'E., à la petite contrée appelée Brenaille (v. ce mot). Terrain tertiaire ou supercrétacé, offrant de la marne grise, et du minerai de fer, exploité pour la forge de Cormorin, en Champrond. « On trouve dans les bois de Semur, dit Lepaige, beaucoup d'aspics et quelques vipères ; du sanglier, du cerf et du chevreuil. La perdrix, le lièvre, le lapin, la bécasse et le canard sauvage y sont assez communs. » Le cerf a totalement disparu du

département, le sanglier y est encore chassé fréquemment, et le chevreuil ne se rencontre plus guère, en quantité, que dans la forêt de Vibraye, à laquelle les bois de Semur sont adjacents.

CADASTR. Superf. tot. de 1,513 hect. 31 ar. 31 cent., se subdivisant ainsi : — Terr. labour., 646-58-40; en 5 class., éval. à 4, 8, 14, 25 et 36 f. — Aven., bois d'agrém., 1-16-20; à 36 f. — Jard., 24-98-11; à 36, 45 et 54 f. — Pépinièr., 0-11-60; à 38 f. — Vignes, 5-56-00; à 9 et 14 f. — Prés, 91-03-20; à 9, 24, 42 et 60 f. — Pâtur., 18-59-50; à 9 f. — Pâtis, 3-16-80; à 5 f. — B. de futaie, 6-34-70; à 23 f. — B. taillis, 580-41-70; à 5, 8, 14 et 23 f. — Châtaigner., 0-82-10; à 14 f. — Aulnaies, 2-22-10; à 8 f. — Broussaill., 2-79-60; à 5 f. — Pinières, 46-41-10; à 5, 8, 13 f. — Semis, 0-90-50; à 23 f. — Landes, 24-93-50; à 4 f. — Pièc. d'eau, 0-39-70; à 36 f. — Etangs, 24-20-70; à 14 f. — Mares, 0-25-10; à 8 f. — Sol des propriét. bât., 7-23-76; à 36 f. *Obj. non impos.*: Egl., cimet., presbyt., 0-40-03. — Chem., 25-54-20. — Cours d'eau, 1-22-70. = 246 Maisons, en 10 class. : 25 à 2 f., 25 à 4 f., 50 à 7 f., 65 à 11 f., 35 à 15 f., 28 à 18 f., 11 à 22 f., 3 à 40 f., 3 à 70 f., 1 à 100 f. — 2 Moulins, à 30 et à 120 f.

REVENU impos. : { Propriét. non bât., 23,022 f. 89 c. / —— bâties, 3,266 » } 26,288 f. 89 c.

CONTRIB. Fonc., 2,480 f.; personn. et mobil., 379 f.; port. et fen., 164 f.; 16 patentés : dr. fixe, 69 f., dr. proport., 22 f. 50 c.; total, 3,114 f. 50 c. — Perception de Thorigné.

AGRIC. Sol argilo-sablonneux et de sable pur, généralem. maigre; ensemencés en céréales : froment, 27 h.; méteil, 40; orge, 50; seigle, 77; avoine, 88; ne produis. que de 4 à 4 1/2 pour 1, le froment, le méteil et le seigle; 4 1/2 à 5, l'orge et l'avoine. En outre : sarrasin, 6 hect.; maïs, 6; pomm. de terre, 36; légum. secs, 3; chanvre, 4; point de prair. artific.; prés de médiocre qualité; beaucoup de bois, attenant à la forêt de Vibraye, ayant remplacé la vigne, dont on comptait plus de 200 hectar., avant l'hiver de 1709, qui furent abandonnés alors au seign., pour les devoirs féodaux; arbres à fruits. Elèves d'espèce chevaline, nuls; ceux d'espèces bovine et caprine, en assez petit nombre; davantage de porcs, et surtout de moutons, dont la laine est estimée pour sa finesse: quelques ruches. Aucun prix n'est obtenu par les cultivat. de cette comm., aux concours des comices agricoles; 7 fermes et métairies, 29 bordages, un plus grand nombre de culture à bras ou

maisonnies ; 15 charrues. = Commerce agricole consist. en grains, dont il n'y a point d'exportat. réelle, si ce n'est d'un tiers de l'avoine, mais insuffisance, au contraire ; en bois, principalement ; chanvre et fil, fruits et cidre, peu de bêtes à cornes, porcs, moutons, laine ; cire et miel ; menues denrées. = Fréquentat. des marchés de Vibraye, de Dollon, de Bouloire, de S.-Calais. — Par lettres patentes du roi Henri IV, du 18 mai 1607, rendues à la requête de René le Sirier, seigneur de Semur, un marché est établi audit lieu, le lundi de chaque semaine, « pour la vente, débit et échange de toutes sortes et manières de marchandises, et d'œuvres faciles et convenables, soit blé et avoine, bestial et tous autres, à la condition qu'il ne s'en rencontrera pas ce jour-là à 4 lieues à la ronde, et deux foires, fixées aux 3 août et 11 novembre, avec autorisation audit S[r] de Semur, de faire bâtir audit bourg, halles, bancs, étaux et autres choses nécessaires pour loger les marchands, et pour l'assurance de leurs marchandises. L'enregistrement n'en ayant pas été fait dans le Maine, un nouveau délai est accordé pour cette formalité, par ordonnance du même prince, du 11 janv. 1610. Le 22 mars 1610, information est faite par le bailly de Semur, pour qu'il ne résulte aucun inconvénient desdites lettres. Le 13 juin 1607, sentence est rendue au siége de S.-Calais, au profit du duc de Vendôme, contre leur exécution. René le Sirier présente requête au sénéchal du Maine, requérant l'exécution d'icelles, lesquelles sont enterinées par ledit sénéchal, le 18 du même mois. Le 21, appointement du bailly de Semur, qui ordonne la publication desdites lettres, lesquelles sont publiées à son de trompe, aux marché et foire de S.-Calais, le jeudi de juillet 1610. Nonobstant ces divers actes, ces foires et marchés ne purent s'établir.

Industr. L'extraction du minerai de fer, qui avait lieu dans les bois des Marnes et à la Grande-Bretonnière, et qui était de 4,000 pipes par an, est réduite à peu de chose actuellement. Fabrication de toiles dites canevas, portées aux halles de Dollon, de la Ferté, et de S.-Calais.

Rout. et chem. La route départem. n° 6, de la Ferté à Tours, par Vibraye ; et le chem. de grande communicat. n° 3, de Connerré à Montmirail ; passent à proximité du territoire, le premier à l'est, l'autre au nord. = Chem. vicin. classés : — 1° allant à Conflans ; part. du bourg, finiss. au carref. de la Croix-Mignon ; long. sur la comm., 3,800 mètr. ; — 2° à Lavaré ; part égalem. du bourg, finit au gué de l'Etang ; 1,750 m. — 3° à Vibraye ; commence

sur le précédent, au carref. du Château, finit à celui de la Petite-Gâte; 2,000 m.; — 4° à Coudrecieux; part du bourg, finit au carref. de la Teillais; 1,400 m.; — 5° à Montaillé; part du n° 1er, à la Croix-Mignon, finit à la Croix-Bretonnière; 500 m.; — 5° *bis*, même destination; part du carref. des Saules, finit à celui des Bretonnières, où il s'embranche avec le n° 1er; 6 m.; — 6° à Berfay; part du n° 1er, à la Croix-Mignon, finit au carref. de la Bonnetrie; 1,200 m.; — 7° à Dollon; part du bourg, finit à la Borde-Bordier; 1,000 m.

Lieux remarq. Le château seul, comme habitation; sous le rapport des noms : le Calvaire; le Domaine, la Cour-des-Bois, la grande et la petite Chevalerie, le grand et le petit Châtelier, les Murs; la Reinerie; Grandmont, Bel-Air; les Marnes, le Chailloir (Chaillou, Caillou); les Prés-d'Enfer; les Saussaies; Chantoiseau; les Forges, la Mercerie, etc., etc.

Etabl. publ. Mairie, succursale, école prim. de garçons; débit de tabac et débit de poudre chasse. Bureau de poste aux lettres, à Connerré; de distribut., à Vibraye.

Etabl. particul. Ecole prim. de filles; 15 à 25 enfants.

SEPULCRE, ancien hospice, fondé au Mans, dans le 6e siècle, par l'év. S. Innocent, pour recevoir les malades et les pauvres pélerins, qui venaient prier sur les tombeaux des premiers confesseurs de la foi dans le Maine, l'évêque S. Julien et ses premiers successeurs (III-540). Cet hospice était situé sur la rive droite de la Sarthe, près du cimetière des premiers chrétiens, entre la rue qui en porte le nom et l'abbaye du Pré. On voyait encore, il y a peu de temps, près de l'église de S.-Julien du Pré, quelques portions de murs de sa chapelle, où les chanoines de la cathédrale allaient, ainsi qu'à celle de la maladrerie de S.-Lazare (v. cet art.), faire leurs stations, pendant la 4e semaine du carême. L'état de cette construction annonçait, que ce ne pouvait être la chapelle originaire, mais une réédification.

Par lettres-patentes, du mois de sept. 1658, duement enregistrées (III-545), les biens et revenus de l'hôpital du Sépulcre, comme ceux de tous les établissements du même genre de la province, furent annexés et incorporés à l'hôpital-général, établi au Mans, dans la même année, sans en rien excepter, sinon une rente de 150 l., pour le chapelain, chargé d'acquitter les messes qui y étaient fondées.

On lit dans le Pouillé de 1772 : « Chapelle-cure de l'hôpital du Sépulcre, au Pré, *actus* chap. simple, dep. la réunion des fonds destinés à l'entretien des pauvres de l'hôpital-gé-

néral, à la présentat. de l'abbesse du Pré. Franç. Mauguit, vic. du Crucifix, titulaire, sept. 1765; doit une messe par semaine. L'évêque nommait à l'administration en chef de cet hôpital. »

En 1650, une grande affluence de pauvres des environs du Mans, étant venus chercher en cette ville la subsistance qui leur manquait, et beaucoup d'entre eux y ayant contracté des maladies (v–334), la ville chercha à utiliser les anciens hospices, pour suppléer à l'insuffisance de l'Hôtel-Dieu, encombré de malades. Deux procès-verbaux, des 1er et 4 juin de ladite année, constatent que l'hospice du Sépulcre se composait alors, en outre de sa chapelle, de deux chambres basses, dont une à cheminé, de deux chambres au-dessus, alors détruites, et les greniers abaissés sur le rez-de-chaussée; d'un cellier, une écurie, deux cours, un petit jardin et un pré en proximité; et qu'il était possible de recevoir 180 pauvres dans les bâtiments; il fut reconnu que le Sr Daron, administrat., fils du lieuten.-gén. de Château-du-Loir, habitait chez son père, laissant l'établissement à la garde d'un concierge, dépourvu de toute espèce de provisions, si ce n'est de quelques bois de lits et de la valeur de deux charretées de paille, seul secours qu'y trouvassent les indigents, aucune aumône n'y étant faites; qu'il en avait même enlevé un pressoir, qu'il avait vendu. Une pauvre femme invalide y fut trouvée, couchée par terre, sur de mauvaise paille, « sous un ballé proche la porte de la chapelle » et le concierge déclara que tous les soirs il s'y retirait quelques pauvres, alors occupés à mendier dans les rues.

SERENS; voyez CERANS.

SERILLAC, CÉRILLAC, SÉDILLAC; nom transporté du midi dans le Maine, par la famille de Faudoas, qui l'a donné à une terre considérable, dont le château a remplacé celui de Courteilles, auquel était annexée la seigneurie de paroisse de Doucelles. Nous avons indiqué, à l'art. Doucelles (II–228), les anciens seigneurs de cette terre; nous n'avons à nous en occuper ici, qu'à partir de l'époque où, avec celle de Chérancé (v. cet art.), elle a été érigée en comté, sous le nom de Sérillac.

La maison de Faudoas, tire son nom d'un bourg et d'une baronnie du dioc. de Toulouse, anciennement, puis de celui de Montauban, après l'érection de cet évêché. Cette maison était l'une des plus distinguées de la Guyenne, par son antiquité, ses alliances, et les emplois militaires, remplis par ses membres. Les seigneurs de Faudoas, portè-

rent de tous temps, le titre de premiers barons chrétiens de la Guyenne.

Le plus ancien, dont on ait connaissance, est Raimond d'Arnaud de Faudoas, qui vivait en 1091. Il fut la souche de la branche de la Motte et des comtes de Sérillac, qui commence à Ainard de Faudoas, damoiseau, seign. de la Motte, second fils de Beraud II, dont l'arrière petit-fils, Olivier de Faudoas, mort en 1553, devint baron de Sérillac ou Sédillac. Olivier mourut en 1553, laissant neuf enfants, cinq fils et quatre filles, dont le second, nommé Jean, après la mort de son frère aîné, continua la branche de la Motte et Sérillac, et le 5e, Jean-François, fut la tige des comtes de Belin (v. l'art. BELIN, BELINOIS).

Jean de Faudoas, fils d'Olivier, épousa, en 1567, Brandelis de Bons, dont François qui suit, Jean, prieur d'Igie, au Maine (il doit y avoir erreur dans ce nom : peut-être est-ce Igé, au Perche, entre S.-Côme et Bélesme?) Jean, seign. de la Serre, tige des seign. de Sérillac en Gascogne, et plusieurs filles.

François de Faudoas, baron de Sérillac, attiré peut-être dans le Maine par son frère le prieur, s'établit dans cette province, où il épousa, en 1592, Renée de Brie, fille unique de Claude et de Denise de Billi, dont Jean III de Faudoas, en faveur duquel le roi, par lettres-patentes de 1653, enregistrées le 20 juin 1674, érigea en comté, sous le nom de Sérillac, les terres, fiefs et seigneuries de Courteille, Juillé, Doucelles, Chérancé, réputé le chef-lieu de ce comté, Maule, en Doucelles, Chaunay, le Petit-Courteille, etc. (v. les art. Chérancé, Doucelles et Juillé). François avait épousé, en 1636, Marguerite, fille de François Pied-de-Fer et de Cather. de Châteauneuf, dont Pierre, marié en 1619, à Marie Charlotte, fille de René de Courtarvel, marquis de Pezé, et de Marie le Gros.

Jacq. Ant. Pierre de Faudoas, comte de Sérillac, marié, en 1707, à Jeanne Thérèse Dorothée, fille de P. du Prat, seign. de Rouez, et, en 1709, à Marie Hervé de Carbonet, s'établit en Normandie, et vendit le comté de Sérillac à Charles René, son cousin, à une époque dont on n'indique pas la date. Celui-ci, fils de René de Faudoas, dit le chevalier de Sérillac, 4e fils de Jean III et de Marguer. de Pied-de-Fer, qui commença la branche des seign. de Curlu, avait épousé, en 1721, Louise Cather. Henriette, fille de Jean de Moulins et de Catherine de Bougie. Il eût de ce mariage, Louis Hervé, Charles René de Faudoas, comte de Sérillac, né en 1725, et marié à N.... de la Roussière, dont un garçon, auteur du propriétaire actuel de cette

terre, M. le comte Alexandre Sébastien de Faudoas, qui l'habite une partie de l'année. René de Faudoas avait pour armes : d'azur, à la croix alaisée d'or.

Suivant un aveu de 1609, François de Faudouoye (*sic*), chev., seign. de Cerillac et de Courteille, à cause de sa femme, Renée de Bryé, fille du Sr de la Motte-Serrant, déclare tenir le cours de la rivière de la Sarthe, dep. le moulin de la Lande (Vivoin), jusqu'à la ville de Beaumont-le-Vicomte. En 1655 et 1664, Jean de Faudoas, cheval., fils de François et de Renée de Bryé, et en 1681, Pierre de Faudoas, cheval., font hommage au vicomte de Beaumont, pour les terr. seigneur. de Cherancé, connues sous le nom de Cerillac (*sic*), ensemble les châtellen. de Courteille et de Maulle, les fiefs de Bois-Richard, de Breuil, et autres. Relèvent d'eux : P. de Cavroy (*lisez* Cauroy), seign. de Bellemarre; Gille de Maridort, Sr de S.-Ouen (en Champagne); Jacq. de Saint-Denis, Sr de Vervaign, (*sic* ; Vivoin probablement); H. Fr., marq. de Vassé, lieuten.-génér. des armées, chevalier ; J. de Boutevillain, Sr de la Gilleberdière; R. le Coustellier, Sr de Bouru ; R. de Moullinet, Sr de Fourmentières ; Ch. Perrouet, Sr de la Haudrière ; L. de Tilhon, Sr des Vallées ; Mathurin de Tucé, Sr de Chaucenay; écuyers. Selon d'autres aveux, de 1662 et 1670, Faudoas, comte de Cerillac et de Courmoyenne, est au nombre des vassaux de H. Fr. de Vassé, chev., marq. de Vassé, etc., pour sa terre de Beaumont-le-Vicomte, acquise d'Angélique Claire d'Angennes de Rambouillet.

Le Sr de Faudoas de Sérillac, assiste aux états de la province du Maine, au Mans, le 4 août 1614, pour l'élection de députés aux Etats-Généraux de Sens. Après la vérification des pouvoirs, l'élection de l'ordre de la noblesse ayant été renvoyée au lendemain, le comte de Sérillac, et plusieurs autres, déclarent s'en aller ledit jour, protestent, contre cette remise, entre les mains de l'avocat du Roi, et font défaut le lendemain, ce qui n'empêche pas l'assemblée de passer outre. Le comte de Faudoas de Sérillac, comte de Sérillac, seign. de Juillé, et Marie Louis Ch. Ant. René de Faudoas, assistent également à l'assemblée des trois ordres, tenue au Mans, le 24 mars 1789, pour l'élection aux Etats-Généraux de ladite année.

Nous avons décrit le château de Sérillac, et indiqué sa situation, à l'art. Doucelles (II-228).

SEVILLÉ, château en ruine, et chapelle, qui, a pu

être un ancien monastère, *cellula* ; voir les art. SAINTE-SABINE et SCEVILLÉ.

Une petit ruisseau, qui a sa source près de ce château et en porte le nom, est tout à fait sans importance, n'ayant guère plus de 1 k. de cours. V. également l'art. SAINTE-SABINE.

SIGONIÈRE, SIGONNIÈRE, terre et fief des environs de la Flèche, relevant de Château-Sénéchal (voir cet article). M. de Chamillard, ayant acquis la terre de Château-Sénéchal, du marquis de Montboisier, le 13 déc. 1711, et le lendemain, celle de la Sigonière, réunit le fief de cette dernière à Château-Sénéchal, et on revendit les domaines, aux dames de la Visitation de la Flèche.

SILLÉ (FORÊT DE); voyez SILLÉ-LE-GUILLAUME (FORÊT DE).

SILLE-LA-MONTAGNE ; nom donné, en 1793, à la commune de Sillé-le-Guillaume. Voir cet article.

SILLÉ-LE-BRULÉ ; voyez SILLÉ-LE-PHILIPPE.

SILLÉ-LE-GUILLAUME (CANTON DE) ; de l'arrondissement du Mans, compris entre le 2e degré 18 minutes 45 secondes, et le 2e d. 3 m. 33 s. de longit. occident., du méridien de Paris; et entre le 48e d. 5 m. 25 s., et le 48e d. 16 m. 15 s. de latitude septentrionale; se compose de 10 communes, et de 10 anc. paroiss. et 1 succursale, le chef-lieu possédant anciennement 2 paroisses; savoir :

* Crissé,	Pezé-le-Robert,
Grèz (le),	* Rouessé-Vassé,
Mont-Saint-Jean,	* Rouez,
* Neuvillette,	Saint-Remi-de-Sillé,
* Parennes,	Sillé-le-Guillaume, *chef-lieu.*

Formé de cinq comm. seulem., lors de la création des départements, en 1790, ce canton a été accru, par l'organisation de l'an X, de celles désignées par un astérisque, la 1re, du canton de Conlie alors, les quatre autres, d'un canton supprimé à cette dernière époque, dont Rouez était le chef-lieu. Ces dix communes étaient comprises, avant la révolution, dans la province du Maine, l'élection et le diocèse du Mans.

Bornée au N., par les cant. de Fresnay et de Beaumont; à l'E., par celui de Conlie; au S., encore par ce dernier et par celui de Loué; à l'O., par le département de la Mayenne et la partie de l'ancienne province appelée le Bas-Maine, dont lui-même faisait partie, au moins pour une portion; ce canton

a la forme d'un triangle pyramidal, dont le moindre côté, ou la base, est au N. N. E., et le sommet au S. S. O., s'étendant dans ce sens, sur un diamètre central de 23 k. 6 h., contre une largeur qui varie de 6 k. 4 h. au N. N. E., à 2,3 h. seulem. au S. S. O. Sa limite la plus rapprochée du chef-lieu d'arrond. et de départ., le Mans, qui est à l'E., en est distante de 23 k. environ ; et la plus éloignée, qui est celle N. O., de 35 k. 1/2. Le chef-lieu, situé vers le centre du diam. longitudinal, n'est distant que de 5,3 h. environ, de la limite occidentale la plus rapprochée, tandis qu'il l'est de 10 k. 6 et de 14 k. 3, des limites les plus éloignées, qui sont au N. et au S. S. O.

De 205 kilom. environ de superficie, le canton de Sillé contient, d'après les évaluations cadastrales, 20,520 hectares de terrain, se subdivisant comme il suit :

	hectar.	ares.	cent.
Terres labourables.	13,062	12	93
Jardins.	399	56	94
Prés, pâtures, pâtis.	2,505	79	66
Bois futaies, taillis, brousils, châtaigneraies, plants..	3,273	92	55
Pinières.	45	11	90
Landes, friches, pacages, terr. incult., carrières.	497	94	25
Douves, pièces d'eau, mares, étangs.	113	39	66
Superficie des propriét. bât., cours, aires, chemins.	142	27	22
Egl., cimet., presbyt., halles et autres établiss. publ.	6	54	59
Routes. chemins, places publiques.	449	64	53
Cours d'eau, lavoir, abreuvoir.	24	35	52
	20,520	69	75

3,653 Maisons, et 3 châteaux ou mais. importants ; 27 moulins à eau, dont 25 à blé et 2 à foulon ; 1 autre, faisant mouvoir le haut fourneau du Cordé ; 11 fours à chaux (nombre augmenté depuis l'opération cadastrale (v. ci-après INDUSTR.) ; 1 four à poterie, 1 loge.

Mont. du reven. imp.: { Propr. non bât., 322,150 f. 38 c. / — bâties, 52,018 » } 374,168 f. 38 c.

CONTRIB. Foncier, 67,606 f. ; personn. et mobil., 7,950 f. ; port. et fen., 2,433 f. ; 394 patentés : dr. fixe, 2,507 f. 50 c. ; dr. proport., 1,467 f. 66 c. ; total, 81,964 f. 16 c. — 4 percepteurs, dont 2 ayant leur résidence dans le canton, sont chargés de la perception de ces contributions. — La population étant de 14,780 individus, d'après le récensement

de 1836, c'est 5 f. 48 c., environ, pour chacun d'eux; à quoi ajouter un peu plus de 3 f. 6 c. d'accessoires, ou cent. additionnels, c'est 8 f. 53 c. 393/1000es de contributions directes, à payer par chaque individu de ce canton.

POPULAT. De 14,780 indiv., suivant le récensem. de 1836, qui a servi de base à ce travail, repartis en 3,441 feux, compren. 7,277 indiv. du sexe masculin, et 7,503 du féminin. — Augmentation, depuis 1804, de 448 feux, et de 169 indiv., ou de 2/15es environ. De 1826, jusqu'au récensem. de 1836, cette population a encore augmenté de 1,941 individus, ou d'un peu plus de 1/8e.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 1,105; naiss., 3,824; déc., 3,975. — Prod. de chaq. mar., 3 1/2, un peu moins. — Excédant des décès sur les naiss., ce qui est contraire aux résultats ordinaires en ce département, et même à ceux des deux périodes suivantes; 150 ou 1/26e environ. = De 1813 à 1822 : mar., 1,210; naiss., 4,458; déc., 3,226. — Prod. de chaq. mar., 3 1/2. — Excédant des naiss. sur les déc., 1,232, ou 6/21es environ. = De 1823 à 1832 : mar., 1,327; naiss., 4,906; déc., 3,753. — Prod. de chaq. mar., 3 3/4, un peu moins. — Excéd. des naiss. sur les déc., 1,153 ou 13/61es.

Du 1er arrondissem. électoral, dont le Mans était le chef-lieu, avant la loi du 19 avr. 1831, le canton de Sillé donnait, avant cette loi, le nombre d'électeurs et de jurés ci-dessous :

	JURÉS	ÉLECTEURS d'arrond.	ÉLECTEURS de dép.
Pour 1828, et élections de novembre 1827.	27	21	2
— 1829.	26	21	3
— 1830.	32	27	2
— 1831.	38	23	»*

Les colléges de département sont supprimés, en 1831.

Voir, à l'art. départemental complémentaire, qui suivra, le nombre d'électeurs et de jurés, produit par les dispositions des lois électorales de 1831 et de 1833.

HYDROGR. Le plus important cours d'eau de ce canton, et qui l'est bien peu, est la petite rivière d'Orthe, qui, ainsi que le ruisseau des Deffais, s'y réunissant, coulent, du S. O. au N. O., à l'extrémité septentrionale. La petite rivière d'Erve, dont les eaux sont fournies par plusieurs ruiss., venant de la lisière occidentale de la forêt de Sillé, et des bois de Roussé-Vassé, n'a point son cours proprement dit sur ce canton; celle de Vègre, et le Vègron, son affluent, coulent du N. O. au S. E., à son extrémité méri-

dionale. Ses autres cours d'eau sont la Longuève, le Berdin, le Ruban, le Toussant, et plusieurs autres petits ruisseaux. —Le nombre des usines établies sur ces cours d'eau, est indiqué au cadastrement. — Un assez grand nombre d'Etangs, dont les principaux se trouvent dans la forêt de Sillé et dans celle de la Grande-Charnie, occupent 93 hect. de superficie, dont 59 sur Sillé, et 24 1/2 sur Neuvillette.

GÉOL. Sol très-ondulé et boisé, l'un des plus intéressants du département, à raison de sa nature géologique. Terrain de transition, formant le passage entre les terrains primitifs, ou d'origine ignée de la Mayenne, et les terrains secondaires de la Sarthe, dont la ligne séparative est tracée par le chainon montagneux des Coëvrons, qui se rattache, au N. E., à ceux de Fresnay, de S.-Léonard-des-Bois et de S.-Cénery (v. ces art.). Le chainon collineux des Coëvrons, qui traverse, du N. O. à l'E., l'extrémité N. du canton, offre un noyau composé de roches granitiques, de calcaire dolomitique, de porphyres de diverses nuances, d'eurite porphyroïde, de pétrosilex et de grès ancien; le schiste tégulaire, exploité comme ardoise, à Rouez et à Parenne, occupe une assez large bande du plateau méridional, qui s'étend parallèlement à la chaine des Coëvrons, sur le plus grand nombre des communes du canton; au-delà de laquelle bande se présente le calcaire marbre, le calcaire jurassique et le calcaire tuffeau. L'argile bleue, contenant diverses espèces de coquilles fossiles, se rencontre à Crissé, confondue avec la marne; l'argile à poterie, à Neuvillette et à Parenne; le grès ferrifère, sur Neuvillette et Pezé; le minerai de fer, à Mont-S.-Jean et à Rouez, ainsi qu'à Crissé, où s'est rencontré aussi, dans la marne, un filon de pyrites martiales, et, avec le minerai de fer, un banc de lignite. Neuvillette possède une source minérale, décrite à cet article; une autre existe dans le bois de Courtalvert, à Mont-S.-Jean. En 1840, un propriétaire ayant tenté l'extraction de l'anthracite à Neuvillette, a été forcé, par l'abondance des eaux dans les mines, de renoncer à cette entreprise.

Plant. rar. La *Flore du Maine* n'indique qu'un assez petit nombre de plantes sur ce canton, dont la plupart, sur la commune de Sillé, et dans la forêt du même nom, que nous citerons à ces deux articles. Celles non indiquées aux articles communaux, sont : — *A Crissé* : Asperula cynanchica, LIN.; Paris quadrifolia, LIN., celle-ci dans les marais autour de la rivière et à Pezé, au Vieux-Moulin. — *A Parennes* : Cirsium eriophorum, SCOP., et aussi à *Rouez-*

sé-Vassé, cours du château. — *A Pezé* : Mercurialis perennis, LIN., au Vieux-Moulin et à la Chauvinière ; Stachys germanica, LIN. — *A Rouessé-Vassé* : Cetraria pubescens, N..., rochers des Coëvrons ; Chrysanthemum segetum, LIN.! ; Hypericum linarifolium, VAHL. ; et Scilla autumnalis, LIN., roche schisteuse de la Frette, route de Voutré ; Silene nutans, LIN., roches des Coëvrons.

AGRICULT. Superficie variée : argilo-schisteuse, argilo-calcaire, caillouteuse, sablonneuse, etc. ; cultivée en céreales, dans les proportions suivantes : froment, 1,530 h. ; méteil, 1,580 ; seigle, 1,300 ; orge, 2,000 ; avoine, 712 ; leur produit varie de 8 à 10 pour 1. On y cultive, en outre, sarrasin, 600 h. ; pomm. de terre, 500 h. ; prair. artific., 1,840 h., en trêfle principalement, semé dans l'orge, quelque peu dans l'avoine ; en sainfoin, en petite quantité, dans les terrains calcaires ; en luzerne, par petite portion dans chaque culture ; chanvre, 245 h. ; lin, 118 h., la plus grande quantité qui soit cultivée dans le département. Le cadastrement indique, la quantité de terrain occupée par la culture maraîchère, par les prés naturels, généralement de bonne qualité ; par les bois, dont la forêt de Sillé, domaine particulier, qui fera l'objet d'un article spécial, et les taillis de Rouessé-Vassé, y attenant, font la principale portion. Ce canton est couvert, en outre, de haies bien fournies de bois et d'arbres fruitiers, excepté à son extrémité sud-est, où commence le terrain calcaire dit de la *Champagne*, qui est plus découvert. Les variétés d'arbres fruitiers, les plus recherchées pour la fabrication du cidre, sont, en pommiers : les *Fréquin*, gros et petit ; *Doux-Hachet*, *Rousses* ; en poiriers : les *Normandie*, *Caillot*, *Roux*, *Angevin*, *Chien*, *Boulaie*, *Rouge-Vigné*, et le *Rougeollet*, espèce qui donne la meilleure qualité de poiré, quand elle est employée dans sa parfaite maturité.

La culture a été, dans ce cant., depuis trente ans, l'objet d'améliorat. sensibles, par l'emploi de la marne, d'abord, et par celui de la chaux, dans les terrains schisteux et froids ; par celui des engrais dans les prés ; du trêfle incarnat, etc. ; de sorte que beaucoup de landes ont été défrichées, et que certaines parties, souvent peu fertiles et ne produisant que du seigle autrefois, donnent abondamment aujourd'hui de l'orge et du froment. Les assolements anciens, avant l'adoption du marnage, consistaient, pendant un bail de 9 annés, en une récolte en sarrasin d'abord ; puis, la seconde année, une récolte en seigle, et une récolte en avoine, la troisième. Les six dernières années, la terre res-

tait en herbe, se couvrait d'ajoncs ou de genets *(Spartium scoparium*, LIN.) qui, comme dans le Bas-Maine et dans tout l'ouest, parviennent à une grande hauteur. Depuis l'emploi de la marne (v. à l'art. ROUEZ, l'histoire de son introduction dans ce canton), la 1re année produit du sarrasin, en quantité plus considérable d'un tiers qu'auparavant; la 2e, du froment ou du seigle; la 3e, de l'orge et du trèfle en abondance, employé comme fourrage, et une notable quantité de graine de la même plante; de sorte que, déduction faite de la dépense, le marnage et le nouvel assolement produisent, sur un terrain donné, un résultat tel que 4 est à 1. Le chaulage, adopté depuis bien moins de temps, mais dont la pratique prend d'autant plus d'extension, que la propagation en est plus facile, offre des résultats non moins avantageux; aussi les usines destinées à la cuisson de la chaux, se sont elles multipliées beaucoup dans ce canton, depuis 4 à 5 ans. L'amélioration des prés, s'est opérée d'une manière non moins sensible, depuis la période trentenaire dont nous avons parlé, soit en pratiquant, dans les parties humides, de larges fossés destinés à l'écoulement des eaux, qui y sont conduites au moyen de saignées; soit en creusant, dans les parties marécageuses et tourbeuses, de larges tranchées, qu'on remplit de pierres recouvertes de gazon; soit, enfin, par l'emploi de la charrée, qui détruit les souchets, les joncs et d'autres herbes de mauvaise qualité. Il y a longtemps déjà, qu'en rendant justice à l'intelligence avec laquelle sont cultivées les prairies dans ce canton, on a indiqué le moyen d'en augmenter les produits, en pratiquant, pour les temps de sécheresse, dans les parties élevées surtout, des réservoirs, dans lesquels l'eau serait conduite, par des pentes habilement ménagées. Il est bien regrettable, que le succès de ces améliorations, opérées par l'intelligence des propriétaires, ne puisse parvenir à stimuler l'activité des fermiers, et à vaincre leur routine.

Les labours, faits généralement en sillons, le sont par la charrue ordinaire du pays, au nombre de 455 à 500 dans le canton, dont les trois quarts traînées par deux ou quatre bœufs, précédés d'un ou deux chevaux; l'autre quart, par ces derniers animaux seuls. L'assolement, d'après ce que nous avons dit plus haut, ne peut guère être déterminé d'une manière absolue, puisque, d'après l'ancien système routinier, six années de repos ou de jachères, succèdent à trois années seulement de culture. Le quadriennal, cependant, a été généralement adopté, partout où ce système vicieux a disparu, excepté sur Crissé, où le triennal pré-

vaut encore. Les baux, de neuf aunées généralement, étaient en harmonie avec l'ancien assolement, et ne le sont plus avec le quadriennal. Ils se font communément à prix d'argent, avec quelques subsides. L'étendue des grandes fermes, auxquelles on donne le nom de métairies, ne s'élève guère au delà de 30 hectares ; elle est de 15 à 20, dans les moyennes ; au-dessus de 15, dans ce qu'on nomme bordages.

Il s'élève dans ce canton, un certain nombre de chevaux de trait, provenant d'étalons bretons, dont les poulains se vendent, dès l'âge de six mois, pour la Normandie; l'éducation est bien plus considérable en bêtes à cornes, d'une belle espèce, dont les sujets, bœufs, vaches, taureaux et génisses, sont achetés par des marchands étrangers ; les porcs jeunes, et les gras surtout, y sont l'objet d'un commerce bien plus considérable encore; tous ces animaux sont conduits au marché du chef-lieu, ou achetés à domicile, par des marchands qui parcourent le canton. Les moutons, de race commune, mais dont la laine était, avec celle du canton de Fresnay, la plus estimée de celle de France, pour produire le beau grain particulier aux étamines du Mans, dites Vérones, sont conduits et vendus, aux marchés de Poissy, par des individus du pays, livrés à ce genre de commerce. Le nombre des animaux, nourris dans les fermes du canton de Sillé, est évalué ainsi : 435 poulains, 2,009 chevaux et juments, 22 mulets, 116 ânes, 7,600 bêtes à cornes, 9,075 moutons, 2,800 porcs, 600 chèvres. — On ne voit figurer aucun cultivateur de ce canton, au nombre de ceux qui ont obtenu des primes aux concours, depuis l'établissement des comices agricoles, dans ce département.

Le commerce dont l'agriculture est l'objet, dans le canton de Sillé, consiste en grains, dont il y a exportation réelle de la moitié aux trois cinquièmes ; en chevaux et bestiaux de tout âge, en jeunes porcs et en porcs gras, moutons, etc.; en chanvre, lin et leurs fils ; en foin, bois, fruits et cidre, graine de trèfle ; laine, plume, gibier, volaille, cire, miel; menues denrées.

Foir. et march. Ce canton n'a d'autres marchés, que celui du mercredi de chaque semaine, au chef-lieu, où se tiennent aussi huit foires chaque année. C'est le centre d'un commerce considérable, consistant en product. agricoles, non-seulem. du cant., mais de toute la contrée environnante, et particulièrement, de la partie avoisinante du Bas-Maine, ou du département de la Mayenne. Les habitants fréquentent, en outre, selon leur position relative, les foires et marchés de Brûlon, de Loué, de Conlie, de Fresnay, dans la Sarthe;

de Villaine-la-Juhel, de Bais, d'Evron, de Sainte-Suzanne, dans la Mayenne.

INDUSTRIE. L'industrie du canton de Sillé, consiste dans la fabrication des toiles fines et communes, à Rouessé-Vassé, à Sillé, à S.-Remi-de-Sillé, principalement (v. ces art.), et dans presque toutes les autres localités; dans l'extraction du minerai de fer et sa conversion en métal, au haut fourneau de Cordé, dépendant de la forge de l'Aune (v. cet art.); dans l'exploitation de l'ardoise, à Parennes; du calcaire, pour la bâtisse et pour la chaux, et dans la cuisson de celle-ci, dans 19 fourneaux, dont 1 avec tuilerie; dans la fabrication d'une poterie grise et grossière, à Parennes; et dans l'extraction de la marne, des argiles à pots et à brique, etc.; dans la fabrication des cuirs, dans trois tanneries, établies au chef-lieu; etc., etc.

ROUT. ET CHEM. Le territoire de ce canton est traversé, de l'E. S. E. à l'O. N. O., par la route départem. nº 2, du Mans à Mayenne, et du S. S. O. au N. N. E., par celle nº 5, d'Angers à Alençon et à Mamers, lesquelles se croisent au chef-lieu, d'où part une route stratégique qui, se dirigeant à l'O., se rend à Evron. Un relais de poste est établi au chef-lieu, pour le service de ces routes. = Le chemin de grande communication nº 6, de Sillé à Authon (Eure-et-Loir), se dirige, du chef-lieu, vers l'extrémité orientale du territoire, en passant à S.-Remi, à Pezé et à Crissé; — celui nº 6 *bis*, du Mans à Ste-Suzanne, passe à son extrémité S. O., près ou par le territoire de Neuvillette.

Chemins vicinaux classés dans le canton, en exécution de la loi du 21 mai 1836:

		COMMUNES seules.	EN COMMUN avec d'autres.
Crissé,	6 chemins; longueur,	16,310 mètr.	11 mètr.
Grèz (le),	4	7,320	»
Mont-S.-Jean,	3	11,510	»
Neuvillette,	4	5,570	»
Parennes,	4	7,830	1,250
Pezé,	2	5,670	»
Rouessé-Vassé,	3	11,000	»
Rouez,	7	21.580	»
S.-Remi-de-Sillé,	5	6,165	915
Sillé-le-Guillaume,	5	9,735	»
	43	102,690	2,165
		2,165	
		104,855	

ANTIQ., MONUM. Feu L. Maulny, antiquaire et naturaliste, a signalé l'existence, dans la forêt de Sillé, d'un dolmen, que nul autre ne paraît y avoir rencontré depuis lui. Une

voie romaine, conduisant du Mans à Jublains, a dû traverser le teritoire de ce canton, où, du reste, nulle trace ne paraît y avoir été observée jusqu'ici. Un assez grand nombre de médailles romaines, en grand et moyen bronze, aux types d'Antonin Pie, Hadrien, Trajan et Faustine, ont été découvertes à la butte d'Oigny, aux environs de laquelle les cultivateurs en rencontrent encore de temps en temps ; d'autres, dans la forêt de Sillé et dans cette ville même (voir ces art. et celui MONT-S.-JEAN). Le château de Sillé et celui dont les ruines existent encore dans la forêt du même nom, sont les deux monuments les plus anciens du moyen âge, qui existent dans ce canton. Il reste à peine des vestiges de celui de Courtalvert, à Mont-S.-Jean ; celui de Pezé, est également disparu. Ceux de Rouessé-Vassé et de la Lucazière, plus modernes, offrent, chacun en son genre, un véritable intérêt, ainsi que le château de la Haute-Fresnaie, en Neuvillette, la maison de l'ancienne abbaye de Champagne, à Rouez, et la Goupillère, même commune.

Il existe, au lieu de Villée, en S.-Remi-de-Sillé (v. v-583), un souterrain voûté, de 12 m. environ de profondeur et de 2 m. de largeur, en très-bon état, ayant son ouverture sur la cour, au-dessus de laquelle des arbres sont plantés : on croit cette construction du 15[e] siècle, ou envir. On voit aussi, au même lieu, d'anciens murs très-élevés, qu'on croit être ceux d'un ancien château. L'église de Sillé, est la seule de ce canton, qui soit véritablement remarquable.

BIOGR. Outre plusieurs hommes célèbres, qu'ont fourni les seigneurs de Courtalvert, de Pezé, de Sillé, de Rouessé-Vassé, ce canton compte encore, parmi ses illustrations, Pierre Pichard, traducteur d'un poëme latin, et Tessier, curé des Jublains, qui a fourni des mémoires sur les antiquités de cette ancienne cité des Diablintes (v. aux art. de localité et à la BIOGRAPHIE).

ETABL. PUBL. Une justice de paix, 10 mairies, 1 cure de chef-lieu et 9 succursales ; 7 écoles primaires organisées ; 1 hospice communal, 3 bur. de bienfaisance, 2 maisons de charité, un vaccinateur cantonnal ; 7 écoles prim. de garçons et 3 de filles ; 4 étud. de notaires, 2 cabin. d'huiss., 2 d'experts, 1 bur. d'enregistrem. ; 3 résid. de percept. des contributions direct. ; 1 recette buraliste des contrib. indir., 2 débits de poudre de chasse, 10 déb. de tabac ; 1 brigade de gendarmerie à pied ; 2 bataill. cantonnaux de la garde nationale, dont un avec musique, et sudivis. de sapeurs-pompiers, au chef-lieu ; effect. 1,487 homm. ; 4 subdiv. de sapeurs-pompiers ruraux, effect. [illegible]97 h. ; un jury de révision, et deux

conseils de discipline. Un relais de poste aux chevaux; 1 bur. de poste aux lettres.

ETABL. PRIVÉS. 2 docteurs en médecine, 1 officier de santé, 4 sages-femmes, 2 pharmaciens. Plusieurs établissements de voitures publiques, partant tous les jours, dans les directions du Mans, de Mayenne, de Mamers, de Laval, de Rennes et pour toute la Bretagne; 2 messagers, pour le Mans et retour, deux fois par semaine.

SILLÉ-LE-GUILLAUME, SILLY (Ménage); NOTRE-DAME ET SAINT-ETIENNE-DE-SILLÉ; SILLÉ-LA-MONTAGNE, en 1793, et NOTRE-DAME-DE-SILLÉ-LA-MONTAGNE (*Alman. Manceau*, an IV-1775); *Sancta-Beata-Maria et Sti-Stephani de Siliaco*; *Siliacum Willelmi*, *Siliaci* (Cenom.), *Siliacensis* (Ménage), *Silviacus*; petite ville du Haut-Maine, ou du Maine oriental, située sur la limite qui sépare cette partie de l'ancienne province, de celle appelée Bas-Maine, ou Maine occidental; chef-lieu d'un petit territoire appelé, dans quelques anciens titres, *Pago-Silviacensi*, *Condita-Siliacensis* (v. ci-après, HIST. ECCLÉS.), noms qui paraissent dériver, le premier, de la forêt qui couronne le sommet de la colline, sur le penchant de laquelle est bâtie la ville de Sillé; le second, de *Silex*, *icis*, et, par extension, terrain pierreux, à raison de sa situation, au milieu d'un pays montueux, hérissé de rochers; commune chef-lieu, en 1790, d'un district de 5 cant. et de 30 communes, actuellem. d'un canton de 10 comm., de l'arrond. et à 30 kilom. N. O. du Mans; autrefois, chef-lieu d'un doyenné de 33 paroiss. et 1 succursale, de l'archid. de Passais, du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. lég. : 37 kilom.

DESCRIPT. Cette commune, de deux paroisses autrefois, du territ. desquelles a été distraite la portion dont a été formée celle de S.-Remi-de-Sillé (v. cet art.), considérée jadis comme succursale de la paroisse de S.-Etienne, est bornée au N. et au N. N. E., par Mont-S.-Jean; à l'E. et au S. E., par S.-Remi-de-Sillé; au S., par Rouez; à l'O., par Rouessé-Vassé et le Grèz; comprend une partie de la forêt de son nom. Sa forme est celle d'une clepsydre ou de deux triangles réunis par leurs sommets, dont la ville de Sillé occupe le point de jonction, ayant leurs bases au N. et au S. Son plus grand diam., du N. au S., est de 7 k.; ceux d'E. à O., aux extrémités N. et S., de 2 k. 1/2 et 3 k.: au centre, occupé par la ville de Sillé presque seule, de 1,1 à 1,2 h. — La ville de Sillé, l'une des plus anciennes et des plus laides du département autrefois, qui en est devenue l'une des plus jolies, depuis 10 à 12 ans,

au moyen de percements et de nombreuses constructions de maisons, est bâtie sur la pente méridionale d'un côteau, dans une situation pittoresque, dominant un joli vallon, au-delà duquel elle a, en perspective, au sud, le côteau d'Oigny, non moins élevé. Elle consiste, en une rue principale, assez bien bâtie, le long de la route départementale du Mans à Mayenne, laquelle se termine par une petite place, établie sur l'emplacement de l'église de S.-Etienne, dont il va être parlé; place sur laquelle avait été construite une halle aux grains, abattue en 1838; entourée actuellement de maisons rebâties à neuf, dont un bel hôtel et un joli café. En une autre rue, latérale à cette place, du côté de l'ouest, allant joindre la même route, garnie de maisons, toutes construites à neuf; en une troisième et vieille rue, fort étroite, opposée à celle-ci, appelée la rue Dorée, que de nouveaux alignements tendent à élargir, laquelle conduit à la grande place, dite des Halles, à raison de la halle marchande qui y est située: du côté nord-est de cette place, se trouve une terrasse, à laquelle on accède par une rampe, formant un double escalier; au bas et du côté sud-est de cette même place, est une pièce d'eau servant d'abreuvoir; en une autre rue, dite de *Long-Boyau*, qui, partant du bas de la Grande-Rue ou rue du Mans, se dirige à l'est, et dépend du territoire de S.-Remi-de-Sillé; enfin, en un certain nombre de maisons groupées à l'est, le long du côteau que suit la partie de la route départementale nº 5, de Sillé à Fresnay. Les monuments de cette petite ville consistent, 1º dans *l'église de Notre-Dame*, la seule conservée des deux églises paroissiales, édifice remarquable, dont nous empruntons la description à MM. l'abbé Tournesac et de la Sicotière. La longueur de cette église, en forme de croix, est de 38 m. 33 c., sur 29 m. 33 de largeur. Sa porte principale, que protège une sorte de vestibule en bois, paraît être de la moitié du 15e siècle. Des colonnes à droite et à gauche, avec entrecolements à feuilles de chêne et de rosier, très-détachées, supportant la voussure, composée de quatre rangs de clavaux ogives, concentriques et en retrait. Le tympan, offre une scène du jugement dernier, selon l'usage de l'époque. Le sauveur y est représenté assis, les pieds posés sur une cité, la tête ornée d'une auréole à croix grecque. A droite et à gauche, deux anges en adoration, portent les instruments de la passion. Deux personnages à genoux, dont l'un a la tête ceinte de la couronne royale, pourraient être les bienfaiteurs à qui est dû cet ouvrage. Le linteau, offre quatre anges sonnant de la trompette; et

les morts, demi-nus, sortant de leurs tombeaux. A la droite sont les élus, à la gauche les réprouvés : on distingue parmi eux des rois, des évêques, des moines et des femmes. L'archivolte, la plus rapprochée du tympan, est occupée par les douze apôtres, assis autour de le scène, pour assister au jugement dernier. La porte est partagée par un meneau, portant la Vierge et l'enfant Jésus, un peu dégradés : la Vierge foule aux pieds divers animaux, au lieu d'écraser du talon la tête du serpent. L'encadrement de la porte est orné de feuilles de vignes, de raisins, de roses à cinq feuilles, légèrement échancrées, au milieu desquelles grimassent quelques têtes de monstres. La statue de S.-Julien et celle du bienheureux Geoffroi de Loudun, qui fut toujours considéré comme l'un des principaux bienfaiteurs de cette église, en ont malheureusement disparu. — Le galbe méridional est digne d'attention. C'est un ouvrage de la fin du 10e siècle, ou du commencement du 11e. Deux arcades à deux rangs de claveaux concentriques et symétriques, supportent la partie supérieure, qui paraît présenter des caractères moins anciens. L'une de ces deux arcades, est occupée par une porte cintrée, avec linteau au-dessous du tympan. Les impostes sont des têtes à figures de chats, larges et applaties. Cette ouverture est l'entrée d'une crypte ou chapelle souterraine, dont la longueur correspond à celle du transept supérieur, et qui offre une voûte en moëllons, en berceau, sans aucun ornement. A droite, en entrant, est une petite abside, dont la voûte offre encore quelques peintures grossières à fresque. Deux autres chapelles se trouvent plus loin du même côté, le tout est éclairé par deux fenêtres étroites au nord, et par une troisième à côté de la porte d'entrée. On reconnaît, que deux portes conduisaient sous la nef; l'une est murée et présente un commencement de couloir, également muré. Cette crypte, paraît être l'église primitive, sur laquelle celle supérieure aurait été élevée, au 13e ou au 14e siècle. L'abside de celle-ci, percée de fenêtres rondes, est d'une époque assez récente. Le clocher est couvert en ardoise et peu digne de l'édifice. A l'intérieur, on remarque un bel autel double en marbre. Quelques panneaux sculptés et chargés de fleurs, de guirlandes, de mascarons, dans le goût de la renaissance, sont épars dans le chœur et sur la porte d'entrée. Les stalles du chœur, horriblement mutilées, méritent aussi quelque attention. On y voit de saints personnages, figurer au milieu de monstres et d'animaux divers, parmi lesquels on reconnaît un singe, chargé d'un sac qu'il vient

sans doute de voler. Quelques personnages, dans une attitude un peu équivoque, rappellent la liberté de pinceau et de burin, que s'attribuaient les artistes du moyen-âge; mais l'un d'eux, montrant au spectateur la partie la moins noble de sa personne, satisfaisant en même temps aux lois les moins poétiques de la nature, passe véritablement toutes les bornes. Jamais le dieu *Crepitus* des Latins, ne fut aussi dégoûtant. L'escalier de la chaire, se trouve caché aux yeux du public, placé qu'il est dans la sacristie : c'est une disposition assez rare, pour mériter d'être citée. Le 21 févr. 1812, à 11 h. 1/2 du soir, la foudre tombe sur le petit clocher de cette église, le dépouille en totalité de sa couverture, brise l'une de ses deux cloches, et lézarde le pignon jusqu'au fondement. Elle détache toutes les pierres de taille d'une grande croisée, et enleve trois barres de fer de l'ouverture d'un caveau. Elle passe de l'église dans une maison voisine, y porte six grosses pierres, qui se trouvent posées sur un lit, et y mêle toutes les serrures. Les dégâts furent estimés à 2,400 f.; heureusement personne ne fut blessé. Le clocher actuel, ou le grand clocher, fut construit de 1750 à 1755, par un ouvrier nommé Jaur, dit Languedoc, dont le petit fils existe à Rouessé-Vassé. — 2º Le *Château*, situé, comme l'église, dans la partie supérieure, au N. E. de la ville, se compose d'un carré long, flanqué d'une grosse tour ronde, à chacun de ses quatre angles, dont celle dite du Donjon, servait de prison. La cour intérieure, peut avoir 40 pas dans un sens, contre 25 sur l'autre. A l'un des angles, s'ouvre une poterne entre deux tours, dont une seule est passablement conservée. Elle donne sur une petite esplanade, où, selon la tradition, se livrèrent les plus rudes assauts, et qui domine toute la ville : on l'appelle le jardin de la Lune. « C'est peut-être, dit M. de la Sicotière, une parente éloignée de cette lune d'Arras, que le marquis de Mascarille, et le vicomte de Jodelet (*les Précieuses ridicules*), avaient, lors du siége, emportée *toute entière*. La poterne fut témoin, dit-on, d'un grand événement : le gouverneur, qui s'appelait Guillaume, et aurait donné son surnom à la ville de Sillé, poursuivi par ses deux frères, dont l'un demeurait au *Gargosier* (Gué-Gressier; v. l'art. S.-REMY-DE-SILLÉ), et l'autre au vieux château de la forêt (v. l'art. suivant), les tua tous les deux en cet endroit, en laissant tomber sur leur tête, la herse en fer qui pesait 500 livr. » Ce qu'il y a de constant dans cette histoire, ce sont les rainures de la herse. Les portes sont taillées en ogive, mais paraissent avoir été refaites, car leur construction se lie mal avec les

constructions voisines, et présentent des traces de déchirement. Un portail a été ouvert en 1830, du côté nord, entre les deux tours, pour accéder à la mairie, à la justice de paix, à la prison, et à l'école secondaire, et empêcher toute communication avec le collége, à qui est réservée l'ancienne entrée. La tour la mieux conservée, se trouve à l'est : ronde d'un côté, hexagone de l'autre, elle peut avoir 12 m. de diamètre, et 17 de hauteur. Elle est munie de crénaux formant galerie, présentant peu de saillie, et paraissant plutôt destinés à servir d'ornement. que de défense. La charpente de cette tour est fort remarquable ; elle a plusieurs étages, composés chacun d'un carré, duquel rayonnent une grande quantité de solives, et soutient un toit pointu, en ardoise : les fenêtres carrées n'offrent pas d'intérêt. En revanche, du haut de cette tour, on domine toute la ville, la belle vallée qui s'élargit vers le couchant, et le petit vallon frais et vert qui, du côté du nord, s'avance au milieu même des maisons. C'est véritablement un magnifique spectacle. Vers le midi, le château forme un vaste bâtiment, servant de collége, à croisées en croix. C'est une misérable construction du 17e siècle, sans architecture et sans grâce. Elle n'a pas même été achevée, car les fenêtres du dernier étage sont coupées par le toit, au lieu de s'élever au-dessus en mansarde. On ne remarque pas de pierres d'appareil, dans ces diverses constructions. Cependant, l'ensemble en est propre et ne manque pas d'une certaine régularité. Un singulier ornement, décore les murs extérieurs. Ce sont deux lignes de gros hémisphères en pierre, enchâssés dans le mur et largement espacés ; peut-être sont-ce des boulets de luxe, une parure guerrière, qu'on a voulu donner à l'enceinte de la forteresse, comme les Falaisiens avaient imaginé d'en enclaver un, dans le mur de la partie nouvellement construite de leur tour, et comme on en voyait un également, dans un des murs de la porte d'Orléans, à la Ferté-Bernard. Une des grosses tours de ce château, serv. de maison d'arrêt, est l'ancienne prison, composée d'un cachot voûté, surmonté de la prison proprement dite, au-dessus de laquelle est la geole ou maison du geolier, avec une trape de communication entre les deux, pour passer le manger des prisonniers. Au-dessus encore, est un appartement à double voûte, nommé la chambre des Collecteurs, parce qu'on y renfermait ceux d'entre eux, qui ne versaient pas exactement la recette des tailles.

Le château de Sillé, outre qu'il sert de maison d'arrêt, est occupé aussi par la mairie et le prétoire de la justice de

paix, par l'école primaire communale et par le collége ; 3° Sillé tout en entier est couvert en ardoise, à raison de sa proximité des ardoisières de Parennes et de Rouez. On remarque, dans quelques-unes de ses anciennes maisons, quelques pierres bizarement sculptées ; ici ; un Amour sortant d'une fleur ; là, un gros petit homme, remuant quelque chose dans une cuve, Bacchus peut-être, ou bien un apothicaire, pilant des drogues dans un mortier ; plus loin, un lièvre sonnant de la cornemuse ; 4° une petite *promenade*, en forme d'esplanade, se composant de trois à quatre allées d'arbres, sans intérêt ; 5° l'*hospice*, 6° le *cimetière*, établi, depuis peu d'années, en dehors et à l'est de la ville, sur le côté gauche de la route de Fresnay, clos de murs ; 7° quelques maisons bourgeoises modernes, assez jolies, telles que celle de M. Bachelier, notaire, dans le milieu de la rue du Mans ; celle de M. Lemarchand, dans une situation élevée ; et celle de M. Provost, juge de paix, sur la route du Mans ; les maisons sont généralement bâties en pierre et couvertes en ardoise ; elles ont rarement au-delà d'un étage. Un grand nombre ont été bâties, depuis 20 ans, au Tertre-Pélerin, dans une belle situation, au nord-ouest de la ville ; 8° un très-beau lavoir, couvert en ardoise, construit au bas de la ville, en 1824, pour l'usage des habitants.

POPUL. Portée à 268 feux, sur les rôles de l'ancienne élection, non compris le territoire de S.-Remi-de-Sillé, qui se trouvait affouagé séparément, sur les mêmes rôles. Lepaige porte cette population, à 312 feux ; ce ne peut être en y comprenant S.-Remi, qui est porté pour 148 sur les mêmes rôles, puisque le total serait alors de 416. Elle était comptée pour 521 feux et 2,276 habitants, en 1804 ; pour 625 f. et 2,426 individ., selon le récensement de 1826 ; pour 690 f. et 2,696 hab., d'après celui de 1831 ; enfin, d'après le dernier récensement, fait en 1836, elle est de 770 feux, compren. 1434 indiv. mâles, 1690 femelles, total 3,008 ; dont 1982 dans la ville, non compris, bien entendu, la rue de *Long-Boyau*, faisant partie du territoire de S.-Remi-de-Sillé. Les hameaux du Tertre-Pélerin, du Tertre-de-la-Sangle, de l'Enguitard, des Ebouleries, des Cours, comptent 171, 135, 133, 104 et 66 habitants.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusivem. : mar. 174 ; naiss. 635 ; déc., 660. — De 1813 à 1822 : mar., 198, naiss., 697 ; déc., 568. — De 1823 à 1832 : mar., 244 ; naiss., 777 ; déc., 712.

HIST. ECCLÉS. La ville de Sillé, avons-nous dit plus haut, possédait deux paroisses et, par conséquent, deux cures, avec une succursale, et un prieuré, à S.-Remi-de-Sillé. Le

ruisseau le Ruban, qui prend sa source au village de la Rigaudière et traverse la ville du N. E. au S. O., délimitait les deux paroisses, celle de N.-D. occupant la partie orientale, et celle de S.-Etienne, la partie occid. Nous avons fait connaître, à cet art., ce qui concernait celles-ci; nous allons donner, ci-après, ce qui est relatif aux deux paroisses, d'après Lepaige et le *Pouillé* diocésain. Deux assemblées ont lieu à Sillé, aux deux fêtes de la Vierge, celle de l'Assomption, le 15 août, et celle de la Nativité de N.-D., dite de l'*Angevine*, le 8 septembre. Celle de S.-Remi, le dim. le plus proche du 1er oct., est en quelque sorte comm. à Sillé, ainsi que la fête de S. Bonaventure, le 14 juillet, patron des ouvriers en toile des deux communes et de celles environnantes; l'une et l'autre sont, pour la ville, l'occasion de nombreuses réunions, bals et repas.

I. Paroisse et Cure de S.-Etienne et de S.-Remi. Cette cure était à la présentation de l'abbé de la Couture du Mans. Lepaige n'en porte le rev. qu'à 400 l.; le Pouillé n'en indique pas la quotité. L'église de S.-Etienne, qui occupait l'emplacement de la halle au blé, ou petite halle, et de la place qui en porte le nom, fut démolie en 1793.

II. Cure du Crucifix et de Notre-Dame. Celle-ci était à la présentation du chapitre ou collégiale, dont il va être parlé. Lepaige ne dit rien de cette seconde cure, qui devait pourtant encore exister de son temps, le *Pouillé*, qui la mentionne, n'étant antérieur que de quatre ans, à l'époque où il écrivait. L'église de cette paroisse, qui était aussi celle de la collégiale de N.-D., (voir plus bas), est celle subsistante, décrite plus haut. Elle fut enrichie, au commencement de la révolution, des vases et ornements de l'égl. de S.-Etienne, supprimée alors, notamm. d'un magnifique soleil, dont s'empara l'état en 1794. Dans la nuit du 25 au 26 déc. 1794, cinq ou six individus de la ville, se livrèrent à un acte de vandalisme, trop commun alors, en brisant toutes les statues des saints de cette église.

Les chapelles fond. en l'égl. et paroisse de S.-Etienne, non-compris celles en S.-Remi, mentionnées à cet art., étaient : 1° celle de N.-D. de la Bellusière, en S.-Pierre-de-la-Cour (Mayenne), desservie en l'église de S.-Etienne de Sillé, valant 500 l. de revenu, à la présentation de l'abbé de la Couture; 2° de N.-D. de Champmortier, fond. en sept. 1513, par J. Houdin, prêtre, réunie à la sacristie de ladite paroisse, par décr. du 4 sept. 1742; à la présentat. du curé et du procur. de fabriq.; dotée d'une maison et jardin, du champ Mortier et d'un autre, val. 100 l. de reven.; devait une

messe par semaine; 3° du Plessis-Godeau, f. par Godeau, à la prés. du plus proche parent; 1 m. par sem.; 4° de S.-Sébastien, *vulgò* de Perron-Piau, f. en sept 1516, par G. Péron, chan. de Sillé, à la prés. du curé, dotée, conjoint. avec la suiv., du lieu de Montagneux et des champs de Moutonau et de Lorière, en S.-Georges-le-Gaultier et Mont-S.-Jean, affermés 140 l., dont moitié, 70 l.; 5° de N.-D. du Perron, fond., comme la précédente, même présentat., et moitié du revenu indiqué, 70 l.; 1 m. par sem.; 6° prestim.-Queston, desservie, à l'autel de la Vierge, f. par J. Queston, curé de la paroisse, à la présent. de son plus proche parent; 7° chap. dite des Merceries, f., le 3 oct. 1525, par J. Jousselin et Marguer. Sergent, sa femme, à la présent. du plus proche héritier; dot. du lieu des Merceries en Parennes, affermée 120 l.; 1 m. par sem.; 8° la chapelle d'Ingrandes, en Parennes, dot. du lieu de ce nom, val. 120 l. Le *Pouillé* soupçonne, que c'est la même que celle qui précède, ce qui ne paraît guère probable.

L'*Annuaire de la Sarthe*, pour 1838 (p. 66), cite la *Besnière* comme une annexe de la paroisse du Crucifix et de N.-D. Nous n'en trouvons la mention nulle part ailleurs.

III. Collégiale ou Chapitre de Notre-Dame. Les premiers seigneurs de Sillé, établirent des chapelains, pour desservir la chapelle de leur château, lesquels ont formé, par la suite, un chapitre ou collégiale, sous le titre de *Notre-Dame*. On ignore le nom du fondateur et la date de la fondation de cet établissement.

« On sait, seulement, dit le *Pouillé*, qu'en 1250, l'év. Geoffroi de Loudun, rentra dans le droit de patronage qui avait été usurpé. » Cette assertion nous paraît hasardée: le droit de patronage, en pareil cas, appartenait toujours aux fondateurs. Il est plus raisonnable de croire, avec Morand, que ce droit fut concédé à l'évêque diocésain, par quelqu'un de la famille des fondateurs, qu'il lui échut par vacance, ou, comme le dit le *Cenomania*, qu'il acheta ce patronage, *laudabiliter acquisivit*. Quoiqu'il en soit, la vigilance de l'évêque Geoffroi de Loudun, qui s'en trouva investi, le porta à faire des réglements, touchant le service divin, et les mœurs des chanoines, qui étaient tombés dans le relâchement. Il créa un chef ou *Chefecier*, à qui il donna la charge des âmes, lequel, par ce motif, devait prendre dans l'année, l'ordre de prêtrise. Il règla, que 4 prébendes seraient presbytérales, et leur annexa, par préciput, à chacune, une maison avec jardin. Il accorda aux chanoines; la présentation d'un vicaire perpétuel (le curé du Crucifix

et de Notre-Dame), dont il se réserva l'institution, et voulut que, tant à l'égard du service divin, qu'à toute autre occasion, ils se conformassent aux coutumes et usages de la cathédrale, autant que faire se pourrait, et que leur petit nombre le permettrait. Ce prélat ajouta à ceux-ci, plusieurs autres réglements et statuts, et donna à ces chaplains, plusieurs livres rares et quantité de reliquaires, où l'on voyait ses armes, accompagnées d'une croix de légat. Son second successeur, l'év. Geoffroi Freslon, vers 1270, confirma les réglements qu'il avait faits, y en ajouta quelques nouveaux, et fixa à une rente annuelle de 6 l., le revenu de la prébende que Geoffroi de Loudun avait réservée, pour lui et ses successeurs; le *Pouillé* mentionne un troisième réglement, touchant ce chapitre, fait par l'év. Ch. L. de Froullai, le 18 août 1725.

Suivant l'*Annuaire* pour 1834 (p. 126), « vers 1250, le baron de Sillé accorda à l'évêque Geoffroi de Loudun, et à ses successeurs, la 1re prébende, avec la présentation des autres, au nombre de onze. Cette collégiale se composait d'un chefecier, de 9 chanoines, du curé du crucifix et du principal; ces deux derniers prenaient place au chœur, avec les chanoines. La 12e prébende servait à l'entretien des enfants de chœur et de l'organiste ». Ceci est en désaccord, sur beaucoup de points, avec ce qui précède, et avec ce qui suit. Voici ce que porte le *Pouillé*, document officiel, en cette matière : « Le chapitre se compose d'un doyen ou chefecier, et de 9 chanoines : l'évêque, qui est premier chanoine, nomme de plein droit à ces fonctions. Le chapitre présentait, comme on l'a vu plus haut, le vicaire perpétuel (curé) de la paroisse du Crucifix et de Notre-Dame, aux cures de Crissé, de Neuvillette et de Vimarcé (Mayenne), et possédait un fief dans la paroisse de Rouessé-Vassé (v. cet art.). Lepaige porte à 4,000 l., le revenu de cette collégiale, d'après le *Pouillé*, dit-il : ce ne peut être celui de 1772, qui n'indique pas le revenu.—On voit, par un ancien titre, que, pour les dîmes, « le chapitre prenait en « toute la paroisse de Notre-Dame, vers la Besnière, de- « puis la croix de S. Etienne, jusqu'à la Savate (nom d'une « auberge); par la rue Esvouse, à la Croix-de-l'Epau (aujour- « d'hui chapelle); de la Croix, par le chemin qui tend « entre les prés du chapitre et de Champagne à la Ra- « fourière; par la Poulainerie, tout le long du petit chemin « qui va tomber un peu au-dessus du Gué des Cours, au « chemin de Sillé à Tronchot; par icelui chemin, à la « marre du pré du Doyen, près Tronchot, et d'icelle marre

« par le milieu d'un vallon et par un petit ruisseau, à une « petite douve; par le coin et le bout d'un champ dit aux « issues de Monthéart, entre l'ancienne maison et la mo- « derne; de là, par le chemin aux Grands-Aistres, dont « tous les logis sont de Rouessé, fors une petite maison « couverte; en arrivant là, est une grange; en sortant de « là, tournoyant par le chemin, à Trigné, et, par le même « chemin, fors un petit clôteau contre Trigné, usurpé, « aux Desrouilleries, jusqu'au coin d'un pré qui joint le « champ de Divise, par le milieu duquel, traversant le grand « chemin de Sillé à Rouez, l'on entre dans un chemin qu'il « faut suivre jusqu'au carrefour de Bellusière, *vulgò* Blut- « tière; et dudit carrefour, revenant vers Sillé, par la « métairie des Loges, par le village de la Robinière, tout « droit chemin à la Croix-du-Val-des-Prés, et de là à Go- « dard; dudit Godart audit S.-Etienne; et dudit Godard, par « le grand chemin du Mans (la rue de Long-Boyau, alors), « à la Maladrie, puis à la Croix-Caleu, de la Croix-Caleu, « au carrefour de la Barbotière, au Douet-Marie; et par les « Minimes, à l'église de Notre-Dame. — Dans cet enclos, « le chapitre prend toute la dîme, fors et réservé, les terres « des moines de Champagne, qui sont au Val-des-Prés, « èsquelles le chapitre de Sillé ne prend rien. Et sont les « terres qui en suivent : le champ Engoulvent, d'un journal; « le Grand-Champ, de 4 journaux; le champ sur les prés « en long, contenant 3 journ.; et joignant aux trois prés « de Champagne, contenant 15 hommées ou environ, et aux « jardins et vergers, maisons, granges, et issues du Val- « des-Prés. »

Les chapelles fondées et desservies, dans l'église du chapitre, étaient : celles 1° de Notre-Dame, dite *de la Cerclerie*; 2° de Notre-Dame, dite *de Montreuil*, desservie au grand autel; 3° de S.-Paul, dite *de Madame*, ou vicariale; 4° de S.-Julien (1re); 5° de S.-Julien (2e). Le chanoine en semaine, présentait ces cinq premières au chapitre, qui conférait; 6° de S.-Denis; 7° de S.-Martin, dite aussi *de Madame*; 8° de la Trinité; 9° de S.-Nicolas; 10° de la Foucherie; 11° le Collége, dont le Paige fixe le revenu à 360 l. Le chapitre avait la présentation et la collation de ces six dernières; 12° de Ste-Catherine, dite *du Chœur*; fond. par Julien Berdin, prêtre et héritier de J. Berdin, aussi prêtre; 13° de S.-Pierre, f. le 9 mai 1533, par P. Chenay, prêtre, chan. de Sillé, en fav. de tous leurs proches parents; dotée des champs de la Croix et de la Fuie, en Connée et S.-Pierre-de-la-Cour, val. 80 l.; dev. 1 messe matutin., de 27 l.;

14° de Notre-Dame de Piété, par. du Ham (Mayenne), f. le 28 oct. 1576, par J. Robineau, curé du Ham, en faveur d'un prêtre natif de cette paroisse ; dot. du lieu de la Guinière, val. 100 l.; chargée de 2 m. par sem. ; 15° de S.-Jean-Baptiste ; f. le 21 nov. 1514, par J. Germont, prêtre de Sillé, en faveur de son plus proche parent; dot. de champs et de vignes; 1 m. par sem.; 16° de S.-Michel. Ces cinq dernières étaient présentées à l'évêque, par le chapitre ; 17° de S.-Jacques et de Ste-Géneviève, dite *des Gaignards*, f. en mai 1497, par J. Gaignard, chan. de Sillé, en fav. du plus proche parent; val. 300 l.; 18° de Ste-Catherine et Ste-Marie, dite *de Notre-Dame de la Loyère* ou *Louillère*, f. par Guill. Gui de Malnos ; 19° de Ste-Catherine de Cormulot, desserv. en N.-D. et en S.-Remi-de-Sillé (v. cet art.), f. par J. Blandin, prêtre, en faveur de son plus proche parent; dotée du lieu de Cormulot, en Vernie, et de vignes, val. 72 l.; dev. 1 m. par sem., en l'église de S.-Remi, et, 1 par an, le jour de Ste-Catherine, en celle de Notre-Dame. Ces trois dernières chapelles, étaient présentées au chapitre, par le plus proche parent des fondateurs; 20° de la Trinité, dite de la Fres-lonnière, en S.-Pierre-de-la-Cour (Mayenne), desserv. en l'égl. de N.-D. de Sillé, à l'autel du Crucifix ; f. le 19 août 1546, par Pierre, fils de Robert Robidas et Jeanne de la Vigne, sa femme ; dotée d'un maison, jardin, etc., au lieu de la Petite-Freslonnière ; dev. 1 m. chaque dimanche; le plus proche parent, et, à défaut, le chapitre, la présentait à l'évêque; 21° de Ste-Croix, f. en 1522, par J. Amy, chan. de Sillé ; dot. d'un champ de 5 journ., près le pont de Guéliant, en S.-Germain-de-la-Coudre; val. 80 l.; 1 m. par semaine.

Vers l'an 1610, un chanoine du chapitre, fait une disposition testamentaire, par laquelle il donne à douze enfants pauvres, de la ville de Sillé, chacun une aune de serge par an, qui leur sera distribuée le mardi dans l'octave de S.-Laurent. Lesdits enfants assisteront à la procession de cette fête, portant l'étoffe en bandoulière, avec une torche à la main, et seront conduits, par le fondateur ou ses héritiers. Ce legs fut servi jusqu'à la fermeture des églises, en 1793, par le propriétaire de fief d'Oigny, en S.-Remi-de-Sillé.

L'Annuaire pour l'an XI mentionne : *Mémoire pour le chapitre de Sillé*, contre M. l'évêque du Mans. Paris, Hérissant, 1788; 86 p. in-4°.

IV. MINIMES. Lepaige (II-108), fixe à l'année 1618, l'établissement des religieux minimes à Sillé. Selon Morand,

Ch. de Cossé, duc de Brissac, alors seigneur de cette ville, leur y fit bâtir une église et un couvent, en 1623, auprès de son château. La chapelle de l'ancienne léproserie de Saint-Jacques, jadis à la présentation des habitants de Sillé, et celle de S.-Thomas, de l'ancien manoir de Gué-Grecier, toutes deux en S.-Remi-de-Sillé et à la présentat. des seigneurs de Sillé, furent données par eux à ces religieux, et réunies à leur monastère. Le nombre des religieux, qui était de 3 en 1637, était de 2 seulement en 1789, dont 1 ayant le titre de correcteur.

Vers le commencement du dernier siècle, un père du Couteau, correcteur probablement, aliéna les dépendances de cette maison, moyennant un fort pot-de-vin, par baux amphytéotiques, qui n'étaient pas expirés au commencement de la révolution. La maison, située sur le côteau nord de la ville, au bord de la route de Fresnay, est accompagnée de parterres, de vastes jardins et de champs, enclos de hautes murailles : elle fut achetée par la ville, avec ses dépendances, pendant la révolution, pour y placer l'hospice. L'église avait été dévastée, en 1794.

HIST. ECCLÉS. L'église de *Silviacus* (Sillé), est l'une de celles que consacra S. Julien, lorsqu'il vint prêcher la foi dans le pays des Cénomans. On range aussi cette église, au nombre de celles que fit élever S. Liboire, 3e successeur de S. Julien, au siége épiscopal du Mans, dans le milieu du 4e siècle; ce qui semble impliquer contradiction. Il est vrai que les anciens écrivains ecclésiastiques, en donnant ces deux versions, ne distinguent pas entre Sillé-le-Guillaume, situé sur la rive droite de la Sarthe, et Sillé-le-Philippe (dont l'article suivra), situé sur la rive gauche de cette rivière.

Avant la nouvelle division du diocèse, faite le jeudi d'après la S.-Remi (1er octobre), de l'an 1230, par l'év. Maurice, qui supprima les archi-prêtrés, et les remplaça par des archidiaconés, les paroisses d'Amné, Bernai, Neuvy, Ruillé, S.-Julien, et S.-Symphorien-en-Champagne, placées alors dans le doyenné de Vallon, de l'archid. de Sablé, faisaient partie du doyenné de Sillé.

Assistent aux Etats de la province : en 1508, les 8 et 15 oct., pour l'examen et la publication de la coutume du Maine, les chefecier, chanoines et chapitre de Notre-Dame de Sillé, représentés par Edin Simon, leur procureur; en 1614, pour l'élection de députés aux Etats-Généraux de Sens, les mêmes, par Me Lancelot-Duchesnay, chefecier; les curés du doyenné de Sillé, par Me Mimbré, bachelier

en théologie, curé de Rouez; en 1789, pour l'élect. aux Etats convoqués à Versailles, le chapitre de Sillé, et les religieux minimes de la même ville.

Hist. féod. La seigneurie de la ville de Sillé, était une baronnie annexée au château, laquelle se composait, outre ladite seigneurie de Sillé et de S.-Remi, de celles de Crissé et du Grès. Sa mouvance s'étendait sur 24 autres paroisses, en tout ou en partie, notamment sur celles de Rouessé-Vassé, de S.-Georges-sur-Erve (Mayenne), à cause du château de Folletorte, démembrement de la terre de Vassé (v. iv-650); de S.-Germain-de-Coulamer (Mayenne), à cause de la terre de Classé, autre démembrement de celle de Vassé, et même pour la plus grande partie du surplus; d'Auvers-sous-Montfaucon, à cause de la terre de ce dernier nom; et de Mareil-en-Champagne, par le moyen de la terre de Montfaucon, dont elle relève en première instance; de Pezé-le-Robert, au sujet de laquelle, en 1402 et 1414, le seigueur de Pezé rend aveu au baron de Sillé: en 1597, le seigneur châtelain de Pezé est maintenu, contre les prétentions des barons de Sillé, dans ses droits de haute, moyenne et basse justice; et, en 1693 et 1702, des arrêts sont rendus par le parlement, en faveur du seigneur de Pezé, pour voies de fait exercées par les officiers du baron de Sillé, contre les gens de ce seigneur (v. art. pezé, iv-417, 428, 429); de Mont-S.-Jean, à cause des terres et fiefs de Courtarvel, la Lucazière, Mondon, la Motte-Pichard, la Bermondière, Combran ou Combron, la Cour de Cordé; de Douillet, pour le fief de la Bernardière, s'étendant aussi dans cette paroisse, et pour celui de Cour-Toussaint; de Montreuil-le-Chétif, pour le fief de l'Aune; etc., etc. Au sujet de la terre de Folletorte, en S.-Georges-sur-Erve, Lepaige rapporte que, lorsque les seigneurs de Sillé et ceux d'Evron, qui étaient les religieux bénédictins, représentés par leur abbé, se faisaient la guerre, le premier qui se rendait au château de Folletorte, avait droit d'y être admis, et d'y séjourner autant qu'il le voulait. Outre le château de la ville de Sillé, il en existe un autre, en ruine, dans la forêt du même nom, qui sera décrit ci-après, à l'art. de celle-ci. On ignore s'ils ont subsisté ensemble, et ont appartenu à des seigneurs différents, ou à plusieurs membres de la maison de Sillé, comme semble l'indiquer l'anecdote rapportée plus haut, en décrivant le château situé dans la ville.

Il ne semble point avoir existé de lettres d'érection de la

baronnie de Sillé. Il paraît en être d'elle, comme de beaucoup d'autres du royaume, qui ne tenaient leur titre que de celui de baron, *baro*, mot qui signifie vaillant, dans sa plus noble acception, que portaient tous les grands seigneurs, dans les 11e et 12e siècles, lequel était inhérent à leur personne, et communiquait celui de *baronnie*, aux terres qu'ils possédaient, au lieu de le recevoir d'elles, comme cela eut lieu plus tard. Ce titre de baron, fut donné d'abord à la domesticité de nos premiers rois. Ces domestiques devinrent plus tard les officiers, puis les intendants, et, enfin, les grands vassaux de la couronne, jusqu'au temps où ils commencèrent à n'être plus que des dignitaires.

Le baron de Sillé, était l'un des vassaux de l'évêque du Mans, et au nombre de ceux qui devaient l'assister et le servir, lors de son intronisation, ainsi qu'il est mentionné dans l'aveu de l'évêque P. de Savoisy, du 23 janv. 1394 : « *Item*, ce que tient de moy, tant en fief, domaine, qu'en justice, Guillaume, sire de Sillé-le-Guillaume, qui m'est tenu aider à porter le jour de ma réception, du prieuré de S.-Ouen, en la compagnie des autres, en l'église du Mans, et de me servir au disner de coupe, ou de verre, ou de hanap, ou d'aucune autre vaissel en quoi boire, au jour de madite réception, et de ce me servir, tant comme le disner durera; lequel disner d'iceluy jour accompli, ledit sire de Sillé pourra prendre ou emporter ladite coupe, ou verre, ou hanap, ou vaissel, ayant servi audit disner, comme sien. »

Les premiers seigneurs de Sillé, que fasse connaître l'histoire, portèrent le nom de ce lieu, selon l'usage ordinaire des premiers siècles de la féodalité. On ne peut qu'indiquer les noms d'un certain nombre d'entre eux, mais non leur exacte filiation.

I. MAISON DE SILLÉ. = 1° GUILLAUME Ier, celui, probablement, qui a donné son surnom à la ville de Sillé, vivait du temps de l'évêque Sigefroy, 960-993. Ayant assassiné, *en trahison*, dans la forêt de Millesse, le baron de Saint-Loup, seign. de Milesse et de Tucé (v. ces art.), il lui fut prescrit, à titre de pénitence, de faire bâtir, au lieu du meurtre, une chapelle, afin de faire prier Dieu pour l'âme du défunt, ce qui fut exécuté. = 2° HUGUES, 1067-1081, s'attacha au parti du jeune comte Hugues III, et de sa mère Hersende, avec Geoffroi de Mayenne, contre le duc de Normandie (v. PRÉC., HISTOR., LXXXVIII et, ci-après, HISTORIQ.). = 3° GUILLAUME II. En 1094, Robert II Talvas, surnommé *le Diable*, comte d'Alençon et de Bélesme, allié de Guillaume-le-Conquérant, roi d'Angleterre et duc de Norman-

die, étant venu assiéger le château de Saint-Cénery, Guillaume qui, avec beaucoup d'autres seigneurs du Maine et du Perche, tenait pour le parti du comte Hélie de la Flèche, se porta au secours de Robert Giroie, à qui cette place appartenait, ce qui força Robert à en lever le siége (*v.* v-151). = 4° ROBERT assiste, avec les seigneurs de Sablé, de Mayenne, de Laval et plusieurs autres de la province du Maine, à la bataille, improprement nommée de Séez, qui se donna au mois de décembre 1118, sur la rive droite de la Sarthe, entre le château d'Alençon et Hertré, au lieu appelé encore le *Champ de la Bataille*, que Foulques-le-Jeune, comte d'Anjou et du Maine, livra aux troupes de Henri Ier, roi d'Angleterre et duc de Normandie, qui y perdit 20 mille hommes (v. BIOGR., XCVIII). Robert, qui y commanda le corps de bataille, ne mourut qu'en 1120, s'il est vrai que ce fut lui qui, en cette année, fit construire les halles, sur la place de ce nom.=5° BERNARD. Au mois d'oct 1114, ou plutôt 1120, Bernard fonda, dans le faub. de la Magdeleine de la ville du Mans, l'abbaye de Luceau, autrement de N.-D. du Parc de Beaulieu (I-118). Hugues, Richard, Hubert et Simon, ses fils, ratifient cette fondation, en présence de plusieurs seigneurs.

« Geoffroi et Guillaume de Sillé, neveux de Gui de Sablé, assistent, comme témoins, en 1151, à un acte par lequel le roi d'Angleterre Henri II, comte du Maine, confirme un don fait par le comte Geoffroi, son père, au prieuré de la Fontaine-S.-Martin (v. cet art.). » Nous avons établi, à l'art. SABLÉ (IV-745), que ce Gui n'était point au nombre des seigneurs de Sablé, bien qu'il pût être de leur famille. Nous remarquerons aussi, que Geoffroi et Guillaume, devaient être neveux ou cousins de Bernard.

On compte les seigneurs de Sillé, au nombre des bienfaiteurs de l'abbaye de Bellebranche en Anjou, fondée par Robert II de Sablé, en 1152. La date des actes qui leur donne droit à ce titre, et qui peut être de beaucoup antérieure à celle de cette fondation, ne permet pas d'indiquer auquel d'entre eux il appartient. Dans une charte, qu'on dit être adressée à un Guillaume de Sillé, mais qui doit l'être à Bernard, le roi d'Angleterre Henri II, comte du Maine et d'Anjou, le charge de faire rendre aux chanoines, qui desservent sa chapelle de S.-Pierre-de-la-Cour, du Mans, la terre de *Rossego*, qu'ils tiennent de ses bienfaits. Denise de Sillé, femme de Fromond Raondel, dont il sera parlé à la fin de cette histoire féodale, était probablement la fille de Bernard, ou sa nièce.=6° HUBERT, 3e fils de Bernard, probablement,

1190-1214, fait cession aux religieux du monastère de la Couture du Mans, de la juridiction du bourg de S.-Remi-de-Sillé (*v.* v-579). Hersende de Sillé qui, en 1206, donne son consentement à la fondation de la collégiale de la Guierche, par Guillaume son mari, seigneur dudit lieu, devait être sœur ou fille d'Hubert. = 7° GUILLAUME III, qui paraît être fils de Hubert II, assigne, en 1254, aux chanoines du Mans, sur sa seigneurie, 5 l. mansais de rente perpétuelle, dont partie pour la panneterie, à la charge de donner tous les jours le pain du chapitre, au seigneur de Sillé, quand il se trouverait au Mans; et partie, pour la fondation de son anniversaire. Guillaume figurait au nombre des chevaliers bannerets, sous Philippe-Auguste. Le même Guillaume, *Guillelmus de Silliaco*, assiste à un parlement tenu à Paris, par Louis VIII, en 1223, dans lequel on remarque aussi Amauri de Craon, sénéchal d'Anjou, et Raoul III, vicomte de Beaumont. Il y fut réglé, que toutes les sommes dues aux juifs, seraient payées à leurs seigneurs, en trois années et en trois termes; que le roi ne pourrait retenir dans ses domaines, les juifs de ses barons, et chaque baron, ceux du roi ou des autres barons, soit qu'ils eussent, ou non, juré d'observer ce réglement. Le comte du Perche, le vicomte de Beaumont, le seigneur de Sillé, avec un grand nombre d'autres seigneurs, souscrivirent cette ordonnance, à laquelle se trouvaient leurs sceaux. Guillaume fut l'un des vassaux de Charles III de Valois, comte du Maine et d'Anjou, qui, en 1301, s'opposa à la levée de l'aide que ce prince demanda à ses barons, à l'occasion du mariage de sa fille aînée. V. BIOGR., CX. = 8° GUILLAUME IV, en 1312, fait la foi et l'hommage, à l'év. P. de Longueil, pour la terre et châtellenie de Montfaucon, dans la paroisse d'Auvers, dont il avait partagé l'un de ses puînés, à la charge du paiement annuel de 60 l. de cire, rendue au Mans, à la fête de Toussaint; et, par le même acte, il s'avoue vassal de l'évêque, à cause de sa seigneurie de Sillé. En 1314, Guillaume marie sa fille Philippine, à Jean de Vassé, dit Grognet, écuyer (v. l'art. ROUESSÉ-VASSÉ). = 9° GUILLAUME V. On ne peut se dispenser de distinguer du précédent, dont il était probablement le fils, Guillaume de Sillé, chevalier, qui, dans un hommage de l'an 1384, avoue devoir au comte du Maine, trois chevaux de service, pour les terres et seigneuries qu'il tient de lui; et Guillaume, *sir de Sillié* (*sic*), le même, sans doute, qui, en 1387, rend hommage à la duchesse d'Anjou, comme comtesse du Maine. Guillaume IV, serait plus que centenaire alors, si ces actes émanaient de lui. Guillaume V épousa Béatrix de

Coulens, dont Anne, mariée à Jean de Craon, sire de Montejean, et Béatrix, abbesse d'Etival, de 1412 à 1434. — Par des lettres, datées du 18.e de sept. 1363, dont le *vidimus* se trouve dans un manuscrit de Ducange, conservé à la bibliothèque de l'Arsenal, où notre compatriote, M. le lieutenant de vaisseau de l'Estang, grand amateur d'anciennes chartes, en a pris une note, qu'il a eu l'obligeance de nous communiquer, Guillaume de Sillé, Amauri, seigneur de Craon, et onze autres gentilshommes du Maine et d'Anjou, s'obligent à payer, pour des motifs qui n'y sont pas indiqués, une somme de 10,500 livres d'or, à Perrot d'Uziez. — En 1441, Guillaume de Sillé est au nombre des braves gentilshommes, angevins et manceaux, qui coururent aux secours des habitants de S.-Denis-d'Anjou, assiégés dans leur église, par un parti d'Anglais (v. art. SABLÉ, IV-785).

II. MAISON DE CRAON, BRANCHE DE MONTEJEAN. = 10° JEAN DE CRAON, ou Jean Ier de Sillé, devient seigneur dudit lieu, par son mariage avec Anne de Sillé, dont il vient d'être parlé. = 11° JEAN II, seigneur de Sillé, fils des précédents, en 1430, épouse Marie, fille de Hardouin VIII, baron de Maillé, et de Pernelle d'Amboise, dame de la Roche-Corbon. Jean, ayant dissipé son bien, vend Sillé à Bertrand de Beauvau, seign. de Précigné, en Touraine. Louis, son fils aîné, plaida longtemps, mais sans succès, pour opérer le *retrait* des terres de sa maison, aliénées par son père. Marie, fille de Jean II, épousa Jean III de Champagne, fils de Jean II, seign. de Pescheseul et de Parcé, mariage d'où naquit Anne de Champagne, qui fut mariée à René de Laval, baron de Raiz, de la Suze et de Briolai, dont elle eût Marie, héritière de la maison de Raiz. Est-ce un fils de Jean II, de qui D. Lobineau (*Hist. de Bretagne*) dit, qu'avant l'an 1440, Gilles, seign. de Sillé, était l'un des principaux ministres des passions du maréchal de Raiz? — La famille de Montejean avait pour armes : d'or, fretté de gueules.

III. MAISON DE BEAUVAU. = 12° BERTRAND DE BEAUVAU, chevalier, baron de Précigné (en Touraine), de Sillé-le Guillaume, de Briançon du Louroux, etc., conseiller et chambellan du Roi, président de ses comptes, grand conservateur de son domaine, et aussi conseiller du roi de Sicile, duc d'Anjou, capit. de son chastel d'Angers, meurt en 1474, et est enterré dans l'église des Augustins d'Angers, appelés les *Sacs*, de la forme de leur vêtement, dont il était le bienfaiteur. Jeanne, sa fille, épousa Jean V de Bueuil, amiral de France, comte de Sancerre, le fléau des Anglais, qu'il chassa du Mans et de la province du Maine, et dont il

défit quatre mille, près de Beaumont-le-Vicomte, à la tête de 40 lances seulement (v. l'art. VIVOIN). = 13° ANTOINE DE BEAUVAU. En 1481, Gui du Parc, abbé de Beaulieu, reconnaît aux assisses de Sillé, en présence d'Ant. de Beauvau, chev., seign. dudit lieu, que les barons de Sillé, sont fondateurs de son abbaye. Antoine était premier président de la chambre des Comptes, en 1497. = 14° LOUIS DE BEAUVAU, écuyer, sire et baron de Montejean, seign. de Précigné, baron de Sillié(*sic*)-le-Guillaume, de Beçon, de Briançon du Louroux, de Combour, etc., mari de Jeanne, fille de Tanegui du Chastel, grand-maître de Bretagne, dame de la Bellière et de Combour, rend aveu, en 1489, pour la baronnie de Sillé-le-Guillaume; et, en 1499, Marguerite de Beauvau, femme de Gilles Couvion, chev., seign. de Sarcé, rend également aveu au comte du Maine, pour devoirs féodaux lui appartenant, sur la terre et seigneurie dudit Sillé, comme fille d'Antoine de Beauvau, probablement, et sœur de Louis. = 15° MINEURS LOUIS DE BEAUVAU. En 1508, les 9 et 15 oct., Mtre René de Montejean, protonotaire apostolique, ayant le bail (la tutelle) des enfants mineurs de Louis, seign. de Montejean et de Sillé, comparaît pour ceux-ci, par Mtre Nicolle Rochereau, son procureur, aux assemblées des trois-ordres de la province, pour l'examen et la publication de la coutume du Maine. JACQUES, l'aîné de ces mineurs, meurt sans postérité, après 1516. = 16° RENÉ, son frère et successeur, chev. de l'ordre du Roi, maréchal de France, mourut en 1538, ne laissant point d'enfants de Philippe de Montespedon, sa femme. = 17° ANNE de Montejean, leur sœur, devient alors baronne de Sillé.

IV. MAISON D'ACIGNÉ. = 18° JEAN VII D'ACIGNÉ, seigneur de Fontenay, baron de Coëtmen, etc., que Jeanne épousa en secondes noces, entre, par ce mariage, en possession de cette baronnie. = 19° JEAN VIII leur fils, s'allie à Jeanne, fille de Jean du Plessis et de Marie de Coësme, et meurt en 1573, laissant une fille, = 20° JUDITH D'ACIGNÉ.

V. MAISON DE COSSÉ. = 21° CHARLES DE COSSÉ, comte de Brissac, depuis maréchal de France, devient baron de Sillé, en épousant Judith d'Acigné. Celle-ci meurt le 11 janvier 1598; son mari, en 1621. Ce fut ce dernier qui, comme on l'a vu, établit les religieux minimes, près de son château de Sillé. Sa mort doit être mal fixée, à l'année 1621, puisqu'on donne la date de 1623, à la construction de l'église et du monastère, qu'il leur fit bâtir. = 22° FRANÇOIS DE COSSÉ, duc de Brissac, fils de Charles, hérite de la terre de Sillé, à la mort de son père, et la donne en mariage à Marie sa fille.

VI. MAISON DE LA PORTE. = 23° CHARLES DE LA PORTE, chevalier, duc de la Meilleraie, baron de Montreuil-Bellay, épouse Marie, fille de François de Cossé, qui lui apporte en dot la baronnie de Sillé.

VII. MAISON DE COSSÉ, pour la 2e fois. — 24° MARIE DE COSSÉ, devenue veuve, rend aveu en 1669 et 1681, pour les baronnies de Montreuil-Bellay et de Sillé-le-Guillaume. Ses vassaux, en supprimant, autant qu'il nous est possible de les distinguer, ceux de la baronnie de Montreuil, étaient: Magdel. de Beaumanoir, Ve de R. de Froulay, comte de Tessé; L. de Beaumont, seigneur de Claunay (*sic*); R. de Bouillé, comte de Va...; L. de Bourbon, prince de Condé, seign. de Chources; L. Alex. Cantineau, seign. du Coudray; Gilles Carré, Sr des Loges; Gaspard de Champagne, Cte de la Suze; Cl. de Chapuiset, écuyer, mari de Félice de Couasnon, seign. de Montreuil et de Ruillé; L. de Cheurue, Sr de Vaux, seign. de l'Etang de Génes, et P. de Cheurue, son frère aîné; R. de Courtarvel, seign. de Pezé; le seigneur des Ecotais, en la par. de Grazay (Mayenne); Th. de Laval, chev., seign. de Tartigny; R. de Mare, écuyer, Sr de Bresteau et de Champfour; Cl. Reynauldin, seign. de Vallon, procur.-gén. au Grand-Conseil; Ant. de Rivau, seign. du Plessis-Milon; J. de la Rivière, écuyer, bailli de la prévôté royale du Mans; Marguer. Renée de Rostain, Ve de H. de Beauvoir, chev., marquis de Lavardin; Joachim le Sanglier, mari de Jeanne de Laval; R. Sevin, Sr des Apréz, écuyer; Joachim de Vallée, Sr de Passay; H. Fr. de Vassé, à cause de sa châtell. de Vassé, par. de Rouessé; J. de Vassé, seign. de Folletorte; Jacq. de Vaugiraud, Sr de la Cousture, près Bouillé. Les armes des Cossé de Brissac, étaient: de sable, à 3 fasces d'or, dentelées par le bas.

VIII. MAISON DE LA BAUME-LE-BLANC DE LA VALLIÈRE. = 25° MARIE ANNE, princesse de Conti. Louis XIV achète de la dame de la Porte, ou de ses héritiers, la terre de Sillé, et la donne à Marie Anne, sa fille naturelle légitimée, issue de Louise Franç. de la Baume-le-Blanc, sa maîtresse, créée par lui duchesse de la Vallière. Marie Anne, Ve d'Armand-Louis de Bourbon, princesse de Conti, rend aveu pour la baronnie de Sillé, en 1704 et 1716. = 26° LOUIS CÉSAR DE LA BAUME-LE-BLANC, duc de la Vallière, pair et grand fauconnier de France, chevalier des ordres du Roi, et brigadier de ses armées, cousin-germain de la princesse de Conti, hérite de la terre de Sillé, en qualité de son légataire universel substitué. En 1740, il rend aveu pour le duché-pairie de la Vallière, ensemble les fief et seigneurie

de Sillé-le-Guillaume. Il avait épousé, en 1732, Anne Julie Françoise de Crussol.

IX. MAISON GAUCHER DE CHATILLON. = 27° LOUIS GAUCHER DE CHATILLON. Adrienne Emilie Félicité, fille de Louis César, née en 1740, porte la terre de Sillé à Louis Gaucher, duc de Châtillon, en Poitou, qu'elle épousa en 1756. Elle comparaît, par représentation, étant veuve de ce duc, à l'assemblée des trois ordres de la province, en 1789. = 28° AMABLE EMILIE DE CHATILLON, leur fille, épouse séparée de biens du Sr de Crussol, duc d'Uzès, meurt, plus qu'octogénaire, en 1840, en possession de la terre de Sillé, dont fait partie la forêt du même nom, moins le château, donné à la ville, par suite d'émigration. Cette terre passe, après elle, par moitié, aux enfants de feu le duc de Crussol, son fils : M. le duc de Crussol, qui a épousé Mlle de Talhouet, et le jeune duc de Tourzel (v. l'art. SOURCHES), mineur, issu de Mlle de Crussol, duchesse de Tourzel, décédée; et, pour l'autre moitié, à Mme Ve marquise de Rouget, sa fille.

En 1766, suivant un procès-verbal de visite et montrée, dressé à l'occasion de l'entrée en jouissance des fermiers de la baronnie de Sillé, les Srs Thellot fils, négociants à Laval, J. Georget et J. Corbin, cette terre se composait, quant aux lieux bâtis, outre le château : de la forge de l'Aune, et la métairie de Bures, en Montreuil-le-Chétif; — le moulin de Bernet, la métairie de la Morlière, celle de Courtoussaint, où se trouvait, à l'angle de la boulangerie, une tour en ruine, de temps immémorial, en Douillet; — la métairie de la Touanerie, la closerie de la Cour-de-Cordé, le moulin du Bas, en Mont-S.-Jean; — la métairie de la Mortellerie, au Grèz; — la métairie, ancien fief, de Gué-Grécier, en S.-Remi-de-Sillé; — la métairie de la Celle, en..... ; — le four à ban, la maison de Beauvau, le moulin des Defais, en Sillé; en lieux non bâtis : — Etangs des Defais, Grand-Etang, étangs des Fontaines, Neuf, des Morlières, en Sillé ; de Malvoisine et de Roulette, en Mont-S.-Jean; de Cordé, en Montreuil. La forêt n'est point comprise dans cet inventaire, comme étant réservée, probablement.

La terre et baronnie de Sillé, avait droit de haute, moyenne et basse justice, relevant, principalement, au siége de la juridiction du marquisat de Mayenne, et, pour le surplus, au siége présidial du Mans, par celui de la baronnie de Touvoie. Ressortaient à cette juridiction, nuement, les deux paroisses de Sillé, S.-Remi compris, et celles du Grèz et de Crissé ; par appel, la juridiction de Rouessé-

Vassé, d'Auvers-sous-Montfaucon, et autres, indiquées plus haut, comme relevant de cette baronnie.—La juridiction de la baronnie de Sillé, était exercée par un bailly, un lieuten., un avocat et procureur fiscal, et un greffier. En 1780, le bailly, juge civil, criminel et de police, de la ville et baronnie de Sillé, était, en même temps, maître particulier des eaux et forêts de cette baronnie.

Ainsi qu'à Savigné-l'Evêque (v. cet art.), il y avait à Sillé, un sergent prévôtal, appelé la *Fillette de Sillé,* et un sergent fieffé du bailliage, lesquels étaient tenus d'assister à la course des lances, au Mans, le dim. des Rameaux. On voit figurer au procès-verbal de cette cérémonie, le jour de Pâques-Fleuries, 14 mars 1614, Marin Bouttier, dans le premier de ces offices, et Mathurin Vallienne, dans le second. Précédemment, en 1391, Robin Bouchart, *aliàs* Bouchait, rend aveu au comte du Maine, pour la sergenterie fayée de Sillé, et, en 1451, J. Bouchart, seigneur de la Minsterie, *al.* Mesterie.

Un four à ban et plusieurs notaires, étaient établis anciennement à Sillé.

Deux arrêts du parlement, des 12 août 1693, et 6 mai 1702, condamnent les voies de fait exercées par les officiers de la baronnie de Sillé, envers les gens du seigneur de Pezé, son vassal (v. cet article).

Autres fiefs et hommes nobles en Sillé : 1° *Fontaine.* Par son testament, de l'an 642, l'évêque du Mans S. Hadoing, laisse à Bodilus, son parent, la terre de Fontaine, dans le pays de Sillé, *in pago Silviacensi.* Est-ce belle-Fontaine, jolie maison de campagne, située dans les dehors sud de la ville, à l'entrée du vallon, qui sépare les deux côteaux de Sillé et d'Oigny? — 2° *Vau-Girault*? Par ses lettres de l'an 1210, Cantorius, official de l'église du Mans, dresse l'acte par lequel est terminée une contestation, entre l'abbaye de S.-Vincent du Mans, et Denise de Sillé-le-Guillaume, V[e] de Fromond Raondel, au sujet d'une rente de 10 s. mansais, sur une vigne située à Vau-Girault, *in valle Giraldi*, donnée en perpétuelle aumône, à ladite abbaye, par Raoul Raondel et ses héritiers, du consentement de ses deux fils Guillaume, moine, et Fromond, laïque ; contestation pour laquelle le pape, devant qui elle avait été portée, en appel, avait délégué, pour la juger, le doyen, le sous-chantre et un chanoine de Chartres, nommé de Berou. Par cet accord, Denise reconnaît la rente, promet de la payer, tant qu'elle sera en possession de cette vigne, et, après elle, ses héritiers.—3° les *Naudières.* Marguerite Chesnay, femme

séparée d'avec le seign. des Naudières, est taxée au rôle de l'arrière-ban, dressé en 1675.—4° *Bois-des-Cours*, par. de S.-Etienne, terre dont une partie était hommagée et le surplus en censif. — 5° *Chauffour*? Jean François de Moré, seign. de Chaufour (terre en Crissé, v. cet art.), et L. de Moré, seign. du Val, au Ribay (Mayenne), sont appelés à l'arrière-ban du Maine, en 1689. — 6° Michel Meslant, à Sillé-le-Guillaume, est porté sur le même rôle de ce ban, en la même année; et — 7° Gabriel Pinard l'aîné, doct. en médecine, contrôleur des guerres, sur celui de 1675.

Sillé était l'une des résidences des brigades de maréchaussée, des provinces d'Anjou, Maine et Touraine, de la lieutenance du Mans.

Un grenier à sel y était établi, dont le ressort s'étendait sur 25 paroisses : sa consommation annuelle était de 29 muids. Les officiers de ce grenier à sel, étaient : un président, un grenetier, un contrôleur, un procureur du Roi et un greffier.

Cette ville possédait aussi, une direction des aides et gabelles, composée d'un directeur, un receveur général, un recev. de gabelles, un contrôleur, un entreposeur des tabacs, un changeur, et plusieurs autres commis des aides et gabelles, pour la surveillance de l'entrée des sels, des boissons et de la viande; celle-ci était taxée alors, comme le pain.

HIST. CIV. — I. ETABLISSEM. DE BIENFAISANCE. = 1° *Maladrerie*. Sillé possédait une léproserie, ou maladrerie, de l'ordre de S. Lazare, dépendant de la commanderie du Mans, *modò* de Guéliant, unie à l'hôpital de la même ville, en 1702. Située sur le territoire actuel de S.-Remi-de-Sillé, et sur le chemin qui conduit à ce bourg, nous en avons décrit le bâtiment à cet art. (v-589). = 2° *Hospice* ou *Hôtel-Dieu*. On ignore l'époque de son établissement, dont quelques personnes voient la fondation, dans l'arrêt du conseil, du 18 mai 1702, qui y unit les biens de la maladrerie. Mais l'expression même d'*union*, suppose une existence antérieure à cette disposition. Cet hospice jouissait de 2,073 l. de revenu, en 1789, et était administré alors, par trois sœurs de la Chapelle-au-Riboul : ces revenus étaient réduits à 1,473 f., en l'an XIII (1805). L'établissement fut transféré, en 1790, dans la maison des religieux minimes, alors vacante, située dans une belle et saine exposition, ainsi qu'on l'a vu plus haut. Un arrêté des consuls, du 27 messidor an XI (16 juill. 1803), autorise la commission administrative de cet hospice, à accepter

l'offre d'abandon, faite par le cit. R. L. Maslin, ex-receveur du district, de tous ses droits, comme soumissionnaire des maison et enclos des ci-dev. relig. minimes de Sillé, ainsi que celle faite par Mme Regnard de la Brainière, de pourvoir de ses deniers, et à titre de donation gratuite, en faveur des pauvres de l'hospice, alors transféré dans cette maison, au remboursement des frais et avances effectués par le cit. Maslin, et de tout ce qui peut rester dû à la république, en conséquence de la soumission de celui-ci. Autres bienfaits, dont cet hospice a été l'objet : 1° donation, par la Dme Blin, d'un mobilier estimé 168 f. 60 c., et de la jouissance de quatre parties de rentes viagères, montant ensemble à 153 f.; 2° donat., par les Sr et Dme Lesourd, pour leur admission audit hospice, de deux immeubles évalués à 800 f., et d'un mobilier estimé à 165 f.; 3° legs, par la Dme Bellanger, d'une rente annuelle et perpétuelle de 600 f., à la charge, par l'hospice, de payer au bureau de bienfaisance de Sillé, une somme de 1,800 f., dont ladite dame lui est débitrice, et d'admettre deux pauvres malades de S.-Remi-de-Sillé; lesdits dons et legs, autorisés par décrets et ordonn. royales, des 6 juill. 1810, 29 mars 1811, 29 août 1829 et 22 déc. 1838. — L'hospice de Sillé, administré par une commission de 5 membres, et desservi par 3 sœurs d'Evron, dont une chargée des petites écoles, entretient 17 lits, dont 9 pour les hommes, et 8 pour les femmes. Ses revenus consistent : en redevances en argent et en nature, 3,189 f. 25 c.; rentes sur l'état, sur la commune, et sur particuliers, 730 f. 03 c.; intérêts de fonds placés, 72 f. 99 c.; total, 3,922 f. 27 c. — Par l'intervention de MM. Provost, juge de paix, et Coutelle, maire de S.-Remi-de-Sillé, mandataires de M. Lancelin, propriétaire de la terre de Bouillé, en Torcé (Mayenne), l'hospice de Sillé, vient d'échanger les fermes de la Maladrerie, et de la Brochère, situées en S.-Remi, produisant un revenu de 2,800 f., non susceptibles d'augmentation, et dont les bâtiments sollicitent des réparations; contre ladite terre de Bouillé, offrant un revenu de 3,600 f., garanti pendant 20 ans, et moyennant une somme de 15,000 f., payée par le sieur Lancelin. La terre de Bouillé se compose, de beaux bâtiments de fermier, de belles terres et de belles prairies, pouvant être améliorées, au moyen, surtout, d'un fourneau à chaux établi dans la cour dudit lieu. On attend l'ordonn. royale, qui doit autoriser cet échange. = 3° *Bureau de Bienfaisance*. Cet établissem. a été l'objet des dons suivants: 1° legs aux pauvres de Sillé, par le Sr Lambert, d'immeu-

bles et objets mobiliers, s'élevant ensemble à 8,795 f. 55 c.; 2° somme de 1,800 f., due par la D[me] V[e] Bellanger, et dont celle-ci a chargé l'hospice (v. ci-dessus). Ordonn. royale d'autorisat., des 26 août 1829 et 22 déc. 1838. Le bureau de bienfaisance, qu'administre une commission, également de 5 membres, jouit de 432 f. 66 c. de revenu fixe, et possédait, en 1838, un capital de 300 f. — Nous avons parlé plus haut, au paragraphe HIST. ECCLÉS., d'une ancienne fondation de bienfaisance, consistant en un don annuel d'étoffe, à 12 enfants pauvres de la ville.

II. INSTRUCTION PUBLIQUE. = 1° *Collége*. Fondé par la collégiale ou chapitre de Sillé, le collége de cette ville était, comme on l'a vu à l'HIST. ECCLÉS., à la présentation et collation de ce chapitre. Doté d'une maison avec jardin, il jouissait, en outre, d'un revenu annuel, dont la quotité est fort incertaine, Lepaige le portant à 360 l. seulement, nos renseignements particuliers à 900 l., l'*Annuaire* pour 1826 (p. 129) à 1,000 l., et celui pour 1834 (p. 222), bien que du même auteur, à 1,500 l. Les biens de cette fondation, furent aliénés pendant la révolution, à l'exception de la maison priorale, devenue celle du presbytère actuel. — Un décret impérial déjà cité, daté de Colbentz, le 2[e] complémentaire an XII (19 sept. 1804), affecte le château de Sillé, alors sous le séquestre, comme bien d'émigré, au placement de l'école secondaire de Sillé. L'article 1[er] est ainsi conçu: « Les bâtiments du ci-devant château de Sillé-le-Guillaume, à l'exception du verger, de huit ares, et du jardin, étant à la suite, contenant sept ares, est concédé à cette commune, pour l'usage de son école secondaire, à la charge, par elle, de remplir les conditions prescrites, et, en outre, d'indemniser les locataires, en cas d'éviction.» Une ordonnance royale, du 14 août 1837, remet à la ville de Sillé, le château, deux jardins, un abreuvoir, tels qu'elle en jouissait à l'époque du 9 avril 1811, et lorsqu'elle en fut dépossédée, par arrêté préfectoral, du 16 janvier 1815, lequel est et demeure annulé, pour excès de pouvoir. — Le collége actuel, pour lequel la ville fournit un local au château, compte 25 pensionnaires et autant d'externes. Deux régents, dont l'un ayant le titre de principal, y enseignent le latin, jusqu'à la 4[e] inclusivement. = 2° *Ecole primaire de garçons*. Le principal du collége, était chargé anciennement des petites écoles de garçons. — L'école primaire actuelle, pour laquelle la ville fournit également un local, dans le même édifice, est entretenue, au moyen d'une allocation communale annuelle de 400 f., pour le traitement de l'instituteur. Elle est fréquen-

tée par 30 enfants pauvres, admis gratuitement, et par 80 payants. = 3° *Ecole primaire de filles.* Les sœurs de l'hospice tenaient, comme aujourd'hui, les petites écoles pour les filles pauvres. L'école primaire, que font les sœurs du même établissement, aux filles des indigents, sans allocation spéciale, reçoit de 110 à 160 enfants. — Une autre école de jeunes filles, avec pensionnat, tenue par 4 sœurs d'Evron, autres que celles de l'hospice, dans le bâtiment de l'ancien collége, dépendance de l'hôpital, étant un établissement privé: nous renvoyons à en parler, au paragraphe ÉTABLISS. PARTIC.

III. Halles. 1° Les grandes ou anciennes halles, situées sur la place de ce nom, appartenaient au seigneur, et furent construites, à ce qu'on croit, vers 1120, par Robert de Sillé. Echues en partage à la république, par suite d'émigration, elles furent vendues par le gouvernement, et achetées par la ville, en 1811. On regrette une vaste salle d'audience, qui se trouvait au-dessus autrefois, et qui serait fort utile aujourd'hui. — 2° La petite halle ou halle au blé, construite par la ville, sur la place S.-Etienne, en remplacement de l'église paroissiale de ce nom, a été détruite en 1838, comme on l'a vu plus haut.

Historiq. D'après les faits historiques que nous allons rapporter, Sillé semblerait avoir dû être entouré d'une enceinte fortifiée autrefois, qui ne se serait pas bornée au château, et dont il ne reste plus aucune trace aujourd'hui. Un fait bien extraordinaire, c'est qu'aucun de ces faits ne semble se rapporter au vieux château de la forêt, dont nous avons parlé, qui, cependant, présente les traces d'une place forte, beaucoup plus importante que le château situé dans la ville (v. sa descript., ci-après, art. SILLÉ) (forêt de), et d'où partaient, dit-on, des souterrains qui correspondaient avec celui-ci. Nous ajouterons, qu'aucun fait historique connu, ne justifie non plus, la tradition relative au meurtre de deux des trois frères de la maison de Sillé, rapporté plus haut, à la description du château de la ville, et dont celui-ci aurait été le témoin.

— En 770, l'évêque Gauziolène ou Gauzelin, d'indigne mémoire, meurt à Sillé, selon les uns; dans un village près de cette ville, selon d'autres; « au village de Ste-Marie et de S.-Gervais-de-Sillé, » selon P. Renouard (I-172); ce qui paraît être une erreur, du moins quant à ce dernier nom, que nous ne sachons pas avoir été porté, par aucune des deux paroisses de Sillé.

— En 1071, sous le potificat de l'évêque Arnauld, les

habitants du Mans, qui avaient pris parti pour leur jeune comte Hugues III, et pour sa mère et tutrice Hersende, égorgent la garnison normande, qu'avait établie dans leur ville le duc de Normandie, Guillaume-le-Bâtard, compétiteur de ce prince, et se placent sous le gouvernement de Geoffroi de Mayenne, à qui Hersende avait confié la direction des affaires de son fils (PRÉC. HIST., XC.). Fatigués des exactions et des vexations de la princesse, les manceaux se soulèvent et forment entre eux une association, jurée et organisée, sous le nom de *Commune*, qui a été la première origine du pouvoir électif et municipal au Mans. Geoffroi de Mayenne, ne promet qu'avec répugnance, obéissance à des lois établies contre son autorité ; les nobles de la ville y prêtent serment, malgré eux ; quelques seigneurs des environs s'y refusent. « Bientôt les principes de modération, font place à la violence ; les lois cessent d'être respectées, les gens de la *commune* se livrent aux plus coupables excès, et l'anarchie régne partout. « Singulière analogie, entre l'esprit manceau de cette époque reculée, et celui qui s'est manifesté dans la même ville, à des époques toutes récentes ! — « Hugues de Sillé, attire sur lui la colère des membres de la *commune*, en s'opposant aux institutions qu'ils avaient promulguées. Ceux-ci envoyèrent des messages sur divers points, et rassemblèrent une armée, qui se porta avec une espèce de fureur contre le château du baron. L'évêque du Mans et les prêtres de chaque paroisse, marchaient en tête, coutre leur gré, avec les croix et les bannières. — L'armée campa à quelque distance de la place, tandis que Geoffroi de Mayenne, venu de son côté avec ses hommes d'armes, prenait son quartier séparément. Il feignait de vouloir aider la *commune*, mais il eut dès la nuit même, des intelligences avec l'ennemi, et travailla à faire échouer l'entreprise des bourgeois. — Au point du jour, la garnison du château fit une sortie en poussant de grands cris ; au moment où les assiégeants, surpris au dépourvu, se levaient et s'armaient pour combattre, dans toutes les parties du camp, des hommes apostés crièrent à la trahison, et publièrent que la ville du Mans venait d'être livrée à l'ennemi. — Cette fausse nouvelle, jointe à une attaque imprévue, produisit une terreur générale. Les bourgeois et leurs auxiliaires s'enfuirent, en jetant leurs armes ; beaucoup de nobles et de vilains furent tués ou blessés, ou fait prisonniers. Devenus timides comme de jeunes daims, les fuyards n'opposaient aucune résistance, et se laissaient arrêter, même par

les femmes les plus faibles. L'évêque se trouva parmi les prisonniers. Hugues de Sillé le traita avec honneur, et le renvoya sans rançon. — Cette catastrophe jeta le deuil et l'épouvante dans la ville du Mans. » (*Annuaire* pour 1841, p. 4 à 6).

— 1072. L'année suivante, Guillaume-le-Bâtard, après avoir fait la conquête de l'Angleterre, et s'être assuré la possession de ce pays, revient dans le Maine reprimer, pour la troisième ou quatrième fois, la rébellion des Manceaux, à la tête d'une armée nombreuse et indisciplinée, dont les excès frappent de terreur les habitants. Geoffroy de Mayenne, Raoul, vicomte de Beaumont, Guillaume de Sillé, Rotrou de Montfort, et Païen de Montdoubleau, seigneur de Ballon, vont au-devant de lui devant Fresnay, dont il assiégeait le château, lui faire leur soumission, et lui remontrer que l'évêque du Mans et les notables de la province, avaient fait assembler les états, pour chercher les moyens de le satisfaire, et lui demandent quelques jours de trève, pour délibérer à cet effet. Guillaume s'appercevant bientôt, qu'on ne cherche qu'à gagner du temps, après s'être emparé de Fresnay, de Sillé et de Beaumont, s'avance jusqu'au Mans, où il reçoit la soumission des habitants, et abolit la *commune*, dont il refusa de reconnaître l'institution.

— En 1412, ou 1413, Arthus, comte de Richemont, frère de Jean VI, duc de Bretagne, s'empare de Sillé, en allant au secours du parti d'Orléans, contre celui du duc de Bourgogne. « De sorte qu'en 1413, fait-on dire par le duc « de Richemont au Dauphin, lorsque monseigneur le duc « de Bourgogne, et le roi Charles VI votre père, contrai- « rement aux intérêts du royaume, mirent le siège devant « Bourges, je courus en Bretagne chercher secours, et « cela à telles enseignes, que je m'y pris de querelle avec « Gilles, mon frère cadet, qui était Bourguignon. Je n'en « obtins pas moins du duc Jean, mon frère aîné, 1,600 « chevaliers et écuyers, parmi lesquels étaient le vic. de « la Belière, mess. Armel de Châteaugiron et mess. Eus- « tache de la Monnaye; assemblée si formidable et capi- « taines si vaillants, qu'en passant nous prîmes Sillé-le- « Guillaume, Beaumont et l'Aigle, d'assaut. » (ALEX. DUMAS. *Dodecaton*, II–201).

— 1417. Le 16 novembre 1417, une trève avait été conclue entre les Anglais et Yolande, veuve de Louis II d'Anjou, roi de Jérusalem et de Sicile, tant pour le duché d'Anjou, que pour le comté du Maine. Dans les plaintes portées par Brandelis, sire de Tucé, gouverneur du Maine

et conservateur de la trève pour la reine et son fils, des nombreuses infractions auxquelles se livraient les garnisons anglaises, qui occupaient les places fortes de la province, on voit que des troupes de cette nation, étaient entrées dans Sillé-le-Guillaume, qui n'avait point été conquis par elles avant la trève, et, par conséquent, y était compris, ce qui fut constaté par les conservateurs pour le roi d'Angleterre, par lettres expédiées à Alençon, le 20 février 1417, avec ordre de faire punir ces infractions.

— 1419. Après l'expiration d'une autre courte trève, entre les Français et les Anglais, pour les provinces situées entre la Seine et la Loire, le Maine étant redevenu le théâtre de la Guerre, Gilbert Hillefale, bailly d'Evreux, pénétre dans cette province, à la tête d'un corps considérable d'Anglais, ainsi que nous l'avons rapporté ailleurs (art. SAOSNOIS, V-792); Robert Bront, l'un de leurs capitaines, s'empare de Sillé, et en est fait gouverneur.

— 1425. Au mois de septembre 1425, le comte de Salisbury, reprend Sillé-le-Guillanme, que les Français avaient surpris, quelques temps auparavant.

— 1431 à 1433, car on n'est pas d'accord sur cette date, le comte d'Arondel, général de l'armée anglaise, met le siége devant Sillé, que Gilles de Laval le force à lever. Peu de temps après, les Anglais de la garnison de Ste-Suzanne (Mayenne), font tomber une partie de la garnison de Sillé dans une embuscade, et la font prisonnière. Ambroise de Loré, informé de cet évènement, marche contre les Anglais, leur tue ou fait prisonniers 200 hommes, délivre les Français, et va se loger à Sillé. Dès qu'il en est sorti, Arondel assiége la place de nouveau. Aimeri d'Antenaise, qui y commandait, convient avec les Anglais, que, dans six semaines, les deux armées se trouveront en présence à l'*Ormeau de l'Escament*, dans les environs de Sillé (v. l'art. ROUEZ, IV-662), pour se donner bataille; que si les Anglais sont vainqueurs, Antenaise lui remettra le château de Sillé, pourquoi celui-ci lui donne des ôtages; que si, au contraire, les Français remportent la victoire, Arondel rendra les ôtages, et cessera toute entreprise sur cette place. Le terme arrivé, les Français se rangent en bataille sur la lande de l'Ormeau, où les deux armée s'approchent de si près, que plusieurs escarmouches ont lieu entre elles. Cependant, le comte d'Arondel, qui s'était avancé jusqu'à un pâturage proche la chapelle S.-Jacques, vulgairement *la Chapelle où la Chèvre prit le Loup*, observe la position avantageuse des Français, et retourne en diligence, au lieu

où il avait couché (Neuvillalais, v. cet art.), et dispose son armée de telle sorte, qu'elle avait un ruisseau derrière elle. Les Français l'observent, et le suivent à la distance d'un quart de lieue, gardant toujours leurs rangs, tâchant de l'attirer au combat, par quelques escarmouches, mais n'osant l'attaquer ouvertement, ni le forcer dans son camp, environné de buissons, de haies vives et de fossés. Après être restés presque tout le jour sous les armes, les Français, vers le soleil couchant, envoient sonner les armes, et font sommer les Anglais, par un héraut, de venir combattre à l'*Ormeau de l'Escament*, ou de rendre les ôtages de Sillé, ce que ceux-ci aimèrent mieux faire, que d'accepter le combat. Le gouverneur d'Antenaise, manqua de payer de sa vie l'engagement pris avec les Anglais : le connétable voulait qu'on lui tranchât la tête, et qu'on mit le feu à Sillé, pour avoir fait une telle composition. De Bueil, afin de lui sauver la vie, s'engagea à défendre la place contre l'ennemi; mais ne put empêcher, qu'après que l'armée française se fut retirée, Arondel, trahissant sa foi, assiégeât Sillé, et le prit d'assaut. Voici comment ce fait, l'un des plus curieux de l'histoire de Sillé et de la province, est rapporté par quelques anciennes chroniques.

« En 1433, vint le comte d'Arondel assiéger S.-Céneric, et le prit; puis vint assiéger Silly-le-Guillaume, et quand le capitaine dudit Silly vit qu'ils assiégaient, si parlementa avec eux, et prit jour pour rendre la place, au cas qu'à ce jour qui était dit, les Français ne se trouveraient les plus forts, à un orme qui se trouvait près de ladite place, et de ce il baille hostage, et le comte d'Arondel son scelé. Li s'assemblèrent les seigneurs de France à grande puissance. Et y étaient le duc d'Alençon, messire Charles d'Anjou, comte du Maine, frère du roi René de Sicile, monseign. le comte de Richemont, conestable de France, les maréchaux de Rieux et de Rais, les seign. de Lohéac, de Graville et de Bueil, et plusieurs autres capitaines et gens de guerre, jusqu'au nombre de six mille combattants, et vinrent aux champs et audit Orme, lesdits seigneurs, le soir devant la journée, et tinrent la journée pour le roi de France, et là furent tant que l'heure fut passée. Le comte d'Arondel vint de l'autre côté, au-delà d'une petite rivière (la Longuève, probablement, qui sépare Rouez et Crissé de Neuvillalais, ou bien les deux ruisseaux qui séparent Crissé de Pezé, et vont confluer dans la Longuève), et n'osa venir au champ; et quand l'heure fut passée, rendit les otages. Lors les seigneurs de France voyant ces choses,

partirent et s'envinrent à Sablé, et les Anglais demeurèrent sur les champs où ils étaient; et le lendemain vinrent audit Silly, et le prirent, et de là à Beaumont-le-Vicomte, lequel ils prirent pareillement, puis de là il s'en alla au Mans : et il avait en sa compagnie, sept mille Anglais. A cette journée fut fait chevalier Charles d'Anjou, le maréchal de Rieux, le Sr Coëtivy et plusieurs autres (GILLES-LE-BOUVIER, dit *Berry*, 1er hér. d'arm. de Charles VII, sous le nom d'*Alain Chartier*).

« L'an mil quatre cens trente-troys,
De rechief au Mayne reviendrent,
Mettre le siège les Angloys
A Sainct-Celerin et le prindrent.

Dela s'en vinrents assiégier,
Cillé-le-Guillaume asprement,
Tant qu'il fallut pour abreger,
Prendre avec eux appointement.

Qui fut tel que dans certains temps
Les Françoys renderoient la place,
Si les plus forts n'estoient ès champs,
Pour là combattre face à face.

Si fut le lieu sur ce adonné,
A certain orme et champ de paille,
Auquel lieu et jour assigné,
Les François furent en bataille.

Là y vint le duc d'Alencon,
Charles d'Anjou comte du Mayne,
Richemont et gens de facon,
En ordonnance souveraine.

Les maréchaux de Rez et Rieux,
Loheac, Graville et Bueil,
Et des chiefs de guerre avec eulx,
Conduisant bien l'ost à merveille.

Le comte d'Arondel angloys,
Vint du costé d'une rivière,
Mais quant vit l'arroy des Françoys,
Il ne s'en approcha de guere.

Lesdits seigneurs là demourerent.
Tout le jour au champ bien en point,
Et leurs ostaiges recouvrerent,
Car les Angloys n'y vindrent point.

Mais depuis le lendemain furent,
Prendre ledit Cillé d'assault;
Et en oultre prindrent et eurent
Beaumont-le-Vicomte plus hault.

De là se tirèrent au Mans,
Où certain temps là demourerent,
Puis se misdrent dessus les champs,
Et à temps lors s'en retournèrent.

(MARTIAL DE PARIS, dit D'AUVERGNE ; *Vigiles de Charles VII*, II-137.)

— 1589. Après la prise du Mans par Henri IV, le premier jour de décembre 1589, la place de Sillé éprouve le sort de toutes celles de la province, et se soumet au vainqueur.

Pendant les différentes phases de la révolution, les habitants de Sillé se distinguent, par un grand attachement aux principes qu'elle consacre.

— 1790. Pour la célébration de la fête commémorative de la prise de la Bastille, appelée *Fédération*, l'arbre de la liberté est planté, un autel de la patrie est dressé, dans le *parc des Chataigniers*, à 1 kilom. au N.O. de la ville. Comme partout en France, en cette occasion, une messe solennelle est célébrée, et suivie d'un banquet, de danses et de chants patriotiques. Cette cérémonie est renouvellée, chaque année, au même lieu, à pareil jour, jusqu'à ce que l'arbre de la liberté fut abattu par les chouans, en 1795.

1794–1795. La correspondance officielle des représentants du peuple, en mission dans l'ouest, des généraux et officiers, commandant les troupes employées contre les rebelles de cette contrée, fait connaître que, en même temps que le district de Sillé est l'un de ceux envahis par les chouans, les gardes nationaux de cette ville, sont toujours prêts à marcher à leur rencontre. Nons allons citer quelques faits, à l'appui de cette assertion.

A l'occasion de ces événements, l'administration, pour fortifier la ville, fait creuser des fossés, élever et palissader des retranchements, construire des portions de muraille, et fermer les issues, avec des portes en fer, provenant de différents châteaux, qui furent arrachées et vendues en 1798. Plusieurs pièces de petits canons, furent placées dans la grosse tour du château.

Au mois d'octobre 1795, une affaire a lieu, près le bourg de Parennes (v. cet art. IV–347), entre les royalistes et les militaires cantonnés à S.-Denis-d'Orques et à Neuvillette. Au bruit de la fusillade, le tocsin sonne à Sillé, les jeunes gens de cette ville, se joignent volontairement aux militaires de la garnison, pour se porter contre les rebelles ; mais l'affaire avait cessé, et ceux-ci étaient en fuite, lorsqu'ils arrivèrent au lieu de l'engagement.

— Le 9 nivose an IV (30 déc. 1795), plusieurs détache-

ments républicains, étant à faire du fourrage pour le magasin de Sillé, l'un deux est attaqué au château de Bouillé (Mayenne), à 13 k. S. O. de cette ville. La fusillade dure une heure et demie; les républicains, dont un détachement de Sillé faisait partie, se battent courageusement; les chouans sont mis en déroute, laissant un grand nombre de blessés et deux morts sur place; les républicains n'eurent qu'un homme de blessé.

— 1798. Le 1er fructidor an VI (18 août 1798), la colonne mobile de Sillé, prend part à deux affaires avec les chouans, à Tennie et à Crissé (v. l'art. NEUVILLALAIS et celui TENNIE).

— Le 30 vendémiaire an VII (21 oct. 1798), une division royaliste, commandée par Mérille-Beauregard, après le siége de Ballée (I-CCCC), où le comte de Bourmont avait échoué, se rend à Sillé, pour retourner dans le Bas-Maine, avec une pièce de canon, que lui avait donnée le comte de Bourmont, et qu'elle braqua sur la place des Minimes. Au moment où elle se disposait à prendre son repas, après avoir mis en réquisition plusieurs vieillards, pour abattre les portes de ville et l'arbre de la liberté, un détachement de la brigade Vimeux, forte de 1,200 à 1,500 hommes, la fait déloger de Sillé, en apparaissant seulement sur la hauteur qui domine la ville, la poursuit assez faiblement, jusqu'à Connée et S.-Pierre-la-Cour (Mayenne), et laisse cette troupe effrayée, continuer sa route jusqu'à la Chapelle-au-Riboul, où elle cache, dans un pailler, le canon qu'elle emmenait, comme un trophée de la conquête du Mans (I-CCCXCII).

— 1799. Au mois de septembre 1799, les chouans ayant repris les armes, après une assez courte pacification, on recommença à fortifier la ville, à refaire de nouveaux retranchements, à y placer des palissades, à la fermer de portes en bois, lesquelles furent de nouveau démolies et vendues, après la pacification de 1800.

Les premiers jours de fructidor an VII (18 au 20 août 1799), la garde territoriale de Sillé, vole au secours des habitants de la Mayenne, aux prises avec les chouans, du côté de Sainte-Suzanne; celle de Tennie s'y était jointe; le combat venait de finir, lorsqu'elles arrivèrent. Les habitants de Ste-Suzanne les accueillirent avec reconnaissance, et tous se promirent de se secourir mutuellement, en pareille occasion.

— Enfin, lors de la courte levée de boucliers des légitimistes, dans les cantons de Conlie et de Sillé, les premiers jours du mois de mai 1831, on vit les gardes nationaux de Sillé, se joindre avec empressement à ceux du Mans et des cantons de Loué et de Conlie, afin de se porter partout où

leur présence pouvait être nécessaire, pour réprimer l'insurrection.

ANTIQ. Nous renvoyons à l'art. de la FORÊT, qui va suivre, à parler du dolmen qui y a été observé par L. Maulny, des nombreux amas de scories antiques qui s'y rencontrent, des médailles qui y furent découvertes, en 1827, sur le territoire de Mont-S.-Jean, et des ruines de l'antique château, dont il a déjà été question. On cite, comme ayant été trouvé, en 1800, au bas de la butte d'Oigny, où, dit-on, les laboureurs en rencontrent encore assez souvent, un assez grand nombre de médailles romaines, en argent, grand et moyen bronze, aux types de Trajan, d'Adrien, d'Antonin Pie et de sa femme Faustine. On cite avec plus de détail les suivantes :

Dep. J.-C.
193-211 SEVERVS PIVS AVGVSTVS. (Septime Sévère), tête laurée; *revers :* la Fortune assise : PONTIFEX MAXIMVS TRIBVNITIA POTESTAS XI. COSS. III. PATER PATRIÆ. — Argent.
237-238 C. IVL. VE. MAXIMVS AVG. (Maximin).
256-263 VALERIANVS P. A. AVGVSTVS (Valérien), tête radiée; *revers :* Une figure debout, tenant, de la main droite, une couronne ou une palme; de la gauche, un trident : ORIENS AVGG. — Saussée.
261-268 SALONINA AVGVSTA (Salonine, femme de Gallien); *rev.* rare : Vénus debout, appuyée contre une colonne, tenant dans sa main droite la pomme, prix de la beauté : VENVS VICTRIX. — Saussée.

BIOGR. Outre les seigneurs de Sillé, qui, par leurs faits mémorables, doivent trouver place dans la BIOGRAPHIE, on y fera figurer aussi Pierre Pichard, auteur d'un poème latin, *de Lubrico temporis curriculo* ; et l'abbé Tessier, curé de Jublains, qui a fourni des notes à l'abbé Lebœuf, pour établir la position des *Diablintes;* tous deux nés à Sillé, dans les 16e et 17e siècles.

Bibliogr. ACTE rédigé par Me Bachelier, notaire à Sillé-le-Guillaume, contenant les noms et les impositions des habitants de cette ville, pour 1779 et 1780, 12 p. in-4o.

HYDROGR. Le territoire communal de Sillé est traversé, du N.E. au S.O., par le ruiss. le Ruban (IV-689), formé des sources de Belle-Fontaine, des Chouanières, des Cours; lequel, comme nous l'avons dit précédemment, séparait les deux paroisses; ce ruiss. est alimenté, par ceux des sources de la Rigaudière et d'Antoigni; il est limité, au N., sur un petit espace, par celui des Deffais, formé par les sources des Molières, lequel traverse les étangs Neuf, Grand, des Fontaines et du Moulin; le ruiss. des Deffais sépare le territ., sur ce point, de celui de Mont-S.-Jean. — 5 Etangs : des Deffais, Grand-Etang, des Fontaines, Neuf, des Molières,

tous dans la forêt; empoissonnés en carpe, tanche, perche, brochet, gardon, anguille; sangsues noires. Des essais ont été faits, il y a 8 à 10 ans, pour peupler l'un de ces étangs, en sangsues médicinales; soit qu'elles aient été volées ou autrement, ces essais ont été sans succès. Le Grand-Etang se pêche tous les trois ans, dans les avents de Noël, à cause de son étendue et de la difficulté de le remplir au printemps; les autres en carême. — Moulin des Deffais, à deux roues, sur le ruiss. de ce nom. Quoique située en partie dans un vallon, la portion occidentale de la ville manque d'eau, ses puits et ses fontaines en sont généralement privés; quelques bonnes sources, se trouvent au sud du territoire et fournissent les eaux qui vont confluer dans la Vègre, au sud-est; celle, sur laquelle est établi le lavoir public, est mauvaise.

GÉOL. Sol montueux, dont la partie nord, sur laquelle est plantée la forêt de Sillé, appartient à la chaîne granitique des Coëvrons; la partie sud, bornée par la colline schisteuse d'Oigny, la vallée entre elles deux. Terrain de grauwacke ou ardoisier, offrant, dans la partie nord, un magnifique porphyre vert, à cristaux de feld-spath blanc; des siénites, à gros cristaux de feld-spath rose; du granit décomposé; tout à côté, des bancs énormes de schistes, traversés par des filons de grès ancien à fucoïdes, et des quartz laiteux, les uns et les autres chargés d'empreintes, d'une délicatesse et d'une ténuité admirables; du calcaire ancien, de la grauwacke et des schistes de couleurs variées. (v. l'art. COEVRONS, et celui cantonnal, qui précède).

Zool. La forêt offre une assez grande quantité de sangliers et de chevreuils, de lièvres, de lapins, de perdrix grise et rouge.

Plant. rar. — Phanérog. : Alsine tenuifolia, WALHEMB.; Helleborus viridis, LIN.; Prunus insititia, LIN., route de Sillé à Conlie? Umbilicus pendulinus, LIN., blocs de granit; Vinca major, LIN., rochers, dans la partie supérieure N. O. de la ville. — *Cryptog.* : Biatora rivulosa, FRIES, rochers granitiques; Lecidea albo-cærulescens, L. confluens, L. coracina, L. geographica, ACH., le dernier sur le Tabor; Leptohymenium gracile, HUBE, blocs granitiques; Parmelia parietaria, ACH., sur le Tabor; P. rupestris, N...; P. calcarea, FRIES, roches calcaires et siliceuses; P. cinerea, N..., roch. granitiq.; P. rivulosa, FRIES, mêmes roches; Schistidium ciliatum, BRID.; Splachnum ampullaceum, LIN., route de Villaines, au bout d'un étang; Umbilicaria pustulata, HOFFM., sur le Tabor (*Flore du Maine*). Voir aussi l'article FORÊT DE SILLÉ, qui suit. Le Vaccinium Myrtillus, LIN., est

tellement abondant dans la forêt de Sillé, qu'il pourrait être employé au tannage des cuirs, ainsi qu'on l'a proposé; et qu'on vend ses fruits au marché de cette ville, pour être mangés en pâtés.

Cadastr. Superficie de 1,290 hect. 91 ar. 14 cent., se subdivisant ainsi : — Terr. labour., 615-13-44; en 5 class., éval. à 6, 11, 20, 34 et 45 f. — Jard. et pépin., 28-99-91; à 45, 57, 79 et 102 f. — Prés, 126-50-30; à 14, 32, 68 et 102 f. — Pâtis, 8-02-50; à 7 et 18 f. — B. taillis (la partie de la forêt dépend. de la comm. comprise), 395-61-60; à 2, 7, 14 et 20 f. — Landes, 8-53-20; à 4 f. 50 c. — Etangs, 59-36-80; à 7 f. — Mares, 0-12-30; à 7 f. — Sol des propriét. bât., 17-25-03; à 45 f. — *Obj. non impos.* : Égl., cimet., presbyt., halles, promenades, pâtis, 0-54-62. — Abreuvoir, lavoir, 0-08-10. — Riv. et ruiss., 0-22-71. — Rout. et chem., 30-51-63. = 125 Maisons classées : 5 à 2 f., 14 à 4 f., 27 à 7 f., 21 à 10 f., 9 à 13 f., 14 à 18 f., 16 à 24 f., 15 à 30 f., 4 à 36 f. — 516 autres Maisons, non classées, ensembre, 16,774 f. — 1 Moulin à eau, à 120 f.

Revenu imposab.:	propr. non bâties,	27,588 f. 89 c.	46,294 f. 89 c.
	— bâties,	18,706 »	

Contrib. Fonc., 8,091 f.; personn. et mobil., 1,314 f.; port. et fen., 756 f.; 182 patentés : dr. fixe, 1,504 f.; dr. proport., 1,092 f.; total, 13,757 f. — Chef-lieu de perception. — La taille, payée par les 312 feux de la ville de Sillé, était de 3,320 l., en 1697.

Agricult. Nous ne répéterons pas ici, ce que nous avons dit à l'article cantonnal qui précède, sur le mode de culture et ses améliorations, la commune de Sillé étant, plus particulièrement, une de celles du canton, à qui s'appliquent ces renseignements. Superficie généralement fertile, ensemencée en céréales, savoir : orge, 130 hectar.; méteil, 75; froment, 50; avoine, 25; produis. 10 1/2 pour 1, l'orge; 8 1/2, l'avoine; 8, le froment et le méteil; 6, le seigle. En outre, sarrasin, 50 hect.; pommes de terre, 77; chanvre, 20; lin, 5; prair. artific., 26; bois, prés de bonne qualité, comme au cadastrement; arbres à fruits, etc. On voit, par ce que nous avons rapporté, en parlant des anciens fiefs, que, dans le moyen-âge, la culture de la vigne remontait, à l'ouest, jusqu'à Sillé (v. les lignes tracées, pour cette culture, sur la carte de la *Charnie*). Elèves d'un assez grand nombre des espèces chevaline, bovine, porcine, et de celle ovine (750 têtes) principalement; engrais de ces trois dernières espèces; peu de chè-

vres. — 26 fermes, un plus grand nombre de bordages ; 54 charrues. = Commerce agricole consistant en grains, dont il n'y a point d'exportation réelle, on le conçoit ; en bestiaux de toutes sortes ; en bois, foins, chanvre, lins et leurs fils, graine de trèfle, peu ; cidre, fruits, menues denrées. V. l'alinéa suivant.

FOIR. ET MARC. Fort marché, le mercredi. Sept foires d'un jour, fixées par arrêté du 19 fructidor an X, aux mercredis 1er de fév., 4e avant Pâques et 1er après cette fête ; 1er de mai et 1er d'août ; 3e d'octobre, mercredi avant Noël. Une autre foire, dite *des Rois*, qui se tient le mercredi le plus rapproché du 6 janvier, est autorisée par ordonnance royale du 7 juillet 1839. — Les marchés et foires de Sillé, à raison de la position de cette ville, sur la limite de deux anciennes portions de la province, le Haut et le Bas-Maine, des deux départements de la Sarthe et de la Mayenne, et à peu de distance même, de la limite de celui de l'Orne ; à raison, encore, de sa situation routière, de la nature de l'industrie agricole de cette contrée, dirigée principalement vers l'éducation des bestiaux, enfin, du caractère des habitants de Sillé, laborieux, industrieux, sans être très-instruits, sont le centre d'un commerce immense, des produits de cette industrie, et, sous ce rapport, les meilleurs de tout le pays, fréquentés qu'ils sont, par les cultivateurs et marchands des trois départements.

Le commerce y consiste en bœufs, vaches et génisses, surtout ; en cochons, moutons et agneaux, veaux de lait, chevaux ; en laine, beurre, volailles, œufs, gibier de toute espèce ; marchandises dont la plupart, sont destinées à l'approvisionnement de Paris. Il s'y vend aussi des draps et vieux linges, des toiles, fils, etc. Le droit d'exposition des bestiaux, produit un revenu de plus de 2,400 f. à la ville ; celui du mesurage des grains, dont le commerce est également considérable, plus de 1,200 f. ; il est perçu aussi, un droit d'étalage et de mesurage des toiles. Les principales foires, sont celles du mercredi d'après les Rois, pour les bœufs gras, avec *vigile* (vente faite la veille, usage presque général, dans les principaux marchés du département), pour les porcs gras ; celle des mercredis d'après le 3e dimanche de carême et d'après Pâques, pour bœufs, vaches, génisses, moutons, chevaux, etc. ; celles du 1er mercredi de mai, et le marché du 2e mercredi suivant ; la foire dite *de S.-Michel*, le mercredi d'après le 16 octobre, et celle du mercredi qui précède Noël, avec *vigile*, considérables également, pour les porcs gras. Il est regrettable, que l'inté-

rêt particulier de quelques aubergistes et marchands de la place des Halles, où a lieu l'exposition des bestiaux, sur un espace beaucoup trop resserré, empêche le transfèrement de ces animaux, sur un terrain tout-à-fait convenable, acquis exprès par la ville, pour le placement de ce marché.

Poids et mes. Sillé, à raison du droit qu'avaient ses seigneurs, comme tous les hauts justiciers, de *tailler* mesure, en avait quelques-unes de particulières, savoir :

Son boisseau, équivalant, ras, à.	41	litres.	59 cent.
Idem. comble,	46		61
Sa Pinte. . . . . à.	1		21

INDUSTR. La manufacture d'étamine du Mans, occupait 16 métiers à Sillé, vers 1788 : cette industrie, comme on l'a vu ailleurs (III-622), est entièrement détruite. Celle des toiles, en lin et en chanvre, s'y soutient avantageusement encore (v. l'art. cantonnal et celui ROUESSÉ-VASSÉ); on y compte une centaine de métiers, produis. 900 à 1,000 pièces, dites 2/3, très-belles, propres au blanc, qni sont portées à la halle du Mans.—3 Tanneries, donnent des produits estimés, qui se vendent au Mans, à Tours, ou à Paris. — Commerce assez considérable de chiffons. — Un fourneau à chaux, établi au lieu des Couraudières, en 1831.

ROUT. ET CHEM. La commune est traversée, du S. S. E. au N. O., par la route département. n° 2, du Mans à Mayenne; et, de l'O. S. O. à l'E. N. E., par celle n° 5, d'Angers à Alençon et à Mamers, lesquelles se croisent dans la ville. Une route stratégique, partant de la même ville, se dirige à l'O., vers Ste-Suzanne (Mayenne). = Le chemin de grande communication n° 6, de Sillé à Authon (Eure-et-Loir), partant également de Sillé, se dirige du côté opposé, vers l'E., et parcourt 650 m. sur la commune. = Chem. vicin. class. : — 1° allant à Villaine-la-Juhel (Mayenne), part. de la rue de Languiton, passe au carref. des Châtaigniers, et finit à un de ceux de la forêt; long. sur le territ., 3,950 mètr. — 2° à Rouez; part de la route n° 2, au carref. de la Coque, finit à celui de la Guimberdière; 1,930 m. — 3° à Mont-S.-Jean; part de la même route, à la Croix-Rouge, passe au carr. de Gué-Grécier, f. à l'une des lignes de la forêt; 2,800 m. — 4° auxil. du précédent; part de la rue de la Sangle, atteint le précéd., au carref. de Gué-Grécier, 1,050 m.

LIEUX REMARQ. Aucun autre que Belle-Fontaine, comme habitat. bourgeoise, hors la ville; sous le rapport des noms : les Cours du Haut, du Bas, Petit, des Viaudières, Bois-du-

Cours; la Croix; la Gargouillère; la Boulangerie, la Teinture, la Charpenterie, l'Oisonnière, la Poulainerie; Haut-Eclair, le Tertre-Pelerin, Beauvais; la Grouas; les Molières; etc., etc.

ETABL. PUBL. Justice de paix, mairie, cure cantonnale; collége, école prim. de garçons, école prim. de filles; hospice, bur. de bienfaisance, et commiss. administrat. pour ces établissem.; résidence d'un vaccinateur cantonnal; résid. de 2 notaires, de 2 huissiers, de 2 experts; bur. d'enregistrem.; résid. d'un percept. des contrib. dir.; recette bur. des contrib. indir.; 1 déb. de poudre de chasse, 3 déb. de tabac; résid. d'une brig. de gendarm. à pied; chef-lieu d'un bataillon cantonn. de la garde nationale, compren. 6 comm., avec subdiv. de sapeurs-pompiers et musique, effect., 986 h. Relais de poste aux chevaux, bureau de poste aux lettres.

ETABL. PARTIC. Maison d'éducat. de jeunes filles, avec pensionnat, tenu par des sœurs d'Evron; école primaire de garçons, privée; 2 docteurs en médecine, 1 officier de santé, 1 sage-femme; 3 entreprises de voitures publiques, dont 2 ayant leur siége principal à Sillé, pour un service quotidien du Mans à Mayenne; pour Laval, Rennes, et la Bretagne; pour Angers, Alençon, etc.; 3 messagers, de Sillé au Mans, et retour, 2 fois par semaine.

SILLÉ-LE-GUILLAUME (FORÊT DE), plantée sur la partie de la chaîne montagneuse des Coëvrons, qui domine, au nord, la ville de Sillé; elle s'étend, de l'est à l'ouest, depuis le territoire de Montreuil-le-Chétif, principalement sur ceux de Sillé et de Mont-S.-Jean, sur le Grèz et Rouessé-Vassé, dans la Sarthe; S.-Pierre-de-la-Cour, Vimarcé, jusqu'à S.-Georges-d'Erve ou de Folletorte, dans la Mayenne; sur une longueur de 18 kilom. environ, en y comprenant les bois d'Usages, et de la Saulaie, en Rouessé-Vassé, contre une largeur, du N. au S., dont le *maximum*, au N. N. E. de la ville de Sillé, est de 4 k. On varie dans l'estimation de la contenance de cette forêt, que les uns portent à 4,324 hect., compris 661 h. des bois adjacents, de Rouessé-Vassé, mais non-compris ceux dépendants de la forge d'Orthe; dont 2,118 h. sur le territoire de la Sarthe: 3,063 h. appartiennent à la maison d'Uzès, comme dépendance de l'ancienne baronnie de Sillé; 600 h. à celle de Brézé, à cause des terres de Courtarvel et de la Lucazière; 661 h. à la famille de Vassé, à cause de la seigneurie de ce nom. Presque toute cette forêt est plantée en taillis, dont les essences principales sont le chêne et le bouleau: on y observe aussi,

un grand nombre de plants en hètre, châtaignier, tremble, sorbier domestique sauvage, appelé *cochêne* dans le pays, et non pas le sorbier des oiseaux, comme le porte l'*Annuaire* pour 1832-170).Un tiers de cette forêt, est assez bien planté; un autre tiers, l'est médiocrement; le dernier tiers, manque de plant; le pin maritime a été semé dans les parties dénudées, où d'autres espèces de bois ne levaient pas. Ces bois,et le charbon qu'ils produisent, servent aux affouages des forges voisines d'Orthe, de l'Aune, de la Gaudinière, et pour la consommation de la ville de Sillé. Cette forêt a été divisée par des lignes, depuis un demi-siècle, afin d'en faciliter l'exploitation : les chaussées en sont bien tracées et, la plupart, bien encaissées; la partie appartenant à la maison d'Uzès, contient celles en meilleur état. La route départementale n° 2, traverse, du S. S. E. au N. N. O., la presque extrémité occidentale; celle, n° 5, la partie orientale, de l'O. à l'E., sur un trajet de 4 k. environ.

Géol. Cette forêt repose sur le terrain ardoisier et de grauwacke, décrit aux deux articles précédents, où se rencontrent des roches porphyritiques, le grès ancien, le calcaire ancien, etc.

HYDROGR. On y compte cinq étangs, dont le Grand-Etang, assez considérable, dénommés à l'art. précédent, et donnant naissance aux cours d'eau indiqués à cet art., et à celui Mont-S.-Jean.

Zool. Nous avons dit, au même art., que le sanglier et le chevreuil, étaient communs dans cette forêt, ainsi que le lièvre, le lapin, les perdrix rouge et grise, etc. Le loup, le renard, et un grand nombre d'autres animaux de diverses familles, ainsi que des oiseaux aquatiques, doivent également s'y rencontrer. Les poissons, dont sont peuplés ses étangs, sont également indiqués à l'art. qui précède.

Mollusq. L'Helix lapicida, LIN., se rencontre sur les murs du vieux château, décrit ci-après.

Plant. rar. Sans nous occuper des arbres et arbustes, qui forment l'essence des plantations de la forêt, la *Flore du Maine* y indique les plantes suivantes : — *Phanérog.* : *† Alisma repens, LAMK. ;†Hypericum linearifolium, VAHL.; *† Juncus pygmœus, THUILL.; * Luzula maxima, DECD.; ** Lysimachia nemoralis, LIN; Vaccinium Myrtyllus, LIN. Nous avons dit (p.155), avec quelle abondance cette dernière se trouvait dans la forêt, et l'usage dont on faisait de ses fruits à Sillé. — *Crypt.* : * Didymodon obscurus, KAULF.; * Hypnum undulatum, LIN., et H. brevirostrum, EHRH.; Lycopodium clavatum, LIN.; Neckera pennata, HEDW.,

sur les hètres; Polytrichum aloides, HEDW.; †† Stricta scrobiculata et S. pulmonacea, ACH.; Trichostomum pallidum, HEDW. = *† Menyanthes trifoliata, LIN.

Les plantes, dont les noms sont précédés d'un astérisque, se trouvent à Rochebrune; de deux, à la Fontaine-Aubry; d'une croix, à Fort-à-Porc; de deux, dans le bois de la Cure; d'un astérisque et d'une croix, dans l'étang des Deffais.

ANTIQ. Feu L. Maulny, du Mans, antiquaire, a signalé l'existence d'un dolmen dans la forêt de Sillé, que personne n'a pu dire y avoir vu depuis lui; mais on y rencontre de nombreux amas de scories, provenant de forges à bras. Nous avons indiqué, à l'art. MONT-S.-JEAN (IV-211), la découverte faite, le 28 nov. 1827, dans la partie de la forêt dépendante de cette commune, de plusieurs milliers de médailles romaines du haut-empire, dont 2 en or, les autres en argent.

Voici la description de deux de ces médailles, d'après M. Desjobert, à qui j'ai cédé la dernière :

Dep. J.-C.
117-138. HADRIANVS AVGVSTVS. Tête laurée d'Adrien; *revers* : Une lune presque en son plein, comprenant 7 étoiles dans son cintre. Légende : COSS. II. — Arg.
138-161. FAVSTINÆ AVG. PII. AVG. FIL., Faustine mère, femme d'Antonin; *revers* : Vénus debout, tenant dans sa main droite, une pomme avec ses feuilles, et portant sur son bras gauche, un enfant dans ses langes; symbole d'amour et de maternité. *Lég.* : VENERI GENETRICI. — Or, belle conservation.

Nous plaçons ici, bien que ne provenant pas précisément de la forêt, l'indication d'une autre médaille, trouvée par un petit pâtre, en 1836, dans un pré de Mont-S.-Jean.

138-161. ANTONINVS AVG. PIVS PP. RR. P. XII. COS. IIII; tête laurée d'Antonin; *rev.* : un homme, aux jambes flottantes, lég. : MVNIFICENTIA AVG. S. C.

Une voie romaine, celle conduisant du Mans à Jublains, traversait bien certainement la forêt, ainsi que le prouve le nom de *Voie*, que porte une ferme située sur la lisière nord; elle suivait le chemin de Mont-S.-Jean, mais devait prendre à gauche ensuite.

Vieux-Château. Nous avons parlé plusieurs fois, du vieux château de la forêt, dont l'origine est entièrement inconnue, et sur l'existence duquel l'histoire est entièrement muette; on sait seulement qu'il appartenait aux seigneurs de Sillé, et nous avons vu (p. 124) qu'une tradition populaire le met dans la possession d'un cadet de cette maison, dont le meurtre le fait rentrer à son frère aîné.

Nous devons une description de ce vieux monument, que nous avons visité deux fois nous-même, avec un plan, que nous tâcherons de donner dans ce vol., à M. Dugué, ancien notaire à Conlie, à qui nous en témoignons ici nos remerciements, tout en lui demandant pardon de copier ici celle due à la plume, toujours si élégante et si pittoresque, de M. de la Sicotière (*Excursions dans le Maine*, 1841). « Sur le bord de l'étang des Deffais, admirable nappe d'eau, encadrée de verdure, au milieu d'un fourré très-épais, s'élèvent ou plutôt se cachent les ruines du Vieux-Château. De larges fossés, remplis d'eaux croupissantes et verdâtres, l'entourent de toutes parts. Les murs, entièrement dégradés, couverts de lierre, d'églantiers et d'autres arbustes, dessinent un carré long, de 70 pas de largeur, sur 30 environ de profondeur (47 m. sur 27 m. en œuvre, mesurés par M. Dugué). Leur hauteur varie de 12 à 20 pieds (3 à 4 m. seulement, M. Dugué). Aux quatres angles, et de distance en distance, sur les grands côtés, ils sont flanqués de tours (une seule de chaque côté), dont les plus considérables n'ont pas, intérieurement, plus de 8 pieds (3 m., selon M. D.) de diam., et sont percées d'étroites meurtrières. Ces murs ont de 4 à 5 p. (1 m. 50, M. D.) d'épaisseur, et présentent de longues ouvertures assez nombreuses. Ils sont également percés de trous ronds, destinés, sans doute, au service de l'artillerie. Ils sont construits en grès, grossièrement appareillé dans certaines parties. Quelques ouvertures, étroites et tournantes (des couloirs, M. D.), se trouvent dans le bas des murs. Leur voûte décrit l'ogive naturelle que, maintenant encore, sans calcul et sans intention assurément, emploient tous les maçons de nos campagnes, dans leurs constructions, comme plus simple et plus économique que le plein cintre. Il ne reste, toutefois, aucun vestige de porte principale, et, pour pénétrer dans l'intérieur, il a fallu pratiquer une brèche dans la muraille et remplir la partie correspondante des fossés. Un puits doit se trouver au milieu de l'enceinte, et quelques vestiges de retranchements, dans le voisinage. — L'histoire est muette sur l'origine et la construction de cet antique manoir. Appartient-il au 14e siècle, comme l'a cru P. Renouard (*Annuaire pour* 1814–15)? Je ne sais, mais je serais disposé à lui assigner une date postérieure. Au reste, les belles eaux de l'étang, la solitude, les grands arbres qui l'ombragent, font des ruines du Vieux-Château, un des sites les plus romantiques et les plus pittoresques. » Si, comme le pense M. de la Sicotière, la construction de ce manoir, était postérieure au 14e siècle, le silence de l'his-

toire, celui surtout des titres de famille de ses possesseurs, seraient inconcevable?...

La description de M. Dugué offre quelques détails que nous croyons devoir ajouter ici : « Les deux tours des angles du côté de l'est, et celle du milieu, communiquent avec le principal corps de bâtiment, par un couloir, d'un mètre de largeur au plus : celle de ces deux dernières tours, était en biais; ces quatre tours étaient éclairées, par trois fenêtres semblables à celles du principal bâtiment ; celle de l'angle sud-ouest, est percée de 4 meurtrières, dont deux sont parallèles aux murs, une troisième vers l'étang et l'autre vers la forêt. Les murs d'enceinte étaient percés de fenêtres cintrées, de 1 m. 50 de hauteur sur 1 m. 50 de largeur, dont deux encore entières. On peut conjecturer, qu'il y avait une cour au milieu de ce grand bâtiment. On communique dans l'intérieur de celui-ci, par deux brèches, dont l'une, dans le mur N. E., de 2 m. de largeur, peut être considérée comme due à une porte qui aurait existé sur ce point, dont on croit voir dans le mur une pierre de jambage, et dont le talus, qui précède cette brèche, semble avoir été couvert d'un ouvrage extérieur : quant à l'autre brèche, qui se trouve du côté de l'ouest, vers la tour S. O., on voit évidemment, par les restes de jambages qui s'y trouvent, qu'il y existait une ouverture, fenêtre ou porte. Les fossés, de 15 m. de largeur, qui entouraient ce château, ne touchaient pas immédiatement ses murailles : il y existait une levée, d'environ 3 m. d'épaisseur, dont les vestiges sont trop réguliers, pour être attribués aux décombres, et trop considérables pour en provenir. »

On prétend, ainsi que nous l'avons déjà dit ailleurs, qu'un souterrain communiquait de ce château, à celui situé dans la ville.

SILLÉ-LE-PHILIPPE, SILLÉ-LE-BRULÉ ; *Siliaci*, *Siliacum Philippi;* commune dont le nom a, probablement, la même étymologie que celui de la précédente, bien que due à une autre formation géognosique; tenant son premier surnom, de l'un de ses anciens seigneurs, qui n'est pas autrement connu; le second, d'un incendie, dont la tradition seule s'est conservée, et que semblent justifier, des pierres calcinées et des charbons, rencontrés fréquemment en creusant la terre des jardins du bourg; du cant. et à 7 kilom. 1/2 N. 1/8-O. de Montfort-le-Rotrou ; de l'arrond. et à 16 k. du Mans; autrefois, du doyenné et de l'archidiac. de Montfort, du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. lég. : 8 et 19 kilom.

Descript. Bornée au N., par Beaufay et Torcé ; à l'E., par S.-Célerin, Lombron et S.-Corneille ; au S., encore par S.-Corneille et par Savigné-l'Evêque, qui le borne également à l'O. ; sa forme est celle d'une espèce de triangle irrégulier, ayant ses côtés de 4, 4 1/2, et 5 k. 1/2 d'étendue, au N. N. E., à l'O. et à l'E. S. E. ; s'allongeant le long de la rive droite de la Vive-Parance, qui la borne de ce dernier côté. Le bourg, situé à 6 h. seulem. de la limite N. du territoire, consiste en une rue assez longue, qui s'étend du N. E. au S. S. O., en passant à l'E. de l'église. Celle-ci, du style ogival secondaire, ou du 14e siècle, n'a rien de remarquable dans sa construction, si ce n'est la flèche de son clocher, très allongée. Cimetière beaucoup trop petit, entourant l'église, ceint, en majeure partie, de murs d'appui, fort mal entretenus, à l'époque où nous l'avons visité, dans lequel on construisait alors, une chapelle sépulcrale, pour la famille Ogier, dans l'emplacement d'une tombe, que nous y avions vue précédemment, recouvrir la sépulture de M. le comte Jean-Louis Ogier d'Yvri, ancien propriétaire de la terre de Passai, mort en 1812.

Populat. Comptée pour 138 feux, sur les rôles de l'élection du Mans, elle était, en 1804, de 175 f. et de 1,019 habitants ; d'après le récensement de 1826, de 252 f., et de 1,083 h. ; et, d'après celui de 1836, de 256 feux, compren. 517 indiv. mâl., 583 fem. total, 1,100 ; dont 207 dans le bourg, 120 au hameau de Chanteloup, et 30 à celui de la Croix-Buisée. — Le hameau de Chanteloup, lieu de passage avec auberges, situé sur la route royale du Mans à Bonnétable, à 7 h. à l'O. du bourg, se compose d'une vingtaine d'assez pauvres maisons.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 71 ; naiss., 328 ; déc., 263. — De 1813 à 1822 : mar., 92 ; naiss., 333 ; déc., 218. — De 1823 à 1832 : mar., 74 ; naiss., 316 ; déc., 220. On remarque, à ce sujet, que bien que les naissances, aient excédé les décès dans cette commune, pendant les deux dernières périodes décenn., dans une proport. considérable, puisqu'elle est du tiers, la population n'y a pas augmenté proportionnellement, puisque cette augmentation n'a été que de 1/18e, pendant le même temps ; ce qui paraît tenir à des émigrations, qu'on attribue à l'amour du gain, qui conduit beaucoup d'individus chercher fortune à Paris.

Hist. ecclés. Eglise dédiée au chef des apôtres : assemblée patronale, le dim. le plus proche du 29 juin, fête de

S. Pierre et de S. Paul. Une seconde, le 20 janvier, à l'occasion de la fête de S. Sébastien, où, par un antique usage, 3 à 4 jeunes gens portent, dans les campagnes, des lauriers chamarés de rubans, avec des gâteaux, qu'ils distribuent dans les principales maisons; puis viennent, avec leurs lauriers, et précédés par de la musique, assister à la grande messe. La cure, à la présentation de l'évêque diocésain, valait 2,000 l. de revenu. Le *Pouillé* ne mentionne pas d'autres bénéfices ecclésiastiques dans la paroisse : cependant, une messe par semaine était fondée au fief de la chapelle du Pin, dont il va être parlé plus bas.

La chapelle de S.-Jean et de S.-Antoine-de-la-Lande, desservie dans l'église du Grand-Lucé, était dotée du lieu de la Lande, en Sillé-le-Philippe; et celle de S.-Julien, en l'église de Bonnétable, possédait une maison avec jardin, au bourg dudit Sillé, pour partie de sa fondation.

En 774, l'évêque du Mans, Mérole, obtient l'approbation de l'empereur Charlemagne, en faveur d'un échange fait avec l'abbé de S.-Calais, de la terre de Savonières, *Sabonaria*, dans le territoire Labricin, contre deux autres terres de la contrée de Sillé, sur la rive droite de la Sarthe : celle de Courcebœufs, *Curtis-Busanæ*, et celle du Mont-Trentin, *Mons-Ebretanus*, entre Sillé et la Chapelle-S.-Remi.

Une ordonn. royale, du 2 sept. 1829, autorise la donation faite à la commune de Sillé-le-Philippe, par la dame Ve Ogier, de l'église et du cimetière de cette paroisse, évalués 1,800 f.

Hist. féod. La seigneurie de paroisse, était annexée à la terre de Passai. On trouve, dans un acte du 7 nov. 1498, la mention d'un Roger de Sillé, qui pourrait bien être un descendant des premiers seigneurs de cette paroisse ; et, dans des aveux de 1669 et 1681, au nombre des vassaux de la baronnie de Sillé-le-Guillaume (v. cet art.), un Sr Ch. Honoré Mesmin, Sr de Silli (*sic*), en même temps que Joachim de Vallée, seigneur de Passai; ce qui semble devoir faire croire, que la seigneurie de paroisse n'était pas annexée originairement au fief de Passai.

Quoiqu'il en soit, cette dernière terre relevait à foi et hommage simple, de la baronnie de Touvoie, temporalité des évêques du Mans, ainsi qu'on le voit par l'aveu rendu en 1304, pour cette baronnie, par l'évêque P. de Savoisy. Cette terre appartenait, alors, à Gervais d'Izé. En 1576, le Sr de Passai et de Pescherai (au Breil), lequel n'est pas nommé, mais devait être un Sr de Vallée, assiste à l'assemblée des trois ordres de la province, pour l'envoi de

députés aux Etats de Blois. En 1630, Louise de Vallée porte Passai en mariage à Th. de Laval, seigneur de Tartigny. En 1669 et 1689, cette terre était revenue à Joachim de Vallée, héritier de cette dame. La famille Ogier est devenue propriétaire de Passai, en 1764, par suite du mariage, en 1748, de M. Paul J.-B. Ogier d'Ivry, avec Dlle Jeanne-Renée Maurin. Cette terre a été possédée depuis, par M. J. L. comte Ogier, lieut.-colon. d'infanterie; et, à dater de 1813, par M. le comte Armand Ogier, son fils aîné, qui en est propriétaire aujourd'hui. M. J. L. Ogier, seigneur de Sillé-le-Philippe, assiste à l'assemblée des trois ordres de la province, en 1789.

Le château de Passai ou Passay, situé sur le bord de la Vive-Parance, qui l'embellit de ses eaux, à 1 k. 1/2 S. S. E. du bourg, paraît avoir été bâti à deux époques différentes, dont la plus ancienne, ne remonte pas au-delà du 16e siècle. Il n'a rien de remarquable dans sa construction, que ses mansardes coupant le toît, et ses deux pavillons formant avant-corps, aux deux extrémités de sa principale façade, à toits élevés et pointus, qui paraissent du style de la renaissance. Quoique au milieu d'un terrain assez stérile, ce manoir, accompagné de jolis accessoires, est agréablement situé, au milieu d'un bois de haute futaie, bien percé, et d'innombrables plantations de peupliers, dues, sans doute, aux deux derniers possesseurs.

Autres fiefs en Sillé-le-Philippe :

1° *Jajolay* ou *N.-D. du Jajolay*, dont le nom indique un ancien établissement religieux, ou, du moins, un fief ecclésiastique, situé à 2 k. S., un peu vers O., du clocher. Ce fief relevait de la châtellenie de Saint-Aignan, ainsi qu'on le voit par la mention suivante, qui se trouve dans un aveu rendu pour cette châtellenie, en 1609 : « Ambroise de Pizé (probablement *Pezé*), mon homme de foi simple, pour raison de son fief du Jajolay, paroisse de Sillé-le-Philippe, où il a plusienrs hommes et sujets, tant en la ville dudit Sillé, que ès-environs. » En 1636, le seigneur dudit lieu, qui n'est pas nommé, est taxé au rôle de l'arrière-ban, deladite année. D'après un autre aveu, rendu en 1643, pour la même châtellenie de S.Aignan, Adam Comusso des Hutières, était alors seigneur de Jajolay. Afin de faire cesser les discussions qui avaient lieu, entre les seigneurs du Jajolay et ceux de Passai, relativement aux droits féodaux, ces derniers firent l'acquisition du fief du Jajolay, et le réunirent, en 1782, à la terre et seigneurie de Passai.

2° La *Chapelle-du-Pin*, beau fief, situé tout près et à l'O. du précédent, avec maison de maître, chapelle fondée, comme il a été dit plus haut, 100 journ. de terre, et 88 hommées de prés.

3° La *Chevalerie*, à 1,3 h. S. du bourg; simple ferme aujourd'hui.

4° *Bois-Reneau*, ou peut-être plutôt *Bois-Rouveau*. Par acte du 25 oct. 1448, les neveux et héritiers de Pierre et de Jean les Rouveaux, procédant au partage des biens de ceux-ci, Robert Martin et D^lle Jehanne Martin, sa sœur, sont lotis, entre autres objets, dudit lieu de Bois-Reneau, sis à Sillé-le-Philippe, avec les appartenances d'icelui, et les droits qu'avaient leurs oncles dans ladite paroisse.

5° *Boisrier*, château bâti en 1814 et 1815, par Mme la comtesse Ve J. L. Ogier, par suite des partages qui ont eu lieu après la mort de son mari. Boisrier était un ancien fief, avec maison de maître, compris dans la seigneurie de Passai. Il fut alors attribué, par ce partage de la terre de Passai, à M. Achille Suzanne Vic.^te Ogier, mort en 1839, et appartient actuellement à son fils, M. le Vic.^te Alfred Ogier.

On trouve encore la mention suivante, dans l'aveu précité de l'évêque P. de Savoisy : « *Item*, ce que tient de moi, à foy et hommage, à cause de sa femme, Guillaume de Thoiré, paroissien de Sillé-le-Philippe. » Il n'est point dit pour quel objet.

La paroisse de Sillé, relevait de la juridiction de Touvoie, et, par elle, du siége présidial du Mans.

Elle était comprise, dans la circonscription du grenier à sel de Bonnétable.

HIST. CIV. Le monastère des religieuses de la Visitation du Mans, devait aux pauvres de Sillé, une rente de 25 boisseaux de seigle, mesure du chapitre, sur son moulin des Aulnais, en Torcé.

Une école de filles, fondée vers les trois-quarts du 18e siècle, par le curé Joseph Lecomte, était dotée d'une maison et d'une rente de 60 l., qui sont perdus.

L'école primaire actuelle de garçons, est entretenue au moyen d'une allocation de 300 f., au budget communal, dont 100 f. pour loyer du local. Elle reçoit de 20 à 40 élèves.

En 1815, par arrêté du 15 nov. 1815, la société centrale de vaccine de Paris, décerne à M. le comte Ogier, maire de Sillé-le-Philippe, l'une des cent médailles, qu'elle distribue chaque année, à ceux qui ont le plus contribué à la propagation de la vaccine.

ANTIQ. Il existe, sous la butte de Sillé-le-Philippe, un souterrain qui la traverse, et dont une extrémité a été reconnue sous la maison de la Ve Jouy, dans le bourg ; une autre, dans le puits du lieu de la Heuserie, près la route du Mans à Bonnétable. Quelques fouilles, qu'a fait exécuter M. Ogier, en ont fait découvrir la direction, et des parements de mur très-bien conservés. Des éboulements, empêchent de pénétrer à l'intérieur ; mais la tradition veut, que des portes de fer en ferment l'entrée à quelque distance, et qu'il ait été destiné à mettre les habitants à l'abri des courses des Beaufort (PRÉC. HIST., CCXXXVIII), ce qui n'est guère présumable ; mais plutôt, antérieurement, de celles des Anglais ? Quoiqu'il en soit, l'ouverture qui aboutit au puits de la Heuserie, paraît vaste et profonde, puisque, d'après ceux qui y ont pénétré, une voiture y tournerait.

Sillé-le-Philippe est, dit-on, la terre classique des vieilles traditions du moyen-âge, que nous allons nous occuper de recueillir, pour joindre à celles si nombreuses, que nous possédons déjà.

HYDROGR. La Vive-Parance, qui limite la commune à l'E. et au S. E., est le seul cours d'eau de ce territoire. — 4 Moulins à eau sur cette petite rivière, dont 2 simples et 2 à 2 roues : Neuf, Lalaire, Passai, Bratelet ; tous à blé. — 1 Moulin à vent, établi, depuis 15 à 20 ans, sur le côteau de Vauguérin, à peu de distance de la grande route.

GÉOL. Sol plat, généralement ; montueux, dans sa partie nord, où se trouve la butte dite de Sillé et de Vauguérin, de 30 à 40 m. d'élévation ; terrain d'alluvions, reposant sur le grès vert ; marne grise.

Plant. rar. Astrocarpus sesamoides, DECD. ; Hentrophyllum lanatum, DECD. ; Linaria Pelisseriana, MILL. ; Mentha sylvestris, LIN. (J.-R. P.).

CADASTR. Superficie totale de 1,060 hectar. 10 ar. 80 cent., se subdivisant ainsi : — Terr. labour., 725-77-38 ; en 5 class., éval. à 2, 8, 16, 26 et 32 f. — Allées, aven., douv. et aires, 4-00-70 ; à 32 f. — Jard., pépin., 52-78-42 ; à 32 et 56 f. — Vignes, 3-98-40 ; à 20 f. — Prés, 149-87-80 ; à 10, 18, 24, 42 et 50 f. — Pâtures et pâtis, 35-12-20 ; à 15 et 24 f. — B. fut. et taillis, 17-74-30 ; à 16 f. — Aulnaies, 3-75-80 ; à 15 f. — Broussaill., 0-44-20 ; à 2 f. — Pinièr., 33-79-50 ; à 8 et 16 f. — Bruyères, 1-49-70 ; à 2 f. — Sol des propriét. bât., 11-12-68 ; à 32 f. *Obj. non imposables* : Égl., cimet., presbyt., et autres objets, 0-89-72. — Rout., chem. et plac. publ., 26-43-00. — Riv. et ruiss., 2-87-00.

= 270 Maisons, en 10 class. : 5 à 3 f., 30 à 6 f., 83 à 10 f., 67 à 13 f., 52 à 15 f., 16 à 20 f., 6 à 25 f., 7 à 30 f., 1 à 40 f., 3 à 55 f. — 2 Châteaux, à 150 f. chacun. — 5 Moulins, à 30, 100, 120, 180 et 150 f.

REVENU impos. : { Propriét. non bât., 22,894 f. 17 c. / —— bâties, 4,441 » } 27,335 f. 17 c.

CONTRIB. Foncier, 4,966 f.; personn. et mobil., 567 f.; port. et fen., 208 f.; 34 patentés : dr. fixe, 193 f., dr. proport., 80 f. 99 c.; total, 6,014 f. 99 c. — Perception de Savigné-l'Evêque,

AGRIC. Superficie argileuse, argilo-sablonneuse, purement sablonneuse, dans la proport. du tiers, à peu près, de chaque nature; ensemencés en céréales : seigle, 150 hect.; avoine, 60; froment, méteil, orge, 50 de chaq.; produis. 5 pour 1, le froment, le méteil, l'orge et l'avoine; 7 1/2 le seigle. En outre : maïs, 50 hect.; sarrasin, 20; pomm. de terre, 60; lég. secs, 10; prair. artific., 50; chanvre, 50; prés, bois, comme au cadastrement; arbres à fruits, etc. Elève d'un petit nombre de chevaux et de moutons; beaucoup plus de porcs, de chèvres et de l'espèce bovice; 12 fermes, 66 bordages; 50 charrues. = Commerce agricole consist. en grains, dont il y a exportat. réelle d'une très-petite quantité, si ce n'est de l'avoine; en foin, bois, chanvre et fil, fruits et cidre, très-peu de vin; en bestiaux de toute sorte et poulains; menues denrées. = Fréquentat. des foires et marchés de Montfort, du Pont-de-Gesnes, de Bonnétable, de Savigné-l'Evêque et du Mans.

INDUSTR. Fabrication d'environ 500 pièces de toiles, dites brins et communs, occupant 50 métiers, et blanchiment des fils.

ROUT. ET CHEM. La route royale n° 138 *bis*, du Mans à Mortagne et Paris, par Bonnétable, traverse le territoire, du S. O. au N. = Le chem. de grande communicat. n° 8, de Savigné à Bouloire, passe à peu de distance de la partie méridionale. = 2 chem. vicin. classés :—1° allant à Lombron; part du bourg, au carref. des 3 routes, finit à celui de Laire; long. sur le territ., 1,700 mètr.;—2° à Courcebœufs; part du même point que le n° 1er, passe à Montaigu, finit à la limite des deux communes de Beaufay et Sillé-le-Philippe, 2,650 m.

LIEUX REMARQ. Comme habitations : Passai, Boirier, Vau-Guérin, jolie petite maisonnette, près la grande route, récemment acquise, de M. Géraud Richard, par Mme la comtesse de Nicolaï, Ve du pair de France et belle-mère du fils aîné de M. le comte Ogier; la Chapelle du Pin; la Croix, sur

la grande route, en face de Montlivois, avec d'assez beaux jardins, etc.; sous le rapport des noms, outre ceux déjà cités : la Chevalerie, Ville-Seigneur ; l'Aunai, la Brosse; la Lande, le Sablonnier ; le Vivier, etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, école primaire ; 1 déb. de tabac. Bur. de poste aux lettres, au Mans ; de distribut., à Savigné-l'Evêque.

SIMPHORIEN (SAINT-) ; voyez SAINT-SYMPHORIEN.

SOLÊME ; voir SOLESME, dont l'article suit.

SOLESME, SOLÊME, S ; SOULESME, S (Ménage) ; SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL DE SOLESME (Pouillé); *Saloniacum*, *Solemniacum*, *Solemis, Solesiims* (Cenom.) *Solemnæ, as, is, um;* ancienne paroisse, omise par Lepaige, dans son *Dictionn. topogr. du Maine*, laquelle, probablement, tire son nom de saint Solemnus, év. de Chartres, mort à Maillé, près Blois, en 507, à la suite du roi Clovis, lorsque ce prince allait combattre les Visigoths; ou, ce qui est moins probable, de Solemnis, 2e év. de Carcassonne : M. Allou (*Mém. de la Soc. royale des Antiq. de France*, XII), fait remarquer que les deux premiers noms latins ci-dessus, sont exactement les mêmes, que ceux que les historiens et les chartres du Limousin, donnent à la célèbre abbaye de Solignac, bâtie par S. Eloi, auprès de Limoges, et qu'il existe, aux environs de Cambrai, une petite ville appelée aussi Solesme ou Solême, que Childebert III donna, en 706, à l'abbaye de S.-Denis, près Paris. Nous ajouterons, que le nom de *Solemnis* se lisait sur le fameux marbre de Thorigny, qui servait de base à la statue érigée après sa mort, en 991 de la fondat. de Rome, par la cité des Viducasses (Vieux, près Caen), sa patrie, à Titus Sinnius Solemnis, prêtre ou pontife de Mars, de Mercure et de Diane, sur un terrain concédé par le sénat de cette cité, en exécution d'un décret de l'assemblée générale des trois provinces des Gaules, l'Aquitanique, la Lyonnaise, la Narbonnaise, ou bien, selon une autre version, l'Aquitanique, la Lyonnaise et la Belgique. Commune du cant. et à 2 kilom. 3 h. N. E. de Sablé ; de l'arrond. et à 24 k. 6 h. N. O. de la Flèche; à 41 k. O. S. O. du Mans ; jadis, du doyenné de Sablé, en deçà de l'Ouette, et de l'archid. du même lieu, du dioc. du Mans, et de l'élect. de la Flèche. — Dist. lég. : 3, 29 et 49 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N., par Juigné, dont la rivière de Sarthe la sépare ; à l'E., par Parcé et par Vion ; par cette dernière encore, au S.; à l'O., par Sablé; cette commune a la forme d'un triangle irrégulier, ou d'une pyramide ren-

versée, ayant sa base au N., son sommet au S., et dont les côtés varient de 3 k. 8., h. à 4 et 5 k. Le bourg, situé sur la limite N. N. O. du territoire, au sommet d'un côteau fort élevé, qui domine la rive gauche de la Sarthe, jouit d'une admirable perspective au N., et, en remontant la Sarthe, à l'E., jusqu'à l'église et au château de Juigné, sur le vallon où coule cette rivière; et, à l'O. surtout, où la petite ville de Sablé et son vaste château, bornent l'horizon. Il se compose de plusieurs petites rues, aboutissant à une place, dont le prieuré de Solesme, son église et celle paroissiale, occupent le côté septentrional. Jolie petite église paroissiale, du genre gothique, à croisées ornées de quatre feuilles, à clocher en flèche, dans laquelle se trouve un autel à la romaine. Celle du prieuré, voutée en pierre, paraît être du 13e siècle, à l'exception des voûtes, qui furent achevées ou réparées en 1554, selon G. Ménage. Le clocher seul, offrant une tour carrée et massive, d'environ 40 m. d'élévation, paraît devoir être rapporté au 12e siècle, et avoir fait partie de l'édifice primitif : il est couronné par une espèce de dôme, portant à son intérieur la date de 1731, terminé par une lanterne d'un style médiocre. Nous renvoyons à la fin de cet article, la description détaillée de ce curieux édifice, et des nombreux groupes de figures, connues sous le nom de *Saints de Solesme*, dont il est décoré. Le monastère, fondé au 11e siècle, rebâti au 12e et 13e, l'a été dans son état actuel, en 1722, C'est une maison fort simple, de forme moderne, dont la situation est, plus que celle de toute autre maison du bourg, admirablement placée, pour jouir des diverses perspectives dont nous avons parlé. L'ancien cimetière, qui entourait l'église paroissiale, supprimé et planté en tilleuls; le nouveau, où se trouve une chapelle, situé près et au S. E. du bourg. — Un bac, sur la Sarthe, fait communiquer le bourg de Solesme, avec la rive droite de cette rivière.

POPULAT. Comptée pour 88 feux, dans l'affouage de l'élection de la Flèche; elle était, en 1834, de 136 f. et de 488 habit.; en 1826, de 114 f., et de 482 h.; et, selon le recensem. de 1836, de 116 feux, compren. 252 indiv. mâles, 235 femelles, total, 487; dont 93 dans le bourg.

Mouv. décenn. De 1793 à 1802, inclusiv. : mar., 57; naiss., 195; déc., 144. — De 1803 à 1812 : mar., 37; naiss., 122; déc., 123. — De 1813 à 1822 : mar., 35; naiss., 119; déc., 101. — De 1823 à 1832 : mar., 52, naiss., 152; déc., 104.

HIST. ECCLÉS. Eglise dédiée à S. Pierre, et, probable-

ment aussi, à S. Paul. Point d'assemblée patronale, proprement dite, seulement, Solesme est, l'après midi du lundi des fêtes de Pâques, le but de la promenade des habitants de Sablé, qui y vont manger une salade aux œufs durs, qu'on y vend coloriés, ce qui fait appeler cette réunion, l'*Assemblée aux œufs rouges*. La cure, ainsi que le prieuré, dépendant de l'abbaye de la Conture du Mans, étaient à la présentation de l'abbé de ce monastère. Autres fondations: 1° le prieuré conventuel de S.-Pierre et S.-Paul de Solesme (voir plus bas); 2° chapelle de Ste-Croix, réunie audit prieuré, à la même présentation que lui; 3° chapelle de S.-Aquilain, au Cimetière-Dieu de Solesme, à la présentat. du procureur fabricier; chargée d'une messe par mois; 4° au 16e siècle, L. Barré fonde un pain-béni, pour être distribué, le jour des Rogations, à ceux des paroissiens de Sablé qui viennent, ledit jour, en procession à Solesme. — Une chapelle, non fondée, existe encore au manoir de Beaucé. — Celle de N.-D. de S.-Jean-Baptiste en N.-D., de Sablé, était dotée, entre autres fonds, du lieu de la Grande-Senotière, et de 5 quart. de vigne, en Solesme.

L'église de Solesme, *de Solemnis*, que consacra l'évêque S. Thuribe, est l'une de celles sur lesquelles l'év. Avesgaud, 994-1035, céda, au monastère de S.-Pierre de la Couture, du Mans, le droit de rélévation, dont il jouissait.

Jean de Lessillé, seign. de Juigné (v. cet art.), par son testament, de l'an 1382, fait don au curé de Solesme et à ses successeurs, de 4 s. de rente perpétuelle; plus, 40 s. de rente, à répartir entre six curés, dont celui de Solesme.

Histoire du Prieuré. On fait remonter à l'an 1,010, la fondation du prieuré conventuel de Solesme, et on l'attribue à Geoffroi dit *le Vieux*, seigneur de Sablé, fils de Robert de Beaumont, vicomte du Mans, lequel aurait acheté la paroisse de Solesme de Raoul, son frère aîné, vicomte de Beaumont, qui en aurait hérité du chef de leur mère, de même que lui, Geoffroi, de la seigneurie de Sablé. Geoffroi, si l'on on en croit G. Ménage, historien de Sablé, plaça, dans cette *cella*, des religienx du monastère de Marmoutier, et les mit sous l'autorité et à la présentation de l'abbé de la Couture. Ménage ajoute, que ce durent être ces religieux, qui donnèrent à ce lieu le nom du saint évêque de Chartres, Solemnis, qui pouvait et devait être en vénération chez eux; et que ceux de la Couture, y auraient ajouté le patronage de S. Pierre, sous lequel leur monastère était placé. Mais Ménage ne réfléchit pas, sans doute, que Solesme portait déjà probablement son nom, avant la fondation de

ce prieuré. Quoi qu'il en soit, la dédicace de l'église du prieuré de Solesme, placée sous l'invocation de S. Pierre et de S. Paul, patrons de l'abbaye de la Couture, fut faite avec une grande solennité, par l'év. Avesgaud, en présence d'Herbert, év. d'Angers, et des abbés de la Couture et de S.-Vincent du Mans, Reynauld et Engelbauld. Hugues Ier, comte du Maine, invité à cette cérémonie, ratifia cette fondation, en apposant une croix au bas de l'acte, qui, outre la signature des évêques et des abbés sus-désignés, porte celle de Geoffroi de Sablé, d'Adélaïde sa femme et de Drogon leur fils. Selon Morand, Robert-le-Bourguignon, seigneur de Sablé, et Avoise sa femme, fille et héritière de Geoffroi, firent aussi des dons considérables au prieuré de Solesme, pour achever et consolider l'établissement, et y entretenir 6 religieux. Enfin, Robert IV, sire de Sablé, vers la fin du 12e siècle, accorde à ce monastère de nouveaux biens et privilèges, pour le repos de l'âme de Geoffroi son frère, enterré dans l'église. Robert de Auvers-le-Hamon, souscrivit à cette dernière fondation. Par suite de ces différents dons, le prieuré de Solesme jouissait de 6,000 l. de revenu, possédait la seigneurie de cette paroisse, et celle de Bouessai, près Sablé.

Les prieuré et couvent de S.-Pierre et S.-Paul de Solesme, furent unis, par décret du 18 juin 1753, insinué la même année : les offices de sacristain, d'infirmier, etc., étaient à la présentation de l'abbé de la Couture.

La perte des chartriers, tant du prieuré de Solesme, que du monastère de la Couture, dans le cours de la révolution, ne permet pas d'établir la liste des prieurs de ce monastère. On sait, seulement, que D. Guill. Patry et D. Mathieu de la Mote, furent revêtus de cette dignité, avant d'être appelés à celle d'abbés de la Couture, en 1399 et 1485. On ne connaît plus, après eux, que J. Bouglers, docteur en théologie, mort en 1553, à qui les arts doivent les beaux groupes de statues et la décoration de l'église priorale, après la mort duquel, le prieuré fut mis en commande, comme l'avait été l'abbaye de la Couture, en 1518. L'office de prieur, y fut rétabli triennalement, lors de l'introduction de la congrégation reformée de S.-Maur, dans les deux monastères, en 1660. D. Sageon exerçait cette charge, lors de la suppression des ordres religieux, en 1791. Le régime général de l'ordre, avait affecté cette maison, depuis quelque temps, comme toutes celles qui, situées pareillement à la campagne, présentaient des ressources, pour cet effet, à servir de retraite aux vieillards, aux infirmes, et à ceux qui, par des

motifs quelconques, paraissaient les moins propres à habiter les grandes abbayes. Les armes de ce prieuré étaient : de sable, à une crosse d'argent, accompagnée de 2 étoiles de même. — Les religieux et prieur de Solesme, convoqués à l'assemblée des trois ordres de la province, tenue, en 1614, pour l'envoi de députés aux états de Sens, font défaut. Dom Sageon, prieur claustral, comparaît, pour sa communauté, à celle tenue en 1789. Les religieux étaient encore au nombre de six, lors de la suppression du monastère, en 1791.

Jean de Lessillé, seign. de Juigné, dans son testament précité, donne au prieuré et couvent de S.-Pierre de Solesme, 40 s. une fois payés, « pour ce et afin qu'ils soient tenus à » dire et célébrer pour moi, un anniversaire solennel. »

Depuis 1830, un jeune ecclésiastique, natif du Mans, Dom Prosper Guéranger, conçut le projet de ressusciter l'association religieuse des bénédictins de S.-Maur, dans l'ancien prieuré de Solesme, vendu comme domaine national, et d'y faire refleurir les études et les travaux littéraires, qui ont si justement honoré cette congrégation. Le 11 juillet 1833, fête de la translation des reliques de S. Benoît, la nouvelle communauté, composée de religieux et de novices, est installée dans cette maison, rachetée, à cet effet, et appropriée à cette nouvelle destination, par son jeune prieur, sous l'autorité de l'év. du Mans, M. Carron. Après quatre années d'existence, sous le titre modeste de prieuré, le monastère de Solesme est érigé en abbaye régulière, et le prieur, Dom Guéranger, élevé à la dignité d'abbé, par S. S. le pape Grégoire XVI. Des lettres apostoliques, en date du 1er sept. 1837, y ont rétabli l'ordre de S. Benoît, sous le titre de congrégation de France, succédant aux anciennes congrégations de Cluny, de S.-Vanne et S.-Hidulphe et de S.-Maur. On y compte, en ce moment, treize religieux, dont deux espagnols réfugiés et quinze à seize profès et novices.

Historique. Vers l'an 1089, l'évêque du Mans, Hoël, ayant paru entrer plus particulièrement dans les intérêts des princes normands, à raison de leurs prétentions sur le comté du Maine, est obligé de s'éloigner de son siége, pour se soustraire aux persécutions des partisans du comte Hugues III, et à celles de ses chanoines en particulier. Il se retire d'abord à Sablé, puis au monastère de Solesme, d'où il lance un interdit sur le diocèse. Il y consacre le saint chrême, y célèbre pontificalement les fêtes de Pâques, et y tient un synode provincial, pendant celles de la Pentecôte, ce qui attire un grand concours de fidèles en ce lieu, pendant tout

son séjour. « Les chanoines rompirent des processions qui venaient dans ce lieu-là, pour y recevoir la bénédiction de leur évêque, ce qui attirait tant de monde de toutes parts, qu'il semblait que le village de Soulesme, fut changé en une ville. » (*Vies des év. du Mans*, BONDONNET, PRÉC. HISTOR., I-XCII; BIOGR. XXXIII.)

En 1096, le pape Urbain II, ayant prêché une croisade, pendant la tenue du concile de Clermont, vient à Sablé, engager Robert-le-Bourguignon, seigneur de cette ville, à prendre part à cette entreprise, et s'arrête au monastère de Solesme, lors de son passage en ce lieu, pour se rendre au Mans (IV-780).

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse de Solesme était, d'après ce qui précède, un des domaines de la 1re maison de Sablé, dans les 10e et 11e siècles. Elle passa, de Raoul Ier de Beaumont, qui la tenait de son second mariage avec une héritière de cette maison, à l'un de ses fils, nommé aussi Raoul, de qui l'acheta Geoffroi, frère de père de celui-ci, qui tenait de sa mère, également, la seigneurie de Sablé. Geoffroi et ses successeurs, en fondant et dotant un prieuré à Solesme, comprirent, dans cette dotation, le fief seigneurial de paroisse, que le prieuré paraît avoir toujours possédé depuis.

La paroisse de Solesme, relevait de la juridiction de Sablé et devait ressortir, par appel, au moins en partie, au siège royal de Bourgnouvel, à Mayenne; pour partie aussi, au siège présidial de la sénéchaussée du Mans. « Du temps de la fondation du prieuré, Solesme ne relevait pas de Sablé; il en relève maintenant. » (G. MÉNAGE, *Hist. de Sablé*, 29.) — Solesme dépendait, du grenier à sel de Sablé.

Le fief de Beaucé (peut-être *Beausé*, diminutif de beau séjour), dont le château, avec chapelle, est, en effet, situé dans une agréable position, appartenait anciennement à l'illustre famille du Guesclin. Gabriel du Guesclin, marié, le 26 nov. 1610, à Renée, fille de Roland Neveu, Sr de la Morelière, bailli de Sablé, et de Marie de Foulon, acheta Beaucé, vers 1620. Cette terre étant tombée en partage aux deux sœurs de René II du Guesclin, leurs petit-fils et petite-filles, le 21 déc. 1689, celles-ci disposèrent, par un acte du 18 oct. 1696, que Beaucé retournerait, après elles, au fils aîné de leur frère, et, à défaut, à l'aîné qui suivrait, et ainsi de suite.

HIST. CIV. Ecole primaire de garçons, soutenue au moyen d'une allocation de 260 f., au budget communal, dont 60 f. pour le loyer du local; reçoit de 15 à 30 enfants.

ANTIQ. MONUM. Voir, à la fin de l'art., la description de l'église du prieuré et des monuments connus sous le titre de *Saints de Solesme*, qu'elle contient.

HISTOR. « Il paraît, par les registres du grand-conseil, que ce corps était à Angers, le dernier mai 1488 et le 2 août de la même année ; que le 19 et le 20 du même mois d'août, il était à Marolles, en Anjou ; le 25 du même mois, et le 1er septembre, à Solesme. » (G. MÉNAGE, *Hist. de Sablé*, 334).

HYDROGR. La rivière de Sarthe, navigable d'Angers au Mans, limite la commune au nord, ainsi que nous l'avons dit, sur un trajet de 5 k. environ, en passant au pied du plateau, sur lequel est situé le bourg et tout le territoire de Solesme. — Le ruiss. de l'Aubrée, ayant sa source près la ferme de ce nom, se dirige au sud, pour aller se réunir à un autre sur Courtillers. Un bac passe-cheval, sert à communiquer sur la rive droite de cette rivière. — 2 Moulins à blé, dits du Bourg, et 1 à tan, tous sur la Sarthe.

GÉOL. Sol élevé, assez uni ; terrain secondaire inférieur, offrant le grès ancien, le calcaire jurassique, des couches de silex pyromaque, des blocs de quartz et de silex roulé ; gisement d'antrhacite.

Plant. rar. — *Phanér.* : * Anthyllis minima, DESROUSS. ; *† Aristolochia clematitis, LIN. ; Asperula peregrina, LIN. ; Cyperus longus, LIN. ; * Draba muralis, LIN. ; Festuca ciliata, DANTH. ; * Linum usitatissimum, LIN. ; * Lotus angustissimus, LIN. ; † Potentilla Vaillantii, NESTLER ; * † Trifolium glomeratum, et * T. pratense, LIN., *var.* gracile. — *Crypt.* : Ceterach. officinarum, WILD., murs du couvent ; Ophioglossum vulgare, LIN., vignes de la Tournerie *(Flore du Maine)*. = † Ammi majus, LIN., entre la Sarthe et Sablé (M. CL. GOUPIL).

Les plantes, dont le nom est précédé d'un astérisque, se trouvent sur les rochers ; celles précédées d'une croix, entre Sablé et Solesme ; d'un astérique et d'une croix, sur les bords de la Sarthe ; dans ces deux derniers cas, il n'est pas toujours certain, qu'elles soient du territoire communal.

CADASTR. Superfic. totale de 1,218 hect. 27 ar. 66 cent., se subdivis. de cette manière : — Terr. labour., 823-18-24 ; en 5 class., éval. à 5, 9, 13, 20 et 27 f. — Jardins, 16-17-68 ; à 27, 34 et 40 f. — Allées, pépin., vergers, 0-84-10 ; à 27 f. — Vignes, 28-28-40 ; à 13 et 20 f. — Prés, 146-25-70 ; à 11, 18, 36 et 50 f. — Pâtures, 4-32-77 ; à 7 et 13 f. — Pâtis, 8-92-90 ; à 6 f. — Bois taillis, 83-22-54 ; à 5, 8, 14 et 22 f. — Pinièr., 0-79-00 ; à 5 f. — Landes, 38-13-90 ; à 3 et 5 f.

— Douv., pièces d'eau, 0-17-90; à 27 f. — Etangs, 3-21-20; à 13 f. — Mares, 0-83-30; à 9 f. — Sol des propriétés bât., 8-37-01; à 27 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-87-72. — Plac. publ., chem., 28-58-60. — Riv. et ruiss., 26-15-80. = 120 Maisons, en 8 class. : 14 à 5 f., 29 à 9 f., 28 à 14 f., 26 à 18 f., 12 à 27 f., 7 à 36 f., 3 à 45 f., 1 à 250 f.—2 Moulins à blé, à 75 et 300 f.—1 Moulin à tan, à 75 f.

REVENU imposable : { Propr. non bâties, 19,285 f. 13 c. / ——— bâties, 2,602 } 21,887 f. 13 c.

CONTRIB. Fonc., 3,756 f.; personn. et mobil., 319 f.; port. et fen., 145 f.; 16 patentés : dr. fixe, 83 f., dr. proport., 48 f. 99 c.; total, 4,351 f. 99 c. — Percept. de Sablé.

AGRIC. Sol argileux, argilo-calcaire et argilo-sablonneux, ensemencé en céréales, dans les proport. suiv. : méteil, 194 hect.; froment, 55; orge, 45; seigle, 28; point d'avoine; produis. 6 pour 1, le froment, le méteil et l'orge; 4 seulem., le seigle. En outre : sarrasin, 10 h.; pomm. de terre, 20; chanvre, 3; prair. artif., en trèfle, 32 h.; vigne, bois, prés, comme au cadastrement; arbres à cidre, en assez petite quantité. Educat. de quelques poulins, d'un nombre moyen de moutons, beaucoup plus de porcs et de bêtes à cornes; 2 chèvres seulement. — 6 fermes princip., 15 moyennes et bordages; 20 charrues. = Comm. agric., consist. en grains, dont il y a exportat. réelle du tiers, au moins, des produits; en un petit nombre de poulins, en bestiaux de toutes sortes, bois, peu de vin, cidre, fruits, très-peu de graine de trèfle, de chanvre et de fil, menues denrées. = Fréquentat. des marchés de Sablé, presque exclusivement.

INDUSTR. Extraction du calcaire, pour bâtir; fabrique de toiles communes, dans un petit nombre de métiers.

ROUT. ET CHEM. Les routes département., n° 1, du Mans à Sablé; n° 5, d'Angers et de Sablé, à Alençon et à Mamers; et n° 8, de la Fontaine-S.-Martin à Sablé; passent à peu de distance du territoire, ainsi que le chem. de grande communicat. n° 10, du Mans à Sablé. Cette favorable situation, a rendu peu urgent le classement de chemins vicinaux dans cette commune.

LIEUX REMARQ. Le Prieuré, Beaucé, comme habitations. Quant aux noms : rien qui mérite d'être indiqué.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, école primaire de garçons, abbaye de religieux bénédictins; 1 débit de tabac; subdiv. de la garde nationale, de 10 hommes, non embataillonnée. Bur. de poste aux lettres, à Sablé.

Saints de Solesme.

Depuis le milieu du 16e siècle, qu'ont été terminés les merveilleux groupes de figures appelés *Saints de Solesme*, dans l'église priorale de ce nom, ces curieux monuments de l'art statuaire, confinés dans un village, éloigné alors de toute grande voie de communication, sur la limite des deux provinces du Maine et d'Anjou, bien qu'à 60 l. de Paris seulement, étaient restés à peu près inconnus au reste de la France, même aux artistes de la capitale! Ménage seul, dans son *Histoire de Sablé*, en avait révélé l'existence, et, d'après lui, sans doute, quelques lignes leur furent consacrées dans les dictionnaires de Trévoux, de Baudrand et de la Martinière. La description de l'archevêché de Tours, n'étant qu'ébauchée dans le 14e vol. du *Gallia Christiana*, ce savant ouvrage n'en parle point. Lepaige qui, comme nous l'avons dit, a omis l'article Solesme, dans son *Dictionnaire du Maine*, avait perdu l'occasion de les faire connaître.

Tout se réduisait donc, à leur égard, après l'article de Ménage, à quelques courts articles, épars dans les *Annuaires de la Sarthe*, publiés depuis la révolution; à quelques courts passages de P. Renouard, dans ses *Essais histor. sur le Maine*, à l'occasion de l'habile statuaire Germain Pilon; et dans une notice du même, analysée par M. Lenoir, dans le t. III, p. 102, de sa *Description du Musée des Monuments français*.

L'un des premiers soins de D. Guéranger, après avoir réintégré la congrégation des bénédictins de S.-Maur, dans l'ancien prieuré de Solesme, a été d'appeler l'attention des artistes et des amis de l'art, sur ce curieux monument, par la publication d'une notice descriptive fort détaillée (1). Vers le même temps, M. C. N. Allou, qui, pendant l'exercice de ses fonctions d'ingénieur des mines, dans la Sarthe, avait eu plus d'une fois l'occasion de visiter Solesme, lisait une semblable description à la Société royale des Antiquaires de France, dont il est membre, description publiée dans le tome XII des mémoires de cette savante compagnie (2); et M. F. J. Verger, de Nantes, y consacrait aussi plusieurs pages, accompagnées d'une lithographie, dans la

---

(1) Le Mans, impr. de Fleuriot, in-8°, 33 pages.
(2) *Descript. de l'église de l'ancien prieuré de Solesme*, etc., Paris, in-8°, 27 p.

2e édit. de sa *Notice sur Jublains*, publiée à Nantes, en 1835 (1).

M. Allou a bien voulu, en traitant ce sujet, donner un suffrage d'estime à notre ouvrage, et manifester le regret qu'il ne contint pas encore alors l'art. Solesme, heureux qu'il aurait été, dit-il, de pouvoir le consulter, sur les monuments qui font l'objet de son mémoire. Malheureusement, nous aurions trompé ses espérances, et bien que, comme lui, nous les ayons vu plusieurs fois, et toujours avec une nouvelle admiration, notre insuffisance est telle, pour en juger sainement, que nous sommes réduit, au contraire, pour les décrire ici, à recourir aux notices que nous venons de citer, dont la première, celle publiée par D. Guéranger, nous semble l'ouvrage d'un véritable artiste, et dont celles de MM. Allou et Verger, nous paraissent contenir, également, de fort justes appréciations de ces curieux chefs-d'œuvre.

« L'église de l'abbaye de Solesme, qui n'est plus aujourd'hui qu'une grande chapelle, est-il dit, dans la notice publiée par D. Guéranger, paraît avoir été construite, dans son origine, en basilique à trois nefs: on aperçoit encore, à l'extérieur, les arcades à plein cintre, qui ouvraient sur les bas côtés, ainsi qu'il est d'usage dans certaines églises romanes. Quelques fragments en échiquier, à l'intérieur et à l'extérieur, attestent l'époque de la première fondation. L'abside se terminait, dans le principe, en hémicycle. Le chœur était établi sous une crypte, détruite postérieurement, et dont l'existence est encore attestée, par un soupirail de style roman, orné de deux colonnettes très-rapprochées, visibles seulement à l'extérieur de l'édifice, dont la longueur totale est de 33 m., sur 14 m. de largeur à la croisée, le tout mesuré dans œuvre. Les sept voûtes, disposées en croix latine, qui composent l'église actuelle, furent construites au 16e siècle, par les soins du prieur D. Jehan Bougler, et la dernière, qui est celle de la chapelle de droite, porte la date de 1532. Leur élégance, l'extrême pureté des nervures, la légèreté avec laquelle elles sont établies, sont dignes d'admiration. Plusieurs clés de ces voûtes, sont historiées d'une manière assez curieuse. L'une représente une croix, entourée des instruments de la passion; une autre, le monogramme I H S, en lettres gothiques; une autre, enfin, deux clés en sautoir, qui figuraient, comme supports, dans les armes de l'abbaye de la Couture. La saillie qu'on remarque dans les murs de la nef, provient de la présence de la grosse tour carrée, qui faisait partie de l'ancien édifice. Cette tour présente, dans ses parties, les divers caractères des temps où elle a été successivement construite. La partie inférieure, caractérisée par des débris d'échiquier encore visibles, est évidemment romane; la ceinture ogivale, placée au-dessus des ouvertures supérieures, remonte au 16e siècle; l'espèce de dôme et sa lanterne, de style tout moderne, fut construit en 1731, époque

(1) *Notice sur Jublains*, chap. VI, p. 150, 2e édit., in-8°, Nantes, 1835.

où furent élevés les bâtiments actuels du monastère. Cette tour, de 120 p. d'élévation, renfermait une belle cloche, donnée depuis à la paroisse, et portant cette inscription : M.CCCCC.III. *Pierre* † IHS, *Ste Petre aple* Xri, *audi rogantes servulos. Te Deum laudamus.* Le chœur incline à droite, suivant l'usage de plusieurs anciennes églises. Son maître-autel, à la romaine, en marbre du pays, est remarquable par une suspense, qui consiste en une colombe renfermant le Saint-Sacrement, et placée sous un pavillon de bois doré; le tout supporté par une grande crosse, entourée de pampres de vigne. Cette manière de suspendre l'Eucharistie, est de la plus haute antiquité dans l'Eglise, et a précédé l'institution des tabernacles. L'usage s'en était maintenu à Solesme, jusqu'à la révolution. Le maître autel, tourné vers le chœur, à la manière des églises de Rome, est établi sur un autre, tourné vers le peuple, et renfermant le corps de S. Léonce, martyr, trouvé sous la voie Appienne, *in Cœmeterio Callisti*, le 28 nov. 1832, et apporté à Solesme, par D. Guéranger. Ce second autel, avec ses accessoires, a été construit sur le modèle des autels primitifs des catacombes de Rome.

« Au-dessus et au-dedans de la porte d'entrée, se trouve une boiserie ancienne, partagée en trois compartiments, où sont figurés des sujets de l'Ecriture, savoir : Samson, attachant des flambeaux à la queue des renards; le même (ou peut-être David), terrassant un lion; dans le 3e compartiment, la Vierge apparaît à un personnage qui garde des troupeaux. Cette boiserie, du temps de la renaissance, est d'une exécution médiocre.

« Le chœur, qui s'avance jusqu'au milieu de la croisée du transept, formé par les deux chapelles qui doivent faire le principal objet de cette description, est entouré d'une vaste grille, d'assez mauvais goût. Au fond, est un tableau, paraissant très-ancien, qui offre la tête de S. Benoît, fondateur de l'ordre auquel appartenait le prieuré. Les vitraux actuels, qui ont peut-être remplacé de curieuses peintures du temps, sont unis et sans ornement; à l'exception de la verrière du fond, privée malheureusement d'un de ses paneaux, où l'on a représenté, en trois tableaux, le monde, le paradis, et l'enfer. En haut, on voit Jésus-Christ sur les nuages, entouré de bienheureux. Dans le second tableau, vers le milieu d'un ensemble de tours et de palais (dont le style grec, bien prononcé, et l'éclat des couleurs, indiquent l'époque de la renaissance), on aperçoit des saints, guérissant des malades et des possédés, et des diables sortant du corps de ceux-ci; enfin, dans le bas du vitrail, des démons, armés de fourches, précipitent les âmes des pécheurs, dans les flammes éternelles.

Les stalles sont d'une forme très-élégante, disposées sur deux rangs, au nombre de 24 de chaque côté. Elles méritent une attention particulière, pour l'élégance et la légèreté de l'ensemble. Elles ont souffert quelque peu des ravages du temps, et par suite de l'application, faite au siècle dernier, d'une couche de peinture grossière. Chaque stalle est ornée de deux rangs de bustes, en reliefs très-saillants, qui représentent les ancêtres de J.-C., depuis David, suivant la filiation indiquée dans les Evangiles. Le rameau généalogique, qui se continue sous chacun des personnages, aboutit à une statue, pareillement en relief, de la sainte Vierge, portant l'enfant Jésus. Les statues que l'on remarque sur le couronnement des stalles, sont celles des apôtres : plusieurs ont péri. Dans toutes ces stalles, dont l'ensemble serait certainement remarqué dans une église de toute autre importance, le dessous des siéges est encore orné de jolis bas-reliefs, où l'on voit des têtes d'anges, d'hommes et d'animaux, et la mort, montrant du doigt un livre

ouvert. Tous les carractères de ce travail, attestent la même main et le même ciseau, auxquels on doit les sculptures de la chapelle de gauche, décrite ci-après. Les portraits y ont une analogie frappante, avec les têtes du groupe de *Jésus au milieu des docteurs*.

I. Chapelle de droite (1). On apperçoit d'abord un vaste portail gothique, que son caractère fleuri, plus encore que l'inscription placée au bas des deux pilastres latéraux, nous force de rapporter à la fin du 16e siècle. Un arc surbaissé, introduit l'œil sous une voûte aux ogives larges et tourmentées, sous laquelle huit personnages de haute stature, accomplissent la sépulture du Sauveur. Ce sont : à gauche, Nicodême, en robe damassée, camail et escarcelle de pélerin, ceinture ornée de caractères gothiques, le turban en tête, et les traits du visage à demi ensevelis sous une barbe majestueuse ; en face, Joseph d'Arimathie, avec le costume du temps de Louis XI, et décoré de quelques ordres de chevalerie. Suivant la tradition locale, ce personnage qui, évidemment, est un portrait, figure un des anciens seigneurs de Sablé. Si cette tradition est fondée, ce pourrait être celui de René II, duc de Lorraine, qui se fit adjuger la seigneurie de Sablé, par arrêt du parlement de Paris, en 1486, et la posséda jusqu'en 1508 ; à moins que l'on ne veuille reconnaître ici, le bon roi René lui-même, qui, à ses divers titres, joignit celui de seigneur de Sablé (v. l'art. sablé, v-752, 754), et mourut peu d'années avant l'érection de ce monument ? Les traits du personnage dont il s'agit, ne sont pas sans analogie avec ceux sous lesquels on représente, d'ordinaire, le roi des *Trouvères* du 15e siècle. — Le Christ, étendu sur le linceul, présente ses grands et nobles traits, que l'on retrouve fidèlement dans toutes les traditions de la peinture et de la scuplture du moyen-âge, qui les avait reçus des siècles précédents. Il est à regreter que cette statue, jugée d'ailleurs diversement par les artistes, suivant l'école à laquelle ils appartiennent, ait autant souffert des injures du temps. — La Vierge, dont la pose n'est pas heureuse, est soutenue par S. Jean, dont les traits sont calmes et purs, et le costume d'une grande richesse. A la gauche de la Vierge sont deux femmes, dont les figures paraissent aussi offrir des portraits, et dont le costume, contemporain du monument, est exécuté avec une rare fidélité. L'une d'elles tient un vase rempli de parfums, qu'elle se dispose à répandre sur le corps du Christ. A l'autre extrémité, à la gauche de S. Jean, un disciple, avec barbe et turban, offre des traits pleins de sentiment : il arrête ses regards sur la tête du Christ. Mais, ce qui étonne le plus dans ce groupe, c'est cette Magdeleine, assise en méditation, sur le premier plan. Cette figure est rendue avec une exquise pureté de ciseau. Elle vit, elle respire doucement, dans le silence et la prière ; rien ici qui ressente l'inspiration profâne de l'antique ; c'est l'art catholique développé, mais réduit encore à ses seules formes, et produisant de lui-même, à la fin du 15e siècle. Quatre charmants petits anges, deux tenant des chandeliers, et deux autres présentant, l'un le voile de la Véronique, sur lequel est empreinte la face du Christ, l'autre tenant la bourse qui renferme le prix de la trahison de Judas, se détachent gracieusement des murs de la grotte : ce dernier surtout est remarquable, par une ineffable expression de douleur enfantine. Le pendentif, en forme de chapelle gothique, qui descend de la voûte, est destiné à recevoir la relique de la Ste Epine, conservée de temps immé-

(1) La *droite* ou la *gauche*, sont prises par rapport au chœur : c'est le contraire par rapport au spectateur, arrivant par la porte occidentale.

morial, dans le trésor du monastère de Solesme. — Le cintre extérieur de cette grotte ou caveau, est orné d'une guirlande de demi-trèfles, de la plus grande légèreté; mais on ne saurait trop admirer le double arceau de branches et de feuillages qui s'élève au-dessus. On dirait que ces rameaux, si gracieusement courbés en arc, ont été magiquement transformés en pierre. — Les deux soldats mutilés, qui gardent l'entrée de la grotte, présentent de beaux détails de costumes militaires, partie antique, partie chevaleresque. Plusieurs des mutilations qui les défigurent, remontent à l'époque de nos grands troubles politiques; quelques-uns même datent de plus loin, et sont dus au zèle aveuglément religieux, des villageois de Solesme, qui pensaient venger, sur les figures inanimées de ces malheureux satellites, les outrages dont le Sauveur avait été l'objet de la part des Juifs. — Les deux pilastres qu'on admire, à la droite et à la gauche du caveau, et dont les arabesques saillants sont d'une si grande richesse, portent au bas, celui de la gauche, l'inscription gothique : M. CCC. III. XVI°; l'autre, celle : Carolo VIII° regnante.

« La partie supérieure du monument, est séparée de l'inférieure, par une sorte de rinceau, délicatement ouvragé en feuillages, en choux, en fleurs, merveilleusement évidés. On y remarque quatre écussons, dont l'un a pour support des anges, l'autre des lions, et les deux autres, sont enchassés dans des feuillages. Les armoiries en ont été grattées : elles devaient être celles du monastère, des seigneurs de Sablé, ou de quelques bienfaiteurs. — Un calvaire, avec tous ses accessoires, occupe la partie supérieure du portail. Le Sauveur n'est plus sur la croix, avec raison, puisqu'au-dessous on procède à son ensévelissement; les deux voleurs, au contraire, aux membres contractés, sont encore attachés sur l'instrument de leur supplice. Le sculpteur a prêté, on ne sait pourquoi, une perruque large et bouclée, à celui qui, placé à la gauche, doit être le mauvais larron. — David, d'un côté, le diadême en tête; Isaïe, de l'autre; prophétisent, de concert, sur la mort du Christ. Un ange, d'une pose et d'une figure grave et enfantine tout à la fois, embrasse le pied de la grande croix. Un autre, placé sous celle du bon larron, présente, d'une main, la colonne, et de l'autre, les fouets de la flagellation; tandis qu'au pied de celle du mauvais larron, un troisième ange, auquel on a donné aussi une chevelure énorme, supporte les débris de la lance et du roseau. Enfin, à la hauteur des fenêtres, sont deux autres anges, revêtus du surplis et de l'étole, portant quelques autres instruments de la Passion, dont la couronne d'épines, notamment, qui ont été mutilés.

« La même chapelle renferme un autel, au-dessus duquel devait être placé un groupe, semblable à celui que nous admirerons bientôt dans celle de gauche. Ce travail ne fut point achevé : il appartenait à l'ensemble des sujets qui décorent la chapelle de gauche, et là s'arrête l'œuvre que fit exécuter le prieur D. Bougler; la date 1553, inscrite sur l'une des colonnes qui accompagnent l'autel, étant celle de sa mort. La plus légère inspection de ce nouveau monument, véritable hors-d'œuvre dans cette chapelle, montre qu'il appartient à l'époque de la renaissance. Les arabesques qui décorent les colonnes, et le rinceau qui règne au-dessus, sont de la plus grande richesse, mais d'un caractère presque entièrement mythologique. On ignore à quelle époque fut détruite la cinquième colonne, qui devait être au milieu. Le sujet de ce bas-relief, est le *Martyre des Innocents*. Malgré ses mutilations, il offre encore une scène, où l'artiste a rendu, avec bonheur, la désolation des mères, la fureur des soldats, le désordre du massacre. Tandis

que les figures du premier plan, se montrent presque détachées du fond, par une forte saillie, la Ste Famille paraît fuir en Egypte, dans le lointain. — Au-dessus se trouve placée, de temps immémorial, une *Madone de Pitié*, plus célèbre par la vénération populaire, que par l'exécution. A gauche de l'autel est un Saint Pierre, la tiare en tête, et revêtu de la chappe, admiré des amateurs de l'ancienne sculpture. Cette statue, dont la tête offre l'empreinte d'une douce majesté et d'une vive componction, paraît appartenir aux mêmes artistes, que les statues du sépulcre que nous venons de décrire. Le rochet et la chappe, sont historiés dans le même goût que les robes de Nicodême et de S. Jean. A la droite de l'autel, est un S. Paul, à longue barbe, du même temps, mais infiniment moins remarquable, tenant en main une de ces épées à poignées en croix, telles que les portaient les chevaliers au moyen-âge.

II. Chapelle de gauche. Cette chapelle renferme cinq grandes scènes de la vie de la sainte Vierge. Dans celle dite de la *Pamoison*, qui se trouve au-dessus de l'autel, Marie est à genoux, prête à recevoir la communion de la main du Sauveur, qui vient la visiter. Un vieillard vénérable, S. Pierre, la soutient doucement. A genoux, près de sa mère d'adoption, S. Jean lui prodigue les soins de la tendresse filiale. Six apôtres, dans l'attitude du respect, assistent à cette grande scène. L'un d'eux, le genou en terre, tient un livre sur lequel était sans doute inscrit un passage des Ecritures, analogue à la circonstance. Un vénérable personnage, en chappe, les mains jointes, qu'on aperçoit dans une embrasure, à droite, sur le devant, et qui paraît prêter une si grande attention à la scène, est S. Hiérothée, disciple des apôtres, qui, au rapport de l'auteur du livre des *Noms divins*, était présent à la mort de la Vierge. Derrière les personnages du premier plan, sont deux femmes, dont la figure est pleine de douleur et d'expression. L'une surtout, placée à gauche, est d'une grande beauté, et montre, par la pureté de dessin et sa noble simplicité, que l'auteur n'était pas étranger à l'étude de l'antique. Dans un enfoncement, à gauche, un moine, revêtu de l'habit de bénédictin, antérieur à celui porté depuis la réforme de S.-Maur, est remarquable, par un positif de physionomie, qui annonce encore un portrait. En effet, cette tête, où se retrouve évidemment le type manceau, est celle de D. Michel Bureau, dernier abbé régulier de la Couture.

» Il est facile de remarquer, au premier coup-d'œil, que la statue du Christ, dont la tête n'est pas sans mérite, a subi une mutilation. On l'attribue à un prieur de Solesme, homme véritablement classique, qui, frappé du choquant anachronisme, par lequel le Christ donnait la communion à sa mère, eût la docte barbarie de casser le bras droit qui présentait l'hostie, et, probablement aussi, le bras gauche, qui tenait sans doute le ciboire.

»Deux personnages, font partie nécessaire de la grande scène *de la Pamoison*, bien que l'artiste ait paru vouloir les en isoler. Le premier, placé à gauche, sous un charmant baldaquin en pierre, est S. Denis l'Aréopagite. Sa tête expressive, est tournée vers un autre évêque, qu'on remarque au-delà du tombeau de la Vierge, à l'ombre d'un semblable baldaquin. Une grâce exquise, a présidé à l'agencement des draperies, à la délicatesse de la pose. Une chasuble à l'antique, recouvre la dalmatique du prélat; un léger manipule pend à son bras gauche, qui supporte une mitre dans le goût du moyen-âge. Il adresse à l'autre évêque, les paroles gravées sur l'écusson gothique qu'il soutient, et qui sont un passage du livre des

Noms divins, attribué à S. Denis l'Aréopagite (1). De l'autre côté du tombeau de la Vierge, S. Timothée, penché en avant, semble prêter attention aux paroles de S. Denis, en même temps qu'il prend part à la scène. Ses traits austères, rappellent l'homme rigide dont parle S. Paul. Il est en rochet et en chappe, et les détails des draperies sont fort remarquables. L'inscription gothique, placée au-dessous de sa mitre, est tirée d'une lettre de S. Denis l'Aréopagite, qui lui est attribuée.

» Avant de considérer une autre scène, il est juste de payer un tribut d'admiration, aux délicieux détails d'architecture qui décorent cette grotte. L'ogive capricieuse de la renaissance, en partage la voûte en gracieux compartiments, et en prolonge la clef, par un merveilleux pendentif. Les arabesques du rinceau, des pilastres et des colonnes, rappellent, ainsi que ceux que nous verrons bientôt, les plus riches inventions de Raphaël en ce genre. Deux têtes de mort sont jetées, comme une pensée grave, au milieu de ces jeux, d'une main légère et inspirée.

» Le monument adossé au côté gauche de cette chapelle, n'a qu'un seul étage, parce qu'on avait jugé à propos de percer une croisée, dans la partie supérieure du mur de ce côté. L'ordonnance générale est à peu près la même ici, que pour le précédent; ce sont encore des arcades portées par des pilastres et par des colonnes, ioniques dans le bas, corinthiennes dans la partie supérieure. Celui-ci offre encore un groupe très-remarquable: c'est Jésus enfant, enseignant au milieu des docteurs. L'expression de surprise de quelques figures, l'air d'admiration de quelques autres, sont parfaitement rendus; seulement, on y remarque un peu d'exagération, ce qui donne à deux d'entre elles, surtout, quelque chose de grotesque. Voyez ces personnages, en bonnet d'université, et dont les manières doctorales, à la façon du 16e siècle, annoncent bien plutôt le gradué dans les quatre facultés, que le scribe de la synagogue. Les livres des prophètes sont entre leurs mains: sur l'un des textes, on lit la prophétie de Jacob. Au milieu de la discussion, qui paraît être vive, l'un des docteurs, ôtant ses lunettes, paraît prêt à émettre un avis important: ce même instrument repose dans un étui, à la ceinture d'un de ses collègues. L'obésité de plusieurs d'entre eux, fait un contraste piquant, avec la docte maigreur de quelques autres. Les traits de plusieurs de ces docteurs sont trop positifs, pour qu'on n'y reconnaisse pas les portraits de personnages contemporains de l'artiste. Quoi qu'il en soit, l'agencement de ce groupe de dix personnages, dans un si petit espace, est véritablement savant: il n'y a d'invraisemblance, que dans la pose du docteur barbu, qu'on a si malheureusement plaqué contre le mur du fond.

» Nous voici arrivé au morceau capital, celui qui occupe le milieu de la chapelle, représentant *la Sépulture de la Vierge*. Jusqu'ici, nous avons entrevu des éclairs de génie; mais nous avons maintenant devant nous, le chef-d'œuvre capital. Considérez cette Vierge au tombeau, si doucement endormie, si gracieusement posée, si chastement drapée. C'est bien là la mère de Dieu, *celle que les liens de la mort n'ont pu retenir, parce que, de sa chair divine, elle a fourni un corps au fils de l'Eternel.* La corruption du tombeau n'eut jamais de droits sur cette céleste créature, et l'âme, en s'éloignant pour quelques heures de ce corps virginal, l'a laissé beau, flexible, angélique; en un mot, il est encore le trésor de la terre, en attendant qu'il devienne la merveille des cieux.

---

(1) Il nous est impossible de copier ici ces nombreuses et longues inscriptions, rapportées avec d'élégantes traductions, dans la première des notices citées plus haut, celle publiée par D. Guéranger.

» Saint Pierre et Saint Jean, se trouvent presents à cette scène de deuil. Le prince des apôtres, inclinant sa tête chauve et joignant ses mains vénérables, veut étudier encore une fois, avant de les confier à la tombe, les traits divins de la mère du Sauveur. A la gauche de S. Pierre, et tenant un des coins du linceul, S. Jean rend à la terre, celle que Jésus lui donna pour mère sur la croix. A l'expression profonde et melancolique de ses traits, on voit que ces funérailles lui en rappellent d'autres, plus lamentables encore. Un autre disciple, S. Jacques, frère du Seigneur, premier évêque de Jérusalem, se présente à la droite du prince des apôtres. Sa belle et noble tête penchée, annonce qu'il adore, le cœur serré, les hautes volontés du Très-Haut.

» Par un de ces touchants anachronismes si communs dans les œuvres de l'art, à l'époque de la renaissance, un moine bénédictin tient aussi un des coins du linceul. C'est Dom J. Bougler, ce prieur de Solesme, qui fit exécuter les statues et décorations, qui font de cette chapelle un si admirable musée. Honneur à l'artiste dont le ciseau reconnaissant, nous a légué les traits de cet homme vénérable! La tête de Dom Bougler a été sciée, ainsi celle du personnage que l'on voit tenir, en face de lui, un des coins du linceul. Cet acte d'un horrible vandalisme, fut exécuté par la barbarie des commissaires chargés de sonder les statues de tous les *Saints de Solesme*, afin de s'assurer s'il était prudent de les exposer aux inconvénients du transport, alors que, sous l'empire, M. Lenoir projeta de les faire acquérir par le gouvernement, pour en enrichir le musée des monuments français, qu'il avait formé à Paris. Ces commissaires ne purent acquérir la conviction de cette impossibilité, qu'en faisant jouer la scie sur la tête même des personnage du premier plan, et la tarière, à travers les draperies des plus belles statues de la chapelle de droite; brutalité dont on a fait disparaître les traces autant qu'on l'a pu.

»Les autres personnages de la scène, semblent prêter une vive attention à l'action qui occupe plus immédiatement ceux qu'on vient de désigner. On admire surtout ce vénérable vieillard, à longue barbe, peut-être le divin Hiérothée, et les deux saintes femmes, dont la physionomie, empreinte d'une expression diverse, mais profondément recueillie, ajoute un si haut degré de tristesse à toute la scène. On admire aussi les élégants bas-reliefs du tombeau, un peu maltraités par le temps, représentant Esther, qui sauve son peuple de la mort; Judith, qui immole l'ennemi de sa race. La figure mutilée, assise près du tombeau, a été, comme les deux soldats du saint sépulcre, victime de la dévotion populaire, qui a cru que cette statue représentait le diable, cherchant dans un livre les péchés de la Sainte Vierge, et désespéré de trouver ce livre blanc à toutes les pages. Enfin, on ne saurait refuser son admiration à l'édifice lui-même, dont l'architecture sévère, est en harmonie avec l'action dont il est le théâtre. A elles seules, les deux charmantes colonnes qui en décorent l'entrée, l'une entourée d'un lierre chargé de fruits, et l'autre ceinte d'une vigne ornée de ses grappes, captiveraient l'attention, si d'autres merveilles ne l'appelaient ailleurs.

» Voici d'abord quatre saints docteurs, posant sur leurs niches avec une souveraine dignité, et prêchant, comme du haut du ciel, la gloire de Marie ressuscitée. Le premier à gauche, est S. Bernard, avec l'ancien habit de son ordre et la crosse abbatiale. Viennent ensuite deux évêques, S. Anselme et S. Pierre Damien, éloquents panégyristes de la mère de Dieu. Le quatrième vieillard, aux traits austères et prononcés, est S. Bonaventure, non moins éloquent sur les grandeurs de Marie. Les légendes, inscrites sous les niches, ont pour but de célébrer le mystère des

douze étoiles, dont l'Eglise, d'après la prophétie de S. Jean, a formé la couronne de la Reine des cieux. On y trouve le génie poétique et métaphysique du moyen-âge, dans sa plus belle fleur.

» Avant de considérer la scène placée au-dessus des quatre docteurs, écartons-nous à quelque distance, pour jouir de l'ensemble du monument. L'architecte a figuré un magnifique portail d'église, avec ses trois portes, ses niches ornées de saints, ses trois fenêtres, et ses tourelles d'ornement, étagées comme les clochetons aériens, que l'artiste du moyen-âge découpait, sur les portiques de nos vieilles cathédrales. Cette réminiscence des habitudes de l'art gothique, traitée avec tout le fleuri de la renaissance, époque si courte et si brillante dans l'histoire de l'art, présente un grand charme, sinon par la majesté, du moins par la grâce la plus exquise. Tout l'espace, jusqu'à la voûte de la chapelle, est rempli par ces délicieuses fantaisies, d'un génie vraiment créateur. Le second temple, superposé au premier, dont il est séparé par un admirable rinceau, présente trois gracieuses voûtes, deux ornées de charmants pendentifs, et celle du milieu, tapissée d'anges et de chérubins, d'une beauté ravissante. Au-dessus du plus haut entablement, on remarque le lion et le bœuf ailé des prophètes.

» La scène, que ce magnique édifice est appelé à recevoir, est l'*Assomption* de la mère de Dieu. Ce groupe, il faut l'avouer, est de beaucoup inférieur aux deux autres: les deux principaux personnages, le Christ et la Vierge, sont même tout-à-fait mauvais. Huit apôtres et un moine bénédictin, forment l'assistance. Ces figures, d'ailleurs assez communes, dans l'idée et l'exécution, regardent bien, et sont posées avec une entente assez remarquable. Elles cherchent à suivre des yeux, la triomphante Assomption. Sur le devant, David célèbre, sur sa harpe, les grandeurs de son heureuse fille. Deux petits anges, qui soulèvent la pierre d'un sarcophage, placé presque sous les pieds de la Vierge, avec toute la prévoyance du moyen-âge, mais contre toutes les exigences de la perspective, présentent d'assez agréables formes enfantines. Quelque soit la faiblesse de l'exécution, l'idée est belle, et l'effet général assez frappant.

» Il est temps de revenir à l'autel de la *Pamoison*, et de considérer la suite de cette merveilleuse histoire, qui se continue dans la partie supérieure du monument, mais avec un luxe d'allégories et de mystères, dont rien de ce qui précède ne saurait donner l'idée. C'est ici qu'est vraiment la clef de l'œuvre tout entier.

» Dom Bougler paraît avoir donné pour thème, à ses artistes, les passages des chapitres XII et XVII de l'Apocalypse, où S. Jean parle du grand dragon à sept têtes et de la prostituée de Babylone, en se réservant à lui-même, d'en fournir le commentaire, dans des incriptions étincelantes de poésie. Il nous montre, d'abord, dans la femme de la prophétie, Marie elle-même, poursuivie par la rage du dragon, dont son pied victorieux a écrasé la tête, et soustraite à ses atteintes, par la protection de son fils, qui l'enlève au ciel. La scène s'explique d'elle-même. D'abord, le monstre aux sept têtes hideuses, est tel qu'il est décrit dans l'Apocalypse. C'est vraiment l'ennemi de la femme, le serpent infernal. Le monstre vomit le fleuve dont parle la prophétie, et on lit, sur les flots qui tombent de sa principale gueule, cette imprécation de l'enfer contre Marie, contre l'Eglise et contre l'Ame fidèle, dont elle est l'emblême : *Quando morietur et peribit nomen ejus ?* Sur la croupe du Dragon, est assise la prostituée de Babylone, plongée dans l'ivresse, et parée de tous les atours du 16e siècle : son bras, aujourd'hui mutilé, présentait la coupe des abominations. Au-dessus de sa tête est placée une légende, formée des paroles

mêmes de S. Jean, expliquée sur une inscription soutenue par un personnage, qu'on a placé à gauche, près du groupe de l'Assomption. La Vierge, l'Eglise, l'Ame fidèle, ont échappé aux embûches du Dragon; Marie resplendit au ciel, comme la plus brillante des constellations; un autre personnage, placé au-dessus de S. Timothée, à la gauche du groupe de l'Assomption, célèbre son triomphe dans une autre légende, tirée également de l'Apocalypse. Marie est représentée, avec de longs cheveux épars et deux ailes d'aigle, suivant la prophétie. On ne saurait trop admirer la légèreté, le vol aérien, des deux petits anges qui la couronnent. Mais l'allégorie n'est pas encore expliquée dans son entier. Marie, dont nous contemplons maintenant la *Glorification*, après avoir considéré son *Trépassement*, sa *Sépulture* et son *Assomption*, Marie n'est arrivée à cette hauteur, et ni l'Eglise, ni l'Ame fidèle, n'y arriveront, que sur l'aile des Vertus. La *Prudence*, la *Justice*, la *Tempérance*, l'*Humlité*, la *Foi*, qui opère par la *Charité*, n'avaient donc garde d'être oubliées dans cette sublime épopée. Elles sont là, dans l'attitude du triomphe, et, du sein de sa gloire, Marie leur adresse ces paroles, qu'on lit sur un cartouche appliqué au nuage même qui lui sert de trône : *O virtutes quæ ex utero matris meæ crevistis mecum, draconis capita conterentes, coronis gloriæ invicem gratulemur.* Cette statue de la Vierge, ainsi que celles des Vertus, laissent beaucoup à désirer, sous le rapport de l'exécution : l'on voit avec peine, que l'art n'ait pas su atteindre à la perfection de la pensée. Cependant, vues de plus près, les statues des Vertus ne sont pas sans mérite, principalement la Foi, et on ne saurait, même d'en bas, leur refuser un naturel parfait dans la pose, et une grande harmonie dans l'ensemble des attitudes. Le costume de plusieurs d'entre elles présente, d'une manière assez curieuse, plusieurs détails d'habillement du 16e siècle. Mais, pour compléter et fixer d'une manière positive, le sens anagogique du mystère, qui fait le sujet de ce monument, et montrer comment Marie, type de l'église catholique, est aussi le symbole de l'âme chrétienne, Dom Bougler, donnant l'essor à sa verve poétique et métaphysique en même temps, nous apprend, par le texte éloquent d'une inscription placée à la gauche du monstre à sept têtes, comment se consomment chaque jour de si glorieux mystères, dans les cœurs semblables en humilité et en *simplesse*, au cœur de la mère des mortels.

» Enfin, on ne doit point quitter cette partie du monument, sans payer un juste tribut d'admiration, au charmant édifice que l'architecte de la renaissance a bâti pour le sculpteur, et sur les entablements duquel celui-ci a placé des oiseaux fantastiques, remarquables par la plus élégante bizarrerie.

« Après avoir contemplé cette superbe synthèse mystique, dans laquelle le plus pur spiritualisme se marie, sans effort, aux conceptions les plus merveilleusement poétiques, le spectateur, pour peu qu'il ait étudié l'art avec foi, n'aura pas de peine à reconnaître, que le monument de Solesme, est, pour ainsi dire, unique en son genre. On y voit l'art catholique, en progrès vers la stétique, sans avoir rien perdu encore de cette fleur des traditions mystiques, qui décorait si richement les portiques de nos vieilles cathédrales. Le jugement, sans doute, ne saurait s'appliquer, dans son entier, à tous les détails d'ornementation jetés avec tant de luxe sur les arceaux, les pilastres et les rinceaux. Presque constamment, les habitudes mythologiques s'y montrent dans toute leur nudité profane, comme pour signaler l'envahissement prochain de la forme sur l'esprit, mais nous pensons que le monument de Solesme, qui a déjà traversé trois siècles, survivra, sinon aux œuvres, du moins au système de ceux qui ne voient dans tout ceci, que « des arabesques ex-

« quises, inutilement dépensées, à encadrer d'insignifiantes statues de « pierre ».

« Dans une salle basse, donnant sur la chapelle de droite, en face de l'autel, est la statue mutilée d'un chevalier, sculptée en demi-relief, représenté couché, armé et couvert de son écu. On lit, sur une pierre de marbre, placée en 1672, à la clef de la voûte, cette inscription : « CY-GIST GEOFFROY DE SABLÉ, — PRINCIPAL FONDATEUR DE CE « MONASTÈRE, — VERS L'AN DE NOTRE SEIGNEUR MIL-DIZ. » Le vêtement de guerre de cette statue consiste, autant qu'on peut le reconnaître, d'après son état de dégradation, en une chemise de mailles, ou haubert, avec le chapeau pareil, relevé autour de la tête, et composant, à lui seul, toute l'armure de cette partie du corps. L'écu ou bouclier, de forme très-allongée, est suspendu au cou, à l'aide d'une couroie, et présente une aigle éployée, à demi effacée. Les manches de mailles se prolongent jusqu'au bout des doigts, mais la cotte ne parait descendre que vers les genoux. On voit, par cette description, dit M. Allou, combien est judicieuse la remarque de Ménage, qui, malgré l'opinion reçue, soutient que ce tombeau ne peut être celui de Geoffroy de Sablé, qui vivait en 1010. Il observe très-bien, qu'à cette époque, on ne connaissait pas d'armes de familles, et qu'ainsi, quoique l'aigle d'azur en un champ d'or, figure dans l'écusson des seigneurs de Sablé, qu'on remarque sur les vitraux de l'église de N.-D. de cette ville, le chevalier, inhumé dans le caveau, ne peut avoir été le Geoffroy, fondateur du prieuré de Solesme. On pourrait conclure le même fait, de la seule inspection du costume militaire : l'emploi du haubert, avec ses manches et son camail, ne remonte pas au-delà des premières années du 12e siècle. Ménage s'est assuré, d'ailleurs, par l'inspection d'un titre du monastère même, que ce tombeau était celui d'un autre Geoffroy, mort au commencement de ce même siècle. « *Voir* notre chronologie des seigneurs de Sablé, IV-746 et suivantes.

« Après avoir étalé toutes ces merveilles aux yeux des amis de l'art, il est triste que l'église de l'abbaye de Solesme ne puisse rien leur apprendre de certain, sur l'artiste aux travaux duquel elle doit sa gloire. On a écrit plusieurs fois, que les statues reconnaissaient pour auteur l'émule de J. Goujon, le célèbre sculpteur Germain Pilon. Les preuves de cette assertion, sont encore à fournir, dit D. Guéranger; on peut même l'attaquer, invinciblement, par plusieurs raisons. D'abord, il est évident, par le style, autant que par une date précise, que cinquante années, au moins, s'étaient écoulées, depuis l'érection du monument de la chapelle de droite, lorsqu'on éleva celui de la chapelle de gauche. Si l'on ne parle que de cette dernière, comment un seul homme eut-il pu exécuter les détails infinis de sculpture et d'architecture, dont elle est, pour ainsi dire, encombrée? N'avons-nous pas été à même de découvrir, dans ces œuvres si variées, les traces de plusieurs ciseaux, d'habileté inégale? Beaucoup de statues sont faibles, quelques-unes mauvaises, et quand il n'y aurait que cette seule raison, elles ne peuvent être de Germain Pilon, qui, vers 1550, était à l'apogée de son talent, et travaillait alors, dans la capitale, aux chefs-d'œuvres qui ont immortalisé son nom, et qui présentent un caractère tout aussi classique, que la statuaire de Solesme l'est peu. Ce jugement est confirmé, par celui de plusieurs artistes distingués, qui ont étudié ce monument. Du reste, l'affirmation en faveur de Germain Pilon, est d'une date assez récente. Elle a reposé, dans le principe, sur une simple conjecture de Ménage, qui, répétée avec la même bonne foi, a passé à l'état de tradition, ensorte qu'elle a été consignée, sans examen, dans

plusieurs écrits de ce siècle (notamment par P. Renouard, dans ses *Essais histor. sur le Maine*). La première origine et, probablement, l'unique raison de la conjecture de Ménage, sera venue de la circonstance du lieu de naissance de Germain Pilon, lequel ayant vu le jour à Loué, (opinion douteuse, voir son article à la BIOGRAPHIE), village distant de celui de Solesme, d'environ quatre lieues, cet auteur s'est cru en droit de supposer, que l'illustre sculpteur n'avait pu être étranger aux merveilles de son art, qu'on admire si près de son berceau.

« Une autre tradition, obscure, il est vrai, mais plus ancienne que la première, attribue les sculptures de la chapelle de gauche, à trois artistes italiens, qui auraient offert leur service à D. Bougler, et, exécuté, à eux seuls, tous les travaux d'architecture et de sculpture, de la chapelle de gauche. Un homme, dont le jugement est de nature à faire autorité, croit, au contraire, reconnaître un ciseau allemand, dans les sculptures de Solesme, et serait en mesure de produire, après de longues études de l'art catholique au-delà du Rhin, plusieurs points de comparaison. Il est permis de différer de sentiment, car, si la naïveté du faire, dans plusieurs groupes, décèle l'artiste allemand, de l'autre, la richesse et le luxe des arabesques si florantins, qui se trouvent prodigués dans tout le monument, attestent, à leur tour, le génie abondant et gracieux de l'Italie. En outre, il n'en eut pas plus coûté, à la mémoire populaire, de retenir la qualité d'artistes allemands, que celle d'artistes italiens : dans tous les cas, les sculpteurs de Solesme auraient donc été étrangers à la France.

« L'isolement, presque absolu, du monument de Solesme, isolement causé par son genre tout spécial, au milieu des autres œuvres de la renaissance, qu'on rencontre encore dans notre patrie, lui donne, ce semble, je ne sais quel caractère exotique. Pour peu qu'on ait même légèrement étudié l'histoire de l'art, on se rappellera ces migrations d'artistes italiens, si fréquentes dans la première moitié du 15e siècle. Tandis que les cours de François Ier, de Henri II et de François II, offraient, aux plus fameux, une hospitalité royale, d'autres, plus obscurs, venaient en réclamer une moins brillante, mais non moins honorable, aux vieilles abbayes, aux prieurés séculiers de nos provinces méridionales. Des circonstances particulières, ignorées aujourd'hui, conduisirent, jusque dans le Maine, quelques uns de ces hôtes habiles, qui nous ont laissé ces traces immortelles de leur passage.

« M. Lefebvre, vieillard respectable, qui, après avoir exercé, à Solesme, les fonctions de curé, dès l'année 1786, a terminé sa carrière, plus qu'octogénaire, en 1819, dans sa paroisse, avait recueilli, de la bouche des anciens religieux, plusieurs particularités traditionnelles qui, sans lui, seraient, aujourd'hui, complètement ignorées. D'après sa déposition, les trois artistes italiens, ayant entendu parler des sculptures du 15e siècle, qui décorent la chapelle de droite, se présentèrent, vers 1550, au prieuré de Solesme, y admirèrent, principalement, la statue de la Magdeleine, et firent preuve d'une si haute compréhension, dans leurs jugements, que le prieur, D. Bougler, leur proposa de consacrer leur talent à décorer la chapelle de gauche, suivant le plan qu'il en avait formé. Ces artistes se mirent aussitôt à l'ouvrage, sous la haute direction du prieur, que toutes les traditions s'accordent à représenter, comme un homme supérieur. D. Bougler leur assignait le sujet de chaque statue : tous trois s'efforçaient de rendre sa pensée, et lorsque chacun avait achevé son œuvre, la meilleure statue était acceptée, et l'on brisait les deux autres. Lorsqu'en 1731, les bénédictins de Solesme rebâtirent leur monastère, on trouva, dit-on, dans les fouilles

que nécessita cette opération, une quantité considérable de fragments de ces statues brisées. On garde encore, dans l'abbaye, plusieurs débris de statues non achevées, et qui paraissent avoir été mutilées à dessein. — Suivant le dire des anciens religieux, recueilli et rapporté par le curé Lefebvre, les sculptures et décorations de la chapelle de gauche, auraient coûté 150 mille livres. La famille seigneuriale de Sablé, vint, dans cette circonstance, au secours des bénédictins, de même que, plus tard, en 1731, lors de la reconstruction de leur monastère, la famille Colbert de Torcy, qui jouissait alors de cette seigneurie, aida puissamment à cette réédification, et tint à honneur de continuer, envers Solesme, le patronnage dont Geoffroy de Sablé s'était chargé, sept siècles auparavant.

« La matière des statues, est une pierre blanche, très-tendre, d'un grain extrêmement fin, et susceptible du plus beau poli. On fit venir cette pierre, dit-on, des environs de Tours, et ce ne fut pas une des moindres dépenses, que réclama la confection de ce grand œuvre. »

Placé entre la nécessité, de ne donner qu'une sèche et stérile indication, des différents sujets traités dans ces sublimes pages, comme l'ont fait plusieurs écrivains, de reproduire des descriptions incomplètes, comme le sont les notices de MM. Allou et Verger, ou bien de nous étendre assez, pour donner une véritable description artistique; que pouvions-nous faire de mieux, que d'analyser l'admirable notice publiée par D. Guéranger, si poétique et si exacte? Ecrivant, nous avons l'orgueil de le croire, pour la postérité, nous avons pensé qu'il fallait qu'elle pût, notre livre à la main, aller étudier cette belle épopée, si la brochure venait à lui manquer. Nous ne pensons pas que M. l'abbé Guéranger, nous reproche un tel emprunt! Quant à l'historique de ce travail, nous ne pouvons que déplorer de ne pouvoir, malgré nos recherches, déchirer le voile épais qui recouvre le nom de ses auteurs. Il est douteux que le temps parvienne à dissiper cette obscurité, surtout pour le premier travail, celui de la chapelle de droite; car, quant à celle de gauche, il n'est guère permis de douter aujourd'hui, qu'elle ne soit due aux Italiens dont il a été parlé. Les explications, données à ce sujet par D. Guéranger, sont tellement conformes à celles que nous aurions pu tirer de nos propres matériaux, que nous n'avons eu qu'à les répéter.

Il est un fait honorable, pour plusieurs de nos concitoyens, qu'a consigné M. Allou dans sa notice, et que nous ne pouvons nous dispenser de reproduire ici.

C'est merveille que le monument de Solesme, ait pu traverser sans dommage, nos guerres de religion et celles de la chouannerie, ait pu échapper à l'aveugle fureur des iconoclastes de cette première époque, à celle des vandales de 93.

« En 1825, dit M. Allou, des spéculateurs (appartenant, peut-être, à quelque *bande noire*), se présentèrent pour acheter le couvent de Solesme et ses dépendances. Des Anglais, qui avaient organisé un autre genre de guerre, contre nos vieux monuments nationaux, agissaient en même temps de leur côté, et convoitaient surtout les belles statues que renferme son église. Le vieux prieuré, courait de grands risques ; le patriotisme vint le sauver. Plusieurs négociants et propriétaires du Mans, de Sablé et des environs, se décidèrent à acheter en commun les bâtiments de Solesme, dans la seule vue de conserver aux arts et à leur pays, un monument unique en France et trop peu connu. Depuis, cette société (nous croyons que c'est la même qui a entrepris la première, et avec tant de succès, l'exploitation de l'anthracite dans le département), songeait à utiliser les bâtiments du monastère qui, par leur étendue et leur position, au bord d'une rivière navigable, se prêtaient parfaitement à l'établissement d'une grande usine. » Un parti allait être pris, la société se disposait à aliéner le couvent, à faire don de son église à la commune, mais en la réduisant à la portion nécessaire pour la conservation de ses monuments, les chapelles et le chœur, lorsqu'un autre compatriote, Dom Prosper Guéranger, conçut l'heureuse idée d'en confier la conservation à des hommes de science aussi, les bénédictins de S.-Maur, dont il avait projeté le rétablissement en ce lieu. Rien, du reste, ne doit étonner dans la belle pensée à laquelle est due la conservation de ces richesses nationales, quand, parmi les membres de la société dont nous venons de parler et dont nous regrettons de ne pas connaître tous les noms, pour les inscrire ici, on trouve les plus honorables du département : ceux des Thoré, des Blondel, du Mans ; des Salmon, des Cherouvrier, des Charpentier, de Sablé.

Il nous reste, en terminant cet article, à exprimer le regret de ne pouvoir y joindre des dessins, qui puissent donner une idée de ces monuments, plus complète que ne le peut faire une description écrite. Un artiste de la localité, Mme Legué-Larivière, dont le talent s'est révélé d'une manière si brillante, à l'exposition départementale de 1836, nous avait fait faire des offres à ce sujet, que nous aurions voulu pouvoir accepter. Depuis, la commission, instituée par M. le Préfet de la Sarthe, pour la conservation des monuments, avait conçu le projet de leur reproduction par le dessin, et en avait confié l'exécution à deux artistes capables de bien s'en acquitter, M. Delarue, architecte du département, et M. Châtel, peintre distingué, lorsque des difficultés, qu'on dit avoir été élevées par M. l'abbé de

Solesme, ont fait échouer, ou du moins suspendre, ce projet. Que si M. l'abbé D. Guéranger veut se ménager le monopole d'une publication, dont il ne peut méconnaître l'indispensable utilité, qu'il se hâte! Qu'il la joigne, par exemple, à une nouvelle édition de sa notice descriptive, à une édition aussi soignée, sous le rapport typographique, qu'elle l'est sous le rapport littéraire et artistique, et il aura beaucoup ajouté au service imminent qu'il a déjà rendu au pays, en assurant la conservation des *saints de Solesme*, et en retablissant, dans le Maine, qui en a été le berceau (v-683), le foyer des études littéraires et historiques des bénédictins, qui se livrent, en outre, à la culture de quelques terres et poursuivent activem. l'exploitat. de l'anthracite, sur les communes de Solesme et de Poillé.—L'abbaye d'après, un renseignement certain, que nous recevons à l'instant, compte 22 religieux de chœur, dont 16 profès et 6 novices; en outre, 9 frères converts.

SONNE, SONNETTE, SONNOIS; contraction de SAOSNE, SAOSNETTE, SAOSNOIS. Voir ces mots.

SORE, ruisseau qui prend sa source dans la partie O. N. O. de la forêt de Perseigne, sur S.-Rigomer, coule an N. O., arrose Lignières, le Chevain, S.-Patern, en séparant l'ancien territoire de cette commune, cédé au département de l'Orne, de celui actuel, et se jette dans la Sarthe, en face et au S. E. d'Alençon, après un cours de 7 kil. environ. Point de moulins sur son cours.

SORTOIR ou SORTOUER (LE GRAND-), fief situé dans la comm. de Brettes, relevant de la baronnie de Château-du-Loir, pour lequel L. Vasse, licencié ès-lois, qui la tient du chef de Suzanne Mougereau, sa mère, rend aveu en 1669.

SOUCHES, corrompu de SOURCHES; v. ce dernier mot.

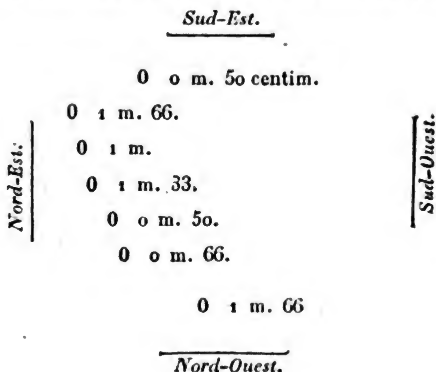
SOUCIS (LANDE DES), nommée ainsi, par corruption des mots *Saxis*, *Saceium*, à raison, probablement, des roches de grès quartzeux, dont le sol est couvert. Cette lande, que Lepaige a pris pour celle des Fauconnières (v. ce mot), occupe un vaste espace des communes d'Oizé, de la Fontaine-S.-Martin et de S.-Jean-de-la-Motte. Elle est située à la gauche de la route royale n° 23, entre Foulletourte et la Flèche, et jouit d'une certaine célébrité locale, à raison de deux *pierres fiches* ou peulvans qui s'y trouvent, appelées la *Mère et la Fille*, dont ont parlé Lepaige, dans son *Dictionnaire du Maine;* P. Renouard, dans ses *Essais histor. sur le Maine;* et Vaysse de Villiers, dans son *Itinéraire descriptif de la France, région du Sud-Ouest.* Toutefois, ces auteurs ayant négligé, dans les courtes descriptions qu'ils en ont données, d'y comprendre les autres blocs, fort

nombreux, qui accompagnent ces deux principales pierres, et qui nous ont paru les présenter sous un aspect beaucoup plus intéressant, que celui qu'elles auraient isolées, nous en offrons ici une nouvelle description, d'après notre propre examen et celui de M. Dugué l'aîné, dont les observations, sur ce point, sont parfaitement d'accord avec, les nôtres.

Les Celtes et les Gaulois, leurs descendants, adoraient la divinité dans les forêts, dans les bois, près des fontaines, etc., et les emplacements qu'ils préféraient pour cet objet, « étaient les lieux incultes, où l'on ne vit rien qui ne » fut l'ouvrage de la nature, et où la main de l'homme n'eût » point dérangé ni séparé les parties d'une matière qui était, » pour ainsi dire, le corps et le véhicule de la divinité : » c'est ce qu'ils appelaient *un lieu pur*. Ils ne voulaient pas » qu'on labourât la terre des lieux consacrés, de peur de » troubler l'action de la divinité qui y préside. »

La lande des Soucis, hérissée de roches naturelles, tout à fait agreste, à laquelle le *lichen rangiferinus*, qui y domine, donne une teinte neigeuse, qui en augmente l'aspect mélancolique, était très-propre à servir de lieu consacré, pour la célébration du culte druidique. Voyons donc si les blocs, dont est hérissée cette lande, ne seraient pas des monuments de ce culte?

En quittant, à l'auberge du *Point-du-Jour*, entre la Fontaine-S.-Martin et Ligron, la route royale de Paris à Nantes, et prenant à gauche, on entre, après un très-court trajet, dans la lande des Soucis, où, après avoir fait quelques centaines de pas, on rencontre un premier groupe de pierres levées, *pierres fiches*, de la nature du grès, disposées dans un ordre symétrique, et ayant les proportions que voici :



En poursuivant sa route, dans la direction du sud-est, jusque vers l'extrémité de la lande, on trouve un autre groupe nombreux de pierres debout, dominées par les deux principales, appelées *la Mère* et *la Fille*, ou bien *Mèr-et-Fil*, en langage du pays, placées à 7 m. 78 c. de distance, regardant le nord-ouest, de cette manière :

I I

La plus grande de ces pierres, *la Mère*, a 5 m. 50 de haut., et 3 m. de largeur à la base ; non-seulement, elle penche de côté, c'est-à-dire vers le N. E., mais aussi en avant, ou vers le N. O., comme si elle menacait d'une chute prochaine ; la plus petite, ou *la Fille*, a 2 m. 33, sur 1 m. 66 c. L'une et l'autre vont en décroissant de largeur, d'une manière irrégulière, de la base au sommet.

A cent pas environ de distance de ces deux pierres, vers le nord-ouest, s'en trouve un autre groupe nombreux (1), ne paraissant point, selon nous, avoir été placées au hasard, dont quelques-unes sont renversées actuellement. En voici la disposition et les proportions :

Sud-Est.

0 1 m. 66 c.
0 1 m. 66. 0 0 m. 33.
0 3 m. 33.
0 1 m. 66.
0 2 m.
Nord-Est. 0 0 m. 33. *Sud-Ouest.*
0 0 m. 50 0 0 m. 66.
0 0 m. 33.
0 0 m. 33.
0 0 m. 50. 0 0 m. 33.
0 0 m. 66.

Nord-Ouest.

En sortant de la lande, par un chemin situé au nord-est, un peu en deçà de ce dernier groupe, on trouve, tout près de

(1) Il paraîtrait, d'après la description de M. Dugué, que le nombre de ces pierres aurait diminué, par l'enlèvement de quelques-unes d'elles, dans l'intervalle de 3 à 4 années qui s'est écoulé, entre notre visite des lieux et la sienne : nous décrivons l'état des choses, tel qu'il nous est apparu.

ce chemin, à droite, dans un bois appartenant à M. le comte de Mailly, à 1 k. de la lande, une autre pierre debout, de 1 m. 33 c. de hauteur, qui semble être également un peulvan.

Enfin, la *Pierre potelée*, située à 200 pas environ, au S. O. des pierres de *Mère* et *Fille*, et que des plantations de pins et de peupliers cachent actuellement, offre un autre peulvan, en forme de parallélogramme, de 2 m. 75 de hauteur, sur 2 m. de largeur, dont les faces regardent le nord et le sud. Cette pierre est moins remarquable comme monument gaulois, que comme objet d'histoire naturelle. En effet, elle tire son nom des nombreuses aspérités en bossages, grossièrement arrondis, dont elle est comme mamelonée, sur sa face méridionale. On y remarque une multitude de cavités, dont une seule, placée à l'angle supérieur occidental, la traverse entièrement. Lorsqu'on frappe cette pierre avec la main, dans les parties assez profondes de ses anfractuosités, elle rend un son semblable, à celui que donne un vase de terre fêlé.

Les anciens historiens s'accordent tous à affirmer, que les Celtes et les Gaulois rendaient un culte au soleil, à la lune et aux étoiles, et l'on a, dans les monuments de Carnac, dans le beau Cromlech des environs de Saumur, et dans plusieurs autres du même genre, des preuves suffisantes de cette assertion. Suivant plusieurs d'entre ces historiens, « les pierres » monumentales et religieuses étaient, sur la terre, le sym- » bole des astres qui brillent dans les cieux. Il est effective- » ment très-probable, que les hommes de la nature, vivant » avec plus de simplicité que nous, et ayant surtout moins » de besoins, étaient plus à portée d'observer le cours des » astres et les plus admirables phénomènes de l'univers. On » ne doit donc point être étonné, que leur culte y eût un rap- » port immédiat, et que ce culte soit devenu, par la suite, la » base de toutes les théogonies payennes. » (M. Jacob fils, *Notice sur un monum. druid. des environs de Reims.*)

En admettant cette hypothèse, qui n'offre rien que de très rationnel, puisque le sabéisme, à défaut des lumières de la révélation, est la plus naturelle des croyances religieuses, il ne semble pas déraisonnable d'admettre, que les pierres de la lande des Soucis, auraient eu une semblable destination ; qu'ainsi, les deux principales, nommées *la Mère et la Fille*, auraient dû figurer les deux astres principaux, le soleil et la lune ; le groupe le plus rapproché de ces pierres, de même que celui qui s'en éloigne davantage, des constellations, qu'il serait téméraire de vouloir désigner actuellement, non-seulement, parce qu'elles ont pu être imparfai-

tement représentées, mais, surtout, parce qu'elles peuvent être très-incomplètes aujourd'hui, par l'enlèvement de quelques-unes des pierres, qui en faisaient autrefois partie; et, dans ce cas, ne pourrait-on supposer aussi, que les proportions différentes de leurs blocs, se rapporteraient à la grandeur relative des étoiles, de chacune des constellations qu'on aurait voulu figurer? Cette opinion, du reste, n'a pas pour elle notre seule autorité. « Une chose remarquable, » dit l'auteur anonyme d'un *Essai sur les monuments Ar-» moricains*, publié à Nantes, en 1805, c'est qu'à la suite » d'un certain nombre de pierres basses, on en voit de » très-élevées ; ce qui semblerait indiquer, la station des offi-» ciers ou des chefs, de même qu'en avant du front, on en » remarque des groupes de plusieurs fort élevées. Cette ob-» servation prouve, que ces pierres, rangées sur onze rangs, » étaient le symbole de l'armée céleste, des onze constella-» tions du zodiaque, composées d'étoiles de différentes gran-» deurs; etc.» Nous n'insisterons pas davantage sur ces considérations, que nous livrons, sur la foi de notre propre conviction, à l'examen de plus savants que nous; mais, jusqu'à preuve contraire, nous déclarons n'admettre d'objection raisonnable contre elles, que la nature même du sol, hérissé partout de roches, de la nature de ces blocs.

Dans tous les cas, nous devons dire que la conservation des deux pierres de *Mère et Fille*, est due au zèle éclairé de M. le comte de Mailly, qui, pour les sauver de la destruction, est venu acheter le terrain où elles sont implantées, au moment même où la pioche avait frappé le premier coup, pour en opérer la destruction.

SOUDAI, SOULDAI, SOUDÉ; SOUDAYAIS, SOULDAYAIS; nom d'un fief situé paroisse de Vion, et du territoire qui en dépendait. Voir l'art. VION.

SOUGÉ-LE-GANELON, ou le GANNELON (*Annuaire*, 1815) et le GANESLON, ce dernier nom peu usité; SOULGÉ; *Sougeium*, *Silgiacum;* comm. du cant. et à 5 kil. 2 h. N., un peu vers O., de Fresnay; de l'arrond. et à 29 k. O. de Mamers; à 39 k. N. 1/6-O. du Mans; autrefois, du doyenné de Fresnay, du Grand-Archidiaconé, dit de Saosnois; du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. lég. : 6, 35 et 45 kil.

DESCRIPT. Bornée au N., par S.-Léonard-des-Bois; à l'E., par Assé-le-Boisne; au S., par Fresnay, dont la Sarthe le sépare, ainsi que de S.-Paul et de S.-Georges-le-Gaultier, presque entièrement, à l'O; la forme de cette commune, est celle d'un triangle, de 5 à 6 k. de côtés, ceux-ci fort irrégu-

liers. Assez gros bourg, situé vers le centre du diam. longitudinal, ou du N. au S., et à peu de distance de la limite orientale du territoire, se composant de plusieurs petites rues, qui viennent aboutir en demi-cercle, en face le côté méridional de l'église; dans lequel on remarque plusieurs maisons assez jolies, et une autre en dehors, sur le chemin du Gué-Ory. Grande église, avec chapelle dans les bas-côtés, séparée du chœur par de grandes arcades, les unes cintrées, les autres semi-ogivales; à clocher en bâtière.

POPUL. De 200 feux, jadis; on en comptait 250 et 1356 habit., en 1804; 376 f. et 1,486 h., en 1826; et, d'après le récensem. de 1836, 393 feux, compren. 770 indiv. mâl., 786 fem., total, 1556; dont 430 dans le bourg, et, dans les hameaux, savoir : de la forge de la Gaudinière, 104; du Gué-Ory, de la Rivière, de la Chapelle, 76, 65 et 64; du Rocher, de la Bussonière, 53 et 42.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 109; naiss., 361; déc., 319.—De 1813 à 1822 : mar., 96; naiss., 352; déc., 237. — De 1823 à 1832 : mar., 122; naiss., 366; déc., 296.

HIST. ECCLÉS. Eglise dédiée à S. Martin de Tours. Assemblée patronale, le 11 nov., anciennement; transférée, par arrêté préfectoral, du 4 sep. 1806, au dim. qui suit le 20 juin.

La cure, à la présentat. de l'abbé de la Couture du Mans, valait, selon Lepaige, 800 l. de revenu. — Le prieuré, à la même présentation, 1,350 l., d'après le *Pouillé* diocésain, y compris 800 l. de pot-de-vin et les subsides, consistant dans les 2/3 des dîmes de toute espèce, 2 fermes, un gros sur la cure du Petit-Oisseau et un taillis; à la charge de 2 messes par semaine.

Odolant Desnos nous apprend (II-503), que Foulques de Sougé, en 835, donna, par moitié, au chapitre du Mans, et au prieur de Sougé, dépend. du monastère de la Couture de la même ville, le pays de Hellou, dont il était possesseur (v. l'art. HELLOU, II-543). — Gui Pécate, bénédictin de l'abbaye de la Couture, dans le 6e siècle, auteur de poésies latines, fut prieur de Sougé (v. la BIOGR., art. *Pécate*). — Dom J.-Be Petit, prieur, en nov. 1747.

Autres fondations : 1° chapelle du S.-N. de Jésus, dite de Chenais, fond. le 7 juill. 1670, par Mathur. Chouin, prieur de S.-Martin de Morlaix, et curé de Sougé, décrét. le 18 mai 1671; à la présent. du plus proche parent, à défaut, du curé; au plus proche parent ou à un prêtre natif; dotée de la ferme de Chenais, en Sougé; chargée

de 3 mess. par sem. — 2° Chapelle de N.-D. de Piété, dite de la Chalonnière, f. le 6 févr. 1554, par J. Leroyer, curé, décret. le dernier avril 1555; le plus proche parent, au plus proche parent, ou à un natif, prêtre; dot., le lieu de la Chalonnière, en Douillet, maison, jardin, etc., produis. 220 l.; d. 2 mess. par sem., 4 services aux Quatre-Temps, et un *Stabat*; — 3° chapelle de la Guyardière, f. par P. Saillant, curé; à la présent. de l'évêque; dot., la maison de la Guyardière autrefois, remplacée par des port. de terr. et de pré; et une rente de 30 l., en total, 60 l.; 1 messe par sem., et 3 l. de rente; — 4° prestimonie Corbin, de l'école ou collége de Sougé, f. par Marguer. Corbin, dame de Sougé, par testam. de 1631; à la présent. des capucins d'Alençon, ou du curé, de leur gré; à déf., à celle de l'évêque; maison et jardin à Sougé, et rente de 150 l., sur le lieu de la Chapelle; 2 messes par semaine. — La chapelle de S.-Joseph des Quillets, desservie à l'autel du Rosaire, en Montsort (v. cet art.), possédait, entre autres biens, le lieu de l'Aunay, en Sougé.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, était annexée au château du Ray, situé tout près et au N. N. O. du bourg, actuellement détruit.

Elle avait, à ce qu'il paraît, le titre de *vicairerie*, puisqu'on voit, qu'en l'an 900, l'empereur Charles-le-Chauve, confirme à l'abbaye de S.-Evroult, les biens qu'elle possède au Maine, au nombre desquels était la vicairerie de Sougé, composée de la paroisse de Gesnes (limitrophe), de Courtiou et d'Entrevaux, situés à l'O. et au S. E. de l'église de ce dernier lieu. Le lieu de S.-Evroult, en Oisseau, à 6 k. 1/2 N. E., du bourg de Sougé, était sans doute un prieuré de cette abbaye.

Nous avons vu, plus haut, que, dans le 9e siècle, un Foulques de Sougé, probablement seigneur de cette paroisse, était bienfaiteur, et peut-être même fondateur du prieuré.—En 1407, et en 1445, Gervaise Anne et Simon Anne, tous deux écuyers, rendent aveu pour l'habergement de Sougé, *aliàs* Sougié, relevant du Mans. Est-ce Sougé-le-Ganelon, dont il est question, ou bien de Sougé-le-Bruant, près Sablé, ou de Sougé-sur-Loir? Il y a lieu de croire, à raison du ressort, qu'il s'agit du premier? — En 1631, Marguerite Corbin, fondatrice du collége, était dame de Sougé-le-Ganelon. — Dans le même siècle, et dans le 18e, la seigneurie de Sougé appartenait à une branche de la famille le Silleur, laquelle avait pour armes : d'azur, à la bande d'or, accostée de 2 molettes d'or et de 3 coquilles

d'argent; deux lions pour supports.—En 1776, cette seigneurie était possédée par Mme de Saint-Aubin de Montesson; et, en 1789, par M. L. P. Jos. comte de Montesson, seign. de Douillet, de Gesnes-le-Gandelain, de S.-Aubin-du-Désert (Mayenne), du Cormier, etc., lequel assiste, par représentation, à l'assemblée des trois ordres de la province, tenue au Mans, ladite année, pour l'envoi de députés aux Etats-Généraux.

Autre fief : *Corbusain*. En 1638, Damlle Marguer. de Boispitard, Ve du Sr de Chaises, est taxée à fournir un picquier, au rôle de l'arrière-ban de ladite année, pour la terre et seigneurie de Corbuzon (*sic*).

La paroisse relevait, partie au siége présidial de la sénéchaussée du Mans, et, pour autre partie, au bailliage de Fresnay, d'où elle reportait au même siége présidial.

Cette paroisse s'approvisionnait de sel, au grenier de Fresnay.

Hist. civ. Dans la première moitié du 17e siècle, Marguerite Corbin, dame de Sougé, comme on l'a vu plushaut, fonde un collége, ou école de garçons, dans cette paroisse.

Une ordonn. royale, du 24 févr. 1837, autorise l'acceptat. du legs fait par le Sr Dalon, d'une somme de 1500 f., aux pauvres des comm. d'Assé-le-Boisne, de Fresnay, et de Sougé-le-Ganelon.

Ecole primaire de garçons, pour laquelle la commune fournit un local, au moyen d'une allocation de 150f., pour en payer le loyer; fréquentée par 25 à 45 enfants.

En 1789, M. Guérin, maître de forges à la Gaudinière, paroisse de Sougé, est nommé député aux Etats-Généraux, par l'ordre du Tiers-Etat. — En 1834, M. Edouard François Buon, maître de forges, également, à la Gaudinière, est nommé membre de la chambre des députés, par le 7e collége électoral du département, siégeant à Beaumont.

Hydrogr. La riv. de Sarthe, limite la commune à l'ouest, ainsi qu'au sud, excepté sur une étendue d'environ 2 k., sur ce premier point; le ruiss. de Pont-Behier, venant d'Assé-le-Boisne, en traverse la partie septentrionale, d'E. à O., pour aller confluer dans la précédente. — Moulins de la forge de la Gaudinière et du Gué-Ory, ce dernier à blé; des Suardières, à Foulon; sur la Sarthe. — Un mauvais pont, en bois, sur la Sarthe, au Gué-Ory.

Géol. Sol ondulé, montueux, excepté dans la partie centrale orientale, et dans la partie nord-est; terrain de transition, analogue à celui de S.-Léonard-des-Bois (v. cet art.), offrant des roches porphyritiques, le long du cours

de la Sarthe ; le calcaire, en extraction, pour être converti en chaux, et pour être employé, comme fondant, sous le nom de castine, à la forge de la Gaudinière ; des marnes blanches et jaunâtres ; du minerai de fer, etc.

Plant. rar.—Phanérog. : * Asperula odorata, LIN. ; Carex maxima, SCOP. ; Deschampsia cœspitosa, BEAUV. ; * Luzula maxima, DECD. ; Malva moschata, LIN. ; Phyteuma spicata, LIN. ; Saponaria officinalis, LIN., buttes de scories de la forge de la Gaudinière ; Scilla autumnalis, LIN. : Teucrium Botrys, LIN. ; Valerianella Morisonii, DECD. — *Crypt.* : Racomitrium funale, HUBE., et * R. lanuginosum, BRID. (*Flore du Maine.*)

Les plantes, dont les noms sont précédés d'un astérisque, se trouvent sur les roches porphyritiques de Roche-Moignon.

CADASTR. Superfic. tot. de 1,827 hect. 65 ares, se subdivis. comme il suit : — Terr. labour., 1,355-67-84 ; en 5 class., éval. à 10 f. 40 c., 18, 27, 44 et 56 f. — Jard., 24-35-48 ; à 56, 67 et 75 f. — Prés, 211-67-69 ; à 17, 34, 65 et 90 f. — Pâtures, 24-49-49 ; à 3 et 10 f. — B. fut. et taillis, 104-12-00 ; à 7, 16 et 23 f. — Douv. et mares, 0-34-30 ; à 56 f. — Superf. des propriét. bât., 10-68-84 ; à 56 f. *Obj. non impos.* : Egl. et cimet., 0-26-00. — Chemins, 51-62-06. — Riv. et ruiss., 32-52-10. = 322 Maisons, en 10 class. : 29 à 7 f., 62 à 12 f., 69 à 18 f., 73 à 24 f., 37 à 30 f., 19 à 35 f., 20 à 45 f., 7 à 52 f., 4 à 65 f., 2 à 80 f. — 1 Moulin à blé, à 600 f. — 1 Moul. à foulon, à 100 f. — 1 Forge, à 1,800 f.

REVENU imposab. : {	Propriét. non bât.,	51,404 f. 19 c.	} 61,304 f. 19 c.
	—— bâties.,	9,900 »	

CONTRIB. Fonc., 6,671 f. ; personn. et mobil., 939 f. ; port. et fen., 260 f. ; 21 patentés : dr. fixe, 211 f., dr. proport., 259 f. ; total, 8,340 f. — Perception de Fresnay.

CULTUR. Sol argileux, argilo-calcaire, sablonneux et caillouteux. Ensemencés en céréales : orge, 300 hectar. ; froment, 240 ; méteil, 50 ; seigle, 20 ; avoine, 11 ; produis. de 4 à 4 1/2 pour 1, le seigle, le méteil et le froment ; 6 à 6 1/2, l'orge et l'avoine. Autres produits : sarrasin, 32 h. ; pomm. de terre, 20 ; prair. artific., 300 ; chanvre, 12 ; bois, prés, comme au cadastrement ; arbres à fruits, etc. Un assez grand nombre d'élèves de chevaux, et de bestiaux de toutes sortes. — 10 Fermes, dont 3 principales, 60 bordages ; 35 charrues. = Comm. agric. consist. en grains, dont il y a exportat. réelle, des 4/7es des produits ; en chanvre et fil, graine de trèfle, bois, fruits et cidre ; jeune chevaux, bes-

tiaux de toute espèce, menues denrées. = Fréquentat. des marchés de Fresnay, de la Pooté (Mayenne), d'Alençon (Orne).

INDUSTR. Fabrication du fer, et cuisson de la chaux, à la forge de la Gaudinière (v. cet art.). Briqueterie et cuisson de la chaux, au fourneau établi en 1829, dans les bois de Chemasson. Fabricat. de toiles, en lin et chanvre, occupant 5 à 6 métiers, se vendant à Alençon. Extraction du minerai de fer; du calcaire moëllon, dans deux carrières, pour bâtir, pour la chaux et pour castine; de l'argile, pour la briqueterie; de la marne, pour l'amendement des terres, etc.

ROUT. ET CHEM. Le chemin de grande vicinalité n° 4, de Fresnay à Villaines-la-Juhel, est la principale voie de communication de ce territoire, situé à quelque distance des routes royale n° 138, et départementale n° 5, dans l'angle N. O. formé par l'intersection de ces deux routes, à la Hutte. = Chem. vicin. classés : — 1° allant à S.-Léonard-des-Bois; part du bourg, passe le pont Béhier, finit à la Noë de Malheur; long. sur la comm., 3,250 mètr. ; — 2° à la Chapelle; p. du Puits-Forget, traverse la Sarthe au Gué de Monnet, f. au ham. de la Chapelle ; 3,700 m.; — 3° du Gué de Brives; part de la croix de la Couetterie, passe au Chenay, f. au Gué de Brives; 3,100 m.; — 4° du Rocher; part de la place du bourg, passe au Ray, f. à la croix du Rocher; 1,250 m. ; — 5° des Chauvières ; part du n° 1er, au carref. de l'Ouche, passe au village de la Rivière, f. au carref. des Chauvières; 1,300 m.; — 6° des Riguaires ; par. du n° 2, au carref. de la Tonnelle, traverse le ham, des Ferettes, f. à la Sarthe, au gué de Monnet; 2,300 m.

LIEUX REMARQ. Comme habitat. : la maison de la Gaudinière, et celle indiquée près le bourg. Sous le rapport des noms : la Chapelle; la Grande-Maison, la Prévostière, la Barre ; le Rocher; la Rivière, la Mare, le Marais ; le Bois-Ory, les Chesnaies, les Bruyères, etc.

ÉTABL. PUBL. Mairie, succursale ; école primaire de garçons, semi-communale; 1 expert; 1 déb. de tabac, 1 déb. de poudre de chasse; chef-lieu d'un bataillon cantonn. de la garde nationale, 7 comm., effect., 938 h. Bureau de poste aux lettres, à Fresnay.

ETABL. PARTICUL. Ecole primaire de filles; 20 enfants.

SOUILLÉ, *Soullaium*, *Solliacum;* comm. du cant. et à 7 kilom. 1/2 S. S. O. de Ballon; de l'arrond. et à 12 k. N. du Mans; jadis, de la Quinte, du grand-doyenné, du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. légal : 9 et 15 kilom.

DESCRIPT. Bornes : Ste-James-sur-Sarthe, au N.; la Guierche, dont la sépare la riv. de Sarthe, à l'E.; Montreuil-sur-

Sarthe, au S. ; la Bazoge, à l'O. ; cette comm. forme un espèce de triangle, à angles arrondis, de 2,5 à 2,6 h. de côtés. Tout petit bourg, situé près de la limite orientale du territoire, sur le bord droit de la Sarthe, presque en regard de celui de la Guierche, situé sur l'autre rive de cette rivière ; ne se composant que d'un très-petit nombre de maisons, éparses à l'O., au N. et à l'E. de l'église. Celle-ci, n'offrant aucun intérêt monumental, à clocher en flèche, entourée par le cimetière, clos de haies.

Popul. De 66 feux, anciennement ; on en comptait 80 et 429 habit., en 1804 ; 102 f. et 387 h. seulement, en 1826 ; enfin, d'après le récensement de 1836, 97 feux, se composant de 176 indiv. du sexe masculin, 198 du féminin, total 374 ; dont 26 dans le bourg ; 26 et 15, aux ham. de la Jauverie et de la Moradrie ; 14 à chacun de ceux de l'Auberdière, de la Coudre, de Champblanc ; 13 et 11 aux ham. de la Lande et de la Poupetière.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 30 ; naiss., 86 ; déc., 87. — De 1813 à 1822 : mar., 38 ; naiss., 111 ; déc., 271. — De 1823 à 1832 : mar., 38 ; naiss., 85 ; déc., 67.

Hist. ecclés. Eglise dédiée à S.-Martin de Tours. Assemblée fixée au dim. le plus proche du 4 juillet, fête de la translat. des reliq. de ce saint évêque, par arrêté préfectoral du 1er mars 1807.

La cure, dont Lepaige fixe le revenn à 500 l., fut d'abord à la présentation de l'abbé et des religieux du monastère de S.-Martin de Séez ; plus tard, à celle de l'abbé seul. Le prieuré, qui ne valait que 100 l., d'après le Pouillé, à la présentat. du même abbé, avait été supprimé et réuni à la mense de celui-ci. — La chapelle des Teillais, paroisse du Pré, au Mans, avait, au nombre des biens de sa fondation, un bordage en Souillé.

Cette commune étant réunie à celle de Ste-James, pour le spirituel, depuis 1802, son église est convertie en chapelle vicariale de cette paroisse.

Hist. féod. La seigneurie de paroisse, annexée au fief de la baronnie de la Guierche, appartenant aux familles de Beaumanoir et de Froullai de Tessé, était comprise dans la composition du marquisat de Lavardin, érigé en 1601 (II-591).

Autres fiefs : 1° du *Prieuré*, appartenant aux bénédictins de S.-Martin de Séez ; 2° de la *Heusardière*, au N. du bourg, au Sr Boullier, bourgeois du Mans, en 1776 ; 3° de *Chantelouve*, à 1,2 h. N. E. du même, sur le bord de la Sarthe ; 4° de la *Jouasserie*, à 1,8 h. O. S. O.

La paroisse de Souillé relevait, pour partie, à la juridiction du marquisat de Lavardin, et, pour autre partie, au siége présidial du Mans, où elle reportait en appel, pour la première partie. Celui de la Boucelle, dont le chef était situé paroisse de la Bazoge, s'étendait sur une partie de celle de Souillé. — Elle était comprise, dans le ressort du grenier à sel de Ballon.

Hist. civ. Ecole primaire communale de garçons, réunie à celle de la comm. de la Guierche, qui possède une maison d'école. La partie afférente à Souillé, dans la dépense de cet établissem., laquelle est portée à 238 f. 25, loyer compris, est de 114 f. 75 c.

Hydrogr. La commune est limitée, à l'E., par la Sarthe; au N., par le ruiss. de Jolles, qui la sépare de Ste-James; par celui de la Jousserie ou des Coudres, au S.; à l'O., enfin, par un autre petit ruisseau. — Point de moulins.

Géol. Sol assez plat, traversé du N. à l'O. S. O., par un petit chaînon collineux; terrain secondaire inférieur.

Plant. rar. Podospermum laciniatum, decd., prés le long de la Sarthe. (*Fl. du Maine.*)

Cadastr. Superfic. de 456 hect. 62 ar. 40 cent., se subdivis. ainsi : Terr. labour., 373-58-90; en 5 class., éval. à 10, 20, 25, 30 et 40 f. — Jard., pépin., 11-72-50 ; à 40 et 50 f. — Prés, 40-23-40 ; à 10, 30, 45 et 60 f. — Pâtis, 2-08-10 ; à 10 f. — B. taillis, 5-94-60 ; à 15 et 25. — Broussailles, 0-08-00 ; à 10 f.—Etangs, 0-28-60 ; à 40 f.—Mares, 0-27-90 ; à 10, 20, 25, 30 et 40 f. — Superf. des bâtiments, cours, aires, 4-67-70 ; à 40 f. *Obj. non impos. :* Egl., cimet. et autres obj., 0-12-10.—Chemins, 11-87-60.—Riv. et ruiss., 5-73-00. = 103 Maisons, en 7 class. : 5 à 3 f., 12 à 6 f., 36 à 10 f., 21 à 12 f., 18 à 15 f., 10 à 30 f., 1 à 60 f. — 1 Tuilerie, à 70 f.

revenu impos. :	Propr. non bâties,	12,902 f. 78 c.	14,301 f. 78 c.
	— bâties, .	1,399 »	

Contrib. Fonc., 2,260 f.; personn. et mobil., 197 f.; port. et fen., 48 f. ; 1 patenté : dr. fixe, 25 f.; total, 2,530 f. — Perception de la Bazoge.

Cultur. Superf. argileuse et argilo-sablonneuse ; ensemencés en céréales : orge, 48 hectar. ; froment et méteil, de chaq., 36; avoine, 22; seigle, 18; produis. de 7 à 7 1/2 pour 1, l'orge et l'avoine; 6 le froment, le méteil et le seigle. En outre : pommes de terre, 30 h.; lég. secs, 4; prair. artific., en trèfle, un peu de vesce, etc., 30; chanvre, 20; beaucoup d'arbres à fruits; bois, prés, comme au cadastrement; élèves de quelques chevaux; d'un bon nombre des

espèces bovine, porcine et caprine; peu de l'espèce ovine; 4 fermes principales, un bon nombre de moyennes et de bordages; 42 charrues. = Comm. agric. consist. en grains, dont il y a exportation réelle de 1/8e environ, des 6/7es de l'avoine; en graine de trèfle, chanvre et fil, fruits et cidre, etc.; chevaux, bestiaux de toutes sortes, menues denrees. = Fréquentat. des marchés de Ballon et du Mans.

INDUSTR. Fabrication de la briqueterie et cuisson de la chaux, au fourneau de la Lande, pour lequel la pierre se prend à Domfront, la terre à tuile près le bourg.

ROUT. ET CHEM. La route royale n° 138, de Bordeaux à Caen, passe près et à l'ouest du territoire. = Chem. vicin. classés : — 1° de Ste-James au Mans; commence au ruiss. des Fontaines ou de Jolles, finit à celui des Coudres; long. sur le territ., 2,180 mètres; — 2° allant à la Guierche; part du bourg, finit au gué du Moulin, sur la Sarthe; 540 m.; — 3° à S.-Jean-d'Assé; part du bourg, va joindre la grande route au carref. de la Boulaie; 2,205.

LIEUX REMARQ. Aucun, comme habitation; quant aux noms : S.-Gilles; Haut-Eclair; les Deffais; la Lande, la Brière, Champblanc; la Pierre; les Rotes; Chantelouve; etc.

ETABL. PUBL. Mairie, chapelle vicariale; école primaire de garçons (réunie à celle la Guierche). Bur. de poste aux lettres, au Mans; de distribution, à Ballon.

SOULDAI, SOULDÉ, SOULDAYAIS; voyez SOUDAI.

SOULESME, voir SOLESME.

SOULIGNÉ, *Sub-lignum;* lieu seigneurial et métairie, paroisse de Beaufay, à 3,6 h. O. S. O. du bourg, appartenant, à la fin du siècle dernier, à la famille des Desmazis, seign. de Vouvray, près Connerré. Cette terre se composait, d'une maison de maître, ferme, etc., bois de futaie et taillis; un beau fief, avec différents cens et rentes, environ 60 sujets ou censitaires, droit de chasse, etc., plus le lieu et dépendance de la Petite-Vallée, même paroisse.

SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, ET SAINT-REMI-DES-BOIS; *Siliniacus; Sub-ligneium, vel ligniacum, sub, seu, propè Balladonem; et Sti-Remigii de Boscis;* commune à 4 k. 2 h. S. de Ballon, composée de celle de Souligné, faisant partie du même canton, dès 1790, et de celle de S.-Remi, du cant. de Savigné-l'Evêque, à la même époque, réunie à la première, par décret du 18 févr. 1806; de l'arrond. et à 14 k. N., un peu vers E., du Mans; anciennement, du doyenné de

Ballon, du grand-archid., du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. lég. : 4 et 18 kil.

DESCRIPT. Bornée au N. et au N. E., par Ballon et S.-Mars-sous-Ballon; à l'E. et au S., par Courcebœufs; au S. O., par Joué-l'Abbé; à l'O., encore par Joué et par la Guierche; au N. O., par Montbizot; sa forme se rapproche, d'un espèce de triangle pyramidal, tout-à-fait informe, s'allongeant du N. O. au S. E., sur un diam. central d'environ 8 k., contre une largeur qui varie, de 1,4 h. seulem., vers l'extrémité N. O., à 4 k. L'ancien territoire particulier à S.-Remi-des-Bois, occupe l'extrémité S. de ce territoire. Le bourg de Souligné, assez important, dont celui de S.-Remi, ou du moins son emplacement, est distant de 2 k. au S. E., consiste en une assez longue rué, s'étend. du N. au S., le long de la route départementale du Mans à Mamers, par Ballon; d'une autre rue, partant de celle-ci et se dirigeant à l'O., pour aboutir à une place, qui entoure l'église de trois côtés. L'ancienne église, de la première époque de l'ogive, a été remplacée, depuis 8 ans environ, par une nouvelle, de style moderne, à clocher en campanille ou lanterne, à 4 faces et 4 ouvertures. Cimetière situé hors et à l'O. du bourg, clos de haies seulement. On remarque, à l'entrée méridionale du bourg, un calvaire en forme de chapelle, autour du cintre duquel on lit: VOICI LE DIEU DE L'UNIVERS, VENEZ L'ADORER. Une belle, longue et large avenue, plantée en peupliers, partant du côté oriental du bourg, conduit au château de la Freslonnière.

POPULAT. Portée à 156 feux, pour Souligné, sur les rôles de l'élection, et à 16 f., pour S.-Remi, tot. 172; elle était, en 1804, de 259 f. et de 1,559 habitants; en 1826, de 348 f. et de 1,439 h.; d'après le récensem. de 1836, de 373 feux, compren. 728 indiv. mâles, 815 femelles, total, 1,543; dont 598 au bourg, 198, 75 et 57 aux ham. des Arcis, de Bois-Bellant, et de Villeneuve.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv., y compris S.-Remi (*v.* v-576, son mouv. décenn. particulier, pendant cette période) : mar., 109; div. 1; naiss., 411; déc., 397. — De 1813 à 1822, S.-Remi réuni : mar., 128; naiss., 440; déc., 341. — De 1323 à 1832 : mar., 116; naiss., 420; déc., 353.

HIST. ECCLÉS. L'église de Souligné, *de Siliniacus*, sous le patronage de l'évêque de S.-Martin de Tours, fut l'une de celles que consacra l'évêque S. Pavace, second successeur de S.-Julien, mort vers 337. L'assemblée, qui tenait autrefois le 27 juill., fête de S. Jacques-le-Majeur, fixée, par ar-

rêté préfect., du 1er mars 1807, au dim. le plus rapproché du 1er août, afin d'éviter sa rencontre avec celle de la Guierche, dût être établie au château de la Freslonnière, et être célébrée dans sa chapelle, qui était, comme on va le voir, sous le vocable de S. Jacques.

La cure, dont le *Pouillé* fixe le revenu à 2,400 l., était à la présentation de l'évêque diocésain.

Fondations religieuses : 1° chapelle de S.-Jacques et de S.-Philippe, dite des Perrières, au château de la Freslonnière, fond. en 1508, par Jacq. de Maridort, seign. de ce château, et Lorette de Croismare, son épouse; ensuite, par J. Cesne, prêtre, décrétée le 7 avril 1510; à la présentat. du seigneur dudit lieu; dotée du lieu du Livet, légué par lesdits seigneurs, et de celui des Perrais, par le curé; chargé de 2 mess. par semaine; 2° prestimonie de la 1re messe, *al.* de S.-Genou, desserv. à l'autel de la Vierge, fond. en 1508, par J. Lainé, prêtre; même présentat. des seigneurs.—La chapelle de l'Officialité, au palais épiscopal, était dotée, entre autres biens, du lieu de la Galbrennière, en Souligné.

En 1832, le Sr Jacq. R. Chappelle, fait don à la commune de Souligné, d'une somme de 1,000 f., pour la décoration de la nouvelle église, dont l'acceptat. est autorisée par ordonn. royale du 19 août de ladite année. Cette somme a servi à l'acquisition du maître-autel et de son tabernacle, l'un et l'autre en marbre.

Hist. féod. La seigneurie de paroisse, annexée à la terre de la Freslonnière, était une châtellenie, composée des seigneuries de paroisse de Courcebœufs, et de S.-Remi-des-Bois, outre celle de Souligné.

Le plus ancien de ses seigneurs, dont le nom soit connu, est Gunhérius de Souligné, lequel, par une charte sans date, confirmée en 1097, fait don au monastère de S.-Vincent du Mans, de l'église de N.-D. de Villaines (sous Lucé), v. cet art., et celui de l'abbaye de S.-Vincent, (v-664). La parenté de ce donateur, avec Jean de la Guierche, paroisse voisine, laisse croire que c'est de Souligné-sous-Ballon, qu'était Gunhérius.

Nous avons vu plus haut, Jacq. de Maridort, fonder, en 1508, la chapelle de S.-Jacques, au château de la Freslonnière. On voit, les 8 et 15 oct. de la même année, Jean de Maridort, cheval., fils de Jacques, seign. de la Freslonnière et de Château-Sénéchal, comparaître à l'assemblée des trois ordres de la province, pour l'examen de la Coutume du Maine. Les seigneurs de la Freslonnière, du

nom de Maridort, étant en même temps seigneurs de Vaux en Belin, habitèrent la terre de la Freslonnière, après la destruction du château de Vaux, jusqu'à la réunion de cette dernière seigneurie à celle de Belin (v. cet art.). En 1688, dame Marie-Géneviève de Chambes, marquise de Sourches, habitait ce même château (v. plus bas, HIST. CIV.).

En 1738, Michel Coupard, de la Bloterie, écuyer, secrétaire du Roi, était seigneur de la Freslonnière, ainsi qu'il résulte d'un aveu, par lequel il rend hommage pour les chât., terres et seigneuries de Bellesaule, et du Creux, en Courcebœufs, ensemble la terre et seigneurie de la Guierche.

En 1776, la Freslonnière appartenait à Mme la comtesse de Briquevelle, dont M. Hardouin de la Girouardière, avait épousé la fille aînée. Cette dame, alors veuve, comparaît par procureur, à l'assemblée de la noblesse du Maine, en 1789. Après elle, la Freslonnière passa à ses enfants, M. le marquis de la Girouardière, et ses frères, qui n'ont cessé de la posséder indivise. Cette famille a pour armes : d'argent, à la fasce de gueules, accompagnée, en chef, d'un lion léopardé de sable, lampassé de gueules, et, en pointe, de 2 quintefeuilles de sinople. La terre de la Freslonnière, est une très-belle habitation, avec un château construit dans le siècle précédent, à 1,2 h. à l'E. du bourg, précédé, du côté de l'O., d'une avenue qui conduit au bourg, et d'une cour, fermée d'une très-longue grille ; de beaux jardins, enceints de murs ; plusieurs belles avenues, vers l'E. et le N. E., et de fort beaux dehors.

Les paroisses de Souligné et de S.-Remi-des-Bois, relevaient de la juridiction du marquisat de Ballon, et, par appel, au siége présidial du Mans. — Ces paroisses étaient comprises, dans le ressort du grenier à sel de Ballon.

HIST. CIV. L'existence d'un champ, dépendant de l'ancienne fabrique, portant le nom de Maladrerie, fait présumer qu'une léproserie, a existé autrefois en cette paroisse.

Par acte passé devant Leroy, notaire à Souligné, le 1er juill. 1686, M.e Ant. Blondeau, prêtre de l'Oratoire, curé de la paroisse de S.-Vincent du Mans, fait l'acquisition du lieu de Bois-Bellant, en Souligné, pour servir à la dotation d'une école de filles, en ladite paroisse, laquelle serait dirigée par une personne de son choix Ce donateur, au lieu d'une, charge trois personnes, Catherine Vasseur, Eléonore Alliot, et Marie Lemaître, d'enseigner à lire, prier Dieu, le ca-

téchisme, et la croyance à l'église catholique et romaine, aux jeunes filles. Le 8 septembre 1688, D[me] Marie Géneviève de Chambes, épouse séparée de L. Fr. du Bouchet, marq. de Sourches (v. cet art.), etc., dame de la Freslonnière, et y demeurant, fait, gratuitement, remise des droits de mouvance de son fief, en considération de ce que ce don est fait pour le bien public. Enfin, par autre acte, du 27 déc. 1700, les D[mes] Alliot et Renard, acquièrent la maison servant encore à l'établissement, qui, seule, est restée à la commune, le surplus de la fondation, ayant été aliéné pendant la révolution.

Après elles, cette école continua de subsister, sous la direction de deux sœurs libres, jusqu'en 1839, que celles-ci se retirèrent, et ont été remplacées par une institutrice séculière, qui fait également l'école aux jeunes filles pauvres, au moyen d'une allocation communale de 100 f., de la rétribution des élèves payants, et du produit d'un petit pensionnat. Cette école reçoit 40 à 80 élèves, selon la saison.

L'école primaire de garçons, pour laquelle la commune possède un local, est l'objet d'une allocation communale de 200 f., pour le traitement de l'instituteur. Elle est fréquentée, par 40 à 60 élèves.

HYDROGR. La riv. d'Orne-Saosnoise, limite l'extrémité N. O. du territoire ; le ruisseau de l'Aunay, a deux sources principales, la première sur S.-Mars-sous-Ballon, près de la limite N. E. de Souligné ; la seconde, au S. E. du bourg, près le château de la Fresloniêre, d'où il se dirige à l'O., en passant près et au S. du bourg, pour aller confluer dans l'Orne-Saosnoise, au pont de pierre dit du Bizot. Celui de Pont-Froger, décrit à l'art. S.-Remi-des-Bois, arrose cette partie du territoire. — Moulin de l'Aunay, sur le ruiss. de ce nom ; moulin Neuf, sur l'Orne, dont le tournant seul est de Souligné. — 1 Moulin à vent, près le cimetière.

GÉOL. Sol ondulé et boisé, dans la partie sud et sud-est, dont le tertre de la Haute-Roche, assez élevé ; plat, sur le surplus. Passage du terrain secondaire inférieur, au supérieur, offrant le calcaire jurassique, et le grès vert.

Plant. rar. Inula Helenium, LIN. ; Iris fœtidissima, LIN. ; Oxalis stricta, LIN. (*Fl. du Maine*).

CADASTR. Superficie de 1,275 hect. 74 ar. 70 cent., subdivisée ainsi : — Terr. labour., 817-41-00 ; en 5 class., éval. à 4, 9, 16, 27 et 36 f. — Aires, aven., douv. et charm., 17-69-41 ; à 36 f. — Jard., 26-31-95 ; à 36, 45 et 57 f. —

Vignes, 14-18-60; à 18 et 27 f. — Prés, 167-26-90; à 16, 34 et 57 f. — Pâtur., 41-76-06; à 14 et 29 f. — B. taillis, 140-58-50; à 7, 12 et 16 f. — Supefic. des propriét. bât., 14-23-93; à 36 f. *Obj, non impos.* : Egl., cimet. et autres obj., 0-61-91. — Chem. et plac. publ., 31-55-90. — Riv. et ruiss., 2-23-00. = 412 Maisons, en 7 class. : 26 à 2 f., 178 à 8 f., 117 à 15 f., 56 à 25 f., 16 à 30 f., 10 à 40 f., 9 à 60 f. — 1 Château, à 500 f. — 2 Moulins : de l'Orne, 135 f. ; de l'Aunay, 40 f.

REVENU imposab.:	Propriétés non bâties,	28,390 fr. 54 c.	35,116 f. 54 c.
	——— bâties,	6,726 »	

CONTRIB. Fonc., 6,764 f.; personn. et mobil., 914 f.; port. et fen., 281 f.; 40 patentes : dr. fixe, 206 f., dr. proport., 49 f. 50 c.; total, 8,214 f. 50 c.—Percept. de Ballon.

AGRIC. Sol argileux et argilo-calcaire, ensemencé en céréales : orge, 163 hectar.; méteil, 100; froment, 84; avoine, 33; seigle, 12; produis. 5 pour 1, le seigle, le méteil et l'orge; 6 le froment, 7 l'avoine. En outre : pomm. de terre, 28 h.; légumes secs, haricots, 18; chanvre, 25; prair. artific., 98; bois, prés, vigne, comme au cadastrem.; arbres à fruits. Très-peu d'élèves des espèces chevaline et ovine; beaucoup plus de celles bovine, porcine et caprine. M. L. Meunier, obtient une mention honor., pour poulains, au concours du comice agric. cantonn., en 1838. = 6 Fermes principales, 20 moyennes, un bien plus grand nombre de bordages; 28 charrues. = Comm. agric. consist. en grains, dont il n'y a point d'exportat. réelle, si ce n'est de l'avoine, mais, au contraire, insuffisance de près la moitié; en graine de trèfle, chanvre et fil, haricots; bois, fruits, cidre, vin, de petite qualité, consommé sur place; quelques poulains, bestiaux de toute sorte, gras et maigres; menues denrées. = Fréquentat. des marchés de Savigné-l'Evêque, de Ballon et du Mans.

INDUSTR. Fabrication de toiles, dites communes et canevas, pour la consommation locale, occupant un petit nombre de métiers.

ROUT. ET CHEM. La route département. n° 11, du Mans à Mamers, par Ballon, traverse, du S. au N., la partie centrale du territoire, en passant au bourg. = Les chem. de grande communicat. n° 6, de Sillé-le-Guillaume à Authon, et n° 8 *bis*, de Ballon à Savigné-l'Evêque, passent à sa proximité, au N. E. = Chem. vicin. classés : — 1° de Ballon à Montfort; commence au carref. de la Butte, passe au Tertre-Bouvet, fin. au carref. des Brières; long. sur la commune, 700 mètr.;—2° allant à la Guierche, part du gué de

la Mare-Rotie, atteint la route n° 11, au petit carref. de la Croix-Malingre; 1,470 m.; — 3° à Courcebœufs; part de la route n° 11, au carref. de la Croix-Malingre, passe aux Arcis, f. à la limite; 2,739 m.

LIEUX REMARQ. Comme habitations, le château de la Freslonnière; Poillé, maison bourgeoise, à M. Guérétin, de Mamers; quelques maisons bourgeoises du bourg; sous le rapport des noms, non compris ceux du territ. de S.-Remi, indiq. à cet art. : S.-Genou; la Chevallerie; Villeneuve, les Arcis; le Mesnil; l'Enfer; la Roche, les Roches, la Motte, le Pierrai; la Louverie, les Oisonneries; le Chêne, la Chenaie, l'Epinaux, le Noyer, la Tremblais; le Gast, les Varennes; Moc-Souris; l'Auge-Marie; etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, école primaire de garçons; maison de charité et école primaire de filles; résid. d'un notaire et d'un expert; 2 déb. de tabac. Chef-lieu d'un bataill. cantonn. de la garde nation., 6 comm., effect. 617 h.; subdiv. de sapeurs pompiers rur., 20 h. Bureau de poste aux lettres, au Mans; de distribut., à Ballon.

ETABL. PARTIC. 1 docteur en médecine.

Voir à l'art. SAINT-REMI-DES-BOIS, V-576, ce qui est particulier à cette ancienne commune et paroisse.

SOULIGNÉ-SOUS-VALLON ET FLACÉ; *Vallis sub-Lignum; sub-Ligneium; sub-Ligniacum, sub, vel propè Vallonium et Flacum;* commune formée, par décret du 8 nov. 1810, de la réunion de celle de Flacé à celle de Souligné-sous-Vallon, toutes deux, en 1790, du canton de Vallon, supprimé; actuellem. du cant. et à 9 k. 4 h. N. de la Suze; de l'arrond. et à 15 k. O. un peu vers S. du Mans; anciennem. du doyenné de Vallon, de l'archid. de Sablé, du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. lég. : 11 et 17 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N. O., par Crannes; au N, par Brains, Coulans, Chaufour et Fay, cette dernière, sur un très-petit trajet; à l'E., par Etival-lès-le-Mans et Loupelande; au S., par Loupelande, encore, et par Chemiré-le-Gaudin; à l'O., encore par Chemiré, et par Vallon; cette comm. offre une forme tout-à-fait irrégulière, se rapprochant, toutefois, de celle d'une écaille d'huitre, dont la partie antérieure est au N. O., et dont le territoire de Flacé occupe la partie sud-ouest. Les plus grands diam. centraux sont, du N. O. au S. S. E., de 5 k. 1/2; du N. E. au S. O, de 7 k. Le bourg de Souligné, assez laid, situé à peu de distance de la limite septentrionale du territoire, et dont celui de Flacé est distant de 2 k. au S., un peu vers O., forme une rue, qui s'étend de l'E. N. E, à l'O., en passant au N.

de l'église. Celle-ci, assez jolie, à ouvertures ceintrées, restaurée depuis quelques années, à clocher en bâtière. Cimetière hors et à l'E. du bourg, clos de murs.

Popul. Jadis de 117 feux, pour Souligné, et de 49 pour Flacé, total, 166; elle était, en 1804, pour les deux communes, de 284 f. et de 968 habit.; selon le recensement de 1826, de 479 f., et de 1,001 habitants; et, d'après celui de 1836, de 251 feux, compren. 528 indiv. mâles, 483 femelles, total, 1,011; dont 246 au bourg de Souligné et 108 à celui de Flacé; 63, 45 et 36, aux ham. de Chanteloup, du Coudray, et des Petites-Groies; 32, 31, 23 et 18, à ceux du Tertre, des Richardes, du Pré-de-Vaux, et des Doubardières.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv., y compris Flacé : mar., 61; naiss., 223; déc., 176. — De 1813 à 1822 : mar., 87; naiss., 236; déc., 258. — De 1823 à 1832 : mar., 68; naiss., 257; déc., 217.

Hist. ecclés. Eglise de Souligné, sous le patronage de S. Rigomer, prêtre et solitaire, qui, sous l'épiscopat de S. Innocent, 532-543, fit bâtir, dans cette paroisse, une petite église, avec deux ou trois cellules, pour quelques solitaires, qui s'y retirèrent avec lui, et où il mourut, le 23 août, vers 560, après avoir résidé 18 ans en ce lieu (Le Corvaisier, Asseline, *Cenomania*). Assemblée fixée au dim. le plus proche du 25 août, par arrêté préfectoral du 1er mars 1807. Voir, pour celle de Flacé, à cet art. (II-348).

La cure, dont Lepaige estime le revenu à 700 l., était à la présentat. alternative de l'abbé de S.-Vincent, et de la collégiale de S.-Pierre du Mans, par transaction du 9 février 1717.

Fondations ecclésiastiques, d'après le *Pouillé* diocésain : 1° chapelle de S.-Luc et de S.-Gilles de Lorgerais, au château des Epichelières, à la présentat. du seigneur des Epichelières, Lorgerais, etc.; doté du lieu de Lorgerais, valant 220 l. de revenu ; chargée de 2 mess. par semaine ; 2° chapelle de N.-D. de la Borderie, *al.* de la Petite-Roche, ou du château des Epichelières, fond. en 1498, par J. Nicou, prêtre, décretée le 16 août 1498 ; à la présentat. du seign. des Epichelières, la Roche, etc. ; dot. maison, jard., 3 quartiers de vigne, au fief de la Borderie, terres et prés, val. 80 l. de rev.; dev. 1 messe par semaine. — La chap. de S.-Mathurin et N.-D. de Friloux, en Marigné, posséd., entre autres biens, le lieu de Friloux, et 11 quart. de vigne, en Souligné.

Les historiens des évêques du Mans, ont annoncé, et nous l'avons répété, d'après eux, à l'art. S.-Rigomer-des-Bois (v-605), que le corps de S.-Rigomer, mort à Souligné, et celui de Ste-Tenestine, première supérieure d'un monastère de filles, établi dans la paroisse de Gourdaine au Mans (II-511), avaient été transférés en l'abbaye de Maillezais en Poitou. Il paraît évident, d'après des autorités que nous ne pouvons relater ici, que c'est une erreur, en ce qui concerne le corps de Ste Tenestine, qui, au contraire, paraît l'avoir été au monastère de Fleury ou S.-Benoît-sur-Loire. Du reste, la manière dont les reliques de S. Rigomer, passèrent en la possession des religieux de Maillezais, est assez curieuse, pour être raportée ici.

Peu d'années après l'an 1010, selon ce que raporte le moine Pierre, historien de ce monastère, Hugues (v. la BIOGR., LXXXIX), comte du Maine, fut trouver, à son monastère, l'abbé de Maillezais, Théodolin, afin d'employer son crédit auprès de Guillaume, duc d'Aquitaine, et comte du Poitou, avec qui il avait quelques affaires importantes à traiter. L'abbé Théodolin, ayant répondu favorablement aux avances du comte du Maine, celui-ci lui offrit des marques de sa munificence pour son monastère, soit en biens, soit en argent, ce que l'abbé refusa, son abbaye étant assez riche en biens temporels, lui demandant seulement quelques reliques de saints, dont elle l'était beaucoup moins. Hugues, frappé de cette demande, promit d'y satisfaire, et trouva moyen de faire enlever, de nuit, le corps de S. Rigomer, de l'église de Souligné, où il était déposé, pour le remettre entre les mains d'un moine de Maillezais, homme d'expédition, que l'abbé Théodolin avait adressé au comte Hugues, pour le recevoir. Dom Mabillon, dans ses annales de l'ordre de S.-Benoît, place ce fait en l'an 1014. Le moine, chargé de ces précieuses reliques, fit une telle diligence pour s'en retourner, que, du Mans, il arriva le soir même à Angers. Etant allé, le lendemain, avec son dépôt, assister à l'office de l'église de S.-Aubin, dont on célébrait la fête, un paralytique se trouva guéri par l'intercession de S. Rigomer. Craignant que le comte d'Anjou, Foulques, averti par ce miracle du trésor dont il était chargé, et ne le lui fît enlever, le moine laissa prudemment attibuer, par le peuple, cette guérison à S. Aubin. D'Angers, les moines que l'abbé Théodolin avait envoyé recevoir, dans cette ville, les reliques de S. Rigomer, les conduisirent à Bourgueil, où l'abbé lui-même les attendait, et d'où elles furent transférées à Maillezais, reçues

avec une grande pompe, placées dans la chapelle de la Ste-Vierge, la grande église du monastère n'étant pas encore terminée alors; et où elles furent, parmi les fidèles, l'objet d'une grande vénération, jusqu'au temps des guerres de religion. Depuis lors, la mémoire de S. Rigomer n'a point cessé d'être honorée dans la paroisse de Maillezais, dans l'église de laquelle une portion des reliques de ce saint se trouvaient encore, à l'époque de la révolution.

Par une charte, sans date, faite sous l'épiscopat de l'év. Hamelin, 1190-1214, mais postérieure à l'an 1194, Garin de *Drisagiis*, chan. et official de cet év., prie la communauté du monastère de S.-Vincent, de lui donner à ferme, pour sa vie seulement, la portion dont elle jouissait, tant dans les offrandes, que dans les dîmes de l'église de Souligné, dont il était curé, *persona;* ce qui lui fut accordé, moyennant 100 sous de cens, monnaie du Mans. Garin reconnaît avoir reçu du chapitre de S.-Vincent, la moitié de l'investiture de ladite église, et l'autre moitié des cens du cimetière, deux écus de cens sur un pâturage, etc.

Le 8 oct. 1529, le chapitre de l'église du Mans décide, qu'on donnera à M. Guillard (v. ci-après HIST. FÉOD.), président au parlement de Paris, un morceau d'une côte de l'évêque S. Bertrand, que ce seigneur avait demandé, pour être placé dans la chapelle qu'il avait dessein de faire bâtir, à son château des Epichelières. Cette relique était conservée dans l'église de Souligné.

Le chapitre du Mans possédait, dans cette paroisse, le lieu de la Gontrie, produisant 400 l. de revenu, en 1789.

Un usage semblable à celui existant pour une portion de la commune de Préval, restée annexée pour le spirituel à la paroisse de Souvigné (v. IV-509), existait à Souligné, à l'égard du lieu dit *le Châtelier*. Cette portion du territoire communal de Coulans, s'étendant du ham. des Nouis, sur la limite nord de Souligné, sur une longueur de 1,300 m., en suivant, au sud-est, le cours du ruiss. de Pissot, jusqu'à Belair, sur une largeur à peu près égale, est restée sous l'administration spirituelle du curé de Souligné, qui célèbre les baptêmes, mariages et sépultures des habitants de cette portion de territoire, comprenant la maison de maître du Châtelier, 3 fermes, 9 bordages et 4 hameaux, ensemble, 120 à 130 individus. Ainsi, lorsqu'on interroge les habitants de ce lieu sur leur résidence, ils répondent qu'ils sont du *bon Dieu de Souligné* et *du Diable de Coulans*.

Une ordonnance royale, du 21 avril 1824, autorise l'acceptat. d'une fondation faite dans l'église de Souligné-sous-

Vallon, moyennant une rente annnelle de 25 f., par le Sr Moullin de la Blanchère.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, était une châtellenie annexée à la terre de l'Epichelière ou des Epichelières.

On trouve un Guillaume de Souligné, écuyer, de 1393 à 1408, au nombre des vassaux de la baronnie de Lavardin.

Charles Guillard ou Guillart, né au Maine, président au parlement de Paris, en 1521, conseiller d'état, etc., seign. de Créans, Vallon, Maigné et Souligné, fit bâtir le château des Epichelières, où il mourut, le 13 nov. 1537. Son fils Louis, successiv. év. de Tournai, de Chartres, de Châlons et de Senlis, lui succéda dans la possession de cette terre, et mourut en 1565. André Guillart, conseiller du Roi, fils d'André, chevalier, sieur du Mortier, rend aveu, en 1572, pour les terres seign. de l'Isle, de l'Epichelière, Vallon et Maigné, ensemble, le droit de patronage en l'église de Souligné, etc. C'était sans doute un neveu de l'év. Louis Guillart et, probablement, un frère de Charles, qui fut doyen de l'église du Mans, succéda à son oncle Louis, sur le siège épiscopal de Chartres, et fit son testament en 1573. Cette famille Guillart était issue de Jean, seigneur d'Arci, anobli en février 1464 : elle s'éteignit en 1751. Elle avait pour armes : de gueules, à 2 bourdons d'or, posés en chevron, accompagnés de 3 montagnes d'argent. Le Sr Guillart de l'Epichelière (on n'indique pas lequel), assiste à l'assemblée de la noblesse du Maine, en 1614, pour l'élection de députés aux Etats-Généraux de Sens.

On ne dit pas à quelle date Macée, fille de Jean de Neuvillette, qui épousa Gervais Poussin, seigneur de Juigné, était dame de Souligné.

En 1776, la seigneurie de Souligné, avec la terre des Epichelières, appartenaient à M. du Buat, à qui les avait apportées en mariage, la fille aînée du Sr des Chapelles, seign. des Chapelles, qui les tenait, probablement, de son mariage avec la seconde fille du Sr Renard de la Brainière, mort au Mans, quelques années avant cette date.

Le château des Epichelières, situé à 1 k. S. O. du bourg, de l'époque de la renaissance, est entouré de belles douves, sur lesquelles est un pont-levis, conduisant à une porte fermant la cour, surmontée d'un balcon, supporté par des pilastres cannelés. Il est accompagné d'un parc, enceint de murs, d'avenues, etc. On y voit une statue en marbre, dont le buste manque et dont la partie inférieure est retroussée jusqu'au ventre. Près de la ferme appelée la Cassine, située à 6 h. S. du château, vers laquelle se dirige une des ave-

nues, se trouve une belle fuie en ruine, et un autre bâtiment, presque detruit également, dont une partie a été une grande salle, une autre, en forme de caveau voûté, reçoit un robinet, dont l'eau se rend dans une espèce de mare carrée, une espèce de piscine. C'est près de ce lieu, qu'a été trouvée la statue décrite ci-dessus, qui paraît être une naïade, ce qui semble annoncer que ce bâtiment qui, du reste, n'a aucun caractère d'antiquité, devait être une salle de bains. La terre des Epichelières, est actuellement la propriété de la famille Moullin de la Blanchère.

Autres fiefs : 1° et 2° la *Petite-Roche*, près et au N. du bourg, et *Lorgerie*, à 2 k. 1/2 E. du même, réunis à la terre des Epichelières, ainsi qu'il résulte de l'historique des chapelles fondées à ce château; 3° *Belle-Fontaine*, fief appartenant, dit-on, à des moines, à ceux de S.-Vincent, probablement, avec une maison assez remarquable, avait passé, depuis la révolution, à M. Richefeu, ancien maître de forges au Mans; 4° *Onglée*, où se trouvait une chapelle, et dont une famille portait encore le nom au 17e siècle (v. ci-après, HIST. CIV.); propriété de Mlle de Tournay, aussi du Mans.

La léproserie de S.-Lazare du Mans, possédait deux parts des dîmes des bordages de la Butterie et de Langeraie (peut-être mieux l'Orgerie), paroisse de Souligné, et la dîme entière de celui de la Guinardière.

Les terres et fiefs du *Bois de Macquillé*, *de Maupertuis*, *des Richardières*, de *Bonveu*, d'*Auvers*, étant situés sur le territoire particulier de Flacé, c'est à cet art. qu'il faut recourir, pour ce qui les concerne. Le fief de Bonveu, relevait des Epichelières.

La paroisse de Souligné, dépendait de la juridiction de Vallon et, par elle, reportait, en appel, au siége présidial du Mans.

Cette paroisse, s'approvisionnait au grenier à sel du Mans.

HIST. CIV. En 1677, Catherine Rose ve de Langlée (de l'*Onglée*, plutôt ?), fonde un collége à Vallon (v. cet art.), dans lequel doivent être admis les enfants de la paroisse de Souligné. Il ne reste rien de cette fondation. — L'école primaire actuelle de garçons, pour laquelle la commune possède un local, est l'objet d'une allocat. communale de 200 f., pour le traitement de l'instituteur; fréquentée par 30 à 40 enfants. — Une école prim. de filles, est l'objet d'une autre allocat. de 30 f.; admet 20 à 38 enfants.

BIOGR. Plusieurs membres de la famille Guillard, seront l'objet de notices dans la Biographie.

HISTOR. Le 1er avril 1562, les réformés s'étant emparés de l'autorité dans la ville du Mans, le seigneur de l'Epiche-

lière, l'un d'eux, se fait remarquer au nombre des plus passionnés de cette faction. Peut-être était-ce André Guillart, cité plus haut, et, dans ce cas, le seigneur du Mortier, qu'on voit figurer au même rang, était probablement André, son père. Lorgerie, dont le nom se rencontre aussi parmi eux, devait être le seigneur du fief de ce nom.

Le château de l'Epichelière, paraît avoir été pris par les ligueurs, vers 1589, puisqu'on lit, dans les registres de l'Hôtel-de-Ville du Mans, à la date du 26 août : « Il est accordé à M. de Lansac, 40,000 écus, à prendre sur les tailles, pour le rembourser des dépenses qu'il a faites à la prise de Touvoie (v. PRÉC. HIST., CCIV), l'Epichelière et autres.

En 1696, alors que les guerres prolongées de Louis XIV, terminées, l'année suivante, par le traité de Riswick, rendaient le recrutement des armées fort difficile, pour les seigneurs de fiefs, obligés de lever des troupes sur leurs terres, et de les faire entretenir par leurs sujets et vassaux, un Sr Davoust de Langotière, seigneur du Châtelier, terre que nous avons vu plus haut être située sur les paroisses de Coulans, pour le temporel, et de Souligné pour le spirituel, amène chez lui, audit lieu, trois racoleurs, les nommés Pierre Bouteiller, Jasmin et Courtiller, qui étaient probablement soldats de la compagnie d'infanterie, dont il était capitaine, afin de recruter les plus beaux hommes des paroisses de Brains, Coulans et Souligné, dont il avait besoin, pour compléter sa compagnie. Les trois racoleurs, pour mieux réussir dans leur opération, s'associent un nommé Lafleur, du bourg de Coulans, chargé de parcourir avec eux la campagne, et de les seconder dans les moyens de séduction ou de violence, qui deviendraient nécessaires pour assurer leurs succès, « car, dit la *notice* qui nous révèle ces faits, ces racoleurs faisaient usage de tous les moyens coercitifs imaginables, enlevaient de vive force les jeunes gens du domicile de leurs parents, et, lorsque ceux-ci faisaient résistance, les emmenaient liés et garottés au Châtelier, où ils étaient attachés, ainsi que les jeunes gens qui refusaient de s'engager, à des anneaux de fer, qui se voyaient, naguère encore, scellés au mur de la cuisine de ce castel. » Ces scènes de violence et d'oppression, qui contristaient le pays, inspirèrent aux habitants le désir d'y mettre un terme. Un certain nombre d'entre eux, les plus influents des trois paroisses, s'assemblèrent, à Coulans, pour y tenir conseil, dans lequel il fut résolu que, le lendemain jeudi, 2 févr., jour où les racoleurs devaient venir à Coulans, recevoir de Lafleur plusieurs recrues qu'il avait embauchés, on se réunirait en armes, au son

du tocsin, pour les chasser jusqu'au Châtelier. En effet, au moment où la cloche de l'église de Coulans sonnait une messe, fondée depuis longtemps, par les seigneurs du lieu de l'Enfermerie, terre située à Brains, et pour laquelle il devait être tiré trente coups, les conjurés, qui croient que c'est le son du tocsin convenu, tombent sur Lafleur d'abord, puis, un instant après, sur Bouteiller, Jasmin et Courtiller, qui viennent à paraître en grand uniforme et armés. Ceux-ci tirent en vain leur épée, pour opposer de la résistance : ils sont assaillis par un nombre considérable d'habitants, armés d'instruments de toute sorte : vainement prennent-ils la fuite, pour regagner leur habitation; arrivés à un petit carrefour, près le lieu de l'Enfermerie, et ne sachant quel chemin prendre, apperçoivent les conjurés de Souligné-sous-Vallon, qui, voyant ces hommes poursuivis par ceux de Coulans et de Brains, les enveloppent et les placent au milieu de tous leurs ennemis. Alors, un homme placé sur le haut d'une haie qui borde le carrefour, atteint Courtiller d'un instrument tranchant, nommé paroir, et lui fend la tête en deux; Jasmin et Bouteiller résistent plus longtemps, mais bientôt sont laissés pour morts sur la place. Ce dernier, qu'un nommé Janvier avait blessé à mort d'un coup de vouge, peut cependant faire appeler un prêtre, un vicaire de Coulans, pour recevoir sa confession; Jasmin, au contraire, refuse les secours de la religion : son corps, fut dit-on, traîné sur une claie et déposé dans un coin non béni du cimetière de Brains, appelé depuis le *Carré à Jasmin*. Bouteiller reçut la sépulture ecclésiastique, à l'extrémité nord du cimetière de Coulans, par la permission du prieur-curé de Brains, et son décès constaté sur les registres des sépultures, ce qui ne paraît pas avoir eu lieu pour les deux autres. Courtiller fut enterré au lieu même de sa mort, par les conjurés.

C'est à l'occasion de cet événement, dont la tradition seule a conservé la mémoire, et dont la relation est due à M. Fréd. Piel, qui l'a publiée dans le journal l'*Ami des Lois*, que le lieu en a retenu le nom de *Carrefour de la tuerie ou de la bataille*.

Des poursuites criminelles furent dirigées contre les auteurs de ces meurtres, et, selon la tradition, le bourg de Coulans n'était menacé rien moins que d'une destruction complète. Mais la déposition du prêtre, qui avait assisté Bouteiller à ses derniers moments, ayant fait connaître que ce n'avait pas été le tocsin qu'on avait sonné, comme on avait pu le croire, mais la messe dite de trente coups, célébrée ce jour-là, les poursuites restèrent sans résultat, eu égard,

à ce qu'il paraît, aux violences exercées par les racoleurs.

Depuis cette époque, jusqu'en 1789, la messe dont il s'agit, qui se disait auparavant, indistinctement, l'un ou l'autre des jours de la semaine, se célébra habituellement le jeudi, en commémoration de cet événement et pour rendre plus vrai le témoignage du prêtre, qui avait été d'un si grand secours.

Le 4 nivôse an IV (25 déc. 1795), un détachement de 45 militaires républicains, du cantonnement de Vallon, conduisant au Mans 6 prévenus d'assassinat et de vols, sont attaqués par 500 chouans, embusqués entre Souligné et le Grand-S.-Georges. Après un combat de plusieurs heures, les chouans laissent sur la place 12 à 15 morts et un grand nombre de blessés, dont plusieurs, entre autres un de Souligné, moururent des suites de leurs blessures : les républicains n'eurent que 6 blessés. (*Rapport offic.*)

HYDROGR. La petite rivière de Renom (IV–608), formée de deux cours d'eau, dont le principal traverse le parc des Epichelières, et qui se réunissent près et au sud de l'ancien bourg de Flacé, traverse le territoire du N. au S. O.—Point de moulins.

GÉOL. Superficie très ondulée, sillonnée par deux collines principales, celle de Fisard, à l'E. du bourg, de 50 m. d'élévation ; et celle de la Roche, de 35 m., ayant sa direction du N. au S. ; terrain secondaire inférieur, offrant le calcaire jurassique à gryphées ; le grèz ferrifère, sur quelques points. — Deux fontaines minérales, indiquées par Jaillot, près le château des Epichelières, pour l'usage desquelles avaient peut-être été construite l'espèce de piscine et de salle de bains décrites plus haut. Leur vertu a dû être reconnue bien faible, puisque, non-seulement on a laissé tomber cet édifice en ruine, mais qu'aucun médecin et chimiste du pays, ne s'est occupé d'en constater la nature et les effets.

Plant. rar. Chlora perfoliata, LIN., à Bellevue ; Helleborus fœtidus, LIN. ; Prunella laciniata, LIN. ; Rubia peregrina, LIN. ; Teucrium Chamædrys, LIN. ; Vinca major, LIN., haie du jardin du Bois de Macquillé ; Vitis vinifera, LIN., *var.* Labrusca, Vigne sauvage (*Fl. du Maine*).

CADASTR. Superficie totale de 1,652 hectar. 84 ar. 93 cent. ; subdivisée ainsi qu'il suit : — Terr. labour., 1,122-65-80 ; en 5 class., éval. à 8 f. 40 c., 17-90, 24–20, 38 f. et 48 f. 40 c. — Jard., 37-75-20 ; à 48, 60, 64 f. 40 c. — Vergers, 3-61-40 ; à 24 f. 20 c., 38 et 48 f. — Vignes, 90-49-00 ; à 31-70 ; 47-40, 63 et 88 f. — Prés, 226-96-80 ; à 15, 48, 81 et 108 f. — Pâtur., 11-11-20 ; à 16 f. —

B. taillis, 79-13-80; à 3-60, 10-60, 18 et 24 f. — Land., frich., 11-66-80; à 1 f. 30 c. — Douves, 0-53-50; à 48 f. — Superf. des propriét. bât., 14-01-10; à 48 f. 40 c. *Obj. non impos.* : Egl., presbyt., cimet., 0-44-10. — Chemins, 53-04-05. — Riv. et ruiss., 0-97-48. = 226 Maisons, en 10 class. : 29 à 9 f., 90 à 12 f., 57 à 17 f., 25 à 25 f., 11 à 34 f., 12 à 40 f., 1 à 54 f., 4 à 78 f., 1 à 150 f., 1 à 190 f.

REVEN. imposab.:	Propr. non bâties,	54,995 f. 69 c.	59,445 f. 69 c.
	——— bâties,	4,450 »	

CONTRIB. Fonc., 6,810 f.; personn. et mobil., 555 f.; port. et fen., 202 f.; 29 patentés: dr. fixe, 166 f., dr. proport, 29 f.; totat., 7,762 f. — Perception de Vallon.

AGRIC. Sol argileux, argilo-sablonneux et caillouteux, dans la partie sud-ouest; sablonneux, dans celle sud-est; cultivé en céréales, dans la proport. de 8 part. en seigle, 7 en froment, 3 en orge, 2 en avoine; prod. en outre, trèfle, chanvre, pommes de terre, etc.; bois, prés, vigne, comme au cadastrement; arbres à fruits, abondants. Elève de quelques chevaux, de bêtes à cornes en nombre, de moutons, chèvres, porcs, engrais de ceux-ci. — Assolem. quadriennal; 15 fermes principales, 10 autres, 33 bordages; 56 charrues. = Comm. agricole, consist. en grains, dont la production suffit à peine à la consommation; en poulains, bestiaux de toutes sortes, porcs gras, laine, etc., bois, vin, consommé sur place; cidre, fruits, graine de trèfle, chanvre et fil, menues denrées. = Fréquentat. des marchés de Vallon, de la Suze, de Loué, et du Mans.

INDUSTR. Fabrication de la toile, dans un petit nombre de métiers.

ROUT. ET CHEM. La route départem. n° 1, du Mans à Sablé, passe à peu de distance, au S., du territoire. = Le chem. de grande communication, n° 10, ayant la même destination, le traverse. = Chem. vicin. classés : — 1° de Vallon au Mans; passe au bourg; long. sur la comm., 3,460 mètr. — 2° de Crannes au Mans; 1,150 m. — 3° allant à Coulans, partant du bourg; 800 m. — 4° à S.-Léonard-de-Louplande; 3,080 m. — 5° de Chantenay à S.-Léonard, puis au Mans; 520 m. — 6° allant à la Suze, par Fercé et Chemiré; partant du bourg; 3,000 m.

LIEUX REMARQ. Comme habitations, sur les deux territ. : le château du Bois, les Epichelières, l'Onglée, à Mlle de Tournay, du Mans. ainsi que la Cholerie; Belle-Fontaine, le Tertre, ancien manoir; la Groie, l'Aunay-Guillon, maisons bourgeoises. Quant aux noms : la Fuie, la Cassine; le Bourgneuf, la

Commune; la Roche, le Tertre, Bel-Air, Monceaux, Maupertuis, la Perrière, la Groie; Belle-Fontaine; le Coudrai, le Cormier, l'Aunai, les Vigneaux; Friloux; Chanteloup, le Mortrais.

Etabl. publ. Mairie, succursale, écoles prim. de garçons et de filles; 2 débits de tabac; 1 comp. isolée de la garde nationale, effectif, 148 h. Bur. deposte aux lettres, au Mans; de distribut., à Chemiré-le-Gaudin.

SOULITRE, *Solitreium*, *Soulitreium*; comm. du cant. et à 5 k. 1/2 S. E. de Montfort; de l'arrond., à 19 k. E. du Mans; jadis, du doyenné et de l'archid. de Montfort, du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. lég. : 6 et 23 kil.

Bornée au N., par le Pont-de-Gesnes et Connerré; à l'E., par Nuillé-le-Jalais; au S., par le Breil; à l'O., par Ardenay et par S.-Mars-la-Brière; cette comm. forme un quadrilatère fort irrégulier, s'étend. du N. N. O. au S. E., sur un diam. de 4 k. de longueur, et une largeur qui varie de 1,8 à 3,3 h. Le bourg, situé à la presque extrémité méridionale du territoire, se compose d'une rue principale, s'étendant le long du chemin qui, de la grande route de S.-Calais, conduit au château de la Roche, et au bourg de Nuillé, terminée par une petite promenade plantée de tilleuls, en forme de quinconce, et par deux lignes de maisons, entourant l'église et le cimetière, à l'E. et au S. Eglise très-proprement tenue, à ouvertures ogivales, n'ayant rien de remarquable, du reste, dans sa construction; à clocher en flèche, sur une tour placée à l'entrée occidentale, percée de meurtrières. Assez belle maison presbytérale, située en face et à l'est de l'église. Cimetière entourant celle-ci, enceint de murs d'appui.

Popul. Portée à 111 feux, sur les rôles de l'élection; elle était de 149 feux, et de 695 habitants, en 1834; de 167 f., et de 651 habit., selon le récensem. de 1826; en dernier lieu, d'aprés celui de 1836, de 210 feux, compren. 397 indiv. mâl., 425 fem., total, 822; dont 181 au bourg, et dans les hameaux: de la Tuilerie, de Longuenier, du Haut-Tertre, des Ménardières, des Simonières, 67, 44, 39, 35 et 28; de la Haute-Roche, des Ardrillers, chac. 18; de Préaux, des Petites-Fousselières, de Montifoux, de la Petite-Tuilerie, chac. 16; du Bas-Tertre, de Brusson, de la Croix-Douce, chac. 15; de la Bouverie, des Thuaudières, 14 et 11. Le ham. de la Croix-Douce, situé sur la route de Paris à Nantes, en face le bourg du Pont-de-Gesnes, est divisé en deux parties, par le chem. de Montfort à Bouloire, dont celle occidentale, dépend de Soulitré; celle orientale, la maison du maréchal comprise, de Connerré.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 47; naiss., 216; déc., 168. — De 1813 à 1822 : mar., 55; naiss., 170; déc., 127. — De 1823 à 1832 : mar., 61; naiss., 244; déc., 184.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le vocable de S.-Martin de Tours. Assemblée fixée, par arrêté préfect. du 1er mars 1807, au 1er dim. de juin, au lieu du 4 juill., fête de la translation des reliques de ce saint, pour éviter la concurrence avec celle de Thorigné, commune voisine.

La cure, valant 1,800 l. de revenu, selon le *Pouillé*, était à la présentat. de l'év. diocés., ainsi que la chapelle de S.-Eutrope, qui paraissait y avoir été réunie.

On remarque, sur l'un des piliers de l'église de Soulitré, une plaque en cuivre, sur laquelle est gravée l'inscription suivante, qui paraît se rapporter à cette chapelle de S.-Eutrope :

« Jehan Amellon prestre honorable,
De Cuffé recteur acceptable,
Desirant ses biens departir,
En bons usaiges fist bastir
Des son vivant cette chapelle.
Depuis emeu d'un divin zelle,
Ordonne par son testament
Messe perpetuellement
Y estre ditte et celebrée
Chacun dimanche de l'année,
Et à la fin *sub venite*,
Suppliant la divinité
Par le sang du fils meritoire
Le delivrer du purgatoire
Et tous fidelles trespassez
Leurs crimes estans effacez.

Requiescat in pace. Amen.
Obiit die ven. XXXa octob. 1567.

Vers l'an 1280, J. d'Ardenai, écuyer, de la paroisse de S.-Hilaire, assigna, au chapitre de l'église du Mans, 25 s. mansais, de rente, pour 24 l. tourn., sur les dîmes de Soulitré. Il paraît que ce revenu était perdu, car nous ne voyons pas, dans l'état de ceux de ce chapitre, en 1789, qu'il possédât rien à Soulitré.

L'évêque Martin Berruyer, 1452-1458, acheta, de Jacq. Tallement, seigneur de Loresse (en Lombron), les métairies des Touches et de la Roche, en Soulitré; et du seign. d'Ardenai, dont elles relevaient, le droit d'indemnité, afin de pouvoir en disposer, par don, échange, ou autrement, en faveur de son église.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, était annexée, depuis longtemps, à la terre d'Ardenai (v. cet art.), et possédée par les seigneurs de celle-ci, de la famille desquels était, évidemment, J. d'Ardenai, cité plus haut. Elle relevait de sa juridiction, et reportait, avec celle-ci, au mar-

quisat de Montfort-le-Rotrou (v. aussi cet art.), dont toutes deux étaient membres.

Autres fiefs : 1° la *Roche-Breslay*, à 1,4 h. N. N. E. du bourg. On vient de voir, à l'HIST. ECCLÉS., que cette terre appartenait, dans le 15e siècle, à un seigneur de Loresse, du nom de Tallement, qu'elle relevait, comme la seigneurie de paroisse, de celle d'Ardenai, et qu'elle fut acquise alors par l'évêque du Mans, pour être donnée à son chapitre.

Celui-ci le revendit, probablement, puisque, comme nous l'avons fait observer, le chapitre ne possédait rien à Soulitré, et que, en 1655 et 1678, on voit Ch. de Breslay, Sr de la Roche, rendre aveu pour cette terre, laquelle relevait de celle de Thorigné; le même, avec le titre d'écuyer, être taxé au rôle de l'arrière-ban de 1639, pour ladite terre et celle du Plessis, en S.-Célerin; et, sur celui de 1690, avec le titre de *Seigneur de Soulitré*. La seigneurie de paroisse, était-elle donc annexée à ce fief? Cela est, au moins douteux; mais, dans ce cas, cette seigneurie n'aurait été comprise, que comme subordonnée, à la terre d'Ardenai, et non comme propriété de ses seigneurs. La terre de la Roche, est une très-belle propriété, avec château, cours, jardins, de belles avenues à quatre rangs d'arbres, prairies, étang, et un bois de haute futaie, percé d'allées. Elle appartient actuellement à M. Busson l'aîné, du Mans, dont il sera reparlé au paragraphe industrie.

2° Les *Touches*, terre citée plus haut, dans l'acquisition faite par l'év. Martin Berruyer.

3° *Brusson*, à 8 h. S. O. du bourg, sur le chemin qui conduit à la grande route du Mans à S.-Calais, est une maison moderne, accompagnée de jardins, de prairies, et de nombreuses plantations de peupliers. Elle avait le titre de châtellenie, et fut possédée, jadis, par les familles d'Avaugour, et de Montmorency-Fosseux. Acquise de M. d'Argens, depuis la révolution, par M. Jeslin, chirurgien au Mans, elle a passé en plusieurs autres mains, et appartient, actuellement, à M. Duriveau fils, capitaine du génie en retraite.

4° La *Becanne*, à 4 k. O. 1/4-S. du bourg, que nous croyons ne plus faire partie du territoire de Soulitré, mais se trouver comprise dans celui de S.-Mars-la-Bruyère. Cette terre relevait de la châtellenie de S.-Aignan, ainsi qu'on le voit par deux aveux rendus, pour celle-ci, en 1609 et 1643. dans lesquels elle est ainsi mentionnée. « Mess. Jehan de Thou, chev., Sr de Prasinier, à cause de Anne

de Lucy, son épouse, et ses cohéritiers de défunt noble Antoine de Chahannay, vivant seign. de S.-Mars (v. S.-Mars-la-Bruyère) et la Becanne, homme de foi, à deux fois et deux hommages simples, pour leur dit dom. de la Becanne, fief dépend. de la seigneur. de S.-Mars, et autres fiefs dite paroisse, et dans celles de S.-Denis (du Tertre) et de Soulitré, autant et pour tant qu'ils relèvent de lui. »

5° La *Fosse*, mentionnée dans les mêmes aveux, comme relevant de ladite châtellenie de S.-Aignan, pour laquelle Marin Amellon doit foi et hommage simple, ainsi qu'il lui a été constitué par ledit de Thou, et ses cohéritiers, en contre échange, et récompense du fief de la Herye; duquel fief de la Fosse, icelui Amellon a plusieurs sujets, tant en hommage qu'en sensive.

6° La *Prévôté*, au bourg de Soulitré, pour laquelle Marin Foucqué est porté au rôle de l'arrière-ban de 1639, mais n'est pas taxé, « attendu sa pauvreté ».

La paroisse de Soulitré, comme on le voit, relevait, partie de la seigneurie d'Ardenay, et partie de la châtellenie de S.-Aignan, toutes deux ayant haute, moyenne et basse justice, et reportant, en apppel, au siège présidial de la sénéchaussée du Mans. Cette paroisse était la résidence d'un notaire, avant la révolution.

Elle était comprise, dans la circonscription du genier à sel de Bouloire.

Hist. civ. Ecole primaire de garçons, pour laquelle la commune alloue 282 f. de subvention annuelle, dont 82 f. pour loyer du local; fréquentée par 25 à 36 élèves.

Hydrogr. Un ruisseau, prenant sa source dans les pâtis de la Calendrière, passe au sud du bourg et va se jeter dans celui de Merise ou de Landon, sur la limite S. O. de la commune. — Point de Moulins.

Géol. Sol ondulé, traversé, de l'E. au S. O., par un chaînon collineux; buttes de Montifaux et du Haut-Tertre, au N. du bourg, de 30 à 35 mètr. d'élévation. Terrain secondaire inférieur, offrant le calcaire jurassique oolithique, en extraction; des marnes blanche et grise, la première donnant une chaux hydraulique très-estimée.

Plant. rar. Alyssum calycinum, lin.; Anthyllis vulneraria, lin.; Teucrium scordium, lin., marais de Brusson, et T. montanum, lin.; Thesium linophyllum, lin.; ces deux dernières, près la Roche. (*Flore du Maine*.)

Cadastrem. Superfic. tot. de 1,099 hectar. 13 ar. 40 cent., subdivisée de cette manière : — Terr. labour., 764-49-40; en 5 class., éval. à 3, 5, 9, 16 et 22 f.—Jard., pépin., aven.,

38-53-37 ; à 22, 32 et 50 f.—Vignes, 3-98-50 ; à 5 et 16 f.— Prés, 28-63-20 ; à 16, 26, 38 et 48 f.—Patis, 3-30-30 ; à 10 et 16 f.—B. taillis, 59-84-40 ; à 4, 8, 10 et 13 f.—Plants de peupliers, 5-60-60 ; à 12 f.—Pinières, 149-55-80 ; à 4, 6 et 8 f. — Land., 3-83-80 ; à 3 f.—Carrièr., 3-10-00 ; à 3, 5 et 16 f. — Douv., 0-97-70 ; à 22 f.—Sol des propriét. bât., 10-97-63 ; à 22 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., et autres obj., 0-65-85. — Chem. et plac. publ., 25-39-15. — Cours d'eau, 0-23-70. = 219 Maisons, en 10 class. : 30 à 4 f., 32 à 5 f., 45 à 6 f., 48 à 8 f., 38 à 10 f., 13 à 13 f., 5 à 16 f., 5 à 20 f., 2 à 30 f., 1 à 44 f. — 3 hors classes, ensemble, 390 f. — 3 Fourn. à chaux, en masse, 800 f.

Revenu imposab.: { propr. non bâties, 12,672 f. 68 c. — bâties, 2,957 » } 15,629 f. 68 c.

Contrib. Fonc., 3,291 f.; personn. et mobil., 357 f.; port. et fen., 134 f.; 19 patentés : dr. fixe, 125 f., dr. proport., 18 f. 50 c.; total, 3,952 f. 50 c.— Percept. du Breil.

Agricult. Superficie généralem. sablonneuse ; argileuse et argilo-sablonneuse, en moindre proportion ; ensemencés en céréales : seigle, 140 hectar. ; méteil, 80 ; orge et seigle, de chaq., 40 ; froment, 25 ; produis. de 5 1/2 à 6 pour 1, le méteil et le seigle, 6 1/2 le froment, 8 l'orge, 9 1/2 à 10 l'avoine : En outre : maïs, 60 h. ; sarrasin, 40 ; pomm. de terre, 75 ; légumes secs (haricots), 10 ; prair. artif., en trèfle principalem., 45 ; chanvre, 5 ; bois, prés, vignes, comme au cadastrem. ; arbres à fruits, etc. Très-peu d'élèves de l'espèce chevaline ; un assez bon nombre de celles bovine, ovine et caprine ; davantage encore de porcs ; engrais de ceux-ci. En 1839, le comice agric. cant., décerne une mention honor. à M. Busson-la-Groie, propriét. à Soulitré, pour le meilleur poulain, élevé dans un bon terrain ; un prix à M. Richard, pour la meilleure pouliche, élev. dans un mauvais terrain ; un prix à la Ve Langlais, pour le meilleur belier, de race indigène ; un prix à M. Perrigne, comme possédant le plus grand nombre de ruches du canton. = 6 fermes principales, 30 moyennes et gros bordages, autant, au moins de plus petites tenues ; 36 charrues. = Commerce agricole consist. en grains, dont il y a export. réelle du tiers, environ ; en graine de trèfle, chanvre et fil, peu ; légumes secs ; bois, consommé, du reste, dans les usines dont il va être parlé ; en fruits et cidre estimés ; le vin, vendu sur place ; bestiaux de toute sorte, porcs gras surtout ; laine, cire et miel, menues denrées. = Fréquentat. des foires et marchés de Bouloire, de Montfort, et du Pont-de-Gesnes, principalement.

Industr. Usine considérable, se composant de plusieurs fourneaux, pour la fabrication de la briqueterie, et la cuisson de la chaux, dépendante de la terre de la Roche, ayant donné lieu au ham. de ce nom, habité par les ouvriers qui y sont employés, au nombre de plus de cent. Elle produit annuellement, plus de 200 milliers de carreau ou pavé, pour la fabrication desquels on emploie une forte presse à balancier, et 1,800 milliers de tuiles et briques, de première qualité; il s'y cuit de 4,500 à 5,000 barriques de chaux, dont celle, dite *grasse*, est employée, de préférence, aux travaux de navigation de la Sarthe, l'analyse en ayant fait reconnaître la supériorité. La pierre et l'argile, sont extraites à proximité de l'usine; les bois de la Roche, dépendants de la même propriété, et les pinières des environs, fournissent le combustible. Au nombre des articles de sa fabrique, présentés à l'exposition départementale, en 1836, par M. Busson-la-Groie, propriétaire de cette usine, à qui le jury décerna une médaille en bronze, étaient des tuiles légères, propres à remplacer l'ardoise. — Confection d'un petit nombre de pièces de toile, à l'instar de celles du Breil, vendues à la halle du Mans.

Rout. et chem. La route royale n° 23, de Paris à Nantes; celle n° 157, de Blois à Laval; le chem. de grande communicat. n° 8, de Savigné à Bouloire; celui n° 21, de Tuffé au Grand-Lucé, traversent le territoire, ou passent à sa proximité. = Chem. vicin. classés : —n° 1, de Montfort à Bouloire : c'est le même que celui n° 8, ci-dessus; long. sur le territ., 4,050 mètr. — 2° allant à Montfort; partant de la promenade, dans le bourg; 4,282 m. — 3° au Breil; partant du même point que le précédent; 1,041 m. — 4° au Mans; même point de départ, finit au carref. de Noyers; 1,230 m. — 5° à Nuillé-le-Jalais; même point de départ; 1,887 m. — 6° de Surfond à Montfort; part du gué d'un ruisseau, à la limite d'Ardenai, jusqu'au carref. de Noyers; 780 m.

Lieux remarq. Le château de la Roche, et celui de Brusson, déjà cités; la Bouverie, maisons bourgeoises; sous le rapport des noms : le Châtelet; la Roche-Simon, le Bas et le Haut-Tertre, Montifaux; les Ardilliers; Clinchamp, Grand-Champ; le Boulay; la Bergerie; etc., etc.

Etabl. publ. Mairie, succursale, école prim. de garçons; 2 experts; Bureau de poste aux lettres, à Connerré.

SOURCHES, souches (*Cout. du Maine*); chaources, *Coarcis*, originairement; terre seigneuriale, ayant le titre de châtellenie, située commune et ancienne paroisse

de S.-Symphorien-en-Champagne, dont nous avons décrit, à cet article (v-622), le château et ses dépendances.

« La maison de Chaourches, dit G. Ménage (*Hist. de Sablé*), l'une des plus illustres du Maine, tirait son nom de la terre de Chourches, Chources ou Chaources, *de Caortis*, *Caortiæ*, à *Cadurcis*, *Cadurciæ*. Il y a dans le Maine, ajoute-t-il, deux terres du nom de Chourches : les Chourches d'Antenaise, et les Chourches le Vayer. On ne sait de laquelle de ces terres, la maison de Chourches a tiré son nom. Cette maison existait du temps de Geoffroi, abbé de Vendôme, qui vivait encore en 1129, et n'a fini que par la mort de Jean de Chaourches, seigneur de Malicorne, gouverneur du Poitou, et de Marguerite, sa sœur, première femme de Charles, marquis de Beaumanoir, et mère du maréchal Jean de Beaumanoir, de Lavardin. »

Nous ajouterons, qu'en outre des deux terres du nom de Chourches, métamorphosé en Sourches, situées dans le Maine, il y en a une troisième en Anjou, aux environs de Précigné, dont nous parlerons à la suite du présent article; que les Chourches-le-Vayer, ne sont qu'une branche des Chourches de S.-Symphorien; et que, tandis que le nom de Chaourches se métamorphosait en Sourches, dans la principale terre de cette maison, ce nom était transféré, avec son ortographe originelle, sur une autre terre située à Piacé (v. cet art.), et porté ainsi, par une branche de cette maison.

Vers 1085, Patri de Chaourches, ayant tué accidentellement Geoffroi, fils de Geoffroi, seigneur de Brûlon, donne au père du défunt, en réparation de ce meurtre, la propriété et seigneurie de l'église et du cimetière de Bernai, dont celui-ci fait don au monastère de la Couture du Mans, qui y fonde un prieuré. Peu après, se disposant à faire le voyage de la Terre-Sainte, Patri donne, au même monastère, différents biens, situés au même lieu (v. I-155, 156), et lui accorde la permission de prendre, dans les bois de la Charnie, *dedit boscum Charneiæ*, dépendants de sa terre de Sourches, les matériaux nécessaires pour la construction d'une église.

En 1151, le même Patri de Chaourches, ou peut-être son fils, ayant le même nom, porte bannière, ou chevalier banneret, sous Philippe-Auguste, fonde le monastère de Tyronneau, dans la paroisse de S.-Aignan (v. ces deux mots).

On trouve un Payen de Chaources, *Paganus de Caorcis*,

au nombre des seigneurs du Maine, qui se croisèrent avec Geoffroi de Mayenne, en 1156.

En 1235, Hervé de Chaourches, fait des dons considérables, à la chartreuse du parc d'Orques (v. cet art.), établie, la même année, par la comtesse de Fif, de la maison de Beaumont.

Enfin, un autre Payen de Chaourches, appose son sceau à une déclaration donnée, en 1246, par le roi S. Louis, de l'avis des barons de l'Anjou et du Maine, relative au bail ou tutelle des mineurs.

On n'indique pas le passage, médiat ou immédiat, de la terre de Sourches, de la maison de Chaourches, dans celle de Vassé (v. l'art. ROUESSÉ-VASSÉ). On sait, seulement, que cette terre passa dans la maison du Bouchet, par le mariage de Jeanne de Vassé, le 24 juill. 1459, avec Guillaume du Bouchet, lieutenant et connétable de la ville et château du Mans.

La maison du Bouchet, de laquelle descendait Guillaume, était l'une des plus anciennes de la province du Maine, et originaire d'Anjou, où elle possédait la terre du Bouchet, dont elle tirait son nom. Elle s'établit dans le Maine, au commencement du 12e siècle, à la fin duquel elle prit alliance avec celles des comtes de Vendôme et des anciens comtes d'Alençon, par le mariage de Jeanne du Bouchet, d'abord, avec Hugues IV, comte de Vendôme, vicomte de Châteaudun, puis, avec Robert IV, comte de Bélesme, d'Alençon, etc. Jeanne, morte sans enfants de ses deux mariages, était tante et marraine de Robert 1er du Bouchet, seigneur de la Ferté-Macé (Orne), S.-Léonard-des-Bois, Malèfre, etc., dont Robert II, marié en 1263, lequel fit le voyage de la Terre-Sainte, et fut père de Pierre, qui, en 1301, épousa Léonore de Hertré (terre près d'Alençon).

Beaudouin du Boucher, fils de ce dernier, épousa Charlotte de Clinchamp, en 1355, dont Hardouin, marié à Jacqueline de Longaunai, en 1369; Jean, qui fut chef de la branche de Malèfre, et de celle qui s'établit en Vendomois. La branche de Maléfre, finit à la 8e génération, en la personne de Jacques III, mort sans enfants, en 1739, laissant deux sœurs, Marthe, dame de Malèfre, après lui, et Jeanne, mariée en 1716, à Claude le Paulmier, dit le marquis de Bouillon.

De Hardouin du Bouchet, fils de Beaudouin, naquit Jean du Bouchet, qui épousa Charlotte d'Assé, en 1415. Guillaume, leur fils, s'allie, comme nous l'avons dit, à Jeanne

de Vassé, en 1459, laquelle lui apporta en mariage la terre de Sourches, dont il a transmis le nom à ses descendants. Ils eurent plusieurs enfants, dont René, qui suit, et une fille, religieuse à l'abbaye d'Etival.

René du Bouchet fut marié, en 1433, à Louise de Thévalle, dont Beaudouin II, et Jacques, prieur de S.-Symphorien de Sourches. René comparut, les 9 oct. et 2 sept 1508, aux procès-verbaux d'examen et de publication de la coutume du Maine.

Beaudouin II épousa, en 1517, Marguerite de Bellanger, dont François et plusieurs autres. François, capitaine de 50 hommes d'armes, est député de la noblesse du Maine, aux états-généraux de Blois, en 1588. Il avait épousé, en 1556, Sidonie du Plessis-Liancourt, dont Honorat du Bouchet, seign, de Sourches, chev. de l'ordre du Roi, en faveur duquel, la châtellenie de Sourches fut érigée en baronnie, en 1598. Marié, en 1595, avec Caherine Hurault (v. l'art. VIBRAYE), Honorat n'était point mort en 1627, comme le dit Lepaige (II-504), puisque nous le voyons habiter Sourches, avec Catherine sa femme, dans un acte relatif à la terre de Verdigné, en Saosnois, du 8 févr. 1628, et figurer, avec elle également, dans un autre du 2 avril 1629. Il dût mourir peu de jours après cette dernière date, Jean II, son fils, aliénant la terre de Verdigné, sous le titre de marquis de Sourches, par acte du 23 du même mois. Honorat du Bouchet et Catherine Hurault, outre Jean II qui suit, eurent encore pour enfants, Julien, dit le baron de Sourches, qui épousa N..... Chéronne de Semur; Jacques, abbé de S.-Martin de Troan, etc.; et une autre fille. Honorat assiste, en 1614, à l'assemblée de la noblesse du Maine, pour l'élection de députés aux états de Sens.

Jean II du Bouchet, seign. de Sourches, chev. des ordres du Roi, grand-prévôt de l'Hôtel et grand-prévôt de France, en 1645, en faveur duquel la baronnie de Sourches fut érigée en marquisat, en 1652, mourut en 1677. Il avait épousé, en 1632, Marie Nivelet, dont Louis François, qui suit. — Le 12 déc. 1644, l'avocat du Roi, Omer Talon, se plaint au parlement de Paris, du mauvais traitement qu'avait éprouvé un huissier de la cour, appelé Vacherot, qui, « étant allé dans la maison du prévôt de l'Hôtel, pour remettre un simple exploit à l'abbé de Sourches, frère de ce prévôt, fut livré à la valetaille, aux pages ou laquais de cet abbé, qui le rasèrent, le fouettèrent et le maltraitèrent, au point que le parlement ordonna, qu'il fut visité par des chirurgiens. «*Reg. manuscr. du Parlem. de Paris.*

Louis François du Bouchet, marquis de Sourches, prévôt de l'Hôtel et grand-prévôt de France, comme son père, eût le gouvernement du Maine, de Laval, du Perche, des ville et château du Mans, charges à l'occasion desquelles, bien qu'il ne les possédât plus, en 1690, à ce qu'il paraît, le corps de ville du Mans l'envoya complimenter, le 7 juin, à son château de Sourches. De son mariage avec Marie Géneviève de Chambes, comtesse de Montsoreau, en 1664, Louis François eût Louis II, qui suit; Jean Louis, évêque de Dole, en 1715, mort en 1748; Louis François, qui forma la branche des comtes de Sourches, fut capitaine de l'une des compagnies que le marquis de Gesvres, fils du duc de Trêmes, alors gouverneur de la province, introduisit dans la ville du Mans, en 1652, pour la retenir dans l'obéissance du Roi; illustra son nom, dans la suite, par les services signalés qu'il rendit à l'empereur Ferdinand II (v. la BIOGRAPHIE); Louis Vincent et Louis, chevalier de Malthe, et plusieurs autres.

Louis II, marq. de Sourches et du Bellai, comte de Montsoreau, etc., prévôt de l'Hôtel et grand-prévôt de France, lieuten.-génér. des armées du Roi, mourut en 1746, ayant eu quatre enfants de Jeanne Agnès Thérèse de Pocholles du Hamel, qu'il avait épousée en 1704.

Louis III, l'aîné d'entre eux, possédant les titres et charges de son père, naquit en 1711 et épousa, d'abord, en 1730, Charlotte Antonine de Gontaut-Biron, morte en 1740, dont cinq filles et un garçon, mort jeune; puis, en 1741, Marguerite Henriette des Marets de Maillebois, dont Louis Emmanuel du Bouchet, 4e du nom, dit le comte de Montsoreau, puis marquis de Tourzel, par donat. et substit. de la comtesse de Rupelmard, sa grande tante maternelle, du marquisat de ce nom, mort à l'âge de 13 ans. Puis, L. Fr. du Bouchet, chev. de Malthe, dit le chevalier de Sourches, né le 7 déc. 1744, marq. de Tourzel, comme héritier de la substitution, par la mort de son frère aîné, mousquetaire dans la 1re compagnie de ce corps, et, successivement, capitaine aux régiments de Royal-Champagne, cavalerie, et de Royal-Cravate; en survivance de la charge de grand-prévôt de France, le 27 déc. 1769, mestre du camp, le 3 janv. 1770, marié, le 7 avril 1764, à Louise Elisabeth, etc., de Croï-d'Havré (fille du duc d'Havré, grand-d'Espagne et de Marie-Cunégonde de Montmorency-Luxembourg), gouvernante des enfants de France, en 1789; créée duchesse, par ordonn. de S. M. Louis XVIII, du 21 janv..., avec réversibilité du titre, en faveur d'Olivier Charles, etc., son petit-fils, nommé

plus bas; morte le 15 mai 1839, veuve dudit L. Fr. du Bouchet, tué à Fontainebleau, à l'une des chasses du roi Louis XVI. Charles Louis Yves du Bouchet, leur fils, dit le comte de Tourzel, né le 27 août 1768, puis marquis de Tourzel, grand-prévôt de France et prévôt de l'Hôtel, en survivance, conseiller d'état, etc., etc., mort le 5 avril 1815, avait épousé Augustine Eléonore de Pons; dont M. Olivier Charles Henri Roger du Bouchet, marquis de Tourzel, propriétaire actuel de la terre de Sourches, créé pair de France par S. M. Charles X, le 27 janv. 1830, et devenu duc, par le décès de son aïeule, la duchesse de Tourzel; marié, le 2 mai 1832, à D[lle] Anastasie Victorine Victurienne de Crussol-d'Uzès, décédée le 18 févr. 1837; dont Louis Emmanuel de Tourzel, âgé de cinq ans, héritier pour un quart de la terre de Sillé-le-Guillaume, comme on l'a vu, page 140.

Nous avons fait connaître, à l'article S.-SYMPHORIEN (v-622), la composition du marquisat de Sourches, sa juridiction et le ressortissement de celle-ci.

SOURCHES ou CHOURCE, EN MAYET, dont nous avons parlé à cet article; terre pour laquelle rendent aveu, en 1393, Guillaume de Vendosmois, et, en 1402, Jeanne sa veuve; et pour laquelle Eléonore du Bouchet, V[e] d'Argy, est portée au rôle de l'arrière-ban de 1689.

SOURCHES, EN PRÉCIGNÉ, sur lequel nous ne possédons aucun autre renseignement que son nom. Voir l'art. PRÉCIGNÉ, IV-558.

SOURICE ou SOURISSE, ruisseau qui, ayant sa source dans les hauteurs à l'E. de Surfond, près la ferme de la Bisardière, coule de l'E. à l'O. passe au S. du bourg de Surfond, et se jette dans la petite rivière de Narais, après avoir reçu le ruisseau de Merise ou de Landon, à l'O. de la ferme de Chaiseau et du château d'Ardenai. Pendant un cours d'environ 8 k., la Sourice, peuplée de truites et d'écrevisses, fait tourner deux moulins.

SOUVIGNÉ (BOIS DE); voyez l'article SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE.

SOUVIGNÉ-EN-FERTOIS; voir l'art. qui suit.

SOUVIGNÉ-SUR-MÊME, SOUVIGNÉ-EN-FERTOIS, SOUVIGNÉ, Y; *Souvigneium*, *Subvineum*; comm. et anc. paroisse du Fertois, tirant son nom de la situation de son bourg, sous ou près les vignes; improprement nommée en latin, quelquefois, *Sylviniacum*, bien qu'il s'y trouve aussi

des bois, mais son nom français ne justifiant point cette étymologie, à laquelle on n'a pris l'habitude de donner un surnom, que depuis la révolution, pour la distinguer de la suivante ; du cant. et à 4 k. N. de la Ferté-Bernard; de l'arrond. et à 24 k. S. E. de Mamers ; à 40 k. N. E. du Mans; autrefois, du doyenné de la Ferté, de l'archid. de Montfort, du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. lég. : 5,29 et 47 kilom.

Descript. Bornée au N., par S.-Germain-de-la-Coudre (Orne); à l'E., par Avézé et Cherreau, la riv. d'Huisne entre elle et cette dernière ; au S., par la Ferté-Bernard; à l'O., par S.-Antoine de Rochefort et Préval, dont la rivière de Même la sépare; cette commune forme une ellipse, s'allongeant du N. N. O. au S. S. E., puis, se contournant directement au S., de 5 k. environ de diam., contre une largeur de 1,8 h. au plus. Le bourg, situé sur le revers occid. d'une colline, qui occupe le centre du territoire, ne se compose que de 5 à 6 maisons, dont l'église, le presbytère et une maison appelée le vicariat, sont distants de 100 m. au plus, au nord. Petite église, à ouvertures de genre gothique flamboyant, très-proprement décorée à l'intérieur, à clocher en flèche, entourée, des trois côtés E., S. et O., par le cimetière, enceint de murs d'appui, dans l'espace circonscrit duquel, n'apparaît aucun monument somptueux. Un cyprès seul s'y fait remarquer, de deux qu'y avait placée la piété filiale. Il recouvre la sépulture de mon respectable père, Michel Pesche, né à Cherreau, commune limitrophe, vers 1734, décédé, en 1799, dans sa 65e année, l'un de ces hommes de bien, dont il est permis aux enfants de faire l'éloge (v. l'art. PRÉVAL, IV-569), sans craindre d'être démentis. A ses côtés repose sa vertueuse femme, Marie Marguerite Françoise Verdier, fille d'un chirurgien de la Ferté, et sœur des médecins Verdier, qui auront leur article à la Biographie, décédée le 30 avril 1823, dans sa 86e année. Cette excellente femme fut un modèle de toutes les vertus, rélevées par une haute piété, sans bigoterie, sans préjugés et sans ostentation. Sa charité était telle, qu'avec une fortune à peine modique, après avoir eu seize enfants, elle et mon père se chargèrent, pour l'élever, d'une pauvre orpheline indigente, presque au berçeau; bonne action qui, du reste, n'est pas demeurée sans récompense, puisque cette fille leur est restée attachée, à l'un et à l'autre, jusqu'à leur lit de mort. J'ai vu ma mère, ne jouissant pas de plus de 5 à 600 l. de rev., obligée d'avoir une domestique, à raison de son grand âge et de quelques infirmités, trouver le moyen d'être encore généreuse envers ses enfants, et d'exercer journellement la

charité, envers tous les malheureux qui se présentaient à sa porte. N'eût-elle que des fruits, des légumes de son jardin à leur donner, elle n'en refusait aucun, leur faisait place à son foyer, les réchauffait en hiver, leur faisait une rôtie du pain qu'ils avaient recueilli ailleurs, avec du cidre qu'elle leur donnait, et nul ne sortait de chez elle sans lui prodiguer des bénédictions. Agée et infirme, comme je l'ai dit, elle ne manqua point, jusqu'à ses dernières années, de se rendre, le dimanche, tant qu'elle le pût, et malgré la distance, à la messe à Souvigné. Combien j'ai joui souvent, en l'y conduisant, de l'empressement des habitants, qui s'y rendaient également, à l'accoster, à l'accompagner, à lui ouvrir les barrières, à lui applanir les obstacles qui se trouvaient sur son trajet; de les voir former la haie sur son passage et la saluer avec respect, amour et vénération, omme aurait pu l'être, autrefois, une bonne *dame de paroisse!*

O mon excellente et vertueuse mère! ô mon digne et bon père! Si la fortune ne m'a permis de placer sur vos sépultures qu'un modeste cyprès, il m'est doux de pouvoir vous élever ici un monument plus durable peut-être, que s'il était de marbre ou d'airain. Puissiez-vous, du haut des cieux où vous habitez, en voyant les larmes dont je l'arrose, après tant d'années déjà, que je vous ai perdus, jetter encore un regard d'amour sur le plus jeune de vos enfants, que vous aimiez si tendrement, comme d'ailleurs vous les aimiez tous!

Que si l'on me reprochait l'étendue que peuvent donner ces détails, à l'article d'une commune si peu importante, j'en appelerais à tous les cœurs chez qui la piété filiale n'est pas éteinte, et tous m'excuseraient, je n'en doute pas.

POPULAT. De 68 feux anciennement, elle était, en 1804, de 76 f. et de 242 habitants; de 94 f. et de 390 h., selon le récensement de 1826; et, d'après celui de 1836, de 81 feux, compren. 154 indiv. du sexe masculin, 183 du féminin, total, 337; dont 35 dans le bourg.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 32; naiss., 114; déc., 111. — De 1813 à 1822 : mar., 28; naiss., 142; déc., 94. — De 1823 à 1832 : mar., 25; naiss., 72; déc., 76.

HIST. ECCLÉS. Eglise dédiée à S.-Martin, év. de Tours. Assemblée, très-peu importante, le dim. le plus proche du 4 juillet, fête de la translation des reliques de ce saint.

La cure, dont le revenu, non indiqué au *Pouillé*, est évalué à 700 l. par Lepaige, était à la présentation de l'évêque du Mans.

A partir du curé J.-B^{te} Ahier, nommé à la cure de Souvigné, en 1749, et qui vivait encore en 1780, cette paroisse ne compte que cinq pasteurs : lui, l'abbé Goutard, mort vers 1800; l'abbé Marieux, son successeur, jusqu'en 1810; l'abbé Bignon, de 1812 à 1819; et l'abbé Leroy, depuis 1819. L'abbé Goutard était un homme bien au-dessus d'une position si modeste. Instruit, religieux, philosophe, c'était un pasteur tel que l'a si bien caractérisé M. de Lamartine, dans le *Curé de campagne* et dans *Joscelin*. Il accepta de bonne foi la constitution civile du clergé, lui prêta serment par patriotisme, resta fidèle à celui-ci jusqu'à la mort, et supporta avec résignation, les indignes traitements que lui firent subir une bande de misérables qui, sous le masque de la religion et du royalisme, convertirent en brigandages, les dernières années de la chouannerie. Sa bibliothèque était plus riche, en livres de science et d'histoire, qu'on n'eût pu l'espérer de celle d'un curé d'une aussi petite paroisse, qui, véritable pasteur du troupeau confié à ses soins, répandait sur lui, en abondance, les trésors de sa charité. Placée au faîte de son presbytère, ce bon curé dominait de ce point les riches prairies qu'arrose la Même et le pittoresque côteau qui les borne à l'occident, et, pouvait jouir delà, tout à la fois, des plaisirs de l'étude et de celui non moins agréable, de voir la plupart de ses ouailles, vaquer aux travaux de la culture et des moissons. Que de fois nous avons envié et nous envions encore une situation si calme, si pittoresque et qui doit rendre si heureux ! Vendu, comme bien national, et acquis par le curé Goutard, la commune a racheté de sa famille, une portion de ce presbytère, pour la rendre à sa première destination.

Ainsi que nous l'avons dit à l'art. PRÉVAL (IV-569), le curé de Souvigné exerce son ministère spirituel, sur les habitants d'une portion du territoire de la commune de Préval, s'étendant au-delà de la limite occidentale de Souvigné, le long et à droite du chemin de la Ferté-Bernard à Bélesme, sur une longueur de 2 kilom. environ. C'est là, au sommet du côteau boisé, qui domine ce chemin, à la ferme de la Matrassière-Boulay, le 1er octobre 1780, que nous avons reçu le jour; c'est là aussi que nous avons perdu les deux êtres vertueux à qui nous le devions!

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse de Souvigné était annexée, comme le dit Lepaige, au *Château*, que nous croyons avoir été situé au lieu de la Cour, sur la rive gauche de la Même, à 1 k. S. S. E. du clocher, et duquel dépendait le moulin dit de Souvigné. Ce n'a dû être que lors-

que la famille de la Trémoille, dont il va être parlé, eût acquis la possession des terres du Grand-Parc et du Molan, que la seigneurie de Souvigné, comme le dit l'*Annuaire de la Sarthe* pour 1828, a été annexée à la première, située en S.-Antoine de Rochefort.

Par acte du 25 oct. 1448, passé en la cour de Beaumont-le-Vicomte, les héritiers de feus Pierre et Jean les Rouveaux, procédant au partage de la succession de ceux-ci, Robin Martin et Jehanne Martin, sa sœur, leurs neveu et nièce, sont partagés, entre autres biens, « de la terre de Souvigné, près la Ferté-Bernard, ainsi qu'elle se contient, avec toutes les appartenances d'icelle, tant en domaines, prés, pâtures, bois, haies, étangs, comme toutes les autres choses à héritages appartenant, avec moulin, garennes, rivière, cens, rentes, avenues, etc.—Avec ce, aura la récompense telle comme Olivier de Cornille et dame Jehanne sa femme, étaient tenus faire, pour certain douaire sis sur Souvigné et la Galaisière. » Cette seigneurie appartenait, en 1776, à Mess. Jean Bretagne Charles Godefroy, sire de la Trémoille, duc de Thouars, pair de France, comte de Laval, etc., etc. — La terre de la Cour, ancien lieu de juridiction de cette seigneurie, vendue comme bien d'émigré, pendant la révolution, appartient à M. Avenant, chef du service des relais, à l'administration générale des postes, à Paris.

Autres fiefs : 1° le *Molan* ou les *Molans*, terre située près celle de la Cour, avait Jean Richer pour propriétaire et seigneur, en 1489 ; le duc de la Trémoille, en 1775 ; — 2° *Ecossé*, à 1 k. N. du bourg, appartenait à un Sr Boilleau, dont la fille épousa M. de Renusson. Cette terre passa ensuite, à une époque assez rapprochée, à M. de Vanssey, écuyer, chev. de S. Louis, qui avait épousé la Dlle de Renusson. M. Ch. de Vanssey, seign. de Chaîne-de-Cœurs et d'Ecossé, assiste à l'assemblée des trois ordres au Mans, en 1789 (v. l'art. S.-PAVACE, V-510). Ecossé, qui possédait un fief assez considérable, dont relevaient la terre de Préval et celle de la Matrassière, en cette paroisse (IV-566), est une maison moderne assez simple, avec jardins, avenues, des bois, etc. Cette terre appartient actuellement à M. Max. de Clinchamp, du chef de Dme Gaudin de Saint-Remy, sa femme, dont la mère était fille de M. Ch. de Vanssey.

La paroisse de Souvigné était comprise, avant l'ordonnance de 1573, dans le bailliage d'Avézé, de la châtellenie de la Plesse, l'une des trois châtellenies de la baronnie de la Ferté-Bernard. Elle relevait de la juridiction de ladite ba-

ronnie, et, par appel, au siége présidial du Mans, pour les cas royaux seulement.

Cette paroisse s'approvisionnait, au grenier à sel de la Ferté-Bernard.

HIST. CIV. Vers l'an 1780, le curé Ahier lègue, en faveur des pauvres de Souvigné, une rente de 240 l., réduite au tiers consolidé, de 80 f., pendant la révolution. Le bureau de bienfaisance, dont cette rente a constitué le premier fonds, jouit actuellement de 165 f. 06 c. de revenu fixe.

Le même ecclésiastique, avait aussi établi une école pour les filles indigentes ; il ne reste plus rien de cette fondation.

La commune alloue annuellement 270 f., sur son budget, pour l'entretien d'une école primaire de garçons, non encore en activité.

HISTOR. L'épidémie catharrale, qui régna dans le Fertois, au printemps de 1789, donna 45 malades, dont 16 moururent, dans la petite paroisse de Souvigné.

HYDROGR. La petite rivière de Même, *Maxima* (voir son art.), limite le territoire à l'occident, dans toute sa longueur; celle d'Huisne, en borne également, à l'orient, la partie la plus méridionale; le ruiss. de la Boue, ayant sa source près le Boulay, en Avézé, coule dans la partie nord-est.—Moulin de Souvigné, sur la Même.

GÉOL. Sol montueux, dans sa partie centrale, formant un cone allongé, qui sépare les deux vallées de l'Huisne et de la Même, situées à l'E. et à l'O., et s'affaisse en croupe vers le sud, où se réunissent les deux vallées. Terrain secondaire supérieur ou crétacé, dont la partie montueuse est composée d'une roche de grèz vert ou calcaire chlorité, appelée *pierre sableuse,* formée d'un amas de gryphées, de trigonies, d'huitres, etc., etc.; marne grise.

Plant. rar. Colchicum autumnalis, LIN.; Inula Helenium, LIN. (*Fl. du Maine*). — Rhamnus catharticus, LIN.; Sanicula Europæa, LIN. (J.-R. P.)

CADASTR. Superf. de 640 hect. 01 ar. 64 cent., subdivisée ainsi : — Terr. labour., 290-80-30; en 5 class., éval. à 7 f. 13 f. 50 c., 25, 34 et 41 f. — Jard., 7-41-91 ; à 41, 45, 54 et 61 f. — Vignes, 2-53-90 ; à 6 et 12 f. — Prés et pâtur., 244-67-50; à 18, 36, 54, 72 et 84 f. — Pâtis, 1-16-00 ; à 2 f. — B. taillis, 72-81-95 ; à 3, 7-50 et 10 f. 50 c. — Vivier, 0-18-50 ; à 41 f. — Mares, 0-03-20 ; à 1 f. — Superf. des propriétés bâties, 6-34-68; en masse, 260 f. 21 c. *Obj. non impos.* : Chemins, 8-72-40. — Riv. et ruiss., 5-31-30. = 77 Maisons, en 6 class. : 9 à 4 f., 37 à 10 f., 14 à 15 f., 12 à 20 f., 4 à 30 f, 1 à 40 f. — 1 Moulin, à 135 f.

REVENU impos. : { Propriét. non bât., 23,957 f. 39 c. / —— bâties, 1,151 » } 25,108 f. 39 c.

CONTRIB. Fonc., 5,065 f. ; personn. et mobil., 201 f.; port. et fen., 58 f.; 7 patentés : dr. fixe, 84 f. 66 c.; dr. prop., 45 f. 66 c. ; total, 5,453 f. 66 c.—Perception d'Avézé.

CULTUR. Terres argileuses fortes, argilo-sablonneuses ou douces. Ensemencés en céréales : orge, 70 h.; froment, 45; méteil, 20; seigle, 8; avoine, 3; produis. de 4 à 5 pour 1, le seigle, le méteil, l'avoine ; 6 à 7, le froment; 8 à 9, l'orge. En outre : pommes de terre, 2 h.; chanvre, 12; prair. artif. en trèfle, dans les ensemencés en orge ; prés, bois, vigne, comme au cadastrement; arbres à fruits. — Elèves de quelques chevaux, de bêtes à cornes, porcs, moutons; presque pas de chèvres; engraissement des bœufs et des porcs.—Obtiennent aux concours du comice agric. cantonn., en 1838 : le Sr Couronne, prix unique, pour pouliches de 2 à 3 ans ; le même, 2e prix, pour pouliches ; au concours d'arrondissement : le Sr Tacheau, Benjamin, 2e ment. honor., pour taureaux d'un an.—Assolem. trienn. et quadrienn. ; 21 fermes, grandes et moyennes, 36 bordages ; 40 charrues. = Comm. agric. consist. en grains, dont il y a exportat. réelle, du quart environ ; en chevaux, bestiaux, bœufs et porcs gras ; chanvre et fil, graine de trèfle ; bois, fruits, cidre, ayant de la qualité, dans les hauteurs ; vin médiocre, consommé sur place. On a vu, cependant, ce vin être détaillé à la Ferté, pour vin de Beaugency, dans quelques bonnes années; beurre, fromage, menues denrées. =Fréquentation des marchés de la Ferté; des foires de Mamers, de Bélesme et de Mortagne; ces dernières, pour les chevaux.

INDUSTR. Nulle.

ROUT. ET CHEM. Les habitants de la partie orientale de Souvigné, ne peuvent accéder à la route royale n° 23, de Paris à Nantes, peu éloignée de leur territoire, que par le bourg d'Avézé. = Chemins vicinaux classés : 1° de S.-Antoine à Avézé ; part de l'Arche de Souvigné, f. à la Motte ; long., 3,500 mètr. ; — 2° du Bourg au bois de la Chienne, limite avec S.-Germain-de-la-Coudre (Orne); 2,000 m. ; — 3° all. à Avézé ; part du bourg, f. au carref. du Pressoir ; 870 m.

LIEUX REMARQ. Ecossé, maison bourgeoise ; le Puits, le Cavereau, belles maisons de ferme. Sous le rapport des noms : la Cour ; les Vacheries ; le Boulay, les Tanneries, etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale; bur. de bienfais., école

prim. votée, non organisée. Bureau de poste aux lettres, à la Ferté.

SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE, SOUVIGNÉ, Y; mal à propos SAUVIGNÉ, par Cassini; *Subvineum*, *Souvigneium*; commune tirant son nom, comme la précédente, de sa situation dans un vignoble; improprement appelée *Salviniacus*, *cum*, dans l'ENCYCLOP. MÉTHOD., *Géogr. mod.*; du cant. et à 4 k. 2 h. O. S. O. de Sablé; de l'arrond. et à 27 k. N. O. de la Flèche; à 47 k. 1/2 O. 1/4-S. du Mans; autrefois, du doyenné et de l'archidiaconé de Sablé, du dioc. du Mans et de l'élect. de la Flèche. — Dist. lég. : 5,33 et 57 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N. O., par S.-Brice; au N. et au N. N. E., par Sablé; à l'E., par Piacé; au S., par S.-Denis d'Anjou; à l'O., par Bouère et encore par S.-Brice, ces trois dernières de la Mayenne; cette commune décrit, à peu-près, la moitié d'un cercle, si ce n'est un angle rentrant à l'O., dont la section ou la corde est au N. N. E., et dont le diam. est de 5 k. 1/2 environ. Le bourg, situé près de la limite N. N. E., formée par cette corde ou section, se compose de deux petites rues, et d'une place, entourant l'église, au midi et au couchant. Très-jolie église romane, à porte semi-ogivale, ornée d'une colonne de chaque côté et d'un cordon uni, entourant l'archivolte, dont il est séparé par des têtes plates; à clocher en flèche, reposant sur une tour romane, percée de doubles fenêtres sur chaque face, ornées de sculptures, à entablement à modillons; l'intérieur de cette église bien décoré, le chœur surtout, où se trouve un autel à la romaine et une belle boiserie à stalles. Cimetière hors et à l'O. du bourg, clos de murs. Assez belle maison presbytérale.

POPUL. Comptée pour 117 feux, sur les rôles de l'élect.; elle était de 119 f. et de 554 habit., en 1834; de 152 f. et de 639 h., selon le récensem. de 1826; et, d'après ceux de 1831 et de 1836, de 161 feux, compren. 358 indiv. mâl., 318 fem., total, 676; dont 213 dans le bourg.

Mouv. décenn. De 1793 à 1802, inclusiv. : mar., 35; naiss., 127; déc., 92. — De 1803 à 1812 : mar., 53; naiss., 145; déc., 144. — De 1813 à 1822 : mar., 48; naiss., 211; déc., 116.—De 1823 à 1832 : mar., 56; naiss., 179; déc., 119.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le vocable de S. Maurille, év. d'Angers, de 397 à 437, lequel, suivant la tradition locale, passant par Sablé, pour se rendre en Angleterre, voyage que G. Ménage (*Hist. de Sablé*), traite d'apocryphe, se reposa sur une pierre qu'on montrait dans la forêt de Souvigné, entre le village de ce nom et Sablé. — Assemblée pa-

tronale, le dim. le plus proche du 13 sept., fête de ce saint.

La cure, dont Lepaige fixe le revenu à 800 l., était à la présentat. de l'abbesse du Ronceray d'Angers.—Chapelles : 1° de Ste-Marguerite de Vauvert, fond., le 17 janv. 1483, par Hardouin, fils de Bertrand de la Jaille, seigneur de la Roche-Talbot, décret., le 18 févr. 1483, à la présentat. du seign. de la Roche-Talbot, la Courbe, etc.; chargée de 3 mess. par sem.; — 2° de Ste-Barbe de la Noë, f., en oct. 1529, par J. Sainton, prêtre, décr. le 22 mars 1530; prés. par le seign. de la Roche-Talbot, Souvigné, etc.; dot. du lieu de la Noë, du 1/4 de celui de Chantepie, etc., etc.; dev. 2 mess. par sem., dont 1 au château de la Roche-Talbot; — 3° de S.-Jean-l'Evangéliste et de la Vierge, dite des Neveuries, f., en avr. 1506, par J. Neveu, prêtre, décr., le 7 juin 1506; augm. par J. Gallard, pr.; prés. par le plus proche, au plus proche parent; dot. d'une maison, jardin, 2 champs dits des Neveuries, du lieu de la Petite-Brulaie, val. 125 l. net; 1 m. par sem.; — 4° de N.-D. des Buzets, f., en 1465, par Renaut Macé, curé; prés. par le plus proche parent, au plus proche parent; d. d'un pré, affermé 50 l., etc.; 2 m. par sem.; — 5° de N.-D. de Piété du chât. de la Courbe, à la présent. du seign. de ce lieu; d. du lieu des Petites-Besnardières, 150 l.; 2 m. par sem.; — 6° des Cinq-Plaies, *al.* du Vallet, desserv. à l'aut. de la Vierge, f., en mars 1626, par J. Plessis, vic. de Douet; prés. par le plus proche parent, au curé, qui confère; 1 m. par sem.

Par son testament de l'an 1382, J. de Lessillé, seign. de Juigné (v. cet art.), comprend le curé de Souvigné, pour un dixième, dans le legs de 40 s. de rente, qu'il fait à dix *rectours* des paroisses de la contrée.

Hist. féod. La seigneurie de paroisse, qu'on peut voir, ci-dessus, en avoir été distincte, était annexée, dès le 16e siècle, à celle de la Roche-Talbot, *Rupes Talboti*, dont le château, belle maison reconstruite à la moderne, est situé à 4 h. N. N. E. du bourg, vers le sommet d'un côteau, qui domine à l'O. le vallon de la Sarthe.

La terre de Souvigné eût d'abord, selon l'usage, des seigneurs de ce nom, dont était Jean de Souvigné qui, dans le 14e siècle, épousa Hélène, fille de P. d'Aubigné, écuyer, seigneur de la Touche en Anjou, dont le père, Guillaume d'Aubigné, était né en 1300.

Dans une charte, du 19 avril 1317, par laquelle Amauri III, sire de Craon, sénéchal des provinces d'Anjou, Maine et Touraine, reçoit le serment de fidélité fait par l'év. d'Angers, Guill. le Maire, à Philippe V et à son fils, *roi dudit royaume*,

après lui, figure le nom de G. de Souvigné, doyen de l'égl. de Brains sur Authion. Cette charte offre ces curieuses particularités, dans la description de la cérémonie de ce serment : « C'est à savoir, y est-il dit, l'estolle lu mise au coul, » en manière de croix, *e la main mise au piz*, les évan- » giles devant lui mises, jura foi et loiauté, etc..... E si ils » li demandent conseil, il le lour donnera bon et loial. »

Quant à la Roche-Talbot : « Il y avait en ce temps-là, dit G. Ménage (*loc. cit.*), en Anjou et au Maine, une famille noble, du nom d'Anjou, seigneurs de la Roche-Talbot, dans la paroisse de Souvigné, près Sablé. On croit que ces d'Anjou, descendaient de quelque bâtard des comtes d'Anjou. Cette famille, éteinte depuis plus de cent ans (c'est-à-dire avant la fin du 16e siècle), portait : d'azur, à la bande dor. »

Lorette d'Anjou, porte la Roche-Talbot à Bertrand de la Jaille, chambellan de René, comte d'Anjou et roi de Sicile. — Bertrand de la Jaille fut inhumé, en 1459, dans la chapelle de S.-Roch, de l'église de Souligné. C'est lui, probablement, sous le nom de la Roche-Talbot, qu'on voit au nombre des capitaines manceaux et angevins qui, en 1426, surprennent la ville du Mans, que tenaient les Anglais, commandés par Suffolck, et les forcent à se retirer dans le château (III-675), glorieux coup de main, qui eût un cruel retour ; c'est lui qu'on voit encore, sous le même nom, au nombre des braves gentilshommes des deux provinces, qui, en 1441, se portent au secours des habitants de S.-Denis d'Anjou, assiégés dans leur église par les Anglais (IV-785). — Hardouin, fils de Bertrand de la Jaille, seign. de la Roche-Talbot, fonde, comme nous l'avons vu, en 1483, la chapelle de Ste-Marguerite de Vauvert. — Claude de la Jaille, fille de René, seign. de la Roche-Talbot et de Jeanne de Hérisson, épouse, d'abord, Gui de Laval, seign. de Lezai, lequel, en 1525, et antérieurement à ce mariage, avait été fait prisonnier à la bataille de Pavie ; puis, claude de Laval, seign. de Téligny, de la branche de Bois-Dauphin.—Cette terre, à laquelle était annexée alors, et depuis longtemps, la seigneurie de paroisse, et dont dépendait le bouquet de bois appelé *forêt de Souvigné*, d'une contenance de 260 hectar., essence de chêne à grappes et de chêne tauzin, principalement, passa ensuite dans la maison de Montesson, qui la possédait en 1776. Elle appartenait, en 1789, à M. Jacq. de Fanning, lequel, comme seigneur dudit lieu, assiste, ladite année, à l'assemblée de la noblesse d'Anjou, pour l'élection de députés aux Etats-Généraux. La Roche-Talbot, propriété, en dernier lieu, de M. Lemonnier de Lorière père, ancien

maire de la commune, est actuellement en la possession de sa veuve, qui réside à Laval.

Autres fiefs : 1° la *Courbe*, située à peu de distance et au S. S. E. du bourg, avec chapelle autrefois, était possédée, lors de la fondation de celle-ci, par les seigneurs de la Roche-Talbot. Cette terre appartient à M. L. H. Chrétien Vauvilliers, colonel du génie, en activité; 2° *Vauvert*, avec chapelle autrefois, et un moulin; 3° *Mortelève*, ou plutôt *Motte-Lève*, sur la limite S. O. du territoire, à 3 h. du bourg, simple ferme, à M. Souvestre, de Sablé; 4° le *Châtelet*, à 2,3 h. S. du même, ferme également aujourd'hui, appartient au maire actuel, M. Simon.

La juridiction de la paroisse de Souvigné, relevait de celle du comté de Laval. Le nom de *Gibet à la Truie*, donné, comme au mont de la Garde en Courgains, aux fourches patibulaires de cette seigneurie, annonce un procès, suivi d'exécution, fait anciennement à un animal de cette espèce, par les officiers de cette juridiction.

La paroisse de Souvigné, relevait du grenier à sel de Sablé.

Hist. civ. Vote annuel, par le conseil municipal, d'une somme de 240 f., pour l'entretien d'une école primaire de garçons, non encore en activité.

Histor. Le 10 juillet 1481, René, comte d'Alençon, est arrêté, par ordre de Louis XI, au château de la Roche-Talbot (v. II-405).

Au mois d'août 1491, le roi Charles VIII, probablement lorsqu'il se rendit à Nantes, recevoir le serment des habitants de cette ville, qui venait de lui être remise, passe par Souvigné et loge au château de la Roche-Talbot.

Le 23 nivose an IV (13 mars 1796), 300 militaires, partis de Sablé, sous les ordres du général Geney, font une battue sur les communes de Souvigné, S.-Denis d'Anjou, Chemiré-sur-Sarthe et Miré; rencontrent plusieurs fois les chouans, à qui ils tuent 20 hommes et en blessent un nombre considérable. Vingt-quatre de ces 300 hommes, revenant par Morannes, rencontrent de nouveau l'ennemi, qu'ils mettent en fuite et à qui ils prennent un cheval, dont le cavalier parvient à se sauver. (*Rapport offic.*)

Hydrogr. La Sarthe, limite la commune à l'orient; la petite rivière de Taude, la traverse, de son angle nord-ouest à l'E., en passant près et au N. du bourg, pour aller confluer dans la Sarthe. — Moulins de la Basse-Porte, du Petit-Molancé ou de Chantepie, Boureau, de Hercemeule, Vauvert et Talbot, tous à blé.

GÉOL. Sol formant un plateau assez uni, s'affaissant au nord et à l'est, le long du cours de la Taude et de la Sarthe; terrain ardoisier, dans lequel le schiste forme, le long du cours de ces rivières, des monticules ou collines, de 30 à 35 mètr. d'élévation; offrant l'anthracite et l'ampélite graphique (pierre noire), en extraction; une veine d'amphibolite qui, du faubourg de S.-Nicolas, à Sablé, sur la rive gauche de la Sarthe, traverse cette rivière, et reparaît sur sa rive droite, à Souvigné.

Plant. rar. Quercus toza, BOSC, et Q. cerris, LIN.; haies, forêt de Souvigné.

CADASTR. Superficie de 1,706 hect. 31 ar. 60 cent., ainsi subdivisée : — Terr. labour., 1,151-73-45; en 5 class., éval, à 7, 14, 20, 27 et 34 f. — Jard., 18-79-67; à 34 et 45 f. — Vergers, terr. plantés, 8-47-60; à 20 et 27 f. — Vignes, 23-34-80; à 9, 18 et 27 f. — Prés, 233-76-05; à 15, 27, 42 et 60 f.—Pâtis incult., 25-26-70 ; à 5 f.—B. futaies, 1-84-00; à 18 f. — B. taillis, 177-77-10; à 7, 13, 20 et 32 f. — Châtaigner., 0-27-90; à 14 f. — Broussils, 0-19-00 ; à 5 f.—Pièc. d'eau, 0-49-30; à 34 f. — Mares, 0-58-60; à 13 f. — Sol des propriét. bât., 10 34-93; à 34 f. : *Obj. non impos.*: Egl., presbyt., 0-75-70.—Rout. et chem., 36-47-70.—Riv. et ruiss., 16-19-20. = 140 Maisons, en 7 class. : 18 à 6 f., 63 à 10 f., 25 à 15 f., 28 à 20 f., 4 à 30 f., 1 à 40 f., 1 à 200 f. = 6 Moulins, à 70 f. chacun.

REVENU imposable :	Propr. non bâties, 36,684 f. 90 c. ——— bâties, 2,453 «	39,137 f. 90 c.

CONTRIB. Fonc., 5,398 f.; personn. et mob., 347 f.; port. et fen., 135 f.; 16 patentés : dr. fixe, 71 f., dr. proport., 51 f. 50 c.; total, 6,002 f. 50 c. — Perception de Sablé.

CULTUR. Sol argileux et argilo-sablonneux; ensemencés en céréales : froment, 280 hect.; méteil, 88 ; orge et avoine, de chaque, 60; seigle, 17; point ou peu d'avoine; produis. 5 pour 1, le seigle; 6 à 6 1/2, l'orge et le méteil; 7 1/2 à 8, le froment et l'avoine. En outre : pommes de terre, 12 h.; prair. artific., 55; peu de chanvre ; prés, bois, vignes, comme au cadastrement; arbres à fruits. Education d'un assez bon nombre de chevaux et de bestiaux de toutes sortes, excepté de chèvres. Prix obtenu aux concours agricoles : en 1838, comice cantonnal, le Sr Dugast, 2e prix, pour poulains; 2e prix partagé, pour taureaux; en 1839 : M. Beaumier, un des deux premiers prix, pour pouliches. — 8 à 10 fermes principales, 18 moyennes et bordages; 28 charrues. = Commerce agric. consist. en grains, dont il y a exportat. réelle, de moitié environ des produits ; en bois, foin, vin,

d'assez bonne qualité, fruits, cidre, etc.; poulains, bestiaux de toute sorte; menues denrées, etc. = Fréquentat. des foires et marchés de Sablé, de Bouère et de Grèz-en-Bouère, de S.-Denis-d'Anjou, de Morannes, etc.

INDUSTR. Extraction de l'anthracite, par la compagnie, dite des mines de Sablé (v. IV-726); de l'amphibole; etc. Fabrication de toiles de commande, pour particuliers, par un petit nombre d'ouvriers.

ROUT. ET CHEM. La route départementale n° 5, d'Angers à Alençon, par Sablé, traverse le territ., du S. au N. E., en passant au bourg. Un anc. chemin, de Morannes et S.-Denis d'Anjou à Grèz-en-Bouère, en traverse l'extrémité occidentale. = Chemins vicinaux classés : 1° du bourg au carref. de la Corbinière; long. sur la comm., 3,550 mètr.; — 2° du bourg au port de Pincé; part de la grande route, arrive au cours d'eau guéable des Vallées, limite avec S.-Denis d'Anjou; 2,410 m. — 3° de S.-Denis d'Anjou à S.-Brice; part du ruiss. des Vallées et f. au gué du Pont-Corbin, sur la Taude; 5,238 m., dont 382 m. en commun avec S.-Brice; — 4° de Souvigné à Boëssay; comm. près la Gigotière, f. à la limite avec Sablé; 1,042 m., d. 454 m. avec Sablé.

LIEUX REMARQ. La Roche-Talbot et la Courbe, comme habitations; quant aux noms : le Plessis, le Châtelet, la Mote-Lève (Motte élevée); le Tertre, la Perrière; le Tremblai, le Boulai, la Chesnaie, la Forêt, etc., etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, école primaire votée, non organisée; 1 débit de tabac; 1 subdiv. de sapeurs-pompiers ruraux, de 30 h., pour toute garde nationale. Bureau de poste aux lettres, à Sablé.

SOUVRÉ (LE GRAND ET LE PETIT), fiefs; voir les articles CONLIE (II-79) et NEUVY (IV-262).

SPAI, Y; *Spaium;* peut-être de *Spadonis, a, um,* qui ne produit point, ce terrain ayant dû, en effet, être bien peu productif autrefois? Comm. du cant. et à 9 k. 6 h. E. N. E. de la Suze; de l'arrond. et à 10 k. O. 1/8-S. du Mans; autrefois, dans la Quinte, le grand-doyenné, le dioc. et l'élect. du Mans. — Dist. lég. : 12 et 11 kilom., ce qui est l'opposé des véritables distances, celle du Mans étant plus considérable que celle de la Suze.

DESCRIPT. Bornée au N., par Allonnes; par Pontlieue, au N. E., où elle prend une portion du ham. d'Arnage (v. ci-après, POPUL.); à l'E. et au S. E., par Moncé-en-Belin; au S. et à l'O., en partie, par Fillé-Guécélard; à l'O., pour le surplus, par Voivres; cette comm., dont un tiers environ du territoire, s'étend sur la rive gauche de la Sarthe, affecte,

à peu près, la forme d'une cloche, dont la partie supérieure est à l'E., l'inférieure ou l'ouverture, à l'O.; son plus grand diam., de l'un à l'autre de ces deux points, est de 5 kil., sur un diam. égal, du N. au S., à l'extrémité occident.; de 3,2 h. seulem., à l'extrémité orientale. Le bourg, peu important, situé vers le centre du territoire, sur la rive droite de la Sarthe, à 4 h. seulement de cette rivière, qu'il faut traverser en bateau, pour communiquer avec la partie de la rive gauche, se compose d'une rue principale, peu étendue, se dirigeant du N. au S., en passant à l'O. de l'église, et d'une autre rue, plus petite, qui, de l'extrémité septentrionale de la première, s'étend au N. O. Assez belle église, du style ogival primitif, à clocher en flèche élevée, reposant sur une belle tour, percée d'ouvertures romanes. Beau presbytère, situé derrière et à l'E. de l'église. Cimetière attenant au côté nord de celle-ci, clos de murs d'appui, en majeure partie; de haies, pour le surplus.

Popul. De 107 feux jadis; de 154 f. et de 720 habit., en 1804; elle était, lors du récensem. de 1826, de 174 f. et de 775 habit.; d'après celui de 1836, de 187 feux, compren. 424 indiv. mâles, 410 femelles, total, 834; dont 108 au bourg, 77 dans la partie du ham. d'Arnage, dépend. de Spay; et, dans les hameaux : savoir : des Aulnais, des Loges, des Mortraits, 48, 41 et 33; de la Pierre, des Liardières, de Tartifume, des Petits-Mortraits et des Vignaux, 29, 28, 25, 24 et 22; de la Tuilerie et du Tertre, 11 et 9.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv.: mar., 61; div., 1; naiss., 195; déc., 207. — De 1813 à 1822 : mar., 66; naiss., 248; déc., 214. — De 1823 à 1832 : mar., 63; naiss., 210; déc., 177.

Hist. ecclés. Eglise dédiée à la mère de la Ste Vierge. Deux assemblées; l'une, le dim. le plus proche du 26 juill., fête de Ste Anne; l'autre, le dim. le plus voisin du 25 nov., fête de Ste Catherine.

La cure, dont Lepaige fixe le revenu a 1,000 l., était à la présentation de l'évêque diocésain. La chapelle Bellanger des Biserais, fondée en 1708, estimée 80 l., était présentée par le seigneur dudit lieu des Biserais.

Gui Pécate, bénédictin, auteur de poésies latines, mort secrétaire de l'abbé de la Couture, en 1580, avait été curé de Spay.

Le chapitre de l'église du Mans, possédait, en cette paroisse, en 1789, une rente de 16 boiss. de seigle et de 14 l. 1 s. en argent, sur la métairie des Loges.

Hist. féod. La seigneurie de paroisse, originairement

annexée à la terre de Cré, avait été réunie, postérieurement, par suite de l'acquisition de ce fief, à celle du Gros-Chenai, en Fillé (v. cet art.). En 1600 et 1602, Michel de Jalesme, chevalier, était seigneur de Spay.

Pierre Hoyau, *dit Spay*, compris au nombre des calvinistes poursuivis et condamnés, par sentence de la sénéchaussée, du 12 janv. 1563, pour pillage de l'église S.-Julien, lors de la sédition des religionnaires, le 1er avr. 1562, tenait-il son surnom de la seigneurie de Spay?

Autres fiefs : 1° les *Biserais*, avec chapelle, à 1,8 h. N. O. du bourg, fief dont le château, en ruine aujourd'hui, avait été acquis par un membre de la famille Trouillard, famille distinguée dans le Maine, dès la fin du 15e siècle, dont P. Trouillard, juge du Mans, en 1500; Jacq. Trouillard, médecin d'Antoine de Bourbon, et auteur de plusieurs ouvrages de chimie, vivant en 1553; Guill. Trouillard, frère du précédent, avocat au Mans, en 1564; Elisée Trouillard, Sr des Touches, élu échevin du Mans, en 1611; P. Trouillard, Sr de Monchenon, conseiller au présidial, en 1639; et P. Trouillard, Sr de Montferré, aussi avocat, auteur d'une histoire des comtes du Maine, vivant en 1656. Voir la BIOGRAPHIE. — 2° *Belle-Borde*, à 1 k. S. du bourg, sur la rive gauche de la Sarthe. — 3° et 4° les fiefs de la châtellenie de Vaux et comté de Belin réunis, et celui de l'abbaye de la Couture, s'étendaient sur la paroisse de Spay, qui relevait aussi du marquisat de Lavardin. Cette paroisse ressortissait, soit directement, soit par moyen et en appel, de la sénéchaussée et siège présidial du Mans.

Elle était comprise, dans le ressort du grenier à sel de cette dernière ville.

HIST. CIV. Ecole prim. commun. de garçons, entretenue au moyen d'une allocat. annuelle de 280 f., dont 80 f. pour loyer du local; fréquentée par 8 à 32 enfants.

ANTIQ. Plusieurs médailles romaines ont été recueillies, à différentes époques, sur le territoire de Spay, savoir :

Dep. J.-C.

81-96. IMP. CÆS. DOMIT. AVG. GERM. COS. XV. CENS. PERP. P. P. Tête laurée de Domitien. *Revers* : Figure assise, tenant une balance de la main droite, une corne d'abondance de la gauche.— Bronze.

96-98. NERVA CÆS. AVG. Nerva, empereur.

193-193. L. SEPTIMVS SEVERVS PERT. AVG. Pertinax.

237-238. C. IVL. VE. MAXIMINVS AVG. Maximien.

245-249. M. IVL. PHILIPPVS..... Philippe le père.

253-268. AVP. GALLIENVS AVG. *Exergue* : FIDES MILITVM. *Revers* : Figure assise, entre deux enseignes militaires. — Bronze.

261-267. M. CASS. LAT. POSTHUMVS. Posthume.

Hydrogr. La Sarthe limite la partie N. E. de la commune, puis, dans son cours de l'E. au S. O., divise le territoire en deux parties inégales, dont 2/3 environ sur sa rive droite et 1/3 sur la gauche, en passant à peu de distance au N. du bourg; le ruiss. de l'Arche-aux-Moines, coulant dans la partie de la rive gauche, et passant au sud de l'église d'Arnage, divise la portion de ce hameau qui dépend de Spay, de celle, plus considérable, appartenant à Pontlieue. Les petits ruisseaux de l'Enfournoire et du Mortier-Noir, dus aux eaux pluviales, coulent, le premier du N. E. au S. O., en passant près et au S. E. du bourg, pour aller se jeter dans la Sarthe, après 2 k. seulement de cours; le second, près de la limite occidentale, d'où il se dirige à l'O., pour aller confluer dans l'Orne-Champenoise, en face du bourg de Voivres. — Moulin de Spay, à blé, sur la Sarthe.

Géol. Sol plat, généralement; terrain d'alluvion, tourbeux dans les landes humides et les marais.

Plant. rar. : Arctinocarpus Damasonium, DESV., douves des Biserais; Erica ciliaris, LIN.; Juncus capitatus, WEIGEL, aux Biserais; J. Tenagius, EHRH., bois humides des Biserais; Quercus Robur, LIN.; *var.* pedunculata, EHRH., même bois; Q. Toza, BOSC.; Taraxacum palustre, DECD., lande des Biserais; Verbascum nigrum, LIN. (*Flore du Maine.*) = Lobelia urens, LIN. (J.-R.-P.)

Cadastr. Superf. tot. de 1,532 hect. 41 ar. 75 cent., ainsi subdivisée : — Terr. labour., 1,064-60-62; en 5 class., éval. à 3 f. 60 c., 10, 16-50, 28 et 37 f. — Jard., 13-92-70; à 37, 41-41, 49-40, 74 et 99 f. — Prés, 101-80-60; à 19, 41-40, 74 et 99 f. — Pâtur., 20-44-24; à 9 f., 20 et 18 f. 50 c. — B. fut., 1-25-50; à 12 f. 20 c.—B. taillis, 90-14-43; à 3-20, 12-20, 19-10 et 26 f. — Pinièr., 80-23-80; à 2 f., 3-50, 6 et 9 f. — Land., 85-33-36; à 1-20, 4-60 et 9 f. 20 c. — Marais, 0-54-00; à 10 f. — Douv., mares, 0-23-40; à 37 f. — Superf. des propriét. bât., 8-50-81; à 37 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt. et jard., 0-62-00. — Chemins, 37-43-04. — Riv. et ruiss., 27-33-25. = 166 Maisons, en 8 class. : 9 à 9 f., 20 à 11 f., 56 à 12 f., 41 à 18 f., 22 à 24 f., 9 à 34 f., 1 à 48 f., 6 à 60 f., 2 à 119 f. — 1 Moulin, à 320. f.

REVENU imposab.:	propr. non bâties,	34,214 f. 72 c.	27,725 f. 72 c.
	— bâties,	3,511 »	

Contrib. Foncier, 3,249 f.; personn. et mobil., 519 f.; port. et fen., 126 f.; 25 patentés : dr. fixe, 164 f. 50 c., dr. proport., 79 f.; total, 4,137 f. 50 c. — Percept. de la Suze.

Cultur. Superficie généralement sablonneuse, maigre et

peu productive ; ensemencée principalement en seigle, avoine, méteil, peu d'orge et de froment, maïs, pommes de terre, peu de chanvre, etc., etc., prés médiocres, bois, arbres à fruits ; ayant reçu, cependant, des améliorations, depuis quelques années, au moyen de nombreux défrichements de landes, mises en culture ou plantées en pins maritimes. Les améliorations les plus récentes, sont dues à MM. Rondeau et Ch. Drouet, propriétaires des terres des Biserais et de Castel-Joli, dans cette commune. M. Ch. Drouet a lu, à la *Société d'Agriculture du Mans*, le 2 juin 1840, un mémoire sur la culture du seigle multicaule, entreprise en grand et avec succès sur cette dernière terre, en juin 1839. Elève d'un petit nombre de chevaux, de bêtes à cornes, moutons, porcs, engrais de ceux-ci. = Comm. agric. consist. en grains, dont il y a peu d'exportat. réelle ; en bois, chanvre et fil, fruits et cidre ; en chevaux, bestiaux, porcs gras, laine, menues denrées ; 20 fermes, 30 bordages ; 42 charrues. = Fréquentation des marchés du Mans et de la Suze.

Industr. Deux fourneaux à chaux et à briqueterie, dont un au hameau d'Arnage, avec un four à poterie commune. Fabrique de noir animal, au même hameau, autorisée le 26 avril 1839.

Rout. et chem. La route royale n° 23, de Paris à Nantes, traverse l'extrémité orientale du territoire, sur la rive gauche de la Sarthe, en passant au hameau d'Arnage. La route departement. n° 1, du Mans à Sablé, et le chemin de grande vicinalité n° 10, du Mans à la Suze, qui s'embranche avec elle, passent à proximité du territoire, au N. et au N. O., et en facilitent les communications. = Chemins vicinaux classés : — 1° du Mans au Lude ; part de la route n° 23, au carref. de la Tuilerie, entre en Moncé, à celui de la Croix de Brée ; long. sur la comm., 230 mètres. C'est le chem. de grande communication n° 1. ; — 2° allant à Allonnes ; part du bourg, atteint la limite près le carref. de la Croix des Brosses ; 2,620 m. ; — 3° all. à Fillé ; même point de départ, atteint la limite près le carref. du Bois de Mont ; 1,675 m. ; — 4° all. à Voivres ; même point de départ, atteint la limite près le carref. des Landes des Fontaines ; 3,090 m. ; — 5° all. à Arnage ; part du bourg, traverse la Sarthe au bac dit du Port, atteint la route royale au carref. des Petits-Matifaux, 3,110 m.

Lieux remarq. Comme habitations : les Malfeux, maison bourgeoise, sur la rive gauche de la Sarthe, à M. Lefebvre des Allais ; Castel-Joly, maison nouvellement construite, par

M. Ch. Drouet, du Mans, sur la rive droite de la Sarthe. Sous le rapport des noms : les Plessis, Belleborde ; la Vaudelle ; la Croix ; les Mortraits ; la Fontaine, l'Enfournoire ; la Pierre, le Tertre, la Perraie ; les Vigneaux, les Aulnais, les Chênes ; etc., etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, école primaire de garçons ; 1 déb. de tabac. Bur. de poste aux lettres, au Mans.
ETABL. PARTIC. Ecole primaire de filles ; de 20 à 30 élèves.

SUBDINUM, SUBDUNUM, SUINDINUM ; noms originaires de la ville du Mans, changés, vers la fin du 4e siècle, lorsque l'usage fit disparaître, successivement, les noms gaulois des principales cités, pour y substituer ceux des peuples. Ainsi, de même que les Romains avaient donné une terminaison latine, aux noms celtiques des lieux qu'ils avaient envahis, et appelèrent *Suindinum*, *Noïodunum*, les lieux nommés avant eux Suindin ou Suindun, Noïodun, etc., *dun*, en langue celtique, signifiant éminence, élévation ; de même, la cité des Cénomans, fut appelée MANS, par abréviation, nom auquel on ajouta plus tard LE. Voyez l'art. MANS (le), III-245.

SURFOND, SOURFONS (Expilly, *Hist. des par. de l'élect. de Château-du-Loir*) ; comm. dont le nom français, comme celui latin *Surdi*, ou *Super-Fontes*, semblerait indiquer l'existence d'une fontaine, et le culte des eaux, qui y aurait été établi par les gaulois, auquel le christianisme aurait substitué, comme ça été l'usage, celui de la Ste Vierge (v. HIST. ECCLÉS.) ; à moins que ce nom ne vienne de la situation du bourg, dans un lieu bas, auquel cas le nom latin devrait être *Super-Fondus* ; du cant. et à 9 kilom. S., un peu vers E., de Monfort-le-Rotrou ; de l'arrond. et à 20 k. E., un peu vers S., du Mans ; jadis, du doyenné et de l'archid. de Montfort, du dioc. du Mans, de l'élect. de Château-du-Loir. — Dist. lég. : 10 et 24 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N., par le Breil ; à l'E., par Bouloire ; au S., par Volnay, dont la sépare le ruiss. de Sourice, et qui, autrefois, s'avançait jusque dans le bourg, dont il possédait le tiers ; à l'O., par Ardenay ; cette commune décrit un trapèze ou carré long irrégulier, en forme de coin, s'étendant du N. O. à l'E., sur une long. moyenne de 4 k., contre une largeur, du N. au S., de 1,3 h., à l'extrémité orientale, à 1,9 h., à celle occidentale. Assez joli bourg, situé dans un fond, vers le centre du diam. longitudinal, sur la limite sud du territoire, formée par la Sourice, se composant d'une petite rue, qui s'étend du N. au S., en passant à l'E. de l'église ; d'où une seconde, plus considérable, s'étend à angle droit

vers l'O. Eglise n'ayant rien de remarquable dans sa construction, à clocher en flèche, assez propre à son intérieur, où l'on remarque, près de la porte latérale sud, une pierre tombale frustre, recouvrant ou ayant recouvert, la sépulture de l'un des anciens seigneurs de la paroisse. Cimetière entourant l'église, au S. et à l'O., principalement, clos de murs de soutennement, son sol étant élevé au-dessus de celui du bourg. En dehors et au midi de celui-ci, sur la rive gauche de la Sourice, on remarque la maison bourgeoise de la Chaussée, avec jardin, enceint de murs, appartenant au maire, M. Barbault.

Une loi du 11 mai 1836, détermine une nouvelle délimitation entre la commune de Surfond et celle de Volnay, de l'arrond. de S.-Calais, d'après le plan annexé à cette loi « et sans préjudice des droits d'usage et autres, qui sont réciproquement acquis ». D'après les indications de ce plan, la nouvelle limite entre les deux communes et, par conséquent, entre les deux arrondissements, du Mans et de S.-Calais, se trouve fixée et formée par le ruisseau de Sourice. Ainsi, désormais, non-seulement les maisons du bourg qui dépendaient de Volnay, mais aussi les hameaux de la Badouillère, des Chênes, de Montmacon, et des Tronneries, qui se trouvaient près et au N. O. du bourg de Surfond, et éloignés de 5 à 6 k. de celui de Volnay, se trouvent réunis à la première de ces communes, qui acquiert 110 habitants, par ce changement, réclamé depuis longtemps. D'un autre côté, une portion de Surfond, située sur la rive gauche de la Sourice, dont est la maison de la Chaussée, et formant enclave dans la commune de Volnay, a été maintenue à Surfond, à raison du peu d'étendue et d'importance de celle-ci, même après cette nouvelle acquisition.

Popul. De 36 feux, d'après les rôles de l'élection; elle était de 47 f. et de 219 habitat., en 1804; de 57 f. et de 263 h., d'après les récensements de 1826 et de 1831; enfin, d'après celui de 1836, de 95 feux, comprenant 188 indiv. mâles, 198 femelles, total, 386; dont 223 au bourg et 20 au hameau des Touchettes.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 16; naiss., 53; déc., 71.—De 1813 à 1822 : mar., 18 ; naiss., 52 ; déc., 40. — De 1823 à 1832 : mar., 23; naiss., 46; déc., 25.

Hist. ecclés. Eglise dédiée à la Ste-Vierge, sous le titre de Notre-Dame de Surfond. Deux assemblées, le lundi de Pâques, et le 15 août, fête de l'Assomption. La cure, dont Lepaige ne porte qu'à 300 l. le revenu, que le *Pouillé* fixe à 600 l., était à la présentat. de l'abbé de la Couture du Mans.

—La chapelle de N.-D. du château du Coudray, fond. en oct. 1528, par P. de Bernay, seign. dudit lieu, à la présent. des seigneurs de cette terre, était dotée de la grande maison du lieu de la Marchelière, et chargée de 2 messes par semaine.

Une ordonn. royale, du 23 févr. 1839, érige en succursale l'église de Surfond, dont la paroisse avait été réunie à celle d'Ardenay, ensuite à celle de Volnay, depuis le concordat de 1802.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, était annexée à la terre du Coudray, possédée successivement, d'abord, comme on vient de le voir, par Pierre de Bernay, en 1528; ensuite, dans les 17e et 18e siècles, à la famille de Jeudon, puis à celles Bailly de S.-Mars et d'Haraucourt, dont M. Ch. Alb. de Longueval-d'Haraucourt, propriétaire actuel (*v.* v-408). Le château du Coudray, en partie détruit, situé sur une élévation, à 1 k. 1/2 à l'E. du bourg de Surfond, est une vieille maison, près de laquelle on voit des restes d'anciennes murailles, et d'où une avenue, se dirigeant à l'est, conduit dans un bois d'environ 26 hect., percé d'allées, dépendant de cette terre.

Autres fiefs : 1° de la *Michollerie* (sic), *actus* la *Micholière*, pour lequel R. Jousseaume est compris au rôle de l'arrière-ban de 1639, mais non taxé « attendu sa modicité »; — 2° et 3° ceux du *Prieuré de Volnay*, et de la terre d'*Ardenay*, lesquels s'étendaient sur la paroisse de Surfond.

Cette paroisse, résidence d'un notaire avant la révolution, relevait nuement, pour partie, au siège de la sénéchaussée du Maine, et, pour autre partie, à la juridiction de l'abbaye de la Couture, d'où elle reportait, en appel, au siège présidial de la même sénéchaussée. L'*Annuaire* pour 1838, p. 91, l'a fait relever aussi de Touvoie, pour partie. Le motif de ce ressort, serait donc postérieur à l'aveu de l'évêque P. de Savoisy, de l'an 1394, rien, dans cet aveu, ne justifiant cette assertion.

La paroisse de Surfond, était comprise dans la circonscription du grenier à sel de Bouloire.

HIST. CIV. En 1789, M. Cornilleau, notaire à Surfond, est nommé l'un des deux suppléans de l'ordre du tiers-état, aux états-généraux convoqués à Versailles. Nommé également suppléant à la Convention nationale, en 1792, il y remplace M. Chevalier, démissionnaire. Il est élu ensuite au Conseil des Anciens, créé par la Constitution de l'an III, pour la portion de ce conseil, dont la Convention s'est réservée la nomination; puis, par les électeurs du départe-

ment, au Corps-Législatif établi par la Constitution de l'an VIII (1799). Voir la BIOGRAPHIE.

Ecole primaire de garçons, pour laquelle la commune alloue annuellement 260 f. sur son budget ; non encore en activité.

HYDROGR. Le ruisseau de Sourice (v. ci-dess., p. 229), limite le territoire au S., dans toute son étendue, en coulant de l'E. à l'O., sauf l'enclave qui franchit cette limite, ainsi qu'il est dit plus haut. — Point de moulins.

GÉOL. Sol très-ondulé, ainsi que l'indiquent les noms de fermes en grand nombre, dans la composition desquels entre la racine *Mont* ; terrain d'alluvion, offrant la marne-tuffeau, la glauconie sableuse ou grès vert, en extraction; dans les landes décrites à l'article ARDENAY, des amas de silex ou cailloux roulés, recouverts de sables siliceux profonds.

Plant. rar. : Nigella arvensis, LIN. (*Fl. du Maine*), et la plupart de celles indiquées à l'art ARDENAY.

CADASTR. Superf. de 484 hect. 64 ar. 40 cent., se subdivis. ainsi : — Terr. labour., chem. privés, 366-84-90; en 5 class., éval. à 2, 4, 7, 12 et 16 f. — Jard., pépin., 10-25-42; à 16, 24 et 34 f. — Vignes, 1-45-00 ; à 10 f. — Prés, 14-08-70 ; à 6, 12, 22 et 30 f. — Pâtur., et pâtis, 6-54-10 ; à 4 et 6 f. — B. fut. et taillis, 24-68-20 ; à 4, 7 et 10 f. — Broussaill., 1-01-90; à 4 f. — Pinièr., 32-64-60 ; à 3, 4 et 5 f. — Landes, 16-55-10; à 3 f. — Marnières, 0-09-60 ; à 4 f.—Sol des propriét. bât., 2-77-81 ; à 16. *Obj. non impos.*: Egl., cimet., presbyt., 0-40-77. — Chemins, 6-76-70. — Cours d'eau, 0-51-60. = 93 Maisons, en 10 class. : 5 à 3 f., 13 à 5 f., 13 à 6 f., 23 à 8 f., 16 à 10 f., 10 à 12 f., 7 à 14 f., 3 à 16 f., 1 à 20 f., 2 à 30 f. — 1 hors classe, à 36 f.

REVEN. imposab.:	Propr. non bâties,	3,850 f. 96 c.	4,734 f. 96 c.
	——— bâties,	884 »	

CONTRIB. Fonc., 901 f.; personn. et mobil., 112 f.; port. et fen., 65 f. ; 7 patentés : dr. fixe, 30 f. 50 c., dr. proport., 1 f. 50 c. ; total, 1,110 f. — Perception du Breil.

AGRICULT. Sol sablonneux et maigre ; ensemencé en orge et avoine, de chaq. 45 hectar. ; froment, méteil et seigle, 30 h. ; produis. 6 pour 1, les 4 premiers; 8, le seigle ; en outre : sarrasin, 30 h., maïs, 9 ; pomm. de terre, 24 ; chanvre, 2; vigne, bois, prés, comme au cadastrem. ; un peu de trèfle, peu d'arbres à fruits. Elève de quelques chevaux, de bêtes à cornes, de chèvres ; d'avantage, proportionnellem., de moutons et de porcs, engrais de ces derniers. — 5 Fermes, 15 bordages ; 13 charrues. = Comm. agric. consist. en grains, dont il n'y a pas d'exportat. réelle, si ce n'est

d'un peu d'avoine et de maïs ; en bois, cidre, bestiaux, poulains, menues denrées. = Fréquentat. des foires et marchés de Bouloire, principalement; de S.-Calais, de Montfort, du Pont-de-Gesnes et du Mans.

INDUSTRIE. Fabrication, occupant un petit nombre de métiers, de toiles, dites brins, communs et bâtards, comme au Breil, se vendant au Mans.

ROUT. ET CHEM. La partie de la route royale, nº 157, de S.-Calais au Mans, passe au nord et à peu de distance du territoire, que traverse le chemin de grande communication, nº 21, de Tuffé au Grand-Lucé. = Chem. vicin. classés :—1º du Grand-Lucé à Connerré; p. du Gué de la Sourice, f. carref. de Montmacon, en pass. au bourg; long. sur la comm., 1,140 mètr. — 2º all. à Montfort; part du bourg, passe au carref. de Buisson-Réjoui, jusqu'au fossé de la sapinière de Combray ; 1,970 m. — 3º all. à Ardenay; même point de départ, jusqu'à la sapinière de la Caluère; 1,950 m. — 4º all. à Bouloire; *ajourné.*

LIEUX REMARQ. Le château du Coudray, la maison de la Chaussée, comme habitations; quant aux noms : Montangé, Montmacon; le Fayé, les Chênes, le Buisson-Réjoui, etc., etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale; école primaire de garçons, votée seulement. Bureau de poste aux lettres, à Connerré; de distribution, à Bouloire.

SUZE (CANTON DE LA), de l'arrond. du Mans, compris entre le 2ᵉ degré 8 min. 50 sec., et le 2ᵉ d. 21 m. 55 s. de longit. occid. du mérid. de Paris; et entre le 47ᵉ d. 50 m. 49 s., et le 48ᵉ d. 0 m. 55 s., de latitude septentrionale; se compose de 10 communes ou de 13 anc. paroisses et deux chapelles succursales, ces deux dernières indiquées par une croix, savoir :

Chemiré-le-Gaudin, * Athenai et S.-Benoît-sur-Sarthe,
Etival-lès-le-Mans,
Fillé et † Guécélard,
Loupelande et † S.-Léonard,
Parigné-le-Pôlin,
Roëzé,
* Souligné-sous-Vallon et * Flacé,
Spay,
Suze (la), *chef-lieu*;
Voivres.

Formé également de 10 comm., du district du Mans, en 1790, dont S.-Benoît-sur-Sarthe, commune distincte alors, celles dont les noms sont précédés d'un astérisque, étaient comprises dans le canton de Vallon, supprimé, lors de l'organisation de l'an x. Toutes ces communes étaient, avant la révolution, de la province du Maine, de l'élect. et du diocèse du Mans.

Ce canton, borné, au N. O., par celui de Loué ; au N. et

au N. E., par ceux du Mans; encore à l'E., par le canton d'Ecommoy; au S., par celui de Pontvallain; à l'O., par ceux de Malicorne et de Brûlon, et encore par celui de Loué; a la forme d'une ellipse irrégulière, s'étendant du N. O. au S. S. E., sur un diam. central de 22 à 23 kilom., contre une largeur centrale, d'E. à O., de 19 k. environ. Sa limite la plus rapprochée du Mans, chef-lieu d'arrond. et de départem., qui est la limite orientale de Spay, en est distante de 8 k. seulement; et la plus éloignée, qui est au S. S. O., la ligne séparative entre la Suze et Mézeray, de 46 k.—Le chef-lieu, situé vers l'extrémité S. O. du canton, n'est distant que de 3 k. 1/2 de la limite de celui-ci, de ce côté; tandis qu'il l'est de près de 12 k. de celle la plus éloignée, directement au N. dudit chef-lieu; de 12 k. 6 h., de celle orientale, et de 9 k. 1/2, de celle S. S. E.

De 157 kil. 1/2 environ de superficie, le cant. de la Suze contient, d'après les évaluations cadastrales, 15,747 hectar. 20 ar. 53 cent. de terrain, se subdivisant conmme il suit :

	hectar.	ares.	cent.
Terres labourables.	11,034	30	68
Jardins, courtils, avenues, bosquets.	338	97	30
Vignes..	459	33	40
Prés, pâtures, marais.	49	54	28
Bois futaies, taillis, broussils, aulnaies.	1,329	80	95
Pinières.	722	75	27
Landes, friches, carrières. . . .	982	44	12
Douves, pièces d'eau, étangs, mares.	5	62	40
Superf. des propriét. bât., cours, etc.	108	79	50
Egl., cimet., presbyt. et dépend., établiss. publ. divers.	8	30	70
Routes, chemins, places publiques.	563	13	41
Rivières et ruisseaux.	144	18	52
	15,747	20	53

= 2,186 Maisons, dont plusieurs châteaux, ou maisons bourgeoises importantes; 12 moulins à eau, 1 moulin à vent, 2 fourneaux à chaux (nombre bien au-dessous de la réalité, v. plus bas, INDUSTR.); 18 loges.

Montant du rev. imposable:	Propriét. non-bât..	377,488 f. 72 c.	429,302 f. 52 c.
	—— bâties,	51,813 80	

CONTRIB. Foncier, 51,190 f.; personn. et mobil., 6,560 f.; port. et fen., 1,995 f.; 392 patentés : dr. fixe, 2,585 f. 50 c., dr. proport., 393 f. 50 c.; total, 62,724 f. — 4 Percepteurs, dont 2 seulem. résident dans le canton, sont chargés du recouvrement de ces impositions. — La population étant, d'après le recensement de 1826, de 10,481 individus, c'est

5 f. 98 c. 1/2 environ, par chacun d'eux ; à quoi ajouter 3 f. 29 c. 8/10es, de centim. addit., c'est 9 f. 28 c. 3/5es payés par chaque individu de ce canton.

Popul. De 10,480 indiv., d'après le recensement de 1826, qui a été suivi dans ce travail, répartis en 2,866 feux, compren. 5,135 individ. mâl., 5,345 fem. — Augmentation depuis 1804, de 553 feux et de 639 individ. seulement, ou de 3/13es environ. — De 1826, jusqu'au récensem. de 1836, l'augmentation est de 612 indiv., ou d'un peu plus de 1/17e.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 675; naiss., 2,808; déc., 3,065. — Prod. de chaque mariage, 4 3/19es environ.—Excédant des décès sur les naiss., résultat contraire à celui ordinaire, dans les autres cantons, et même à celui des deux périodes suivantes, 257 ou près de 1/11e. — De 1813 à 1822 : mar., 846 ; naiss., 2,936 ; déc., 2,791. — Prod. de chaque mar., 3 1/2, un peu moins. — Excéd. des naiss. sur les décès, ce qui rentre dans l'état normal, 145, ou 1/19e.—De 1823 à 1832 : mar., 870 ; naiss.; 2,961; déc., 2,546. — Prod. de chaq. mar., 3 35/87es. — Excéd. des naiss., sur les déc., 415, ou 1/6e.

Du 3e arrond. électoral, dont le chef-lieu était la Flèche, avant la loi du 19 avril 1831, le cant. de la Suze comptait, postérieuremeut à cette loi, les électeurs et jurés dont les nombres suivent:

	JURÉS	ÉLECTEURS d'arrond.	ÉLECTEURS de dép.
Pour 1828, et élections de novembre 1827.	25	23	6
— 1829.	25	24	6
— 1830.	27	25	6*
— 1831.	30	29	»

* Les grands-collèges, ou collèges de département, étaient supprimés en 1831. *V.* à l'art. départemental complémentaire, qui doit suivre, le nombre d'électeurs et de jurés produit, par les dispositions des lois électorales de 1831 et de 1832.

Hydrogr. La Sarthe, le plus important cours d'eau de ce canton, navigable dans tout son trajet, le traverse de l'E. à l'O. S. O., en se contournant en forme de demi-cercle, vers le sud, de manière à se rapprocher, jusqu'à 7 h. seulement, de sa limite méridionale, vers le milieu de ce cours, en laissant les 3/4 au moins de sa superficie sur sa rive droite, contre 1/4 seulement sur la gauche.—Un seul pont en pierre, celui de la Suze, se trouve sur cette rivière, dans tout son trajet sur ce canton, qui est de 27 k. — Deux bacs et bâteaux, facilitent son passage, à Spay et à Roëzé. Les autres cours d'eau qui arrosent le canton, et affluent tous à la

Sarthe, sont, par sa rive droite : l'Orne-Nord ou Champenoise, le ruiss. de la Haye, les petites rivières de Renom et de Gée, celle-ci limitant le territoire sur un point, à l'O.; par la rive gauche : le ruiss. de l'Arche-aux-Moines, qui délimite également le canton à l'E.; les petites rivières de Rhône et de Fessard. — Le cadastre indique, comme on l'a vu, 12 moulins sur ces cours d'eau, dont plusieurs à deux roues; deux sont à tan, 1 à foulon, le surplus à blé. — Plusieurs sources minérales salines, existent sur l'une et l'autre rive de la Sarthe, à Chemiré-le-Gaudin, anc. territ. d'Athenay et de S.-Benoît; et à Souligné, sur la rive droite; à la Suze et à Roëzé, sur la gauche. Ces sources sont décrites, aux articles de ces localités.

GÉOL. Le sol, passablement découvert sur les plâteaux, plus boisé dans les parties bases, se rattachant au N., avec celui de la Champagne du Maine (v. cet art.), appartient, comme lui, en majeure partie, à la formation calcaire oolithique, ou aux terrains secondaires inférieurs. La partie méridionale, au contraire, constituant le vallon de la Sarthe, est recouverte, sur l'une et l'autre des rives de ce cours d'eau, des alluvions qu'il y a transportés, ainsi qu'on peut le voir ci-dessus, page 27; enfin, la colline qui limite ce vallon au sud, appartient aux terrains secondaires supérieurs ou crétacés. Outre le calcaire jurassique, sur lequel repose principalement le sol des communes de Chemiré, Etival, Loupelande, Souligné et Voivres, on rencontre l'argile bleue, sur l'ancien territoire de S.-Benoît, le grès vert à Fillé, le calcaire tuffeau, à Guécélard, et, surtout, à Parigné-le-Pôlin, où il est très-riche en fossiles (voir cet article), et forme le noyau des côteaux dont l'élévation, au sommet du château des Perrays, est de 122 m. 60 c. au-dessus du niveau de la mer; le grès ferrifère à S.-Benoît, à Etival, à Fillé, à Loupelande et à Souligné; enfin, le succin résinoïde et le lignite, ont été rencontrés sur le territoire de Roëzé; la tourbe dans les prés marécageux de Spay; des eaux minérales, sur différents points des deux rives de la Sarthe, indiquées plus haut.

Plant. rar. Nous établissons ici, celles des plantes indiquées dans la *Flore du Maine*, publiée en 1838, qui ne le sont pas dans nos articles de communes, ci-après : pour les autres communes, les plantes signalées dans cette Flore, se trouvent à leurs articles.

Chemiré-le-Gaudin : Campanula glomerata, LIN.; Inula graveolens, DESF.; * Iris fœtidissima, LIN.; Petasites offici-

nalis, MOENCH ; * Polygala amara, LIN. ; Rubia peregrina, LIN. ; * Teucrium chamædrys, LIN. Celles des plantes distinguées par un astérisque, se trouvent sur ou près la route de Sablé, entre Chemiré et Fercé.

Etival-lès-le-Mans : Alisma plantago, LIN. ; Arctinocarpus Damasonium, DESV. ; Carex intermedia, GOOD., prés de la Mardelle ; Centaurea nigrescens, WILD. ; Chenopodium polyspermum, LIN. ; Ch. humid. près l'étang de la Rivière ; C. hybridum, LIN., à la Goulotière ; Chrisanthemum segetum, LIN. ; Eriophorum latifolium, HOP., près de la Rivière et de la Ferrière ; Exacum filiforme ; LIN. ; Galeopsis grandiflora, GMEL. ; Gypsophila muralis, LIN. ; Inula Helenium, LIN. ; Leontodon hispidum, LIN. ; Parnassia palustris, LIN. ; Picris hieracioides, LIN., *var.* divergens, *Drouet ;* champs pierreux du fourneau de la Touche ; Silene conica, LIN. ; Sison Amomum, LIN. ; ch. de l'Ormeau ; Solanum miniatum, BERUH., jard. de la Rivière ; Taraxacum palustre, DECD., prés de la Noë et lande de Bihoreau ; Thypha angustifolia, LIN., ét. de la Rivière ; Valeriana dioica, LIN. ; Veronica triphylla, LIN.

Fillé-Guécélard : Athæa officinalis, et A. hirsuta, LIN. ; Atrocarpus sesamoides, DECD.

Loupelande : Lythrum hyssopifolia, LIN.

Parigné-le-Pôlin : Schœnus nigricans et S. compressus, LIN., landes du bourg et des Perrais.

AGRICULT. Dans toute la partie nord, et à l'extrémité de la partie sud, où sa superficie repose sur le calcaire, le sol argilo-calcaire est favorable à culture des céréales, et, dans les parties les plus élevées et les plus découvertes, à celle de la vigne, dont les produits, dans les proportions des 6/7[es] en blanc, contre 1/7[e] en rouge, commence à prendre de la qualité, comparativement à ceux plus à l'E. et au N. E. du département. Dans le vallon de la Sarthe, au contraire, où les sables d'alluvion dominent, existaient des landes tout-à-fait incultes, il y a cinquante ans, dans la proportiou de 1/10[e] de la superficie totale, telles que celles du Bourrai (v. ce mot), dont près de la moitié ont été plantées depuis lors, en pin maritime, qui leur donne une grande valeur aujourd'hui. Les terres arables de la rive droite de la Sarthe, se divisent en terres de *groies*, ou argilo-calcaires, en terres fortes, purement argileuses, et en terres légères, ou argilo-sablonneuses, saines ou mouillantes, quelquefois tourbeuses ; sur la rive gauche, les terres sont généralement sablonneuses dans la vallée, argilo-calcaires sur le côteau

méridional, qu'occupe Parigné-le-Pôlin. — Les ensemencés en céréales, dans ce canton, où l'assolement quadriennal est généralement en usage, sauf à Parigné, où le triennal s'est conservé, ont lieu dans les proportions suivantes : seigle, 2,090 hectar.; orge, 1,300; froment, 1,060; méteil, 855; avoine, 347; leur produit est de 6 à 7 pour 1, le seigle et le froment; 8 à 8 1/2 l'orge, le méteil et l'avoine. On remarque, que la culture de cette dernière a sensiblement diminué, depuis l'emploi de la marne. Les autres cultures consistent, en maïs, 300 h.; sarrasin, 255; légumes secs, pois ronds et haricots, 47; pommes de terre, 1,786; prair. artific., consist. principalement en trèfle, sainfoin, vesceron (*Vicia sativa*, L.), luzerne, celle-ci en très-petite quantité; bette-raves, 5 h.; colzas, 1; chanvre, 171; un peu de lin. Le cadastrement indique la contenance des prés et pâtures, généralement de bonne qualité, sauf ceux qui sont mouillants et tourbeux; de la vigne; des bois plantés sur ce sol, dont les principaux bouquets, occupant la partie centrale et moyennement élevée de la rive droite, sont ceux de la terre de Villaine ou d'Aux, de Macquillé, de la Sauvagère, du Gros-Chenay et des Teillais, restes de l'ancienne et célèbre forêt du Mans (v. cet art.); sur la rive gauche, les bois des Perrais. Les haies des champs, sont généralement bien garnies de souches, dans les mêmes parties, en chênes, frênes, ormes, etc. On y rencontre un bon nombre d'arbres à fruits à cidre, de maronniers, dans les terrains sablonneux, de noyers, dans ceux plantés en vigne, etc. Le cépage de celle-ci est, en blanc, le *Pineau*, et, le moins possible de *Gouas*; les espèces de pommes recherchées pour le cidre, le *Doux-Amer*, différ. variét. de *Fréquin* et l'*Aigre-Doux*. Toutes les espèces de poires, sont employées pour la confection du poiré, dans laquelle entre aussi le fruit du sorbier domestique, vulgairement *cormier*.

L'usage de la marne, qu'on tire de Chemiré, de Loupelande, et surtout de Pruillé-le-Chétif, commune limitrophe, ou des marnes de tuffeau, à Parigné, a beaucoup contribué, depuis un demi-siècle, au progrès de l'agriculture dans ce canton. Celui de la chaux, qu'on mélange aux terreaux et aux débris de végétaux, pour en faire des compôts, ne peut avoir d'importance réelle, dans les terrains calcaires dits de grouas, mais seulement dans les parties où prédominent les terres argileuses fortes, ou dans les terres froides et humides, des communes d'Etival, Loupelande, Voivres, etc., où elle doit avoir les mêmes succès que la marne. Outre les fumiers naturels, on emploie encore, comme amendement,

la charrée, dans les prés et pâturages; et les compôts joints aux fumiers, dans les semis de chanvre et de lin.

Les labours sont généralement faits en sillons, avec l'araire du pays, dont on compte environ 475 dans le canton : la moitié de ces charrues, est traînée par des bœufs et des chevaux, le surplus par ces derniers seuls. — Les baux ruraux, de neuf années généralement, dont quelques-uns même, conditionnés fractionnellement, s'associent mal avec l'assolement le plus généralement usité. Ces baux sont tous faits à prix d'argent, avec quelques subsides. Les plus grandes tenues, varient de 30 à 40 hectar.; les moyennes de 20 à 25; le prix de fermage des premières, est de 1,500 à 2,000 et 2,400 f.; celui des secondes, de 800 à 1,000 et 1,200 f.; le prix de fermage des bordages, de 200 à 400 et 600 f. En thèse générale, le prix de fermage de l'hectare de terre labourable, non-compris l'impôt, varie de 27 à 34 et 45 f.; celui de l'hectare de prés, de 72 à 98 et 105 f.

On élève, dans ce canton, un certain nombre de poulains, qui se vendent à l'âge de 6 mois, aux foires de Vallon et de Conlie, quelques-uns au Mans. La nature du sol, permet d'y élever de bons chevaux de trait et de selle, qui y réussiraient à merveille, si l'on y donnait des soins à leur amélioration. Les élèves de l'espèce bovine, généralement de petite race, y sont assez considérables : les communes de Chemiré et de Souligné, sont celles qui fournissent les sujets de la plus belle espèce. La quantité de moutons, nourris dans ce canton, et qui sont estimés, varie selon l'abondance des herbes livrées à leur pacage; cette ressource épuisée, ces animaux sont jetés dans le commerce ou livrés au boucher. L'éducation des porcs, est l'une des branches de l'industrie agricole la plus productive, surtout leur engraissement, auquel contribuent la grande quantité de pommes de terre cultivée dans le canton, et les marcs des fruits à cidre. Les chèvres, en assez grand nombre, considérées comme un fléau par les propriétaires de bois, offrent une ressource précieuse par leur lait, aux pauvres maisonniers et journaliers, des parties les moins fertiles de la contrée, pour les aider à élever leurs enfants. On s'occupe quelque peu, dans ce canton, de l'éducation des abeilles, dont chaque fermier possède quelques ruches. Un petit marchand de la commune de Roëzé, en entretenait même plus de 500, il y a quelques années, en les plaçant, *à moitié*, chez les cultivateurs des communes environnantes: il avait adopté l'excellente méthode, malheureusement peu connue et peu usitée dans le département, de transvaser les

essaims sans les faire périr, en retirant les 3/4 seulement du miel, dont il laissait l'autre quart pour leur nourriture pendant l'hiver. — Le nombre d'animaux, nourris par les cultivateurs de ce canton, est évalué, savoir : 157 poulains, 1,400 chevaux et juments, 12 mulets, 54 ânes, 4,190 indiv. de race bovine, 1,284 de race ovine, 355 chèvres, 3,408 porcs; total, 10,860 indiv., donnant un capital de 683,546 f. — Aucun des cultivatenrs de ce canton, n'obtient de mention, dans les concours agricoles établis depuis 1838.

Le commerce agricole du canton de la Suze, consiste en grains, dont il y a exportation réelle du quart environ; en poulains, chevaux, bestiaux de toute espèce, maigres et gras; en laine, oies et autres volailles, gibier, cire, miel, beurre, etc.; fourrages, graine de trèfle, chanvre et fil; vin qui, autrefois, s'exportait au Mans, à Loué et dans la Mayenne, et qui, délaissé pour ceux d'Anjou, est abandonné à la consommation locale; bois, cidre, fruits, marrons, noix, etc. = La Suze est la seule localité du canton, qui possédât jadis des mesures particulières. *Voir* son art., à la suite de celui-ci.

Foir. et marchés. Le chef-lieu possède un marché, le jeudi de chaque semaine; et 6 foires, de chacune un jour, pour la vente des grains, bestiaux et autres denrées. Les habitants fréquentent, en outre, à raison de leur situation respective, ceux environnants de Vallon, Loué, Conlie, Noyen, Foulletourte et le Mans.

Industr. L'industrie du cant. consiste, dans l'exploitation de la pierre calcaire et du tuffeau, pour bâtir et pour convertir en chaux, à Etival, à Chemiré et à Parigné; du grès roussard, à Etival, à Fillé; de la marne, à Chemiré et à Loupelande. Les usines sont, 1 tuilerie, 6 fours à chaux, 5 autres fourneaux à chaux avec tuilerie, 2 fourn. à poterie commune et 1 à faïence; 1 fabrique du noir animal, sur Spay, au ham. d'Arnage; 2 fortes tanneries et corroieries, 2 chapelleries et teinturies, au chef-lieu. L'ancienne fabrique d'étamines, établie à la Suze, entièrement tombée pour ce genre de tissus, occupe encore quelques métiers, pour la confection de la serge et de quelques autres grosses étoffes. Chacune des localités de ce canton, possède aussi quelques métiers pour la fabrication de toiles communes, de commande, pour particuliers. — Le moulin à vent de la Grève, en Etival, porté au cadastrement, a cessé d'exister. — Un petit port, établi sur la Sarte, à la Suze, reçoit par cette rivière, des sels, des fers, de la résine, de l'ardoise, etc., emmagasinés dans cette ville, pour le commerce

de détail. Le perfectionnement de la navigation de ce cours d'eau, ne peut manquer d'ajouter à l'importande de ce port et du commerce de cette petite ville.

ROUT. ET CHEM. Le canton de la Suze qui, avant la loi du 21 mai 1836, ne possédait de grande voie de communication que la route royale n° 23, laquelle, traversant l'extrémité S. E. du territoire, n'était d'aucun secours à toute la partie située sur la rive droite de la Sarthe, et n'avait, pour ainsi dire, d'autres moyens de transport, que la navigation de cette rivière, plus favorable aux importations, qu'à l'écoulement des produits du sol, a acquis de nombreux avantages depuis lors, par la conversion en route départementale, sous le n° 1, du grand chemin du Mans à Sablé, par Etival, S.-Léonard et Chemiré; par la confection d'un chemin de grande vicinalité, sous le n° 10, ayant la même destination et passant plus au nord, par Souligné; et par la mise au même état, sous le n° 11, de celui du Mans à la Suze, d'une si difficile exploitation autrefois, et sa prolongation jusqu'à Malicorne, où il se relie avec les rout. départem. n°s 8 et 10, de Malicorne à Sablé et à la Flèche; de sorte que ce territoire, dont la partie nord est peu distante aussi de la route royale n° 157, du Mans à Laval, est actuellement l'un des plus favorisés sous ce rapport.

Chemins vicinaux classés dans ce canton, en exécution de la loi précitée :

			COMMUNES seules.	EN COMMUN avec d'autres.
Chemiré-le-Gaudin,	6	chemins; longueur,	13,107 mètr.	830 mètr.
Etival-lès-le-Mans,	3		3,660	350
Fillé-Guécélard,	5		11,910	»
Loupelande,	4		6,400	»
Parigné-le-Pôlin,	4		7,885	»
Roëzé,	6		19,590	»
Souligné-sous-Vallon,	6		12,010	»
Spay,	5		10,725	»
Suze (la),	10		22,050	»
Voivres,	6		8,170	»
			115,507	1,180
			1,180	
			116,687m. ou 29 l. 1/2 de poste.	

ANTIQ., MONUM. Nous avons signalé, à l'art. PARIGNÉ-LE-POLIN, un dolmen situé dans la lande de Bruon, et décrit à cet article; dans celui de Chemiré-le-Gaudin, les antiquités gallo-romaines, rencontrées dans le *Cimetière des Payens* de cette localité; et à l'art. ATHENAY (I-46), deux sarcophages en roussard, trouvés dans un champ du lieu de la Tétar-

dière, sur cette ancienne paroisse, dans chacun desquels était un squelette, ayant encore un anneau d'or à l'un des doigts. Un autre cercueil, en argile ou terre cuite, avait été découvert, en 1726, dans le même champ, où ont été recueillies, il y a 16 à 17 ans, les médailles en argent, décrites ci-dessous, d'après M. Desjobert (*Mém. de la Soc. d'Agric. du Mans*, 1836-83, 84; 1837-289).

Dep. J.-C.

238-239 IMP. C. D. CAEL. BALBINVS AVG. Tête laurée de Balbin; *Revers*: une victoire ailée, tenant dans sa main droite une couronne, dans l'autre une palme; *lég.*: VICTORIA AVG.

238-245 IMP. GORDIANVS PIVS FEL AVG. Tête radiée de Gordien III; *Rev.*: figure vêtue de la toge, sacrifiant près d'un trépied.

245-249 IMP. M. IVL. PHILIPPVS AVG. Tête radiée de Philippe; *Rev.*: Rome, sous la figure de Minerve, assise sur un bouclier, portant une Victoire dans sa main droite, tenant de la main gauche une pique: *lég.*: ROMAE AETERNAE.

Loupelande offre, près de son ancien bourg, la motte de l'ancien châteu, entourée de larges fossés.

Aucune église de ce canton, n'offre beaucoup d'intérêt, sous le rapport monumental. — Son plus ancien château, celui de la Suze, était une forteresse, dominant la rive droite de la Sarthe, n'ayant rien de curieux aujourd'hui. Celui de Belle-Fille, à Chemiré-le-Gaudin, donnerait à peine lieu à une mention, sans la légende de Damegerose, rapportée à l'art. ATHENAI; ceux d'Aux ou de Villaines, du Bois de Macquillé, du Gros-Chenay, des Epichelières, de la Sauvagère, et celui des Perrais, surtout, quoique d'époques modernes, sont beaucoup plus intéressants, à raison de leur importance et de leurs accessoires. Voir les articles de localité.

BIOGR. Au premier rang des hommes remarquables, qu'a produit ce canton, doit être placé le cardinal de la Forêt, né à la Suze, mort en 1361; viennent ensuite P. de Courthardy, premier président au parlement de Paris, né à Chemiré, dans le 15e siècle; Louis et Charles Guillard, de la famille des seigneurs des Epichelières, tous deux évêques de Chartres, dans le 16e siècle; P. Olivier, Sr du Bouchet, et L. Belin de la Fuye, avocats, auteurs de différents écrits; l'abbé Lepaige, à qui l'on doit le *Dictionnaire topographique du Maine*; et plusieurs autres, indiqués aux articles locaux, qui, comme ceux-ci, trouveront place dans la BIOGRAPHIE.

ETABL. PUBL. Une justice de paix, 10 mairies, 1 cure cantonnale, 10 succursales, y compris celle rétablie à Guécélard; 3 maisons de charité, avec écoles primaires de jeunes filles; 3 bur. de bienfaisance; 7 écoles prim. de garçons, organisées, sur 10 votées; 3 études de notaire, 1 cabinet

d'huissier et 3 cabinets d'experts, relev. du bur. d'enregistrement de Vallon; 2 résid. de percepteurs des contribut. directes; 1 recette à cheval et 3 rec. bural. des contribut. indir., 12 débits de tabac et 6 déb. de poudre de chasse; 2 brigades de gendarmerie, 1 à cheval, à Guécélard, 1 à pied, à la Suze; 1 bataill. cant. de la garde nationale, comprenant 8 comm., effect. 1,009 h. et 2 compagn. isolées, à Etival et à Souligné, eff. 266 h.; 3 subdivis. de sapeurs-pompiers ruraux, à Chemiré, à Roëzé, à la Suze, effect. 30, 15 et 24 h. Un relais de poste aux chevaux, à Guécélard, route de Paris à Nantes; service de la poste aux lettres, par les bur. du Mans et de Foulletourte, et bur. de distribut. à Chemiré-le-Gaudin, relevant du Mans et de Sablé, desservant différ. comm. des cant. de la Suze, de Loué, de Brûlon.

ETABL. PARTIC. Plusieurs écoles prim. privées de l'un et l'autre sexe; 1 doct. en médecine, 1 offic. de santé, 4 sages-femmes. Passage quotidien de voitures publiques, sur les routes royales n° 23 et départem. n° 1; plusieurs messagers, de la Suze, de Chemiré, de Souligné, etc., allant périodiquement au Mans, à Sablé, à Noyen, etc.

SUZE (LA), *Suza* et, successivement, dans les anciens titres, *Seusa*, *Secusa*, *Setusa* et *Setusia;* nom qui pourrait venir, de *sus*, *suis*, parce que, anciennement comme aujourd'hui, peut-être, on y élevait des porcs; ou bien, de la préposition *secùs*, auprès, proche, au long, à raison de la situation du château et de la ville, le long de la Sarthe; à moins que, comme dans plusieurs autres lieux, ce nom ait été donné par les Romains, en souvenir de la ville de Suze, capitale de la vallée du même nom, dans les Alpes, dont l'établissement est dû à une colonie romaine? Commune et petite ville, chef-lieu du canton dont l'article précède, de l'arrond. et à 18 k. S. O. du Mans; autrefois du doyenné de Vallon, de l'archid. de Sablé, du dioc. du Mans, et de l'élect. de la Flèche. — Dist. légale, 21 kil.

DESCRIP. Bornée au N. O., par Chemiré-le-Gaudin, anc. territ. de S.-Benoît-sur-Sarthe; au N. et à l'E., par Roëzé; au S. par Cerans et par Mézeray; à l'O., par S.-Jean-du-Bois et par Fercé; cette comm. s'étend inégalement, du N. N. O. au S. S. E., sur les deux rives de la Sarthe, en forme d'ellipse, sur un diam. central de 6 k. 6 h., contre une largeur égalem. centrale, d'E. à O., de 4 k. 7 h. La partie méridionale de ce territoire, était anciennement couverte par la forêt de Longaunay (v. cet art. et, ci-après, HIST. FÉOD.). La ville, située dans la partie nord du territoire, sur la rive gauche de la Sarthe, communique avec un petit faubourg,

dit de S.-Michel, qui se trouve sur la rive opposée, au moyen d'un pont de neuf arches, fort étroit, construit sur cette rivière, sous le règne de Henri IV, et dont le syndic Belin, posa la première pierre au nom du Roi. La ville, non pavée, consiste en une assez grande place, entourée de maisons passablement bâties, où se trouve l'église, le château et une halle en bois; en une portion de rue, se dirigeant à l'E., vers le pont; en une autre rue principale, dite la Grande-Rue, s'étendant du N. au S., derrière le côté occidental de la place, avec laquelle elle communique; en plusieurs autres petites rues, adjacentes à la place et à la Grande-Rue, celles du Collège et des Jardins, en une promenade, à l'extrémité N. E. de cette dernière, appelée le Champ de Plaisir; enfin, dans le faubourg S.-Nicolas, situé à l'extrémité sud de la Grande-Rue. L'église, qui était originairement la chapelle du château, n'a rien de remarquable, sous le rapport monumental, si ce n'est la beauté de sa nef; le chœur, restauré depuis quelques années, d'un style simple mais élégant; et son clocher en campanille : sous le chœur de cette église, et de la même grandeur que lui, se trouve un caveau, servant aujourd'hui de cellier à des particuliers, autrefois de lieu de sépulture des seigneurs, dont on voyait un certain nombre de cercueils en plomb, renfermés dans d'autres en bois et posés sur des trétaux. Les ossements des seigneurs de la maison de Champagne et de quelques autres, qu'ils contenaient, furent profanés et dispersés, pendant la révolution, afin de s'emparer du plomb. Le château, assez considérable autrefois, dont il ne reste plus qu'une portion, était une ancienne forteresse, située sur le côteau qui domine la Sarthe, entourée de fossés, sur lesquels était un pont-levis; il n'a de remarquable, que ses fenêtres en croix; et sert actuellement d'hôtel-de-ville, de prétoire pour la justice de paix et de caserne pour la gendarmerie. Le cimetière, hors et à l'E. de la ville, sur la rive droite de la Sarthe, près le faub. S.-Michel, sur le bord du chemin de Roëzé, est clos de haies seulement. On y remarque la chapelle de S.-Michel, dont le faubourg a pris le nom, et une colonne funéraire en pierre, d'un assez bon goût, recouvrant la sépulture d'un cultivateur, nommé Louis Esnoul. L'ancien collége, servant aujourd'hui de maison d'école primaire, près et à l'O. de la Grande-Rue, est un bâtiment assez important, qui pouvait recevoir 40 à 50 pensionnaires. On remarque encore le presbytère, situé à peu de distance au N. de la ville, maison vaste et bien meublée; un peu plus loin, dans la même direction, la maison de la Fuye; à l'O. S. O., les ruines du château de la

Chambeil; toutes unies en un seul corps, chacune avec le titre de baronnie, lors de l'érection de ce comté, en faveur de Nicolas de Champagne, seigneur de la Chapelle-Rainsoin. La juridiction de ce premier comté, s'étendait sur 30 paroisses, et 76 hommages en relevaient alors. La seconde érection eût lieu, après le démembrement de ce premier comté, en 1699, par suite du dérangement des affaires de Gaspard de Champagne, par lettres du mois de mai 1720, enregistrées au parlement et à la chambre des Comptes, le 20 août 1722 et 23 janvier 1723, en faveur de Michel Chamillart, ministre d'état, etc., qui, ayant acquis la terre de la Suze, en 1718, y réunit les seigneuries de Courcelles, de Château-Sénéchal, S.-Germain-du-Val, Verron, et autres châtellenies, et transfère le siège de ce comté, au château des Vieilles-Courcelles, dans la paroisse de ce nom (II-127).

La chronologie des seigneurs de la Suze, offre à établir des difficultés, dont on ne paraît guère s'être inquiété avant nous et que, dans l'impossibilité où nous sommes de les aplanir, nous nous bornerons à indiquer. En ce qui concerne la première famille de ces seigneurs, du nom de la Suze, on ne trouve guère que des noms, sans pouvoir en reconnaître la filiation, un seul excepté.

I. MAISON DE LA SUZE. = 1° RENAUD OU RENAULT DE LA SUZE. Le plus ancien dont fasse mention les anciennes chartes, est Renault, que, dans un don fait, dans le 10e siècle, aux moines de l'abbaye de S.-Aubin d'Angers, de l'église de Malicorne, Basile, seigneur dudit lieu, appelle son seigneur. Ce même Renault, sous l'épiscopat de l'év. du Mans, Gervais, 1036-1055, confirme, comme seigneur de fief, la donation faite par ce prélat, au monastère de S.-Vincent du Mans, de l'église de S.-Corneille de Bagnols (v. V-178), qu'il avait acquise d'Herbert, frère du prêtre Fulcois. = 2° DROGON, mari d'Herberte et père d'un autre Drogon et de Renault, lesquels, sous l'épiscopat du même évêque Gervais, souscrivent comme témoins, avec leur père, l'acte de fondation du prieuré de Roëzé, par Lonon ou Lonudon, seigneur dudit lieu. = 3° RENAULT, fils de Drogon, à la même époque, ajoute à la fondation de ce prieuré, le don de la chapelle de son château de la Suze, dédiée à S. Julien. = 4° HUBERT DE LA SUZE, est cité dans une charte de concessions, faites par Hugues III, comte du Maine, à l'év. Hoël et à ses chanoines, laquelle doit être de l'an 1095, ces concessions ayant été faites immediatement avant le départ du comte pour l'Italie (v. BIOGR., XCII). Cet Hubert de la Suze, est probablement le même à qui Foulques-Nerra, comte d'Anjou,

donna, en 1053, le château de Durtal, qu'il avait fait bâtir en 1040. Hubert souscrivit aussi, comme témoin, la charte de la donation faite de l'église de Tennie, au monastère de la Couture, du Mans, par Robert Riboulé et par Gloriande sa femme. = 5° HERBERT ou HUBERT, fils du précédent, si ce n'est lui-même, seigneur de la Suze et de Loupelande, laisse deux enfants, Renault et Hersende, qui fit passer ces terres dans la maison de Sablé. Herbert fit le voyage de la Terre-Sainte et y mourut, vers 1110.

II. MAISON DE SABLÉ.=6° ROBERT II DE SABLÉ, surnommé *Vestrol*, devint seigneur de la Suze, par son mariage avec Hersende, fille d'Hubert (suivre la chronologie des seigneurs de Sablé, IV-747 et suiv., pour une grande partie de celle-ci), dont quatre enfants. = 7° LISIARD, seign. de Sablé et de la Suze, après Robert son père. = 8° ROBERT III, seign. de Sablé, succède également à son père, dans la possession de la Suze. = 9° ROBERT IV, fils du précédent, sire de Sablé et de la Suze, qui, vers 1190, suivit Richard-Cœur-de-Lion en Palestine.

Nous ne savons si ce sont les armes de ces premiers seigneurs, que celles qui se voyaient sur un vitrail, autour du tombeau de Pierre de Vendôme, mort en 1249, dans l'église royale et collégiale de cette ville, et qu'on désigne comme étant celles de la maison de la Suze, lesquelles étaient: trois chevrons de sable, brisés.

III. MAISON DES ROCHES. = 10° GUILLAUME DES ROCHES, sénéchal d'Anjou, Maine et Touraine, par son mariage avec Marguerite, fille de Robert IV, morte en 1209, était devenu seigneur de la Suze, en même temps que de Sablé. Ses armes étaient : d'argent, à une bande fuselée de gueules.

IV. MAISON DE CHATEAUDUN. = 11° GEOFFROI, vicomte de Châteaudun, devient, à son tour, seigneur de la Suze et de Loupelande, par son mariage, en 1220, avec Clémence, fille puisnée de Guillaume des Roches et de Marguerite de Sablé. Geoffroi, qui fut aussi seigneur de Montdoubleau, de S.-Calais, de Château-du-Loir, mourut en 1248. Il portait : losangé d'or et de gueules, au bâton d'argent, mis en bande.

V et VI. MAISONS DE MONTFORT-L'AMAURY ET DE BRIENNE. =12° et 13° JEAN, COMTE DE MONTFORT et JEAN DE BRIENNE. Jeanne de Châteaudun, fille de Geoffroi et de Clémence, est mariée, 1° à Jean, comte de Montfort-l'Amaury, dont elle eut Beatrix; 2° à Jean de Brienne, bouteiller de France, dont Blanche de Brienne. Nous ignorons si la terre de la Suze passa à Jeanne, du vivant de son premier mari.

VII. Maison de Fienne. = 14° guillaume de fienne. Quoi qu'il en soit, Blanche, issue du second lit, porta la terre de la Suze à Guillaume de Fienne, son mari.

VIII. Maison de Dreux. = 15° robert, comte de Dreux. Blanche étant morte sans enfants, la terre de la Suze retourna à sa sœur utérine, Béatrix de Montfort-l'Amaury, femme de Robert, comte de Dreux, en 1260.

IX. Maison de Rouci. = 16° jean de rouci, ayant épousé Jeanne, fille de Robert de Dreux et de Béatrix de Montfort, devint, par cette alliance, seigneur de la Suze. Rouci avait pour armes : d'or, au lion d'azur.

X. Maison de Craon-Sablé = 17° amauri iii de Craon, seigneur de Sablé, par son mariage, en 2e noces, avec Béatrix, fille de Jean de Rouci et de Jeanne de Dreux, réunit de nouveau la terre de la Suze à celle de Sablé (iv-749).

XI. Maison de Laval. = 18° gui de laval. Il est remarquable, que la terre de la Suze paraît destinée à devenir, dans chaque famille, le patrimoine des filles, ce qui occasionne les fréquentes et nombreuses mutations qui, comme on vient de le voir, ont lieu dans les noms des possesseurs de cette seigneurie. Ainsi, Marie de Craon, dame de la Suze, issue du second mariage d'Amauri iii, fait passer cette terre dans la maison de Laval, par son mariage, en 1403, avec Gui ii de Laval, seigneur de Raiz, frère de Gilles, maréchal de France, brûlé à Nantes, pour crime de magie, en 1440. = 19° rené de laval, seigneur de Raiz et de la Suze, fils de Gui et de Marie de Craon, épouse Anne de Champagne, fille de Jean iii de Champagne-Parcé et d'Anne de Sillé-le-Guillaume, laquelle lui apporte les terres et seigneuries de Crénon, Vallon, Berus et Maigné, du chef de son aïeule, Ambroisine de Crénon, femme de Jean ii de Champagne, sire de Pescheseul et de Parcé, duc de Bary et grand-maréchal d'Anjou.

Ces différentes transmissions, toutes bien établies qu'elles paraissent, sont néanmoins, en réalité, l'objet d'assez graves difficultés. Il paraîtrait, en effet, qu'elles n'ont pu avoir lieu ainsi immédiatement, et que la Suze serait tombée, comme Sablé peut-être, dans la possession de la maison d'Anjou, et vendue par elle à reméré (iv-751), à P. de Craon, puisqu'on voit, dans le recueil intitulé : *Noms féodaux*, que Catherine de Machecou, veuve de P. de Craon, *sire de la Suze*, était *dame* de la Suze et de *Benaste* (la Beunèche, en Roëzé, probablement) en 1408. Dans un autre aveu, de l'an 1409, rendu au duc d'Anjou, pour la châtellenie de Chantocé, etc., Jean de Craon, chevalier, prend aussi le titre de *sire de la*

Suze. Une autre difficulté se présente encore, c'est que, à l'époque de la confiscation des biens de P. de Craon, après l'assassinat du connétable de Clisson, sa femme était Jeanne de Châtillon : mais, entre l'an 1392 et l'an 1403, P. de Craon pouvait avoir contracté une autre alliance. Du reste, ces difficultés ne sont pas les seules que nous rencontrerons.

XII. MAISON DE CHAMPAGNE-LA-SUZE. La maison de Champagne d'Anjou, ou Champagne de Parcé et de Pescheseul, dont était Jean II de Champagne, aïeul d'Anne, se subdivise ici en une branche dite de la Suze, dont celle-ci, par Jean III son père, devient la souche, laquelle nous verrons bientôt se subdiviser encore, en celle de Champagne de Villaine-la-Juhel, au Bas-Maine. = 20° ANNE DE CHAMPAGNE. René de Laval ayant dissipé la dot de sa femme, celle-ci, devenue veuve, fait reprise de ses droits, en 1674, est mise en possession des terres de la Suze et de Loupelande, et obtient, en outre, celle de Briolé, en Anjou, appartenant à son mari.

XIII. MAISON DE CHAUVIGNY. = 21° FRANÇOIS DE CHAUVIGNY. Jeanne, ou, selon d'autres, Marie, fille unique de René de Laval et d'Anne de Champagne, unique héritière de la maison de Raiz, est mariée à François de Chauvigny, vicomte de Brosses. = 22° ANDRÉ DE CHAUVIGNY, leur fils, seigneur de Roëzé et de la Suze, après sa mère, épouse Louise de Bourbon, dont il n'a point d'enfants, et meurt en 1502. Chauvigny de Brosses portait : d'argent, à 5 fusées de gueules en fasce.

XIV. MAISON DE CHAMPAGNE, pour la 2e fois = 23° ANNE DE CHAMPAGNE, aïeule d'André de Chauvigny, rentre en possession de nouveau de la terre de la Suze, et la lègue à Brandelis de Champagne, son neveu, baron de Bazouges, 5e fils de P. de Champagne, sire de Pescheseul, vice-roi et maréchal de René, roi de Sicile et comte d'Anjou, et de Marie, fille de Thibault de Laval-Loué.

Nous ne chercherons pas à expliquer comment et à quel titre, J. de Soissons, cheval., seign. de Moreul et prince de Poix, se trouve rendre aveu pour la terre seigneuriale de la Suze, relevant du Mans.

= 24° BRANDELIS DE CHAMPAGNE, entre en possession de la terre de la Suze, après la mort d'Anne, sa tante. Brandelis avait épousé Renée, fille de Guillaume de Varie, chev., seign. de l'Isle-Savary, en Touraine. Au nombre de ses successeurs, dont nous ne pouvons garantir la filiation exacte et continue, sont : = 25° NICOLAS DE CHAMPAGNE, chev. de l'ordre du Roi, en faveur de qui est érigé le premier comté de la Suze, en 1566, tué à la bataille de Coutras, en 1567.

=26° LOUIS Ier, comte de la Suze, baron de Brouassin et de la Chapelle-Rainsoin, conseiller d'état, capit. de 50 h. d'armes, né en 1555, tué à la bataille de Coutras, en 1587. Il avait épousé, en 1552, Magdeleine, fille de Ch. de Melun, seign. de Normanville, dont 3 filles. Brandelis II, son frère, fut la souche des marquis de Villaine-la-Juhel. =27° LOUIS II DE CHAMPAGNE, comte de la Suze, maréchal de camp, chev. de l'ordre, mort en 1630, avait épousé Charlotte, fille de Ch. de Roie de la Rochefoucauld, comte de Rouci. = 28° GASPARD DE CHAMPAGNE, comte de la Suze, cheval. de l'ordre du Roi, marié, 1° à Henriette, fille aînée de Gaspard II de Coligny; 2° à Louise de Clermont-Gallerande, dont Thibault et quatre filles.

XV. MAISON DE ROYERS. = 29° JACQUES II DE ROYERS, marquis de la Brisolière, devint possesseur de la terre de la Suze, par son mariage avec Nicole, fille de Gaspard de Champagne et de Louise de Clermont-Tonnerre, dont Louise, marquise de la Brisolière.

Les armes de la maison de Champagne-la-Suze étaient : au 1er et au 4e de sable, freté d'argent de 6 pièces, au chef d'argent, au lion issant de gueules. Louis de Champagne Ier y ajoutait : au 2e et au 3e, de Laval-Montmorency : et sur le tout, de *Champagne comté* : partie d'azur, au lion d'or, l'écu semé de fleurs de lis de même.

Gaspard de Champagne ayant dissipé son bien, le comté de la Suze est démembré. En 1699, Jacques de Gaignon, achète la baronnie de Loupelande de ses héritiers, et la réunit à sa terre de Villaines, située dans ladite paroisse (v. II-645); M. Gautier, celle de Coulans, passée depuis à la maison Pasquier. En 1711 ou 1718, M. Michel Chamillart achète le surplus de la terre de la Suze, y ajoute plusieurs autres seigneuries et, comme nous l'avons vu, en 1720, fait ériger le tout en comté, composé des seigneuries de la Suze, Courcelles, Château-Sénéchal, S.-Germain-du-Val et Verron, auxquelles il ajoute plus tard Pirmil; le fief de la Sigonnière, qu'il réunit à Château-Sénéchal, après en avoir aliéné les terres ; et transfère le siége de ce nouveau comté, au magnifique château de Courcelles, situé paroisse de ce nom (II-127), bâti de 1640 à 1660, et dont la construction ruina son propriétaire, M. Louis de Champlais; « lequel château des Vieilles-Courcelles, est-il dit, dans les lettres d'érection du nouveau comté, à raison du peu d'importance du château de la ville de la Suze, s'appellera, à l'avenir, de ce nom, et sera considéré comme le chef-lieu du

comté, pour relever directement du Roi, par le comté du Maine ».

XVI. MAISON DE CHAMILLART.=30° MICHEL CHAMILLART, chev. du S. Esprit, marquis de Cani, devient seigneur de la Suze et de Courcelles par acquisition. Né le 6 janv. 1652, de Guy Chamillard, M[tre] des requêtes et intend. de Caen, il épousa, le 28 nov. 1680, Isabelle Thérèse le Rebours, sa cousine germaine, qui mourut au château de la Suze, le 26 juillet 1731, âgée d'environ 74 ans. Il était décédé à Paris, le 14 avr. 1721, dans sa 70e année. Ses armes étaient : d'azur, à une levrette d'argent, colletée de gueules, au chef d'or, chargé de 3 étoiles de sable.=31° LOUIS MICHEL DE CHAMILLART, grand-maréchal-des-logis de la maison du Roi, colonel d'un régim. de dragons, en 1731, né le 8 févr. 1709, rend aveu, en 1737, pour le comté de la Suze, à lui donné par Michel Chamillart, ministre d'état, et Elis. Thér. le Rebours, ses aïeux, le 7 janv. 1719. Il était fils de Michel Chamillart, ministre d'état, en survivance de son père, etc., mort le 23 juill. 1716, à l'âge de 17 ans, et de Marie Françoise, fille de L. de Rochechouart, duc de Mortemart.=32° LOUIS FRANÇOIS CHAMILLART, comte et marquis de la Suze, grand-maréchal-des-logis de la maison du Roi, etc., assiste à l'assemblée de la noblesse du Maine, au Mans, en 1789, et à celle de la noblesse d'Anjou, la même année, comme seign. de S.-Germain-du-Val et de Verron ; est fait pair de France, le 17 août 1815 ; vivant lorsque nous écrivions l'art. COURCELLES, en 1828. = 33° ALPHONSE CHAMILLART, comte de la Suze, fils du précédent, ancien colonel de la légion de la Sarthe (1815), propriétaire actuel.

Les anciennes paroisses relevant du dernier comté de la Suze, soit en entier, soit pour partie, à raison des fiefs qui y sont situés, étaient : la Suze, Courcelles, S.-Germain-du-Val, Verron, Pirmil, Clermont, Ligron, * Cerans, * la Fontaine-S.-Martin, * S.-Jean-de-la-Motte, * Mansigné, * Marigné, * S.-Pierre-des-Bois, * Sarcé, * Yvré-le-Pôlin. L'astérisque indique, celles qui n'en relevaient que pour partie.

Le prieuré de Roëzé, d'après le titre de sa fondation, ou plutôt de la donation faite par Renault, de la chapelle du château, devait, chaque année, au seigneur de la Suze, 3 *herrées* de paille, estimées 12 l. (v. IV-630).

La maison de Chamillart tenait, par engagement, la baronnie et ancienne forêt de Longaunay, par l'acquisition qu'elle en avait faite, en même temps que de la terre de Courcelles, le 8 oct. 1709, du S[r] Boisset d'Harville, légataire du S[r] de Montgivrault, et du marquisat de la Suze,

le 28 juin 1808. La portion de ce domaine, faisant partie de cette dernière acquisition, située sur le territoire communal de la Suze, consiste dans la lande du Grain de Forêt, de 130 hectares.

La juridiction du comté de la Suze, était exercée par un bailly, un procureur-fiscal et un greffier. Ses fourches patibulaires, étaient établies dans une lande, à la gauche du chemin du Mans, à 1 k. 1/2 au N. E. du faubourg S.-Michel. Elle relevait : chacune pour partie, de la sénéchaussée de Château-du-Loir, du siége présidial de la Flèche, du siége royal de Longaunay, et, par appel, à cause de ce dernier et de Château-du-Loir, du siége présidial du Mans, seulement pour les cas royaux.

Le comté de la Suze relevait encore, avec ce qu'il tenait de la forêt de Longannay, de la maîtrisse des eaux et forêts du Mans.

Une brigade de maréchaussée était établie à la Suze, et relevait de la lieutenance de la Flèche.

La paroisse était comprise, dans le ressort du grenier à sel de Malicorne.

Autres fiefs : — 1° la *Roche-Patras*, château en ruines, situé à 5 h. O. S. O. de la ville, réunie depuis longtemps à la terre de la Suze, et divisée aujourd'hui en plusieurs bordages. Le seigneur de cette terre, qui n'est pas nommé, est taxé à *xx* l., au rôle de l'arrière-ban de 1639 ; Renée de Patras, femme de Henri Robert de Faison, chev., sire de Contest, est taxée pour le même fief, à celui de 1675. — 2° la *Fuie*, à la même distance au N., maison bourgeoise, dont le poète L. Belin, portait le nom, et était probablement seigneur ; aujourd'hui à M. Neveu. — 3° la *Grande-Maison*, à 3 k. S., un peu vers E. ; maison bourgeoise également, appartenant à Mme Ve Hamard. — 4° les *Vivancières*, à 1 k. S. ; maison peu importante, mais ayant de jolis dehors, avec deux avenues ; appartenait à M. Mortier-Duparc, ancien député, mort en 1833. — 5° fief du *Prieuré de Roëzé*.

Hist. civ. L'existence d'une léproserie sur le territoire de la Suze, paraît attestée par le nom de Maladrerie, que porte une ferme, située au S. S. O. de la ville, près le chemin de Malicorne. — Une maison de charité fut fondée à la Suze, dans le 18e siècle, par le curé Prudhomme et plusieurs dames de la ville : elle était tenue par deux sœurs de charité. Les revenus fixes de celle actuelle, communs avec ceux du bureau de bienfaisance, s'élèvent à 853 f. 80 c. ; ses recettes éventuelles, à environ 300 f. par an. Trois sœurs d'Evron y sont attachées, dont l'une est chargée de l'école

primaires de filles, fréquentée par 25 à 30 enfants, pour laquelle la commune alloue une subvention annuelle de 400 f. Les deux établissem. de charité, ont été l'objet des bienfaits suivants : 1° legs aux pauvres de la Suze, par la D[lle] Chanteloup, d'une somme de 424 f.; 2° donat. aux mêmes, par les S[r] et D[me] Chantoiseau, d'une rente perpétuelle de 5 f.; 3° legs aux mêmes, par le S[r] Lechat, d'une autre rente foncière de 50 f.; 4° donat. aux mêmes, par les D[mes] V[es] Durand et Cabaret, d'une pièce de terre, estimée 1,000 f.; 5° autre donat., aux mêmes, par la D[me] V[e] Lechat, d'une petite maison et portion de jardin, estimées 600 f.; 6° donat. aux sœurs de charité, par le S[r] Gasselin, d'une portion de terrain, évaluée 60 f.; 7° autre donat., au bureau de bienfaisance, par le S[r] Lablanchetière-Lechat, d'une rente perpétuelle de 26 f.; le tout autorisé par décrets et ordonnances des 16 avr. 1811, 4 mai 1812, 7 avr. 1813, 13 sept. 1820, 6 juin et 5 août 1821 et 27 sept. 1826.

Vers la fin du 17[e] siècle, un S[r] Noël Hubert et son frère, fondent à la Suze un collége de garçons, qu'ils dotent d'une belle maison avec jardin, d'une métairie et un bordage, valant ensemble 400 l. de revenu, à la condition, que le fils de l'un d'eux, qui ne survécut que de quelques années à son père, y serait instruit gratuitement, ainsi que ses descendants. Ce collége, tenu autrefois par un ou plusieurs prêtres, l'était en dernier lieu par un laïque, ayant titre de principal et remplissant les fonctions de régent. On y enseignait les premières classes du latin et quelquefois du grec, le dessin, la musique, etc. Le nombre des élèves externes, s'élevait jusqu'à 50 à 60 ; le pensionnat qui, à raison de l'étendue de la maison, eût pu recevoir aisément jusqu'à 50 élèves, en réunissait 12 à 15 au plus. Un arrêté du 20 ventose an XI, érigea ce collége en école secondaire, sous la direction de M. Courtheil. Les dispositions de l'ordonnance royale du 29 janvier 1839, relative aux colléges communaux des petites localités, ont fait supprimer ce collége, converti en école primaire avec pensionnat. Outre la maison, qui lui appartient, la commune alloue sur son budget annuel 400 f., pour le traitement de l'instituteur, qui s'augmente d'environ 800 f., par les rétributions des élèves payants. Une soixantaine d'élèves, fréquentent cette école. Une seconde école de filles, tenue par une laïque, recevant 100 f. d'allocation de la commune, réunit jusqu'à 80 à 90 élèves.

« La Suze, dit un ancien auteur, était autrefois une ville dans laquelle se faisait un commerce assez considérable d'étamines. Les habitants, la plupart petits propriétaires,

possédent une partie des vignobles de S.-Benoît, dont le vin, d'une qualité estimée, sert à leur consommation. » Ajoutons qu'il dépend de leur activité, que cette petite ville, bien peu vivante et encore peu commerçante aujourd'hui, prenne du mouvement et voie s'accroître son commerce, au moyen de l'amélioration de la navigation de la Sarthe et par l'établissement du chemin de grande communication du Mans à Malicorne, qui la traverse, et qui est une acquisition précieuse pour eux.

HISTOR. En 1146, Lisiard de Sablé et Robert III son fils, seigneurs de la Suze, de Sablé et de Briolé, déclarent la guerre à Geoffroi-Plantagenet, comte d'Anjou et du Maine (BIOGR., XCVII). Lisiard ayant fait des courses jusqu'aux portes d'Angers, le comte Geoffroi assemble des troupes avec lesquelles il prend et pille Briolé, fait le dégât autour de Sablé, et, passant plus avant, pousse jusqu'à la Suze, qu'il prend. Après la mort de Lisiard, Geoffroi rend cette place à Robert, avec qui il avait été élevé. Cette paix fut de peu de durée : Robert, suivant de mauvais conseils, entre autres, ceux de Hugues de Matefélon son parent, recommence la guerre, pille la campagne depuis Briolé jusqu'à Angers. Le comte Geoffroi arme de nouveau, lui enlève Briolé et la Suze, et oblige les habitants de cette dernière place, à lui prêter serment de fidélité. La paix est faite de nouveau entre eux, en 1144, par l'entremise des évêques d'Angers et du Mans. — 1200. Jean-Sans-Terre, roi d'Angleterre, entrant en jouissance du comté du Maine, dont il venait de dépouiller le jeune Arthur, son neveu (BIOGR., CII, CIII), parcourt cette province et séjourne à la Suze, les 3 et 4 septembre. — 1620. Le roi Louis XIII, arrivé au Mans, le 13 juillet, après avoir entendu la messe dans le chœur de la cathédrale, monte à cheval à la porte, près le bénitier, le 3 août, sur les 6 h. du matin, et va dîner à la Suze, avec Monsieur, son frère.

BIOGR. La petite ville de la Suze est illustrée, par la naissance du cardinal P. de la Forêt, qui fut chancelier de France, en 1350, et chargé, en cette qualité, d'exposer la situation du royaume, aux états-généraux de Paris, en 1356. C'est aussi la patrie de P. Olivier, Sr du Bouchet, avocat et historien, et de L. Hoellet, Sr du Bourg, tous deux vivants dans le 16e siècle ; de L. Belin, Sr de la Fuye, poète, mort en 1723 ; de Cl. Cornu, curé de Chemiré-le-Gaudin, auteur de tables chronologiques et historiques, inédites, mort en 1753 ; de l'abbé A. R. Lepaige, à qui la province est redevable du *Dictionnaire topographique, historique, etc., du Maine*, que notre ouvrage a eu pour but de rajeunir ;

enfin, de M. Mortier-Duparc, législateur. Voir, à la BIOGRAPHIE, les notices qui les concernent.

HYDROGR. La Sarthe, traverse la partie septentrionale de la commune, du N. N. E. au N. N. O., en laissant 1/8e environ du territoire, le faub. S.-Michel de la ville compris, sur sa rive droite, le surplus, sur sa rive gauche. Un petit port marchand, est établi sur la rive droite, près le faub. S.-Michel; le pont en pierre, qui la traverse, est le seul de cette nature, entre le Mans et Sablé. Le ruisseau ou petite rivière de Fessard, limite une portion du territoire de la rive gauche, à l'est; le ruiss. de la Haye, en délimite la partie occidentale de la rive droite, d'avec Chemiré.—Moulin à blé de la Suze, à 2 roues; moulin à tan, à 1 roue, sur la Sarthe. — Sources d'eaux minérales.

GÉOL. Sol plat, généralement; terrain de transport, appartenant aux alluvions de la Sarthe, décrites page 27.—Dans un des jardins du château, occupant l'emplacement des anciens fossés, existe une fontaine minérale saline, qui coule jusqu'à un endroit au-dessus de la ville, nommé les Rues-Creuses; une autre, de même nature, au lieu nommé le Gru, à 1 k. 1/2 à l'O. de la ville. Leurs eaux, sont de la nature de celle en Chemiré-le-Gaudin, dont nous avons indiqué la composition à cet article (II-10). Les gens du peuple et de la campagne, emploient ces eaux pour tenir lieu de sel de cuisine, ce que justifie, jusqu'à un certain point, la grande proportion dans laquelle s'y rencontre l'hydrochlorate de soude.

Plant. rar. Bupleuvrum tenuissimum, LIN., environs? Linaria cymbalaria, MILL.; murs du vieux château; Quercus toza, BOSC. (*Flor. du Maine.*)

CADASTR. Superf. de 2,129 hect. 81 ar. 20 cent., se subdivis. de cette manière : — Terr. labour., 1,178-26-17; en 5 class., éval. à 5 f. 30 c., 11-40, 18-80, 32-50, 45 f. — Jard., courtils, bosquets, 50-84-00; à 45, 56, 61 f.—Vignes, 0-49-50; à 57 f. — Prés, 202-92-48; à 17-70, 42-60, 72 et 96 f. — Pâtur., 27-31-20; à 8 et 13 f. 50 c. — B. fut. et taillis, 115-47-92; à 3, 10-60, 18-50 et 22 f. 50 c. — Broussils, 0-02-70; à 3 f. 50 c. — Pinières, 148-47-37; à 3-30, 3-50, 6-10, 7-70 et 9 f. 40 c.—Land., terr. incult., 311-03-96; à 50 c. et 2 f. 40 c. — Superf. des propriét. bât., 13-10-30; à 45 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt. et autres propriét. publ., 2-04-00. —Chem. et plac. publ., 57-46-50. — Riv. et ruiss., 22-35-10. = 415 Maisons, en 29 class., de 6 à 90 f., mont. à 11,024 f.; 1 à 114 f., 1 à 130 f., 1 à 150 f., et 1 à 225 f. — 2 Moulins, à 148 et à 400 f. — 4 Loges, à 3 f.

REVENU impos. : { Propr. non bâties, 33,470 f. » / — bâties, . 12,203 » } 45,673 f. 32 c.

CONTRIB. Fonc., 6,143 f.; personn. et mobil., 1,404 f.; port et fen., 455 f.; 131 patentés : dr. fixe, 1,054 f., dr. proport., 398 f.; total. 9,454 f. — Chef-lieu de perception. — La paroisse de la Suze payait 1,550 l. de tailles, en 1700.

CULTUR. Superficie généralement sablonneuse, reposant sur une argile jaunâtre, et sur un ròc de petites pierres argilo-calcaires, à peu près stériles, la couche végétale n'ayant pas plus d'un décim. de profondeur, dans les parties les plus élevées. Petite culture, bien soignée, dans un rayon de 1 à 2 k. autour de la ville, où la jachère, presque entièrement supprimée, est remplacée par le trèfle, les pommes de terre, etc., et où la culture des céréales, alterne avec celle du chanvre, des pois, choux, navets et autres menus produits. Les récoltes en céréales, consistent en seigle, pour la moitié des produits, un quart en orge et en froment, le surplus en avoine, maïs et sarrasin. Jusqu'en 1760, un tiers du territoire était inculte et couvert de bruyères; des défrichements successifs, en ont rendu la majeure partie à la culture et aux plantations de pin maritime, indiquées au cadastrement. Les cultivateurs élèvent des génisses et des taureaux, destinés au remplacent du vieux bétail, qu'on engraisse pour le marché; beaucoup de chevaux chétifs, peu de bons; les défrichements ayant enlevé beaucoup de maigres pâturages, ont réduit à peu de choses la race des petits moutons, qu'on élevait à la Suze, où l'éducation et l'engraissement des porcs, fait la principale ressource du cultivateur, qui y a peu de grains à vendre, peu de graine de trèfle et de chanvre. Bois, prés, vignes, indiqués au cadastrement; les deux tiers du foin des bords de la Sarthe, vendus pour les auberges, de la route de Paris à Nantes. Pommes à cidre et marrons, formant la plus forte partie du produit de la commune, en ce genre; peu de noix et de fruits à couteau. — 7 fermes principales, un grand nombre de bordages et de petites cultures à bras ou maisonnies; 50 charrues. = Commerce agricole consist. en grains, dont il n'y a point d'exportat. réelle, mais, au contraire, une grande insuffisance, bois, fruits, peu de chanvre et de fil; chevaux, bestiaux de toute sorte, laine, cire, miel, etc., etc. La majeure partie des vignes du cru de Saint-Benoît, en Chemiré, appartenant, comme on l'a dit, aux habitants de la Suze, entre dans la masse commerciale agricole de cette commune.

INDUSTR. La fabrique d'étamines du Mans entretenait, avant la révolution, un certain nombre de métiers à la Suze,

dont le canton et celui de Sillé, fournissaient la matière première; depuis la suppression de cette industrie, on y substitua la confection de étamines à pavillon, pour la marine, laquelle, en 1804, occupait 150 ouvriers et produisait 200 pièces, de 40 aunes, en demi-aunes; plus tard, sous l'empire, jusqu'à 250 personnes, en y comprenant la filature de la laine; 5 à 6 métiers, sont encore employés à la confection des serges, flanelles, droguets et autres grosses étoffes. Deux fortes tanneries et corroieries, donnent des produits estimés; 2 chapeleries et teintureries, où se confectionnent des chapeaux de feutre communs. 1 Fourn. à chaux, 1 autre avec tuilerie et briqueterie, un fourn. à poterie, transféré, en 1838, du faub. S.-Michel, au champ de la Fontaine. = Commerce en gros, consistant en sel, fer, résine, ardoises, etc., que la navigation de la Sarthe, vient déposer sur le petit port de cette ville, dont l'importance doit acquérir inévitablement de l'accroissement, au fur et à mesure de celui de cette navigation.

FOIR. ET MARCH. Marché le jeudi de chaque semaine, peu considérable en grains et bestiaux, si ce n'est en porcs; plus important en oies, volailles, gibier, fruits, noix, marrons et menues denrées, enlevés par les marchands du Mans et de la Flèche; autre petit marché de menues denrées, le dimanche matin.—6 foires d'un jour, peu fortes également, fixées, les quatre premières, par décret du 19 fructidor an X, les deux autres, par ordonn. du 7 mars 1817, aux jeudis 2e de févr., 2e après Pâques, 2e de juin, 4e de juillet, 1er d'oct. et 1er de décembre. Par ordonn. du 25 déc. 1840, celle de ces foires, fixées au 2e jeudi de février, tiendra à l'avenir le jeudi qui précède le mardi gras, le jeudi gras, par conséquent. Le marché de la Suze, et 4 de ses foires, fixées alors au jeudi gras, au jeudi après la *Quasimodo*, au jeudi d'après la Pentecôte et au 22 juillet, furent établies à l'époque de l'érection du 1er comté, en 1566.

POIDS ET MES. Les mesures particulières à la Suze, étaient:

Le boisseau, contenant, ras,		27 litr.	32 centil.
———————	comble,	31	20
La pinte.		1	75

ROUT. ET CHEM. La route royale n° 23, de Paris à Nantes, et la route départem. n° 1, du Mans à Sablé, passent à proximité du territoire, la 1re au S. E.; l'autre, au N. Le chem. de grande communication n° 11, du Mans à Malicorne, où il s'embranche avec les routes départem. n° 8, de la Fontaine à Sablé, et n° 10, de Malicorne à la Flèche, coupe le territ., du N. N. E. à l'O. S. O., sur une long. de 4,730 m., en

passant dans la ville, où il traverse la Sarthe; celui n° 19, de Joué en Charnie à Oizé, par Foulletourte, le traverse égalem., du N. au S.=Chem. vicin. classés: — n° 1, de la Suze à la Flèche, par Mézeray; part. du carref. de la Maladrerie, long. 1,760 mètr. — 2° all. au Lude; part. du carref. de la Morandière, 3,840 m. — 3° all. à Chemiré-le-Gaudin; part. du faub. S.-Michel, au carref. de la Bataillère, 2,260 m. —4° all. à Fercé; de la ville, au carref. de la Croix-de-Criloux, 2,880 m.—5° all. à S.-Jean-du-Bois et à Noyen; de la Roche-Patras, au carref. des Coulées, 2,800 m.—6° all. à Parigné-le-Pôlin; du carref. S.-Nicolas, à celui du Cartier, 2,230 m. —7° all. à Cerans; du carref. de la Croix du Gru, au ruiss. de Fessard, 3,200 m.—8° all. à Roëzé; du carref. de Roëzé, sur le chem. de gr. communic. n° 11, au carref. de la Secusière, 1,050 m. — 9° all. à Voivres; du même grand chem. n° 11, au carref. de Voivres, à celui du Pont-Isoire, 1,300 m. — 10° all. à S.-Léonard de Loupelande; part. du carref. des Pinsonnières, à celui du Bois de Vilennes, 730 m.

Lieux remarq. Comme habitations, dans la ville : le Collège, les maisons de MM. Guérin, maire, Garreau, Trouvé, et deux auberges sur la place; de MM. Gasselin père, Mercent et Bellot, dans la Grande-Rue; de M. Gasselin-Guérin, dans la rue du Collège; du Pignon, au faubourg S.-Nicolas. Au dehors : le Presbytère, la Fuie, la Grande-Maison, les Viventières, dont les propriétaires ont été indiqués; sous le rapport des noms : le Grand-Bourg, la Maladrerie; la Barre; la Marquette; la Sauvagère; la Roche, les Perrières; le Ruisseau, la Fontenelle, la Prise, Mortier-Laron, la Patouillère; les Coulées; les Epinettes, la Queue du Bois; Chanteloup, Chantemêle (chante-merle); la Verrerie; le Freu; Criloup; Meclou; etc., etc.

Etabl. publ. Justice de paix, mairie, maison de charité et bur. de bienfaisance; école prim. de garçons, 2 écoles prim. de filles; résid. d'un notaire, d'un huissier, de 3 experts; résid. d'un percept. des contrib. dir.; rec. à chev. et rec. bural. des contribut. indir., ressortant de la direct. de la Flèche; 1 déb. de tabac et 1 déb. de poudre de chasse; résid. d'une brigade de gendarmerie à pied; 1 bataill. cant. de la garde nation., 8 comm., effect., 1,009 h.; subdivis. de sapeurs-pompiers ruraux, de 24 h. — Bur. de poste aux lettres, à Foulletourte.

Etabl. partic. Un doct. en médecine, 1 offic. de santé, 1 sage-femme; 3 messagers, allant de la Suze au Mans, et retour, une ou deux fois par semaine.

SYMPHORIEN (saint); voyez saint-symphorien.

T

TACÉ; voyez TASSÉ.

TANNIE, commune et château; voyez TENNIE.

TARTIFUME, nom d'un ruiss. qui, ayant une triple source, à peu de distance, à l'E. et à l'E. S. E., du bourg de Mayet, se dirige à l'ouest, passe près et au sud de ce bourg, descend un peu vers le sud, limite la partie nord du territoire de Sarcé, et, se dirigeant de nouveau directement à l'ouest, va confluer dans l'Aune, près le ham. de Tartifume, à 1 k. sud du bourg de Pontvallain, après un cours d'environ 9 k., pendant lequel il fait tourner 8 à 9 moulins.

TASSÉ, TACÉ; TASSÉ-EN-CHAMPAGNE; *Taceium*, *Tassiacus in vicaria Bruslonensis;* comm. située dans la contrée appelée Champagne (v. I-267, 268 et la *Carte*), du cant. et à 11 k. S. S. E. de Brûlon; de l'arrond. et à 21 k. 1/2 N. de la Flèche; à 27 k. O. S. O. du Mans; jadis du doyenné de Vallon, de l'archid. de Sablé, du dioc. du Mans et de l'élect. de la Flèche. — Dist. lég. : 13,26 et 33 k.

DESCRIPT. Bornée au N., par Chantenay; au N. E., par Pirmil; à l'E. et au S., par Noyen; au S. O., par Avoise; à l'O., encore par Avoise et par Fontenay; cette commnne a une forme tout-à-fait indescriptible, qui peut se rapporter à une sorte d'ellipse, contournée en demi-cercle, offrant sa partie concave au nord. Ses plus grands diam., d'E. à O., varient de 4 à 4 k. 1/2; ceux du N. au S., de 2,3 h. à l'extrémité orientale et au centre, à 7 ou 8 h. seulem., à l'extrémité occidentale. Très-petit bourg, situé dans la partie orientale du territoire, à 1,3 h. seulem. des limites N. E. et S. les plus rapprochées, forme comme deux petites rues, se joignant à angle obtus, et faisant face aux côtés O. et S. de l'église. Jolie petite église, à colonnes romanes, dont le chœur et les transepts sont voutés en pierre, à arceaux plats; le fonds du chœur et l'autel, exécutés en 1769, par Riballier du Mans, sculpteur distingué; le chœur, fermé d'une jolie grille en fer; clocher en flèche, surmontant une tour carrée. Cimetière près et au S. E. du bourg, de forme triangulaire, enceint de murs, en partie, de haies pour le surplus. On y re-

marque la croix dite buisée, en pierre de Rairie, dont les branches sont recourbées en volutes à leur extrémité, et ornées, à partir de la croisure, d'enlacements à jour, très-délicatement sculptés dans la pierre, ainsi que deux figures de saintes femmes, qui accompagnent le christ.

Popul. Comptée pour 101 feux jadis, elle était de 122 f. et de 448 habit., en 1804; selon le récensem. de 1826, de 112 f. et de 506 habitat.; et, d'après celui de 1836, de 142 feux, compren. 321 indiv. mâl., 324 fem., total, 645; dont 208 dans le bourg et 135 au ham. d'Hierré.

Mouv. décenn. De 1793 à 1802, inclusiv.: mar., 37; naiss., 204; déc., 162. — De 1803 à 1812 : mar., 36; naiss., 161; déc., 138.—De 1813 à 1822 : mar., 51; naiss.. 184; déc., 98. — De 1823 à 1832 : mar., 45; naiss., 155; déc., 102.

Hist. ecclés. Eglise sous le vocable de S. André. La cure, l'une des 40 à la présentation du chapitre du Mans, valait 1,200 l. de revenu, selon le Pouillé diocésain. L'assemblée patronale, fixée d'abord au dim. le plus rapproché du 30 nov., fête de l'apôtre André, a été reportée, par arrêté préfect. du 25 sept. 1835, au dim. le plus voisin du 11 juillet, fête de la translation des reliques de Ste-Scholastique.

La dîme, dont jouissait le chapitre du Mans, à Tassé, lui produisait 250 l. de revenu, en 1789.

Fondat. religieuses de la paroisse : 1° chapelle de Ste-Anne du chât. de Moiray, fond. le 25 déc. 1570, par J. Leclerc, chan. du Mans, seign. de Moiray; à la présentat. de l'aîné de la famille; dot. du lieu de Laubardière, val. 100 l.; dev. 3 messes par sem., reduites à une. — 2° chap. de S.-Remi d'Hierré, en Tacé, et du chât. de Coudreuse, en Chantenay, *actu* desservie à l'autel Ste-Anne de l'église de Tacé, f. le 6 avr. 1699, par R. Hardouin de la Girardière *(sic)*, mari de R. Anselme de S.-Remy, nièce et principale héritière de L. de Bastard, S[r] de Paragère; prés. par le seign. de Coudreuse, la Borbotière, Hierré, etc.; d. du bordage d'Hierré, en Tacé, augmentée d'une rente de 23 l., sur le moulin du même nom; 2 messes par sem., l'une au chât. de Coudreuse, l'autre dans l'église de Tacé. — 3° chap. de Ste-Anne au chât. du Plessis, dite de Villedieu, en Tacé; prés. par le seign. du Plessis-Tacé, 50 l., 1 messe par sem. — 4° prestimonie préceptoriale; à la présentat. des parents du fondateur, val. 25 l.; 1 messe par semaine. — 5° fondat., le 13 févr. 1555, par Et. Maucion, prêtre de la paroisse, d'une messe par sem., à la présent. du curé, dotée de maisons, jardins et prés. — La chapelle de S.-Antoine, en S.-Martin de Sablé, était dotée de 6 journ. de terre, en Tacé.

L'év. du Mans Maynard, 940-960 (BIOGR., XXVII), légua aux chanoines de sa cathédrale, entre autres objets, l'église de Tassé, *in vicaria Bruslonensi*, avec ses dépendances, consistant en terres, pâtures, bois et cours d'eau.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, était annexée au fief de Berseau, dont le manoir, comme on l'a vu, est attenant au bourg.—On trouve, vers 1098, un Tolomée de Tacé, au nombre des témoins présents à la donation faite par Gui de Vaux ou de Laval, *Wido de Vallibus*, de l'église de Pirmil (voir cet art., IV-445), au monastère de S.-Vincent, du Mans.

En 1639, René du Moustier, écuyer, Sr de Tacé, est taxé à fournir un mousquetaire, au rôle de l'arrière-ban de ladite année. En 1776, et jusqu'à la révolution, la seigneurie de Tassé appartenait à la maison de la Châtre, de Malicorne. Voir cet article, où il faut lire (t. III, p. 124, lign. 19 et 20) Tassé, au lieu de Tussé, et Poillé (en Tassé), au lieu de Poillé (en *Marçon*).

Autres fiefs : 1° *Poillé* qui, comme on vient de le voir, était réuni, en 1776, au fief de Berseau, entre les mains de la famille de la Châtre, appartenait, en 1639, à Dlle Catherine Lechesne, Ve de René de la Chapelle, vivant Sr de Poislé *(sic)*, laquelle est taxée à deux picquiers et à un mousquetaire, au même rôle de l'arrière-ban ;

2° le *Plessis*, avec chapelle, à 1 k. S. 1/4-O. du bourg, pour lequel Ollivier de S.-Germain, écuyer, sieur dudit lieu, est taxé à un mousquetaire, au même rôle de 1639. Le Plessis appartenait également à la maison de la Châtre, en 1776.

3° *Hierré*, autre fief, avec une jolie chapelle et un moulin, aujourd'hui ham. considérable, à 2,3 h. O. du clocher, sur la rive droite du ruiss. le Deux-Fonts, appartenant à J. de Lesillé, seign. de Juigné, et dont hérita, à sa mort, en 1384, Nicolas, issu de sa fille et de Rolland Leclerc, seign. de Juigné. Suivant un acte, du 26 janv. 1660, la seigneurie d'Hierré, domaines, vassaux et justice d'icelle, faisait partie de la terre et sirerie de Pescheseul, en Parcé. Elle était dans la famille de Bastard, avant la fin du 17e siècle, d'où elle passa, par héritage, dans celle de S.-Remi et, par alliance, en celle Hardouin de la Girardière *(sic)*, *modò* la Girouardière, comme on l'a vu à l'HIST. ECCLÉS.

4° *Planche*, situé dans un lieu bas, sur la limite N. du territoire, appartenait aussi, en 1776, à la famille de la Girardière. C'est une maison moderne, fort simple, actuellement en la possession de M. Renou père, dernier maire de Tassé, du chef de sa femme (v. l'art. VIRÉ).

5° et 6° *Moyré*, situé à 2 k. à l'O. du bourg, appartenant, en 1570, à J. Leclerc, chan. du Mans, fondateur de la chapelle, qui était probablement de la famille des seigneurs de Juigné. Cette terre appartenait, également, à la famille de la Girardière, avant la révolution, ainsi que celle de la *Barbotière*.

7° et 8° *Grossilles* et *Epaullefort*, dont le seigneur, qui n'est pas nommé, est taxé à *xxx* l., au rôle de l'arrière-ban, de 1639.

8° *Montigné*? Daniel de Pillois, écuyer, Sr de Montigné, à Tassé, est taxé au rôle de l'arrière-ban de 1675.

La paroisse de Tassé, relevait du siège de la sénéchaussée du Maine, établi au Mans. Un notaire y avait sa résidence, avant 1792.

Elle était comprise, dans la circonscription du grenier à sel de Malicorne.

HIST. CIV. Le nom de Maladrerie, que porte un champ dépendant de l'ancienne fabrique, annonce l'existence, à Tassé, d'une ancienne léproserie, dont les biens furent, probablement, donnés à l'église de cette paroisse.

On a vu plus haut, la fondation, en ce lieu, d'une ancienne école de garçons, sous le titre de prestimonie préceptoriale. Il ne reste plus rien de cette fondation, antérieure à 1671, dont la dotation consistait en une maison, jardin et fonds de terre.

Ecole primaire actuelle de garçons, pour laquelle la commune a acquis un local, depuis 1839, et alloue annuellement 200 f., sur son budget, pour le traitement de l'instituteur.

HYDROGR. Le ruiss. le Deux-Fonds (v. ce mot), limite les deux tiers inférieurs du territoire, du côté de l'est, une bande de terre, en forme de coin, franchissant ce ruisseau, pour s'étendre à l'ouest, dans la partie supérieure. Celui de Vaux, ayant sa source près et au sud du château de Plessis, limite également la commune au sud, en partie. — Moulin d'Hierré, à blé, sur le Deux-Fonds.

GÉOL. Sol légèrement ondulé, le long des cours d'eau, et de la limite septentrionale, seulement. Terrain secondaire inférieur, offrant le calcaire jurassique et des marnes blanche et grise, exploitées pour l'amendement des terres.

Plant. rar. Campanula trachelium, LIN. (J.-R.-P.)

CADASTR. Superf. tot. de 1,077 hect. 74 ar. 68 cent., ainsi subdivisée : — Terr. labour., 855-86-10; en 5 class., éval. à 4, 9, 16, 23 et 27 f. — Jard. potag., 16-31-70 ; à 27 et 34 f. — Vignes, 1-52-65; à 9 f. — Prés, 120-36-40; à 12, 28, 40 et 48 f. — Pâtur. et pâtis, 7-54-80; à 9 f. — B. taillis,

39-95-30 ; à 7, 11 et 18 f. — Landes, 0-44-20 ; à 4 f. — Pièc. d'eau, mares, 0-53-70 ; à 27 f.—Sol des propriét. bât., 6-75-73 ; à 27 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-38-60. — Chem., 27-11-00. — Ruiss., 0-94-50. = 135 Maisons, en 7 class. : 10 à 3 f., 34 à 6 f., 41 à 10 f., 30 à 20 f., 13 à 30 f., 4 à 60 f. — 1 Moulin à eau, à 100 f.

Revenu imposab. : { Propriét. non bât., 20,290 f. 27 c. / —— bâties., 2,109 » } 22,399 f. 27 c.

Contrib. Fonc., 3,825 f. ; personn. et mobil. 267 f. ; port. et fen., 108 f. ; 14 patentés : dr. fixe, 77 f., dr. proport., 21 f. ; total, 4,298 f. — Perception de Noyen.

Agric. Terres argileuses, fortes ; argilo-calcaires, argilo-sablonneuses. Ensemencés en céréales : orge, 130 hectar. ; froment, 100 h. ; méteil et seigle, de chac. 50. ; avoine, 60 ; produis. 5 pour 1 seulem., le seigle et l'avoine ; de 6 à 6 1/2, le froment, l'orge et le méteil. Autres produits : sarrasin, 10 h. ; pommes de terre, 27 h. ; prair. artif., en trèfle, sainfoin, etc., 200 h. ; chanvre, 15 h. ; prés, bois, dont une partie de ceux dits de S.-André, vignes, quantités indiquées au cadastrement ; la dernière, beaucoup plus considérable autrefois. Elèves, en petit nombre, de poulains, de chèvres ; davantage de bêtes à cornes, de moutons et surtout de porcs. Aucun cultivateur de cette commune, n'est cité aux concours agricoles, depuis 1838. Assolem. quadriennal ; 13 fermes principales, 25 bordages ou closeries ; 27 charrues, 60 cultures à bras. = Comm. agric. consist. en grains, dont il y a exportat. réelle des 3/5es, des 5/6es de l'avoine ; en graine de trèfle, chanvre et fil, foin, vin, cidre et fruits, etc. ; poulains, jeunes bestiaux, moutons, porcs gras, laine, etc. ; menues denrées. = Fréquentation des marchés de Noyen, de Vallon, de Brûlon, de Loué, de Sablé.

Industr. Extraction de la marne, pour l'amendement des terres. Fabrication de toiles de commande, en chanvre ou lin, pour particuliers, quelques-unes pour la halle du Mans.

Rout. et chem. La route départementale n° 1, du Mans à Sablé, passe à peu de distance au sud du territoire. = Le chemin de grande vicinalité n° 23, de Brûlon à Pontvallain, doit le traverser du N. au S., en passant au bourg, sur 2,654 m. de trajet, dont 290 en commun avec Noyen. = Chem. vicin. classés : — 1° all. à Avoise ; part du chem. de grande communicat., au carref. du Cimetière, finit aux Joubardières ; long. sur la comm., 3,266 mètr. — 2° allant à Pirmil et à Maigné ; commence au bourg, finit au pont en pierre du ruiss. de l'Arche ; 1,714 m. — 3° all. à Vallon et à Loué ; part du carref. de la Marre de la Croix de Pierre,

finit à celui de l'Aubepine, 1,720 m.—4e all. à Sablé; commence au carref. des Ormeaux, passe à Hierré, f. à la limite avec Fontenay, 4,246 m., d. 918 avec Chantenay.

LIEUX REMARQ. Comme habitations, Planche, déjà cité; le Plessis, à feu M. Louis d'Andigné. Quant aux noms: le Domaine, le Plessis; Villeneuve; la Roche; Beauchêne, le Genetay; etc., etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, école prim. de garçons; 1 débit de tabac. Bureau de poste aux lettres, à Sablé; de distribution, à Noyen.

TASSILLÉ, *Tassilleium;* commune de la Champagne du Maine (v. I-267, 268 et la *Carte*), du cant. et à 4 k. 3 h. E. de Loué; de l'arrond. et à 21 k. O. du Mans; autrefois, du doyenné de Vallon, de l'archid. de Sablé, du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. lég.: 5 et 25 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N. et au N. E., par Auvers-sous-Montfaucon; à l'E., par Crannes; au S., par Vallon; à l'O. et au N. O., par Loué; le territ. de cette commune forme un pentamètre irrégulier, se rapprochant d'un ovoïde, s'étend. de l'E. S. E. à l'O. N. O., où est sa partie la plus anguleuse, sur un diam. de 3,2 h., contre une largeur, du N. au S., de 1,6 à 2,4 h. Bourg assez laid et peu considérable, situé dans la partie centrale du territoire, se rapprochant un peu de la limite N. vers E., formant une petite rue, qui s'étend de l'O. à l'E., en passant au S. de l'église et du cimetière, puis se contourne vers le midi. Eglise à ouvertures de la première époque de l'ogive, à clocher pyramidal. Cimetière attenant au côté sud de l'église, enceint de murs d'appui. On remarque dans ce bourg, une ancienne maison, à fenêtres en croix, en pierre; et le presbytère.

POPULAT. De 56 feux, sur les rôles de l'élection; de 73 f. et de 320 habit., en 1804; elle était, selon le récensement de 1826, de 100 f. et de 335 habit.; d'après celui de 1836, de 90 feux, se compos. de 149 indiv. mâl., 151 fem., total, 300; ce qui offre une diminution de 1/16e, depuis 1804, résultat bien extraordinaire, dans une contrée fertile, et bien différent du résulat général pour le département, y ayant eu, au contraire, augmentat. de près de 1/7e, de 1804 à 1836. Il y aurait lieu d'en rechercher la cause, s'il s'agissait d'une plus importante localité. Populat. du bourg, 165 indiv.; des ham. de Fossemerée, des Braudières, de la Trebouillière, de Teilleau et de Monthébert, de 12 à 15 individus chacun.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv.: mar., 36; naiss.,

96; déc., 88. — De 1813 à 1822 : mar., 18; naiss., 82; déc., 56. — De 1823 à 1832 : mar., 18; naiss., 59; déc., 65.

HIST. ECCLÉS. Eglise dédiée à S. Martin de Tours. Fête patronale, le dim. le plus proche du 11 novembre. La cure, dont Lepaige n'estime le revenu qu'à 300 l., valait 800 l., selon le Pouillé. Elle était à la présentat. de la collégiale de S.-Pierre-de-la-Cour du Mans, dont le chapitre en percevait et en affermait les dîmes.

Le prieuré de S. Gilles de Teillau, situé à 1,5 h. au S. S. O. du bourg, annexe de la sacristie de Fontgombault, en Berry, et réuni à la maison des PP. de la Mission, établis dans ladite abbaye, était à la présentat. de l'abbé de ce monastère, valait aussi 800 l. de revenu, et devait une messe par semaine.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, appartenant au chapitre de S.-Pierre, comme la cure, fut aliénée par lui, au seigneur de Montfaucon, en Auvers. Celui-ci l'annexa au fief de Monthébert, possédé, dès le 13e siècle, par la famille d'Assé, et réuni par elle, à la terre de Montfaucon. L'une et l'autre appartenaient, en 1776, à la comtesse de Gironde, fille d'Armand d'Assé, marquis de Montfaucon et de Geneviève de Montmorin de S.-Hérem. Cette seigneurie avait été saisie féodalement, en 1681, *par défaut d'hommes*, probablement, après le décès de Jacques Renaudin, son propriétaire. Monthébert, ou plutôt Mont-Hubert, tire probablement son second nom, de Hubert, fils de Jean II d'Assé, qui vivait dans le 13e siècle (v. l'art. AUVERS-SOUS-MONTFAUCON). Autre fief : celui du *prieuré de Teillau*.

La paroisse de Tassillé, relevait directement du siège de la sénéchaussée du Maine. — Elle s'approvisionnait au grenier à sel de Loué.

HIST. CIV. Un décret du 3 août 1808, autorise l'acceptation du legs de 24 doubles-décal. de froment et d'orge, fait aux pauvres de Tassillé, par le Sr Leguy; une ordonnance royale, du 21 juill. 1830, celui de 2,000 f., fait aux mêmes, par M. Belin de Berus. — Point de bur. de bienfaisance.

Ecole prim. communale de garçons, entretenue à l'aide d'une allocat. annuelle de 252 f. 50 c., dont 52 f. 50 c., pour le loyer du local; fréquentée par 15 à 30 élèves.

GÉOL. Sol privé de cours d'eau, légèrement ondulé au sud, par un chaînon collineux qui, entrant par la limite sud-est du territoire, se subdivise, d'une part, en remontant au nord, jusque près du bourg; de l'autre, en s'étendant à l'O., jusqu'au ham. de Teillau; plat sur le surplus; généralement découvert, apparten. à la formation secon-

daire jurassique; dans lequel se rencontre; en outre, du minerai de fer, de l'argile à briqueterie, etc.

CADASTR. Superficie de 645 hect. 55 ar. 90 cent., subdivisée, savoir :—Terr. labour., aires, 570-40-65 ; en 5 class., éval. à 3, 6, 12, 18 et 24 f.—Jard., 8-69-99; à 24, 30 et 36 f.—Prés, 31-74-30: à 6, 15 27 et 40 f.—Pâtis, 1-04-30; à 1 f.—B. taillis, 11-05-70; à 7 et 12 f.—Landes, 0-40-20; à 1 f.—Mares, 0-01-60; à 24 f. — Sols, 3-28-31; à 24 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-49-65. — Chemins, 17-81-20. = 94 Maisons, en 8 class. : 5 à 3 f., 19 à 6 f., 18 à 9 f., 15 à 12 f., 19 à 15 f., 10 à 18 f., 4 à 24 f.

REVENU imposab.:	Propriétés non bâties,	8,825 fr. 04 c.		9,941 f. 04 c.
	——— bâties,	1,116	»	

CONTRIB., Fonc., 3,035 f. ; personn. et mobil., 196 f.; port. et fen., 58 f. ; 2 patentés : dr. fixe, 8 f., dr. proport., 6 f.; total, 3,303 f. — Perception de Loué.

AGRICULT. Superficie argileuse et argilo-calcaire, ou de grouas; ensemencée en céréales, savoir : orge, 133 hect.; froment, 100 h.; méteil, 43 h. ; seigle, point; avoine, 10 h.; produisant de 4 à 4 1/2 pour 1, le méteil, l'orge et l'avoine; de 5 à 5 1/2, le froment. En outre : pommes de terre, 10 h. ; prair. artif., en trèfle et sainfoin, 20 h, ; chanvre, 10 h.; prés, bois, indiqués au cadastrement; très-peu d'arbres à fruits, noyers. Education d'un petit nombre de chevaux, de porcs, de chèvres; davantage de moutons, et surtout de bêtes à cornes. Obtiennent des mentions, aux concours agricoles du comice cantonnal, en 1838 : M. Briffaut, 2e prix, pour chevaux. — Concours départemental, 1840 : Mme Ve Nourri, 1re ment. honor., pour poulains de trait. — 5 Fermes principales, 10 moyennes, 20 bordages; 15 charrues. = Commerce agricole, consistant en grains, dont il y a exportation réelle de près de moitié, des 2/3 de l'avoine; en chevaux et bestiaux de toute sorte; graine de trèfle, peu, à raison de l'insuffisance de fourrages naturels; chanvre et fil, laine, menues denrées. = Fréquentation des marchés de Loué, de Vallon et de Brûlon.

INDUSTR. Petite fabrique de toiles, de commande, pour particuliers.

ROUT. ET CHEM. La route royale n° 157, de Blois à Laval, et celle départementale n° 5, d'Angers à Alençon, ainsi que le chemin de grande communication n° 9, de Brûlon à Conlie, passent à proximité du territoire, le premier au N., les deux autres à l'O. = Chem. vicin. classés : de Loué à Vallon, tracé sur Tassillé, sur une long. de 230 mètres.

LIEUX REMARQ. Mont-Hubert, maison bourgeoise, à

M. Petitpain, de Paris. Sous le rapport des noms : la Vieille-Cour, la Censie ; Joyau ; le Teillau ; la Verrerie, etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, école primaire de garçons. Bureau de poste aux lettres, au Mans ; de distribution, à Coulans.

TAUDE, petite rivière ayant sa source à la Roussignère, au N. E. du village de Froidfont (Mayenne), coule du N. O. au S. E., traverse deux étangs, pour arriver à la ferme de Taude, au N. E. du bourg de Grez-en-Bouère ; passe au S. de l'ancienne abbaye de Bellebranche ; descend directement au S., puis se contourne au S. E. ; entre dans le département de la Sarthe, sur le territoire de Souvigné, près Sablé ; passe au N. E. de ce bourg et se jete dans la Sarthe, au-dessous du port de la Courbe, après un cours de 20 k. 1/2, dont 2 k. 1/2 au plus, sur le département de la Sarthe, pendant lequel elle reçoit plusieurs petits ruisseaux, et fait mouvoir 8 moulins, dont 2 seulement dans le département.

TEILLÉ, THEILLÉ ; *Teilleum ;* de *Teillau*, *Tilleul*, selon quelques-uns ; de *Thillac*, en celtique, pays aux Ormeaux, d'après M. Baudouin de la Maisonblanche (*Mém. de l'Acad. celtique*, IV–373). Comm. du cant. et à 3 k. 6 h. O., un peu vers N., de Ballon ; de l'arrond. et à 19 k. N., du Mans ; anciennement, du doyenné de Beaumont, du grand-archid., du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. lég. : 3 et 24 k.

DESCRIPT. Bornée au N., par Mareschê et par Lucé-sous-Ballon ; à l'E., par Ballon ; au S., par Montbizot ; à l'O., par S.-Jean d'Assé, territ. de Chevaigné, par S.-Marceau et encore par Mareschê ; la forme de cette commune, est celle d'une cloche, échancrée à son bord ou à sa partie inférieure sud-ouest, de 4 k. environ de diam. central, du N. au S., contre une largeur, d'E. à O., de 2 k. à 3 k. 1/2. Joli bourg, situé dans la partie centrale, se rapprochant de la limite méridionale, consistant en une petite place, en face le pignon occidental de l'église, en deux rues, partant de cette place et se dirigeant, la principale au S. E., l'autre à l'E., où elle se termine en forme de hameau. Eglise à ouvertures cintrées ou romanes, à clocher en bâtière, ornée à l'intérieur de trois autels en marbre. Cimetière près et au S. de l'église, clos de haies, dans lequel on remarque un caveau en maçonnerie, recouvert, au niveau du sol, d'une pierre tombale, indiquant la sépulture de Mme de Kaërbout, femme du dernier propriétaire du fief de la Cruche, morte à Paris, d'où son corps a été apporté à Teillé. Près et au N. de l'église, se trouve l'ancien vicariat, dont il sera parlé plus loin, jolie maison bourgeoise aujourd'hui.

POPUL. Comptée pour 118 feux, jadis; elle était de 196 f. et de 958 habit. en 1804 ; de 237 f. et de 973 h., selon le récensem. de 1826; et, d'après celui de 1836, de 226 feux, compren. 452 indiv. mâl., 473 fem., total 925 ; dont 147 dans le bourg et 56, 40 et 32, aux ham. de Boisollier, du Boulay et de la Fouasserie.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 60; naiss., 241 ; déc., 229. — De 1813 à 1822 : mar., 68 ; naiss., 263; déc., 164.—De 1823 à 1832: mar., 71 ; naiss., 239; déc., 178.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le vocable de l'évêque de Tours, S. Martin. Assemblée, le dim. d'après la Fête-Dieu, anciennement; fixée, par arrêté préfect., du 1er mars 1807, au dim. le plus proche du 15 juin.

La cure, dont le Pouillé ne détermine pas le revenu, que Lepaige fixe à 1,000 l., était à la présentat. du seigneur de Teillé-Mimbré (*sic*). La prestimonie Gagnerie, val. 20 l., selon Lepaige, et dont jouissait la fabrique, était présentée par le seigneur de S.-Marceau.

Vers l'an 1276, le chapitre du Mans achète, de Jean de S.-Marcel, hommes d'armes, *armiger*, pour la somme de 120 l. tourn., la 3e partie de la grande dîme et la 6e part. de la petite dîme, de la paroisse de Teillé, et les donne ensuite à ferme, au vendeur, pour 12 l. de rente annuelle. La dîme, que percevait ce chapitre, dans la paroisse, était affermée 270 l., en 1789, et le bordage de Teillé, ou de Teillais, qu'il y possédait, 60 l.

Un arrêté des Consuls, du 24 ventose an XII (15 mars 1804), autorise l'acceptation de l'abandon fait à la commune, par le citoyen Prevost, maire, de la jouissance usufruitière de l'église et de la moitié indivise de la maison dite le Vicariat, pour l'exercice du culte et le logement du desservant.

En 1789, M. Berthereau, curé de Teillé, est élu, par l'ordre du clergé de la province, député aux Etats-Généraux, convoqués à Versailles.

HIST. FÉOD. « La seigneurie de paroisse, dit Lepaige, appartenait à M. de Clinchamp, seign. de S.-Marceau. » Nous avons dit nous-même, à l'art. S.-MARCEAU, que cette seigneurie avait été réunie au fief de Chauvigny, annexé au château de S.-Marceau, *alias* de la Ménarderie. Il paraît, toutefois, que cette seigneurie fut constamment contestée à la maison de Clinchamp, par les seigneurs de la Cruche, fief dont il va être parlé, qui, dès 1538, appartenait à la famille de Kaërbout. Ce qui est certain, c'est que les seigneurs de la Cruche, avaient un banc seigneurial dans le sanctuaire, peut-être, seulement, comme bienfaiteurs de

l'église? Quoi qu'il en soit, ce droit de seigneurie, fut l'objet de vives discussions et l'occasion même d'un procès, entre les deux familles.

On trouve à l'art. PIRMIL (IV–444), la mention, en 1097, d'un Sangallus ou *Sigallus de Tillo*, qu'on croit être seigneur de Teillé, dont le frère, nommé Rodolphe, avait été tué par Hugues de Malicorne, seigneur de Pirmil; et l'on a vu plus haut, le nom de Jean de Saint-Marcel, qui, en 1276, aliéna une portion des dîmes de Teillé, auxquelles il ne pouvait avoir droit, qu'à titre de seigneur de la paroisse, ou du moins de l'un de ses fiefs. Enfin, le seigneur de Mimbré présentait à la cure, à titre de seigneur de paroisse évidemment, ce qu'indique positivement le Pouillé du diocèse, en lui donnant le titre de seigneur de Teillé-Mimbré.

Autres fiefs : 1° la *Cruche*, à 1 k. au N., un peu vers O. du bourg, appartenait, dès 1538, comme on l'a vu, à la famille de Kaërbout, anciennement d'Escarbot, par une mauvaise orthographe de ce nom breton, ainsi que l'avait reconnu le savant généalogiste d'Hozier, issue de Jean de Kaërbout vivant en 1500, laquelle prétendait à la seigneurie de Teillé et posséda celles de la Cruche, Bois-Mauclerc, Couléon, en la Chapelle-S.-Remi, et Gemasse, en S.-Ulphace, commune à l'art. de laquelle nous avons omis, de mentionner ces seigneurs de Gémasse. Ce fut Jehan de Kaërbout qui, par son mariage avec Guillemette de l'Espervier, en 1423, devint seigneur de la terre de Gémasse, que Lancelot de Kaërbout fit ériger plus tard en baronnie, prenant alors le titre de baron de Gémasse, seign. de Couléon ; etc. Ce fut probablement lui, aussi, qui fit placer les armes de sa maison, à 3 fermaux d'argent, 2 et 1, sur un fond de gueules, qui se voyaient sur les vitraux de la chapelle gothique du château de Gémasse (V-633). Jean Anselme de Kaërbout, assiste à l'assemblée de la noblesse du Maine, en 1789. Le vieux château de la Cruche, a été remplacé par une maison bourgeoise, à laquelle conduit une avenue, partant du côté gauche de la route de Ballon à Beaumont. Elle appartient à Mme de Mesenge, fille de M. Anselme, baron de Kaërbout, décédé depuis trois ans.

2° *Bois-Claireau*, ou *Bois-Clèreau*, appartenait, à la fin du 15e siècle, à Antoinette le Bailleur, qui avait épousé Georges, seigneur de Cossé; depuis, à la famille de Guéroust, dont Guillaume René Jean Guéroust, comte de Bois-Claireau, représenté à l'assemblée de la noblesse du Maine, en 1789, et nommé député à la chambre des députés, par le département de la Sarthe, en 1816, 1820 et 1823. Le château

de Bois-Claireau, est une belle maison moderne, située à 2k. N. du bourg de Teillé, précédée d'une avenue, qui vient aboutir au côté droit de la route de Ballon à Beaumont. Il est accompagné de magnifiques bâtiments de ferme, bâtis par M. le comte de Bois-Claireau. La famille de Guéroust de Bois-Claireau portait : de gueules, à trois lionceaux d'argent.

3° le *Boulai* ou les *Boulais*, fief réuni, selon Lepaige, à ceux de Montbizot et de Maulny. En 1450 et 1463, J. de S.-Martin, à cause de Jeanne Bellengière, sa femme, rend aveu pour le fief des Boulais (*sic*), autrem. de Pourrye, ou la Crochière, dom., cens et rentes, relevant du Mans. Est-ce bien du fief des Boulais, en Teillé, dont il s'agit? Le Haut et le Bas-Boulais, ferme et hameau, sont situés à 1 k. environ, à l'O. du clocher.

4° la *Ricordelerie*, métairie, dont dépendait un petit fief.

La paroisse de Teillé, résidence d'un notaire, avant la révolution, relevait directement, partie de la sénéchaussée du Mans, et partie de celle de Beaumont.—Elle était comprise, dans la circonscription du grenier à sel de Ballon.

Hist. civ. La prestimonie de la Gagnerie, mentionnée plus haut, dotée d'une maison (celle dite du vicariat), et de 20 l. de revenu, était destinée à l'entretien d'une école de garçons, qu'était chargé de faire le vicaire, qui en jouissait. Nous avons vu, que la maison avait été vendue pendant la révolution et cédée, en partie, par l'acquéreur, à la commune, et le revenu à la fabrique.

Par son testament, du 16 juill. 1782, et ses codiciles, des 29 août 1782 et 17 mars 1786, Th. Hatton, curé de Teillé, mort en 1788, lègue à la paroisse, une maison meublée, avec jardin et trois journaux de terre, pour l'entretien d'une école de filles, établie par lui de son vivant. En outre, 1,500 f., pour une école de garçons, qui devra être tenue par un laïc, et 1,000 f., pour médicaments à distribuer aux pauvres. Après la mort du donateur, ses parents refusent la délivrance de ces legs, à l'exception de ce qui concerne l'école des filles, dont ils laissent jouir pendant sa vie Anne Cheneau, institutrice. Celle-ci, dépossédée de la maison, en 1793, par la municipalité, qui en avait accordé l'usage à un maître d'école, y fut réintégrée par arrêté préfectoral. Il paraît que la donation a reçu son effet, postérieurement, et que les 2,500 f. ont été employés à l'acquisition d'un bien rural, produisant 100 f. de revenu, dont 3/5es, pour l'instituteur, et les autres 2/5es, pour secours aux pauvres malades. Le même lègue, en outre, 6,000 f. à l'Hôtel-Dieu ou hospice

de Ballon, pour l'entretien de deux lits destinés aux pauvres de Teillé.

Une ordonn. royale du 26 mars 1829, autorise l'acceptat. d'une somme de 500 f., léguée aux pauvres de Teillé, par M. Fr. J. H. Richer de Montauban. Les ressources du bureau de bienfaisance, établi au moyen de ces différents dons, s'élèvent à 123 f. de revenu fixe, et à 200 f. de recettes diverses.

Ecole primaire de garçons, pour laquelle la commune possède un local, et alloue 200 f. de traitement fixe à l'instituteur; fréquentée par 20 à 40 élèves. Ecole prim. de filles, allocat. communale de 150 f.; 35 à 45 élèves.

Teillé est l'une des communes grêlées le 29 juill. 1801, par l'orage décrit à l'art. CONLIE (II–80). Un autre orage, accompagné de grêle, survenu dans l'après-midi du 5 sept. 1838, cause des dommages notables aux récoltes en grains, non encore ramassées, aux chanvres, trèfles et fruits de la même commune.

ANTIQ. M. Dutertre des Aigremonts, du Mans, a recueilli, à la suite de fouilles faites en 1835, dans un champ de la commune de Teillé, lui appartenant, des débris de vases antiques en terre rouge, de la brique romaine et du charbon. La médaille suivante, trouvée précédemment dans le même champ, et décrite par M. Desjobert (*Mémoires de la Soc. d'Agric. du Mans*, 1836-83), avait donné l'idée de cette exploration :

Dep. J.-C.
278-279. IMP. C. D. CAEL. BALBINVS AVG.; tête laurée de Decimus Cœlius Balbinus. *Rev.* : une Victoire ailée, tenant une couronne de sa main droite, une palme de la gauche; *lég.* : VICTORIA AVG. — Argent.

BIOGR. Teillé est la patrie de P. Dutertre, chirurgien, né en 1758, mort à Paris, en 1835; et de M. Guéroust de Boisclaireau, député, mort en 1835. Voir la BIOGRAPHIE.

HYDROGR. Le territoire de Teillé est limité à l'O., dans sa partie inférieure, par la Sarthe, qui la sépare de S.-Jean-d'Assé; à l'E., par le ruiss. le Runan (v. cet art.), et par l'Orne N.-E. ou Saosnoise, dans laquelle ce ruiss. conflue; cette dernière, sur un très-faible trajet.—Moulins à blé de la Cruche et du Boulay, sur la Sarthe. Ceux de Poissac et de Courvarin, sur l'Orne, dépendent de Ballon, et ont leurs tournants seuls sur Teillé.

GÉOL. Sol généralement plat et découvert; terrain secondaire inférieur, appartenant à la formation jurassique ooli-

thique du Saosnois (v. la *Carte*, t. v, p. 759), que Teillé limite au sud-ouest.

Pl. rar. Inula Helenium, LIN. (*Fl. du Maine.*)

CADASTR. Superficie de 1,154 hect. 04 ar. 30 cent., ainsi subdivisée : — Terr. labour., aires, 916-39-09 ; en 5 class., éval. à 6, 10, 16, 24 et 36 f. — Jard., 18-82-00 ; à 30, 50 et 70 f. — Jard. hors classe, 1-93-30 ; à 120 f. — Aven., pépin., vergers, 4-54-30; à 36 f. — Vignes, 11-34-90; à 8 et 12 f. — Prés, 119-51-50; à 12, 24, 40, 66 et 80 f. — Pâtures, 14-90-45; à 12, 30, 40 et 54 f.—Pâtis, 0-48-50, à 10 et 16 f.—B. fut. et taill., 8-09-20; à 10, 16 et 26 f.—Châtaigneraies, 2-31-00 ; à 30 f.—Douves, 0-22-10 ; à 36 f. — Mares, 1-23-25 ; à 12 et 30 f. — Sols, cours, chem., 16-17-71 ; à 36 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., école de filles, 0-69-40.—Chem., 29-05-80.—Cours d'eau, 8-31-80. — 231 Maisons, en 10 class. : 16 à 3 f.. 37 à 4 f., 49 à 6 f., 33 à 9 f., 47 à 11 f., 27 à 14 f., 10 à 22 f., 8 à 30 f., 2 à 38 f., 2 à 44 f. — 5 Maisons, hors classe, ensemble 774 f. — 2 Moulins, ensemble, 719 f. 39 c.

REVENU imposable:	propr. non bâties,	26,547 f. 98 c.	30,347 f. 37 c.
	— bâties,	3,799 39	

CONTRIB. Fonc., 6,947 f.; personn. et mobil., 530 f.; port. et fen., 1,325 f.; 11 patentés : dr. fixe, 64 f., dr. proport., 64 f.; total, 7,737 f. — Perception de Ballon.

AGRIC. Superficie argilo-calcaire et argilo-sablonneuse, ensemencée en céréales, savoir : orge, 205 hect.; froment, 185 ; méteil, 80 ; seigle, 10; avoine, 70; produis. de 6 1/2 à 7 pour 1, le méteil, le seigle et le froment; 8, l'orge; 12, l'avoine. En outre : pomm. de terre, 27 h.; lég. secs, 11; prair. artific., en trèfle, 52; chanvre, 27; prés, bois, vignes, comme au cadastrement ; assez peu d'arbres à fruits, noyers, etc. Un assez bon nombre d'élèves de chevaux et de toute espèce de bestiaux, médiocrement de moutons. La culture de la pomme de terre, n'étant pas en proportion avec le nombre des porcs (325 têtes), il faut croire que beaucoup sont vendus comme porcs de lait. Obtiennent des prix aux concours agricoles : Comice du Mans, dont fait partie le cant. de Ballon, 1838 : M. Pichon, mention honor., pour taureaux, et 4e prix, pour génisses. — 5 Fermes principales, 20 moyennes, autant de bordages; 45 charrues. = Commerce agricole, consistant en grains, dont il y a exportat. réelle, de près de moitié des produits, des 6/7es de l'avoine; en foin, un peu de graine de trèfle, chanvre et fil ; en vin, très-médiocre, consommé sur place; en

fruits et cidre, peu; en chevaux, bestiaux, laine, etc.=Fréquentation des marchés de Ballon et de Beaumont.

INDUST. Un petit nombre d'ouvriers, fabrique des toiles communes, de commande, pour particuliers.

ROUT. ET CHEM. La route royale n° 138, partie du Mans à Alençon, et celle départementale n° 11, du Mans à Mamers, passent tout près à l'O. et à l'E. du territoire, traversé par un beau chemin vicinal, n° 1, ci-après, ressemblant à une route, de Ballon à Beaumont. = Le chemin de grande communication n° 6, de Sillé à Authon, passe sur sa partie orientale. = Chem. vicin. classés : — 1.° de Ballon à Beaumont; passant à Boisclaireau; longueur sur la commune, 1,845 mètr. — 2° all. à Montbizot; part du bourg, finit au carref. des Tarderies; 1,630 m. — 3° all. à Lucé-sous-Ballon; part. du bourg, f. à la bonde des Deux-Amants, 3,559 m. — 4° all. à Ballon; part du bourg, sur le n° 3, passe à Vallaubron, f. au Pont-Farant, 1,500 m. — 5° all. à S.-Jean-d'Assé; part. du bourg, f. au moulin du Boulay, sur la Sarthe; 1,010 m. — 6° auxil. du Mans à Beaumont; commence à la limite de Montbizot, longe la Sarthe, qu'il traverse au moulin du Boulay; f. au carref. des Montaux, 2,150 m.

LIEUX REMARQ. Comme habitations : Boisclaireau, la Cruche; Crucé, maison bourgeoise. Sous le rapport des noms : la Grande Barre, le Plessis, la Prévôterie; Bois-Allier, Bois-Mauclerc, le Boulay, le Coudray; etc., etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, école primaire de garçons et de filles. Bur. de poste au lettes, au Mans; de distribution, à Ballon.

TÉLIGNÉ, TÉLIGNY; voyez THÉLIGNY.

TELLA, nom donné, anciennement, à une forêt qui s'étendait au nord-est de la Ferté-Bernard, jusque sur les hauteurs qui dominent le faubourg de S.-Antoine-de-Rochefort de cette ville, dans laquelle on croyait avoir découvert jadis une mine de cuivre, dans des échantillons de sulfure de fer, qui accompagnaient, comme cela est ordinaire, des veines de schiste tégulaire. Voici comment un ancien auteur, rapporte cette anecdote : Le cardinal de Richelieu, fit venir en France un allemand qui s'était rendu fameux, par la découverte des minières, et l'entretint pendant dix ans, avec une si grande dépense, qu'il en coûta plus de cent mille écus. Il trouva, en plusieurs provinces, plus de cent cinquante minières d'or, d'argent, de cuivre, d'étain, de plomb, de fer, de diamants, de saphirs, d'améthistes,

d'azur, de vernis, etc. Dans la province du Maine, il trouva dans la forêt de *Tella*, de la Ferté-Bernard, une minière de cuivre, avec quantité d'ardoise. Il est certain que toutes ces découvertes se firent, par la baguette divinatoire.» *Traité de la Baguette divinatoire, etc.*, par M. de Valmont, Chap. XV.

TELOCHÉ; voyez THELOCHÉ.

TEMPLERIE DU MANS ; voyez COUR-DU-RANCHER ET RANCHER.

TENIÈRES; voyez TESNIÈRES.

TENNIE, TANIE, TANNIE (G. Ménage); *Tania*, *Tanneia*, *Tanidium*, *Villa Tanida (Cenom.)*; anc. paroisse de la Champagne du Maine (V. I–267, 268 et la *Carte*) dont l'étymologie du nom, ne nous paraît pas devoir être la même que celle du mot allemand *tanne*, qui signifie sapin (DE GOLBERY, *Mém. de la Soc. R. des Antiq. de Fr.*, I-107). Comm. la plus étend. et la plus populeuse du cant. de Conlie, à 4 k. 6 h. O. 1/4-S. de ce chef-lieu; de l'arrond. et à 22 k. O. N. O., du Mans; autref. du doyenné de Sillé-le-Guillaume, de l'archid. de Passais, du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. lég. : 5 et 28 kilom.

DESCR. Bornée au N. O. et au N., par Rouez; à l'E., par Conlie et par Neuvy; au S., par Bernay et par S.-Symphorien, en traversant le tiers N. du parc clos de Sourches (v. cet art. et celui S.-SYMPHORIEN); à l'O., par Parennes et encore par Rouez; son territ. décrit un triangle de 6 1/2, 8 et 9 k. 1/2 de côtés, à l'E., au S. et au N. O. Le bourg, situé sur le penchant d'un côteau, qui domine au N. E. la vallée de la Vègre, dans la partie centrale du territoire, se rapprochant des limites E. et S., se compose d'une petite place entourant l'église, au N. et à l'O., d'où partent deux petites rues se dirigeant, l'une au S. E., vers le château et le chemin de Conlie; l'autre à l'O., descendant dans le vallon. Eglise fort intéressante, du style roman secondaire (fin du 11e siècle au commencement du 12e), bien construite, en forme de croix latine, dont le chœur seul est voûté en pierre, à colonnes romanes et chapitaux disparates à l'intérieur, selon le style de cette époque; l'autel, à la romaine, placé à l'entre-croisement du transept et de la nef. Porte occidentale ornée, de chaque côté, de deux colonnes romanes géminées, supportant une première voussure canelée, en retraite; d'une troisième colonne, plus grosse, écartée des deux premières, à chapiteaux à palmes et à figures grotesques, supportant une voussure saillante, ornée de deux rangs de zig-zags; puis d'une troisième voussure, également saillante, sur les

précédentes, mais de niveau avec le mur, sans colonnes de support, accompagnée d'un rang de gros zig-zags et d'un rang de boules ou de globules; la croisée surmontant cette porte, et celles des extrémités du transept, ornées d'une colonne romane de chaque côté, dont le cintre, entouré de deux rangs de zig-zags, d'un rang de globules, etc., est surmonté d'un masque grotesque au centre et, les deux dernières, de deux autres masques semblables, aux deux côtés du pignon. Fénêtres de la nef, séparées entre elles, à l'extérieur, par un contrefort plat, et ornées d'une archivolte sculptée en damier, partant de chaque contrefort, et formant arcade au-dessus du cintre de chaque fenêtre. Entablement supporté par des mascarons très-bien conservés, saillants, mais à figures plates, espacés de 0m 50 les uns des autres. Clocher en flèche octogone, peu élevée, reposant sur une grosse tour romane, percée, sur chaque face, d'une double fenêtre, avec colonnette au milieu. L'ancien cimetière, entourant l'église au N. et à l'O., supprimé et formant une place; le nouveau, hors et au N. E. du bourg, clos de murs, dont ceux de l'enclos du château, forment un côté. Le château de Tennie, près et au N. E. du bourg, qu'il domine légèrement, consiste en un petit bâtiment, en forme de carré long, dont les murs sont percés de quelques meurtrières, flanqués à ses angles N. O. et S. O., de deux tours rondes, à toits élevés et pointus. On remarque, près et à l'ouest de ce château, et à l'extrémité d'une portion de bâtiment, dont le surplus est détruit, et qui a pu en être la chapelle, une colonne du style roman, qui parait être celle d'une porte. A côté et à l'est de ce même château, se trouve une butte ou motte en terre, construite de main d'homme, enceinte d'une muraille saillante, à la hauteur de ceinture, en forme de parapet ou de retranchement. Cette espèce de plate-forme, assez étendue, un peu concave, au milieu de laquelle est un puits, est construite, ainsi que le château, au sommet d'un côteau qui domine au nord-est, un assez large vallon, où coulent la petite rivière de Vègre et le ruisseau de Berdin, qui y vient confluer, en face du bourg.

Popul. Portée à 261 feux, sur les rôles de l'élect. du Mans; elle était de 370 f. et de 1,726 habit., en 1804; de 451 feux, d'après les récensem. de 1826 et de 1836, se compos. de 984 indiv. du sexe masc., 982 du fém., total, 1,966; dont 486 dans le bourg, et, dans les hameaux, savoir : de Saint-Calais, de Beaudry, 113 et 67; de Jouvin, de la Coudrais, de Jumeau, de la Percillère, de Beauzé, 41, 36, 35,

32 et 31 ; de la Moisière, de Moyen, de Montafray, de la Bougronnière et de Pourrie, 23, 22, 19, 18 et 17.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 150; 468 ; déc., 428.—De 1813 à 1822 : mar., 133; naiss., 572; déc., 371. — De 1823 à 1832 : mar., 162; naiss., 555; déc., 377.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le triple patronage de la Ste-Croix, de l'abbé S. Cyprien et du pape S. Corneille. Assemblée le dim. le plus proche du 14 sept., fête de ce dernier. Le titulaire du prieuré, dont il va être parlé, devait fournir anciennement la paille nécessaire, pour coucher, dans l'église, les nombreux pélerins qui venaient, dès la veille de cette fête, implorer S. Corneille, à l'intercession duquel les habitants des communes environnantes, ont encore une grande confiance, pour être préservés ou guéris de l'épilepsie.

La cure, de 900 l. de revenu, selon Lepaige, de 2,400 l., d'après le *Pouillé*, était à la présentation de l'abbé de la Couture du Mans. — Le prieuré de S.-Cyprien et de S.-Corneille, dont les revenus consistaient dans toutes les dîmes, 2 fermes, 2 bordages, produis. 2,800 l., y compris 3,000 l. de pot de vin, était à la même présentation que la cure, et chargé de 575 boiss. de tous blé. D. Ambr. L. Godefroi Lemeur, dernier titulaire, le 21 mars 1777.—Autres fondations : 1° chapelle de S.-Calais, dotée de la ferme du même nom et d'un droit de dîme, produis. 300 l. de revenu, dont jouissait l'abbesse d'Etival, en Charnie. Les processions de la paroisse, se rendent en station à cette chapelle, située sur la lisière nord-est de la forêt de la petite Charnie, près l'ancien chemin du Mans à Ste-Suzanne, à 5 k. 1/2 O. du bourg de Tennie. On y va aussi en dévotion, invoquer S. Calais, pour préserver les enfants de la peur. Le hameau qui s'y trouve, contient une ou deux auberges, servant de réunion pour le commerce des porcs, et pour celui des bois de la Charnie, lorsque les coupes en sont rapprochées, etc. — 2° chap. de S.-Guingalois (au chât. de Sourches), doté de la ferme de la Petite-Grange et d'un droit de dîme, val. 300 l., à la présentat. du baron de Ste-Suzanne. — 3° chap. de S.-Nicolas du chât. de Tennie, dotation, maison et jardin, terres labour. et prés, val. 200 l., à la présentat. du seigneur, remplacé plusieurs fois par le prieur de Château-l'Hermitage (v. cet art.); chargée de 2 messes par semaine. — 4° chap. de S.-René, du chât. de la Panlouère, fondée le 16 mars 1676, par Fr. Chauveau, Ve R. Lefèvre, not. au Mans, décr. le 23 août 1676; d. de 87 l. 15 s., en rente sur les tailles du Mans, et de 89 l. 5 s., sur celles de Tours; à

la prés. du seign. de la Panlouère ; dev. 4 messes par semaine, pend. le séjour du seigneur, 2 seulem., dans son absence. — 5° chap. de la Magdeleine, *vulgò* prestim. Huet, f. le 5 juin 1671, par Jacq. Huet, dotée de plus. part. de rentes, ensemble 61 l. ; à la présent. du plus proche parent du fondat. ; 2 mess. par semaine. — 6° Autre chap. de la Magdeleine, à 4 k. O. du bourg, sur le bord droit de la Vègre, à la présent. de l'évêque, quelquef. du curé et du procur. de fabrique ; sans fonds. — 7° prestim. de la première messe et du collège, f. le 23 févr. 1674, par Fr. Métivier, prêtre sacristain de l'église de Tennie, dotée d'une maison avec jardin, d'un bordage, d'un pré et d'une rente, tot. val. 200 l. ; à la présent. du plus proche parent ; dev. la 1re messe du dimanche. — 8° Nos notes particulières mentionnent, en outre, une prestim. Noël Menon, val. 40 l. — Les chapelles de Ste-Magdeleine, dites de *Requiem*, ou de Neuvillette, en l'abbaye du Pré, au Mans, et de S.-Jean-l'Evangéliste, en Mareil-en-Champagne, étaient dotées, la 1re, de 10 journ. de terre, l'autre, du lieu de la Pâquerie, en Tennie.

Sous l'épiscopat de S. Hadoing, 624-654, Alain, riche seigneur, à Dollon ou à Douillet, et sa femme, ayant perdu leur fils unique, écrasé par son cheval, se donnent, eux et leurs biens, à l'évêque et au chapitre, à condition d'en être nourris le reste de leurs jours. Au nombre des douze villages ou villas qu'ils possédaient, était celui de Tennie, *Tanidum* (v. IV-351).

Du temps de l'évêque Hoël, 1081-1097, et de l'abbé de la Couture, Hubert Riboul, ou Riboulé, seigneur d'Assé, voulant accomplir un vœu fait, alors qu'il était prisonnier du roi d'Angleterre, Guillaume-le-Bâtard, donne au monastère de la Couture du Mans, Johel étant abbé, 1081-1090, conjointement avec Gloriande ou Garsende, sa femme, l'église de S.-Corneille de Tennie, avec tout ce qui en dépend : le presbytère, le cimetière, les prémices et les oblations, le bois de Végron et toutes les dîmes qu'ils possédaient dans la Champagne, pour la fondation d'un prieuré. Hubert, Foulques, Hugues et Geoffroi, fils des donateurs, ainsi que leurs filles, consentent à cette donation. Guérin, de Tennie, dont le père, nommé aussi Guérin, avait donné précédemment l'église au même monastère, reçoit 40 s. des moines, en approuvant la donation, faite en présence de Geoffroi, doyen, d'Hildebert, archidiacre, d'Hubert de la Suze, d'Herbert de la Guierche, etc., et confirmée par le comte Hélie de la Flèche.

L'évêque Guillaume de Passavant, 1142-1186, donne à ses chanoines, le patronage de l'église de Tennie. Il est à croire, que le chapitre traita avec les religieux de la Couture, de ce don et de celui d'Alain, puisqu'il ne possédait plus rien à Tennie, longtemps avant la révolution.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, était annexée au château.

Il est difficile de savoir, si Alain de Dollon ou de Douillet, donateur au monastère de la Couture, comme nous l'avons vu, dès la première moitié du 7e siècle, était seigneur de Tennie. Il est probable que sa donation ne consista qu'en une ferme ou villa, et non en un village, comme l'ont cru quelques écrivains.

Il est également probable que Hubert Riboul, fondateur du prieuré, tenait les biens qu'il donna au même monastère, de Gloriande ou Garsende sa femme, qui devait être fille de Guérin, le père, seigneur de Tennie, puisqu'on voit que celui-ci lui avait déjà, une première fois, fait don de l'église de ce lieu. Garsende était alors sœur de Guérin, le fils, qui, avec ses enfants, donna son consentement à ces dons.

On cite, en outre, Normand de Tennie, qui, du temps de l'abbé Odon de Bures, 1090-1121, enlève aux religieux de la Couture l'église de Vernie (v. cet art.), que leur avait donnée Drogon de Villaines et Warin de Tanie, fils de Normand, peut-être, qui, au mois de septembre 1096, prit la croix et fit le voyage de la Palestine avec Robert, duc de Normandie, et mourut dans un combat où celui-ci tua de sa main un des principaux chefs mulsumans, nommé Carbouach.

En 1627, P. le Clerc, chev., seign. des Roches de Chassillé (de la famille des le Clerc de Juigné), rend aveu pour la terre et châtellenie de Tanye (*sic*), acquise de Louis et de René le Clerc. Relevaient de lui : Honorat du Bouchet, seigneur de Sourches; Jacq. Giroie, Sr de Neuvy; L. Samson, Sr de Mellon (Milon, en Amné); chevaliers; J. le Mire, Sr de Millière, écuyer. En 1687, Alex. de la Plaigne, rend un aveu semblable, pour la même terre, acquise le 5 sept. 1683, laquelle est saisie sur lui, en 1697.

Le château et la seigneurie de Tennie, appartenaient, avant la révolution, à M. P. Ant. Duprat, conseiller au parlement de Paris, seigneur de la Goupillère et de Rouez (v. cet art.), d'une ancienne famille d'Auvergne, lequel assiste à l'assemblée de la noblesse du Maine, en 1789, et avait pour armes : d'or, à la fasce de sable, accompagnée de 3 trèfles de sinople, 2 et 1.

Autres fiefs : — 1o celui du *Prieuré*. — 2o celui de la *Pan-*

louère, à 1,8 h. E. S. E. du bourg, avec chapelle. Françoise Chauveau, fondatrice de la chapelle, en 1676, devait être dame de la Panlouère, de son chef, ou de celui de René Lefèvre, son mari, alors décédé. En 1639, le seign. de ce fief, qui n'est pas nommé, est déchargé de l'arrière-ban, « veu son acte, comme il est du districict de la Flèche ». En 1707, J.-B. Marri de la Panlouère, était conseiller au siège présidial du Mans. La Panlouère, possédée en dernier lieu par feu M. Desmares, ancien négociant du Mans, acquéreur de la maison de Broc, qui en avait hérité, n'a rien conservé de l'ancien manoir, que sa fuie et quelques portions des anciens murs de l'enclos. Cette terre continue d'appartenir, à la Ve de M. Desmares, Mme la baronne Dejean. — 3° les *Vallées*, tout près et au nord du bourg. Le seigneur de ce lieu, non désigné, est taxé à *xx* l., au rôle de l'arrière-ban de 1639. — 4° On trouve encore cette mention, sur le même rôle : « Le seigneur des fiefs de la Maulere, Putrot et Amersy (?), par. de Tannye (*sic*), taxé à deux mousquetaires et un picquier. » — 5° *Montafray*, avec chapelle, non fondée, et 1 moulin, à 1 k. 1/2 au N. N. O. du clocher. — 6° la *Ravoire*, maison grande et ancienne, servant de ferme aujourd'hui, n'ayant rien de remarquable, appartenant à M. le baron de Bordigné. — 7°, 8° et 9°, s'étendaient sur cette paroisse, les fiefs de la Goupillère, en Rouez, dont le bois d'agrément, situé au S. du château, et une partie de l'avenue, qui conduit de l'un à l'autre, sont situés sur Tennie ; celui de l'abbaye de Champagne (v. cet art.), aussi en Rouez ; et celui de Sourches (v. l'art. S.-SYMPHORIEN), dont un pavillon et un tiers du parc, sont également du territoire de Tennie.

Cette paroisse, comprise, pour partie, dans la composition du marquisat de Lavardin (II-591), relevait de la juridiction de ce marquisat, exercée à Conlie, probablement pour ce qui avait appartenu à la famille Riboulé ; pour partie également, de celles du château de Tennie, du marquisat de Sourches, de la sénéchaussée du Mans et, par appel, au siège présidial de cette sénéchaussée.

Elle était comprise, dans la circonscription du grenier à sel de Sillé-le-Guillaume.

HIST. CIV. Le prieur de Tennie, devait aux pauvres de la paroisse, une aumône de 50 boisseaux de mouture, pesant 50 l. chacun.

Le titulaire de la prestimonie de la 1re messe et du collége, mentionnée plus haut, était chargé de l'école des garçons. — Ecole actuelle de garçons, pour laquelle la com-

mune possède une maison d'école et alloue 200 f. à l'instituteur. — Ecole prim. de filles, avec allocation communale de 25 f., à l'institutrice.

Histor. En 1417, le roi d'Angleterre Henri V, débarqué à Touques, en Normandie, à la tête d'une armée, pénètre dans le Maine, s'empare d'une grande quantité de places fortes du nord-est de cette province, dont celle de Tennie, où il met une garnison, qui exerce de nombreuses vexations envers les habitants des campagnes.

En 1424, Jean Falstolf, chevalier anglais, commandant d'Alençon, s'empare par composition du château de Tennie. Le gouvernement en fut donné à Jean de Bethfort, nommé régent du royaume et comte du Maine et du Perche par le roi d'Angleterre, Henri VI.

Pendant tout le cours de la révolution, les habitants de Tennie, témoignent de leur attachement aux nouvelles institutions.

Le 1er fructid. an VI (18 août 1798), les chouans, au nombre de 700 à 800, arrivent dans la prairie de la Vègre, au bas du bourg de Tennie, avec deux charretées de paille, dont ils annoncent vouloir se servir pour incendier le bourg. Un combat s'engage, entre eux et la colonne mobile de Sillé, arrivée à leur poursuite, à laquelle se joignent les habitants de Tennie. Bientôt les chouans, forcés de renoncer à leur horrible projet, se mettent en retraite, après avoir eu quelques blessés. Les colonnes mobiles de Sillé, de Tennie, de Conlie, les ayant poursuivis et harcelés, jusque près du village de Pommerai, en Crissé, un combat s'engage de nouveau sur ce point, entre les deux partis. Voir l'art. NEUVILLALAIS (IV–441), où il en est rendu compte.

« Après la prise du Mans par les chouans, en oct. 1799 (v. PRÉC. HIST., CCCXCII), le général Bourmont, fier de la prise de cette ville, forme le dessein de soumettre les communes de la province, qui s'étaient énergiquement opposées à l'invasion de leurs foyers, au nombre desquelles était celle de Tennie.—Son échec devant Ballée, l'empêche d'exécuter ce dessein. » P. RENOUARD, *Ess. hist. sur le Maine*, II–316.

Lors des courtes journées d'insurrection légitimiste, du mois de mai 1832, la garde nationale de Tennie, se porte en masse à la poursuite des rebelles, parmi lesquels étaient plusieurs habitants de la commune, avec celles du canton de Conlie, et des cantons circonvoisins de Sillé et de Loué; elle a plusieurs des siens grièvement blessés, dont un mourut des suites de ses blessures, dans l'incendie qui con-

sume, au bourg de S.-Symphorien, le 7 au soir, la grange dans laquelle étaient couchés les gardes nationaux, et l'écurie y attenant.

ANTIQ. « Il ne reste rien du château fort de Tennie, que l'enceinte de ses murs dégradés, la motte, dont nous avons parlé, des traces de fossés, un vestige douteux de chapelle. M. Duprat, propriétaire du château de Tennie, étant descendu, quelques années avant la révolution, dans un souterrain de ce château, y trouva, dit-on, des armes du 14e siècle. » P. RENOUARD, *Annuaire* pour 1813-14.

HYDROGR. La Vègre traverse le territoire, du N. N. O. au S., en passant au pied du côteau où se trouve le bourg; le ruiss. le Berdin, venant de Rouez, au nord, grossi de celui de la Tachelière, coulant au N. E., vient confluer dans cette petite rivière, au pied du même côteau et en face le bourg; le ruiss. de Gironde, venant de Conlie, entre sur la commune par l'E. S. E., et vient également se perdre dans le Vègre, au moulin Méan; les ruiss. de la Pancherie et du Porcher, venant de l'O., jetent leurs eaux dans la même rivière, le 1er, au-dessus et au N. N. O. du bourg, le second, au-dessous du moulin de Jumeau, sur la limite sud. — Moulins : Aubry, à foulon, converti en moulin à blé, dep. 1830; Montafray, des Places, Jumeau, sur la Vègre ; de l'Abbaye (de Champagne), sur le Berdin; Méan, sur la Gironde; tous à blé.

GÉOL. Sol généralement ondulé et couvert; où l'on remarque trois monticules assez élevés, le Mont-Jouvin, à 2 k. à l'E. du bourg; le Fouillay, et le Tertre de S.-Calais, près du ham. de ce nom, à 2 et 6 k. à l'O. du même; terrain secondaire inférieur, offrant le calcaire jurassique compact, avec de petites cames, des pointes d'oursins, etc., etc.

Plant. rar. Ajuga pyramidalis, BULL.; Anagallis cærulea, SCHREB., à Souvigné ; Anthirrinum majus, LIN., murs du vieux château ; Centranthus latifolium, DUFR., *ib.* et murs du jard. de la cure ; Chrisanthemum segetum, LIN.; Inula Helenium, LIN., près de la Persillère ; Linaria minor, DESF.; Nepeta cataria, LIN., à Malatteinte et à Château-Gaillard ; Pimpinella saxifraga, LIN. ; Reseda lutea, LIN.; Salvia pratensis, LIN. ; Stachys annua, LIN., à Souvigné; Viola hirta, LIN., bois. (*Fl. du Maine.*)

CADASTR. Superf. tot. de 3,313 hect. 49 ar. 60 cent., subdivisée comme il suit : — Terr. labour., aires, 2,205-97-64; en 5 class., éval. à 4, 9, 18, 27 et 36 f. — Jard., aven., pépin.; 48-58-53; à 36, 48, 60 et 72 f.—Vergers, 1-55-20; à 8 et 14 f. — Prés, 550-89-90; à 7, 15, 30, 48 et 60 f. —

Pâtis, pâtur., pacag., 33-96-50 ; à 4 et 8 f.—B. fut. et taillis, 269-67-20 ; à 4, 6, 10, 14 et 19 f. — Broussaill.. 3-34-40 ; à 4 f. — Châtaigner., 5-11-60 ; à 10 f. — Land., bruyèr., ajoncs, 74-34-80 ; à 2, 4 et 7 f. — Pièc. d'eau, 0-66-50 ; à 36 f. — Etangs, mar., 1-82-20 ; à 14 f.—Sol des propriét. bât., 19-44-33 ; à 36 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-58-70. — Chem., 86-64-18. — Riv. et ruiss., 10-87-92. = 439 Maisons, en 9 class. : 29 à 1 f., 196 à 5 f., 100 à 10 f., 53 à 15 f., 25 à 20 f., 16 à 25 f., 11 à 30 f., 6 à 40 f., 3 à 50 f.—6 Moulins, 1 à 90 f., 3 à chac. 100 f., 1 à 180 f. et 1 à 230 f. — 1 Four à chaux, à 10 f.

REVEN. imposab. : { Propr. non bâties, 55,427 f. 27 c. / ——— bâties, 5,224 » } 60,651 f. 47 c.

CONTRIB. Fonc., 11,741 f. ; personn. et mobil., 962 f. ; port. et fen., 290 f. ; 27 patentés : dr. fixe, 124 f. 50 c., dr. proport., 72 f. ; total, 13,189 f. 50 c. — Perception de Rouez.

AGRIC. Sol argilo-calcaire et argilo-caillouteux ; ensemencés en céréales : orge, 523 hectar. ; from., 480 ; méteil, 60 ; seigle, 11 ; avoine, 28 ; produis., 5 1/2 à 6 pour 1, le froment et le méteil ; 7 à 7 1/2, le seigle et l'orge ; 10 l'avoine. Autres prod. : sarrasin, 22 h. ; pommes de terre, 50 ; prair. artif., en trèfle, un peu de luzerne et de sainfoin, 550 h. ; chanvre, 48 h. ; prés et bois, comme au cadastrement ; arbres à fruits. Un assez bon nombre d'élèves des races chevaline, bovine, ovine et caprine ; davantage encore de porcs, proportionnellement. Prix obtenus aux concours agricoles, par les cultivateurs de Tennie, 1839. *conc. d'arrondiss.*, au Mans : MM. Jacq. Bourdin, 2ᵉ pr., pouliches ; Bouvet, pr. uniq., poulains ; Drouet, maire, 2ᵉ pr., taureaux. — 1840, *conc. cantonn.*, à Conlie : MM. Gandon et Hommet, 1ᵉʳ et 2ᵉ pr., taureaux de 2 à 3 ans ; Bourdin, 2ᵉ pr, pouliches de l'année. — 10 Fermes principales, 27 moyennes, un plus grand nombre de bordages ; 45 charrues. = Comm. agric. consist. en grains, dont il y a exportat. réelle, du tiers environ, à l'except. de l'avoine, dont il y a plutôt insuffisance ; en bois, consommé sur place, pour les usines ; en graine de trèfle, chanvre et fil, cidre et fruits ; en chevaux et bestiaux de toutes sortes, porcs gras ; laine, menues denrées. = Fréquentat. des marchés de Conlie, de Sillé, d'Evron (Mayenne), principalement. Commerce de porcs, venant de la Mayenne, au ham. de S.-Symphorien.

INDUST. Cuisson de la tuile, dans une usine, au lieu de Chauveau, près le bourg ; cuisson de la chaux, dans la même usine et dans sept autres fourneaux, aux lieux de la

Lande-d'en-Haut, de la Croix, des Tremblais, du Hamonier, de Crannes, de la Groie. Extraction de la pierre à chaux et à bâtir, de l'argile à brique.

ROUT. ET CHEM. La route départem. n°2, du Mans à Mayenne, et celle n° 5, d'Angers à Alençon, passent à peu de distance du territoire, au N. E. à l'O. — Les chem. de grande vicinalité n° 9, de Brûlon à Conlie, et n° 6 *bis*, du Mans à Ste-Suzanne (Mayenne), passent aussi à sa proximité. = Chem. vicin. classés :—1° de Tennie à Conlie ; part. du bourg, passe par Chauveau, etc. ; long. sur le territ., 2,055 mètr. — 2° all. à Ste-Suzanne ; part du bourg, f. au carref. de la Saulaie, 6,530 m. — 3° all. à Rouez ; même point de départ, passe le pont sur le Berdin, passe au carref. de la Chesnaie, 3,050 m. — 4° all. à Neuvy ; même point de départ, f. au pâtis des Buttes de S.-Jean, 2,350 m. — 5° all. à S.-Symphorien ; part. du bas de Bray, sur le n°, f. au carref. des Petits-Semis, 3,150 m.

LIEUX REMARQ. Comme habitation : le Prieuré, dans le bourg, à Me Ve Courcelles. Quant aux noms : S.-Calais, la Magdeleine ; la Grange-au-Prieur, la Vieille-Abbaye (de Champagne) ; Jouvin (de *Jovis*, Jupiter?), Jumeaux ; Montafray ; le Bray, le Buisson, les Coudrais, la Brosse, l'Aunay ; Chevaigné ; les Loges ; les Asnières ; etc., etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, écoles prim. de garçons et de filles ; résid. d'une notaire ; 1 débit de poudre de chasse et 1 déb. de tabac. Bureau de poste aux lettres, au Mans ; de distribution, à Conlie.

ETABL. PARTIC. Une sage-femme.

TERREHAUT, TERREHAULT, TERRE-HAUTE (*Rôle de l'élect. du Mans*) ; très-petite comm. du Saosnois (v-759, 787 et la *Carte*), dont la position élevée, semble justifier le nom ; du canton et à 2 k. 9 h. N. N E. de Bonnétable ; de l'arrond. et à 16 k. S. de Mamers : à 25 k. N. N. E. du Mans ; anciennement, du doyenné de Bonnétable, de l'archid. de Montfort, du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. lég. : 4, 19 et 31 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N., par Jauzé et par Courcival ; au N. E., par Rouperroux ; à l'E., par Rouperroux et Bonnétable ; au S., encore par ce dernier et par Briosne ; à l'O., par Sables et par Jaugé ; sa forme est un parallélogramme allongé, du N. au S., sur un diam. de 3,3 h. environ, contre 2 k. à 2,2 h. de largeur, de l'E. à l'O. Le bourg, situé dans la partie centrale du territoire, se rapprochant de sa limite occidentale, ne se compose que de l'église, du presbytère et d'une autre

maison. Eglise fort simple, à ouvertures du style roman tertiaire, à clocher en bâtière; cimetière l'entourant, enceint de murs d'appui et de haies.

Popul. Confondue avec celle de Rouperroux (v. cet art.), dans l'affouage de l'élection du Mans, et portées ensemble à 142 feux, dont elle ne comptait guère que le tiers, elle était de 72 f. et de 321 habit., en 1804; de 88 f. et de 332 h., selon les récensem. de 1826 et de 1831; elle est, d'après celui de 1836, de 74 feux, compren. 124 indiv. mâl., 151 fem., total, 275; dont 10 seulem. au bourg; 30, 24 et 20, aux ham. de la Petite-Rivière, de l'Angelerie, et du Charme; 13, 12 et 8, à ceux de la Bouqueterie, de la Hellière et de la Lagnière.

Hist. ecclés. Eglise dédiée au chef des Apôtres. Assemblée le dim. le plus voisin du 29 juin, fête de S. Pierre et de S. Paul. La cure, dont le Pouillé n'indique pas le revenu, valait 400 l., selon Lepaige: elle était à la présentation du prieur de S.-Denis, de Nogent-le-Rotrou.

Hist. féod. La seigneurie de paroisse était annexée, depuis longtemps, à la terre de la Davière, située en Courcemont, dont nous avons indiqué les seigneurs à cet article (II-132). Il est probable, qu'elle l'était antérieurement à l'un des fiefs ci-après, réunis à la Davière par acquisition, ou autrement: 1° l'*Angelerie*, près et à l'O. du bourg. Le seigneur de ce fief est taxé à *x* l., au rôle de l'arrière-ban de 1639; et 2° celui de *Fay*, dont il ne restait plus que le moulin dès lors, à la même somme. Ni l'un ni l'autre de ces seigneurs, n'est nommé sur ce rôle.

On trouve, dans un aveu rendu en 1643, pour la châtellenie de Saint-Aignan, au nombre des hommagers de cette paroisse, Gervais Pottier, pour ses fiefs, noms désignés, situés en Saint-Aignan, Jaugé et Terrehaut.

La paroisse de Terrehaut relevait, partie de la juridiction du bailliage du Saosnois, partie de celle du bailliage de Bonnétable. Elle ressortait, en appel, pour le premier, au siége présidial de la Flèche, depuis l'établissemnet de celui-ci et, pour le second, au présidial du Mans.

Cette paroisse s'approvisionnait de sel, au grenier de Bonnétable.

Hist. civ. Ecole primaire de garçons, pour laquelle il est alloué 270 f., au budget communal, dont 70 f. pour le loyer du local; reçoit de 8 à 15 élèves.

Antiq. M. Blanchard aîné, de Bonnétable, a trouvé dans l'un de ses champs, en Terrehaut, il y a 12 à 15 ans, à un mètre de profondeur, une hache ou céraunite, en pierre

étrangère à la localité, en fort bon état, dont nous ne possédons pas la description.

HYDR. Le ruisseau ou petite riv. de Tripoulain, venant de Bonnétable, traverse le territ., du S. au N. N. O., en passant à peu de distance, de l'E. au N. du bourg.—Moulins à blé de Fay et de Terrehaut, sur ce cours d'eau. Le cadastre en mentionne trois, contrairement à tous nos renseignements ; nous ignorons le nom du 3e et sa situation.

GÉOL. Sol plat, si ce n'est au S. O., où s'affaisse un double chaînon collineux, venant de Briosne et de Sables. La commune repose sur le grès vert, appartenant au terrain supérieur ou crétacé; on y rencontre de la marne grise, à peu de profondeur.

CADASTR. Surface de 573 hect. 48 ar. 30 cent., se subdivisant comme suit : — Terr. labour., 376-23-65 ; en 5 class., éval. à 4, 8, 13, 18 et 25 f. — Avenues, jardins, pépin., chem., 8-98-60; à 25 et 35 f. — Prés, 93-08-00; à 13, 18, 25, 40 et 50 f. — Pâtures et pâtis, 30-46-10; à 10 et 18 f. — B. taillis, broussailles, 39-50-70; à 6, 8, 11 et 15 f. — Bruyères, 2-26-00 ; à 5 f.—Douves, 0-03-80 ; à 25 f.—Mares, 1-49-70 ; à 8 f. — Sol des propriét. bât., 5-35-15; à 25 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., 0-19-00. — Chemins, 14-24-00. — Cours d'eau, 1-64-00. = 81 Maisons, en 8 class., à 3, 4, 6, 10, 15, 20, 25 et 30 f.—3 Moulins à eau : 2 à chacun 100 f., et 1 à 200 f.

REVENU imposable, 10,582 f. 31 c.

CONTRIB. Fonc., 2,089 f.; personn. et mobil., 174 f.; port. et fen., 44 f.; 3 patentés : dr. fixe, 14 f.; dr. proport., 26 f.; total, 2,347 f. — Perception de Saint-Aignan.

AGRIC. Superficie argilo-calcaire et argilo-sablonneuse, ensemencée en céréales, savoir : orge, méteil, de chaque, 60 hect.; froment, avoine, de chaq., 32; seigle, 5; ne produis. pas au-delà de 4 pour 1, le froment, le méteil et l'avoine; 5, le seigle et l'orge. En outre, pomm. de terre, 15 h.; prair. artific., en trèfle, 21; chanvre, 9; prés médiocres, bois, comme au cadastrement; arbres à fruits. Un très-petit nombre d'élèves de chevaux, une moyenne quantité de chèvres et de moutons, beaucoup plus de porcs et surtout de l'espèce bovine. — Assolem. quadriennal; 8 fermes, 30 bordages; 12 charrues. = Commerce agricole consistant en grains, dont il n'y a point d'exportat. réelle, si ce n'est de l'avoine; en graine de trèfle, chanvre et fil, bois, cidre et fruits ; chevaux, peu; bestiaux,

laine, menues denrées. = Fréquentation des marchés de Bonnétable.

INDUSTR. Aucune autre que l'agriculture.

ROUT. ET CHEM. La route royale n° 138 *bis*, du Mans à Mortagne, passe seule à proximité de la commune, à l'est. = Le chemin de grande communication n° 7, de Courgains à la route royale n° 23, la traverse; celui n° 6, de Sillé à Authon (Eure-et-Loire), passe à sa proximité, au sud. = Chem. vicin. classés : = 1° de Jauzé à Rouperroux; passe au nord du bourg; longueur sur la commune, 3,500 mètr., dont 60 m. en commun avec Bonnétable, et 300 m. avec Rouperroux.— 2° de Courcival à Bonnétable; passe à 150 m. à l'est du bourg, 3,400 m. = 3° du bourg à la ligne de grande communication de Bonnétable à Marolles (grand chemin n° 7, probablement), 150 m.

LIEUX REMARQ. Aucun comme habitation ; quant aux noms : les Rues; la Bouqueterie; les Hayes, le Fay; Hidoux, Guèzeno, l'Angelerie, Mitron, etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, école primaire de garçons. Bureau de poste aux lettres, à Bonnétable.

TERTRE-BLANC (LE), fief situé au Luard, et dépendant du marquisat de ce nom (II-658).

TERTRE DES RUES DE BEAUGÉ, situé à Saint-Pavin-des-Champs. Voir cet article.

TESNIÈRES, TENIÈRES, nom d'une ferme de la commune de la Quinte, à 3 kilom. au S. du bourg, dans le bois de laquelle, a été trouvé, le 9 février 1837, en le défrichant, un pot en terre grise, entrelacé dans les racines d'un arbre, contenant 275 médailles romaines, en grand et moyen bronze, la plupart empilées et liées entre elles, comme par rouleaux, au moyen de l'oxide ou patine dont elles étaient recouvertes.

A vingt pas du point où ces médailles étaient enterrées, MM. Fréd. Piel et Tendron, de Coulans, ont observé les vestiges bien apparents d'une voie romaine, déjà rencontrée précédemment sur d'autres points, et qui parait être celle qui, d'*Alauna*, Alonnes, conduisait à *Noïodunum*, Jublains, en passant sur les terres de la Masserie, en Fay; à la chapelle de Gibron, en Chauffour; au bois de Martigné, à celui de Tesnières, d'où elle se rendait au château du Vieux-Lavardin, en passant au Mortier, sur la Bazoge (I-108), etc. La partie de cette voie, observée près des Tesnières, se compose d'un *stratumen* en grosses pierres plates, recouvert d'un second lit ou *ruderatio*, formé de scories

antiques; de 0m. 16 c. d'épaisseur, dans lequel se trouvent de nombreux fragments de briques à rebords, et de tessons de poteries grossières.

Sur plusieurs points environnants, il a été découvert, vers la même époque, une assez grande quantité de morceaux de poteries rouges, ornées de dessins et figures, de poteries jaunes, grises, noires, etc. Il est à remarquer, qu'on trouve les noms de Rome et de Romairie, portés par des fermes situées tout auprès de la voie et des divers restes d'antiquités dont nous venons de parler.

Voici la description, due à l'obligeance de M. Fréd. Piel, de celles des médailles de Tesnières, qu'il a été possible de déchiffrer.

Dep. J.-C.

117-138. 1. Tête laurée d'Adrien; *lég.* : HADRIANVS AVG. COS. III; *Revers* fruste; *exergue* : S. C.

2. Même tête; *lég.* : HADRIANVS AVGVSTVS; *Rev.* : une femme debout, tenant d'une main une corne d'abondance, ayant à ses côtés deux enfants, dont l'un tenant une palme; *lég.* : HILARITAS; *ex.* : COS. III.

138-161. 1. Tête laurée d'Antonin-le-Pieux; *lég.* : ANTONINVS AVG. PIVS PP.; *Revers* : Femme tenant une haste d'une main, de l'autre un globe; *lég.* : TR. P. X COS. IIII; *exerg.* : S. C.

2. Même face; *lég.* : ANTONINVS AVG. PP TRE COS IIII; *Rev.* fruste.

3. Même face; *lég.* : ANTONINVS AVG. PIVS PP.; *Rev.* : Une Victoire ailée, la main droite étendue; *lég.* : COS. III.; *ex.* : S. C.

4. Même face; *lég.* :.....HADR. ANTONINVS AVG. PP.; *Rev.* : Une femme assise sur une espèce de bergère, tenant un globe dans sa main droite; derrière elle, une petite Victoire ailée, qui lui pose une couronne sur la tête; *lég.* : COS IIII.

5. Même face; *lég.* : ANTONINVS AVG. PIVS PP. TR. P. XIII; *Rev.* : Femme debout, tenant de la main droite une corne d'abondance, de la gauche une balance; *lég.* : COS ....; *ex.* : S. C.

6. Même face; *leg.* : ANTONINVS AVG. PIVS PP.; *Rev.* : Femme debout, couronnée de lauriers, tenant une haste d'une main; *lég.* : TR. P. XXI COS. III; *ex.* : S. C.

7. Même face; *lég.* : IMP. CAES TIT. AEL. HADR. ANTONINVS AVG. PIVS; *Rev.* : Femme ayant la tête casquée, un bras appuyé sur un bouclier, et tenant une haste de l'autre main; *lég.* : TR. COS. III; *ex.* : ROMA S. C.

8. Même face; *lég.* : ANTONINVS AVG. PIVS TR P. X. COS. III; *Rev.* : Femme debout, tenant d'une main une corne d'abondance; *lég.* : fruste.

138-141. Tête de Faustine mère, femme d'Antonin; *lég.* : DIVA FAVSTINA; *Rev.* : Femme assise, relevant un pan de sa tunique; *lég.* : fruste, moins les lettres S. C.

161-170. 1. Tête laurée de Marc-Aurèle; *lég.* : M. AVREL. ANTONINVS; *Rev.* : Les deux empereurs Marc-Aurèle et Lucius Verus, se tenant la main en signe d'union; *lég.* : CONCORD. AVGVSTOR. TR. P. X; *ex.* : COS II—S C.

2. Même face; *lég.* : IMP. M. ANTONINVS AVG. TR. P. XV; *Rev.* : Femme tenant d'une main une petite Victoire, et de l'au-

tre, un insigne militaire; *lég.* : FIDES EXER...; *ex.* : COS III. S.C.

3. Même face; *lég.* : M. ANTONINVS ARMENIACVS; *Rev.* : Un guerrier debout, s'appuyant sur une lance, et tenant un bouclier de l'autre main; *lég.* : TR. P. XVIII, le reste fruste : *ex.* : S. C.

4. Même face; *lég.* : M. ANTONINVS AVG. TR. P. XXV; *Rev.* : Une couronne de laurier, entourant l'*inscript.* : PRIMI-DECENNALES-COS. III.-S. C., en quatre lignes.

5. Même face; *lég.* : AVRELIVS CAESAR ANTONINVS AVG. PII C II; *Rev.*: Un guerrier casqué, s'appuyant sur sa lance, et tenant dans sa main droite un objet fruste; *lég.* : TR. POT... COS II; l'*ex.* suivante, partagée par ce guerrier : VIN-TVS F. C.

6. Même face, dont la tête et la légende sont frustes; *Rev.* : Une Victoire ailée, appuyée sur un bouclier suspendu à un arbre, sur lequel est écrit : VIC. PAR (*Victoria Parthica*); *lég.*: fruste.

7. Même face; *lég.* : M. ANTONINVS AVG.; *Rev.* : Guerrier assis au repos sur sa lance; *lég.* : TR. P. VII COS.

8. Même face; *lég.* : M. ANTONINVS AVG. TR. P. XXIIII; *Rev.*: Femme debout, appuyée sur une haste, tenant de la main droite une patère, qu'elle présente à un serpent sortant d'un autel; *lég.* : SALVS AVG. COS III. — 3 exemplaires.

9. Même face; *lég.* : M. AVREL. ANTONINVS AVG. IMP. C. XXIII; *Rev.*: fruste. — 2 ex.

10. Même face, non couronnée; *lég.* : AVRELIVS CAESAR AVG. P. M.; *Rev.* : rendu fruste par la couverte, ou patine.

168-175. 1. Tête de Faustine jeune, femme de Marc-Aurèle; *lég.* : FAVSTINA AVGVSTA; *Rev.* : Une femme debout, s'appuyant d'une main sur une haste, tenant de l'autre une patère; un paon à son côté, au-dessous de la patère; *lég.* fruste; *ex.* : S. C.

2. Même face; *lég.* : FAVSTINA AVGVSTA; *Rev.* : Une femme debout, tenant un petit enfant sur chaque bras, deux autres enfants à ses côtés; *lég.* : FECVND. AVGVSTAE; *ex.* : S. C.—2 ex.

3. Même tête, cheveux liés derrière; *lég.* : FAVSTINA AVG. PII AVG.; *Rev.* : Femme debout, tenant de la main droite une patère; *lég.* . fruste; *ex.* : S. C.

4. Même tête; *lég.* : FAVSTINA AVGVSTA; *Rev.* : L'impératrice assise dans une chaise, tenant de sa main droite une patère, au-dessus d'un autel d'où sort un serpent; *lég.* : SALVS AVGVSTA; *ex.* : S. C.

161-180. 1. Tête laurée de Lucius Verus, gendre et collègue de Marc-Aurèle; *lég.* : IMP. CAES. L. AVREL. VERVS AVG.; *Rev.* : les deux empereurs, se tenant par la main; *lég.* : CONCORD. AVGVSTOR. TR. P. II; *ex.* : COS. II.-S. C. — C'est la contre-partie de celle n° 1, de Marc-Aurèle.

2. Même face; *lég.* : AVREL. VERVS AVG.; *Rev.* : Un guerrier, tête casquée, tenant sa lance d'une main, de l'autre une espèce de massue, appuyée sur son épaule; *lég.* : .... COS II; *ex.* : S. C.

3. Même face; *lég.* : L. VERVS AVG.....; *Rev.* : Une Victoire ailée, tenant une palme d'une main, l'autre posée sur un bouclier, suspendu à un tronc d'arbre, sur lequel est écrit : VIC. PAR.; *lég.* rendue fruste, par l'oxidation; *ex.* : S. C. — C'est également la contre-partie de celle n° 6, de Marc-Aurèle.

161-180. 1. Tête de Lucille, fille de Marc-Aurèle et femme, de Verus; *lég.* : LVCILLAE AVGVSTAE; *Rev.* : Femme tenant d'une main une corne d'abondance; de l'autre, les branches d'un arbre; *lég.* fruste.

2. Même face ; *lég.* : LVCILLAE AVG. ; *Rev.* : Femme debout, offrant un sacrifice sur un autel, sur lequel du feu est allumé; *lég.* : PIETAS AVG. ; *ex.* : S. C.

3. Même face ; *lég.* : LVCILLA AVGVSTA ; *Rev.* : Femme assise, tenant une patère de la main droite, et de la gauche une haste: sans légende ; *ex.* : S. C.

180-193. 1. Tête laurée de Commode, sans légende ; *Rev.* : Une femme assise, tenant d'une main une corne d'abondance, de l'autre, une ancre ; sans légende également ; *ex.* : FOR. RED. — S. C.

2. Même face ; *lég.* : M. COMMODVS ANT. P. FELIX AVG. ; *Rev.* : Une Victoire ailée, écrivant sur un bouclier, suspendu au tronc d'un pin ; *lég.* : ..... COS. V. P. P.—L'inscription sur le bouclier paraît être VA. DA. ?

3. Même face ; *lég.* : M. COMMODVS FELIX AVG. ; *Rev.* fruste.

180-193. Tête de Crispine, femme de Commode ; *lég.* : CRISPINA AVGVSTA ; *Rev.* : Femme assise, s'appuyant d'une main sur une haste, tenant de l'autre une Victoire ; *lég.* fruste ; *ex.* : S. C.

223-237. 1. Tête laurée d'Alexandre Sévère, figure jeune ; *lég.* : IMP. ALEXANDER PIVS AVG. ; *Rev.* : Femme debout, tenant d'une main une corne d'abondance, de l'autre, deux épis de blé ; *lég.* : PROVIDENTIA AVG. ; *ex.* : S. C.

2. Même tête, les cheveux en bandeau sur le devant, buste drapé ; *lég.* : IMP. CAES. M. AVR. SEV. ALEXANDER AVG. *Rev.* : L'Empereur debout, en tunique longue, tenant de chaque main un insigne militaire ; *lég.* : FIDES MILITVM.—La mieux conservée de cette collection, dont un grand nombre étaient frustes.

237-244. Tête laurée de Gordien ; *lég.* : IMP. GORDIANVS PIVS FEL. AVG. ; *Rev.* : L'empereur la tête ceinte de lauriers, tenant d'une main un javelot, de l'autre un globe ; *lég.* : P. M. TR. P. V. COS. II. P. P. ; *ex.* : S. C.

THÉBERT (LE), commune de Fay, dont il est parlé à cet art., était l'habitation du chapelain de la seigneurie de Broussin, située même commune. Cette maison fut acquise, dans le cours de la révolution, par le dernier titulaire de cette chapellenie, M. Commandeur, et revendue par lui, à à Mme Crépon-Latour, qui la réunit à sa terre de la Livaudière (v. l'art. FAY, II-286).

THEILLAIS, TEILLAIS, que nous regrettons d'avoir omis sous cette dernière rubrique ; nom d'un bouquet de bois, situé à peu de distance à l'ouest de la ville du Mans, faisant autrefois partie de la forêt dans laquelle Charles VI tomba en démence. Voir l'art. FORÊT DU MANS, II-455.

THEILLÉ ; voyez TEILLÉ.

THÉLIGNI, Y ; TÉLIGNI, Y. É ; *Teligniacum, Theligneium* ; comm. du Fertois (v. II-336, 338 et la *Carte*), du cant. et à 10 k. 1/2 E. de la Ferté-Bernard ; de l'arrond. et à 37 k. S. E. de Mamers ; à 48 k. E. N. E. du Mans ; jadis, du doyenné de la Ferté-Bernard, de l'archid. de Montfort-

le-Rotrou, du dioc. du Mans, des élect. du Mans et de Mortagne, au Perche.—Dist. lég. : 13, 44 et 57 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N. et au N. E., par Ceton et par S.-Bomer (Eure-et-Loir); au S., par Grès; à l'O., par Courgenard et par Cormes; cette comm. a la forme d'un octogone fort irrégulier, pouvant se rapporter à une espèce de triangle, à côtés inégaux, se présentant au N. E., au S. S. E. et à l'O.; les diamètres, centraux de sa superficie, étant de 5 k. du N. au S., contre 4 k. de l'E. à l'O. Le bourg, situé à 1 k. seulement des limites N. E. et E., les plus rapprochées, forme une sorte de petite place, autour des côtés S. et O. de l'église et du cimetière, d'où une rue se dirige au S., et une autre, partant de celle-ci, vers l'O., jusqu'aux carrières de pierres de taille, dont il sera parlé plus loin. Belle église gothique, du 15e au 16e siècles, voûtée en pierre, dans laquelle se trouvent deux autels latéraux, ornés de nombreuses scupltures du 18e siècle; à clocher en flèche. Cimetière entourant l'église, clos de murs, les uns élevés, les autres à hauteur d'appui seulement. On remarque près de l'église, l'ancien presbytère, avec tourelles.

POPUL. Cette paroisse comptait 72 feux, dépendants de l'élection du Mans, et 42, de celle de Mortagne, au Perche; total, 114. En 1804, sa population était évaluée à 180 feux et à 800 habitants. Elle était de 197 f. et de 845 h., selon le recensement de 1826; et, d'après celui de 1836, de 193 f., compren. 406 indiv. mâl., 423 fem., total, 829; dont 175 dans le bourg, et dans les ham., savoir : de la Menantière, de la Charmois, de la Borde-Micherie, de la Grande-Goberdière, 36, 32, 31 et 27; du Grand-Maingaude, des Speaux, de la Bidorière, chac. 21 à 22.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 56; naiss., 242; déc., 226. — De 1813 à 1822 : mar., 75; naiss., 262; déc., 158. — De 1823 à 1832 : mar., 54; naiss., 237; déc., 143.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le vocable de S. Jacques le Majeur, d'après le *Pouillé* diocésain, dans laquelle la Ste Vierge est honorée, comme seconde patrone. Assemblée le dimanche le plus voisin du 27 juillet, fête de l'apôtre fils de Zébédée. — La cure, dont le Pouillé n'indique pas le revenu, valait 700 l., selon Lepaige. Elle était à la présentation du seigneur de paroisse.

En 1235, le chapitre de la collégiale de S.-Nicolas de Montmirail (v. cet art.), cède à celui du Mans, toutes les dîmes qu'il possédait dans la paroisse de Théligny; et, en 1238, Geoffroi de Chauvigny, seign. de paroisse (v. ci-

après, HIST. FÉOD.), vend au même chapitre, pour 10 l. tournois, ce qui lui appartenait dans la même dîme. En 1789, le chapitre du Mans possédait, dans ladite paroisse, outre la dîme, affermée 1,550 l., le lieu de la Cordelière, produis. également 1,550 l. de revenu, et celui de la Baterie, valant 300 l., total, 3,400 l.

Suivant le censif de l'abbaye de S.-Calais, dressé en 1391, l'abbé de ce monastère, avait XII s. sur la dîme de Théligny, dont l'argentier du chapitre du Mans devait lui tenir compte, le jour du Cène de la cathédrale, sur les XXX s. mansais, que ledit abbé était tenu à lui faire, ledit jour.

M. André Goutart, curé de Théligny, assiste à l'assemblée des trois ordres de la province du Grand-Perche, tenue à l'abbaye de S.-Denis de Nogent-le-Rotrou, le 23 juill. 1558, pour l'examen et la publication de la Coutume de cette province.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse était annexée, depuis longtemps, à la baronnie de Montmirail, dont les seigneurs l'avaient acquise. Elle était possédée, dans la première moitié du 16e siècle, et même avant, probablement, par la maison de Laval. Claude, 2e fils de René de Laval, seigneur de Bois-Dauphin (v. l'art. PRÉCIGNÉ), l'obtint en partage, au milieu de ce siècle. Il est à présumer que cette terre passa à cette famille, par le mariage, dans la première moitié du 15e siècle, de Catherine de Laval, avec Gui de Chauvigny, seigneur de Châteauroux. Catherine était issue de Anne de Laval, fille de Gui XII, seign. de Kergolai, qui avait épousé Jeanne de Montfort, lequel prit le nom et les armes de Laval, sous le titre de Gui XIII, et fut chef de la 3e race de Laval.

Le seigneur de Fontenay, écuyer, à Théligny, taxé au rôle de l'arrière-ban de 1675, était-il seigneur de cette paroisse? C'est ce que nous ignorons.

S.-Marin, ferme avec tourelle, située en Théligny, nous paraît avoir été un ancien fief et bénéfice ecclésiastique.

La paroisse de Théligny, relevait du bailliage de la châtellenie de Ceton, pour ce qui en dépendait du Perche et de l'élection de Mortagne, dans la généralité d'Alençon, lequel bailliage reportait au siége de Bélesme; de celle de la baronnie de Montmirail, pour le surplus. Reportait-elle en appel, au siége de Janville, pour ce surplus, comme le faisait la baronnie de Montmirail? Nous pensons qu'elle devait, au contraire, ressortir au siége présidial du Mans.

Quoiqu'il en soit, cette paroisse était comprise dans la

circonscription du grenier à sel d'Authon, au Perche-Gouet (Eure-et-Loir).

Le 23 juill. 1558, les manants et habitants de Théligny, représentés par Ambroise Maurice, assistent à l'assemblée des états de la province du Grand-Perche, pour l'examen de la coutume de cette province. Il est bien entendu, qu'il ne s'agit ici, que de ceux faisant partie des 42 feux de l'élection de Mortagne, régis par cette coutume.

Hist. civ. Une maladrerie ou léproserie, dont les biens avaient été réunis à la cure, existait anciennement sur la paroisse de Théligny.

Ecole primaire de garçons, entretenue au moyen d'une allocation annuelle de 280 f., dont 80 f. pour loyer du local; fréquentée par 15 à 20 enfants.

Hydrogr. Le territoire de Théligny, est traversé du N. au S., par le plus septentrional des deux cours d'eau provenant des sources de la Braye, et qui forment cette petite rivière (v. son art.). Le ruiss. de Courtiou, venant de Ceton, traverse du N. O. à l'E., la partie nord de cette commune. —Grand-Moulin et moul. de Pontouin, à blé, sur la Braye.

Géol. Sol inégal et couvert, sur lequel on remarque le Mont-Avit, au N. E., les buttes de la Poupaudière, au S. E. Terrain secondaire, offrant le calcaire jurassique compact, exploité comme pierre de taille et pierre à chaux, dans la partie centrale et nord; le grèz vert et l'argile à nodules siliceux, dans la partie sud; de la marne grise, sur différents points.

Cadastr. Surface de 1,460 hect. 29 ar. 18 cent., se subdivisant ainsi : — Terr. labour., 1,198-11-60; en 5 class., éval. à 7, 14, 23, 34 et 41 f. — Jard., pépin., vergers, 17-77-16; à 41 et 54 f.—Prés et pâtures, 122-24-29; à 9, 15, 30, 54 et 66 f. — Pâtis, 0-76-20; à 2 f. — B. futaie, taillis, broussils, broussailles, aulnaies, 56-00-90; à 4 f. 50 c., 9, 12 et 15 f. — Pinières, 6-49-85; à 10 f. 50 c.—Landes, 15-90-70; à 4 f. 50 c. et 9 f.—Ravins, 0-40-60; à 1 f.—Mares, 0-24-90; à 1 f. — Sol des propriét. bât., 12-86-68; en masse, 527 f. 54 c. *Obj. non impos.* : Rout. et chem., 27-60-80. — Cours d'eau, 1-84-50. = 181 Maisons, en 8 class.: 23 à 4 f., 82 à 10 f., 40 à 15 f., 17 à 18 f., 13 à 24 f., 4 à 32 f., 1 à 48 f., 1 à 60 f. — 2 Moulins, ensemble, 380 f.

Revenu imposable : { Propr. non bâties, 35,066 f. 32 c. / ——— bâties, 2,746 « } 37,812 f. 32 c.

Contrib. Fonc., 4,406 f.; personn. et mobil., 352 f.; port. et fen., 132 f.; 15 patentés : dr. fixe, 65 f.; dr. proport., 32 f.; total, 4,987 f. — Perception de Courgenard.

AGRICULT. Superficie argilo-calcaire, argilo-sablonneuse et caillouteuse; ensemencée en céréales, savoir : orge, 210 hect.; froment, 155 ; méteil, 115; seigle, 30; avoine, 88; produisant 3 pour 1 seulement, le seigle; 4 à 5, le méteil et l'avoine ; 6 à 7 le froment; 8 l'orge. Autres produits : pommes de terre, 10 h.; prair. artif., en trèfle et sainfoin, 18; chanvre, 10; prés naturels, bois, comme au cadastrement; bois des haies et chaintres, 65 h.; arbres à fruits abondants. Un assez petit nombre d'élèves, des races bovine et caprine; beaucoup plus, proportionnellement, de celles chevaline, porcine et ovine surtout. Nul cultivateur de Théligny, néanmoins, n'obtient d'être nommé, dans les concours agricoles. = 4 Fermes principales, 30 moyennes, 19 gros bordages et davantage de petits; 53 charrues. = Commerce agricole consistant en grains, dont il y a exportation réelle, d'un tiers environ; en graine de trèfle, chanvre et fil, fruits et cidre; chevaux, bestiaux de toute sorte, laine, menues denrées. = Fréquentation des marchés de la Ferté, de Montmirail, d'Authon (Eure-et-Loir).

INDUSTR. Extraction de la pierre à bâtir. Petite fabrique de siamoises, ou toiles fil et coton. Un certain nombre de journaliers vont travailler aux récoltes, en Beauce; aux vendages, dans le Blaisois et l'Orléanais.

ROUT. ET CHEM. Ce territoire était complètement dépourvu de voies d'exploitation, avant la loi du 21 mai 1836. Peu distant actuellement du chemin de grande vicinalité n° 3, de Connerré à Montmirail et à Châteaudun, il est traversé par celui n° 6, de Sillé-le-Guillaume à Authon, auquel viendra se rattacher celui n° 25, de Vibraye à la même destination. = Chem. vicin. classés : — 1° de Cormes à S.-Bomer (Eure-et-Loir); commence au bois de la Ligerie, f. aux Jamers (c'est le n° 3 ci-dessus); long. sur la commune, 4,000 m. — 2° de Greèz à Ceton (Orne); comm. près la Petite-Motte, passe au bourg, f. à la Gadelière, 5,000 m. — 3° de Courgenard à S.-Ulphace ; c. à la Piégerie, f. au gué de la Rosaie, 1,500 m. — 4° all. à Authon; part du bourg, f. au champ de la Grande-Fouillerie, 1,500 m. — 5° all. à S.-Ulphace; même point de départ, f. à la Poupardière, 1,300 m.

LIEUX REMARQ. Aucun comme habitation. Sous le rapport des noms : la Cordelière ; les Speaux; la Gadelière, la Charmois, etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, école primaire de garçons; un débit de tabac. Une compagnie isolée de la garde

nationale, effect. 68 h. Bureau de poste aux lettres, à la Ferté-Bernard.

THELOCHÉ, TELOCHÉ, THELOCHÉ-EN-BELIN; *Thelocheium*, *Tholochium* (G. Ménage), *Talipiacus* (Baluze); de *taleo*, *as*, *are*, tailler, couper, à cause de la pierre de taille qu'on y exploitait; ou bien, de *telum*, *i*, parce qu'on y aurait fabriqué des armes de trait, telles que dards, flèches, javelots; ou, enfin, de *telonium*, *i*, impôt, taille, parce qu'un bureau, pour la recette des impôts, y aurait été établi du temps des Romains? Comm. du Belinois (v. I-145 et la *Carte*), du cant. et à 6 k. 1/2 N. d'Ecommoi; de l'arrond. et à 14 k. S. 1/8e-E. du Mans; jadis, du doyenné d'Oizé, de l'archid. et de l'élect. de Château-du-Loir, du dioc. du Mans. — Dist. lég.: 7 et 17 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N., par Ruaudin; à l'E., par Brettes et par S.-Mars-d'Outillé; au S., par Ecommoi; à l'O., par Laigné et par Mulsanne; la surface de cette commune, forme une espèce de carré long, rétreci vers ses extrémités, en forme de bouclier, s'étend. du N. au S., sur un diam. de près de 8 k., contre une largeur d'E. à O., qui varie de 2 k., aux extrémités, à 4 k., dans la partie centrale. Le bourg, situé vers le centre du diam. longitudinal, mais à 1,1 h. seulem. de la limite occident. la plus rapprochée, se compose de trois rangées de maisons, entourant l'église au N., à l'O. et au S., et d'une rue, partant de l'angle N. O. de cette sorte de place, et s'étendant dans la direction du nord. Eglise la plus belle de toutes celles du Belinois, du style gothique primitif, avec une fort large nef; à clocher en flèche hexagonale. La partie de l'ancien cimetière, qui l'entourait au sud, forme une petite promenade, plantée en tilleuls. Le nouveau cimetière, hors et au nord du bourg, clos de haies seulement. On remarque, entre plusieurs maisons du bourg, assez jolies, celle de M. Chevalier, la plus importante, appelée la Grande-Maison, de construction moderne, avec un joli jardin planté d'allées.

POPUL. Portée à 216 feux, sur les états de l'élection; on en comptait 306 et 1,302 habit., en 1804; 334 et 1,450 h., selon le récensem. de 1826; et, d'après celui de 1836, 360 feux, compren. 756 indiv. mâl., 808 fem., total, 1,564; dont 261 dans le bourg; 39, 34 et 32, aux ham. des Chouannaies, des Basses et Hautes-Perrières et des Ricordaines; 28, 26, 25 et 24, à ceux de la Besnardière, de la Rousière, de la Fuie-Garnier et de la Robinière; de 23 à 20, aux ham. de la Boirie, de la Petite-Huberdière, de la Marre, du Gué, des Cabestans, des Thuaux, de la Charrière et du Grand-Posset.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusivem. : mar., 128 ; naiss., 441 ; déc., 386.—De 1813 à 1822 : mar., 141; naiss., 440; déc., 310. — De 1823 à 1832 : mar., 145 ; naiss., 421; déc., 318.

HIST. ECCLÉS. Eglise dédiée aux apôtres S. Pierre et S. Paul. Deux assemblées : la 1re tenant, de temps immémorial, le mardi de Pâques, conservée audit jour, par arrêté du 4 mars 1815, qui fixe la seconde au dimanche le plus proche du 29 juin, fête des deux saints patrons. On célèbre aussi solennellement, dans cette église, le 7 mai, la fête de S. Cénery, à qui un autel est dédié.

La cure, dont le Pouillé n'indique pas le revenu, que Lepaige porte à 500 l. seulement, était à la présent. de l'abbé de la Couture du Mans, ainsi que le prieuré, que Lepaige n'estime qu'à 350 l., mais dont le revenu, consist. dans la dîme de toute la paroisse, une ferme et des rentes en blé, s'élevait à 600 l., selon le Pouillé. Dom. Jos. Futaine, dernier titulaire, en 1758 et 1760.

Autres fondations : la chapelle de N.-D. de l'Epine, située à 1,2 h. à l'O. de l'église, fond. le 24 janv. 1634, par Perrine Lefèvre, Ve P. de Breslet, seigneur de Posset; chargée *d'un ordinaire et demi* de messe. Cette chapelle, très fréquentée, et dans laquelle la messe est souvent célébrée, continue d'être un lieu, auquel les habitants de la contrée, portent une grande dévotion. 2° celle du château de S.-Germain (*sic*, Pouillé), située à 1,2 h. à l'O. du bourg, et tout près au S. E. du château du Rancher, f. le 7 sept. 1682, par Magdel. Colbier, Ve de L. Brûlard, seign. de Broussin, laquelle lègue à cet effet 66 l. de rente, dont 25 l. pour l'entretien d'une lampe ; était chargée d'une messe par semaine.

On lit dans Baluze (*Miscellan.*), que l'évêque S. Aldric, 832-856, établit un monastère à Teloché sur le Rhône, dans le canton d'Oizé : *Talipiacus, super Rodanum, in condita Auciacensi ;* qu'il la dédia à S. Pierre et à S. Paul, et qu'il y plaça des moines de l'abbaye de S.-Calais. Ce monastère, doit être l'origine d'un premier prieuré qui, dévasté et dépeuplé plus tard, aurait été rétabli et repeuplé, par des religieux du monastère de la Couture.

Sous le pontificat de l'év. Guill. de Passavent, 1142-1186, Guillaume de Sablé, clerc, Agathe, sa mère, Guillaume, et Pierre, ses frères, fils et femme d'Albéric de Sablé (III-743), donnent au prieuré de S.-Martin du Mans (V-420), la dîme qu'ils possèdent à Theloché.

En l'an 1210, selon une charte dressée par l'official du Mans Cantorius, Hibert ou Hébert de Theloché, prêtre, re-

connait que l'abbaye de S.-Vincent du Mans, a droit à deux part du trait de la dîme et des pailles, *duas partes tractas*, dans la paroisse de S.-Pierre de Theloché, dans la métairie de Gui de Sarcé, dans une certaine portion de terre à Bray, dans le fief d'Olivier de *Curtbursam*, dans la métairie de Hafort de *Chavreria*, et dans la pièce de terre, *in oschâ terræ*, de Garnier du Pin, qu'il tenait de Philippe Hay.

Une ordonn. royale, du 7 févr. 1836, autorise l'acceptation de la donation faite à la fabrique de Theloché, d'une somme de 1,048f., par M. Gauvain-Durancher.

Hist. féod. La seigneurie de paroisse de Theloché, était un membre du comté de Belin, annexé à ce comté. Nous avons cité à cet art. (i-147), les ordres donnés au sire de Belin, par le comte d'Anjou et du Maine, dans la seconde moitié du 14e siècle, à l'occasion des courses des Anglais dans la province, d'appeler et contraindre les habitants de Theloché, et autres paroisses du Belinois, de faire guet, reguet, garde, défense et rèparations au fort de Belin.

Il est probable que les deux Guillaume et Pierre de Sablé, ainsi qu'Agathe leur mère, que nous venons de voir donner au prieuré de S.-Martin du Mans, vers le milieu du 15e siècle, les dîmes qu'ils possédaient à Theloché, possédaient, soit le fief seigneurial, soit quelque autre dans cette paroisse. Peut-être ces dîmes appartenaient-elles, à Agathe, de son chef.

Les autres terres nobles et fiefs de cette paroisse, étaient: 1° celui du *Prieuré*.

2° le *Rancher*, terre considérable autrefois et bien composée, possédée, successivement, par les familles de Bouju, de Longueuil, de Broussin (dont L. de Brûlard, cité plus haut, à l'hist. ecclés.), de Roquépine, de Tressan, et, enfin, par celle de Gauvain, qui la possède actuellement, et ajoute à son nom, celui de cette terre. Située à 1,2 h. S. du bourg, la terre du Rancher, dont le château n'a rien de remarquable, possède un beau moulin; un fourneau à chaux, dont les produits sont estimés, y a été établi. Elle étaitcomposée, jadis, de beaux domaines et de fiefs étendus, relevant de la seigneurie de Belin. Le château, qui n'a rien de remarquable dans sa construction, contient, dans son intérieur, de très-grands appartements; à son extérieur, une chapelle et des communs spacieux, des jardins, promenades et autres dehors, qui exigaient un entretien onéreux, pour en soutenir l'agrément. Cette terre ayant été partagée, entre les enfants du dernier propriétaire, un seul domaine s'est trouvé attaché au chef-lieu, ce qui a forcé le possesseur de ce lot, l'aîné

des D^{lles} Gauvain, à utiliser ces beaux dehors, en conservant toutefois deux grandes avenues bien plantées, dont l'une, au nord, conduit vers le bourg; l'autre, au couchant, vers la grande route du Mans à Tours. Louis Claude Gauvain, seign. du Rancher, assiste à l'assemblée de la noblesse du Maine, en 1789, pour lui, et par représentation de la dame Ve Gauvain sa mère. Portait : d'azur, à l'étoile d'or, surmontée d'une bisse de même, posée en fasce; coupé de gueules, à 3 roses ou quintefeuilles d'or, 2 et 1. — On croit, sans pouvoir l'affirmer, que la maison appelée *Cour du Rancher*, située au Mans, rue S.-Dominique, a été le lieu de juridiction de cette seigneurie (voir II-145).

3° *Posset*, autre fief, possédé, antérieurement à 1634, comme on l'a vu à l'HIST. ECCLÉS., par P. de Breslet, seigneur dudit lieu; en 1668, par Claude de Breslet, son fils, écuyer, acquéreur de la terre de la Ferrière, en Brettes (v. cet art. I-226), taxé, lui ou bien Perrine Lefèvre, sa mère, à un mousquetaire, au rôle de l'arrière-ban de 1639, et, lui-même, à celui de 1689. La terre de Posset, à 2,2 h. N. E, du clocher, de peu d'importance autrefois et relevant aussi de la seigneurie de Belin, est devenue une habitation agréable, par les embellissements qu'y a faits le dernier propriétaire, feu M. Coindon père, du Mans.

4° *Tihou*, près et au S. E. du bourg. — 5° *Chères*. Jean Vasse, écuyer, Sr de Chères, de qui Cl. de Breslet acquit la terre de la Ferrière (II-226), était-il seigneur du lieu de Chères, en Theloché, ou du fief du même nom, situé en Savigné-l'Evêque? Il serait très-possible, que tout ce que nous avons dit de cette famille, à ce dernier art. (V-69), dût se rapporter à la terre de Chères, en Theloché, s'il est vrai, comme on l'assure, que la famille Crespin, à qui appartenait le fief de Chères, en Savigné, dès 1602, n'ait pas cessé de le posséder depuis. Chères n'est plus qu'une ferme aujourd'hui, située à 2,2 h. au S. S. O. du clocher. — 6° *Sarcé*, à 2 k. N. du même, n'est-il point ce fief possédé par Gui de Sarcé, dont il est question dans la charte de l'an 1210, rapportée plus haut? — 7° le *Loridier*, à 1,4 h. N. du clocher, petite terre possédée, pendant plus de quatre siècles, par la famille d'Oisseau, éteinte depuis peu de temps. — 8° Enfin, le fief de *Pezé*, en Yvré-le-Pôlin (v. cet art.), appartenant à l'abbaye de la Couture du Mans, s'étendait sur la paroisse de Theloché.

Cette paroisse relevait, en majeure partie, de la juridiction du comté de Belin, établie à Ponthibault (I-149), d'où elle allait, en appel, au siége royal de la baronnie du Châ-

teau-du-Loir, et, pour ce qui dépendait du fief du Prieuré et de celui de Pezé, à la prévôté de l'abbaye de la Couture, d'où elle reportait au siège présidial du Mans. Elle a été la résidence d'un notaire, jusqu'au décès du dernier titulaire, en 1825.

La paroisse de Theloché était comprise, dans le ressort du grenier à sel du Mans.

HIST. CIV. Par son testament, du 7 sept. 1682, Magdel. Colbier, ou Colbert, Ve L. Bruslart, lègue une rente de 141 l., dont 66 l. pour la fondat., mentionnée plus haut, de la chapelle de S.-Germain, et 75 l., pour une école de garçons, dont le vicaire était chargé.—Ecole primaire actuelle de garçons, entretenue au moyen d'une allocation au budget communal, de 270 f., dont 70 f. pour le loyer du local.

En 1833, Mlle Gauvain, propriétaire de la terre du Rancher, établit deux sœurs de charité dans la commune, pour donner des soins aux malades, et faire l'école aux jeunes filles. Cette espèce de maison de charité, non autorisée légalement, est soutenue par la charité publique, au moyen d'une allocation communale de 400 f., et par le produit des retributions des élèves payants; l'école est fréquentée, par 40 jeunes filles environ.

HISTOR. Dans la nuit du 19 au 20 pluv. an III (7 à 8 févr. 1795), un détachement de volontaires de l'armée du Nord, en garnison au Mans, se porte à Theloché, y cerne une maison où se trouvait un rassemblement de chouans, dont plusieurs sont tués et blessés, et sept autres, dont un chef, pris et amenés dans les prisons du Mans.

HYDROGR. La petite riv. de Rhône (v. son art.), coupe le territoire, de l'E. S. E. à l'O. N. O., en passant près et au S. O. du bourg; le ruiss. de Pontvillain, ou de Charbonneau, en traverse la partie nord, presque parallèlement au Rhône, pour aller confluer dans celui-ci, au sud du bourg de Mulsanne; enfin, celui d'Erip (v. ce mot), traverse l'angle S. O. de son extrémité méridionale, sur 1 k. 1/2 de trajet seulement. — Moulins : du Rancher, du Gué, de la Fosse, sur le Rhône; de Coudreau, sur le Pontvillain; de la Gouverie, sur l'Erip; tous à blé.—Etang de Chères, de 5 h. 1/4, empoissonné en carpes, qui y peuplent beaucoup.

GÉOL. Sol passablement uni et couvert, où se trouvent plusieurs bouquets de bois, dont partie de ceux de la Rochère, en Mulsanne, des Chouasnais et de la Ferrière, en Brettes, de la Fontaine, en S.-Mars-d'Outillé, et, en entier, ceux de Posset et du Rancher. Terrain secondaire in-

férieur, offrant le calcaire jurassique, recouvert par des sables d'alluvion, sur quelques points.

Plant. rar. Alisma repens, LAMK.; Littorella lacustris, LIN.; Lolium ambiguum, N..., *var.* Ramosum; Samolus Valerandi, LIN.; Scirpus ovatus, RUTH.; la troisième, dans le champ de la Fuie, du lieu de Chères; les autres, dans l'étang de Chères. (*Fl. du Maine.*)=Filago arvensis, LIN. (J.-R. P.)

CADASTR. Superficie totale de 2,286 hect. 81 ares, se subdivis. de cette manière : — Terr. labour., 1,406-61-73; en 5 class., éval., à 6 f., 13 f. 60 c., 25, 39 et 50 f.—Jard., aven., 29-92-26; à 50, 57 et 61 f. — Vergers, 0-48-30; à 13 f. 60 c., 25 et 39 f. — Prés, 263-52-50; à 12, 24, 50 et 80 f. — Pâtur., 176-76-20; à 5, 9 et 16 f. — B. futaies, taillis, châtaigner., oseraies, 186-61-10; à 7, 16, 24 et 32 f. — Pinières, 75-60-50; à 5, 9 et 13 f. — Landes, 50-93-10; à 3 f. 50 c.—Carrières, 2-17-70; à 5 f. et 13 f. 60 c.—Mares, 1-97-10; à 6, 13-60, 25, 39 et 50 f.—Etangs, 10-37-80; à 19 f. — Sol des propriét. bât., 15-11-95; à 50 f. — *Obj. non impos.*: Egl. et chap., cimet., maisons, jard., 0-43-80. —Rout. et chem., 63-15-94.—Riv. et ruiss., 3-11-02.=309 Maisons, en 10 class.: 16 à 6 f., 54 à 10 f., 77 à 15 f., 96 à 24 f., 43 à 32 f., 13 à 46 f., 4 à 60 f., 3 à 72 f., 2 à 87 f., 1 à 150 f. — 4 Moulins, à 66, 150, 200 et 240 f.

REVEN. imposable :	Propriét. non-bât..	49,844 f. 84 c.	57,773 f. 84 c.
	——— bâties,	7,929 »	

CONTRIB. Fonc., 6,200 f.; personn. et mobil., 812 f.; port. et fen., 265 f.; 50 patentés : dr. fixe, 351 f., dr. proport., 97 f. 99 c.; total, 7,725 f. 99 c. — Perception de Mulsanne.

AGRIC. Sol argilo-calcaire, argilo-sablonneux et purement sablonneux; ensemencé en céréales, savoir : froment, 163 hectar.; méteil, seigle et avoine, de 150 à 155 h., chacun; point d'orge; produis, de 3 1/2 à 4 1/2 pour 1, le seigle et le froment; 5, le méteil; 6 1/2, l'avoine. Autres produits : maïs, 16 h.; pomm. de terre, 220; prair. artific., 20; chanvre, 80; prés naturels, médiocres, et bois, comme au cadastrement; en sus, bois des haies et chaintres, 117 h.; arbres à fruits. Elèves, en très-petit nombre, de chevaux, moutons et chèvres; d'un nombre moyen de la race bovine; beaucoup plus de porcs, et engrais de ceux-ci; quelques ruches. Sont nommés aux concours agricoles du comice cantonnal, 1840 : MM. Coutable, 2e prix, pour bonne culture, de 13 hect. au moins; au-dessous de 13 h., M. Rocher, 1er pr.; M. Péan, une mention honorable, — 31 Fermes, un plus grand nombre de bordages et de cultures à bras; 50 charrues. = Commerce agricole consistant en grains, dont il

n'y a point d'exportation réelle, si ce n'est de l'avoine; mais, au contraire, insuffisance du tiers à la moitié; en graine de trèfle, chanvre et fil, bois, foin, cidre et fruits; chevaux, bestiaux, porcs gras surtout, laine, etc. = Fréquentation des marchés d'Écommoy et du Mans.

INDUSTR. Extraction de la pierre calcaire; un fourneau à chaux et tuilerie. Quelques métiers à toiles de commande, pour particuliers.

ROUT. ET CHEM. La route royale n° 158, de Tours à Caen, longe une partie de la limite occidentale du territoire, situé de 4 à 5 k. de distance, entre la route départementale n° 3, du Mans à Lucé, et le chemin de grande communication n° 1, du Mans à Pontvallain. = Chem. vicin. class. : 1° du bourg à la grande route de Tours, n° 158 ; y débouche près la carrière, à la limite de Mulsanne; trajet sur la commune, 2,200 m. — 2° du bourg, à S.-Mars-d'Outillé ; f. au petit ravin de la Croix, 2,230 m. — 3° du bourg à Brettes; f. au carref. de la Maugerie, 3,960 m. — 4° allant à Ruaudin; part du n° 3, à l'entrée du chemin de Posset, f. au carref. des Bondes, 3,250 m.

LIEUX REMARQ. Le Rancher, Posset, plusieurs maisons du bourg. Sous le rapport des noms : la Croix; le Plessis, la Fuye, la Grande-Maison ; l'Alais (l'Aleu?); Tihou, Touchegâte; Cabeston, les Ricordaines ; la Roche, les Ardillers, les Perrières; le Thuau ou Tuau ; Beaumortier, la Fosse, la Poissonnière; le Coudreau, le Laurier, les Vignes; la Chouanais; etc., etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, école primaire de garçons, école primaire de filles; recette buraliste, débit de tabac, déb. de poudre de chasse, des contribut. indirectes. Bureau de poste aux lettres, à Ecommoy.

ETABL. PARTIC. Une sage-femme.

THIBAULT (SAINT-); voyez SAINT-THIBAULT.

THIBERGERIE, TIBERGERIE; fief situé en la commune de Montabon, près de château-du-Loir. Voir cet article.

THIRON, THIRONNEAU ; V. TYRON et TYRONNEAU.

THOIGNÉ, TOIGNÉ; *Toigneium;* commune du Saosnois (v. V-759, 762, 787 et la *Carte*), du cant. et à 6 k. N. N. O. de Marolles-les-Braults; de l'arrond. et à 10 k. 5 h. O. S. O. de Mamers; à 31 k. N., un peu vers E., du Mans; autref. du doyenné de Beaumont, du grand-archid., du dioc, et de l'élect. du Mans. — Dist. légal. : 7, 12 et 38 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N., par les Mées et Courgains; à l'E., encore par Courgains; au S., par Dangeul; à l'O., par René; la forme de cette commune, est une espèce d'ovale

échancré du côté de l'E., en forme d'oreille humaine, de 3 k. 1/2 de diam., du N. au S., sur une largeur de 1,8 à 2,2 h., d'E. à O. Le bourg, situé dans la partie N. E. du territ., à 6 h. de la limite la plus rapprochée de ce côté, se compose de l'église et d'un certain nombre de maisons, éparses à l'O. et principalement au N. O. de celle-ci, dont le presbytère. Petite église sans intérêt, à ouvertures du style roman tertiaire, à clocher en flèche; cimetière y attenant, enceint de murs.

POPULAT. De 79 feux, anciennement; elle était de 117 f. et de 522 habit., en 1804; de 162 f. et de 648 h., selon le recensement de 1826; et, d'après celui de 1836, de 132 feux, renfermant 249 indiv. du sexe masculin, 280 du feminin, total, 529; dont 182 au bourg, 32 et 29 aux ham. de la Businière et de la Réverie; 25 à celui dit des Hameaux; 19 et 18 à ceux de la Divarrerie et de la Croix-Aulart. Le retour de cette population au taux, à peu près, de 1804, offre un nouvel exemple (voir POPUL. de l'art. TASSILLÉ), combien les terrains, presque exclusivem. propres à la culture des céréales, tout fertiles qu'ils paraissent, sont peu favorables aujourd'hui, à l'accroissement de la population.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le vocable de S. Martin de Tours. Assemblée patronale, le dim. le plus proche du 11 novembre, fête d e ce saint évêque.

La cure, dont Lepaige estime le revenu à 900 l., était à la présentation de l'évêque diocésain. — La chapelle de S.-Nicolas, au chât. de Dangeul, possédait, parmi les biens de sa fondation, la métairie du Breil, en Thoigné.

En 1275, le chapitre de l'église du Mans, achète de Robert Pesaès, chevalier, le tiers de la dîme de blé, et toutes les pailles de la paroisse de Thoigné, pour 200 l. tournois, et les lui donne à ferme, le même jour, pour 16 l. de rente, annuelle et perpétuelle. Précédemment, en 1236, l'abbé et le couvent du Gué-de-l'Aune (v. cet art.), avaient reconnu, que, bien que la dîme de Thoigné fût chargée de la nourriture d'un moine de ce monastère, cette dîme appartenait au chapitre du Mans. Cette dîme était affermée par lui 420 l., au moment de la révolution.

En l'an 1222, Philippe Guinemer, donne et cède, en présence de l'archidiacre et official du Mans, Cantorius, qui en dresse acte, au monastère de S.-Vincent du Mans, en pure et perpétuelle aumône, tout le fief et le domaine qu'il possède à Bray, et le fief de Païen des Planches, dans la paroisse de Toigné, que Païen tenait de lui, pour le service d'un cheval; lesdits objets achetés par Philippe, de Guillaume

Guinemer, son neveu. Les moines de S.-Vincent, s'obligent à donner à Philippe, pour cette aumône qu'il leur a faite, la 1re année, 7 muids de blé, savoir : 21 septiers de chaque espèce de grain, froment, méteil, orge et avoine ; et les années suivantes, pendant sa vie, 1 muid de chacun des mêmes grains, et 20 sommes de vin, rendues à Nouans ou à la Lande. Et en cas où Philippe voudrait prendre l'habit monastique, les moines s'obligent à le recevoir, et demeureront déchargés alors desdites rentes. Gervais d'Oissé, chevalier, et sa femme Hildegarde, comme tuteurs des héritiers de feu Païen de Gué-Ramé, *de Vado Ramato*, auxquels appartient le droit de fief des biens énoncés, ratifient cette aumône, et s'engagent, par serment, à la défendre et garantir ; pourquoi les moines leur donnent, cent sols tournois.

Hist. féod. La seigneurie de paroisse était possédée, en 1776, par la famille de Perrochel, de Grandchamp, et annexée à celle de ce dernier lieu. Elle devait l'être, antérieurement, à la terre et fief de Louis, simple ferme aujourd'hui, située à 1,4 h. du S. O. au bourg, d'après ce passage d'un aveu rendu, en 1609, pour la châtellenie de Saint-Aignan. « Damlle Loyse des Loges, fille et héritière de Loys des Loges, S.r de.... et de Thoigné, ma femme de foi simple, pour l'hébergement, motte et fossés de Louys, en la paroisse de Thoigné, avec 14 arpents de bois, etc. ; est tenu me faire, chacun an, 2 *s.* 6 *d. tourn.* de service, au jour de S.-Symphorien. »

Autres fiefs : 1° Les *Loges*. On voit aussi, par un passage d'un autre aveu, rendu en 1643, pour la même châtellenie de S.-Aignan, qu'à cette époque Louis de Carbout (probablement de Kaërbout), était homme de foi de ladite châtellenie, pour l'hébergement, motte et fossés des Loges, dite paroisse de Thoigné, et 14 arp. de bois. — 2° et 3°, les fiefs du *Bray* et celui de *Planche* ou des *Planches*, mentionnés plus haut, à l'histoire ecclésiastique, fermes aujourd'hui, situées, la première, à 2 k. S., la seconde, à 1 k. O. du bourg.

La paroisse de Thoigné relevait, partie de la sénéchaussée du Maine et partie du bailliage du Saosnois, et devait reporter en appel, par conséquent, au siège présidial du Mans et à celui de la Flèche, depuis l'érection de ce dernier, en 1595.—Elle était comprise, dans la circonscription du grenier à sel de Mamers.

Hist. civ. Nonobstant une allocation annuelle, au budget communal, d'une somme de 270 f., pour l'entretien d'une

école primaire de garçons; cette commune est encore privée d'instituteur.

HYDROGR. Le ruiss. l'Orthon ou le Riollet, a sa source dans la partie O. N. O. du territoire, d'où il se dirige au S. O., pour se rendre à René, etc. (v. son art., IV-324). Un autre moindre cours d'eau, prend naissance dans la partie S., d'où il va arroser les communes de Dangeul, Nouans, etc. —Point de moulins.

GÉOL. Sol inégal, mais peu couvert; terrain secondaire inférieur, offrant le calcaire jurassique oolithique, qui s'étend dans tout le Saosnois; le grès ferrifère, sur quelques points.

CADASTR. Superficie de 731 hect. 34 ar. 30 cent., subdivisée de cette manière : — Terr. labour., 616-26-50; en 5 class., éval. à 7, 12, 16, 24 et 32 f. — Jard., 7-48-54; à 32, 40 et 50 f. — Prés, 56-93-90; à 15, 20, 30 et 40 f. — Pâtur. et pâtis, 12-70-60; à 10, 15 et 25 f. — Taillis, 15-62-20; à 14 et 16 f. — Mares, 0-26-70; à 16 f. — Sols, 6-17-46; à 32 f. *Obj. non impos.* : Egl. et cimet., 0-11-30. — Chemins, 15-31-80. — Eaux courantes, 0-45-30. = 139 Maisons, en 9 class. : 16 à 2 f., 32 à 4 f., 26 à 6 f., 34 à 8 f., 16 à 10 f., 7 à 12 f., 6 à 15 f., 1 à 20 f., 1 à 30 f.

Revenu imposab.: { Propriétés non bâties, 15,060 fr. 36 c. / ——— bâties, 972 » } 16,032 f. 36 c.

CONTRIB. Fonc., 3,806 f.; personn. et mobil., 298 f.; port. et fen., 77 f.; 3 patentés : dr. fixe, 24 f., dr. proport., 9 f.; total, 4,214 f. — Perception de René.

AGRIC. Surface argileuse et argilo-calcaire, ensemencée en céréales, savoir : orge, 190 h.; froment, 176; méteil, 18; seigle, 5; avoine, 13; produis. 6 pour 1, l'orge; 5, le méteil, le seigle et l'avoine; 3 1/2 à 4 seulement, le froment. En outre : pomm. de terre, 9 h.; lég. secs, pois, 4; prair. artific., pour pacages, 170; chanvre, 14; prés, bois, comme au cadastrement; très-peu d'arbres à fruits; un petit nombre d'élèves des espèces chevaline et bovine; davantage de moutons, et surtout de porcs et de chèvres. Point de mention d'agriculteurs de Thoigné, aux concours agricoles. — 7 fermes, 25 bordages; 12 charrues. = Commerce agricole en grains, dont il y a exportat. réelle des 3/4 au moins; en chevaux et bestiaux, laine, chanvre et fil, peu de fruits à cidre, menues denrées. = Fréquentation des marchés de René et de Mamers.

INDUSTR. Petite fabrique de toiles, de chanvre, pour le commerce et pour particuliers.

ROUT. ET CHEM. Le territoire de Thoigné se trouve à peu

de distance au N., de la route département. nº 5, d'Angers à Mamers; beaucoup plus rapproché encore, à l'E., de celle nº 11, du Mans à la même ville, et du chemin de grande communication nº 7 *bis*, de Marolles à Alençon; et, au S., de celui nº 15, de Vivoin à S.-Côme. = Il est traversé, par celui nº 14, de Beaumont à Courgains. = Chem. vicin. classés: — 1º de René à Courgains; du carref. du champ de René, à la Croix-Rouge; long. sur le territoire, 2,000 mèt. — 2º de Dangeul à Saosne; part de la Haute-Mote, f. à la Verdière, 4,000 m. — 3º de Courgains à René; part du bourg, f. à la Croix de Courgains, 300 m., en commun avec Courgains.

Lieux remarq. Aucun, comme habitation; quant aux noms : l'Ecluse, Planche; le Breil; la Tourellerie; Ruzé, etc.

Etabl. publ. Mairie, succursale, école primaire votée, non organisée; Bureau de poste aux lettres, à Mamers.

THOIRÉ-SOUS-CONTENSOR, THOIRÉ-EN-SAOSNOIS, TOIRÉ; *Thoireium;* comm., devant son premier surnom, an hameau de Contensor, distant du bourg de 1 k., 1 h. au S.; le second, à sa situation dans le Saosnois (voir v-759, 762, 787 et la *Carte*); du cant. et à 12 k. 7 h. S. 1/6-E. de Saint-Patern; de l'arrond. et à 13 k. O. 1/4-S. de Mamers; à 33 k. N. du Mans; jadis, du doyenné de Saosnois, du Grand-Archidiaconé, du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. légal. : 15, 16 et 41 kilom.

Descript. Bornée au N., par Louvigny; au N. E., sur un point anguleux seulement, par S.-Remi-du-Plain; à l'O., par les Mées; au S., par René; au S. O., aussi par un angle, par Cherancé; à l'O., par Grandchamp; la forme de cette commune, dont une partie, enclavée dans celle des Mées, compren. le moulin de Brissé et la ferme des Grands-Ardillers, fait actuellement partie de cette dernière, est celle d'un tétragone irrégulier, s'allongeant du N. au S., en forme de coin, de 3 k. de diam., contre une largeur d'E. à O., qui varie de 2 k. 1/2 au N., à 1,1 h. seulem., à l'extrémité Sud. Le bourg, situé dans la partie centrale, se rapprochant de la limite occidentale, se compose d'un amas irrégulier de maisons, entourant l'église, des côtés O. et S. principalement, au milieu d'un espèce de bosquet, la seule plantation d'arbres, pour ainsi dire, de ce territoire. Eglise à porte occidentale et fenêtres romanes, assez bien décorée à l'intérieur, à clocher en campanille; cimetière l'entourant au N., à l'O., et, en partie seulement, au S., clos de murs et de haies.

Populat. Comptée pour 37 feux, dans l'affouagement de l'élection, sous ce titre : *Thoiré et Contensor;* elle était de 52 f. et de 260 habit., en 1804; de 52 f. et de 261 habit., selon le récensem. de 1826; et, d'après celui de 1836, de 57 feux, compren. 151 indiv. mâl., 138 fem., total, 289; dont 175 dans le bourg, 31, 28, 25 et 13 aux hameaux de Contensor, de Neufontaine, de la Colinière et de la Picarderie.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 32; naiss., 69; déc., 54. — De 1813 à 1822 : mar., 20; naiss., 104; déc., 56. — De 1823 à 1832 : mar., 20; naiss., 70; déc., 43.

Hist. ecclés. Eglise sous le vocable de la Vierge, sous le titre de *Notre-Dame*, et sous celui de S. Gervais et de S. Prothais. Assemblée patronale, le dim. le plus voisin du 19 juin, fête de ces deux martyrs.

La cure, dont le Pouillé n'indique pas le revenu, que Lepaige porte à 600 l., était un prieuré de l'ordre des chanoines réguliers de S. Augustin, dépendant de l'abbaye de Beaulieu, du Mans, à la présentat. de l'abbé de ce monastère.

Autres bénéfices : 1° prestimonie Thibault, fond. le 15 mai 1534, par le prêtre Thibault, présentée par l'aîné de la famille des Chapelains, les plus proches parents du fondat., en faveur d'un parent de celui-ci, ou, à défaut, du plus ancien prêtre de la paroisse; dotée de plusieurs pièces de terre, et chargée d'une messe chaque mardi; 2° prestim. Garnier, f. le 12 avr. 1543, par le prêtre Garnier, présentée de la même manière que la précédente; dot. égalem. de plus. morceaux de terre, dont le champ des Hermitages, val. 40 l. de revenu; une messe chaque vendredi, un anniversaire par an, et un *Sub venite* tous les dimanches.

Par un acte, du 28 mai 1162, souscrit par plusieurs témoins, dont le premier nommé Yves, maître des Rhéoles, l'évêque Guill. de Passavent, donne à Robert, abbé de S.-Vincent, et à son monastère, l'église de S.-Gervais de Thoiré, dans le doyenné du Saosnois, pour en jouir à perpétuité, en sorte que le dit monastère aura, chaque année, aux fêtes de Pâques, de Noël et de la S.-Gervais d'été (sur le produit de ladite église, probablement), un pain, un denier et un cierge. Il lui donne, de plus, deux portions de la grande dîme de ladite paroisse, « s'il en peut faire l'acquisition »; et lorsque la cure viendra à vacquer, l'abbé Robert, ou ses successeurs, présenteront un prêtre à l'évêque, pour la remplir. L'histoire n'explique pas comment cette présentation est passée aux chanoines réguliers de Beaulieu

Peut-être est-ce de la manière dont nous l'avons expliqué, pages CXII et CXIII du PRÉCIS HISTORIQUE.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, annexée au fief de la Mousse, probablement, appartenait, dès 1776, à la famille Perrochel, de Grandchamp, et, comme celle de Thoigné, était alors réunie à celle de ce dernier lieu.

Aux termes d'un aveu rendu, en 1609, pour la châtellenie de Saint-Aignan, les religieux, abbé et couvent de S.-Vincent, du Mans, devaient foi et hommage simple, au seigneur de cette châtellenie, « à cause et pour raison de 9 boiss. semence de terre, sis près de *Neufontaine*, et 2 s. tourn. de service, chacun an, au jour de Pentecôte »; plus, tenaient en garde et au divin service, 9 autres journaux de terre, au même lieu.

La paroisse de Thoiré relevait, en entier, du bailliage de la baronnie de Saosnois, d'où elle reportait, en appel, au siège présidial de la Flèche.

HIST. CIV. Ecole primaire de garçons, pour laquelle est alloué, au budget communal, 200 f. pour le traitement de l'instituteur, et 40 f., pour loyer du local; suivie par 12 à 18 enfants.

HISTORIQ. En 1417, les Anglais, commandés par le duc de Bethfort, s'emparent du château de Thoiré, lequel est détruit en entier, depuis longtemps.

HYDROGR. La commune est arrosée, du N. E. à l'O., par la petite riv. de Bienne, qui passe à 4 h. au S. E. du bourg; de l'E. à l'O., par celle de Saosnette, qui se jette dans la précédente, à 6 h. S. du même. — Moulins à blé, de Neufontaine et de Thoiré, sur la Bienne; de Forge, sur la Saosnette. Nous avons vu que celui de Brissay, était actuellement du territoire des Mées.

GÉOL. Sol plat et découvert, faisant partie de la pleine du Saosnois; terrain secondaire inférieur, appartenant à la grande formation du calcaire oolithique, qui occupe toute cette plaine.

CADASTR. Surface totale de 599 hect. 27 ar., ainsi subdivisée : — Terr. labour., 486-28-65 ; en 5 class., éval. à 4 f. 50 c., 9, 18, 23 et 27 f. — Jard., 2-47-16; à 27 et 41 f. — Prés, 53-67-30; à 9, 12, 21, 30 et 45 f. — Pâtur., 32-54-75; à 2, 4, 9 et 20 f. — B. fut. et taillis, 1-11-20; à 9 et 18 f. — Aulnaies, 1-02-80; à 23 f. — Douves, 0-02-50; à 27 f. — Marais, 2-41-30; à 2 f. — Sols, 1-84-22; à 27 f. *Obj. non impos.* : Egl. et cimet., 0-50-00. — Chemins, 14-08-97. — Eaux courantes, 3-28-25. = 52 maisons, en 5

class. : 4 à 2 f., 12 à 4 f., 23 à 8 fr, 11 à 12 f., 2 à 20 f. — 3 moulins, à chacun 240 f.

REVENU imposab. : { Propriét. non bât., 10,409 f. 62 c. / —— bâties., 1,132 » } 11,541 f. 62 c.

CONTRIB. Fonc., 1,844 f. ; personn. et mobil., 149 f. ; port. et fen., 30 f. ; 6 patentés : dr. fixe, 28 f., dr. proport., 126 f. 65 c. ; total, 2,177 f. 65 c. — Perception de Bourg-le-Roi.

AGRICULT. Superficie argileuse et argilo-calcaire, meuble et profonde ; ensemencée en céréales, comme suit : froment et orge, 80 hect. de chaque ; méteil, 60 ; seigle, 20 ; avoine, 77 ; produis. 4 pour 1 seulement, le froment et le méteil ; 5, le seigle ; 7 à 7 1/2, l'orge et l'avoine. Autres produits : sarrasin, 1 h. ; pomm. de terre, 1 ; prair. artif., en trèfle et sainfoin, 80 ; chanvre, 2 ; prés, bois, comme au cadastrement ; peu d'arbres à fruits. Education d'un très-petit nombre de chevaux, d'un nombre moyen de porcs et de bêtes à cornes, davantage de moutons, proportionnellement ; point de chèvres. — Point de nomination aux concours agricoles. — 5 fermes, 14 bordages ; 26 charrues, ce qui annonce que les fermes en possèdent plusieurs. = Commerce agricole en grains, dont il y a exportat. réelle des 2/5es, des 4/5es de l'avoine ; en graine de trèfle, chanvre et fil, fruits et cidre ; chevaux, bestiaux, laine, menues denrées. = Fréquentation des marchés de René, Mamers, Beaumont.

INDUSTR. Aucune autre que l'agriculture.

ROUT. ET CHEM. Les routes royales n° 138, partie du Mans à Alençon ; n° 5, d'Angers à Mamers, et n° 11, du Mans à Mamers ; passent à proximité du territoire, la 1re un peu éloignée à l'O., la 2e, sur la limite nord, la 3e, à quelque distance à l'E. = Le chemin de grande communication n° 7 *bis*, de Marolles à Alençon, en passe également tout près, du côté du levant. = Chem. vicin. classés : — 1° de Grand champ à Louvigny ; commence à la Croix, passe au bourg, finit à la limite avec Louvigny, S.-Remi-du-Plain et les Mées ; longueur sur la commune, 2,000 mèt. — 2° du bourg à la route de Fresnay ; finit au précédent, 890 m.

LIEUX REMARQ. Comme habitation, aucun ; quant aux noms : Contensor ; le Gravier, les Ardillers ; Neufontaine ; la Picarderie ; la Forge, etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, école primaire de garçons. — Bureau de poste aux lettres, à Beaumont.

ETABL. PARTIC. Une institutrice primaire privée.

THOIRÉ-SUR-DINAN, TOIRÉ ; *Thoireium* ; comm. du cant. et à 7 k. 3 h. N., un peu vers E., de Château-du-

Loir ; de l'arrond. et à 28 k. S. O. de Saint-Calais; à 33 k. S. S. E. du Mans ; jadis du doyenné et de l'archid. de Château-du-Loir, du dioc. du Mans et de l'élect. de la Flèche. — Dist. légal. : 8, 34 et 40 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N., par Jupilles et par la forêt de Bersay, dont elle comprend une petite portion ; à l'E., par Chahaigne ; au S., par Flée ; à l'O., encore par Flée et par Jupilles; cette comm. forme un pentamètre irrégulier, s'étend. du N. N. E. au S. S. O., sur un diam. central de 6 k., contre une largeur qui varie de 2 k., à l'extrémité septentrionale, à 4 k. 3 h., vers celle méridionale. Le bourg, situé à 1 k. seulement de la limite S. S. O., se compose de deux rues, se joignant en forme de ⊢, dont celle d'E. à O., à l'extrémité de laquelle se trouve l'église, assez étendue. Très-laide église, du style ogival primitif, à clocher en flèche, entourée par l'ancien cimetière, ne servant plus aux inhumations. Le nouveau, situé hors et à l'O. du bourg, sur le chemin de Château-du-Loir, enceint de haies, et fermé d'une belle porte à claire-voie.

POPUL. De 193 feux, anciennement; on en comptait 245 et 1,000 habit., en 1804 ; 319 et 1,011 h., selon le recensement de 1826 ; et, d'après celui de 1836, de 289 feux, se compos. de 437 indiv. du sexe masculin, 479 du féminin, total 916 ; dont 287 dans le bourg, et, dans les hameaux, savoir : du Gros-Fouteau, des Boussions, du Mortier, 37, 33 et 27; de l'Habit, des Buissons, de la Passonnière, 22, 21 et 16.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 69, naiss., 271 ; déc., 229. — De 1813 à 1823 : mar., 83 ; naiss., 244 ; déc., 164.—De 1823 à 1832 : mar., 74; naiss., 187; déc., 172.

HIST. ECCLÉS. Eglise dédiée à S. Denis et aussi à la Vierge. L'assemblée qui, de temps immémorial, tenait le 1er dim. de juillet, comme le plus proche de la fête de la Visitation de la Ste Vierge, a été reportée au 2e dim. du même mois, par arrêté préfect. du 20 mars 1840. Une autre, simple fête de dévotion, dite de la *Frairie* (confrérie de la Vierge) a lieu le 8 sept., fête de la Nativité de Notre-Dame, dite de l'*Angevine*.

La cure, dont Lepaige seul indique le revenu, qu'il porte à 700 l., était à la présentat. de l'abbé de S.-Vincent du Mans, ainsi que le prieuré, dont le revenu, consistant dans la moitié des dîmes de toute espèce, et en 2 fermes, sises en S.-Vincent du Lorouer, valait 800 l. Dom R. Fr. de Malécot titulaire, en janv. 1756.

Par un acte dressé en 1208, par Guillaume, doyen de Château-du-Loir, Roucelin des Autrèches et Odeline, sa femme,

donnent, en perpétuelle aumône, au monastère de S.-Vincent, du Mans, pour le salut de leurs âmes, 22 *den. mans.* de cens, qu'ils ont dans la paroisse de Thoiré, sur quelques particuliers, pour en jouir ainsi qu'ils le font eux-mêmes.

En 1219, Geofroi Ribolé, seign. de Courcillon, en même temps qu'il donne audit monastère, la dîme de la paroisse de S.-Vincent du Lorouer (v-649), ajoute à ce don, celui de 4 *s. mans.* sur ses sens au village de Foine ou Toine, *in vico de Foina*, qui lui seront délivrés, pendant sa vie, le 3e jour après la fête de S.-Vincent; après sa mort, le jour anniversaire de son décès. Nous pensons qu'il s'agit ici de Thoiré, bien que ce nom soit mal indiqué, par suite d'erreur de copiste, probablement.

Par un acte, de l'an 1220, dressé publiquement par l'official du Mans et l'archidiacre de Château-du-Loir, l'abbé et la communauté de S.-Vincent, ayant donné au curé, *personna*, de Thoiré, nommé Richard, la maison (prieuré) qu'ils ont en ce lieu, avec les revenus qui en dépendent, afin d'éviter toute contestation par la suite, en font ainsi la désignation, savoir : Un champ, une vigne et une terre, tout auprès de la maison achetée de Richard, prévôt de Thoiré; en outre, 22 den. mansais de cens; droit de percevoir dans l'église dudit Thoiré, aux fêtes de Toussaint, de Noël, de la Purification de la Vierge, la veille et le jour de l'Assomption de N.-D., le dim. qui suit cette fête, et à Pâques, deux parts dans les oblations, et, le lendemain de la fête de Noël, deux parts dans les pains (n'était-ce point plutôt le lendemain de la Purification, qu'il était offert des pains à l'église, d'après l'usage encore suivi par les femmes qui s'y présentent, lorsqu'elles relèvent de couche?) ; deux parts également dans les prémices, sur toute l'étendue de la paroisse, et deux parts dans les dîmes du blé et du vin dans tout fief du seigneur de Thoiré, excepté les fiefs de Geoffroi de Préaux, *de Pratellis*, et de Geoffroi Maillet; dans le fief *de Amorce*, la 12e gerbe; dans celui des Roches, la 3e part; et le trait de toute la dîme du blé et du vin, tant pour eux que pour le prêtre.

Hist. féod. « La seigneurie de paroisse, dit Lepaige, appartient (1776), à M. le comte de Courceriers. » C'est de Courcillon qu'il faut lire, probablement? Nous venons de voir, en effet, que, dès le commencement du 13e siècle, le seigneur de Courcillon (v. cet art.), possédait des cens en Thoiré. — En 1655 et 1670, L. Thibergeau, cheval., Sr de la Motte, rend aveu au baron de Château-du-Loir, pour la

terre du Pont-de-Flée, *aliàs*, la Motte-Thibergeau; ensemble celles de la Testière, de Thoiré, etc.

Autres fiefs : — 1°, 2°, 3° et 4°. Il est fait mention, plus haut, des fiefs de Geoffroi de Préaux et de Geoffroi Maillet; de ceux *de Amorce*, et des Roches. En 1489, Mery Thibergeau, écuyer, fait l'hommage, pour le domaine de la Testerie et les seigneuries de Préaux, la Roche de Flée, etc., paroisse de Jupilles. La Testière est en Thoiré, à 2,4 h. au N., un peu vers O., du bourg. Le fief de Préaux, à 1,4 h. N. du même, dont dépendait un moulin, doit être celui de Geoffroi de Préaux, mentionné à l'histoire ecclésiastique. Celui des Roches, était probablement la même chose que le lieu de la Roche, situé tout près et au nord du bourg. Nous ignorons ce qu'était le fief de Geoffroi Maillet et celui *de Amorce*. Ces fiefs, font probablement double emploi avec les suivants.—5° la *Housselière*, domaine pour lequel Jamet Belot rend aveu, en 1489. — 6° *Dinan*, fief dépendant du temporel de la cure de S.-Germain du Mans, et dont relevait une partie de cette paroisse (v-252), le presbytère au moins.

Le paroisse de Thoiré ressortait, en majeure partie, à la sénéchaussée de Château-du-Loir; à celle du Mans, pour le surplus. — Elle était du ressort du grenier à sel de Château-du-Loir.

HIST. CIV. Ecole primaire de garçons, pour laquelle la commune vient d'acquérir un local, et alloue 200 f. à son budget, pour le traitement de l'instituteur; fréquentée par 10 à 15 élèves.

Les habitants de Thoiré ont fait preuve, dans tous les temps, et, notamment, après la révolution de 1830, d'un grand zèle patriotique. Il est à désirer, toutefois, qu'il ne les porte plus à voir des hommes suspects et des prêtres déguisés, dans les partisans même les plus sincères de cette révolution. C'est dans le bourg de Thoiré que nous avons entendu, par un paysan bel esprit, la conversation *philosophique*, dont nous avons parlé ailleurs (III-46, *note*).

ANTIQ. On remarque dans un champ, situé à la droite du chemin qui conduit du bourg de Thoiré à celui de Flée, à 1 k. 1/2 du premier, une pierre debout, en forme de peulven, de forme arrondie, ayant environ 2 m. 33 de hauteur, sur 0m 65 de diamètre. On peut douter que ce bloc, de l'espèce de roche appelée *perron* dans le pays (v. ci-après, GÉOL.), ait été placé verticalement par la main des hommes, cette espèce de pierre étant commune sur ce territoire et même dans ce champ.

Hydorgr. Le territ. est arrosé, de l'O. au S., par le ruiss. le Dinan, qui passe à l'E. du bourg, et donne son surnom à cette commune. Un autre petit ruisseau, ven. de la forêt de Bersay, au N., conflue dans le Dinan, au moulin de Préaux, après 2 kilom. de cours. — Moulin de Préaux, du Génetay, de la Carterie, de Serveau, le 3e à foulon, les autres, à blé.

Géol. Sol ondulé, coupé et couvert, dont l'extrémité nord est recouverte par la forêt de Bersay. Terrain secondaire supérieur ou crétacé, offrant le calcaire tuffeau solide et, sous le nom de marne, à l'état pulvérulent; des roches d'un poudingue siliceux, appelé *perron*.

Cadastr. Surface de 1,772 hect. 25 ares, ainsi subivisée: — Terr. labour., 1,051-87-58; en 5 class., éval. à 6, 12, 21, 33 et 42 f. — Jard., 29-32-46; à 42, 55, 66 et 75 f. — Vignes, 48-45-00; à 9, 18, 36, 54 et 75 f. — Prés, 99-29-91; à 12, 27, 32, 66 et 88 f. — Pâtur., 1-74-00; à 6 et 12 f. — B. fut. et taill., 34-08-91; à 9, 16, 24 et 30 f. — Châtaigner., 8-56-50; à 12 et 24 f. — Land., bruyèr., terr. vag. et vaines, 12-63-80; à 6 ét 12 f. — Eaux, mares, etc. 0-25-75; à 12 f. — Sol des propriét. bât., 9-47-72; à 42 f. *Obj. non impos.*: Egl., cimet., presbyt., 0-42-60. — Forêt royale de Bersay (partie), 433-91-00. — Chemins, 40-31-28. — Cours d'eau, 1-88-49, = 293 Maisons, en 6 class.: 88 à 4 f., 107 à 8 f., 61 à 12 f., 26 à 20 f., 9 à 30 f., 2 à 40 f. — 4 Moulins, à 50, 100, 120 et 160 f.

Revenu impos.:	Propriét. non bât.,	24,982 f. 86 c.	28,222 f. 86 c.
	—— bâties,	3,240 »	

Contrib. Fonc., 4,225 f.; personn. et mobil., 661 f.; port. et fen., 182 f.; 42 patentés: dr. fixe, 225 f., dr. proport., 66 f.; total, 5,359 f. — Chef-lieu de perception.

Agric. Superficie argilo-calcaire et argilo-sablonneuse. Ensemencés en céréales: méteil, 290 hect.; orge, 212; froment, 124; seigle, 14; avoine; 103; ne produis. pas plus de 3 à 4 pour 1, le méteil, le seigle et l'avoine; 6 1/2 à 7, le froment et l'orge. En outre, pommes de terre, 50 h.; chanvre, 13; prair. artif., nulles; prés médiocres; vignes, bois, comme au cadastrement; plus, bois des haies et chaintres, 150 h.; arbres à cidre, noyers. Elèves d'un petit nombre de chevaux, de porcs; davantage de bêtes à corne, de moutons et de chèvres; ruches d'abeilles. — Aucune mention d'agriculteurs de cette commune, dans les concours agricoles. — 3 Fermes seulement, 23 bordages, un grand nombre de maisonnies; 83 charrues, la plupart subdivisées. = Commerce agricole, consistant en grains, dont il n'y a

d'exportation réelle que du quart au plus, des 2/3 de l'avoine; en chanvre et fil, vin, de petite qualité, cidre et fruits, bois; chevaux, bestiaux, porcs gras, laine, cire, miel; menues denrées. = Fréquentation des marchés de Château-du-Loir, la Chartre et Mayet.

INDUSTR. Exploitation du bois, dans la forêt de Bersay; petite fabrique de toiles, façon de Château-du-Loir, portée à la halle de cette ville.

ROUT. ET CHEM. Le territoire de Thoiré se trouve placé, entre la route royale n° 158, partie entre Château-du-Loir et le Mans, qui passe du côté de l'ouest; celles départementales n° 3, du Mans à Lucé et à la Charte, qui passe à l'est; et celle n° 6, de la Ferté-Bernard à Tours, passant au sud. = Chem. vicin. classés : — 1° all. à Château-du-Loir; du bourg à la Croix de l'Hommeau; long. sur la commune, 2,000 mètr. — 2° all. au Grand-Lucé; du bourg, également, au carref. des Méaleries, dans la forêt, 5,100 m. — 3° all. à Jupilles; du carref. du Gué-Perroux, à celui du moulin du Houx, 1,030 m., dont 30 m. en commun avec Jupilles. — 4° all. à Flée; du bourg, au carref. du Gué-Jorrau, 1,200 m. — 5° all. à Beaumont-Pied-de-Bœuf; du bourg au carref. de Jau-Bidou, 1,100 m. — 6° all. à S.-Pierre du Lorouer; du n° 2, sur le ruiss. le Dinan, au ham. de Saut-Loup, 2,000 m. — 7° de Jupilles à Château-du-Loir; part de la pièce du Petit-Bournais, f. à celle de l'Hommeau, 900 m., en commun avec Flée. — 8° de Jupilles à Chahaigne; du point de jonction, dans la forêt, avec la limite de Jupilles, à la limite de Chahaigne, 3,100 m., dont 800 avec S.-Vincent-du-Lorouer.

LIEUX REMARQ. Aucun, comme habitation. Sous le rapport des noms : le Moutier; l'Habit; la Roche, le Petit-Tertre; les Eperons; Préhaut; l'Herberie, le Genetay, les Chênes; les Méaleries; les Forges; l'Acheron, etc., etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, école primaire de garçons; résidence d'un percepteur des contribut. direct.; recette buraliste, débit de tabac, déb. de poudre de chasse, des contribut. indir.; chef-lieu d'un bataill. cantonn. de la garde nationale, 4 comm., effect. 733 h. Bureau de poste aux lettres, à Château-du-Loir.

THORÉE, TORÉE, *Thoreium ;* comm. du cant. et à 9 kilom. 1/2 O. N. O. du Lude; de l'arrond. et à 8 k. 7 h. E. un peu vers S., de la Flèche; à 37 k. S. S. O. du Mans; avant 1790, du Grand-Archidiaconé, de l'Archi-prêtré du Lude et du dioc. d'Angers, de l'élect. de Baugé et de la province d'Anjou. — Dist. lég. : 12, 10 et 44 kilom.

DESCRIP. Bornée au N., par Luché; à l'E., par le Lude et par Savigné-sous-le-Lude; au S., encore par Savigné et par Vaulandry (Maine-et-Loire); à l'O., par Ste-Colombe; la forme de cette commune est celle d'un triangle irrégulier, formant une sorte de pyramide, échancrée au S. E., s'allongeant du N. N. E., où est sa base, au S. S. O., où est son sommet, sur un diam. de 7 k. 1/2, contre une largeur qui, de 5 k. à la base, se termine à angle aigu. Petit bourg, situé à 1 k. seulement de la limite N. E. du territoire, consistant en deux rangées de maisons, formant une petite rue, le long de la route du Lude à la Flèche. Eglise de l'époque romane, située sur le côté oriental de cette rue, à porte occidentale carrée, ornée de crénelures, dans le mur latéral nord, de laquelle on remarque, à l'extérieur, une portion de maçonnerie en arrête de poisson; à clocher en flèche. Le cimetière, enceint de murs, attenant autrefois à l'église, du côté de l'ouest, en a été séparé, pour la confection de la route royale n° 159, de Tours à Rennes, qui en a pris la portion la plus rapprochée de l'église.

POPUL. Portée à 107 feux, dans l'affouage de l'élection de Baugé; elle était de 150 f. et de 550 habit., en 1800; de 153 f. et de 633 h., en 1826; et, d'après le récensement de 1836, de 225 feux, compren. 449 indiv. mâles, 484 femelles, total, 933; dont 165 dans le bourg.

Mouv. décenn. De 1793 à 1802, inclusiv. : mar., 54; naiss., 288; déc., 100. — De 1803 à 1812 : mar., 36; naiss., 223; déc., 142.—De 1813 à 1822 : mar., 60; naiss., 237; déc., 154. — De 1823 à 1832 : mar., 49; naiss., 231; déc., 142.

HIST. ECCLÉS. Eglise dédiée à S. Germain, év. d'Auxerre. Assemblée le dim. le plus voisin du 31 juillet, fête de ce saint, de temps immémorial.

La cure, ainsi que le prieuré de cette paroisse, étaient à la présentation de l'abbé de S.-Serge d'Angers. — Chapelle et banc fondés dans l'église de Thorée, sous le nom du Ruisseau, par les seigneurs de ce fief. — Autre chapelle, à la commanderie de l'ordre de S.-Jean, dont il va être parlé.

HIST. FÉOD. La seigneurie de Thorée, était une châtellenie, dont le fief s'étendait, non seulement sur toute la paroisse, mais aussi sur celles de Villiers (Maine-et-Loire) et de S.-Germain d'Arcé, en Anjou. Thoré, gentilhomme de la suite de François, duc d'Alençon, fils de Henri II, qui l'avait suivi à Bourges, lorsqu'il s'évada de la cour, en 1575, et qui, suivant le duc, manqua d'être empoisonné avec lui, était-il de la famille des anciens seigneurs de ce lieu?

Autres fiefs : 1° le *Ruisseau*, que nous croyons être celui auquel était annexée la seigneurie de paroisse. Situé à 3 k. 1/2 au S. du bourg, sur la rive droite de la petite rivière des Cartes, il se composait, en 1784, d'une maison de maître, avec une belle fontaine au-devant; jardins, vergers, fermes, bois, vignes, prés, etc.; chapelle fondée et banc dans l'église de Thorée; des métairies du Petit-Bois-Richer et des Aulnais, du bordage des Deux-Eves et de la closerie de Sauvegrain. Il appartenait alors, au comte de Faudoas, près Beaumont, et au chevalier de la Roussière; 2° celui du *Prieuré*; 3° le fief de la *Commanderie*, de l'ordre de S.-Jean de Jérusalem, dont la maison, avec chapelle, située à 8 h. à l'O. N. O. du bourg, dans l'angle formé par la route royale actuelle et la petite rivière des Cartes. Cette commanderie, réunie à celle de S.-Laud d'Angers, avait pour annexe celle de S.-Jean des Landes, en S.-Germain d'Arcé.

La paroisse de Thorée relevait, en majeure partie, du siège de la sénéchaussée de Baugé, et, pour le surplus, de celui de la sénéchaussée de la Flèche.

Elle était comprise, dans le ressort du grenier à sel du Lude.

Hist. civ. Bien que la commune possède une maison d'école, et alloue 200 f. à son budget annuel, pour le traitement d'un instituteur, elle est encore dépourvue de celui-ci.

Histor. L'an 1078, Foulques-le-Réchin, comte d'Anjou, ayant été chassé du Mans, où les Manceaux l'avaient appelé (Biogr., cxiii), par Guillaume-le-Conquérant, vint attaquer Jean, seigneur de la Flèche, qui était dans les intérêts de Guillaume, lequel lui envoya un secours de troupes, commandées par Guillaume des Moulins et Robert du Vieux-Pont. De son côté, Foulques, ayant demandé du secours en Bretagne, le duc de cette province, nommé Hoël, vint se joindre à lui, avec une grande armée, et tous deux pressaient le siège du château de la Flèche (v. cet art., ii-403), lorsqu'ils apprirent que le Conquérant venait lui-même au secours de Jean, à la tête de six mille chevaux.

Foulques-le-Réchin et le duc Hoël, loin d'être effrayés *de cette nombreuse armée*, défient Guillaume au combat, et font passer le Loir à leurs troupes, sur un pont de bateaux, qu'ils font rompre ensuite, afin de mettre leurs soldats dans la nécessité de vaincre ou de périr. On en venait déjà aux mains, lorsqu'un cardinal, avec quelques religieux et autres gens d'église, se firent les médiateurs de la paix, qui fut conclue entre les deux partis. La lande de la Bruyère,

Brueria, autrement la Lande-Blanche, *Blancalanda*, où se passa cet événement, se trouve, en majeure partie, sur le territoire de Thorée, et sur celui limitrophe de Savigné, où se trouve la ferme de *Blanche-Lande*, indiquée sur la carte de Cassini.

Suivant une autre version, que nous avons rapportée ailleurs (PRÉC. HIST., XCI), et qui, bien qu'exagérée sans doute, se rapporterait mieux au texte souligné d'autre part, Guillaume serait venu au secours de Jean de la Flèche, avec une cavalerie composée de soixante mille anglais et normands, sans compter l'infanterie.

ANTIQ. On trouve, dans le *Bullet. de la Soc. d'Agricult. du Mans*, pour 1841, p. 115, la description donnée par M. Ed. Guéranger, d'un sceau trouvé à Aubigné, canton de Mayet, dont le centre offre un écusson portant deux cerfs lancés, tournés à gauche, placés entre deux palmes, le tout entouré d'une espèce de cercle, formant accolade dans quatre points opposés, ayant pour légende en lettres onciales : S. DES. CONTRAS. DE TORE (les deux premières lettres ss doivent être renversées). Après cette légende, se trouve une étoile à six pointes, puis un dragon ailé, vers la gueule duquel se dirige une espèce de flèche ; ensuite, trois étoiles à quatre pointes ou trois croix, dans l'intervalle desquelles on en apperçoit deux autres, beaucoup plus petites ; enfin, une espèce de gril. On pense que ce sceau, qui paraît devoir remonter à la fin du 14e ou au commencement du 15e siècle, était celui d'un notaire de Thorée, et que les cerfs annoncent, qu'il devait avoir le privilège du droit de chasse.

HYDROGR. La rivière du Loir, borne le territoire au N. O., sur 1 k. 1/2 de trajet environ ; le ruisseau ou petite rivière des Cartes, en limite également le côté oriental, qu'il sépare de Savigné, depuis son entrée sur la commune, jusqu'au moulin des Eves, puis le traverse par son centre, jusqu'à l'extrémité N., où il jette ses eaux dans le Loir.—Point de moulins sur ce territoire.

GÉOL. Sol plat, découvert, sur lequel se rencontrent plusieurs bouquets de bois, savoir : au sud, les trois cinquièmes environ de la petite forêt de Douvereau, dont le surplus se trouve sur Maine-et-Loire ; le bois de la Commanderie, à l'O. ; celui d'Anneau, dépendant de la terre de Mervé, en Luché, au N. ; partie de celui de Coulaines, à l'E., dont le surplus est du Lude. Terrain tertiaire ou super-crétacé, recouvert par les alluvions du Loir, où se rencontrent la craie tuffeau, le grès blanc, à empreintes de végétaux ; le silex carié, ou pierre meulière ; le grès ferrifère ou rous-

sard ; et, sur la rive droite et le long du ruisseau des Cartes, un joli marbre lacustre, couleur isabelle, recevant bien le poli (v. ci-après, INDUSTR.) ; enfin de la tourbe, dans les prés et les landes humides.

Plant. rar. Anthericum planifolium, LIN. ; Arenaria montana, LIN. ; Erica scoparia, LIN. ; Genista pilosa, LIN. ; Juncus squarosus, LIN. ; Pinguicula vulgaris, LIN. ; Rubia peregrina, LIN. ; Schœnus nigricans, LIN. ; Scirpus cœspitosus, LIN. ; Tetragonolobus siliquosus, RATH. ; Teucrium chamædrys, LIN. Les plantes, précédées d'une astérisque, autour de l'étang. (*Fl. du Maine.*) = Nous pouvons indiquer encore, dans les landes de Thorée, les différents *Erica*, autres que celui ci-dessus; le *Quercus*, les *Ulex*, *le Salix*, et beaucoup d'autres plantes dénommées à l'art. SAINTE-COLOMBE (V-710, 711).

Zool. Nous avons rencontré aussi, sur l'un et l'autre territoire, le long de la grande route, le joli papillon appelé *Sylvain azuré*, Hesperis sylvain, FABR.

CADASTR. Superficie de 2,792 hect. 35 ar. 90 cent., se subdivisant, savoir : — Terr. labour., 886-13-65 ; en 5 class., éval. à 4 f. 50 c., 8-80, 13-50, 21-40 et 31 f.—Jard., 30-47-58; à 31, 34-90 et 41 f. 90 c. Vignes, 44-06-15 ; à 15, 22-90 et 36 f. 10 c. — Prés, 121-21-35 ; à 14 f. 70 c., 29-50, 50-10 et 82 f.—Pâtur., 60-27-50 ; à 4-80, 9-70 et 14 f. 50 c. — B. futaies, 2-04-50; à 5 f. 40 c. — B. taillis, 296-59-60; à 5 f., 10-20, 15-70 et 21 f. 20 c. — Pinières, 17-85-50 ; à 1-80 et 3 f. 60 c. — Landes, 555-13-50; à 1-80 et 3 f. 60 c. — Douves, viviers, mares, 0-15-60 ; à 31 f. — Superficie des propriét. bât., 5-60-36 ; à 31 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., et autres bâtim. publics, 0-25-70.—Terr. labour., jard., landes, pinièr., étangs, du dom. publ. également, 713-02-60. — Rout. et chem., 49-88-91. — Eaux courantes, 9-63-40. = 149 Maisons, en 10 class. : 50 à 9 f., 46 à 12 f., 36 à 15 f., 24 à 18 f., 20 à 24 f., 4 à 30 f., 4 à 36 f., 2 à 45 f., 2 à 54 f., 1 à 60 f.

REVENU impos. : { Propr. non bâties, 21,542 f. 57 c. / — bâties, . 2,616 » } 24,158 f. 57 c.

CONTRIB. Fonc., 3,305 f. ; personn. et mobil., 333 f. ; port. et fen., 112 f. ; 6 patentés : dr. fixe, 49 f., dr. proport., 10 f. ; total, 3,809 f. — Perception de Luché.

AGRICULT. Sol argilo-calcaire et plus généralement sablonneux et maigre, cultivé en céréales, savoir : seigle, 290 hect. ; orge, 18 ; froment, méteil, 5 h. de chaque ; avoine, 50 h. ; ne produisant que de 3 1/2 à 4 pour 1. En outre : sarrasin, 55; pommes de terre, 160; prair., artif., nulles ; chanvre,

2; prés naturels, médiocres, vigne, bois, comme au cadastrement; arbres à cidre, peu. Un très-petit nombre d'élèves, des espèces chevaline et ovine; un nombre moyen, de celles bovine et caprine; beaucoup plus de porcs; engrais de ceux-ci. Point de mentions, dans les concours des comices agricoles. — 20 domaines à charrues, 80 cultures à bras; 20 charrues. = Commerce agricole, consistant en grains, dont il y a plutôt insuffisance qu'exportation réelle; en pommes de terre, chanvre et fil, peu; vin médiocre, cidre et poiré, consommés sur place; bois, fruits; chevaux, bestiaux de toute sorte, porcs gras, laine, menues denrées.=Fréquentation des marchés de la Flèche et du Lude.

INDUSTR. Extraction du calcaire marbre, pour être scié et poli, pour ameublements, et pour être converti en chaux. Quelques métiers à toile, pour particuliers.

ROUT. ET CHEM. Le territoire est traversé, d'E. à O., dans sa partie septentrionale, par la route royale n° 159, de Tours à Rennes, laquelle passe dans le bourg. Il est peu éloigné de celle n° 138, de Bordeaux à Caen, qui passe à l'est; et du grand chemin du Lude à Baugé (Maine-et-Loire), passant au sud-est. = Chem. vicin. classés : — 1° du bourg de Thorée, à celui de Luché; commence à la route n° 159, finit à la pièce de la Poiserie; long. sur la comm., 520 m. — 2° allant à Baugé; part du bourg, f. à la mare Bardin, 7,000 m. — 3° de Savigné-sous-le-Lude, à la Flèche; part du pont du Bas-Pin, f. près la pierre Michelet, 2,500 m.

LIEUX REMARQ. Le Ruisseau, déjà cité; les Guêpières, près et à l'est du précédent. Sous le rapport des noms : la Commanderie; Vaulambert; la Loge; la Tremblaie, le Bois-Richer, etc., etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, école primaire de garçons, votée, non encore en activité; 1 débit de tabac. Bureau de poste aux lettres, à la Flèche.

THORIGNÉ, TORIGNÉ-PRÈS-MONTFORT (Lepaige), THORIGNY (Noms féod.); *Thorigneium, Thoriniacum* (improprement THORIGNÉ-LE-*Réaulme*, pour le RENAULME, dans les listes du ministère de l'Intérieur, imprimées par P. Dupont et Laguionie); commune, qu'il ne faut pas confondre avec Thorigné-en-Charnie (Mayenne), du cant. et à 7 k. de Bouloire; de l'arrond. et à 20 k. N.-O. de Saint-Calais; à 24 k. E. 1/8-N. du Mans; anciennement, du doyenné et de l'archid. de Montfort-le-Rotrou, du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. lég. : 8, 24 et 30 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N., par Connerré et par Duneau; à

l'E., par Dollon et par S.-Michel de Chavaigne; au S., par le Breil; à l'O., par le Breil encore, par Nuillé-le-Jallais et par Connerré; sa forme est celle d'un carré long, un peu contourné, de manière à présenter une sorte de concavité à l'O., et une convexité à l'E. Elle s'étend en longueur, du N. au S., sur un diam. de 5 k. 1/2, contre une largeur, d'E. à O., de 4 k. au plus. Joli bourg, construit sur le penchant d'un côteau, près de la limite occidentale du territoire, formée par la petite rivière de Tortue, d'où la vue domine, au N. et au N. O., le magnifique paysage qu'offre le bassin de l'Huisne; consistant en une espèce de place, entourant les côtés ouest et sud de l'église et du cimetière, et en une longue et large rue, partant de ce point, et s'étendant au N. O., jusqu'à l'ancien château. Assez belle église, bâtie au sommet d'un monticule que forme le cimetière, ayant un bas-côté, à droite, séparé de la nef par des colonnes rondes massives, à chapitaux sans ornements; ouvertures, les unes cintrées, les autres semi-ogivales. Au-dessus du cintre de la porte latérale sud, se lit la date M D CC XXIX, qui est celle d'une restauration. Clocher en forme de flèche, peu élevé. Cette église parait orientée, au contraire de l'usage, son chœur et son autel étant placés à l'occident, au lieu de l'être à l'orient. On remarque, en outre, dans ce bourg, une vieille maison, située près l'église, à fenêtres en croix, dont la porte est surmontée d'une accolade; une assez belle maison bourgeoise, celle de M. Roussel, notaire; les restes de l'ancien château, à l'extrémité nord, entourés de fossés, actuellement à sec, et de murailles avec bastions et pont-levis, dont la partie située du côté du bourg, a été reparée et mise en état; une jolie maison moderne, construite sur une partie de l'emplacement du vieux manoir, par MM. Jolivard, propriétaires actuels; une halle en bois, en face, et une petite promenade en quinconce.

POPULAT. De 275 feux, sur les rôles de l'élection; elle était, en 1804, de 443 f. et de 1,557 habitants; en 1826, de 396 f. et de 1,686 habit.; et, d'après le recensem. de 1836, de 451 feux, compren. 935 individ. mâl., 987 fem., total, 1,922; dont 605 dans le bourg, 55, 51 et 50, aux ham. de la Chequinière, attenant au bourg, des Grès et des Haies; 40 et 39, à ceux de la Barre et du Grand-Ruisseau; 29, 28 et 22, au ham. de la Bonde, des Ruaux et des Tronchais.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 119; naiss., 427; déc., 393.—De 1813 à 1822 : mar., 134; naiss., 379; déc., 206. — De 1823 à 1832 : mar., 131; naiss., 471; déc., 294.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le vocable de la Sainte-Vierge, sous le titre de Notre-Dame, dans laquelle S. Bomer, solitaire du Maine, est particulièrement honoré. Deux assemblées ou fêtes patronales : la 1re et la principale, qui tenait anciennement le 25 mars, fête de l'Annonciation de la Vierge, reportée, en 1788, par le curé Lechesne, au 2e juillet, fête de la Visitation ; fixée, par arrêté préfectoral, du 1er mars 1807, au dim. le plus proche du 25 mars, et, de nouveau, par arrêté semblable, du 25 mars 1841, au 2e dimanche après Pâques. La seconde, établie par le même curé, en 1788 également, au 3 novembre, fête de S. Bomer, célébrée, actuellement, le dimanche d'après la Toussaint.

La cure, valant 2,600 l. de revenu, selon le Pouillé, était à la présentation de l'évêque du Mans.

La chapelle de Jault, fond. à l'autel S.-Michel de l'église paroissiale de S.-Benoît, au Mans, était dotée de la métairie de Jault, en Thorigné, val. 200 l. de revenu.

« En 1216, dit Lepaige, le prêtre Bencelin, donne les dîmes de Thorigné et de Connerré, au chapitre de l'église du Mans, et Guillaume de *Corstimiis* (ce doit être Guillaume de Coubriers, *de Corbridiis*, comme on le lit plus bas), lui cède le domaine féodal sur ces dîmes. » Il y a, sans doute, erreur dans la mention de cette dernière cession, que nous avouons ne pas comprendre. Il doit s'agir de l'abandon fait des droits féodaux sur ces dîmes, par les seigneurs de fief ou de paroisse. Quoiqu'il en soit, en 1257, le chapitre abandonna au curé de Thorigné, la dîme de ladite paroisse, pour 30 sous de rente.

Malgré cette cession, le chapitre de la cathédrale possédait, en Thorigné, la métairie de l'Aunay, produis. 600 l. de revenu, en 1789. D'un autre côté, nous avons vu qu'Agnès de Tucé, abbesse du Pré, avait donné aux chapelains de S.-Pierre-de-la-Cour (v. cet art., v-536) et celui PRÉ, IV-358), en 1233, sa part héréditaire dans cette métairie. On ne dit pas, comment cette terre passa en la possession du chapitre diocésain.

Par une charte, dressée par l'official du Mans, en 1215, Gui Possis, de Thorigné, donne au monastère de S.-Vincent, du Mans, pour le salut de son âme et de celles de ses ancêtres, une terre située près le bois de Coubriers, *de Corbridiis*, libre de tout service et de toute exaction, en reconnaissance de quoi, les moines s'engagent à faire les anniversaires de son père et de sa mère, et, par motif d'affection, lui donnent 20 s. mansais.

Une ordonn. royale, du 26 déc. 1834, autorise la fabrique

de l'église de Thorigné, à employer une somme de 276 f. 50 c., en achat de rentes sur l'état.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, était une châtellenie, annexée au château, érigée en marquisat, par lettres patentes de mars 1654, composée des seigneuries de Thorigné, Nuillé-le-Jallais, etc. Sa juridiction, reportant au présidial du Mans en entier, était exercée par un bailly, un procureur-fiscal, et un greffier.

Le seigneur de Thorigné, qui n'est pas nommé, est taxé à fournir un picquier, au rôle de l'arrière-ban de 1639.

Guillaume de Coubriers, *de Córbridiis* et non pas *Corstimiis*, comme l'a écrit Lepaige, ou bien Gui Possis, mentionnés plus haut, aux dates de 1215 et de 1216, étaient-ils, l'un ou l'autre, seigneurs châtelains de Thorigné? Cela paraît probable pour le premier, tandis que l'autre n'eut été que simple possesseur d'un fief, dans la paroisse.

Quoiqu'il en soit, nous voyons, d'après différents aveux, la châtellenie de Thorigné possédée successivement: — en 1396, par Gui Turpin, chevalier, et, en 1404 et 1405, par Lancelot Turpin, aussi chevalier, possesseur, en même temps, des terres de Villiers et du Petit-Montreveau, en Anjou; ayant pour vassaux, quant à celle de Thorigné, André Quentin, Sr de la Nubaudière (*sic*, nommée plus bas Limbaudière); J. le Vayer, Sr de Pescherai (au Breil). La famille Turpin de Crissé, à laquelle ceux-ci paraissent appartenir, avait pour armes : losangé d'or et de gueules.— En 1407, par Hervé de Maulny, chev., seign. de S.-Aignan. —En 1462 et 1469, par Guill. Bellanger, licencié ès-lois, et J. Bellanger, l'aîné, bachel. en théologie, ensemble la métairie de Montaigu (même paroisse), qui fut à J. le Vasseur, fils de P. le Vasseur, chevalier. Relevaient d'eux : Bonable de Tucé, P. le Vasseur et Jean son fils, chevaliers; Jean Quentin, sire de Limbaudière (*sic*), famille qui avait pour armes: de sable, au chevron d'argent, accompagné de 3 macles de même, 2 en chef et 1 en pointe; et Jean de Villiers, écuyer. — En 1605, Paul de la Soulgère, écuyer, Sr de la Bousardière, rend aveu, pour la terre de Thorigné, au nom de Renée de Bellanger, sa femme et des enfants qu'elle a eus de feu R. de Villiers, Sr de Laubardière (*sic*); et, en 1607, ladite Renée de Bellanger, en rend elle même aveu. —En 1642, la terre et châtellenie de Thorigné, est possédée par Henri de Saveuse, chev., seign. du Cardonnay, etc., qui la acquise du Sr de Villiers; et, en 1653, par Louis, son fils, chevalier. Saveuse portait : de gueules, à la bande d'or, accompagnée de 6 billettes de même. — En 1655 et

1678, Magdel. Violle, Ve de Henri de Saveuse, chev., Sr de Bougainville, gentilhe ordin. de la Chambre, rend aveu de la châtell. de Thorigné, comme tutrice de Jeanne de Saveuse, leur fille. Relev. d'elle : Louise de Vallée, Ve de Th. de Laval, Sr de Tartigny, dame de Pescherai; R. de Villiers, Sr de Laubardière (*sic*, c'est la 3e manière dont ce nom est écrit); Ch. de Boesley, Sr de la Roche, en Thorigné; Ch. de Tieslin, Sr de Lorrière-la-Courbe; Jacq. Amellon, conseiller au présid. du Maine. Les Viole portaient : d'or, à 3 chevrons de sable. — En 1681, Jeanne de Saveuse, Ve de Henri Robert, Cte de la Mark et de Brague, fille de feu Henri de Saveuse, Sr de Bougainville, Fray, etc., était en possession de cette terre, qui paraît être passée ensuite à la princesse d'Edgmont, de qui elle fut acquise, vers 1720, par Henri Crozat, de Ramon, écuyer, capit. des levretes du duc d'Orléans, lequel avait épousé Généviève de Quenneville, dont Henri Gabriel Crozat, leur fils aîné, qui en rend aveu en 1741.

La terre et marquisat de Thorigné, furent acquis de ce dernier, par M. Paul Louis de Reneaulme, Sr de Préfagille, né en 1728, procureur-général au Grand-Conseil, maître des Requêtes, nommé président des enquêtes au conseil supérieur de Blois, en 1781. Il était issu d'une famille suisse, établie à Blois, il y a environ deux siècles et demi, vers le temps où des seigneurs de la maison de Longueville, devenus seigneurs de Neufchâtel, attirèrent à Blois, où quelques-uns faisaient leur séjour, plusieurs bonnes familles de l'Helvétie. La famille de Reneaulme a fourni six générations de médecins, à partir de Mathurin, qui vivait en 1530, et de Paul Ier son fils, qui tous deux laissèrent des ouvrages manuscrits sur leur art, jusqu'à Michel Louis, doct. en médecine, membre de l'Académie des Sciences, père de Paul Louis, qui, né à Blois, en 1675, mourut à Paris, en 1739.

Des deux fils que laissa Paul Louis, l'aîné, par suite de l'émigration du chevalier son frère, fut obligé de procéder, avec la République, au partage de la terre de Thorigné. Ayant épousé postérieurement Mlle Bailly de S.-Mars, héritière la terre de S.-Mars-la-Brière, M. le marquis de Reneaulme cessa d'habiter son château de Thorigné, qu'il vendit à M. Jolivard, ancien maître de la verrerie de la Pierre, et ancien négociant, père des possesseurs actuels et du peintre Jolivard, l'un des meilleurs paysagistes de notre époque. La famille de Reneaulme, dont plusieurs membres suivirent avec distinction la carrière des armes, d'autres celle de l'église, avait pour armes : d'argent, à 3 merlettes de sable,

écartelé de sable, à la roue d'argent; sur le tout d'argent, à la croix patée de sable, à la bordure engrelée de même. Le dernier marquis de Reneaulme, assista, par représentation, à l'assemblée de la noblesse du Maine, en 1789.

Nous avons vu, plus haut, au nombre des vassaux de la terre et châtellenie de Thorigné, plusieurs possesseurs de fiefs situés en cette paroisse, et qui, pour la plupart, s'étaient fondus dans cette terre, savoir : 1° celui de *Coubrier*, à 1 k. 1/2 au N. O. du bourg; 2° *Limbaudière*, à 1 k. à l'O. du même; 3° *Montaigu*, à 2 k. O. N. O.; 4° la *Roche*, à 1,2 h. S. S. E.; 5° *Bois-Travers*, dont le seigneur est taxé à *xv* l., au rôle de l'arrière-ban de 1638.—La *Grande-Maison* et la *Cour*, étaient situées, la 1re, près et à l'E. du château, la 2e, à 9 h. au S. S. O. du même.

Le fief de la terre d'Ardenay (v. cet art.), s'étendait sur Thorigné.

La paroisse de Thorigné, était comprise dans le ressort du grenier à sel de Bouloire.

Hist. civ. Thorigné possède un bureau de bienfaisance, jouissant de 505 f. 87 c. de revenu fixe, en biens ruraux et rentes.

Il y existe une école prim. de garçons, pour laquelle la commune possède un local spécial, depuis 1839, et alloue 200 f. à son budget annuel, pour le traitement de l'instituteur; 30 à 50 élèves la fréquentent, selon la saison.

Histor. Ce que dit Odolant Desnos (*Mém. histor. sur la ville d'Alençon*, etc., II-6), de relatif au château de Thorigné, doit s'entendre de celui de Thorigné-en-Charnie, actuellement du département de la Mayenne, et non de celui-ci.

Antiq. Une médaille romaine, moyen bronze, dont M. Fr. Piel nous a communiqué l'empreinte, a été trouvée à Thorigné, en 1834. Elle porte, d'un côté, la figure et le buste cuirassé d'Alexandre, fils de Maximien Hercule, qui régna de 306 à 312 de J.-C.; au revers, deux guerriers armés, l'un d'une lance, l'autre d'un javelot, dont les bras sont rapprochés, avec le mot ETERNITAS, seul lisible, à la légende.

Biogr. Thorigné est la patrie de Julien Fresneau, religieux, auteur de sermons et d'autres ouvrages théologiques, mort en 1575; et de M. Barré, notaire à Dollon, membre de l'Assemblée Législative, du Conseil des Anciens et du Corps-Législatif. Voir la BIOGRAPHIE.

Hydrogr. La petite rivière de Tortue, limite le territoire dans toute son étendue, à l'est; le ruiss. de Gué-aux-Anes, en sépare la partie N. O., d'avec Connerré; celui de l'Etang, et

celui du Parc, qui coulent, le premier, de l'O. à l'E., le second, du S. O. au N. E., vont confluer dans la Tortue, à 1,1 h. N. et à 1,2 h. S. E. du bourg.—Moulins de Connoyer, de Thorigné, du Champ, à blé; moulin à draps ou à foulon; 3 moul. à tan; tous sur la Tortue. — Une ordonnance royale, du 16 mars 1835, autorise le Sr Saussereau, à établir un moulin à blé sur la Tortue, en Thorigné, en aval des usines qui lui appartiennent, dites moulin à draps et moulin de Thorigné. — Un étang.

Géol. Superficie très-inégale et couverte, dont plusieurs bouquets de bois, dits de Thorigné, de Coubriers, etc. Terrain tertiaire ou supercrétacé, offrant le grez blanc, le grez ferrifère, et des marnes blanche et grise; des couches épaisses de silex roulés et de sables siliceux, des alluvions de l'Huisne.

Cadastr. Superfic. tot. de 1,898 hect. 28 ar. 10 cent., se subdivis. comme il suit : — Terr. labour., 1,442-46-87; en 5 classes, éval. à 3, 7, 13, 20 et 27 f. — Jardins, aires, allées, 50-51-90; à 27, 32 et 36 f. — Pépinièr., 0-64-50; à 13 et 27 f. — Vignes, 1-39-15; à 13 et 27 f. — Prés, 102-46-90; à 6, 12, 23, 34 et 45 f.—Pâtures, comme terr. labour., 0-32-70; à 24 f.—Pâtur. et pâtis, 43-57-20; à 4, 9, 10 et 18 f. — B. futaies, 0-31-50; à 20 f. — B. taillis, 133-45-50; à 3, 7, 14 et 20 f. — Châtaigner., broussils, 1-85-10; à 3 et 7 f. — Pinièr., 62-78-50; à 5 et 10 f. — Chemins, 0-17-80; à 10 f.—Landes, 7-19-00; à 3 f.—Douv., pièc. d'eau, étangs, mares, 0-81-90; à 27 f. — Superf. des bâtim. et cours, 14-08-31; à 27 f. *Obj. non impos.* : — Egl., cimet., halles, 0-87-47. — Chem. et plac. publ., 31-44-85, — Cours d'eau, 3-88-95. = 440 Maisons, en 10 class. : 81 à 5 f., 33 à 8 f., 103 à 12 f., 101 à 15 f., 54 à 18 f., 26 à 22 f., 23 à 27 f., 8 à 32 f., 7 à 36 f., 4 à 40 f.—8 autres, hors classe, ensemble, 570 f. — 4 Moulins à blé : 2 à 90 f. chaque, 1 à 110 f. et 1 à 150 f. — 3 Moulins à tan, à 15, 45 et 60 f.

Reven. imposab. :	Propr. non bâties,	25,015 f. 29 c.	32,398 f. 29 c.
	——— bâties,	7,383 »	

Contrib. Fonc., 7,019 f.; personn. et mobil., 936 f.; port. et fen., 327 f.; 68 patentés : dr. fixe, 357 f.; dr. proport., 102 f.; total, 8,741 f. — Chef-lieu de perception.

Agric. Sol argilo-sablonneux et, plus généralement, sablonneux et maigre. Ensemencés en céréales, savoir : froment et méteil, de chaq. 40 hectar.; orge, 60; avoine, 120; seigle, 286; produis. de 4 1/2 à 5 pour 1, le seigle et l'orge; 5 1/2 à 6, l'avoine, le méteil et le froment. En outre : sarrasin, 10 h.; maïs, 40; pomm. de terre, 100; légum. secs,

haricots, etc., 10; chanvre, 13; prair. artific., peu; prés médiocres, bois, vigne, etc., comme au cadastrem.; beaucoup d'arbres à fruits. Elève d'un petit nombre de chevaux et de moutons ; davantage de bêtes à cornes, de chèvres; beaucoup de porcs; un certain nombre de ruches. Aucun cultivateur de cette comm., n'obtient de mention aux concours des comices agricoles. — 21 Fermes, 52 bordages, un plus grand nombre de moindres tenues ou maisonnies, la plupart réunies par hameaux, au nombre de 20; — 87 charrues, se subdivisant par 1/2, 1/3 et 1/4.=Commerce agric. consist. en grains, dont il n'y a point d'exportation réelle, si ce n'est du maïs et du sarrasin, mais, au contraire, insuffisance de 2/5es au moins; en bois, chanvre et fil, fruits et cidre; en bestiaux de toute sorte, laine, cire, miel, menues denrées.

Foir. et march. Marché, le jeudi de chaque semaine, pour grains, toile, menues denrées, peu de bestiaux. La demande d'établissement de foires, faite par le conseil municipal, depuis assez longtemps, a été repoussée jusqu'ici. — Fréquentat. des marchés et foires de Bouloire, de Vibraye, de Dollon, de Connerré, de Montfort et du Pont-de-Gesnes, même de S.-Calais et de la Ferté, selon la proximité relative.

Industr. Fabrication de toiles, dites canevas, au nombre de 15 à 1,600 pièces (4,000 p. en 1789), qui se vendent à la Ferté-Bernard et au Mans.—Pilage du tan, dégraissage des étoffes, dans les moulins indiqués plus haut.

Rout. et chem. Le territoire s'étend, au nord, presque jusqu'à la route royale n° 23, de Paris à Nantes ; à peu de distance également, au sud, de celle n° 157, de Blois à Laval. = Il est traversé, par les chem. de grande vicinalité n° 3, de Connerré à Montmirail, par Vibraye; celui n° 22, part du bourg, pour conduire à la route départem. n° 6, au Pont-de-Braye; enfin, celui n° 8, de Savigné-l'Evêque à Bouloire; et celui n° 17, de Vouvray-sur-Huisne, à la même route, par S.-Maixent; en passent à proximité, à l'O. et au N.=Chem. vicin. classés : —1° de Connerré à Montmirail: c'est le chem. n° 3 de gr. comm.; long. sur la commune, 3,500 mètr. — 2° de Thorigné à S.-Michel de Chavaigne; partant du bourg, finit au pont des Planches-Laurent, 1,700 m. — 3° all. à Bouloire ; part des pelouses de la Roche, sur le n° précéd., fin. au pont Fourcy, sur la Tortue (ce doit être le gr. chem. n° 22), 3,450 m. — 4° all. à Nuillé-le-Jallais et au Breil; part. du bourg, f. au carref. des Drueries; 3,300 m. — 5° all. aux ham. de la Barre, des

Ruaux, etc.; part. du bourg, f. près le Genetay; 3,500 m.— 6° de Connerré au Grand-Lucé; part. du Gué-aux-Anes, fin. au carref. des Touches de Vaux; 2,000 m.

LIEUX REMARQ. Comme habitations : la nouvelle maison du château, celle de M. Zoé Jolivard, à la Gentellerie, près le bourg, et celle de M. Roussel, etc. Sous le rapport des noms : la Grande-Maison, la Cour, la Barre, la Pagerie, le Parc; Villée; la Prêterie (Prêtrerie), la Psalette, la Croix; Montpertuis, les Grées, la Roche, Montaigu, le Thuré, les Luards; les Vaux, les Ruaux, les Ruisseaux, la Fontaine, le Mortier, l'Etang, Bouillant; le Chêne-Brun, le Genetay, la Bruyère, l'Aunay; etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, bur. de bienfaisance, écol. prim. de garçons; résid. d'un notaire; résid. d'un percepteur des contribut. dir.; 1 déb. de tabac, 1 deb. de poudre de chasse. Bureau de poste aux lettres, à Connerré.

THOUARS, terre seigneuriale du Maine, dont une famille noble et ancienne de cette province portait le nom. Nous devons ajouter, à ce que nous avons dit à son sujet, à l'article SAINT-MARS-DE-BALLON (V-379), commune dans laquelle elle est située, que sa juridiction s'étendait sur ladite paroisse, et que Levasseur, l'un de ses seigneurs, nommé député de la noblesse aux Etats-Généraux de Sens, en 1614, l'avait été aussi à ceux de Blois, tenus en 1576.

THURI, Y; fief, situé commune de Poncé, membre de la baronnie de la Flotte, en Lavenay. Voir l'article de cette baronnie, II-441.

TILLIDUS; nom d'un monastère de la ville du Mans, que releva l'évêque Herlemond, 710-730, en y placant des moines de l'ordre de S.-Benoit, sous la direction de Quirin, qu'il avait nommé administrateur du diocèse, en son absence.

TIRON; voyez TYRON.

TIRONNEAU; voir TYRONNEAU.

TOIGNÉ; voir THOIGNÉ.

TOIRÉ; voyez THOIRÉ, deux articles.

TORCÉ, TORCÉ-EN-VALLÉE, NOTRE-DAME-DE-TORCÉ; *Torciacum*, *Torceium in Valle*, *Beata-Maria de Torceio*; de *turris*, *tourris*, *torris*, tour; et *de Cæsaris;* tour de César, tour romaine, selon la tradition locale (v. ci-après, ANTIQ.). Commune qu'il faut distinguer de Torcé-en-Charnie, dans la Mayenne; du cant. et à 9 kilom. 3 h. N. de Monfort-le-Rotrou; de l'arrond. et à 20 k. N. E. du Mans; jadis, du

doyenné et de l'archid. de Montfort; du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. lég. : 10 et 24 kilom.

Descript. Bornée au N., par Beaufay et par Bonnétable; à l'E. et au S. E., par S.-Célerin; au S., par Sillé-le-Philippe; à l'O., par Beaufay; cette comm. a la forme d'un parallélogramme, à côtés un peu sinueux, s'allongeant du N. E. au S. O., sur un diam. de 6 k., contre 2 k. à 3,3 h. de largeur. Assez gros bourg, consistant en une place passablement grande, sur laquelle se trouve l'église, et en plusieurs rues qui rayonnent autour. Grande et belle église, n'ayant rien de remarquable dans sa construction, surmontée de deux clochers en flèches pyramidales, dont l'un assez élevé, placé sur la tour, située à l'extrémité orientale de la nef; l'autre, qui l'est beaucoup moins, au-dessus du chœur, qui, dans l'origine, était l'église ou chapelle du prieuré. Le chœur et les deux chapelles latérales, voûtées en pierre, paraissent remonter au 11e siècle; la nef, voûtée seulement en bois, semble avoir été construite à deux époques différentes et postérieures. Il existe encore, dans cette église, d'assez nombreux fragments de vitraux coloriés, assez précieux, dont une croisée surtout, restée intacte, de toute beauté, représente le Christ, entouré de ses disciples. Au fond du sanctuaire, le miracle de la fontaine de S.-Julien, au Mans; un Père éternel, entouré d'anges, et le roi Louis XIII, plaçant la France sous la protection de la Ste Vierge. On y remarque aussi, un certain nombre d'écussons, qui paraissent être ceux d'anciens seigneurs de la paroisse, bienfaiteurs de l'église (v. ci-après, antiq.); d'autres, sur les murs à l'intérieur et à l'extérieur; les uns grattés, les autres effacés par un badigeonnage. L'orgue de cette église, que quelques réparations bien faites rendraient excellent, passe pour être un présent du roi Louis XIII, à qui on en attribue plusieurs autres, notamment celui d'un bâton de croix fleurdélisé. C'est probablement à l'intérêt que ce prince paraît avoir porté à l'église de Torcé, soit à raison de sa dévotion à la Vierge, soit comme patron-présentateur du prieuré, comme on va le voir plus loin, que l'écusson de France se voit encore, appliqué dans deux endroits de ses murs extérieurs. Bien que cette église fut dédiée à la Nativité de la Vierge, le tabernacle du maître-autel, qui est celui de l'église des Jacobins du Mans, et y a été placé depuis la révolution, représente une Assomption. Un autre groupe de figures, présentant la mort de la Vierge, est, comme on en a vu à Solesme (page 184), un des ouvrages de cette école bizarre par ses anacronismes volontaires. On lit sur un pilier de

cette église, l'épitaphe suivante, gravée en lettres gothiques : « Cy dev-nt gitt dom Jehan Melaugreau pre — lequel donna à la fa-» brice de Ceans — vingt sols torn-is assis sur le grand aistre — » — en la Bosse. Et par son testament — ...... a prendre à la Tous-» saints — à la charge que les procureurs delle — feront dire deux » messes et non moins — pour son ame pair-ns et sa sequelle. — En » l'an mil cinq cent quinze il trepassa, — le huicticsme jour d'octobre » au soir. — Dictes pour lui ung *Ave Maria.* — Quant à Dieu que » l'ame en repos soit. — — *Requiescat in pace.* Pr Nr. » Cimetière attenant au côté oriental de l'église, entièrement clos de murs. Une maison du bourg, à fenêtres à croix en pierre, était la Cour, ou lieu de justice du fief de Guéliant, dont il sera parlé plus loin.

POPUL. Portée à 248 feux, dans l'affouagement de l'élection ; elle était de 347 f. et de 1,602 habit., en 1804 ; de 413 f. et de 1,743 f. h., selon le recensement de 1826 ; et, d'après celui de 1836, de 397 feux, se compos. de 791 individ. mâl., 886 fem., total, 1,677 ; dont 475 dans le bourg, et, dans les hameaux, savoir : de Vaux, des Montabonnières et Coërie, de la Grande-Levrie et des Guyonnières, 51, 33, 25 et 24 ; du Grand-Courparent, de la Genvrie, de Montpertuis, chac. 21 ; des Rouilleries, de la Chaussée, des Gogardières, 20, 19 et 18 ; de la Gaudinière et de la Lingère, chac. 17 ; des Plais, de la Pagerie, de la Barbotière, des Blasotières, chac. 16 ; des Petites-Ivories, 13.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 94 ; naiss., 468 ; déc., 428.—De 1813 à 1822 : mar., 160 ; naiss., 538 ; déc., 376. — De 1823 à 1832 : mar., 142 ; naiss., 31 ; déc., 347.

HIST. ECCLÉS. Eglise dédiée à la Ste-Vierge, sous le titre de Notre-Dame.

La cure, à portion congrue, était à la présentation de l'évêque diocésain. Le prieuré de Notre-Dame, dont les fondateurs et l'époque de la fondation sont inconnus, occupé anciennement par deux moines de Marmoutier, était à la présentation de l'abbé de ce monastère, à celle du Roi, depuis la réunion de cette abbaye, à l'archevêché de Tours. Son revenu était de 1,500 l. net, selon le Pouillé ; à la charge de 700 l. de portion congrue, au curé et au vicaire ; d'une rente de 36 l., à l'abbaye de la Couture du Mans ; d'une autre de 20 l., au prieur de Ste-Goburge, au Perche ; d'un gros de 48 boiss. de seigle, de 18 b. d'avoine et de 12 b. d'orge, au prieur de S.-Jean-de-la-Pelouse, en Lombron. Titulaires, d'après le Pouillé et d'autres notes : 16.. Mess. L Pouget, résident, mort en 1690 ; 1699. L. de la

Vergne de Tressan, archev. de Rouen, mort à Paris, le 2 avr. 1733, à l'âge de 67 ans; 1733. Yssard de Villefort, chev. de S.-Jean de Jérusalem, aussi prieur command. de S.-Célerin, mort à Paris, le 24 mars 1749; Nicol. Fr. de Beaumanoir du Rosay ou de Rosel, curé de Montilly, dioc. de Bayeux, en août 1749; Guill. Crozat, du dioc. de Limoges, 12 mars 1778.

Selon la tradition locale, il aurait existé, à une époque assez éloignée, deux monastères ou prieurés dans cette paroisse, l'un d'hommes et l'autre de femmes. Des squelettes, rencontrés en 1824 ou 1825, en arrachant les fondations d'une maison antique, aux Grands-Jardins, où le premier de ces couvents aurait existé, étaient ceux des religieux qui l'avaient habité.

A 1,4 h. N. E. du bourg, près le chemin qui conduit à Bonnétable, une chapelle dédiée à S. Roch, établie probablement dans des temps de maladies contagieuses, mais dont les registres de l'état civil parlent seuls, à l'occasion d'inhumations dans son cimetière, à la date de 1722 seulement (v. ci-après, HIST. CIV.). Cette chapelle était le but de pélerinages ou de *voyages*, comme on dit dans le pays.

Une confrérie du tiers-ordre de la Pénitence de S.-Dominique, était établie dans l'église de Torcé, dès 1698. Celle du Saint-Sacrement le fut, vers 1717.

Deux fêtes patronales : l'une le 2 juillet, appelée *Juillette*, fête de la Visitation de la Vierge, purement de dévotion; l'autre, qui est la véritable *assemblée*, le 8 septembre, fête de la Nativité de la Vierge, connue sous le nom d'*Angevine*, fixée, par arrêté du 1er mars 1807, au dim. le plus proche de cette fête.

L'église de Notre-Dame de Torcé, est une sorte de succursale de la fameuse N.-D. de l'Angevine de Marillais, en Anjou, fondée par S. Maurille, 7e év. d'Angers, dès le 4e siècle, par suite d'une révélation, et dont le culte druidique paraît avoir été l'origine. L'existence d'un dolmen, près le bourg de Torcé (v. ci-après ANTIQ.), la situation de celui-ci, sur le bord d'une petite rivière, semblent annoncer, en effet, que le culte de la Vierge y a eu une origine analogue à celle de Marillais, et que cette analogie lui aura fait prendre le nom d'*Angevine*, comme cela a eu lieu également à S.-Remi-du-Plain et à Vion (v. ces art.). Quoiqu'il en soit, la dévotion au culte de la Vierge, attirait jadis un tel concours de pélerins dans l'église de Torcé, qui y venaient faire des *voyages*, dont ils avaient contracté le vœu, qu'aux deux fêtes de la *Juillette* et de l'*Angevine*, les fermiers de

la paroisse, étaient obligés de fournir la paille nécessaire pour leur coucher. Mais depuis que, vers 1780, l'évêque de Gonssans eut changé l'heure de la première messe, qui se disait à minuit, le jour de l'*Angevine*, et surtout, depuis la révolution, l'affluence a beaucoup diminué. Elle est encore telle, néanmoins, qu'on estime de 5,000 à 6,000, le nombre des personnes étrangères à la commune, qui, le 2 juillet, viennent s'y faire dire des évangiles, et le produit de celles-ci, qui se paient un sou, de 200 à 300 francs.

Des 19 paroisses qui viennent, dans le cours de l'année, en pélerinage à Torcé, six choisissent particulièrement la fête de la *Juilliette*. Ce sont celles de S.-Germain-de la-Coudre et de Beslou, dans le Perche, département de l'Orne, près la limite orientale de celui de la Sarthe; celles de René, Marolles-les-Braults, Ponthouin et Nouans, dans le Saosnois. Les deux paroisses de l'Orne, viennent processionnellement, apporter et présenter une torche en cire, appelée *souche*, à raison de sa grosseur. C'est une espèce de cierge à large base, en forme de bas-relief, artistement travaillé, retraçant quelques scènes de la vie de la Ste Vierge et de S. Germain, pour la paroisse de ce nom, orné de figures représentant des oiseaux, des fruits, etc.; imitant, en partie, les torches qui se portent à la procession de la Fête-Dieu, dite du *Sacre*, à Angers, et autrefois au Mans (v. III-389). La tradition rapporte, que ces paroisses ayant été grêlées (et celles de la plaine du Saosnois, sont plus fréquemment exposées à ce fléau), firent vœu de ce don à la N.-D. de Torcé, dont la vertu leur était connue, et que, tant qu'ils le tinrent, elles en furent préservées; qu'ayant cessé de remplir cette obligation, pendant la révolution, probablement, que l'exercice du culte fut suspendu, la grêle les affligea de nouveau; mais que depuis qu'elles ont recommencé ce pieux pélerinage, elles ont continué à en être préservées. Les autres paroisses, y viennent dans un but semblable ou analogue. Le jour de la *Juilliette*, une vingtaine de prêtres commencent, dès l'aube, à célébrer la messe et à dire des évangiles, la procession a lieu ensuite, laquelle est suivie d'une messe solennelle, qui termine la cérémonie. Les pélerins, venus, pour la plupart, à jeun, après avoir entendu l'office et s'être fait dire des évangiles, déjeunent et s'en vont. Une demi-heure après la grande messe terminée, tout a disparu; nulle réunion dans les auberges ni chez les particuliers; tout est calme dans le bourg, où il ne se vend que du pain, des fruits et des cierges. Le jour de l'*Angevine*, au contraire, bien que la dévotion soit

la même, les réunions de famille dans les maisons particulières, le concours dans les auberges, et l'aspect de fête dans le bourg, ont lieu, comme partout ailleurs, les jours d'*assemblée*.

Les autres communes, dont les habitants viennent en dévotion à l'église de Torcé, à différentes époques de l'année, avec leurs prêtres, mais non processionnellement, sont celles de Chérancé, cant. de Beaumont; de Courcemont, Beaufay, S.-Mars, Souligné, cant. de Ballon; de Dissé, Lucé, Mézières, cant. de Marolles; de Jauzé, Sables, Terrehault, cant. de Bonnétable; de la Chapelle S.-Remi, S.-Célerin et S.-Corneille, cant. de Montfort. Cette liste nous étant fournie par une personne de la localité, bien informée, nous pensons qu'on lui donnerait à tort, une plus grande extension. Ce n'est que depuis 1788, que la paroisse de Beaufay vient en pélerinage à Torcé. Avant cette époque, elle se rendait processionnellement à l'abbaye de l'Epau, près le Mans; mais des jeunes gens ayant tondu par malice les myrthes de ce monastère, le prieur Langan de Boisfévrier, les condamna à une amende de chacun 20 s., et défendit aux paroissiens de Beaufay, de continuer ce pélerinage. Depuis environ dix ans, la paroisse de Congé-sur-Orne a fait défaut. Les habitants de Bonnétable, de Rouperroux, de la Bosse, de Courcebœufs et de quelques autres paroisses, ont également cessé leurs pélerinages, depuis la révolution. En 1620, ceux de S.-Calais vinrent processionnellement implorer N.-D. de Torcé, à l'occasion d'une calamité qui affligeait leur ville.

Le chapitre de la cathédrale du Mans, possédait à Torcé la terre des Grillons, affermée 700 l. en 1789, et un pré valant 50 l. de revenu.

Hist. féod. La seigneurie de paroisse, était annexée à la terre seigneuriale des Aulnais, dont le château, situé à 1,7h. S. S. O. du bourg, sur le bord gauche de la Vive-Parence, était une maison avec tourelle, entourée de fossés remplis d'eau, avec pont-levis, etc. Cette terre appartenait, depuis un temps assez reculé, à la famille de Thieslin, dont les membres possédèrent les seigneuries du Plessis, en S.-Célerin, de Courteille, la Touche, la Courbe et autres lieux.

En 1639, R. de Thieslin, écuyer, Sr du Plessis (en S.-Célerin, v-146), est taxé à x l. au rôle de l'arrière-ban, pour ce qu'il a en la terre des Aulnais. Le 26 sept. 1677, fut inhumé, à Torcé, le corps de Mess. R. de Thieslin, écuyer, Sr du Plessis, seign. des Aulnais, âgé de 70 ans.

Le 17 sept. 1686, Mess. George d'Elpèche, épouse Dlle Jacquine Magdel. de Thieslin. De ce mariage naît, le 23 août

suivant, Anne Marie, et le 29 sept. 1690, Georges d'Elpèche. Dès avant 1762, la terre et seigneurie des Aulnais et le fief de Fleuré, appartenaient, par acquisition (selon d'autres, par donation de la famille Thieslin), au monastère de la Visitation du Mans, dont les religieuses étaient chargées, d'une rente en seigle, sur leur moulin des Aulnais, à faire aux pauvres de Sillé-le-Philippe (v. ci-dessus, 166). Cette terre était chargée, en outre, d'une rente de 40 l., en faveur du collége de Torcé. Il ne reste plus actuellement du château des Aulnais, vendu comme bien du clergé et appartenant à M. Fouché, qu'un pavillon qui tombe en ruines.

En 1387, Taboullart, sire du Perrier, Perier ou Perriers, chev., rend aveu pour l'habergement de Torcé, avec justice haute, moyenne et basse, relevant du Mans. S'agit-il de notre Torcé, de Torcé-en-Charnie, ou bien de la terre de Torcé, en Louvigni ?

Autres fiefs : 1° *Pontigné*, y, *Potigné ; Pons igneus*. Mess. Fr. Gerv. Levasseur, écuyer, seign. de Pontigny, gouverneur de la ville et château de Bonnétable, épousa Dlle Marie Jeanne Charlotte de Commoche et en eût César Louis, et, en 1762, Augustin J. Chrisost. R. Levasseur. Pontigny, situé à 2 k. 1/2 O. N. O. du bourg, sur la limite du territoire, est une maison moderne, accompagnée de douves et de jolis dehors, apparten. à M. L. Fr. Desmazis, qui a épousé une demoiselle Levasseur de Pontigny.

2° Le *Chénai*, *Chesnay*, à 1 k. O. du bourg, près la route du Mans à Bonnétable. Charles Péan du Chesnai, médecin ordin. du Roi, propriétaire de cette terre, possédait aussi le fief de la Blanchardière en Beaufay, sur lequel l'évêque avait la moyenne justice, par son fief de Touvoie. En 1677, P. Fr. de Thaureau, écuyer, Sr de la Chevalerie, y ajouta, par alliance, une partie de la seigneurie du Chenay. En 1686, Siméon Péan avait réuni toute cette seigneurie. En 1768, un Sr Péan du Chesnay, était conseiller au Mans.

3° L'*Orme*, à 1,5 h. à l'O. du même. Ce fief appartenait à une famille Crespin de l'Orme, dès avant le commencement du 17e siècle, de la même famille que les Crespin de Chères, de Savigné-l'Evêque. Un Sr Crespin de l'Orme, gentilhomme ordin. de la chambre du Roi, et précédemment officier des chasses du duc d'Orléans, fit abjuration du calvinisme, dans l'église de Torcé, le 27 oct. 1683.

4° *Francour*, à 1,1 h. au S. O. Ce fief appartenait à une famille le Barbier, dont Marguerite, qui épousa Julien Rousseau et fut mère, à ce qu'on croit, de Gervais le Barbier de Francour, homme d'état, etc. (v. plus bas BIOGR.), ce qu'on

croit résulter de l'épitaphe de cette femme, qu'on lit encore, en caractères gothiques, dans l'église de Torcé: « Cy-gitt Marguerite Lebarbié — Feme de Julian Rousseau et—mère » de messire Fra-co-r et Guil-li (Guillaume) et Pierre les Rousseauts, » laq-le — deceda le 11 de desce-bre 1565. *Requ-iescat in pace.* » *Amen.* » Gervais Lebarbier de Francour, devait s'appeler Rousseau et non Lebarbier? Quoiqu'il en soit, cette famille s'éteignit en 1793, et son dernier membre mourut, dit-on, dans un cachot révolutionnaire.

5° *Guéliant.* La maison à fenêtres en croix, dont nous avons parlé, située au bas du bourg, était le lieu de haute et moyenne justice du fief de Guéliant, dont relevait un bordage, partagé en deux actuellement, appelés Guéliant et l'Hôpitau. Voir ci-après, HIST. CIV.

6° Le *Petit Beauray* ou *Boré*, dont le seigneur, qui n'est pas nommé, est taxé à *x* l. au rôle de l'arrière-ban de 1639. Il existe encore deux moulins, appelés du Grand et du Petit-Boré. — 7° et 8° la *Gencerie* et *la Mercerie*, pour lesquels Mess. Paul Cordier, Sr de S.-Léger, est taxé à *x* l. au même rôle. — 9° *Bois-Elier.* Le seigneur de celui-ci, dont le nom n'est pas indiqué, est taxé à *xv* l. au même rôle de l'arrière-ban. — 10° *Epaillard*, aliàs les *Eards*, avec moulin. — 11° *Deux-Ries* ou la *Deurie.* — 12° les *Landes.* — 13° *Courparent.*—14° *Vaux*, ou le *Vau*, appartenait, en 1602, à Guill. Crespin, propriétaire aussi de la terre de Chères, en Savigné-l'Évêque, lequel l'avait acquis de Guill. Crespin, son neveu, avocat au Mans. — 15° *Fleuré*, cité plus haut, en parlant des Aulnais, où se tenait la haute, moyenne et basse justice de cette terre, appartenait, en même temps qu'elle, aux religieuses de la Visitation du Mans, avant la révolution. — 17° Enfin, le fief de *Loresse*, en Lombron, s'étendait, non-seulement sur cette paroisse, mais sur celles de Torcé, du Pont-de-Gesnes et de Connerré. En indiquant les seigneurs de ce fief (II-625), nous avons omis un vicomte de la Châtre, des seigneurs de Malicorne, probablement, qui le possédait en 1784.

La paroisse de Torcé relevait, partie du bailliage du marquisat de Montfort-le-Rotrou, et partie de celui de la seigneurie de Bonnétable, qui tous deux reportaient, en appel, au siége présidial du Mans.

Elle était comprise, dans le ressort du grenier à sel de Bonnétable.

HIST. CIV. L'*Hopitau.* Nous avons vu, plus haut, l'existence d'une anciennne maladrerie ou hospice, sous le nom de l'Hopitau, dont les biens avaient été réunis à la comman-

derie de l'ordre de S.-Jean de Jérusalem du Mans, transférée à Guéliant. Les revenus de cet établissement, consistant en un bordage, subdivisé comme on l'a vu, ont été affectés, depuis la révolution, à l'hospice ou maison de charité de Savigné-l'Evêque (v. cet art.).

Collège. Ecole de garçons. Un collège de garçons existait à Torcé, dès le commencement du 17e siècle, dont les titres ont été perdus. Il était doté d'une assez belle maison, avec un grand jardin, qui sont actuellement ceux du presbytère; de 54 ar. de terre de 16 arp. de pré, et d'une rente de 40 l., sur la terre seigneuriale des Aulnais. M. J. L. Lochet, de Torcé, à qui nous avons l'obligation d'une fort instructive notice sur sa commune, dont nous le prions d'agréer ici nos remerciements, a recueilli les noms de plusieurs des principaux de ce collége :—16.., Anne Pélouard, curé d'Arquenai, *in partibus*, qui, en 1695, changea le titre de *précepteur*, en celui de principal; mort le 12 mai 1696. — 1696, P. Renaudeau, de Torcé, nommé curé de Ballée, en 1708. — 1708, L. Thibaudin, né aussi à Torcé. — 1710, R. Chalopin, clerc tonsuré, prêtre en 1713, né à Torcé. — 1725, J.-B. Duluard. 1726, Julien Lochet, né à Torcé, mort à 35 ans, en 1733. —1734, Hil. Hardouin, mort le 14 mars 1767, âgé de 74 ans. — 1767, Gabr. Corvasier, né à Lombron, mort le 11 nov. 1773. — 1774, Jacq. Fr. Corvasier, frère du précédent, nommé curé de S.-Célerin, en 1778.—1781, Jacq. Hardouin, né à Torcé, dernier principal, jusqu'en 1792. Au vœu du fondateur, le principal devait toujours être un prêtre, né dans la paroisse.

Ecole prim. actuelle de garçons, pour laquelle la commune alloue 366 f. à son budget, dont 166 f. pour le loyer du local; fréquentée par 25 à 30 élèves.

Ecole de filles. Maison de Charité. Bur. de Bienfaisance. Depuis un assez long temps, une fille du tiers-ordre de la pénitence de S.-Dominique, était chargée de l'instruction des filles pauvres de la paroisse. La première, dont on trouve la mention sur les registres de l'état civil, est Anne Verdier, décédée le 25 août 1739, à l'âge de 63 ans.

Le 4 mars 1780, l'ancien principal Jacq. Fr. Corvasier (et non pas Lecorvaisier, comme on l'a écrit, *Annuaires* pour 1826, 99; pour 1834, 213), constitue une rente de 160 l., sur le clergé, pour convertir l'école de filles en maison de Charité, dont la direction fut confiée à deux sœurs de la Chapelle-au-Riboul, qui furent logées dans la maison de la maîtresse d'école. L'établissement, autorisé et ouvert en 1784, jouissait alors de 494 l. de revenu, réduits

à 444 f. en 1805. Ces revenus, réunis à ceux du bureau de bienfaisance, ne sont plus actuellement que de 290 f., auxquels la commune ajoute 200 f. sur son budget, pour la tenue d'une école primaire de filles, dont les deux sœurs d'Evron, qui desservent cette maison, sont chargées. Cette école instruit de 20 à 50 jeunes filles.

ANTIQ. On trouve près le bourg, dans un champ, situé à côté du chemin qui conduit à la grande route du Mans à Bonnétable, un dolmen renversé, dont la table, qui était un parallélogramme, ayant eu deux de ses angles brisés, affecte actuellement la forme hexagonale. Il a environ 6 m. de longueur, sur 5 m. 33 de largeur; diagonalement 7 m. 35, et 0 m. 66 d'épaisseur. L'une des pierres de support, a pu être élevée de 2 m. à 2 m. 35; une autre de 1 m. 35 à 1 m. 60; enfin, on en aperçoit une troisième, sous la principale pierre ou la table. Le propriétaire du champ où gît cette pierre, avait commencé à la briser, lorsqu'il en fut empêché, sous l'administration du préfet Auvray. Quelques fers rouillés, trouvés auprès, il y a quelques années, font présumer que des fouilles, donneraient lieu à quelques autres découvertes.

On présume que la tour de l'église, a été construite sur les fondations d'une tour romaine, laquelle aurait été celle d'une forteresse ou du prétoire d'une *villa*, d'où serait venu le nom de *turris cœsaris*, d'où a été formé le nom de Torcé. Bien que cette étymologie ne soit pas plus mauvaise que bien d'autres du même genre, et que la tradition conserve encore à cette tour, le nom de *Tour de César*, aucune découverte d'antiquités romaines, en ce lieu, n'a justifié jusqu'ici cette opinion.

Les différents écussons, remarqués dans les vitraux de l'église, dont nous avons parlé, en décrivant celle-ci, offrent les armoiries suivantes : d'azur, à 3 losanges d'or. —d'azur, à un chevron d'or, accompagné de 3 roses d'argent, 2 en chef et 1 en pointe. — D'or, à un lion d'azur. — De gueules, à 2 burelles d'or. — De gueules, à 2 burelles d'or, parti de gueules, à la bande d'argent, accompagnés de 2 besans de même.

HIST. En 1189, le roi Philippe-Auguste passe à Torcé, pour se rendre au Mans, après avoir pris les villes ou châteaux de la Ferté-Bernard, Montfort, Ballon et Bonnétable.

1633. L'année fut si fertile, que 16 boiss. de seigle, mesure de la seigneurie de Bresteau, ne se vendaient que 14 l.

1722. Peste et famine. Les habitants mouraient en tel nombre, et l'effroi était si grand, que, suivant la tradition,

la fermière du lieu de la Recordelière fut obligée d'atteler ses bœufs à sa charette, pour conduire elle-même, au cimetière (alors à S.-Roch), le corps de son mari, qui avait succombé au fléau. La population diminua tellement, que la moitié des maisons, dans la campagne, étaient fermées avec des fagots d'épines.

1742. Grande abondance de vin.

1813. Le 27 janvier, les maires du canton de Montfort, assemblés à Connerré, signent une adresse à l'Empereur, par laquelle ils lui offrent quatre cavaliers montés, armés et équipés aux frais du canton. La commune de Torcé, doit contribuer pour 300 f.

1814. Le 25 sept., le conseil municipal de Torcé arrête de témoigner son dévouement au roi Louis XVIII, en faisant le sacrifice de la nourriture des militaires ayant séjourné dans la commune, pendant les mois d'avril et mai précédents.

Suivant la tradition locale, le château des Aulnais aurait soutenu plusieurs attaques, du temps de nos longues guerres avec les Anglais, sous les règnes de Charles VI et de Charles VII; et la tour du grand clocher aurait servi aussi, dans le cours des mêmes guerres, de lieu de défense aux troupes françaises et aux habitants, et aurait été fortifiée alors à cet effet; mais on ne précise aucun fait relatif à ces événements.

BIOGR. Torcé est la patrie de Gervais le Barbier de Francour, religionnaire, chancelier du roi de Navarre, auteur de plusieurs ouvrages, tué à Paris le jour de la S. Barthélemy, 1572; de Charles Crespin, écuyer, Sr de l'Orme, gentilhomme ordinaire de la maison du Roi, officier de Gaston, frère du Roi, né en 1603, mort le 27 oct. 1685, âgé de 82 ans; de Péan du Chesnay, médecin, conseiller au Mans, échevin de cette ville, en 1771 et 1772; de L. Noury, auteur de quelques poésies et chansons satiriques inédites, mort victime de la guerre civile. Noury s'étant distingué dans ses études, avait été reçu au collège de Louis-le-Grand, à Paris. Son nom fut proclamé à la fête de la Patrie, le 25 messid. an VIII (14 juill. 1800), comme étant un de ceux qui étaient morts dans l'année, au service de la patrie. Voir la BIOGRAPHIE, pour le premier.

HYDROGR. La petite rivière de Vive-Parence, traverse le territoire du N. au S. S. E., dans toute sa longueur, en passant tout près et à l'O. du bourg; le ruiss. de Bois-Doublet, le sépare de celui de S.-Célerin, dans presque toute son étendue à l'E.; un petit ruisseau, prenant naissance près de la route de Paris, à l'ouest, vient confluer dans la Vive-Parence, au-dessous de l'ancien château des Aulnais, après

1,1 à 1,2 h. de cours.—Moulins : du Grand-Boré, du Petit-Boré, Rose, de Cherruau ou du Bourg, des Eards et des Aulnais, tous à blé et à deux roues, sur la Vive-Parence, faits valoir par des membres d'une même famille.

Géol. Sol plat, si ce n'est vers l'extrémité nord-est du territoire; terrain tertiaire ou supercrétacé, offrant le grès vert, le grès ferrifère, et des marnes blanche et grise, recouvertes par des silex roulés et des sables siliceux d'alluvion.

Cadastr. Superficie totale de 1,685 hect. 98 ar. 50 cent., se subdivisant ainsi : — Terr. labour., 1,139-00-70; en 5 class., éval. à 5, 9, 14, 21 et 27 f. — Jard., allées et aven., 55-00-04; à 27, 40 et 60 f. — Vignes, 26-06-40; à 12, 18 et 21 f. — Prés, 208-63-60; à 14, 24, 37 et 50 f.—Pâtures, 85-88-40; à 12, 16, 23 et 31 f. — B. taillis, 20-58-60; à 13, 16 et 21 f. — Broussailles, 0-86-10; à 12 f. — Pinières, 86-91-60; à 6 et 9 f. — Mares et douves, 1-43-70; à 21 f. Superfic. des bâtim., 16-23-36; à 27 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., mais. communale et jard. des sœurs, 0-43-90. Chem., 41-12-70. — Riv. et ruiss., 3-79-40.=426 Maisons, en 10 class. : 9 à 7 f., 35 à 10 f., 97 à 14 f., 126 à 18 f., 75 à 25 f., 44 à 33 f., 21 à 42 f., 8 à 53 f., 7 à 70 f., 4 à 100 f. = 6 Moulins : 2 à 150 f., 2 à 180 f., et 2 à 225 f. chaque.

REVENU imposable :	Propriét. non-bât.,	33,297 f. 13 c.	43,969 f. 13 c.
	——— bâties,	10,672 »	

Contrib. Fonc., 7,574 f.; personn. et mobil., 928 f.; port. et fen., 333 f.; 33 patentés : dr. fixe, 166 f., dr. proport., 155 f.; total, 9,156 f. — Chef-lieu de perception.

Agric. Surface argilo-calcaire, plus généralement sablonneuse et caillouteuse. Ensemencés en céréales : seigle, 32 hect.; froment, méteil, orge, 30 de chaq.; avoine, 40; ne produisant pas plus de 4 à 5 pour 1, excepté l'orge, qui produit 6. En outre : maïs, 450; sarrasin, 50; pomm. de terre, 80; lég. secs, 20; prair. artific., 40; chanvre, 15; prés, bois, vigne, comme au cadastrement; arbres à fruits à cidre. Un petit nombre d'élèves en chevaux et moutons, davantage de bêtes à cornes, et surtout de chèvres et de porcs, engrais de ceux-ci; quelques ruches d'abeilles. — Nulle mention des cultivateurs de cette commune, dans les concours agricoles.—9 Fermes principales, beaucoup plus de moyennes, 30 bordages; 68 charrues. = Commerce agricole consistant en grains, dont il y a déficit de plus de moitié, pour les besoins de la consommation, même en avoine; en pomm. de terre, légum. secs, chanvre et fil, vin blanc, consommé dans le pays; cidre et fruits, bois, etc.; chevaux, bestiaux

de toute sorte, porcs gras, laine, cire et miel, menues denrées. = Fréquentation des foires et marchés de Bonnétable, de Montfort et du Pont-de-Gesnes.

INDUSTR. Fabrique de toiles communes, et canevas.

ROUT. ET CHEM. Le territoire est traversé, dans sa partie occidentale, par la route royale n° 138 *bis*, du Mans à Paris, par Bonnétable et Mortagne. = Le chemin de grande communication n° 6, de Sillé à Authon (Eure-et-Loir), et celui n° 7, de Courgains à la route royale n° 23, en passent à peu de distance, au nord-est. = Chem. vicin. classés : — 1° de Montfort à Bonnétable; passe au bourg; long. sur le territoire, 4,230 mètr. — 2° de Torcé à Beaufay; part du point de jonction entre le précédent et la route n° 138 *bis*, f. au carref. de la Rochette, 910 m. — 3° de Connerré à Bonnétable; part de la limite avec S.-Célerin, finit au bourg, près de l'église, 1,730 m.

LIEUX REMARQ. Les Brulonnières, Pontigny, le Chénay, maisons bourgeoises. Sous le rapport des noms : S.-Léger, S.-Roch; Courparent; Montpertuis, Montabonnière, Beauray; les Sablons; Chereau; Gué-le-Loup, Vaux, les Rouilleries; Bois-Elier, les Aulnais, la Chesnaie, l'Orme; la Mercerie; Rose; les Diablières; etc., etc.

ETABL. PUBL. Marie, succursale, école primaire de filles et de garçons, maison de charité et bureau de bienfaisance; résidence d'un notaire; résidence d'un percepteur; recette buraliste, débit de tabac et débit de poudre de chasse, des contribut. indirectes; chef-lieu d'un bataillon cantonnal de la garde nationale, 4 comm., 605 h. d'effectif. Bureau de poste aux lettres, à Bonnétable.

ETABL. PARTIC. Une sage-femme.

TORÉE; voyez THORÉE.

TORIGNÉ; voyez THORIGNÉ.

TORRENT DE CÉDRON; voir CÉDRON (TORRENT DE).

TORTAIGNE, TORTAIS, TORTILLÉ, ruisseau appelé du premier de ces noms par Cassini, que Lepaige et Jaillot nomment CROSÉ (v. ce mot), ayant sa source sur la lisière N. O. de la forêt de Vibraye, se dirige à l'O., passe tout près, au N., du bourg de Lavaré, arrose Dollon et le Luard, et va jeter ses eaux dans la petite rivière de Longuève, audessous du moulin de Breaux, après 6 k. de cours, pendant lequel il fait tourner trois moulins. — Ce ruisseau est désigné, dit-on, dans des titres anciens, sous le nom de *Courgeonensis*, Courgeoniac. (Voir l'art. BOUER, I-195).

TORTUE, ou TORTU, ruisseau qui peut devoir le pre-

mier de ses noms, à la lenteur de la marche de ses eaux, le second ne paraissant pas justifié par la sinuosité de son cours; prend naissance un peu au sud de Bouloire, se dirige au nord, reçoit un autre petit ruisseau, puis, peu après, celui des Loges; arrose la commune de S.-Michel de Chavaigne; remonte vers Thorigné, où il recoit la petite rivière de Nogue, au moulin des Ruisseaux, plus loin celle de Longuève, et va se jeter dans l'Huisne à Connerré, sous le nom de rivière de Dué. Pendant un cours total d'environ 15 k., la Tortue, sous ce nom et sous celui de Dué, fait mouvoir 11 à 12 moulins, à blé et à foulon. Cette petite rivière nourrit, entre autres poissons, d'excellentes truites, de l'anguille et aussi des écrevisses.

TOUARS; voyez THOUARS.

TOUCHE-RONDE, fief situé paroisse du Luard, et dépendant de la terre de ce nom. Voir cet article.

TOULON, ruisseau que Lepaige nomme ainsi dans quelques endroits, qu'il appelle ailleurs TRULON, et que, selon Cassini et d'autres géographes, il faut nommé TREULON. Voir ce mot.

TOUR-AUX-FÉES, ancien monument romain, décrit à l'article ALONNES. Voir ce mot.

TOURNERIE, terre seigneuriale, située dans la commune de Louze, érigée en châtellenie, en 1196, relevant du duché de Beaumont, ayant pour annexe la seigneurie de paroisse de Louze. Voir cet article.

TOUVOIE, TOUVOYE; *Toveio*, *Thovayum;* ancienne châtellenie, située à Savigné-l'Evêque, dont elle avait la seigneurie de paroisse, à laquelle était annexée, depuis une époque fort reculée, la seigneurie temporelle des évêques du Mans, avec un château, qu'y fit construire l'évêque Arnauld, 1066-1081, sur la rive gauche de la petite rivière de Vive-Parence, et qui se trouve aujourd'hui du territoire communal de Saint-Corneille.

Le prieuré de S.-Laurent de Touvoie, *aliàs* les Hayes, en S.-Corneille et Savigné-l'Evêque, était un membre de celui de Château-l'Hermitage (v. cet art.), à la présentation du prieur de celui-ci. Il était doté, selon le Pouillé diocésain, du lieu de Morteville, en Savigné, de celui des Esnauderies, en S.-Corneille, de terres détachées, en S.-Ouen du Mans, en Coulaines, en Sillé-le-Philippe et en Lombron, le tout estimé 450 l. de revenu, et chargé de 2 messes par semaine. Dom. Fr. Léonard Nicolas, chan. régul., en fut le dernier titulaire, en 1743.

En 1369, l'évêque Gontier de Beignaux, obtient l'érection

en baronnie de la châtellenie de Touvoie et, et le 23 janvier 1394, son successeur, P. de Savoisy, en rend foi et hommage au Roi. L'aveu, dressé pour cet hommage, en énumère ainsi la composition : « Tiens et avoue tenir de vous, à foi et hommage, le temporel de l'église du Mans, c'est à savoir : le château et baronnie de Touvoie, avec toutes les appartenances d'icelui, tant bois, prés, pâtures, métairies, bordages, monlins, étangs, garennes, rentes de bleds et de deniers, terrages, vignes, cens, services, hommage et juridiction temporelle, haute, moyenne et basse, et le habergement appelé d'Yvré-l'Evêque, avec toutes les appartenances d'icelui (v. l'art. YVRÉ-L'ÉVÊQUE); et avec ce que tiens de moi le vicomte de Beaumont, pour la terre de la Ramée (v. l'art. TUFFÉ).—*Item*, les choses héritaux que tiennent de moi le sire de Breil (en Parigné-l'Evêque, v. cet art.), lequel doit me tenir l'étrier, quand je descends à l'abbaye de S.-Vincent, le jour où je suis reçu pour faire ma première entrée en l'église du Mans, et doit avoir, le cheval duquel je descends, avec son harnais, puis doit aider, en la compagnie de mes autres vassaux et sujets, à me porter de S.-Ouen, près le Mans, jusques en l'église cathédrale dudit lieu; le sire de Belin (v. cet art.), lequel doit aider à me porter également, avec les six autres qui suivent, et doit avoir le drap de soie ou autre, dont est recouverte la chaire où je suis porté; le seigneur de Montfort (v. cet art.), et doit avoir les plats esquels il me donne à laver, au commencement du disner, qui suit la cérémonie de ma réception; le sire de Vaux, près Yvré (v. YVRÉ-L'ÉVÊQUE), lequel doit trancher devant moi au dîner, et a les cousteaux dont il se sert à cet effet; le sire de Sillé-le-Guillaume (v. cet art.), et doit me servir à boire, ensuite de quoi peut prendre et emporter la coupe, verre, hanap ou vaissel, ayant servi à cet usage; le le sire de Neufville-sur-Sarthe (v. également ce mot), et doit avoir les pots, poiles et chaudrons de la cuisine d'icelle feste; le sire d'Anthenaise (Mayenne), et doit avoir les touailles (nappes) qui seront mises sur ma table ledit jour; enfin, le sire de Montdoubleau (Loir-et-Cher), lequel, avec les précédents, m'est égalemet tenu porter dudit lieu de S.-Ouen, jusques au-dedans de ladite église du Mans.

Les autres vassaux de l'évêque, à cause dudit temporel, énumérés dans l'aveu précité, étaient Messire Fouquet-l'Enfant, lequel devait (outre la foi et l'hommage, que nous ne continuerons pas à répéter, puisqùe c'est une condition commune à tous), quinze jours de garde avec chevaux et armes, par chacun an, pour un fief qui n'est pas indiqué; Gui

de Laval, seigneur de Brée (Mayenne), pour le fief de ce nom et ses appartenances ; Jean de Tussé, chevalier, seigneur de Juillé et de la Guierche, à cause de sa femme; le sire de Bretel (Bresteau, en Beillé, probablement), un cheval de service, selon la coutume du pays ; le sire de Dehault, de même; le sire de Loudon, en Parigné-l'Evêque, pour l'habergement de Loudon ; le seigneur de Passay, en Sillé-le-Philippe ; Gervais de la Ville, Sr de Coulaines, 5 s. de service ; le sire de S.-Aignan, pour le fief de la Ville-Chenoux (?) ; le seigneur de Montdragon (à la Bosse), tant pour le fief de ce nom, que pour l'aistre de la Mahotière, en Savigné-l'Evêque, un cheval de service, abonné à 50 s. tournois, et, pour ses fiefs de Juillé, une paire d'éperons blancs; Marie du Pin, Ve de Michel de sur l'Etang, pour l'aistre des Luards, 6 s. tourn.; le sire de Pezé, 10 s. mansais ; J. de Cordebœuf, escuyer, un jour et une nuit de garde, sans désignation de fief; la dame de Montargis, Ve de Saint-Mars, pour ses enfants mineurs ; J. de Monthebaut, écuyer, une paire d'éperons blancs, à mouvance d'hommes, sans désignation de fief; Guill. Becquet, pour sa terre de Villiers (en Champagné, v. cet art.), 12 d. tourn., et 11 d. de taille; le même pour Lourront, près le pont de Parence, en Yvré-l'évêque ; les doyen et chapitre du Mans, pour la métairie de Chenevrolles (en Neufville), par ce que ce sont tenus entrer en leur chapitre, au jour de ma réception, et, quant au surplus de tout ce qu'ils tiennent en la temporalité de madite église, ne s'advouent en rien mes sujets, fors que voisins, néanmoins que je sois, pour moi et pour eux, par toute la temporalité de madite église, en votre foi et hommage. — *Item*, le doyen du Mans, pour la temporalité de son doyenné ; le chantre également ; l'archidiacre de Sablé, pour son archidiaconé; l'abbesse de S.-Julien du Pré, pour la dîme de Chevillé en Touraine (S.-Pierre de Chevillé ?), et appartenances, pour quoi me doit une maille d'or par an; l'abbesse de la Perrigne ; cinq fois et cinq hommages, pour l'habergement de Montauban et autres objets, 3 s. de service, et 2 s. de taille, chacun an ; la même, pour la métairie de la Georgerie, 5 s. de service ; l'abbaye de la Perrigne, pour divers objets; le chapelain de la chapellenie de la Trinité, en l'église du Mans, 4 d. tourn.; le chapellain de la chapellenie du Clot, près d'Yvré, 3 s., 4 d.; J. Lechartier, pour son habergement appelé la Buisardière (en Changé) ; J. de Vaux, pour celui de la Rouche, en Sillé-le-Philippe ; Julien Isambart, pour Auvours, en Yvré ; et une foule d'autres, pour objets moins importants, dont plusieurs étaient tenus à la garde des pri-

sonniers, détenus provisoirement à la prison d'Yvré-l'Evêque, et à aider le sergent de l'évêque, à les conduire dans celle de Touvoie, aux frais dudit évêque. — *Item*, ce que tient de moi Guillaume Morin, c'est à savoir la sergenterie de la baronnie de Touvoie, avec un bordage appelé la Bennerie, ainsi qu'il se poursuit, etc., et pour raison dudit bordage, dit avoir droit d'usage en mon bois de Marboiset, aller querir bois à un asne et une asnesse, sans charte et sans chevaux, et son usage pour toutes sortes de bêtes aumailles, brebis, porcs, nourris audit lieu, et avec advoue, ce droit, d'avoir par chacun an, par quatre fêtes, c'est à savoir à Pasques, à la Pentecôte, à la Toussaint et à Noël, à chacune feste, six miches et demi gallon de vin, et une pièce de cher (chair) de bœuf, ou de mouton, ou de porc, telle quelle en la dépense en mon chastel, et aussi advoue droit de tailler les mesures à bled et à vin, et d'en avoir le profit, et pour raison desdites choses, m'est tenu querir draps et couettes, quant j'en ay besoin à mon chastel de Touvoie, par moi les lui rendant, quand ma nécessité sera passée, et avec ce, m'est tenu faire deux deniers tournois, par ainsi quand il me les a baillés à moi ou à mon receveur, il les lui rend ou fait rendre; et, outre, m'est tenu, ledit Morin, pourvoir de bourreaux, pour faire l'exécution des malfecteurs qui, en ma cour temporelle, sont jugés pour leurs démérites, quand le cas y échet. — *Item*, ce que tient de moi à foi et hommage J. Corniau, fils de J. Corniau, d'Ambrières, c'est à sçavoir le domaine et appartenance de la Vieillotière, sis en la paroisse de Ceaulcé (Mayenne), pour raison duquel il m'est tenu faire relief d'hommes, droit et tailles, quant il y écheoit, selon la coutume du pays. » Ce fief, en Ceaulcé, qui était probablement annexé au château que possédaient anciennement les évêques du Mans en cette paroisse, lequel ayant été détruit dans les guerres du moyen âge, ne fut point rétabli par eux, avait le titre de *fief de Régale*, que Guillaume Cornillau, seigneur de la Béraudière, en ladite paroisse, acheta en 1330. En 1622, un procès eut lieu entre l'évêque Ch. de Beaumanoir, et J. Moreau, seigneur de la Béraudière, au sujet de l'aveu rendu par celui-ci, aux officiers de Touvoie, et dont l'évêque demandait la réformation, en ce qu'il y déclarait que le curé de Ceaulcé, tenait de lui son presbytère et chose de l'ancienne fondation de l'église dudit Ceaulcé. La Cour du Parlement, faisant droit, ordonna que ledit aveu demeurerait en la forme qu'il avait été rendu et reçu par les officiers de l'évêque; mais quil y serait ajouté les sujets et vassaux du *fief de Régale*, lesquels y avaient été

omis; à la charge que, toutefois et quant l'évêque et ses successeurs, visiteraient leur doyenné de Passais, ledit Moreau et ses successeurs, seraient tenus les assister, tant et si longtemps qu'il plairait auxdits seigneurs évêques d'y séjourner.

La juridiction de la baronnie de Touvoie s'étendait sur 30 paroisses, dont celles ci-après, en tout, ou partie, ces dernières distinguées par un astérisque : Brée (Mayenne), * Ceaulcé, * Challes, * Champagné, * Changé, pour la Busardière, * Chevillé, en Touraine; Coulaines; * Dehault, * Evaillé, à cause du fief de la cure; * Juillé, * Lucé-sous-Ballon, Mareil-en-Champagne, pour la châtellenie de l'Isle; * Montbizot, pour le fief de la Chanterie de la cathédrale; Neuville-sur-Sarthe; * Parigné-l'Evêque, Peray, pour le fief Doubleau et dépendances, membres de la baronnie de Montdoubleau; * Pirmil, seulem. pour la baronnie de ce nom, la châtellenie de laméme paroisse, relev. directem. du Mans; * S.-Aignan, S.-Corneille, * S.-Léonard-des-Bois, S.-Michel de Chavaigne, pour le fief de la cure; * S.-Ouen-en-Champagne, pour la châtellenie du Plessis; * S.-Pavace, * S.-Remi-des-Bois, Sargé, Savigné-l'Evêque, * Sillé-le-Philippe, * Surfond, Yvré-l'Evêque. Vingt-une maisons de la ville du Mans, situées sur les paroisses du Crucifix et du Grand-S.-Pierre, dépendaient de la baronnie de Touvoie et de sa juridiction, pourquoi l'évêque est taxé au paiement de la somme de 21 l., par l'arrêt du 2 juillet 1748, pour l'entretien des enfants-trouvés, à l'hôpital-général du Mans.

La juridiction de Touvoie, à laquelle reportaient, en tout ou en partie, celles d'Auvers-sous-Montfaucon, par Sillé-le-Guillaume; de Brée, de l'Isle, en Mareil; de Montdoubleau, pour le fief Doubleau en Peray, par S.-Aignan; de Lucé-sous-Ballon, de la baronnie de Pirmil; reportait elle-même, en appel, au siège présidial du Mans. Elle était exercée, au palais royal du Mans, par un bailly, un procureur-fiscal, un greffier, et quatre huissiers ou sergents; les procureurs de l'élection y plaidaient. Ses fourches patibulaires, étaient placées à peu de distance à l'O. du château, dans une pièce de terre qui en a retenu le nom de *la Justice*. Cette baronnie avait un notaire, lequel était établi à Savigné-l'Evêque. Elle avait aussi une sergenterie fayée, dont nous avons vu ci-dessus les prérogatives et devoirs, et dont le titulaire était tenu d'assister à la cérémonie du tir de la lance au Mans, le dimanche des Rameaux. Louis Rousset est présent, en cette qualité, à celle du 14 mars 1614, ainsi qu'en constate le procès-verbal.

L'évêque du Mans, indépendamment de sa juridiction temporelle de Touvoie, en avait aussi une autre, civile, criminelle et de police, dans la ville du Mans, conjointement avec son chapitre, depuis le samedi de Pâques, 8 heures du matin, jusqu'au mardi suivant, à la même heure ; ils y percevaient, en même temps, les droits de coutume, prévôté, billette, confiscation et amende. Les officiers de Touvoie et ceux du chapitre se réunissaient, en conséquence, à 2 heures de l'après-midi du samedi, dans l'audience de l'officialité, pour l'affermement de ces droits, pendant les trois jours, lesquels furent adjugés, en 1783, pour 6 l., les droits de billette, et 21 l., les autres.

Les lettres d'érection de la baronnie de Touvoie, du mois de mai 1369, autorisent l'évêque Gaultier de Baigneux, à établir deux foires par an et un marché par semaine. La foire de S.-Laurent, la seule qui paraîtrait s'être conservée, tenait dans une pièce de terre, située à l'angle gauche de la grande route du Mans à Bonnétable et de l'avenue du château, laquelle est encore connue sous le nom de *Champ de la pièce de Saint-Laurent*.

Chateau de touvoie Nous avons plus haut, que la construction de ce château était due à l'évêque Arnauld. L'opinion de Lepaige et de quelques autres, qui l'attribuent à Guillaume de Passavant, et lui donnent la date de 1177, est évidemment erronée, puisqu'il paraît certain que les Manceaux, révoltés contre Guillaume-le-Bâtard, pillèrent ce château, ainsi que ceux d'Yvré, de Ceaulcé et de l'Archampt, lorsque l'évêque Arnauld, en butte à leur haine, à cause de son attachement à Guillaume, se fut retiré auprés de ce prince, vers 1075. Ce fait démontre, que le château de Touvoie existait antérieurement à ce prélat. Des voies de fait semblables, ayant eu lieu sous l'épiscopat de l'évêque Hoël, 1081-1097, il est probable que Guillaume de Passavant, 1142-1186, le reconstruisit, ou au moins lui fit subir des réparations. Geoffroi de Loudon, 1234-1255, y fit exécuter des augmentations; et de nouvelles réparations y furent faites, par Robert de Clinchamps, 1298-1309. Jean d'Hierray, en entrant en possession de son évêché, en 1452, fit constater par des commissaires, choisis à cet effet par le pape, l'état des dégrations des châteaux de Touvoie et d'Yvré, afin que ses héritiers ne pussent en être passibles après lui. Ce prélat, toutefois, y fit exécuter des réparations; et Martin Berruyer, 1452-1468, l'augmenta d'un moulin, qu'il retira sur Guillaume de Fossé, et de huit hommées de pré, situées près le pont de Parence. L'évêque cardinal Philippe

de Luxembourg, qui se proposait d'élever la nef de la cathédrale à la hauteur du chœur, n'ayant point voulu donner les sûretés qu'exigeait le chapitre, pour l'accomplissement de ce travail, employa les fonds qu'il y destinait, à accroître et à embellir ce château et celui d'Yvré. René du Bellai, 1535-1546, fit son séjour d'affection du château de Touvoie, dans lequel il passait, chaque année, plusieurs mois de la belle saison. Il en embellit les jardins, dans lesquels il cherchait à acclimater les plantes rares et étrangères, et surtout les arbres fruitiers, que lui envoyait notre savant compatriote, le voyageur naturaliste P. Belon, son ami et son protégé, et qui ont enrichi dans la suite les provinces du Maine, de Touraine et d'Anjou. Charles d'Angennes, 1556-1588, pendant les troubles de la Ligue, fit fortifier Touvoie, afin de s'y mettre en sûreté. C'est là qu'il retira, dit-on, les statues des douze apôtres, en argent massif, qu'il avait enlevées de la cathédrale, pour les soustraire au pillage des réformés, et qu'il ne restitua point depuis. C'est là aussi qu'on l'accuse d'avoir commis divers actes sanguinaires contre les religionnaires; enfin, l'évêque de Gonssans, 1779-1791, détruisit une partie de l'ancien château, et le fit remplacer par celui actuel, maison moderne, à un seul étage, présentant onze croisées de face vers le couchant, baigné, de ce côté, par la petite rivière de Vive-Parence, et entouré des autres parts, par des douves bien empoissonnées et des fossés profonds, au moyen de dérivations de cette petite rivière. Au fond de la cour, du côté du levant, on remarque encore les restes de l'ancienne enceinte, consistant en murailles de 2 m. 33c. d'épaisseur, plus ou moins bien conservées, avec machicoulis et meurtrières, et plusieurs restes de tours, dont une encore entière, percée de deux embrâsures rondes, qui ont dû servir à des canons ou des coulevrines. Ces murs sont baignés, par les fossés dont nous venons de parler.

Vendu comme bien national, pendant la révolution, ce château, fort bien décoré à l'intérieur, fut acquis par M. Chicault, administrateur du département, et revendu par son gendre, M. Espaulart, à M. Lavallée, du Mans, père du fondateur de l'*École des Arts et de l'Industrie*, à Paris. Il est accompagné de jardins à l'anglaise, d'un bois, de nombreuses plantations, d'eaux abondantes et d'un moulin. L'ancien parc, s'étendait en avant de la façade occidentale, au-delà de la rivière, et du parterre actuel. On voit encore, à l'entré d'un champ, qui se trouve vis-à-vis cette façade, l'ouverture d'un souterrain, comblé en partie, dont l'entrée sert de cave à M. Lavallée. Ce souterrain s'étendait, dit-

on, jusqu'au lieu de la Mahotière, où se trouve l'issue opposée, à une distance de plus de 4 k., s'il est vrai qu'il passe par dessous le bourg de Savigné.

HISTOR. — 1277. — Dès la première année de son épiscopat, l'évêque J. de Tanlai ayant eu un différend avec Amauri de Juillé, pour un trait de dîme de la paroisse de Saint-Victeur, qu'avaient enlevé plusieurs de ses fermiers, fait arrêter ceux-ci par son écuyer ou son bailly, nommé Blanche-Lande, et appréhender au corps Amauri lui-même, qu'il fait detenir dans une chambre de son château de Touvoie. Jean de Mondamer, seigneur de Sept-Forges, et Jean de Beaupreau, seigneur de Fougerolles, pour venger l'affront fait par l'évêque à Amauri à leur beau-frère, font armer en sa faveur, un grand nombre de gentilshommes de la province, leurs parents et leurs alliés, dont étaient Guillaume des Escotais, Th. de Vaires ou de Vair, Richard de Cormes, Foulques Bouesné, Aimeric de Parthenai, Robert le Gantier, Alberic de Beaudinant (peut-être de Boisguinant?), Hugues de S.-Célerin, Eudes de Loudon, Rodolphe de Grandsé, Fortin de Joyac, P. de Hanapier, seigneur de la Cotigneraie, à la tête desquels ils furent attaquer le château de Ceaulcé, qu'ils minèrent et détruisirent, assiéger ceux de Touvoie et d'Yvré, tendirent une embuscade à l'évêque, dans les environs d'Arçonnay (v. cet art.), et le mirent dans le cas de ne pouvoir sortir de sa ville épiscopale, sans une forte escorte ; pourquoi le prélat les frappa d'excommunication. L'histoire laisse ignorer, comment finit cette petite guerre.

1355-1368. — Sous le pontificat de Michel de Brèche, un parti d'Anglais et de vagabonds, appelés les *Tard-Venus*, (PRÉC. HISTOR., CXXXV), à la tête desquels était un nommé Robert Marcau, pilla le château de la Chartre et les bourgs voisins. Le commandant de la garnison de celui de Touvoie, informé de l'approche de ces brigands, fait arracher les pivots de la culasse du pont-levis, qui fut tenu abaissé. Marcau et les siens s'étant précipités dessus, croyant surprendre le château, tombent dans les fossés, où un grand nombre d'entre eux est noyé, les autres tués, blessés ou forcés de s'éloigner, au moyen des pierres et des flèches que lancent contre eux les soldats de la garnison, montés au haut des murailles ou sur les terrasses.

1408. — Adam Châtelain réunit, au château de Touvoie, les abbés et supérieurs des monastères de son diocèse, des ordres de S.-Benoît et de S.-Augustin, à l'effet de contribuer à la dépense nécessitée par la tenue du concile de Pise. Plusieurs d'entre eux, qu'il avait fait assigner à s'y trou-

ver, s'y étant refusés, soutenant n'y être pas tenus, il les taxa d'office et parvint à les faire payer, nonobstant leurs priviléges et exemptions.

En 1417, voyant que les Anglais s'étaient avancés jusqu'à Fresnay, dont ils s'étaient emparés, Adam Châtelain fait transporter les titres de son évêché, du château de Touvoie, où ils les tenait ordinairement, dans son hôtel épiscopal du Mans, pour y être plus en sûreté, et obtient des lettres-patentes du Roi, par lesquelles il est fait défense à son chapitre, de s'en emparer après sa mort.

Ce prélat meurt dans son château de Touvoie, en 1439.

1451.—Jean d'Hierrai, étant allé voir exécuter les réparations qu'il faisait faire à Touvoie, tombe d'une haute terrasse, se blesse et meurt, de la fièvre occasionnée par cet accident.

1562. — Le 3 avril, jour du vendredi-saint, les réformés s'étant emparés de l'autorité dans la ville du Mans, l'évêque Ch. d'Angennes, se sauve avec plusieurs ecclésiastiques à son château de Touvoie, pour se soustraire aux insultes des réformateurs. C'est là, comme nous l'avons dit plus haut, qu'il fit transporter les statues des douze apôtres, en argent massif, qui décoraient la cathédrale; c'est là aussi qu'il commit, dit-on, plusieurs meurtres et brigandages, et d'où il dirigea ses courses réactionnaires dans les environs (voir BIOGR., LXII), au dire de l'historien de Thou.

Le 7 mai, jour de l'Ascension, les réformés, après avoir dévasté la cathédrale, « courent ès villages circonvoisins et » adjoustant mal sur mal, firent quelques pillages, entre au» tres au couvent des Chartreux et au château de Touvoie, » ce qui occasionna les paysans de leur courir sus et d'en » tuer aucuns, qui se retiroyent à la desbandée avec leur » proye. »

1589.—Le duc de Mayenne, chef de la Ligue, se rendant de Tours à Alençon, dont il allait faire le siége, passe au Mans, où il laisse sept pièces de canon au service des ligueurs, maîtres de la ville. L'évêque Claude d'Angennes, qui venait de remplacer Charles son frère, sur le siége épiscopal, animé d'un esprit bien différent (BIOGR. LXIII), se retire à son château de Touvoie, où de Lansac, l'un des capitaines de la garnison du Mans, l'alla investir et le retint prisonnier. « Quatre curés du diocèse, dit Morand, furent commis pour veiller à sa garde, et commander à la garnison qui le tenait enfermé. Plusieurs ecclésiastiques, tant réguliers que séculiers, s'abandonnèrent tellement au zèle de la religion, ou peut-être, à l'intérêt qu'ils avaient d'y main-

tenir le peuple, que plusieurs prirent l'épée, levèrent des soldats et se chargèrent de commissions, pour marcher à leur tête. L'évêque fut contraint de payer aux ligueurs, une rançon de mille écus, pour obtenir sa liberté.

» Le 7 juin, de Lansac demande à M. de la Pierre, gouverneur de la ville du Mans, en l'absence du maréchal de Boisdauphin, de lever 150 hommes, pour les mener devant le château de Touvoie, qui tenait contre l'Union catholique. Il est donné ordre aux paroisses voisines de Touvoie, de se joindre à M. de Lansac devant cette place, pour l'aider à la prendre. On envoïe à cet officier, une pièce de campagne, 30 boulets et 60 livres de poudre. Cette pièce ayant fait vent et ne pouvant plus servir, est remplacée par deux autres. On expédie aussi, pour le camp de Touvoie, 50 pièces de morue et 200 l. de beurre. — Le 21 juillet, capitulation faite par M. de Lansac, avec le capitaine Caban, pour la reddition du château de Touvoie, qui tenait contre l'Union; il est accordé à celui-ci 3,000 écus, pour cette capitulation. — Assemblée de l'Hôtel-de-Ville du Mans, à l'effet de rembourser M. de Lansac, des frais occasionnés par le siège et la prise de Touvoie. On arrête que ce château sera rasé. — 3 août. M. de Lansac confie la garde du château de Touvoie, à M. d'Argenson, aux curés de la ville, de la Bazoge et de Sargé, avec 30 hommes d'armes.—Assemblée générale, présidée par M. de Boisdauphin, dans laquelle on convient de la démolition de Touvoie; les frais de ce travail seront pris, sur la vente des matériaux.—26 août. Il est accordé à M. de Lansac, dans une assemblée de l'Hôlel-de-Ville du Mans, 40,000 écus, à prendre sur les tailles, pour le rembourser des dépenses qu'il a faites à la prise de Touvoie, l'Epichelière et autres.

Dans les cinq jours qui suivirent la reddition de la ville du Mans à Henri IV, laquelle eût lieu le 2 décembre 1589, plusieurs places environnantes, entre autres le château de Touvoie, que tenaient les ligueurs, se soumirent également à l'autorité du Roi.

1632. — Le sénéchal J.-B. L. de Beaumanoir, baron de Lavardin et d'Antoigné, ayant été pourvu, le 11 juillet, de la charge de lieutenant-général de la province, l'assemblée générale de l'Hôtel-de-Ville du Mans, l'envoie complimenter au château de Touvoie, par deux députés.

1815. — L'artillerie de réserve du corps prussien d'occupation, cantonné à Savigné-l'Evêque (voir p. 74), du 2 août au 25 septembre, établit son ambulance dans le château de Touvoie.

TRAGIN (BOIS DE), bouquet de taillis, d'environ 200 hectares, situé dans la commune de Rouessé-Fontaine, le même, probablement, que celui désigné à cet art., d'après Cassini, sous le nom de Bois-Moquet (IV-643). Le nom de Tragin, est celui d'une ancienne famille noble, du Saosnois, dont il reste encore des descendants à Rouessé-Fontaine, laquelle possédait les terres de Cohardon, en Fyé; du Plessis, en Marolles; du Grand et du Petit-Verdigné, en Avesne et Marolles; du Grand et du Petit Léard, en Dissé, et de la Cour de ce lieu; qui furent vendus par décret, le 2 avril 1629. (V. l'art. MAROLLES-LES-BRAULTS, IV-38.)

TRANGÉ, *Trangeium*, peut-être de *Trans*, préposition, au-delà, par-delà, ce qui pouvait être relatif à la situation de l'église et du bourg de Trangé, au-delà du bois de Pannetières et de ceux adjacents, qui, au moyen âge, formaient une véritable forêt? Commune du 3e cant. et de l'arrondissement du Mans, à 6 k. O. N. O. de cette ville; autrefois dans la Quinte, le grand-doyenné, le dioc. et l'élect. du Mans. — Dist. légal. : 8 kilomètres.

DESCRIPT. Bornée au N., par Aigné et par Milesse; du N. E. au S. E., par Milesse, la Chapelle-S.-Aubin et S.-Pavin-des-Champs; au S., par Pruillé-le-Chétif et Fay; du S. O. au N. O., par Fay, Chaufour et Aigné; la forme elliptique de cette commune, est absolument celle d'un poisson, du genre sole, ayant sa tête au N. et sa queue au S. Elle s'étend, dans ce sens, sur 4 kilom. 8 hect. de longueur, sur une largeur centrale de 3 k. 1/2, d'E. à O. Le bourg, situé vers le milieu du premier de ces diamètres, à 8 h. seulement de la limite orientale du territoire, ne se compose que de l'église, de la maison curiale, assez belle, et de celle du sacriste. Eglise à ouvertures cintrées, sans intérêt architectural, à clocher en campanille. Cimetière attenant aux côtés nord et ouest de l'église, enceint d'une haie en buis, la clôture ordinaire du champ de l'éternel repos, dans nos contrées. On y remarque deux beaux mausolées en marbre noir de Sablé, de 2 m. de hauteur, sur la face occidentale de l'un desquels on lit : MONUMENT ÉRIGÉ A LA MÉMOIRE DE MESSIRE ALEXANDRE PAUL LOUIS FRANÇOIS, MARQUIS DE SAMSON, NÉ, AU MANS, LE 12 OCT. 1750, DÉCÉDÉ EN SON CHATEAU DE LA GROIRIE, COMMUNE DE TRANGÉ, LE 31 JUILLET 1811, DANS SA 61e ANNÉE; sur l'autre, cette inscription : ICI REPOSE LE CORPS DE MESSIRE AUGUSTE ALEXANDRE COMTE DE SAMSON, NÉ A PARIGNÉ-LE-PAULIN (*sic*), LE 15 SEPTEMBRE 1782, DÉCÉDÉ EN SON CHATEAU DE LA GROIRIE, LE 7 DÉCEMBRE 1836.

Popul. Portée à 69 feux, dans l'affouagement de l'élect.; elle était de 99 f. et de 424 habit., en 1804; de 123 et de 459 h. en 1823; et, d'après le recensem. de 1836, de 132 feux, se compos. de 242 indiv. du sexe masculin, 251 du féminin, total, 493; dont 11 habit. seulement dans le bourg; 56 au ham. des Maisons-Rouges, lieu de passage avec auberge, sur la route du Mans à Laval, à 1,3 hect. O. S. O. de l'église; 36, 23, 22 et 21, aux ham. des Bois, du Petit-Roux, de la Bruière et du Gasseau; 17, à chac. de ceux des Effrayères et des Barres; 16, 15, 14, 13, 10, 9 et 8, à ceux de la Foussardière, de Gaigné, des Essards, de la Belhommerie, des Nauteries, de Château-Gaillard et des Petites-Maisons.

Mouv. décenn. De 1813 à 1822 : mar., 35; naiss., 108; déc., 109. — De 1813 à 1822 : mar., 49; naiss., 121; déc., 76. — De 1823 à 1832 : mar., 40; naiss., 128; déc., 106.

Hist. ecclés. Eglise dédiée à S. Gervais et à S. Protais. — Assemblée, le 19 juin, fête de ces saints martyrs, de temps immémorial; actuellem., le dim. le plus proche de ce jour; tient au hameau des Maisons-Rouges.

La cure, dont le Pouillé n'indique pas le revenu, porté à 400 l. seulement, par Lepaige, était l'une des quarante à la présentation du chapitre de la cathédrale, lequel percevait les dîmes de la paroisse, affermées 612 l. en 1789; et y possédait le bordage des Douets, de 350 l. de revenu.

Un arrêté consulaire, du 17 prairial an XI (6 juin 1803), autorise la commune, à accepter la donation gratuite à elle faite, par le cit. Ch. Poilpré, de l'église et de la maison presbytérale, dont il était propriétaire.

Hist. féod. La seigneurie de paroisse, selon Lepaige, était en litige entre le chapitre du Mans et le seigneur de Broussin, en Fay. C'est une erreur. Cette seigneurie appartenait, bien certainement, au chapitre du Mans, à qui certains seigneurs de Broussin ne purent la disputer, que comme possesseurs, ainsi que nous allons le voir, du fief de Marcé. Elle relevait de la juridiction prévôtale du chapitre de la cathédrale, et, par celle-ci, en appel, du siége présidial du Mans. Ce chapitre obtint un arrêt du parlement, du mois de décembre 1620, qui l'autorisait à faire relever, sur la paroisse de Trangé, les fourches patibulaires de la haute justice de Marcé, qui avaient été abattues.

Autres fiefs : 1° et 2° *Marcé* et la *Groirie*. En 1611, Louis Brulart, conseill. du Roi, fils de P. Brulart, *al.* Brulart et Bruslard, chev., cons. d'état. seign. de Crosne et de Broussin, et de Magdel. Chevalier, rend aveu pour les fiefs de

Broussin et de Marcé, et, en 1644 et 1668, P. Brulart, fils de Louis, conseiller ès conseils du Roi. Ce fut sans doute cette famille, qui contesta la seigneurie de paroisse au chapitre. La terre de Marcé ayant été saisie, sur dame Renée Paumier Ve de Fr. Amellon, fut vendue, le 15 mars 1687, à Mess. Léonard de la Rivière, lequel, seigneur de la Groirie, l'annexa à cette terre et en rendit aveu, le 17 juillet 1687, au chapitre de Saint-Julien ; preuve évidente que celui-ci possédait la seigneurie de paroisse, et, conséquemment, la suzeraineté sur le fief de Marcé. Le 23 avril 1704, est passé, au château de la Groirie, le contrat de mariage de Louise Magdeleine Josephe Marie de la Rivière, de la Roche de Vaux, damoiselle et dame de Corbuon, fille de feu Messire François de la Rivière et de dame Louise Magdeleine de Lomblon des Essarts, avec Messire Joseph de Mailly, cheval., seign. de Haucourt, etc., mariage d'où naquit le maréchal de Mailly (v. l'art. ROCHE-DES-VAUX, IV-626). La Groirie était alors habitée, par Mess. Michel Léonor de la Rivière, chev., seign. de Requeil, la Roche-de-Vaux, le Bouchet-aux-Corneilles, la Groirie, Marcé et autres lieux, frère de la conjointe. Mess. Paul François, marquis de Samson de Lorchères, ayant acquis la terre de la Groirie, son fils fit démolir le vieux château de Marcé, et se servit des matériaux, pour augmenter celui de la Groirie, dont il était distant de 1,3 h. au nord, lequel, avec ses dépendances, appartient maintenant à M. Grégoire Et. Enlart, chevalier de Grandval, maire de Trangé, par alliance avec Mlle de Samson.

Le château de la *Groirie*, dont le nom signifie demeure du Gruyer, ou de l'officier chargé, en 1789 encore, de la surveillance des bois et forêts, lequel lui-même est corrompu de *dryer*, qui dérive du mot grec *drys*, chêne, est en effet situé au milieu des bois, dans un vallon, à 6 h. à l'E. de l'église, où conduit l'une de ses avenues, et à 9 h. au N. de la route du Mans à Laval. Il fut construit dans le 18e siècle, à un étage, avec mansardes, et est accompagné de bois bien percés et de deux beaux étangs empoissonnés. On y remarque une belle orangerie, une ancienne chapelle, de forme octogone, garnie d'une boisure en chêne, ornée de sculptures, et d'une nombreuse bibliothèque, enrichie de manuscrits et d'éditions de l'imprimerie du Louvre, que l'aïeul du dernier comte de Samson, tenait de la munificence du Roi, en récompense de l'hommage qu'il lui avait fait, d'un manuscrit du fameux *Roman de la Rose*. Parmi les allées du parc, il en est une fort solitaire, appelée *Allée de la Réforme*, parce

que c'est là que que fut conçue, méditée et préparée la réforme de la Trape, par l'austère abbé de Rancé, pendant un séjour qu'il fit dans ce château, appartenant alors à M. de la Rivière son ami, après la mort de Mme de Montbazon, sa maîtresse, dont la perte détermina la conversion subite de cet aimable épicurien, traducteur d'Anacréon. Le 24 mars 1788, les doyen et chapitre du Mans, voulant revendiquer la seigneurie de Trangé, sur le marquis de Samson, l'assemblée municipale déclare ne reconnaître que lui pour seigneur, comme ayant acquis ladite seigneurie, de M. l'abbé de Tressan. On voit, en effet, dans un acte de bénédiction de la cloche de Fay, en 1719, Mme la marquise de Tressan, marraine, qualifiée du titre de dame de Trangé. Au mois de décembre 1793, le général Westermann, après l'expulsion des Vendéens de la ville du Mans, à laquelle il prit une si glorieuse part, vient se loger au château de la Groirie.

La maison de Samson est originaire de Bretagne. On trouve le seing d'un Samson, avec la qualité d'*armiger*, au bas d'une charte de l'év. Guill. de Passavent, 1142-1186, et du temps de l'abbé de S.-Vincent, Robert de Guiraine, mort en 1184 ou 1185. Elle se trouve fol. 13, 14, 2 et 1 du cartulaire de cette abbaye, ayant pour titre *Liber Controversium*, qui se trouve au château de la Groirie. Vers l'an 1460, Jehan de Samson, écuyer, vint s'établir au Maine; son fils fut *garcinier* de Sablé, charge que lui confia le roi Charles VIII. Depuis cette époque, cette famille occupa toujours des emplois honorables dans la maison de nos rois, dans les armées et dans la magistrature. P. F. Samson de Martigny, sieur de Lorchères, devint lieuten.-génér. du sénéchal du Maine, en 1711, office auquel était joint celui de Maire perpétuel du Mans; Alex. Paul L. Fr. de Samson, son fils, lui succéda, en 1726, dans ces deux charges, à la dernière desquelles était joint le titre de conservateur des privilèges de la ville. Il assista à l'assemblée de la noblesse du Maine, en 1789, comme seigneur de la Groirie et de Marcé. C'est le père de celui dont nous avons décrit le mausolée plus haut. Son petit-fils, M. Auguste Alex., comte de Samson, le dernier du nom, père de Mme de Grandval, décédé jeune encore, le 7 déc. 1836, a rempli les fonctions de maire de Trangé, pendant plus de vingt ans. Nous avons dit (art. GOURDAINE II-512), pourquoi le nom de Samson avait été donné à l'une des portes de la ville du Mans. Cette famille a possédé les terres de Milon, de Martigny, de Lorchères, de la Groirie, de Marcé, etc. Samson porte: écartelé, au 1er et 4e, d'or; au 2e et 3e, de gueules; sur le tout, au lion grimpant, l'un dans

l'autre, armé et lampassé d'azur ; pour cimier, un Samson écartelant un lion; deux lions pour supports; pour dévise: FORTIS EST SAMSON ; pour cri de guerre, *tout par force!* —3° les *Pinardières*, à 1 k. O. de l'église, indiquées comme fief, par Cassini.

La paroisse de Trangé, relevait du grenier à sel du Mans.

HIST. CIV. La commune de Trangé, ne possède point encore d'école primaire de garçons, mais seulement une école prim. de filles, tenue par une sœur de la congrégation de S.-Paul, de Chartres, non brevetée et tolérée seulement; de 10 à 20 élèves.

Nous avons observé des amas de scories de forges à bras, dans divers endroits de la commune, notamment à la droite de la route du Mans à Laval, un peu avant le hameau des Maisons-Rouges.

HYDROGR. Le ruisseau de Marcé, ayant une première source aux Beauchênes, une autre, dans l'étang de la Groirie, limite la commune à l'est, dans son cours du sud au nord; celui des Pinardières, la borne également à l'ouest, en coulant du S. O. au N. E., pour aller confluer dans le précédent. — Moulin de Marcé, sur le ruisseau de ce nom. — Etangs de la Groirie.

GÉOL. Sol montueux et couvert, dans sa partie sud-est; plat et assez uni, du centre au nord. Terrain tertiaire ou super-crétacé, offrant le grèz ferrifère en exploitation, de la marne grise, etc.

Plant. rar.—Phanér. : * Anagallis tenella, LIN.; * Chenopodium intermedium, MERT.; Drosera rotundifolia, LIN.; Epipactis palustris, CRANTZ., pré de la Balonnière; Eriophorum latifolium, HOPE; * Galeopsis grandiflora, GMEL.; * Lobelia urens, LIN.; Mellitis melissophyllum, LIN.; * Montia fontana, LIN.; Ornithogalum umbellatum, LIN., ch. de la Dourie et de Gaignard; * Parnassia palustris, LIN.; * Paris quadrifolia, LIN.; * Pedicularis palustris, LIN.; Pinguicula Lusitanica, LIN.; Potamogeton heterophyllum, SCHREB.; Scirpus Bæothryon, EHRH.; Stellera passerina, LIN.; * Typha angustifolia, LIN.—*Crypotg.* : * Agaricus cæsareus, SCHÆFF., bois près l'étang; Climacium dendroides, WEB., pré au-dessus de l'étang; * Orthotricum striatum, HEDW.; Polytrichum juniperinum, WILD., *var.* strictum. (*Fl. du Maine.*) =Malva moschata, LIN. (J.-R. P.) Les plantes, dont les noms sont précédés d'un astérisque, se trouvent à la Groirie; celles, précédées du même signe, à l'art. S.-Pavin-des-Champs (v.-519), se rencontrent aussi à Trangé.

CADASTR. Superficie totale de 791 hectar. 22 ar. 29 cent.,

ainsi subdivisée : — Terr. labour., 535-24-38 ; en 4 class., éval. à 7 f., 19 f. 20 c., 38-40 et 59 f. 40 c. — Avenues, 1-94-72; à 7 f. — Jard., 18-87-47; à 59-40 et 74 f. 40 c. — Prés, 90-29-34 ; à 21-50, 55 f. 10 c., et 95 f.—Pâtur., 9-00-59; à 8-10 et 16 f. 20 c. — B. futaies et taillis, 96-54-62; à 9-20, 16 f. 90 c. et 25 f. — Landes, 3-45-21 ; à 1 f. — Etangs, 2-40-70 ; à 7 f. — Superf. des propriét. bât., 7-17-13; à 59 f. 40 c.—*Obj. non impos.* : Egl., cimet. et presbyt., 0-52-26.—Chem. et cours d'eau, 25-75-87.=105 Maisons, en 10 class., de 8 f. à 214 f. 90 c. — 1 Moulin, à 100 f.

REVENU imposable : { Propr. non bâties, 24,806 f. 20 c. / —— bâties, 2,817 50 } 27,623 f. 70 c.

CONTRIB. Fonc., 3,434 f. ; personn. et mobil., 215 f.; port et fen., 71 f. ; 6 patentés : dr. fixe, 27 f., dr. proport., 15 f. ; total, 3,762 f. — Perception de Coulans.

CULTUR. Sol argileux, et argilo-sablonneux ; culture des céréales : 89 hectar en orge, et 45 de chaq. en froment, méteil, seigle et avoine; produis. 7 1/2 pour 1, le froment et le méteil; 9 à 9 1/2, l'orge et l'avoine; 10 le seigle. En outre, pomm. de terre, 34 h. ; légumes secs, 11 ; prair. artif., en trèfle, dans l'orge, même quantité que lui ; chanvre, 45 h.; prés, bois, comme au cadastrem. ; arbres à fruits. Elèves d'un certain nombre de chevaux et de bêtes à cornes, peu de moutons et de chèvres, beaucoup de porcs. Aucun prix n'est remporté, aux concours agricoles, par les cultivateurs de cette commune. — Assolement quadriennal ; 12 fermes principales, 20 bordages et plus ; 27 charrues.=Commerce agricole consist. en grains, dont il y a exportat. réelle du tiers environ, des 3/4 au moins de l'avoine; en graine de trèfle, chanvre et fil, fruits et cidre ; jeunes chevaux, bestiaux, porcs; menues denrées. = Fréquentatiou des marchés du Mans.

INDUSTR. Exploitation du roussard, comme pierre de taille, aux carrières des Happelières et de la Mancellerie. Fabrication de quelques pièces de toiles, pour particuliers.

ROUT. ET CHEM. La route royale n° 157, de Blois à Laval, traverse la partie S. du territ., de l'orient à l'occident; celle n° 158, de Tours à Caen, en passe à quelque distance à l'E. = Chem. vicin. classés : — 1° de Ste-Suzanne au Mans, par Bernay ; du chemin servant de limite avec Degré, jusqu'au carref. des Fontaines (classé de grande communication n° 1); longueur sur la commune, 430 m. — 2° de Trangé à Fay ; part du bourg, jusqu'au carref. de la pièce des Landes, 1,700 m. — 3° de Degré au Mans, du bas du tertre des Châtaigniers, au pont du Gâteau, 2,600 m.—4° de Lavardin

au Mans; part du pont Chouan, f. au carref. de la Tuilerie, 600 m. — 5° de Trangé à Pruillé-le-Chétif; part du carref. dit de la Préfecture, au carref. de Bois-l'Abbé, 1,220 m.

LIEUX REMARQ. Le château de la Groirie seul, comme habitation ; sous le rapport des noms : les Barres, Château-Gaillard; la Groirie; Roux; les Maisons-Rouges; le Tertre; les Balonnières; les Douets; les Essards, la Bruyère, les Châtaigniers, les Bois; etc., etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale; chef-lieu d'un bataill. canton. de la garde nation., 5 comm., effect. 374 h. Bureau de poste aux lettres, au Mans.

ETABL. PARTIC. Ecole primaire de filles.

TRENTAIN (MONT-); voir l'art. SILLÉ-LE-PHILIPPE.

TRESSON, TREÇON; *Tricio*, *Tritio*, *onis*; *Trecionum*, *Tretionum*; nom qui, bien que paraissant devoir sa composition à la syllabe *tres*, *tries*, paraît assez difficile à expliquer, à moins qu'il n'exprime la position du bourg et du château, situés chacun au confluent de deux cours d'eau, ce qui en fait trois pour eux deux; ou bien, qu'il vienne de *tritus*, broiement, et, par extension, de *tritura*, *æ*, battre le blé; car il ne peut venir de *triticum*, *i*, le sol étant généralement peu favorable à la production du froment. Commune du cant. et à 7 k. 1/2 S. de Bouloire; de l'arrond. et à 13 k. O. de S.-Calais; à 29 k. E. S. E. du Mans; autrefois, du doyenné de Saint-Calais, de l'archid. de Montfort, du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. légal. : 9, 15 et 36 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N., par S.-Mars de Locquenay et par Maisoncelles; à l'E., par Evaillé; au S. E., par Ste-Osmane; au S., par Montreuil-le-Henri; du S. O. au N. O., par Villaine-sous-Lucé et S.-Mars de Locquenay; la forme de cette commune est à peu près celle d'un croissant, ou mieux celle de la tête de certains insectes de la tribu des lucanides ou cerfs-volants, dont les cornes se présentent vers l'E. Le bourg, situé au confluent de deux cours d'eau, sur la rive droite de l'Etangsort, à 1 k. seulement de la limite orientale du territoire, se compose d'une assez longue rue, qui s'étend de l'O. à l'E., où elle vient aboutir en face la porte occidentale de l'église. Celle-ci, très-bien décorée, du genre gothique, dont le chœur et les deux chapelles qui lui sont latérales, voûtées en pierre, avec plusieurs pendentifs à la voûte du chœur, sculptés avec goût; clocher en flèche très-élevée. On lit sur l'un des vitraux coloriés des chapelles latérales, dans celle à gauche du chœur, en lettres gothiques : « l'an mil VI trente » et huit, le jeudi absolu 11e d'apuril, cette vitre fut présentée par

» Jean Dubreuil, p-tre, donnée.....» Cimetière entourant l'église, au nord et à l'est, clos de murs. Sur le penchant d'un côteau, d'où il domine le bourg à l'orient, se trouve le vieux château de la Raturière, avec tourelle hexagonale et fenêtres en croix.

POPUL. De 195 feux, anciennement; de 268 f. et de 1,418 habit., en 1804; elle était de 368 f. et de 1,405 h., selon le recensement de 1826; de 377 feux, d'après celui de 1836, se composant de 677 indiv. mâl., 763 fem., total 1,440; dont 193 dans le bourg, et dans les ham. de Fay, de l'Abbaye, de Baillé, des Quatre-Poches, 30, 26, 20 et 15.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 99; naiss., 391; déc., 303. — De 1813 à 1822 : mar., 90; naiss., 395; déc., 273.—De 1823 à 1832 : mar., 87; naiss., 387; déc., 307.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le patronage de S. Martin. Deux fêtes patronales : l'une fixée au dim. qui précède le 24 juin, commémorative de celle de la translation des reliques de S. Martin, le 4 juillet; l'autre, le dim. le plus proche du 11 novembre, fête de ce saint évêque de Tours.

La cure, dont le Pouillé n'indique pas le revenu, que Lepaige ne porte qu'à 400 l., était à la présentation de l'abbé de S.-Vincent du Mans. Le curé dîmait dans la paroisse, à la 20e gerbe.

Le prieuré, provenant du don que l'évêque S. Domnole, 560-581, fit par son testament, au monastère de Saint-Vincent, qu'il avait fondé, de la paroisse de Tresson, était également à la présentation de son abbé. Ses revenus consistaient, dans les 2/3 des dîmes à la 15e gerbe, dans la maison priorale, et en 3 fermes, le tout valant 1,200 l., pot-de-vin compris; il était chargé de la 1re messe du dim., val., 100 l., et de 14 charges de blé (168 boiss.) à faire à l'hôpital-général du Mans, probablement sur les aumônes dues par l'abbaye de S.-Vincent (III-553). Titulaires : Dom Joseph Théault, nov. 1707; Dom Jos. Fr. Lemasson, 15 févr. 1773.

La paroisse de Tresson, *Triceo*, est au nombre de celles dont le gouverneur du Maine, Défensor, fit présent à l'apôtre S. Julien, et dont ce premier évêque consacra l'église.

En 1216, l'official du Mans termine un procès, qui, porté en appel au Pape, avait été renvoyé par lui aux juges de Rennes, devant qui l'affaire avait été plaidée, à plusieurs reprises, entre l'abbaye de S.-Vincent et Gui, prêtre (curé) de Treçon, au sujet d'une dîme et des prémices dans cette paroisse. Gui renonça à ses prétentions, et céda les deux objets aux moines de S.-Vincent, pour en jouir à perpétuité.

Nous avons rapporté, à l'art. S.-VINCENT-DU-LOROUER (V-

651), un arrêt rendu, en 1669, par le parlement de Paris, contre le baron de Lucé, à l'occasion de saisies féodales, faites sur le prieuré dudit S.-Vincent, celui de Tresson, etc., qui déclare les ecclésiastiques possesseurs de terres seigneuriales, à la charge du service divin, exempts de la foi et hommage, envers le seigneur suzerain.

Une ferme, appelée N.-D. de Sirin ou de Sirain, une autre, nommée Sainte-Barbe, annoncent l'existence ancienne, sur Tresson, d'établissements religieux, hermitages ou chapelles, dont ces noms seuls témoignent aujourd'hui.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, dit Lepaige, était en litige, entre le seigneur de Lucé, celui des Etangs (en S.-Vincent-du-Lorouer) et le Prieur. Il paraît, et il y a lieu de le croire, par ce qui précède, que cette seigneurie était annexée au prieuré, et que c'était, comme seigneur du fief des Hayes, que le seigneur des Etangs-l'Archévêque, en S.-Vincent-du-Lorouer, prétendait à la seigneurie de paroisse de Tresson. Quant aux seigneurs de Lucé, de même que pour S.-Vincent, ils n'avaient à prétendre, à ce que nous pensons, qu'à un droit de suzeraineté sur cette seigneurie. Quoiqu'il en soit, la maison de la *Cour*, était le lieu où tenait la juridiction de la seigneurie de Tresson.

Autres fiefs : 1° la *Raturière*, dont le château, qui domine le bourg, comme nous l'avons vu, en est séparé par la petite rivière d'Etangsort, et se trouve situé au confluent du ruiss. de la Garaudière, dans cette rivière. Dme Marthe Guillart, Ve du Sr de la Ratouère (*sic*), est taxée à fournir un mousquetaire, au rôle de l'arrière-ban de 1639. Nicole Camus, cheval., seign. de Pouance, la Raturière, les Hayes et Chanay ou Chavenai, en Tresson, est porté sur celui de 1689. —2° les *Hayes*, à 7 h. O. S. O. du bourg, avec une avenue, qui traverse d'E. à O. le bois du même nom. Ce fief appartenait, en 1689, comme on vient de le voir, à Nicolas Camus, en même temps seign. de la Ratouère. Il est probable que c'est de cette famille qu'était L. N., marquis des *Hayes*, seigneur des Etangs-l'Archévêque, en 1776, qui, selon Lepaige, revendiquait la seigneurie de paroisse de Tresson, à raison du fief des Hayes, dont il portait le nom. — 3° *Conahier* (*sic*). Suivant un aveu rendu pour la châtellenie de S.-Calais, le 25 oct. 1465, Michel Chabot, devait foi et hommage simple, un cheval de service, loyaux aides et tailles, au châtelain dudit S.-Calais, pour le lieu et métairie de Conahier, sis paroisse de Tresson, qu'il a eu en partage de Jehan des Loges. — 4° Le lieu de la *Chesnaie*, qui fut à Jean Savaire (*sic*), et pour lequel Jehan de Corbin,

devait foi et hommage simple, est-il situé en Tresson? — 5° *Cambrun*, fief dont le seigneur, qui n'est pas nommé, est taxé à *xx* l., au rôle précité de 1639. — 6° *Chanay*, dont il est parlé plus haut; 7° la *Fleurière*, à 3 k. du bourg, près la limite S. O. de la commune, à côté de laquelle est le lieu de N.-D. de Sirin, précédemment cité, est indiquée comme terre seigneuriale, sur la carte de Cassini.

La paroisse de Tresson relevait, d'après ce qui précède, partie de la juridiction de S.-Calais, d'où elle reportait, en appel, au siége présidial de Vendôme; partie de celle du Grand-Lucé, qui ressortait à Château-du-Loir, et, pour les cas royaux, au présidial du Mans.

Cette paroisse était comprise, dans la circonscription du grenier à sel de Bouloire.

Hist. civ. Tresson possédait, avant la révolution, un collége ou école de garçons, dont le Pouillé de 1772, qui en fait mention, n'indique pas les revenus. L'école primaire actuelle de garçons, est entretenue au moyen d'une allocation communale de 250 f., dont 50 f. pour le loyer du local; fréquentée par 15 à 25 enfants.

Antiq. Il existe dans la lande du Petit-Bouleau, entre le bourg de Tresson et celui de S.-Mars-de-Locquenay, un dolmen, décrit à ce dernier article (v-398).

Hydrogr. La petite riv. d'Etangsort, venant de Maisoncelles, traverse le territoire du N. au S., en passant près et à l'E. du bourg. Le petit ruiss. des Hayes, venant de l'O., conflue avec cette rivière, par sa rive droite, au S. du même bourg, après 1 k. 1/2 de cours; ceux de la Garaudière et des Jaufray, réunis, ce dernier venant d'Evaillé, confluent également dans l'Etangsort, par sa rive gauche, peu au-dessous du bourg et du château de la Raturière. — Moulins: Grand, Petit, de Prateau, tous à blé, sur l'Etangsort. — Etang de Puisart, peuplé en carpes, brochets, etc.

Géol. Sol uni, dans toute la partie occidentale et centrale; collineux, pour le surplus; où se trouvent les buttes de la Ducherie, au N., de 27 m. de hauteur; des Hayes, au centre, 33 m.; de la Raturière et du Pavillon, 45 et 35 m.; de Chavenay, au S., 33 mètr. Terrain tertiaire ou supercrétacé, offrant des marnes blanche et grise, recouvert de couches de silex et de sables siliceux d'alluvion, d'une assez grande épaisseur.

Cadastr. Superficie totale de 2,922 hect. 22 ar. 60 cent., se subdivisant comme il suit: — Terr. labour., aires, 2,335-59-43; en 5 class., éval. à 3, 7, 15, 23 et 28 f. — Jard., pépin., vergers, 54-37-49; à 15, 28, 35 et 42 f. — Vignes,

1-93-40 ; à 15 et 23 f.—Prés et pâtur., 144-38-60 ; à 12, 24, 36, 48 et 60 f. — Pâtis, 12-10-00 ; à 2 f.—B. fut., et taill., haies, 82-50-42 ; à 4, 9 et 15 f. — Auln., saussaies, châtaigner., 0-85-20 ; à 15 f. — Broussils et broussaill., 5-33-20 ; à 3 f.—Pinièr., 129-15-60 ; à 3 et 5 f.—Bruyèr., land., friches, chem., ruell., ravins, 70-56-45 ; à 2 et 3 f.—Marnières, 0-10-00 ; à 2 f. — Douv., biés de moul., étangs, marcs, 5-27-15 ; à 15, 23 et 28 f.—Superf. des bâtim., et cours, 14-48-65 ; à 28 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., etc., 0-49-61.—Chem. et places publ., 62-82-80. —Riv. et ruiss., 2-24-60 = 364 Maisons, en 10 class. : 38 à 5 f., 87 à 10 f., 133 à 15 f., 61 à 20 f., 18 à 25 f., 8 à 30 f., 8 à 35 f., 3 à 40 f., 7 à 50 f., 1 à 60 f. — 8 Loges, à 2 f. chaque. — 3 Moulins, à 154 f., 203 et 206 f.

REVENU imposable:	propr. non bâties,	33,711 f. »	40,065 f. »
	— bâties,	6,354 »	

CONTRIB. Fonc., 6,109 f. ; personn. et mobil., 754 f. ; port. et fen., 234 f. ; 30 patentés : dr. fixe, 156 f., dr. proport., 62 f. 56 c. ; total, 7,315 f. 56 c.—Perception d'Evaillé.

AGRIC. Sol argileux, sablonneux et pierreux généralement. Ensemencés en céreales : seigle, 295 hect. ; méteil, 185 ; orge, 90 ; froment, 47 ; avoine, 436 ; produis. 4 1/2 pour 1 l'orge, seule ; 3 à 3 1/2, au plus, les autres espèces. En outre, pomm. de terre, 30 h. ; chanvre, 2 h. ; prair. artif., 130 h. : prés médiocres et bois, comme au cadastrem. ; plus, de ces derniers, en chaintres et haies, une quantité équivalente à 230 hectares ; arbres à fruits nombreux, maronniers. Elèves de chevaux, en petit nombre ; de bêtes à cornes, moutons et porcs, en quantité moyenne ; beaucoup de chèvres ; quelques ruches d'abeilles. Aucun cultivateur de la commune, n'obtient d'être cité, aux concours agricoles. — 21 Fermes, 55 bordages ; 35 charrues, dont les deux tiers se subdivisant par demi, tiers et quart. = Commerce agricole consist. en grains, dont il n'y a point d'exportat. réelle, mais insuffisance de prés des deux tiers, si ce n'est de l'avoine, dont il y a excédant d'un quart environ ; en graine de trèfle, chanvre, fil, peu de chaque ; en bois, fruits, cidre, marrons ; bestiaux de toutes sortes ; peu de chevaux ; laine, miel et cire, menues denrées.=Fréquentation des marchés de Bouloire, Lucé et S.-Calais.

INDUSTR. Fabrication annuelle de toiles de chanvre, environ 250 pièces (600, en 1789), de 60 m. de long., sur 2 m. de largeur, qui se vendent aux halles de Château-du-Loir et de Montoire (Loir-et-Cher). Tuilerie et four à chaux, au lieu de la Jonchère.

ROUT. ET CHEM. La route royale n° 157, de Blois à Laval, passe à 5 k. au moins, au N. E. du territoire. Le chem. de grande communicat. n° 22, de Thorigné au Pont-de-Braye, devra passer sur le territoire de Tresson ou bien près de lui. = Chem. vicin. classés : — 1° de S.-Calais à Lucé; passe au bourg; longueur sur la commune, 6,700 mètr. — 2° all. à Bouloire; part du carref. de la Raturière, 2,950 m. — 3° all. à Montreuil-le-Henri; part du bourg, 3,500 m. — 4° all. à S.-Mars de Locquenai; part du carref. des Courtraits, 3,550 m. — 4° all. à Ste-Osmane; part de la Croix des Petites-Hayes, 750 m.—6° all. de S.-Georges à Montreuil, dit *Chemin Ferré* (anc. voie romaine); part. de la Croix-Noblet, 3,100 m. — 7° de Montreuil à Villaines et Lucé; part. de la Croix Pommier-d'Aigre; 2,030 m. — 8° de Maisoncelles à Evaillé; part. du carref. du Marché-Plat, 720 m.

LIEUX REMARQ. Aucun comme habitation. Sous le rapport des noms : l'Abbaye, la Croix de Sirin, Ste-Barbe; la Cour, le Domaine, le Pavillon, la Nobletière; l'Hommeau, la Grande-Rue; l'Oiselière, Pince-Alouette; la Ferrière, le Champ de Pierre; la Vigne, la Chevaigne, Fay, le Chesne-Esnault; Vau-Boulon; la Sauvagère; etc., etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, école primaire de garçons; 1 débit de tabac. Bur. de poste aux lettres, à S.-Calais; de distribution, à Bouloire.

TRESSON, *Tricio*, ruisseau ou petite rivière, connue aujourd'hui sous le nom d'Etangsort. Voir ce mot (II-262).

TREULON, TRULON, TOULON; petite rivière qui, ayant sa source dans la partie nord de la forêt de la Grande-Charnie, coule d'abord à l'O. S. O., reçoit bientôt les eaux d'un ruiss. venant des bois de Blandouet, puis se dirigeant au S. S. E., celles d'une infinité de petits ruiss., venant des nombreux étangs qui avoisinent l'ancienne chartreuse du Parc, en Saint-Denis-d'Orques; arrose les communes de Blandouet (Mayenne), S.-Denis-d'Orques, Viré, Cosé et Epineu-le-Séguin (Mayenne), Auvers-le-Hamon, en passant à l'O. de ce bourg; va confluer dans l'Erve, à 1,8 h. au-dessous, après un cours d'environ 20 k., pendant lequel elle fait mouvoir 7 à 8 moulins.

TRINITÉ (SAINTE-), chapelle fondée en l'église du Mans, pour laquelle, d'après l'aveu de P. de Savoisy, du 23 janv. 1394, le titulaire devait à l'évêque du Mans, à cause de sa temporalité de Touvoie (v. cet art.), 4 den. de service, chacun an, à la fête de Toussaint.

TRIPOULAIN, petite rivière qui, venant de la lisière occidentale de la forêt de Bonnétable, *aliàs* Clossay, coule d'abord au S. S. O., se contourne vers l'O., traverse la ville de Bonnétable, sous une arche en pierre, remonte ensuite vers le N., passe près et à l'E. du bourg de Terrehault, puis à l'O. de celui de Courcival, et va confluer dans l'Orne-Saosnoise, entre les bourgs de Nauvay et de Peray, après un cours de 14 à 15 k., pendant lequel elle fait tourner 6 à 7 moulins.

TRONC (LE), LE TRONC-ESNAULT, hameau de la commune de S.-Jean-des-Echelles, sur le chemin de la Ferté-Bernard à Montmirail, d'une population de 20 individus seulement, avec une petite auberge.

TRONCHET (LE), *Tronchetum*, *Beatæ-Mariæ de Troncheto;* petite comm. du canton et à 6 k, S. S. O. de Beaumont-sur-Sarthe; de l'arrond. et à 28 k. S. O. de Mamers; à 32 k. N. 1/6-O. du Mans; autrefois, du doyenné de Sillé, de l'archid. de Passais, du dioc. et de l'élect. du Mans.— Dist. légal. : 7, 33 et 25 kilom.

DESCRIPT. Bornes : au N., Assé-le-Riboul; à l'E., S.-Marceau; au S., S.-Jean-d'Assé; à l'O., Mézières-sous-Lavardin. Sa forme est celle d'un ovoïde, s'allongeant de l'O. S. O. au N. E., où est son extrémité anguleuse, sur 2,7 h. d'étendue, contre 2,3 h. de diam. central, du N. au S. Le bourg, situé près de la limite N. O. du territoire, ne consiste qu'en 3 à 4 maisons, dont le presbytère, situées au N. et au N. E. de l'église. Un hameau, qui se trouve à l'E. N. E. du château, est assez voisin du bourg, pour être considéré comme en faisant partie. Eglise à ouvertures cintrées, tout-à-fait nulle sous le rapport monumental, à clocher en forme de lanterne pyramidale.Cimetière entourant l'église, à l'O. et au N., enceint de murs et de haies.

POPUL. de 51 feux, anciennement; de 80 f. et de 361 habit., en 1804; le recensem de 1826 la porte, à 99 f. et 409 h., celui de 1836, à 89 f., compren. 179 indiv. mâl., 189 fem., total, 368; dont 45 dans le bourg, 43, 36, 27, 23 et 22: aux ham. de la Germerie, des Maisons-Gares, de la Hersandière et de l'Aumaillet.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv.: mar., 30; naiss., 115; déc., 94. — De 1813 à 1822 : mar., 28; naiss., 129; déc., 75.—De 1823 à 1832 : mar., 25; naiss., 95; déc., 59.

HIST. ECCLÉS. Eglise dédiée à la Ste-Vierge, sous le titre de Notre-Dame. L'assemblée qui, de temps immémorial, tenait le 8 sept., fête de la Nativité de la Vierge, dite de l'An-

gevine (v. l'art. TORCÉ, qui précède), a lieu actuellement, le dimanche qui suit cette fête.

La cure, dont Lepaige porte à 400 l. le revenu, non indiqué dans le *Pouillé,* était à la présentation de l'évêque du Mans.

La chapelle de N.-D. de Pitié, en l'église du Tronchet, non fondée, avait été bâtie par un seigneur de cette paroisse, qu'on croit être celui qu'on voyait, avant 1789, représenté sur le mur gauche du chœur, à genoux, en habit de guerre. Sous cette chapelle, était un caveau voûté, destiné à la sépulture des seigneurs, dans lequel se trouvait, avant la même époque, deux cercueils en plomb, dont l'un contenait les squelettes d'une femme et d'un enfant.

Par son testament, du 7 août 1504, M. Michel Blanchard, prêtre, légue dix deniers tournois, à partager par moitié, entre le curé et la fabrique du Tronchet.

Il est d'usage dans cette paroisse, d'aller en procession, lors des Rogations probablement, à une chapelle de S.-Antoine, qui se trouve dans le voisinage, pour obtenir d'être préservé des ravages que font aux grains les *turcs*, ou vers blancs du hanneton.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse était une châtellenie, annexée au vieux château du Tronchet, situé près et au sud de l'église, dont il ne reste plus qu'une belle fuie, une petite tourelle, percée de meurtrières, et quelques murailles d'enceinte.

Cette seigneurie appartenait, dès le 13e siècle, à la famille Morin, dont Geoffroi, inhumé au Tronchet, celui, peut-être, dont la représentation se voyait dans le chœur. Guillaume Morin, son fils, épouse Julienne de Grateil, près Fresnay, et meurt en 1254. De cette alliance vient Guillaume II, mort en 1305, marié à Philippine d'Antoigné, décédée dès 1223. — Geoffroi, leur fils, épousa Alix de Loudon, terre située en Parigné-l'Evêque (v. cet art., IV-353), laquelle passa à Guillaume III leur fils. Geoffroi mourut en 1335, et Alix en 1339. Guillaume III, seigneur du Tronchet et de Loudon, décédé en 1364, avait été marié à Jeanne Pezas, morte en 1358, dont Guillaume IV, qui s'allia à Marie de Dreux, princesse de Courtenai, de qui il eût dix-sept enfants, dont Jean Morin, qui fut marié à Marie du Guesclin. Jean mourut en 1451, et Marie sa femme, en 1449. Guillaume V Morin, leur fils, seign. du Tronchet et de Loudon, épousa Jeanne de Thevalle. Guillaume mourut en 1501, et Jeanne en 1513, laissant de leur union Jean II, seigneur du Tronchet et de Loudon, qui assista à l'examen de la coutume du Maine, en

1508. Jean II, qui mourut en 1527, avait épousé Marie de Brie, qui vécut jusqu'en 1556, dont Jean, mort sans alliance, dès 1520; Gui, seigneur du Tronchet et de Loudon, tué près de Turin, en 1536; sept autres filles et deux fils, dont était, probablement, Suzanne Morin, qui épousa Louis de Clermont, 3e fils de Henri I, marq. de Gallerande (v. l'art. CLERMONT, II-48), et commença la branche de Loudon-Gallerande. Suzanne Morin, morte le 9 août 1695, fut inhumée dans le chœur de l'église du Tronchet. Tout ce qui précède, sur la généalogie de la maison de Morin, dont les armes étaient d'or, à 3 fasces de sinople, était écrit en vers, sur la muraille du chœur de l'église du Tronchet, où la plupart de ces seigneurs avaient été inhumés. Des réparations, faites à l'église, avaient occasionné la disparition ces inscriptions, dès avant l'époque de 1776, que Lepaige écrivait.

Suivant cet historien, la maison de Clermont aurait conservé la possession de la terre du Tronchet, en même temps que celle de Loudon, jusqu'à cette même époque de 1776. Alors il faudrait ajouter à la liste des seigneurs du Tronchet, Charles Eléonor, marquis de Clermont et de Gallerande, baron de Loudon, etc., mort en 1715, lequel laissa, de Magdeleine de Marnes, qu'il avait épousée, Pierre Gaspard, marquis de Clermont et seigneur de Loudon également, dont un fils mort tout jeune, et deux filles, l'une fut mariée à Georges Jacques de Clermont Saint-Aignan, son cousin, et l'autre à Louis, duc de Brancas, lesquelles ne laissèrent point de postérité. Nous coyons qui'l y a erreur, dans cette assertion de Lepaige.

Quoiqu'il en soit, les seigneurs du Tronchet, de la maison de Clermont, ayant embrassé la religion réformée, élurent leur sépulture dans une petite chambre, située dans le jardin de leur château, joignant l'église, sans y avoir communication. Il y avait plusieurs tombes dans cette chambre, qui furent employées, plus tard, au pavage de l'allée de la nef de l'église. D'un autre côté, à l'époque des troubles, à l'occasion de la réforme, après la révocation de l'édit de Nantes, peut-être, un seigneur de Lavardin (II-591), prétendit à la seigneurie du Tronchet, qui était dans sa mouvance, et fit placer ses armes dans la chapelle seigneuriale et sur le saint-ciboire de l'église: un arrêt du parlement (conforme à celui rapporté à l'art. SAINT-DENIS DU CHEVAIN, V-196), le débouta de ses prétentious, et le condamna à faire biffer ses armes.

Dutronchay (*sic*), lieuten.-particulier du sénéchal du Maine, qui assiste à l'assemblée des états de cette province, en

1614, tenait-il son nom de cette paroisse et était-il de la famille de ses seigneurs?

D'un autre côté, comment trouve-t-on, dans des actes authentiques, que, dès la fin du 15e siècle, Renault Tragin, seigneur du Plessis, en Marolles, donne à Michel Tragin, son père, le titre de seigneur du Tronchay (*sic*), et que cette famille continue à prendre ce titre, en 1493 et en 1498? Nous ne pouvons expliquer ce fait, que par l'existence d'un autre fief de ce nom, dans le Saosnois.

Quoiqu'il en soit, la terre du Tronchet appartenait, à l'époque de la révolution, à M. de Perrochel de Grandchamp. Le château actuel, construit à l'est, et à peu de distance du bourg et de l'ancien château, sur un monticule très-élevé, est une belle maison moderne, construite avec goût, accompagnée d'un enclos et de belles avenues : il appartient à M. Jules Charles de Perrochel, de Grandchamp.

La paroisse du Tronchet relevait, partie de la juridiction de la sénéchaussée de Beaumont, qui ressortait au présidial de la Flèche, depuis l'établissement de celui-ci ; partie de celle du marquisat de Lavardin, qui reportait au présidial du Mans. — Elle était de la circonscription, du grenier à sel de Sillé-le-Guillaume.

Hist. civ. Ecole primaire de garçons, pour l'entretien de laquelle il est alloué, par la commune, 280 f. à son budget, dont 80 f. pour le loyer du local; reçoit 15 à 20 enfants.

Histor. En l'an XIII, le Sr Chaudet, maire, refuse le serment de fidélité à l'Empereur, prescrit par le Senatus-Consulte du 28 floréal an XII.

Hydr. Le ruisseau de Longuève, limite la commune au nord et la sépare d'Assé-le-Riboul. — Moulin à blé du Tronchet, sur ce cours d'eau.

Géol. Sol très-inégal et très-couvert, notamment par le bois du Tronchet, occupant plus du tiers de la superficie. Terrain tertiaire ou supercrétacé; grès ferrifère, marne grise, minerai de fer.

Cadastr. Surface de 281 hect. 77 ar. 23 cent., se composant de : — Terr. labour., 190-37-87; en 5 class., éval. à 15, 24, 36, 43 et 49 f. — Jard., vergers, 14-49-24; à 49 f. — Prés et pâtures, 56-08-34 ; à 33, 62 et 82 f. — B. taillis, 103-10-28 ; à 9 f. 75 c. — Carrières, 0-02-88 ; à 43 f. — Et., douv., mares, 0-15-48 ; à 49 f. — Superf. des propriétés bâties, 2-81-14 ; à 49 f. — *Obj. non impos.* : Egl. et cimet., 0-12-24. — Chemins, 10-94-82. — Riv. et ruiss., 3-64-94. = 82 Maisons, en 5 class., à 6, 18, 30, 45 et 600 f. — 1 Moulin, à 450 f.

REVENU imposable, 13,154 f. 98 c.

CONTRIB. Fonc., 2,316 f.; personn. et mobil., 180 f.; port. et fen., 57 f.; 2 patentés : dr. fixe, 9 f., dr. proport., 26 f. 66 c.; total, 2,588 f. 66 c.—Perception de Beaumont.

AGRIC. Superficie argilo-calcaire, agilo-sablonneuse et caillouteuse, cultivée en céréales, dans cette proportion: orge, 34 hect.; froment, 30; méteil, 15; seigle, 7; avoine, 17; produis., de 5 à 6 pour 1, le froment, le méteil et le seigle; 7 2/5, l'orge et l'avoine; en outre : pomm. de terre, 6 h.; prair. artific., 50; chanvre, 7; prés, de mauvaise qualité, bois, comme au cadastrement; bois des haies et chaintres, 20 h.; beaucoup d'arbres à fruits. Education d'un petit nombre de chevaux, d'animaux des autres races, en moyenne quantité.—Nul cultivateur de cette commune, n'obtient de mention aux concours agricoles.=Commerce agricole consistant en grains, dont il n'y a point d'exportation réelle, mais à peine suffisance, pour la consommation; en bois, chanvre et fil, fruits et cidre, chevaux, bestiaux de toute sorte, laine, menues denrées. = Fréquentation des marchés de Beaumont, de Fresnay et de Sillé.

INDUSTR. Nulle autre que l'agriculture.

ROUT. ET CHEM. La route royale n° 138, partie du Mans à Alençon, passe à peu de distance à l'est du territoire; celle départementale n° 5, d'Angers à Alençon et à Mamers, beaucoup plus loin, du nord-ouest au nord. = Le chemin de grande communication n° 6, de Sillé à Authon (Eure et-Loir), en passe tout près au nord; de même que celui n° 9 *bis*, de Conlie à Fresnay, au nord-ouest.=Chemins vicinaux classés : —1° du bourg, à celui d'Assé-le-Riboul; passe au ham. des Hêtres, finit sur la Longuève, au gué des Planches-d'Assé; longueur sur la commune, 1,000 mètr.—2° du bourg, à S.-Marceau; passe au ham. de la Germerie, f. au bois de l'Epinay, 1,100 m. — 3° du bourg, à Mezières; passe aux Maisons-Gares et à l'Aumaillet, f. à Bois-Courgeon, 1,080 m. —4° de S.-Marceau à Assé; commence au carref. des Fourches, f. aux Planches-d'Assé, 450 m.

LIEUX REMARQ. Le château seul, comme habitation. Quant aux noms : la Cour, le Ray; Balanson; Monthibault; les Hêtres, etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, école primaire de garçons. Garde nationale non organisée ; subdivision de sa-

peurs-pompiers ruraux, de 15 hommes. Bureau de poste aux lettres, à Beaumont.

TRUGALE (LA), assez joli hameau, de la commune de Neuville-sur-Sarthe, situé à 2 k. 1/2 à l'E., un peu vers S. de ce bourg, à 7 k. N. 1/6-E. du Mans. Bâti le long de la route départementale n° 11, du Mans à Mamers, il compte environ 25 maisons, dont 2 auberges, et une population de 125 individus. Bien que les marchands s'établissent dans le bourg de Neuville (v. cet art.), le jour de l'assemblée de l'*Angevine*, le concours des personnes qui fréquentent cette assemblée est aussi nombreux, au moins, au hameau de la Trugale, que dans le bourg.

TRULON, rivière; voyez TREULON.

TUCÉ, TUSSÉ; *Tucium, vel Tuceium;* nom d'une baronnie du Maine et d'une ancienne paroisse de la même province et du diocèse du Mans, dont le nom a été changé en celui de Lavardin, après l'alliance, vers le commencement du 13e siècle, de Béatrix de Tucé, avec Huber ou Herbert d'Assé-le-Riboul, seigneur de Lavardin.

Nous ne répéterons point ici, ce que nous avons dit sur cette commune, sous le nom de LAVARDIN, ni sur la baronnie de Tucé, au même article, et à celui LAVARDIN (VIEUX-), tome II-588 et 594; nous ajouterons seulement, ce que nous avons omis au premier de ces articles, qu'un sire de Tucé, qui n'est pas désigné autrement, assista, comme député de la noblesse du Maine, aux Etats-Généraux convoqués par Louis XI, et tenus à Tours, du 6 au 14 avr. 1468; que la paroisse de Saint-Pavin de la Cité du Mans, dans laquelle se trouvait la *Cour d'Assé*, appartenant aux seigneurs de Tucé, relevait de la baronnie de ce nom, pour 169 maisons y comprises, pour lesquelles, à raison de leur basse justice, les héritiers mineurs de cette baronnie, furent taxés à contribuer, pour 84 l. 10 s., à l'entretien des enfants-trouvés de l'hôpital-général du Mans, par arrêt du conseil, du 2 juillet 1748.

La partie de ce même article, relative à l'histoire ecclésiastique, n'étant pas tout-à-fait exacte, nous la rétablissons ici, d'après le *Pouillé* diocésain.

La cure de S.-Bertrand de Tucé, était à la présentation du seigneur marquis de Lavardin. La chapelle S.-Laurent, *aliàs* S.-Bertrand, au château de Lavardin, fondée le 11 avr. 1453, et le 25 avr. 1682, par Jeanne de Tucé, dame de Lavardin et de la Guierche, décrétée le 10 avril 1456, était

également à la présentation du seigneur ; elle était dotée d'une métairie en Degré, d'une rente sur le château de Lavardin, de 2 charretées de bois et de 240 l., avec maison et jardin, au bourg de Lavardin, le tout valant 600 l., à la charge de quatre messes par semaine; et exigeait résidence.

TUFFÉ (CANTON DE), de l'arrond. de Mamers, compris entre le 1er degré 32 minutes 25 secondes, et le 1er d. 52 m. 20 s. de longitude occidentale, du méridien de Paris ; le 48e d. 3 m. 10 s., et le 48e d. 11 m. 28 s. de latitude septentrionale; se composant de 13 communes ou anciennes paroisses, de l'ancienne province du Maine, du diocèse et de l'élection Mans, qui sont :

Beillé,
Boëssé-le-Sec,
Bosse (la),
Bouer,
Chapelle-S.-Remi (la),
Duneau,
Luard (le),
Prévelles,
S.-Denis-des-Coudrais,
S.-Hilaire-le-Lierru,
Sceaux,
Tuffé, *chef-lieu*;
Vouvray-sur-Huisne.

Formé de 9 communes seulement, lors de l'organisation départementale, en 1790, ce canton, compris alors dans le district de la Ferté-Bernard, a été augmenté, par l'organisation de l'an X, des communes désignées par un astérisque, précédemment du canton de Saint-Maixent, du même district, supprimé alors, et à perdu celle de Saint-Martin-des-Monts, qui passa dans le canton de la Ferté-Bernard.

Borné, du N. O. au N. E., par les cantons de Bonnétable et de la Ferté-Bernard ; à l'E., encore par ce dernier et par celui de Montmirail ; au S., par les cantons de Vibraye et de Bouloire ; à l'O., par celui de Montfort ; sa forme serait celle d'un ovale assez régulier, s'allongeant du N. au S., sur un diamètre central de 13 k. 1/2, et sur une largeur, d'E. à O., également centrale, de 9 k. 1/2, si ce n'était une extension ou appendice qui, du S. E., s'étend dans la direction de l'E., de manière à offrir un diam. total, d'E. à O., de 17 k. environ, vers son extrémité méridionale. — Le chef-lieu, qui se trouverait situé dans la partie centrale du canton, si ce n'était cette sorte d'appendice, se trouve distant de 4 k. 1/2 seulement, de la limite orientale la plus rapprochée, tandis qu'il est éloigné de 12 k., de celle que forme l'extrémité S. E. decet appendice.

De 143 kilom. carrés, environ, de superficie, le canton de Tuffé contient, d'après l'arpentage cadastral, 14,331 hectar. 30 ar. de terrain, se subdivisant comme il suit :

	hectar.	ares.	cent.
Terres labourables.	9,044	33	84
Jardins, allées et bois d'agrément, pépinières, aires.	300	43	89
Vignes..	17	51	40
Prés, pâture, pâtis.	2,423	45	02
Bois de futaies, taillis, broussils, aulnaies.	1,259	36	50
Pinières.	615	01	50
Landes, bruyères, terres vaines et vagues	246	67	80
Douves, mares, étangs..	13	15	30
Sol des propriét. bât. et cours. . .	116	62	65
Egl., cimet., presbyt. et autres propriétés communales.	5	54	10
Routes, chemins..	237	90	90
Rivières et ruisseaux.	51	27	10
	14,331	30	00

=2,211 maisons, non compris 9 châteaux et maisons bourgeoises importantes; 19 moulins à eau, 4 tuileries, 3 fourneaux à chaux et 10 fours à poterie; toujours d'après le cadastre qui, déjà, n'est plus à jour sur ce point.

Montant du rev. imp.: { Propr. non bât., 287,938 f. 30 c. / —— bât., 28,589 50 } 316,527 f. 80 c.

CONTRIB. Foncier, 53,139 f.; personn. et mobil, 4,885 f.; port. et fen., 1,782 f.; 192 patentés : dr. fixe, 1,193 f. 50 c., dr. proport., 755 f. 12 c.; total, 61,754 f. 62 c. — 4 percepteurs, dont deux seulement ont leur résidence dans le canton, sont chargés du recouvrement de ces impôts. — La population étant, comme on le voit plus bas, de 9,591 indiv., c'est 6 f. 49 c., 9313/9501es à payer par chacun d'eux; à quoi, en ajoutant 3 f. 63 c. 5405/9501es d'accessoires ou de centimes additionnels; c'est un total de 10 fr. 13 cent. 5217/9501es ou 5/9es environ, de contributions directes, à payer par chaque individu de ce canton.=La dîme du canton, de Tuffé, perçue à la 13e gerbe, et comprenant le chanvre, les agneaux et les cochons, produisait 39,800 l., en 1789.

POPULAT. De 9,501 individus, suivant les nombres portés aux articles communaux, répartis en 2,141 feux, comprenant 4,484 individus du sexe masculin, et, 5,017 du féminin.—Augmentation depuis 1804, 1,063 individus, ou près de de 1/9e.—La superficie cantonnale étant de 143 kilom. carrés, c'est, par chacun d'eux, 66 63/143es individus.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mariag., 646; naissanc., 2,649; décès, 2,263.—Produit de chaque mariage, 4 1/10e environ. — Excédant des naissances sur les décès, 386, ou un peu moins de 1/7e. = De 1813 à 1822 : mar.,

581 ; naiss., 2,893 ; déc., 2,115. — Prod. de chaq. mar., 4,554/581es, ou très-près de 5. — Excéd. des naiss. sur les déc., 783, ou 13/48es. = De 1823 à 1832 : mar., 734 ; naiss., 2,878 ; déc., 2,057.—Prod. de chaq. mar., un peu moins de 4. — Excéd. des naiss. sur les déc., 821, ou 2/7es.

Du 4e arrondissement électoral, dont Saint-Calais était le chef-lieu, avant la loi du 19 avril 1831, le canton de Tuffé a produit, avant cette loi, le nombre de jurés et d'électeurs ci-après.

	JURÉS	ÉLECTEURS d'arrond.	ÉLECTEURS de dép.
Pour 1828, et élections de novembre 1827.	15	13	6
— 1829.	29	27	5
— 1830.	30	28	4
— 1831.	30	30	»*

* Les colléges de département, ou grands colléges, étaient supprimés pour 1831.

Voir à l'article départemental, qui termine ce volume, le nombre d'électeurs et de jurés, produits par les dispositions des lois électorales de 1831 et de 1833.

HYDROGR. Le canton de Tuffé est traversé, de l'E. à l'O. S. O., par la rivière d'Huisne, qui le partage inégalement en deux portions, dont celle de la rive droite, présente une surface double de celle de la rive gauche. Deux ponts en pierre sont établis, depuis peu d'années, sur cette rivière, vis-à-vis les territoires de Tuffé et de Vouvray, où la communication n'existait précédemment, qu'à l'aide d'un petit bac. Les autres cours d'eau, qui arrosent ce canton, et qui tous viennent apporter leurs eaux dans l'Huisne, sont, par la rive droite de celle-ci, le ruisseau de la Roche, la petite rivière de Chéronne, avec son affluent le Vimet, et le ruisseau de la Ramée et ses affluents ; par la rive gauche, les petites rivières de Barbe-d'Orge et de Queune, réunies; celle de Longuève, prenant le nom de Dué, à son confluent, près Connerré. — Le cadastre indique, ci-dessus, 19 moulins sur les cours d'eau de ce canton. — Fontaine minérale au Luart. Voir le paragraphe qui suit.

GÉOL. Sol généralement élevé, le sommet du clocher de la Bosse, se trouvant à 199 m. 50 c. au-dessus du niveau de la mer; coupé par plusieurs vallées, dont la principale, large et fertile, est celle de l'Huisne, qui s'étend dans la même direction que celle indiquée plus haut, pour le cours de cette rivière ; ensuite celles de Barbe-d'Orge et de Chéronne ; généralement ondulé et couvert, si ce n'est dans la partie occupée par le plateau qui domine la rive gauche de l'Huisne, lequel s'élève de 30 à 33 m. au-dessus des eaux de cette ri-

vière, et forme un triangle, entre les bourgs de Sceaux, de Bouer et de Duneau, dont le terrain est généralement plat. On y remarque, outre le côteau que forment les bords de ce plateau, le long de la rive gauche de l'Huisne, plusieurs monticules isolés, les uns arrondis, les autres coniques, tels que la butte des Hauturies, en Duneau; celles de Bouer et des Haies, en Bouer; celle qui domine le bourg de Sceaux, au sud-est; celle de Trentain, à la Chapelle-S.-Remi, et celle qui domine, également au S. E., le château de Chéronne, en Tuffé. Terrain secondaire inférieur, offrant un très-beau calcaire jurassique oolithique, dans le plateau triangulaire de Vouvray, dont il vient d'être parlé, lequel s'étend sur les communes de Sceaux et du Luard. Le calcaire secondaire, occupe aussi plusieurs portions des territoires de Boëssé, de Prévelles, de la Chapelle-S.-Remi, sur l'autre rive de l'Huisne; terrain secondaire supérieur crétacé, et terrain tertiaire supercrétacé, pour le surplus, sur l'une et l'autre rive de l'Huisne; offrant des argiles blanche et jaune, propres à la faïencerie, à Prévelles et à S.-Denis, la première, dont la nature refractaire la rend particulièrement propre à la confection des creusets et des pots de verrerie, ayant donné le nom des *Terres-Blanches*, à une portion du territoire de S.-Denis; des marnes blanche et grise, sur un grand nombre de points; le grès vert, offrant de nombreux fossiles, des genres ammonite, peigne, huitre, gryphée, térébratule, échinite, lucine, etc., à Tuffé, à Boëssé, à Beillé, à la Chapelle-S.-Remi, au Luard, à Duneau; de beau grèz blanc, exploité à Duneau, pour le pavage des routes, et des villes et bourgs environnants; et du sable blanc, en provenant, employé aux verreries de la Pierre, à Coudrecieux, et du Plessis-Dorin (Loir-et-Cher), dite verrerie de Montmirail; du grèz ferrifère, à Bouer et au Luard; un banc de calcaire lacustre à Lymnées, reconnu, vers 1824, sur le territoire de Boëssé, près de la limite de Tuffé, vis-à-vis le château de Chéronne, par M. Guyon, officier de santé, etc. — Fontaine minérale, présumée sulfureuse, au bourg du Luard, où des bains ont été établis pour son usage. Voir les articles communaux.

Plant. rar. La *Flore du Maine*, ou des départements de la Sarthe et de la Mayenne, publiée en 1838, n'indique dans ce canton, que huit espèces de plantes, en cinq localités communales, non que son sol soit moins favorisé sous ce rapport, que le reste du département, mais parce que l'exploration en a été négligée par l'auteur, et par les autres botanistes du départemeut, qui lui ont communiqué le résultat de leurs observations. Nous-même y en avions indiqué six espèces,

en deux localités seulement, dont trois de celles mentionnées dans l'ouvrage dont il s'agit, bien avant sa publication. Celles que cette Flore désigne, à Sceaux et à Tuffé, ont été portées par nous, d'après elle, à ces deux articles : il ne nous reste qu'à indiquer ici les suivantes :

A *la Chapelle-S.-Remi* : Artemisia campestris, LIN.; Inula Helenium, LIN.

A *Duneau* : Seseli montanum, LIN., butte des Hauturies.

Au *Luard* : Equisetum hyemale, LIN., près le château, chemin conduisant au bourg; Plantago armeraria, WALDST.; Polycnemon arvense, LIN.; Salvia Sclarea, LIN.

AGRIC. Superficie argileuse et argilo-calcaire, sur le plateau jurassique de la rive gauche de l'Huisne et sur quelques points de la rive droite; plus généralement sablonneuse, caillouteuse et maigre; les sables, qui recouvrent une grande partie de cette superficie, étant mêlés de silex pyromaque, reposant sur un lit de gravier. Dans les parties argileuses, propres à la culture des gros blés, la production des céréales est de 5 à 6 pour 1 de semence, des différentes espèces; dans les terrains sablonneux et maigres, cultivés principalement en seigle et en méteil, le produit varie de 3, seulement, à 4 1/2 pour 1, au plus. Ces derniers terrains sont ensemencés, en outre, en maïs, un peu de sarrasin, en pommes de terre, etc., ou bien recouverts de plantations de pins maritimes, notamment à la Chapelle-S.-Remi, où se trouvent de belles futaies, de cet arbre conifère, sur la terre de Couléon. On fixe au commencement du siècle dernier, l'introduction de la culture du maïs, dans la contrée, et, au milieu du 17e siècle, celle du pin maritime. Nous nous réservons de discuter cette dernière opinion, que nous croyons erronée, à l'article départemental. — On cultive aussi, dans les autres parties, du chanvre, des citrouilles, des légumes secs, tels que haricots, etc. La vigne n'occupe que des portions bien minimes, ainsi qu'on le voit au cadastrement, des territoires de Boëssé, de la Chapelle-S.-Remi, de Tuffé et de Vouvray. Les prairies de la vallée de l'Huisne, produisent d'excellents pâturages, pour l'engraissement des bœufs, et du foin de première qualité. La quantité de fourrages peut y être augmentée, par des arrosements opérés au moyen des eaux de l'Huisne, ainsi que l'ont pratiqué avec succès, dans le siècle dernier, M. le marquis de Broc, alors propriétaire de la terre de Bresteau, sur des portions de pré, dépendantes de cette terre, situées en Beillé et en Duneau; et, depuis lui, à son exemple, plusieurs autres propriétaires, possesseurs de barrages sur la même rivière, tel que celui du château de Roche; et M. Demazy, possesseur

du moulin de la Béguinière, sur la Chéronne. Les prés, situés sur les autres cours d'eau, bien que de moindre qualité, produisent aussi de très-bon foin, et en quantité considérable, lorsqu'on y fait des améliorations. Du reste, on sème beaucoup de trèfle en ce canton, la seule espèce de prairie artificielle qui y soit en usage, si ce n'est quelques planches de luzerne, dans chaque ferme, afin d'augmenter la masse des fourrages nécessaires pour l'éducation des bestiaux.

Outre les bois taillis, dont l'essence la plus commune est le chêne, et qui, comme on le voit plus haut, occupent plus du 12e de la superficie totale du canton, et les pinières, qui en recouvrent la 24e partie environ, les haies, généralement épaisses et fourées, sur la rive droite de l'Huisne, fournissent une quantité considérable de bois à brûler. Les principaux bouquets de bois de ce canton, sont, sur la rive droite de l'Huisne, ceux de Montdragon, en la Bosse; des Arpents, en Prévelles; de Courvarain, de Fleuré, de Couléon, à la Chapelle-S.-Remi, etc.; sur la rive gauche de la même rivière, ceux du Luard, de Bouer, etc. L'exploitation des taillis, à l'âge de neuf ans, n'est pas seulement fondée sur l'usage, en cette contrée, mais aussi sur cette observation de physique végétale, que, passé ce terme, l'écorce se couvre de mousse et s'endurcit, et que l'accroissement du bois devient presque nul. Cette observation n'est cependant pas d'une application absolue: il est des bois qui ne se coupent qu'à 12 et 14 ans, et qui profitent très-bien jusque là. On estimait de 36 à 37 mille pieds, il y a 30 ans, le nombre des arbres à fruits complantés sur ce territoire, et le nombre s'en accroît continuellement. Ces arbres produisent du cidre d'assez bonne qualité : les variétés, cultivées pour cet usage, sont, en pommiers : *Fréquins* rouge, vert et blanc, *Normandie*, *améré-roux*, *Bois droit*, *Barbray*, *Poussette*, *Conuet*, *Doux-frangé*; *Pépin-franc*; en poirriers : *Normandie*, *Bionnais*, *Fayet*, *Saugé*, *Caretis*, *Brissac*, *Venard*. On y trouve aussi un certain nombre de sorbiers, vulgairement cormiers, et de chataigniers, ces derniers dans les terrains sablonneux.

L'assolement le plus généralement usité, est le quadriennal, après lui le triennal; les labourages se font généralement, avec la petite charrue à avant-train du pays, si ce n'est dans les petites tenues, où l'on cultive à la bêche. On estime le nombre des araires à 400 environ, dont 3/8es sont trainées par des bœufs, précédés de chevaux, le surplus par ces derniers animaux seuls. Les amendements, en usage dans le canton, sont les fumiers naturels, les coursières, les compôts faits avec la chaux, les gazons, les curures

de fossés; la marne, qui y est d'un usage assez général; les cendres et charrées, pour les prés. La navigation de l'Huisne, qui avait été comprise dans le système général de canalisation adopté dans les premières années de la restauration, et qui paraît en avoir été rejetée depuis, au grand détriment de toute la portion occidentale de ce département, eût puissamment contribué au progrès de l'agriculture dans le canton de Tuffé, en lui procurant, à peu de frais, le combustible minéral (anthracite), nécessaire pour la calcination de la pierre à chaux, qu'il possède en abondance, et en lui fournissant, à bien meilleur compte, par ce moyen, un amendement si éminemment utile dans les terrains compacts, froids et humides de ce territoire.—L'étendue moyenne de fermes, varie de 12 à 20 hectares; quelques-unes même, en Tuffé et en Boëssé, contiennent de 45 à 55 hectares. Au-dessous de 12 hectares, les tenues reçoivent le nom de bordages; ceux-ci varient de contenance à l'infini et descendent jusqu'à 3 à 4 hectares. Les baux, faits ordinairement pour neuf années, période qui s'associe mal avec l'assolement le plus usité, sont stipulés généralement à prix d'argent, avec addition de quelques subsides en denrées, comme bois, chanvre, beurre, fruits, etc.

Le canton de Tuffé, nourrit d'assez bons chevaux, mais fait peu d'élèves, et l'amélioration de ceux-ci y est fort négligée, par la préférence que donnent les cultivateurs, pour la saillie de leurs juments, aux gros et informes chevaux de meuniers, sur les étalons du gouvernement, et sur ceux de race normande, que possèdent quelques propriétaires, jaloux d'obtenir des poulains distingués. L'adoption récente d'étalons primés, choisis au concours, et les prix accordés, chaque année, aux plus beaux élèves de cette race, parviendront, il faut l'espérer, à vaincre l'apathie générale, sur ce point important. Les bœufs de travail, sont de taille moyenne, et les vaches, quoique petites, donnent néanmoins beaucoup de lait. L'engraissement des bœufs, dans les prairies de l'Huisne, est l'une des principales spéculations des cultivateurs de ce canton. Les élèves de cette race, sont en assez grand nombre. L'espèce des moutons, dont on compte de 30 à 40 têtes dans chaque ferme, de 12 à 25 dans les bordages, est assez belle, et sa laine, qui se vend aux marchés environnants, est estimée. Les chèvres y sont peu nombreuses, mais, en revanche, on y nourrit et l'on y engraisse beaucoup de porcs. On y compte aussi un assez bon nombre de ruches d'abeilles, dont le miel et la cire, achetés sur place, par des marchands spéciaux, sont vendus par eux, le premier à Paris, la cire au Mans. Nous avons

indiqué, aux articles Saint-Denis, Saint-Hilaire, Sceaux, et nous indiquerons à l'article communal Tuffé, qui suit, et à l'article Vouvray, les noms des cultivateurs de ces communes, proclamés dans les concours agricoles: nous allons le faire ici, également, pour ceux des communes, dont les articles ont été rédigés antérieurement à ces concours. *Comice cantonnal.* = 1838 : MM. Sassier, de Beillé, ment. honor., pour élèves de poulains; Sernot, de Duneau, prix unique, Sassier, déjà nommé, et Ferrand, de Duneau, ment. honor., pour génisses; Paulin, du Luard, pr. uniq., Gamiot, de Duneau, ment. honor., pour béliers; Chauvel, Ferrand, Dorizon, Martin, Champion, ment. honor., pour bonnes cultures; Hoguin, garçon de ferme, à la Chapelle-S.-Remi, pr. uniq., pour bonne conduite, zèle et intelligence. = 1839 : MM. Poupard, de Duneau, 2ᵉ pr.; Leroux, Duclos, Drouineau, ment. honor., pour juments poulinières; Lallier, de la Chapelle-S.-Remi, pr. uniq., Leroux, de Duneau, ment. honor., pour pouliches; Huet, de Beillé, 1ᵉʳ pr., pour taureaux; Goulier, de la Chapelle-S.-Remi, 1ᵉʳ pr., pour génisses; Lallier, déjà nommé, 2ᵉ pr., pour verrats; Lesassier, de la Chapelle-S.-Remi, 1ᵉʳ pr., pour truies.=1840 : MM. Linais, de S.-Hilaire, ment. honor., pour étalons; Couronne, de Duneau, Poulain, du Luard, 1ᵉʳ et 2ᵉ pr., pour juments poulinières; Lesassier, de Beillé, 2ᵉ pr., Lallier, nommé plusieurs fois, ment. honor., pour taureaux; Lemarchand, du Luard, 1ᵉʳ pr., pour génisses; Ganot et Sassier, de la Chapelle-S.-Remi, 1ᵉʳ et 2ᵉ pr., le 1ᵉʳ pour porcs vieux et le 2ᵉ pour porcs jeunes.

Le commerce agricole du canton de Tuffé, consiste en grains, dont il n'y a pas d'exportation réelle, si ce n'est de l'avoine; en chanvre et fil, graine de trèfle, foin, bois, cidre et fruits; en un petit nombre de poulains, bestiaux de toute sorte, bœufs et porcs gras, volaille, gibier, cire, miel, laine, beurre, fromage et autres menues denrées.

FOIR. ET MARCH. Ainsi qu'on le verra à l'article qui suit, le chef-lieu possède seul des foires, qui ne sont que nominales, et un marché sans importance. Les habitants fréquentent, chacun à raison de sa situation respective, les foires et marchés de Bonnétable, le plus généralement; de la Ferté-Bernard, de Montfort, du Pont-de-Gesnes, de Connerré, Vibraye et Dollon.

INDUSTR. Extraction de la pierre calcaire, à bâtir et pour la chaux, à Vouvray et sur d'autres points; du grès à paver, du sable pour les verreries, etc., à Duneau; de la marne,

pour l'amendement des terres, des argiles à briqueterie, faïences et poteries; tuileries et chaussumeries : 1 à la Chapelle-S.-Remi, 1 à Tuffé, 1 à Sceaux, 1 à Lavarré, 2 à Vouvray; fabrication de la poterie en terre, à Tuffé et surtout à Prévelles; fabrique de faïence à Tuffé, ayant beaucoup perdu de l'importance qu'elle avait, il y a 12 à 15 ans; extraction des huiles de chenevis et de pepins, à Tuffé; fabrication de toiles commnnes, en chanvre, occupant un petit nombre de métiers, dans chaque localité communale.

ROUT. ET CHEM. La route royale n° 23, de Paris à Nantes, traverse le canton, sur la rive gauche de l'Huisne, à peu de distance de cette rivière, et parallèlement à son cours. = Le chemin de grande communication n° 6, de Sillé-le-Guillaume à Authon (Eure-et-Loir), passe sur Prévelles et la Bosse, dans la partie N.; celui n° 7, de Courgains à la route royale ci-dessus, le traverse du N. O. au S., où il franchit l'Huisne, vis-à-vis le bourg de Vouvray; celui n° 17, de Vouvray à la route départementale n° 6, va joindre ce dernier point, à l'extrémité orientale de l'appendice sud-est, en passant sur le Luard et sur Bouer; enfin, celui n° 21, de Tuffé au Grand-Lucé, part du chef-lieu, et se dirige au S. S. O., en passant sur Beillé, jusqu'à la limite cantonnale que forme l'Huisne, en face Connerré. Ainsi, le canton de Tuffé qui, naguère, n'avait d'autre voie de communication praticable, que la route royale de Paris à Nantes, va en acquérir d'assez nombreuses, pour développer avec avantage sa valeur territoriale, par le facile écoulement des produits de son sol et de son industrie.

Chemins vicinaux reconnus et classés, en conformité de la loi du 21 mai 1836.

			COMMUNES seules.	EN COMMUN avec d'autres.
Beillé,	3	chemins; longueur,	7,900 mètr.	1,800 m.
Boëssé,	2		6,290	»
Bosse (la),	2		5,300	»
Bouer,	5		9,500	1,100
Chapelle-S.-Remi (la),	3		7,800	»
Duneau,	2		2,600	»
Luard (le),	5		9,690	840
Prévelles,	2		3,100	»
S.-Denis,	2		5,300	800
S.-Hilaire,	2		4,800	»
Sceaux,	1		4,800	»
Tuffé,	6		23,400	2,900
Vouvray,	1		1,500	»
	36		91,980	7,440
			7,440	
			99,420 m., ou 24 l. 7/8 de poste.	

ANTIQ. MONUM. Le canton de Tuffé, contient des monuments de toutes les époques historiques. Il possède trois dolmens et un peulven, sur Duneau, sur Vouvray et sur Tuffé. Le dolmen et le peulven de Duneau, sont les plus importants de ceux du département. Des céraunites, ou haches celtiques en pierre, se sont rencontrées sur le territoire de la Chapelle-S.-Remi et sur celui de la Bosse. Celle de cette dernière localité, découverte depuis la publication de l'article de cette commune, aux environs du château de Montdragon, est de très-petite dimension et en parfait état de conservation. Faite d'une roche amphibolique verdâtre, ayant 0m 05 cent. de longueur sur 0m 035 m. dans sa plus grande largeur, elle offre tous les caractères du genre : convexe vers le centre, taillée en vive arrête sur les bords, terminée, d'un bout, par une pointe mousse, de l'autre, par un tranchant, dont le fil décrit une portion de cercle. Une petite voie romaine, peu remarquable, il est vrai, et qui, cependant, paraît avoir été dirigée de *Suindinum* vers *Aurelianum*, a été tracée par nous sur la carte que nous avons donnée (III-731) de ces sortes de monuments. Des poteries gallo-romaines, probablement, se sont trouvées enfouies, avec des ossements, au-dessous de la table du dolmen de Vouvray. La Chapelle-S.-Remi a fourni aussi des médailles romaines en or, en argent, en bronze et *saucées*, des poids, des fragments de briques et de poteries, également romaines; des pièces de monnaies du moyen-âge, et un fragment de cotte de maille. Des scories de forges à bras, se sont rencontrées dans la même localité. Plusieurs châteaux, dont quelques-uns sont en ruine, offrent des constructions défensives de différentes époques, tels que ceux de Montdragon, à la Bosse; de Chéronne, à Tuffé; de Courvarain, de Fleuré, à la Chapelle-S.-Remi; des Roches, à Sceaux, etc. Ceux de Couléon, ou mieux Cour-Léon, à la Chapelle-S.-Remi, du Luard, de Bresteau, à Beillé, qui remonte au 15e siècle, etc., offrent également de l'intérêt, sous d'autres rapports. Celui de la Goupillère, à S.-Hilaire, détruit pendant la révolution, vient d'être rebâti par M. de la Goupillère de Dollon, sur un plan qui semble devoir rappeler l'ancien. L'Aunai, belle maison moderne, en Tuffé. Peu d'églises de ce canton, offrent un grand intérêt architectural. On remarque, cependant, celle de Beillé, à raison de sa porte occidentale à plein cintre, ornée de sculptures et de moulures, et des armoiries qui y sont peintes ou sculptées: 1° d'or, à la croix de gueules, chargée de 5 coquilles d'argent, cantonnées de 16 tourteaux d'azur ; 2° mi-partie de...,

à l'arbre de sinople ; et de..., à 2 léopards d'argent; 3e écartelé au 1er et au 4e d..., à la croix potencée d'argent, au 2e et 3e enmanchés d'argent et de sable, de 8 pièces, qui est d'Assé-Montfaucon ; les 1res, peintes sur les vitraux ; les 2es, presque effacées, sur les murs de la sacristie ; les 3es, sur les fonds baptismaux, et sculptées sur la grande porte ; les églises de Duneau, et de S.-Hilaire, où les styles roman et gothique, annoncent des constructions de différentes époques; celle de Tuffé seulement, à raison, de la grandeur du vaisseau.

Biogr. Nous trouvons peu de noms appartenant à ce canton, à placer dans la Biographie départementale. Toutefois, ceux du chevalier Menjot d'Elbenne, ancien officier d'artillerie, député, agronome et manufacturier ; et de P. Fr. Butet, instituteur et philologue, n'y figureront pas sans intérêt. En 1796 et 1797, M. Menjot d'Elbenne fournit à la *Société des Arts du Mans*, dont il était membre, une très-bonne notice statistique, sur l'agriculture du canton de Tuffé, que nous avons dû consulter, pour le présent article.

Etabl. publ. 1 justice de paix, 13 mairies, 1 cure cantonnale, 9 dessertes communales; 5 bureaux de bienfaisance; 9 écoles primaires de garçons, en activité ; un vaccinateur cantonnal; 2 études de notaire, à Tuffé et au Luard et 1 cabinet d'huissier, relevant du bureau d'enregistrement de Bonnétable ; 2 résidences de percepteurs des contributions directes ; 3 recettes buralistes des contribut. indir., 6 débits de tabac et 3 déb. de poudre de chasse, relevant de la recette à cheval de Bonnétable. — 2 Bataillons cantonnaux de la garde nationale, ayant, pour chef-lieux, Tuffé et Sceaux, effect., 1,058 hommes. — Le canton est desservi par 3 bureaux de poste, savoir : celui de Conneré, d'où ressortent Beillé, Bouer, la Chapelle-S.-Remi, Duneau, le Luard, S.-Hilaire, Tuffé et Vouvray ; celui de Bonnétable : la Bosse, Prévelles et S.-Denis ; et celui de la Ferté : Boissé et Sceaux

Etabl. partic. 2 officiers de santé, 1 sage-femme ; 1 établissement de bains minéraux, au Luard. — Passage journalier de nombreuses voitures publiques, sur la route n° 23, de Nantes à Paris. Plusieurs messagers, de Tuffé et du Luard au Mans, et retour, une et deux fois par semaine.

TUFFÉ, *Tofium*, *Tuffeium*; *Tuffiacus*, *Tuffiacensis*; de *Tofium*, *Tofaceus*, terrain de tuf ; commune du Fertois, chef-lieu d'un cant. du district de la Ferté-Bernard, en 1790; actuellement, de l'arrond. et à 28 kilom. 1/2 S. 1/6-E. de Mamers; à 26 k. E. N. E. du Mans ; jadis, paroisse du doyenné et de l'archid. de Montfort-le-Rotrou, du dioc. et de l'élect du Mans. — Dist. lég. : 33 et 31 kilom.

Descript. Bornée au N., par Prévelles et par S.-Denis des Coudrais, jusque dans le bourg duquel s'avance son territoire; au N. E., par la Bosse, par un angle de jonction seulement; à l'E., par Boëssé-le-Sec et par S.-Hilaire-le-Lierru, dont une enclave, située à 2 k. du clocher, appelée *Pays Haut* et située entre Boissé et Tuffé, est actuellement réunie à celui-ci; au S. E., par Vouvray, dont la rivière d'Huisne la sépare; au S., par Beillé; à l'O., par la Chapelle-S.-Remi; cette comm. décrit une espèce d'ellipse, s'allongeant du N. au S., où se trouve un angle rentrant assez profond, en forme d'échancrure. Diam. du N. au S., dans toute l'étendue, 7 k.; jusqu'à l'échancrure seulem., 5 k.; diam. transversal, ou d'E. à O., 5 k. 1/2. Assez grand bourg, situé dans la partie E. S. E. du territoire, se composant d'une vaste place, passablement régulière, formée, en partie, au dépend de l'ancien cimetière, sur laquelle se trouve l'église paroissiale, et quelques maisons d'assez belle apparence, dont plusieurs auberges; quatre rues s'étendent de cette place vers l'est, le nord-est, le sud-ouest et l'ouest, dans la seconde desquelles se trouve une maison antique, avec tourelle hexagonale, à fenêtres en croix, ornée de filets et autres sculptures, dont la porte est surmontée d'armoiries, que nous croyons être celles de la famille des Chahanay, seigneurs de Chéronne, laquelle maison était sans doute *la Cour*, ou le siége de la juridiction de cette seigneurie. On voit sculptés sur une autre maison, une Vierge portant l'enfant Jésus, avec deux anges, ayant les mains élevées en berceau au-dessus d'eux, sans se joindre. Ancienne église paroissiale, située sur la place, spacieuse, à ouvertures semi-ogivales, à clocher en flèche, possédant un beau jeu d'orgue. Celle du prieuré, qui se trouvait au nord de la précédente, fut détruite dans les premières années de la révolution. Le prieuré, grande maison, d'un style simple, située en arrière, au nord de la place, construite par mon bisaïeul paternel, dans le 17e siècle, fut convertie en manufacture de faïence, depuis la révolution. Il n'en reste plus qu'une aîle, dans les chambres hautes de laquelle sont établies, à titre de location seulement, la mairie et la justice de paix.

Popul. Portée à 262 feux, sur les rôles de l'élection; elle était de 399 f. et de 1,859 habit., en 1804; de 427 f. et de 1,765 h., selon le recensement de 1826; elle est, d'après celui de 1836, de 433 feux, se compos. de 830 indiv. mâles, 962 fem., total, 1,792; dont 482 au bourg; 41 au bas-bourg de Saint-Denis des Coudrais (v-183) et, dans les hameaux principaux, savoir: des Haut et Bas-Boulaies, des

Baronnières, des Valtières, de Chéronne (chât. et dom.), des Fossés, des Proûteries, 32, 30, 28, 23, 22 et 21; des Grillons, des Brébionnières, de Moulin-Jean, 20, 19 et 18; des Poitevinières, des Bouliers, des Grande et Petite-Guiltrie et des Ronchères, chacun 15; etc.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 120; naiss., 537; déc., 425. — De 1813 à 1822 : mar., 121; naiss., 549; déc., 420. — De 1823 à 1832 : mar., 133; naiss., 567; déc., 452.

HIST. ECCLÉS. Eglise paroissiale dédiée à S. Pierre et à S. Paul. Deux assemblées : la 1re, qu'on appelle vulgairement la *S.-Fripon*, fixée au lundi de Pâques, par arrêté préfect. du 1er mars 1807. Son nom lui vient, à ce qu'on croit, de *friponniers*, amateurs de bonne chère, parce qu'on y invite ses parents et amis à venir se décarêmer; la 2e, tenant le dim. le plus proche du 29 juin, fête des saints patrons.

La cure, dont le *Pouillé* n'indique pas le revenu, que Lepaige ne porte qu'à 800 l., était à la présentat. des religieux du monastère de S.-Vincent du Mans. — Le curé de Tuffé, était l'un des présentateurs à l'école de filles de la paroisse de S.-Denis des Coudrais (v-185).

L'évêque Hildebert, par une charte de l'an 1106, afin de mettre à l'abri des entreprises des spoliateurs, les donations faites à un certain nombre d'églises, par de pieux laïques, confirme celles de quinze de ces églises, au nombre desquelles celle de Tuffé figure la première, sous la réserve des droits de l'évêque, de l'archidiacre et de l'archi-prêtre.

La commune de Saint-Hilaire-le-Lierru, est réunie à celle de Tuffé, pour le spirituel, depuis le concordat de 1803.

Le prieuré de Notre-Dame de Tuffé, était à la présentat. de l'abbé S.-Vincent du Mans, et valait 5,500 l. de revenu. Dom Ant. Fouquier, titulaire, en janvier 1736.

Histor. du Prieuré. Sous l'épiscopat de S. Berard, vers l'an 658, une dame riche, nommé Loppe ou Loppa, veuve de *Reignerus* ou Reinier, seigneur de Tuffé, qui était dans l'usage de s'entretenir, avec les femmes de sa suite, dans des exercices de piété, la lecture et le travail, demanda au saint prélat, la permission de faire célébrer le S.-Sacrifice de la messe, dans une chapelle où, assistant avec les personnes de sa maison, elle pût vivre dans la retraite avec plus de facilité. L'évêque ayant satisfait à ses pieuses intentions, Loppe trouva tant d'appas à la retraite, qu'elle demanda, pour elle et ses femmes, à embrasser une règle. Berard lui proposa celle de S. Benoît, et leur con-

sacra une église en l'honneur de la mère de Dieu. Loppe leur fit bâtir un monastère, leur donna tous ses biens, dont faisait partie la seigneurie de Tuffé, et l'évêque y ajouta le don de quelques *villas*, ou terres et possessions qui dépendaient de son église, afin de les mettre à même d'exercer l'hospitalité envers les étrangers. Loppe, la fondatrice, en fut aussi la première abbesse ou supérieure, et y réunit bientôt plus de cent religieuses, dirigées par une communauté de prêtres, pour lesquels une maison fut construite près du monastère, ce qui semble indiquer que, suivant l'usage de ces temps reculés, cet établissement était double, et que ces prêtres étaient des moines honorés du sacerdoce. Si cette fondation, dit l'histoire de l'abbaye de S.-Vincent du Mans, date du temps de Clovis II, fils de Dagobert, comme on le lit dans les actes des évêques du Mans, il faudrait l'avancer de quelques années, puisque ce prince est mort en 656 ou 657 au plus tard. Il faut croire que D. Mabillon a eu de bonnes raisons, pour la reculer jusqu'à la second année du règne de Clotaire III, fils de Clovis, qui concourt avec celles 657 ou 658 de J. C. On ne connaît pas d'autre abbesse de ce monastère, qu'Abidelgame, qui succéda à Loppe.

Cet établissement ayant été détruit, soit par les ravages des Normands, soit par quelque autre circonstance restée inconnue, les seigneurs de la contrée, s'emparèrent des biens qui en dépendaient. Hugues Doubleau, seigneur de Montdoubleau et de Tuffé, y replaça des moines, à qui il donna différents biens, entre autres, le bourg, l'église et la dîme de Tuffé, avec une chapelle qui en dépendait, tout le marché, *totum mercatum* (c'est-à-dire, les droits qu'y percevait le seigneur), deux moulins sur la rivière de Chéronne, *Karauna*, huit autres sur l'Huisne, *super fluvium Idoneum*, quatre arpents de vigne à Tuffé et trois autres à Montdoubleau, et plusieurs autres choses énoncées dans sa charte, à condition qu'il y eût un abbé régulier, capable de bien conduire le troupeau confié à ses soins, et de bien administrer le temporel. Le premier abbé fut Ermenteus, que Hugues Doubleau présenta en cette qualité à Hugues, comte du Maine (BIOGR., LXXXIX), son seigneur suzerain, avec prière de demander pour lui la bénédiction ou consécration à l'évêque Avesgaut. Ingelbaut, abbé de S.-Pierre (la Couture) de la ville du Mans, joint sa sollicitation à celle de H. Doubleau, et le comte du Maine, par son diplôme de l'an 1015, confirme les dispositions de ce dernier, pour le rétablissement du monastère, approuve les donations qu'il a faites « des biens qu'il tient de la libéralité du comte » et

autorise la consécration d'Ermenteus, en qualité d'abbé.

Le même Hugues Doubleau, en fondant une collégiale de cinq chanoines, à son château de Montdoubleau, vers l'an 1030, les place sous l'obédience et la juridiction du monastère de Tuffé et de son abbé, et ordonne que chaque chanoine, en prenant possession de son canonicat, paiera 10 s. à ce dernier. Ses fils, Hugues, archidiacre, Odon et Hervé, consentent à ces dispositions.

Le monastère de Tuffé, ne jouit pas longtemps du titre d'abbaye; on ne lui connait que trois abbés: Ermenteus, Sevin et Gosselin, après quoi il fut réduit en prieuré conventuel, dépendant de l'abbaye de S.-Vincent du Mans.

En l'an 1072, Hamelin de Langiac et Helvise sa femme, fille d'Odon Doubleau, «touchés de la grandeur de leurs péchés, pour le salut de leur ame, de celles de leurs parents et de Hugues, fils d'Odon, enterrés dans le cloitre de S.-Vincent du Mans, du consentement et vouloir de Waultier, leur fils, de leur fille Hersende, d'Ilbert, fils de Pierre, beau-fils d'Hamelin, « après en avoir communiqué avec leurs vassaux et leurs amis, et surtout, ayant égard aux instantes prières de l'év. Arnauld et de l'abbé Raginald, donnent à Dieu et au S. martyr Vincent, le lieu appelé Notre-Dame de Tuffé, pour le posséder à perpétuité, à titre de prieuré, *in nomine Cellæ*, avec toutes ses dépendances, terres, bois, vignes, pré, fours, etc.; à condition qu'il y sera entretenu six moines, pour y faire le service divin, dont trois devront être prêtres; pourvu néanmoins que les revenus soient suffisants. Ils donnent, en outre, au même monastère, l'église de N.-D. de Montdoubleau, avec ses dépendances, de même qu'en ont joui les chanoines; et comme garantie de l'exécution de cette charte, Hamelin reconnait avoir reçu de l'abbé Reginal, une livre de deniers du Mans, et sa femme une livre d'or.

Cette charte, que Hamelin déclare être faite aussi, pour l'accomplissement des dernières volontés de Hugues Doubleau, son beau-frère, est souscrite par l'évêque Arnauld et par les chanoines, ses frères; par l'abbé Raginald et deux de ses moines; par Pierre, moine de la Couture. Elle est confirmée par Guillaume, roi d'Angleterre, par un diplôme dressé dans sa chapelle de Bonneville, en Normandie, en présence des év. du Mans et de Lisieux, Arnauld et Hugues; d'Osmond, chancelier du Roi, de l'abbé Raginald, de Wandelbert, clerc de Guillaume, d'Herbert, moine de la Couture, et de Richard, moine de S.-Vincent. Le comte Robert, fils du roi Guillaume, la confirme également, par une charte

dressée au Mans, dans la chapelle de S.-Michel, près la cathédrale, le 28e jour de juin. Elle le fut aussi par Raoul, archevêque de Tours, à la prière d'Hamelin de Langiac. La comtesse du Maine, Hersende, l'approuva, par un diplôme donné dans son palais du Mans, qu'elle souscrivit, ainsi qu'Azon, son mari, à la prière de Geoffroi de Mayenne, qui y apposa aussi sa signature. Cette charte porte que Tuffé était dans le fief d'Hersende : *de cujus beneficio est.*

Malgré ces dispositions, Hugues de la Ferté, fils de Goeslin Noëman (v. l'art. FERTÉ-BERNARD, II-312), forme dans la suite opposition à cet établissement. Mais, vers 1074, ou 1076, Hugues et l'abbé Raginald se rendirent à Tuffé, où le premier donna sa ratification à la donation d'Hamelin, qu'il promit de faire approuver également par sa mère et par ses frères, et sous la promesse, encore, de ne la plus contester, de n'y apporter aucun préjudice, de n'introduire, audit lieu de Tuffé, aucune coutume, de ne rien exiger par violence, des habitants, se contentant d'en recevoir ce qu'ils lui donneront volontairement, et, qu'en cas de guerre avec Hamelin, il ne sera fait aucun tort au bourg de Tuffé, qu'il n'en enlevera rien, et n'y fera aucune excursion ; que, s'il en devenait propriétaire, il ne pourrait plus rien exiger, soit en argent, soit en effets, de l'abbé et des moines ; qu'au contraire, il les aiderait de ses conseils, et, au besoin, de ses troupes, contre quiconque entreprendrait de les troubler, dans la possession du lieu de Tuffé, ou y faire dommage. L'abbé Raginald, pour engager Hugues à remplir sincèrement et exactememeut ces conventions, lui donne 300 sols de deniers et un beau cheval, de la valeur de plus de 100 sols. Quelque temps après, vers la mi-carême, Bernard de la Ferté se rend à Tuffé, accompagné de trois chevaliers : il y trouve l'abbé Raginald, à la prière duquel il accorde une ratification semblable à celle de son frère Hugues, promettant d'être, dans la suite, le protecteur des moines de l'un et de l'autre monastère, et de les défendre « contre tous les méchants et perfides usurpateurs, et ravisseurs ». L'abbé, par reconnaissance, lui fait compter, huit jours après, à la Ferté, 100 s. de deniers, puis, au bout de quelque temps, lui envoie demander, par les moines Alberic et Waultier, des cautions qui se rendissent garants de leur convention. Bernard lui donne celles qui, déjà, l'avaient été de l'accord fait avec son frère Hugues (probablement décédé), et y en ajoute quatre autres. La notice qui fut dressée de cette convention, dans le monastère de S.-Vincent, est de l'an 1076.

Raherius de Soudai, fils aîné d'Achard, qui avait donné son consentement à la fondation d'un prieuré, en ce lieu, faite par son père, vers l'an 1070, ayant fait enlever six bœufs aux moines qui l'habitaient, encourt l'excommunication, que prononce contre lui l'abbé Ranulphe. Raherius étant venu à resipiscence, l'abbé le relève de son excommunication, dans le chapitre de son monastère de Tuffé, le jour de la fête de l'Assomption.

Par un acte, qui paraît être de l'an 1185 ou 1186, on voit que l'abbaye de S.-Vincent, était tenue à fournir le chauffage du four de Mézières-sous-Ballon, mais encore devait au seigneur dudit lieu, *une place* dans le bourg de Tuffé.

Geoffroi Morin, qui paraît avoir été un riche seigneur de la province du Maine (v. ci-après, HIST. FÉOD.), ayant assassiné ou fait assassiner Robert de Vallencières, moine de Tuffé, l'abbé de S.-Vincent et sa communauté, en poursuivrent la vengeance devant les juges royaux. Morin, en satisfaction de ce crime, donne aux moines, à perpétuité, la juridiction qu'il avait sur le bourg de Tuffé, les sujets des moines dans la même paroisse, les places (ou halles) qu'il y avait, le tout quitte et libre. Et, pour mieux cimenter cet accommodement, il convient que, si les vassaux des moines commettaient quelques délits contre lui et les siens, il en demanderait justice à l'abbé et à la communauté, et, s'ils ne la lui rendaient, aux officiers du Roi. Cet accommodement fut fait en présence du sénéchal du Maine, dans la cour du Roi (Jean-sans-Terre, alors comte du Maine), en présence de la mère de celui-ci, Eléonor, reine d'Angleterre, duchesse d'Aquitaine, de Normandie, et comtesse d'Anjou, qui le ratifia par une charte qu'elle fit dresser, en présence de plusieurs témoins, laquelle n'est point datée, mais doit être de l'an 1200 à 1202 (voir BIOGR. CCIII).

Par une autre charte, sans date, dressée par l'évêque Hamelin, 1190-1204, et qu'on croit être de la même époque, le même G. Morin, chevalier, toujours pour se racheter du meurtre du moine Robert, donne au monastère de S.-Vincent, deux métairies, l'une située entre la *Chapelle de Beaumont* et la queue de l'étang de Tuffé; l'autre, qui appartenait à sa femme, entre les bois d'Herbert de Forsenne, et ceux de la Loue, *Allodie;* le droit qu'il avait dans le bois de la Loue, avec des prés, le tout situé en et près de Tuffé (v. V-671). L'abbé, en reconnaissance de ces dons, donne cinq s. monnaie du Mans, à Geoffroi, deux à sa femme Agnès, et cinq à sa fille, pour leur consentement. Une autre charte,

de l'an 1202 ou 1203, permet de croire qu'on laissa jouir Geoffroi de la première de ces métairies, puisqu'il reconnaît la tenir de l'abbaye, à un cheval de service, et en devoir l'hommage à l'abbé. Geoffroi, après avoir été en contestation avec la même abbaye, pour la moitié d'un four situé au cimetière de Courcemont, qu'il disait lui appartenir, et dont le monastère avait acquis l'autre moitié, finit par abandonner au monastère, ce qu'il prétendait sur ledit four, pour la somme de quatre livres de sous mansais. Par une autre charte, dressée par l'official du Mans, qu'on croit de l'an 1205, on voit que G. Morin, qui n'avait fait ces donations que par contrainte, prétendit obliger l'abbé et les moines, à payer les tailles dues aux seigneurs de fiefs, pour les deux métairies par lui données, et que, après bien des contestations, il les en dispensa et promit de les acquitter sur ses autres biens. Patrice de Chaource, seigneur de fief, par des lettres du mois de mai 1805, confirme cet accommodement, et consent de prendre les tailles qui lui sont dues, sur les autres biens qui restent à Geoffroi dans son fief.

Vers le même temps, à peu près, Rotrou, seigneur de Montfort, fait défense à ses vassaux de Sceaux et de Connerré, de payer les droits et coutumes dus aux moines de Tuffé, pour ce qu'ils achetaient aux marchés et foires dudit lieu. Il leur interdit même de se rendre à la foire de l'Assomption, et en établit une au même jour, dans la ville de Bonnétable, dont il était également seigneur. Le procès, survenu à cette occasion, ayant été soumis à l'arbitrage de l'archevêque de Tours, Geoffroi, de Gervais, abbé de la Couture, et de Ph. de Balten, chanoine du Mans, ceux-ci, par une sentence, datée de l'an 1207, décident que les habitants de Sceaux et de Connerré, vassaux de Rotrou, sont tenus au paiement desdites coutumes, suivant l'usage établi. Par ses lettres patentes de l'an 1209, Rotrou, homme de qualité, *vir nobilis*, fils de Bourgonnie et seigneur de Montfort, avoue que, poussé par de mauvais conseils, il a fait ce qu'il a pu pour abolir les foires que les moines de S.-Vincent tenaient à Tuffé, s'en déclare repentant, promet que ni lui, ni ses héritiers, ne leur porteront plus aucun préjudice, permet à ses vassaux d'y aller et revenir librement, et embrasse l'abbé de bon cœur : *et obsculatus eum sui bonâ fide*.

Par un acte dressé par l'official du Mans, le 22 déc. 1216, Geoffroi de l'Isle, chevalier, donne à Dieu et au prieuré de Tuffé, toutes les coutumes et redevances qu'il a sur les terres et prés des moines de S.-Vincent, sur la rivière

d'Huisne, qu'il réclamait pour lui et ses seigneurs (ses suzerains); que si ceux-ci avaient des droits sur les choses qu'il cède, ils les prendront sur ses autres biens. Pierre, son fils aîné et son héritier, promet qu'il ne demandera jamais rien sur ces biens, à quelque titre que ce soit : les moines, par reconnaissance, donnent 15 s. mansais à ce chevalier.

On trouve le nom de Odon, prieur de Tuffé, dans un acte de l'an 1282, par lequel l'abbé de S.-Vincent, présente un sujet pour la cure de Marolles.

Le 4 juillet 1636, la congrégation de S.-Maur, étant introduite à l'abbaye de S.-Vincent, ceux des anciens religieux de ce monastère, qui ne veulent pas en accepter la règle, sont autorisés à se retirer au prieuré de Tuffé. Ayant obtenu plus tard une pension viagère, les moines de ce prieuré l'abandonnent, au nombre de neuf, en février 1645. L'abbé les fait remplacer par six religieux de chœur et un frère convers (v-683).

Par un arrêt du conseil, du 17 mai 1768, le prieuré conventuel de Tuffé, et sa sacristie, sont réunis à la mense commune de l'abbaye de S.-Vincent, attendu l'insuffisance des revenus de celle-ci (v.-684), et la conventualité est supprimée à Tuffé.

En 1576, frère R. Lelarge, moine de S.-Vincent, pour les religieux et couvent du prieuré de Tuffé, membre de ladite abbaye, assiste à l'assemblée des trois-ordres de la province du Maine, pour l'envoi de députés aux états-généraux convoqués à Blois. — Le même prieuré est représenté, à celle de 1614, pour l'élection aux états de Sens, par Julien Bordeaux, religieux de S.-Vincent et prieur de Champagné.

Les armes du prieuré de Tuffé étaient : d'azur, à une fleur de lis d'or, soutenue d'un croissant d'argent, au chef de gueules, chargé d'un agneau pascal d'argent, avec la croix et la banderolle de même.

Hist. féod. De ce qui précède, il résulte évidemment que la seigneurie de paroisse de Tuffé, appartenait au prieuré dudit lieu, et, par lui, à l'abbaye de S.-Vincent du Mans, par suite de concessions successives de ses seigneurs; que plusieurs moulins, ainsi qu'un droit de halles et de foires et marchés, en dépendaient.

La dame Loppe, première fondatrice d'un monastère en ce lieu, possédait-elle, par elle ou par Reinier, son mari, la seigneurie de Tuffé, et, d'ailleurs, cette possession était-elle, dès cette époque du 7e siècle, de la même nature que

la possession des fiefs, trois ou quatre siècles plus tard? Du moins, il ne paraît pas douteux que Hugues Doubleau, fondateur, et Hamelin de Langiac, restaurateur du prieuré, dans le 11e siècle, fussent de véritables seigneurs de paroisse et peut-être même, H. Doubleau, détenteur, par suite de la ruine du premier monastère, des biens qui en avaient dépendu. Quant à Geoffroi Morin qui, dans le 13e, fit différentes donations au prieuré, de biens et droits féodaux, en expiation d'un meurtre, il ne nous paraît pas aussi évident qu'il fut seigneur de paroisse, dans la véritable acception de ce mot; mais il est certain qu'il y était seigneur de fief, peut-être bien de celui de Chéronne, si ce n'est plutôt de celui de la Ramée? Il est probable aussi, que ce Morin était de la famille des seigneurs du Tronchet, de son nom? Quant à la comtesse Hersende, qui déclare que Tuffé est situé dans son fief, aux deux frères Hugues et Bernard de la Ferté, et même à Rotrou de Monfort, cités dans l'histoire du prieuré, qui précède, il est évident qu'on ne doit les considérer que comme seigneurs suzerains. En effet, Tuffé était encore compris dans ces derniers temps, pour partie, dans la châtellenie de la Bosse, l'une de celles dont se composait la baronnie de la Ferté, et cette paroisse relevait, tout à la fois, de ce bailliage et de celui de Bonnétable, terre qui appartenait à Rotrou de Montfort, à l'époque où vivait celui-ci; le tout relevait du grand fief du comté du Maine.

La seigneurie de paroisse de Tuffé, ayant le titre de baronnie, ressortait, tout à la fois, aux bailliages de la Ferté et de la Bosse, de la sénéchaussée du Maine, et reportait, pour le tout, en appel, au siège présidial du Mans. Elle devait relever aussi, à cause du fief de la Ramée, comme on va le voir plus loin, de la juridiction de Touvoie, qui reportait au même siège présidial. — La paroisse s'approvisionnait, au grenier à sel de la Ferté-Bernard.

Autres fiefs : 1° *Chéronne*, terre qui tire son nom d'une petite rivière qui passe près le château, laquelle appartenait, dès le 16e siècle, à l'illustre et ancienne famille de Chaanay ou Chahanay, qui, elle-même, tenait le sien d'une terre située en S.-Célerin (V-146), et possédait, en même temps, les seigneuries de S.-Denis des Coudrais, de Fontenailles (en Vouvray), du Rosay (en S.-Georges), de S.-Mars-la-Bruyère, etc.; dont Ch. de Chahanay, seign. de Chéronne, sénéchal du Maine, en 1624. Cette terre était possédée, dans le 17e siècle, par la famille des Turbilly, seigneurs de Fontenailles (II-143), par alliance, probablement, avec la famille de Chahanay; et Louise de Picher, Ve d'Ur-

bain Fr. Menou de Turbilly, dame de Chéronne, est taxée à fournir un picquier, au rôle de l'arrière-ban de 1639, et se trouve également portée sur celui de 1689. Chéronne passa ensuite, dans la maison de Montécler, famille du Bas-Maine, dont descendait dame J. B. A. de Montécler, décédée en 1815 (v-183), qui la porta en mariage à M. Michel Robert, marquis de Rasilly, décédé au château de Chéronne, depuis quelque mois, lequel l'a transmise à M. le comte Henri de Chavagnac, mari d'une sœur de cette dame, de qui il tenait déjà les terres de la Ramée, de la Cour, de Saint-Hilaire, etc. La maison de Rasilly portait : de gueules, à 3 fleurs de lys d'or, 2 et 1. Le seigneur de Chéronne, assiste à l'assemblée de la noblesse du Maine, tenue au Mans, en 1614.—Le château de Chéronne, situé à 1 k. 1/2 du bourg, avec lequel il communique au moyen d'un chemin planté en avenue, est une maison, assez considérable, du style de la renaissance, avec des augmentations d'une époque postérieure, où l'on remarque encore quelques restes de l'ancien manoir. Il est accompagné de jardins, de bois, d'un parc enceint de murs, d'avenues, de fossés, et de belles pièces d'eau, alimentées par les ruisseaux de Chéronne et de Vimet, dont le dernier longe le mur du parc, du côté de l'orient. Il est dominé, du même côté, par un côteau, qui s'étend du N. au S., jusqu'au bourg, le long de la Chéronne.

2° la *Ramée*, ancien manoir, à 2 kilom. 1/2 S. S. O. du bourg, sur le ruiss. du même nom, servant actuellement de logement au fermier, ayant appartenu anciennement, à la maison de Beaumont-le-Vicomte, d'après ce passage de l'aveu rendu, en 1394, par l'év. P. de Savoisy : « ce que tient de moy le vic. de Beaumont, tant en fief, domaine, que justice, c'est à savoir la terre de la Ramée, avec toutes ses appartenances, et cinq sols de service par an » ; passage qui semble expliquer l'expression de *chapelle de Beaumont*, qui se trouve dans la donation de Geoffroi Morin, et qui semblerait s'appliquer à une chapelle qui pouvait exister alors au château, ou sur le fief de la Ramée? J. de Villiers, écuyer, Sr de la Ramée, par. de Tuffé, est taxé à un quart de mousquetaire, avec le Sr de Vaumorin, pour un autre quart, et le Sr de Bois-Doublet (en S.-Célerin, v-146), pour moitié, au rôle de l'arrière-ban de 1639. Nous ignorons si c'est à raison de ce fief, qui n'était pas seul de son nom dans le Maine, que Jacq. de Courtoux, chev., bar. de la Chartre, seign. des Brées et de la Ramée, en 1677 et 1680, relevait de la terre de l'Etang en S.-Côme (v. cet art.)? Comme on l'a vu plus haut, la terre de la Ramée est passée, en dernier

lieu, de la maison de Montécler, en celle de Chavagnac. — Suivant la tradition locale, le roi Henri IV aurait logé et couché au château de la Ramée, à l'époque où ce prince soumit la ville du Mans, en 1589.

3° *Pré-Rond*, pour lequel Ch. Heulin est taxé à x l., au rôle de l'arrière-ban de 1639.

HIST. CIV. Ecole primaire de garçons, commune à Tuffé et à S.-Hilaire-le-Lierru, réunissant de 35 à 50 élèves, entretenue au moyen d'une allocation de 363 f. 50 c., dont 163 f. 50 c. pour le loyer du local, total, 363 f. 50 c., dont 286 f. 76 c., pour la part afférente à Tuffé, dans cette dépense. Une maison a été achetée, depuis peu, par la commune, pour recevoir cette école. Ecole primaire communale de filles, suivie par 30 à 45 enfants de ce sexe.

Nosol. En 1779, une épidémie dyssentérique, très-contagieuse, se manifeste à Tuffé et cause une assez grande mortalité. Le médecin Vétillart, du Mans, qui l'a décrite, l'attribue à des brouillards épais et fétides, qui avaient régné assez longtemps, et à la présence d'une quantité énorme de fourmis ailées; mais il paraît plus certain qu'elle avait été apportée de la Beauce, par les journaliers qui sont dans l'habitude d'aller, chaque année, travailler à la récolte dans cette contrée.

HISTOR. Le 27 messidor an VII (15 juill. 1799) une affaire a lieu entre les chouans et les habitants de Tuffé. Une colonne mobile de gardes nationaux, partie de la Ferté-Bernard, arrive sur le lieu, tout près le bourg de S.-Denis, au moment où le combat venait de cesser, et trouve sur place quatre habitants de Tuffé, dont les nommés Pipon, tisserand, Pean, garçon meunier, et David, garde-champêtre, qui avaient perdu la vie dans cette rencontre. Le dernier était ivre et ne put être sauvé par M. Demazy père, de Tuffé, qui essaia de l'entraîner avec lui, mais fut forcé de l'abandonner, et l'entendit fusiller derrière lui. L'un d'eux avait reçu quatre coups de stylet ou de bayonnette dans la poitrine; un autre était tombé, percé de balles, dans un fossé; les autres étaient gisants, à cinq ou six cents pas des premiers. Les gardes nationaux de la Ferté, portèrent les corps de ces citoyens, dans le cimetière de S.-Denis, où ils furent inhumés.

ANTIQ. Il existe un dolmen, dans l'enclave de l'ancien territoire de S.-Hilaire, dit *Pays-Haut*, réunie à Tuffé. Son élévation est de 2 m. environ, au-dessus du sol, et sa table de 4 m. de longueur.

Il a été trouvé sur Tuffé, il y a 14 à 15 ans, une médaille grand bronze, offrant, dit-on, la tête laurée de J. César, avec la légende : C. L. CÆSAR DICTATOR PERPETVO; au revers, deux lignes se croisant et deux mains jointes, avec les lettres C L V pour exergue. M. Guyon, alors chirurgien en cette commune, a fait don de cette médaille à M. Rousseau, capitaine d'artillerie de marine, à Brest, fils d'un ancien percepteur de Tuffé.

BIOGR. P. Rol. Fr. Butet, grammairien, fondateur d'un pensionnat célèbre à Paris, sous le titre d'Ecole polymathique, mort en cette ville, le 13 janv. 1825, était né à Tuffé, le 16 nov. 1769. Voir sa notice à la BIOGR.

HYDR. Le ruisseau de Vimet, venant de la forêt de Bonnétable, et celui de Chéronne, *Carauna*, venant de Prévelles, traversent le territ. du N. au S., et se réunissent en V, entre le château de Chéronne et le bourg de Tuffé, dont, sous le nom de riv. de Chéronne, ils traversent la rue orientale, sous un pont en pierre, pour aller ensuite, en se dirigeant vers l'E., confluer dans l'Huisne, qui limite la commune au sud, où deux ponts en pierre, établis sur cette rivière, par feu M. de Rasilly, ont été cédés par lui à la commune, à titre d'échange. — Moulins de Brault, de Chéronne, sur le Vimet ; de Tuffé, après la jonction du Vimet; du Bateau, sur l'Huisne. Le cadastre n'en compte que quatre, et deux pour S.-Hilaire-le-Lierru. Les moulins de Jean et de la Béguinière, sur la Chéronne, dépendent de Saint-Hilaire. — Il existe, à une portée de fusil de la ferme de la Savardière, située à 2 k. 1/2 N. un peu vers E. du bourg, sur un terrain dépendant de ce lieu, près la limite de Boëssé, et d'une colline nommée la Bretagne, une fontaine dont la source se trouve presque au niveau du sol, qui fournit beaucoup d'eau et ne tarit jamais, tandis qu'à la ferme même de la Savardière, dont le sol est beaucoup moins élevé, l'eau ne se trouve qu'à 60 mètres environ de profondeur.

GÉOL. Sol montueux, au nord et surtout à l'est, où se trouve la colline de la Bretagne, et dans toute la partie sud, coupé par le vallon du Vimet et de la Chéronne ; plat, dans toute la partie centrale et occidentale, à la droite de ces cours d'eau. La commune repose, partie sur le terrain secondaire supérieur ou crétacé, et partie sur le terrain tertiaire ou supercrétacé. On y rencontre le calcaire tuffeau, en exploitation à la Chouanetière, et le grès vert ; l'un et l'autre contenant, notamment dans les collines dites de Bretagne, de nombreux fossiles des genres gryphée, ostracite, térébratule, échinite, lucine, etc., etc. ; marnes blanche et grise;

un banc de calcaire lacustre, de couleur rouge, qui, de Boëssé, à l'est, s'étend à l'ouest, jusque près le château de Chéronne; argile à briqueterie.

Plant. rar. Inula Helenium, LIN. (*Fl. du Maine*).

CADASTR. Superf. tot. de 2,466 hectar. 13 ar. 90 cent., subdivisée ainsi : — Terr. labour., 1,627-22-00; en 5 class., éval. à 4 f. 50 c., 9, 18, 27 et 36 f.—Jard., allées, douves, et autres terr., plant., 53-82-08; à 36, 41, 46 f. — Vergers, 10-31-50; à 18, 36 et 41 f. — Pépinièr., 3-87-50; à 27 et 36 f. — Vignes, 4-67-00; à 2, 4-50, 9 et 14 f. — Prés, 309-99-20; à 9, 18, 30, 48 et 70 f. — Pâtur., 89-46-10; à 3, 6, 12 et 24 f.—Pâtis, 7-94-20; à 4 f. 50 c., 14 et 23 f.—B. fut., et taill., 188-43-60; à 4, 10, 16, 20 et 24 f. — Châtaigner. et auln., 8-00-20; à 7, 12, 14 et 18 f. — Broussils et broussaill., 6-38-70; à 50 c. et 4 f. 50 c. — Pinièr., 71-72-00; à 2, 4, 7 et 10 f. — Land., frich., bruyèr., 21-17-10; à 50 c. 2 f. et 4 f. 50 c. — Pièc. d'eau, 0-58-30; à 10, 16, 36, 41 et 48 f.—Mares, 1-45-20; à 6, 12, 27, 36 et 48 f.—Etangs, 0-82-09; à 18 et 70 f. — Sol des propriét. bât., 21-38-57; à 36 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-49-55. — Chem., 33-95-90. — Cours d'eau, 5-43-20. = 421 Maisons, en 10 class. : 27 à 1 f., 141 à 3 f., 125 à 6 f., 58 à 9 f., 28 à 12 f., 20 à 15 f., 5 à 20 f., 8 à 25 f., 5 à 30 f., 4 à 35 f.— 14 autres hors classes, ensemble, 1,120 f. — 4 Moulins : 1 à 100 f., 1 à 150 f. et 2 à chac. 200 f.

REVENU imposab.:	Propr. non bâties,	153,091 f.	59 c.	57,809 f. 59 c.
	——— bâties,	4,718	»	

CONTRIB. Fonc., 9,485 f.; personn. et mobil., 1,000 f.; port. et fen., 391 f.; 45 patentés : dr. fixe, 312 f., dr. proport., 242 f. 81 c.; total, 11,430 f. 81 c.—Chef-lieu de perception. — La dîme de Tuffé, à la 13e, chanvre, cochons et agneaux compris, était évaluée à 6,000 l., en 1790.

AGRIC. Superf. argileuse, argilo-calcaire, argilo-sablonneuse et caillouteuse; ensemencée en céréales, savoir : orge, 250 hectar.; froment, 140; méteil, 140; seigle, 95; avoine, 125; produis., de 5 à 5 1/2 pour 1, le méteil, l'orge et l'avoine; 6, le froment et le seigle; en outre : maïs, 5 h.; pomm. de terre, 65; lég. secs, 2; chanvre, 20; prés, de bonne qualité sur l'Huisne; bois, vigne, comme au cadastrem.; arbres à fruits, nombreux. Elève d'un certain nombre de chevaux, d'une assez grande quantité de bêtes aumailles, de moutons, de chèvres et surtout de porcs. Concours du com. agric. de 1839 : MM. Bigot, ment. honor., pour pouliches; Chesneau, 2e prix, pour taureaux; Bigot, 2e pr., pour génisses; Foulard, pr. uniq., pour béliers; Galmard

fils, 1er pr., pour verrats; Ve Papillon, 2e pr., pour truies. — 22 Fermes, dont quelques-unes de 44 hect., 85 bordages; 60 charrues. = Comm. agric. consist. en grains, dont il n'y a point d'exportation réelle, mais insuffis. d'un tiers environ, sauf l'avoine; en graine de trèfle, chanvre, fil, foin, bois, fruits, cidre, assez estimé; chevaux, bestiaux de toute sorte, laine, menues denrées.

FOIR. ET MARCH. Marché hebdomadaire, le jeudi; une foire, datant d'une époque très-reculée, comme on l'a vu à l'histoire du prieuré, tenant à l'Assomption. En exécution de lettres patentes de février 1614, suivies d'un arrêt du parlement, enregistré au siège présidial du Mans, le marché de Tuffé, interrompu pendant quelques années, recommença le jeudi 14 févr. 1771, pour être continué ledit jour, ou le mercredi, lorsque le jeudi sera jour ferié. Les foires étaient fixées, par les mêmes lettres patentes, au lendemain de la S.-Pierre, 30 juin; de l'Assomption, 15 août; et jour de Ste-Catherine, 25 nov.; au lendemain, lorsque lesdits jours tomberont le dimanche. Ces foires et marchés, destinés à la vente des grains, bestiaux, toiles, étoffes, chanvre, mercerie, etc., le tout avec une entière liberté et sans aucune taxe; le boisseau, en usage, devait être celui de Bonnétable (v. cet art.). Ces foires n'ont pu se soutenir, et le marché est tout-à-fait nul. — Les habitants fréquentent les foires et marchés de Bonnétable, principalement; du Pont-de-Gesnes et de Montfort; de la Ferté, peu.

INDUSTR. Deux faïenceries, établies dans l'ancien monastère des bénédictins, la 1re, vers 1794, la 2e, en 1826, sont actuellement détruites. Il ne reste plus que celle de MM. Lefebvre et Demazy, qui occupe une douzaine d'ouvriers. Il existe aussi un four à poterie, et une seule tuilerie : celle de la Savardière, a cessé de travailler depuis dix ans; deux poteries de terre : la faïencerie emploie des argiles grasses et sablonneuses de Tuffé, une terre argileuse blanche, venant de S.-Denis des Coudrais. Cuisson de la chaux, à l'une des tuileries, et dans deux autres fourneaux; extraction de la pierre à bâtir et pour la chaux, des argiles à poterie et à briqueterie; deux moulins à huile de chenevis et de noix. Une cinquantaine d'individus vont, chaque année, en Beauce, travailler à la récolte.

ROUT. ET CHEM. La route royale n° 23, de Paris à Nantes, passe à très-peu de distance de la limite sud du territoire sur la rive opposée de l'Huisne. = L'établissement du chemin de grande communicat. n° 7, de Courgains à cette route, pas-

sant par Tuffé, utilisera celle-ci, et nécessitera, probablement, l'établissement d'un nouveau pont sur cette rivière. Celui n° 17, en prolongeant ce chemin jusqu'à la route départementale n° 6, de la Ferté à Saint-Calais, et celui n° 21, de Tuffé au Grand-Lucé, par Connerré, ouvriront d'importants débouchés, aux produits agricoles et industriels de cette commune. = Chem. vicin. classés : — 1° de Vouvray à Prévelles ; part. du bourg de Vouvray, finit au ruisseau de la Mare-Geslin, limite avec Prévelles ; long. sur la comm., 8,500 mètr.—2° de la Croix de la Morinière à la Bosse ; part de ladite Croix et finit au bourg de S. Denis, 3,000 m.—3° allant à Beillé ; part du bourg, f. aux Maisons-Rouges, 3,300 m., dont 1,800 en commun avec Beillé.

LIEUX REMARQ. Le chât. de Chéronne, l'Aunay, belle maison bourgeoise, à M. Gaude du Mans, une autre maison de maître, à la Chaperonière, comme habitations ; quant aux noms : la Baronnière, le Greffier, le Colombier, la Garenne ; la Brière, le Vignau, le Pin, les Châtaigners, Fougerolles, l'Oseraie ; la Crénaude, la Roche ; la Fontaine, la Rivière, Bonnevaux ; la Chouanetière ; Brissac ; Cleronet ; Mirvent ; la Mercerie ; la Béguinière.

ETABL. PUBL. Mairie, justice de paix, cure cantonnale ; école prim. communale de garçons ; résid. d'un notaire, d'un huissier, ressort. au bur. d'enregistr. de Bonnétable ; résid. d'un percepteur des contrib. dir. ; recette bural. des contrib. indir., 1 déb. de tabac, 1 déb. de poudre de chasse ; chef-lieu d'un bataill. cantonn. de la garde nationale, 8 comm., effect. 710 h. Bureau de poste aux lettres, à Connerré.

ETABL. PARTIC. École primaire de garçons, réunissant de 20 à 30 élèves ; 1 officier de santé, 1 sage-femme ; 1 messager pour Bonnétable, et 1 pour le Mans, les mardi et jeudi, aller et revenir.

TUFFÉ (MONASTÈRE, OU PRIEURÉ CONVENTUEL DE), voir l'article communal qui précède.

TUSSÉ ; voyez TUCÉ.

TUSSON, *Tuçonum, Tussonum ;* petite rivière qui prend sa source à la Fontaine-de-Boux, dans la partie nord du territoire d'Ecorpain, réunit les eaux des étangs des landes du Freu ; se contourne à l'est au bourg d'Evaillé, puis au sud, coule dans cette direction, en séparant Ste.-Cérote d'Evaillé ; traverse les territoires de Cogners et de Vancé, à peu près par leur centre, puis, se dirigeant un peu vers l'est, arrose la Chapelle-Gaugain et Lavenay, et va confluer dans la Braye, à 1, 3 h. sud-est de ce dernier bourg,

après avoir reçu plusieurs ruisseaux, dont celui de Charmenson (v. ce mot), par sa rive droite, ceux de Pouancé, de Conet, et de la Cave, moins importants, par la gauche. Pendant un cours de 25 k. environ, le Tusson, peuplé de carpes, brochets, tanches, gardons, chevergnes, anguilles, écrevisses, et surtout d'excellentes truites, fait tourner 13 moulins. On se plaignait, il y a quelques années, que ce cours d'eau, qui n'est pas sans importance, à raison des usines établies sur son cours, et comme un des affluents médiats d'une rivière navigable, le Loir, n'a été ni curé, ni bianné, non plus que ses affluents, de temps immémorial, et se trouve comblé en beaucoup d'endroits.

TYRON, TIRON, THIRON; nom d'une ancienne forêt, défrichée depuis longtemps et convertie en fermes et herbages, dépendant de la terre et châtellenie de Saint-Aignan (Voir cet article). C'est sur une portion de son terrain, que fut établie l'abbaye de Tyronneau, dont l'article suit.

TYRONNEAU (NOTRE-DAME DE), TIRONEAU (*Encycl. méth.*), THYRONNEAU OU THIRONNEL (anc. titr.); petit Tyron; ancien monastère des Bernardins, de l'ordre de Cîteaux, ayant titre d'abbaye, dans le doyenné de Ballon et l'archidiaconé de Saosnois, construit sur un terrain faisant partie d'une forêt appelée Tyron (voir l'article qui précède), défrichée depuis longtemps, dépendant de la châtellenie de Saint-Aignan, sur la paroisse de ce nom, à 2, 8 h. N., un peu vers E. de son bourg, au confluent des deux petites rivières d'Orne-Saosnoise et de Dives. Vers 1149, Patri ou Payen de Chaources (v. l'art. SOURCHES), seigneur de Saint-Aignan, et Guibourge, sa mère, fondèrent ce monastère, en l'honneur de la sainte Vierge. Les enfants de Patri, confirmèrent la fondation de cet établissement, dans lequel saint Bernard, sur sa demande, envoya des religieux de Cîteaux pour le peupler, deux ans avant sa mort. En 1192, Robert III de Bélesme, baron de Saosnois, le jour de l'inhumation de Jean II, son frère aîné, fit de grandes libéralités à l'abbaye de Tyronneau (v-776).

Le *Pouillé* diocésain mentionne ainsi ce monastère : abbaye de N.-D. de Tyronneau, en S.-Aignan, fondée vers l'an 1149, par Payen de Chaources et Guibourge, sa mère, sur les confins du Saosnois, à la présentation du Roi. Cette abbaye, de la filiation de Clervaux (*sic.*), vaut 10,000 l. pour l'abbé, et 6,000 l. pour le couvent. Lepaige n'en porte les revenus qu'à 4,000 l., et 3,000 l. Suivant lui, le nombre des religieux n'était plus que de 6, dès l'an 1700.

Abbés Réguliers.

1. Havaud, en 1154.
2. Guillaume *de Conoliis.*
3. Geoffroi, sous l'év. Guillaume de Passavent, avant 1186.
4. Guerin, en 1201. Cet abbé et sa communauté, vendent au monastère de S.-Vincent, du Mans, la terre et le pré qu'ils possédent, en S.-Martin de Dangeul, proche la terre de Beat, *de Banno*, dans le fief de ce seigneur, pour la somme de 13 l., monnaie du Mans.
5. Hugues, en 1250.
6. Robert, vivant en 1277.
7. Raoul, en 1300.
8. Simon, en 1302.
9. Michel, en 1326.
10. Jean, 1341.
11. Robert, 1361.
12. Brundours, Jean, 1364.
13. Jean, 1406.
14. Maillard, Jean, 1413.
15. Beaufils, Nicole, 1458.
16. Gilles.
17. Le Breton, Raoul, 1488.
18. Le Breton, Louis, 1511.

Abbés Commendataires.

19. Chahanay, Alexandre, en 1518.
20. Coulon, Etienne, était religieux en 1540.
21. De Mauuy, François, év. de S.-Brieuc, puis archev. de Bordeaux; mort en 1548.
22. Le Cirier, Yves, 1575.
23. De Fises, Laurent, 1577.
24. De Sabier, Antoine, év. Montpellier, 1580.
24. Durand, Macé.
25. De Bouillé, Pierre, 1614.
26. Mussot, ou Massot, 1634.
27. De Thiersaut, Guillaume.
28. De Thiersaut, Augustin.
29. Texier de Hautefeuille, Etienne, chevalier de Malthe, 1669.
30. De la Magdeleine de Ragny, Erard Anne, 1674.
31. De Choiseul, ..., 1707.
32. ....
33. De Saint-Simon, Léon Arnaud, vic.-génér. de Toulouse, juin, 1758.

En 1508, l'abbé L. Le Breton, assiste à l'assemblée des trois ordres de la province, tenue au Mans, les 8 et 15 octobre, pour l'examen et la publication de la coutume du Maine. —En 1576, Me. J. Le Monnier, prêtre, archidiacre de Sablé, en l'église du Mans, comparait pour les religieux, abbé et couvent de Tyronneau, à celle tenue ladite année, pour l'envoi de députés aux états généraux, convoqués à Blois.—Frère Modeste Cottereul, prieur claustral de Perseigne, représente les mêmes religieux, abbé et couvent, à l'assemblée tenue en 1644, pour nomination de députés aux états de Sens. — Enfin, Dom Roquain, prieur, représente la communauté, à celle tenue en 1789, pour nomination aux états généraux convoqués à Versailles.

Suivant un aveu rendu, en 1609, pour la châtellenie de Saint-Aignan, le fief du monastère de *Tyronneau*, *relevant de ladite châtellenie* et de celle de Peray, est ainsi détaillé: « Les religieux, abbé et couvent de Tyronneau, tiennent de moi en garde et en ressort, au divin service, l'abergement et domicile de l'abbaye, avec tous les circuis et pourprix d'icelles, comme il se poursuit et comporte, tant courtils, maison, colombier, vergers, le four, le fournil, le

pressoir, l'escurie et portail de ladite abbaye, le cours de l'eau ancien, qui de présent est en boilles mortes, le fil et cours de l'eau de la rivière d'Orne, la pescherie, le moulin à bled de ladite abbaye, la place où soulloit estre le moulin à tan; les boilles et gasts de l'eau....., garennes, esdites choses en l'eau...., depuis le domaine qu'ils tiennent de la châtellenie de Pray, jusques à la limite de départ de notre garenne ou circuit, desquelles choses est assis leur dit moustier, le cimetière, les cloastres et autres lieux saints de......, contenant le tout quatre journaux. — *Item*, leur domaine de la Grande-Grange,...... les maisons manables, cour, ou soulloit estre anciennement leur colombier, les jardins, etc. — *Item*, leurs bois de Tyronneau, la plupart desquels sont à présent déserts et en labour, et autre partie en bois de haute futaie, contenant le tout 250 arpents ou environ. — *Item*. Leur taillis de la Brière, avec leurs bordages et terres des Epinaux, de l'Abreuvoir, la Brosse-à-l'Abbé, le Ray, Roussigné, la Criblerie, la Charbonnerie, la Veronnerie, le Chesne, en Mézières; la Forge-des-Hayes, la Gruesmendrie, la Croix, Bourchelin, en Sables; les Haraies, les Touches, les Chesnais, Bourdigale, la Blanquevellerie, les Pontis, la Remblonerie. — *It*. Le domaine et appartenances des Ponts-d'Effes, leur moulin d'Effes, avec deux pièces de terre, etc.—*It*. Une maison et jardin, sis en notre ville de S.-Aignan. — *It*. Deux prés. — *It*. Leur rivière, depuis les prés de Gouyrais, en à-bas, jusques à l'habergement de la Cour d'Effes. — *It*. Les moutaux, sujets de leur dit moulin d'Effes. — *It*. Plusieurs autres pièces de terre. — *It*. Leur fief de Tyronneau, où plusieurs sujets qui leur sont tenus faire cens et devoirs» à plusieurs termes et festes. — *It*. Plusieurs dons, legs et acquêts, par eux faits en notre seigneurie, etc.

« Pour raison desquelles choses, ils me doivent et sont tenus faire et payer chacun an, 22 s. 3 d. de devoirs, par une part, et par plusieurs autres, 6 d., et demi poule, et demi corvée à faner en mon pré de Cour....., et outre, pour leur moulin d'Effes, un denier....., le tout par chacun an, au jour de Toussaint; excepté une portion de l'habergement de ladite abbaye où est accordé la place où soulloit estre édifié la salle et chambre de l'Abbé, derrière l'église, depuis un mur en pierre de taille, à mettre l'eau d'icel lieu, jusques à un grand fossé sis derrière la place de la chambre à l'Abbé, avec un peu de jardin qu'ils tiennent de moi, en regard de ma seigneurie de S.-Aignan, que je tiens de la chastellenie de Pray; leur bordage de la Houdemandrie, en

ma ville, et autres rentes qui leur sont dues à plusieurs termes et festes, quelle chose je rends à ladite châtellenie de Pray. »

Les vestiges subsistants de l'abbaye de Tyronneau, située au milieu des herbages de Marolles, de Peray et de Saint-Aignan, sont tout-à-fait dénaturés et peu remarquables. Ce qui reste de l'église, ainsi que la porte d'entrée de la cour, annoncent une construction plus soignée, paraissant appartenir au style ogival primitif.

U

ULPHACE (SAINT-); voyez SAINT-ULPHACE.

URSON, USSON (Od. Desn.), nom d'un ancien château-fort du Saosnois, appartenant à la maison de Bélesme, le même que Ortieuse et Bois-Barrier. Voir les articles SAINT-REMI-DU-PLAIN, SAOSNOIS, et VAL (LE).

USAGE, S; nom d'un fief annexé à la vidamie du Mans. Voir l'article SAINT-AUBIN-LÈS-LE-MANS, où est rapporté tout ce qui concerne ce fief et cette vidamie.

V

VAALON; voyez VALLON.

VAAS, VAAST, (*titr. authent.*); SAINT-GEORGES-DE-VAS; *Vadatium*, *seu Vedatium*, *Vadusia*, *Vallis Boana*, *Vadatio*, *seu Vaas* (Cénom.); de *Vas*, *Was*, qui signifient, en même temps, vase et chapelle, église, cloître; étymologie doublement convenable pour ce lieu, à raison de son ancien monastère et de sa situation, dans un lieu bas, au milieu de collines qui l'entourent de toutes parts, de l'ouest, au nord et à l'est, et, autrefois, d'étangs et de marais; ancien chef-lieu d'une petite contrée appelée *Condita Vedocensis*, dans les anciennes chartes; et d'un canton de 6 comm. du district de Château-du-Loir, de 1790 à l'an X; aujourd'hui, du cant. et à 10 kil. S. de Mayet; de l'arrond. et à 28 k. E. 1/8-S. de la Flèche; à 38 k. S. 1/8-E. du Mans; jadis, du doyenné d'Oizé, de l'archid. de Château-du-Loir, du dioc.

du Mans et de l'élect. de la Flèche. — Dist. légal. : 12, 35 et 47 kilom.

Descript. Bornée, du N. au N. E., par Verneuil-le-Chétif et par Lavernat ; à l'E., par Montabon et la Bruère ; au S., par S.-Germain-d'Arcé ; à l'O., par Aubigné; cette commune, que le Loir divise en deux parties inégales, dont la principale occupe la rive droite de cette rivière, formerait une espèce de carré irrégulier, s'étend. sur 6 k. de diam., du N. N. E. au S. S. O., sur une largeur, d'E. à O., variant de 5 à 7 k., si ce n'était un appendice de 2, 3 h. d'étendue vers l'O., dans la partie de la rive gauche du Loir. Le chef-lieu, assez jolie petite ville, à laquelle on ne donne que le titre de bourg communément, situé dans la partie centrale du territoire, se rapprochant un peu de la limite sud, sur le bord droit du Loir, que l'on y traverse sur un pont, pour communiquer à la partie du territoire située sur la rive gauche de cette rivière, ne se compose, pour ainsi dire, que d'une rue, assez bien bâtie, qui longe, de l'O. à l'E., la grande route du Lude à Château-du-Loir, interrompue, d'un côté, par une petite place carrée, plantée en forme de promenade, occupant l'emplacement de l'ancienne église paroissiale, sur laquelle se trouve une auberge et plusieurs cafés. Grande et belle église gothique, qui était celle de l'ancienne abbaye, construite et entièrement voûtée en pierres de tailles, en forme de croix latine, peu ornée à son intérieur, à clocher en flèche très-allongée, reposant sur une tour carrée. Près d'elle se trouve l'ancienne abbaye, belle maison, construite au commencement du siècle dernier, dans une jolie position, sur le bord du Loir, vendue pendant la révolution et devenue propriété particulière. Cimetière hors et à l'ouest de la ville, enclos de murs élevés. On remarque encore deux tours, faisant partie des anciennes fortifications de la place de Vaas, et les anciens fossés qui l'enceignaient, convertis en douves; à quelque distance, à l'est et au sud de la ville, les jolis châteaux de la Roche et du Petit-Perray, qui seront décrits plus loin.

Popul. Comptée pour 344 feux, dans l'ancien affouagement; elle était de 455 f. et de 1,843 habit., en 1804; de 501 f. et de 1,755 h., selon le recensem. de 1826; et, d'après celui de 1836, de 546 feux, se compos. de 920 indiv. du sexe masculin, 993 du féminin, total 1,913; dont 725 au bourg, et dans les ham., savoir : des Halles, de la Davière, de la Chalopinière, de la Pichoirerie, 64, 52, 37 et 36; de Vallette, du Tertre, des Dureaux, des Haut-Moriers, de Port-de-Net, 35, 34, 33, 32 et 31; de la Coutardière, de

Paradigue, du Haut-Mont-Sureau, du Prieuré, de Rillé, du Petit-Fief et des Bas-Moriers, 25, 24, 23, 22, 21 et 20; 14 autres hameaux, sont peuplés de 19 à 12 habitants.

Mouv. décenn. De 1793 à 1802, inclusiv. : mar., 163; naiss., 488; déc., 234. — De 1803 à 1812 : mar., 139; naiss., 448; déc., 391. — De 1813 à 1822 : mar., 138; naiss., 433; déc., 269. — De 1823 à 1832: mar., 161; naiss., 399; déc., 309.

HIST. ECCLÉS. Eglise consacrée par l'évêque saint Julien, sous le vocable de S. Georges. Assemblée, établie seulement par arrêté préfector. du 23 nov. 1829, fixée au dim. le plus proche du 24 juin, fête de S.-Jean-Baptiste; transférée, par autre arrêté du 14 janv. 1832, au dim. le plus voisin de la fête de l'Ascension.

Le prieuré-cure de Vaas, auquel fut réunie la sacristie de l'abbaye, le dernier de mai 1670, était à la présentation de l'abbé du monastère de ce lieu. Le *Pouillé* n'en indique pas le revenu, que Lepaige ne porte qu'à 400 l. Frère F. Fourneau, titulaire, en mars 1761; et Fr. Augustin Gort, en mars 1777.

Autres établissem. et bénéfices religieux : 1° l'Abbaye, reportée à la suite. — 2° Le prieuré de S.-Nicolas-de-Montsureau ou Montsoreau, avec chapelle, situé sur la rive gauche du Loir, à 1 k. 1/2 du bourg, fondé, probablement, par les seigneurs de Montsureau (v. ci-après, HIST. FÉOD.), à la présent. de l'abbé de N.-D.-de-Gastines; val. 500 l. de revenu, et chargé de 3 mess. par sem. : Ch. Lenée, du dioc. d'Angers, titul. en 1753. — 3° Chap. de S.-Roch, du chât. de la Cour-d'Enet, en Vaas, fond. par Roch de Savonnières, à la présent. du seign. de la Cour-d'Enet. — 4° Chap. de Ste.-Geneviève du chât. de la Roche, fondée le 26 avr. 1665, par Jacq. de Couette, seign. de la Roche, et Génev. de Champrond, sa femme, décrétée le 12 mai 1666.

Abbaye de S.-Georges-de-Vaas. On ignore quel est le fondateur de ce monastère, ni le temps de sa fondation. Selon une tradition fabuleuse, Wenillon ou Ganelon, ayant été convaincu de perfidie envers le roi Charles-le-Chauve (840-877), les biens qu'il possédait sur la rivière du Loir, furent confisqués et donnés à des clercs ou chanoines de l'ordre de S. Augustin, qui y bâtirent un monastère.

Par un acte daté du mois de février, la 17e année du règne de Lothaire, 971 de J.-C., Odon, archidiacre de l'église du Mans, du consentement de l'évêque Sigefroy et de ses chanoines, donne au monastère de S.-Julien de Tours, le village

de Vaas, *de Vallis Boana*. Il n'est guère possible de croire, malgré la proximité des époques, que l'établissement du monastère de Vaas, soit dû à cette donation, celui de S.-Julien de Tours qui, assurément, y eût établi de ses religieux, étant sous la régle de S. Benoît.

On n'a pas une connaissance plus exacte, de la chronologie des abbés du monastère de Vaas. — Le premier dont on trouve la mention, dans les archives de l'abbaye de Clermont, est Geoffroi, en 1161. — En 1370, au mois de novembre, le connétable du Guesclin, ayant repris la tour de Vaas sur les Anglais, en confie la garde aux religieux, dont ils avaient brûlé le monastère. Charles V, par des lettres du 8 mai 1371, leur en confirme la possession.—Jean le Proust, abbé en 1454, ou plutôt en 1501, fit réparer les bâtiments de l'abbaye, et lui fit rendre plusieurs biens, qui avaient été usurpés. — Le 20 déc. 1408, l'abbé de Vaas, est convoqué avec plusieurs autres du dioc., et comparaît devant l'évêque du Mans, Adam Chastelain, à l'effet de conférer au sujet de la tenue du concile de Pise. — De 1526 à 1561, Fr. Carreau de la Corbière, évêque de Salonique, occupe la chaire abbatiale. — Jean de l'Hôpital lui succède.—1598, Frère Michel Guitton. Sous cet abbé, l'év. Cl. d'Angennes, visite le monastère et répare, autant qu'il le peut, le désordre que les gens de guerre y avaient causé. — Frère Robert le Bourcier, abbé. — Léonor d'Etampes, évêque de Chartres, abbé commandataire. — 1627, Dominique Séguier. — 1640, Victor Bouteillier, archev. de Tours. — François de l'Aubépine. — 1680, Ch. Barentin. — Frère R.-Ch. Venier, bénédictin. Par acte du 10 janvier 1726, cet abbé, de l'agrément de l'évêque Ch. L. de Froulay, traite avec les RR. PP. Servais-Noël de la Caillerie, définiteur et adjoint des visites de la congrégation réformée de l'ordre des Prémontrés et de la province de Normandie, et L. Omo, procureur de leur maison du Saint-Sacrement, à Paris, pour l'introduction de cette congrégation, dans le monastère de Vaas, afin d'y rétablir l'esprit de régularité et d'édification, qui y est anéanti. Des lettres patentes du Roi, du mois de juillet de la même année, autorisent cette introduction. Il est probable, que c'est l'abbé Venier, qui fit reconstruire l'abbaye et l'église, qui se voient actuellement. — Paul Chauchon, du dioc. d'Arles, abbé, en juill. 1744. On attribue à cet abbé, plusieurs ouvrages, manuscrits et imprimés, qui nous sont inconnus : l'un sur le secret, un autre contenant une description du collége de la Flèche. — Jos.-Marie-Ch. de Siochan, du dioc. de Tréguier, dernier

abbé, 10 mai 1777. — *Fondations dépendantes de l'abbaye* : 1° prieuré de N.-D. de Rahard, en Luceau, à la présentation de l'abbé de Vaas (voir IV-602); 2° chap. de Meaux, dite *Chap.-à-l'Evêque*, en l'abbaye de Vaas, à la présent. de l'abbé; dot. d'un pré, dans la prair. d'Amont, de 300 liv. de revenu; chargée de 4 mess, par sem. ; 3° chap. de Vouvent, desserv. à l'aut. du Rosaire; l'abbé; le lieu de Vouvent, en Montabon, 120 l.; 3 m. par sem.; 4° chap. S.-Claude-de-la-Robinière, *al.* de Portenvain, desserv. par. de Luceau (unie à celle des Fromentières et de la Prousterie, le 20 oct. 1457); l'abbé de Vaas; le fonds situé en Luceau; 5° ch. de Ste.-Catherine-de-Tartifume, desserv. à l'autel S.-Nicolas ou de la Vierge, f. en sept. 1483, par le frère Jean, abbé (J. le Proust?), et les ff. P. Duval, Guill. Lecomte, et Fr. Dabison, religieux; décrét. par l'abbé de Vaas, le 24 sept 1493; à la présent. de l'abbé; 2 mess. par semaine. — Le *Pouillé* de 1772, porte le revenu de cette abbaye, dont dépendait autrefois le prieuré de Montaigu, en Ecommoy, à 3,000 l. Lepaige le dit de 2,500 l. pour l'abbé, et de 1,200 l. pour les chanoines. — On comptait 10 religieux dans ce monastère, en 1598; 5 seulement, en 1697; 6, en 1700; 7, en 1790 : un prieur, un procureur et cinq religieux.

L'abbaye de Vaas possédait la seigneurie de paroisse, et son abbé était, en conséquence, seigneur haut justicier. L'abbé devait foi et hommage au seigneur de la châtellenie de la Feigne, pour une pièce de terre et un pré en Aubigné, dépendants de sa terre de la Pinellière. Il présentait aux cures de Vaas, de Luceau, de Quincampoix, de l'Homme, de la Magdeleine et de Châtillon de la Chartre, anciens prieurés conventuels de son monastère; à celles de S.-Pierre-de-Chevillé, et d'Epeigné. Il devait assister à l'office de S.-Julien, dans la cathédrale du Mans, le jour de la fête de ce saint, et répondre à l'appel que faisait le secrétaire du chapitre, des abbés du diocèse, entre l'offertoire et la préface. — Les armes de la communauté étaient : d'argent, à une fasce de gueules, chargée d'un calice d'or. Les Prémontrés durent y substituer celles de leur ordre : d'azur, semé de fleurs de lis d'or (qui est l'ancien écu de France), à deux crosses d'argent posées en sautoir; armes qu'ils tenaient, dit-on, d'une concession du roi S.-Louis.

Les religieux, abbé et couvent de Vaas, convoqués à l'assemblée de l'ordre du clergé, tenue au Mans, le 2 août 1614, pour l'envoi de députés aux états de Sens, font défaut. De Siochon, abbé, et Gost, prieur-curé de Vaas, pour la communauté, comparaissent à celle de 1789.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, ayant haute, moyenne et basse justice, était annexée à l'abbaye, qui possédait aussi celle de la paroisse de Quincampoix, par le prieuré de cette paroisse. Celle d'Aubigné, en relevait en partie.

Autres fiefs : 1° celui du prieuré de *Montsureau* ou *Montsoreau.*

2° La *Roche-de-Vaas* ou *Roche-Maupetit*, terre ayant appartenu, en 1392, à Jeanne de Jannay, dame de Château-Firmont et de Courcillon, en Dissay; en 1393 et 1397, sous le titre d'habergement, à Hardouin de Fontaines, seign. de Fontaine-Guérin et de l'Isle-sur-Loir, en Ste.-Cécile, lequel avait pour armes : d'argent, au chevron de sable, accompagné de 3 mouchetures d'hermine de même, 2 en chef et 1 en pointe; en 1489, à Allain de la Mothe, écuyer, qui en rend aveu pour Renée de Daillon, sa femme, ainsi que des terres de Fontaines, Vouvray et l'Isle-sur-Loir ; en 1496, à Thibaut Mougetz, médecin, et Marguer. de Guavete, *al.* Quavete ; en 1606, à J. de la Couetterie, écuyer, Sr de la Grifferie, fils de Jacques. La même année 1606, Urbaine de Laire, Ve de Jean de la Massuère, avoc. au présidial du Mans, rend aveu pour le fief de la Roche-Maupetit, *relev. du Mans*, au nom de Jacquine de Mongran, sa mère. Il semblerait qu'il s'agit d'un autre fief du même nom, puisque celui qui nous occupe, relevait de Château-du-Loir; en 1639, à J. Couette, écuyer, peut-être le même que le précédent, malgré la légère différence de nom, lequel est taxé à *x* l., au rôle de l'arrière-ban de ladite année; en 1659 et 1668, à Jacq. Couette, écuyer, comme héritier d'Anne de Villiers, sa mère (*sic*), ce qui ne paraît guère probable, ce fief paraissant plutôt lui venir du côté paternel, d'après ce qui précède. Il était possédé, en 1789, par M. de Herte, ayant pour armes : d'azur, à 3 fleurs de soucis d'or, lequel se fait représenter, ladite année, à l'assemblée de la noblesse du Maine. Le château de la Roche, situé à 1 k. 1/2 à l'E. de Vaas, près la route de Château-du-Loir, est une belle maison, à deux pavillons carrés, flanquée de deux tourelles rondes sur sa face nord, dominant au sud l'admirable vallon du Loir, accompagnée de jolis dehors. Il appartient à M. Nicolas Herte-Merville, ancien membre du conseil général de la Sarthe et ancien maire de Vaas, qui l'habite.

3° La *Perrière*, située tout près de la terre de la Roche, à laquelle elle est actuellement réunie.

4° La *Cour de Net*, très-beau fief autrefois, situé sur la rive gauche du Loir, à 2, 5 h. O. S. O. de la ville, terre con-

sistant, en 1784, en un château bien bâti, sur le bord de la rivière, avec chapelle fondée, droits de haute justice, de pêche, de fuie, de prévôté et de garenne; domaine consistant en terres labourables, prés, 200 arp. de bois, landes, etc., une métairie, deux closeries et plusieurs carrières de tuffeau et de pierre dure. Il appartenait à la famille de Savonnières (v. l'art. BRUÈRE (LA), dont Roch, fondateur de la chapelle.

5° Le grand et le petit *Livernois*, les mêmes, probablement, que le *Grand et le Petit Fief*, situés à 1 k. 1/2 et 2 k. N. un peu vers E. du clocher. Rendent aveu pour ce fief, en 1604, Mathurin de Broc, chev. de l'ordre du Roi, seign. de Broc, et de la Lisardière; en 1617 et 1661, Sébastien de Broc son fils; et, en 1741, R. Armand de Broc, capit. au régim. du Roi, infanterie.

5° *Tuffière* ou *la Tuffière*, à l'E. de la ville, entre le chât. de la Roche et le Loir. François de Choiseul, cheval., seign. de Praslin, lieuten.-génér. en Champagne, rend aveu pour ce fief, en 1662, au nom de sa femme, Charlotte de Hautefort.

6° *Tartifume*, avec chapelle fondée, sur la limite N. E. du territoire.

7° La *Brosserie?* — 8° La *Troche?* — 9° La *Brétêche*, à 2 k. E. N. E. du clocher, sur la rive gauche du ruisseau de Ponceau? — 10°, 11°, 12°, *Boismas* (*sic*), ou *Bois-Massay*, alias *Bois-Macé*, la *Doltière* et la *Saussays*, pour lesquels Guill. Villion, avocat à Château-du-Loir, est taxé à *vj* l., au de l'arrière-ban de 1639. En 1489, P. Berruier, rend aveu pour le fief de Bois-Macé.—13° La *Raudière* ou la *Rauderie*. — 14° *Mazoit*. — 15° le *Laurier*.

La paroisse de Vaas relevait, partie de la sénéchaussée de Château-du-Loir, partie du comté du Lude; reportant, pour la première, au siége présidial du Mans, pour les cas royaux; pour la seconde, à la sénéchaussée de Baugé. Elle ressortait au grenier à sel de Château-du-Loir.

La ville de Vaas avait pour armoiries : de gueules, à une fasce d'argent, écartelé d'argent, à un pal de gueules.

HIST. CIV. Ecoles primaires communales de garçons et de filles, avec allocations de 300 f. pour la première, loyer de l'école compris; de 100 f., pour l'institutrice; suivies par 20 à 70 élèves, celle des garçons; 25 à 35, celle des filles.

HISTORIQ. On prétend qu'il existait dans le chartrier de l'abbaye de Vaas, un arrêt qui condamnait le traître Ganelon, convaincu de félonie, à avoir le poing coupé et la tête tranchée, son château rasé et ses bois abattus *à hauteur*

d'infamie. Les restes du château de Ganne, se trouvent à moitié chemin de Vaas au Lude, à la droite de la route et à cinq cents pas de l'arche de Cherré, commune d'Aubigné.

Après la bataille de Pontvallain, dans laquelle le connétable Bertrand Duguesclin défit les Anglais, qui l'avaient provoqué au combat, le 10 ou le 11 nov. 1370 (voir le récit de cette affaire, IV-518 et suiv.), une partie de ceux qui échappèrent à cette défaite, coururent se renfermer dans le château de Vaas. Duguesclin les y suivit avec toutes ses forces, et, s'étant présenté sur le bord du fossé, fit appeler le commandant du château, pour le sommer de rendre la place, ce que refusa celui-ci, repliquant avec jactance à Duguesclin, qui lui faisait observer les bannières des vaillants capitaines dont il était entouré, qu'il réunissait en sa personne, la valeur de tous ceux qu'il venait de lui nommer, et menaçant le connétable, de le faire assommer à coups de pierre, s'il ne se retirait du pied des murailles.

Tout accoutumé que fût Duguesclin, à ouïr les bravades des Anglais, il n'en avait point trouvé encore d'assez hardi, pour le traiter ainsi. S'étant retiré néanmoins, après l'avoir prévenu qu'un tel orgueil ne se soutiendrait pas longtemps, il fit aux chefs de ses troupes, le récit de la conversation qu'il venait d'avoir avec le capitaine de Vaas : il n'en fallut pas davantage, pour les animer à l'assaut. Tous s'y préparèrent avec une allégresse extrême, et celle des soldats était encore excitée, par la gaieté naturelle du connétable, qui leur disait : « Allons, camarades, dépêchons-nous, les « viandes seront froides. Il faut dîner dans ce château; nous « y trouverons de quoi faire grande chère, de quoi nous « bien coucher, et de bonnes étoffes pour nous faire des « habits. »

« Duguesclin plaça ses archers, en lieu d'où ils pussent tirer incessamment contre les murailles, pour empêcher les ennemis de pouvoir se montrer pour les défendre, et pour favoriser ceux qui devaient être de l'attaque, et les travailleurs à la sape. Les Français se trouvant environ deux cents dans le fossé, commencèrent à planter des échelles et montaient avec des couteaux et des poignards faits exprès, qu'ils fichaient entre les pierres, pour les aider à gagner le haut des murailles. Le connétable était au milieu de tous, donnant partout les ordres nécessaires. Là, Roulequin de Rayneval le pria de le faire chevalier, ce qu'il lui accorda; et Rayneval, pour montrer par quelque action signalée, qu'il était digne de l'honneur qu'il venait de recevoir, plante son échelle et monte hardiment jusqu'au haut; mais il est ren-

versé par une grosse pierre, que l'ennemi poussa des créneaux et qui cassa l'échelle. Les Français, combattant sous les yeux de leur illustre général, ne se lassaient pas de bien faire, et quoique sans cesse repoussés, de revenir à l'assaut, avec une hardiesse invincible. Enfin, un soldat de Bretagne, dont l'histoire a laissé perdre le nom, fit si bien, qu'il monta sur la muraille et s'y trouva aux prises avec les Anglais. Un écuyer et Jean de Beaumont, vinrent incontinent le soutenir, et tous trois poussèrent les ennemis dans une petite tour: pendant ce temps, les Français, à la file, montèrent sur les murailles de toutes parts. Le capitaine se voyant sans espoir, pensa à fuir par une porte de derrière, dont il avait pris les clefs, pour s'en servir au besoin, triste ressource, après tant de jactance; mais, l'ayant ouverte, il y trouva les Français qui le forcèrent, ainsi que sa troupe, à rentrer dans le château, sans pouvoir en refermer la porte. Alors tout céda aux armes victorieuses du connétable; tous les Anglais qu'on rencontra dans la forteresse, furent tués ou faits prisonniers; les soldats y firent un très-riche butin, et l'armée y trouva de grands magasins en vivres et en munitions. »

Suivant une autre version, « le connétable, après la bataille de Pontvallain, conduisit ses troupes se reposer au Mans, pendant trois jours, et les mena ensuite assiéger Vaas (1). Il fit chevalier, à l'assaut, Roulequin de Rayneval; la place fut prise par la valeur des Bretons, qui montèrent les premiers à l'assaut. Jean de Beaumont (celui-là était bien certainement un manceau, et non pas un breton), fut le troisième qui monta et qui, au lieu d'échelles, se servit de couteaux picqués dans les joints des pierres. D'autres attribuent la gloire de la prise de Vaas, aux gens du duc de Bourbon, commandés par Louis de Sancerre, lesquels étaient arrivés aux environs de ce lieu, dans le temps que les Anglais, battus à Pontvallain, prenaient la fuite. Selon ces auteurs, messire Waltier, maréchal d'Angleterre, qui avait dessein de se retirer à St-Maur-sur-Loire, ayant rencontré les gens du duc de Bourbon, se renferma dans l'abbaye de Vaas et y fut aussitôt assiégé par Sancerre;

(1) Ainsi que nous l'avons dit dans notre BATAILLE DE PONTVALLAIN ET SIÉGE DU CHATEAU DE VAAS, insérée dans le 4e vol. de la *Revue anglo-française* (broch. de 40 page, avec *Carte*, 2e éd.—Le Mans, Fleuriot, prix 1 f.), cette version est tout-à-fait inadmissible. Ce doit être, en grande partie, à la rapidité avec laquelle le connétable se sera présenté devant la place de Vaas, pour l'assiéger, qu'il aura dû son prompt succès sur ce point.

tous les Anglais furent tués ou faits prisonniers, et le maréchal d'Angleterre fut pris par messire Jean d'Azay, sénéchal de Toulouse. Duguesclin arriva sur ses entrefaites, et fut très-fâché de ne s'être pas trouvé à l'attaque. Il envoya demander le maréchal d'Angleterre, par le seigneur de Mailly, et prétendit que ce prisonnier lui appartenait, à cause de son office de connétable, à quoi Sancerre répondit, que le maréchal était prisonnier d'un *très-gentil chevalier*, et qu'il croirait lui faire tort de le lui ôter. Mailly répartit fièrement, que le connétable aurait le prisonnier, à quelque prix que ce fut, en dépit de celui qui l'avait pris. Sancerre dit qu'un chevalier comme Jean d'Azay, devait être traité autrement; ce qui n'empêcha pas Mailly d'ordonner au chevalier de lui livrer le maréchal, ce qu'il fit aussitôt, pour ne pas offenser le connétable. »

Nous avons dit, à l'article Pontvallain (IV–523), comment, à la suite de l'affaire de Pontvallain et de la prise de Vaas, le connétable poursuivit les Anglais jusqu'au fond de la Guienne, et ébranla leur puissance dans cette province même, qu'ils furent, peu de temps après, obligés d'abandonner. Nous allons continuer ici le récit de Cuveliers, dans le *Rouman de messire Bertran du Glaiequin* (v. le commencement, IV–526 à 528), en ce qui concerne le siége de Vaas :

Mais pluseurs des Englois s'en échapèrent vifs [de Ponvallain]
Et s'en vont droit à Vaulx (Vaas) une ville de prix (1),
Engloise fu la ville, qui fu forte à devis.
Orées de Bertrant (du Guesclin), qui tant fu seignouris (2),
En son ost fist crier, par un hérault jolis,
Quant ce vendra demain, que jour yert (3) esclarcis
Que chascun, après lui, se soit au chemin mis;
Là, sen yra soupper, dedans les murs massis,
Et y gerra (4) ce dit, ains qu'il soit le tiers dis (5),
Englois n'y demourra qui tout ne soit occis.
« Hé Dieux : dïent François, Bertrant est tout ravis
» Cil ne scet reposer ne de jour, ne de nuict.
» Couronne portera, si longuement est vif.
» Au nombre des IX preux devrait bien estre mis. »

Ainssi, com je vous dy, la bataille finoit;
Maint Englois y mouroit et maint en eschapoit.

---

(1) De prix.
(2) Qui fut si grand, si puissant.
(3) Sera.
(4) Couchera.
(5) Avant qu'il soit le tiers du jour.

Peu en mourut des nos, qui le voir en diroit (1);
Vers la ville de Vaulx, maint Englois accouroit,
Aucun estoit receu qui là endroit venoit,
Et, qui n'y poit aler, d'autre part s'en aloit.
Envers Brésière (Bressuire) vont ou bonne ville avoit,
Et, de vers Moncontour, maint Englois cheminoit,
Et par devers St-Mort (Maur), ou Tressonnelle estoit.
A Rilly alèrent ou maint Englois avait
En un gentil pays, que Gatine on nommoit.
Ainssi fuïent Englois, qui pot il se sauvoit (2)
Et Bertrant de Glaiequin tellement exploitoit,
Qu'il vint pas devant Vaulx, aux bailles (3) s'arrestoit.
Là capitaine y fu qu'à Bertrant demandoit
Pourquoy venoit si près, et qu'il y demandoit?
Et Bertrant, li gentil, son vouloir lui disoit,
Et, tres tout son estat, Bertrant lui racontoit;
De par le roy de France la ville requéroit.
Et celui respondoit que jà n'y entreroit.
Lors fit Bertrant crier à l'assaut fort et roist
Et jura Dame-Dieu et le corps Saint-Benoist
Qu'ens ou maistre donjon cette nuit soupperoit.

Bertrant du Glaiequin ne s'y est arrestez,
Vaulx a fait assaillir, par ses gens adurez (4).
Moult fu grand li assaut, de certain, le creés.
Car par nos bons François sont Englois empressés,
Et li Englois se sont de deffandre pennés (5),
Et orent, sur nos Frans, mains grant engins (6) gettés.
Et main tonnel empli et fermement bondés;
Et ot un escuier, qu'en Bretaingne fut nés,
Qui jà estoit montez sous les murs cymentés,
Aux englois se combat, comme lyon crestés (7).
Aprez lui est montez un escuier senez (8)
Et Jéhan de Beaumont y est aprèz rempez,
Main à main se combatent aux Englois desraiés (9);
En une tour petite en sont ces trois entrés,
Lors véissiez François montant à tous coustés.
Et quant li capitaine vit qu'il est attrapez,
A une port vint, dont il avoit les clefs,
Bien sen cuida fouïr, mais il fu attrapez;
Par celle porte sont nos gens loaus (10) entrez,
Englois furent tous mors, qui là furent trouvés;

---

(1) Pour parler avec vérité.
(2) Se sauvait qui pouvait.
(3) Porte de ville, palissade, barrière. Le mot *baille*, *baie*, signifie porte, ouverture.
(4) Endurcis.
(5) Se sont efforcés de se défendre.
(6) Instrument de guerre.
(7) Maltraité.
(8) Vieux.
(9) Enlevés, arrachés, terrassés.
(10) Dignes de louange.

Petit en demoura que ne fussent tuez.
Ainsi fut prise Vaulx comme oï avez
Ville et abbaye y ot, ce dist l'autorités.
Là, se font rafraischis nos Francois naturés
Assez y ont trouvez bons vivres à planlés (1)
Là se sont rafraischis et très-bien courués (2).

Nous avons vu plus haut, que l'abbaye avait été brûlée par les Anglais, dans cette occasion, et que le connétable, lorsqu'il abandonna le château, la tour, le donjon, en confia la garde aux religieux, ce que confirma le roi Charles V.

Amauri IV de Craon, seigneur de Sablé, bien que son nom ne se trouve pas cité dans les divers récits de la bataille de Pontvallain, que nous avons consultés, paraît y avoir assisté néanmoins, d'après ce passage d'une lettre écrite au roi Charles V, rapporté par G. Ménage (*Hist. de Sablé*, liv. X, ch. II), dont la date, de 1351, est évidemment erronnée, puisque Duguesclin ne fut fait connétable, qu'en 1360; et dans laquelle Amaury dit: «Qu'il a esté chef de guerre et ca-» pitaine souverain (sénéchal) pour le roi, ès-pays de Tou-» raine, d'Anjou et du Maine; qu'il a été à la prise des for-» teresses de Vaas, de Rillé et de Louroux; et qu'il a servi » à Saumur, dans la compagnie de Bertrand du Guesclin, » connestable de France.»

Vaas était, alors, évidemment une place forte, qui consistait, comme on le voit, en un château ou donjon, entouré de murailles, défendu par plusieurs tours, que protégeait, au nord, un fossé rempli d'eaux vives, fournies par le ruisseau de Ponceau, au sud, par le Loir. On y entrait par trois portes, s'ouvrant à l'O., à l'E. et au S., d'où une chaussée très-solide s'étendait de la rivière, qu'elle traversait sur un pont en pierre, au hameau des Halles, où était, dit-on, un fort, pour défendre le passage (v. ci-après, ANTIQ.). On aperçoit encore, quelques vestiges des anciennes fortifications, le reste d'une tour à l'est, qui semble avoir appartenu à une ancienne porte de ville, et des portions d'anciens fossés, convertis en douves. On ne sait si c'est lors de ce siège, que le pont en pierre fut coupé : cela n'est guère présumable. Toujours est-il que ce pont, dont il ne reste plus que les piles et les arches des deux extrémités, a été refait en bois et pavé.

Vaas paraît avoir été, à une époque qui nous est inconnue, victime d'un incendie sur lequel nous n'avons point de

(1) En abondance.
(2) Arrangés, établis.

détails : peut-être la tradition de ce sinistre, se rapporte-t-elle à l'incendie de l'abbaye, dont nous venons de parler.

ANTIQ. Il existe entre Vaas et Lavernat, dans un champ de la ferme des Ruaux, un dolmen, appelé *Pierre couverte*, dont la table, placée actuellement sur un plan incliné, supportéepar quatre supports, dont deux sont affaisés et dérangés. Les dimensions de la table sont, de 3 m. 50 de longueur, sur 2 m. 65 de largeur. Vers le tiers de la distance de sa base, se trouve une excavation en forme de rigole, ce qui, avec la différence de dimension des pierres de support, annoncerait que, bien que supportée autrefois par quatre autres pierres, elle l'était, néanmoins, d'après un plan incliné, comme l'était et l'est encore celle de la Persillère, en Aubigné (I-50).

On pense que la chaussée, qui conduit de Vaas au hameau des Halles, sur l'autre rive de la Sarthe, où, dit-on, il existait un ancien fort, est une ancienne voie romaine. Elle est soutenue, du côté de la rive gauche, à partir du Loir, par une suite d'arches, qui annoncent un travail soigné, dont les unes, celles du milieu, sont cintrées, celles des extrémités en ogives : rien, cependant, ne nous a paru en elles, annoncer une construction romaine. Du reste, un chemin d'Ecommoi à Vaas, dans la direction que pouvait avoir la voie qui, de *Subdunum*, le Mans, devait conduire à *Cæsarodunum*, Tours, conserve le nom de *Chemin des Romains*, et un *fines*, placé par les auteurs aux environs de Château-du-Loir, se trouvait à Vaas, selon l'auteur de l'*Annuaire* pour 1834, page 64. Nous croyons avoir demontré ailleurs, que ce *Fines* devait être reporté plus à l'est, en un lieu nommé FAINS, dans le Bas-Vendômois.

Nous avons indiqué plus haut, la situation des ruines de l'un des châteaux de Gane ou Ganne, que possédait, le long du Loir et ailleurs (voir IV-5 ; V-191), le traître Gannelon, sur lequel nous avons rapporté plus haut une tradition, relative à la fondation de l'abbaye.

HYDROGR. Le Loir, ainsi que nous l'avons dit déjà, en traversant, d'E. à O., la partie méridionale du territoire de Vaas, la sépare en deux parties inégales, et se subdivise en face de la ville, de manière à présenter une île sur ce point. C'est le long de cette île et sur le petit bras méridional que forme la rivière en cet endroit, que la chaussée, dont nous avons parlé, est établie sur ces arches. En 1821, les habitants ont construit un pont en bois sur le Loir, qu'on ne passait précédemment, vis-à-vis la ville, qu'au moyen d'un bac. Le ruisseau le Ponceau, venant de Lavernat, entre sur le territoire, par

le N. E., se contourne au S. E., puis au S. O., en formant un angle obtus, et passe au-dessous de la porte de ville, dont nous avons parlé, pour aller se jetter dans le Loir. Un autre ruisseau, venant de la Thibaudière, par l'extrémité N. N. O. de la commune, coule au S. S. O., et va jeter également ses eaux dans le Loir, en passant à peu de distance à l'O. de la ville, après 3 k. 1/2 à 4 k. de cours et avoir fait tourner un moulin. Enfin, le ruisseau des Halles, qui ne paraît être qu'une dérivation du Loir, alimentée par deux petits cours d'eau venant de la Bruère, traverse, d'E. à O., une portion de la partie du territoire située sur la rive gauche du Loir, et va également confluer dans cette rivière. — 8 Moulins : de Bruant et Grands-Moulins, à deux roues; Rotrou, à une roue; et le moulin à tan, sur le Loir; Moulin-Neuf, Follet et Porion, sur le Ponceau; du Grand-Fief, sur le ruisseau de la Thibaudière; tous à blé, hors celui à tan.

Géol. Sol collineux, dans toute la partie nord et est de rive droite du Loir, et dans la partie centrale de la rive gauche; plat, dans tout le surplus, formant le vallon appelé *Vau-du-Loir*. Cette commune repose, tout à la fois, sur le terrain secondaire inférieur et supérieur, et sur le terrain tertiaire, ou supercrétacé. Il offre le calcaire jurrassique oolithique, exploité comme pierre de taille, sur la rive droite du Loir, au Grand-Fief et à la Morière; le calcaire tuffeau et de la marne blanche, sur plusieurs points ; le grès ferrifère, à Montsureau, sur la rive gauche.

Cadastr. Superficie de 3,017 hect. 51 ar. 01 cent., subdivisée de cette manière : — Terr. labour., 1,632-31-46; en 5 class., éval. à 3, 7, 15, 20 et 40 f. — Jard., aven., 53-61-67 ; à 40, 46 et 54 f.—Vign., 127-64-54 ; à 7, 20, 32 et 48 f. — Prés, 471-98-74 ; à 16, 32, 56 et 80 f. — Pâtur., 217-65-50 ; à 3. 10 et 20 f. — B. fut. et taillis, 96-07-45 ; à 4, 10 et 14 f. — Châtaigner., 27-18-05 ; à 6 et 12 f.—Piniér., 146-29-40 ; à 3, 7 et 10 f. — Landes, 121-64-40 ; à 50 c. et 2 f. — Réservoirs, 1-07-70 ; à 40 f. — Mares, 0-27-50 ; à 10 f. — Sol des propriét. bât., 18-81-66 ; à 40 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., etc., 0-43-70. — Chem. et plac. publ., 76-51-94. — Riv. et ruiss., 25-97-30. = 504 Maisons, en 10 class. : 91 à 6 f., 116 à 10 f., 122 à 15 f., 45 à 20 f., 23 à 26 f., 23 à 35 f,, 26 à 43 f., 15 à 54 f., 7 à 65 f., 6 à 80 f. — 8 Moulins, en 7 class., de 35 à 220 f. — 7 Tanneries, à 30, 40 et 50 f. — L'abbaye, à 120 f.—2 Chât. : du Perray, à 120 f., de la Roche, à 106 f. — 7 Tanneries, en 3 class., à 30, 40 et 50 f.

Revenu imposab.: { Propriétés non bâties, 56,796 fr. 11 c. / ——— bâties, 10,901 » } 67,697 f. 11 c.

Contrib Fonc., 9,559 f.; personn. et mobil., 1,513 f.; port. et fen., 582 f.; 80 patentés : dr. fixe, 521 f., dr. proport., 121 f. 13 c., total, 12,296 f. 13 c. — Chef-lieu de perception.

Agric. Terres argileuses, argilo calcaires, plus généralement sablonneuses; ensemencées en céréales, savoir : seigle, 450 hectar.; orge, 145; froment, 85; méteil, 75; avoine, 145; produis. 5 pour 1, l'avoine; 4 à 4 1/2 seulement, les autres grains. En outre : sarrasin, 40 h.; pomm. de terre, 250; prair. artific., 20; chanvre, 31. Prés, bois, vignes, comme au cadastrement; peu d'arbres à fruits, noyers, dans les vignes. Elèves d'un très-petit nombre de chevaux, beaucoup plus de moutons, proportionnellement, mais surtout des espèces bovine et caprine, et considérablement de porcs. — Aucun cultivat. de Vaas, n'obtient de mention aux concours agricoles.—40 Fermes, 54 closeries; 80 charrues, 10 petites cultures à bras ou maisonnies. = Commerce agricole consistant en grains, dont il n'y a point d'exportation réelle, mais insuffis., au contraire, de près d'un quart, sauf l'avoine, pour laquelle il y a balance, à peu près; en pomm. de terre, foin de bonne qualité, chanvre et fil, bois, vin, dont la qualité est estimée, surtout le vin blanc du clos des Moriers, à l'est du bourg, clos qui appartenait à l'abbaye; en fruits, noix, peu de cidre; en bestiaux de toute sorte, porcs gras surtout, peu de chevaux; laine, menues denrées.

Foir. et march. Quatre foires d'un jour, fixées, par arrêté consulaire du 12 brum. an XI (3 nov. 1802), aux vendredis 3e de février, 1er de juillet, 1er d'août, et 2e d'octobre. — Petit marché de menues denrées, le dimanche matin.— Les habitants fréquentent, en outre, les foires et marchés de Château-du-Loir, de Mayet et du Lude.

Industr. Six tanneries; extraction des différentes espèces de calcaire, dans six carrières; fabricat. de la toile, dans un petit nombre de métiers.

Rout. et chem. La route royale n° 159, de Tours à Rennes, traverse le centre du territoire, de l'E. à l'O., en passant dans la ville. = Le chemin de grande communication n° 18, d'Ecommoy à Château-la-Vallière (Indre-et-Loire), le traverse du N. N. O. au S. S. E.; celui n° 1, du Mans au Lude, allant se rattacher à une route du dép. d'Indre-et-Loire, conduisant égalem. à Château-la-Vallière, passe à peu de distance de la limite occidentale.=Chem. vicin. classés : — 1° all. à Verneil-le-Chétif (dit *Chemin des Romains*);

long. sur la comm., 3,660 mètr. — 2° continuat. du précéd. vers Chenu et S.-Germain-d'Arcé, 2,770 m. — 3° all. à Aubigné, 2,220 m. — 4° à la Bruère ; part du ham. des Halles, sur le n° 2, 2,090 m. — 5° à la Chapelle-aux-Choux ; 1,480 m. — 6° à Lavernat ; part du n° 1er, au Grand-Fief, 2,320. — 7° à Luceau ; part. de la ville, 3,230 m. — 8° conduis. à la Davière ; part. du carref. de la Croix-de-Montsureau, 3,520 m. — 9° all. aux Bas-Moriers ; comm. à la route royale, 1,240 m. — 10° Chem. du Carrefour, 800 m. — 11° all. au ham. de Vallette, à partir du carref. de l'Aunay, 1,460 m.

Lieux remarq. Comme habitations : l'ancienne abbaye, le chât. de la Roche, sur la rive droite du Loir ; sur la rive gauche : le château du Petit-Peray, à 1 k. 1/2 S. de la ville, charmante maison moderne, aussi régulière dans ses accessoires, que dans son principal bâtiment ; la cour entourée de murs, avec une belle porte au sud, fermée d'une grille en fer ; accompagné de belles pièces d'eau et d'avenues ; appartenant à M. de Valois. Sous le rapport des noms : la Cour de Net, le Plessis, la Barre, la Bretêche ; le Prieuré ; la Roche, le Tertre, Montsureau (Mont-sur-Eau), le Peray, la Tuffière ; le Ruau, Grenouille ; le Soucis, le Pin, la Saulais, les Moriers (plantation de muriers ?) ; la Sauvagère, etc., etc.

Etabl. publ. Mairie, succursale, écoles prim. de garçons et de filles ; résid. d'un notaire, d'un huissier, d'un percept. des contrib. dir. ; recette bural. des contrib. indir., 1 débit de tabac, 1 déb. de poudre de chasse. Quatre compagn. isolées de la garde nationale, effect. 323 h. — Un bureau de distribut. des lettres, relev. des bur. de poste du Lude et de Château-du-Loir.

Etabl. part. 1 officier de santé. Passage de voitures publiques, de Château-du-Loir au Lude et à la Flèche, et retour.

VADRE (deffais de), ancienne dénomination de la forêt de Courcelles, située entre le bourg de ce dernier nom, ceux de la Fontaine-S.-Martin et de Mézeray, faisant autrefois partie de la forêt de Longaulnay, qui s'étendait, au nord, jusqu'à S.-Jean-du-Bois et à la Suze. La forêt de Vadré, dépendance de la terre de Courcelles-la-Suze, s'étend sur une longueur d'environ 4 k., contre une largeur qui varie, de 1 k. dans la partie nord, à 2 k. au sud, et contient une superficie d'environ 400 hectares. Voir les articles courcelles, defais et longaunai.

VAIGE, *Vegia* ; petite rivière dont la source est en Saint-Léger, département de la Mayenne, d'où, se dirigeant

au sud, elle arrose celle de son nom, Bazouge-de-Chemeré et Chemeré, S.-Denis-du-Maine et la Cropte, puis, se contournant un peu vers l'est, passe à Préaux, sépare Auvers-le-Hamon de Beaumont-Pied-de-Bœuf et S.-Loup; arrose Boissay, limite Gastines à l'ouest, qu'elle sépare en partie d'avec Sablé, où elle vient confluer dans la Sarthe, en face de cette ville. Les seules communes du département qu'arrose la Vaige, pendant un cours de 35 k. environ, pendant lequel elle fait mouvoir 36 à 14 moulins, sont celles d'Auvers, de Gastines et de Sablé; toutes les autres étant de la Mayenne.

VAIGRE, VAIGRON, VAIGRONNEAU; voyez VÈGRE, VÉGRON, VÉGRONNEAU.

VAIR, VAIRAIS, petite contrée située sur les limites du Perche, du Saosnois et du Fertois (voir les *Cartes* de ces deux dernières contrées (II-336; V-759), composée des deux paroisses que possédait anciennement la commune de Saint-Côme, celle de ce nom et celle de N.-D. de Vair, de celles de Champaissant, de Contres et de Rouperroux, dans la Sarthe; de Bellou-le-Trichard et de Pouvray, dans l'Orne. Suivant les *Mémoires* de *la Société des Antiquaires de France*, le nom de *Vair* ou *Ver*, est donné, en France, à plusieurs communes qui, toutes, possèdent des monuments celtiques. Outre cette étymologie du nom du *Vairais*, et celle que nous avons donnée déjà, à l'article Saint-Côme (V-170), M. de Caila (*Mémoires de l'Académie Celtique*, IV-265), prétend que *Ver*, en celtique, signifie grand; ainsi Verdelais, *viridis locus*, par exemple, voudrait dire lieu boisé; ou bien *laye*, signifiant bois, *verdelais* voudrait dire encore grand bois.

VAL (LE), LE VAL-PINEAU, NOTRE-DAME-DU-VAL; *Vallis*; *Beata-Maria de Vallis*; petite commune du Saosnois, devant son surnom de Pineau, à la dernière famille de ses seigneurs; du cant., de l'arrond. et à 7 k. 1/2 O., un peu vers N., de Mamers; à 39 k. N., un peu vers E., du Mans; jadis, doyenné du Saosnois, du Grand-Archid., du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. légal. : 9 et 48 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N., par Neufchâtel; à l'E., par Villaine-la-Carelle et par Vezot; au S., encore un peu par Vezot et par S.-Remi-du-Plain; à l'O., par le même S.-Remi et encore par Neufchâtel; la forme presque indescriptible de cette commune, ne peut guère se rapporter qu'à la moitié d'un ovoïde longitudinal, ayant son angle obtus au nord, son angle aigu au sud, et dont la section serait à l'est. Plus grand diam. longit., du N. au S., de 1, 3 h.; diam. transversal, d'E.

à O., de 0, 9 h. Le bourg, situé dans la partie centrale du territ., se rapprochant de la limite S. O., ne se compose que de l'église, de l'ancien presbytère et d'une autre maison. Petite église, assez jolie intérieurement, sans intérêt monumental, à clocher en flèche, dans laquelle on lit l'épitaphe de mess. Jehan de Clinchamp, seign. du Val et autres lieux, décédé en 1523. Cimetière attenant au côté occidental de l'église, enceint de murs et clos par une grille d'entrée.

POPUL. Comptée pour 16 feux seulement, dans l'affouagement de l'élection; elle était de 16 f. et de 93 habit. en 1804; de 17 f. et de 102 h., selon le recensement de 1826; et, d'après celui de 1836, de 19 feux, se compos. de 62 indiv. du sexe masculin, 52 du féminin, total, 114; dont 9 au bourg et 14 au hameau de l'Homel.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 9; naiss., 18; déc., 29. — De 1813 à 1822 : mar., 7; naiss., 21; déc., 15. — De 1023 à 1832 : mar., 5; naiss., 22; déc. 10.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le patronage de la Vierge, sous le titre de Notre-Dame. Assemblée, le 15 août, fête de l'Assomption.

La cure, dont Lepaige fixe le revenu à 500 liv., et le prieuré de N.-D.-du-Val, que le *Pouillé* estime en valoir autant, étaient, l'un et l'autre, à la présentation de l'abbé de Saint-Martin de Séez, monastère auquel ce prieuré fut uni, par décret de l'évêque de Séez, du 12 janv. 1774. Dom.-Guill. de Montgoubert, titulaire, en juin 1726; M. Gilbert Portier, en 1727.

La commune du Val est réunie, depuis 1802, à celle de S.-Remi-du-Plain, pour le spirituel.

HIST. FÉOD. La Seigneurie de paroisse, annexée au château du Val, a dû l'être, dans l'origine, à celui d'Urson, Ortieuse, *al.* Bois-Barrier (v. plus bas, ANTIQ.), possédé, en 1060, par Roger de Montgommery et Mabille de Bélesme, sa femme, dont nous avons cité une charte (V-771), datée de ce lieu.

Elle appartenait, en 1208, à Odon Cotinel, l'un des forestiers du comte d'Alençon, pour ses forêts d'Ecouves, de Bource, de Perseigne et de Blavon, fils, probablement, d'un autre Odon Cotinel, véneur du comte Robert III, de 1192 à 1219; famille dont était aussi Girard Cotinel, seigneur de la Gastine, en Contilly, terre dont dépendait un moulin, portant le nom de Cotinel, situé dans ladite paroisse.

La famille de Clinchamp, possédait la seigneurie du Val

dans le 15ᵉ siècle et au commencement du 16ᵉ, ainsi qu'on le voit par l'épitaphe, citée plus haut, de Jehan de Clinchamp, qui descendait d'Ambroise, vivant en 1415, lequel laissa plusieurs fils, dont l'un fut l'auteur de cette branche.

En 1669, Gui du Pin, baron de Larrye, fils de feu François, seigneur de la Coste, rend aveu pour la terre seigneuriale de Valdonon et le fief de Fay, relevant du Saosnois. Le Valdonon ou Val-d'Odon, peut-être, est-il autre chose que le Val-Pineau actuel?

M. Pineau de Viennay, baron de Lucé (II-668), achète la seigneurie du Val, où s'est fixée cette honorable famille, dont la commune a pris le surnom, famille qui porte pour armes : d'argent, à 3 pommes de pin de sinople.

Le château du Val, situé dans la vallée de la Bienne, au pied de la butte de Chaumiton, ayant en regard, au nord, la forêt de Perseigne, est un assez joli bâtiment, terminé au nord, par un pavillon carré à toit pyramidal, et flanqué d'une tourelle ronde, du côté de sa face orientale, d'une autre octogone, à l'occident. Il est accompagné de jolis jardins et d'un bois bien percé.

Le fief d'Ozée, en S.-Patern (v. cet art., V-483), avait, dit-on, la suzeraineté sur la paroisse du Val, qui relevait de la baronnie de Saosnois et de son bailliage (v. V-787). — Cette paroisse était comprise, dans la circonscription du grenier à sel de Mamers.

ANTIQ. Le château d'Ortieuse ou d'Urson, l'un de ceux que fit construire Robert II Talvas, surnommé *le Diable*, pour la défense du Saosnois (V-772), était situé sur le territoire du Val, à 1 k. à l'O. du clocher, sur la rive droite de la Bienne, qu'il dominait. On voit encore, dans un taillis appelé Bois-Barrier, dépendant de la terre du Val, un monticule élevé de main d'homme, entouré de fossés, au sommet duquel était autrefois le fort d'Urson. Cette position était assez formidable, et le fort d'Urson en protégeait d'autres, dit-on, moins importants et dont il reste encore quelques légers vestiges en terrassement (v. les art. SAINT-REMI-DU-PLAIN ET SAOSNOIS).

HIST. CIV. Malgré un vote annuel au budget communal, de 240 f., pour l'entretien d'une école primaire, dont 40 f. pour loyer d'un local, la commune est encore dépourvue d'instituteur. Cette école devrait être réunie à celle de S.-Remi-du-Plain, de l'avis des inspecteurs.

HYDR. La petite rivière de Bienne, traverse, du N. au S. O., la partie occidentale du territoire. Un tout petit ruisseau, ayant sa source près et au sud de l'église, se dirige à

l'ouest, pour aller jeter ses eaux dans la Bienne, au-dessous du moulin. Deux autres ruisseaux, venant des étangs de Bois-Barrier et d'Antenaise, confluent dans la même rivière, par sa rive droite. — Moulins du Val, à Blé, sur la Bienne.

GÉOL. Sol plat et découvert, sur toute la rive gauche de la Bienne; montueux et couvert, sur la rive droite de cette petite rivière; appartenant, dans la première partie, à la formation jurassique oolithique de la plaine du Saosnois; dans celle de la rive droite de la Bienne, aux terrains ardoisier et carbonifère de la forêt de Perseigne, sur la lisière sud de laquelle il se trouve. Brèches et grès calcaires; carrières de calcaire jurassique coquiller, à la butte de Chaumiton.

Plant. rar. — Phanérog. : † Ajuga pyramidalis, BULL.; *Alsine tenuifolia, WALHEMB.; * † Anthyllis vulneraria, LIN.; Asperula cynanchica, LIN.; † Campanula glomerata, LIN.; * Festuca tenuiflora, SCHRAD.; Galium sylvestre, POL., et * G. Anglicum, HUDS.; * Helianthemum vulgare, GOERTN.; Lactuca perennis, LIN.; Prunella laciniata, JACQ.; Thalictrum minus, LIN.; * Thymus lanuginosus, SCHREB. — *Cript.* : * Cladonia endiviæfolia, FRIES, ; * Hypnum abietinum, LIN.; Lepraria rubens, ACH., roches calcaires; * Parmelia crassa, ACH. (*Fl. du Maine*). = La plupart de ces plantes, doivent être communes à Vezot et à Villaines-la-Carelle. Celles dont les noms sont précédés d'un astérisque, habitent la butte de Chaumiton; précédés d'une croix, le taillis élevé au-dessus du château.

CADASTR. Superf. de 339 hect. 64 ar. 80 cent., se subdivisant ainsi : — Terr. lab., 173-72-90; en 5 class., éval. à 4, 9, 18, 27 et 34 f. — Jard., aven., terr. plant., pépinièr., 9-20-60; à 34 et 38 f. — Prés et pâtur., 75-87-80; à 5, 12, 21, 36 et 48 f. — Pâtis, 7-00-30; à 2 f. — B. fut. et taill., 41-53-50; à 3, 9, 14 et 22 f. — Broussaill., 14-66-80; à 3 f. — Friches, 4-04-10; à 1 f. — Carrières, 0-15-00; à 1 f. — Pièc. d'eau, mares, 0-29-30; à 34 f. — Superf. des bâtim., 1-62-40; à 34 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., 0-04-50. — Rout., chem., 10-75-60. — Cours d'eau, 0-72-00. = 18 Maisons, en 4 class. : 11 à 5 f., 4 à 13 f., 2 à 18 f., 1 à 150 f. — 1 Moulin à eau, à 100 f.

REVENU imposable :	propr. non bâties,	4,915 f. 86 c.	5,308 f. 86 c.
	— bâties,	393 »	

CONTRIB. Fonc., 1,038 f.; personn., et mobil., 69 f.; port. et fen., 24 f.; 1 patenté : dr. fixe, 5 f., dr. proport., 10 f.; total, 1,146 f. — Perception de S.-Remi-du-Plain.

AGRICULT. Sol argileux et argilo-calcaire; ensemencés en

céréales : froment et orge, 34 h. de chaq.; méteil et seigle, 5 de ch.; avoine, 10; produis. de 5 1/2 à 6 pour 1, le froment, le méteil, le seigle et l'avoine; 7 l'orge. Autres produits : pomm. de terre, 5 h.; lég. secs, 6; prair. artif., 10; chanvre, 3; prés naturels, bois, etc., comme au cadastrement; peu d'arbres à fruits. Quelques élèves de chevaux; peu de bestiaux de toute sorte. — Le Sr Bellesort, maire, obt. le 2e prix, pour juments poulinières, au conc. du comice agric. cant. de 1840. — 4 Fermes principales, 3 moyennes; 3 charrues. = Commerce agricole consist. en grains, dont il n'y a point d'exportat. réelle, si ce n'est de la moitié de l'avoine; en foin, bois, légumes secs, poulains, bestiaux, menues denrées. = Fréquentation des marchés et foires de Mamers et d'Alençon.

INDUSTR. Nulle.

ROUT. ET CHEM. Route royale n° 155, d'Orléans à S.-Malo, passant près le bourg; celle départem. n° 5, d'Angers à Mamers, passe à peu de dist. du territoire, ainsi que le chemin de grande communication n° 7 *bis*, de Marolles à Alençon, le premier au sud, le second à l'ouest. = Chem. vicin. classés : — 1° de S.-Remi-du-Plain à Neufchâtel; part du Pont-Maillard, finit à la Croix-du-Burin; long. sur la commune, 1,200 mètr., dont 100 en commun avec Neufchâtel, et 900 avec S.-Remi. — 2° du Val au bourg de S.-Remi-du-Plain; partant de la route royale n° 155, 600 m.

LIEUX REMARQ. Le château seul, comme habitation; la Basse-Cour, la Commune; le Hamel (hameau); l'Epine; etc.

ETABL. PUBL. Mairie. Bureau de poste aux lettres, à Mamers.

VAL (LE), SAINT-GERMAIN-DU-VAL; voyez ce dernier nom

VALAINE, S; voyez VALENNE.

VALAIS, VALLAS, lieu situé au confluent de deux ruisseaux, sur le territoire du Petit-Oisseau, canton de S.-Patern, auprès duquel M. l'abbé Chorin, desservant de Saint-Victeur, a reconnu et signalé l'existence d'une enceinte militaire, qu'il désigne sous le nom d'*Intervallis*, dont plusieurs portions sont bien conservées, et au centre de laquelle existe une chapelle, dédiée à S. Evroul.

VALAUBRON, VALLAUBRUN; *Valla umbrosa*; ancien fief, situé à Domfront-en-Champagne, à 2,6 h. N. E. du bourg, sur une éminence, dominant à l'O. le territoire de Domfront et celui de Conlie. La maison, servant actuelle-

ment de ferme, se fait remarquer par sa tourelle hexagonale, renfermant l'escalier, et ses croisées ornées de filets. On y remarque encore, le pignon de sa chapelle, sa fuie, détruite en majeure partie, et l'apparence d'une enceinte de murs, qui enclosait la cour. — En 1404, J. Homède, *aliàs* Hommet, rend aveu pour l'habergement de Valauberon (*sic*), dom., bois, garenne et droits féodaux. Vers le milieu du même siècle, Jeanne de Domme (probablement plutôt de Hommet), dame de la Braudière et de Valaubron, épouse P. le Clerc, écuyer, seigneur des Roches, en Morannes.

VALENNE, VALLENNE, S; VALLEINNES (*Pouillé, dioc.*); VALAINE, VALLAINE, S; *Vallena, Vallania*; commune devant son nom à sa situation dans un vallon; du cant. et à 9 k. S. S. E. de Vibraye; de l'arrond. et à 10 k. de Saint-Calais; à 46 k. E. du Mans; autrefois, du doyenné de S.-Calais, de l'archid. de Montfort, du dioc. du Mans et de l'élect. de Château-du-Loir. — Dist. lég. : 10, 11 et 55 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N., par Vibraye, par Glatigny et par Souday, ces deux dernières de Loir-et-Cher; à l'E., encore par Souday et par Baillou (Loir-et-Cher); au S., par Rahay; à l'O., par Berfay, et encore par Vibraye; cette commune forme une sorte d'ellipse, de forme ovoïde, s'étendant du N. N. E. au S. O., sur 7 k. de diam. central, et sur une largeur de 3 à 4 k., d'E. à O. Le bourg, situé vers le tiers sud du diam. longitud., et à peu de distance de la limite orientale, sur la rive droite de la Braye, consiste en deux rangées de maisons, faisant face aux côtés oriental et septentrional de l'église. Celle-ci, du genre gothique flamboyant, à crochets, des 15e ou 16e siècles, à clocher en flèche, grosse et allongée. Cimetière entourant l'église, principalement à l'est, enceint de murs d'appui.

POPUL. De 179 feux, anciennement; de 235 f. et de 1,037 habit., en 1804; elle était de 287 f. et de 1,180 h., selon le récensem. de 1826; et, d'après celui de 1836, de 270 feux, compren. 560 indiv. mâl., 551 fem., total 1,111; dont 371 au bourg et 28 au hameau de Montaisson.

Mouvem. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 79; naiss., 302; déc., 294. — De 1813 à 1822 : mar., 80; naiss., 348; déc., 242. — De 1823 à 1832 : mar., 74; naiss., 257; déc., 222.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le vocable de S. Etienne. Assemblée patronale, fixée au 1er dim. d'août, par arrêté du 22 juillet 1808.

La cure, dont le *Pouillé* n'indique pas le revenu, que

Lepaige porte à 800 liv., était à la présentation de l'évêque diocésain.

Le presbytère et ses appartenances, étaient tenus en garde et au divin service, de la châtellenie de S.-Calais.

Le curé Couppel, décédé le 21 août 1820, lègue à la commune, un jardin, un champ et un pré, évalués 4,000 f., dont la jouissance devra être abandonnée aux desservants ses successeurs.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, était annexée au fief de la Quentinière, dont le château, de construction moderne, est situé à l'O. du bourg, sur le chemin qui conduit à Saint-Calais. Le seigneur de Valenne, partageait la moitié du patronage de l'église de Baillou, paroisse limitrophe, avec l'abbé du monastère de S.-Calais.

Bon de Valeines, le plus ancien seigneur connu de ce nom, est au nombre des bienfaiteurs de l'abbaye du Gué-de-Launay (II–528), fondée dans le milieu du 12e siècle.

Du temps de Michel, abbé de S. Calais, 1370-1376, Mathieu de Valeines donne à ce monastère, la métairie de la Godelière, à la condition d'être inhumé près d'une fontaine, qui se trouvait alors dans l'église de l'abbaye (V-98).

En 1391, le baron de Montdoubleau accorde à Macé de Valaines, chevalier, la réunion sous une même foi, de ses fiefs de Riverel les, de Loisonnière, de la Gasnière, de la Morinière, de la Brière, de la Besnerie et de l'habergement du Bois, à la charge de quinze jours de garde. Ambroise de Valaines, épousa P. Chevalier, lequel vivait en 1465, et devait foi et hommage simple, et quinze jours de garde, au châtelain de S.-Calais, pour les terres de Riverelles et du Bois (la Cour-du-Bois), en Conflans.

La terre de Valennes fut possédée postérieurement, par la famille Coutance, avec les seigneuries de Baillou, de Berfai et du fief Corbin, en Sargé (Loir-et-Cher). Cette famille, connue depuis le 13e siècle, avait ses armes, qui se voyaient sur les vitraux de l'église de Baillou : d'azur, à deux fasces d'argent, bordées de sable, à 3 besans d'or, 2 en chef, 1 en pointe. Ces seigneuries passèrent par alliance dans celle de Courtarvel de Pezé (v. ce dernier mot), qui les a toujours possédées depuis. M. le marquis de Courtarvel, pair de France, décédé au Mans depuis quelques mois, était en possession de la terre de Baillou ; celles de Valennes et de la Cour-du-Bois, appartiennent à son frère, M. Jean-Louis-René de Courtarvel.

Autres fiefs : 1° *Courgardy*. Ce fief était possédé, dans le

17e siècle, par P. de Liscoet ou Liscouet, d'une famille de Bretagne, qui avait pour armes : d'argent, au chef de gueules, chargé de 7 billettes d'argent, posées 4 et 3. Ce fief, relevait à foi et hommage simple, de la châtellenie de S.-Calais. Le domaine fut vendu nationalement, par suite d'émigration du dernier possesseur, feu M. du Hardas, marquis d'Hauteville. — 2° Les *Deffays.* On lit dans l'aveu rendu le 25 oct. 1465, pour la châtellenie de S.-Calais: « Mess. Jehan de Daillon, cheval., comme bail (tuteur) de Renée de Daillon, fille de lui et de feue Renée de Fontaine, sa femme, doit foi et hommage simple et deux mois de garde en mon chastel de S.-Calais, pour raison de la terre des Deffays de Valaines, ainsi qu'elle se poursuit, etc., et 14 l. 10 s. de taille. » — 3° On trouve taxé au rôle de l'arrière-ban de 1675, sans désignation de fief, P. de la Chapelle, valet de pied du Roi, domicilié à Valennes.

La paroisse de Valennes, où existait une étude de notaire, avant 1792, relevait, partie de la sénéchaussée de S.-Calais et partie du bailliage de Montdoubleau, qui tous deux reportaient, en appel, au siége présidial de Vendôme.

Elle était comprise, dans le ressort du grenier à sel de Montdoubleau.

Hist. civ. Une ordonn. royale, du 15 avr. 1833, autorise la commune de Vallennes, à affecter une partie du presbytère, au placement de la mairie.

Une autre ordonn., du 17 mars 1825, autorise la même commune, à accepter les donations faites, 1° par le sieur Fr. Robin, prêtre, né à Valennes, d'une somme de 7,500 f.; 2° par le sieur de Courtarvel, de celle de 3,000 f., pour servir à l'établissem. de deux sœurs de charité. Un local ayant été acquis à cet effet, au prix de 4,500 f., les sœurs y furent installées dès la même année. Les revenus fixes de cette maison de charité et du bureau de bienfaisance, réunis, augmentés d'une nouvelle donation, d'une rente de 350 f., en 3 pour 0/0 sur l'état, autorisée par ordonnance royale du 29 sept. 1830, s'élèvent à 711 f. 52 c., en rentes et fonds placés.

Ecole primaire communale de garçons, pour laquelle il est alloué 300 f. annuellement, au budget, dont 100 f. pour le loyer du local; fréquentée par 20 à 35 élèves. — Ecole primaire de filles, tenue à la maison de charité ; allocat. communale, 450 f.; 30 à 50 enfants.

Hydrogr. La riv. de Braye traverse le territoire, du N. à l'E. S. E., et le divise en deux parties inégales, dont un quart seulement occupe la rive gauche. Le ruiss. de Fresné

et celui de Boutri, venant des étangs de la Cour-des-Bois et de la Cour-des-Deffais, dans la forêt de Vibraye, le traversent, le premier, du N. O. à l'E. S. E.; le second, de l'O. à l'E., et se réunissent près et à l'E. du bourg, pour aller confluer dans la Braye, un peu au-dessous. — Moulins de Courgardy et Neuf, à blé, sur la Braye. La carte de Jaillot indique les ruines d'une ancienne forge, prés de Courgardy. — Le flottage de la Braye commence, pour les bois de la forêt de Vibraye, au port de Rougemont, en Valennes; et le canal du Coitron, venait amener ceux de la forêt de Montmirail, dans cette même rivière, à son entrée sur le territoire de cette commune (v. l'art. BRAYE, I-217).

GÉOL. Surface inégale et passablement boisée, dont les bouquets de la Massonnière, de Barbegault, de Courgardy, etc. Terrain secondaire supérieur ou crétacé, à ammonites, astéries, etc., formant le bassin de la Braye (V-57), offrant, dans quelques parties, un grès vert extrêmement dur, appelé *grison;* de la marne blanche, et, au milieu d'un banc de celle-ci, à 13 ou 14 m. de profondeur, une banc d'argile verte, dure et très-onctueuse, devenue rare aujourd'hui, à raison de son épuisement, dans lequel se rencontrait une substance blanche et rose, paraissant due à la décomposition du feld-spath; du minerai de fer limoneux, exploité pour la forge de Cormorin.

CADASTR. Superfic. tot. de 2,669 h. 53 ar. 65 cent., se subdivis. de cette manière : — Terr. labour., 1,881-84-80; en 5 class., éval. à 2 f. 50, 4-50, 9, 12 et 15 f. — Jard., pépin., vergers, terr. plantés, 28-34-23; à 9, 15, 21, 27 et 30 f. — Prés, 216-99-80; à 6, 13, 27, 36 et 45 f. — Pâtur. et pâtis, 66-89-60; à 9, 12, 24 et 36 f. — B. fut., 14-44-00; à 9 et 12 f. — B. taillis, 212-67-40; à 3, 4-50, 6, 9 et 12 f. — Aulnaies, 0-61-30; à 9 f. — Broussaill., 39-14-10; à 50 c., 1-50, 3 et 5 f. — Pinièr., 5-40-30; à 9 f. — Bruyèr., frich., terr. incult., 123-43-70; à 50 c., 1 f. 50, 3 et 5 f. — Douv. et mares, 3-62-60; à 50 c., 1 f. 50 et 3 f. — Sol des propriétés bât., 15-20-62; à 15 f. *Obj. non impos.*: égl., cimet., presbyt., 0-96-30. — Chem., 50-35-90. — Riv. et ruiss., 9-51-00. = 237 Maisons, en 9 class. : 5 à 3 f., 16 à 7 f., 30 à 10 f., 78 à 14 f., 72 à 18 f., 23 à 28 f., 7 à 35 f., 4 à 40 f., 2 à 50 f. — Une autre, hors class., à 100 f. — 2 moulins, chac. à 200 f.

REVENU imposab.:	Propriét. non bât.,	26,549 f. 42 c.	31,413 f. 42 c.
	—— bâties,	4,464 »	

CONTRIB. Fonc., 6,046 f.; personn. et mobil., 587 f.; port. et fen., 170 f.; 51 patentés : dr. fixe, 263 f. 50 c.; dr. pro-

port., 93 f. 75 c.; total, 7,169 f. 25 c. — Perception de Vibraye.

AGRIC. Sol argilo-sablonneux et caillouteux généralement. Encemencés en céréales : froment, 215 hectar.; méteil, 185; orge, 95; seigle, 35; avoine, 340; produis. de 4 à 4 1/2 pour 1 seulem., les quatre premiers; 6 1/2 à 7 l'avoine. En outre : pommes de terre, 20 h.; prair. artific., 280; chanvre, 10; bois, prés, marécageux et de médiocre qualité, comme au cadastrem.; arbres à fruits. Un assez bon nombre d'élèves de l'espèce chevaline; médiocrem. de celles bovine, porcine, caprine; beaucoup plus (1,275 têtes) de l'espèce ovine; ruches en certain nombre. — Le Sr Chausson, obtient le prix unique décerné pour génisses, au concours agricole cantonnal de 1838, et à celui de 1839.—Assolem. quadriennal; 8 fermes principales, 39 autres, 38 bordages; 30 charrues. = Commerce agricole, consist. en grains, dont le froment est surtout estimé, sans exportation réelle, si ce n'est d'un tiers de l'avoine, mais insuffisance, au contraire, de près d'un tiers; en foin, bois, graine de trèfle, chanvre et fil; chevaux, bestiaux de toute sorte, laine, cire et miel; cidre, fruits, menues denrées.=Fréquentat. des marchés et foires de Vibraye, S.-Calais et Montdoubleau (Loir-et-Cher).

INDUSTR. Extraction de la pierre, dite *grison* (v. ci-dess.), pour bâtir; de la marne, pour amender les terres et être convertie en chaux; de l'argile à brique, du minerai de fer. Fabrication de grosses toiles barrées et à carreaux, et de canevas, ayant remplacé celle des toiles communes écrues. La teinture des fils en noir, s'opère en les faisant séjourner le temps nécessaire dans une marre, où l'on mêle de la sciure de bois, avec une boue ferrugineuse, qui s'extrait près du bourg; opération, aux exhalaisons de laquelle on attribue en grande partie les maladies, les fièvres, surtout, auxquelles les habitants sont sujets. Le fourneau à chaux et à tuiles, que les *Annuaires de la Sarthe* pour 1827 et 1834, placent à Vallennes, est situé sur Soudai (Loir-et-Cher).

ROUT. ET CHEM. La route départ. n° 6, de la Ferté-Bernard à S.-Calais, est la seule qui passe à proximité de ce territoire, du côté de l'ouest. = Chem. vicin. classés: —1° all. à S.-Calais; part du bourg, finit au ruiss. de Niauche; long. sur la comm., 3,600 mètr. — 2° de Vibraye à Montdoubleau; part du carref. du Soucy, f. à celui de Malitourne, 5,500 m. — 3° all. à Montdoubleau; part du bourg, f. au carref. des Javardières, 2,000 m. — 4° à Montmirail; p. du carref. des Bordes-Chalaigné, f. au ruiss. des Boureteries,

4,400 m. — 5° à Berfay ; p. du bourg, f. au carr. des Vésinières, 2,000 m. — 6° à Rahay ; même point de départ, f. au pont de Chien, 1,900 m. — 7° à Souday ; part égalem. du bourg, f. au carref. des Jublinières, 2,100 m.—8° à Vibraye; même point de départ, f. au carref. du Pressoir, 5,000 m.

Lieux remarq. Le château de la Quentinière, et la maison bourgeoise des Murs, comme habitations ; sous le rapport des noms : Cour-Gardy, les Murs ; Montaison, ou Mont-Oison, Beauregard; la Fontaine, les Fossés ; la Porcherie, la Borde-aux-Poules, la Borde-aux-Chataigners , la Borde-l'Aunay, le Boulay; la Rougerie ; la Caboche, la Bardasse ; les Morgats ; etc.

Etabl. publ. Mairie, succursale, écoles primaires de garçons et de filles, maison de charité et bureau de bienfaisance ; 1 débit de tabac et 1 déb. de poudre de chasse. Bur. de poste aux lettres, à S.-Calais ; de distribution, à Vibraye.

VALLÉE-AUX-TERMEAUX, formée par la cours du Tusson ; et hameau du même nom, au sud du bourg de Vancé ; où se trouve une tombelle appelée *Motte-Chauve* ou *Chauvin*. Voir l'art. vancé.

VALLÉE DE MISÈRE, au Mans ; voir l'article de cette ville (iii-314).

VALLENNE; voyez valenne.

VALLON, vaslon , vaalon (Cout. du Maine) ; *Vallonium ;* de *vallum*, vallon, de même que Valenne ; commune de la Champagne-du-Maine (v. i-267, 268 et la *Carte*), que le *Dict. Geogr. mod.* de l'Encyclopédie méthodique place, mal à propos, en Anjou ; chef-lieu d'un cant. de 8 comm., du district du Mans, de 1790 à l'an X ; actuellement, du cant. et à 7 k. E. S. E. de Loué ; de l'arrond. et à 19 k. O., un peu vers S., du Mans ; anciennement, chef-lieu d'un doyenné de l'archid. de Sablé, du dioc. du Mans, et de l'élect. de la Flèche. — Dist. lég. : 8 et 24 kilom.

Descript. Bornée au N. O., par Loué, sur une très-faible étendue ; au N., par Tassillé et par Crannes ; à l'E., encore par Crannes et par Maigné ; par Maigné encore, par Pirmil et par Chantenay, au S.; à l'O., par S.-Pierre-des-Bois et par S.-Chrystophe-en-Champagne ; cette commune forme un carré presque régulier, se rétrécissant un peu vers l'O., de 4 à 4 k. 1/2 de diamètres centraux ; avec une portion détachée, de 3 k. de long, d'O. à E., et de 0,8 h. à 1,6 h. de largeur, enclavée entre les communes de Crannes, de Souligné-sous-Vallon et de Chemiré-le-Gaudin. Joli et gros bourg, situé tout près de la limite orientale du territoire, se

composant de plusieurs rues, dont la principale, large et longue, s'étendant de l'est à l'ouest, sur l'un des côtés de laquelle se trouve, vers son centre, une halle en bois. Eglise à ouvertures larges et cintrées, très-bien décorée, dans laquelle on remarque huit tableaux, paraissant modernes; considérablement augmentée et embellie récemment, par la libéralité de M. Pineau, curé de Vallon, depuis plus d'un demi-siècle, sous la direction de son vicaire M. Paris; consacrée par Mgr l'évêque Bouvier, le 20 août 1838; à clocher en flèche. Cimetière à l'extrémité N. O. du bourg, clos de murs de trois côtés, de haies, pour le surplus, dans lequel existe une chapelle, restaurée depuis peu d'années. On remarque dans le bourg, le Prieuré, près et au nord de l'église, vieille maison à fenêtres à croix en pierre, à filets, etc.; plusieurs autres maisons assez jolies, dont celle du fief des Rochers, avec tourelle, appartenant à M. de Montesson, et celle à M. Descars, notaire, dans le haut de la Grande-Rue.

POPUL. Portée à 234 feux, sur les rôles de l'ancienne élection; elle était de 337 feux et de 1,638 habitants, en 1834; de 464 f. et de 1,825 h., selon le recensement de 1826; et, d'après celui de 1836, de 436 feux, comprenant 800 indiv. mâl., 917 fem., total, 1,717; dont 1,123, dans le bourg; et, dans les hameaux, savoir: de l'Ormeau, *aliàs* l'Hommeau; des Teillais, de la Barre, des Bois-Roberts, 110, 67, 54 et 53; de la Groitière, de la Fuye, de l'Aunay, 32, 27 et 22; du Petit-Bois, de la Barberie, des Liberdières, de la Charterie, chacun 17; de la Carterie, de la Crouerie, de la Golardière, des Loges, des Bourleries, chacun 13.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv.: mar., 108; naiss., 488; déc., 517.—De 1813 à 1822: mar., 113; naiss., 473; déc., 369. — De 1823 à 1832: mar., 116; naiss., 477; déc., 359.

HIST. ECCLÉS. Eglise dédiée au chef des apôtres. Point d'assemblée. La cure, était à la présentation de l'abbé de la Couture du Mans. Son revenu, que Lepaige estime à 700 l., consistait dans un tiers de dîmes et un gros de 4 charges de méteil, 3 de froment et 2 d'avoine, sur le Prieuré.

Le prieuré de S.-Pierre de Vallon, à la même présentation que la cure, jouissait des 2/3 des dîmes sur une portion de la paroisse, de deux fermes, un moulin, un bordage, le tout estimé 2,200 l. de revenu; sur quoi il était tenu au gros spécifié ci-dessus, envers le curé. Derniers titulaires: Jos. Couturier de Fournoue, du diocèse de Limoges, en juin 1767; Ant. Couturier de Fournoue, 14 févr. 1778. Anne de Champagne, dame de Vallon, fit bâtir une chapelle à ce

prieuré, au dehors de laquelle se voyait l'écusson de ses armes.

L'évêque Adam Châtelain, 1398-1439, ayant fait emprisonner le prieur de Vallon et ceux de Fontenay et de Cossé, pour plusieurs cas scandaleux, l'abbé du monastère de la Couture, dont dépendaient ces prieurés, revendiqua les poursuites, alléguant que seul il était en droit de corriger ses religieux; mais, comme les crimes dont on les accusait, avaient été commis hors du monastère, et que les prisons épiscopales étaient saisies de ces criminels, la cour où l'abbé s'était pourvu, confirma l'évêque dans le droit de juridiction, non-seulement dans l'espèce, mais pour tous les cas semblables.

Autres fondations : — 1° chapelle de S.-Claude du chât. de Beru et de S.-Denis du Cimetière-Dieu de Vallon, fond. par Cl. Renaudin et Anne Pottier, sa femme, le 26 oct.1670, décrét. le 5 déc. suiv., à la présent. du seign. de Beru; dotée d'une maison avec jardin, au bourg, plus. port. de terres, pré, vignes, taillis, val. 200 l.; chargée de 2 mess. par sem., à la chapelle du cimetière. Cette chapelle, connue sous le nom de S.-Denis et S.-Claude, était située dans le bourg, près le cimetière, d'où lui sera venu, sans doute, le nom de S.-Denis du Cimetière-Dieu. Le 17 sept. 1713, le seigneur de Beru obtient d'en faire tranférer la dotation, sur sa chapelle dudit lieu de Beru. — 2° chap. de S.-Antoine, f. en févr. 1530, par J. Tharon, curé de Viré, décr. le 13 nov. 1530; à la présentat. alternative du prieur et du procureur de fabrique; dot. de 22 journ. de terre, en Chantenay, val. 100 l.; 1re messe du dimanche.—3° chap. de la Vraie-Croix, desserv. à l'autel de S.-Christophe, f. le 6 nov. 1544, par le même J. Tharon, décr. le 8 nov. 1544; à la présent. du plus proche parent; 2 mess. par semaine.—4° Collége de Vallon, fond. le 13 nov. 1677, par Cath. Rose, Ve Cl. de Langlée, décr. le 1er mars 1682; présenté par le plus proche parent; dot. de maison et jardin au bourg, terres, vignes, pré, plus. parties de rente, mont. à 83 l.; 2 mess. par sem. (v. HIST. CIV.).

Les religieux du monastère de la Couture, du Mans, ou leurs pitanciers et fermiers, avaient les deux tiers de la dîme, sur les lieux de la Maladrerie et de la Grouastière; le prieur et le curé de Vallon prenaient l'autre tiers, qu'ils *redepartaient* entre eux, *aux deux parts et au tiers*.

Vallon était le chef-lieu d'un doyenné de 31 paroisses, dans lequel se trouvait 13 prieurés et 42 chapelles (III-189), et au sujet duquel a été imprimé une notice, ayant pour titre : STATUTA, *seu regulæ à presbyteris decanatûs de Vallonio*

observandæ. — *Cenomani*, Monnoyer, 1754, in-4°, 20 p. L'abbé Lepaige, auteur du *Dictionnaire topogr. et histor. du Maine,* fut doyen de Vallon.

Hist. féod. La seigneurie de Vallon, était une châtellenie, annexée au château, situé jadis dans le voisinage de l'église, entre ceux des fiefs de Menuau et de la Grange-Moreau. On voit encore derrière ladite église, la motte féodale de la seigneurie de Vallon, d'environ 20 m. de hauteur, assez large à la base, où elle était enceinte de fossés, et arrondie au sommet, sur lequel un arbre est planté. Cette seigneurie relevait de la baronnie de Sillé-le-Guillaume, d'où elle reportait à la sénéchaussée et siège présidial du Mans. On trouve un héritier des premiers seigneurs de ce lieu, probablement, dans François de Vallon, Sr de Noyau et d'Ambillou qui, en 1669 et 1681, est au nombre des vassaux de Marie de Cossé, Ve de Ch. de la Porte, baron de Montreuil-Bellay et de Sillé-le-Guillaume.

Un hommage rendu par André Guillard, seigneur de Vallon, à Jeanne du Plessis, dame de Sillé, le 21 mai 1578, énumère ainsi la composition de cette terre : « Et premièrement, la déclaration desdits domaines, c'est à savoir le lieu ou antiennement soulloit estre le chasteau et hébergement, qui fut démoly par la fortune des guerres, sis au bourg de Vallon, costoyant d'un costé le grand chemin tendant du Mans audit lieu de Vallon, d'autre costé et d'un bout à mon vieil estant, d'autre bout aux choses du prieuré de Vallon et tout ainsy que les murailles anciennes le portent. — *Item*, mon vieil estang appellé l'estang de Vallon, en lequel il y a une motte au milieu.... joignant d'un costé, partye à l'église paroissiale et presbytère dudit lieu de Vallon et partye à mondit manoir, d'autre costé la court et choses de Menuau, et du bout en lequel est la chaussée, partye aux terres dudit lieu de Menuau, et partye à la terre appelée le clos de la Fuye.—*Item*, la grande motte et chaussée d'icelle, étant entre mondit manoir et le manoir du Sr de la Grange..., joignant au chemin tendant dudit lieu de la Grange à Menuau, etc. »

Plusieurs autres fiefs de la paroisse de Vallon, entre autres, celui de Crenon, furent successivement réunis à celui de Vallon, par alliance ou par acquisition.

1° *Crenon*. Ainsi on lit, dans l'aveu précité, d'André Guillard : « *Item*, mon lieu et domaine de Crenon, tenu de madite chastelenye de Vallon, etc. »

En 1222, Elisabeth, fille et héritière de Beaudouin, sire de Crenon, de Vaalon (*sic*) et de Brouassin, et d'Elisabeth de Montsoreau, épousa Geoffroi de Thouars, dont Beaudouin

de Thouars, sire de Crenon, de Vaalon et de Brouassin, sénéchal de la province de Touraine, qui s'allia à Marie de Bueil, fille du comte de Clermont, dauphin d'Auvergne. De ce mariage naquit Beaudouin de Thouars, mort sans enfants, et Ambroise, mariée, en 1383, à Jehan de Champaigne, seigneur de Pescheseul et de Parcé, grand maréchal de Sicile et d'Anjou. Ils eurent douze fils et deux filles : dix des fils furent tués à la bataille de Verneuil, les deux autres blessés.

L'aîné, Jean de Champagne, épousa Marie de Sillé, en 1430, dont Anne, fille unique, mariée, en 1433, à René de Laval, seigneur de Raiz, la Suze (v. cet art.) et Brioslay; l'autre fils, Pierre, qui fut vice-roi de Sicile, eut lignée de son côté, et son petit-fils, qui se nommait Pierre aussi, était seigneur de Vallon, au 16e siècle, ainsi que le prouve le procès-verbal de la coutume du Maine, à l'examen et publication de laquelle il comparut, en 1508. L'une de ses filles est désignée, dans la généalogie de la maison de Champagne, comme étant née à Vaslon, en la maison de Bereu (Beru), de « Monseign. Pierre de Champaigne, le 28 oct, 1516. » Ce dernier Pierre de Champagne, avait épousé Anne de Fourmentières, dont J. de Champagne, dit *Grand-Godet*, lequel, en 1538, fut marié avec Anne de Laval-Boisdauphin. Un de leurs fils naquit, également, à Beru, et fut tenu sur les fonds de l'église de Vallon, par René du Bellay, évêque du Mans. Ils ne conservèrent qu'une fille, nommée Anne, dont le mari fut Philippe de Châteaubriant, seign. des Roches-Baritaut. — En 1551, la maison de Guillard acquit les seigneuries de l'Epicelière, *al.* les Epichelières, Vaslon, Crenon, Bereu, Lagrange et Maigné. Le 1er juill. 1604, J. de Bricquemaulx et Jeanne Guillard, sa femme, vendirent la seigneurie de Beru, à Jacq. Regnaudin (v. ci-après *Beru*). Louis Guillard, frère de Jeanne, Sr de Vallon, était séparé de biens de dame.... Raguier, son épouse, laquelle se fit adjuger cette seigneurie sur son mari, par arrêt du parlement. Les biens de leurs fils, Philippe Guillard, ayant été saisis, le 7 sept. 1638, le parlement adjugea Vallon à Cl. Regnaudin, seign. de Beru, le 13 août 1642. Les autres terres furent presque toutes vendues à Cl. de Langlée, qu'on trouve, cette même année, seigneur de l'Epicelière, la Grange et Maigné. C'est sa veuve, Catherine Rose, qui, comme on le voit plus haut, fonda le collège de Vallon—A la mort de Cl. Regnaudin, ses biens furent saisis et restèrent longtemps mis à bail judiciaire : le Sr de Langlée acheta Vallon et Beru, le 7 août 1699, et revendit Beru, le 2 nov de la même année, au Sr L. Belin (v. *Beru*). Le 20 nov. 1699, François, comte de Maillé, acquit

les autres seigneuries du Sr de Langlée, et les revendit, en 1712, à Fr. de la Rivière. Les enfants de ce dernier les cédèrent, en 1719, au Sr Pouget, huissier ordinaire de la chambre du Roi, sur lequel le comte de Laval-Montmorency les retira, par droit de retrait lignager, en 1720. Un autre comte de Laval-Montmorency, ayant vendu, en 1783, aux Sr et Dme Carrier de Monthieu, les seigneuries de Vallon, Guyberne, Maigné, la Grange et Crenon, ceux-ci les aliénèrent à diverses personnes, et le marquis de Chambray acquit Vaslon, Guyberne Maigné et Crenon; M. Belin de Beru, la Grange (v. ce nom, ci-après). On trouve que la famille de Laval-Montmorency a possédé ces seigneuries, à partir de Gabriel II, seigneur de Vallon, mort en 1723, d'où elles passèrent à son fils aîné Gui Claude Roland, appelé le maréchal de Montmorency, mort en 1751; puis au fils de celui-ci, Joseph Pierre, né en 1729, colonel du régiment de Guyenne, infanterie, tué à la bataille d'Hastenbeck, en 1757; dont Gui Morin René, appelé à la succession du duché de Laval, à défaut de la ligne du duc de Laval, de la maison de la Tremoille. La maison de Laval possédait encore la châtellenie du Vallon, en 1776, laquelle se composait, en 1785, des châtellenies de Vallon, Maigné, Crenon, avec la haute justice de celle-ci; des seigneuries de Guiberne, la Grange, Menuau, l'Epinai, la Fauvelière, le Grand et Petit Noyau, la Bufetière, Chigné et les Croix; etc.; 17 fermes, 3 bordages, 4 moulins, etc.; droit de four banal, et de halles à Vallon (et, probablement, droit de tailler mesures, puisque Vallon en avait de particulières, comme on le verra plus loin), 17 journaux de futaie et 190 de taillis; cens, rentes, etc., etc. La terre de Vallon appartenait alors, au Sr J.-Jos. Carrier de Monthieu et à dame Génev. Thér. Ferry, sa femme. Par acte du 5 thermidor an XII (24 juill. 1804), M. Jacques marquis de Chambray, dernier possesseur, fait abandon des halles de Vallon à la commune.

2° *Guyberne* ou *Guiberne*. En 1578, Me P. Taron, était seigneur de Guiberne et de Maupertuis; en 1607 et 1614, Guiberne appartenait à André de l'Hommeau, seign. de Vaux. L'Hommeau, aujourd'hui l'Ormeau, par corruption, est un village ou hameau, situé entre Guyberne et Vallon. En 1660, Gilles Maudet, Sr du Verger, conseiller du Roi, maréchal-des-logis et armées de S. M., était seigneur de Vallon, par retrait lignager. M. de Chambray l'acheta, de la famille Carrier de Monthieu, et le revendit, en 18.., à M. Louis Belin, des Roches, tué à l'affaire de Reims, en 1814, frère de Mme la marquise de Montesson, du Mans, aujourd'hui proprié-

taire de Guiberne. Cet ancien château, situé à 1,7 h. à l'O. du bourg, près du nouveau chemin de grande vicinalité de Vallon à S.-Pierre-des-Bois, possède encore les restes d'un assez beau portail, de belles et grandes douves, etc.

3° La *Grange*. Jehanne Morelle était dame de la Grange, de 1453 à 1456, qu'on a des aveux rendus par elle à R. de Raiz, seigneur de la Suze et de Vallon, pour foi et hommage simple, à raison de la Grange et de son haustel de la Daragonnière. Il est probable, que c'est du nom de sa famille, que ce fief s'appela pendant longtemps la *Grange-Moreau*? Quoiqu'il en soit, en 1540, R. de Dommaigné, Sr de la Roche-Huet, de la Daragonnière et de la Grange-Moreau, résidait au manoir de la Grange. Le 2 mai 1562, Anne Gaultier, sa veuve, rend aveu au nom de ses enfants, à André Guillard, seign. de Vaslon et autres lieux; et, en 1642, ce fief appartenait à Cl. de Langlée. Il eût le sort des autres biens de cette famille, et fut acquis des Sr et Dme Carrier de Monthieu, en 1784, par le Sr Lecornué, notaire et contrôleur des actes à Crannes. Celui-ci, ayant été débouté de sa possession, par arrêt de la Grand'Chambre, M. Belin de Beru, acheta la Grange, en 1790, du mineur Carrier de Monthieu. Il existait à la Grange, un vieux château, situé tout près et au nord-est du bourg, démoli par le propriétaire, il y a environ 40 ans : les fondations d'un nouveau, ont été tracées sur l'emplacement de l'ancien.

4° *Menuau*. En 1578, ce fief, situé en face et à l'est du précédent, sur l'autre rive de la Gée, appartenait à J. Barat, écuyer, et, en 1660, à Gilles Maudet. Il fut acquis par M. Belin des Roches, en 1785.

5° *Noyau*, sur la rive gauche de la Gée également, à 1 k. S. un peu vers E. de Vallon, est actuellement du territoire de Maigné, et appartient à M. Durand, maire de cette commune. Thomas Maudet, Sr de Noyau, commissaire ordonnateur des guerres, et Cl. Maudet, son frère probablement, sont portés au rôle de l'arrière-ban de 1689.

6° *Crenon*, dont il est déjà parlé plus haut, fut acheté par M. de Lorière, en 18..., de M. le marquis de Chambray.

7° *Beru*. Le 10 nov. 1582, L. Guillard, fils aîné et principal héritier d'André Guillard, fait, avec Jeanne, sa sœur, le partage des biens nobles de leur père, les deux autres tiers lui appartenant déjà, à titre d'aîné. Jeanne opte pour Beru, que son frère reconnaît lui appartenir, « avec haute, moyenne et basse justice, dans toute l'étendue de ladite seigneurie; avec droit de faire à son château dudit lieu, tous pont-levis, *marchicolis*, tours, fossés et autres

fortifications qu'elle jugera convenable ; plus, le droit de jouir des honneurs, dans l'église de la paroisse. » Le 1er juill. 1604, J. de Bricquemaulx et Jeanne Guillard, sa femme, vendirent Beru à Jacq. Regnaudin, seign. de Vaux, maréchal des logis et armées du Roi. Après la mort d'un de ses descendants, Cl. Regnaudin, dont les biens, comme on l'a vu, avaient été saisis réellement, le Sr de Langlée acheta la terre de Beru, le 7 août 1699, et la revendit, le 2 nov. suivant, à M. L. Belin, conseiller au présidial du Mans. M. Belin de Beru, ancien procureur du Roi au même siège, mort en 1828, a laissé cette terre à sa nièce, Mme de Montesson, déjà nommée, née Belin des Roches. — Cl Renaudin, en achetant la châtellenie de Vallon, déclare « qu'il entend » maintenir Beru, qui lui appartient déjà par héritage, » dans son indépendance et ses autres droits, sauf la foi et » l'hommage simple, que le châtelain de Beru doit à celui de » Vallon, ainsi que l'établit la cession faite par L. Guillard, » à sa sœur Jeanne. » — La dotation de la chapelle Saint-Claude, du bourg, fut transférée, en 1713, sur celle de ce château, dont le seigneur était présentateur aux deux chapelles S.-Denis et S.-Claude réunies. Beru est situé sur l'ancien chemin de Laval au Mans, à 1 k. 1/2 N. un peu vers O. du clocher. Ce château, qui sert de ferme aujourd'hui, et qui commence à tomber en ruines, date de l'époque de la Renaissance.

8° et 9° Les *Roches* et *Châtain*. Jacques-Ambroise Belin de Beru, conseiller au présidial du Mans, épousa, le 12 avril 1747, demoiselle Françoise-Renée-Anne Nouet, fille de Cl.-Guill. Nouet, seign. des Roches et de Châtin, *al*. Mont-Châtin : ces deux fiefs sont demeurés dans la famille Belin, depuis cette époque. La maison des Roches, est située à l'extrémité occidentale du bourg de Vallon; Châtin en est distant de 4 k. à l'ouest, quart-sud.

10° Le fief du *Prieuré*, relevait de la châtellenie de Vallon, » tant en spirituel, fief que domaine, composé de maison » manable, pressoir, grange dismeresse, fuie à pigeons, » jardins, vergers, d'une métairie appelée le Verger, et » d'une autre appelée la petite Malvoisine, le tout en la » paroisse de Vallon; et est tenu faire par chacun an, outre » l'hommage simple....., divers subsides.....; avec droit de » rachapt à *muance* de chacun prieur, et à la charge de » deux services, »

11° *Vaux*, situé à 1, 6 h. S. du bourg. En 1597, Jacques Regnaudin était seigneur de Vaux. Ce fief appartenait à André de l'Hommeau, sieur de Guyberne, en 1614. Il y

avait à Vaux, en dernier lieu, une maison bourgeoise, qui avait remplacé l'ancien manoir, et a été démolie elle-même, il y a peu de temps. Cette terre est actuellement la propriété de M. Gautier, de Sainte-Croix, près le Mans.

12° *Chantelou*, à 3 k. 1/2 O. N. O. du clocher. Le 8 oct. 1506, Pierre, seigneur de Chantelou, fut parrain de Simonne de Champaigne, née à Bereu (*sic.*). Le 11 févr. 1565, Guill. Prieur, sieur de Chantelou et de la Salle, rend aveu au seigneur de Beru, pour une pièce de terre. Le 3 juillet 1602, Nicolas Prieur, chevalier de l'ordre, seigneur de Chantelou, la Tillouze, Moulinvieux (en S.-Pierre-des-Bois), la Pinardière, le Haut-Chauson, les Croix-en-Beaulieu, etc., fait hommage simple pour Chantelou, à R. du Bellay, chevalier, seigneur du Châtellier et de l'Epinay, au regard de ce dernier, ancien membre de la chatellenie de Vallon. Plus tard, Charles Prieur rend également hommage, pour le même lieu, à François, marquis de Hautefort, seign. de Bellefille, l'Espinay, Chemiré-le-Gaudin, etc., en regard du fief de l'Espinay, dont relevaient aussi toutes les métairies composant alors la seigneurie de Chantelou, savoir : la Salle, Foussegouault, la Gandonnière, la Hérissonnière, la Chellerie et la Finaguère. — Dans un grand nombre d'actes de cette époque, concernant la maison Prieur, on trouve la qualification de seigneur de Chantelou et de Loué. Renée Chapelain, veuve de L. Prieur, est taxée au rôle de l'arrière ban de 1675, ainsi que son fils aîné. — Anne, fille de L. Prieur, porta le fief de Chantelou en mariage, à H. de Launay de la Balluère (en Pirmil), dont un ancêtre, Christophe de Launay, était, en 1555, 1575, 1578, etc., seigneur de Chenerru (aussi en Pirmil), la Greslevessière, l'Eschigne, Chauvigné, et du fief Cochon, en Maigné. Le 20 juill. 1686, H. de Launay et Anne Prieur, demembrèrent de Chantelou la métairie de Foussegouault, qu'ils vendirent à L. Regnaudin. — Le 10 oct. 1732, messire de Launay, héritier de défunt H. de Launay de la Balluère, seigneur de S.-Christophe-en-Champagne et de Chantelou, vendit à Jacq. Belin de Beru et à la dame son épouse, les lieux de Chantelou, de la Herissonnière, et le bordage de la Pellerie. Chantelou est demeuré, depuis lors, à la famille Belin, et est passé aux héritiers de M. Belin de Beru, mort en 1828.—Le château de Chantelou, qui ne fut point achevé, et qui est en partie ruiné, présente encore une masse imposante : on y remarque le pavillon, ou tour carrée de l'escalier, d'une architecture fort élancée et assez hardie. Dans une pièce de l'intérieur du château, servant de boulangerie, se trouve une

galerie fort singulière, supportée par deux colonnes et percée de trois arcades cintrées. Il existe aussi dans la cour, un sarcophage en grès roussart, apporté on ne sait d'où, servant d'auge à abreuver les bestiaux.

13° *Maupertuis*. En 1599 et 1602, André de l'Hommeau était seigneur de Maupertuis, du chef de Marguerite Taron, sa femme. Ce fief appartenait, en 1660, à Gilles Maudet du Verger, seigneur de Guiberne et de Menuau; en 1687, à Alex. Maudet; en 1725 et 1735, à messire de Perrochel, seigneur de Cherré et Coulombiers, à cause de sa femme, Marie-Anne-Françoise Maudet, dame de St.-Aubin (de-Locquenay), de S.-Germain (de-la-Coudre), de Moitron, Guyberne et autres lieux.

14° *Champrond*. R. de Bouillé, écuyer, est taxé à *xx* l., au rôle de l'arrière-ban de 1639, pour ce fief, situé paroisse de Vallon, y est-il dit. On ne connaît plus de terre de ce nom, dans cette commune.

Les fiefs de la terre de la Bésiguère, en Pirmil, s'étendaient sur la paroisse de Vallon.

De son côté, la juridiction de Vallon, dont la terre de ce nom avait droit de haute justice, s'étendait sur les paroisses de Maigné et de Souligné-sous-Vallon. Elle ressortait, nuement et par appel, au siège présidial du Mans.

Outre Pierre de Champagne, que nous avons vu, en 1508, comparaître comme seigneur de Vallon, Crenon, etc., à l'assemblée des trois ordres de la province, pour l'examen de la coutume du Maine; Michel Joyault, procureur de la châtellenie dudit Vallon, y comparaît également. Assistent à celle de 1614, pour l'élection de députés aux états de Sens, Th. Renaudin (*sic*), greffier, pour les manants et habitants de Vallon; et, pour les curés du doyenné dudit Vallon, M. Michel Gareau, doyen, curé de St.-Benoît-sur-Sarthe.

La paroisse de Vallon était comprise, dans la circonscription du grenier à sel de Loué.

On concevra facilement, à l'étendue de ces détails, sur l'histoire féodale de Vallon, et en les comparant avec ceux donnés par Lepaige, que cette partie de notre article n'a pu être rédigée que sur des documents certains. Nous déclarons donc ici qu'elle est due en entier, à l'obligeance de M. Raoul de Montesson, du Mans, fils cadet de Mme la marquise de Montesson, née Belin des Roches, héritière d'une partie des terres de Vallon, Beru et dépendances, qui en possède tous les titres.

Hist. civ. *Templerie*. La paroisse de Vallon possédait un établissement de templerie, dont la maison, appelée *le Tem-*

ple, était située dans le bourg. Elle était une dépendance de celle de Chevillé, membre de la commanderie de S.-Jean-de-Théval, près Laval.

Etabliss. de bienfaisance. — Hospice. Vallon possède un hospice, destiné à recevoir les pauvres malades et les vieillards infirmes, fondé par la pieuse munificence de l'excellent curé de cette paroisse, M. Fr.-Philb. Pineau, qui a donné à cet effet, 1° par acte entre vifs, plusieurs propriétés estimées 1,700 f.; 2° par autre acte, divers immeubles, évalués 46,000 f., auxquels les demoiselles Moiré et Cahoreau ajoutent deux maisons, évaluées ensemble à environ 800 f.; 3° divers immeubles, estimés à 24,050 f., ces derniers pour en jouir après son décès. L'acceptation de ces dons est autorisée par ordonnances royales des 3 déc. 1823, 20 nov. 1830 et 24 mai 1832. Deux autres ordonnances, des 20 nov. 1830 et 21 sept. 1838, érigent en établissement public l'hospice fondé à Vallon, par les soins de M. Pineau, et autorisent l'établissement dans cette commune, de 4 sœurs de la charité d'Evron. L'hospice, placé dans la maison dite *le Temple*, acquise, augmentée et disposée à cet effet, par le fondateur, contient 16 lits; ses revenus s'élevaient en 1833, à 3,011 f. Une commission de cinq membres est chargée de son administration. Une partie du local, appropriée à cet effet, est destinée à la tenue d'une école de charité pour les filles, avec pensionnat.

—*Maison de charité et Bur. de bienfaisance.* L'abbé de Fournoue, dernier prieur de Vallon, lègue aux pauvres de cette paroisse, une rente de 250 liv., au capital de 5,000 l., colloquée sur le clergé. M. Jacq.-L. Belin de Beru, dernier possesseur de la terre de Beru, et la dame Anne-Fr. Guyonneau, sa femme, y ajoutent une rente de 200 f. sur l'état, dont le montant doit être employé en distributions d'argent ou de comestibles, aux pauvres domiciliés depuis dix ans dans la commune. M. et Mme de Beru, au moyen de ces dons, convertissent en maison de charité, la maison d'école de filles, fondée en 1726, ainsi qu'on le voit plus bas, par dame Jeanne Garreau, veuve Guillou, et y établissent deux sœurs de charité. M. de Beru, par son testament visé, après décès, le 1er déc. 1828, lègue une nouvelle somme de 5,000 f. aux pauvres de Vallon, à la condition d'un prélèvement des fonds nécessaires pour la célébration, par les prêtres de la paroisse, de 60 messes basses, et d'un service anniversaire solennel, pour lui et son épouse. Ces dons sont autorisés par ordonnances royales des 22 août 1822, et 24 juin 1831. — L'établissement de l'hospice, dans lequel a

été transférée l'école de filles, entraîne la suppression de la maison de charité. Le bureau de bienfaisance jouit d'un revenu de 8,227 f. 05 c.

Instruction primaire. — Collège; école de garçons. Catherine Rose, veuve de Langlée, fonde en ce lieu, en 1677, un collège ou école de garçons, en faveur des enfants de cette paroisse, et de celles de Maigné et de Souligné-sous-Vallon (v. plus haut, HIST. ECCLÉS.). Le maître ou principal, était chargé d'enseigner à lire, à écrire et la langue latine aux enfants. — L'école primaire actuelle, est tenue par un frère de l'institut de S. Joseph, ci-devant de Ruillé, actuellement de Ste-Croix, auquel la commune accorde une allocation annuelle de 200 f. Une ordonnance royale, du 14 novembre 1838, autorise l'acceptation d'une maison, évaluée 500 f., donnée par M. le curé Pineau, pour le placement de cette école, fréquentée par 50 à 80 élèves.

—*Ecole de filles.* En 1726, Jeanne Garreau, veuve de René Guillou, dame de Vallon, fonde également une école de filles dans cette paroisse, pour l'entretien de laquelle elle alloue une rente de 120 l. — L'école actuelle, tenue précédemment à la maison de charité, a été transférée à l'hospice, depuis l'établissement de celui-ci.

On donne dans le pays, l'épithète de *dévots*, aux habitants de Vallon, bien que rien aujourd'hui, ne les recommande plus particulièrement que leurs voisins, sous ce rapport.

HISTOR. En 844, 849 ou 850, Néoméné ou Noménoé, duc de Bretagne, et Lambert, comte de Nantes, son allié, défont l'armée de l'empereur Charles-le-Chauve, près de Vallon. Jaillot marque le champ de bataille entre Vallon et Athenay; mais il paraît certain qu'il s'étendit aussi à l'ouest, du côté de Chantenay et de S.-Pierre-des-Bois.

Le 1er thermidor an XII (20 juill. 1804), entre midi et une heure, trois anciens chouans, condamnés à mort, les frères Alleton et Husset, dit *Brise-Bleu*, qui depuis longtemps étaient la terreur du pays, et sur lesquels on ne pouvait avoir de renseignements, embusqués dans un chemin entre les bois de Vallon et la métairie de Chatain, tirent à bout portant un maréchal-des-logis de gendarmerie nommé Girard, et le gendarme Lesourd, qui tombent criblés de balles. Cependant, le moins blessé des deux, couche son camarade sous des feuilles, dans un fossé, et, un instant après, ayant aperçu l'aîné des Alleton, qui passait un *échalier*, lui tire un coup de carabine qui l'atteint au front. Le gendarme, qui ignore l'avoir tué, s'enfuit jusqu'à Vallon, dont les habitants et ceux de Crannes, venus à son renfort, se

mettent vainement à la poursuite des deux autres brigands. Nous avons vu (v–546), comment Alleton jeune fut pris et tué à son tour, quelque temps après, à S.-Pierre-des-Bois. Suivant une version qui diffère un peu de celle que nous avons donnée, à cet article, d'après un rapport officiel, ce fut au lieu des Hayes-Brard, commune de Chantenay, dans le lit du fermier, la nuit et par un coup de fusil tiré du dehors et au hasard, que fut tué le jeune Alleton.

Le 18 juin 1815, pendant les *cent-jours*, les chouans entrent à Vallon, y restent trois heures seulement, et font contribuer les habitants d'une somme de 906 francs.

Le 29 juillet 1801, l'orage que nous avons décrit à l'article Conlie (II–80), cause également des dégâts sur la commune de Vallon.

Mœurs et usag. Il est d'usage le jeudi gras, que les garçons aillent, pendant la nuit, casser des pots en les lançant contre les portes des maisons où il y a des filles à marier.

Le 4e dimanche de carême, appelé de la *Ribergère*, et le mardi de Pâques, les habitants de Vallon se rendent au pâtis des Vallées, qui forme une pente assez rapide : là, les jeunes gens des deux sexes s'amusent à faire rouler des œufs durs, et descendent, ou plutôt se précipitent après, pour les manger au bord du pâtis; ce qui donne lieu à des scènes assez divertissantes.

Antiq. Outre la motte féodale de Vallon, nous avons indiqué, plus haut, l'existence d'une sarcophage antique, dans la cour du château de Chantelou.

Biogr. Vallon est le lieu de naissance de Pierre Saiche-Espée, ou Seiche-Espée, *Petrus aridiensis* (de *Aridus ensis*), moine jacobin, qui assista, comme docteur, au concile de Trente, et à qui La Croix du Maine attribue plusieurs ouvrages latins, qu'il dit avoir été imprimés, ce que conteste de la Monnoye.

Hydrogr. La petite rivière de Gée (v. son art.), limite en partie le territoire à l'est, où elle passe tout près le bourg. Le ruisseau des Rigaudières, venant de Crannes, au nord, passe dans un pré de la terre de Beru, se contourne à l'est, pour aller se jeter dans la Gée, un peu au-dessus du moulin de l'Aunay, après un cours de 1, 5 h. environ. — Moulins de l'Aunay, de l'Arche, Prend-sans-Droit, de Noyau, sur la Gée; de Pont-Martin, sur le ruisseau des Rigaudières; tous à blé.—Un moulin à vent existait autrefois sur une hauteur, près du hameau de l'Aunay.

Géol. Sol montueux, du N. N. E. au N. E., et de l'E. au S. S. O. et au S. O.; butte des Vallées, au N., de 33 à 35 m.

d'élévation. Terrain secondaire inférieur, offrant le calcaire jurassique de la Champagne, en exploitation comme pierre de taille, et des argiles à brique. Minerai de fer, dans la partie O. S. O., commune avec Chantenay et S.-Pierre-des-Bois (v. cet art., v–547).

Plant. rar. Anchusa paniculata, AIT.; Betonica officinalis, LIN., *var.* vulgaris alba, bois à droite de la route de Noyen; Buplevrum tenuissimum, LIN.; Cicer arietinum, LIN., *var.* sativum; Festuca ciliata, DECD.; Lathyrus sylvestris, LIN.; Salix Capræa, LIN.; Silybum Marianum, GÆRTN.; Solanum miniatum, BERNH., chem. de Loué; Teucrium Botrys, LIN.; Thesium linophyllum, LIN.; Vitis vinifera, LIN., *var.* Labrusca, *vigne sauvage.* (*Fl. du Maine.*) = Ajuga Chamæpitys, SCHREB.; Kentrophyllum lanatum, DECD.; Petasites officinalis, MOENCH. (J.-R. P.)

CADASTR. Superfic. de 1,715 hectar. 35 ar. 20 cent., subdivisée comme il suit : — Terr. labour., 1,221–14–35; en 5 class., éval. à 5, 10, 16, 22 et 27 f. — Jard., allées, aires, vergers, pépin., 31-79-97; à 27, 36 et 45 f. — Vignes, 27-19-00; à 7, 14 et 20 f. — Prés, 174-48-00; à 15, 30, 42 et 54 f. — Pâtur. et pâtis, 11-11-00; à 5 et 16 f. — B. fut., taill., semis, 182–05-50; à 5, 10, 15 et 20 f. — Broussaill., 1-37-60; à 5 f. — Land. et frich., 5-58–70; à 5 f. — Douv., 0-41-75; à 27 f. — Mares, 0-70-95; à 5 f. — Sols des propriét. bât., 12-89-66; à 27 f. *Obj. non impos.*: Egl., cimet. et chap., presbyt., hôpital, halles, 1-28-92. — Chemins, 42-58-70. — Riv. et ruiss., 2-71-10. = 392 maisons, en 10 class. : 6 à 5 f., 110 à 10 f., 77 à 15 f., 83 à 20 f., 31 à 25 f., 29 à 37 f., 27 à 45 f., 18 à 56 f., 7 à 80 f., 4 à 100 f. —2 autres, non classées, ensemble 250 f. — 5 moulins, à 80 f. chacun. — 1 four à chaux, à 80 f.

REVENU imposable :	Propr. non bâties,	31,165 f. 35 c.	40,871 f. 35 c.
	——— bâties,	9,706 »	

CONTRIB. Fonc., 8,765 f.; personn. et mobil., 1,240 f.; port. et fen., 497 f.; 100 patentés : dr. fixe, 714 f., dr. proport., 183 f. 50 c.; total, 11,399 f. 50 c. — Chef-lieu de perception.

AGRIC. Surface argileuse et argilo-calcaire, ensemencée en céréales, savoir : orge, 305 hectar.; froment, 205; méteil, 100; avoine, 30; point de seigle; produisant de 8 1/2 à 9 pour un. En outre : pommes de terre, 60 h.; prair. artif., en trèfle, luserne, etc., 100 hectar.; chanvre, 30 hect.; prés, de moyenne qualité, bois, vignes, comme au cadastrement; arbres à fruits, noyers, etc. Educat. d'un certain nombre de chevaux, de bêtes à cornes, surtout de moutons (500 têtes) et de porcs; très-peu de chèvres;

un certain nombre d'essaims d'abeilles. — Nul cultivateur de cette commune, n'obtient de mention aux concours agricoles. — 20 grandes fermes, 6 moyennes, 46 bordages grands et petits; 60 charrues. = Commerce agricole consistant en grains, dont il y a exportation réelle du quart au tiers, excepté de l'avoine, entièrement consommée; en graine de trèfle, peu; chanvre et fil, bois, vin médiocre, consommé dans le pays; cidre, fruits; en poulains, jeunes bestiaux, moutons, porcs gras, surtout; laine, cire et miel; menues denrées.

INDUSTR. Extraction du calcaire, comme pierre de taille et moellon, pour la bâtisse et pour la chaux, au lieu du Châtelet; de l'argile, pour briqueterie; du minerai de fer, dans les bois de Vallon et à la Barberie, pour la forge de Chemiré-en-Charnie. Tuileries et fours à chaux, à la Maladrerie et à Haut-Eclair; four à chaux seul, dans le champ nommé la Champagne. Fabrique de serges et de droguets, employant la laine du pays, occupant 9 à 10 maîtres et 45 à 50 ouvriers, vendus dans le département. Petite fabrique de toiles.

FOIR. ET MARCH. Marché hebdomadaire, le jeudi, passablement approvisionné en grains. 6 foires annuelles d'un jour, fixées, par ordonn. royale du 16 sept. 1818, aux lundis Gras, de la Quasimodo, après l'Ascension, les plus près des fêtes de S. Pierre et S. Paul (29 juin), de S. Denis (3 oct.) et de Ste Catherine (25 nov.). Les foires sont particulièrement fortes, pour la vente des bestiaux de toutes sortes, bœufs, vaches, génisses et porcs gras; celle de la Ste-Catherine, pour les poulains de six mois.

— Les mesures particulières à Vallon étaient :

La Busse, contenant.	238 litre	40 c.
Le Boisseau, ras, 35 lit. 93 c.; comble.	40	49
La pinte.	1	05

ROUT. ET CHEM. La route royale n° 157, de Blois à Laval, passe à 4 k. 1/2 de la limite N. du territoire; celle départementale n° 1, du Mans à Sablé, à 3 k. 8 h. de celle S. E. = Le chemin de grande vicinalité n° 9, de Conlie à Sillé, à 3 k. 1/2 de la lim. N. O.; celui n° 10, du Mans à Sablé, traverse toute la partie est, du nord au sud, en passant au bourg; enfin, celui n° 19, de Joué à Oizé, doit le traverser du N. O. au S. O. Ces nouvelles voies de communication, sont un bienfait inappréciable, pour ce fertile territoire, qui en était presque totalement dépourvu précédemment. = Chemins vicinaux classés : — 1° et 2° de Vallon au Mans, et de Vallon à Sablé; c'est le chem. de grande communication ci-dessus n° 10; long. sur la commune, 5,480 mèt. — 3° allant

à Conlie; part du bourg, finit au carrefour de Villée; 1,390 m. — 4° all. à Noyen; même point de départ, f. au carref. de la Gulevassière, 2,660 m. — 5° all. à Loué; part. égalem. du bourg, f. aux carref. de la Croix-Rouge et des Cinq-Chemins, 3,560 m. — 6° all. à Tassillé; partant du n° 5, au carref. de la Croix-de-Beru, f. à celui des Rigaudières, 850 m. — 7° all. à Crannes; part. du carref. avant Villée, f. à celui de Tournesac, 180 m.

LIEUX REMARQ. Comme habitations : le château, le presbytère, l'hospice ou le Temple, la maison de M. Descars, dans le bourg; au dehors, Guiberne, la Grange, Vaux, déjà cités; les Roches, le Verger, maisons bourgeoises, la première à Mme de Montesson, la seconde, à Mme Ve Guillou. Sous le rapport des noms, outre ceux ci-dessus : la Fuie, la Barre, le Châtelet; la Charterie? la Maladrerie; Villée; Haut-Eclair; le Perray, la Perrière; les Bois, l'Ormeau, l'Aunay, le Teillais, Vernie (v. ce mot), l'Epinay, la Salle; Préaux (Pré haut); Baignolais; Prend-sans-Droit (moulin); Malvoisine, Malabord; Menuau (menu, petit?); Chanteloup, la Dragonnière.

ETABL. PUBL. Mairie, cure, hospice, bureau de bienfaisance, écoles primaires de garçons et de filles; résidence d'un notaire, bureau d'enregistrement, pour les cant. de Loué et de la Suze; résid. d'un percepteur des contrib. direct.; recette buraliste des contrib. indirect., 1 débit de tabac et 1 débit de poudre de chasse; chef-lieu d'un bataill. cantonn. de la garde nationale, 6 comm., effect. 596 h. Bureau de poste aux lettres, au Mans; de distribution, à Chemiré-le-Gaudin.

ETABL. PARTIC, Deux officiers de santé, 2 sages-femmes; plusieurs messagers de Vallon au Mans et retour, plusieurs fois par semaine, et une voiture publique à la même destination, 3 fois par semaine, allant et revenant dans la journée.

VALLON-SUR-LOIR, nom donné, en 1794, à la commune de la Chapelle-aux-Choux. Voir cet article.

VASLON; voyez VALLON.

VALMER, ruisseau qu'on veut bien qualifier communément du titre de rivière, ayant sa source au bourg de Cormes, coule à l'ouest, en passant près de celui de Cherré, et va se jeter dans l'Huisne, à 1, 1 h. en aval de la ville de la Ferté-Bernard, après 4 k, 1/2 de cours, pendant lequel il fait mouvoir deux moulins à blé, dont celui de son nom.

VALON; voyez VALLON.

VANCÉ, VANSSAI, VANCZAI, VENÇAY (Rôl. de l'Elect.), BOENÇAY (Censif de l'abb. de S.-Calais, de 1391); *Vansseium*; nom que quelques-uns traduisent par *Fanum Cesaris* (V. ANTIQ.); commune du cant., de l'arrond. et à 12 h. S. S. O. de Saint-Calais; à 37 k. E. S. E. du Mans; anciennement du doyenné de Saint-Calais, de l'archidiac. de Montfort-le-Rotrou, du dioc. du Mans et de l'élect. de Château-du-Loir. — Dist. lég. : 14 et 46 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N., par Cogners; à l'E., par la Chapelle-Huon et par Bessé; au S., par la Chapelle-Gaugain et par Ruillé-sur-Loir; à l'O., encore par Ruillé-sur-Loir et par Ste-Osmane; la forme irrégulière de cette commune, ne peut guère se rapporter qu'à celle d'un cœur, ayant sa partie inférieure ou sa pointe au sud, l'oreillette droite, beaucoup plus petite que la gauche. Ses diam., du N. au S., varient de 2 k. au centre, à 4 et 5 k. vers les extrémités orient. et occid.; diam. central, d'E. à O., de 4 k. environ. Assez joli bourg, situé à peu de distance des limites nord et ouest, dans lequel sont plusieurs maisons passablement belles, se composant d'une rue, qui s'étend du N. au S., en passant au bas de la place, située à l'E. N. E. de l'église, et de quelques maisons faisant face au côté nord de celle-ci. Eglise à ouvertures cintrées, dans laquelle se trouve quelques colonnes engagées, sur lesquelles viennent s'appuyer des arcs de voûte; à clocher en flèche. La chapelle de Ste-Catherine, à peu de distance au sud de cette église, a été abattue, pour l'accroissement de cette dernière. Cimetière hors et au S. O. du bourg, clos de haies et de fossés; l'ancien a servi, en partie, à la formation de la place dont il vient d'être parlé.

POPUL. Portée à 189 feux, dans l'affouagement de l'élection; elle était de 248 f. et de 1,050 habit., en 1804; de 300 f. et de 1,135 h., selon le récensement de 1826; elle est, d'après celui de 1836, de 283 feux, compren. 498 indiv. mâl., 556 fem., total, 1,044; dont 205 au bourg, 92, 88, 38 et 32, aux ham. de la Joubardière, de la Vallée-aux-Termeaux, de l'Antinière et du Vivier.

Mouvem. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 63; naiss., 309; déc., 286. — De 1813 à 1822 : mar., 78; naiss., 210; déc., 171. — De 1823 à 1832 : mar., 82; naiss., 309; déc., 250.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le patronage de S.-Martin de Tours. Assemblée, le 4 de juillet autrefois, fête de la Translation des reliques de ce saint, fixée, actuellement, au 2e dim.

de juillet. Une autre, en l'honneur de la confrérie de Sainte-Catherine, transférée de la chapelle de ce nom, dans l'église paroissiale, célébrée le dimanche le plus proche du 25 nov., fête de cette sainte martyre.

La cure, dont Lepaige n'estime le revenu qu'à 300 l., était présentée par l'évêque du Mans. La chapelle de S.-René, du château de la Loutière, fond. le 7 déc. 1666, par René de Maran, seigneur du lieu, était à la présentation de l'aîné de cette famille, propriétaire de ce fief.

Le curé de Vancé, relevait du seigneur de S.-Calais, à raison du presbytère de sa cure, tenu en garde et au divin service de la châtellenie dudit S.-Calais.

Suivant le censif du monastère de Saint-Calais, dressé en 1391, l'abbé de ce monastère prenait, dans ladite paroisse, deux tiers des dîmes de blé et des prémices, sur les estres et appartenances de Haut-Chezerai et de la Chaponnière, et le prestre (curé), le tiers ; un tiers dans celui de la Briverie, et le prestre, les deux autres tiers; en l'estre de Haut-Cherray (*sic*), 2/9es, et le prestre 1/9e, et le seigneur de Beaumont 6/9es, ou deux tiers; dans la métairie de la Fosse, 2/9es, un nommé Rousseau, 1/9e, et l'hôpital (de S.-Calais?), 6/9es ou les 2/3. Le segretain (sacristain) de l'abbaye, avait la dîme dans le lieu de la Maletière.

Une ordonnance royale, du 31 mars 1826, autorise l'acceptat. d'un bois taillis de 66 ar., estimé 864 f., donné à la fabrique de l'église de Vancé, par les Sr et Dme Cossé, avec réserve d'usufruit et à la charge de services religieux.

HIST. FÉOD. Le fief principal, ou la seigneurie de paroisse de Vancé, était une châtellenie, relevant de la baronnie de Lavardin ou Genest-Lavardin, dans le Bas-Vendômois. Elle appartenait à une famille portant le nom du lieu, dont les différentes branches se sont étendues dans beaucoup d'autres localités de la province, famille qui a donné plusieurs chevaliers de l'ordre du Roi, des gentils-hommes ordinaires de sa chambre, plusieurs abesses et supérieures de monastères, un préfet en dernier lieu; et portait pour armes : d'azur, à 3 besans d'argent, chargés chacun d'une moucheture d'hermine, et posés 2 et 1.

Cette terre fut saisie féodalement, par le comte de Vendôme, baron de Lavardin-sur-Loir, à la fin du 14e siècle, sur Jean de Vancé, qui, ayant perdu cette seigneurie, se retira d'abord à Saint-Calais, et épousa la fille de Guillaume Bellanger, héritière, après son père, des seigneuries de la Barre et de la Seillerie, paroisse de Conflans (II-67), dont est issu M. Ch.-Achille, baron de Vanssay, ancien préfet

(v. la BIOGR), propriétaire de la terre de la Barre, qu'il habite. La châtellenie de Vanssay, avec les seigneuries de Préaux et de Bonneval, à présent Bonnevaux, furent données par le comte Louis de Vendôme, à son fils naturel Jean, qui fit hommage de ladite terre de Vancé et de celle de Bonneval, au comte de Vendôme, le 28 avril 1484. Jean, bâtard de Vendôme, étant né en Angleterre, pendant la détention du comte Louis, son père, dût se pourvoir de lettres de naturalisation, qu'il obtint en 1494, et dans lesquelles il fut stipulé, que les terres qu'il avait reçues en don, retourneraient au prince de la Roche-sur-Yon ; mais elles furent réunies, après lui, au comté de Vendôme et données, de nouveau, à Jacques, fils naturel du comte Jean II de Bourbon et de Philippe de Gournai. Jacques de Bourbon épousa Jeanne de Rubanpré, le 7 déc. 1705, et laissa des enfants, dont la postérité masculine est éteinte. Gilles de Souvré, maréchal de France, devenu, du chef de son aïeul, François de Berziau, seigneur de Bessé et de Courtenvaux, acquit les châtellenies de Vancé et de Bonnevaux, et les fit unir, sous une même foi et hommage, à celles de Bessé et de Courtenvaux, en obtenant l'érection du tout en marquisat, sous le nom de Courtenvaux, par lettres patentes de 1609, enregistrées en 1610. Cette seigneurie n'a cessé depuis, d'être possédée par les seigneurs de Courtenvaux, terre qui, depuis longtemps, appartient à la famille de Montesquiou (v. l'art. COURTENVAUX, II-155).

On voit, par ce qui précède, que c'est à tort que Odolant-Desnos (*Mém. histor. sur Alençon*, etc., I-84), donne le titre de seigneur de la châtellenie de Vansay(*sic*), à Charles de Vansay, seign. de Brestel en Rouessé-Fontaine, dont était veuve la dame Geneviève de Flotté, fondatrice des Benedictines d'Alençon, en 1636, puisque, alors, sa famille était dépossédée depuis longtemps de cette terre, dont elle ne conservait plus que le nom; aussi ce titre ne se trouve-t-il point dans l'épitaphe de ce seigneur, rapportée à l'article de Rouessé-Fontaine (IV-639).

Autres fiefs en Vancé : 1° *Monchenou*, à 1,8 h. S. du bourg, sur la rive gauche du Tusson. On lit, dans l'aveu rendu pour la baronnie de Saint-Calais, en 1465, « Messire Blanc Roussart, écuyer; doit foy et hommage lige et quinze jours de garde en mon chastel, a semonce advenant, pour raison de sa terre de Monchenou, qui fut à Jehan Marconneau, ainsi qu'elle se poursuit, en fié, justice et dommaines, et loyaulx aides et tailles, etc, » — 2° la terre de *Chezeray* et les fiefs en dépendant, ayant appartenu à MM. le Fores-

tier et le Cornu : ces terres ont passé à M. Gasselin de Richebourg, valet de chambre du Roi, en 1783. — 3° On lit également, dans l'aveu de 1465 : « Les héritiers de feu Colin Ragroneau, me doivent foi et hommage simple et un demi cheval de service, pour raison des choses qu'ils tiennent de moy à Vençay, et à la Chapelle-Gaugain. » — Les fiefs de Cogners et de la Loutière, s'étendaient sur la paroisse de Vancé. On a vu plus haut, que cette dernière terre, dont le manoir est une assez jolie maison bourgeoise, tout près et au nord du bourg de Vancé, qu'elle domine, était possédée, dans le 17e siècle, par la famille de Marans.

La châtellenie de Vancé, qui était régie, dit-on, par la coutume d'Anjou, par exception aux autres dépendances du Vendômois, qui avait sa coutume particulière, relevait, ainsi que la paroisse de ce nom, en majeure partie, d'abord, de la juridiction de Genest-Lavardin, puis de celle du marquisat de Courtenvaux, depuis l'union à ce marquisat; elles reportaient, dans l'un et l'autre cas, au siége présidial de Vendôme.—Plusieurs des autres fiefs, relevaient du Maine.

La paroisse de Vancé était comprise, dans la circonscription du grenier à sel de Montdoubleau.

Hist. civ. Ecole primaire de garçons, entretenue au moyen d'une allocation communale de 200 f., pour le traitement de l'instituteur, et de 95 f., pour le loyer du local; fréquenté par 25 à 30 élèves.

Antiq. Il existe dans la Vallée-aux-Termaux, tout près à l'O. du hameau de la Vallée, sur la rive droite du Tusson, une tombelle appelée la *Motte-Chauve* ou *Chauvin*, de moyenne hauteur, élevée de main d'homme, placée sur la croupe d'un côteau, qui aurait pu dispenser de ce travail, si, comme le pensent quelques écrivains, elle eût été destinée à servir de vigie. Il ne paraît pas plus naturel d'y voir une borne, posée entre l'Anjou-Vendômois et le Maine, comme quelques autres l'ont rêvé; et rien n'indique non plus, que ce soit une motte féodale. La seule opinion qui semble raisonnable, bien qu'une escavation faite à sa base, en 1789, pour y creuser une cave, ne semble pas la justifier, c'est que ça dû être une tombelle celtique, ou *tumulus* conique, auquel les Romains auront donné le nom de *Jovis*, improprement traduit en celui de *Chauvin*. Sa situation près d'une fontaine et sur le bord d'une rivière, semble appuyer fortement cette présomption, que ne peut infirmer complètement le résultat négatif de l'excavation dont nous venons de parler ; car il a pu y exister des pierres tombales, comme dans tous les *tumulus* (de caumont., *Cours*

d'Antiq. monument., I, chap. V), qu'on en aura extraites sans précaution et sans se douter le moins du monde de leur importance. Toujours est-il que, suivant la tradition locale, ce lieu était fréquenté par des fées et des enchanteurs, sur le compte desquels on rapportait des histoires merveilleuses.

Le nom de Rome, ou Romule, *Roma*, *Romula*, que porte une ferme de cette commune, semble indiquer un établissement romain en ce lieu, et a pu donner l'idée de vouloir faire dériver le nom de Vancé, comme nous l'avons dit, de *Fanum Cæsaris*; mais ce nom pourrait bien avoir été plutôt *Boencé*, comme il est écrit dans l'ancien censif de l'abbaye de Saint-Calais, et avoir dégénéré en Vancé, par la conversion, si fréquente dans le sud-ouest de la France, du B en V, et signifier un pays boisé, tel que l'était à coup sûr Vancé, dans les premiers siècles de notre ère?

Quoiqu'il en soit, la voie romaine, qui, du camp de Sougé, au confluent du Loir et de la Braye, se dirigeait vers le Mans, traversait le territoire de cette commune, où il en a été observé des traces, au sud du bourg notamment (Voir les art. S.-GEORGES-DE-LA-COUÉE et S.-MARS-DE-LOCQUENAI).

HYDROGR. La petite rivière de Tusson, qui limite le territoire au nord, sur un trajet de 1,1 à 1,2 h., le traverse du N. au S., en passant tout près et à l'est du bourg, où elle reçoit le ruiss. de Charmenson, qui entre dans la commune par le N. O. Deux ponts en bois, sur piles en maçonneries, ont été construits depuis 1830, au gué Robert et au gué des Fontaines, sur le Tusson, au-dessus et au dessous du bourg Ces constructions, et des levées pratiquées aux abords de ces ponts, rendent praticable le passage souvent dangereux sur ces deux points, et remédient aux inondations, auxquelles le bourg était exposé, et qui interceptaient souvent, en hiver, lescommunication de Vancé à Bessé. — Moulins: Robert, Banal ou du Bas-Bourg, Montchenou, sur le Tusson; de la Loutière, sur le Charmenson; tous à blé.

GÉOL. Surface très-inégale, coupée et couverte par des haies très-fourrées; terrain secondaire supérieur ou crétacé, où s'exploitent des marnes blanche et jaunâtre.

Plant. rar. Tremella verrucosa, LIN., ruiss. de Charmenson. (M. SOULIGNÉ.)

CADASTR. Superficie tot. de 1,247 hect. 17 ar. 50 cent., subdivisée ainsi: — Terr. labour., 1,006-21 90; en 5 class., éval. à 6, 11, 16, 23 et 30 f. — Jard., 19-17-61; à 30 et 59 f. — Vergers, 3-34-10; à 18 et 32 f. — Vignes, 6-95-30; à 16 et 23 f. — Prés et prés plantés, 109-14-17; à 21, 30,

45 et 75 f. — Pâtur. et pâtis, 22-41-60; à 3 f. 40 c., 6 et 16 f.—B. futaies, 1-36-40; en masse, 40 f. 92 c.—B. taillis, 35-47-63; à 11, 18 et 30 f. — Bruyères et landes, 0-38-00; à 6 et 18 f. — Pièces d'eau, mares, étangs, 0-63-50; à 23 f. — Superf. des propriét. bâties, 10-69-09; à 30 f. *Obj. non impos.* : Egl., presbyt., cimet., chemins, etc. 26-99-20.—Cours d'eau, 4-39-00.=287 maisons, en 8 class.: 25 à 3 f., 60 à 6 f., 83 à 10 f., 58 à 15 f., 30 à 20 f., 21 à 30 f., 7 à 40 f., 3 à 60 f. — 4 Moulins: 2 à 140 f. et 2 à 180 f. chacun.

Montant du rev. imp.:	Propr. non bât.,	25,066 f. 16 c.	29,531 f. 16 c.
	—— bât.,	4,465 »	

CONTRIB. Fonc., 3,270 f.; personn. et mobil., 491 f.; port. et fen., 203 f.; 44 patentés : dr. fixe, 214 f. 50 c.; dr. proportionnel., 86 f. 66 c.; total, 4,265 f. 16 c. — Perception de Bessé.

AGRIC. Sol argilo-calcaire, argilo-sablonneux et caillouteux, ensemencé en céréales, par portions à peu près égales (112 à 115 h.) en froment, méteil, orge et avoine; en seigle, 27 h. seulement; produis. 5 pour 1, le froment et le méteil; 5 1/2 à 6, l'orge et l'avoine; 6 1/2 à 7, le seigle. Autres productions : pommes de terre, 20 h.; chanvre, 9; prair. artif., 184; vignes, bois, prés, comme au cadastrement; bois des chaintres et haies, 130 h. Un bien petit nombre d'élèves en chevaux; médiocrement des espèces bovine, et porcine; d'avantage de l'espèce ovine; un très-grand nombre de chèvres. Aucun cultivateur de cette commune, n'obtient de mention aux concours agricoles. 12 fermes, 24 bordages, un grand nombre de maisonnies, réunies, la plupart, par petits hameaux; 40 charrues, se subdivisant en entières, 3/4, 1/2 et 1/4. = Commerce agricole consistant en grains, dont il y a exportation réelle du tiers environ; en bois, foin, cidre, fruits, graine de trèfle, chanvre et fil; quelques poulains, bestiaux de toute sorte, porcs, chevaux, laine, cire et miel, menues denrées. = Fréquention des marchés de S.-Calais, de Bessé, de la Chartre.

INDUSTR. Fabrication de quelques pièces de toile, pour particuliers; de cotonnades et siamoises, fabrique de Bessé. Une tuilerie.

ROUT. ET CHEM. La route départementale n° 6, de la Ferté-Bernard à Tours, passe à 5 k. de distance du territoire, des côtés est et sud. = Chemin de grande communication n° 22, de Thorigné aux ponts de Braye, par Maisoncelles, Tresson, Aigrefin et Vancé, lequel traverse les jolies vallées de l'Étangsort et du Tusson. = Chemins vici-

naux classés : — 1° allant à Saint-Calais, par Cogners; part. du bourg, finit au ham. de la Haute-Fosse; long. sur le territoire, 3,400 mètr. — 2° all. à Bessé; part égalem. du bourg, fin. à un carref., dans la lande de Royé, 3,400 m. — 3° all. à la Chartre, par Ruillé; même point de départ, passe au ham. des Vallées, f. au-delà de celui de la Joubardière, 2,950 m. — 4° all. au Grand-Lucé; part égalem. du bourg, f. au bas du tertre de l'Asnerie, 2,200 m. — 5° all. à la Chapelle-Gaugain, et de là aux Ponts de Braye; même point de départ que le n° 3, jusqu'au ham. des Vallées, traverse le Tusson, f. au lieu de la Terre-de-Judée, 745 m.

Lieux remarq. Aucun comme habitation. Quant aux noms : Villeneuve; la Clergerie, la Croix, la Moinerie; Rome, *Roma*; la Roche, Montchenou (Mont-Chenu?), le Tertre, le Peray, la Noirais; la Fosse, le Ruau, Rouge-Mortier, les Fontaines; Huchepie, Loupendu; le Jour, etc., etc.

Etab. publ. Mairie, succursale, école primaire de garçons, résidence d'un notaire; recette buraliste des contrib. indir., déb. de tabac et déb. de poudre de chasse. Bureau de poste aux lettres, à Saint-Calais; de distribut., à Bessé.

VANDOEUVRE, vendoeuvre, vendeuvre, s.; *Vendopera*; de *Vendita opera*, dont le dernier mot indique l'existence d'une fabrique. Le nom de Vendœuvre, selon le savant Huet, signifierait aussi une grande étendue de terrain, ou bien un lieu exposé au vent. Comme on l'a dit à l'article Fay (II-284), la terre de Vandœuvre, située dans cette commune, appartint à la famille de Champlais, *aliàs* Champelais et Champeloys, dont les armoiries : d'argent, à 3 fasces de gueules, surmontées de 3 aigles de sable, se voient encore sculptées, sur un des bâtiments des communs. En 1552, Perrine, fille de Christophe de Champlais, seigneur de Vandœuvre et de Courcelles (v. cet art.) et d'Hélène de Puijourdain, épouse Jacques II du Bois, seigneur du Bois, d'Etival, de la Ferrière et de Macquillé, dont François II du Bois, député par la noblesse du Maine, aux Etats-Généraux de Blois, en 1588. Le 17 oct. 1620, Catherine de Champlais, Ve d'Antoine Amariton, avocat au parlement de Paris, dame du fief et de la seigneurie de Vandœuvre, rend aveu au baron de Pirmil, pour ladite terre, consistant en « une motte close, » à douves et fossés, au-dedans de laquelle il y a une tour » ancienne, qui, de présent, sert de fuie, etc., etc. » Le 10 août 1661, Dame Marie Amariton, Ve de Hiérosme de Saint-Yon, conseiller du Roi en ses conseils, seigneur du

Parc de Lachy et de Vendœuvre, vend cette dernière terre et seigneurie, à Jacques le Vayer, conseiller du Roi, lieuten.-génér. au bailliage et siège présidial du Mans. Le 6 févr. 1705, Gabriel René Larsonneau, conseiller à la sénéchaussée et siège présidial du Mans, et Dme Anne Guérinois, son épouse, achètent Vendœuvre, de Fr. Alex. le Vayer, conseiller à la cour des Aides de Paris. Cette terre, sortie ainsi de la possession de la famille le Vayer, y rentre, en 1741, par le mariage de L. Cajetan le Vayer de Faverolles, avec Anne Michelle Louise Larsonneau de la Jalaise. M. le marquis de Loyac, neveu de Jean Michel Christophe, marquis le Vayer de Faverolles, sénéchal du Maine, de 1780 à 1790, qui, en cette qualité, présida l'ordre de la noblesse, en 1789, et en qui s'est éteint le nom de le Vayer, est aujourd'hui propriétaire de Vendœuvre, qui lui a été donné par la veuve et légataire universelle de son oncle, petite fille de l'illustre comte de Tressan. Ce fut une femme fort remarble, par tous les agréments de l'esprit et par toutes les qualités du cœur. Nous avons dit, à l'article Courcemont, que les journeaux de toutes les opinions, s'étaient plu à faire l'éloge de sa mère, Mme la maquise de Maupeou. Cet accord, devenu trop rare de nos jours, s'est cependant renouvelé à l'égard de Mme la marquise le Vayer, décédée en 1833. La famille le Vayer avait pour armes : d'argent, à la croix de sable, chargée de 5 miroirs ronds d'argent, bordés d'or.

Nous avons exprimé, à l'article Fay, la probabilité qu'un établissement romain avait existé à Vendœuvre. Le doute, à cet égard, n'est plus permis aujourd'hui. Dans le champ où nous avons dit (II-284), que des morceaux de poteries romaines avaient été déjà été rencontrés, M. de Loyac a fait faire des fouilles, dont le résultat a été la découverte de poteries et d'objets en bronze, dont l'origine romaine n'est pas douteuse. Une masse considérable de tuiles à rebords, de briques creuses, de poteries grossières, de têtes et de pieds d'amphores de toutes grandeurs, de poteries fines, de verres de couleur, de tessons de vases de toutes formes et de toutes dimensions, produite par ces fouilles n'a malheureusement offert que des fragments fort petits. Les plus remarquables sont, des coupes de diverses proportions, et des assiettes, en poterie rouge *cire à cacheter*, unies et ornées de feuillages ; des morceaux de vases de même nature, présentant des dessins d'animaux et de figures humaines. Il en est un, entre autres, sur lequel on voit, en deux compartiments, séparés par des candélabres à deux branches, une danseuse nue, de profil, se drapant avec une écharpe ; un guerrier,

lui faisant face, la main gauche posée sur la hanche, la droite tenant un glaive : celui-ci offre cette particularité fort singulière, qu'on croit reconnaître dans sa chaussure, d'énormes sabots. Parmi les poteries, on en remarque dont la couverte brune est sablée d'aspérités ; d'autres, dont les tessons sont de deux couleurs, jaunâtre et rougeâtre, disposées par zones horizontales, séparées par un filet creux. Un grand et beau panneton de clef romaine à trois dents, un anneau rond, chargé de trois boutons sphériques, qui paraît avoir dû terminer une tige de clef, peut-être même celle à laquelle appartenait ce panneton ; deux fibules, une petite branche courbée en bronze, terminée en tête de cygne, analogue à celle figurée tome XII des *Mém. de la Soc. Royale des Antiq. de France*, et un petit vase en forme de valve, de la coquille marine nommée bucarde, composant, avec trois médailles de Tibère, de Crispus et de Constance, moyen et petit bronze, les objets les plus remarquables en cette sorte de métal :

Dep. J.-C.

14-37. 1. Tête laurée de Tibère; *légende* : ...SAR. AVGVS.; *Revers* : l'autel élevé à Lyon en l'honneur d'Auguste, avec l'*inscription* : ROM. ET AVG.

306-327. 2. Tête laurée de Crispus; *lég.* : IVL. CRISPVS NOB. C.; *Rev.* : l'*inscription* VOT. (*votis decennalibus*), dans une couronne de laurier; *lég.* : CAESARVM NOSTRORVM; *ex.* : .....TR... (*signata Treveri.*)

336-361. 3. Tête laurée de Constance; *lég.* : CONSTANTIVS NOB. C.; *Rev.* : génie debout, tenant de la main droite une couronne, de la gauche, une corne d'abondance; *lég.* : GENIO POPVLI ROMANI.

Plusieurs ustensiles de fer, déformés par l'oxidation, et dont on ignore l'usage, ont également été recueillis lors de ces fouilles. Quelques-uns de ces divers objets, ont été trouvés dans un puits, dont on ne soupçonnait pas l'existence, et qui s'est rencontré parmi les fondements d'autres constructions, où l'on n'a remarqué aucun caractère antique. Ce puits, dont la forme n'était pas parfaitement circulaire, offrait un rétrécissement progressif vers le fond. Beaucoup de fragments de poteries portent des inscriptions, du genre de celles que nous avons rapportées ailleurs (III-745); quelques-uns, une simple initiale entre deux points triangulaires, ou bien un dessin formant la croix, avec des points entre les croisillons, analogues à ceux de quelques monnaies du moyen âge : les mots qu'il nous a été possible de lire, sont ceux : OF. AI—OF SEV—OF APRI—OF MVG—OF. M—RRA—VIATVC—PASSEN—VOLVS—LVCRIO—FAON—AEI—ACVID—FMCC—INI. M—VIM—VIVIT.

Les figures 1 à 9, 10 et 12 d'une planche jointe à une Notice sur les Antiquités découvertes et observées dans le département de la Sarthe, pendant l'année 1836, insérée page 207 du *Bulletin de la Société d'Agricult. du Mans*, pour 1837, se rapportent à des objets trouvés à Vandœuvre, dans les fouilles dont il vient d'être parlé. Nous désirons pouvoir reproduire ces figures, et plusieurs autres, dans l'article départemental.

La Biographie contiendra plusieurs notices, sur des membres de la famille le Vayer.

VANDOEUVRE, ou VENDOEUVRE; nom d'un lieu extrêmement sauvage, où S. Léonard, du pays de Tongres, vint s'établir, dans le 6e siècle, et bâtit un monastère, dont il fut le premier supérieur. Nous avons rapporté tout ce qui concerne cette *cella*, au lieu de sa situation. Voir l'art. SAINT-LÉONARD-DES-BOIS.

VANSSAY, Y; voyez VANCÉ.

VARENNE (LA), ancien château de la ville de la Flèche, que tous les *faiseurs* de *Géographies*, de *Statistiques* et d'*Itinéraires* à la toise, indiquent comme l'une des curiosités de cette ville, bien qu'il n'existe plus depuis longtemps. Voir l'art. FLÈCHE (la).

VASLON; voyez VALLON.

VASSÉ, château et ancienne seigneurie, situés dans la commune de Rouessé-Vassé. Voir cet article.

VAUBESON, ferme située à Ancinnes, à l'entrée de la forêt de Perseigne, près de laquelle se trouve une tour antique, assez bien conservée, qui semble correspondre avec le fort de Montguillon, situé à peu de distance au sud, et compléter avec les forts du Châtelet et de la Chevalerie, un système de défense, qui s'étendait jusqu'à la forteresse de Bourg-le-Roi. Voir cet article.

VAUDELLE, petite rivière qui prend sa source à Trans (Mayenne), se dirige à l'est, passe à S.-Thomas-de-Courceriers, remonte vers le nord-est, jusqu'au bourg de S.-Mars-du-Désert, entre sur le département de la Sarthe, en se dirigeant de nouveau à l'est, à S.-Georges-le-Gautier, où elle se jette dans la rivière de Sarthe, vis-à-vis la forge de la Gaudinière, après un cours de 18 à 19 k., dont 11 seulement dans le département, pendant lequel elle fait tourner 3 moulins.

VAUDROLLE, ancien fief situé près de Château-du-Loir,

à peu de distance de la grande route qui conduit à Vaas. En 1489, Jeanne Vacherette, Ve de Hubert Boucher, écuyer, rend aveu pour les terres seigneuriales du Ponceau et de Vauderolle (*sic*).

VAU-DU-LOIR, nom sous lequel on désigne communément, la belle et riche vallée le long de laquelle serpente le Loir, au milieu de verdoyantes prairies, plantées d'une multitude de peupliers et d'autres arbres, qui en font un véritable jardin anglais; bordée de côteaux très-rapprochés, du côté de la rive droite de cette rivière, plus ou moins éloignés sur sa rive gauche; entremêlés de terres labourables, de bois taillis et de vignobles, sur une étendue de 36 kil. de longueur environ, depuis Troo jusqu'à Château-du-Loir, sur 12 à 15 k. de largeur.

Les communes sur lesquelles s'étend cette vallée, ou dont se compose le Vau-du-Loir, sont :

Rive droite:	*Rive gauche*:
* Montoire,	* Lavardin,
* Saint-Quentin,	* S.-Jacques des Guérets,
* Troo,	* Ternay,
* Artins,	* Les Essards,
* Sougé,	* Couture,
Lavenay,	* Tréhet,
Poncé,	* Villedieu,
Ruillé,	* Les Pins,
L'Homme,	La Chartre,
Chahaigne,	Beaumont-la-Chartre, en partie;
Flée et Ste-Cécile,	Marçon,
Vouvray,	Dissay et Bannes,
Château-du-Loir,	Nogent-sur-Loir.
Montabon,	

Celles désignées par une astérisque, du département de Loir-et-Cher, les autres de la Sarthe.

Le Vau-du-Loir est, sans contredit, l'un des plus beaux pays en son genre, qu'il soit possible de rencontrer, surtout à partir des Ponts-de-Braye, où la Braye vient confluer avec le Loir, au pied de l'espèce de promontoire au sommet duquel se trouve le camp de Sougé, jusqu'à Château-du-Loir, qui en est considéré comme le chef-lieu. De ce point élevé, la vue s'arrête avec admiration sur une foule de ruines et de fabriques qui reveillent les plus intéressants souvenirs historiques; d'abord, à l'est, sur le gros bourg de Troo, dont l'église est construite sur une tombelle gauloise, lequel se présente en amphithéâtre, comme les villes de l'archipel grec; en tournant au sud, sur Artins, où l'apôtre du Maine, S. Julien, détruisit un temple dédié à Jupiter; sur

Couture, au clocher en pierre, dont la construction est attribuée aux Anglais ; sur les Essarts, où se voient les ruines d'un pont romain, qui faisait communiquer le camp établi à Sougé, avec la rive gauche du Loir, et où se trouve le château de la Roche-Turpin, et celui de la Poissonnière, illustrés par la naissance et le séjour de Ronsard; vers l'ouest, la Chartre, remarquable anciennement par son château et sa vigie; puis Ruillé, célèbre par les vins que produit son côteau des Janières, par ses eaux minérales, ses établissements pieux et de charité (réduits à un seul aujourd'hui); Poncé, dont le nom seul indique encore un pont romain, et sa vieille tour, qui servait d'ouvrage avancé, pour défendre, de ce côté, les approches du camp de Sougé, et par son usine à papier; par deux dolmens, peu éloignés du Loir, à l'Homme et à Lavenay; enfin, par le château de la Flotte, sur cette dernière commune, célèbre par l'exil de Mme d'Hautefort, sous Louis XIII, par les ruines d'un ancien couvent de Cumaldules, par les ponts de Braye, qui doivent avoir remplacé un ancien pont romain, conduisant du camp de César sur les rives droite du Loir et de la Braye, conjecture d'autant plus fondée, qu'on trouve tout proche une habitation nommée la Grande-Voie.

Ajoutez à ces souvenirs historiques, la présence de la *Pléïade Française*, qui s'assemblait dans cette contrée, c'est-à-dire, la réunion des poètes et des beaux esprits les plus célèbres du temps : Joachim du Bellay, Jodelle, Belleau, Donet, Baïf et Ponthias Dethiard, dont Ronsard, le *Prince des poètes* d'alors, était la plus brillante étoile ; ou, si vous le voulez, car on varie sur la composition de cette célèbre constellation, Baïf, Belleau, Collet, Janvier, Vergesse, le Comte, Pascal et Morel, avec Jodelle, qui se rendaient à la Poissonnière, chez leur ami Ronsard, pour y jouir des charmes du printemps et y savourer les bons vins de Sainte-Cécile, de Troo et des Janières. Ajoutez à cette réunion, la présence du facétieux curé de Meudon, Rabelais, qui s'y rencontrait quelquefois, et vous aurez une idée des plaisirs et des charmes qu'aurait pu offrir à la *Pléïade Grecque*, cette autre vallée de Tempé.

Dans la partie de cette contrée la plus à l'est, et qui dépendait du Vendômois, la vigne se multiplie par provins : leur quantité et la trop grande abondance de fumier qu'on leur donne, nuisent à la qualité des vins, qui, cependant, ne cessent pas d'être recommandables. Les ceps y sont soutenus par des échalas en chêne de fente, que l'on y nomme *charniers*, s'élevant à 1 m. 15 c. hors de terre, quand ils sont enterrés.

On gagnerait en qualité comme en quantité, s'ils avaient plus de hauteur, surtout sur les côteaux où la pente est rapide. Ce sont particulièrement les vins blancs, qu'on cultive dans cette contrée, et s'ils ne sont aussi agréables que ceux de la Touraine et de l'Anjou, ils n'en sont pas moins estimés avec raison. Nous pouvons assurer avoir bu du vin des Janières de trente ans, au clos même, qui n'en cédait en rien au meilleur vin de Malaga. Ces vins s'exportent dans les départements limitrophes : l'Angleterre en tirait beaucoup autrefois, mais la longue guerre de la révolution et les tarifs élevés des douanes, ont fait diminuer beaucoup les demandes pour ce pays, en lui faisant prendre d'autres habitudes.

Tout le Vau-du-Loir et les côteaux qui le limitent, appartiennent aux terrains secondaires supérieurs ou crétacés. Lepaige pensait (II-29), qu'on pouvait trouver de la pierre à plâtre dans le Vau-du-Loir : c'est bien certainement une erreur.

VAUFARGIS, nom d'un petit hameau avec auberge, situé à peu de distance au N. O. de Montmirail, par lequel passait un ancien chemin, conduisant du Mans à Paris et à Orléans, par Châteaudun, très-fréquenté pour le commerce des bestiaux. Les chemins de grande communication nos 3 et 25, ayant la même direction, doivent passer par ce hameau.

Un petit ruisseau, ayant sa source au pied du plateau sur lequel est plantée la forêt de Montmirail, arrose ce lieu dont il porte le nom, et va se jeter dans la Braye, après un cours de 4 à 5 kilomètres.

VAUGAUTIER, nom d'un ancien fief situé près le Mans, commune de Sainte-Croix. Voir cet article.

— Landes assez considérables, s'étendant au milieu d'un grand nombre de chaînons collineux, entre les villages de Parigné-l'Evêque, Challes, Volnay, S.-Mars-de-Locquenay, au nord; Maisoncelles et Tresson, à l'est; Montreuil-le-Henri, Villaines-sous-Lucé, et Lucé au sud; S.-Mars-d'Outillé et Brettes à l'ouest, sur une étendue de 10 à 12 k., de l'O. à l'E., contre 3 à 4 k. de largeur. Tout ce terrain, recouvert de sables d'alluvion, reposant sur l'argile de Dives offrant un ban d'une asssez grande épaisseur, appartenant à la formation tertiaire ou supercrétacée, entièrement inculte autrefois, est recouvert aujourd'hui, en grande partie, par de nombreuses plantations de pins maritimes. Nous avons dit, à l'article Parigné-l'Evêque, sur l'autorité du géologue M. Triger, qui l'a professé dans son cours, que le silex meulière, abondamment développé à l'est de cette lande, pouvait y être

exploité avec avantage, pour l'usage des moulins. Nous devons dire ici, pour éviter des mécomptes, à ceux qui voudraient tenter cette exploitation, qu'il résulte de renseignements acquis depuis l'impression de cet article, que cette exploitation, tentée autrefois, est restée sans succès, par le défaut de qualité de cette meulière; ce qui doit mettre en garde contre les assertions de la théorie, et engager ceux qui, sur les données des *cartes géologiques* et des notices à l'appui, voudraient se livrer aux exploitations qu'elles pourraient conseiller, à ne le faire qu'avec prudence!

Un bouquet de bois, situé à l'extrémité occidentale des landes de *Vaugautier*, et qui porte aussi ce nom, peut contenir 34 à 35 h. environ.

VAUGOUT, VAUGOUST, propriété située en Piacé. Voir cet article.

VAULOGÉ, ancien fief situé paroisse de Fercé (v. cet art.), relevant en partie du comté de la Suze et partie de la baronnie de Pirmil.

VAUMENSAIS, hameau situé commune de Semur, à 1,8 h. au S. E. du bourg, près duquel a sa source, un ruisseau portant le même nom, qui, se dirigeant au N. O., va jeter ses eaux dans la Longuève, après 2, 3 h. de cours.

VAUX, de *Vallum*, vallon; mot fréquemment employé dans toute la France et particulièrement dans notre département, comme nom de lieu, soit au singulier *le Vau*, soit au pluriel *Vaux ou les Vaux*. Ainsi nous trouvons la terre seigneuriale du Vau, à Ste-Cerotte; celle de Vaux, à Yvré-l'Evêque; etc., etc.

VAUX-EN-BELIN, châtellenie située dans la paroisse de Moncé-en-Belin, dont Hélie de la Flèche brûla le château, en 1099, en se retirant devant l'armée de Guillaume-le-Roux. Cette terre, qui possédait un fief dominant sur tous ceux du Bélinois, fut réunie, par alliance, à celle de Belin, dans la seconde moitié du 14e siècle. Voir les articles BELIN, MONCÉ-EN-BELIN et SAINT-GERVAIS-EN-BELIN.

VAUX-LE-VICOMTE, seigneurie située paroisse de Flée, appelée aussi Vaulx et le Grand-Vau, dont étaient seigneurs, outre ceux indiqués à cet article (II-438), Jean de Chissé, écuyer, lequel, pour Marie Freimère, sa femme, rend aveu à la baronnie de Château-du-Loir, en 1489, pour un droit d'usage en la forêt de Bersay; Fr. de Pequineau, écuyer, Sr de la Mothe, en 1603 et 1610, à cause de son

épouse, Marie d'Argouges, sœur aînée de Julienne, femme de Jacq. Gaultier, écuyer, Sr du Houssay.

VAUX-PARFOND, ruisseau; décrit à l'art. LAVARDIN, II-593.

VAZON (SAINT-LEU ET SAINT-GILLES DE), prieuré établi dans la paroisse du Grand-Lucé. Voir l'article LUCÉ-LE-GRAND.

VÈGRE, VAIGRE, *Vegra*; rivière qui reçoit ses eaux d'un assez grand nombre de sources, situées sur la lisière méridionale de la forêt de Sillé, notamment à Rouessé-Vassé; se contourne d'abord vers le sud-est, puis vers le sud-sud-ouest; arrose les communes de Rouez, Tennie, Bernay, Neuvy, Ruillé, Epineu-le-Chevreuil, Chassillé, Mareil, S.-Christophe et S.-Ouen-en-Champagne; Brûlon, Avessé, Chevillé, Poillé, Fontenay et Asnières, et jette ses eaux dans la Sarthe à Avoise, après un cours de plus de 60 k., sinuosités comprises, lequel n'est que de 43 à 44 k., à raison du terrain parcouru, pendant lequel elle reçoit un grand nombre d'autres cours d'eau, dont les principaux sont, par sa rive droite, le Vègronneau, la Chaussée, l'Essort, le Vaujoux, le Quineau, le Palais, le Roche-de-Poil; par la gauche, le Ruban, le Berdin, la Gironde, le Riollay; et fait tourner plus de 30 moulins, établis sur son cours. Cette petite rivière, qui coule dans une vallée souvent pittoresque, sur un terrain qui varie, de la formation secondaire inférieure, à celle supérieure ou crétacée, offre des marbres, de nuances très-variées, en exploitation, depuis Chassillé et même au-delà, jusqu'à Asnières. La Vègre, qui a un fils, le Vègronneau, dont l'article suit, nourrit du poisson réputé excellent, tel que carpes, brochets, perches, brêmes, etc. etc. — La Vègre pourrait être rendue flottable et hallable, deux myriamètres au-dessus de son embouchure, ce qui procurerait un débouché avantageux, aux bois de la forêt de Charnie.

VÈGRONNEAU, VAIGRONNEAU; ruiss. ayant sa source dans les hauteurs situées au N. O. du château de Courtemanche en Parennes, traverse un étang où viennent se décharger plusieurs autres petits ruisseaux; prend sa direction du couchant au levant, pour aller confluer dans la Vègre, après un cours de 8 k. environ, pendant lequel il reçoit huit autres petits cours d'eau, et fait tourner deux moulins.

VENDOEUVRE; voyez VANDOEUVRE.

VENDOMOIS (BAS-), portion du Vendômois, située dans

la partie inférieure du cours du Loir, dont la division fut opérée par le comte Jean V, 1271-1316, qui comprit dans le Haut-Vendômois tout ce qui était de l'évêché de Chartres, tandis que l'autre partie fut composée, de ce qui dépendait de l'évêché du Mans, et relevait des châtellenies de Lavardin, Montoire, les Roches-l'Evêque, Savigny-sur-Braye, etc. Le *Bas-Vendômois*, que nous ne mentionnons ici que parce que son histoire ecclésiastique se rattache à celle du Maine, dont il paraît avoir fait partie, avant la concession de l'évêque Sigefroy (BIOGR., XXVIII), comprenait un petit pays appelé la *Gastine*, une portion du *Vau-du-Loir*, (voir cet art.), et du *Condita Labricensis* (v. l'art. S.-CALAIS, V-76), et avait Montoire pour capitale. Il se composait des paroisses ci-après :

* Ambloy,
Artins,
Bonneveau,
Cellé,
* Chemillé,
Couture,
* Epaigné,
Essarts (les),
Fontaine,
Fortan,
Hayes (les),
Hermites (les),
Houssay,
Lavardin,
Lunay,
Marcé,
MONTOIRE,
Montrouveau,
Pins (les),
Roches-l'Evêque (les),
* Rorthre,
S.-Arnould,
S.-Martin-du-Bois,
S.-Pierre-du-Bois,
S.-Quentin-la-Varenne,
S.-Rimay,
Sannières,
Savigny-sur-Braye,
Souday,
Sougé,
Ternay,
Thoré,
Tréhet,
Troo,
Villavard,
Villedieu,
Villiers-Faux.

Ces paroisses ne sont point toutes aujourd'hui des communes du département de Loir-et-Cher, comme on le dit, page 169 de l'*Annuaire de la Sarthe* pour 1838 : celles que nous distinguons par une astérisque, font partie du département d'Indre-et-Loire.

VENNEVELLES, VENEVELLES, baronnie du Maine, composée de 14 fiefs, mouvants de celle de Château-du-Loir; érigée en marquisat, par lettres de 1654, en faveur de Henri d'Espagne, écuyer, seigneur de Vennevelles, de Coulaines, etc., gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi. On lit, au sujet de cette famille, page 386 du *Dictionnaire véridique des Origines des maisons nobles*, par Lainé: «D'Espagne de Venevelles, seigneur d'Espagne, d'Aunay, de Venevelles, de Coulaines et autres lieux, titrés marquis et comtes de Venevelles, maison d'origine chevaleresque, de la

province du Maine, qui prouve sa descendance d'Herbert d'Espagne, écuyer, vivant en 1298. Cette maison a donné des capitaines d'hommes d'armes, des chevaliers de l'Ordre du Roi, et un chevalier des Ordres, des gentilshommes de la Chambre, des gouverneurs de place, jusqu'à François Ier, et, postérieurement, des officiers supérieurs, chevaliers de l'Ordre royal et militaire de S. Louis; elle contracta des alliances avec les premières maisons de France, et fut admise aux honneurs de la Cour, les 10 mai 1782 et 7 mai 1783, en vertu de preuves faites au cabinet des Ordres du Roi. On trouve aussi cette description, dans la 4e livraison des *Châteaux de la France*, publiée par Firmin Didot : « Le château de Venevelles est situé près le bourg de Luché, sur la rive droite de l'Aune. Venevelles est une ancienne baronnie qui appartenait, depuis plus de quatre siècles, à la famille d'Espagne, dont une des branches, celle d'Espagne-Montespan, descendait des comtes de Comminges. Pierre d'Espagne II, qui vivait à la fin du 14e siècle, épousa Catherine Garnier, dame d'Aunay, en Luché. Son fils, Jean Ier, paraît être le premier qui ait porté le titre de seigneur de Vennevelles. En 1654, cette terre fut érigée en marquisat, par Louis XIV, en faveur du baron de Vennevelles, qui servit dans la guerre de la succession d'Espagne, fut poursuivi sous Henri II, avec son père, pour cause de religion, et ne recouvra ses biens qu'en 1705. Le château de Vennevelles est resté dans la famille de ce nom, jusqu'à la révolution de 1789; etc. (le reste comme dans notre art. LUCHÉ).» — A l'occasion d'une pièce de l'écu de cette maison, que nous avons dit, à ce même article (II–678), être des armes parlantes, nous devons revenir ici contre cette conjecture, tirée d'une ancienne manière d'écrire quelquefois le nom de cette famille : *Espaigne*, et nous devons faire connaître qu'il a été constaté, par un jugement du tribunal de première instance du Mans, du 13 mai 1820, que les titres les plus anciens de cette famille, qui a eu l'honneur d'écarteler ses armes de celles de France, soit par concession, soit par alliance, en portent l'ortographe ainsi : *Espagne*, ou quelquefois Espaigne (comme s'écrivait le nom du royaume d'Espagne anciennement), et non point *Espeigne*, comme nous l'avons dit à l'article précité. — Un membre de la famille d'Espagne, posséda la seigneurie de S.-Gervais-en-Belin (v. cet art.), dans les 12e et 13e siècles. MM. Henri Jacq. Louis et Henri Louis d'Espagne de Vennevelles, assistèrent à l'assemblée de la noblesse du Maine, en 1789, pour l'élection de députés aux Etats-Généraux,

M. le marquis de Vennevelles, l'un d'eux, fut nommé suppléant à la députation. Il émigra plus tard, et fit toutes les campagnes de l'armée de Condé. Il a laissé deux fils : M. H. L. Ch. Aug., comte de Venevelles, maréchal de camp, propriétaire, par alliance, de la belle terre d'Auvours, à Yvré-l'Evêque ; et M. le comte Ed. de Vennevelles, ancien officier supérieur de gardes du corps du Roi et colonel de cavalerie en disponibilité.

VERDELLE, de *viridis* vert, ou de *Verdelaye* qui, en celtique, veut dire grand bois ; ancienne châtellenie, chef-lieu de la Champagne-Hommet (v. cet art., I-272), dont le manoir, situé sur la rive droite de la Vègre, dans la commune de Poillé, a été l'objet d'une description à cet article (IV-461) et est, avec celui de Viré, l'un des plus remarquables monuments de la renaissance, dans notre département. La partie extérieure, particulièrement la tour, servant de cage d'escalier, et une petite tourelle accolée et suspendue, terminée en cul-de-lampe, sont chargées de nombreuses arabesques et autres ornements à nervures et à filets. Dans l'intérieur, la cuisine laisse voir des naissances d'arceaux, ornées de filets également, qui annoncent que cet appartement a dû ou devait être voûté. La chambre base à côté, qui devait être l'appartement d'honneur, renferme une cheminée décorée de nombreuses sculptures à jour, représentant des chevaliers armés et montés, qui ont été brisées, ainsi que les bustes des médaillons qui décorent le pourtour de cette chambre, qui ont dû être ceux des anciens seigneurs. On remarque dans un petit caveau, qui n'a nullement l'apparence d'une prison, quatre chaînes suspendues à la voûte, à peu près aux quatre angles de la pièce, terminées par des anneaux, et dont il est difficile de deviner la destination, Il paraît peu probable, qu'elles aient dû supporter une bière, comme on le croit sur les lieux. Un petit escalier en pierre, qui se trouve dans une tourelle, à la forme d'une hélice à spires très-allongées, ce qui le rend plus curieux qu'élégant et agréable à l'œil.

La terre de Verdelle, est aujourd'hui le type des belles fermes du pays, tant par sa culture, que par la beauté des nombreux élèves de bestiaux qu'on y fait.

VERDIGNÉ (LE GRAND ET LE PETIT), terres nobles situées, partie sur Avesnes et partie sur Marolles, dans le Saosnois, appartenant, dans le 15e siècle, à Jehan Bonin, bourgeois du Mans, et à Nicole, sa femme, fille de Guillaume le Cirier, d'où elles passèrent à Pierre Bonin, leur fils

aîné et principal héritier. Par un acte du 6 avr. 1559, Me Thibault Bouju, juge criminel du Maine, vend une partie de ces terres, dont il avait hérité de Me Fr. Bouju, Sr de Verdigné, son père, à Jean Laleton, demeurant au Mans. Vers 1590, Marie Bonju, Ve d'Yves Tragin, seign. du Plessis, de Marolles, etc., était dame du Grand et du Petit Verdigné. En 1618, ces terres appartenaient à Messire Jacq. Tragin, chevalier, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, seigneur châtelain de Cohardon, du Boulay, du Léard, de Dissé, demeurant en son hôtel dudit Verdigné. Celui-ci, qui avait épousé Louise de Berseau, ayant laissé une succession obérée, Georges de Tragin son fils, assisté de L. de Clinchamps, son tuteur, et judiciairement autorisé, aliéna, par acte du 8 févr. 1628, les terres du Grand et du Petit Verdigné, du Léard, du Plessis (en Marolles) et de Dissé, à Messire Honorat du Bouchet, chev., seign. de Sourches (v. cet art.), et à Dame Catherine Hurault, sa femme, «avec hommes, vassaux, sujets, moutaux, cens, rentes et devoirs en dépendant; la terre du Grand-Verdigné, composée d'un grand corps de logis, avec galerie, quatre pavillons, étant aux coins dudit logis; haute et basse cour, écurie, fuie à pigeons, le tout enclos de murailles et circuit de fossés, avec portail et pont-levis, jardins, etc., etc.; fiefs et seigneuries, haute, moyenne et basse justice.» Le Sr de Sourches est taxé à un picquier et un mousquetaire, pour ladite terre de Verdigné, au rôle de l'arrière-ban de 1639. Par acte du 23 avril 1659, J. du Bouchet, marquis de Sourches, et dame Marie Neuclet, sa femme, vendent les terres de Verdigné et autres, à Messire Georges de Clermont, chevalier, seigneur de Saint-Aignan. Marie Magdeleine Bitaut, Ve de Georges Henri de Clermont d'Amboise, aliéna ces mêmes terres, le 30 janv. 1720, à Charles Gaspart Dodun, chevalier, président au parlement de Paris, sur qui Messire Georges Jacques, comte de Clermont d'Amboise, colonel du régiment d'Auvergne, en opéra le retrait lignager, par acte du 17 juillet suivant, pour les réunir à sa terre de Saint-Aignan. Enfin, comme nous l'avons dit ailleurs (v-6), les terres de Verdigné, furent de nouveau distraites de celle de S.-Aignan, en 1766, par le décès de Mlle de Clermont, et devinrent la part héritale du mineur Fr. Ch. Gabriel Desson, fils puîné de Joseph François, son parent.—Le Grand-Verdigné, simple ferme aujourd'hui, bâti dans l'angle formé par le ruisseau le Gravé et la rivière de Dives, est un bâtiment fort simple, à pavillons carrés, dont les fossés étaient alimentés par les eaux de ces cours d'eau. Situé tout près

des buttes de Peray, dont la Dive seule le sépare, pour ainsi dire, ce château ne dût être construit que postérieurement aux guerres entre les ducs de Normandie et le comte Hélie de la Flèche, pour la possession du Maine, sans quoi il aurait été mieux placé, sur la rive gauche du Gravé.

VERDUN, petite rivière, qui prend sa source près et à l'est du bourg de Montpollin (Maine-et-Loire), coule directement au nord, jusqu'à celui de S.-Quentin, se dirige ensuite à l'O. N. O., jusqu'au-dessus du bourg de Fougeré, où il reçoit celui de la Lizardière ; limite ensuite les communes de Cré et de Bazouges, vers l'ouest, en séparant les deux départements de la Sarthe et de Maine-et-Loire, et va confluer dans le Loir, à 8 h. au-dessus du moulin de Chaloux, après un cours de 13 à 14 k., pendant lequel il fait tourner 8 à 9 moulins, tous sur Maine-et-Loir. La rivière de Verdun, à partir du point où le ruiss. de la Lizardière vient y confluer, forme, avec le Loir, les deux côtés d'un triangle occupé par un camp romain, dont le 3e côté consistait en un fossé ou retranchement rempli d'eau, appelé dans le pays, *Rivière* ou *Fossé du Diable*, dont nous parlons avec plus de détail, à l'article Cré (II-168).

VERGOTIÈRE, S; petit ruisseau, qui, ayant sa source sur la limite orientale des bois de la Bazoge, coule au N. E., limite, au S., l'ancien territoire de N.-D.-des-Champs, réuni à celui de Saint-Jean-d'Assé, et va confluer dans le ruisseau de Halgré, après 3 k. de cours.

VERMONT, monticule naturel fort élevé, de forme conique, situé au nord du bourg de Beton, dont nous avons indiqué la nature géologique, à l'art. cantonnal Saint-Patern (V-471).

VERNEIL, VERNEUIL, VERNOIL ; terre seigneuriale, située commune de Dissay-sous-Courcillon, et décrite à cet article (II-203), auquel nous renvoyons.

VERNEIL-LE-CHÉTIF, VERNEIL, VERNEUIL, VERNOIL; *Vernalium* ; de verne, aulne, pour désigner un terrain humide, planté en arbres de cette espèce; commune que le *Dict. de Géogr. mod.* de l'ENCYCL. MÉTHOD., place à tort en Anjou, la confondant avec Verneil ou Vernoil, près Baugé ; du cant. et à 3 k. S., un peu vers E., de Mayet ; de l'arrond. et à 27 k. E., un peu vers N., de la Flèche ; à 30 k. sud, un peu vers E., du Mans : jadis dans le doyenné d'Oisé, l'archid. de Château-du-Loir, le dioc. du Mans et l'élect. de la Flèche. Dist. lég. : 3, 32 et 37 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N., par Mayet ; à l'E., par Lavernat ; au S., par Aubigné ; à l'O., par Sarcé et par Mayet ; la

forme de cette commune, est celle d'un triangle pyramidal, ayant son son sommet au N., et sa base au sud, celle-ci de 3 k. 1/2 de diamètre, contre 5 k. 1/2, les côtés E. et O. Joli bourg, situé à l'O. N. O. du territoire, peu loin de la limite occidentale, dans un fond, sur le ruisseau de Pont-de-Cœur, formant, du côté occidental de l'église, une petite place, d'où partent deux rues, la plus étendue se dirigeant vers l'ouest, l'autre vers le sud. Eglise du genre gothique primitif, à clocher en forme de pyramide quadrangulaire, bien décorée à l'intérieur, où se trouve une tribune, qui régne presque tout autour de la nef. Les tombeaux de François de Baïf, seigneur de Mangé (V. ci-après, HIST. FÉOD.), qui se trouvaient dans le chœur, ont été détruits. Cimetière attenant au côté septentrional de la place, clos de murs élevés.

POPUL. De 258 feux, d'après l'affouagement de l'élection; de 315 f. et de 1,172 habit., en 1804; de 351 et de 1,203 h., selon le recensement de 1826; elle est, d'après celui de 1836, de 368 feux, compren. 592 individus mâles, 668 femelles, total 1,260; dont 459 au bourg et, dans les hameaux, savoir : de Chênelay, de Derren, de la Poitonnerie, de la Haute-Pilletière, 41, 27, 26 et 25; de la Froterie, de la Noulière, du Carrefour, 22, 21 et 20; des Grandes-Maisons, de Chendait, de la Blandelière, 18, 17 et 14.

Mouv. décenn. De 1793 à 1802, inclusiv. : mar., 125; divorce, 1; naiss., 352; déc., 251. — De 1803 à 1812 : mar., 78; naiss., 234; déc., 186. — De 1813 à 1822 : mar., 86; naiss., 225; déc., 148. — De 1823 à 1832 : mar., 78; naiss., 203; déc., 171.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous l'invocation de S. Denis. Assemblée, le dimanche le plus proche du 15 juin.

La cure, dont Lepaige porte le revenu à 700 l., était à la présentation de l'évêque diocésain. La chapelle de Ste-Marthe, au château de Mangé, à la présentation du seigneur de ce lieu, était fondée à la charge d'une messe par semaine. Le *Pouillé* n'en indique pas plus le revenu, que celui de la cure. Il garde le silence aussi, sur la chapelle du château de Crannes et sur celle de la Torignère, laquelle dépendait du prieuré de Château-l'Hermitage.

Le curé de Verneil, était vassal de la châtellenie de la Faigne, pour le fief de la Gasserie, ainsi qu'on le verra ci-après. On y verra également, que les seigneurs de la Faigne, étaient fondateurs de l'église de Verneil.

HIST. FÉOD. Lepaige, et d'autres après lui, prétendent que la seigneurie de paroisse, était annexée à la terre de Mangé, située à Verneuil. Nous verrons tout-à-l'heure,

qu'elle l'était en grande partie aussi, à la châtellenie de la Faigne, sise en Pontvallain, et ce n'est que pour nous conformer à cette première tradition, que nous allons parler de Mangé, comme du principal fief de cette paroisse.

La terre de Mangé était possédée, dans le commencement du 12e siècle, par des seigneurs de son nom, dont Guillaume de Mangé, *de Mengeio*, qui assiste, comme témoin, en 1106, à la donation faite aux moines du monastère de St.-Vincent du Mans, par Hugues de Saut-de-Loup, du droit d'autel, en l'église de Soudai (v-666). Cette famille existait encore, en 1506, dans la personne de Nicolas de Mangé, écuyer, lequel rend aveu alors pour l'habergement de la Chalopinière. Les plus anciens possesseurs connus de cette terre, après cette famille, sont les Baïf, entre les mains de qui elle était, dès avant 1461. En 1461, elle appartenait à Ant. de Baïf, chevalier; et Jean de Baïf, écuyer, rend aveu pour Mangé et la Chalopinière, dont il avait obtenu la haute justice, en 1475 et 1489. Il est présumable que c'est ce dernier, lequel était père du poète Jean-Antoine de Baïf, et aïeul du savant Lazare de Baïf, qui assista à l'assemblée des états du Maine, en 1508, pour l'examen de la coutume de cette province. François de Baïf, un autre de fils de Jean, probablement, avait été inhumé, ainsi que sa femme, au côté gauche du grand autel de l'église de Verneil, où était leur tombeau, sur lequel l'un et l'autre étaient représentés de grandeur naturelle et à genoux, avec cette épitaphe, gravée sur une plaque de marbre noir : « Cy-gît noble et puissant seigneur Messire François de Bayf, chevalier, seigneur dudit lieu de Mangé, Riverelles, de la Tour-du-Bois, qui trépassa au Mans; où il était allé pour les affaires de la chose publique, le 27e jour de mars 1524; et ci-devant gît son épouse, Françoise de Villiers, dame des Mésangères, de Saint-Amandé, Périers et de la Ferrière, qui trépassa le 26e jour de septembre 1548. » La famille de Baïf *alias* Beïf, portait pour armes : de gueules, à deux léopards d'argent, l'un sur l'autre, au chef de même. Jean de Sourches (v. cet art.), cheval. de l'ordre, capitaine de 100 homme d'armes, rend aveu, en 1606, pour la terre et seigneurie de Mangé, qu'il tient du chef de Magdeleine de Baïf, sa mère, fille de François de Baïf, probablement. Cette terre ne fut point possédée par la famille du Rancher, comme on le lit page 163 de l'*Annuaire de la Sarthe* pour 1831, et ce n'est point pour elle, mais pour celle de Verneil, en Dissay-sous-Courcillon, dont l'article précède, qu'Antoine du Rancher, écuyer, fait hommage en 1669. Mangé appartenait, en 1776, selon Le-

paige, à milord O.-Brien, comte de Thomond, né en 1757, fils de Ch. O-Brien, écossais, maréchal de France, qui, en 1755, épousa Marie-Geneviève-Louise, fille de Louis-François Gaultier, marquis de Chiffreville, en Basse-Normandie, seigneur de Beaumont-la-Ronce, paroisse de Touraine, et non point du Maine, comme le dit Lepaige; François Gaultier, Sr de Chiffreville, à Verneil, est porté au rôle de l'arrière-ban de 1689. Ses armes étaient : de gueules, à la croix ancrée d'argent, liée en cœur d'azur.

Un des motifs qui nous fait douter que la seigneurie de paroisse de Verneil, fut annexée à la terre de Mangé, c'est qu'on ne voit, ni dans les aveux rendus pour cette terre, ni dans l'épitaphe de François de Baïf, ses possesseurs prendre le titre de seigneurs de cette paroisse.

Le château de Mangé est une espèce de maison moderne, à deux étages, dont l'un en mansardes, construite en pierres de taille, d'un genre peu élégant, que nous croyons unique dans le département. Il est flanqué d'une grosse tour ronde, à son angle nord-ouest; sa façade occidentale, est divisée en trois compartiments inégaux de largeur, par deux espèces de demi-colonnes, comme plaquées, qui, du sol, s'élèvent jusque sous le toit. — Une grosse tour ronde, terminée par un belvédère, défend sa porte d'entrée, située du côté de l'ouest. Il est accompagné d'un parc planté en futaie, enceint de murs, flanqués de tourelles rondes crénelées, aux angles opposés à ceux de la chapelle; de bois assez considérables et bien percés, de plusieurs avenues, et de pièces d'eau, du côté de l'ouest, dont il serait possible de tirer un grand parti, pour son embellissement. C'est aujourd'hui la propriété de M. le prince de Beauvau.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, la châtellenie de la Faigne ou la Feigne (v. cet art., II-274), d'après un aveu rendu par Charles de Laval, le 4 mars 1679, non seulement avait pour vassaux, ainsi qu'on va le voir, les possesseurs de plusisurs fiefs situés dans la paroisse de Verneil, mais avait en outre, « une foire dans le bourg, le jour de S.-Denis, et droit de mettre ledit jour, mesure au vin qui est vendu en détail audit Vernoil, (*sic*, dans tout le cours de cet aveu), et droit de prendre, ledit jour, 18 den. de chacun hoste, et le sergent de ladite châtellenie, 6 den., avec les profits des forfaitures qui aviendront ledit jour. » Le poteau seigneurial de la châtellenie de la Faigne, était planté sur la place du bourg, et un vieux garde de M. le comte de Mailly, mort il y a une quinzaine d'années, se rappelait très-bien, y avoir été faire payer le droit de *billette*.

Fiefs en Verneil, relevant de la châtellenie de la Faigne. 1° *Cranne.* Mess. Jacq.-Honoré Barentin, conseiller du Roi, président au Grand-Conseil, à cause de dame Magdel. Perrot, sa femme, devait foi et hommage simple au seigneur de la Faigne, et un cheval de service, pour le fief et seigneurie de Cranne, et autres choses qui en dépendent « lequel tient » la fondation de l'église de Vernoil de moi, justifié par un » aveu du 14 mai 1573. » Il résulte évidemment de ce texte, que les seigneurs de la Faigne, étaient fondateurs de l'église de Verneil. On voit, par un autre aveu, de l'an 1498, que Christophe de Vendosmois, doyen de Mortagne, devenu plus tard chanoine de St.-Pierre du Mans, et mort en 1516, était seigneur de la terre de Cranne, relevant de Château-du-Loir. Le château de Cranne, avec chapelle, situé à 2 k. 1/2 S. du bourg, était ruiné dès le 17e siècle.

2° La *Gassurie.* « Le curé de Verneil me doit foi et hommage simple, 6 den. de service, et droit de rachapt; en outre, est tenu à dire et célébrer en l'église dudit lieu, le lendemain de la fête aux trépassés, une messe pour les âmes de mes prédécesseurs. » Ne serait-ce point plutôt la Gasnerie, pour laquelle Jaquette, Ve de René le Hayer, rendait hommage, en 1489, comme la tenant de feu son mari?

3° *Champ-de-Foire*, etc. Fr. Boullis et autres, doivent foi et hommage de pied-de-fief, pour raison de différentes choses, et pour le Champ-de-Foire dudit Verneil, et dépendances; et 2 s. de services, rendus chacun an audit Verneil, le jour de S.-Denis, et droit de rachat. — 4° Louis Millet, pour partie de la place du four-à-ban de Verneil. — 5° Le Sr de Vaumargot, pour sa maison au bourg, appelée du *Travail.* Lors de la publication qui fut faite de l'aveu précité, dans chacune des églises des paroisses sur lesquelles s'étendait la châtellenie de la Faigne, le curé de Verneil protesta contre l'erreur commise quant à cet article, attendu que les choses y contenues relevaient de sa cure et non de la Faigne, ce que le seigneur châtelain reconnut.

6° et 7° Le *Rocher*, *Champagne.* M. Fr. Rouault, notaire au Mans, à cause de....... Lebreton, sa femme, doit foi et hommage simple et 3 s. de service, pour la seigneurie du Rocher; foi et hommage simple, également, 2 s. de service et rachat, pour le fief de Champagne. En 1405, J. Mouschet, rend aveu pour une maison *de la ville de Champagne*, relevant de Château-du-Loir. Est-ce le même objet?

8° La *Roche-Bouchet*, pour laquelle Me Ant. Tillais, doit 3 septiers de froment, et 20 s. de service de rachat.

9° *Cheudé*. Dme Magdel. de Lavardin, Ve de mess. René de Froullay, comte de Tessé, foi et hommage pour la terre, fief et seigneurie de Cheudé, et 6 den. de service et droit de rachat; plus, 8 s. de service, pour ses prés dans celui du Gué-de-l'Aune. — 10° La même, pour le fief de *Boue-de-Sables*, foi et hommage et 2 s. de service. — 11° Et aussi, foi et hommage simple, pour la terre et fief de *Moyré* (*sic*) et pour la moitié de l'étang situé près la maison de Mangé, un cheval de service et droit de rachat.

12° J. Bardet, Macé et autres, pour le lieu de la *Juttière*, 20 s.

13° L'*Hommeau*, pour lequel Mess. Gaspard de Champagne, comte de la Suze, doit foi et hommage et un cheval de service.

14° Les *Grandes-Maisons*. Le...... Feron Crenier, seigneur de la terre des Tousches, foi et hommage simple, pour ledit fief, un clos de vigne, etc., 5 s. de service et droit de rachat. — Plusieurs autres objets peu importants, également en Verneil.

Autres fiefs : 1° la *Chalopinière*, appartenant à Nicolas de Mangé, en 1406, comme on l'a vu plus haut; réunie, postérieurement, à la terre de ce dernier nom.

2° La *Jarryaie*, herbergement pour lequel Jean de Jarrié fait hommage en 1342. En 1394 et 1402, Jean de Mellon, *al* Mollon, rend aveu pour la métairie de Jarriay (*sic*), et droit d'usage en la forêt de Burcsay (Bersay).

2° Le *Gaschereau*. En 1489, J. Hamellet, écuyer, Sr de la Roche de Mayet, pour Blanche Carelle, sa mère, foi et hommage, pour la terre seigneuriale de Gaschereau, située paroisse de Verneil, ensemble le fief de Berçay.

4° La *Guerguerie*, habergement pour lequel J. Feude rend aveu, en 1400.

5° La *Freminière*, terre située dans une position charmante, à 0, 8 h. environ au sud du bourg, près la chapelle de la Torinière, laquelle, selon Lepaige, fut la demeure de MM. de Fleuré de Benehart. M. Rivault, conseiller à la Cour des Monnaies, à Paris, qui descendait de ces MM. de Fleuré, la possédait en 1776, et l'aliéna, quelque temps après. Nous pensons qu'il y a ici quelque erreur. Quoiqu'il en soit, nous tenons de M. Rivault, fils de cet ancien possesseur, que cette terre s'appelait la *Fourminière*, en 1660, et que ce n'est que depuis 1668, que le nom de la *Freminière* a prévalu.

La paroisse de Verneil, et tous les fiefs y situés, relevaient, soit directement, soit par Mangé et par la Faigne, de la

sénéchaussée de Château-du-Loir, qui reportait au siège présidial du Mans, pour les cas royaux.

HIST. CIV. Verneil possède une école primaire de garçons, réunissant de 30 à 45 élèves, pour laquelle il est alloué 280 f. au budget communal, dont 80 f. pour le loyer du local.

ANTIQ. Quelques traces de voie romaine, ont été observées sur le territoire de cette commune, sur le chemin dit *des Romains*, qui allait probablement du Mans, *Suindinum*, à Tours, *Cæsarodunum*, par Mayet, Verneil, Vaas, Chenu, etc.

HYDROGR. Le ruisseau de Pont-de-Cœur, venant de Gruau, en Lavernat, traverse le territoire, du N. E. à l'O., en passant près et au N. du bourg, le limite ensuite à l'Ouest, jusqu'à sa sortie par l'O. S. O. Celui de Mangé, venant de l'étang du château de ce nom, le traverse de l'E. à l'O. S. O., où il se jette dans le précédent, après 4 k. 1/2 de cours. — Moulins du Bourg, de Brillaudin, sur le Pont-de-Cœur; de Mangé, sur le ruisseau de ce nom; tous à blé. — Etang de Mangé, empoissonné en carpes.

GÉOL. Sol généralement ondulé et couvert, sur lequel existent plusieurs bouquets de bois, notamment ceux de Cheudé, de Vaugrivau et partie de ceux de Mangé. Terrain secondaire supérieur ou crétacé, offrant de bon tuffeau, en exploitation.

CADASTR. Superficie totale de 1,457 hect. 91 ar., se subdivisant de cette manière : — Terr. labour., 927-70-47; en 5 class., éval, à 4, 10, 24, 36 et 50 f. — Jard., 20-18-10; à 50 et 60 f. — Vignes, 49-81-65; à 15 et 40 f. — Prés et pâtur., 138-66-40; à 10, 25, 54 et 75 f. — B. futaies, 32-81-80; à 20 f. — B. taillis, 68-15-80; à 10 et 20 f, — Châtaigner., 5-87-90; à 24 f. — Pinièr., 104-47-88; à 5 et 10 f. — Landes, 54-83-50; à 50 c. et 4 f. — Sol des propriét. bât., 10-95-30; à 50 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., etc., 0-48-30. — Chem. et plac. publ., 42-98-65. — Riv. et ruiss., 0-95-25. = 314 Maisons, en 7 class. : 56 à 9 f., 113 à 12 f., 87 à 21 f., 43 à 30 f., 9 à 42 f., 4 à 66 f., 2 à 150 f. — 3 Moulins, à 30, 70 et 90 f.

REVENU imposab.:	Propriétés non bâties,	32,346 fr. 15 c.	38,455 f. 15 c.
	——— bâties,	6,109 »	

CONTRIB. Foncier, 5,668 f.; personn. et mobil., 762 f.; port. et fen., 302 f.; 53 patentés : dr. fixe, 234 f. 50 c., dr. proport., 30 f. 66 c.; total, 6,997 f. 16 c. — Perception d'Aubigné.

AGRIC. Sol argileux, argilo-calcaire, calcareo-siliceux et sablonneux, ce dernier dans la partie méridionale principa-

lement. Ensemencés en céréales : froment, 80 hect.; méteil, 115; seigle, 180; orge. 130 ; avoine, 60; produisant de 3 1/2 à 4 pour 1, le seigle ; 5, les quatre autres espèces. En outre : pomm. de terre, 150 h.; prair. artific., 3 h.; chanvre, 4 h.; prés, bois, vignes, comme au cadastrem.; arbres à fruits, beaucoup de maronniers, dans les environs du château de Mangé, surtout; de noyers, près le bourg. Education d'un petit nombre de chevaux; d'un nombre moyen de moutons et de chèvres; davantage de bêtes à cornes, et surtout de porcs (900), la plus grande quantité relative, peut-être, du département. — 13 Fermes principales, 25 petites et bordages à charrues, 107 cultures à bras ou maisonnies; 36 charrues. = Commerce agricole consist. en grains, dont il n'y a point d'exportation réelle, mais, au contraire, insuffisance du quart au tiers, sauf l'avoine, dont la consommation se balance avec la production; en chanvre et fil, peu; pommes de terre, foin, bois, cidre et fruits, vin assez bon; poulains, bestiaux de toute sorte, porcs gras en nombre, laine, etc.

INDUSTR. Extraction du tuffeau; fabrique de toiles, façon de Château-du-Loir (v. cet art.) ; un fabricant, entre autres, confectionne des toiles en lin et chanvre, de toutes dimentions.

Foir. et march. 2 foires d'un jour, fixées au 1ers lundis d'octobre et de mars, par décret et ordonnance, des 13 oct. 1812 et 16 juin 1839. Fréquentation, en outre, des foires et marchés de Mayet, de Pontvallain, de Vaas, de Château-du-Loir, du Lude, etc.

ROUT. ET CHEM. Les routes royales n° 158, de Tours à Caen, et 159, de Tours à Rennes, passent à 3 1/2 à 4 k. du territoire, la première à l'E., l'autre au S. = Le chemin de grande communication n° 1, du Mans à Pontvallain et au Lude, en passe à une distance plus rapprochée, au S. O. Celui n° 18, d'Ecommoy à Château-la-Vallière, le traverse en passant au bourg. — Chem. vicin. classés : — 1° de Vaas à Mayet; part du Champ du Sablon, passe au bourg, finit au carref de la Piffendière; long. sur la comm., 4,930 mètr. — 2° allant à Lavernat et Château-du-Loir; part du bourg, f. au carref. du Petit-Mans, 1,878 m. — 3° all. à Aubigné; même point de départ, f. à la lande de l'Eguillé, 3,540 m. — 4° all. à Sarcé; part du carref. de l'Homme sur Verneil, passe au Petit-Fresne, f. près les Vallées, 932 m. — 5° de Mayet à Lavernat; comm. au carref. du Jarrier, passe à Belair, f. au carref. des Quatre-Chemins, 3,960 m.

Lieux remarq. Mangé, la Fréminière, plusieurs maisons du bourg, comme habitations. Quant aux noms : la Ferte; la Butte, le Montjoly, le Rocher; la Tufferie, le Sablon; la Grenouillerie; Barbedette; etc.

Etabl. publ. Mairie, succursale, école primaire de garçons; 1 débit de tabac, 1 déb. de poudre de chasse; chef-lieu d'un bataillon cantonnal de la garde nationale, 4 comm., effect. 608 h. Bureau de poste aux lettres, à Château-du-Loir; de distribution, à Vaas.

VERNEUIL; voyez les deux articles verneil, qui précèdent.

VERNIE, vernie-le-moutier (Cassini), *Vernia*, *Verneia*; nom que nous croyons avoir la même étymologie que celui de Verneil (v. p. 474), et signifier un terrain humide planté d'aulnes, ou vernes; à moins qu'il ne vienne de *vernus*, *a*, *um*, adj. de printemps; ou de *verno*, *as*, *avi*, etc., pousser, reverdir, se renouveler au printemps? Commune du cant. et à 9 k. O. 1/4-S. de Beaumont-sur-Sarthe; de l'arrond. et à 31 k. S. O. de Mamers; à 23 k. N. N. O. du Mans; jadis, du doyenné de Sillé-le-Guillaume, de l'archidiac. de Passais, du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. Légal.: 11, 37 et 27 kilom.

Descript. Bornée au N., par Segrie; à l'E., par Assé-le-Riboul; au S. E., par Mézières-sous-Lavardin; au S., par Neuvillalais; à l'O., encore par Neuvillalais, par Crissé et par Pezé; cette commune décrit une espèce de demi-cercle, ayant sa section, avec un renfoncement formant concavité, au S., sa partie convexe au N.; ses diam., de 4 k. d'étendue, de l'E. à l'O., contre 2 k. 1/2 environ, du N. au S. Le bourg, situé dans un fond, dans la partie centrale du territoire, se compose d'une ligne de maisons faisant face au côté sud de l'église, et d'une petite rue qui, de l'extrémité occidentale de cette ligne, se dirige au sud-ouest. Eglise dont le chœur et la tour sont du style roman, la nef plus moderne et sans intérêt comme objet d'art; clocher en flèche. L'ancien cimetière, qui entourait l'église, supprimé; le nouveau, à l'est de celle-ci, sur la droite du chemin de Segrie, enceint de murs d'appui. On remarque, à l'est de l'église également, une assez belle maison bourgeoise, construite pour un ancien chapelain du château de Vernie, nommé Fronteau, appartenant actuellement à M. Latouche, cultivateur.

Popul. De 146 feux, avant la révolution; on en comptait 167 et 878 habit., en 1804; 205 f. et 874 habit., d'après le récensement de 1826; elle est, d'après celui de 1836, de 209 feux, se composant de 442 indiv. mâl., 450 fem., total,

892 ; dont 171 dans le bourg, 20, 15 et 12, aux hameaux de la Crochère, de la Motte et de Montaurin.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 63; naiss., 260; déc., 233. — De 1813 à 1822 : mar., 69; naiss., 264; déc., 175. — De 1823 à 1832 : mar., 62; naiss., 269; déc., 174.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le vocable de S. Médard. Assemblée le dimanche le plus proche du 8 juin, fête de ce saint évêque de Noyon. La cure, ancien prieuré des chanoines réguliers de S. Augustin, valait 1,000 l. de revenu, selon Lepaige. Elle était à la présentation de l'abbé de Beaulieu, du Mans.

Fondations religieuses dans la paroisse : 1° chapelle de S.-Georges et de N.-D. de Piété, au château de Vernie, à la présentation du seigneur; dotée du lieu des Guichardières, fief situé en Montbizot, relevant de la baronnie de Vernie, et autres objets, val. 600 l. de revenu ; chargée de 4 messes. par semaine; exigeant résidence. Un décret d'août 1725, autorise l'inhumation dans cette chapelle, du corps du maréchal de Tessé. — 2° Chap. de Ste-Croix et de N.-D.-du-Fresne, *al.* de la Ratterie, *olim* de Monthaudouard, au chât. de Vernie, f. en août 1515, par J. Maulny, prêtre, décret. le 9 oct. 1516 ; à la présent. du seigneur ; dot. des lieux du Fresne, en Vernie, et de la Ratterie, en S.-Germain-de-Coulamer, de deux rentes en seigle et avoine, le tout val. 600 l. ; résidence et 4 m. par semaine. — 3° Prestimonie du Rosaire, f. en 1650, par André Lebreton, prêtre; présentée par le curé et le procureur de fabrique, ou le seigneur, en cas de contestation ; dot. de maisons et biens ruraux, val. 150 l.; 2 m. par sem., à l'autel du Rosaire. — La chapelle de S.-Domnole ou S.-Eloi, desservie en l'abbaye de S.-Vincent et celle de Ste.-Catherine de Cormulot, en Sillé, possédaient partie de leurs revenus en Vernie.

Au nombre des douze villages ou *villas*, qu'Alain, seigneur du Maine, donna à l'église cathédrale du Mans, sous le pontificat de S. Hadoing, 624-654, était, à ce qu'on croit, celui de Vernie, *Vernum*.

Sous l'administration de l'abbé Odon de Bures, 1090 à 1121, Drogon de Villaine, du consentement de sa femme, de son frère et de ses enfants, donne au monastère de la Couture du Mans, l'église de Vernie, qui lui appartenait, et dépose l'acte de cette donation sur l'autel, en présence de l'abbé et de nombreux témoins. Les moines, par reconnaissance, comptent une certaine somme à chacun des parents de Drogon. Par la suite, Normand de Tennie s'empara de

cette église sur les religieux, mais finit par la leur abandonner, pourquoi il reçut d'eux 40 sous.

Le prieuré de Vernie, fondé au moyen de cette donation, ne dût passer au monastère de Beaulieu, que par suite de la mesure dont nous avons parlé ailleurs (I-CXII), d'après laquelle tous les moines, qui occupaient des prieurés, reçurent l'ordre de rentrer dans leurs monastères, à l'exception de ceux de S.-Augustin, qui furent chargés de desservir les églises desdits prieurés.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse de Vernie, était une baronnie, dont la juridiction, en 1776, s'étendait sur six paroisses. Elle fut réunie, en 1706 et 1713, au comté de Froulai. Cette juridiction, exercée par un bailly, un procureur fiscal et un greffier, ressortait, nuement et par appel, à la sénéchaussée et au siége présidial du Mans.

On ne connaît point, à ce qu'il paraît, les seigneurs de Vernie, antérieurement à Christophe Perot, en même temps seigneur de Pescoux, en Contilly, sénéchal du Maine, de 1518 ou 1520 à 1572, et dont Françoise, sa fille, porta Vernie en mariage à Etienne de la Ferrière, seigneur de Tessé au Bas-Maine. Jean de la Ferrière, leur fils, baron de Tessé, de Vernie et d'Ambrières, épousa Françoise de Raveton, dont Thomase qui, en 1567, fut mariée à André, seigneur de Froulai et de Montflaux. Leur descendance n'a cessé de posséder la baronnie de Vernie, depuis eux. Jean de la Ferrière, baron de Vernie, commandant le château de Domfront en Normandie, pour la ligue, en 1589, fut poignardé par les habitants, qui voulaient faire leur soumission au Roi (PRÉC. HISTOR., CCVIII).

Louis XIV, par ses lettres du 25 mai 1701, ayant donné, à titre d'échange, les villes, châteaux, fiefs et domaines de Beaumont et de Fresnay, avec leurs dépendances, à René III de Froulai, maréchal de France, les érigea en comté sous le nom de Froulai, par lettres-patentes des 12 sept. 1706 et d'avril 1713, et y unit la baronnie de Vernie et ses dépendances, pour relever de lui, à une seule foi et hommage, à cause de la grosse tour du Louvre (v. l'art. BEAUMONT-SUR-SARTHE, I-133). Le maréchal de Tessé ayant reçu la grandesse d'Espagne, en nov. 1704, des lettres de confirmation, de sept. 1705, désignent la terre de Vernie au Maine, comme le siège de ce titre.

Par suite du mariage de René II de Froulai, père du maréchal, avec Magdeleine, fille de Jean de Beaumanoir, marquis de Lavardin, et, après la mort, vers la fin de 1703, d'Emmanuel Henri de Beaumanoir, marquis de Lavardin,

le marquisat de ce nom, étant passé dans la maison de Froulai, le comté de Tessé se trouva annexé à celui-ci, et sa juridiction, confondue avec celle de ce marquisat et exercée par ses officiers (v. les art. BEAUMONT-SUR-SARTHE, CONLIE et LAVARDIN, I-133; II-79, 590, 591). Par suite de l'émigration du dernier membre de cette famille, M. René-Mans VI de Froulai, marquis de Lavardin, etc., une grande partie des biens de cette maison, notamment la baronnie de Vernie et son château, furent vendus nationalement. Il ne reste plus, pour ainsi dire, du magnifique château de Vernie, situé sur une éminence, à 1,4 h. à l'O. du bourg, accompagné et décoré de beaux jardins, d'un grand bois bien percé, d'avenues, etc., de tous les embellissements tant intérieurs qu'extérieurs, dont l'avaient décoré les trois derniers possesseurs, et de la galerie de tableaux, dont ils l'avaient enrichi, qu'un très-beau plan bien lavé, conservé à la bibliothèque publique du Mans.

Au mois de mai 1692, le corps de l'Hôtel-de-Ville du Mans, envoie une députation visiter M. le maréchal de Tessé, à son château de Vernie, à l'occasion de sa promotion à la charge de lieutenant-général pour le Roi, dans la province du Maine. Les mêmes visites sont renouvelées, tant envers lui qu'envers M. René Mans, comte de Tessé son fils, que la ville du Mans avait nommé, et M. René Mans, marquis de Lavardin, son arrière petit-fils, pourvu après lui de la même charge, en 1698, 1699, 1704, 1710 et 1713. A cette dernière visite, les présents de ville offerts, consistent en une boîte de 20 l. de bougies de table, et en deux services, l'un en gras, l'autre en dessert, également en cire (III-628). Les mêmes visites sont renouvelées, en 1730 et 1732. (Voir, sur la famille de Tessé, l'article BEAUMONT-SUR-SARTHE, I-133, 134.)

La paroisse de Vernie, était du ressort du grenier à sel de Sillé-le-Guillaume.

HIST. CIV. Une maison de charité, fondée à Vernie, par l'un des comtes de Tessé, jouissait, en 1789, de 290 l. de revenu. Elle était dirigée par deux sœurs de charité, qui y tenaient une petite école de filles. La perte de ses biens, pendant la révolution, en a amené la suppression.

L'école primaire actuelle de garçons, est entretenue au moyen d'une allocation communale de 200 f., pour le traitement de l'instituteur, et de 72 f., pour le loyer du local. Le nombre des élèves varie de 15 à 35, selon la saison.

HISTOR. En frimaire an IV (nov.-déc. 1795), un garçon meunier est assassiné par les chouans, dans un grand chemin de la commune de Vernie.

Dans la nuit du 6 au 7 nivose suivant (27-28 déc. 1795) de quatre colonnes de troupes républicaines sorties de la ville de Beaumont, l'une est attaquée par un grand nombre de chouans, au château de Vernie. Les chouans sont mis en déroute, en laissant sept morts et un grand nombre de blessés; un seul des républicains est blessé; une autre colonne, fait quatre prisonniers; une troisième, en prend deux, dont un s'échappe de la prison du Mans. (*Rapport officiel.*)

BIOGR. Louis Corbin, prêtre, né à Vernie, vivant en 1670, a composé divers ouvrages de théologie, restés manuscrits, et probablement perdus. Voir la BIOGRAPHIE.

HYDROGR. La petite rivière de Longuève, entre sur Vernie par le sud-sud-ouest, et le limite pendant environ 1 kil., puis remonte au nord pour, en se contournant, se diriger vers l'est, en passant à 4 h. au sud du bourg.—Moulins de Loridor et de Chaligné, sur la Longuève. — Fontaine incrustante; voir ci-après. = Les 30 et 31 août, 1er et 2 sept. 1784, un Sr Blitton, doué de la faculté de découvrir les sources d'eau, fut appelé au château de Vernie par le propriétaire, M. le comte de Tessé, et y fit, pendant ces quatre jours, ses expériences, en présence de M. Livré, chimiste-naturaliste et échevin de la ville du Mans. Suivant le rapport de ce savant (*Affich. du Mans*, 27 sept. 1784, *supplém.*), « le Sr Blitton ne semble pas chercher une source, mais la quêter. Il n'a aucun besoin de connaissance du local pour la découvrir. Un mouvement étranger qu'il ressent en lui, la lui annonce; son pouls se concentre, en proportion que ce mouvement s'augmente; en un mot, il en reconnaît le bassin, suit le cours de ses eaux, dans ses branches ou ramifications; marque la largeur et la profondeur de leur nappe, par les seuls mouvements convulsifs, plus ou moins forts et apparents qu'il éprouve, en marchant sur la superficie de la terre, sous laquelle coulent les eaux des sources. Si elles sont stagnantes, si elles passent par des canaux en bois, si lui-même passe sur un pont, ou si les eaux roulent sur la terre, il n'éprouve point la même impression. »

GÉOL. Sol ondulé, présentant plusieurs monticules assez élevés : la butte du bois du château, et celle de Montaurin, à l'ouest; de Jouvigny, au nord; de Vore, au sud. Terrain secondaire inférieur et supérieur. Fontaine inscrustante, à l'ancien château.

Plant. rar. Anthyllis vulneraria, LIN.; Chlora perfoliata, LIN.; Helianthemum vulgare, GOERTN.; Orchis hircina, SCOP. (*Fl. du Maine.*)

CADASTR. Superficie de 989 hect. 63 ar. 10 cent., ainsi

subdivisée : Terr. labour., 676-16-46; en 5 class., éval. à 4, 9, 15, 25 et 32 f. — Jard. et pépinièr., 15-44-68; à 32 et 34 f. — Vignes, 73-31-65; à 3, 6, 10, 16 et 20 f. — Prés, 73-65-90; à 11, 20, 32, 51 et 64 f. — Pâtis, 0-63-80; à 6 f. — Bois fut. et taill., 90-72-55; à 3, 6, 10 et 14 f. — Peupliers, 0-01-70; à 10 f. — Broussailles, 2-97-10; à 2 f. — Pinièr. et semis, 8-69-60; à 6 f. — Friches, 10-68-80; à 2 f. — Perrières, marnières, 0-12-14; à 4, 15 et 25 f. — Biés de moulins, mares, 0-13-50; à 15 et 25 f. — Sols, 7-37-06; à 32 f. *Obj. non impos.* : Egl. et cimet., 0-58-30.— Chemins, 27-07-90. — Riv. et ruiss., 1-70-90. = 254 Maisons, en 9 class. : 21 à 3 f., 37 à 6 f., 71 à 10 f., 60 à 14 f., 36 à 18 f., 13 à 25 f., 9 à 30 f., 6 à 36 f., 1 à 45 f.—3 Moulins, à 90 f., 98 f. 26 c. et 294 f. 76 c.

REVENU imposable:	propr. non bâties,	18,827 f. 86 c.	22,649 f. 88 c.
	— bâties,	3,822 02	

CONTRIB. Fonc., 4,551 f.; personn. et mobil., 497 f.; port. et fen., 108 f.; 21 patentés : dr. fixe, 104 f., dr. proport., 37 f. 33 c.; total, 5,297 f. 33 c. —Percept. de Segrie.

AGRIC. Superficie argilo-calcaire et argilo-sablonneuse, ensemencée en céréales, dans cette proportion : froment et orge, 110 hect. de chaque; méteil, 40; seigle, 20; avoine, 60; produis. 7 1/2 pour 1, l'avoine; 5 1/2 le froment, le méteil et le seigle; 3 1/2 seulement, l'orge. En outre : pommes de terre, 21 h.; prair. artific., 169; chanvre, 27; prés naturels, médiocres, bois, vignes, comme au cadastrement; arbres à fruits. Education d'un certain nombre de chevaux, de moutons, de bêtes à cornes; davantage, proportionnellement, de porcs et surtout de chèvres.—M. Letessier, obtient, un 3e prix, pour poulains et pouliches de 1 à 3 ans, au concours agricole cantonnal de 1840. — 8 Fermes principales, un plus grand nombre de moyennes et de bordages; 31 charrues. = Commerce agricole consistant en grains, dont il n'y a, pour ainsi dire, point d'exportation réelle, si ce n'est des 3/4 de l'avoine; en chevaux et bestiaux de toute sorte, laine, chanvre et fil; graine de trèfle, bois, vin médiocre, vendu et consommé dans le pays, celui de la butte de Voré, ayant pourtant quelque réputation dans la contrée; cidre, fruits, etc.=Fréquentation des marchés de Beaumont, de Conlie, de Sillé, et un peu ceux de Fresnay.

INDUSTR. Extraction de la pierre calcaire, pour bâtir: de la marne, pour l'amendement des terres. Fabrication d'un petit nombre de pièces de toiles communes, pour particuliers.

ROUT. ET CHEM. La route royale n° 158, du Mans à Alen-

çon et celle départementale n° 5, de Sillé à Fresnay, passent à 5 k. au moins du territoire, la première à l'est, l'autre à l'ouest. = Le chem. de grande communicat. n° 6, de Sillé à Authon (Eure-et-Loir), le traverse d'O. à E., en passant au bourg; celui n° 9 *bis*, de Conlie à Fresnay, du S. S. O. au N., en passant également au chef-lieu. L'un des derniers propriétaires du château de Vernie, fit confectionner ce chemin, de Conlie à Vernie, sur une grande largeur, pour pouvoir accéder avec équipage à son château. = Chem. vicin. classés : — 1° de Segrie à Neuvillalais, par Vernie; part du carref. de la Marre, passe au bourg, finit au Pont-Charmois; longueur sur la commune, 4,000 mètr.; ce doit être partie du grand chemin n° 9 *bis*. — 2° d'Assé à Pezé, et à S.-Remi de Sillé; part de la ferme de Chantemêle, passe au bourg, f. au carref. des Landes, 4,500 m.

Lieux remarq. Une petite maison bourgeoise, restant de l'ancien château, et celle de M. Latouche, précitée, au bourg. Sous le rapport des noms : la Barre, la Cassine, la Motte; le Moutier, nom provenant sans doute de l'ancien prieuré; Jouvigny (de *Jovis* et d'*igneus*, brûlé?); Montaurin (*Mons aureus?*); la Vacherie; la Grouas, les Landes; le Boulay, etc.

Etabl. publ. Mairie, succursale, école primaire de garçons; 1 débit de tabac. Bureau de poste aux lettres, à Beaumont.

Etabl. partic. Une école privée de jeunes filles; 15 à 35 élèves.

VERNIETTE, *Vernitta*, *Vernicella*, diminutif de Vernie (v. l'étymol. de l'art. précédent); petite commune de la Champagne du Maine (I-267, 268 et la *Carte*), comprise comme commune dans le cant. de Conlie, et le district de Sillé-le-Guillaume, en 1790; réunie à celle de Conlie, de l'arrond. du Mans, en l'an X; précédemment, du doyenné de Sillé, de l'archid. de Passais, du dioc. et de l'élect. du Mans.—Dist. lég. : 2 et 25 kilom.

Descript. Borné au N. et à l'E., par Conlie; au S., par Neuvy; à l'O., par Tennie; le territoire de Verniette présente la forme d'un pentagone, de 3 k. de diam., du N. au S., sur 1, 6 h., de l'E. à l'O.; et une superficie de 240 hectar. environ, dont 190 en terres labourables, et 50 en prés marécageux. Le bourg, situé vers le centre du territoire, à 2 k. S. O. de celui de Conlie, et à 20 k. 1/2 N. O. du Mans, se compose de 23 à 24 maisons, formant une rue qui s'étend du N. au S., traversée, en forme de croix, par une seconde plus petite. L'église, presque en ruines, occupant l'angle N. O. du croisement des deux rues, se compose de

deux bâtiments dont le premier, voûté en pierre, moins large que le second, formant le chœur de l'église actuelle, avec une sacristie derrière, paraît avoir été originairement une chapelle; l'autre partie, d'une époque plus récente, servant de nef, à porte occidentale carrée, du genre roman, ornée de zig-zags dans sa partie supérieure; clocher en campanille, contenant jadis deux petites cloches, brisées en 1792, remplacées par celle du château de Vernie, achetée au nom des habitants de Verniette, par l'un d'eux. Le cimetière, qui entoure l'église et est enceint de murs d'appui, ne sert plus aux inhumations.

Polulat. Comptée pour 35 feux, dans l'affouagement de l'élection du Mans, elle est d'environ 215 habitants, dont 91 dans le bourg. — Mouvement décennal, confondu avec celui de Conlie.

Hist. ecclés. Eglise sous le vocable de S. Hilaire seul, selon le Pouillé diocésain; sous ceux de S. Hilaire et de S. Eutrope, suivant la tradition locale. Des deux assemblées qui tenaient jadis à Verniette, à la fête de chacun de ces patrons, les 14 janvier et 30 avril, celle de S. Eutrope subsiste seule, le 1er dim. de mai. — La cure, dont Lepaige porte le revenu à 500 l., était à la présentation de l'abbé de la Couture, du Mans.

Hist. féod. La seigneurie de paroisse, annexée à la terre de la Grande-Maison, appartenait à l'abbaye d'Etival-en-Charnie. Son manoir, situé à 1/2 k. au N. du bourg, se fait remarquer par ses fenêtres, les unes ornées d'accolades, les autres en croix, surmontées d'un cordon terminé par des têtes plates, et par son enclos muré, aux angles desquels sont deux pavillons pyramidaux. Le moulin de Verniette et celui de Deperrier, dépendaient de ce fief.

La léproserie de St-Lazare, du Mans, possédait plusieurs pièces de terre en cette paroisse, « dépendantes du fief de S.-Ladre, en Verniette, l'une au clos de la Crouzelle, *modò* la Champagne, une autre prèz Bozé, une troisième au Chemineau, celle-ci relevant du fief de Neuvy, à M. de Bordigné, conseiller à la Cour des Monnaies. »

La paroisse de Verniette relevait, partie de la juridiction du marquisat de Lavardin, qui s'exerçait à Conlie, partie de celle du marquisat de Sourches.

« Le poète Jean-Baptiste Rousseau, honteux de sa naissance obscure, voulant ajouter un nom plus sonore au sien, prend celui de *Verniette*. Saurain, son ennemi, soumet le nouveau nom à l'analyse et en tire l'anagramme : TU TE RENIE. » (Le bibliophile P.-L. Jacob; *Médianoches*, I-104.)

Hydrogr. — Géol. Le territoire de Vernie, appartenant au terrain secondaire inférieur, commun à la contrée, est traversé par le ruisseau de Gironde, venant de Conlie, et passant au bourg.

Voir, pour le surplus, l'article CONLIE.

VERNOIL; voir VERNEIL, deux articles.

VERON; voir l'article qui suit.

VERRON, VERON; *Veronium*; commune du cant., de l'arrond. et à 3 k. 2 h. N. N. O. de la Flèche; à 38 k. S. 1/3-O. du Mans; autrefois, de la province d'Anjou, du dioc. et du grand-archidiac. d'Angers, de l'archi-prêtré et de l'élect. de la Flèche. — Dist. légal. : 4 et 46 kilom.

Descript. Bornée au N., par Crosmières; à l'E., par la Flèche; au S., encore par la Flèche et par Bazouges; à l'O., par Bazouges et par Crosmières; cette commune aurait à peu près la forme d'un demi-cercle, ayant sa corde ou section au N. O., si ce n'était une portionsaillante un peu en dehors de cette corde, vers son milieu. Plus grand diam., du N. E. au S. O., dans le sens de la section ou de la corde, de 4 k.; diam. central transversal, ou du N. O. au S. S. E., 3, 2 h. Le bourg, situé dans la partie centrale, se rapprochant de la limite N. N. E. du territoire, est partagé en deux portions, par la grande route de la Flèche à Sablé, dont la principale, située du côté droit de cette route, se compose de l'église et d'un certain nombre de maisons, entourant celle-ci au S. et à l'O.; l'autre portion, sur le côté gauche de la même route, se compose d'un moindre nombre de maisons, dont les plus remarquables sont celle de M. Morand, le presbytère et quelques autres le long de la route. Eglise gothique, à ouvertures, les unes tréflées, les autres du style flamboyant; clocher en flèche. Cimetière à 1 h. au S. du bourg, sur le chemin bas conduisant à la Flèche, enceint de haies.

Popul. Portée à 151 feux, sur les rôles de l'ancienne élection; elle était de 180 f. et de 635 habit., en 1804; de 231 f. et de 748 h., en 1826; et, selon le recensement de 1836, de 207 feux, se composant de 341 indiv. du sexe masculin, 330 du féminin, total 671 : dont 291 au bourg, et, dans les ham. : de la Pesière, de la Gogleterie, de la Marignerie et des Molants, 32, 26, 23 et 21; d'Aidon, du Plessis et de la Gaudichère, 20, 16 et 14.

Mouv. décenn. De 1793 à 1802, inclusiv. : mar., 66; naiss., 232; adopt., 1; déc., 157. — De 1803 à 1812 : mar., 47; naiss., 186; déc., 173.—De 1813 à 1822 : mar., 62; naiss.,

169 ; déc., 120. — De 1823 à 1832 : mar., 59 ; naiss., 166 ; déc., 127.

A son entrée à la Flèche, le 8 déc. 1793, l'armée vendéenne incendie les registres de l'état-civil de la commune de Verron.

HIST. ECCLÉS. Eglise dédiée à S. Pierre. Assemblée, établie par arrêté préfectoral du 2 juin 1833, et fixée au dimanche qui précède le 24 juin.

La cure et le prieuré de Verron, celui-ci uni au collége des oratoriens d'Angers, étaient à la présentation de l'abbé de S.-Serge, de la même ville. — La chapelle de S.-Jean-Baptiste des Guérets, et celle fondée par le Barbier, ainsi que le legs Bidault et Hardy, étaient à la présentation de curé et du procureur de fabrique ; la chapelle de N.-D. de la Grimonière, fondée par Toutain, et la prestimonie Herissé, à celle de l'aîné de ces familles ; enfin, la chapelle de S.-Germain-des-Pins, était présentée par le seigneur de ce fief. Le Pouillé du dioc. d'Angers, n'indique le revenu d'aucuns de ces établissements religieux.

Le sceau des armes du prieuré de Verron portait : de gueules, à 3 vers à soie d'argent, 2 et 1.

Une ordonnance royale, du 9 février 1833, autorise l'acceptation d'un don estimé 350 f., fait par le Sr Chauvelier, aux desservants de Verron.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse de Verron, annexée au fief de la Grande-Maison, sis dans le bourg, entrait, en 1414, dans la composition de la baronnie de la Flèche.

Elle appartenait, en 1509, à la succession de feu Pierre de Maulny, seigneur de Saint-Aignan, près Bonnétable, et de feue Françoise de Beaumanoir, sa femme, et fut comprise au lot de Renée de Maulny, femme de Guillaume de Maridort, seigneur de Vaux, en Belin, dans le partage fait, par acte du 12 février 1509, de ladite succession, entre elle et François de Maulny, son frère aîné, en ces termes : « Terre et seigneurie de Verron, sise en le duché d'Anjou, ainsi qu'elle se poursuit, tant en fief que domaine, cens, rentes, métairies, prés, terres labourables, bois, garennes, et toutes autres choses appendantes et dépendantes de ladite seigneurie de Verron. »

Elle fut possédée, dans le 17e siècle, par Henri de Maillé, marquis de Benehart, dont Anne, sa fille, qui la porta en mariage à René du Grenier, baron d'Oleron, fils de René et de Loüise le Cœur, lequel, en 1667 et 1670, rend aveu, au nom de sa femme, pour cette seigneurie et celles de S.-Ger-

main-du-Val et de Château-Sénéchal. En 1711, Marie Anne Géneviève de Maillé, petite nièce de la baronne d'Oleron, dame desdites seigneuries, épouse Philippe Claude de Montboissier-Canillac. Lui et sa femme, vendent ces trois terres, la même année, à M. Michel de Chamillard, acquéreur également de celle de Courcelles et, plus tard, de celle de la Suze, lequel les fait entrer dans la composition du second comté de la Suze, dont il obtient l'érection en 1720, et dont le château de Courcelles devient alors le chef-lieu. (Voir les art. COURCELLFS et LA SUZE, II-127 et ci-dessus, p 268.)

Autres fiefs : --1° celui du *Prieuré* ; 2° le *Pin* ou les *Pins*, avec chapelle fondée, comme on l'a vu plus haut ; terre dépendante également de la succession de P. de Maulny et de Françoise de Beaumanoir, et comprise ainsi, dans le lot de Renée de Maulny : « la terre et seigneurie du Pin, ainsi qu'elle se poursuit, tant en fief, rentes, domaines, étangs, bois, etc., laquelle seigneurie dépend de l'hommage de S.-Aignan, et les moulins de la Lande (en Vivoin), lesquels ledit Sr de Vaux (Maridort), ses hoirs, etc., tiendront en parage dudit Sr de S.-Aignan, à cause de sa châtellenie, et le lieu sera tenu garanti en parage, sous l'hommage de la châtellenie de S.-Aignan, et les vignes, qui seront baillées en assiette de quinze livres de rente, audit Sr de S.-Aignan, par ledit seigneur de Vaux, en ladite seigneurie de Verron, lequel dit seigneur de S.-Aignan, les tiendra de ladite seigneurie de Verron, à un denier de devoir requérable, sans foi, sans amende et sans quelque autre redevance, et, sous ledit devoir, ledit seigneur de Vaux sera tenu le lui garantir, sous ledit hommage de Verron » ; 3° la *Pauverdière*.

La paroisse de Verron, relevait de la juridiction de la sénéchaussée de la Flèche, et, plus tard, de celle du comté de la Suze. Elle reportait, en appel, au siége présidial de la Flèche, depuis la création de celui-ci.

Cette paroisse était comprise, dans le ressort du grenier à sel de la même ville.

HIST. CIV. Ecole primaire de garçons, réunie à celle de la Flèche, avec S.-Germain et Ste-Colombe. La commune contribue à la dépense, pour une allocation annuelle de 100 f., sur un total de 3,700 f.

HYDROGR. Le ruisseau des Roches, venant de Villaines-sous-Malicorne, traverse le territoire, du N. E au S., en passant près et à l'O. du bourg ; celui de la Motte, venant de l'étang de ce lieu, en Crosmières, entre dans la commune par le N. O., et vient confluer dans le précédent, au N. O. du bourg, après un cours de 1,7 h. — Moulins à blé de Tessé,

du Bourg et de Crochin, sur les Roches. — Etang des Moulins.

GÉOL. Sol montueux, peu couvert; terrain secondaire supérieur ou crétacé, tout-à-fait semblable à celui de Cronières, et de S.-Germain-du-Val, cette commune se trouvant située comme elles, sur le penchant méridional du côteau, qui limite au nord le vallon du Loir.

Plant. rar. Chlora perfoliata, LIN.; Petasites officinalis, MOENCH.; Quercus toza, BOSC.; Rubia tinctorum, LIN.; Salvia Verbenacea, LIN.; Xanthium strumarium, LIN. (*Fl. du Maine*). = Galanthus nivalis, LIN.; Calamintha officinalis, MOENCH. (J.-R. P.)

CADASTR. Superfic. tot. de 864 hect. 50 ar., 50 cent., se subdivisant ainsi: — Terr. labour., 478-62-16; en 5 class., éval. à 5, 9, 13, 16 et 20 f. — Jard. d'agrém. et potagers, aires, vergers, 29-27-42; à 20, 24 et 28 f. — Vignes, 175-80-30; à 4, 8, 16, 20 et 24 f. — Prés, 85-84-00; à 10, 18, 24 et 32 f. — Pâtures et pâtis, 11-56-08; à 4, 9 et 15 f. — B. fut. et taillis, 40-13-50; à 8 et 12 f. — Broussailles, 5-52-20; à 2 f. — Land. et friches, 6-25-90; à 1, 2 et 3 f. — Pièces d'eau, 0-13-50; à 20 f. — Superf. des propriét. bâties, 7-93-44; en masse, 158 f. 69 c. *Obj. non impos.*: Rout. et chem., 26-80-70. — Cours d'eau, 1-61-30. = 181 Maisons, en 8 class.: 24 à 3 f., 67 à 5 f., 41 à 9 f., 23 à 12 f., 13 à 15 f., 8 à 20 f., 4 à 40 f., 1 à 60 f. — 3 Moulins, à 30, 40 et 50 f.

REVENU imposab.:	Propriét. non bât.,	11,247 f. 82 c.	13,692 f. 82 c.
	—— bâties,	2,445 »	

CONTRIB. Fonc., 3,255 f.; personn. et mobil., 465 f.; port. et fen., 203 f.; 21 patentés: dr. fixe, 113 f., dr. proport., 56 f.; total, 4, 092 f. — Perception de la Flèche.

AGRIC. Surface argileuse et argilo-calcaire, particulièrement propre à la culture de la vigne, dont le vin blanc est léger et délicat. Ensemencée en céréales, savoir: froment, 110 hect.; seigle, 20; orge, méteil et avoine, de chaq. 30; produis, de 6 à 7 pour 1, l'orge et l'avoine; de 7 à 8, le seigle, le méteil et le froment. Autres produits: pomm. de terre, 50 hect.; chanvre, 10; prair. artific., 40; culture maraichère; vignes, bois, prés, comme au cadastrement; peu d'arbres à cidre; noyers. Un très-petit nombre d'élèves des espèces chevaline et ovine; point du tout de chèvres; bon nombre de bêtes à cornes et de porcs. Point de mention des agriculteurs de cette commune, dans les concours agricoles. — 3 Fermes à charrues et 3 charrues; 45 closeries et maisonnies ou cultures à bras. = Commerce agricole

consistant en grains, dont il n'y a d'exportation réelle que de 1/5e environ, de 1/4 de l'avoine; en foin, chanvre et fil, vins surtout; peu de cidre et de fruits, noix; bestiaux et porcs gras; quelques poulardes; légumes, menues denrées. = Fréquentation des marchés de la Flèche, exclusivement.

INDUSTR. Nulle, si ce n'est un très-petit nombre de pièces de toile, pour particuliers.

ROUT. ET CHEM. La route royale n° 23, de Paris à Nantes, passe tout près du territoire, du côté sud; celle n° 159, de Tours à Rennes, le traverse du S. E. au N., en séparant le bourg en deux portions. = Chemins vicinaux classés: — 1° de Verron à Bazouges; part de la Grande-Maison, au bourg, passe aux Molands, finit à la limite; longueur sur la commune, 2,713 mètr., dont 271 m., en commun avec Bazouges. — 2° du moulin de Tessé à la Flèche; passe au bourg, f. au carref. de l'Eturmi, 965 m.

LIEUX REMARQ. Comme habitations: la Pauverdière, le presbytère, la maison de M. Augustin de Morand. Sous le rapport des noms: la Grande-Maison, la Barre, le Plessis; Bourg-Joli, la Rivière, les Molands, la Lande, Bois-Gaillard, le Chesne, le Genetai, l'Aunay, etc., etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, école primaire de garçons; 1 recette buraliste des contribut. indir. et 1 débit de tabac. Bureau de poste aux lettres, à la Flèche.

VERRON, VERON, ruisseau que, à l'article précédent, nous avons désigné, avec plus de raison, sous le nom des Roches, du lieu où il prend naissance, coule du N. au S. S. O., arrose les communes de Villaines-sous-Malicorne et de Verron, en passant à l'O. de ce dernier bourg, et va confluer dans le Loir, au moulin des Pins, sur le territoire de la Flèche, après un cours de 8 k. 5 h., pendant lequel il fait mouvoir six moulins.

VÉSANNE; voyez VÉZANNE.

VESINS; voir VEZINS.

VESOT; voir VEZOT.

VEUVE (LA), *Vidua;* petite rivière, qui a sa source près la ferme de la Grande-Fontaine, en Tresson, coule du N. au S., reçoit un assez grand nombre de petits filets d'eau, venant des côteaux qui avoisinent les landes de Vaugautier, passe au pied du côteau sur lequel est bâtie la petite ville de Lucé, qu'elle sépare de Villaines-sous-Lucé; puis, près et à l'est des bourgs de S.-Vincent et de S.-Pierre-du-Lorouer, sépare cette dernière commune de celle de Courdemanche; sépare également l'Homme de Chahaigne, et va jeter ses

eaux dans le Loir, un peu au-dessus du moulin de la Pointe, dépendant de cette dernière commune. Pendant un cours de 23 à 24 kil., la Veuve reçoit, par sa rive droite, les ruisseaux de Chabosson, des Roches, des Etangs-l'Archevêque, de la Buraserie, des Hayes et de la Vallée-des-Pierres; par sa rive gauche, ceux de S.-Sulpice, de la Fontaine-Gruau, de Vaux, et la petite rivière d'Etangsort; et fait tourner une douzaine de moulins. Quatre des affluents de la Veuve, le Vaux, la Buraserie, les Roches, et le Gruau, s'enfoncent sous terre, les deux premiers à la Fontaine-de-l'Entonnoir, pour reparaître à quelque distance.

VÉZANNE, petite rivière, qui n'est réellement qu'un ruisseau, prenant naissance près le bourg de la Fontaine-S.-Martin, se dirige d'abord vers le N. O., puis se contourne vers l'O., arrose Courcelles, Mezeray, et va se jeter dans la Sarthe, à Malicorne, après avoir séparé le bourg, du château de ce nom. Pendant un cours de 13 à 14 kilom., la Vézanne reçoit, par sa rive gauche, le ruisseau des Pimentières, et fait mouvoir cinq moulins.

VEZINS, terre seigneuriale située en Mayet, qu'il ne faut pas confondre avec Vezins en Anjou. Voir l'art. Mayet (IV-61).

VEZOT, VESOT, S; *Vesota, orum;* comm. du Saosnois (V-759, 763 et la *Carte*), du cant., de l'arrond. et à 5 k. 1/2 O. de Mamers; à 38 k. N., un peu vers E., du Mans; jadis, du doyenné et de l'archid. de Saosnois, du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. lég.: 6 et 47 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N. O., par le Val; au N., par Villaines-la-Carelle; à l'E., par S.-Longis; au S., par Panon; au S. O., par Saosne; à l'O., par S.-Remi-du-Plain; cette commune forme un hexamètre, à côtés irréguliers, de 2 k. 7 h. de diam. central, du N. au S., contre 3 k., d'E. à O. Le bourg, situé dans un fond, dans la partie centrale du territoire, se rapprochant de sa limite occidentale, ne se compose que d'un petit nombre de maisons rurales, formant une sorte de rue, qui s'étend du N. au S., en passant à l'O. de l'église. Celle-ci, du genre gothique primitif, à clocher en bâtière, entourée, à l'ouest et au nord, par le cimetière, enceint de murs d'appui. Près d'elle, du côté nord, existent encore quelques restes de l'ancien château, consistant en un pavillon carré, en quelques portions de murs d'enceinte, avec une assez belle tour ronde, percée de meurtrières et de fenêtres en pierres d'appareil, etc.

POPUL. De 31 feux, anciennement; elle était de 45 f. et

de 192 habit., en 1804; de 40 f. et de 195 habit., selon le récensement de 1826; et, d'après celui de 1836, de 45 feux, comprenant 119 indiv. mâl., 100 fem., total, 219; dont 145 au bourg, 19 et 15 aux hameaux de la Vallée-de-Baton et de la Bedonnière.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv, : mar., 18; naiss., 43; déc., 38. — De 1813 à 1822 : mar., 17; naiss., 54; déc., 49. — De 1823 à 1832 : mar., 17; naiss., 76; déc., 44.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le patronage de S. Denis. Assemblée, le dimanche le plus proche du 9 octobre, fête de ce saint.

La cure, dont Lepaige fixe le revenu à 400 l., était, originairement, à la présentation de l'abbé de S.-Laumer de Blois; à celle de l'évêque de ce diocèse, depuis la réunion de ce monastère à son évêché.

Vers 1070 à 1072, un nommé Norman, probablement seigneur de Vezot, du consentement de Robert et d'Odon ses fils, et de Hamelin de *Livarius* (peut-être de Livet), donne l'église de Vezot au monastère de S.-Vincent du Mans. Roger de Montgommery, baron de Saosnois (v-770), et Mabile sa femme, confirment cette donation.

La commune de Vezot, est réunie à celle de S.-Remi-du-Plain, pour le spirituel, depuis le concordat de 1802.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, annexée au château, actuellement en ruine, comme on l'a vu plus haut, paraît tavoir été possédée, dans le 11e siècle, par le nommé Norman, dont nous venons de parler.

En 1096, Geoffroi de Vezot, est au nombre des quatre seigneurs laïcs, qui assistent à un jugement par lequel le prieuré de S.-Vincent-du-Lorouer (v-649), est maintenu à l'abbaye de S.-Vincent du Mans, contre les prétentions du chapitre du Saint-Quilinic.

On ne connaît pas les autres seigneurs de cette terre, jusqu'à sa possession, en dernier lieu, par les seigneurs du Val (v. cet art.), de la famille Pineau de Viennay. Selon Odolant Desnos (*Mém. histor. sur Alençon*, etc., II-495), le fief de Vezot, relevait de celui de Cerisay (sur la rive droite de la Sarthe, dans l'Orne), et faisait au domaine d'Alençon, 5 s. 8 d. de rente, payables le jour de l'*Angevine*, entre les deux messes, au *Puits des Forges*, sous peine de 6 l. d'amende.

La paroisse de Vezot, relevait de la baronnie du Saosnois et de son bailliage, d'où elle reportait à la sénéchaussée de Beaumont, puis au présidial de la Flèche, après l'établissement de celui-ci.

Cette paroisse s'approvisionnait de sel, au grenier de Mamers.

HIST. CIV. Une maladrerie ou léproserie, dont les biens furent réunis à la cure, paraît avoir existé anciennement sur le territoire de Vezot.

Cette commune possède une école primaire de garçons, pour laquelle il est alloué annuellement, sur son budget, 200 f., pour le traitement de l'instituteur, et 50 f., pour le loyer du local; 25 à 35 élèves, selon la saison.

ANTIQ. Quelques auteurs prétendent que les *Fossés-Robert* se terminaient sur le territoire de Vezot, au château probablement. C'est une erreur : ils aboutissaient plus à l'ouest, à celui de S.-Remi-du-Plain (v. cet art. et celui SAOSNOIS).

HYDROGR. Un petit ruisseau, sans nom, prend naissance au sud du bourg, et, se dirigeant vers le midi, se perd près celui de Panon, après un cours de 1 k. 1/2 au plus. Selon Lepaige, ce ruisseau alimenterait les marais de Saosne, et serait la source de la petite rivière de Saosnette (v. ces deux art.). — Point de moulins.

GÉOL. Surface ondulée, découverte; terrain secondaire inférieur, appartenant à la formation oolithique filicifère, décrite à l'art. cantonnal Mamers (III-159).

Plant. rar. Thalictrum minus, LIN. (*Fl. du Maine.*)

CADASTR. Superficie de 635 hect. 31 ar. 60 cent., subdivisée ainsi : — Terr. labour., 602-95-50; en 5 class., éval. à 2, 5, 11, 20 et 27 f. — Jard., et pépinières, 2-62-70; à 27, et 40 f. — Prés, 6-66-30; à 42 et 60 f. — Pâtis, 0-16-50; à 12 f. — Friches, 2-02-90; à 1 f. — Sol des propriétés bât., 2-31-70; à 27 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., 0-13-30. — Chem., plac. publ., 19-42-70. = 51 Maisons, en 5 class. : 9 à 6 f., 18 à 10 f., 18 à 15 f., 3 à 20 f., 3 à 27 f.

REVENU imposab.:	Propr. non bâties,	10,067 f. 55 c.	10,712 f. 55 c.
	——— bâties,	645 »	

CONTRIB. Fonc., 1,408 f.; personn. et mobil., 96 f.; port. et fen., 37 f. ; 4 patentés : dr. fixe, 26 f., dr. proport., 3 f.; total, 1,570 f. — Perception de S.-Remi-du-Plain.

AGRIC. Superficie argileuse et argilo-calcaire, généralement pierreuse. Ensemencés en céréales : orge et froment, de chaq. 110 hect. ; seigle et méteil, de ch., 20; avoine, 35; produis. de 5 1/2 à 6 pour 1, le froment et le méteil, 7 le seigle et l'orge, 8 l'avoine. Autres produits : pommes de terre, 10 h. ; lég. secs, 10 ; prair. artif., en trèfle et sainfoin, 74; chanvre, 10; prés médiocres; absence complète de bois, comme on l'a vu au cadastrement, et d'arbres à fruits. Un petit nombre d'élèves de chevaux, de bêtes à

cornes, et de porcs; davantage, proportionnellement, de moutons et de chèvres. Commerce agricole consistant en grains, dont il y a exportat. réelle du quart au tiers, des 3/4 de l'avoine; en graine de trèfle, pommes de terre, chanvre et fil, légumes secs, chevaux, bestiaux, laine, menues denrées. = Fréquentation des marchés de Mamers.

INDUSTR. Nulle. Ancienne exploitation du calcaire, cessée.

ROUT. ET CHEM. Le territoire de Vezot, occupe un angle formé par la rencontre, à l'est du bourg, de la route départementale nº 6, d'Angers à Mamers, avec la route royale nº 155, d'Orléans à S.-Malo. = Chem. vicin. class.:—1º de Villaines-la-Carelle, à Saosne; passe au bourg; long. sur le territoire, 3,100 m., dont 420 m. en commun avec Panon. — 2º de S.-Remi-du-Plain à Mamers; passe également au bourg; jusqu'à sa rencontre avec la route départem. nº 5, 3,000 m. — 3º de Panon à Mamers; même passage au chef-lieu, 900 m., dont 170 avec Panon, et 290 avec S.-Longis. — 4º de Vezot à Panon; partant du bourg, 950 m.

LIEUX REMARQ. Aucun comme habitation. Sous le rapport des noms : Saint-Denis; la Cour; le Petit-Marais, la Rue de l'Etang, Vauleau, la Vallée-Baton; les Ruelleries, etc., etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, école primaire. Bureau de poste aux lettres, à Mamers.

VIBRAYE (CANTON DE), de l'arrondissem. de S.-Calais, compris entre le 1er degré 28 min. 40 second. et le 1er d. 44 m. 25 s. de longitude occident. du méridien de Paris, et entre le 47 d. 58 m. 50 s., et le 48 d. 05 m. 10 s. de latitude septentrionale, composé de 6 communes ou anciennes paroisses, qui sont :

Berfay,	Semur,
* Dollon,	Valennes,
Lavarré,	Vibraye, *chef-lieu*;

dont cinq formaient ce même canton, compris dans le district de Saint-Calais, lors de l'organisation de 1790, et jusqu'à celle de l'an X, que la commune de Dollon, distraite du canton de Bouloire, y a été réunie. Ces six paroisses étaient comprises, avant la révolution, dans le diocèse du Mans, la province du Maine et l'élection de Château-du-Loir, à l'exception, sur ce dernier point, de onze feux de la paroisse de Dollon, qui étaient de l'élection de Mortagne, au Perche.

Borné au N., par les cant. de Tuffé et de Montmirail; à l'E. et à l'E. S. E., par le départem. de Loir-et-Cher; au S., par les cant. de Saint-Calais et de Bouloire; à l'O., par

ce dernier et celui de Tuffé ; le canton de Vibraye présente la forme d'un triangle pyramidal, s'étendant de l'E., où est sa base, de 11 k. de côté, à l'E., où est son sommet, sur 22 k. de longueur. Sa limite la plus rapprochée du chef-lieu d'arrondissement, Saint-Calais, qui est au S. E., en est distante de 6 k. 1/2, et la plus éloignée, au N. E., de 17 k.; la limite la plus rapprochée du Mans, chef-lieu du département, qui est à l'O., le sommet du triangle, en est à 28 k. de distance, et la plus éloignée, qui est à l'E., la base du triangle, de 44 kilomètres. Le chef-lieu se trouve situé dans la partie N. E. du territoire, à 1,8 h. seulement de sa limite septentrionale, et 4,3 h. de celle orientale, les plus rapprochées.

De 152 kilom. carrés de superficie, bien peu moins, le canton de Tuffé contient, d'après les évaluations cadastrales, 15,194 hectar. 06 ar. 57 centiares, se subdivisant comme il suit:

	HECTAR.	AR.	CENT.
Terres labourables, chemins. . . .	8,444	44	50
Jardins, avenues, vergers, pépinières, aires, chènevières.	230	99	54
Vignes..	36	99	43
Prés, pâtures, pâtis.	1,241	78	90
Bois futaies et taillis, broussailles, haies, aulnaies, oseraies. . . .	3,607	76	54
Pinières.	594	94	00
Landes, terres vaines et vag., chaussées, carrières, ruines.	604	21	60
Douves, biefs, étangs, marais, mares.	37	30	80
Superfic. des propriét. bât. et cours.	87	33	00
Egl., cimet., presbyt. et autres propriétés communales.	4	23	29
Routes et chemins.	273	34	47
Rivières et ruisseaux, fontaines publ.	30	70	50
	15,194	06	57

= 1,985 Maisons; 4 châteaux et maisons notables; 17 moulins à eau; 1 moulin à tan; 4 tuileries; 4 boutiques et magasins; 2 tanneries; 1 poterie.

REVENU impos. : { Propr. non bâties, 178,955 f. 43 c. — bâties, . 33,862 » } 212,817 f. 43 c.

CONTRIB. Foncier, 32,854 f.; personn. et mobil., 4,154 f.; port. et fen., 1,452 f.; 287 patentés: dr. fixe, 1,593 f. 50 c., dr. proport., 502 f. 41 c.; total, 40,055 f. 91 c. — 2 percepteurs, dont un seul résidant sur le canton, sont chargés du recouvrement de ces contributions. La population étant de 8,272 individ., selon le recensement de 1826, suivi constamment dans l'ouvrage, c'est 4 f. 84 c. 12/51es environ, par

chacun ; à quoi ajouter 2 f. 68 c. 7/25es d'accessoires ou centimes additionnels, c'est en total 7 f. 52 c. 1/2 environ à payer, par chaque habitant, résultat tout-à-fait hypothétique d'ailleurs, puisque l'impôt foncier porte, en grande partie, sur des personnes qui habitent en dehors de la circonscription cantonnale.

Popul. De 8,272 individus, repartis en 1,975 feux, dont 4,028 du sexe masculin et 4,245 du féminin. — Augmentation de population depuis 1804, 574 feux et 2,008 individ., ou plus du quart pour ceux-ci.—La superficie étant de 152 kilom. carrés, c'est 54 9/19es habitants, par chaque kilom.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusivem. : mar., 523; naiss., 2,071 ; déc., 2,271. — Produit de chaque mariage, 4, très-peu moins. = Excédant des décès sur les naissances, résultat contraire à celui ordinaire et à ceux des deux périodes suivantes, 200 ou environ 1/11e. = De 1813 à 1822 : mar., 657; naiss., 2,693 ; déc., 1,635. — Prod. de chaque mariage, 4 1/10e environ. — Excéd. des naiss. sur les déc., 1,056, ou plus de 2/5es, ce qui est énorme. = De 1823 à 1832 : mar., 631 ; naiss., 2,836 ; déc., 2,026. — Prod. de chaq. mar., 4 1/2. — Excéd. des naiss. sur les déc., 810, ou 2/9es.

Du 4e arrondissement électoral, celui de Saint-Calais, avant comme depuis la loi du 19 avril 1831, le canton de Vibraye a donné, antérieurement à cette loi, le nombre d'électeurs et de jurés porté ci-dessous :

	JURÉS	ÉLECTEURS d'arrond.	ÉLECTEURS de dép.
Pour 1828, et élections de 1827. . . .	13	12	4
— 1829.	16	15	5
— 1830.	22	20	7
— 1831.	27	25	»*

* Les grands colléges n'existent plus pour cette dernière année. *Voir*, à l'article départemental, qui termine l'ouvrage, le nombre d'électeurs et de jurés, produit par les dispositoins électorales de 1831 et de 1833.

Hydrogr. La petite rivière de Braye, le principal cours d'eau de ce canton, y pénètre par le N. N. E., et en ressort par le S. E., où elle finit par le limiter, sur un court trajet. Celle de Longuève, qui prend naissance peu loin de la limite orientale de ce territoire, le traverse dans presque toute son étendue, en se dirigeant vers le N. O., où elle l'abandonne. Les autres cours d'eau du canton, sont les ruisseaux de Fresné et de Boutry, confluant de la Braye ; de Tortaigne, confluant de la Longuève; et plusieurs autres moins considérables. Le cadastre, comme on l'a vu, compte

18 moulins sur ces cours d'eau, sur lesquels il faut compter 14 moulins à farine, 2 moulins à tan, 1 à foulon et celui qui fait marcher la fenderie de la forge de Cormorin, établie sur le Fresné, dans la forêt de Vibraye.—Plusieurs étangs, assez considérables, existent sur ce canton, notamment ceux de la Cour-du-Bois, de plus de 50 hectar., peuplés de carpes, brochets, tanches, anguilles, etc.

Géol. Sol légèrement ondulé et coupé, recouvert de bois, dans la proportion de près du quart de sa superficie; offrant plusieurs points élevés, en forme de monticules arrondis, tels que la butte des Hayes, en Bouër; celle de Montargis, en Lavarré; et dont le signal, placé au lieu de la Justice, à 2,8 h. à l'est de la ville de Vibraye, offre une altitude de 198 m. 58 c., au-dessus du niveau de la mer. Ce canton repose sur le terrain secondaire supérieur ou crétacé, et sur le terrain supercrétacé; offrant le calcaire, dans la partie occidentale, sur le territoire de Dollon; le grès vert, sur Dollon et sur Vibraye, où se trouve aussi le grès blanc; le grès ferrifère, dans la partie nord-ouest, sur Lavarré; des marnes blanche et grise, sur presque tous les points; du minerai de fer et du fer hydraté, à Semur, à Valennes, à Vibraye, etc.

Zool. Outre les espèces d'animaux communes à toutes les parties du département, le canton de Vibraye contient le chevreuil en abondance, dans la forêt de son nom. Voir son article, à la suite de celui-ci.

Plant. rar. Le nombre des plantes indiquées sur ce canton, dans la *Flore de la Sarthe et de la Mayenne*, ou *Flore du Maine*, publiée en 1838, se borne à 12 espèces seulement, dont 10 dans la forêt, une sur Vibraye, et une sur Valennes. Voir ces articles. C'est assez dire que l'exploration de ce territoire, a été tout-à-fait négligée, par l'auteur de cet ouvrage et par ses collaborateurs.

Agric. Le sol argilo-calcaire, argilo-sablonneux ou purement sablonneux et caillouteux de ce canton, est ensemencé en grains, dans cette proportion : méteil, 1,020 hectar.; seigle et froment, de chaq. 610 à 620; orge, 590; avoine, 1,250; ne produisant pas plus de 4 à 5 pour 1. Autres cultures : sarrasin, 96 h.; maïs, 53; pommes de terre, 270; légumes secs, haricots, etc., 26; prair. artif., en trèfle et un peu de luzerne, 1,000 h.; chanvre, 63; prés, vignes, bois en bouquets, les quantités indiquées au cadastrement; bois des haies et chaintres, 640 h.; beaucoup d'arbres à fruits, de marronniers. Les espèces de fruits à cidre sont, en pommiers : plusieurs variétés de *Fréquin*, *le Normandie*, l'*Améré roux*,

le *Marion-Froid*, le *Long-Bois*, etc.; en poiriers : le *Carétis*, *Sougé*, *Venard*, *Faverie*, etc.

Les labours, comme dans tout l'arrondissement, se font en sillons, avec la charrue du pays, à avant-train, dont le nombre est évalué de 290 à 300, les 4/7es desquelles sont traînées par des bœufs précédés de chevaux; le surplus, par ces derniers seuls. Ces charrues se subdivisent, pour la plupart, par moitié, par tiers, par quart, suivant l'usage du pays, appelé *sohater*. L'assolement le plus généralement en usage, est le triennal; la contenance la plus ordinaire des fermes, n'excède pas 60 hect.; elle est de 15 à 30, le plus ordinairement; au-dessous, sont les bordages et beaucoup de toutes petites tenues, dont les locataires sont appelés *maisonniers*. Les baux se font généralement pour neuf ans, à prix d'argent, avec quelques subsides; quelques petites tenues, sont affermées à moitié fruits. Les engrais employés, sont les fumiers naturels, la marne, dont l'usage est général; les coursières et les compôts, formés de boues, de pelures de gazons, de curures de fossés, etc.; les cendres et charrées, pour les prés. La chaux est peu usitée dans ce canton, et n'y peut devenir d'un usage général, aussi longtemps que l'anthracite ne pourra servir de combustible pour sa cuisson, à raison de la cherté de son transport.

Les prés et pâturages de ce canton, sont généralement de médiocre qualité; les prairies artificielles, d'un produit presque égal au leur, suppléent à leur insuffisance. — Les bois, dont l'importance, ainsi qu'on l'a vu plus haut, équivaut à près du quart de la superficie totale, consistent dans la forêt dite de Vibraye, toute en taillis, d'une contenance de près de 1,400 hectar., et dans plusieurs autres bouquets principaux, qui n'en sont séparés que par des fossés, tels que ceux du Gué-de-l'Aunay, de 150 h.; les Bois-Clairs, de 120 h.; ceux de la Cour-du-Bois, de 200 h. Leur essence est principalement en chêne, ensuite en charme, bouleau, tremble, etc. — Près de la moitié des landes, recouvertes de sables profonds, sont actuellement plantées en pin maritime, d'un produit avantageux.

Les chevaux élevés dans le canton de Vibraye, sont généralement petits et d'assez médiocre espèce. Le premier de ces caractères, s'applique également à la race bovine. Le nombre des animaux de toute sorte, nourris dans ce canton, est de : race chevaline, 1,436 têtes, dont 100 poulains; mulets, 206; ânes, 68; race bovine, 2,227 têtes; ovine, 4,060; porcs, 1,064; chèvres, 344; volaille, 3,900; ruches d'abeilles, 1,000 environ; valeur totale, 271,788 francs. —

La seule mention faite de cultivateurs de ce canton, dans les concours agricoles, non indiqués aux articles communaux, est celle de Mme Quentin, de Berfay, qui a obtenu une mention honorable, pour pouliches, au concours cantonnal de 1838.

Le commerce agricole du canton de Vibraye, consiste d'abord, dans ses grains, dont il n'y a point d'exportation réelle, si ce n'est de la moitié environ de l'avoine et d'un peu de maïs et de sarrasin, le produit des autres étant insuffisant de plus de moitié, pour l'alimentation de sa population; en poulains, bestiaux de race bovine, moutons, porcs gras et maigres, surtout; en laine, cire et miel, gibier, notamment et principalement le chevreuil; volailles; peu de graine de trèfle, de chanvre et de fil; beaucoup de cidre, fruits, marrons et châtaignes; vin, de petite qualité, consommé sur place; foin, bois, charbon, menues denrées.

FOIR. ET MARCH. Un marché a lieu, chaque semaine, à Dollon et au chef-lieu, où sont établies aussi sept foires annuelles. (v. l'art. DOLLON et celui VIBRAYE, qui suit).

INDUSTR. L'industrie du canton de Vibraye, consiste dans la fenderie de la forge de Cormorin, établie dans la forêt, sur le ruisseau de Fresné (une forge paraît avoir existé anciennement, au lieu de Courgardy, sur la Braye, au nord du bourg de Valennes); dans l'extraction de la pierre à chaux, de l'argile pour la briqueterie et la poterie, du minerai de fer, pour la forge de Cormorin; dans la fabrication de la tuile et de la brique, et dans une poterie, à Vibraye; dans la cuisson de la chaux, au même lieu et à Lavarré; dans l'exploitation du bois et la cuisson du charbon; dans les travaux de trois tanneries, établies au chef-lieu, la troisième, en 1836; dans la fabrication des toiles dites canevas, pour le commerce, et communes, pour particuliers, occupant un petit nombre d'ouvriers, dans chaque localité communale.

ROUT. ET CHEM. Une seule grande route, celle départementale n° 6, de la Ferté à Tours, traverse le territoire, du N. au S. S. E., en passant au chef-lieu de canton. Les routes royales n° 23, de Paris à Nantes, et n° 157, de Blois à Laval, passent à peu de distance de ses limites occidentale et méridionale. = Le canton est ou doit être traversé, en outre, par le chemin de grande communication n° 3, de Connerré à Montmirail; par celui n° 17, de Vouvray-sur-Huisne à la route n° 6; et par celui n° 25, de Vibraye à Authon (Eure-et-Loir).

Chemins vicinaux classés, en conformité de la loi du 21 mai 1836;

			COMMUNES seules.	EN COMMUN avec d'autres.
Berfay,	2	chemins; longueur,	6,220 mètr.	» m.
Dollon,	6		13,070	»
Lavarré,	5		13,887	1,600
Semur,	8		11,900	1,200
Valennes,	8		26,500	»
Vibraye.	6		22,000	1,600
	35		93,577	4,490
			4,400	
			97,977 m., ou 23 l. 1/2 de poste.	

ANTIQ., MONUM. Le canton de Vibraye n'offre d'autres antiquités, que de légères traces de voie romaine, de peu d'importance, sur le territoire de Lavarré. Les seules églises quelque peu remarquables par leur style, sont la petite église romane de Lavarré, et celle de Valennes, appartenant au gothique flamboyant. L'ancienne abbaye du Gué de l'Aune, présente des ouvertures, les unes cintrées, les autres de forme ogivale. Le château de Semur, depuis la destruction de celui de Dollon, est le seul édifice de ce genre qui, dans ce canton, présente de l'intérêt, celui de la Quentinière, en Valennes, étant de construction moderne. La tradition locale veut, qu'une vieille maison du bourg de Dollon, à tourelles, ait appartenu au bon La Fontaine, le fabuliste : il est plus probable, qu'elle appartenait à P. de la Fontaine, cité ci-après, à l'histoire ecclésiastique de Vibraye.

Jurisprud. Le canton de Vibraye, quoique entièrement composé de paroisses de l'ancienne province du Maine, était néanmoins régi par trois coutumes, avant 1789: 1° Celle de cette province, en usage à Vibraye, à Berfay, à Semur et à Dollon, à l'exception des onze feux de cette dernière paroisse, qui étaient de l'élection de Mortagne. Le droit de clôture mitoyenne, reproduit par l'article 663 du Code civil, était particulièrement en usage à Vibraye; 2° La coutume du Grand-Perche, qui régissait onze feux de la paroisse de Dollon, et l'église paroissiale pour partie, lesquels étaient compris dans l'élection de Mortagne et le bailliage de Bélesme, qui fournissait les registres de l'état civil pour ces onze feux, dont les jeunes gens allaient tirer à la milice audit Bélesme; 3° enfin, la coutume d'Anjou, en usage à Valennes, comme au pays Vendômois, mais seulement en quelques dispositions assez majeures, que nous n'avons pu nous faire préciser.

ETABL. PUBL. Une justice paix; 6 mairies; 1 cure de chef-

lieu et 5 dessertes communales; 5 écoles primaires de garçons et 2 écoles primaires de filles; 1 hospice, 1 maison de charité et 2 bureaux de bienfaisance; 1 vaccinateur cantonnal; 2 notaires, en 2 résidences; 1 huissier, 2 experts, 1 bureau d'enregistrement; 1 résidence de percepteur des contribut. directes; 2 recettes buralistes, 7 débits de tabac, 4 débits de poudre de chasse, 1 déb. de cartes à jouer, des contribut. indirectes; 2 bataillons cantonneaux de la garde nationale, effectif 1,019 h.: 2 subdivis. de sapeurs-pompiers ruraux, à Dollon et à Vibraye, de 30 et de 31 h.; une brigade de gendarmerie à pied, au chef-lieu. — Un relais de poste au chevaux, également au chef-lieu. Service de la poste aux lettres, par les bureaux de S.-Calais, de la Ferté et de Connerré, desservant chacun deux communes; bureau de distribution, à Vibraye, dépendant des bureaux de la Ferté et de S.-Calais.

Etabl. partic. 1 docteur en médecine, 2 officiers de santé, 1 sage-femme, 1 pharmacien. Passage quotidien de voitures publiques, de S.-Calais à Paris, par Vibraye et la Ferté, et du Mans à Paris, par Connerré, Montmirail, la Bazoge-Gouet (Eure-et-Loir), etc., la première, par la route départementale n° 6, l'autre, par le chemin de grande communication n° 3. Deux messagers, de Vibraye au Mans et retour, deux fois par semaine.

VIBRAYE, vibraie, vibrais; *Vicus, seu Vadum Brigiæ, vel Braiæ;* de *vi, wi*, ou *wit*, mot anglo-saxon, qui veut dire blanc, et de *braia*, mot gaulois, qui signifie boue, fange; ou, ce qui est plus probable, et ne changerait rien à l'étymologie du second mot, de *vicus*, bourg, et de *Braiæ*, Braye, bourg sur la Braye. Commune et petite ville du chef-lieu de canton, de l'arrondiss. et à 15 k. N. de Saint-Calais; à 39 k. E., un peu vers N., du Mans; autrefois, du doyenné de S.-Calais, de l'archid. de Montfort, du dioc. du Mans, et de l'élect. de Château-du-Loir. — Dist. légal. : 19 et 48 kilomètres.

Descript. Bornée au N., par Lamnay, Champrond et Melleray; à l'E., par Souday (Loir-et-Cher), et par Valennes; au S., par Berfay; à l'O., par Semur et par Lavarré; cette commune, dont la forêt du même nom occupe près d'un quart du territoire, au sud-ouest, a la forme d'un triangle légèrement ovoïde, s'étendant de l'E. à l'O., sur 8 k. 1/2 de diam. central, contre 5 k. 1/2 du N. au S. La ville, située sur la rive droite de la Braye, ainsi que l'indique son nom, dans la partie centrale du territoire, se rapprochant de la limite septentrionale, se compose d'une assez grande place,

passablement bien bâtie, sur laquelle est une halle neuve, surmontée d'une belle salle servant de mairie et de prétoire pour la justice de paix, dont l'escalier, en échelle de meunier, est en désaccord avec sa destination; et de quatre rues qui, partant de cette place, se dirigent, l'une au nord, vers la route de la Ferté, une autre au sud, vers celle de Saint-Calais; la troisième à l'est, vers la rivière et le chemin de Châteaudun; la quatrième, enfin, à l'ouest, vers le chemin de Connerré, avec bifurcation, sur celui de Semur. Belle église, à clocher en forme de lanterne ronde, construite depuis l'incendie de 1814, mentionné plus bas, dont le chœur est fermé d'une grille en fer. Cimetière vaste, à 2 h. S. O. de la ville, sur le chemin de Connerré, clos de murs élevés, et d'une belle grille d'entrée, en fer. Quelques portions des fossés, enceignant anciennement la ville, sont encore subsistants.

Populat. Portée pour 280 feux, dans l'affouagement de l'élection; elle était, en 1804, de 479 f. et de 2,042 habit.; en 1826, de 679 f. et de 2,780 h.; elle est, d'après le récensement de 1836, de 736 f., se composant de 1,449 indiv. mâles, 1,569 femelles, total, 3,018; dont 1,596 dans la ville et, dans les hameaux, savoir : de Ville-Maigre, du Gué-de-l'Aunay, de la Bruyère-de-Guette-Loup, 75, 53 et 48; de la Ménagerie, de Mondétour et du Souchai, 30, 24 et 16.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar,, 177; naiss., 685; déc., 731. — De 1813 à 1822 : mar., 251; naiss., 960; déc., 557. — De 1823 à 1832 : mar., 225; naiss., 1,018 ; déc. 736.

Hist. ecclés. Eglise sous le vocable de S. Jean. L'assemblée, qui tenait anciennement à l'abbaye du Gué-de-l'Aunay, le 10 août, fête de S.-Laurent, sous l'invocation duquel était placé ce monastère, continue à tenir au hameau établi au même lieu, le dimanche le plus proche de cette fête.

La cure, dont le *Pouillé* diocésain n'indique point le revenu, que Lepaige porte à 1,000 l., était à la présentation de l'abbé de S.-Avit, dans le diocèse de Chartres.

Sous l'épiscopat de S. Innocent, 513–559, un solitaire nommé Avit, s'établit, avec la permission de ce prélat, dans un lieu désert nommé Gué-de-Braïe, aujourd'hui Vibraye, et y dressa un oratoire; mais il y resta peu de temps, ayant été attiré dans le pays chartrain, par l'évêque de Chartres S. Léobin, ou Lubin, et par un seigneur du Dunois.

Fondations relibieuses : — 1° Chapelle de S.-Paul, au château de Vibraye, à la présent. du seigneur, chargée d'une

messe par semaine et exigeant résidence. Un décret du 30 nov. 1768, y unissait la chap. de Ste-Croix et Ste-Marguerite, et celle de S.-Paul et S.-Antoine, ou de Charbonnière, en Lamnay. — 2° Chap. de Ste.-Anne, fond. par P. de la Fontaine et Jeanne de Nesle, sa femme, à la présentation du plus proche parent.

ABBAYE DE S.-LAURENT DU GUÉ-DE-L'AUNAI. « On ne connait point, dit le *Pouillé* diocésain, la fondat. de cette abbaye, qui a été incendiée plusieurs fois : on croit cependant, qu'elle fut fondée en 1164, par Rotrou, seign. de Montfort, Bonnétable et Vibraye. Elle était à la présent. du Roi. L.-Jacq. de Chabanne, vic.-génér. de Nevers, dernier titulaire, pourvu en mai 1761, vivait encore en 1789.» Elle valait 4,000 l. de revenu, selon le *Pouillé*; 3,000 l. seulement, d'après l'*Almanach royal*. Selon Lepaige, le revenu était de 3,000 l. pour l'abbé et 2,000 l. pour le couvent. Celui-ci était supprimé (en 1772) et réuni à la mense de l'abbé, depuis l'établissem. des commandes. Dès 1700, il n'y avait plus de religieux, et l'office canonial y était fait par des prêtres séculiers chargés du service divin. — *Dépendances* : — Prieurés de Grand-Ry, en Fontaine, doyenné de Troo, et de Rossay, en Changé, près le Mans, possédés en titre, par des religieux de l'abbaye de Saint-Calais. — Prieurés de Montcaulin, en Saint-Georges-du-Rosay (IV-144), doyenné de Bonnétable. — Prieuré de S.-Sauveur, en Vibraye, ancien hermitage probablement, situé dans la forêt, à 4 k. S., un peu vers E. de la ville, val. 50 l. (et non pas 500 l., comme le dit l'*Annuaire* pour 1834, p, 778), chargé d'une messe par mois, par ordonnance rendue le 23 juin 1788; à la présentation de l'abbé, comme les précédents. J.-Fr. Vaugeois, dernier titulaire, 30 juillet 1776. Ces deux derniers prieurés, étaient possédés en commande; le dernier, non imposé en cour de Rome, à raison de sa modicité. *Voir* l'article spécial destiné à ce monastère, sous le titre de GUÉ-DE-L'AUNE ou de l'AUNAY (II-528), auquel nous ajouterons ce qui suit : Outre les deux lieux portant le nom de Gué-de-l'Aunay, à Challes et à Pontvallain, mentionnés à ces articles, il en existe un troisième, appelé l'ABBAYE-DU-GUÉ, à S.-Michel-de-Chavaigne (V-422, 424). Il ne paraît pas, malgré son peu de distance de l'abbaye du Gué-de-l'Aunay, que l'ancien établissement religieux, qui paraît avoir subsisté à S.-Michel, ait été le même que le monastère du Gué-de-l'Aunay, puisque le fief qui y subsiste encore, appartenait à l'abbaye de l'Epau, près le Mans.

Les religieux, abbé et couvent du Gué-de-l'Aunay, con-

voqués à l'assemblée des trois ordres de la province, en 1614, pour la nomination de députés aux états-généraux de Sens, font défaut.

Les armes de cette abbaye, qui étaient peut-être celles de l'un de ses abbés, portaient : d'or, à un chêne de sinople.

Voir, pour sa juridiction, l'HIST. FÉOD. ci-après.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse de Vibraye, fut d'abord une châtellenie, qu'on dit avoir été entre les mains des mêmes possesseurs, avec celles de Malestable, *modò* Bonnétable et de Montfort, dès le temps de Rotrou, de la maison de Bélesme, qui donna son nom à la dernière de ces seigneuries, et à qui l'on attribue, comme on l'a vu plus haut, la fondation de l'abbaye du Gué-de-l'Aunay. Elle fut possédée, successivement, avec Montfort (v. cet art., IV-156), par les maisons de l'Archevêque-Parthenai, d'Harcourt et de Ferrière, et n'en fut séparée, qu'en faveur d'un membre de cette dernière famille, qu'on ne désigne pas. En 1481 et 1483, Jean, baron de Ferrière, chambellan du Roi, seigneur de Montfort et de Vibraye, portait : d'hermine, à la bordure de gueules, chargé de huit fers de cheval d'or.

En 1504, Gabriel Geoffroy, écuyer, seigneur de Sallignon en Dauphiné, rend aveu pour la terre seigneuriale de Vibraye, relevant du Mans. Ce seigneur aurait-il épousé une héritière de la maison de la Ferrière, et serait-ce une de ses filles, également, qui aurait fait passer Vibraye dans la maison Hurault; ou bien, ces promptes transmissions, auraient-elles eu lieu par aliénation?

Quoiqu'il en soit, Jacques Hurault, chevalier, trésorier de France, seigneur de Cheverni, en Sologne, rend aveu pour la terre seigneuriale de Vibraye, en 1514, et Raoul, fils de ce dernier, aussi trésorier de France, en 1520. Celui-ci est-il le même que Raoul Hurault, secrétaire du Roi et général des finances, mort en 1527, dans les guerres d'Italie, dont parle Moréri, lequel avait épousé Marie de Beaune? Les dates ne permettent guère de douter qu'il en soit ainsi.

En 1572 et 1606, Jacques Hurault, cheval. de l'ordre, secrétaire du Roi et gentilhomme de sa chambre, rend aveu pour les terres de Vibraye et de la Monnaie ou de Monnai. Il assiste, en 1576, à l'assemblée de la noblesse du Maine, pour l'envoi de députés aux états de Blois. Ce Jacques Hurault, devait être fils et petit-fils de Raoul et de Jacques, qui précèdent.

Par lettres patentes d'avr. 1625, enreg. au parlem., le 17 mars 1629, à la ch. des comptes, le 18 nov. 1649, la châtellenie de Vibraye est érigée en marquisat, en faveur de Jacq. Hurault, mestre de camp, lequel est taxé à fournir deux picquiers et deux mousquetaires, au rôle de l'arrière-ban de 1638, et rend aveu, en 1642, pour la baronnie et châtellenie de la Guierche. Jacques, qui paraît être le fils du précédent, épousa Anne de Vassé, qui, probablement, lui apporta la baronnie de la Guierche.

Henri-Emmanuel Hurault, chevalier, hérite du marquisat de Vibraye et de la baronnie de la Guierche, dont il rend aveu en 1657, comme petit-fils et seul héritier de Jacques et d'Anne de Vassé. Lui, ou son fils, sous le seul prénom de Henri, rend encore aveu pour les mêmes objets, en 1662 et 1670.

En 1737, Paul-Maximilien Hurault, chevalier, marquis de Vibraye, et Anne-Renée de Fremon-d'Aumenil, vendent la baronnie de la Guierche.

En 1789, Louis Hurault, marquis de Vibraye, lieutenant-général, assiste à l'assemblée de la noblesse du Maine, pour l'élection de députés aux états-généraux. Ayant émigré peu après, une partie des domaines de la terre de Vibraye, dont faisait partie la forêt de ce nom et la forge de Cormorin, en Champrond, est vendue; le château moderne, élevé par lui, quelques années auparavant, sur les fondements de l'ancien, situé près et au nord de la ville, et dont les murs du parc longent la route de la Ferté, fut démoli. Il n'en reste qu'un plan parcellaire, dressé par lui, conservé à la bibliothèque publique du Mans, avec plusieurs mémoires sur l'Alsace, dont il était gouverneur, et quelques cartes portatives en soie, du cours du Rhin. Ce terrain est actuellement la propriété de M. Goussault, qui y a fait construire une habitation. Depuis son retour de l'émigration, M. Anne-Victor-Denis Hurault, son fils, marquis de Vibraye, promu à la pairie le 17 août 1815, et qui a perdu ce titre à la révolution de 1830, étant rentré en possession d'une partie des biens de sa famille, a fait construire une maison bourgeoise au lieu de la Justice, dans une pièce de terre lui appartenant. — Les armes de la famille Hurault de Vibraye, sont : d'or, à la croix d'azur, cantonnée de quatre ombres de soleil, de gueules.

Le marquisat de Vibraye s'étendait, dit-on, sur cinq paroisses : Vibraye, Lamnay, Champrond, Gréez ; on n'indique pas la cinquième. Le fief de Charbonnière, en Lamnay, celui de la Cressonnière, en Gréez, et celui de Cormo-

rin, en Champrond, en dépendaient; ainsi que celui de l'abbaye du Gué-de-l'Aunay, en partie. Sa juridiction, qui ressortait à la sénéchaussée et siége présidial du Mans, était exercée par un bailly, un procureur fiscal et un greffier. Les fourches patibulaires de cette juridiction, étaient établies à 3 k. à l'O. de la ville, dans un endroit qui en a retenu le nom de la *Justice*.

Le fief de l'*Abbaye* du Gué-de-l'Aunay, dont dépendait le fief Noir, paroisse de Gréez, relevait, pour partie, du marquisat de Vibraye et de sa juridiction, pour autre partie, de celle de la sénéchaussée du Mans; en appel, pour le tout, du siége présidial de la même ville.

Des différentes coutumes qui régissaient anciennement le territoire du canton de Vibraye (v. l'art. qui précède), la ville de Vibraye, en particulier, jouissait, dès le temps de Henri IV, du droit de se contraindre, entre voisins, à clôture mitoyenne, tel que l'a maintenu l'article 663 du Code civil.

HIST. CIV. — *Hospice*. Vers le milieu du 16e siècle, Anne de Vassé, femme de Jacques Hurault, marquis de Vibraye, fonde une maison de charité en cette ville.

Sur la demande de leur petit-fils, Henri-Emmanuel Hurault, marquis de Vibraye, et de Polixène le Coigneux, son épouse, et d'après une délibération du curé et des habitants, du 30 juill. 1694, cet établissement est converti en hospice, dans lequel des sœurs sont chargées de gouverner les pauvres malades de la paroisse. La dotation du nouvel établissement consiste : 1° en 300 l. de rente, que possédait l'ancien; 2° en 80 l. de rente, provenant du legs d'un sieur Pouzot, en faveur des pauvres; 3° en 6,000 l., dues par les héritiers Gueffier, avec les arrérages, sur 10,000 l. léguées par leur auteur, pour la décoration de l'église paroissiale et de la chapelle S.-Jacques; 4° en 40 l. de rente, données par Julien Le Faucheux, pour l'entretien d'une maîtresse d'école, à la charge, par les sœurs de l'hospice, de faire l'école aux petites filles. Cette fondation est approuvée par décret de l'évêque, du 8 mai 1695, et confirmée par lettres patentes de déc. 1696. La maison, desservie par deux sœurs de la Chapelle-au-Riboul, jouissait de 1,859 l. de revenu, en 1789; de 2,134 l. en l'an XIII (1805). Ces revenus se sont augmentés depuis lors, de plusieurs dons et legs : 1° par le sieur Boulangier, 3 legs, montant à 2,660 f. 77 c., à l'hospice, aux pauvres et à l'église de Vibraye; 2° par le sieur Vasseur, ancien notaire, d'une inscription de 99 f. de rente, sur l'état. L'acceptation de ces dons est autorisée, par ordonnances royales des 21 nov. 1821 et 19 mai 1824.

Les revenus fixes actuels de l'hospice, régi par une commission de six membres, et dirigé par deux sœurs d'Evron, s'élèvent à 3,190 f. 51 c., en maisons, biens ruraux et rentes.

Bureau de bienfaisance. — Legs et dons : 1° d'une somme de 100 f., aux pauvres de Vibraye, par la Dme Joly, Ve Loison; 2° portion du legs ci-dessus, du sieur Boulangier ; 3° par le Sr Vasseur, d'une somme de 1,000 f., pour être distribuée en linge et en habits aux pauvres ; 4° d'une somme de 400 f. aux mêmes, par la dame Vasseur ; 5° d'une somme de 2,000 f., aux mêmes, par le sieur Ferrand; 6° encore aux mêmes, d'une somme de 500 f., par le Sr Segoin. Decret et ordonn. d'autorisat., des 19 oct. 1808, 21 nov. 1821, 19 mai 1824, 22 févr. et 2 août 1826, et 29 avr. 1829. Le bureau de bienfaisance, est administré par une commission de cinq membres.

Collège et école primaire de garçons. — Par testament du 1er déc. 1656, Ant. Gueffier, conseiller du Roi, et son résidant à Rome, fonde un collège à Vibraye, et charge le principal, dont il confie le choix au curé et aux membres de la fabrique, de faire l'école et le cathéchisme, d'enseigner les éléments de la langue latine et de donner des leçons de plain-chant. L. Gueffier, prieur de Melleray, R. Ménagé, curé de Vibraye, et Bruneau, prêtre habitué de la paroisse, ajoutent à la première fondation. Les revenus de l'établissement, s'élevant à environ 1,400 l., consistaient en la maison avec jardin, biens ruraux et rentes. — L'Ecole primaire actuelle de garçons, pour laquelle la commune possède un local, est entretenue au moyen d'une allocation annuelle de 400 f., pour le traitement de l'instituteur. Elle est fréquentée, par 50 à 65 élèves.

Ecole primaire de filles. L'une des sœurs de l'hospice, à qui la commune alloue une subvention de 144 f., tient, comme autrefois, l'école des jeunes filles, au nombre de 50 à 70, selon la saison.

Histor. Le 13 avril 1814, le feu se manifeste, dans la soirée, chez un fabricant de chandelle, par l'inflammation d'une cuve de suif en fusion. Les flammes s'étendent avec une telle rapidité, qu'en peu d'instants la halle, l'église, le presbytère, sont consumés, les cloches mises en fusion, et que, au bout de trois heures, il ne reste plus de cette malheureuse ville, que quelques maisons situées aux extrémités des rues et séparées de celles incendiées. Le feu s'arrêta comme par miracle, néanmoins, au portail de l'hospice, maison construite en colombage. L'incendie, porté par le vent de

sud vers nord, traversa le cimetière et consuma l'église et le presbytère, au-delà de cet enclos. Une petite boite en plomb, contenant des reliques conservées sur l'autel, ne fut point endommagée, quoique tout eût été dévoré par la flamme. La pierre du tombeau de l'autel, en tuf, se montra refractaire à la chaleur. Des collectes faites dans la ville du Mans, par le préfet Derville-Maléchard et sa femme, la bienfaisance de Mme la marquise de Vibraye, et un secours du duc d'Angoulême, qui traversa le département, au mois d'août suivant, apportèrent quelque soulagement à cette grande calamité.

BIOGR. L'abbé J.-B. Thiers, mort curé de Vibraye, en 1703, doit trouver place dans notre Biographie, quoique né à Chartres, comme ayant publié, en cette résidence, une grande partie de ses curieux ouvrages. Il est probable que Étienne Gueffier, fondateur du collége, était natif de Vibraye. Voir la BIOGRAPHIE.

HYDROGR. La rivière de Braye ou Braie (v. son art.), traverse le territoire, du N. à l'E. S. E., en formant un quart de cercle et passant près et à l'est de la ville; le ruisseau de Fresnay, ou Fresné (II-462), venant de la forêt, coule de l'O. à l'E. et délimite Vibraye d'avec Berfay, au S., pendant 1 k. 1/2 de cours au plus. — Moulins : Grand-Moulin, Chevet, du Gué-de-l'Aunay, de la Chesnaie, à blé; et moulin à tan, sur la Braye; de la fenderie de la forge de Cormorin, sur le Fresné. — Etangs de Mondétour, de la Belonnière, de Réveillon, peuplés en carpes, brochets, tanches, etc.

GÉOL. Sol généralement montueux, coupé de vallons étroits, où l'on remarque notamment le côteau de Choussé, à l'E., sur la rive gauche de la Braye, en face la ville, de 200 m. d'élévation, et de 2 k. d'étendue; à l'O., le point appelé la Justice, à l'extrémité N. de la forêt, où les ingénieurs de Cassini, avaient établi un signal, pour leurs triangulations, de 198 m. 40 c. au-dessus du niveau de la mer. Terrains secondaire et tertiaire, crétacé et supercrétacé, formés de grès vert, de grès blanc, de grès ferrifère, et où se rencontrent des marnes blanche et grise, et une mine de fer limoneuse, exploitée pour la forge de Cormorin.

Plant. rar. Corrigiola littoralis, LIN. (*Fl. du Maine.*) *Voir* l'art. de la forêt, qui suit.

CADASTR. Superficie totale de 4,361 hect. 61 ar. 55 cent., se subdivisant ainsi : — Terr. labour., 1,889-92-55; en 5 class., éval. à 2 f. 40 c., 4-50, 9, 15 et 21 f. — Jard., 59-06-94; à 30 et 39 f. — Pépinièr., 1-78-90; à 15 f. — Vignes, 2-53-00; à 9 f. — Prés et herbages, 300-81-70; à 9, 15, 24,

33 et 45 f. — Pâtur. et pâtis, 79-44-75; à 9, 15, 21, 24 et 33 f. — B. taillis, 1,785-51-60; à 4, 7-50, 11 et 14 f. — Broussailles, 38-53-90; à 2-50 et 4 f. 50 c. — Bruyères, genets, 95-51-80; à 2-50 et 4 f. 50 c. — Mares, 0-71-80; à 21 f. — Etangs, 2-58-80; à 15 f. — Sol des propriétés bâties, 25-81-58; à 21 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., hosp., 1-32-18. — Rout., chem., plac. publ., halles, 66-07-65. — Riv. et ruiss., 11-94-90. = 670 Maisons, non classées, éval. en masse, à 11,585 f. — 4 Moulins à eau, 2 à chacun 150 f., et 2 à chac. 200 f. — 1 Moulin à tan, 25 f. — 4 Boutiques, ensemble, 37 f. — 2 Tanneries, ensemble, 45 f. — 1 Poterie, 75 f. — 1 Tuilerie, 75 f.

REVENU impos. :	Propriét. non bât.,	49,969 f.	29 c.	62,511 f. 29 c.
	—— bâties,	12,542	»	

CONTRIB. Fonc., 12,085 f.; personn. et mobil., 1,695 f.; port. et fen., 585 f.; 115 patentés : dr. fixe, 718 f., dr. proport., 245 f. 16 c.; total, 16,228 f. 16 c. — Chef-lieu de perception.

AGRICULT. Superficie argilo-sablonneuse, et, plus ordinairement, sablonneuse et pierreuse, ensemencée en céréales, savoir : froment et seigle, de chaque 106 hect.; méteil, orge et avoine, de chaq. 212 h.; produis. de 3 1/2 à 4 pour 1, le froment et l'orge; de 4 1/2 à 5, le méteil, le seigle et l'avoine. En outre : pommes de terre, 45 h.; chanvre, 15 h.; prair. artific., 450 h., quantité évidemment exagérée; prés naturels, médiocres, bois, vignes, comme au cadastrement; bois des haies et chaintres, 189 h.; beaucoup d'arbres à fruits, maronniers. — Education de quelques poulains, et d'un assez bon nombre de sujets des espèces bovine, porcine, ovine et caprine; engrais des porcs. Obtiennent des primes aux concours agricoles : *Comice cantonnal*, 1838 : MM. Lecerf et Vinault, 1er et 2e prix, pour juments poulinières; Vinault, pr. uniq., pour pouliches. — 1839 : MM. Thibault-Goussault, pr. un., pour juments poulinières; Vinault, pr. un., pour pouliches. — *Concours d'arrondissement*. 1838 : M. Vinault, 1er pr., pour pouliches. — 1840 : MM. Goussault, 1er pr., pour taureaux; Vinault, 1er pr., pour pouliches de 2 à 3 ans. = 45 fermes, dont 14 principales; 46 bordages, 40 charrues, la plupart subdivisées. = Commerce agricole consistant en grains, dont il y a déficit des 3/5e, plutôt qu'exportation réelle, sauf l'avoine, dont il y a excédant de plus d'un quart; en bois et charbon, chanvre et fil, un peu de foin, fruits, cidre, marrons; chevaux, bestiaux de toute sorte, laine, cire, miel, gibier, notamment du chevreuil (v. l'art. de la forêt); menues denrées.

Foires et marchés. Très-fort marché, le vendredi, pour la vente des grains, des jeunes bestiaux, appelés taurailles, et surtout des porcs gras, dont il part de 250 à 300 chaque semaine, pour Paris, la Beauce et la Flandre, qui viennent des environs et même des arrondissements de la Flèche et de Baugé (Maine-et-Loire). Une trentaine de marchands du pays, achètent ces animaux et les revendent à d'autres, de Paris et d'ailleurs, qui les conduisent aux marchés de Poissy, de S.-Germain, de la Chapelle près Paris. Ces marchés, faits le plus souvent à terme, sans témoins, sans écritures, et qui ne se règlent qu'au bout de 12 à 15 mois, sont rarement l'objet de contestations. Sept foires d'un jour sont fixées, par ordonnance du 15 août 1821, aux derniers vendredis de février, d'avril, de juin, de juillet, d'août, d'octobre et de décembre.

Industr. Tuilerie, au lieu de la Justice, une autre, au Champ-de-la-Ville, établie en 1833 ; une poterie ; trois tanneries, dans la ville, dont une établie en 1836 ; extraction du minerai de fer, de la marne, de l'argile, pour briqueterie; exploitation du bois et cuisson du charbon, dans la forêt; fabrication de toiles, pour particuliers.

Poids et mes. Vibraye n'avait de mesure prrticulière, que sa pinte, équivalant à. . . . . 1 litre 32 centil.

Rout. et chem. La route départementale n° 6, de la Ferté-Bernard à Tours, par Saint-Calais, et le chemin de grande vicinalité n° 3, de Connerré à Montmirail et à Châteaudun, traversent le territoire, la première, du N. au S.; le second, de l'O. à l'E.; en se croisant sur la place de Vibraye; le chemin de grande communication n° 17, de Vouvray (route royale n° 23), à la route départementale ci-dessus, par S.-Maixent, passera à peu de distance au N. du territoire; celui n° 25, de Vibraye à Authon, ira joindre celui n° 3, de Melleray à Montmirail, puis s'embranchera, à S.-Ulphace, à celui n° 6, de Sillé à Authon. = Chem. vicin. classés : — 1° de Connerré à Montmirail (classé depuis sous le n° 3 de grande vicinalité); long. sur la commune 5,000 mètr. — 2° de Vibraye à Melleray (c'est celui classé ci-dessus, n° 25, de grande vicinalité); 2,000 m. — 3° allant à Montdoubleau; part du carref. des Chemelleries, passe au Gué-de-l'Aunay, f. au carref. du Soucy, 5,000 m. — 4° all. à Courtalin, dit *Chemin de César* (anc. voie romaine); part du n° 1er (n° 3 de gr. vicinalité), à Vibraye, traverse la Braye et f. au carref. des Petits-Beaux-Chênes, 5,000 m. — 5° all. à Valennes; part du carref. des Chemelleries et f. à celui du Pressoir, 5,000 m. — 6° all. à Semur ; part du

nº 1er, au carref. de la Justice, traverse la forêt, f. au carref. de Bois-Bouchard, 1,600 m.

LIEUX REMARQ. Le nouveau château, à M. de Goussanlt; quelques maisons et auberges de la ville; la Justice, à M. le marquis de Vibraye; le Gué-de-l'Aunay, à M. Duval, maire; le Pavillon; comme habiations. Sous le rapport des noms : Saint-Sauveur, la Pâquerie; la Vieille-Cour, la Justice, la Ménagerie, Plaisance, la Moutonnière, la Bouverie; la Borde-Beure, la Borde-des-Bois, la Borde-Sablon, la Borde-aux-Lièvres ; Villeneuve, Villemaigre; Reveillon, Beauvoir, le Tertre, le Perrai, la Perrière; le Gué-de-l'Aunay, la Vigne, Geneteil, Genestrole, le Buisson, le Chesne, la Bruyère ; etc., etc.

ETABL. PUBL. Justice de paix, mairie, cure cantonnale; hospice et bureau de bienfaisance; écoles primaires, de garçons et de filles ; résid. d'un notaire, d'un huissier, de deux experts, et bur. d'enregistrement; résid. d'un percepteur des contribut. directes; 1 recette bural. des contrib. indir., 2 déb. de tabac, 1 déb. de poudre de chasse et 1 déb. de cartes à jouer; une brigade de gendarmerie à pied; bataillon cantonn. de la garde nationale, 3 comm., effect. 579 h.; subdiv. de sapeurs-pompiers ruraux, de 31 h.—Un relais de Poste aux chevaux. Bureau de distribution des lettres, nouvellement établi, relevant des bureaux de poste de la Ferté et de S.-Calais.

ETABL. PARTICUL. Un instituteur et une institutrice primaires privés; le 1er, 24 à 30 élèves; la seconde, 10 à 15 jeunes filles. 1 doct. en médecine, 1 offic. de santé, une sage-femme, 1 pharmacien. Deux messagers, pour le Mans et retour, une ou deux fois par semaine. Passage journalier de voitures publiques du Mans à Paris et retour, par Brou, etc.; de S.-Calais à Paris, par la Ferté.

VIBRAYE (FORÊT DE), située dans le voisinage et au S. O. de la petite ville de ce nom, entre elle et les bourgs de Lavarré, Semur et Berfay ; son plus grand diam., qui est du N. au S., est de 7 k. 7 h., sur 6 k. 3 h. de largeur, d'E. à O. Reposant sur le terrain secondaire supérieur, et plantée en chêne principalement, en bouleau, tremble, aulne, chataigniers et pins maritimes; la contenance de cette forêt, qui alimente la forge de Cormorin, et, en partie, la verrerie de la Pierre, à Coudrecieux, est évaluée, y compris les bois adjacents du Gué de l'Aunay, Clairs, etc., qui n'en sont séparés que par des fossés, savoir : sur Vibraye, 1,560 hectar.: sur Berfay, 346 ; Semur, 385 ; Conflans, 1,524;

total, 2,874 h. Plusieurs étangs considérables, se rencontrent sur cette superficie, dont le principal, celui de la Cour du Bois, donne naissance au ruisseau de Fresné, sur lequel est établie la fenderie de la forge de Cormorin; et celui de Marché-Vert, qui alimente la petite rivière d'Anille. La forêt de Vibraye, peuplée autrefois de cerfs, de sangliers, de chevreuils et des autres espèces de gibier communes au reste du département, ne contient plus de cerfs actuellement, mais encore une quantité de chevreuils telle, qu'il est fait des marchés de 500 pièces, à livrer pour Paris, chaque année, et qu'il s'en vend à la boucherie de Saint-Calais et autres lieux, qui environnent cette forêt.

Plant. rar. indiquées par la *Flore du Maine*, dans la forêt de Vibraye : Androsæmum officinale, ALL.; Asperula odorata, LIN., près la fenderie; Betula pubescens, EHRH.; Chrysosplenium oppositifolium, LIN., ruiss. de Fresné; Corigiola littoralis, LIN.; Hieracium sylvaticum, LAMK.; Lysimachia nummularia, LIN., près la fenderie; Neothia ovata, BLUFF.; Pulmonaria angustifolia, LIN.; Rubia Idæus, LIN., près la fenderie; Trapa natans, LIN., dans les étangs. — Æcidium ranunculaceum, DECD., *var.* Aquilegia vulgaris.

VIC; voyez SAINT-GERVAIS DE VIC.

VICTEUR (SAINT-); voir SAINT-VICTEUR.

VIDAMIE DU MANS; voir l'article SAINT-AUBIN-LÈS-LE-MANS.

VIEILLES-VIGNES, nom d'une vallée formée par le cours de la Dive, dans la partie nord-ouest de la commune de Peray, à laquelle on donne une profondeur de 133 m. Nous la mentionnons ici, ayant omis d'en parler à l'article Peray.

VIEUX-MANS; voyez MANS (VIEUX-).

VIGNAS, VIEUX-VIGNAS, TS; *Junacium, seu Vinacium*, ancien château fort, situé dans la paroisse du même nom, actuellement commune de l'arrondissement de Falaise (Calvados), fréquemment cité dans l'histoire des comtes du Perche de la maison de Bélesme, et dans celle des ducs de Normandie, à partir de Guillaume-le-Conquérant; que les auteurs du *Recueil des historiens de France*, ont confondu avec Vivoin. Nous ne mentionnons ici le nom de cette place forte, que parce qu'elle se trouve souvent comprise parmi celles que possédaient les comtes de Bélesme dans le Saosnois, et afin de mettre en garde contre l'erreur relative à Vivoin, dont l'article suivra, que nous venons de signaler.

VILAINE ; voir VILLAINE.

VILCLAIR, ou VILLECLAIR, fief de la commune de Fercé, dont il a été parlé à cet article (II-289). Sous l'épiscopat de l'évêque Hugues de S.-Calais, Bernard de Vilclair, prêtre, fait don au monastère de la Couture du Mans, des dîmes qu'il possède à Pirmil et à Oisé, faisant partie de son domaine de Vilclair. Le territoire de la terre de ce nom, était au nombre des *tournes*, dont nous avons traité à l'article Saint-Julien du Mans (v-321), et dépendait, alternativement, des paroisses de Fercé et de Chemiré-le-Gaudin.

VILENNE ; voyez VILLAINE.

VILLAINE-DE-LOUPELANDE ; voyez VILLAINE-LOUPELANDE.

VILLAINE-LA-CARELLE, VILLAINE-EN-SAOSNOIS ; VILLAINES, VILAINE, S ; SAINT-REMI-DE-VILLAINE, S ; *Villana Quadrelli, modo Carelli, vel de Carelleo; Sti-Remigii-de-Villena, in terrâ Savonensi*; de *villa*, maison de campagne et de *quadraria*, carré, par extension carrière, à cause de celles exploitées en ce lieu, de temps immémorial (v. ci-après, HIST. FÉOD.). Commune du Saosnois (v-759-762 et la *Carte*), du cant., de l'arrond., et à 6 k. N. O. de Mamers ; à 40 k. N., un peu vers E., du Mans ; autrefois, du doyenné et de l'archid. de Saosnois, du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. lég. : 7 et 50 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N., par la Fresnaye et par Louze ; à l'E., par Louze, par Beauvoir et par Aillères ; au S. E. et au S., par S.-Longis ; encore au S., par Vezot ; à l'O., par Vezot, encore, par le Val et par Neufchâtel ; cette commune, d'une forme tout-à-fait irrégulière, décrit une espèce de triangle, s'étendant de l'E. à l'O., dans sa partie méridionale, qui se trouve en dehors de la forêt de Perseigne, puis, du centre de ce triangle, remonte au nord, en formant une sorte de Z, au travers de cette forêt, dans presque toute sa largeur. Son diam. central et longitudinal, du N. N. O. au S. S. E., est de 8 k., contre une largeur qui varie, de 1,1 h. seulement, dans toute la moitié supérieure ou septentrionale, à 2,4 h. vers le centre, et 4,5 h. vers l'extrémité S. Le bourg, situé vers l'extrémité méridionale du territoire, sur un côteau élevé, qui longe au sud la petite vallée de la Bienne, ayant en perspective, au nord, la majestueuse forêt de Perseigne, s'étend le long de ce côteau, en formant une assez large rue, et une petite place, en face du côté occidental de l'église. Petite église gothique, à clocher en bâtière ; cimetière l'entourant, enceint de murs d'appui, dans lequel on remarque

une ancienne pierre tombale, au niveau du sol, entièrement frustre; et une autre, recouvrant la sépulture de l'un des derniers curés de la paroisse.

Popul. De 78 feux, anciennement; de 124 f. et de 765 habit., en 1804; elle est, d'après le récensement de 1826, de 168 f. et de 633 h.; d'après celui de 1836, de 177 feux, renfermant 339 indiv. du sexe masculin, 327 du feminin, total, 666; dont 440 au bourg et 50 à chacun des hameaux de la Pierre et de Moteau; 16 à celui de la Bruyère.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 46; naiss., 180; déc., 152. — De 1813 à 1822 : mar., 49; naiss., 176; déc., 140. — De 1823 à 1832 : mar., 65; naiss., 199; déc., 142.

Hist. ecclés. Eglise sous le patronage du saint évêque qui baptisa Clovis. Assemblée le dim. le plus proche du 1er oct., fête de S. Remi.

La cure, dont le Pouillé n'indique pas le revenu, que Lepaige fixe de 700 à 800 l., était à la présentation de l'abbé de la Couture, du Mans, par suite du don qu'en fit, au monastère de ce nom, le comte Hugues 1er, sous le pontificat de Sigefroy (biogr., XXVIII et LXXXIX).

Une prestimonie, dite de la première messe, de 70 l. de revenu, dont jouissait le curé, était fondée dans l'église de Villaine.

L'église de S.-Remi de Villaine, est au nombre de celles sur lesquelles l'évêque Avesgaut, 994-1035, successeur de Sigefroy, donna à ses chanoines le droit de relévation, en les obligeant à assister à l'office de jour et de nuit de la fête de S. Julien, patron du diocèse.

Hist. féod. La seigneurie de paroisse appartenait, dit-on, à l'abbaye de la Couture du Mans, et devait, par conséquent, être annexée à la cure, à moins que ce monastère ne l'ait acquise postérieurement à la donation du comte Hugues. Elle relevait de la châtellenie de Moulins, en S.-Remi-du-Plain (v. cet art.), appartenant au même monastère.

Il existait, dans le 11e siècle, une famille du nom de Quarrel, qui, dit-on, a laissé son nom à Lignères-la-Carelle et à Villaine-la-Carelle. Nous croyons que, de ces deux paroisses, l'une, celle de Villaine, tient son surnom de ses carrières, dont l'exploitation date d'une époque immémoriale, ce que semble confirmer la manière dont on écrivait son surnom autrefois, QUARELLE, de *quadratus*, pierre carrée, et, par extension, lieu d'où l'on extrait la pierre, d'où les mots *quarrière* et *quarelle*, changés en ceux de *carrière* et *carelle*. Comme la même circonstance n'existe pas

à l'égard de Lignère, il est probable qu'un des membres de la famille des seigneurs de Villaine, ayant pris le nom de *Quarelle* de ce lieu, aura imposé ce nom, comme étant le sien, à Lignère, en devenant possesseur de cette terre.

Anquetil Quarel, chef de l'une des plus considérables familles des environs d'Alençon, posséda longtemps la seigneurie de Condé, près de cette ville, sur la rive droite de la Sarthe, et celles de Villaines et de Lignère. Richard Quarel, son fils, se rendit célèbre par la part qu'il prit, dans le 11e siècle, avec les fils de Tancrède de Hauteville, dont il avait épousé l'une des sœurs, à la conquête du royaume de Naples, et fut partagé de la principauté de Capoue, en Calabre, que ses descendants ont possédée longtemps. On voit encore un membre de cette famille, Foucher Quarel, au nombre des chevaliers normands et percherons, qui, en 1105, suivirent l'*ost* du roi Philippe-Auguste, aux sièges de Loches et de Chinon.

Du temps de l'abbé Odon de Bures, 1090-1121, Dreux de Villaine, fait don au monastère de la Couture, de l'église de Vernie. On ne dit pas de laquelle des trois paroisses de Villaine, qui se trouvent dans la contrée (voir les articles suivants), ce Dreux était seigneur.

En 1508, Jean de la Palu, seigneur dudit lieu, de Villaine et de Grandchamp, assiste à l'assemblée des états de la province, pour l'examen et la publication de la Coutume du Maine. Ce doit être de Villaine-la-Carelle, dont il s'agit ici.

Autres fiefs : — 1° *Bonneville*, ayant appartenu à Pierre de Barville, famille qui a aussi possédé les seigneuries de Contilly et de la Gastine à Louzes, dont Etienne, qui assiste à l'assemblée de la noblesse, en 1789, tant en son nom que comme représentant une dame Ve de Barville. Les armes de cette famille étaient : d'argent, à deux bandes de gueules. — 2° le *Fay*. En 1669, Guy du Pin, baron de Larrye, fils de feu Fr. du Pin, seign. de la Coste, rend aveu pour les terres de Valdonon (le Val Pineau, sans doute, qui ne portait pas alors ce second nom?) et le fief de Fay, relev. du Saosnois. Le Fay est une simple ferme aujourd'hui, située à 1,7 h. E. S. E. du bourg. — 3° *Jame* ou *Jaure?* fief pour lequel Mess. Fr. Doisne, est taxé à fournir un mousquetaire et deux picquiers, au rôle de l'arrière-ban de 1639. — 4° Nous pensons que *Tessé*, situé à 2 k. S. S. E. du bourg, avec moulin, a dû être aussi un fief.

La paroisse de Villaine-la-Carelle relevait, partie de la juridiction de l'abbaye de la Couture, par la châtellenie de Moulins, en S.-Remi-du-Plain; et partie de la baronnie du

Saosnois et de son bailliage. Elle reportait, pour la première partie, à la sénéchaussée et siège présidial du Mans; pour la seconde, à la sénéchaussée de Beaumont, et au siége présidial de la Flèche, après l'érection de celui-ci.

Cette paroisse était comprise, dans le ressort du grenier à sel de Mamers.

HIST. CIV. Ecole primaire de garçons, pour laquelle il est alloué, au budget communal, 200 f., pour le traitement de l'instituteur, et 45 f., pour le loyer du local. Elle est fréquentée, par 20 à 30 écoliers.

HYDROGR. La petite rivière de Bienne (v. son art.), venant de la forêt de Perseigne, sépare le territoire de Villaine de celui de Neufchâtel; le ruiss. de la Chère, venant d'Aillères, en traverse, d'est à ouest, la partie méridionale, jusqu'à son confluent dans la Bienne, au pied du côteau sur lequel est construit le bourg; le ruiss. le Rutin ou des Sablonnières, dont la direction est au sud, sépare Villaine de Saint-Longis. — Moulin à blé de Tessé, sur le Rutin.

GÉOL. Sol montueux, coupé par les petites vallées du ruisseau de la Chère, de la Bienne et du Rutin; les deux premières, qui n'en font qu'une, bornées, au nord, par le plateau sur lequel est plantée la forêt de Perseigne; au sud, par un côteau partant d'Aillères, courant du N. E. au S. O., où il est terminé par la butte de Chaumiton, au pied de laquelle sont bâtis l'église et le château du Val. C'est dans ce côteau, que sont creusées les fameuses carrières de pierre calcaire de Villaine, ouvertes depuis des siècles, au nombre de trois actuellement, qui se prolongent très-avant sous le plateau, en forme de galeries, dans la direction du sud, leur ouverture se trouvant au nord, le long du chemin du bourg de Villaine au Val. Terrain de la grauwacke ou ardoisier, dans la partie nord, située au-delà de la Chère et de la Bienne, offrant le schiste argileux, le schiste tégulaire et le grès ancien; secondaire inférieur, dans la partie sud, sur la rive gauche des mêmes cours d'eau, appartenant à la formation jurassique oolithique filicifère, décrite à l'art. cantonnal Mamers (III-159). La pierre calcaire de Villaine-la-Carelle, en blocs quelquefois énormes, se transporte à Alençon, à Mamers et au Mans surtout, où elle est très-estimée comme pierre de taille, à raison de la finesse de son grain et de la facilité de sa taille.

Plant. rar. Lepidium latifolium, LIN. (*Fl. du Maine*), et la plupart de celles indiquées dans la forêt de Perseigne, à son article (IV-411); en outre, les suivantes, dans la même forêt: Anthericum ramosum, LIN.; Cardamine hirsuta,

LIN., *var.* sylvatica, GAUD.; Chrisosplenium oppositifolium, LIN.; Epilobium angustifolium, LIN.; Lysimachia nemorum, LIN.; Milium effusum, LIN.; Neottia Nidus-Avis, RICH.; Rubus Idæus, LIN; Salix capræa, LIN.; Senecio sylvaticum, LIN.; Veronica montana, LIN. — *Criptog.* : Evernia prunastri, ACH., *var.* maxima; Opegrapha elegans; SM.; Orthotrichum crispum, HEDW.; Trichostoma pallidum, HEDW.; Usnea barbata, et U. florida, HOFFM. (*Fl. du Maine*).

CADAST. Surface de 1,473 hect. 38 ar. 30 cent., subdivisée ainsi : — Terr. labour., 594-97-80; en 5 class., éval. à 3, 6, 14, 20 et 27 f. — Jard., pépinièr., terr. plantés, 8-58-54; à 15, 27 et 36 f. — Prés, 66-52-00; à 15, 24, 39 et 54 f. — Pâtur., 40-43-80; à 9, 21 et 30 f. — B. fut., 0-92-00; à 20 f. — B. taillis, 1-63-90; à 14 f. — Friches, 36-49-60; à 1 f. 50 c. — Carrières, 0-04-69; à 20 f. — Pièc. d'eau, mares, 2-25-70; à 27 f. — Sols, 4-96-77; à 27 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., terr. vain. et friches, 2-38-70. — Forêt royale, 686-10-50. — Chemins, 27-06-30. — Riv. et ruiss., 0-98-00. = 160 Maisons, en 7 class. : 9 à 2 f., 54 à 4 f., 60 à 8 f., 19 à 12 f., 14 à 20 f., 2 à 30 f., 2 à 50 f. — 1 Moulin à eau, 220 f.

REVENU imposable : { Propr. non bât., 13,381 f. 60 c. / —— bât., 1,602 » } 14,983 f. 60 c.

CONTRIB. Fonc., 2,301 f.; personn. et mobil., 328 f.; port. et fen., 94 f.; 7 patentés : dr. fixe, 33 f., dr. proport., 13 f.; total, 2,769 f. — Perception de S.-Remi-du-Plain.

AGRIC. Superficie argilo-calcaire et argilo-sablonneuse, ensemencée en céréales, savoir : froment et orge, 100 h. de chaque; méteil et seigle, 25 h. de ch.; avoine, 50 h.; produis. de 5 1/2 à 6 pour 1, le froment et le méteil; 7, l'orge et le seigle; 9, l'avoine. En outre : pomm. de terre, 15 h.; légumes secs, 12 h., prair. artific., 25 h.; chanvre, 15 h.; prés, bois, comme au cadastrement; peu d'arbres à fruits. Peu d'élèves de chevaux, de porcs et de chèvres, et même de bêtes à cornes; davantage de moutons, proportionnellement. Sont nommés au concours du comice agricole cantonnal de 1840 : Fille Thibault, 2e prix, pour bonne et vertueuse conduite, comme domestique de ferme; M. Nicolle, 2e prix, pour poulains de lait femelles. — 11 fermes, dont 4 principales, 39 bordages; 32 charrues. = Commerce agricole consistant en grains, dont il y a exportation réelle, du quart au tiers; en graine de trèfle, chanvre et fil, fruits et cidre; chevaux, bestiaux, laine, menues denrées. = Fréquentation des marchés de Mamers.

Industr. Extraction du calcaire ; exploitation du bois, dans la forêt de Perseigne.

Rout. et chem. La partie de la route royale n° 155, de Mamers à Alençon, et celle départementale n° 5, d'Angers à Mamers, passent à proximité du territoire, à l'E. et au S. = Le grand chemin n° 5, de Blèves à Alençon, en passe également à peu de distance, au N.=Chem. vicin. classés : —1° du Mêle-sur-Sarthe (Orne), à la route de Mamers à Alençon (classé postérieurem. route départem. n° 12) ; part de l'allée du Genetay, passe au bourg, f. au chem. de Neufchâtel à Mamers, limite avec Vezot ; long. sur la comm., 3,200 mètr.—2° du Bourg à la Haute-Roche, dans la forêt ; 1,400 m.—3° all. à S.-Remi-du-Plain ; part de la croix de S.-Marc, f. à l'arrivée de la route, au vieux chemin de Neufchâtel, limite du Val et de Vezot, 750 m.

Lieux remarq. Les Chapelles, maison bourgeoise, à M. Letourneur-Vossery, juge d'instruction à Mamers ; la Haute-Roche, ancien manoir, dans la forêt de Perseigne, sur un point culminant, en face et au nord du Bourg. Quant aux noms, la Chretienté ; la Grande-Cour, le Pavillon ; Villeneuve ; Beauregard ; la Pierre, Graveau ; la Grande-Fontaine ; le Buis, le Fay, le Genetay, etc., etc.

Etab. publ. Mairie, succursale, école primaire. Poste aux lettres, à Mamers.

VILLAINE-LA-GONAIS, villaine, s ; vilaine, s ; villaine, s ; *Villane Gonosii, seu propè Feritatem.* Voir l'étymologie du nom de Villaine à l'art. précédent ; celle du surnom *Gonais*, inconnue, à moins qu'elle ne dérive de *Gonus, a, um*, qui signifie engendré, dont l'application nous échappe? Commune du Fertois (voir ii-336, et la *Carte*), du cant. et à 6 k. 8 h. N. N. E. de la Ferté-Bernard ; de l'arrondiss. et à 28 k. 1/2 S. S. E. de Mamers ; à 34 k. E. N. E. du Mans ; jadis, du doyenné de la Ferté, de l'archid. de Montfort, du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. lég. : 34 et 39 kilom.

Descript. Bornée, du N. O. au N. E., par S.-Martin-des-Monts et Cherré ; à l'E., encore par Cherré ; au S., par Sceaux ; à l'O., par Boëssé-le-Sec et S.-Martin ; sa superficie décrit un triangle irrégulier, de 3, 3 h., 4 et 5 k. de côté, pouvant se rapporter à une pyramide un peu tronquée, dont la base est au N. E., le sommet au S. S. O. Le bourg, situé près la limite occidentale du territoire, sur un côteau rocheux de la rive droite de l'Huisne, qui limite la commune de ce côté, consiste en une espèce de rue sinueuse, s'étendant du sud à l'ouest-sud-ouest, en passant du côté occidental de l'église. Celle-ci, petite, à croisées

ogivales, du style gothique flamboyant, à tour carrée, ornée de frontons sur chaque face, au milieu desquels est placée une tourelle ronde, et surmontée d'une flèche. Cimetière entourant l'église, excepté au sud, enceint de murs d'appui. La seule maison remarquable du bourg, est le presbytère, qu'on s'occupait d'agrandir lors de notre visite en ce lieu. Tout près et à l'E. N. E. de l'église, se trouvent les restes du vieux manoir de la Roche (v. ci-après, HIST FÉOD.), détruit vers 1810, dont il ne reste plus que des murs d'enceinte et une chapelle voûtée.

POPUL. De 70 feux, d'après l'affouage de l'élection; de 85 f. et de 418 habit., en 1804; elle était de 109 f. et de 472 h., selon le recensement de 1826; et, d'après celui de 1836, de 118 feux, se compos. de 278 indiv. mâl., 244 fem., total, 522; dont 157 au bourg; 23, 14 et 11, aux hameaux des Grouas, des Tailles et des Petites-Fontaines.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 42; naiss., 99; déc., 91. — De 1813 à 1822 : mar., 45; naiss., 131; déc., 108. — De 1823 à 1832 : mar., 55; naiss., 156; déc., 95.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le vocable de S.-Hilaire, évêque de Poitiers. Assemblée, fixée au dimanche de la Quasimodo, par arrêté préfectoral du 1er mars 1807.

La cure, dont le Pouillé n'indique pas le revenu, que Lepaige porte à 800 l., était à la présentation de l'évêque du Mans.

Vers l'an 1239, le chapitre de la cathédrale achète, de Gui Malmouche, pour 25 l. mansais, la dîme, ou plutôt une portion de dîmes, dans la paroisse de Villaine-la-Gonais. En 1250, il acquiert de Guillaume Gonais, chevalier, du consentement de la femme de celui-ci, celles qu'y possédait également ce seigneur, moyennant 80 l. tournois. Cette vente est ratifiée par Bernard de la Ferté (Bernard IV, sans doute, d'après notre chronologie des seigneurs de cette ville, II-313), de qui il les tenait. — En 1280, Hugues de la Ferté, restitue au même chapitre, les dîmes de cette paroisse, avec celles de Champaissant et de Hellou, qu'il avoue avoir usurpées à tort; et reconnaît avoir recu 15 l., que le chapitre lui a fait compter.[1]

La dîme de Villaine, que possédait ledit chapitre, était affermée 72 l., en 1789.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, était annexée à la terre de la Roche, dont le château, attenant au bourg, comme on l'a vu, dût être anciennement un fort, destiné à défendre, au besoin, le passage de l'Huisne sur ce point.

Les terres de Villaine-la-Gonais et Tréfours, *modò* Tréfoux, consistaient, en 1784, en deux châtellenies, avec la seigneurie de paroisse ; de très-beaux fiefs, s'étendant sur plusieurs paroisses, savoir : 1° le château de Villaine (la Roche), avec cour, ferme, jardin, verger, droit de haute, moyenne et basse justice ; 2° le domaine du château ou de la Roche ; 3° le moulin de Villaine, sur l'Huisne, avec droit de pêche en cette rivière ; 4° le tiers du fief de Centigny et les fiefs volants de la Pâquerie, de la Noë et de la Souhardière ; 5° les métairies de la Godelière et de Champmoteux, relevant du tiers de fief de Centigny ; 6° le domaine de Tréfoux (voir ci-après) ; 7° des bois taillis, vignes, etc. ; 8° quatre maisons au bourg de Villaine ; 9° un droit de dîme inféodé, sur la terre et domaine de Tréfoux.

Nous avons vu plus haut, à l'histoire ecclésiastique, l'existence, en 1257, d'un seigneur de Villaine, appelé Gonais, qui, peut-être, donna à cette paroisse son surnom. Gui Malmouche, possesseur de dîmes à Villaine, à la même époque, dût être aussi le seigneur d'un des fiefs qui y étaient situés.

En 1639, Eutrope de Belleriand (*sic*), est taxé à deux mousquetaires et deux picquiers, au rôle de l'arrière-ban, pour sa terre de Villaine-la-Gonais et celle de Tréfoux. Cette terre resta, dans cette famille, originaire de Bourgogne, qui portait : d'or, à deux jumelles d'azur, chargées de trois croix patées d'argent, jusqu'au 26 mars 1779, que mourut dame Anne Renée de Belleriens, Ve de Messire Gabriel de Moloré, président de l'élection du Mans. Il paraît qu'après elle, la seigneurie de Villaine et la terre de la Roche, furent réunies à celle de Beauchamp, ci-après.

Autres fiefs en Villaine : 1° *Beauchamp*, terre possédée par la famille Rouillet, baillis de la Ferté-Bernard, cités dans une inscription rapportée à l'article de cette ville (II-331), et dans celle-ci, dont le sens paraît incomplet, qui se trouvait au-dessus de la porte d'une maison, bâtie après l'incendie de la rue du Bourgneuf, au fond d'une cour en face de la Halle, où se trouvait l'écusson des armes de cette famille : d'azur, au chevron d'or, accompagné, en chef, de deux étoiles et, en pointe, d'un soleil, aussi d'or, mouvant, d'un nuage d'argent, le tout sur monté de deux burelles d'or : .....*antiqua contentus eram ; sed flamma coegit unam de multis œdificare domum. Renigaldus Rouillet Reginaldo filio hujus urbis juridico posuit anno Domini* 1627, *et ab urbe crematâ tertio.* — André Gilbert Rouillé de Beauchamp, seigneur de Beauchamp, président à la chambre des Comptes, meurt en 1767. — En 1677 et 1680, Hanibal (*sic*), Rouillet, sei-

gneur de Beauchamp et d'Aisne-Quentin, conseiller du Roi, est cité dans des aveux, au nombre des vassaux de la terre seigneuriale de l'Etang, en S.-Côme. En 1779, la terre de Beauchamp, alors à vendre, par suite du décès de l'abbé Rouillet de Beauchamp, se composait du domaine, fief et seigneurie dudit lieu, d'un très-beau château, de très-beaux fiefs, donnant un droit de chasse fort étendu, droit de pêche dans la rivière de l'Huisne, 6 métairies, 2 moulins, bois de haute futaie et taillis, droit de *jeu*, ou de pâturage, pour six chevaux; etc.

Beauchamp passa alors, par acquisition, probablement, à la famille Richer, qui, comme celle de Rouillet, en ajouta le nom au sien, possédait aussi la seigneurie de S.-Martin des Monts, et porte pour armes : de gueules, au chevron d'or, accompagné de 3 bluets, tigés et feuillés d'or. C'est actuellement la propriété de M. Hyppolite Emmanuel Richer de Beauchamp. — Le château de Beauchamp, situé à 1,1 h. S., un peu vers E. du bourg, est une maison assez moderne, à mansardes, d'une régularité parfaite, construite par les derniers possesseurs de la famille de Rouillet. Il est précédé d'une vaste cour, garni de communs des deux côtés; son entrée est close d'une belle grille, longeant le côté gauche de la route royale de Paris à Nantes.

2° *Trefours* ou *Trefoux*, déjà cité plus haut, à 2,4 h. N. N. E. du clocher, fut possédé, jusqu'au milieu du 15e siècle, par une famille de son nom, dont Guillette de Trefours, femme de Richard Deshayes, en 1454. Cette terre appartenait, de 1483 à 1493, à Robert le Forestier, mari de Charlotte Tragin, fille de Michel Tragin, seigneur du Tronchay, en Saosnois. Le domaine de Trefours, uni à la terre seigneuriale de Villaine, dès 1784, se composait alors du domaine dudit lieu, de trois métairies, savoir : la Grande Goutaudière, le Pâti et le Chaloux; de plusieurs bordages : Chaumette, la Boisneraie, la Carrière, la Riottière, la Petite Goutaudière; de bois taillis, vignes, etc.

3° *Centigny*, ou *Santigny*, sur le bord de l'Huisne, à 1,4 h. S. O. du bourg, dont un tiers du fief, comme on l'a vu plus haut, faisait partie de la terre de Villaine, duquel tiers, relevaient deux métairies. Le seigneur de ce fief, qui n'est pas nommé, est taxé à fournir un mousquetaire, au rôle de l'arrière-ban de 1639.

4° *Bois-Bery* (*sic*), pour lequel Jacq. Chouet, écuyer, de la famille des Chouet, seigneurs de Maulny, en Montbizot (IV-140), est également taxé à un mousquetaire, au même rôle.

5° René Dupré, sieur de Lamer (?), paroisse de Villaine,

près la Ferté, est taxé à *xx* l., au rôle précité, pour un fief qui n'est pas nommé.

La paroisse de Villaine-la-Gonais, faisait anciennement partie du bailliage de Cherré, l'un des deux de la châtellenie de la Plesse, de la baronnie de la Ferté-Bernard (v. cet art.). Elle relevait de la juridiction de cette baronnie, qui reportait au siége présidial du Mans, pour les cas royaux seulement.

Cette paroisse était comprise, dans le ressort du grenier à sel de la Ferté-Bernard.

HIST. CIV. Ainsi que l'indique le nom d'une ferme, située sur la limite méridionale de la commune, Villaine possédait anciennement une maladrerie, dont les biens furent unis à la fabrique de l'église paroissiale.

En 1767, André-Gilbert Rouillet, seigneur de Beauchamp, légue aux pauvres de Villaine, une somme de 3,000 l., convertie en une rente de 125 l., dont le curé était chargé de faire la distribution.

Ecole primaire récemment établie, pour laquelle la commune alloue annuellement, sur son budget, 200 f. pour le traitement de l'instituteur, et 102 f. pour le loyer du local.

Nosol. Une épidémie dyssentérique, qui afflige le Fertois, au printemps de 1789, enlève sept personnes, sur douze malades, à Villaine.

HYDR. La commune est limitée, vers l'O., dans toute son étendue, par la rivière d'Huisne, sur le bord de laquelle le bourg est construit; et, dans toute son étendue, également, au sud-est, par la petite rivière de Barbe-d'Orge et par celle de Queune. Le ruisseau de la Cohue, vient confluer dans l'Huisne, au N. N. E. du bourg, après un très-court trajet sur le territoire.—Moulins de Villaine et de l'Isle, à blé, sur l'Huisne. Moulin à vent du Buron, près la grande route, inactif.

GÉOL. Plateau uni, dominant le cours de l'Huisne, sur sa rive gauche; montueux, dans la moitié de la partie centrale sud; terrain secondaire inférieur, généralement, offrant le calcaire jurassique, le calcaire tuffeau chlorité et le grès vert, en exploitation; des marnes blanche et grise; terrain tertiaire ou supercrétacé, près le bourg, dans lequel M. Triger a observé le calcaire meulière compact, renfermant des traces de plantes, incrustées au milieu d'une quantité innombrable de petites paludines, superposé à une formation de calcaire lacustre supérieur.

Plant. rar. Malva sylvestris, LIN., *var.* albiflora; Mentha sylvestris, LIN.; Tanacetum vulgare, LIN., près la Roche. (J.-R. P.)

CADASTR. Superficie de 1,032 hect. 65 ar. 71 cent., ainsi

subdivisée : — Terr. labour., 603-82-81; en 5 class., éval. à 6, 13 f. 50 c., 20, 34 et 41 f. — Jard., 12-83-27; à 41, 49-50 et 54 f. — Vignes, 0-54-60; à 12 f. — Prés, 247-03-10; à 24, 42, 70 et 80 f. — Pâtur., 51-77-29; à 6, 12 et 18 f. — B. taillis, 70-90-30; à 6, 9 et 15 f. — Landes, 1-81 20; à 6 f. — Pièc. d'eau, 0-54-30; à 41 f. — Superf. des propriét. bât., 8-60-97; en masse, 352 f. 97 c. *Obj. non impos.* : Rout. et chem., 24-19-67. — Riv. et ruiss., 10-59-20. = 110 Maisons, en 4 class. : 42 à 9 f., 37 à 18 f., 26 à 27 f., 5 à 32 f. — 1 Château, à 150 f. — 2 Moul. à eau, ensemble, 420 f. — 1 Moul. à vent, à 30 f.

Revenu imposab.: { Propriétés non bâties, 89,593 fr. 49 c. / ——— bâties, 2,506 » } 32,099 f. 49 c.

CONTRIB. Fonc., 4,479 f.; personn. et mobil., 220 f.; port. et fen., 104 f.; 18 patentés : dr. fixe, 121 f., dr. proport., 99 f.; total, 5,003 f. — Perception de Sceaux.

AGRIC. Surface argilo-calcaire et argilo-caillouteuse et sableuse, ensemencée en céréales : méteil, 118 hectar.; orge, 100 ; seigle, 20; froment, 12 ; produisant 7 1/2 pour 1, le froment et l'orge; 5, le méteil et l'avoine; 4 seulement, le seigle. En outre : pomm. de terre, 6 h.; prair. artific., 150; chanvre, 4; prés de bonne qualité, sur l'Huisne, médiocres, pour le surplus; vignes, bois, comme au cadastrement; bois des haies et chaintres, 43 h.; arbres à fruits, en moyenne quantité. Education d'un petit nombre de chevaux et d'une moyenne quantité des autres espèces d'animaux; herbagement des bœufs.— Le Sr L. Girard, obtient le prix unique délivré pour juments poulinières, au concours agricole cantonnal de 1840. — 16 fermes, dont 2 principales, 17 bordages; 29 charrues. = Commerce agricole consist. en grains, dont il y a exportation réelle, du tiers à la moitié des produits; en chevaux, bestiaux, bœufs gras; foin, graine de trèfle, bois, fruits et cidre, chanvre et fil; laine, etc. = Fréquentation des marchés de la Ferté-Bernard et de Vibraye.

INDUSTR. Extraction du calcaire; fourneau à chaux, dans le bourg.

ROUT. ET CHEM. La route royale nº 23, de Paris à Nantes, traverse le territoire par son centre, du N. E. au S. S. O., en passant à 2 ou 3 h. à l'est du bourg. = Chem. vicin. classés : — 1º allant à S.-Maixent; part du bourg, finit au gué de Beau-Marais; longueur sur la commune, 1,700 mèt. — 2º des Tailles; part du bourg, tend vers la route nº 23, finit au ham. des Tailles, 802 m.

LIEUX REMARQ. Beauchamp seul, comme habitation ;

quant aux noms : la Maladrerie ; Courvalain ou Courvarain ; Hauts-Ports ; le Tertre ; la Groie ; la Fosse ; le Noyer, la Gadelière ; Maisonnasse ; etc., etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, école primaire de garçons. Bureau de poste aux lettres, à la Ferté-Bernard.

ETABL. PARTIC. Une sage-femme.

VILLAINE-LA-SUZE, nom sous lequel on désigne quelquefois le premier comté de la Suze, érigé en 1566, parce que la terre de Villaine, en Loupelande, entrait alors dans sa composition. Voir les articles SUZE (la), V-263, et VILLAINE-LOUPELANDE, ci-après.

VILLAINE ou VILAINE-LOUPELANDE, VILLAINE-SOUS-LOUPELANDE, VILLENNE, S ; terre seigneuriale, située, originairement, dans la paroisse de Chemiré-le-Gaudin ; plus tard, dans celle de Loupelande ; comprise, sous le titre de baronnie, avec la seigneurie de Loupelande, dans la composition du premier comté de la Suze, érigé en 1566, en faveur de Nicolas de Champagne, seigneur de la Chapelle-Rainsouin, de la famille de Champagne-d'Anjou, de Parcé et de Pescheseul (voir ces deux derniers articles). Cette terre, qu'il ne faut pas confondre avec le marquisat de Villaine-la-Juhel, au Bas-Maine (Mayenne), possédée par la même famille (v. l'art Champagne, I-276), fut elle-même érigée en comté, en 1767, en faveur de L.-J.-A. de Gaignon ; puis en marquisat, sous le titre d'Aux, vers 1780, en faveur de M. d'Aux, armateur de Nantes, qui l'acquit de l'héritière de la maison de Gaignon, laquelle maison avait pour armes : d'hermines, à la croix d'or. — René-Louis, marquis d'Aux, seigneur de Villaines ou Villennes, Loupelande, etc., et Pierre d'Aux, siégent, en 1789, dans l'assemblée de la noblesse du Maine, pour l'élection de députés aux états-généraux. Cette famille portait : d'or, à trois rocs de gueules, 2 et 1, coupé d'argent, au lion de gueules. La terre et château de Villaine, sur lesquels nous avons donné de plus grands détails, à l'article Loupelande (II-646), furent possédés en dernier lieu, par M. Pierre d'Aux, décédé vers 1830, lequel a laissé deux fils, de Mlle de Lally-Tollendal. C'est actuellement la propriété de l'aîné d'entre eux.

VILLAINE, ou VILAINE-MAUNY, nom donné à une vicomté, située en la paroisse de Montbizot, érigée en 1677. Voir l'article MONTBIZOT.

VILLAINE, S (SAINT-REMI DE), voyez VILLAINE-LA-CARELLE.

VILLAINE-SOUS-LUCÉ ; VILLAINE, VILAINE et VILLENNE, S ; VILENNES-SUR-LUCÉ (*Alm. Manc.*, 1790 et autres,

Villana, sub, vel propè Luceium; de *villa*, maison de campagne, et de sa situation près la petite ville de Lucé. Comm. du cant. et à 0,6 h. E., un peu vers N., du Grand-Lucé; de l'arrond. et à 20 k. O., un peu vers S., de Saint-Calais; à 26 k. S. E. du Mans. Jadis, du doyenné de Saint-Calais, de l'archidiac. de Montfort, du dioc. du Mans et de l'élect. de Château-du-Loir.— Dist. lég. : 1, 24 et 31 kilom.

Descript. Bornée au N., par S.-Mars-de-Locquenay; à l'E., par Tresson et par Montreuil-le-Henri; au S., par S.-Vincent-du-Lorouer; à l'O., par Lucé; cette commune forme un carré long irrégulier, s'étendant du N. au S., et se contournant un peu vers l'E., à son extrémité, de 7 k. d'étendue en ce sens, sur 3 k. 1/2 à 4 k. de largeur, de l'E. à l'O. Le bourg, situé sur la limite occidentale du territoire, au pied du côteau sur lequel est bâtie la petite ville de Lucé, dont il n'est distant que de 5 à 6 hect., se compose d'un rang de maisons, faisant face à la porte occidentale de l'église, et de deux petites rues, partant des deux extrémités de celle-ci et se dirigeant parallèlement vers le sud. Très-jolie église du genre roman, à porte occidentale, à colonnes et à filets, dont la voussure est accompagnée d'un cordon, terminé par deux têtes plates; voutée en pierre, avec un pendentif orné de sculptures; ayant un bas-côté, également voûté en pierres, séparé de la nef par des colonnes rondes, à chapiteaux unis; à clocher pyramidal, percé de doubles ouvertures étroites, sur chaque face. Cimetière entourant l'église, enceint de murs.

Popul. Portée à 208 feux, dans l'affouagement de l'élection; de 312 f. et de 1,338 habit., en 1804; elle était, selon le récensement de 1826, de 399 f. et de 1,547 h.; et, d'après celui de 1836, de 325 feux, compren. 592 indiv. mâl., 668 fem., total, 1260; dont 363 au bourg, 44, 23 et 18, aux ham. des Cholières, de Riaumer et des Troulières.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 99; naiss., 396; déc., 328. — De 1813 à 1832 : mar., 97; naiss., 343; déc., 252. — De 1823 à 1832 : mar., 92; naiss., 327; déc., 236.

Hist. ecclés. Eglise sous le patronage de Notre-Dame. Assemblée le dim. le plus proche du 2 juillet, fête de la Visitation de la Vierge.

La cure, dont Lepaige seul indique le revenu, qu'il porte à 1,000 l., était à la présentation de l'abbé de S.-Vincent, du Mans. Fondations dans la paroisse : 1° chapelle de Saint-Jean-Baptiste, du château de Corbuon, à la présentation du seigneur, dotée de 150 l. de revenu, en fonds de terre, et

d'une rente de 40 l. ; chargée d'une messe par semaine ; 2° chap. de S.-Sulpice de la Coudre, située à 2, 3 h. N. E. du bourg, fond. le 19 juin 1630, par Jacq. Renvoisé, curé; à la présent. de ses parents, ou, à défaut, du curé ; dot. du bordage de S.-Sulpice et de celui de Belair, val. 100 l. de revenu ; une messe par semaine. La chapelle de S.-Sulpice, est un lieu de dévotion, une *bonne place*, où l'on vient de fort loin en pélerinage, à deux époques de l'année, les fêtes de la Vierge de l'Assomption et de l'Angevine, 15 août et 8 sept., faire dire des messes et des évangiles, et boire de l'eau d'une fontaine, qui a sa source sous la chapelle, et guérit toute espèce de maladies.

Par une charte sans date, confirmée le 25 juill. 1097, Gunherius de Souligné, tant pour lui que pour ses père, mère, frères, sœurs et héritiers, et en particulier pour Jean de la Guerche, et ses enfants Herbert et Gui, de l'avis et du consentement de ceux-ci, ses neveux, donne au monastère de S.-Vincent, l'église de N.-D. de Villaine, de *Villana*, pour la somme de 60 sous, que lui compte l'abbé Ramnulfe et la communauté, sous la réserve de la jouissance de la moitié pendant sa vie ; voulant que Durand, l'un de ses vassaux, qui en tenait une portion, la tint actuellement du monastère. Durand, lui-même, donne à la communauté, la 3e portion qu'il tient, avec une maison et un verger, et est associé au monastère, *societatem loci*. Robert, jeune clerc, fils de Durand, ayant réclamé la portion donnée par son père et toutes les terres de l'autel en fief, *et omnes terras altaris in feo*, Gunherius et Herbert de la Guierche, menacent de le remettre en servitude, lui et les siens, ce qui l'engage à se désister de ses prétentions, ce qu'il fait en mettant entre les mains de l'abbé une petite baguette, en signe d'adhésion à la donation faite par son père. Il demande la protection de la communauté, *beneficium loci*, promettant de lui être fidèle ; pourquoi l'abbé et les pères, en lui accordant sa demande, lui promettent la 3e partie de l'église et de la terre de l'autel, quand il sera prêtre, s'il se comporte bien et reste attaché à la communauté. Lui et son père, prient l'abbé de faire rédiger par écrit la charte de leur liberté, ce qui serait pour eux un motif puissant de fidélité. L'abbé accède à cette demande, du consentement de Gunherius et d'Herbert de la Guerche. Adam de la Mote, *de Motha*, en présence de plusieurs témoins, de l'abbé Ramnulfe et de Geoffroi, son célerier, ratifie et confirme, dans son château, la donation de cette église, en 1097, et reçoit pour cela 20 sols, et Hamelin, son fils, 12 deniers.

Par des lettres sans date, de l'évêque Guillaume de Passavent, 1142-1186, ce prélat termine un procès intenté au monastère de S.-Vincent, par Simon, seigneur de Lucé, lequel revendiquait la présentation de la cure de Villaine, les offrandes des cinq principales fêtes de l'année, une part de l'autel, un trait de dîme, tant en blé qu'en vin, de toute la paroisse, et toutes les prémices, une vigne, la cour d'une maison, *et totum vagerium*, ce qui, suivant Ducange, signifie les épis qui ne sont pas absolument broyés, ou le chaume qui reste après qu'on a *vané* le blé (il faut sans doute lire *battu*), ce qu'il traduit par *aulhon* ou *aulton*; deux parties de paille, le lin et le chanvre; assurant que le tout lui appartenait, parce qu'il fournissait aux moines les sacs pour mettre leur grain; ajoutant que, pour le trait de dîme, on lui devait la 10e partie de la dîme du blé, du vin et des prémices. L'abbé soutenait, au contraire, que son monastère jouissait de toutes ces choses, par la libéralité de Gohier, *Gunherius* de la Guerche et de ses successeurs, à l'exception du trait de dîme, ajoutant que Simon et ses ancêtres ne tenaient ce trait, de l'abbé et des moines, qu'à titre de servitude, ce qu'il prouvait par témoins. Les parties, après avoir ainsi exposé leur cause, acceptèrent un arbitrage, pour lequel l'abbé et les moines, choisirent l'évêque et trois de ses chanoines; Simon, les deux frères Gervais et Geoffroi de Montrelet (de Montreuil, peut-être?), et Gaudin Espechel. L'abbé fit jurer un de ses serviteurs, pour lui et son chapitre, d'observer fidèlement ce qui serait réglé; le même serment fut fait par Simon et par Bocellus, son fils, par deux de ses neveux, pa Machabée, prêtre, et quelques autres avec lui. Après quoi les arbitres réglèrent, que Simon et ses successeurs, n'exigeraient plus rien des moines, de tout ce qu'ils leur demandaient, comme choses déraisonnables, excepté sur le trait des dîmes du froment, du seigle, de l'avoine, de l'orge et du vin, dont Simon et ses héritiers percevraient un dixième, c'est-à-dire, la dîme de ces dîmes; mais qu'il était débouté de la perception du trait de dîme sur les novales, des offrandes et de la présentation à la cure. Le curé du lieu n'est point oublié dans cet accord, dont les parties jurèrent de nouveau l'observation.

Ces actes sont extrêmement curieux, en ce qu'ils font connaître, non seulement la forme de procéder à cette époque, mais encore, que les concessions féodales, ou du moins certaines d'entre elles, avaient été faites à titre d'affranchissement, et que le seigneur vassal pouvait les annuler, en faisant rentrer en servitude, ceux qui en avaient été

l'objet; en outre, que les moines ne prêtaient alors serment que par des tiers.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, pour laquelle on voit des aveux rendus, en 1342, l'un par Géofroi de Guerpaigne (*sic.*, Guerpeigné, peut-être?), l'autre par Marcillot le Prévost, ce qui semble impliquer une erreur de date dans l'un ou l'autre de ces aveux, unie depuis longtems à la baronnie de Lucé (v. cet art., II-666).

Autres fiefs: 1° La terre de *Corbéon*, aliàs *Corbuon*, située à 3, 4 h. N. du bourg, peu loin de la limite du territoire, était possédée, vers la fin du 16e siècle, par un membre de la famille de Pontavie, seigneur de Roufigny, en Normandie, laquelle avait pour armes : d'argent, au pont de trois arches de gueules, maçonnées de sable. Elle appartenait, avant la révolution, à Dlle Perrine-Marguerite de Renusson, qui, née en 1706, y mourut le 29 février 1792. Corbuon, maison moderne, avec chapelle et un parc, est actuellement la propriété de M. Ogier, le jeune, du Mans.

2° La *Vectière*, à 3 k. 1/2 N. du bourg, sur la limite occidentale de la commune.

Villaine relevait de la juridiction de la baronnie du Grand-Lucé, d'où elle reportait à celle de Château-du-Loir et au siége présidial du Mans, pour les cas royaux.

Cette paroisse était comprise, dans la circonscription du grenier à sel de Château-du-Loir.

HIST. CIV. Villaine possédait, anciennement, une fondation en faveur des pauvres, dont deux bordages formaient le fonds dotal. Son bureau de bienfaisance actuel, jouit de 297 f. 59 c. de revenu fixe, en rentes.

L'école primaire de garçons, fréquentée par 20 à 45 élèves, est l'objet d'une allocation communale annuelle de 200 f., pour le traitement de l'instituteur, et de 100 f., pour le loyer du local. — Une école de filles, dotée d'un bien rural, y existait avant la révolution.

ANTIQ. On remarque près le château de Corbuon, à 100 m. environ l'un de l'autre, deux peulvens terminés en obélisques, à sommets aigus, de 1 m. 65 à 2 m. d'élévation, sur 1 m. 35 à 1 m. 65 de largeur, et 0 m. 50 c. d'épaisseur. Ils ont donné le nom de *Pierre-Lée* (pierre levée), à une ferme qui en est voisine. — Quelques noms de fermes, indiquent d'anciens monuments, dont il ne reste plus rien, tels qu'un château fort, un monastère, etc., etc.

HYDROGR. La petite rivière de Veuve, qui prend nais-

sance près de la limite N. E. du territoire, le traverse d'abord d'est à ouest, puis le limite de ce côté, en coulant au sud, jusqu'à son extrémité. Le ruisseau de S.-Sulpice, ayant sa source à la chapelle de ce nom, comme on l'a vu plus haut, et celui de la Vallée, qui a la sienne bien plus au sud, coulent au S. O., pour aller confluer dans la Veuve, après 3 k. et 2 k. de cours; enfin, celui de la Fontaine-Gruau, venant de Montreuil, limite le territoire au S. S. E., sur une étendue de 2,3 h. — Moulins à blé de Corbuon et d'Arthée, et moulin à foulon, sur la Veuve; de Gruau, à blé, sur le ruisseau de ce nom.

Géol. Sol ondulé et couvert, si ce n'est dans la partie nord-ouest, comprenant une partie des landes de Vaugautier; plusieurs bouquets de bois, dont ceux de Corbuon, de la Corbinière, du Châtellier; terrain secondaire supérieur ou crétacé, où l'on observe la craie tuffeau, le grès blanc, des marnes blanche et grise, des poudingues siliceux et des ludus quartzeux; la partie nord-ouest, particulièrement recouverte de sables siliceux profonds, d'alluvion.

Plant. rar. Aconitum napellus, LIN., près la Ferme (*Fl. du Maine*).

Cadastr. Superfic. totale de 2,544 hect. 48 ar. 30 c., se subdivisant ainsi: Terr. labour., aires, 1,777-38-60; en 5 class., éval. à 1 f. 50 c., 4, 8, 16 et 24 f. — Jard., 43-17-98; à 34, 36 et 54 f. — Chénevières, 16-42-85; à 30 et 45 f. — Vignes, 2-30-95; à 10, 16 et 24 f. — Prés, 176-70-45; à 6, 10, 20, 38 et 54 f. — Pâtur. et pâtis, 41-72-27; à 2, 4, 10 et 20 f. — B. fut., 19-26-00; à 12 et 16 f. — B. taill., 210-31-60; à 3, 5, 8, 12 et 16 f. — Châtaigner., 8-88-40; à 16 f. — Broussaill., 5-00-70; à 3 et 6 f. — Pinièr., 69-48-70; à 2, 4 et 6 f. — Land., bruyèr., 108-91-70; à 2 et 4 f. — Douv., réserv., biés de moulin, mares, 0-91-30; à 24 f. — Sols des propriét. bât., 14-04-20. *Obj. non impos.:* Egl. et presbyt., 0-31-80. — Chem. et plac. publ., 46-05-20. — Riv. et ruiss., 3-55-60. = 322 Maisons, en 10 cl.: 10 à 4 f., 48 à 6 f., 85 à 9 f., 101 à 12 f., 47 à 16 f., 15 à 20 f., 5 à 25 f., 5 à 30 f., 3 à 36 f., 3 à 45 f.—2 Maisons, hors classe, ensemble 215 f. — 3 Moulins: 2 à 70 f. chaque, et 1 à 75 f. — 1 Moulin à foulon, à 30 f.

Revenu imposable: { Propr. non bâties, 25,142 f. 68 c. / ——— bâties, 4,335 » } 29,477 f. 68 c.

Contrib. Fonc., 5,721 f.; personn. et mob., 684 f.; port. et fen., 203 f.; 34 patentés: dr. fixe, 138 f., dr. proport., 31 f. 66; total, 6,777 f. 66 c. — Perception de Lucé.

Agric. Superficie argilo-calcaire, plus généralement sa-

blonneuse. Ensemencés en céréales : méteil, 320 hect.; orge, 195; seigle, 80; froment, 25; avoine, 240; produisant de 8 à 9 pour 1, le méteil, l'orge, le froment; 5 seulement, le seigle; 6, l'avoine. Autres produits : sarrasin, 4 h.; maïs, 2; pomm. de terre, 40; prair. artif., 6; chanvre, 16; prés médiocres, vignes, bois, comme au cadastrement; arbres à fruits, maronniers, noyers. Elèves, en assez bon nombre, des espèces chevaline, bovine, ovine, porcine et caprine, surtout; ruches d'abeilles; engrais des porcs. Obtiennent des mentions, aux concours agricoles : comice cantonnal, 1839 : M. Croiseau, prix unique, pour pouliches; 1840 : MM. P. Vérité, 1er pr., pour poulains; Ferrand, 2e pr., pour taureaux. — Assolem. quadriennal; 29 fermes, 67 bordages; 112 charrues, la plupart se subdivisant par 1/2, 1/3 et 1/4. = Commerce agricole : grains, dont il y a exportation réelle d'environ un quart, du tiers de l'avoine; maïs, sarrasin, chanvre et fil, bois, fruits et cidre, marrons; chevaux, bestiaux de toute sorte; laine, cire et miel, menues denrées. = Fréquentation des foires et marchés de Lucé, Bouloire, la Chartre, Saint-Calais.

INDUSTR. Petite fabrique de toiles, façon de Château-du-Loir, se vendant à la halle de cette ville, occupant 8 à 10 ouvriers.

ROUT. ET CHEM. La route départementale n° 3, du Mans à Lucé et à la Chartre, passe tout près la portion sud-ouest du territoire. = Chemins vicinaux classés : — 1° de Lucé à S.-Calais; part du déversoir du Grand-Moulin, finit à la Croix-de-Serin; long. sur la commune, 4,800 mèt. — 2° de Villaine à Courdemanche; commun avec celui de Lucé au même lieu; part du carref. de Beauvais, f. au bois de la Fosse, 2,100 m., dont 1,000 m. en commun avec Lucé. — 3° de Lucé à S.-Mars-de-Locquenay; part du carref. de la Borde, f. au carref. de la Croix-de-Poix; 2,250 m., dont 300 en commun avec Lucé. — 4° de Montreuil à Lucé; part du carref. de la Parantière, joint le chemin n° 1, f. à la Croix-de-Serin, 1,050 m.

LIEUX REMARQ. Corbuon, comme habitation, et quelques maisons du bourg. Sous le rapport des noms : la Croix, S.-Sulpice, la Moinerie; la Grande-Maison, la Mote, la Pagerie, la Chevalerie, Château-Vert, le Châtelier, la Guerrière; Pierre-Laie; Madère; Bel-Air, le Tertre, le Turet; la Gâte, la Touche; Colombœuf, Guerebœuf, les Chevrolières, la Biquetière; la Coconnière; le Boulay, les chênes, la Fresnerie, le Teil, etc., etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, école primaire de gar-

çons, bureau de bienfaisance ; 1 débit de tabac. Poste aux lettres, à Lucé.

VILLAINE-SOUS-MALICORNE, VILLAINES, VILAINE, S; VILLENNE, S. ; *alias* SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD; *Villanæ sub vel juxta Malo-Cornu*; *Sti-Germani-Gaillardii ;* de *villa*, maison de campagne, et de sa position auprès de Malicorne. Commune du cant. et à 5 k. 1/2 S. de Malicorne ; de l'arrond. et à 7 k. 3 h. N. de la Flèche; à 34 k. S. O, du Mans ; anciennement, du dioc. et du grand-archidiac. d'Angers, de l'archiprêtré et de l'élect. de la Flèche, de la province d'Anjou. — Dist. légal. : 7, 9 et 41 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N., par Arthézé ; à l'E., par Bousse ; au S., par S.-Germain-du-Val, par la Flèche et par Verron ; à l'O., par Crosmières et par le Bailleul ; sa forme serait à peu près celle d'un carré long, de 5 k. d'étendue, du N. au S., contre 3 k. 1/2 à 4 k. de largeur, d'E. à O., s'il ne se terminait en biseau, à son extrémité méridionale. Le bourg, peu considérable, mais d'un assez joli aspect, situé dans la partie nord-est du territoire, se compose d'une petite place, garnie d'une ligne de maisons, se contournant de manière à faire face aux côtés est, nord et ouest de l'église ; embelli par plusieurs avenues, qu'avait fait planter le curé Giroux, et par celle qui conduit au château de Bonnefontaine. Eglise du style ogival, dont le chœur seul est voûté en pierre, assez proprement tenue, sans autre luxe néanmoins que deux bénitiers à pieds et des fonts baptismaux en marbre noir de Sablé. Clocher en flèche peu élevée, reposant sur une énorme tour carrée. Cimetière hors et à l'O. du bourg, de forme triangulaire, enceint d'une haie en buis, entouré d'une plantation de chênes, comme au milieu d'un bouquet de futaie.

POPUL. De 193 feux, anciennement ; elle était de 218 f. et de 1,188 habit., en 1804 ; de 291 f. et de 1,061 h., selon le récensement de 1826 ; et, d'après celui de 1836, de 271 feux, compren. 466 indiv. du sexe masculin, 522 du féminin, total, 988 ; dont 125 au bourg, et dans les principaux hameaux, savoir : de la Roche-Simon, de la Pichardière, de l'Aubinière, du Pâty, 58, 47, 35 et 33 ; de la Dercellière, de la Grande-Corbinière, de la Bigotière, de la Hautinière, 27, 23, 22 et 21 ; de la Favelière, du Bois-Jaunay, du Grand-Tessé et de la Couterie, 19, 18, 17 et 16.

Mouv. décenn. De 1793 à 1802, inclusiv. : mar., 68 ; naiss., 342 ; déc., 202. — De 1803 à 1812 : mar., 77 ; naiss., 252 ; déc., 285. — De 1813 à 1822 : mar., 80 ; naiss., 309 ; déc., 233. — De 1823 à 1832 : mar., 79 ; naiss., 253 ; déc., 231.

Hist. ecclés. Eglise sous le patronage de S.-Germain. Deux assemblées : la première et la principale, le dim. le plus proche du 31 juillet, fête de S. Germain, évêque d'Auxerre; la seconde, de simple dévotion, à Notre-Dame de l'*Angevine*, que l'on va invoquer à la chapelle de l'Aubinière, située à 2 k. 1/2 au S. du bourg, le dim. le plus rapproché du 8 septembre, fête de la Nativité de la Ste Vierge.

La cure, dont le *Pouillé* angevin n'indique pas le revenu, était à la présentation du chanoine en semaine de l'église d'Angers. Le curé présentait à la chapelle de S.-Jean-Baptiste, fondée dans l'église paroissiale; le procureur de fabrique, à celle de S.-Michel, et le seigneur de la Richerie, en Bazouges, à celle de Bonard. La chapelle de N.-D.-de-Piété, au château de Bonnefontaine, était à la présentation du seigneur de cette terre.

Hist. féod. La seigneurie de paroisse, était une châtellenie qui, en 1594, entra dans la composition de la baronnie de la Roche-Simon.

Les plus anciens seigneurs connus de cette paroisse, sont un Nemus de *Villena*, cité par Ménage, dans son *Histoire de Sablé*; et Simon de Villaine, qu'on voit figurer dans la donation de la dîme de Mézerai, aux moines du prieuré de Malicorne, vers la fin du 11e, ou au commencement du 12e siècle.

Autres fiefs en Villaine : — 1° la *Roche-Simon*. On ne connaît point les seigneurs de cette seigneurie, avant Gui de Champagne, 6e fils de Pierre de Champagne, sire et prince de Pescheseul et de Parcé, marié en 1441, à Marie, fille de Thibault-de-Laval-Loué, mort en 1481. Gui de Champagne, qui épousa Jeanne de la Grésille, fut seigneur de la Roche-Simon, de Bonnefontaine et de Ravaux. C'est de lui qu'étaient issus les barons de la Roche-Simon, vicomtes de Neuvilette, au Maine. La seigneurie de la Roche-Simon, à laquelle fut unie celle de la Chevalerie et les châtellenies de Villaine et de Bonnefontaine, fut érigée en baronnie, par lettres-patentes, de mai 1594, enregistrées le 3 janv. 1597, en faveur de François de Champagne, fils de Gui, qui devint vicomte de Neuvillette (IV–255), par son mariage avec Renée, petite fille de Bertrand de Caradeux. En 1665, la baronnie de la Roche-Simon et ses dépendances, appartenaient à Ant. Morel, seigneur de Patras, fils de Brandelis et petit-fils de Ravaud Morel, qui avait épousé Magdeleine, fille de François de Champagne et de Renée de Caradeux. Antoine avait épousé Marie de Beaumanoir, en 1663, et Jean-Baptiste Morel, leur fils, s'allia à Françoise Billard de Lorière,

de Mayenne. En 1719, Louis, marquis de la Chastre, comte de Nançay, seigneur de Malicorne (v. cet art. III-123, 124), stipulant pour lui et pour son fils, Charles-Louis de la Chastre, chevalier, rend aveu pour la baronnie de la Roche-Simon, etc., du chef de sa femme Anne-Charlotte de Beaumanoir. Charles-Louis de la Chastre, leur fils, qui avait épousé Marie-Elisabeth de Nicolaï, et Charles-Louis de la Chastre, fils de ce dernier, mineur, rendent aveu pour la même terre, le premier, en 1727, le second, avec la terre de Bonne-Fontaine, en 1737.

Il ne reste plus de la Roche-Simon, située à 2 k. 1/2 à l'O. du bourg, qu'une tombelle ou motte féodale, appelée la Roche à Simon, du nom d'un ancien seigneur de ce fief. Formée de terres de rapport, en tuffeau coquiller sans consistance, les dégradations apportées par le temps à cette tombelle, l'ont réduite à 6 à 8 mètr. d'élévation, tandis que sa base, élargie par les terres du sommet, offre une circonférence de 115 à 116 m. Suivant la tradition populaire, des forgerons invisibles, habitaient anciennement au-dessous de cette butte factice, et réparaient les ustensiles aratoires des paysans, que ceux-ci plaçaient à l'entrée d'une ouverture qui y était pratiquée, ainsi que l'argent qui devait en payer le salaire, sur lequel ces sortes de génies ne prenaient que ce qu'ils jugeaient leur être strictement dû. La tradition mêle aussi des fées, et l'existance d'un trésor, enfoui dans cette butte, à ce récit populaire. Une excavation de 1 m. à 1 m. 35 c., pratiquée à son sommet, n'a produit que quelques pierres d'un calcaire entièrement coquiller. Quoiqu'il en soit, c'était sur la cime de cette motte, que les officiers de MM. de la Chastre percevaient, chaque année, les censives et autres redevances dues à cette baronnie, et, probablement, recevaient l'hommage de ses vassaux.

2° *Bonne-Fontaine.* On ne sait rien de particulier à cette seigneurie, en outre de ce qui est rapporté plus haut, si ce n'est que, en 1453 et 1475, Jean d'Avoise, seigneur de Congie et de Bonne-Fontaine, était au nombre des vassaux de Isabeau d'Usson, Ve d'Hector de la Jaille, chevalier, baron de Matefélon et de Durtal. Le château de Bonnefontaine, acquis par M. le baron Bertrand-Geslin, successivement maire de Nantes, de la Flèche et de Villaine, père du naturaliste de ce nom, et habité par lui, depuis longtemps, est une belle maison moderne, située à 1,3 h. O. S. O. du bourg, où conduit une belle avenue dépendante de ce château.

La paroisse de Villaine, relevait de la sénéchaussée de la Flèche, et du grenier à sel de la même ville.

Hist. civ. Ecole primaire de garçons, pour la tenue de laquelle la commune fait construire un local, et alloue annuellement 200 f., pour le traitement de l'instituteur; fréquentée par 20 à 30 enfants.

Histor. En 1815, pendant les cent-jours, un assez grand nombre d'habitants, ayant pris parti contre le gouvernement impérial, quelques coups de fusils sont échangés, entre eux et les troupes de ce gouvernement.

Antiq. Outre la tombelle de la Motte-Simon, décrite plus haut, on en remarque deux autres, dans la futaie de la Gilberdière, peu éloignée du bourg, du côté de l'ouest, de forme allongée, n'ayant pas plus de 1 m. 35 à 1 m. 65 d'élévation, sur 11 à 13 m. de longueur. Peut-être sont-ce de vastes dépôts de scories antiques?

Biogr. Villaine est la patrie d'Augustin Farcy, médecin, jouissant d'une assez grande célébrité dans la contrée, comme praticien, né en 1680, mort le 14 mai 1754.

Hydrogr. La petite rivière d'Argance ou Arglance, qui a sa source près le bourg, dirige son cours à l'ouest, reçoit un petit ruisseau, prenant naissance à 1 k. 1/2 au S. du bourg, et sort du territoire à peu de distance au S. de la Roche-Simon, après 2 k. de cours seulement, sur le territoire. Le ruisseau des Roches, ou petite rivière de Verron, ayant aussi sa source sur le territoire, à 2 k. S. E. du bourg, le limite dans sa partie sud-est, sur une étendue de près de 4 k. — Moulins : du Pot-de-Fer, de la Roche-Simon, sur l'Argance; du Bois, de la Voie, sur le ruiss. des Roches; tous à blé. — Etangs de Bonnefontaine, empoissonnés en carpes, tanches, etc.

Géol. Sol légèrement ondulé, et passablement couvert; terrain secondaire supérieur ou crétacé, offrant le calcaire tuffeau en extraction, contenant un nombre infini de coquilles, des genres propres à cette formation, dont un certain nombre sont passées à l'état siliceux ; le macigno crayeux ou grès micacé à ciment calcaire, à Bonnefontaine; marne grisâtre. Nous y avons rencontré, en travers du chemin conduisant à Arthézé, un énorme tronc de palmier pétrifié, ou agathisé, ainsi qu'on en trouve fréquemment, d'ailleurs, sur tout le côteau qui domine la vallée du Loir, au nord de la Flèche.

Plant. rar. Androsænum officinale, ALL. (*Fl. du Maine*).

Cadastr. Superficie de 1,916 hect. 61 ar. 30 cent., subdivisée de cette manière : — Terr. labour., 1,309-97-01;

en 5 class., éval. à 5, 9, 14, 21 et 27 f. — Jard. potagers, allées, vergers, pépin., 56-93-38 ; à 27, 30 et 34 f.—Vignes, 88-47-64 ; à 6, 9, 15 et 20 f. — Prés, 106-58-30 ; à 12, 20, 30 et 38 f. — Pâtur. et pâtis, 19-95-00. — B. futaies et taillis, 240-47-78 ; à 4, 7, 11 et 15 f.—Broussils, 0-38-90 ; à 4 f. — Châtaigner., 0-34-10 ; à 11 f. — Pinières, 1-93-40; à 7 f. — Land., friches, 9-11-80 ; à 3 et 4 f. — Etangs, 3-02-80 ; à 7 f. — Mares, 1-18-20 ; à 4 f. — Sols, 15-86-59 ; à 27 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 1-49-30.— Chemins, 59-34-60. — Riv. et ruiss., 1-52-50. = 271 Maisons, en 7 class. : 39 à 5 f., 131 à 8 f., 57 à 14 f., 32 à 20 f., 10 à 30 f., 1 à 40 f., 1 à 50 f.—4 Moulins : 1 à 24 f., 1 à 30 f., 2 à chacun 40 f.

Revenu imposable:	propr. non bâties,	24,728 f. 88 c.	27,933 f. 88c.
	— bâties,	3,205	

Contrib. Fonc., 5,435 f. ; personn. et mobil., 580 f. ; port. et fen., 157 f. ; 21 patentés : dr. fixe, 110 f., dr. porport., 72 f., total. 6,354 f. — Chef-lieu de perception.

Agric. Superficie argilo-calcaire, argilo sablonneuse, et de sable pur; terres maigres, mouillantes ; terres *bournaises* ou de landes. Ensemencés en céréales, dans cette proportion : froment, 220 hect. ; méteil et seigle, 160 h. de chaque ; orge, 30 h. ; avoine, 50 h. ; produis. de 5 à 6 pour 1, le froment, le méteil et le seigle ; 7, l'avoine ; 8, l'orge. En outre : maïs, 20 h. ; sarrasin, 11 ; pomm. de terre, 270 ; prair. artific. 20 ; chanvre, 5 ; citrouilles ; prés naturels, vignes, bois, comme au cadastrement ; bois des haies et chaintres, 82 h. ; arbres à fruits, noyers, etc. Elève d'un petit nombre de chevaux, ainsi que des espèces bovine, ovine et caprine ; beaucoup de porcs et engrais de ceux-ci.—Aucun des cultivateurs de cette commune, n'obtient d'être cité aux concours agricoles. — Assolem. triennal et quadriennal ; 10 fermes, 60 bordages, autant de petites closeries ; 14 charrues. = Commerce agricole, consistant en grains, dont il y a exportation réelle, d'environ moitié des produits ; en vin, cidre, fruits ; peu de graine de trèfle et de chanvre, de sarrasin et de maïs ; beaucoup de foin, de bois ; chevaux, bestiaux, laine, peu ; beaucoup de porcs gras, menues denrées. = Fréquentation des marchés de la Flèche, principalement ; de Malicorne, de Sablé.

Industr. Extraction du calcaire ; deux métiers à toile de commande, pour particuliers. — A chacun son droit c'est justice. Les excellentes poulardes, qui portent au loin leur grande réputation, sous la dénomination de *poulardes du Mans*, sont (tout le monde le sait), produites *dans le seul*

arrondissement de la Flèche; Villaine-sous-Malicorne est la commune dudit arrondissement, qui, avec celle de Mézeray (IV-94), fournit les plus belles et les meilleures poulardes qui soient vendues, tous les mercredis, au marché de la Flèche, où les pourvoyeurs du Mans viennent les acheter. Ce commerce, qui a lieu depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, répand une grande aisance dans la classe de éleveurs de Villaine, qui jouissent, à ce marché, d'une haute réputation. Cette industrie en vaut bien une autre, et mérite qu'on signale ceux qui l'ont créée, et qui l'exercent avec tant de distinction.

ROUT. ET CHEM. Le territoire de Villaine se trouve placé, à peu près à égale distance, entre la route royale n° 159, de Tours à Rennes, passant à l'ouest; et celles départementale n° 8, de la Fontaine-S.-Martin à Malicorne, passant au N. E., et n° 10, de la Flèche au même lieu, passant à l'E.; celle-ci, la plus rapprochée. = Le chemin de grande communication n° 11 *bis*, de Malicorne à Durtal, passe tout près de la limite septentrionale. = Chem. vicin. classés :—1° allant à la Flèche; part du bourg, finit à la route n° 159; long. sur la comm., 4,119 mètr., dont 137 m. en commun avec Crosmières.—2° all. à Arthézé et à Malicorne; partant égalem. du bourg, f. au carref. des Pinardières, 1,827 m., dont 102 m. avec Arthézé. — 3° all. à Crosmières; même point de départ, passe à la Roche-Simon, f. près le mont-Jaunay, 3,157 m., dont 65 avec Crosmières.—4° all. à Bousse et à Courcelles, commence sur le n° 2, passe près l'Hommeau, f. près le lieu du Chêne, 1,196 m.

LIEUX REMARQ. Bonnefontaine, le presbytère, comme habitations. Sous le rapport des noms : la Mauchevalerie; la Roche-Simon, les Roches; Bois-Jauney, Bois-Beuvier, Bois-Renault, le Châtaignier; le Pâty; le Vau, les Mouillées; la Touche; Tessé; la Fromagerie; la Verrerie, les Poteries; le Pot-de-Fer : etc., etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, école primaire de garçons; résidence d'un notaire, d'un percepteur. Bureau de poste aux lettres, à la Flèche.

VILLARCEAUX, nom d'un fief situé en Saint-Martin-des-Monts. Voir cet article.

VILLECLAIR; voyez VILCLAIR.

VILLEDIEU, VILLEDIEU-EN-CHAMPAGNE; *Villa-Dei in Campaniâ*; à raison de sa situation dans la Champagne du Maine (I-267, 268 et la *Carte*), pour la distinguer de Villedieu, dans le Bas-Vendômois; très-petite comm. du canton

et à 6 h. S. E. de Brûlon, de l'arrond. et à 27 k. N. un peu vers O. de la Flèche; à 28 k. O. S. O. du Mans; autrefois, du doyenné de Brûlon, de l'archid. de Sablé, du dioc. du Mans et de l'élect. de la Flèche, bien qu'omise par Expilly, dans la liste des paroisses de cette élection.—Dist. lég. : 7, 32 et 33 kilom.—Une ordonnance royale, du 3 janvier 1839, réunit cette commune à celle de Chantenay (I-296), dont elle est limitrophe, réunion opérée, quant au spirituel, dès l'époque du concordat de 1802.

Descript. Bornée au N., par S.-Ouen et par S.-Christophe-en-Champagne; à l'E., par S.-Pierre; au S., par Chantenay; à l'O., encore par Chantenay et par S.-Ouen; cette commune forme un triangle, de 1,8 h. à 2,0 h. de côtés, affectant la forme d'un ovoïde, s'allongeant de l'E. à l'O. Petit bourg, se composant d'une dizaine de maisons, disséminées au N. et au N. E. de l'église. Celle-ci, d'une construction fort simple, à clocher pyramidal très-peu élevé; cimetière l'entourant, à l'O. et au S., clos de haies seulement.

Popul Inconnue avant la révolution, si ce n'est par le nombre des communiants, que Lepaige porte à 70; de 40 feux et de 140 habitants, en 1804; elle était, d'après le récensement, de 1836, de 31 feux, comprenant 120 individus : 56 du sexe masculin, 64 du féminin, dont 53 au bourg, ce qui, réuni à la population de Chantenay, de 332 f. et de 1,410 indiv., d'après le même recensement, porte celle-ci, au total de 363 feux et de 1,530 individus.

Mouv. décenn. De 1793 à 1802, inclusiv. : mar., 7, naiss., 58; déc., 52. — De 1803 à 1812 : mar., 4; naiss., 27; déc., 28. — De 1813 à 1822 : mar., 5; naiss., 57; déc., 30. — De 1823 à 1832 : mar., 6; naiss., 46; déc.. 28.

Hist. ecclés. Eglise sous le vocable de S.-Georges. L'assemblée, qui tenait le 23 avril, fête de ce saint martyr, supprimée depuis longtemps. La cure, ancien prieuré de chanoines réguliers de S.-Augustin, de l'abbaye de la Roë, en Anjou, valait 400 l. de revenu, selon Lepaige. Originairement à la présentation de l'abbé de ce monastère, l'évêque du Mans y pourvoyait, selon le même auteur, depuis que les chanoines avaient abandonné à des ecclésiastiques séculiers, ce petit bénéfice, estimé, dans le Pouillé, dit-il, plus qu'il ne rapporte.

Hist. féod. La seigneurie de paroisse était réunie, depuis longtemps, à celle de S.-Ouen en Champagne, dont le possesseur prenait le titre de fondateur de l'église de Villedieu et de seigneur de cette paroisse. Comme elle, elle fut possédée, dès la première moitié du 16e siècle, par la famille

de Maridort, d'où elle passa, par acquisition, vers 1775, à L. de Caux des Londes, d'Alençon, secrétaire du Roi, dernier possesseur (v. S.-OUEN-EN-CHAMPAGNE, v-462).

Du ressort de la châtellenie de l'Isle en Mareil, dont elle était membre, comme S.-Ouen, cette paroisse reportait avec elle, en appel, à la sénéchaussée et siège présidial du Mans. — Elle était également comprise, dans la circonscription du grenier à sel de Loué.

HIST. CIV. Une dame Tronchot (*sic*, Pouillé diocésain), dont le nom nous paraît devoir être du Tronchet, fonde, à une époque qu'on n'indique pas, une maison de charité à Villedieu, y place deux sœurs, qu'elle charge de donner des soins aux malades, et de faire l'école des jeunes filles, et leur assure 600 l. de revenu. Cette fondation n'existe plus.

HYDROGR. GÉOL. Sol plat et découvert, dépourvu de cours d'eau, appartenant à la formation secondaire jurassique, comme celui de Chantenay.

CADASTR. Superficie de 234 hect. 50 ar. 30 cent., se subdivisant ainsi : — Terr. labour., 216-08-70 ; en 4 class., éval. à 7, 11, 20 et 27 f. — Jard., 4-46-90 ; à 27 et 31 f.— Vignes, 2-04-90 ; à 7 et 13 f.—Prés, 2-64-40 ; à 30 et 48 f. — B. taillis, 0-57-30 ; à 13 f. —Sols, 0-99-80 ; à 27 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-52-50.—Chemins, 7-15-80. = 38 Maisons, en 3 cl. : 9 à 6 f., 25 à 12 f., 4 à 15 f.

REVENU imposab.:	Propriét. non bât.,	3,356 f.	12 c.	3,770 f. 12 c.
	—— bâties,	414	»	

CONTRIB. Fonc., 697 f.; personn. et mobil., 61 f.; port. et fen., 20 f.; 1 patenté; dr. fixe, 15 f., dr. proport., 1 f.; total, 794 f. — Perception de Chantenay.

AGRIC. Superficie argilo-calcaire, ensemencée en céréales, dans la proport. de 36 hect. en froment, 27 en orge, 18 en méteil, 14 en seigle et 17 en avoine; produisant de 6 à 7 pour 1; en outre, pomm. de terre, 15 hect.; prair. artif., en trèfle et sainfoin, 20; chanvre, 2; prés, bois, vignes, comme au cadastrement; peu d'arbres à fruits. Elève de chevaux, et de bestiaux de toute sorte. 8 Fermes à charrues, plusieurs cultures à bras. Commerce agricole consistant en grains, dont il y a exportation réelle de la moitié des produits; en jeunes chevaux et bestiaux, porcs gras, laine, vin, cidre, chanvre, fil, menues denrées. = Fréquentation des marchés de Brûlon, Loué, Vallon et Noyen.

INDUSTR. Fabrication de quelques pièces de toile, pour particuliers.

ROUT. CHEM. Le territoire de Villedieu, comme celui de Chantenay, se trouve placé entre la route départementale

nº 1, du Mans à Sablé, qui passe au S.; et celle nº 5, d'Angers à Alençon et à Mamers, à l'O. Il est traversé, par le chemin de grande communication nº 10, du Mans à Sablé.

LIEUX REMARQ. Aucun comme habitation; quant aux noms: Bouillé, les Ruelles, la Varenne, etc.

ETABL. PUBL. Plus aucun de particulier à cette localité, depuis sa réunion avec Chantenay.

VILLEGAGNEUSE, selon les uns; VILLEGRIGNEUSE, selon d'autres; fief de la paroisse de Saint-Michel de Chavaigne. Voir cet article.

VILLENEUVE, petit hameau, faisant partie de celui de la Côtière, de la commune de Dissay-sous-Courcillon. Voir cet article.

VILLETTE, ancien fief de la paroisse de Fyé. Voir ce mot.

VILLIERS, nom de deux terres nobles ou fiefs, situés, l'un en Champagné, l'autre en Vivoin. Voir ces deux articles.

VIMAI ou **VIMET**, ruisseau qui prend sa source dans un étang de la commune de la Bosse, canton de Tuffé, au S. E. de la forêt de Bonnétable; coule du N. au S., en arrosant la Bosse et S.-Denis-des-Coudrais; se jette dans la Chéronne, à 0,3 h. au-dessous du château de ce nom, en Tuffé, après un cours d'environ 3 k., pendant lequel il fait tourner 4 moulins.

VINCENT (SAINT-); voyez SAINT-VINCENT, plusieurs articles.

VION, SAINT-AUBIN-EN-CHAMPAGNE; *Vionium*, *Sti-Albini de Campaniâ*; commune qui tire son surnom, en Champagne, de la Champagne de Parcé ou d'Anjou, (I-267, 274 et la *Carte*), et non de celle du Maine; du cant. et à 7 k. E. S. E. de Sablé; de l'arrond. et à 18 k. N. 1/3-O. de la Flèche; à 38 k. S. O. du Mans; avant 1790, du dioc. et du grand-archidiac. d'Angers, de l'archiprêtré et de l'élect. de la Flèche, de la province d'Anjou. — Dist. légal.: 9, 21 et 46 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N., par Solesme et par Parcé; à l'E., encore par Parcé; au S., par Louaille et par Précigné; à l'O., par Courtillers, jusque dans le bourg duquel s'avance son territoire; et par Sablé; cette commune a la forme d'une ellipse ovoïdale assez régulière, s'étendant de l'O. S. O. au N. N. E., où est son angle le plus aigu, sur un diam. central de 5 k. 1/2, contre une largeur centrale de 4 k. 1/2

environ, du N. au S. Le bourg, situé dans la partie E. N. E. du territoire, à 4 h. seulement de la limite orientale, se compose d'une grande rue principale, qui s'étend du N. au S., et de quatre rues transversales. On y remarque un assez grand nombre d'anciennes maisons bourgeoises, à un étage et à portes cochères cintrées, dont la construction remonte au 16e siècle, qui annoncent qu'il avait été plus considérable autrefois, et que les campagnes n'étaient pas dépourvues alors de familles aisées, comme elles le sont aujourd'hui. Jolie église romane, située à l'extrémité N. de la grande rue, bien décorée, contenant trois autels en marbre. Deux fenêtres cintrées, de même qu'une porte méridionale actuellement murée, sont entourées d'ornements du même style, en torsades à l'une, en pointes de diamant à l'autre, ainsi qu'à la porte; la corniche du chœur, supportée par des corbeaux ou modillons à têtes grotesques. Clocher en forme de pyramide très-écrasée, sur une tour percée d'une double fenêtre à chaque face, accompagnée d'une tourelle servant de cage d'escalier, régnant du bas en haut. Vendue nationalement, en l'an V (1797), cette église est donnée à la commune, en l'an XI (1803), par Mlle Godelier, sœur du dernier curé et archiprêtre, qui l'avait acquise dans cette intention. L'ancien cimetière, entourant l'église, clos de murs à hauteur d'appui, ne sert plus aux inhumations, et est destiné à former une place publique. Il est remplacé par un nouveau, situé en dehors du bourg. Une maison à tourelle, se fait remarquer dans le bourg, ainsi qu'une croix en pierre, qui se trouve à son entrée occidentale, au haut de laquelle (comme à celle du cimetière de Tassé), on a sculpté divers ornements, tels qu'une couronne d'épines, à jour, et les figures du Christ et de la Vierge, travail qui n'est pas sans difficulté.

POPUL. Portée à 148 feux, dans l'affouagement de l'élection de la Flèche; elle était de 185 feux et de 709 habitants, en 1804; de 204 f. et de 758 h., selon le recensement de 1826; et, d'après celui de 1836, de 226 feux, se composant de 419 indiv. du sexe masculin, 422 du féminin, total, 841; dont 225 dans le bourg. De 14 petits hameaux que l'on compte à Vion, celui des Roches, se trouve en partie sur Parcé.

Mouv. décenn. De 1793 à 1802, inclusiv. : mar., 34; naiss., 177; déc., 80. — De 1803 à 1812 : mar., 55; naiss., 174; déc., 163. — De 1813 à 1822 : mar., 49; naiss., 250; déc., 141. — De 1823 à 1832 : mar., 67; naiss., 201; déc., 188.

HIST. ECCLÉS. Eglise dédiée à S. Aubin, évêque d'Angers. Deux assemblées, toutes deux à la chapelle de N.-D.-du-

Chêne, les dim. les plus proches du 15 août, fête de l'Assomption; et du 8 sept., fête de la Nativité de la Vierge, dite de l'*Angevine*.

La cure de S.-Aubin de Vion, à laquelle était annexé l'archiprêtré de la Flèche, était à la présentation de l'évêque d'Angers. Le seigneur marquis de Sablé, présentait à la chapelle S.-Jacques de la Roche-Talbot; celui de la Roche, à la chapelle du fief de Vion; et le seigneur de la Rousselière, à la chapelle de ce nom. L'archidiacre de la Flèche, curé de Vion, avait la présentation et collation des chapelles de la Boulaie et de René-Brossard. — Une chapelle, non fondée, dite de S.-Julien, en ruine depuis longtemps, autour de laquelle était un cimetière, existait au hameau du même nom, à 1 k. au sud du bourg. Par son testament, du jour de la S.-Martin d'hiver, de l'an 1382, J. de Lessillé, seign. de Juigné (v. cet art.), donne à la chapelle de Monsieur S. Julien, de Vion, 40 sous une fois payés, pour aider à sa réparation.

Chap. de N.-D.-du-Chêne. Il existe dans la lande de Vion, à 3,7 h. à l'O. du bourg, et à 0,6 h. seulement à l'E. de la grande route de la Flèche à Sablé, une chapelle de dévotion, fort célèbre dans la contrée, sous le nom de Notre-Dame-du-Chêne, qui lui vient de ce qu'elle occupe la place d'un arbre antique, appelé le Chêne de la Jaryaie, qui se trouvait à l'entrée de cette lande, du côté de l'Anjou, dans lequel avait été placée une image de la Vierge. « Dès la fin du 15e siècle, dit un écrivain (*Annuaire* pour 1831-282), cette image devint célèbre; elle attirait une foule considérable de fidèles: beaucoup de malades et d'infirmes y allaient en dévotion, demander la santé, ou un adoucissement à leurs maux. Vers 1628, dit-on ailleurs, Léonard Siette, curé de Vion et archiprêtre de la Flèche, fit bâtir la chapelle dans laquelle est aujourd'hui cette image.» Ces dates nous semblent bien modernes, et pour le culte de la Vierge en ce lieu, et pour la construction de la chapelle, dans les murs de laquelle on remarque l'emploi de l'appareil en échiquier, qui est d'un usage bien antérieur. Restaurée depuis quelques années, la chapelle actuelle, plafonnée à l'intérieur, a perdu, selon nous, cet aspect vénérable d'antiquité, qui s'harmonise si heureusement avec les idées religieuses. Etienne Grudé, sieur de la Chesnaye, père de Jean Grudé, aussi sieur de la Chesnaye, châtelain de Sablé, etc., a composé deux poëmes français, pour célébrer les miracles de N.-D-du-Chêne, de la même manière que Lipse, dans son *Virgo Hallensis*, décrit ceux de N.-D.-de-Hall. Voici comment

il en parle, à la tête du second de ces poëmes : « *Item*, » autre louange et requête faitte par moy Estienne Grudé » et présentée par Jean Grudé, mon fils, au voyage par lui » fait le samedi 19 mai 1515, et ce jour se trouva péle- » rins plus de quatre mille; et il y en eût plusieurs amenez » en charette et autrement, detenus de diverses maladies, » et plusieurs s'en retournèrent bien joyeux. »

La *Notre-Dame-du-Chêne de Vion* est, comme toutes celles dont nous avons fait connaître l'existence dans le département, à S.-Remi-du-Plain, à Torcé, à la Suze, à Villaine-sous-Lucé (voir ces articles), etc., une imitation de la célèbre N.-D. de l'*Angevine* du Marillais, en Anjou. Partout vous les voyez établies à proximité de quelque fontaine, ou de quelque chêne, parce que, partout, elles sont un reste du culte druidique; parce que, comme l'a dit J.-F. Bodin, d'après tous les historiens antiquaires : « Un grand nombre » de fontaines, telles que celles de Fontevrault, des Ardil- » lers, de Belle-Fontaine, etc.; des chênes, comme ceux de » S.-Laurent, près Chalonne, de Vion, etc.; opéraient des » guérisons merveilleuses, par l'intercession de N.-D.-du- » Chêne, ou de N.-D.-de-la-Fontaine, des Eaux, etc. » (*Rech. hist. sur Angers et le Haut-Anjou*). La *Notre-Dame-du-Chêne* est, sans contredit, la plus célèbre de toutes celles de notre territoire, non que son culte ait plus de splendeur que n'en a celui de la N.-D.-de-Torcé, mais par la vénération et la confiance qu'elle inspire, et par le nombre des personnes qui y viennent implorer journellement la mère de Dieu. Aussi, de quelque côté que vous approchiez de ce lieu, vient-on vous présenter des cierges et des *ex-voto* en cire, pour être offerts à la Vierge, et la relation des miracles opérés par elle, intitulée *Le Pèlerin de Notre-Dame-du-Chêne, en Anjou*, imprimée, dans l'origine, à la Flèche, par Griveau.

Une chose bien remarquable, c'est qu'une chapelle de N.-D.-d'Héos (peut-être des Eaux), est aussi en grande dévotion dans une vallée des Pyrénées, dans une sorte de désert, comme l'était anciennement la lande de Vion, près d'un peulven, et que sa fête s'y solennise au 15 août et au 8 septembre, comme à Vion, à Torcé, et partout dans notre département.—Les registres de l'état-civil font connaître, que des mariages étaient célébrés jadis à la Chapelle-du-Chêne, avec la permission de l'évêque; mais non pas, qu'on y ait baptisé ni opéré des sépultures. — En l'an x (1802), M. Fr. de la Grandière, fait don à cette chapelle, du grand autel de

la ci-devant église de S.-Martin de Sablé, et de tout son accompagnement.

L'archiprêtre de la Flèche, curé de Vion, le titulaire de la chapelle des Nouets, et celui de la chapelle de la Roche-Talbot, bien que du diocèse d'Angers, comparaissent, comme ressortant à la sénéchaussée du Maine, à l'assemblée du clergé de cettre province, tenue en 1789, pour l'élection de députés aux états-généraux.

Hist. féod. La seigneurie de paroisse, était anciennement une châtellenie annexée au fief dit de Vion, et unie, à une époque fort reculée, à la terre de Soudé. Il paraît que ce fief fut possédé, plus tard, par le seigneur de la Roche, puisqu'on a vu plus haut, que ce seigneur présentait à la chapelle du fief de Vion. Quoiqu'il en soit, on voit, par une déclaration faite à la sénéchaussée du Maine, au nom de Messire Gabriel du Puy-du-Fou, sire de Pescheseul, baron de Parcé, etc., du 26 janvier 1660, que les seigneuries de Soudé et de Vion, entraient dans la composition de la terre de Pescheseul.

On trouve un Denis de Vion, cité dans un acte du 28 janv. 1366, par lequel Amauri IV, seigneur de Craon et de Sablé, fait don de 30 s., pour la fondation de la chapelle de Sainte-Catherine, assise sur sa terre du Buron, et dont il affecte le paiement d'un tiers, entre les terrains de cette terre, savoir : Denis de Vion et Guill. de Segré, sur le Courtil du Vieilpont, 2 s. 6 d., payables à la fête de S.-Denis.

Autres fiefs : 1° *Soudé*. La composition de la terre de Soudé, dont le territoire environnant est appelé *Soudayais*, est ainsi déterminée, dans une précédente déclaration, pour la même seigneurie de Pescheseul (v. cet art. et celui PARCÉ), faite à René, duc d'Anjou, le 20 oct. 1439, par Pierre de Champagne, sire de Pescheseul, etc. « Le seigneur de Soudé, tient à foi et hommage lige, sa maison seigneuriale, ô son *royaume* Roulet et des Châtelets, ô puissance de faire en y celui royaume la monnaye maille, et son église et paroissede Vion. »

En 1094, un accord a lieu entre les moines de Marmoutier et ceux de St.-Pierre de la Couture du Mans, devant Robert II, fils de Robert Ier, dit de Bourgogne, seigneur de Sablé, et Foulques de Soude, *de Soldeaco*, ou de *Soldiaco*, selon Ménage. La terre de Soudé appartenait, dans le 14e siècle, dit-on, à Mathurin de Montalais. — L'ancien château de Soudé, dans les environs duquel on trouve encore beaucoup de ruines, était situé sur le côté gauche

de la route de la Flèche à Sablé, en face la Chapelle-du-Chêne, un peu au-delà des Nau-Poteries.

2° La *Roche-Talbot*, et 3° la *Rousselière*, cités tous deux à l'histoire ecclésiastique. Cette dernière se trouve, actuellement, sur le territoire de Parcé.

4° Les *Varennes*. On voit figurer à Vion, dans le 17e siècle, une famille de Champchevrier, dont les possessions, en cette paroisse, nous sont inconnues, et dont une fille s'allia avec le seigneur du fief des Varennes, savoir : 1° en 1618, noble Jehan de Champchevrier, Sr de l'Anglechère, et Dlle Françoise d'Averton, sa femme ; 2° en 1620, Dlle Elisabeth de Champchevrier, mariée à L. de Gueffron, Sr des Varennes ; 3° Dlle Jehanne de Champchevrier, épouse de L. de Salles, écuyer, Sr de la Cour. (*Note* due à l'obligeance de M. PILLERAULT, juge de paix.)

Il résulte évidemment, de ce qui précède, que la paroisse de Vion relevait, en partie, de la juridiction de la sirerie de Pescheseul, et, par celle-ci, de la sénéchaussée du Maine. On prétend qu'une partie relevait aussi, du marquisat de Sablé. Il est surprenant que ni la juridiction de Sablé, ni celle de Pescheseul, ne se trouvent au nombre de celles comprises dans le ressort de la sénéchaussée du Maine, et soient même totalement omises, dans la nomenclature des anciennes juridictions du territoire départemental, insérée pages 73 à 100 de l'*Annuaire de la Sarthe*, pour 1838.

HIST. CIV. Ecole primaire de garçons, pour laquelle la commune alloue 260 f. de subvention annuelle, dont 60 f. pour le loyer du local ; fréquentée par 25 à 40 enfants. La commune va faire construire incessamment, une assez belle maison d'école, qui, en même temps, servira de logement à l'instituteur.

BIOGR. Vion est la patrie de Claude Chantelou, bénédictin, historien ecclésiastique et généalogiste, dans le 17e siècle. Voir la BIOGRAPHIE.

ANTIQ. Dans la partie la plus élevée de la lande de Vion, près le bordage des Deffais, à l'extrémité nord du territoire, existent deux enceintes contigues, demi-circulaires, séparées entre elles par un large fossé, qui paraissent appartenir à un ancien camp, ainsi que la tradition locale leur en a conservé le nom. La longueur de ces deux enceintes, est de 70 m., et leur largeur de 43 ; les talus ont 1 m. d'élévation, et les fossés 8 m. de largeur. On distingue parfaitement la principale entrée, qui est à l'est, et qui était défendue par des parapets beaucoup plus élevés, dont les talus et les fossés, sont encore bien conservés. Ces ouvrages, en un

parfait état de conservation, ont beaucoup de rapport, dit M. Salmon, de Sablé, à qui nous devons ce renseignement, avec le camp romain de Sougé, décrit à l'article Lavenay (II-604); mais leur étendue est moins considérable : elles pouvaient contenir de huit à neuf cents hommes, c'est-à-dire une cohorte, et il est probable qu'elles ont servi à l'établissement d'une station, d'un poste militaire, sur l'extrême frontière qui sépare le territoire des Andegaves, *Andecavi*, des Arviens, *Arvii*, et des Cénomans, *Aulerci Cenomani*.

HYDROG. Il n'existe sur ce territoire, qu'un seul cours d'eau qui, de la *Fontaine-sans-Fond*, dont il va être parlé et dont il porte le nom, se dirigeant à l'ouest, limite le territoire au sud, traverse la route de Sablé, sous l'arche de Louaille, pour aller se jeter dans la Sarthe, à Précigné.

A l'extrémité sud-est d'une vaste lande, dite de Vion, recouvrant les deux cinquièmes du territoire de cette commune, et à 2,3 h. au S. du bourg, se trouve, sur le territoire de Parcé, une portion d'environ 6 hect. 1/2, séparée, par de vieux fossés, de la lande de Vion proprement dite. C'est dans cette partie, la plus basse de la lande, entièrement tourbeuse, que se trouve la *Fontaine-sans-Fond*, ou plutôt le bassin de ce nom, dans lequel sont, à 8 m. de distance, trois sources ou orifices, dont le plus considérable, présente une ouverture d'environ 0 m. 33 de diam., sur 0 m. 16 de profondeur d'eau. Les bulles d'air qui se dégagent de l'une de ces sources, et l'espèce d'écume jaunâtre ferrugineuse, qui recouvre le fond du bassin, et y forme une sorte de croûte assez solide, dans les temps secs, indique dans ces eaux la présence du fer, dissout par l'acide carbonique, et peut leur faire supposer quelques vertus toniques. Dans les années pluvieuses, au contraire, il est difficile et même dangereux de traverser ce bassin tourbeux, pour arriver à ces sources. Le nom de *Fontaine-sans-Fond*, que porte la principale, provient de ce que des sondages opérés à diverses époques, n'ont pu en faire reconnaître le fond, d'où l'on a conjecturé qu'elle communiquait avec un vaste lac intérieur, dont le sol de la lande formait la voûte. On en trouve une description, plus ou moins exacte, par l'abbé Auvé, dans les *Mémoires de l'Académie royale des Sciences*, année 1741, page 37.

Au hameau du Rocher, à 1,3 h. au N. du bourg, et à 4 k. N. de la *Fontaine-sans-Fond*, se trouve un puits, creusé dans une roche calcaire, appelé *Gouffre-d'Anjou*, présentant un phénomène d'intermittence fort curieux. A des intervalles irréguliers, de plusieurs années quelquefois, l'eau, dont le

niveau est ordinairement, à la fin de l'été, de près de 7 m. de profondeur; en hiver et au printemps, peu au-dessous du niveau du sol; s'échappe, lorsque commence son élévation, par un trou pratiqué dans le mur du puits, au niveau du sol, d'où elle se répand sur tout le territoire environnant, qu'elle inonde, lorsqu'une espèce de gouffre, situé près d'un noyer, à l'entrée du bourg, ne suffit pas à son écoulement. Cet écoulement des eaux, se prolonge pendant cinq à six semaines, après lesquelles elles rentrent à leur niveau ordinaire. Ce phénomène se reproduit rarement deux années de suite, et, chose remarquable, se manifeste à la *Fontaine-sans-Fond* et dans toutes les autres sources du pays, qu'elles font sourdre plus abondamment, de manière à remplir leurs réservoirs. Suivant la tradition, ou plutôt d'après un préjugé local, il annonce une prochaine élévation du prix des grains, ce qui ne se vérifia pas sensiblement, lorsque nous visitâmes ce puits, dans l'été de 1830, au moment où les eaux venaient de rentrer à leur niveau habituel.

Le phénomène dont il s'agit, ne se produisant pas à la suite des pluies, ni par l accroissement des eaux de la Sarthe, dont le lit n'est distant que de 1,6 h. du puits du Rocher, il paraît difficile de lui assigner une autre cause, qu'une fonte de neiges de quelques glaciers, plus abondante que dans les années ordinaires, et à l'existence d'une nape d'eau souterraine, alimentée par les montagnes que recouvrent ces glaciers, ou bien, à quelque écoulement extraordinaire des eaux d'un lac, situé au pied de ces glaciers, par une fissure située à la partie supérieure de leur rive, lequel n'a lieu, également, que lorsque les fontes de neige dont il s'agit, en augmentent le volume d'eau, d'une manière extraordinaire. Cette hypothèse expliquerait fort bien, comment il pourrait sortir des anguilles et des brochets, en quantité assez condisérable, comme on le prétend, de la *Fontaine-sans-Fond* et du *Puits-du-Rocher*.

Géol. Surface plane, sans aucun accident de terrain, occupée jadis par une assez vaste forêt, qu'a remplacée la lande dite de Vion. Le sol repose en entier, sur le calcaire jurassique, formation qui n'est pas apparente sur tous les points de la commune, et est recouverte, en beaucoup d'endroits, notamment dans la lande, par des couches de sable, mêlangées d'argile, et par des bancs horizontaux de poudingue ferrugineux, appelé *betun* dans le pays. La partie nord, dite des Rochers, est remarquable par l'immense quantité de galets et de silex pyromaque, qui recouvrent le sol, en telle abondance, qu'on n'y apperçoit pas de terre végé-

tale, bien qu'on y obtienne néanmoins d'assez bonnes récoltes de céréales. Ce vaste dépôt caillouteux, qui peut être comparé avec celui de la plaine de la Crau, en Provence, s'étend sur les deux communes de Vion et de Parcé, et peut recouvrir une superficie de 16 k. d'étendue. La formation calcaire, est parfaitement apparente autour du bourg de Vion et dans le Soudayais, où l'on trouve, à la Piéterie et à la limite de la commune, près Courtillers, des bancs d'un calcaire jurassique tabulaire, à grain très-fin, presque lythographique, alternant avec des couches de marne, qui abondent en bélemnites et en térébratules. (M. SALMON, de Sablé.)

Plant. rar. Erica scoparia, E. vagans, E. ciliaris, LIN., dans la Lande; Quercus toza, BOSC. (*Fl. du Maine.*).=Salvia pratensis, LIN., *var.* Flore roseo (M. Salmon). = Salvia pratensis, LIN.; Vinca major, LIN., près le bourg (J.-R. P.).

CADASTR. Superficie de 2,003 hect. 70 ar. 80 cent., ainsi subdivisée : — Terr. labour., aires, 973-14-00; en 5 class., éval. à 7, 12, 20, 27 et 34 f. — Jard., vergers, pépinières, 32-16-80; à 27, 34 et 40 f.—Vignes, 18-82-10; à 15 et 24 f. —Prés et pâtures, 120-51-90; à 15, 30, 48 et 72 f.—B. taillis, 81-88-80; à 7, 12 et 20 f. — Landes, 712-98-70; à 2 f, 50 c., 10 et 16 f. — Bruyères, 8-57-00; à 2 f. — Mares, 2-57-63; à 12 f. — Sol des propriét. bât., 8-46-17; à 34 f. *Obj. non impos.* : Egl., presbyt., 0-72-50.—Rout. et chem., 42-98-80. — Cours d'eau, 0-86-40. = 179 Maisons, en 7 class. : 32 à 3 f., 48 à 7 f., 45 à 12 f., 37 à 20 f., 8 à 30 f., 4 à 45 f., 5 à 60 f.

REVENU imposab.:	Propr. non bâties,	28,934 f. 75 c.	31,366 f. 73 c.
	——— bâties,	2,432 »	

CONTRIB. Fonc., 3,770 f.; personn. et mobil., 402 f.; port. et fen., 137 f.; 14 patentés : dr. fixe, 91 f., dr. proport., 14 f.; total, 4,414 f. — Perception de Parcé.

AGRIC. Sol argileux, argilo-calcaire, silicéo-calcaire et sablonneux. Le tiers sud de cette grande lande de Vion, qui n'attend que la main de l'homme pour donner des récoltes abondantes, et dont l'aspect stérile afflige les amis de la prospérité publique, présente une terre d'alluvion, propre à être couverte de prairies ou convertie en jardins et en chenevières; le second tiers, occupant la partie centrale, semble particulièrement propre à la culture des céréales; tandis que la partie supérieure nord-ouest, n'offre qu'un maigre pacage, recouvrant la roche de poudingue, décrite plus haut. Ce terrain paraît avoir été recouvert anciennement par une forêt, dont quelques bouquets, encore existants, se

raient les restes, et qui devait se lier avec celle de Malpaire. Il est fâcheux qu'un aussi vaste terrain, si bien propre à une fructueuse culture et à l'établissement d'une ferme expérimentale, soit abandonné à la vaine pâture de quelques vaches, d'un assez petit nombre de moutons, des oies, plus particulièrement; et il serait bien désirable, qu'une loi bien conçue, parvint à vaincre les obstacles apportés par les habitants, à plusieurs époques, aux tentatives faites pour l'utiliser. Les seigneurs de Sablé ayant tenté d'en disposer, en 1480, dans un but d'utilité, les habitants obtinrent un arrêt du parlement de Paris, qui les en reconnut propriétaires, et ont continué d'en jouir paisiblement en commun, depuis lors. En 1811 et 1812, le gouvernement ayant renouvelé les mêmes tentatives, rencontra les mêmes obstacles de la part des habitants voulant, disaient-ils, continuer d'en jouir d'après les mêmes errements. Nous apprenons, en terminant ces réflexions, que la commune va se créer des ressources pécuniaires, plus que suffisantes pour ses besoins, en aliénant, enfin, diverses portions de cette lande, dont 213 hectar., occupant la partie orientale, entre le bourg et la limite de Parcé, dépendantes de la succession de la marquise de la Porte de Riantz, vont être également vendus.

La lande de Vion est une espèce de fond de cuve, qui reçoit les eaux de la lande du Bailleul, celles d'une partie des communes de Parcé et de Solesme, qui y affluent de 4 à 5 k. à la ronde, et n'ont d'écoulement que par le ruisseau de la *fontaine Sans-Fond*; tous les terrains environnants du Bailleul, de Vion, de Parcé et d'une partie de Louaille, étant plus élevés que celui de cette lande.

Ensemencés en céréales : froment, 145 hect.; seigle, 105; méteil, 72; orge et avoine, 67 de chaque; produis. de 7 à 7 1/2 pour 1, le froment et l'orge; de 5 à 6, le méteil, le seigle et l'avoine. En outre : sarrasin, 48 h.; pomm. de terre, 140; prair. artific., en trèfle, sainfoin, un peu de luserne, 44 h.; chanvre, 6 h.; lin 3 h.; prés naturels, de médiocre qualité, vignes, bois, comme au cadastrement, plus 50 h. de bois, provenant des chaintres et haies; peu d'arbres à cidre, beaucoup de noyers. Education d'un assez petit nombre de chevaux et de toute espèce de bestiaux, si ce n'est des porcs; quelques ruches d'abeilles. Aucun agriculteur de cette commune, n'obtient de mention aux concours agricoles. = 22 Fermes, 18 bordages ou closeries à charrues, 15 autres à bras; 40 charrues. = Commerce agricole consistant en grains, dont il y a exportation réelle des 2/5es à la moitié, des 8/9es de l'avoine; en graine

de trèfle, chanvre, lin, pommes de terre, bois, cidre et fruits, vin, etc.; en chevaux, bestiaux de toute sorte, porcs gras, laine, cire et miel ; menues denrées.=Fréquentation des marchés de Sablé, de la Flèche, de Noyen, etc.

Industr. Fabrication de quelques pièces de toiles, pour particuliers.

Rout. et chem. La route royale n° 159, de Tours à Rennes, traverse la partie occidentale du territoire; celle départementale n° 8, de la Fontaine-S.-Martin à Sablé, passe à peu de distance de son extrémité septentrionale. = Chem. vicin. classés : — 1° all. à Sablé et à Courtillers; part du bourg, passe à la Chapelle-du-Chêne, etc., finit au gué du ruiss. de la Jurandière; long. sur le territ., 5,700 mètres.—2° all. à Parcé; même point de départ, passe à la Pelleterie, f. à la limite avec Parcé, 1,200 m., dont 155 m. en commun avec Parcé. — 3° all. à Louaille; part également du bourg, passe près le bois de Vion, f., à Châteauroux, à la route de la Flèche à Sablé, 3,190 m. — 4° de la Chapelle-du-Chêne à Solesme et à Juigné ; traverse la lande de Vion et le bois de la Chaîne, f. au carref. des Maudrières, 2,080 m.

Lieux remarq. Les Nau-Poteries, petite maison bourgeoise, sur la route de Sablé. Quant aux noms : la Barre, le Plessis, l'Oiselerie, les Deffais ; le Rocher, la Roche; le Marais ; Primours , Pont-au-Soleil ; la Normandière ; Vinouse; le Boulay, le Tremblay, le Chesne-Creux; Touvoie, etc., etc.; l'Huilerie, etc.

Etabl. publ. Mairie, succursale, école primaire de garçons; 1 débit de tabac; 2 compagn. isolées de garde nationale, effect. 100 h. Bureau de poste aux lettres, à Sablé.

VIRÉ, viré-en-champagne, à cause de sa situation dans la Champagne du Maine (i-267-270 et la *Carte*); *Viriacus*, *Viriacum in Campaniâ*; de *Viretum*, *i*, probablement, lieu plein de verdure; du cant. et à 4,2 h. O. N. O. de Brûlon ; de l'arrond. et à 36 k. N. N. O. de la Flèche; à 36 k. O. du Mans; jadis du doyenné de Brûlon, de l'archid. de Sablé, du dioc. du Mans, et de l'élect. de la Flèche.—Dist. lég. : 5,42 et 42 kil.

Descript. Bornée au N. et au N. E., par S.-Denis-d'Orques ; à l'E., par S.-Denis encore, et par Avessé ; au S., encore par Avessé et par Cossé (Mayenne) ; à l'O., par la petite rivière de Treulon, qui la sépare en entier du département de la Mayenne ; cette commune forme une espèce d'ellipse, resserrée et comme étranglée vers son centre, s'étendant du N. au S., sur 5 k. de diam., sur une largeur, d'E. à O., qui varie de 1,3 h. seulement, dans la partie centrale, à 2,9 h., dans la partie la plus large, qui est vers le nord.

Petit bourg, situé dans la partie centrale du territoire, formant une assez longue rue qui, partant de l'église, s'étend vers le sud, puis se contourne vers le nord. Église très-joliment décorée, à porte d'entrée ornée de pilastres doriques, à clocher en flèche; entourée, du nord à l'est, par l'ancien cimetière, enceint de murs et de haies, et planté d'arbres. On remarque, vers l'extrémité N. E. de ce bourg, la Grande-Maison, à fenêtres à croix en pierre, ornées de filets. Un chemin pavé, fort étroit, conduit du bourg au château, décrit plus bas.

POPUL. Comptée pour 84 feux, sur les rôles de l'élection; elle était de 102 feux et de 600 habit., en 1804; de 123 f. et de 571 h., selon le récensem. de 1826; et, d'après celui de 1836, de 149 feux, comprenant 359 individ. mâles, 336 femelles, total, 695; dont 322 dans le bourg et 17 au hameau de la Touche.

Mouv. décenn. De 1793 à 1802, inclusiv. : mar., 44; naiss., 166; déc., 156. — De 1803 à 1812 : mar,, 36; naiss., 133; déc., 142. — De 1813 à 1822 : mar., 47; naiss., 179; déc., 105. — De 1823 à 1832: mar., 39; naiss., 181; déc., 193.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous l'invocation de la Ste Vierge, sous le titre de Notre-Dame, et non pas, comme le disent quelques-uns, sous celle de S. Etienne, qui était le patron de la chapelle du château. Assemblée patronale, établie par arrêté préfectoral, du 18 mars 1835, et fixée au dim. le plus proche du 12 juillet, fête de Ste-Magdeleine.

La cure, dont Lepaige n'estime le revenu qu'à 500 l., était à la présentation de l'abbé de la Couture, du Mans.

Par acte du 8 août 1509, Renée de Lartigné, Ve P. de Courthardy, seigneur de Viré, fonde une chapelle au château, naguère édifiée, sous le titre de S.-Etienne, la met à la présentation des seigneurs de Viré, et la dote de 3 bordages, dont celui de la Grande-Maison, sis au bourg de Viré, de deux quartiers de *mauvaise* vigne, en la paroisse de Brûlon, le tout valant alors 156 l. de revenu, 240 l. en 1772, selon le Pouillé diocésain; à la charge de 141 messes, aux jours désignés dans ledit acte.

Une ordonn. royale, du 21 mars 1830, autorise l'acceptat. du don fait à la fabrique de l'église de Viré, par Mlle Denizet, d'une pièce de terre, dite le Petit-Champ, de 25 f. de revenu, sous condition de services religieux.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, était une châtellenie, annexée au château de Viré, et possédée, originairement, par des seigneurs de ce nom. Unie, dès une époque assez reculée, à celle de Brûlon, elle est qualifiée du titre de ba-

ronnie dans quelques aveux. Fromond de Viré est cité dans un acte, de l'an 1090, par lequel Robert le Bourguignon, seigneur de Sablé, reconnaît que la forêt de Malépiné (de Malepaire actuellement), dans le voisinage de Sablé, appartient à l'abbaye de S.-Aubin, d'Angers. Suivant des aveux rendus à différentes époques, notamment en 1549, 1557 et 1746, le seigneur avait le titre de fondateur en l'église de Viré, avec droit d'y placer listre, timbre, armoiries et écussons, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, droit de prières nominales, place de banc dans le sanctuaire, « et tous autres droits, tels que seigneurs de fiefs châtelains, haut-justiciers et fondateurs desdites églises appartient, même d'une chapelle dans lesdites églises. » — Le 8 mars 1672, Urbain Epinard, procureur de la fabrique de Viré, reconnaît que le seigneur dudit lieu, est fondateur de l'église et du cimetière de Viré.

La châtellenie de Viré, unie dès lors à celle de Brûlon, appartenait, au commencement du 16e siècle, à P. de Courthardi, premier président au parlement de Paris, mort en 1505, selon l'épitaphe mise sur son tombeau (v. art. CHEMIRÉ-LE-GAUDIN, II-9). Si la date de la fondation de la chapelle du château de Viré, rapportée ci-dessus, est exacte, le fondateur de cette chapelle, serait une autre P. de Courthardi, son fils, ou son parent et héritier.

En 1549, Hiérosme de la Vayrie, *aliàs* la Verrie, écuyer, fait hommage lige, pour les châtellenies, terres et seigneuries de Brûlon et Viré, à son suzerain, Claude de Lorraine, duc de Guise, baron de Sablé. Par cet aveu, il déclare avoir droit de pêche défensable dans la rivière de Vaigre, « depuis le Pineau, jusqu'à la fontaine aux Verons, près le moulin du Pivot.»

Autre aveu rendu par le même, le 5 septembre 1557, à François de Lorraine, au même titre.

Par jugement du 10 juillet 1631, Messire Guichard d'Eageant, conseiller du Roi en son conseil, premier président à la chambre des comptes du Dauphiné, acquiert les châtellenies de Viré et Brûlon, de Dlle Antoinette de l'Estore, femme séparée de biens de Benjamin de Champ, écuyer, autorisée à la poursuite de ses droits sur René de Viré (de la Verrie, probablement), écuyer, et Dlle Esther Seillons, ledit Sr d'Eageant subrogé aux droits de la Dlle de l'Estore, faute de paiement par celle-ci, etc. — 1634. Lettres-patentes, portant création de foires et marchés auxdits Brûlon et Viré, en faveur du même Guichard d'Eageant, par lesquelles il est reconnu, que la baronnie de Brûlon se compose des châtellenies desdits Brûlon et Viré. Le nombre de ces foires est fixé

à cinq, par lesdites lettres, dont 3 à Brûlon et 2 à Viré.— En 1639, le seigneur des terres et seigneuries de Viré (qui doit être Guichard d'Eageant), est taxé à fournir un mousquetaire et un picquier, au rôle de l'arrière-ban.—Un acte de l'an 1644, par le Sr Messire d'Eageant, est relatif à la chapelle de S.-Étienne du château de Viré, dont le patronage et la présentation, y est-il dit, lui appartiennent de tout temps.

Le 7 nov. 1650, Messire François d'Eageant, chevalier, seigneur baron de Viré (*sic*) demeurant au château dudit lieu, achète les lieux et métairies du Faux, de la Guittonnière, des Bonnelières, des Echelettes et des Scelandes, avec les fiefs du Coudray et dudit lieu des Echelettes, et autres, assis et situés paroisse de Cossé-en-Champagne, de Messire Cl. de Beaumanoir, vic. de Lavardin, bar. de Varennes, seign. de Cheneru, de Tacé et du Plessis en Tassé; de Messire L. d'Ommaigné, seign. de la Roche; de R. de Bouillé, écuyer, Sr de Champrond; de Messire R. de Brez Briand, baron de Brez; et de Ch. Briand, écuyer; tous héritiers de dame Marie de la Chapelle, femme de Messire L. de Vallory.

Le 27 octobre 1657, après la mort de Messire Fr. d'Eageant, Charles de Sassenage, marquis dudit lieu, etc., etc., second baron du Dauphiné, etc., mari de dame Christine de Salvaing, et Estienne Roux, chevalier, seigneur de Morges, etc., conseiller du Roi et en la cour du parlement du Dauphiné, époux de dame Catherine d'Eageant, lesdites dames héritières de défunt ledit Messire Fr. d'Eageant, rendent aveu à Messire Abel de Servien, marquis de Sablé et de Bois-Dauphin, etc., pour raison desdites châtellenies et seigneuries de Brûlon et Viré, fiefs et domaines en dépendant. Il paraît que Charles de Sassenage, conserva seul ces propriétés. Les 29 mai et 3 juin 1660, aveu, pour les mêmes objets, à P. de Séguier, comme tuteur de Fr.-L. de Servien, marquis de Sablé, par Messire Claude de Sassenage. En 1710, dame Catherine d'Autun-de-Tallard, Ve de Gabriel, marquis de Sassenage, était dame de Viré, Brûlon, etc. — Autre aveu, le 27 juin 1718, à J.-B. Colbert, seigneur de Sablé, par Dlle Marie-Françoise-Camille de Sassenage. Le 13 décembre 1726, M. Chenon de Beaumont, fermier des terres de Viré et Brûlon, reconnaît avoir reçu, peintes sur fer-blanc, les armoiries de M. le comte de Brion, à l'effet de les faire attacher à trois poteaux destinés à être placés, l'un, à l'ancien carcan, au-dessus de la halle; le second, adossé contre le cimetière de Brûlon; le troisième, dans l'endroit le plus convenable du bourg de Viré.

Le 22 juin 1746, les terres de Brûlon et Viré sont adjugées, par décret rendu à la chambre des requêtes du Palais, à Paris, au profit de madame de la Girardière. Cette adjudication n'était probablement pas définitive, puisque, le 16 novembre 1747, Ch.-Fr. de Sassenage, comte de Brion, etc., lieutenant-général des armées du Roi en Dauphiné, et dame Camille de Sassenage, son épouse, vendent au sieur Etienne Perier de la Girardière, écuyer, conseiller du Roi, etc., et à dame Marguerite Renusson, sa femme, « les terres, châtellenies et seigneuries de Viré et de Brûlon, le château de Viré, avec douves, fossés, cloisons de murailles, pont-levis, etc. » Quoiqu'il en soit, la dame de la Girardière rend aveu pour lesdites terres, au marquis de Sablé, ledit jour 16 nov. 1747. Les armes des Sassenage, de l'une des plus illustres familles du Dauphiné, descendant d'Artaud III, comte de Forez et de Lyon, vivant en 1080, étaient : burelées d'argent et d'azur, de dix pièces.

En 1748, Marguerite Renusson, V[e] d'Etienne Perier, était dame de la Girardière, Viré et Brûlon. Une autre dame de la Girardière, belle-fille ou belle sœur des précédents, probablement, possédait le château de Planches en Tassé, avant la révolution.

Par acte du 15 octobre 1768, M. Cl. R. Vasse, avocat au Parlement et au siége présidial du Mans; MM. L. Geoffroi, Julien Maulny, conseiller au même siége; Geoffroi-Michel Maulny, curé de la Couture au Mans; Michel Maulny, licencié en droit; et dame Marie-Catherine Landouillette, veuve de L. Maulny, conseiller-vétéran au présidial du Mans; tous héritiers maternels, le premier pour moitié, les quatre autres pour autre moitié, de la dame Marguerite Renusson, veuve Et. Perier de la Girardière, vendent les terres de Viré et Brûlon à M. Gabriel Chenon du Boulay, seigneur de Martigné, en Avessé, qui fut secrétaire du Roi, et mourut sans enfants. Gabriel Chenon, seigneur de Brûlon et de Viré, assista à l'assemblée de la noblesse du Maine, en 1789. On voit, par l'acte de vente dont il vient d'être parlé, que les Moulins-Neufs, et le moulin de Vert, dépendaient de cette terre, avec un bac et droit de patronnage sur la rivière de Vègre, au gué du port de Chevillé, ainsi que la lande de Viré. On y voit aussi que les terres de Viré et Brûlon, qui ressortaient, en majeure partie, du marquisat de Sablé, relevaient aussi, pour de faibles portions, du fief de la Vollerie, et de celui de la Petraudière, en Cossé-en-Champagne (Mayenne). Le château de Viré, est actuellement la propriété de M. Jean-Marie-Florent Renou, maire de Viré, du chef

de Dlle Chanteloup, femme de M. J.-F. Renou, de Tassé, laquelle était héritière de M. Chenon du Boulay.

La juridiction des seigneuries de Viré et de Brûlon, était exercée dans ce dernier lieu, par un bailly, un lieutenant, un procureur fiscal et un greffier. Elle reportait, en appel, au siège du marquisat de Sablé, et, de là, à la sénéchaussée du Maine. — Le sergent fieffé des châtellenies de Viré et Brûlon, était au nombre de ceux qui devaient assister à la course des lances, au Mans (III-382), le dimanche de Pâques-Fleuries. Ce sergent ayant manqué de comparaître à celle du 14 mars 1614, est condamné à deux livres mansais d'amende.

Le château de Viré, situé à 0,8 h. au S. S. O. du bourg, sur la rive gauche du Treulon, devait être de quelque importance, comme place forte, lorsque le connétable du Guesclin s'y rendit du Mans, en novembre 1370, à la tête d'une armée, pour aller combattre les Anglais (v. art. PONTVALLAIN, IV-518). Il est encore aujourd'hui, par la beauté et la richesse des détails de son architecture, l'un des plus curieux et des mieux conservés du département.

On fait remonter à la fin du 12e siècle, la construction de la partie la plus ancienne, consistant en une tour polygonale qui, avant la construction du château proprement dit, a dû être un immense donjon, destiné à observer et à défendre tout le pays environnant. Son élévation était telle que, quoiqu'il en ait été abattu trois étages, sur une hauteur de plus de 20 mètres, il présente encore, du côté de la vallée du Treulon, avec les deux étages qui lui restent, au-dessus du rez-de-chaussée, un aspect fort imposant. Une terrasse, au sommet du côteau, sur lequel est construit le château, élevée de plus de 26 à 27 m. au-dessus du niveau du Treulon, qui coule et fait tourner un moulin au pied de ce côteau, défend l'entrée du castel, du côté du nord-ouest; le reste est entouré de larges fossés secs, beaucoup plus profonds jadis qu'aujourd'hui. Le château proprement dit, qu'on croit avoir été construit par P. de Courthardi, serait, dans ce cas, de la fin du 15e siècle; il a dû être terminé par ses successeurs, dans les premières années du siècle suivant, époque où commence le style dit de la Renaissance, auquel il appartient. Ce château, dis-je, offre du côté du nord un pignon très-élevé, terminé en pointe, présentant trois immenses croisées, une pour chaque étage; à l'ouest, une façade de six croisées, en pierre, très-grandes également, les unes et les autres en forme de croix; et beaucoup d'autres plus petites, dignes de l'attention des curieux, à raison de

l'admirable richesse d'ornement des chambranles, dans la partie supérieure. Des espèces de petits trophées, sculptés dans la pierre, en terminent les moulures, à un tiers environ de chaque fenêtre, à partir de la base; des boucliers se détachent du reste des sculptures, sur lesquels ont pu être gravées jadis des armoiries, invisibles aujourd'hui. Les entablements en pierre de taille, de plusieurs pieds de hauteur, forment un cordon de dentelure en machicoulis, servant de consoles à des machicoulis véritables, qui se trouvent au-dessus de chaque ouverture des croisées de cette façade. Ce qui paraît démontrer que l'ancienne tour polygonale, est d'une époque antérieure au château, c'est que ses ouvertures sont d'une construction différente : une porte ogivale surtout, qui sert d'entrée à un vaste escalier en spirale, à noyau plein, faisant communiquer de la tour avec la terrasse, indépendamment du reste du château, indique une construction du 13e siècle. On remarque encore, les restes d'une immense arcade, qui servait jadis de point de jonction entre un des étages, et une espèce de cavalier ou tour carrée, faisant partie des murs d'enceinte de la terrasse. Trois escaliers en pierre, semblables à celui dont il a déjà été parlé, faisaient accéder aux divers étages du château; de vastes caves voûtées, à arceaux croisés, et de profonds souterrains, étaient destinés à recevoir les approvisionnements, et, probablement, à établir des communications avec l'extérieur. Des embrâsures en meurtrières, garnissent les murs de toutes parts.

Une jolie chapelle, avec arcs-boutants extérieurs et voûtes arquées à l'intérieur, à ouvertures gothiques, dont l'une du style flamboyant, est jointe à la façade d'entrée, au sud-est. Elle est décorée de dessins et d'arabesques fort remarquables, taillés dans la pierre, et chaque cul-de-lampe de ses arcades, est terminé par un écusson, sur lequel sont gravées des armoiries, à moitié frustres, mais qui semblent être mi-parti, à une épée en bande sur l'un, à trois chevrons sur l'autre.

Le portail d'entrée de la principale cour, qui soutenait jadis la bascule du pont-levis, est de l'époque la plus récente et la plus riche de la Renaissance. Ce portail, au haut duquel on lit gravée dans la pierre, l'inscription : SINE MACULA, dont la signification est facile à comprendre, est surmonté d'une espèce de petit dôme quadrangulaire, en pierre, soutenu par quatre colonnes, au centre desquelles était sans doute autrefois la statue de quelque saint, ou le buste de quelqu'un des seigneurs de Viré : il est d'un style analogue à

celui de la fontaine des Innocents, à Paris, ce qui a fait penser qu'il pouvait être l'ouvrage de notre compatriote Germain Pilon, à qui l'orgueil national se plaît à attribuer tout ce qui, dans le pays, paraît être digne du ciseau de cet habile artiste.

Il résulte évidemment de cette description, que la partie la plus ancienne du château de Viré, est due à ses premiers seigneurs, antérieurement à P. de Courthardi, qui fit commencer le château proprement dit, et non pas le terminer, comme le dit Lepaige; que cette terminaison, doit être l'ouvrage de ses héritiers, de P. de Courthardi, son parent, fondateur de la chapelle, en 1509, et probablement aussi de Hierosme de la Verrie; que la chapelle et le portail d'entrée, doivent être l'ouvrage de la famille d'Eageant, et peut-être même de celle de Sassenage. — En terminant cette description, nous devons déclarer que nous en devons la meilleure partie, ainsi que des détails qui précèdent l'histoire féodale, à l'obligeance de M. de l'Estang, fils, du Mans, lieutenant de vaisseau, commandant depuis longtemps le bâtiment le *Papin*, en service dans la Méditerranée.

Viré devait être compris, comme Brûlon, dans la circonscription du grenier à sel de Loué, ou dans celle du grenier de Sablé.

Hist. civ. En 1550, des commissaires envoyés dans le Maine, par Henri III, pour reconnaître et arpenter les landes du domaine royal, provenant de celui des anciens comtes de cette province, procèdent à cette opération dans la paroisse de Viré, pour celles qui y sont situées.

En septembre 1768, Charles Picart de l'Isle, ancien avocat au parlement, domicilié à Brûlon, lègue aux pauvres de la paroisse de Viré, une rente de 150 l., actuellement éteinte.

Par son testament, du 20 sept. 1788, Gabriel Chenon du Boulay, seigneur de Viré et de Brûlon, mort le 2 déc. 1791, laisse également une rente perpétuelle de 1,700 l., repartie entre neuf paroisses, dans lesquelles il possédait des biens, dont celle de Viré, afin d'y faire des distributions de grains aux indigents. Il lègue également, les fonds nécessaires pour l'établissement, dans cinq de ces paroisses, de sœurs de charité, chargées de soigner les malades et de faire l'école aux jeunes filles. (Voir, pour le détail de ces diverses fondations, les art. BRULON et POILLÉ, I-245, 246; IV-463, 464.) Les revenus de la maison de charité actuelle, tenue par deux sœurs d'Evron, communs avec ceux du bureau de bienfaisance, s'élèvent à 1,156 f. 15 c., en rentes.

L'école primaire de garçons, fréquentée par trente élèves, est l'objet d'une allocation annuelle de 280 f., dont 80 f. pour le loyer du local.

L'école primaire de filles, est tenue à la maison de charité, par les sœurs qui desservent celle-ci.

HISTOR. Dans les premiers jours de novembre 1370, Bertrand du Guesclin, récemment nommé connétable de France par Charles V, part du Mans à la tête de la petite armée qu'il vient de réunir à Caen, et se rend au château de Viré, position inconnue à tous les historiens qui ont fait le récit de cette circonstance, et ont confondu ce nom et ce lieu, avec *Vire*, en Normandie, et *Vitré*, en Bretagne, même à Hay du Chastelet, historien du connétable, qui, tout en nommant bien Viré, en ignore évidemment la situation. Provoqué au combat par un cartel des Anglais, logés à Pontvallain, du Guesclin, le soir même de l'arrivée de leur hérault, part de Viré à la tête de ses troupes, parcourt un espace de 46 k. (11 l. 1/2 de poste) à vol d'oiseau, par une pluie battante et des chemins affreux, et tombe le lendemain matin sur l'ennemi, qui, pris à l'improviste, est défait par les Français, après quelques heures de combat. Voir le récit de ce fait d'armes, qui prépara l'expulsion des Anglais du royaume, à l'article Pontvallain (IV-518), et, plus en détail, dans notre brochure intitulée : BATAILLE DE PONTVALLAIN ET SIÈGE DE VAAS (1370), extraite du IVe vol. de la *Revue Anglo-Française*, publiée à Poitiers.

Pendant les *Cent-Jours* de 1815, les insurgés royalistes de la Sarthe, établissent le point central de leurs opérations au château de Viré, dont la position, sur la limite occidentale du département, les met en facile communication avec la division de la Mayenne.

HYDROGR. La petite rivière de Treulon, coulant du nord au sud, limite la commune dans toute son étendue à l'ouest. L'étang de la Chouanière, au nord, donne naissance à un ruisseau, qui va confluer dans cette rivière, sur S.-Denis-d'Orques ; deux autres petits ruisseaux, ayant leurs sources dans la partie sud, vont y jeter également leurs eaux, après un cours, d'est à ouest, de 1 k. 1/2 à 2 k. — Moulin à blé, sur le Treulon.

GÉOL. Sol plat, formant un plateau élevé au-dessus de la vallée du Treulon. Passage des terrains de transition supérieurs ou carbonifères, aux terrains secondaires inférieurs, offrant le calcaire jurassique dans sa plus grande étendue, l'anthracite, le grès antraxifère, du quartz jaspé, dans les parties occidentale et méridionale. Entre le bourg et le châ-

teau, se trouve une vaste prairie, dans laquelle ont été ouverts plusieurs puits, pour l'extraction de l'anthracite. Une ordonnance royale du 20 déc. 1835, approuve la concession faite, sous le nom de concession de Viré, à MM. Achille et Auguste Ozou, Hardouin de la Girouardière et Lebreton de Vannoise père et fils, des mines d'anthracite situées dans les communes de Cossé-en-Champagne (Mayenne), de Viré et de Brûlon.

CADASTR. Superficie de 1,147 hect. 99 ar. 11 cent., se subdivisant de cette manière : — Terr. labour., 825-04-23; en 5 class., éval. à 4, 10, 15, 20 et 25 f. — Jard. potag., 15-63-40; à 25 f. — Prés, 176-91-26; à 12, 23, 30 et 45 f. — Pâtur. et pâtis, 16-20-15; à 4 et 10 f. — B. taillis, 50-27-48; à 4, 6 et 12 f. — Land., frich., bruyèr., 22-93-00; à 1 et 4 f. — Etangs, 4-01-70; à 15 f. — Mares, 0-65-50; à 1 f. — Sol des bâtim. et cours, 8-46-27; à 25 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-61-32. — Chem. et plac. publ., 29-71-90. — Riv. et ruiss., 1-52-90. = 120 Maisons, en 8 class. : 5 à 3 f., 48 à 8 f., 45 à 12 f., 12 à 20 f., 6 à 26 f., 2 à 32 f., 1 à 40 f., 1 à 50 f. — 1 Moulin, à 80 f. — 1 Tuilerie, 80 f.

REVENU impos. :	Propr. non bâties,	16,925 f. 24 c.	18,574 f. 24 c.
	— bâties, .	1,649 »	

CONTRIB. Fonc., 3,391 f.; personn. et mobil., 254 f.; port. et fen., 90 f.; 14 patentés : dr. fixe, 105 f. 50 c., dr. proport., 16 f.; total, 3,856 f. 50 c. — Perception de Brûlon.

AGRIC. Surface argileuse et argilo-calcaire, ensemencée en céréales, savoir : froment, 175 hect.; orge, 100; méteil, 90; seigle, 10; avoine, 37; produis. de 6 à 7 pour 1, le froment, le méteil et le seigle; 9 à 9 1/2, l'orge et l'avoine. En outre : sarrasin, 10 hect.; pommes de terre, 40; légumes secs, 10; prair. artific., en trèfle et sainfoin, 60; lin, 20 h.; chanvre, 8 h.; prés, bois, comme au cadastrement; arbres à fruits. — Un assez bon nombre d'élèves en chevaux, bêtes à cornes, moutons, porcs; peu de chèvres; quelques ruches. Obtiennent au concours du comice agricole cantonnal, en 1840 : M. Bedouet, 2e prix partagé, pour jument de 2 ans à 2 ans 1/2; Mme Ve Bidois, 1er prix partagé, pour taureaux de 12 à 18 mois. — 15 Fermes principales, autant de moyennes, 6 dom. à bras ou closeries; 30 charrues. = Commerce agricole consistant en grains, dont il y a exportation réelle des 4/5es, de la moitié seulement de l'avoine; en blé noir, graine de trèfle, pommes de terre, chanvre, lin, leurs graines et leurs fils; bois, fruits

et cidre; chevaux, bestiaux de toute sorte, porcs gras, laine, cire et miel, menues denrées. = Fréquentation des marchés de Brûlon, de Sablé, de Ballée et de Ste-Suzanne (Mayenne). — Nous avons vu plus haut, que deux foires qui n'existaient plus, avaient été établies autrefois à Viré.

INDUSTR. Une tuilerie, au lieu du Frêne; un fourneau à chaux; extraction de l'anthracite; petite fabrique de toiles en chanvre et en lin, occupant 8 à 10 ouvriers.

ROUT. ET CHEM. La route royale n° 157, de Blois à Laval, et la route départementale n° 5, d'Angers à Alençon et à Mamers, passe à proximité du territoire, la première au nord, l'autre à l'est. = Le chemin de grande communication n° 9, de Brûlon à Conlie, commence sur le territoire de Viré; celui n° 23, de Brûlon à Pontvallain, permet la communication de cette commune, avec les routes départementales n°s 8 et 10, de Malicorne à la Fontaine-S.-Martin, embranchement avec les routes royales n° 23, de Nantes à Paris; et de Malicorne à la Flèche. = Chem. vicin. classés : — 1° de Thorigné (Mayenne) à Brûlon; passe au bourg; long. sur la commune, 2,244 mètr., dont 446 m. en commun avec Avessé.—2° de Viré à Sablé; partant du bourg, sur le n° précédent, finit au carref. de la Croix-du-Boulay, 2,560 m. — 3° de Viré à S.-Denis-d'Orques; commence à la Croix-de-Mission, f. au ruiss. du Coudray, 2,970 m.

LIEUX REMARQ. Le château seul, comme habitation. Quant aux noms : la Croix; Mésières, la Touche, les Guérets; Cerisé, etc., etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, maison de charité, bureau de bienfaisance, école primaire de garçons et de filles. 1 débit de poudre de chasse, 1 déb. de tabac. Point de garde nationale organisée. Bureau de poste aux lettres, à Sablé.

VIRFOLET, ruisseau appellé aussi COURCELLES, prenant naissance près le lieu du Pâty, sur le territoire d'Yvré-le-Pôlin, à 6 h. à l'E. du bourg, entoure le presbytère de cette commune, coule au sud, un peu vers ouest, arrose les communes d'Yvré, Requeil, Mansigné, en passant peu loin à l'ouest du bourg de ce nom, et va confluer dans l'Aune, sur le territoire de Luché, un peu au-dessus du château de Vennevelles, après un cours de 6 à 7 kil., pendant lequel il reçoit plusieurs autres petits ruisseaux et fait tourner 6 moulins.

VIVE-PARENCE, nommée aussi MORTE-A-PARENCE, parce qu'elle conflue dans l'Huisne au hameau de Parence; a sa source à la fontaine de Begré, ou mieux, à la Grande-

Frotière, dans les hauteurs qui séparent Bonnétable de Torcé. Elle coule près et au nord de ce bourg, qu'elle contourne à l'ouest, se dirige au sud-ouest, reçoit vis-à-vis et à l'est du bourg de Sillé-le-Philippe, plusieurs petits ruisseaux, qui viennent d'un côteau situé entre Prévelles et S.-Célerin; passe près et à l'est du bourg de Savigné-l'Evêque, où elle se grossit des eaux de la petite rivière de Coëslon; reçoit, au-dessous et au sud-ouest du bourg de S.-Corneille, le ruisseau ou petite rivière de Merdereau, grossie des eaux des ruisseaux de Crocieux et d'Ortier, et se jette dans l'Huisne, entre les bourgs de Champagné et d'Yvré-l'Evêque, près le manoir et le hameau de Parence, ainsi qu'il est dit plus haut. On ne trouve guère que du brochet, au commencement du cours de cette rivière, qui est de 19 k. 1/2; plus bas, on y rencontre plusieurs des autres espèces de poissons que fournit l'Huisne et qui y remontent de cette rivière. La Vive-Parence fait mouvoir une douzaine de moulins.

VIVOIN ET CONGÉ DES GUÉRETS; VIVOING, VIVAIN, G (titr. de la châtellen. de S.-Aignan; *Rom. com.*, continuat.); *Vivonium; Vibo, Vivano, Vivæ-Undæ;* peut-être de *Vivarium, ii;* garenne, parc où l'on nourrit des bêtes; vivier où l'on conserve du poisson; ce qui a fort bien pu se rapporter, en effet, à quelque dépendance de la seigneurie de Beaumont-le-Vicomte; ou bien, d'après le dernier nom latin ci-dessus, de l'abondance des eaux vives de la Sarthe, qui arrosent et souvent inondent ce territoire, et du vaste bassin qui semble avoir été creusé dans cette rivière, en face de Vivoin, appelé Nas ou Nais, *Natatoria*, et qui s'étend l'espace de 2 hectom., depuis les moulins de la Ville et des Ecorchas, jusqu'à ceux de S.-Pierre? Ancienne paroisse du Saosnois (voir v-750, 763 et la *Carte*), que l'on prétend avoir été d'une grande importance autrefois, et le chef-lieu d'une petite contrée, *condita Vivoniensis*; commune chef-lieu d'un canton de 8 communes, du district de Fresnay, de 1790 à l'an X, époque à laquelle celle de Congé-des-Guérets, *Congeium in glebis*, du même canton, y a été réunie; actuellement, du canton et à 2 k. E. N. E. de Beaumont-sur-Sarthe ou le Vicomte; de l'arrond. et à 19 k. S. O. de Mamers; à 25 k. 1/2 N., un peu vers O., du Mans; autrefois, du doyenné de Beaumont, de l'archid. du Saosnois, du dioc. et de l'élect. du Mans.—Dist. légal. · 2,24 et 30 kil.

DESCRIPT. Bornée au N., par Cherancé; à l'E., par Doucelles et par Meurcé; au S. et au S. O., par Lucé-sous-Ballon et par Mareschê; à l'O., pour le surplus, par Beau-

mont, par Juillé et par Piacé; la commune de Vivoin, territoire de Congé compris, présente une forme irrégulière, pouvant se rapporter à un obélisque ou un peulven, ayant sa base au S., son sommet, au N., le long duquel une large entaille aurait été pratiquée, dans sa partie supérieure, du côté de l'E.; de 7 k. de diam. ou de hauteur, du N. au S., contre une largeur, d'E. à O., de 3 k. seulem., dans la moitié supérieure ou septentrionale, à 8 k., dans celle inférieure ou méridionale. — Le bourg, situé sur la rive gauche de la Sarthe, en face et à 2 k. à l'O. N. O. de la ville de Beaumont, qui se trouve sur la rive opposée, qu'on prétend avoir eu une grande importance et une population de 10 à 12 mille âmes autrefois, d'où le dicton traditionnel : ville, Vivoing; bourg, Beaumont; consiste en une petite place, divisée en compartiments, située entre l'église et le prieuré, d'un côté; les deux premières rues ci-après, de l'autre; et en cinq à six petites rues, dont les deux premières sont seules importantes, savoir : 1° la *Grande-Rue*, qui, du carrefour de la Maison-Dieu, remonte au N., jusqu'au pont *des Rouables*, dont elle prend alors le nom et aboutit au chemin de Doucelles; 2° la rue *de la Maison-Dieu* qui, de l'église et du cimetière, descend au sud, jusque vis-à-vis l'établissement dont elle porte le nom; 3° et 4° celles *du Bac* et *de l'Arche* qui, de la Grande-Rue, se dirigent à l'O., vers la rivière; 5° la rue *de la Tannerie*, partant du carrefour de la Maison-Dieu et se dirigeant au S. O.; 6° enfin, la rue *de l'Eglise*, qui, de la Grande-Rue, va joindre à l'E., la porte S.-Martin, dont elle prend alors le nom, puis se dirige vers le chemin de Meurcé. On remarque dans ce bourg, 1° l'église paroissiale, dite de S.-Hyppolite, qui, dans l'origine, était celle du prieuré de ce nom, du style ogival secondaire, dont la nef paraît dater du 13e siècle au moins, le chœur, du milieu du 16e, et dont le pignon occidental, d'une grande élévation, offre une large croisée divisée par cinq meneaux, en six lancettes, ornées de quatre feuilles, laquelle surmonte la porte occidentale, murée et malencontreusement masquée par une maison bâtie à l'appui. Le chœur et une partie de la nef, voûtés en pierre, ainsi que deux ailes, formant les bras de la croix, dans l'un desquels est construite la sacristie, et dans chacun desquels est placé un autel; et deux bas-côtés, parallèles à la nef, dont l'un plus bas que l'autre, en apparence, au moyen d'une voûte en sous-œuvre, offrant un aspect désagréable, qu'il serait facile de faire disparaître; clocher en flèche, de 50 m. d'élévation. L'ensemble de cette belle église, offre une longueur totale de 60 m., contre 31

m., 50 c. de largeur, à raison de 10 m. 50 pour la nef et pour chacun des bas-côtés (voir la suite de la descript. de cette église, à l'HIST. ECCLÉS.). — Très-petit cimetière, au S. de l'église, dont il n'est séparé que par la rue de ce nom, enceint d'un mur d'appui, lequel doit être supprimé incessamment et remplacé par un autre, dont le terrain se trouve sur le chemin de Doucelles, à plus de 500 m. de l'église.—L'ancien prieuré de S.-Hyppolite, situé près le côté nord de l'église, est une vieille maison à tourelles, à fenêtres en croix de pierre, ornées de moulures et de filets, où l'on voit encore d'anciennes remises et des cuisines très-vastes, dont les voûtes en pierre, reposent sur d'élégantes colonnes. Dans les caves, également voûtées, se trouve une ancienne chapelle souterraine, sur les murs de laquelle on aperçoit des fresques, représentant Ste Barbe, S. Sébastien, etc. Plusieurs caveaux, qui semblent avoir été d'obscures prisons ou des cachots, communiquent avec cette chapelle, qui avait une porte de sortie sur des cours perdues. On ignore si ce fut une crypte, destinée à la sépulture des moines du prieuré, ou une partie des prisons et des cachots du château. Près d'un grand bâtiment, présentant des arceaux en ogive, et servant actuellement de grange au fermier, situé dans la cour du nord, on remarque les anciennes prisons, hautes et basses, du château, lesquelles communiquaient à ce bâtiment, par une porte actuellement murée. Ces prisons ont des soupiraux étroits, du côté du nord, percés horizontalement, sur un mètre d'ouverture, en forme de meurtrières. On prétend que c'est dans ce vaste bâtiment, que les seigneurs de Beaumont, qui l'étaient en même temps de Vivoin, tenaient anciennement les plaids de leur juridiction, ce que la proximité des prisons rend très-probable; et qu'en 1544, la *peste* faisait tant de ravages à Beaumont, que P. Jousselin, lieutetenant-général en cette ville, tint les plaids sous une vigne en voliers, située près le prieuré de Vivoin. — Au sud et à quelque distance de l'église, sur le côté droit de la seconde rue ci-dessus, la maison de Charité, connue sous le nom d'*Hôpital* ou *Maison-Dieu*, se fait remarquer par une grande porte romane, qui paraît être du 12e siècle, ornée de deux colonnes, supportant un cordon entourant la voussure, formé de doubles lignes entrecroisées. Le *Roman Comique*, cite comme le meilleur logis de ce bourg, l'auberge du Coq-Hardi, qui y a en effet existé, et dont la maison porte encore ce nom (v. plus bas, *Histor. anecdot.*).

L'importance du bourg de Vivoin, dont nous avons parlé, a dû cesser, entre autres motifs, par le changement de di-

rection de la route du Mans à Alençon, qui le traversait autrefois, lors de l'ouverture, en 1750, de la route royale actuelle n° 138, sur la rive opposée de la Sarthe, passant par Beaumont; et même, antérieurement, par la destruction, en 1432, d'un magnifique pont en pierre de taille, construit sur la Sarthe, en 1398, qui établissait une communication facile, entre Beaumont et Vivoin. Ce bourg doit reprendre une nouvelle vie, si ce n'est son ancienne splendeur, par l'établissement d'un pont suspendu, sur la même rivière, dont la première pierre a été posée le 15 septembre dernier (1841), et par la confection de plusieurs chemins de grande vicinalité, qui doivent traverser ce territoire. Voir ci-après, les paragr. ANTIQ., HYDROGR., ROUT. ET CHEM.

POPUL. Comptée pour 204 feux, dans l'affouagement de l'élection du Mans; elle était de 236 f. et de 1,300 habit., en 1804; de 330 f. et de 1,430 h., selon le recensement de 1826; elle est, d'après celui de 1836, de 319 feux, se composant de 653 indiv. mâl., 692 fem., total, 1,345; dont 470 dans le bourg; 250, dans celui de Congé; 34, 24 et 23, aux hameaux du Coudray, des Hautes et Basses-Gautières et de la Némerie.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv.: mar., 101; naiss., 321; déc., 254.—De 1813 à 1822: mar., 115; naiss., 345; déc., 241.—De 1823 à 1832: mar., 96; naiss., 361; déc., 279.

Longév. Les registres de l'état-civil, offrent d'assez fréquents exemples de longévité dans cette commune. En 1705, 1706, 1707 et 1709, un homme de 90 ans, 3 femmes de 90, 95 et 98 ans; de 1836 à 1841, 5 hommes de 83, 84, 86, 87 et 92 ans; 10 femmes de 80, 81, 82, 83 et 86 ans. Le 11 février, 1807, Jeanne Richard, Ve d'Elie Epineau, meurt âgée de 102 ou 103 ans.

HIST. ECCLÉS.—*Eglise S.-Barthélemy.* L'église paroissiale primitive, détruite à une époque fort reculée, probablement lors des premières guerres du Saosnois, avait été consacrée par l'apôtre et premier évêque du Maine, S. Julien, sous le vocable de S. Barthélemy, patron primaire de la paroisse, dont la fête est célébrée, d'après un ordonnance épiscopale, du 8 août 1840, le dimanche qui suit le 24 août. C'est à tort que cette célébration a lieu le dimanche le plus proche du 25 août, fête de S. Louis, par confusion avec la S. Barthélemy, qui tombe le 24 du même mois, puisque le saint Roi n'a jamais été patron de Vivoin. On célèbre aussi dans cette paroisse, d'après la même ordonnance épiscopale, la fête de S. Hyppolite, martyr, patron de

l'église priorale, devenue l'église paroissiale actuelle, laquelle tombe le 13 août, le dimanche qui précède le 15 août, fête de l'Assomption de la Vierge.

Après la destruction de l'église de S.-Barthélemy, les offices furent célébrés, et les sacrements administrés aux habitants de Vivoin, dans l'église du prieuré, celle actuelle, jusqu'en 1251. L'office paroissial se faisait dans la nef, et l'autel était placé du côté gauche, où est maintenant la chaire à prêcher, au bas de laquelle on aperçoit encore la piscine gothique de cet autel, ce qui permet de croire que cette nef est antérieure au temps où, d'après son style actuel, on a cru devoir, plus haut, la faire remonter.

Eglise de Notre-Dame. Il existait anciennement, près et à l'O. du prieuré, une chapelle, dite de Saint-Germain, qu'on croit avoir pu être un reste de l'église primitive de S.-Barthélemi. Cette chapelle ne pouvant contenir les paroissiens de Vivoin, et les religieux s'ennuyant de les voir occuper leur église conventuelle, l'évêque Geoffroi de Loudon, fit accroître cette chapelle, en 1251, et la consacra, pour servir d'église paroissiale, en l'honneur de la Ste. Vierge, sous le nom de Notre-Dame, ainsi qu'en fait foi une charte, datée du lendemain de la S.-Jean-Baptiste de ladite année, par laquelle il lui confère les privilèges dont jouissait la paroisse, dans l'église de S.-Hyppolite, et ceux de la chapelle de S.-Jacques de Congé. En 1774 et 1775, le curé R. Lebaron, fit exécuter dans cette église, par l'architecte Lebrun, trois autels en bois de chêne, dédiés à la Vierge, à S. Germain d'Auxerre et à S. Julien, ayant soin de faire prendre les mesures, de manière à pouvoir les placer dans l'église du prieuré, que les religieux commençaient à abandonner et où, en effet, ils ont été transportés, depuis que cette église est devenue celle de la paroisse.

L'église de Notre-Dame, détruite depuis la révolution, jouissait d'un privilège accordé par le pape Paul III, en 1536, du temps du curé Luc Frobert, lequel consistait en cent jours d'indulgence, accordées à ceux qui la visitaient à certaines fêtes, ou qui contribuaient à sa décoration, en priant pour ledit curé Frobert et sa famille. L'évêque R. du Bellay, approuva cette concession, le 29 oct. 1586.

Eglise de S.-Hyppolite, ou église paroissiale actuelle. Lorsque cette église fut devenue paroissiale, après le concordat de 1801, on y transporta, de l'église Notre-Dame, les trois autels en bois dont nous venons de parler, qu'avait fait exécuter le curé Lebaron, dans cette prévision. Entre autres ornements du principal autel, celui de la Vierge, devenu

maître-autel de cette église, est un magnifique tableau sur toile, représentant le Sauveur sur la croix. La croisée ogivale du fond, ou de l'abside, était ornée de très-beaux vitraux, représentant les stations de la passion de J.-C. et le matyre de S. Hyppolite, dont il ne reste plus guère que la moitié; le bas de cette croisée a été muré, à mesure que ces vitraux ont disparu, et on y a adossé l'autel. Le fond de l'autel de la chapelle de S.-Germain, offre un bas-relief en terre cuite, représentant l'Annonciation de la Ste Vierge, assez bien sculpté; et celui de la chapelle de S.-Julien, du côté opposé, un autre bas-relief, de même nature, représentant la naissance de N. S., moins bien exécuté que le précédent, quoique du même statuaire Lebrun. On remarque aussi, sous le crucifix suspendu à la voûte, à l'entrée du chœur, à gauche, une N.-D. des douleurs, et à droite, un S. Jean l'Evangéliste, d'une assez bonne exécution, mais surtout, de ce même côté, à l'entrée de la chapelle, une petite Vierge antique, en marbre de Paros, qui fut trouvée dans les fossés des Tanneries, et qu'on considère comme un chef-d'œuvre. Au bas de cette Vierge, est un berceau en terre cuite, représentant l'enfant Jésus dans la crèche. Dans deux niches du chœur se trouvent, à droite, la statue de S. Charles Borromée, avec des reliques de S. Hyppolite et de Ste Concorde à ses pieds; à gauche, celle de l'apôtre et patron de la paroisse S. Barthélemy, ayant à ses pieds ses reliques et celles de S. Bertrand, 11e év. du Mans. On remarque encore dans cette église, adossée à la chapelle du bras droit du transept, une statue fort ancienne, couchée sur une pierre tombale sans inscription, qui se trouvait autrefois dans cette chapelle, et que la tradition indique comme étant celle du frère Fr. Marpeaux, l'un des principaux bienfaiteurs ou restaurateurs de cette église, vivant en 1635. Ce religieux est représenté, la tête posée sur un coussin, tenant dans sa main un livre fermé; deux anges sont placés à son chevet, deux encensoirs à ses pieds; le tout bien endommagé. Une autre pierre tombale, plus remarquable encore, par la beauté du travail, se trouve dans le sanctuaire. Elle représente un autre religieux, également couché, vêtu d'une chasuble ornée de fleurs de lys et de festons, ayant également deux anges à son chevet, avec une légende autour, en lettres onciales, en partie fruste ou brisée : oc sub lapide prior. hugo. man. v. lapicide : stirpe. de lon. genitus. clarus fuit. at... de ritu... nondiciam. VI..... erit. sordida. rite : semper. erat. adhibens. ad. bona. cuncta. libens... Tout le reste a disparu, ainsi que la date. Aux quatre angles étaient des écus-

sons, dont celui de gauche en haut manque, celui de droite composé de sept bandes horixontales; les deux d'en bas tiercés, à six pigeons ou six alérions, 2 et 1 à droite, les 3 autres à gauche, en une seule ligne.

Le revenu de la *cure* de Vivoin, dont le Pouillé n'indique point le montant, porté à 700 l. seulement par Lepaige, consistait dans le produit des dîmes vertes, qui s'élevait, à 3,000 l., dans les derniers temps. Cette cure était à la présentation du prieur.—Le curé avait, de plus, droit de pêche, à volonté, dans la *Nas*, canal ou réservoir creusé dans la rivière de Sarthe, dont il a été parlé plus haut. Les chanoines de S.-Pierre, de Beaumont (v. cet art., 1-130), avaient le même droit, mais seulement deux fois l'an.

Le *presbytère* actuel, était anciennement une maison qu'occupaient les meuniers des moulins de la Ville et des Écorchas, qui appartenaient au monastère de S.-Hyppolite. A l'époque où nous avons dit, que la chapelle de S.-Germain fut aggrandie et érigée en église paroissiale, sous le nom de N.-D., vers 1250, le prieur affecta cette maison au logement du curé ou desservant qui, jusques-là, avait habité la communauté. On pense qu'il y ajouta le droit qu'avait ce curé, d'aller dîner au prieuré, lui et ses vicaires, quatre fois par an, même en l'absence et contre le gré du prieur.

Ce presbytère étant bas et malsain, l'eau de la Sarthe s'avançant jusqu'à la porte du salon, le curé Michel Deniau en fit bâtir un autre, sur la Grande-Rue, en 1694, pour être habité pendant le mauvais temps. Les vicaires l'occupaient, et il a été vendu. Le curé Fr. Lemoine, en 1784, commença la reconstruction de l'ancien, qui n'était pas entièrement terminée en 1789. Sa transformation en maison commune, et en prétoire de la justice de paix, pendant la révolution, et la tenue des assemblées du club et des fêtes décadaires dans l'église de S.-Hyppolite, empêchèrent l'aliénation de l'un et de l'autre de ces édifices.

La *fabrique* de l'église paroissiale, jouit de plusieurs rentes, appartenant autrefois à la confrérie des prêtres du doyenné de Beaumont, dont il va être parlé plus loin, et de celles provenant de différents legs et fondations, pour services religieux, etc.

Fondat. religieuses.—1° Le Prieuré, dont nous traiterons plus loin. — 2° Chapelle de S.-Michel-du-Pré, située sur la rive gauche du ruisseau d'Orthon ou de Riollet, à l'extrémité S. S. O. du territoire, actuellement en Mareschė, dépendant du prieuré de Vivoin et à la présentation du prieur,

lotée du lieu de la chapelle, en Vivoin. — 3° Chapelle de S.-Jean de l'Aumônerie, fondée en 1239, par J. Hirbet et sa femme, pour le service de la Maison-Dieu établie par eux ; dépendante également du prieuré et à la même présentation que la précédente, valant 25 l. de revenu (v. HIST. CIV.). — 4° la chapelle succursale de Congé-des-Guérets, *Congeium in glebis*, ainsi nommée, parce qu'elle se trouve au milieu des terres fortes, qui n'était, avant la révolution, qu'une succursale de Vivoin, bien que, en 1790, on en ait fait une commune distincte, avec un territoire spécial, formant actuellement la section A du territoire de Vivoin. Cette chapelle fut fondée avant 1200, par un prélat de la famille des seigneurs du lieu, qui la consacra, sous le vocable de l'apôtre S. Jacques, dont la fête tombe le 1er mai et se célèbre ledit jour, d'après l'ancien usage. On voit encore, sur les murs extérieurs de cette chapelle, la bande seigneuriale, au milieu de laquelle se trouve une croix. Le seigneur présentait à cette chapelle, à laquelle le curé de Vivoin nommait souvent un de ses vicaires. D'après une convention, de l'an 1223, le prieur de Vivoin était tenu de fournir le logement du succursaliste, et le curé de lui payer son traitement, qui était de 600 l. Pendant longtemps, il logea au prieuré, mais, vers la fin du 18e siècle, M. Cattois, ancien curé de Meurcé, desservant de cette succursale, fit bâtir un presbytère, qu'il vint habiter, sur une pièce de terre que donna à cet effet M. de Faudoas, seigneur de Sérillac. Ce presbytère a été vendu. On remarque dans la chapelle ou église de Congé, un bas-relief en marbre blanc, représentant la mort de la Ste. Vierge, entourée des apôtres, et son assomption. Le cimetière qui l'entoure, sert encore à la sépulture des habitants de cette section. Voir CONGÉ-DES-GUÉRETS. — 5° 1re chapelle de S.-Germain, dans l'église de N.-D., fond. au moyen des différents dons, faits à la confrérie des prêtres du doyenné, notamment le 13 déc. 1395, d'une rente de 16 l., par Juliot Tolemer et sa femme, à charge de services religieux, décret. le 24 avr. 1405, par l'év. Adam Châtelain ; à la présentat. desdits Tolemer, à défaut, du curé de Vivoin, ou d'un autre curé du doyenné, et du procureur en charge de la confrérie, en faveur d'un prêtre membre de la confrérie. — 6° 2e chapelle de Saint-Germain, érigée à la même époque et aux mêmes conditions que la précédente. L'un et l'autre chapelain, qui, le plus souvent, étaient les vicaires de Vivoin, devaient célébrer chacun trois messes par semaine, pour les confrères vivants et trépassés, et jouir, à cet effet, de chacun 20 l. de rente.

Plus tard, la 1re chapelle fut estimée valoir 80 l., la seconde 25 l. Les revenus de ces deux chapelles, se composaient: 1° de la rente donnée par J. Tolemer et sa femme; 2° de diverses autres rentes, mont. à 38 l. 15 s.; de 33 boiss. de froment, valant alors 2 s. le boisseau, sur divers fonds, le tout produisant 52 l. 19 s., assis sur 65 objets différents. D'autres donations furent postérieurement faites, en faveur desdites chapelles, savoir : 1° de 10 livres de rentes et 16 chapons, sur les fiefs de Frébusson et de Bois-d'Orthon, en Mareschė, avec le droit de seigneurie y annexé, relevant de la terre de la Bussonnière, même paroisse, donnée par P. de Reverdy, Sr de la Blatière, titulaire de la 1re chapelle; 2° don du bordage de la Frairie, en Teillé, relevant du fief du duché de Beaumont, au 1er chapelain de la confrérie, lequel, pour cette fête, devait faire un séjour de 24 heures chez le curé de Teillé. Aveu est fait pour ledit lieu, à Messire Michel-Claude Ronsard, seign. de Coulée et de Maignerolles, le 6 août 1777; 3° rente de 6 boiss. de froment, due par L. de Maridort, seigneur de Lucé, sur ses dîmes du Breil, dans ladite paroisse. Ses biens ayant été saisis en 1660, et abandonnés par lui à ses créanciers, en 1670, le Sr Mollineau, l'un d'eux, à qui échut la dîmerie de Lucé, servait cette rente en 1695. En 1768, Messire Ch.-Laur. de Chénevière, chevalier, seign. de Glatigny, de la châtellenie du Breil, de Malitourne, etc., déclare, dans un aveu de l'an 1768, devoir au chapelain de la 2e chapelle, 6 boiss. de froment sec, net et marchand; probablement au même titre, de possesseur de la dîmerie du Breil. — 7° chapelle de la Navardière, fond. le 10 oct. 1556, par L. Busson, curé au dioc. de Séez, et fondat. d'une 1re messe dans la même paroisse, le 21 sept. 1556; à la présentat. de l'aîné de la famille des Moulard, parents du fondateur; dotée du lieu de la Navardière, en S.-Aubin-de-Locquenay; chargée de 4 messes par semaine.—8° chap. de N.-D. du château des Monceaux, en Vivoin, f. le 5 nov. 1681, par Marguer. Sevin, décrétée le 11 nov. 1681; présentée par le plus proche parent; 2 mess. par semaine (v., plus haut, les revenus de la fabrique), — 9° chap. de N.-D., du château de Maritorne, *actus*. Malitourne, en Vivoin, f. le 20 nov. 1698, par J. Trochon, seign. dudit lieu, conseiller au présidial du Mans, et par Marie Pottier, sa femme; décr. le 28 août 1699; prés. par le seign. dudit lieu; dot. du lieu de Courteil, en Monthoudoux, et d'une rente, le tout val. 100 l.; chargée d'une messe le dim., au château, ou, en l'absence du seigneur, à la chapelle S.-Julien de l'église de Vivoin. Cette

hapelle, où l'on dit encore la messe à la S.-Marc et le ıardi des Rogations, fut construite en exécution du testaıent de Guill. Jousselin, châtelain de Beaumont, et de ł. de Vaugeois, sa femme. — 10° chap. de Mirbeau, en 'ivoin, desservie, en dernier lieu, à l'autel de la Vierge de église de Doucelles ; f. en 1420, par Jamet Chauveau, à la résent. du seign. de Courteille de Maule (*sic*) ; valait ,300 l., et devait 6 mess. par semaine. M. l'abbé de Pezé n était titulaire, en 1694; M. Gabriel Porée, en 1745. Cette hapelle, qui se trouvait au-dessus du principal apparteıent du château de Mirbeau, y subsiste toujours et sert de renier. On y voit encore, le lambris peint et quelques fresues. — 11° chap. de N.-D. du chât. d'Arquenai ou Erqueai, en Vivoin, desservie en dernier lieu, également, à 'autel de N.-D. de l'église de Doucelles; f. en 1420, par amet Chauveau, comme les précédentes ; à la présentat. lu seign. de Courteilles-des-Bois (*sic*), val. 600 l. et devait m. p. semaine. Cette chapelle n'existe plus. L'abbé de Ionthéard en était titulaire, en 1694, et l'abbé de Bellemare, n 1745. — 12° chap. de la Boisnière, en Vivoin, desserie, en 1694, par l'abbé de la Grandière. On ignore l'éoque de sa fondation. — 13° chap. de Noëcocheau, déendante du prieuré de Vivoin. On ne sait, non plus, ni 'époque de sa fondation, ni celle de sa destruction. — 14° chap. de S.-Jean-de-l'Aumônerie (v. ci-après, HIST. IV.). — 15° chap. de S.-Roch, de Villiers. Vers le comnencement du 16e siècle, les seigneurs de Villiers (v. HIST. ÉOD.), pour appaiser la colère de Dieu et détourner le léau de la *peste*, qui désolait le pays, placèrent leur terre ous la protection de S. Roch, en l'honneur duquel ils firent onstruire une chapelle, dans la partie occidentale de leur hâteau. Cette chapelle ayant été profanée et dévastée par es huguenots, fut restaurée et benie, par le curé Eturmy, n 1744, et subsista jusqu'en 1825, que M. Duhail, proriétaire de cette terre, en abandonna les ornements à la abrique de Vivoin, à la charge d'une messe chantée, tous es ans, dans l'église paroissiale, le 16 août, fête de S.-Roch. M. Alphonse Guilloud, propriétaire actuel de cette terre, t dame Eloïse Mallet, sa femme, ayant fait construire ne nouvelle chapelle gothique, sous la même invocation, lans un petit pré situé au S. E. de leur maison, la 1re pierre n fut posée par M. J.-B. Xav. Renaudeau, desservant ctuel de Vivoin, le mardi 18 mars 1838, et la bénédiction n fut faite solennellement, par le même curé, assisté de plusieurs de ses confrères, le 2 août suivant, d'après auto-

risation de l'évêque, M. J.-B. Bouvier, qui lui-même la visita le 8 septembre de la même année. Cette chapelle, autorisée par ordonnance royale du 26 sept. 1838, est destinée à servir de sépulture aux membres de la famille de M. Guilloud, qui, le3 août 1838, y a fait transférer, dans un caveau placé sous l'autel, les cendres de M. Duhail, son aïeul maternel, et de D[lle] Alphonsine Guilloud, sa fille, et y a fondé une messe solennelle, au jour de S.-Roch, au moyen de la rente de 20 f. constituée, ainsi qu'il a été dit plus haut. — La chapelle de Ste-Trinité de Courteille, en Doucelles, était dotée de 6 journ. de terre, situés en Vivoin.

M. l'abbé Renaudeau, curé actuel de Vivoin, à qui nous avons l'obligation de nombreux et curieux renseignements sur cette commune, compte 21 recteurs ou curés de Vivoin, lui compris, depuis Messire Jehan, sous lequel, en 1306, furent rédigés les premiers statuts connus de la confrérie des prêtres du doyenné, faisant observer, qu'antérieurement à ce curé, les fonctions curiales étaient remplies par des moines du prieuré, et qu'il se trouve plusieurs lacunes, dans la liste qu'il a dressée.

Confrérie des prêtres du doyenné de Beaumont. On ignore l'époque précise de la fondation de cette confrérie, que nous croyons unique dans le diocèse, et qui paraît antérieure au 13e siècle. Selon la tradition, plusieurs prêtres du doyenné de Beaumont, craignant l'invasion des barbares, ou plutôt les brigandages des gens de guerre, des 11e et 12e siècles, se refugièrent dans les marais de *Vivæ-Undæ*, autrement Vivoin, qui était fortifié, et formèrent entre eux une pieuse association ou communauté de prières, pour appaiser la colère de Dieu. Ce qui est positif, c'est que, plus tard, ils firent des réglements ou statuts, dont le plus ancien est de l'an 1306; et ce qui semble démontrer, malgré l'énonciation du titre, que sa fondation est antérieure à cette date, c'est que, érigée par les ecclésiastiques du doyenné de Beaumont, il y est parlé de confrères laïcs. Ces statuts, et les privilèges de la confrérie, furent approuvés en 1401, 1405 et 1437, par l'évêque Adam Châtelain, qui désigna deux chapelles (celles ci-dessus, dite de S.-Germain), dans l'église de N.-D. de Vivoin, pour l'acquit des messes et services de fondation de la confrérie. Les papes Paul III, par un bref de l'an 1536, et Paul V, par sa bulle: *Super gregem dominicum*, du 10 des kal. de juillet (11 juin), en confirmèrent les privilèges, et le dernier lui accorda de grandes indulgences, plenières et particulières.

Le curé de Vivoin, était et est toujours le doyen de la con-

frérie, dans laquelle on n'admettait d'abord que des prêtres. Dans la suite, les laïques, édifiés de la piété des confrères, demandèrent à y être admis ; plusieurs personnages de distinction et presque toute la noblesse du pays, sollicitèrent et obtinrent l'honneur d'en faire partie, en payant une certaine somme, qui varie selon les temps et les personnes. Plusieurs même donnèrent des portions de leur bien, pour fournir aux besoins de l'association, qui possédait les bordages de Beaumortier et de la Suzannerie, avec différentes terres détachées, vignes, prés, etc., et des rentes, dont l'administration était confiée à un procureur, choisi parmi les prêtres confrères, lequel rendait ses comptes aux confrères assemblés en chapitre général, le lundi dans l'octave de la Nativité, jour où l'association célébrait sa fête, appelée *siège de la confrèrie*. Un conseil de 5 membres, appelés les officiers de la confrérie, était chargé de la gestion des affaires, tant ordinaires qu'extraordinaires. Le nombre des ecclésiastiques était illimité : on y en a compté plus de 100, et, actuellement encore, il est de plus de cinquante. On y a vu figurer plusieurs des évêques du diocèse, dont celui actuel, des grands-vicaires, chanoines, abbés, même de diocèses éloignés, qui tenaient à honneur d'en faire partie. On y a compté également, plus de 200 laïques, de toutes les parties de la France, et il s'y en trouve encore un grand nombre aujourd'hui. — Tous les ans, à l'issue de la messe solennelle, qui avait lieu le jour du *siège*, indiqué ci-dessus, la confrérie distribuait 14 pains, de 12 l. chaque, à 14 pauvres choisis par le curé de Vivoin; mais depuis qu'elle a perdu ses revenus, cette distribution a cessé. — La confrérie possédait un vaste réfectoire, situé sur la place des Chapeliers, entre les rues de la Tannerie et du Bac, lequel fut aggrandi, par le don que lui fit, d'une maison y attenante, en 1467, Jean II, duc d'Alençon, comte du Perche et vicomte d'Alençon et, plus tard encore, en 1573, par celui d'un autre appartement. Ce réfectoire pouvait contenir jusqu'à 200 confrères, qui y mangeaient en commun, en outre des 13 pauvres, qui y avaient également à dîner, le jour du *siège*. On trouve dans les statuts de la confrérie, qu'en 1463, il fut dépensé, pour le dîner des confrères, 12 boiss. de froment, coûtant 2 sous le boisseau, et qu'il y fut mangé une vache grasse, payée 50 s., 6 moutons, 46 s.; qu'il fut bu une pipe de vin, prise au Mans, valant 79 s. 6 d., fût et charroi compris. L'an 1540, 176 confrères assistèrent à la fête et au banquet, et l'an 1639, celui-ci coûta 72 l. 7 s. 6 d., pour 193 confrères et les 13 pauvres. L'an 1511, Guill.

Jousset et sa femme, donnèrent le dîner général, pour être reçus confrères. Lorsque le repas n'avait pas lieu, chaque confrère présent recevait 5 s., pour son dîner, et chacun des 13 pauvres. 12 s. Les anciens statuts, approuvés par l'év. F. G. de Jouffroi-Goussans, ont été imprimés au Mans, in-12, chez Pivron, en 1786. — Les nouveaux, actuellement suivis, approuvés par l'évêque M. J. de Pidoll, l'ont été, même format, chez Monnoyer, en 1811.

D'après ces nouveaux statuts, la confrérie fait célébrer, annuellement, 1° une messe chantée, le premier samedi de chaque année, dans l'église de Vivoin, à l'intention de tous les confrères vivants ou trépassés ; 2° une messe chantée, avec *libera*, dans l'année du décès de chaque confrère, avec recommandation au prône, pendant trois dimanches, dans l'église de sa paroisse ; 3° un service solennel, à trois messes chantées, avec trois nocturnes, et une messe solennelle de *requiem*, suivie du *libera*, dans l'église de Vivoin, pour tous les confrères et consœurs morts dans l'année. Ce service se célèbre, de temps immémorial, le lendemain de la fête, ou *siège* de la confrérie, et se termine par une procession solennelle, faite au bas de l'église, avec les ornements de la veille, en chantant *Multæ filiæ*, etc.

La confrérie possédait des ornements magnifiques et des vases sacrés en or et en vermeil, en si grande quantité, que lorqu'ils furent portés au district de Fresnay, en 1793, avec ceux de la paroisse et du prieuré, les administrateurs crurent que c'étaient tous ceux du canton de Vivoin qui, comme on l'a vu, comprenait 8 paroisses.

En 1548, un annonciateur, vêtu d'une haire de toile jaune, sur les deux côtés de laquelle était peinte l'image de la Ste Vierge, parcourait, une clochette à la main, les rues des villes, bourgs, etc., du doyenné, avant l'inhumation de chaque confrère, pour en annoncer le décès. Il était chargé d'en porter le luminaire.

Prieuré de S.-Hyppolite de Vivoin, et couvent y réuni, à la présentation de l'abbé de Marmoutier, à celle du Roi, depuis la réunion de ce monastère à l'archevêché de Tours ; valait 8,000 l. de revenu. — *Dépendances* : — Couvent réuni au prieuré ; — office de prieur claustral ; — place monacale ; — Aumonerie ; le tout à la présentation du prieur commandataire ; — chapelle de S.-Michel-du-Pré, val. 60 l. ; — chap. de S.-Jean-de-l'Aumônerie, f. en 1339, par J. Herbet ; toutes deux également à la présentation du prieur. (*Pouillé* diocésain.)

Raoul Ier de Beaumont, vicomte du Mans (v. BEAUMONT-

SUR-SARTHE, I-131), qui vivait en 994, du consentement de Cana, sa seconde femme, donne aux moines de Marmoutier, l'église de S.-Hyppolite, qui était probablement la chapelle de son château de Vivoin, ou l'une des églises paroissiales de ce lieu, qu'on veut avoir été alors une ville. Cette donation, à laquelle il ajouta, dit-on, celle d'une partie de son château de Vivoin, fut confirmée à Albert, abbé de Marmoutier, en 1062, par Hubert de Beaumont, fils aîné de Raoul, aussi vicomte du Mans, en présence de Geoffroi, son frère puîné, de Raoul de Juvigné, de Robert des Roches, de Dreux de Bélesme, de Vivien du Lude et d'autres seigneurs. Raoul, qu'on avait surnommé Païen, parce que, étant déjà grand, il n'était pas baptisé, donna, de plus, aux mêmes religieux, la dîme de ses vignes de Beaumont. Savari de Beaumont, fils du second mariage du même Raoul Ier, avec Cana, consentit, en 1060, étant encore enfant, qu'un certain prêtre, nommé Robert, donnât ses biens aux religieux du monastère de Vivoin: et Raoul II, fils aîné de Hubert, vicomte de Beaumont et d'Eremburge de Nevers, marié avant 1067, fit également des dons à ce prieuré, du consentement de Guillaume, son frère puîné. La donation de Raoul Ier fut faite, à la condition, par l'abbé de Marmoutier, d'entretenir un prieur et dix moines, qu'y envoya en effet l'abbé Albert.

Le prieuré de Vivoin, dont dépendait celui de S.-Martin du Mans (V-420), et celui de S.-Aubin-du-Pont, en Beaumont, avait la présentation aux cures de Beaumont, de Vivoin, de Meurcé et de Mareschė. Il possédait aussi 300 l. de revenu, à S.-Christophe-du-Jambet, et le droit d'avoir une croix de pierre dans le cimetière de cette paroisse, à côté de la croix buisée, mais un peu moins élevée que celle-ci. Cette croix, qu'on voyait encore dans ce cimetière, en 1838, fut transportée, cette même année, au village du Haut-Perrien, même paroisse, où elle a été bénie, avec concession d'indulgence, par M. l'évêque Bouvier. En 1660, L. de Maridor, seigneur de Lucé-sous-Ballon, etc., devait une rente de 3 l. et de 4 chapons, au prieuré de Vivoin, assise sur sa métairie du Breil, audit Lucé. D'un autre côté, le prieuré en devait une de 82 boiss. de mouture, aux pauvres d'Assé-le-Riboul, par suite de concessions faites, audit monastère, probablement, par des membres de la famille de Tessé, seigneurs dudit Assé, qui le furent aussi de Beaumont.

Jacq. de Courthardi, scholastique et premier archidiacre de l'église du Mans, frère de l'illustre P. de Courthardi (v. CHÉMIRÉ-LE-GAUDIN, II-9), le même qui fit bâtir, au Mans,

la belle maison canoniale dite des Morets, posséda le prieuré de Vivoin, vers la fin du 15e siècle. Il l'augmenta d'un spacieux logement, pour lui et ses successeurs, dont toutes les salles basses étaient voûtées en pierre; y fit construire de superbes cloîtres, attenants à l'église de S.-Hyppolite, fit restaurer cette église et, probablement, construire le chœur tel qu'il est. On voit encore, sur un vitrail, à gauche de la nef de l'église, et sur une porte occidentale du prieuré, les armes de ce prieur, qui sont : de sable, à deux épées d'argent, les gardes en haut et les pointes croisées. Le frère Fr. Marpeaux, dont nous avons décrit plus haut la tombe, et qui vivait en 1635, est également considéré comme l'un des restaurateurs de l'église S.-Hyppolite.

Les biens du prieuré de Vivoin, dont les écrivains ne portent le revenu qu'à 8,000 l., dont 5,000 pour le prieur et 3,000 l. pour les religieux, étaient affermés 22,000 l. en 1789, à M. Deségremonts, qui en était fermier général. Ce prieuré, dans lequel la réforme ne pénétra point, selon les uns, où elle fut admise, selon d'autres, était encore occupé, en 1764, par cinq religieux, le prieur compris. Il fut mis en commande, vers la fin du 15e siècle, comme tous les autres monastères, et il y eût alors un prieur claustral, outre le prieur bénéficiaire. Les religieux commencèrent alors à l'abandonner, et le prieur commandataire ne l'habitait momentanément, que le temps d'en recueillir les revenus : la garde du monastère était abandonnée alors à un seul religieux. M. J. Paul Brunet d'Evry, prieur en 1735, voulant faire acquitter les fondations pieuses, faisait célébrer une première messe, à cet effet, le dimanche, par un des vicaires de la paroisse, à qui il payait pour cela 400 l. Ce prieur étant fort ancien, avait une tribune donnant sur le chœur, d'où il se rendait de ses appartements, pour assister à l'office. M. l'abbé Mathieu de Réclène de Lyonne, nommé aumônier de MONSIEUR, comte de Provence, rentré de l'émigration avec ce prince (Louis XVIII), et mort en 1816, fut pourvu de ce prieuré en 1751 ; et M. P. L. Bouchet, aussi chapelain du même prince, nommé le 18 déc. 1776, en jouit jusqu'à la révolution.

Appelés aux Etats du Maine, en 1614, pour la nomination de députés aux Etats-Généraux couvoqués à Sens, les religieux du prieuré conventuel de Vivoin font défaut.

Les armes de la communauté du prieuré de Vivoin étaient : d'or, à un S. Benoît abbé, de carnation, vêtu de l'habit de l'Ordre, tenant en ses mains un livre ouvert, d'argent.

Bibliographie.—1. PIÈCES ORIGINALES *concernant la fon-*

dation, les droits et les biens du prieuré de Vivoin, au 13e *siècle.* parchem. — 2. Cartularis *prioratûs Sti-Martini cenomanensis, dependentis à prioratu de Vivonio.* An 1268. In-fol., 122 pag., parchem. — 3. Cartulaire *du prieuré de Vivoin.* In-4o, 304 p., parchem., du 15e siècle.

Baluze rapporte que l'évêque S. Aldric, 832-856, en fondant le monastère de Ste-Marie du Mans, ou de Gourdaine (II-510), lui donna, entre autres objets, une propriété sur la Sarthe, dans le canton de Vivoin : *Taumiacus super Sartam, in condita Vivoniensis.* On ignore où est située cette propriété, à moins que ce ne soit S.-Pierre-de-Beaumont (v. cet article).

Par une charte donnée au château de Beaumont, vers la fin du 11e siècle, Geoffroi, sénéchal de Hubert de Beaumont, se recommande à l'abbé de Saint-Vincent du Mans et à ses religieux, et leur donne la moitié d'un clos de vigne, situé à Vivoin, à l'effet de participer aux prières du monastère.

Par une autre charte, antérieure à l'an 1208, Richard de Montbizot, chevalier, père de la femme de Guill. Thorel, donne à la même communanté, 4 den. mansais de cens, exempts de toute charge, sur une terre labourable, située près de la Lande, dans la paroisse de Vivoin, avec la juridiction qu'il a dans cette censive, se chargeant de rendre, sur un autre de ses fiefs, ce qui est dû au seigneur (au suzerain), pour ces 4 deniers. Il enjoint à Geoffroi Boivin et à Gasselin du Bruant, son gendre, qui lui devaient ce cens, de le rendre, à l'avenir, à l'abbé et aux moines de S.-Vincent, comme à leurs seigneurs, la veille de Noël, ainsi qu'ils le faisaient à lui-même.

Enfin, par une troisième charte, de l'an 1208, faite en présence de l'official et du chantre de l'église du Mans, Guill. Jorel, chevalier, donne au même monastère, huit arpents de terre situés à Vivoin, le bois du même nom, et 3 s. 1/2 de cens, le tout en propriété, s'engageant à garantir sa donation, sans exiger autre chose que 6 den., que les moines seront obligés de lui faire et à ses héritiers, à la fête de la Toussaint.

En 1790, la commune et ancienne paroisse de Doucelles, fut réunie à Vivoin, pour le spirituel. En 1822, l'église et la paroisse de Doucelles, furent érigées en succursale vicariale de Vivoin, sur la demande qu'en fit le conseil de fabrique, par délibération du 17 mars de ladite année. Cette commune a été réintégrée au rang de paroisse, avec curé desservant, en 1826.

Anecd. ecclésiastiq. Il était d'usage de sonner les cloches à Vivoin, pour les égarés, le jour de la Toussaint et les deux jours suivants, de 9 à 10 heures du soir. Un seigneur de Sérillac (v. ce mot) qui, s'étant égaré le soir dans les bois du Parc, en Mareschė, n'avait pu retrouver son chemin, qu'au son des cloches du prieuré de Vivoin, vers lequel il s'était dirigé, avait institué cet usage, pour lequel il avait fondé une rente de 42 s. 6 d., au profit de l'église de Vivoin, laquelle fut payée, jusqu'à ce que les biens ayant été vendus, en 1827, la rente n'ayant plus été servie, l'usage de sonner a cessé.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse de Vivoin, comme on l'a vu par ce qui précède, était annexée au prieuré. Elle appartenait évidemment aux seigneurs de Beaumont-le-Vicomte, et faisait partie de leur domaine, avant la donation faite par Raoul Ier et ses descendants, de l'église de Vivoin et autres domaines, au monastère de Marmoutier, pour l'établissement d'un prieuré conventuel en ce lieu, où, d'après l'une des étymologies que nous avons données du nom de Vivoin, devaient être établies des dépendances de la seigneurie de Beaumont et de son château. Le seigneur de Beaumont, en faisant cette donation, s'était réservé de faire, trois fois l'année, la revue de ses hommes d'armes au prieuré de Vivoin, et d'y séjourner à chaque revue, avec sa femme, ses enfants et les gens de sa maison, pendant trois jours, durant lesquels les religieux devaient pourvoir à leur dépense. Il pouvait aussi aller au monastère, lorsqu'il lui plaisait, avec ses gens, ses chevaux et ses chiens, et les y laisser à la charge des moines, aussi longtemps qu'il le voulait. Ce droit ayant été contesté, et l'affaire ayant été portée devant l'évêque Maurice, une transaction eût lieu, en 1226, que l'archevêque de Tours confirma, en 1227, d'après laquelle, moyennant 300 l. tourn., que lui donnèrent les moines, Raoul III, vicomte de Beaumont, les déchargea de cette redevance.

Outre la seigneurie de paroisse, le prieuré de Vivoin possédait encore le fief de S.-Martin, en Rouillon, et celui d'Epières, en René, où se trouvait une chapelle, qui fut l'objet d'un contestation entre le prieur et le curé de René, dont nous avons parlé à cet article (IV-605, 606).

Le 10 déc. 1527, par sentence du bailly de Beaumont, Robert Guillou, licencié ès-loix, le prieuré de Vivoin est saisi féodalement, à défaut d'obéissance ou d'hommage, et de paiement de 25 s., et 3 boiss. de froment, de cens et rentes. Il est donné main-levée de cette saisie, le 19 mars

suivant. Le 14 oct. 1528, condamnation, par sentence du même bailliage, envers le prieur de Vivoin, de rendre aveu par déclaration, et de payer les cens et rentes, pour le temporel dudit prieuré. Les 13 avril 1529 et 14 juill. 1530, nouvelles saisies féodales, du temporel dudit prieuré, pour les mêmes causes. Les 30 avr. 1533 et 14 janv. 1534, le prieur est de nouveau condamné à rendre déclaration, pour son prieuré. D'après la dernière de ces sentences, cette déclaration pourra être rendue en détail, dans le délai de trois ans.

Autres fiefs en Vivoin :

1° *Bildoux*, à 1,2 h. à l'E. N. E. du bourg. En 1661, P. Chevalier, écuyer, Sr de la Chicaudière, conseiller à l'élection du Maine, fait hommage pour la terre seigneuriale de Bildoux, laquelle appartenait à M. le comte de la Feuillée, en 1741. C'était un fief considérable en 1779, auquel avaient été réunis, la maison et le lieu de la Planche. En vente, en 1808, cette propriété dépendait alors de la succession bénéficiaire de dame Charlotte Suzanne Desnos, duchesse de Beauvilliers, dont étaient héritiers les Saint-Simon, de Paris ; Legras, du Luard ; Chavagnac de la Rongère, Tison-d'Argence, la Châtre et l'Evêque de Vaudière, Pineau de Viennay et Desnos. M. Guilloud possède actuellement cette propriété, ainsi que la ferme de la Planche, ancienne dépendance du prieuré de Vivoin, acquise, en 1792, par M. Girard, d'où elle a passé à M. Duhail, aïeul de M. Guilloud, du chef duquel celui-ci la tient, par sa mère.

2° *Villiers*, terre dont le seigneur possédait un banc dans l'église de Vivoin, fondé le 27 déc. 1651, moyennant une rente de 20 s. à la fabrique, dus au jour de Noël. Le 21 avr. 1534, Mess. Marc Hervé, rend foi et hommage pour cette terre seigneuriale, aux assises du bailliage de Beaumont Autres aveux, en 1666 et 1677, par Jacq. Caillard, écuyer, avocat au Parlement de Paris, et par Jacques, son fils. En 1675, Dlle Marie Gravelle, à Vivoin, est taxée au rôle de l'arrière-ban, pour Villiers, sans doute, avec les enfants Gaillard. Cette demoiselle portait : d'azur, au chevron d'or, accompagné de 3 croissants d'argent. En 1614, le seigneur de Villiers, qui n'est pas nommé, assiste à l'assemblée de la noblesse du Maine, pour l'envoi de députés aux états-généraux de Sens. On pense que ce seigneur de Villiers, devait être le Sr de la Chesnaye, aussi seigneur de Malitourne, dont l'article est plus bas. En 1694, Villiers était possédé avec Pontaubau, par M. l'abbé de Mauny Caillard, aumônier de la duchesse d'Orléans. — Villiers, à 14 h. N. E. du bourg, entièrement entouré de douves autrefois,

et où se trouvait une fuie, est actuellement une maison moderne, encore ceinte de douves de trois côtés, avec un pont-levis, accompagnée de jolis accessoires, où existait jadis une chapelle dédiée à S. Roch, détruite et remplacée par une autre, sous le même vocable, qu'a fait construire M. Alphonse Claude Guilloud, membre du conseil-général, propriétaire actuel, ainsi qu'on l'a vu plus haut.

On croit que Villiers était possédé par des huguenots, en 1562, et qu'ils y avaient érigé un prêche, dont on a trouvé des traces.

3° *Monceaux*, actus *Hauts-Monceaux*. En 1655 et 1657, Jeanne d'Anguy, Ve de Marin Sevin, écuyer, lieut.-génér. au siége de Beaumont, rend aveu pour le fief seigneurial du haut et petit Monceau, paroisse de Vivoin et de Meurcé. En 1681, Marguerite Sevin, leur fille probablement, fonda une chapelle au château de Monceaux, mentionnée ci-dessus. En 1614, le seigneur de Monceaux assiste à l'assemblée de la noblesse du Maine, pour l'élection de députés aux états-généraux de Sens. Le grand Monceaux appartenait à M. Pousset, du Mans, en 1694; à M. de la Grandière, seigneur de Meurcé, en 1741. — Le 16 mars 1547, l'un des chapelains de la confrérie des prêtres du doyenné, fait aveu pour deux pièces de terre, sises au fief de Monceaux. Le 25 août 1639, Me Michel Legeay, chapelain de la 2e chapelle de la confrérie, est assigné au 15 sept. suivant, aux plaids et assises de la cour de Monceaux, pour rendre aveu audit fief, des biens de cette chapelle. Ayant fait défaut, il est cité devant le bailly de Beaumont, le 10 octobre de la même année. On ignore à quelle époque le château de Monceaux et la chapelle qui y existait, situés à 1,3 h. à l'E. du clocher, ont été détruits. Nous verrons plus loin, au paragraphe ANTIQUITÉS, que des traces d'un camp romain existent, sur les terres de Monceaux.

4° *Malitourne*, anciennement *Maritorne*, à 1 k. au plus à l'E. S. E. du clocher, était, dit-on, une dépendance du château de Vivoin, qui s'étendait jusques là, et l'habitation du gouverneur. Ce manoir était entouré de larges douves, et son entrée flanquée de deux tours, avec un pont-levis. Le Sr de la Chesnaye, gouverneur de Vivoin, qui assista aux états du Maine, en 1614, y faisait sa résidence. Le 13 sept. 1634, un aveu est rendu, pour la Suzannerie, relevant du fief de Malitourne, à MM. Jacq. du Bouchet, seign. de cette dernière terre, de la Rivière et autres lieux. J. Trochon, seigneur de ce lieu et de la Némerie, conseiller au présidial du Mans, l'habita au commencement du 17e siècle, et y fonda

une chapelle, en 1698 (v. plus haut, aux *Fondat. ecclésiast.*). Cette terre, à laquelle étaient réunis la ferme de la Némerie et le bordage de la Suzannerie, auquel était joint, en 1790, celui des Buttes, était possédée, en 1768, comme on le voit à L'HIST. ECCLÉS., par M. Ch. Laur. de Chenevière, chevalier, etc., probablement du chef de sa femme, Marie-Renée Trochon, fille de J. Trochon. C'est actuellement la propriété de M. Oger et de M. Goudet, chan. honor. du Mans, chacun pour partie.

5° La *Lande*, située sur le chemin de S.-Michel, à 0,8 h. au S. du bourg. Nous avons vu, plus haut, la mention de la terre de la Lande, à l'occasion d'un cens donné par Richard de Montbizot, au monastère de S.-Vincent du Mans. Les moulins de la Lande, avec le droit des moutaux, sujets, portes et pêcheries en dépendant, faisaient partie de la succession de P. de Maulny, seigneur des châtellenies de S.-Aignan et de Bourg-le-Roi, et de Françoise de Beaumanoir, sa femme : ils échurent au lot de Renée, leur fille, femme de Guill. de Maridort, seign. de Vaux-en-Belin, dans le partage fait de cette succession, le 12 févr. 1509.

6° La *Chambalerie*, en Vivoin (*sic*), relevant de la terre de Beaumont, appartenait, en 1532, à Messire L. Busson, prêtre. Ce lieu, dont nous trouvons la mention dans les *Amendes et Remembrances* de l'Assise du bailliage de Beaumont, est inconnu actuellement à Vivoin.

7° *Bois-Richard*, situé près et à l'O. N. O. du bourg de Congé-les-Guérets. En 1655 et 1664, J. de Faudoas, chevalier, fils de François ; et en 1681, P. de Faudoas, chevalier ; rendent aveu pour la terre seigneuriale de Cherancé, connue sous le nom de Cerillac (*sic*), ensemble les châtell. de Courteilles et de Maule, les fiefs de Bois-Richard, etc. Au nombre de leurs vassaux, est nommé Jacques de Saint-Denis, seign. de Vervaing (*sic*, Vivoin, probablement) ; on ne sait pour quel fief. Bois-Richard était possédé, en 1694, en majeure partie, par Mess. Cl. Jacq. Martin, Sr de Marille, conseiller et avocat du Roi à Beaumont; le surplus, par M. de Romet, seigneur de Bures, propriétaire du tout, en 1741. Cette terre a été divisée en trois bordages, possédés par les enfants de Romet. Quelques-uns de ses propriétaires professèrent la religion réformée, et y avaient établi un temple, que l'on voit encore, et un lieu de sépulture, dans la plaine du Carreau, connu sous le nom de Cimetière des Huguenots. Le château de Bois-Richard, où se trouvait une fuie, était enceint de murs, et de douves profondes.

8° *Noëcochau*, près et au sud de Villiers, dépendant du prieuré de Vivoin, avec chapelle, actuellement détruite. On croit qu'un souterrain ou une voie, de construction romaine, communiquait du château de Vivoin à ce lieu, où existe un enclos.

9° et 10° Le Grand et le Petit *Courchalon*, au premier desquels existe une maison de maître, à 1,9 h. N. du bourg, habitée par des huguenots, au 17e siècle. Le Grand-Courchalon appartenait, en 1694, avec le lieu de la Petite-Planche, à Mess. R. de Châteauneuf, écuyer; le Petit-Courchalon, à une époque non indiquée, à Mess. de Palluau, conseiller du Roi, lieuten. au siège de la prévôté du Mans.

10° *Arquenai*, alias *Erquenai*, à 1,2 h. au N. du clocher, appartenait, en 1420, à Jamet Chauveau, seigneur de Courteille en Doucelles, qui, à cette époque, fonda une chapelle pour cette terre. V. plus haut HIST. ECCLÉS. Erquenai est actuellement une ferme, acquise récemment par M. Fouquet, maire de Vivoin, au prix de 106,000 fr.

11° *Mirebeau*, jolie propriété, située sur un bras de la Sarthe, appelé l'Insarthon, dont le nom, qu'on croit venir de J. Mirbel, écuyer, Sr de Donne, qui, en 1353, se fit recevoir dans la confrérie des prêtres du Doyenné (décrite plus haut), peut bien être antérieur à cette époque et dû à sa situation. On croit que çà été, anciennement, un bénéfice de l'ordre de Malthe. Jamet Chauveau, cité au n° précédent, y fonda également une chapelle, en 1420. V. le paragraphe HIST. ECCLÉS.

12° La *Boisnière*, où existait anciennement une chapelle fondée (v. paragr. HIST. ECCLÉS.); simple ferme aujourd'hui.

13° *Chanteloup*, ferme actuellement, sise à l'E. un peu S. du bourg, près le ruisseau d'Orthon, appartenait, en 1694, à M. Garnier, conseiller au présidial du Mans.

14° Le *Grand-Bréjus*, sur le bord de la Sarthe, à peu de distance au N. O. du clocher, possédé, en 1694, par Mtre Jacq. de Fontaines, chevalier, seigneur de la Poudrière.

15° Le *Peruchay*, al. *Perichet*, à 1 k. N. N. O. du bourg, pour lequel, en 1668, Jean le Cappellain, écuyer, rend aveu, à cause de Marguer. Richer, sa femme, fille de Simon Richer, Sr de la Blanchardière. C'était, en dernier lieu, une belle ferme, divisée maintenant en deux bordages, dont le plus considérable appartient à M. Michel Beauclair, adjoint municipal.

16° Les *Planches*, près la planche du ruisseau d'Orthon et le bourg de Mareschê; maison avec jardin et enclos,

appartenant à la duchesse de Beauvilliers, citée au n° 1°, à l'occasion de Bildoux.

17° Le *Grand-Coudray*, situé sur la section de Congé-des-Guérets, près le Coudray-Malval, appartenait, en 1694, à M. de Vanssay, écuyer,; à Jacq.-R. Chouet, écuyer, Sr de Maulny, en 1741.

18° Le *Coudray-Malval*, situé près du précédent et dans la même section, tire son surnom de Michel Malval, qui le possédait en 1517. Une rente de 12 f., assise sur ce lieu, au profit de la confrérie des prêtres du doyenné, est servie par M. de Perrochel de Grandchamp, propriétaire actuel.

Il est possible que quelques autres propriétés, citées plus bas, aux LIEUX REMARQ., soient également d'anciens fiefs.

La paroisse de Vivoin, relevait de la juridiction de Beaumont-le-Vicomte et de sa sénéchaussée. Elle était comprise, dans la circonscription du grenier à sel du Mans.

HIST. CIV. La *Maladrerie* de Beaumont, sise en Vivoin, sur le bord de l'Orthon, à l'extrémité S. du territoire, et dont dépendait la chapelle de S.-Michel du Pré, était, comme celle-ci, à la présentation du prieur de Vivoin. Cette maladrerie ou léproserie, fut donnée et réunie à la commanderie du Mans, *modò* Guéliant (v. cet art.), de l'ordre de S.-Lazare. La chapelle, comme on l'a vu, était possédée à titre de bénéfice, et sa desserte transférée, depuis long-temps, dans celle du prieuré. L'édifice, qui tombait en ruines, fut détruit en 1818 ou 1820. Les biens de cette maladrerie ont été partagés, depuis 1793, au profit des pauvres, entre les bureaux de bienfaisance de Beaumont, de Mareschè et de Vivoin.

Maison-Dieu, Hospice et Maison de charité. Par testament, de l'an 1239, Jean Hirbec et Cana, sa femme, fondent une aumônerie ou Maison-Dieu à Vivoin, pour y recevoir des malades, avec chapelle, sous le titre de S.-Jean-de-l'Aumônerie, desservie par un chapelain particulier, dont ils se réservent la présentation, ainsi que l'administration de l'hôpital, avec le droit d'être inhumés dans ladite chapelle, devant l'autel. D'après cet acte, les pauvres ne pouvaient être admis dans cet hospice, s'ils n'étaient nés à Vivoin, ou n'y habitaient depuis vingt ans. L'évêque Geoffroi de Loudon, en approuvant cette fondation, retint pour lui le droit d'y nommer un administrateur et procureur, pour veiller à la conservation du bien des pauvres et des frères et sœurs chargés de gouverner l'hôpital, qu'il soumet aux statuts et réglements des Ardents et de N.-D. de Coëf-

fort, du Mans. Olivier, prieur de Vivoin, n'adhère à cet établissement, qu'aux conditions suivantes : qu'il se réserve le droit de présentation à la chapellenie, laquelle sera donnée à un prêtre séculier, et ne pourra jamais l'être au curé de Vivoin, ni réunie à la cure ; que 2/3 des offrandes appartiendront aux moines du prieuré et au curé, et 1/3 à l'hospice. Les moines auront un tiers, l'hospice les deux autres tiers, des immeubles donnés à l'établissement, par des paroissiens de Vivoin, la totalité de ceux qui lui viendront d'autre part, sauf les droits des moines; mais il ne pourra garder plus d'un an, les objets situés dans le fief des religieux, et sera obligé de les aliéner, ce délai expiré, etc. Une copie authentique du testament d'Hirbec et de sa femme, est déposée aux archives de la mairie de Vivoin. — En 1243, le procureur de la Maison-Dieu, à qui différents dons avaient été faits, en terres et en prés, cède aux moines du prieuré, deux pièces de terre, pour l'amortissement de plusieurs autres objets, donnés à cet établissement. — En 1264, l'archevêque de Tours, du consentement de l'évêque du Mans Geoffroi Freslon, et de son chapitre, unit la chapelle de cet hospice, à la sacristie du prieuré, dont les revenus étaient trop modiques. — Une sentence, rendue aux assises du bailliage de Beaumont, le 14 juill. 1529, établit des commissaires à la saisie du temporel de la Maison-Dieu de Vivoin. — Le 4 mai 1530, nouvelle saisie, faute d'obéissance féodale. — Les 11 janv. 1530 et 30 mai 1533, il est accordé délai aux mêmes assises, pour donner déclaration du temporel de ladite Maison-Dieu. — La maison, qui, selon la tradition (que nous croyons fabuleuse), était une ancienne porte de ville (v. plus haut la description de sa porte d'entrée), paraît avoir été plus grande qu'aujourd'hui. Une partie des bâtiments a été démolie, notamment la salle des malades. On y voit encore des pierres d'attente, ce qui annoncerait, au contraire, que sa construction a été incomplète, et qu'elle n'a pas reçu toute l'étendue projetée. Pour conserver les biens de cet hospice, dont on voulut s'emparer, pour les réunir à l'hôpital-général du Mans, lors de l'établissement de celui-ci, vers le milieu du siècle dernier (III-545), les administrateurs de celui de Vivoin, où l'on ne recevait plus de malades, depuis quelques années, y en admirent de nouveau, qu'ils y firent soigner, ce qui fut remplacé, comme précédemment, lorsque le danger fut passé, par des distributions de secours à domicile. Cet hospice fut transformé en maison de charité, en 1804, administrée par une commission de cinq membres, et desservie par trois sœurs

d'Evron, auxquelles il est alloué 400 f. de traitement, sur les revenus de cet établissement, qui, compris ceux du bureau de bienfaisance, s'élèvent à 1,963 f. 50 c., en biens ruraux et rentes. Ces revenus sont employés, en outre, à des distributions de secours à domicile, aux pauvres de la commune, qui se trouvent dans les conditions du testament des fondateurs. Ces secours consistent en pain, viande, vin, bois et médicaments. Près de 200 kil. de pain sont distribués par semaine, dans la mauvaise saison. Nous avons vu, plus haut, qu'une aumône annuelle en pain était faite, autrefois, à 14 pauvres de Vivoin, par la confrérie des prêtres du doyenné de Beaumont. Cette confrérie ayant perdu tous ses revenus, la fabrique s'étant emparée, en vertu d'une loi, de 54 f. 40 c. de rentes qu'elle avait conservées, cet usage a cessé. — Un décret, du 16 mai 1810, autorise l'acceptation du legs fait à l'hospice de Vivoin, par le Sr Fr. Lemoine, de ses droits sur la succession de P, Lemoine, son neveu, consistant dans le tiers des biens immeubles de celui-ci et dans une rente de 63 l., due par l'Hôtel-de-Ville de Paris.

Ecoles. L'école primaire de garçons, est l'objet d'une allocation communale de 200 f., pour le traitement de l'instituteur, et de celle de 120 f., pour le loyer du local. Elle reçoit de 15 à 45 élèves, selon la saison.

L'école primaire de filles, tenue à la maison de charité, et dont la classe occupe l'ancienne chapelle S.-Jean de la Maison-Dieu, est tenue par l'une des trois sœurs de l'établissement. Elle est fréquentée par 25 à 55 enfants de ce sexe.

Histor. La tradition locale, fait remonter jusqu'aux Romains, l'existence de Vivoin, avec lequel certains écrivains ont confondu *Vignats*, forteresse dont le nom est souvent cité dans l'histoire des comtes du Perche et d'Alençon, de la famille des Talvas de Bélesme, à qui elle appartenait (v. l'art. SAOSNOIS), et qui est située dans l'arrondissement de Falaise. Suivant cette tradition, Vivoin était alors une ville importante, qui s'étendait jusqu'à Noëcochau, à l'est; au sud-est, jusqu'à Malitourne, demeure du gouverneur; à l'ouest, jusqu'à Bréjus, où logeait aussi l'un des officiers de la garnison; et jusqu'au Perruchay, au nord-ouest. Cette ville, qui comptait une population de 10 à 12 mille âmes, était enceinte de murs et de fossés. Il ne reste aucuns vestiges des premiers, sinon les murs du prieuré, ou de l'ancien château, qui paraissent avoir été fort élevés. Les fossés commencent au sud, près l'hôpital, qui était, dit-on, l'une des anciennes portes de villes, d'où l'on communiquait au châ-

teau de Beaumont, par le moyen d'un pont en pierre, construit ou réparé en 1398, et par un autre pont en bois, de 13 m. 33 c. de long, établi à la même époque, sur le ruisseau dérivatif de la Sarthe, appelé Issarthon, près la ferme des Ponceaux, et continuaient, par la ruelle du Four-à-ban, jusqu'à la porte S.-Martin, puis, reprenant dans l'enceinte même du château, revenaient, par le pont des Rouables ou des Fontaines, rejoindre la Sarthe, au sud-ouest, près la maison des Meuniers, actuellement le presbytère. On entrait, dit-on, dans l'enceinte de cette ville, par quatre portes : celle du pont des Rouables, au nord, ainsi nommée, parce qu'on suppliciait en cet endroit, les criminels condamnés à la roue; à l'est, par la porte Saint-Martin; par celle du Pont-sur-Sarthe, ou de l'ancien hôpital, au midi; au nord, par la porte des Fossés, située près le jeu de paume. Rien n'indique plus cette ancienne étendue, que quelques fondements de maisons, trouvés épars çà et là. Une route spacieuse, celle du Mans à Alençon, par la Guierche, Montbizot, Doucelles, Rouessé-Fontaine, Bourg-le-Roi, Arçonnay, traversait Vivoin et contribuait à sa prospérité, en établissant des communications avec la Touraine, le Poitou, l'Anjou, d'un côté; la Normandie, de l'autre; laquelle n'a cessé d'être fréquentée, comme nous l'avons dit, que par la confection de celle actuelle, passant par Beaumont, sur l'autre rive de la Sarthe.

Le séjour des Romains à Vivoin et dans le *condita Vivoniensis*, est encore apparent, dit-on, par l'existence de camps et d'un grand nombre d'abreuvoirs, appelés *mortiers*, qu'on croit être leur ouvrage, lesquels se rencontrent à la campagne, surtout du côté de Meurcé, *Muri Cæsaris*, sur le chemin duquel existaient d'anciens retranchements qui, partant de Bildoux, pouvaient bien s'étendre jusqu'à Peray, et communiquer avec les Fossés-Robert (v. l'article SAOSNOIS, v–800 et la *Carte*). Leur principal camp, toujours d'après la tradition locale, dans lequel on voit encore une espèce de motte, un abreuvoir, et jusqu'aux contours des tentes, était dans la vaste prairie de Haut-Monceaux, où se trouvait un château et qui tient son nom des monticules qu'on y observe. Enfin, le vaste bassin creusé dans la Sarthe, entre les moulins, dont nous avons parlé, et qui porte le nom de Nas, qu'on fait dériver de *Natatoria*, lieu destiné à la natation, semble confirmer encore l'opinion d'un long séjour des Romains en ce lieu. Voir plus bas, ANTIQ.

Non-seulement Vivoin a dû souffrir, comme tout le Maine, de l'invasion des peuples du Nord, aux 9e et 10e siècles,

surtout s'il est vrai que le Saosnois, dont il occupe la lisière occidentale, doive son nom à une station de Saxons; mais bien davantage encore, des longues guerres entre les princes Normands, Guillaume-le-Conquérant et Guillaume-le-Roux, dont les armées le traversèrent plusieurs fois, pour aller soumettre le Mans, et les héritiers naturels des premiers comtes du Maine; guerres qui, commencées en 1015, ne se terminèrent qu'en 1100 (v. PRÉC. HISTOR.). Il n'eût pas moins à souffrir, de celles qui se renouvellèrent, non moins ardentes et non moins dévastatrices, dont le Saosnois fut également le théâtre, entre les Anglais et les Français, d'abord entre Henri II d'Angleterre et ses fils, Richard-Cœur-de-Lion et Jean-Sans-Terre, puis, entre ce dernier et Philippe-Auguste; ensuite, sous Charles VII, à qui les Anglais disputèrent la succession au trône de Charles VI, son père; et, enfin, par les guerres de religion de la fin du 16e siècle. Il ne reste de tous ces évènements, que les traditions suivantes :

En 1432, les Anglais étant occupés à faire le siège de S.-Céneri (v-154), ayant appris que des troupes françaises s'approchaient pour le leur faire lever, après avoir fortifié leur camp, par des lignes, entreprennent de surprendre et d'enlever les français logés à Vivoin, avant qu'ils pussent être secourus par ceux qui se trouvaient à Beaumont. Le bâtard Jean Arthus et Mathieu Goth, à la tête d'un corps de 3,000 anglais, partent du camp sous S.-Céneri, marchent toute la nuit et tombent, peu après la pointe du jour, sur les français. Comme ils commençaient à lier les prisonniers, devant la porte de l'église, en leur faisant subir mille atrocités, les cris de ceux-ci ayant été entendus à Beaumont, Ambroise de Loré et de Bueil, qui s'y trouvaient, à la tête des troupes du comte du Maine, montent à cheval à l'instant et ordonnent aux troupes de les suivre. Arrivés par Bélevent, car déjà les Anglais avaient coupé le pont sur la Sarthe, suivis seulement de 80 lances et de 120 archers, ils marchent droit à Vivoin. De Loré prend le devant, avec les archers, et aperçoit bientôt un corps de 1,000 à 1,200 anglais, dont les uns étaient occupés au pillage, les autres à lier les prisonniers. Une douzaine d'entre eux se détache et vient charger de Loré, qui les repousse jusqu'au village. De Loré fait soutenir ses troupes par un écuyer nommé Poulain, et, se tournant alors vers de Bueil qui le suivait, et qu'avaient rejoint *le borgne* Blosset, P. de Beauveau, gouverneur de l'Anjou et du Maine, Berauville, Gautier de Brussac et autres, il s'écrie : *Voici les enseignes an-*

glaises hors le village, il ne faut point marchander! Aussitôt les français, quoique encore en petit nombre, chargent les anglais sur trois points différents. Le combat devient furieux; les enseignes sont renversées de part et autre; une partie des anglais logés à l'extrémité du village, prend la fuite, tandis que les autres se battent en désespérés, ont même quelque avantage, et font de Loré prisonnier. Les français, renforcés par ceux des leurs qui arrivent successivement, reviennent à la charge avec une nouvelle ardeur et dégagent de Loré. La victoire reste tout le jour indécise; des prodiges de valeur sont faits de part et d'autre; mais, enfin, les anglais, quoique de beaucoup supérieurs en nombre, sont forcés à prendre la fuite, après avoir laissé sur le champ de bataille 600 des leurs, parmi lesquels Jean Arthus. Les français firent un grand nombre de prisonniers, entre autres, Mathieu Got; le bâtard de Salisbury regagna avec peine Saint-Céneri, dont il fut obligé de lever le siége le lendemain. Les français n'eurent, dit-on, que trente morts et vingt prisonniers; mais ils eurent un grand nombre de blessés, entre autres, Ambroise de Loré, Jean de Loré, son cousin, Guillaume de Plaissac, Noël de Regmalard, etc.

« L'an que dessus (1432) fut assiégé,
Le chastel de Sainct-Celerin,
Où lost des Angloys fut logié,
Et occupoient tout le chemin.

» Alors le sire de Bueil
Si manda certains chiefs de guerre,
Qui à son mandement et vueil
Vindrent à Viboin de cest erre.

» Quant les Angloys leur venuë sceurent,
Tout à coup pays traversans,
Arriverent là et ferurent,
Sur les Françoys lors repaissans.

» Si se prindront fort à combattre,
Et tuerent plusieurs Françoys,
Et puis se misdrent à débattre,
Pour le butin d'entre eulx Angloys.

» Mais lors le sire de Bueil,
A tout trente ou cinquante lances,
Ayant de la rencontre dueil,
Vint frapper dessus à oultrance;

» Si que les Angloys reculerent,
Ung petit de leur avantaige,
Et les prisonniers s'eschapperent;
Qui eurent après grant couraige.

» Ce fait tous ensemble asprement
Lesditz Angloys tant combattirent,

Qu'ils le gaignerent vaillamment,
Et au derrenier les desconfirent.

» A la rencontre de ce jour,
Eut d'Angloys tant de prins que mors,
Mil et cinq cents ou à l'entour,
Et les autres fouyrent hors.

» Quand Scales et Vuilibry (*voir* v-155)
Eurent au siége ces nouvelles,
Tantost firent un aliby;
Car, pas n'estoient bonnes et belles. »

MARTIAL DE PARIS, dit D'AUVERGNE; *Vigiles de Charles VII.*

Ce combat, sanglant et meurtrier de part et d'autre, se donna dans la plaine de Vivoin, au nord du bourg, entre la Menarderie et Villiers, où l'on trouve partout des ossements et où trois squelettes humains furent encore rencontrés, en 1840, en tirant de la pierre, dans le champ du Mortier-Bilard. Cette victoire, selon la tradition locale, fit donner le nom de *Gaudine* à la plaine de Vivoin, du mot latin *gaudium,* à cause de la joie qu'en ressentirent les Français. Il y a dans ces mêmes gaudines, qu'on dit avoir été couvertes de bois anciennement, deux pièces de terre appelées, l'une le *Mortier-Bilard*, l'autre la pièce au *Loup*, du nom de deux officiers ou généraux, qui y perdirent la vie et y furent inhumés, ce qui est au moins apocryphe. Il y a aussi un autre endroit, appelé le *Carrefour-la-Guerre,* où probablement le combat fut le plus animé.

On croit que la forteresse de Vivoin, a été battue par le canon, de la part des Anglais, lorsque ceux-ci revenaient de faire le siége de la ville du Mans, en 1424, probablement (III-675). Ce qu'il y a de certain, c'est qu'un boulet en fer a été trouvé, en fouillant, proche la porte S.-Martin.

En 1457, le vendredi 17 juin, l'évêque Martin Berruyer étant à Vivoin, fait comparaître devant lui, quatre femmes arrêtées par le bailly de Beaumont, accusées d'avoir exercé des sortilèges, maléfices, homicides, idolatries, invocations, et même des relations avec le diable; et, après un interrogatoire qui dura deux jours, prononce leur comdamnation (v. l'art. BEAUMONT-SUR-SARTHE, I-137). Ces femmes s'appelaient *Joannam Foro*, de Teillé; *Jumela*, de Doucelles; *Agatha*, de Meurcé; et *Joanna*, *de Aronio Bruandi.*

Par ses lettres données à Vivoin, le 18 juillet 1471, Jean II, comte d'Alençon, du Perche, etc., vicomte de Beaumont, pour faire sa paix avec Louis XI, après l'accord entre ce prince et le duc de Bourgogne, pour qui Jean avait pris parti, se démet, par l'ordre du Roi, de la vicomté de Beaumont, en faveur de René, son fils, de l'avis de son

conseil, où se trouvèrent Gui, comte de Beaumont-le-Roger, Hutain l'Etendard, son maître d'hôtel, Jean de Saint-Denys, président de la chambre des comtes d'Alençon, Thierry de Clamorgan, etc. Le nouveau vicomte rendit hommage pour cette vicomté, le 22 déc. suivant (voir II-398).

En 1500 et 1516, Vivoin est désolé par une épidémie pestilentielle, ou *pestilence*, comme on disait alors. Quoiqu'il ne pût y avoir, par ce motif, d'assemblée générale des frères de la confrérie du Doyenné, douze prêtres eurent pourtant le courage, à la seconde de ces époques, de se réunir pour faire l'office accoutumé; mais le dîner des confrères n'eût point lieu.—En 1563, peste, guerre et mauvais temps. — En 1582, guerre et peste également.

A la fin du 16e siècle, Vivoin jouissait encore de certains privilèges, qui attestent son importance, puisque le roi Henri III, par ses lettres-patentes, du 14 janv. 1579, permet aux habitants de la VILLE de Vivoin de se clore, et qu'il fut fait, à cet effet, une levée de 700 l., sur ceux de la ville et des faubourgs, pour réparer les murailles et les fossés, ce qui donna lieu, en 1617, à un grand débat et même à un procès, entre eux et ceux du territoire de Congé-des-Guérets, qui se refusaient au paiement de cette taille, se regardant comme trop éloignés de Vivoin, pour participer aux avantages de ses fortifications, qui ne les avaient pas empêchés d'être pillés et saccagés, pendant les guerres des huguenots.

Le même prince avait accordé aux habitants de Vivoin, le droit d'armes offensives et défensives, et d'y tenir le fort pour le Roi, et 200 hommes de garnison. — Vers le même temps, Vivoin compta 900 l. à M. de Vendôme, pour obtenir de lui une sauve-garde et s'exempter du pillage de ses troupes; et le marquis de Lavardin, gouverneur du Maine, établit le Sr de la Chesnaye, seigneur de Malitourne, en qualité de gouverneur de Vivoin, qu'il qualifie de « l'une des » principales VILLES de son gouvernement, pour être un » des passages les plus fréquentés. »

Le 7 juillet 1828, un orage extraordinaire, accompagné de grêle, brisa et déracina un grand nombre d'arbres, et détruisit presque totalement les moissons. Les habitants les plus anciens, n'en avaient jamais vu de semblable.—En 1833, le 15 juillet, le tonnerre tombe sur le clocher et le dépouille totalement; le gouvernement accorda 500 f., pour aider à le réparer.=Le 5 septembre 1838, dans l'après-midi, un orage accompagné de grêle, qui dévasta plusieurs communes de la contrée, causa d'assez grands dommages à Vivoin.

Histor. anecdot. Il est de tradition à Vivoin, qu'un pape est venu en ce lieu. Ce pourrait être Urbain II, lorsque, en 1096, il vint voir au Mans l'évêque Hoël, son ami (III-665; IV-780). Le continuateur du *Roman Comique* de Scaron, A. Offray, fait passer les comédiens ses héros, dans leur trajet du Mans à Alençon, par le bourg de Vivoin, qui était, en effet, sur l'ancien chemin, et les fait descendre à l'auberge du Coq-Hardi. Il ajoute plus loin, en parlant de l'un de ses personnages : « Il passa par Vivain (*sic*), où il fit repaître ses gens et trois coupe-jarrets qu'il avait pris avec lui. Quand il entra au logis du Coq-Hardy, où il mit pied à terre, il entendit une grande rumeur : c'étaient les marchands de toile qui, étant allés au marché à Beaumont, s'étaient aperçus du larcin que leur avait fait la Rancune, et étaient revenus s'eu plaindre à l'hôtesse ».

ANTIQ. Outre les antiquités indiquées dans la description du bourg, et au commencement du paragraphe qui précède, il en reste encore quelques autres à mentionner ici.

Deux céraunites, ou haches gauloises en pierre, ont été trouvées près de Villiers et déposées au musée du Mans, par M. Guilloud.

Une dizaine de prétendues monnaies gauloises en bronze, de forme quadrangulaire et octogone, sans effigie ni inscription, ont été rencontrées en creusant un fossé, près de la Croix-Luceau. Ce sont probablement d'anciens poids.

Sur le chemin de Meurcé, une médaille en bronze a été recueillie, à l'effigie de Vespasien, avec la légende : VESPASIANVS IMPER.; un caducée au revers.

Une pièce d'argent, de la grandeur d'un sous-marqué, que nous croyons être de Louis-le-Débonnaire, a été également trouvée en Vivoin, ces dernières années. Elle porte, d'un côté, une croix grecque, avec la légende : H. LVDOVICVS IMP.; au revers, une espèce de temple, avec les mots : CHRISTIANA RELIGIO.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, une vierge en marbre blanc de Paros, paraissant très-antique, a été recueillie dans les fossés des anciennes tanneries; et, près de l'une des portes de ville, un boulet en fer.

BIOGR. Sont nés à Vivoin : M. Héliant, changeur du Roi, au Mans, nommé député par le Tiers-Etat, aux Etats-Généraux de 1789 ; et R. Fr. Judel, médecin, devenu maire de Chartres et député au conseil des Anciens, pour le département d'Eure-et-Loir, dont nous avons donné un portrait fort ressemblant, dans l'*Iconographie*. Voir les notices qui le concernent, à la BIOGRAPHIE.

HYDROGR. La rivière de Sarthe, entre sur le territoire de Vivoin, du côté de l'ouest, près les moulins de S.-Pierre, en Juillé, et en ressort bientôt, du même côté, après avoir décrit un demi-cercle irrégulier, de sorte que la partie de la commune, située sur la rive droite de cette rivère, n'équivaut pas au 20e de sa superficie totale. Le ruisseau d'Orthon ou de Riollet, limite le territoire à l'E. et au S., et le sépare de ceux de Meurcé, de Lucé et de Marcsché. — Moulins à blé, sur la Sarthe : de la Ville, près le presbytère; des Ecorchas, en face du premier, du côté des Ponceaux; de la Lande, à deux tournants, vers le chemin de S.-Michel. — Depuis la destruction du moulin en pierre, construit sur la Sarthe, dont nous avons parlé plus haut, et qui établissait une communication si facile et si importante, entre l'une et l'autre rive, et entre Beaumont et Vivoin, cette communication n'avait plus lieu, que par les écluses des moulins de la Ville et des Ecorchas. Détruite en 1828, cette communication, dont on faisait un usage continuel, excepté lors des grandes eaux, qu'on avait recours au bac, était devenue impraticable en toutes saisons, à raison d'un déversoir, de 50 m., qui y avait été pratiqué. Les communications sont tellement fréquentes sur ce point, que le bac, qui y est établi, bien que ne servant qu'aux gens de pied, avait été affermé 700 f., en 1836; 1,200 f., en 1838; et était susceptible de produire 1,500 f., de revenu annuel. — Un pont suspendu, établi sur la Sarthe, entrepris par une société d'actionnaires, que le zèle et l'activité de M. Fouquet, maire de Vivoin, de M. Guilloud, membre du conseil-général, et de plusieurs autres personnes notables, sont parvenus à former, dont la concession a eu lieu au moyen d'un péage de 58 ans, et dont la première pierre a été posée le 15 sept. 1841, va ouvrir une communication facile entre les deux rives de la rivière, et précieuse, non-seulement pour les habitants de Beaumont et de Vivoin, mais aussi pour les rapports des habitants de la rive droite de la Sarthe avec Mamers, le chef-lieu d'arrondissement, au moyen d'un chemin de grande communication qui, de Viʌoin, ira joindre la route départementale n° 11, du Mans à Mamers; et avec beaucoup d'autres points, au moyen de celle qui conduit à Ballon, et du chemin n° 15, qui doit mener à S.-Côme; communications qui ne peuvent manquer de rendre à Vivoin, une partie des avantages que le défaut de débouchés lui avait fait perdre.

GÉOL. Sol généralement plat et découvert ; terrain secondaire inférieur, appartenant à la formation jurassique ooli-

thique du Saosnois, dans laquelle se rencontrent de nombreux fossiles tels que ammonites, huîtres, peignes, oursins, térébratules, plicatules, etc.; des fragments de bois pétrifié à odeur de truffes, de la marne grise, etc.

Plant. rar. La *Flore du Maine* en indique 48 sur ce territoire. Nous nous bornerons à la citation des suivantes : Althæa officinalis, LIN.; Bromus asper, et B. arvensis, LIN.; Carex distans, LIN.; parcs de Villiers et de Noëcochau; Cypris alopecuroides, SCHROD., aux buttes et chemin de Villiers à Sérillac; Gratiola officinalis, LIN.; Helminthia echioides, GOERTN., à Villiers; Inula Helenium, LIN.; Lamium dissectum, WITH., jardin de Villiers; Pastinaca sylvestris, MILL.; à Villiers et au Pont-aux-Baux; Salix purpurea, LIN., parc de Noëcochau; Samolus Valerandi, LIN.; Teucrium Chamæpitys, SCHREB., et T. scordium, LIN.; Trifolium campestre, SCHREB. = Hypnum cuspidatum, LIN., *var* fluitans, fossés aquatiques; Uredo Colchici, FICIN.

CADASTR. Superf. de 1,826 hect. 15 ar. 30 cent., subdivisée ainsi : —Terr. labour., 1,489-63-94; en 5 class., éval. à 9,15, 21, 30 et 36 f.—Jard., pépin., 27-50-12; à 36, 54, et 72 f. — Prés, 176-76-73; à 18, 30, 44, 66 et 72 f. — Pâtur., 57-22-90; à 12, 18, 30 et 44 f. — B. taillis, 5-23-80; à 14 et 20 f. — Douv., écluses, 0-85-60; à 36 f. — Mares, mortiers, 4-58-20; à 15 f. — Sols et cours, 12-65-61; à 36 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt. et autres objets, 0-85-10. = 338 Maisons, en 10 class. : 21 à 3 f., 49 à 7 f., 103 à 12 f., 58 à 18 f., 34 à 24 f., 31 à 30 f., 18 à 35 f., 11 à 40 f., 8 à 50 f., 5 à 65 f.—2 Maisons hors classes, ensemble, 225 f.—3 Moulins, ensemble, 953 f.

REVENU imposable : { Propr. non bâties, 48,452 f. 03 c. / ——— bâties, 7,407 » } 55,859 f. 03 c.

CONTRIB. Fonc., 10,461 f.; personn. et mobil., 750 f.; port. et fen., 308 f.; 46 patentés : dr. fixe, 202 f., dr. proport., 107 f.; total 11,828 f. — Perception de Beaumont.

AGRIC. Superfic. argileuse et argilo-calcaire. Ensemencés en céréales : orge, 325 hect.; froment 280; méteil 70; seigle, 20; avoine, 40; produis. 5 1/2 pour 1, le froment, le méteil et le seigle; 7 1/2 l'orge et l'avoine. Autres objets : sarrasin, 8 h.; pomm. de terre, 56; prair. artif., en trèfle, sainfoin, luzerne, 372; chanvre, 70; prés, bois, comme au cadastrement; plus, bois des haies et chaintres, 148 h.; arbres à fruits, en moyenne quantité. Elèves d'un assez petit nombre de chevaux et de moutons; beaucoup plus de bêtes à cornes, de chèvres, et surtout de porcs; engraissement de ceux-ci et des bœufs. Obtiennent des mentions aux concours

du comice cantonnal, en 1838 : Mme Ve Percheron, 2e pr. partagé, pour chevaux de 3 à 5 ans; M. Fouquet, 1er pr., pour poulains de 2 à 3 ans; Ve Percheron, 2e pr., pour poulains d'un an; M. Minier, 2e pr., vaches.—1839 : MM. Fouquet, 3e pr., juments de 3 à 5 ans; Cosson et Tertereau, 1er et 2e pr., poulains et pouliches de 2 à 3 ans; Cormier, 2e pr., poulains et pouliches de lait; Hamelin, 1er pr., bœufs de 3 à 5 ans; Minier, 3e pr., vaches de 3 à 5 ans; Guilloud, 2e pr., génisses de 1 à 2 ans; le même et Minier, 2e et 3e pr., veaux de lait. — 1840 : MM. Hortense Cosson, Levayer, 1er et 2e pr., chevaux de 2 à 5 ans; Hamelin et Montreuil, 1er et 2e pr., bœufs de 3 à 5 ans; Hamelin et Guilloud, 1er et 2e pr., veaux de lait. — Assolement par 3 et par 4; 15 fermes principales, 45 moyennes et bordages; 82 charrues, dont deux dans plusieurs fermes. = Commerce agricole consistant en grains, dont il y a exportation réelle des 4/5es; en graine de trèfle, foin, chanvre et fil, bois, cidre, fruits, chevaux, bestiaux de toute sorte, laine, menues denrées. = Fréquentation des foires et marchés de Beaumont et de René, principalement; de Mamers, de Fresnay et d'Alençon. — En 1398, une foire existait à Vivoin, et deux près le Pont-Neuf, en Beaumont.

INDUSTR. Blanchissage des fils; petite fabrique de toiles de chanvre, se vendant au Mans et à Alençon. Les tanneries que possédait Vivoin autrefois, n'existent plus.

ROUT. ET CHEM. Le territoire de Vivoin, se trouve placé entre et à proximité des routes royales n° 158, partie du Mans à Alençon, et département. nos 5 et 11, d'Angers, et du Mans à Mamers.=Il va être incessamment traversé, par les chemins de grande vicinalité nos 14 et 15, de Beaumont à Courgains, où il s'embranchera avec la route n° 11, et de Vivoin à S.-Côme. = Chemins vicinaux classés : — 1° de René à Beaumont; passe au bourg, long. sur la commune, 3,230 métr. — 2° de l'arche de S.-Michel au bourg de Vivoin; 1,580 m. — 3° de Vivoin à Juillé; part du bourg, 1,100 m. — 4° all. à Meurcé; part du bourg, passe à Malitourne, 3,200 m. — 5° du bourg de Vivoin au village de Congé-des-Guérets, 4,000. m. — 6° du bourg au Vieux-Moulin; 2,200 m.

LIEUX REMARQ. Comme habitations : le Prieuré, dans le bourg; Villiers, Malitourne, le Grand-Courchalon; Beaurepaire, devant son nom à sa situation agréable, appartenant à M. Drouet, de Vivoin; les Planches; etc. Sous le rapport des noms, outre ceux déjà cités dans le cours de cet article : Beaumortier, bordage de 8 journaux, vendu, en 1487,

par Guill. Pichard, pour 30 salus d'or, plus un, en vin de marché, affermé 4 l. tourn., en 1517; 130 l., de 1779 à 1790; relevait du prieuré de Vivoin, à 10 s. 2 d. de cens; Pont-au-Beau, Pont-aux-Baux, ferme; Mortier-au-Chat, ou aux-Chats, d'un trou rempli d'eau, où l'on noyait des animaux et surtout ceux de cette espèce; la Némerie, de *Nemus*, forêt; les Voves, terrain qui se fend, se creuse narellement; le Parc; les Hayes; la Grande-Maison, bordage près le bourg de Congé, était la grange dîmeresse du prieuré de Vivoin, pour les dîmes du territoire de Congé; les Ponceaux, ferme ainsi nommée, à raison des petits ponts construits sur l'Isarthon, dérivation de la Sarthe, par sa rive droite; la Chapelerie, bordage, ainsi appelé, dit-on, parce qu'il était habité par des chapeliers, etc., etc.

Etabl. publ. Mairie, succursale; maison de charité et bureau de bienfaisance, avec commission administrative, et sœurs de la congrégation d'Evron; école primaire de garçons et de filles; débit de tabac, débit de poudre de chasse; outre la compagnie de garde nationale, du bataillon cantonnal de Beaumont, une subdivision de sapeurs-pompiers ruraux, de 30 h. Bureau de poste aux lettres, à Beaumont.

Etabl. partic. Un officier de santé.

VOIVRES, voevres (Pouillé); *Voivrium*; comm. du cant. et à 5 k. N. N. E. de la Suze; de l'arrondiss. et à 12 k. 1/2 S. O. du Maus; anciennement, du doyenné de Vallon, de l'archid. de Sablé, du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. légal.: 6 et 15 kilom.

Descript. Bornée au N., par Loupelande et Etival-lès-le-Mans; au N. E., par Allonnes; à l'E., par Spay; au S., par Fillé et par Roëzé; à l'O., encore par Roëzé et par Loupelande; cette commune a une forme irrégulière, qui ne peut guère se rapporter qu'à celle d'un cerf-volant ou d'une queue de morue, ayant sa partie antérieure à l'est, sa partie postérieure à l'ouest, se contournant vers le sud. Son diam. longitudinal, d'est à ouest, est de 7 k., contre une largeur qui varie, de 0,7 h. seulement, vers l'extrémité occidentale, à 3,4 h., dans la partie orientale. Très-petit bourg, situé au centre du territoire, sur le penchant septentrional d'un côteau assez élevé, ne se composant que de deux courtes lignes de maisons, se joignant à angle droit, et faisant face aux côtés est et nord du cimetière et de l'église. Celle-ci à ouvertures cintrées, à clocher en flèche, dont le chœur est accompagné de deux chapelles latérales. Cimetière l'entourant, principalement au nord, dans lequel se trouve deux pierres tombales en marbre, l'une recouvrant la sépulture

de l'un des curés de la paroisse, l'autre, celle d'une dame Devaux, dont les inscriptions n'offrent de remarquable, que l'incorrection du style.

Popul. Portée à 83 feux, dans l'affouagement de l'élection; à 94 f. et 511 habit., en 1804; elle était de 127 f. et de 508 habit., selon le recensem. de 1826; et, d'après celui de 1836, de 133 feux, contenant 259 indiv. mâl., 273 fem., total, 532; dont 187 dans le bourg; 53, 47, 33, 26 et 21, aux ham. des Sauvagères, de Randonnay, des Malhoussières, de Courtru, des Burtières.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 43; naiss., 156; déc., 139. — De 1813 à 1822 : mar., 39; naiss., 145; déc., 94. — De 1823 à 1832 : mar., 59; naiss., 157; déc., 139.

Hist. ecclés. Eglise sous le patronage du martyr S. Etienne. Deux assemblées, le lendemain de Noël, fête de ce saint, et le 2 août, fête de l'invention de ses reliques, tenant actuellement le dimanche le plus rapproché de chacune de ces fêtes.

La cure, à la présentation de la collégiale de S.-Pierre-de-la-Cour du Mans, valait 500 l. de revenu, selon Lepaige.

Les lieux du Chêne-Benard et de la Mauporcherie, à l'extrémité occidentale de la paroisse, étaient en *tourne* entre celle-ci et celle de Roëzé. Nous avons expliqué en quoi consistait l'usage des *tournes*, à l'article Saint-Julien, du Mans (v-321); ainsi qu'un différent survenu entre les moines de la Couture, à qui appartenait l'église de Roëzé, et la collégiale de S.-Pierre, relativement à la perception des *novales*, sur des défrichements opérés dans la forêt de Longaunay (v-534).

Le curé de Voivres avait pour sa subsistance, le droit de novales, dans la dîme de la terre et fief de Randonnay, et autres menues dîmes et prémisses, suivant un arrêt du Grand-Conseil, du 31 mars 1618.

Hist. féod. La seigneurie de paroisse, annexée depuis longtemps à la terre de Villeneuve, en Loupelande, fut comprise dans la composition du comté de ce nom, érigé en 1767, en faveur de Jacques Armand de Gaignon, et dans celle du marquisat d'Aux, vers 1780 (ii-646, vi-528).

Autres fiefs : 1° la *Chesnaye*, terre située à 1 k. au N. du bourg, avec maison moderne peu considérable, d'où rayonnent quatre à cinq avenues. M. de la Roussière, seigneur de la Chesnaye, assiste, par représentation, à l'assemblée de la noblesse du Maine, en 1789. Les armes de cette famille étaient : de sable, à 3 bandes d'argent.

2°.La *Perrière*, à 2,3 h. à l'O. S. O. du clocher. En 1666, Françoise de Bonnaire, veuve d'Et. Gaceau, avoc. au présidial du Mans, fille de Ch. de Bonnaire, avoc. au même siége, rend aveu pour le fief des Perrières, relev. du Mans, consistant en rentes et censives. Nous pensons que cet aveu, peut se rapporter au fief de la Perrière, en Voivres.

3° *Randonnay*, où se trouve actuellement un hameau, sur la limite N. E. du territoire. Les titres que possède l'hôpital-général du Mans, sur cette terre, qui lui appartient, et la notice qui y est jointe, offrent des détails infiniment curieux. D'après cette notice, la terre de Randonnay faisait originairement partie du domaine des comtes du Maine, et comprenait un ensemble de plus de 900 journaux (près de 400 hectar.), en terres, prés, bois, landes, etc., outre son manoir et un moulin. Elle était comprise, dans la concession faite par Charles-le-Simple, en 912, à Rollon et à ses Normands, par le traité de Saint-Clair-sur-Epte (PRÉC. HISTOR. LXXIII).

Possédée par les comtes du Maine, et notamment par Hélie de la Flèche, la terre de Randonnay fut portée en mariage, par Eremburge sa fille, à Foulques V, d'Anjou, comte du Maine, de 1110 à 1129. Foulques, sa femme, et Geoffroi leur fils, qui firent des dons considérables à l'église et fondèrent plusieurs monastères, ayant projeté d'en établir un sur leur domaine de Randonnay, en firent don, à cet effet, à dom Vital, abbé du monastère de Savigny, près Mortain, de l'ordre de Cîteaux, à la charge d'y placer des religieux pour le peupler. Ces dispositions ayant été changées, et la nouvelle abbaye ayant été établie, sous le nom de N.-D.-de-la-Boissière, dans la paroisse de Dennezé, en Anjou, Foulques, Eremburge et Geoffroi, remirent à l'abbé Geoffroi, successeur de Vital, la charte de donation du domaine de Randonnay, passée publiquement au Mans, en 1085, en présence de l'évêque Hildebert, de Foulques-Riboul, de Hugues de Clerey, de la comtesse de Bretagne, sœur du comte Foulques d'Anjou, de Rotrou de Montfort, et de plusieurs autres, qui tous la souscrivirent. Voici comment est décrit ce domaine, dans ladite charte : « C'est assavoir » la terre de Randonnay, depuis la *Fosse-du-Pélerin* jus- » qu'à la Fontaine-de-Courtru, ainsi que le partage le ruis- » seau de Rouellon, jusqu'à la terre de Robert Buliant ; » ensuite, partant de ladite Fosse-du-Pélerin, en passant » par Courtru, jusqu'à l'eau de l'Ourne, et de l'autre » partie de l'eau, jusqu'à la plesse ou bois de Hugues de » Champ-Lambert; et de suite, jusqu'à celle de Robert

» Buliant, et surtout la terre en landes, *ainsi que je l'ai* » *désignée moi-même*, jusqu'à la terre des religieuses, et de » là jusqu'à la terre de Renaud Angevin, et de rechef, » jusqu'à la terre des frères Lazare (la terre de Hallourde, » à la maladrerie du Mans), et depuis cette même terre, » comme la partage le ruisseau de Mouillepié, jusqu'au » chemin du Mans, et dudit chemin, jusqu'à la terre d'Isam- » bart d'Alonnes, puis jusqu'à celle de Gaultier, fils de » Gaudry. » Les religieux de la Boissière, pendant trois siècles qu'ils jouirent en paix de Randonnay, en inféodèrent la majeure partie et y réunirent différents acquêts, notamment le pré du Grèz, qu'ils achetèrent vers 1150, d'Herbert d'Etival, moyennant 7 s. 1/2 mansais, lui accordant le droit de faire moudre 3 septiers de blé par an, exempt de tout émouturage, à leur moulin de Randonnay; le lieu d'Egrefain, aujourd'hui la Simonière, paroisse d'Alonnes, appartenant aux FF. de Coëffort (v. cet art.), enclavé dans le fief de Randonnay, et chargé envers lui de 4 s. mansais de cens. Le pape Grégoire IX, par une bulle datée du 12 des ides de novembre 1231, confirme les religieux de la Boissière, dans la possession du domaine de Randonnay.

Une contestation s'étant élevée, relativement aux droits féodaux, entre les religieux de la Boissière et Jean Pélerin, seigneur de Loupelande (v. cet art.), « homme puissant » alors et qui tenait le rang de chef de justice pour le duc » d'Alençon » lequel prétendait avoir un droit féodal actif, sur la terre de Randonnay, et avoir eu de tous temps une billette, pendue au pignon de la maison de la Messaudière, assise dans le fief de Randonnay, pour marque ostensible que ce fief était une branche de la justice et seigneurie de Loupelande, et que, enfin, il avait exercé toute juridiction sur Randonnay, depuis plus de cinquante ans; les religieux de la Boissière, qui jusques-là n'avaient relevé que du comté du Maine, pour ladite terre, par une transaction, de l'an 1398, consentirent, *par crainte*, à reconnaître les prétentions de Jean Pèlerin. Mais ensuite, des difficultés s'étant élevées entre les parties, pour l'exécution de cet acte, l'abbé de la Boissière évoqua l'affaire à Angers, devant la juridiction de Charles IV, comte d'Anjou et du Maine, dont le jugement, de l'an 1459, annula la transaction de 1398.

Un aveu rendu, le 13 mars 1464, au même Charles d'Anjou, comte du Maine, par l'abbé de la Boissière, énumerait ainsi la composition de ce domaine : « C'est assavoir notre terre de Randonnay, *séante en deux pièces*, tant en fief que

domaine : 1° le propre lieu de Randonnay, contenant maisons, chapelle, cours, courtils, plesses et garennes, terres labourables, rivière, prés, pâtures, marais, bois, haies, landes, avec plusieurs bordages et autres tenements, que plusieurs tiennent censivement de nous, contenant le tout 440 journaux ou environ; 2° différents cens et rentes, en 8 articles, sur divers tenanciers; 280 journaux de landes, sur le territoire d'Alonnes; dix-sept autres articles de cens et rentes; laquelle terre est tenue du comte du Maine, en garde et en ressort, au divin service, et en icelle, avec toute justice, haute, moyenne et basse, et tout ce qui peut en dépendre, selon la coutume ; chasses à toutes bestes rouges et noires en notre dit bois, garenne à connils (lapins) et plesses deffensables, et chasse à toutes bêtes à pied rond, droit de parnage à nos pourceaux, en toutes les forêts de ladite comté, et les matières à édifier, etc. » Un autre aveu, du 22 sept. 1543, fait par ordre du roi François Ier, qui avait ordonné la confection d'un papier terrier de tout le comté, contient les mentions suivantes : « *Item*, notre dit fief, avec droit de justice, etc., et les fertes, hommes et sujets, qui tiennent par nuesse de nous, à cause dudit fief, et les devoirs, cens, rentes, chasse, pêche, etc. ; et sur le circuit de ladite terre, avons le droit de dîme, telle que a de coutume d'être payée et prise, comme à blé, pois, fèves, *naveaux*, lins, chénevières, millets, orges, avoines et autres grains; aussi la dîme des vins croissant au-dedans dudit circuit; et semblablement de cochons, aigneaux, laines, veaux, nourris par les détenteurs et aitaigers dudit circuit. — Sensuit les noms des sujets d'icelui fief, et les rentes et cens qu'ils doivent, au nombre desquels sont : Ambroise Payen, pour l'aitrage du Grand-Courtru, 17 *s.* 6 *d.*, et une corvée à faner; noble homme Fr. Dubois, pour son bordage du Génetay-Vert, 6 *d.*; le curé d'Etival, pour une vigne; le curé de la Maison-Dieu de Coëffort, pour le lieu du Chesne; les Me et les FF. de la léproserie de S.-Lazare, pour le domaine de la Simonière; et un grand nombre d'autres, pour les lieux des Ecotais, de Mouillepié, de Vaudelle, des Tréaulières, de la Messaudière ,etc. » — Un titre possédé également par l'Hôpital-Général du Mans, relatif à la Maladrerie de S.-Lazare, réunie à cet établissement, donne le nom de *Feuperie*, à un bordage possédé par cette léproserie, dans la paroisse de Voivres et relevant censivement du fief de Randonnay, sous le devoir de 5 s. 3 d. de cens. Ce bordage est affermé, le 29 juin 1474, par bail emphythéotique, à 12 s. de ferme et 8 s. 6 d. de cens, au prieur

de Randonnay, à la charge d'y faire bâtir maison suffisante.

Par contrat du 2 avril 1672, l'abbaye de la Boisière échange le domaine de Randonnay, contre le lieu de la Pointellerie, paroisse d'Aubigné, avec Mme Marie Savin, femme de M. Jacq. Levayer de Vendœuvre, de lui autorisée, lequel avait acheté ledit lieu à cet effet, d'un Sr Ant. Vilair, procureur fiscal du comté du Lude.

Par testament du 29 avril 1702, les Sr et Dme Levayer, lèguent aux pauvres de l'hôpital-général du Mans, les fiefs et domaine de Randonnay, avec les taillis, dîmeries, chasse, pêche, rentes en avoine qui en dépendent, à la charge 1° que la messe ordinaire des pauvres, qui sera dite le jour anniversaire du décès de chacun deux, le sera en leur intention, avec recommandation; 2° que lesdits pauvres acquitteront annuellement et à perpétuité, sans faculté d'amortissement, les rentes ci-après : aux Jacobins du Mans, 12 l. 10 s., pour une messe qu'ils doivent dire tous les dimanches: aux Cordeliers, 6 l., pour un service tous les ans; au chapelain du Grand-Cimetière, 12 l., pour le service qu'il doit célébrer tous les ans, le 30 octobre; lesdits services et messes, fondés par testament, en date du 27 déc. 1661, de M. René Levayer, intendant d'Arras, père de M. le Vayer, lieutenant-général au Mans. A la mort de son mari, Mme le Vayer, par un acte du 10 déc. 1706, mit les pauvres en possession du don testamentaire fait par lui et par elle; leurs enfants, MM. Fr. Alex. le Vayer, conseiller en la Cour des Aides de Paris, Jacq. Aug. le Vayer, grand-doyen de l'église du Mans, et Ch. R. le Vayer de Bressac, prêtre, consentirent l'exécution de cet acte.

En 1790, le domaine de Randonnay, qui s'étendait sur la paroisse d'Etival-lès-le-Mans, ne consistait plus qu'en une dîme et un bois taillis d'environ 30 arpents (20 hectar.).

La paroisse de Voivres ressortait, en appel, au siége de la sénéchaussée du Mans.—Elle était comprise, dans le ressort du grenier à sel de la même ville.

Hist. civ. Le conseil municipal alloue annuellement, sur son budget, 200 f. pour le traitement d'un instituteur primaire de garçons, et 60 f., pour le loyer d'une maison d'école; la commune reste encore privée de cet établissement.

Hydrogr. La petite rivière d'Orne-Nord, ou Orne-Champenoise, entre sur le territoire par sa limite nord, tirant vers l'est, le traverse, puis se contourne à l'ouest, et en limite la partie sud du côté de l'ouest, sur un trajet de 2 k. environ.—Moulin à blé de Randonnay, sur ce cours d'eau.

Géol. Sol généralement montueux; terrain secondaire inférieur, appartenant à la formation jurassique, qui constitue la Champagne du Maine.

Cadastr. Superficie totale de 1,138 hect. 56 ar. 65 cent., subdivisée ainsi : Terr. labour., 766-47-10 ; en 5 classes, éval. à 5 f. 30 c., 13 f., 21-20, 32 et 42-40, — Jard., 19-74-60 ; à 42-40 et 56 f. 60 c. — Bosquets, 1-09-50 ; à 45 f. — Vignes, 25-56-40 ; à 25-50 et 50 f.—Prés, 122-16-60 ; à 14, 34, 67 et 95 f. — Pâtures, 40-88-30 ; à 8-50 et 14 f. — B. fut. et taillis, 102-08-50 ; à 3-90, 9-90, 16-20 et 22 f. — Landes, 16-28-00 ; à 2 f. 80 c. — Mares, 0-10-30 ; à 14 f. — Superficie des propriét. bât., 6-77-20 ; à 42 f. 40 c. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., jard., vergers, 0-88-20. — Chem., 33-24-15. — Cours d'eau, 3-27-80. = 101 Maisons, en 5 class. : 28 à 9 f., 52 à 20 f., 18 à 26 f., 2 à 30 f., 1 à 70 f. — 1 Moulin, à 80 f.

Revenu imposable:	propr. non bâties,	24,527 f. 10 c.	26,497 f. 10 c.
	— bâties,	1,970	

Contrib. Fonc., 2,877 f. ; personn. et mobil., 277 ; port. et fen., 60 f. ; 11 patentés : dr. fixe, 65 f. 50 c., dr. proport., 15 f. 50 c. ; total, 3,295 f.—Perception de Chemiré-le-Gaudin.

Agric. Superf. argilo-calcaire et argilo-sablonneuse, ensemencée en grains, dans la proport. de 20 hect. en froment, 25 en méteil, 255 en seigle, 25 en orge, 45 en avoine ; produis. de 4 à 5 pour 1, le froment, le méteil et le seigle ; 5 à 6, l'orge et l'avoine ; en outre : 15 h. en sarrasin, 6 en maïs ; prair. artif., en trèfle, luserne, 18 h. ; pommes de terre, 20 h. ; chanvre, 5 ; bois, prés, vignes, comme au cadastement ; arbres à fruits, noyers. Elèves d'un petit nombre de chevaux, d'une moyenne quantité d'autres animaux de toutes sortes ; quelques ruches. Assolement quadriennal ; 7 fermes principales, 25 moyennes et bordages ; 32 charrues. = Commerce agricole consistant en grains, dont il y a exportation du tiers environ, de la moitié de l'avoine ; en graine de trèfle, chanvre et fil, bois, fruits et cidre, vin, consommé sur place ; en quelques chevaux, bestiaux, porcs gras, laine, cire et miel, menues denrées. = Fréquentation des marchés de la Suze, de Vallon et du Mans.

Industr. Nulle.

Rout. et chem. La route départementale n° 1er, du Mans à Sablé, passe à peu de distance du territoire, au nord. = Le chemin de grande communication n° 11, du Mans à Malicorne, en traverse la partie orientale, sur un trajet de 4,210 m. = Chem. vicin. classés : — 1° du Mans à la Suze.

C'est le chemin n° 11, dont on vient de parler. — 2° allant au Mans; part du bourg, atteint le chemin de grande communication; longueur sur la commune, 2,370 mètr. — 3° all. à Etival-lès-le-Mans; part du précédent, à la sortie du bourg, f. au carref. du Pressoir, 1,030 m. — 4° all. à S.-Léonard; part du précédent, au carref. de la Renaudière, f. à celui de la Cornillère, 1,000 m. — 5° all. à Spay; part du n° 11, au carref. de la Hardangère, atteint Spay à celui des landes de Fontaine, 1,820 m. — 6° de S.-Léonard à la Suze; part des Mortraits, au cours d'eau, atteint le point de jonction entre Voivres, Loupelande et Roëzé, 1,950.

Lieux remarq. Comme habitations : la Chesnaie. Quant aux noms : le Vieil-Presbytère; la Chevalerie, la Herse, Courtru; Montaigu, la Perrière; les Chevreries, Mauporcher; les Sauvageries; le Grand-Mortier; les Chesnaies; le Fourneau; etc.

Etabl. publ. Mairie, succursale; école primaire de garçons, votée, non organisée. Bureau de poste aux lettres, à Foulletourte; de distribution, à Chemiré-le-Gaudin.

VOLNAI, Y; SAINT-VINCENT-DE-VOLNAI, Y; *Volnaium, Volneium, Volniacus; Sti-Vincentii-de-Volniaco;* Vaulne, Volnay, de même que Valérien (Mont), de *Melle*, *Maulle, mallus*, motte, monticule, élévation. (EL. JOHANNEAU, *Mém. de l'Acad. Celt.*, I-97). Commune du cant. et à 7 k. 1/2 S. O. de Bouloire; de l'arrond. et à 20 k. O. de Saint-Calais; à 42 k. E. S. E. du Mans; jadis, du doyenné et de l'archid. de Montfort, du dioc. du Mans, de l'élect. de Château-du-Loir. — Dist. légal. : 9, 24 et 26 kilom.

Descript. Bornée au N., par Surfond et un peu par Bouloire; à l'E. et au S., par S.-Mars-de-Locquenay; à l'O., par Challes; la forme de cette commune, est celle d'un triangle à côtés inégaux, formant une pyramide renversée, ayant sa base au N. N. E., son sommet au S. S. O., de 6 k. de hauteur, contre 5 k. de base. Joli bourg, où l'on a beaucoup bâti depuis quelques années, et où se trouvent plusieurs belles maisons, entre autres le presbytère, situé sur la rive droite de la Hune, tout près de la limite méridionale de la commune, à 1 k. seulement à l'O. N. O, du bourg de S.-Mars-de-Locquenay, se composant d'une assez longue rue, s'étendant de l'E. à l'O., où elle se contourne un peu vers le N. O. Petite église, du style ogival primitif, à clocher en flèche, assez bien décorée dans son intérieur. Le cimetière qui l'entourait, au S. et à l'O., supprimé et remplacé par un terrain servant autrefois au même usage, où se trouve l'ancienne chapelle S.-Jacques, située à 1/2 k. au N. du bourg.

L'ancien prieuré, à fenêtres en croix, avec une tour hexagonale, servant de cage d'escalier, vendu et démoli. Ce prieuré, ainsi que sa chapelle, actuellement confondue avec l'église, étaient anciennement enceints de murs et de fossés assez profonds. Une longue allée, plantée par les moines, conduisait à la ferme voisine de la Roche, située au N. E. du bourg, aux environs de laquelle était l'ouverture, bouchée depuis vingt ans, d'un vaste souterrain qui en dépendait, lequel servait de magasin au prieuré et, dit-on, de retraite aux moines, en cas de danger. Le bourg de Volnay, propre et bien aéré aujourd'hui, était inondé d'eaux croupissantes, qui le rendaient extrêmement malsain, il y a trois quarts de siècle, et lui avaient fait donner le sobriquet de *Grenouillère*.

Nous avons rapporté en détail, à l'article Surfond (ci-dessus, page 247), les dispositions d'une loi du 11 mai 1836, qui trace une nouvelle délimitation, entre les communes de Surfond et de Volnay, dont la Sourice établit la séparation; concède à la commune de Surfond, plusieurs maisons de son bourg, qui dépendaient de celle de Volnay, et lui donne les hameaux de la Badouillère, des Chênes, de Montmacon et des Tronneries, autrefois de Volnay, situés au-delà de la Sourice, et près et au N. O. du bourg de Volnay, ce qui distrait une population de 110 indiv. de la commune de ce nom, au profit de celle de Surfond.

Popul. Comptée pour 184 feux, dans l'affouage de l'élection du Mans; elle était de 272 f. et de 1,303 habit., en 1804; de 317 f. et de 1,280 h., selon le recensem. de 1826; et, d'après celui de 1836, de 306 feux, se composant de 604 indiv. du sexe masculin, 633 du féminin, total, 1,237; dont 382 dans le bourg, et, dans les hameaux des Bouveries, du Chêne-Blanc, des Bombardières, 51, 41, 36; du Pont, des Brières, de Lalaire, 34, 31 et 26.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 83; naiss., 417; déc., 360. — De 1813 à 1822 : mar., 122; naiss., 396; déc., 254. — De 1823 à 1832 : mar., 111; naiss., 390; déc., 285.

Hist. ecclés. Eglise sous le patronage de S. Vincent. Assemblée, le dimanche le plus proche du 19 juillet, fête de S. Vincent de Paule; autrefois, le 22 janvier, fête de S. Vincent, diacre et martyr.

La cure, dont le Pouillé fixe le revenu à 800 l., était à la présentation de l'abbé de la Couture, du Mans, qui y possédait un prieuré, à la même présentation, réuni, avant

1772, à la mense abbatiale de ce monastère, ainsi que les chapelles de S.-Bertrand et de S.-Michel, fondées dans la même paroisse, la dernière au manoir prioral. Une autre chapelle, fondée dans l'église de Volnay, le 11 sept. 1656, par Jacq. Vérité père, était à la présentation de son plus proche parent. La chapelle de Ste.-Catherine-des-Champs, en Challes, possédait le lieu de la Grande-Bouverie, *aliàs* Courthieru, en Volnay.

Sous l'administration d'Ingelbaud, abbé de la Couture, l'évêque Avesgaud, 994-1035, cède aux moines de ce monastère, le droit d'autel sur huit églises, dont celle de Volnay, à la condition de se rendre processionnellement, tous les ans, à la cathédrale, la nuit de S. Julien, pour y chanter les matines, y célébrer une messe solennelle, etc. L'évêque doit faire tenir à la disposition de la communauté, à cette occasion, deux lits garnis, 30 grands pains de chapitre ou 60 petits, 90 pintes du meilleur vin, des pichers et des verres; une table garnie de sa nappe et des essuiemains; 2 bancs, une charretée de paille, 2 livres de chandelle; un coffre fermant à clé; une longe de veau, ou un morceau équivalant, et 64 harengs, si c'est un jour maigre.

Il n'est guère possible que l'établissement d'un prieuré en ce lieu, soit dû au seul don du droit d'autel, par l'évêque Avesgaud. Les autres donations qui ont servi à sa fondation, sont inconnues.

En 1288, Charles de Valois, comte du Maine, accorde aux religieux de la Couture, le droit de tenir foire une fois par an à Volnay.

Une ordonn. du 23 nov. 1830, autorise l'acceptation de l'offre faite par M. Legangneux, de révéler au profit de la fabrique de l'église de Volnay, une pièce de terre d'origine ecclésiastique, estimée 546 f. 18 c., et d'en opérer l'aliénation.

La commune de Surfond, réunie pendant quelque temps, depuis 1802, à celle de Volnay, pour le spirituel, en a été distraite, d'après une ordonnance royale du 23 février 1839, qui érige son église en succursale.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, était une châtellenie, annexée au prieuré, et appartenait à l'abbaye de la Couture du Mans. Son ressort s'étendait sur une grande partie de la paroisse, et un peu sur celles voisines du Breil, de Soulitré et de Surfond.

Autres fiefs : 1° *Sergillay* ou *Sergillé*, dont le seigneur, qui n'est pas nommé, est taxé à *x* l., au rôle de l'arrière-ban de 1639. — 2° *Champion*. — 3° *Montlongis*. — 4° *Villerai*.

5° Les fiefs de la baronnie de Bouloire, s'étendaient sur Volnay.

La paroisse, de Volnay relevait en majeure partie de la juridiction de l'abbaye de la Couture, en moindre partie, de celle de la baronnie de Bouloire, d'où elle reportait, pour le tout, en appel, à ia sénéchaussée et siége présidial du Mans.

Elle était comprise, dans la circonscription du grenier à sel de Bouloire.

HIST. CIV. Une ferme située au N. du bourg, portant le nom d'Aumônerie, indique l'existence d'un ancien établissement de charité en ce lieu.

La commune, qui fait construire une maison destinée à la tenue de l'école primaire de garçons, alloue annuellement 200 f. de traitement à l'instituteur; 15 à 25 élèves fréquentent cette école.

ANTIQ. On n'indique sur le territoire de Volnay, aucun tumulus, ou *mallum*, qui puisse justifier l'étymologie du nom de cette commune, indiquée en tête de cet article; mais il existe, entre ce bourg et celui de Challes, une espèce de dolmen, dont la table, posée en équilibre, sur un support unique et, par conséquent, susceptible de mouvement, lui a fait donner le nom de *Pierre mobile*, ou *Pierre branlante*. Les antiquaires pensent, que ces sortes de pierre étaient destinées, chez les Celtes, à éprouver la chasteté des femmes, ce qui leur faisait donner le nom de *Pierre aux Cocus*; épreuve terrible, chez un peuple dont les pères et les maris, avaient droit de vie et de mort sur leurs enfants et sur leurs femmes, et qui mettait celles-ci à la discrétion des druides, qui, bien entendu, dirigeaient ces épreuves.

Des ossements, qui se rencontrent fréquemment et en assez grande quantité, dans les jardins du bourg et autour, font croire que quelque combat a dû y avoir lieu anciennement.

HYDROGR. Le ruisseau de Hune, et celui de Verdet, qui vient y confluer, tout près le bourg, limitent le territoire, au sud et au sud-est; la Sourice, le limite entièrement au sud, moins une petite portion près le bourg de Surfond, qui, dépendant de cette commune, lui a été conservée par la loi du 11 mai 1836, à raison de son peu d'importance. — Moulins à blé, du Fresne, sur la Sourice; Follet et d'Alibron, sur le Hune.

GÉOL. Sol légèrement ondulé, découvert; terrain secondaire ou crétacé et super-crétacé, offrant le calcaire

tuffeau et le grès blanc, et recouvert, en grande partie, par des sables d'alluvion.

Zool. Entre autres quadrupèdes aquatiques connus dans le département, la Salamandre terrestre, *Salamandra terrestris*, LATR., se fait particulièrement remarquer à Volnay.

Plant. rar. Armeria plantaginea, WILD., chem. d'Ardenay (*Fl. du Maine*).

CADASTR. Superficie de 1,984 hect. 12 ar. 40 cent., subdivisée comme il suit : — Terr. labour., 1,516-50-50; en 5 class., éval. à 2, 4, 6, 10 et 14 f. — Jard., allées, pépin., 50-30-86; à 14, 24 et 40 f. — Vignes, 0-30-40; à 14 f. — Prés, 110-00-55; à 8, 14, 24 et 32 f. — Pâtur. pâtis, pâtis plantés, 13-61-70; à 4, 6 et 10 f. — Bois taillis, 24-16-50; à 3, 5 et 8 f. — Broussaill., 3-27-20; à 4 f. — Châtaigner., 1-11-20; à 5 f. — Pinières et semis de pins, 162-92-70; à 2, 4 et 5 f. — Landes, friches, 42-80-00; à 1, 2 et 4 f. = Chaussées, 0-12-80; à 8 f. — Douv., mar., étangs, 3-51-50; à 4, 6 et 14 f. — Sol des propriét. bâties, 12-58-99; à 14 f. *Objets non impos.* : Egl., cimet., presbyt., allée, 0-77-00. — Chemins, 40-23-10. — Cours d'eau, 1-87-40. = 302 Maisons, en 10 class. : 13 à 2 f., 12 à 3 f., 52 à 5 f., 63 à 6 f., 34 à 7 f., 35 à 9 f., 52 à 11 f., 28 à 13 f., 7 à 15 f., 6 à 18 f. — 16 autres, hors classes, ensemble, 466 f. — 3 Moulins à eau, à 41-89, 52-78 et 91 f. 96 c.

REVENU imposab.:	Propr. non bâties,	15,575 f.	33 c.	18,629 f. 96 c.
	——— bâties,	3,54	63	

CONTRIB. Fonc., 5,718 f.; personn. et mobil., 617 f.; port. et fen., 165 f.; 14 patentés : dr. fixe, 80 f. 50 c., dr. proport., 53 f. 10 c.; total, 6,633 f. 60 c. — Perception de Bouloire.

AGRIC. Sol argilo-calcaire, argilo-sablonneux, et purement sablonneux, dans la partie sud, principalement; ensemencé en céréales, savoir : seigle, 333 hect.; méteil, 166; froment, 125; orge et avoine, de chaque, 83; produis. de 6 à 7 pour 1, le froment, le méteil et l'orge; 8 à 9, le seigle et l'avoine. Autres produits : sarrasin, 50 hect.; pomm. de terre, 130; betteraves, 5, chanvre, 10; prés, vignes médiocres, bois, comme au cadastrement; bois des chaintres et haies, 100 h.; arbres à cidre, noyers, dont une allée partant du bourg, vers le chemin de Surfond; maronniers. — Elèves de poulains, en petit nombre; de moutons et bêtes à cornes, en nombre moyen; beaucoup de porcs et de chèvres; ruches d'abeilles. Obtiennent des mentions, aux concours agricoles. — 1829, conc. cantonn. : M. Touchard, prix unique, pour taureaux; concours de 4 cantons : le même, 2e pr., pour

idem. = 31 Fermes, 44 bordages; 40 charrues, la plupart se subdivisant entre plusieurs cultivateurs. = Commerce agricole consistant en grains, dont il y a exportation réelle des 5/6es au moins, en chanvre et fil, bois, fruits et cidre, etc.; poulains, bestiaux de toute sorte, porcs gras, surtout; laine, cire et miel, menues denrées. = Fréquentation des marchés de Bouloire, de Lucé, du Mans, de Saint-Calais.

INDUSTR. Fabrique de toiles, dites communs, brins et bâtards, fort peu importante aujourd'hui.

ROUT. ET CHEM. Le territoire de Volnay, se trouve placé entre la route royale n° 157, de S.-Calais au Mans, et la route départementale n° 3, du Mans à la Chartre et à Tours, qui passent au nord et au S. E. de son territoire, que doit traverser le chemin de grande communication n° 21, de Tuffé au Grand-Lucé. = Chem. vicin. classés : — 1 allant au Grand-Lucé; partant du bourg, long. sur la commune, 1,340 mètr., dont 500 m. en commun avec S.-Mars de Locquenay.—2° all. à Surfond; du bourg au gué de la Sourice, 4,150 m. — 3° all. à Bouloire; du bourg également à l'étang du Bignon, 2,267 m., plus 576, en commun avec S.-Mars. — 1° all. à Challes; part du bourg, f. au carref. des Villenettes, 1,410 m. — 5° all. à S.-Mars de Locquenay; du bourg à la Croix Menard, 950 m., dont 72 m. avec S.-Mars. — 6° de S.-Mars à Challes; c. au vieil étang de Follet, f. au carref. de Carreaux, 1,000 m., plus 500 m. avec Challes. — 7° de Surfond à Challes; c. au carref. de la Foyardière, f. à la prairie de la Foucaudière, 1,600 m.

LIEUX REMARQ. Comme habitations : la Ferronnière, petite maison de maître; la Chaussée, autre maison bourgeoise, située à 0,2 h. S. du bourg de Surfond, et 4 k. 5 h., N. de celui de Volnay, bâtie en 1660, par M. l'abbé de Segrais. Sous le rapport des noms : l'Aumônerie, la Maladrerie, la Clerisserie; Courtierru, Villeret; Rue-Creuse; l'Oiselerie, les Aneries, les Bouveries; les Marchandières; Montcherreau, Montlongis, la Roche, les Tertres, Beauvais; le Chesne-Blanc, les Brières, la Brosse; les Forges, la Forgeardière, les Ferronnières; etc., etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, école primaire de garçons; résidence d'un notaire; recette buraliste des contribut. indir.; 1 débit de tabac, 1 déb. de poudre de chasse. Bureau de poste aux lettres, à Connerré; de distribution, à Bouloire.

ETABL. PARTICUL. Une sage-femme.

VORE, monticule de la commune de Vernie. Voir cet article.

VOUTONNE, petite rivière, qui n'est guère qu'un ruisseau, ayant sa source dans un étang situé sur la lisière orientale de la forêt de Malpaire, entre le hameau d'Aligné et le bourg de la chapelle d'Aligné; traverse la forêt de Malpaire, dans son cours de l'E. à l'O. N. O.; passe au S. du bourg de Précigné, à 5 k. O. duquel elle reçoit un autre ruisseau venant du N. E., de la Fontaine-sans-Fond, située dans la lande de Vion, lequel passe près et au N. du bourg de Louaille, et traverse également la forêt de Malpaire; et un second, 7 h. plus loin, qui vient des hauteurs à l'E. du bourg de Courtillers et coule du N. E. au S. O. La Voutonne, grossie des eaux de ces deux ruisseaux, va confluer dans la Sarthe, à l'O. de la ferme des Brosses, après avoir traversé la route de Sablé à Morannes. Son cours est de 10 k. environ; celui du premier des ruisseaux cités, qu'elle reçoit, de 10 k. également, et celui du second, de 6,4 h. Ce dernier fait mouvoir trois moulins.

VOUVRAY-SUR-HUISNE, VOUVRAI, Y; *Vouvraium*, *Vabridius*, *seu Vobridius; de Vado*, *Vadum*, et leurs dérivés, gué ou passage de rivière. Très-petite commune du Fertois (voir II-336 et la *Carte*), du cant. et à 4 k. S. de Tuffé, de l'arrond. et à 31 k. S. 1/4-E. de Mamers; à 28 k. E. 1/4-N. du Mans; autrefois, du doyenné et de l'archid. de Montfort, du dioc. et de l'élect. du Mans. — Dist. lég.: 4, 38 et 32 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N. et à l'E., par Sceaux; au S., par Duneau; à l'O. et au N. O., par Beillé, Tuffé et S.-Hilaire-le-Lierru, dont la rivière d'Huisne la sépare; cette commune a la forme d'une large équerre, ouverte à angle droit, sa base ou ses branches passant au S. S. E., son sommet se trouvant au N. N. O. Le bourg, bâti presque au pied du côteau qui longe la rive gauche de l'Huisne, ayant sa riche vallée en perspective au nord, ne consiste qu'en une petite rue, qui s'étend le long de ce côteau, dans laquelle la maison seule de M. Bourdais se fait remarquer. Eglise tout-à-fait insignifiante, à clocher pyramidal; le cimetière, séparé de l'église par une espèce de chemin formant la rue du bourg, enceint de murs d'appui et fermé de portes ou grilles en fer.

POPUL. Comptée pour 21 feux seulement, sur les rôles de l'élection; elle était de 39 f. et de 167 habit., en 1804; de 50 f. et de 211 hab. selon le recensement de 1826; et, d'après celui de 1836, de 47 feux, se compos. de 99 indiv. mâles, 101 fem., total, 200; dont 77 dans le bourg, et 13 au hameau de la Croix-de-Fer, situé sur la route de Nantes à Paris, où se trouve une auberge, quelquefois deux.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusivem. : mar., 10 ; naiss., 53 ; déc., 42. — De 1813 à 1822 : mar., 17; naiss., 64 ; déc., 42. — De 1823 à 1832 : mar., 14; naiss., 72; déc., 37.

Hist. ecclés. Eglise sous le vocable de S.-Martin de Tours; point d'assemblée patronale. — La cure, ancien prieuré de chanoines réguliers de S. Augustin, était à la présentation de l'abbé de Beaulieu, du Mans, et valait 1,000 l. de revenu.

Vouvray, *Vodebrium*, est au nombre des lieux que Défensor, gouverneur des Cénomans, à l'époque où S. Julien vint prêcher la foi dans la province, donne à cet apôtre, et dont celui-ci consacre l'église. Les historiens, qui rapportent ce fait, ne distinguent pas entre Vouvray-sur-l'Huisne ou Vouvray-sur-le-Loir, mais il est propable que c'est du premier dont il s'agit.

L'évêque Guillaume de Passavent, 1142-1186, donne l'église de Vouvray à Lambert, 5e abbé du monastère de Beaulieu, au Mans.

Par une charte, sans date, qu'on croit être de l'an 1210, ou de l'an 1212, dressée par l'archidiacre et official de l'église du Mans, Cantorius, Hugues de Rocamento, qui s'était croisé et se préparait au voyage de la Terre-Sainte, se désista des repas qu'il prétendait lui être dûs dans le cours de chaque année, par les moines de l'église de S.-Vincent et S.-Laurent du Mans (l'abbaye de S.-Vincent), par droit héréditaire dans le prieuré de Ceaux (Sceaux). Il donne aussi à ce monastère, un trait de dîme à *Rocamento*, dans la paroisse de S.-Martin de Sommeray, les bateries, *triturationes*, les pailles, et généralement tout ce qu'il possède dans cette dîme; pour quoi les moines, en reconnaissance de ce bienfait, lui comptent 18 s. mansais. Le nom de *Rocamento*, se rapporte évidemment à la terre de la Roche en Sceaux ; et celui de S.-Martin de Sommeray, ne peut être que celui de Vouvray, défiguré pas les copistes.

La commune de Vouvray-sur-Huisne, est réunie, pour le spirituel, à celle de Duneau, depuis 1802.

Hist. féod. La seigneurie de paroisse, annexée au château de Fontenailles, était un membre de la baronnie pairie de la Ferté-Bernard, et faisait anciennement partie du bailliage de Cherré, de la châtellenie de la Plesse.

La terre de Fontenailles, située à 1 k. au S. S. O. du bourg, et dont le château est détruit, réunissait aussi la seigneurie de paroisse de Duneau. Cette terre passa de la famille des Hayes de Cry, en celle de Montéclair, dont Magdeleine, qui

la porta en mariage à Urbain Ier de Laval Bois-Dauphin, seigneur de Bresteau en Beillé. Saisie par décret, sur Urbain II de Laval, fils du maréchal de Bois-Dauphin, elle fut adjugée à Louis d'Albert de Luynes, dont le fils la céda à Jean François Dyel, comte de Sorel. Louis Dyel, marquis du Parquet, la vendit à Pierre des Mazis, sieur de la Varenne, ancien capitoul de Toulouse (voir l'art. SCEAUX), dont les enfants l'ont aliénée à M. le marquis le Gras du Luart, possesseur actuel.

Autre fief : le *Poirier*, près et à l'est du bourg, appartenant, en 1776, à la maison de Laval. La ferme, qui en dépend, contenait, à cette époque, plus de 180 journaux (80 h.) de terre à froment, sans les autres accessoires.

La paroisse de Vouvray, relevait en entier de la juridiction de la baronnie de la Ferté, d'où elle reportait, en appel, pour les cas royaux seulement, au siége présidial du Mans.

Cette paroisse était comprise, dans le ressort du grenier à sel de la Ferté-Bernard.

HIST. CIV. La commune de Vouvray, qui alloue chaque année, sur son budget, une somme de 250 f., pour le loyer d'un local et le traitement d'un instituteur, ne possède point encore d'école primaire.

ANTIQ. Il existe dans un champ du lieu de la Roche, entre le bourg et la grande route de Paris à Nantes, que longe ce champ, un dolmen, dont la table se compose de deux pierres, l'une de 2 m. de longueur, l'autre de 0 m. 66, ce qui, avec un intervalle entre elles deux, lui donne une longueur de 3 m. à 3 m. 30 c. Ces pierres reposent sur quatre autres, placées de champ, de 1 m. 35 à 1 m. 65 c. d'élévation, donnant une espace de 2 m. 33 à 2 m. 65 de largeur. Ce dolmen, dont l'ouverture est vers le sud-est, pouvait contenir cinq à six personnes au plus, et non dix à douze, comme le dit Lepaige. Des fouilles faites au-dessous, en 1824, par M. des Mazis, dernier propriétaire, ont produit quelques ossements humains, placés dans la direction de l'est à l'ouest, et des fragments de poteries, analogues à celle de Sarguemines; ce qui semblerait justifier l'opinion de ceux qui pensent, que ces sortes de monuments étaient des tombeaux.

HYDROGR. Le seul cours d'eau de ce territoire, est la rivière d'Huisne, qui, comme on l'a dit, la sépare, à l'O. N. O., des communes de Beillé, Tuffé et S. Hilaire. — Point de moulins.

GÉOL. Sol occupant le revers ouest nord-ouest du plateau

de la rive gauche de l'Huisne, et, en majeure partie, ce plateau lui-même, assez uni et découvert. Terrain secondaire inférieur, appartenant à la formation calcaire jurassique oolithique du canton de la Ferté-Bernard (II-294). Des carrières ouvertes sur le domaine du prieuré, dès 1776, donnaient des blocs de calcaire, cubant de 3 à 4 m., et quelquefois davantage, d'une pierre propre à la taille, se travaillant parfaitement sous le ciseau, qui se transportent au loin pour la bâtisse. Une autre, exploitée depuis cette époque, en fournit de non moins considérables et de pareille qualité. M. des Mazis, dernier propriétaire de Roche, en Sceaux, possesseur de cette carrière, avait cru y rencontrer des pierres propres à la lithographie : cet espoir ne paraît pas s'être confirmé. Pierre à chaux, marne grisâtre.

Cadastr. Superficie de 334 h. 15 ar. 60 cent., savoir : — Terr. labour., 180-89-60; en 5 class., éval. à 3, 7, 16, 23 et 34 f.— Jard., 4-46-30; à 34 et 45 f.— Vignes, 2-12-00; à 7 f. — Prés, 89-86-60 ; à 18, 30, 60 et 80 f. — Pâtures, 16-95-50 ; à 18 et 33 f.—Pâtis, 2-97-80 ; à 15 f.—B. taillis, 25-21-40 ; à 4 et 16 f. — Mares, 0-17-80 ; à 15 f. — Sols, 2-90-00 ; à 34 f. *Obj. non impos.* : égl. et cimet., 0-06-00. —Rout. et chem., 6-96-30.—Rivière, 1-56-30. = 41 Maisons, en 10 class. : 5 à 4 f., 2 à 6 f., 7 à 8 f., 3 à 10 f., 9 à 12 f., 4 à 15 f., 6 à 20 f., 3 à 30 f., 1 à 35 f., 1 à 60 f. — 4 Fourn. à chaux et à tuiles : 2 à 10 f. et 2 à 25 f. chaque.

Revenu imposable : { Propr. non bât., 11,084 f. 58 c. / —— bât., 661 » } 11,745 f. 58 c.

Contrib. Fonc., 1,720 f.; personn. et mobil., 70 f.; port. et fen., 50 f.; 9 patentés : dr. fixe, 53 f., dr. proport., 30 f.; total, 1,923 f. — Perception de Sceaux.

Agric. Sol argileux et argilo-calcaire, ensemencé en froment et orge, de chaq. 40 hectar.; seigle et méteil, de chaq. 15 h.; avoine, 25 h.; produis. de 5 à 6 pour 1, les deux premiers ; 4 à 5, le seigle et le méteil ; 7 à 8 l'avoine. En outre, pommes de terre, chanvre, trèfle, etc. Bois, prés, comme au cadastrement; peu d'arbres à fruits. Elève d'un petit nombre de chevaux, davantage de bêtes aumailles et beaucoup de moutons ; peu de porcs et de chèvres ; engrais des bœufs; nul cultivateur de cette commune, n'est nommé dans les concours agricoles. 5 fermes principales, autant de bordages; 5 charrues. = Commerce agricole, consistant en grains, dont il n'y a point d'exportation réelle, si ce n'est de l'avoine; en foin, principalement; chanvre et fil, peu ; en quelques chevaux, bestiaux, bœufs gras surtout; en laine, fruits et cidre, menues denrées. =

Fréquentation des marchés de Connerré, la Ferté, Dollon, Vibraye, etc.

INDUSTR. Extraction de la pierre calcaire ; 2 tuileries et fours à chaux ; 5 autres fours à chaux, sans tuileries.

ROUT. ET CHEM. La route royale n° 23, de Paris à Nantes, traverse le territoire, du N. N. E. au S. O., en passant au hameau de la Croix de-Fer, à l'E. du bourg. = Le chem. de grande communication n° 3, de Connerré à Montmirail et Châteaudun, et celui n° 21, de Tuffé au Grand-Lucé, en passent à peu de distance au sud, et à l'E.; enfin, celui n° 17, de Vouvray, à la route départementale n° 6, de la Ferté à Tours, s'embranche avec celui n° 3, sur la route royale. = Chemin vicinal classé : du Luard à Tuffé ; commence au bas des Grouas de Duneau, passe aux Chaussumeries, à Vigneboise, etc., où s'opère la traverse de l'Huisne, sur deux ponts en pierre, construits à neuf ; long. sur la commune, 1,500 mètr.

LIEUX REMARQ. La maison à M. Bourdais, au bourg, comme habitation ; quant aux noms : Fontenaille ; Vigneboise (vigne boisée) ; Merdereau ; le Poirier, etc.

ETABL. PUBL. Mairie, école primaire de garçons votée, non organisée. Bureau de poste aux lettres, à Connerré.

VOUVRAY-SUR-LOIR, VOUVRAI ; *Vouvreium*, etc., comme à l'article précédent ; commune située dans le vallon appelé VAU-DU-LOIR (v. cet art.) ; du cant. et à 3 k. E. de Château-du-Loir ; de l'arrond. et à 31 k. 1/2 S. 1/3-O. de S.-Calais ; à 39 k. S. S. E. du Mans ; jadis, du doyenné, de l'archidiaconé et de l'élection de Château-du-Loir, du diocèse du Mans. — Dist. lég. : 4, 38 et 58 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N., par Château-du-Loir et par Flée, ancien territoire de Ste-Cécile ; à l'E., par Marçon ; au S., par Dissay-sous-Courcillon, le Loir la séparant de ces deux dernières ; à l'O., par Montabon ; au N. O., par Luceau ; la forme de cette commune est une espèce de demi cercle irrégulier, dont la partie convexe est du sud à l'est ; la corde ou section formant concavité, au N. N. O. Le bourg, situé dans la partie orientale du territoire, à 1,1 h. seulement du Loir, se compose d'une assez longue suite de maisons, s'étendant de l'E. au S. O., en passant au S. de l'église, à l'O. de laquelle est une petite place. Eglise insignifiante, quant au style, assez bien décorée à l'intérieur, à clocher en flèche. Cimetière à 1 k. S. du bourg, clos de haies. Le hameau de Cohémon ou Coëmon, sur le bord du Loir, que l'on y traverse sur un pont en pierre, construit il y a seize ans, à 2 k. O. S. O. du bourg, et à 1,6 h. S. E. de Château-du-Loir,

est une sorte de faubourg de cette ville, joli et considérable, qui a fait l'objet d'un article particulier (II-55). Celui de Goulard, à 1 k. à l'O. du précédent, comme lui sur le penchant du côteau qui domine le Loir, est moins important.

POPUL. Comptée pour 250 feux, sur les rôles de l'élection; elle était de 230 f. et de 1,124 habit. en 1804; de 365 f. et de 1,112 hab., selon le recensement de 1826; et, d'après celui de 1836, de 347 feux, comprenant 518 indiv. mâles, 541 femelles, total, 1,059; dont 490 au bourg, 461 au hameau de Coëmon et 107 à celui de Goulard.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusivem. : mar., 73; naiss., 248; déc., 210.—De 1813 à 1822 : mar., 68; naiss., 211; déc., 179. — De 1823 à 1832 : mar., 91; naiss., 221; déc., 203.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le patronage de S.-Martin, évêque de Tours. Deux assemblées avaient lieu à Vouvray, avant 1791, l'une le 3 nov., fête de S. Hubert, sous le vocable duquel est placée une chapelle de l'église de Vouvray, où ce saint est invoqué pour être préservé de la morsure des chiens enragés, qui, par son intercession, n'ont jamais fait de victimes dans la commune, assure la tradition; l'autre, le 11 du même mois, fête de S. Martin. Les assemblées actuelles ont été fixées, la première, par arrêté préfectoral du 27 oct. 1823, au dimanche qui précède la fête de l'Ascension; l'autre, qui tient au hameau de Coëmon, par autre arrêté, du 19 juillet 1832, au dimanche le plus proche du 22 juillet, fête de Ste Marie-Magdeleine, sous le patronage de laquelle était le prieuré établi en ce lieu.

La cure, dont le revenu, non indiqué par le Pouillé diocésain, est porté à 500 l. par Lepaige, était à la présentation du chapitre de S.-Martin de Tours.

Le prieuré de filles de la Magdeleine de Courthamon, Courd'Hamon, *curia Hamonis, vulgò* Cohémon, Coëmon, était à la présentation de l'abbesse du Ronceray d'Angers, par suite des dons faits à ce monastère, vers 1040, par Aremburge, Ve de Teschain Fabron, qui s'y fit religieuse, avec ses deux filles, Hersande et Hildegarde. Ce prieuré, de 1,200 l. de revenu, était chargé de 3 messes par semaine. Anne d'Andigné en fut pourvue, en 1732; Radegonde Louise de la Motte de Sennones, le 9 juill. 1773. Le sceau de ce prieuré, celui probablement de l'une de ses prieures, portait : de gueules, à 3 aigles d'argent, becqués et onglés d'or, 2 et 1 (voir l'art. spécial, II-55).

La prestimonie de la Marre, fondée par R. Orgeau, curé de Vouvray, était à la présentation de son plus proche parent.

Une ordonnance royale, du 19 juin 1837, autorise l'acceptation d'un revenu de 10 f., donné au desservant de Vouvray-sur-Loir, par le Sr Cartereau et consorts.

Nous avons dit, à l'article précédent, qu'il était probable que le don, fait à S. Julien, par le gouverneur Défensor, de l'église de Vouvray, sans spécification, se rapportait à Vouvray-sur-l'Huisne et non à celui-ci.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, annexée au château, situé près et au N. N. E. du bourg, était possédée, en 1493, par Georges de Bueil, écuyer, sieur du Boys, qui en rend aveu, avec la terre seigneuriale de Trassay, et autres.

En 1489, semblable aveu est rendu, pour la même seigneurie, ensemble les terres de Fontaine, de la Roche de Vaas et de l'Isle-sur-le-Loir, par Allain de la Motte, écuyer, pour Renée de Daillon, sa femme. Cette seigneurie appartenait, en 1776, à un membre de la famille de Lusignan.

La paroisse de Vouvray-sur-Loir, relevait de la baronnie de Château-du-Loir, d'où elle reportait, par appel, pour les cas royaux seulement, au siège présidial du Mans.

Elle était comprise, dans le ressort du grenier à sel établi au dit Château-du-Loir.

HIST. CIV. Ecole primaire de garçons, réunissant de 40 à 45 élèves, entretenue au moyen d'une allocation communale de 200 f., pour le traitement de l'instituteur, et de 49 f., pour le loyer du local.

HYDROGR. Le Loir, comme nous l'avons dit, circonscrit le territoire de Vouvray, à l'E. et au S.; les petits rivières de Dinan et de Prélambert le bornent, la première au N. E., la seconde au N. O., sur un petit espace chacune. — Moulins de Goulard, à blé; de Martinet, au hameau de Coëmon, autrefois à foulon, faisant actuellement mouvoir une filature de coton, décrite ailleurs, ainsi que le pont sur le Loir (II-56). Un petit port existe à Coëmon, où commence la navigation du Loir, et où les bois de marine de la forêt de Bersay, sont mis à flot sur cette rivière. Voir son article. — Une ordonn. royale, du 29 mars 1836, porte que la chaussée et le pertuis actuel de Coëmon, sur le Loir, seront détruits et reportés entre les piles de l'ancien pont de Coëmon; que la porte marinière sera détruite, et reconstruite aux frais de l'état, entre la 1re et la 2e pile de l'ancien pont, rive gauche; que toutes les anciennes chaussées, situées entre les moulins des sieurs Poisson, Delahaye, Cohin et Chesneau, seront détruites aux frais des usiniers, de manière à assurer en tout temps à la navigation, un mètre 80 c.

de tirant d'eau ; que les nouvelles chaussées à construire, entre les piles de l'ancien pont, seront exécutées par les propriétaires des usines, à leurs frais, risques et périls, suivant le système de construction qu'ils jugeront convenable d'adopter. — Une autre ordonnance, du 27 oct. 1837, modifie et réduit le tarif des droits de péage à percevoir au passage du pont de Coëmon, tarif qui était véritablement vexatoire et ruineux, pour les habitants de Château-du-Loir et de Vouvray, à qui ce pont est d'un usage journalier, pour accéder à leurs propriétés rurales, situées sur la rive gauche du Loir.

Géol. Sol plat, dans la partie sud-est, formant la vallée du Loir; s'élevant en amphythéâtre, dans la partie nord-ouest, pour former le plateau qui domine cette vallée, généralement peu couvert ; terrain secondaire supérieur ou crétacé, décrit à l'article cantonnal Château-du-Loir (i-363) et à l'article Coëmon (ii-56), offrant une roche dans laquelle sont creusées de nombreuses grottes, servant d'habitation, tout le long du cours du Loir, et où le tuffeau à bâtir est en extraction, dans plusieurs carrières.

Cadastr. Surface occupant une superficie totale de 963 hect. 97 ar. 50 cent., se subdivisant de cette manière : — Terr. labour., 562-18-65; en 5 class., éval. à 5, 10, 20, 30 et 35 f. — Jard., 17-40-65 ; à 30, 35, 40 et 48 f. — Vignes, 163-41-24 ; à 8, 18, 28 et 38 f.—Prés, 119-47-95; à 20, 32, 52 et 70 f. — Pâtures, 27-94-79 ; à 8, 10 et 20 f. — Taillis, 15-91-77 ; à 10 et 20 f.—Pinières, 0-79-60 ; à 8 f.—Landes, 5-25-70 ; à 10 f. — Etangs, mares, douves, 0-09-90 ; à 8 f. —Sol des propriét. bât., 7-99-97 ; à 35 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt. et jard., 0-46-00. — Rout. et chem., 26-36-60. — Riv. et ruiss., 16-64-68. = 319 Maisons, en 8 class. : 33 à 4 f., 50 à 6 f., 97 à 10 f., 69 à 15 f., 33 à 20 f., 18 à 30 f., 11 à 40 f., 8 à 50 f. — 2 Moulins, à 150 et 300 f.

Revenu impos. :	Propriét. non bât.,	22,482 f. 74 c.	27,409 f. 74 c.
	—— bâties,	4,927 »	

Contrib. Fonc., 5,262 f. ; personn. et mobil., 848 f. ; port. et fen., 313 f. ; 74 patentés : dr. fixe, 311 f. 50 c., dr. proport., 56 f. ; total, 6,790 f. 50 c. — Perception de Château-du-Loir.

Agric. Sol argilo-calcaire et argilo-siliceux, ensemencé en céréales, savoir : orge, 120 hect.; méteil, 83 ; froment, 45; seigle et avoine, 40 de chaque, environ; produis. 8 pour 1, le froment; de 5 à 6, le seigle, le méteil et l'orge; 4 1/2 à 5 seulement, l'avoine. Autres produits : pommes de

terre, 10 h.; chanvre, 2; prair. artific., point; prés, de bonne qualité, le long du Loir, bois, vignes, indiqués au cadastrement; arbres à fruits, noyers. Un très-petit nombre d'élèves en chevaux, moutons, bêtes à cornes et porcs; beaucoup plus de chèvres, proportionnellement. Point d'agriculteurs en cette commune, nommés dans les concours agricoles. — Point de fermes proprement dites, 11 bordages seulement et beaucoup de très-petites cultures ou maisonnies; 30 charrues, la plupart subdivisées entre plusieurs petits agriculteurs, non disséminés sur le territoire, comme ailleurs; mais réunis dans le bourg et dans les deux gros hameaux de Coëmon et de Goulard. = Commerce agricole consist. en grains, dont il n'y a point d'exportation réelle, si ce n'est des deux tiers de l'avoine environ, mais balance, à peu près, entre la production et la consommation; en foins, vins estimés, peu de cidre et de fruits, noix; en chevaux, bestiaux, peu de laine, menues denrées. = Fréquentation des marchés de Château-du-Loir.

INDUSTR. Extraction du calcaire tuffeau; filature de coton; petite fabrique de toiles, façon de Château-du-Loir (v. cet art.), qui se vendent à la halle de cette ville.

ROUT. ET CHEM. Territoire traversé, du N, au S., dans sa partie occidentale, par la route royale nº 158, de Tours à Caen, qui passe au hameau et le sur pont de Coëmon. Celle nº 159, de Tours à Rennes, s'embranche à la précédente, à Château-du-Loir, tout près de la limite nord-ouest de la commune; la route départementale nº 6, de la Ferté à Tours, passe à sa proximité sud, sur l'autre rive du Loir. = Chem. vicin classés: —1º de Chahaigne à Château-du-Loir; passe au bourg, joint la route nº 158, au carref. du Petit-Parc; long. sur la commune, 3,760 mètr.—2º de Vouvray à Flée; part du carref. du Gué-Perray, finit au même carref. que le précédent, 500 m. — 3º de Château-du-Loir à Nogent-sur-Loir; c. au Pont-Niveau, f. au pré de Goulard, 120 m. — 4º de Château-du-Loir au ham. de Goulard; commençant au carrefour de la Messagerie, 950 m.

LIEUX REMARQ. Outre les jolies grottes ou *caves*, nommées Bagatelle, Frascati, etc., creusées dans le côteau craieux. dont il a été parlé, décrites à l'article Coëmon (II-57): le Château, Grand-Goulard, la Martinière, la Pommerie, les Joubardières, maisons bourgeoises; quant aux noms : S.-Martin; Barre-Boisseau; Richelieu, Bel-air, Haut-Pays; Champétru, les Gravelles, les Boules; les Vaux, Vaujours, la Grande-Fosse; Salvert, le Gros-Chêne; la Gâtinière; Bouteloup.

Etabl. publ. Mairie, succursale, école primaire de garçons; résidence d'un notaire; 1 débit de tabac, 1 déb. de poudre de chasse. Bureau de poste aux lettres, à Château-du-Loir.

VRAI, Y (le), ruisseau ou petite rivière appelée aussi maule, parce qu'elle passe auprès du château et du hameau de ce nom; prend naissance entre la ferme des Sources et celle de Gagné, sur Domfront-en-Champagne, arrose la commune de ce nom, celles de la Chapelle-S.-Fray, de Milesse, de S.-Saturnin, et va confluer dans la Sarthe, après avoir traversé la route royale du Mans à Alençon, sous une arche en pierre, à la Collière, près Maule, dont on lui donne aussi le nom, au dessus du bourg de S.-Pavace. Pendant un cours de 13 à 14 k., le Vrai reçoit une dizaine de ruisseaux, venant de Trangé, de Degré, de la Quinte, de la forêt de Lavardin-Tucé, et fait tourner huit moulins.

En 1698, le corps de l'Hôtel-de-Ville du Mans décide, que le titulaire de la chapelle de Collière (dans la cathédrale), est tenu à l'entretien du pont de ce nom, sur le Vrai.

En 1754, le même corps fait lever le plan de la rivière de Vrai, qui limite le territoire rural du Mans, au nord, du moulin et du pont de Collière, et décide qu'une des arches de ce pont, sera à la charge du chapelain de ce nom; que l'ancien pont, composé de 4 arches, est à la charge de la ville; et que les riverains sont tenus de bianner.

X

XAINTRAILLES; voyez saintrailles (v-745).

Y

YRE, ruisseau, ou petite rivière; voyez IRE.

YRE, IRE et HIRES; nom d'un fief de la commune de S.-Corneille. Voir cet article.

YVRÉ-L'ÉVÊQUE, YVRÉ-SUR-HUISNE (*Alman. Manc.*, an VII), IVRÉ, IVRY (Asseline); *Evriacus*, *um*; *Yvriacum*, *Ivriacum*, *Ebriacum Episcopi;* d'*Eporedia*, probablement changé en *Eborcia*, *Ivorcia*, nom du lieu où, du temps des Romains, l'on s'exerçait à dompter, à dresser les chevaux; d'après celui d'*Eporedicos*, que les Gaulois donnaient à ceux qui se livraient à cette occupation. Commune devant son surnom, à l'habitation ou habergement qu'y possédaient les évêques du Mans; du 3e canton et à 5 k. 6 h. E., un peu vers N., du Mans; de l'arrondissement du même lieu; autrefois, dans la Quinte ou banlieue, le grand-doyenné, le dioc. et l'élection du Mans. — Dist. lég. : 7 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N., par Savigné-l'Evêque; au N. E., par S.-Corneille; à l'E., par Fatines, Champagné et Changé; au S., encore par Changé et par Pontlieue; à l'O., par Ste-Croix, le Mans et Sargé; cette commune s'étend en ellipse, à côtés très-sinueux, du N. N. E. au S. S. O., sur une longueur de 10 k., contre une largeur qui varie, de 1 k. seulement, vers l'extrémité N. N. E., à 5 k. 1/2, vers le centre. Le bourg, agréablement situé, sur la rive droite de l'Huisne, dans la partie centrale du territoire, se rapprochant vers le sud, se compose d'une longue rue, qui s'étend du S. S. O. au N., en passant à l'O. du parc de l'ancien château et de l'église, dont la moitié sud-ouest, longe la route royale de Nantes à Paris, laquelle, immédiatement après l'église, tourne ensuite à angle droit vers l'est, et est ornée de plantations de peupliers, qui en font une sorte de promenade, jusqu'au pont sur lequel elle traverse l'Huisne. Eglise du style ogival primitif, n'ayant de remarquable que ses épais contreforts,

à clocher en flèche hexagonale, sur une tour carrée très-massive. Cimetière situé à l'extrémité S. S. O. du bourg, sur le bord de la grande route, clos de murs, dans lequel on remarque une assez belle tombe en pierre, recouvrant la sépulture d'une victime des fureurs du duel, le colonel Rottier de Laborde. Il ne reste de l'ancien château des évêques du Mans, que les murs d'un parc assez étendu, qui longent le côté oriental de la route, les communs, convertis en maison bourgeoise, au-devant de laquelle est un petit quinconce, planté sur l'emplacement de l'ancien cimetière, servant de promenade aux habitants du bourg, et un autre bâtiment, en arrière de la cour, où se trouvaient les cuisines et autres accessoires de ce magnifique château.

POPUL. Portée à 394 feux, sur les rôles de l'élection ; elle était, en 1804, de 507 f. et de 2,104 habit. ; de 589 f. et de 2,253 h., selon le recensem. de 1826 ; et, d'après celui de 1836, de 579 feux, comprenant 1,079 indiv. mâl., 1,134 fem., total, 2,213 ; dont 415 dans le bourg, 24 au hameau du Pont-de-Pierre et 21 à celui de Parence.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusivem. : mar., 152 ; naiss., 599 ; déc., 507.—De 1813 à 1822 : mar., 189 ; naiss., 603 ; déc., 494.—De 1823 à 1832 : mar., 148 ; naiss., 554 ; déc., 462.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le vocable de S Germain, év. de Paris. Forte assemblée, à raison de sa proximité de la ville du Mans, le 15 août, jour de l'Assomption, autrefois ; fixée, par arrêté du 17 mars 1828, au dimanche qui précède cette fête. Celle qui tenait à l'abbaye de l'Epau, en cette paroisse, le lundi de la Pentecôte, se réduit, aujourd'hui, à une simple promenade des habitants du Mans, sur la route de Paris, moins fréquentée chaque année, ledit jour, à raison des préocupations qu'occasionne la foire, qui ouvre au Mans le lendemain.

La cure d'Yvre, l'une de celles dites Camérières de l'évêché, *e Camera episcopi* (v. l' art. S.-PAVACE, V-507), était à la présentation de l'évêque du Mans. Le *Pouillé* n'en indique point le revenu, que Lepaige porte à 1,500 l.

Une contestation, entre le curé d'Yvré et l'évêque Ch. L. de Froulai, sur la propriété ou le partage des dîmes, donne lieu aux publications suivantes : — 1° MÉMOIRE *pour maître François Legeay, curé d'Yvré-l'Evêque, contre M. l'évêque du Mans*. Paris, Lemesle, 1748, 11 p. in-8°.—2° RÉPONSE *au Mémoire de M. l'évêque du Mans, par M. Legeay*. Paris, Lebreton, 1750. In-f°. (Cette réponse indique un *Mémoire*, qui paraît avoir échappé aux recherches de l'abbé Ledru,

auteur de ces notes bibliographiques.) — 3° SOMMAIRE *sur le partage, pour le sieur Legeay, curé d'Yvré, contre M. l'évêque du Mans.* Paris, Lebreton, 1750. In-f°.

Fondations religieuses de la paroisse : 1° l'abbaye de N.-D. de l'Epau ou Pitié-Dieu. Voir à la fin de cette HIST. ECCLÉS. et l'article spécial (II-255).—2° chapelle de S.-Germain de Chareaux.—3° chapelle de S.-Jacques de Fouchevrière, ou Fosse-Chevrière.—4° chap. de N.-D. et de S.-Germain de Montery ou de Moutry (Mortry?); toutes trois à la présentation de l'évêque du Mans. — 5° chap. de N.-D. et de Ste-Marguerite du château d'Auvours, fondée le 20 déc. 1532, par P. Guichet, curé de S.-Célerin, décr. le 1er févr. 1560; à la présentat. du seign. d'Auvours ; dot. de la closerie de Villiers et de 6 quart. de Vigne; à la charge d'une messe par semaine. — 6° chap. de la Chicotière, à la présent. de l'évêque. — 7° chap. S.-Nicolas, f. le 26 déc. 1588; par Nicolas Hourdel, curé de Mont-Regnault; à la présent. du plus proche parent ; dot. d'une maison et terres, dites des Perrugins, et autres près l'Epau; une messe par semaine. — 8° Collége d'Yvré et chap. de Ste-Anne, son annexe; f. le 3 oct. 1690, par Ambroise le Gras, curé d'Yvré, décr. le 21 du même mois; à la présent. de l'év., dotés des lieux de Beauvais et de la Guétrie, en Ambrières; de ceux de la Rosserie et des Etangs, en S.-Loup du Gast ; de celui de la Jousserie, en Cigné ; d'une rente de 30 l. Devait 6 mess. par semaine.—La chapelle de S.-Jean de la Quentinière, dite des Morins, en l'église S.-Nicolas du Mans, et celle de S.-Jacques, dite des Bellot, en S.-Vincent, avaient leurs fonds la 1re en partie, la 2e en entier, à Yvré.

Il existait une chapelle au château d'Yvré, qu'y avait fait construire l'év. Geoffroi d'Assé (v. plus bas, à l'HIST. FÉOD.

Le prieuré de Saint-Blaise des Vignes, que Lepaige et l'*Annuaire de la Sarthe*, pour 1833, placent dans la paroisse d'Yvré, étant situé sur le territoire de Ste-Croix, c'est à cet article (V-716), que nous avons consigné ce qui le concerne.

Le chapitre de la cathédrale, possédait à Yvré le lieu de l'Arcif, produisant 76 l. de revenu, en 1789 ; celui de Forcoge, 700 l.; le pré des Vicaires, 100 l.; et d'autres terres 12 l.; total, 888 l.

Le 10 août 1781, fête de S. Berard, l'év. de Gonssans officiant dans l'église paroissiale d'Yvré, y bénit et consacra Mmes de Bernart de Courmenil, abbesse d'Etival, de Murat, abbesse de la Virginité ; assistées de Mmes de S... peaux, et de Montaignac, abbesses de Nidoiseau et de Perrigne.

ABBAYE DE L'ÉPAU. A l'article spécial déjà donné sur cette abbaye (II–255), nous ajouterons les renseignements suivants :

L'évêque François Ier, 793-816, en instituant des chanoines pour desservir son église, leur donna trois villages, ou plutôt trois *villas*, de la dépendances de son évêché, dont parait avoir été l'Epeau, *Speltarius*. Geoffroi de Laval, 1231-1234, en consacra l'église, dans laquelle la ceinture de Ste-Marguerite était conservée. Ce fut aussi ce prélat, qui y fit la cérémonie de l'inhumation de la fondatrice, la reine Bérengère, veuve de Richard-Cœur-de-Lion (v. BIOGR., CIV).

On lit dans *Vendôme et le Vendômois*, par Ph. de Passac, que, lors de la destruction des Templiers, par Philippe-le-Bel, en 1312, un hospice, situé à Vendôme, connu sous le nom de l'Hopitau, qui appartenait à ces chevaliers et que ceux-ci s'étaient réservés, en cédant leur maison aux cordeliers de cette ville, en 1223, fut réuni, avec d'autres biens, à l'abbaye de N.-D. de l'Epau, près le Mans.

Le monastère de l'Epau possédait, à S.-Michel-de-Chavaigne (v. cet art., V-422), le fief de l'abbaye du Gué, qu'il aliéna par bail emphythéotique, au seigneur de la paroisse, lequel l'annexa à sa terre de Lassay.

Ce monastère possédait aussi, dans la paroisse de Conlans, près S.-Calais, une dîme de blé et de vin, sur laquelle l'abbé de S.-Calais prenait une portion, et une maison, *hostel*, destinée à en recueillir les produits.

P. Renouard rapporte (*Ess. hist. sur le Maine*, I-303), comme un exemple d'ascétisme et de rafinement de spiritualité, de la part des moines, qu'il existait, dans l'église de l'abbaye de l'Epau, un tableau représentant S. Bernard, à genoux et en extase devant la Ste Vierge, aspirant le lait qu'elle même faisait jaillir de son sein découvert. On voyait aussi, dans cette église, une statue du même S. Bernard, sortie du ciseau de Germain Pilon, qui avait lui-même gravé son nom sur le piédestal. Brisée, en 1792, feu M. Leprince-Clairsigny en avait sauvé la tête, disparue, probablement, ou méconnue après lui?

Une assemblée trés-fréquentée, avons-nous dit plus haut, tenait à l'Epau, le lundi de la Pentecôte. Elle commençait dès le matin et se prolongeait jusqu'à la nuit. Il paraît que la procession s'y faisait de très-bonne heure, soit pour éviter la chaleur du jour, soit pour ne pas déranger l'office et la messe des religieux, et que plusieurs des paroisses du Mans, s'y rendaient processionnellement, puisqu'on lit, dans les registres de l'Hôtel-de-Ville de cette cité, à la date du

28 juin 1777, que les paroissiens de S.-Germain et de la Magdeleine, convoqués pour une assemblée, firent déclarer par leur procureur, qu'étant allés à la procession à l'Epau, ils nont pu délibérer sur le contenu au mandement.

Quoiqu'il en soit, les bourgeois du Mans, réunis par familles et par sociétés, s'acheminaient dès le matin vers l'Epau, avec leurs provisions. Là, tous les rangs, toutes les classes d'habitants confondus, après avoir entendu la messe dans l'église du monastère, se rendaient dans les prés qui s'etendent sur le bord de l'Huisne, où, assis sur l'herbe, on procédait au déjeuner et, plus tard, aux autres repas, avec tout l'appétit qu'excitent à la fois le grand air, l'exercice et la gaîté. Il fallait que chacun veillât avec soin sur ses provisions; sans quoi d'adroits maraudeurs, appartenant aux sociétés voisines, vous les dérobaient impitoyablement, aux grands éclats de rire des spectateurs du larcin, qui, un instant après, avaient à gémir de semblables vols, sur lesquels ils prêtaient à rire à leur tour. Après s'être bien promené, avoir chanté et dansé, s'être diverti joyeusement, chacun rentrait chez soi dans la soirée, satisfait d'une journée passée ainsi à la campagne, au milieu d'un site enchanteur.

L'assemblée de l'Epau, malgré la suppression du monastère, avait repris quelque faveur, lors de la restauration du culte; mais l'absence d'office religieux, ayant fait disparaître l'objet réel de ce pélerinage, le nombre des pélerins a diminué, et elle a fini par se convertir en une simple propromenade des habitants du Mans, sur la route qui y conduisait, promenade qui, comme nous l'avons dit, devient moins brillante d'année en année.

Une assemblée, tout-à-fait semblable à celle de l'Epau, avait lieu jadis, le second dimanche après Pâques, dans le parc de Penautier, planté par Le Nôtre. Elle était pour les habitants de Carcassonne, en Languedoc, absolument ce qu'était celle de l'Epau pour ceux du Mans. Un des derniers papes, essaya en vain d'interrompre cette espèce de fête populaire, à raison, probablement, de désordres qui s'y commettaient, et ne put y parvenir. Nous ignorons si, suivie jusqu'en 1818, elle est encore fréquentée aujourd'hui.

Nous avons vu, à l'article Torcé (p. 348), que les habitants de la paroisse de Beaufay, près Bonnétable, se rendaient processionnellement, en dévotion, à l'église de l'Epau, à l'une des fêtes de la Vierge, d'août ou de septembre, et que la coupable indiscrétion de quelques-uns

d'entre eux, leur fit interdire l'entrée du monastère, vers 1788.

Les bouchers de la ville du Mans, s'y transportaient de la même manière, autrefois, à leur fête patronale, le lundi des Rogations.

Outre Jean Aubinière, abbé de l'Epau, que nous avons dit (II-257) avoir assisté, en 1508, à l'assemblée des trois ordres de la province, pour l'examen et la publication de la Coutume; Frère Dubois, prieur claustral, représente les religieux, abbé et couvent de ce monastère, à celle de 1576, pour l'envoi de députés aux états-généraux convoqués à Blois; Frère Delanoë, prieur claustral également, à celle de 1614, pour les états de Sens; l'abbé de Langan de Boisfévrier et dom Maulret, pour la communauté, à l'assemblée de 1789.

Le monastère de l'Epau avait adopté pour ses armoiries, celles de l'un de ses abbés, J. Tafforeau, nommé en 1679, lequel portait : écartelé d'azur, à une fleur de lis d'or et d'argent, à un livre de sable.

La maison de l'ancien couvent de l'Epau et les moulins du même nom, qui, lorsque nous avons écrit notre premier article sur ce monastère (II-255), étaient lapropriété de M. Thoré-Cohendet, négociant au Mans, sont aujourd'hui celle de son plus jeune fils, M. Charles Thoré-Cohendet.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse d'Yvré, appartenait aux évêques du Mans. Elle était annexée, sous le modeste titre d'habergement, au fief de Touvoie, érigé en baronnie, chef-lieu de la temporalité de leur évêché, « avec toutes les appartenances d'icelui, est-il dit, dans un aveu rendu le 23 janv. 1394, pour ladite temporalité (v. l'art. TOUVOIE), par l'évêque P. de Savoisy, bois, prés, pâtures, métairies, bordages, moulins, garennes en eau et en terre, cens, rentes de blés et deniers, terrages, justice temporelle, haute, moyenne et basse. »

L'évêque Arnauld, qui occupa le siège pontifical, de 1066 à 1081, ayant été obligé de se retirer auprès de Guillaume-le-Conquérant, pour se soustraire aux persécutions du parti du jeune comte Hugues et de la comtesse Hersende sa mère, les manceaux, révoltés contre Guillaume (v. PRÉC. HIST.), pillèrent les châteaux, ou maisons épiscopales de Coulaines, de Ceaulcé, de l'Archamp et d'Yvré.

La maison que ces évêques possédaient à Coulaines, ayant été ruinée à cette époque, l'évêque Hildebert, 1097-1125, fit construire, dans son domaine d'Yvré, une petite maison, n'ayant qu'un rez-de-chaussée, pour s'y recueillir dans la

solitude. Morand dit, au contraire, que cet évêque fit des augmentations considérables *à son château* d'Yvré, dont il faisait sa demeure ordinaire, pendant les beaux jours de l'été.

L'évêque Guillaume de Passavent, 1142-1186, accrut le domaine d'Yvré, de deux moulins qu'il acheta, et y mourut le 27 janvier 1186, ou, selon la manière actuelle de compter, 1187 (v. BIOGR., XXXVIII).

Geoffroi de Loudun, 1234-1255, à son tour, augmenta les bâtiments d'Yvré; et Geoffroi d'Assé, son troisième successeur, 1274-1277, y fit construire une belle chapelle voûtée.

Lors des dissentions du fougueux évêque Jean de Tanlai, 1277-1294, avec un grand nombre de seigneurs de la province (v. l'art. ARÇONNAY), ceux-ci assiégèrent le château d'Yvré.

L'évêque Denis Benoiston, 1296-1298, rebâtit la maison épiscopale d'Yvré, qui avait été ruinée, pendant les troubles survenus sous le pontificat de ses prédécesseurs, et fit construire deux moulins, sur la rivière d'Huisne.

Le château d'Yvré ayant été de nouveau ruiné et entièrement démoli, pendant les guerres des anglais, dans le 14e siècle, Adam Châtelain, 1398-1439, craignant qu'après sa mort ses héritiers ne fussent mis dans l'obligation de le rebâtir, s'adressa au pape Boniface IX, qui commit les abbés de S.-Vincent et de Beaulieu, pour visiter les lieux et statuer ce qui serait convenable. Ces deux commissaires reçurent et acceptèrent les offres que fit l'évêque de rebâtir les granges, étables, et quelques maisons, pour loger les fermiers ou les receveurs, et le déchargèrent, lui et ses héritiers, de toutes recherches, pour réfections, non-seulement de ce château, mais de ceux de l'Archamp, d'Ambrières et de Ceaulcé, et des maisons de l'évêque dans la ville du Mans, également saccagées.

Le cardinal évêque Phil. de Luxembourg, 1477-1507, fit bâtir le château d'Yvré, à peu près tel qu'il était en dernier lieu, du moins quant à la carcasse. Ses chanoines lui ayant demandé caution, pour l'exécution du projet qu'il avait conçu, de faire élever la nef de l'église cathédrale au niveau de la voûte du chœur, ce prélat, offensé d'une pareille exigeance, employa ses fonds à augmenter le château de Touvoie, à bâtir celui d'Yvré, dont il fit sa maison de plaisance favorite, et à la construction de la chapelle de son palais épiscopal, au Mans, qui passait pour un chef-d'œuvre de l'art.

L'évêque Jean du Bellay, 1546-1556, fut construire un pont en pierre sur l'Huisne, à Yvré. C'est celui qui existe encore, à l'extrémité septentrionale du bourg.

L'évêque Charles de Beaumanoir (BIOGR., LXIV), décéde au château d'Yvré, le 17 novembre 1637. Son 4e successeur, P. Rogier du Crévy, y meurt également, le 2 août 1723.

Les successeurs du cardinal de Luxembourg qui, tous, firent du château d'Yvré leur maison de campagne, en complétèrent les embellissements, particulièrement l'évêque de Grimaldi, 1767-1779, qui le décora d'un magnifique portail d'entrée, embellit beaucoup le parc, d'une grande étendue, et, en 1772, fit de nombreuses plantations d'arbres, dans les prés qui s'étendent de l'autre côté de la rivière d'Huisne.

Le château d'Yvré était un magnifique bâtiment, du style de la renaissance, dans lequel se trouvait une belle bibliothèque. Du pavillon de Flore ou de l'Aurore, joli salon situé à son extrémité méridionale, on entrait sous une majestueuse allée de maronniers d'Inde, longeant la rivière, ayant sa parallèle à quelque distance à l'ouest; puis dans des bosquets et des chemins sinueux ombragés, qui conduisaient à l'extrémité du parc, où se trouvait un joli salon de verdure, sur le bord de la route, encore existant. Acquis par le comte de Valence, comme bien du clergé, et revendu ensuite, comme bien d'émigré, à un spéculateur, celui-ci l'a fait démolir, en ne conservant que les parties indiquées plus haut, le parc compris. C'est actuellement la propriété de M. Désiré Hourdel, qui a converti cette dépendance en ferme, et dont nous verrons le nom cité plus bas, parmi nos éleveurs les plus recommendables.

Fiefs ressortant du temporel des évêques, et mentionnés dans l'aveu de P. de Savoisy. — 1° *Vaux*, dont le seigneur était l'un des sept vassaux chargés d'assister les évêques du Mans, dans leur intronisation, mentionné dans cet aveu, ainsi qu'il suit : « *Item*, ce que tient de moy, tant en fief qu'en justice et domaine, à foi et hommage, Guill. Becquet, chevalier, sire de Vaux près Yvré, qui, semblablement, m'ayde à porter le jour de madite réception, dudit lieu de S.-Ouen, jusques en l'église du Mans, et pour trancher devant moy au disner, ledit jour, pourquoi a les cousteaux, dont il se sert à cet effet. » En 1460, J. du Fresne, possesseur du petit féage nommé le fief d'Isaac et du Cormier, en Sargé (v. ci-dessus, p. 10), était seigneur de Vaux. Cette terre appartenait, en 1776, à la famille Pantin de Landemont, dont M. L. Alex. Pantin de Landemont, qui assiste à l'assemblée de la noblesse du Maine, en 1789. Cette famille portait pour armes : d'argent, à la croix de sable, cantonnée de 4 molettes de gueules. Cette possession donne lieu aux publications suivantes, qui ont dû avoir des ré-

pliques : — 1° MÉMOIRE *pour M. l'évêque du Mans, contre le sieur Pantin-de-Landemont*. Paris, Lambert, 1777. In-4° de 41 p. — 2° OBSERVATIONS *pour M. l'évêque du Mans, contre le sieur Pantin-de-Landemont*. Paris, Lambert, in-4° de 4 p. Vaux, château à tourelles, modernisé en 1840, agréablement situé sur la rive droite de l'Huisne, à 1 k. 1/2 au N. du bourg, dont dépendait, en 1784, le moulin de Courmaubœuf (qui en est actuellement détaché), « aves sujets, moutaux et domaines, » et la terre de la Couture, située tout à côté, la plus considérable de la commune. Vaux est actuellement la propriété de M. Chaillou, maire d'Yvré, ancien officier d'artillerie.

2° *Auvours*. « *Item*, ce que tient de moi, est-il dit encore dans le même aveu de 1394, à foy et hommage, Julian Isambart, c'est à savoir la métairie d'Auvour, avec ses appartenances, et par raison d'icelles choses, est tenu faire huit jours de garde en mon castel de Touvoye, quand il échet, par droit et coustume du pays.» Cette terre appartenait, en 1776, à M. Cailleau, chevalier de S. Louis, lequel comparait, par représentation, à l'assemblée de la noblesse du Maine, en 1789. Mlle de Feron, sa nièce et héritière, l'a portée, par mariage, d'abord, à M. Richer de Beauchamp; puis, à M. le général comte H. L. Ch. Aug. de Vennevelles. possesseur actuel. — A une époque reculée, un seigneur d'Auvours, dont on n'indique pas le nom, donna une dime inféodée, dans le clos des Piloïères, en Yvré, pour pourvoir à des distributions de pain et de vin, à faire aux habitants du Pont-de-Gesnes, qui se rendaient en procession à Champagné (v. cet art., I-279), le jour de la fête de S. Didier, *alias* S. Désiré. C'est probablement ce seigneur dont on lisait anciennement l'épitaphe, dans l'église dudit Champagné. Le château d'Auvours, est une très-belle maison, de construction moderne, située à 2,6 h. à l'E. du bourg d'Yvré, accompagnée d'une fuie et précédée d'une large et longue avenue, qui vient aboutir à la route de Paris à Nantes. Il est dominé au N., par un joli côteau planté en vignes, avec jardins, pièces d'eau, étangs, un bois percé, parc clos de murs, dans lequel se trouve une nombreuse plantation d'arbres à fruits.

3° *Lourront*, près le pont de Parence, pour lequel Guillaume Becquet, déjà cité, à qui appartenait aussi le fief de Villiers en Champagné, devait foi et hommage simple.

4° *Feumusson*, vieille maison restaurée, avec chapelle et moulin, à 4 k. au N. du bourg, au confluent de l'Ortier dans la Vive-Parence, accompagnée de nombreuses plantations

de peupliers, et autres arbres. C'est actuellement la propriété de Mme de Fourchier, née de Feumusson.

5° Le *Clôt*. « *Item*, ce que tient de moi à foi et hommage, le chapelain de la chapellenie du Clôt, près d'Yvré, pour raison de laquelle m'est tenu faire par chacun an, 3 s. 4 d. de service, rendu à Yvré, le jour de la fête de Toussaint. »

6° Huit à dix autres vassaux, pour possessions non dénommées, situées dans la même paroisse, devaient également à l'évêque foi et hommage simple, cens, services et rachat, et étaient tenus garder dans les prisons du château, pendantun jour et une nuit, les malfaiteurs qui y étaient provisoirement détenus, puis d'aider le lendemain le sergent du prélat, à les conduire dans la prison de Touvoie.

Autres fiefs : 1° celui de l'abbaye de l'*Epau*. — 2° *Charaux*, simple bordage aujourd'hui. — 3° *Mortrie*, ferme actuellement. — 4° l'*Aumonerie*. Le monastère de S.-Vincent du Mans, possédait une Aumônerie, située près, ou plutôt au-dessus de Parence. En 1208, Guillaume, clerc, fils de Simon Lancelin, fait remise ou cession audit monastère, de 4 den. de cens, qui lui étaient dus chaque année, par ladite Aumônerie, à cause de son pré situé proche de Parence. Simon, père de Guillaume, confirma cette donation. Par un acte de la même année, passé devant l'official du Mans, Julien Fort et Luce sa femme, donnent différents cens au même monastère de S.-Vincent, et lui cèdent tous leurs droits seigneuriaux et de juridiction sur ces cens, enjoignant à ceux qui les doivent, de les rendre désormais aux moines et à l'Aumônerie de S.-Vincent, comme à leurs seigneurs (v-673).

5° Par un acte passé au-delà du pont de Pontlieue, le 6 mars 1071, l'évêque Arnaud, partant pour Rome, permet aux moines du monastère de S.-Vincent, de prendre dans sa forêt de Montsort, tout le bois nécessaire pour leur chauffage et pour leurs autres besoins. Les bois de Monsort, contenant 116 hectar., situés dans la partie occidentale et centrale de la paroisse d'Yvré, faisaient encore partie du temporel des évêques du Mans, en 1789.

6° *Noyers*, terre s'étendant sur la commune de Changé, traversée par la rivière d'Huisne, se composant encore en ce moment du château avec ses réserves, d'un moulin sur l'Huisne, de la métairie de Noyers, des domaines et fermes du Grand et du Petit-Foucoge, et de la ferme de Landrière ; de prairies, futaies, taillis, pinières, vignes, et d'une carrière, le tout d'une contenance de 236 hectares. Ces objets

sont la propriété de MM. Jousse et Grison, qui viennent de les mettre en vente.

7° Le chapitre de la collégiale de S.-Pierre de la Cour, au Mans, possédait un fief, qu'on ne nomme pas, lequel s'étendait sur la paroisse d'Yvré.—8° la terre seigneuriale du Grand et Petit-Verdigné, sise en Marolles-les-Braults et Avesnes, appartenant, en 1461, à J. Bonin et à Nicole sa femme, fille de Guill. le Cirier, possédait plusieurs quartiers de vignes, dans le clos de la Fême (*sic*) et au lieu du Pas-de-la-Mule. — 9° la *Ragotière*, à 3 k. 1/2 N. N. E. du bourg, sur le bord de la Vive-Parence, jolie maison moderne, qui, de M. la Moustière, propriétaire dans le siècle dernier, est passée au colonel de la Borde, son neveu.

La paroisse d'Yvré-l'Evêque, relevait de la juridiction de l'évêché du Mans, annexée à la baronnie de Touvoie (v. cet art.), et, en appel, au siège présidial du Mans. — Elle était comprise, dans la circonscription du grenier à sel de la même ville.

HIST. CIV. La maladrerie ou léproserie de S.-Lazare, du Mans, possédait à Yvré, 1° le lieu de la Vallée ou des Vallées, que lui donna J. de Laigné, en 1260. Le samedi d'après la fête de S. Julien, de la même année, Agathe, sa femme, approuve l'acte par lequel son mari s'est donné à Dieu et à la maison de S.-Lazare, avec tous ses biens, pour le salut de son âme, ce qu'elle fait également; 2° le lieu appelé originairement l'*Aître-aux-Rouliers*, puis, par corruption, les *Rousiers*, et, en 1600, les *Rosiers*, lieu qui pouvait provenir, en partie, de la donation de J. de Laigné et de sa femme; le surplus, d'acquisitions faites par la maison de S.-Lazare. Par acte du vendredi d'après l'Assomption 1296, les Me et FF. de S.-Lazare, donnent à Richard Chancerel, à sa femme et à son fils, un aître avec ses dépendances, qui fut à défunt Robert le Roillier, prêtre, situé à Yvré, au fief à l'évêque, et appelé du nom dudit le Roillier.

Maison de charité. Bureau de bienfaisance. Par actes des 3 mars 1692, 16 et 22 août 1694, Ambroise Legras, curé d'Yvré, fonde une maison de charité en cette paroisse. Les dispositions de ces actes, sont confirmées par sentence de la chambre des Requêtes du Palais, du 12 mai 1696. Cette maison, desservie par trois sœurs de S.-Vincent de Paule, jouissait, en 1789, d'un revenu de 1,337 l., réduit à 354 f., en 1805. Ces revenus sont augmentés, 1° de la donation qui lui est faite par les Sr et Dme Saudubray et par le Sr Lacroix, de trois portions de terre, contenant env. 39 ar., dont l'acceptation est autorisée par décret du 31 janvier 1806; 2° du

legs fait aux pauvres d'Yvré, par le S[r] Rottier de Laborde, d'une rente annuelle de 100 f., pendant 10 ans; accepté par ordonnance royale royale du 1[er] avr. 1830. Les revenus fixes de cet établissement et ceux du bureau de bienfaisance, réunis, s'élèvent à 1,341 f. 71.

Ecole de garçons. Le même curé Ambroise Legras, fonda, en 1690, un collège avec chapelle, ainsi qu'il est mentionné plus haut, à l'HIST. ECCLÉS. L'école primaire actuelle, pour laquelle la commune a acquis récemment une maison, est l'objet d'une allocation annuelle de 200 f., pour le traitement de l'instituteur. Elle est fréquentée par 40 à 60 élèves.

Ecole de filles. Comme autrefois, une école de filles est tenue par l'une des sœurs de la maison de charité, à laquelle la commune alloue annuellement 600 f. Elle reçoit de 60 à 80 enfants.

HISTOR. Le 27 nov. 1589, le roi Henri IV, venant de Tours, loge au château d'Yvré, doù il part le lendemain, pour aller soumettre la ville du Mans, tenue par les ligueurs.

En 1562, lors des troubles de la Fronde, le pont, construit sur l'Huisne, à Yvré, est rompu, en même temps que ceux de Champagné et du Pont-de-Gesnes.

A l'approche de l'armée vendéenne, le 9 déc. 1793, un abattis d'arbre est fait à l'Epau, où l'on place un poste de vétérans, pour empêcher le passage de l'Huisne sur ce point.

Le 10, les vétérans se rendent à la première sommation qui leur en est faite, par un faible détachement ennemi. (PRÉC. HISTOR., CCCXVIII.)

Dans la nuit du 16 au 17 nov. 1797, une bande de brigands ayant attaqué une ferme située sur Yvré, dans le voisinage de Sargé, les citoyens de cette commune, les premiers avertis, sonnent le tocsin et le cornet, ce qui est répété à Yvré et à Changé. Les habitants de ces trois localités, se portent au lieu attaqué, sans pouvoir y rencontrer les assaillants, qui avaient fui.

Lors de la surprise du Mans, par le corps d'armée royaliste, commandé par le comte de Bourmont, une colonne de ce corps traverse l'Huisne à Noyers, dans la nuit du 15 au 16 oct. 1799, coupe la grande route de Paris, et pénètre dans la ville par le chemin dit du Légat, les Arènes et la promenade des Jacobins (PRÉC. HISTOR., CCCXCIII).

HYDROGR. La rivière d'Huisne traverse le territoire, du N. E. au S. S. O., en passant à l'E. du bourg. La petite rivière de Vive-Parence, y entre par le N. N. O., reçoit le Merdereau, qui le limite à l'est, pendant un court trajet,

et va confluer dans l'Huisne, à Parence, à 3 k. au N., un peu vers E. du bourg; celui du Gué-Aumaire, venant de Fâtines, au N. E., tombe dans l'Huisne, par sa rive droite également, au lieu de la Ragotière; enfin, le ruisseau du Gué-Perray, venant de Changé, entre sur la commune par l'est, et va se jeter également dans l'Huisne, par sa rive gauche, au-dessus du moulin de Noyers. Moulins : de la Couture, à 2 roues; les 2 de Courmaubœuf, à 2 roues chaque; d'Yvré, à 2 roues; de Noyers, sur l'Huisne, à 2 roues; de Feumusson, sur la Vive-Parence, à 2 roues; tous à blé.— Les moulins de l'Epau, sur l'Huisne, à 4 roues, toutes à blé, dont 3 sont d'Yvré, la quatrième et la maison du meunier, de Ste-Croix.—Deux étangs, dits d'Auvours, dont l'un à moitié de Changé. Etang de Bordebeure, peuplé en carpes, tanches et quelques anguilles.

= Le cardinal év. J. du Bellai, 1546-1556, fait bâtir sur l'Huisne, le pont situé à l'extrémité nord du bourg; ce pont est coupé, comme on l'a vu, pendant les troubles de la Fronde, 1648-1652. Il en est reconstruit un autre en bois, en 1773, pour remplacer celui en pierre, tombé en ruine. Celui que traverse la route royale de Paris à Nantes, est construit en bois, en 1777, sous la direction de l'ingénieur de Chaubry. Refait il y a 25 à 30 ans, il vient d'être reconstruit en pierre.

Géol. Sol collineux, tout le long de la rive droite du bassin de l'Huisne, où se trouve, entre le bourg d'Yvré et le Mans, la butte du Luard; et à l'E., sur l'autre rive, celle d'Auvours; de 200 m. d'élévation l'une et l'autre. Terrain secondaire supérieur ou crétacé, dont le grèz vert, prolongation au nord de celui de Ste-Croix, forme le noyau des collines de la rive droite, où plusieurs carrières sont ouvertes; belles carrières de grès blanc, dans les bois de Montsort; grèz ferrifère et cailloux roulés, sables siliceux, d'alluvion et quartz hyalin micacé, dans la vallée de l'Huisne, sur la rive gauche de cette rivière; pyrites martiales, à l'Epau.

Météorol. Nosolog. Le bourg d'Yvré-l'Evêque, construit sur le penchant nord-est de la butte du Luard, est l'un des lieux du département, où l'élévation et la direction des collines, a l'influence la plus marquée, en favorisant presque exclusivement l'action des vents de l'ouest et du sud. « De larges fossés, toujours remplis d'eaux croupissantes, une grande surface de la rivière d'Huisne, augmentée par les contours qu'elle décrit en cet endroit, ajoutent encore à l'insalubrité de cette position. Yvré a été plusieurs fois le

iège de fièvres épidémiques, gastriques, muqueuses, etc.» LEBRUN, *Topogr. médic.*

Pl. rar. De 260 plantes environ, dont 53 cryptogames, que la *Flore du Maine* indique sur Yvré, nous avons dû nous borner à citer les suivantes, qui nous ont paru les plus intéressantes : — *Phanér.* Althæa officinalis, LIN., près le bois de Montsort ; Arnoseris pusilla, GÆRTN. ; Brassica cheiranthos, VILL. ; Carum verticillatum, KOCH. ; Cerastium glutinosum; FRIES.; Circea Lutetiana, LIN.; Epipactis latifolia, ALL., prair. de l'Aunay, b. de Noyers; Eranthis hyemalis, SALISB., clos Pinot, près la ferme de Charuau, accidentelle; Euphorbia Esula, LIN.; Genista sagittalis, LIN, ; Hottonia palustris, LIN. ; Larbrea aquatica, S.-HIL.; Lemna trisulca, LIN., fossés, à l'Aunay; Linaria dentata, CHAV.; Nardus stricta, LIN.; Narthecium ossifragum, HUDS., l'Epau; Orobanche cruata, BERTOL., *var.* Loti; Oxalis acetosella, et O. stricta, LIN.; Parnassia palustris, LIN. ; Pinus sylvestris, LIN., cultiv., bois au-dessus des vignes du Luard ; Ranunculus auriconus, LIN., *var.* apetalum ; Salix aurita, S. repens, S. vicinalis et S. triandra, LIN.; Saponaria officinalis, LIN., butte du Luard; Sium latifolium, LIN. ; Spiranthes æstivalis, RICH., l'Epau, ét. d'Auvours ; Teucrium Botrys, LIN., à la Raglasse ; Trifolium ochroleucum, LIN.; Valeriana officinalis et V. dioica, LIN. — *Crypt. :* Agaricus granulosus, PERS.; bois au-dessus du Luard ; A. violaceus, LIN.; A. piperatus, SCOP. ; A. fastibilis, PERS. ; A. rutilus, SCHOEFF., b. de la Bruyère, les trois derniers; Aspidium thelypteris, SW. ; Boletus luteus, B. subtomentosus, LIN.; Botrichium lunaria, SW.; Lycoperdon gossypinum, BULL. ; Mitrula paludosa, FRIES., l'Epau ; Hydnum auriscalpium, LIN., b. de la Bruyère ; Pilularia globulifera, LIN.; Polyporus amorphus, FRIES., b. au-dessus du Luard. = Paris quadrifolia, LIN.; à l'Epau (M. ANJUBAULT).

CADASTR. Superficie totale de 2,712 hect. 47 ar. 40 cent., se subdivisant ainsi : — Terr. labour., 1,552-62-11 ; en 5 class., éval. à 4 f. 80 c., 20-90, 37, 52-20, et 62 f. 70 c. — Jard. potag., avenues, pépin., 23-30-74 ; à 62-70, 81-50 et 86 f. 80 c. — Vignes, 179-11-20 ; à 19, 47-50, 85-50 et 95 f. — Prés, 320-45-30; à 19, 56, 84-50 et 94 f. 60 c. — Pâtur., 112-76-96; à 5-80, 23-10 et 38 f. — B. fut. et taillis, 216-89-80 ; à 10-50, 20-90 et 31 f. 40 c. — Châtaigner., aulnaies, 3-48-87 ; à 11-90 et 16 f. 30 c. — Pinièr., et sapin., 90-86-00 ; à 3, 6 et 8 f. 70 c.—Land., terr. vain. et vag., 25-48-23 ; à 1 f., 2-30 et 4 f. 50 c. — Douves, 1-

51-90; à 62 f. 70 c. — Etangs, marais, 24-24-00; à 5 et 13 f. 40 c. — Superf. des propriét. bât., 21-27-50; à 62 f. 70 c. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., hospice, etc., 6-51-35. — Rout. et chem., 79-66-14. — Riv. et ruiss. 51-27-30. = 483 Maisons, en 10 class. : 176 à 10 f., 89 à 15 f., 29 à 20 f., 16 à 27 f., 10 à 70 f., 5 à 93 f., 5 à 150 f., 3 à 225 f., 3 à 262 f. 50 c. — 6 Moulins, en 5 class., de 100 à 500 f.

Revenu imposable : { Propr. non bât., 91,888 f. 43 c. / —— bât., 10,560 55 } 102,448 f. 98 c.

Contrib. Fonc., 12,511 f.; personn., et mobil., 1,454 f.; port. et fen., 510 f.; 45 patentés : dr. fixe, 305 f. 50 c., dr. proport., 186 f. 81 c.; total, 14,967 f. 31 c. — Chef-lieu de perception.

Agric. Superficie variée : argileuse, argilo-calcaire, argilo-siliceuse et sablonneuse. Ensemencés en céréales : seigle, 528 hect.; méteil, 150; orge et froment, de chac., 70; avoine, 50; produis. de 5 à 6 pour 1, le seigle et le méteil; 9, le froment; 15, l'orge et l'avoine, ce qui nous semble exagéré. Autres productions : maïs, 129 h.; sarrasin, 3; pomm. de terre, 300; lég. secs, 13; betteraves, 40; prair. artif., en trèfle principalement, 130; chanvre, 25; prés, de bonne qualité, sur l'Huisne, bois, vignes, comme au cadastrement; arbres à fruits, noyers, maronniers; culture maraîchère, dans la partie sud. Elèves soignés, en nombre moyen, de l'espèce chevaline; beaucoup des espèces bovine, caprine et surtout de l'espèce porcine; pas une tête de l'espèce ovine. Obtiennent des mentions aux concours agricoles : *Comice des cantons du Mans et de Ballon*, 1839 : Gautier, 1er prix partagé; Vauchelle-Longchamp, ment. honor.; pour taureaux. — 1839 : Hourdel et Abot, chac. un 2e pr., pour culture de betteraves et de carottes champêtres; Vauchelle-Longchamp, 2e pr., pour taureaux; Abot, 2e pr., pour génisses. — 1840 : Pichard, ment. honor., pour génisses, de 1 an à 30 mois. = *Conc. d'arrond.* 1838 : Gautier, 2e pr., pour taureaux. — 1839 : Vauchelle-Lonchamp, 3e pr., pour taureaux. = 4 grandes fermes, un grand nombre de bordages et de petites cultures, la plupart à bras; 76 charrues. = Commerce agricole consist. en grains, dont il y a plutôt insuffisance, d'un 8e environ, qu'exportation réelle, si ce n'est de l'avoine et du maïs; en betteraves, employées à la sucrerie de Changé, dont les travaux viennent de cesser; en vins, de médiocre qualité, consommés dans le pays et au Mans; en cidre et fruits, noix, marrons; peu de graine de trèfle, chanvre et fil, foins, bois;

égumes secs et verts, lait, beurre, pour la consommation le la ville du Mans. = Fréquentation des foires et marchés, lu Mans, principalement, de Savigné-l'Evêque, de Montfort et du Pont-de-Gesnes, selon la proximité.

Industr. Tuilerie et fourneau à chaux, à la Bonde, sur a rive gauche de l'Huisne, donnant des produits considé-ables et estimés. Une usine à faïence et à poterie, une fé-culerie, amidonnerie et distillerie de pommes de terre, éta-blis aux lieux du Grand et Petit Foucoge, en 1830, ne se sont pas soutenues. Extraction du grèz et du moëllon (grèz vert), lans plusieurs carrières. Quelques métiers à toiles commu-nes, pour particuliers. Blanchisserie de toile et de fil, à 'Epau.

Rout. et chem. La route royale nº 23, de Paris à Nantes, raverse le territoire, du S. S. O. jusqu'au bourg, puis se dirige à l'E., où elle s'embranche avec celle nº 157, de Laval à Blois, à l'endroit appelé *Lune d'Auvours*, d'où part aussi une an-cienne route dite, le *Chemin aux Bœufs*, allant rejoindre la premiere à Arnage. = Chem. vicin. classés : — 1º d'Yvré à Montfort, ancien chemin de Paris ; part du bourg, passe au ham. de Parence ; long. sur la commune, 5,000 mètr. — 2º du Mans à Montfort ; part du carref. des Heuzeries, finit à Parence, 2,800 m. — 3º d'Yvré à Sargé ; p. du bourg, f. au carref. des Heuzeries, 2,600 m. — 4º all. à Savigné ; même point de départ, f. à la Gânerie, 2,000 m. — 5º all. à Changé ; part du Point-du-Jour, sur la route nº 23, f. à l'extrémité de la Grande-Sapinière, 2,000 m. — 6º all. à Cham-pagné ; part du pont de pierre, f. à Vauchaton, 3,500 m.

Lieux remarq. Comme habitations : Auvours, Vaux, Feumusson, la Ragoterie, à Mme Ve Laborde, jolie maison moderne, sur la Vive-Parence, avec de charmants acces-soires ; la maison de l'ancien château, dans le bourg ; la maison de l'ancienne abbaye de l'Epau, sur le bord de l'Huisne ; les Caves, maison construite, il y a environ 15 ans, peu loin au sud du bourg, à M. Simier, ancien relieur re-nommé ; les Arches, sur la rive gauche de l'Huisne, à M. Cohendet, du Mans ; Noyers ; le Luard, maison construite il y a environ 80 ans, à M. André Thoré, du Mans ; le Pavil-lon, Foucoge, etc. Quant aux noms : la Baronnie, Cour-naubœuf (Cour-Main-Bœuf ?) l'Aumônerie, la Fabrique, la Prébende, les Filles-Dieu (ce qui semble indiquer, que c'était la propriété de l'ancien monastère de ce nom), la Celle, *Cella* ; Longueville, Villée, Ville-Musard, la Ville-bordière ; Beaulieu, Beauregard, le Luard, le Tertre ; Belle-fontaine, Mortier-Profond, Gué-Perré, Noyers (Noyé,

lieu humide, inondé); la Salle, *Aula*; la Couture (la Culture); Sablon-blanc, les Ardoises, Pierre-Ronde; les Landes, les Fouteaux, le Groselier; Mortrées, la Jeunoire, Cogrillant; etc., etc. etc.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, maison de charité et bureau de bienfaisance; écoles primaires de garçons et de filles; résidence d'un notaire, de deux experts, d'un percepteur des contributions directes; recette bural. des contrib. indir., 1 déb. de tabac, 1 déb. de poudre de chasse. Bureau de poste aux lettres, au Mans.

ETABL. PARTICUL. Une sage-femme. Passage journalier des malles-postes et de nombreuses voitures publiques, sur les routes nos 23 et 157.

YVRÉ-LE-POLIN, ou LE POLLIN; IVRÉ; *Ebriacum, seu Ivriacum Paulini, vel Polini; d'Eporedia*, changé en *Eborcia*, comme nous l'avons dit à l'article précédent, lieu où l'on dressait les chevaux, et de *Pôlos*, en grec, *Ebeul*, en celto-breton, poulain; ce qui veut dire un lieu où l'on dresse, où l'on élève de jeunes chevaux. Commune qui, avec celle de Parigné-le-Pôlin, paraît former un petit pays appelé POLINAIS; du cant. et à 8 k. N., un peu vers O. de Pontvallain; de l'arrond. et à 19 k. N. E. de la Flèche; à 20 k. S., un peu vers O., du Mans; jadis du doyenné d'Oisé, de l'archid. de Château-du-Loir, du dioc. du Mans et de l'élect. de la Flèche. — Dist. lég. : 9, 25 et 35 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N., par Fillé-Guécélard, Moncé et S.-Gervais-en-Belin; à l'O., encore par S.-Gervais, par S.-Ouen-en-Belin et par Château-l'Hermitage; au S., par Requeil; à l'O., par Cerans et par Parigné-le-Pôlin; cette commune s'étend en ellipse ovoïdale, du N. au S., où est sa partie la plus obtuse, sur un diam. de 7 k., contre une largeur, de l'E. à l'O., qui varie de 2 k., vers l'extrémité N., à 4 k., dans la partie centrale, tendant vers le S. Assez joli bourg, situé à 1,3 h. seulement de la limite méridionale du territoire, se composant d'une assez longue rue, dans laquelle sont plusieurs maisons passablement belles, s'étendant de l'O. à l'E., où se trouve l'église, entourée, vers le sud et l'est, d'une sorte de petite place et de quelques autres petites rues. Eglise gothique, de la fin du 14e siècle, voûtée en bois, à clocher en flèche. Cimetière situé au N. du bourg, séparé de celui-ci par plusieurs chemins, enceint de haies vives. Presbytère agréablement situé, hors et au sud du bourg, dans une petite île, formée par le ruisseau de Virfolet.

POPULAT. Comptée pour 216 feux, dans l'affouagement de l'élection; elle était, en 1804, de 327 feux et de 1,335

habitants; selon le recensement de 1826, de 428 f. et de 1,530 h.; elle est, d'après celui de 1836, de 436 f., se composant de 736 indiv. du sexe masculin, 821 du féminin, total, 1,557; dont 298 au bourg; le surplus, presque tous repartis par hameaux, au nombre de 32, dont nous ne citerons que les plus importants, savoir : de Longueraie, du Petit-Pezé, de la Regleniére, de la Sufficière, 68, 52, 45 et 35; de la Fosse, de la Royzerie, de la Chouane, du Châtaignier, 26, 24, 23 et 21; de la Morderie, de la Bénardière et de la Ragannière, 21 chacun. Celui de la Maderie, de 17 indiv. seulement, appartient, par moitié, à la commune d'Oisé.

Mouv. décenn. De 1793 à 1802, iuclusiv. : mar., 121; naiss., 415; déc., 246.—De 1803 à 1812 : mar., 122; naiss., 375; déc., 278.—De 1813 à 1822 : mar., 105; naiss., 494; déc., 287. — De 1823 à 1832 : mar., 126; naiss., 370; déc., 298.

HIST. ECCLÉS. Elise dédiée à S. Martin. Forte assemblée, le dim. le plus proche du 10 juillet, fête de la translation des reliq. de ce saint évêque, et, en cas de rencontre avec celle de Requeil (dim. le plus proche du 29 juin), le dim. qui suit celle-ci. Outre les menus objets de commerce, il se vend aussi des porcs maigres à cette assemblée, de même qu'à celle de Requeil.

La cure, dont Lepaige fixe à 1,100 l. le revenu, que n'indique pas le Pouillé diocésain, était à la présentation de l'abbé de la Couture du Mans, par suite du don fait à ce monastère, de l'église d'Yvré, par l'évêque Hugues de S.-Calais, 1136-1142.

Les autres fondations religieuses de la paroisse, étaient : 1° le Prieuré de Ste-Anne de Fessard, établi à 9 h. O. N. O. du bourg, à la présentation du prieur conventuel de Châteaux-en-l'Hermitage (v. cet art.), doté des domaines, métairies et moulins de Fessard, la Grande-Martinière, la Gravelle, les Fraiches, le Mineray, le Rafeau, la Paragère, en Requeil, bois et vignes réservés, val. 1,270 l. de revenu, à la charge de 3 messes par semaine. Dom. F. Jos. Nicot, chan. régul., dernier titulaire, en 1762. — 2° chap. de S.-Jean-Baptiste de la Touche, desservie en l'église de Châteaux-en-l'Hermitage, à la présentat. du preur de Châteaux; dot. de la métairie de la Touche, des lieux de la Guillotière et de la Petite-Martinière, val. 400 l.; 2 mess. par sem.—3° chap. de S.-Michel de la Rondelière, desservie en la même église de Châteaux, même présentation; lieu de la Rondelière, 150 l.;

1 m. par semaine. La chapelle du prieuré de Fessard, a été détruite pendant la révolution.

Une sentence de la sénéchaussée du Mans, du 31 janvier 1725, décide, en thèse générale, qu'un gros décimateur, peut prescrire les menues et vertes dîmes, contre le curé, par une possession immémoriale ou, du moins, de plus de quarante ans, sans être obligé de rapporter titre; que cette sentence a été rendue au profit de l'abbé de la Couture, contre le curé d'Yvré-le-Pôlin; et que c'est une jurisprudence certaine, depuis la déclaration de 1686 et 1690, et, suivant un arrêt du 18 août 1705, pour les portions congrues.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, annexée à la terre de la Cour, et non pas à celle de la Touche, comme le dit Lepaige, passa de la famille Maulny, qui l'avait acquise, du prieuré de Château-l'Hermitage, probablement, dans celle de Cailleau, famille du Mans, annoblie dans le 18e siècle, qui la possédait dès 1776.

La *Cour d'Yvré*, avec la seigneurie de paroisse, étaient possédées, dans le siècle dernier, par M. Marin Rottier de Madrelle, qui l'annexa à sa terre de l'Aunay, en Saint-Ouen-en-Belin. La maison seigneuriale de la Cour, située dans le bourg, a été vendue, par acte du 25 mars 1808, par M. Cailleau, alors propriétaire, à M. Dubois, notaire, qui l'a fait rebâtir. C'est aujourd'hui l'une des plus jolies maisons du bourg.

Autres fiefs : 1° la *Bataillère*, à 2 k. N. N. E. du clocher. Cette terre, à laquelle les derniers possesseurs donnent quelquefois le titre de baronnie, était possédée, en 1407, par Macé Mernoys, écuyer, et relevait de la baronnie de Château-du-Loir. J. de Beaumanoir, écuyer, la possédait, en 1490, du chef de Catherine de la Rochefoucauld, sa femme. En 1607, R. de Bouillé, chevalier, comte de Créance, etc., en rend aveu, comme la tenant, par mariage, de Marthe de Beaumanoir. En 1651 et 1661, semblable aveu est rendu par Marguerite de la Chevrière, Ve de J.-B. L. de Beaumanoir, chevalier, baron de Lavardin, au nom de ses enfants mineurs.

Vers le milieu du 18e siècle, Marin Rottier de Madrelle, écuyer, acquéreur de la châtellenie de Vaux et comté de Belin réunis (v. l'art. BELIN et BELINOIS), seigneur d'Yvré-le-Pôlin, annexe la baronnie *(sic)* de la Bataillère, avec la Cour dudit Yvré, à la terre de l'Aunay, sise en S.-Ouen en Belin. Cette terre avait haute, moyenne et basse justice, ainsi que l'attestent les fourches patibulaires plantées dans le jardin, avant 1789.

2° *Fessard.* Le prieuré conventuel de Châteaux-en-l'Hermitage (v. cet art.), auquel on donnait communément le titre d'abbaye, possédait les fiefs de Fessard, de la Gravelle, de la Touche, de la Rondelière, et de la Martinière, en Yvré-le-Pôlin.—En 1604, Jean de l'Espervier, écuyer, chapelain de la chapelle de Ste-Anne de Fessard, rend aveu pour la métairie de Fessard, relevant de Château-du-Loir. Voir le n° suivant.

3° la *Gravelle*, à 1,5 h. N. N. O. du bourg, dépendant, en dernier lieu, du prieuré de Châteaux. Aveux, en 1406, par Guion du Bouschet (*sic*), Sr du Bouschet; et, en 1604, par J. de l'Espervier, cité au n° précédent, pour la métairie et fief de la Gravelle, relevant également de Château-du-Loir.—4° la *Rondelière* et 5° la *Martinière*, autres possessions du prieuré de Châteaux.

6° *Pezé* (le *Grand*), ayant titre de châtellenie, appartenait à l'abbaye de la Couture du Mans.

La paroisse d'Yvré-le-Pôlin relevait, en majeure partie, de la sénéchaussée de Château-du-Loir; pour le surplus, de la juridiction du comté de la Suze et de celle de l'abbaye de la Couture, à raison du fief de Pezé, pour cette dernière; elle reportait en appel, pour le tout, au siége présidial du Mans, pour les cas royaux seulement, en ce qui ressortait de Château-du-Loir.

Cette paroisse était comprise, dans la circonscription du grenier à sel du Mans.

Hist. civ. Un petit collége ou école de garçons, doté d'un bien rural, avait été fondé anciennement à Yvré-le-Pôlin. L'école primaire actuelle de garçons, fréquentée par 30 à 40 élèves, est l'objet d'une allocation annuelle de 200 f., pour le traitement de l'instituteur, et de 140 f., pour le loyer de la maison d'école, lui servant de logement. La commune alloue également 50 f. par an, à une institutrice primaire, dont l'école reçoit de 20 à 25 jeunes filles.

Histor. Le territoire d'Yvré a été plusieurs fois, dans les dernières années du siècle précédent, le théâtre d'hostilités entre les républicains et les chouans, auxquelles les habitants n'ont point eu l'occasion de prendre part.

Antiq. Une très-belle céraunite, en silex, déposée au musée du Mans, de 0 m. 85 de longueur sur 0 m. 20 de largeur à la base, a été trouvée, en 1833, dans la vigne du Riber. Des vestiges de voie romaine avaient été observés à la Chouane, sur la limite orientale du territoire, le long de l'ancienne route du Mans au Lude, que sa transforma-

tion en chemin de grande communication, aura probablement fait disparaître.

Le nom de Bataillère, que porte un fief dont il est parlé plus haut, situé près de ce même chemin, indique un ancien combat en ce lieu, dont il ne reste point d'autre tradition.

HYDROGR. La petite rivière de Fessard, ayant sa source entre les lieux de Pezé et de la Gravelle, sort du territoire, après un cours de 1,8 h. environ, dans la direction du sud-ouest, pendant lequel elle passe près de l'ancien prieuré, dont elle a pris le nom. Le ruisseau de Virfolet, appelé aussi de Courcelle, prend naissance près et à l'est du bourg, entoure le presbytère, comme nous l'avons dit, et sort de la commune, par sa limite sud, après 2 k. de cours. Enfin, celui de Cormeu (v. l'art. S.-OUEN-EN-BELIN), limite le territoire au nord-est. — Moulin à blé de Fessard, sur le premier de ces cours d'eau.

GÉOL. Sol généralement ondulé, excepté au nord, couvert, dans quelques parties; où l'on remarque, au N., un monticule arrondi, appelé la Motte-Rouge. Terrain secondaire supérieur ou crétacé, dans la partie méridionale; tertiaire, ou supercrétacé, vers le nord, comprenant une partie de la lande du Bourrai (I-210); offrant le calcaire tuffeau, en extraction sur divers points, le silex et l'argile, ses accompagnements ordinaires; des marnes blanche et jaunâtre; du grès ferrifère, dans la partie septentrionale.

Plant. rar. Physalis alkekengi, LIN.; Silybum marianum, GÆRTN., bords du chemin de la cure (M. LAHAYE, de Foulletourte).

CADASTR. Superf. tot. de 2,183 hect. 71 ar., se subdivisant ainsi : — Terr. labour., 1,034-05-30; en 5 class., éval. à 4 f. 50 c., 9, 18, 27 et 36 f. — Jard. et vergers, 50-70-03; à 27, 36, 40 et 54 f. — Vignes, 67-01-10; à 4-50, 9, 22 et 30 f. — Prés, 125-65-40; à 12, 33, 45 et 54 f. — Pâtur. et pâtis, 77-86-30; à 1, 9, 19 et 20 f. — B. fut., taillis, allées, 101-87-90; à 4-50, 9, 12 et 18 f. — Châtaigner., 32-02-90; à 9 et 18 f. — Pinièr., 497-97-20; à 4-50, 9 et 12 f. — Land. et bruyèr., 114-74-70; à 2 et 3 f. — Etangs, 0-77-50; à 19 f. — Mares, 0-31-90; à 1 f. — Superf. des propriét. bât., aires, 13-28-67; à 36 f. *Obj. non impos.* : Egl. et cimet., 0-75-50. — Chem. et plac. publ., 65-63-40. — Eaux courantes, 1-03-20. = 380 Maisons, en 6 class. : 141 à 4 f., 139 à 8 f., 67 à 12 f., 22 à 24 f., 7 à 36 f. et 4 à 48 f. — 1 Moulin, à 30 f.

Revenu impos. : { Propriét. non bât., 31,389 f. 97 c. / —— bâties, 3,482 » } 34,871 f. 97 c.

Contrib. Fonc., 5,609 f.; personn. et mobil., 932 f.; port et fen., 318 f.; 53 patentés : dr. fixe, 276 f. 50 c., dr. proport., 80 f.; total, 7,215 f. — Perception de Cerans-Foulletourte.

Agric. Superficie argilo-calcaire craieuse, argilo-sablonneuse et de sable pur ; ensemencée en céréales, dans cette proportion : seigle, 350 hect.; froment et méteil, de chaq. 75; orge, 20; avoine, 40; ne produis. pas au-delà de 4 à 5 pour 1, excepté l'avoine, 8. Autres produits : maïs, 20 h.; sarrasin, 10; pomm. de terre, 100; chanvre, 15; lég. secs, navets, citrouilles, peu; prair. artif., en trèfle, 10 h. ; prés médiocres, bois, vigne, comme au cadastrement. Les vignes dites *de pied*, en blanc, situées à l'est; celles en *voliers*, ou treilles, en rouge, disséminées sur tous les points; beaucoup d'arbres à fruits, de maronniers, quelques noyers. Elèves des espèces chevaline, ovine et caprine, en petite quantité; des espèces bovine et porcine, beaucoup plus. M. J. Livet, obtient un 3e pr., pour bonne culture, de 12 hect. au moins, au concours agricole cantonnal, en 1840. = 6 Fermes à charrues; closeries ou petites cultures, à portions de charrues ou à bras, en très-grand nombre, les propriétés étant très-divisées : 20 charrues. Commerce agricole considérable, consistant en grains, dont il y a insuffisance d'un tiers, si ce n'est de l'avoine, du sarrasin et du maïs, dont il y a exportat. réelle, du quart à la moitié; en chanvre et fil, bois, vin, s'exportant au Mans, dans la proportion de 3,000 à 6,000 hectol., dans les bonnes années; en cidre, très-estimé ; marrons, en quantité ; noix, en moindre proportion ; ces trois derniers objets, portés également au marchés du Mans, pouvant produire une vente de 30,000 f., années communes; fruits, menues denrées; chevaux bestiaux et laine, en moyenne quantité, porcs gras, etc. = Fréquentation des foires et marchés de Foulletourte, d'Oizé, de Pontvallain, de Mayet, d'Ecommoy, de la Flèche et surtout du Mans ; quelque peu de Château-du-Loir.

Industr. Exploitation du calcaire tuffeau et du grès roussard, pour bâtir; banchissage du fil, et fabrication de la toile, pour particuliers seulement. Plusieurs huileries à chenevis, noix, pepins, pour la consommation locale.

Rout. et chem. Le territoire d'Yvré, se trouve situé entre les routes nº 23, de Paris à Nantes, et 158, de Tours à Caen, la première passant à l'ouest, la seconde à l'est. = le chemin de grande communication nº 1, du Mans au Lude et

à Tours, le limite dans toute sa longueur, de ce côté; celui n° 2, de la Flèche à S.-Calais, en passe à peu de distance au sud; enfin, il sera traversé par celui n° 20, de la Fontaine-S.-Martin au Grand-Lucé.=Chem. vicin. classés: — 1° du Lude au Mans, par Pontvallain (classé de grande vicinalité n° 1); longueur sur la commune, 5,106 mètr.—2° all. à S.-Ouen et à Ecommoy; part du bourg, finit au précédent, 2,652 m.—3° all. à Oizé et à Foulletourte; du bourg au chemin du Grand-Moiré, 1,800 m.—4° all. à Château-l'Hermitage, Requeil et Pontvallain; part du bourg, finit près la Rondelière, 1,470 m., dont 48 m. en commun avec Requeil. — 5° all. au Mans, par Parigné-le-Pôlin et Guécélard, où il s'embranche avec la route n° 23; part de la croix du bourg, f. près le lieu du Bois, 2,425 m., dont 73 m. avec Parigné. — 6° all. à S.-Gervais-en-Belin et Laigné; commence au n° 5, entre le Boulay et la Sufficière, f. au n° 1er, près la Chouasne, 3,025 m. — 7° all. au Mans par Parigné; commence au n° 5, près le Boulay, f. au carrefour de l'Epine, 2,787 m. — 8° de S.-Ouen-en-Belin à Parigné; 1,700 m.

Lieux remarq. Comme habitations : la Bruyère, à 2 k. au N., à Mme Ve Moriceau du Mans; la Noirie, à 5 k. N. E., dans les landes du Bouray, à Mme Pion-Noirie, de la Flèche; Jupilles, à M. Pellier, du Mans; le Grand-Moiré, aux héritier Dronne; la Touche, à M. Cailleau. Sous le rapport des noms : la Chevalerie, la Cour; Richemont, le Rocher, la Tuffière, les Grouas, la Mineraie; Parfaumortier, Ourne, la Fosse; les Roncherais, la Boulaie, le Châtaignier; Jupjour, Pigalle, le Ribert, le Rafeu, Virfollet, la Chouasne, la Madère, la Sufficière; la Mercerie; etc., etc.

Etabl. publ. Mairie, succursale, écoles primaires de garçons et de filles; résidence d'un notaire; recette buraliste, débit de tabac, débit de poudre de chasse, des contribut. indirectes. Bur. de poste aux lettres, à Foulletourte.

Voir, à la suite, quelques articles supplémentaires et rectificatifs, après lesquels viendra l'article départemental SARTHE.



ADDITIONS

ET RECTIFICATIONS.

AIGNÉ, tome Ier, page 1re.

HIST. ECCLÉS. Les sieurs René Perdereau et Louis Leroy, abandonnent à la commune, gratuitement, une maison avec jardin, pour servir de presbytère. L'acceptation de cet abandon est autorisée, par arrêté consulaire du 30 nivose an XII (21 janv. 1804).

AILLÈRES, tome Ier, p. 3.

HIST. FÉOD. En 1669 et 1680, Abraham Caillard, écuyer, seigneur de la Monnerie et Judith le Vasseur, sa femme, rendent aveu pour les fiefs d'Aillères, de la Haye et Boydé, ensemble le dom. de la Hermeraye, relevant du Saosnois. — Aveu pour les mêmes fiefs, en 1722, par Abraham Caillard. Est-ce le même que ci-dessus, ou son fils?

CADASTR. Superficie totale de 586 hectares 73 ares 20 centiares, se subdivisant par nature de terrain, ainsi qu'il suit : —Terre labour., 1,448 h. 83 ar. 90 cent., en 5 class., éval. à 2, 5, 11, 17, et 24 f.—Bois d'agrément, 0-52-50 ; à 9 f. — Jardins, 3-89-45 ; à 24, 28, 32 et 36 f. — Prés, 30-09-10 ; à 6, 14, 24 et 36 f. — Pâtur., 50-55-00 ; à 4, 12 et 18 f. — Bois fut. et taillis, 4-65-40 ; à 9 f.—Friches, 26-67-20 ; à 1 et 3 f. — Etangs, 0-61-40 ; à 24 f. — Sol des propriét. bât., 4-02-05 ; à 24 f. *Objets non imposables* : — Eglise et cimet., 0-12-40. — Chemins, 16-55-30. — Riv. et ruiss., 0-19-50. = 67 Maisons, en 8 class. : 5 à 2 f., 3 à 4 f., 15 à 6 f., 12 à 8 f., 8 à 10 f., 8 à 12 f., 5 à 14, 6 à 16 f.—1 Maison hors classe, à 150 f. — 1 Orangerie, à 14 f. — 1 Fourn. à chaux, à 20 f. — 1 Fourn. à tuiles, à 60 f. — 1 Moulin, à 18 f.

REVENU impos. : { Propriétés non bâties, 6,630 f. 36 c. / — bâties, 832 » } 7,462 f. 36 c.

ALONNES, t. I, p. 5.

Hist. ecclés. Un décret du 19 brumaire an XIII (10 nov. 1804) autorise l'acceptation du don fait à la commune, par le Sr Pain, maire, du presbytère et de l'église, qui lui appartiennent.

Antiq. Un nouveau plan de la ville du Mans, dressé et publié, en 1840, par M. Lombard, officier d'état-major, présente, comme accessoire, celui des vestiges d'antiquités découverts à Allonnes. Depuis ce plan dressé, on a rencontré, en ce lieu, les restes d'un hypocauste fort apparent. En somme, les antiquités d'Alonnes sont considérées, par les antiquaires les plus experts, notamment par M. Mérimée, comme des plus considérables et des plus intéressantes de celles observées en France.

AMNÉ, t. I, p. 11.

Hist. féod. *Montlivois* ou le *Livois*, en Amné, était un fief dont le seigneur, qui n'est pas nommé, est taxé à fournir deux mousquetaires et un picquier, sur le rôle de l'arrière-ban de 1639. Le seigneur des *Bordeaux*, est taxé à un picquier au même rôle.

Cadastr. Superficie de 1,594 hect. 57 ar. 20 cent., se subdivisant ainsi : —Terr. labour., 1,143-33-30 ; à 4, 7, 13, 18 et 26 f.—Avenues, jard., 22-50-49 ; à 26 et 30 f. — Vignes, 33-21-14 ; à 3, 8 et 12 f. — Prés, 207-68-25 ; à 8, 14, 20, 28 et 39 f. — Pâtures et pâtis, 17-39-11 ; à 2, 4, 7 et 8 f. — B. fut., 7-07-40 ; à 12 f.—B. taill., 64-04-36 ; à 3, 8 et 12 f.—Broussils, 0-33-70 ; à 3 f.—Land., terr. vag., 44-43-90 ; à 1, 2 et 3 f.—Carrièr., 0-10-10 ; à 13 f.—Eaux, étangs, mares, 0-93-41. — Sol des propriét. bât., 12-25-24 ; à 26 f. — *Obj. non imp.* : — Egl., cimet., presbyt., 0-28-40. — Chem., plac. publ., 39-80-80.—Riv., et ruiss., 1-17-90. = 197 Maisons, en 7 class. : 12 à 5 f., 31 à 9 f., 55 à 12 f., 42 à 16 f., 33 à 23 f., 12 à 30 f., 12 à 40 f. — 1 Maison hors classe, à 170 f. — 1 Fourn. à chaux, à 150 f.

Revenu imposab.: { Propriétés non bâties, 22,879 fr. 91 c. / —— bâties, 3,590 » } 26,469 f. 91 c.

Etabl. publ. Bur. de poste aux lettres, au Mans, et non à *Conlie*, comme nous l'avons dit à tort ; de distribution, à Coulans.

ANCINNES, t. I, p. 14.

Nous avons fait mention, à l'art. cantonnal Saint-Patern (v-483), du château de Maulny, du fort de Montguillon, et de la tour de Vaubezon, en Ancinnes, considérés comme appartenant à un système de fortifications, dont nous n'avions point parlé à cet article.

Hist. féod. Voir aussi à l'article saint-aignan (v-6), la mention de deux fiefs situés à Ancinnes, relevant de cette châtellenie.

GÉOL.—*Plant. rar.* Voyez l'art. cantonnal SAINT-PATERN (v-472, 474).

ARDENAY, t. I, p. 23.

HIST. FÉOD. Voir, comme complément de la féodalité de cette paroisse, les articles SAINT-AIGNAN, SAINT-DENIS-DU-TERTRE, SAINT-MARS-LA-BRUYÈRE et SOULITRÉ (v-6, 199, 389; VI-220).

CADASTR. Superficie de 2,721 hect 11 ar., se subdivisant de cette manière : — Terr. labour., 1,415-29-68 ; en 5 class., à 3. 8, 16, 24 et 30 f.— Jard., 13-16-00 ; à 30, 40 et 50 f. — Prés, 196-65-20 ; à 12, 20, 28, 40 et 48 f. — Pâtur., 252-91-80 ; a 2, 7, 12, 20 et 26 f. — B. fut., 7-91-40, et B. taill., 258-58-60 ; à 12, 16, 20, 22 ef 26 f. — Land., bruyèr., terr. vaines et vag., 7-77-80 ; à 2 et 4 f. — Perrières, 1-05-20 ; à 2 f.—Douv., 3-03-80 ; à 30 f. — Mares, marais, 1-39-40. — Superf. des maisons, 9-21-37 ; à 30 f. — *Obj. non impos.* : Egl., cimet., mais., jard., 0-74-60. — Rout., chem. et plac. publ., 57-39-81. — Riv. et ruiss., 4-17-04. — Forêt royale de Perseigne (partie) 491-79-30 =219 Maisons, en 8 class. : 17 à 2 f., 45 à 4 f., 58 à 7 f., 56 à 10 f., 21 à 15 f., 11 à 20 f., 7 à 25 f., 4 à 30 f. — 1 Moulin, à 30 f.

REVENU imposab. :	Propriét. non bât.,	31,656 f. 51 c.	31,656 f. 51 c.
	—— bâties,	2,040 »	

ARTHÉZÉ, t. I, p. 28.

CADASTR. Superficie de 864 hectar. 71 ar. 20 cent., subdivisée ainsi : — Terr. labour., 516-48-40 ; en 5 class., éval. à 7, 11, 16, 20 et 25 f. — Levées, 0-09-20 ; à 11 f. — Jard., vergers, pépin., 25-03-50 ; à 25 et 31 f.— Vignes, 67-72-90 ; à 12, 18 et 24 f. — Prairies, 116-96-30 ; à 15, 24, 33 f. — Pâtur. et pâtis, 14-13-20 ; à 7 et 9 f. — Bois futaies, 2-58-40 ; à 16 f.— B. taillis et broussils, 88-77-10 ; à 7, 11 et 16 f. — Landes, 4-07-60 ; à 7 f.—Douves, 0-09-60 ; à 25 f. — Mares, 0-98-70 ; à 4 f. — Superf. des propriét. bât., 9-01-10 ; à 25 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-23-80.—Chemins, 18-17-70—Riv.et ruiss., 0-33-70.=108 Maisons, en 6 class. : 22 à 4 f., 23 à 6 f., 34 à 12 f., 14 à 18 f., 10 à 24 f., 5 à 30 f.— 1 Maison hors classe, à 50 f.

REVENU imposable :	Propriét. non bât.,	15,909 f. 75 c.	17,235 f. 75 c.
	—— bâties,	1,326 »	

ASNIÈRES, t. I, p. 32.

POPUL. Il faut lire, à la fin de la 2e ligne, le nombre 376, au lieu de celui 350.

HIST. FÉOD. Possédaient des fiefs dans la paroisse d'Asnières, en 1639 : 1° Damlle Louise de Maridor, Ve du Sr de la Pannière (?), celui de *Moulinvieux*; 2° Flor. Bastard, écuyer, celui de la *Rouillonnière*; 3° Gabriel de la Jaille, écuyer, le fief du *Châtelet*; 4° la *Flossière*, dont le possesseur n'est pas nommé.

GEOL. A la ligne 5 de cet alinéa, lisez : terrain anthraxifère, au lieu de terrain houiller.

CADASTR. Superficie de 1,263 hect. 91 ar. 60 cent., se subdivisant comme suit : —Terr. labour., 961-30-50; en 5 class., éval. à 5, 12, 18, 24

et 3o f. — Jard., vergers, terrains d'agrément, 25-33-49; à 3o et 4o f. —Vignes, 12-85-60; à 12 et 18 f.—Prés, 121-71-40; à 25, 5o et 6o f.—Pâtur. et pâtis, 4-56-3o; à 5 et 12 f.—B. fut. et taillis, 44-51-70; à 5, 16 et 22 f. —Broussils, o-21-70; à 5 f.—Landes, 39-31-20; à 2 et 3 f. — Douves, o-07-70; à 3o f. — Mares, o-31-70; à 5 f. — Superf. des propriét. bât., 10-25-81; à 3o f. *Obj. non impos.*: Egl., presbyt., o-22-8o. — Chemins, 29-56-3o. — Riv., et ruiss., 13-65-40. = 155 Maisons, en 9 class.: 10 à 6 f., 42 à 10 f., 37 à 15 f., 23 à 20 f., 20 à 25 f., 13 à 34 f., 8 à 45 f., 1 à 6o f., 1 à 200 f.—2 Moulins; à 8o et 13o f.

Revenu imposable : { Propriét. non bât., 25,161 f. 59 c. / —— bâties, 3,267 » } 28,428 f. 59 c.

ASSÉ-LE-BOISNE, t. I, p. 36.

Hist. ecclés. Le prieuré d'Assé avait été fondé, en 1098, par Robert de Juillé, en faveur de l'abbaye de S.-Vincent du Mans, dans laquelle son père s'était fait moine. Robert confirme à ce monastère, des dons et ventes faits par Robert Vicaire, et ses frères Pôtin et Herbert, de dîmes dans cette paroisse et d'émoluments auxquels ils avaient droit dans l'église. — Plus tard, Gauthier le Boisne reconnaît, que le patronage de cette église appartient audit monastère de S.-Vincent.

L'ordre de S.-Jean de Jérusalem possédait à Assé, la commanderie de Grateil et la chapelle de S.-Eutrope, réunies à la commanderie de Guéliant (v. cet art.).

Hist. féod. Nous avons porté mal à propos, à l'art. Assé-le-Riboul, un alinéa qui concerne Assé-le-Boisne, ainsi conçu : « En 1222, le roi Philippe-Auguste acquit le château d'Assé et la forêt de Bourse, par échange contre la baronnie d'Ecouché, située dans le voisinage d'Argentan; et réunit cette acquisition, au comté d'Alençon. »

On trouve des aveux rendus pour la terre d'Assé, relevant du Mans, sans spécification duquel des lieux de ce nom, dans l'ouvrage intitulé : *Noms féodaux*. Voir ci-après, ASSÉ-LE-RIBOUL.

Histor. En 1417, les Anglais étaient en possession du château d'Assé, assis sur une éminence et entouré de larges fossés. On trouve fréquemment, autour de l'espace qu'occupait cette forteresse, de nombreux ossements, dont, à une époque récente, ceux d'un cavalier et de son cheval, ayant des fers triangulaires; plus loin, à 1 m. 20 de profondeur, un four d'une très-grande dimension. Une grande partie des combats entre les Français et les Anglais, assiégés dans les places de Fresnay et de S.-Cénery, eurent lieu sur le territoire d'Assé. L'emplacement de l'un de ces combats, où Ambroise de Loré battit les ennemis, est encore connu sous le nom de *Cimetière des Anglais*.

Hist. civ. Assé avait anciennement une léproserie, dont les biens ont été donnés à la fabrique.

ASSÉ-LE-RIBOUL, t. I, p. 40.

Hist. féod. En 1393 et 1408, Foulques Riboul, aussi Riboullet, chevalier, sire d'Assé, rend aveu pour le fief seigneurial de Fay (à Mansigné), relev. de Château-du-Loir, et pour la baronnie de Lavardin, relev. du Mans. Relevaient de lui : P. de Millon, J. de Tussé, chevaliers ; J. de Bures, seigneur de Neuvy ; Simon du Bu et Guill. de Souligné, écuyers. Rendent également aveu, pour la terre d'Assé-le-Riboul : en 1488, Guyon le Hoc, chambellan du Roi ; en 1510, Ragonde de Hacqueville, damoiselle, V[e] de P. Poignant ; en 1532, André Guillart, conseiller au parlem. de Paris. De semblables aveux sont rendus : en 1498, par P. Poignant, conseiller au même parlement ; et, en 1502, par J. de Miraumont, écuyer d'écurie de la Reine, et Ragonde de Hacqueville sa femme. Bien que, pour ces deux derniers, la spécification le Riboul ne soit pas jointe au nom d'Assé, les aveux précédents ne laissent pas de doutes à cet égard. En est-il de même pour ceux rendus, en 1401, par Adenet de Glenne, à cause de Jeanne Savarie, sa femme, pour la terre d'Assé, ensemble celle de la Basse-Boyssière ; et, en 1532, par Nicolas Viollo, M[tre] ordinaire des comptes ? et ne pourrait-il pas s'agir plutôt de la seigneurie d'Assé-le-Boisne ?

Le seigneur de la terre, fief et seigneurie de la *Blotterye*, paroisse d'Assé-le-Riboul, est porté au rôle de l'arrière-ban de 1639.

Cadastr. Superficie de 1,678 hect. 88 ar. 30 cent., subdivisée de cette manière : — Terr., labour., 1,213-40-27 ; en 5 class., à 4, 8, 16, 24 et 32 f. — Jard., aires, allées, vergers, pépinières, 32-49-61 ; à 32, 34 et 42 f. — Vignes, 73-08-80 ; à 6, 14 et 20 f. — Ruelles, chemins, 2-00-46 ; à 16 f. — Prés, 192-02-20 ; à 9, 18, 30, 46 et 60 f. — Pâtur. et pâtis, 18-12-70 ; à 4, 8 et 18 f. — B. fut. et taillis, 91-50-71 ; à 4, 6, 12 et 20 f. — Broussailles, 2-87-50 ; à 4 f. — Marnières, 0-35-80 ; à 8 f. — Friches, 12-65-30 ; à 2 f. — Mares, font., 0-62-48 ; à 16 f. — Mortiers, 0-98-00 ; à 11 f. 76 c. — Sol des propriét. bât. et cours, 13-89-98 ; à 32 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 1-01-40. — Chem., plac. publ., 43-69-10. — Riv. et ruiss., 5-99-00. = 394 Maisons, en 10 class. : 9 à 3 f., 132 à 6 f., 125 à 8 f., 53 à 10 f., 38 à 12 f., 21 à 18 f., 11 à 27 f., 2 à 36 f., 2 à 50 f., 1 à 75 f. — 5 Moulins à farine : 4 à chacun 100 f., 1 à 240 f.

Revenu imposable : { Propriétés non bât., 31,832 f. 65 c. / —— bâties, 4,367 » } 36,199 f. 65 c.

Contrib. On a dit, par erreur, que cette commune faisait partie de la perception de Fresnay ; tandis qu'elle est de celle de Beaumont-sur-Sarthe.

AUBIGNÉ, t. I, p. 47.

HIST. ECCLÉS. On a imprimé le nom de S. Marin, au 5e alinéa de cette histoire. On voit évidemment, par ce qui précède, qu'il faut lire S. Martin.

HIST. FÉOD. Messire César Louis de Brauxombrie, seigueur de Cicorgne, paroisse d'Aubigné, est taxé à un mousquetaire, au rôle de l'arrière-ban de 1639.

HIST. CIV. Une maison de charité, desservie par deux sœurs d'Evron, est établie à Aubigné, au moyen de la donation faite par le Sr P. H. de Sarcé, d'une maison avec ses dépendances, du mobilier nécessaire à ladite maison, et d'une rente de 400 f. Une ordonnance royale, du 28 juin 1826, autorise l'acceptation de ces dons.

AULAINES, t. I, p. 53.

HIST. ECCLÉS. A la 6e ligne de ce paragraphe, lisez : forêt de Clossay, au lieu de Classay.

CADASTR. Superficie de 633 h. 33 ar. 70 cent., subdivisée ainsi : —Terr., labour., 568-87-50 ; en 5 class. , à 5, 10, 17, 26 et 36 f. — Jard., 18-55-63 ; à 36, 50 et 72 f. — Vergers, 1-01-20 ; à 17 et 26 f. — Prés, 25-09-90 ; à 27, 32, 54 et 66 f.—Pâtis, 1-25-83 ; à 10 f. — B. taill., 10-02-00 ; à 6, 10 et 16 f. — Broussaill., 0-92-70 ; à 5 f. — Pinières, 0-36-00 ; à 6 f. — Friches, 0-23-00 ; à 4 f. — Etangs, 0-27-20 ; à 36 f. — Mares, 0-06-40 ; à 10 f. — Superf. des bâtim., 6-71-34 ; à 36 f. *Obj. non impos.* : Cimet. et presbyt., 0-35-00. — Rout. et chem., 15-19-00. — Riv. et ruiss., 0-24-00. = 159 Maisons, en 7 class., à 5, 8, 12, 15, 20, 29 et 40 f. — 1 Moulin à blé, à 106 f. 10 c.

REVENU imposable, 15,090 f. 65 c.

AULNEAUX (LES), t. I, p. 56.

CADASTR. Superficie de 816 hect. 95 ar. 16 cent., ainsi subdivisée : — Terr. labour., 354-50-90 ; à 5, 10, 17, 25 et 32 f. — Jard., pépinièr., 11-04-70 ; à 32, 40 et 48 f.—Prés et pâtures, 324-90-15; à 10, 20, 34 et 48 f. — B. fut et taillis, 90-96-90 ; à 12 et 18 f. — Bruyères, 6-71-90 ; à 4 f. — Etangs, eaux, 0-58-60 ; à 32 f. — Sol des propriét. bât., 6-78-60 ; à 32 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., pièces d'eau, 0-95-45.—Chem., 18-56-70.—Riv. et ruiss., 1-91-40.=132 Maisons, en 7 class. : 15 à 3 f., 39 à 6 f., 40 à 8 f., 18 à 10 f., 10 à 13 f., 7 à 16 f., 3 à 20 f.—1 Orangerie, à 20 f. — 1 Moulin, à 80 f.

REVENU imposable : { Propriétés non bât., 17,330 f. 02 c. / —— bâties, 1,181 » } 18,511 f. 02 c.

AUVERS-LE-HAMON, t. I, p. 60.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse d'Auvers, était une châtellenie, annexée au prieuré. Les autres fiefs de cette paroisse, étaient : 1o le *Plessis*, appartenant à la famille Girard de Charnacé, originaire du Poitou, établie en Anjou, avant 1400. Denis Girard, fils de Jean Ier de Girard, seigneur de la Claye, en Précigné, est le premier qu'on voit posséder

e Plessis, en 1504. Anselme, seigneur du Plessis, épouse, n 1600, la fille aîné de Jacques de Charnacé, et leur fils acques Philippe Girard, qui porte le titre de seign. d'Auers, obtient, en 1673, le droit de joindre à ses nom et armes, eux de Charnacé. Marc Prosper épouse, en 1770, une fille le la maison de Bois-Jourdan. Un de leurs fils émigre et ert dans l'armée de Condé, un autre, dans l'armée royale lu Maine. — 2° la *Panne*, appartenant, en 1639, à Fr. de 'ouchard, écuyer. — 3° *Vaujouars* ou *Vaujours*, à Urbain le la Chapelle, à la même époque. — 4° la *Freslonnière*, à ancelot de Baratin. — 5° le *Ronceray*, que possédait J. de aint-Remy. — le 6° *Haz*, à Jean, sieur dudit lieu, écuyer, oujours en 1639.

Hist. civ. Nous avons dit par erreur, à ce paragraphe, que Chevreul, dit Armand, chef de chouans dans cette conrée, avait été tué sur le territoire d'Auvers. C'est sur celui le Sauge (Mayenne), commune voisine d'Auvers, qu'il rouva la mort.

Géol. On doit lire : terrain anthraxifère, au lieu de terain houiller, à la 4e ligne de ce paragraphe, et Chauvières, u lieu de *Cahuvières*, à la 13e.

Cadastr. Superficie totale de 4,783 hect. 17 ar. 70 cent., se subdivisant, avoir : — Terr. labour., 3,377-45-25 ; en 5 class., éval. à 5, 11, 22, 33 t 43 f. — Jard., avenues, pepinièr., 68-22-61 ; à 43, 49 et 57 f. — Verers, 15-33-40 ; à 22 et 33 f. — Vignes, 27-52-98 ; à 11 et 21 f. — Prés, 03-97-20 ; à 16, 32, 57 et 81 f. — Pâtur. et pât., 86-19-30 ; à 3, 6 et 11 f. – B. taillis, 408-68-70 ; à 7, 16 et 24 f. — Aulnaies, 0-81-80 ; à 8 f. — Broussils, 2-68-10 ; à 3 f. — Landes, 26-92-20 ; à 4 et 8 f. — Viviers et iéc. d'eau, 0-67-20 ; à 43 f. — Etangs, 8-12-60 ; à 12, 24 et 70 f. — Mares, 1-29-80 ; à 5 f. — Sol des propriétés bât., 28-15-56 ; à 43 f *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 1-11-40. — Chem. et plac. publ., 9-30-60. — Riv. et ruiss., 26 69-00. = 318 Maisons, en 8 class. : 57 à f., 49 à 10 f., 62 à 14 f., 42 à 18 f., 24 à 20 f., 27 à 22 f., 50 à 27 f., 7 à 6 f. — 121 autres, dont 7 châteaux, hors classe, en masse 3,840 f. — 9 Moulins, en 6 class. : 1 à 80 f., 1 à 100 f., 2 à 150 f., 1 à 175, 3 à 200 f. et à 300 f. — 2 Fours à chaux, à 45 f. chacun.

Revenu imposable : { Propriét. non bât., 104,105 f. 30 c. / —— bâties, 10,560 » } 114,665 f. 30 c.

AUVERS-SOUS-MONTFAUCON; t. I, p. 67.

Cadastr. Superficie de 749 hect. 26 ar. 30 cent., ainsi subdivisée : — 'err. labour., 506-35-10 ; en 5 class., éval. à 5 f., 7 f. 50 c., 15, 18 et 30 f. – Jardins, 10-06-03 ; à 30 et 36 f. — Prés, 103-70-90 ; à 6, 12, 24, 36 et 4 f. — Pâtur., 4-25-10 ; à 5 et 15 f. — B. futaies, 1-73-00 ; à 12 f. — B. aillis, 94-01-70 ; à 4, 16 et 24 f. — Piéc. d'eau, mares, 0-73-70 ; à 30 f. — iol des propriét. bat., 5-40-96 ; à 30 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., resbyt., terrain planté, 0-99-21. — Chem., plac. publ., 20-55-40. — Riv. t ruiss., 1-45-20. = 110 Maisons, en 9 class. : 1 à 2 f., 3 à 5 f., 10 à 7 f., 9 à 10 f., 44 à 12 f., 16 à 15 f., 6 à 20 f., 7 à 25 f., 4 à 30 f. — 1 Moulin, 36 f.

Revenu imposable : { Propriétés non bât., 14,865 f. 54 c. / —— bâties, 1,496 » } 16,361 f. 54 c.

AVESNE, t. I, p. 69.

Cadastr. Superficie de 568 h. 12 ar. 08 cent., ainsi subdivisée : — Terr. labour., 440-23-10 ; en 5 class., éval. à 8, 16, 24, 32 et 42 f. — Chènevières, 7-17-40 ; à 50 et 56 f. — Jard., allées, vergers, 13-63-29. — Prés, 39-82-20 ; à 20, 40, 60 et 76 f. — Pâtur., 28-23-75 ; à 16, 26, 40 et 54 f. — — B. taillis, 14-01-40 ; à 12, 18 et 24 f. — Douves, 1-51-00 ; à 42 f. — Mares, 0-82-35 ; à 32 f. — Sols et cours, 7-33-14 ; à 42 f. — *Obj. non impos.* : Egl., cimet., 0-42-65. — Chem. et plac. publ., 12-63-10. — Riv. et ruiss., 2-28-70. = 130 Maisons, en 8 class. : 18 à 6 f., 26 à 9 f., 39 à 14 f., 23 à 18 f., 12 à 24 f., 8 à 30 f. ; 2 à 38 f., 2 à 75 f. — 1 Moulin, à 378 f.

Revenu imposable : { Propriétés non bât., 19,322 f. 17 c. / —— bâties, 2,434 » } 21,756 f. 17 c.

AVESSÉ, t. I, p. 72.

Hist. ecclés. Une ordonn. royale, du 2 juin 1831, autorise l'acceptation de la donation faite à la commune, par M. et Mme Goupil (Clément), de la maison presbytérale, avec ses dépendances.

Cadastr. Superficie de 1,872 h. 06 ar. 40 cent., se subdivisant de cette manière : — Terr. labour., 1,372-60-50 ; en 5 class., éval., à 3, 6, 13, 20 et 25 f. — Jard. et vergers, 32-34-20 ; à 24 et 30 f. — Vignes, 3-13-80 ; à 12 f. — Prés, 230-73-60 ; à 9, 18. 30, 48 et 54 f. — Pâtur. et pâtis, 11-89-20 ; à 3 et 6 f. — B. taillis, 82-58-90 ; à 2, 6 et 12 f. — Broussailles et broussils, 0-30-30 ; à 2 f. — Landes, 44-93-70 ; à 1 et 3 f. — Mares, 1-20-30 ; à 1 f. — Sols et cours, 15-56-70 ; à 25 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-95-10. — Chemins, 62-86-90. — Riv. et ruiss., 4-93-20. = 217 Maisons, en 10 class. : 12 à 4 f., 23 à 5 f., 65 à 7 f., 60 à 10 f., 29 à 14 f., 18 à 21 f., 7 à 27 f., 1 à 60 f., 1 à 80 f. et 1 à 100 f. — 2 Moulins, à 135 et 170 f.

Revenu imposable : { Propriétés non bât., 24,475 f. 92 c. / —— bâties, 2,736 » } 27,211 f. 92 c.

AVÉZÉ, t. I. p. 76.

Popul. A la 3e ligne de ce paragraphe, on doit lire : total, 1,521 ; au lieu de 1,520.

Hist. civ. C'est par erreur, que nous avons donné la date de 1810, aux donations faites par le curé Guyon, de la maison presbytérale et d'un bordage, pour l'établissement d'une maison de charité ; les donations de ce bienfaiteur de la commune, étant autorisées par décrets des 13 pluviose an XIII (2 févr. 1805), et 11 mars 1806.

AVOISE, t. 1, p. 82.

Hist. ecclés. Un décret du 19 brumaire an XIII (10 novembre 1804), autorise la commune, à accepter le don qui lui est fait gratuitement, de l'église paroissiale, par Mme Bastard de Fontenay.

Hist. féod. On voit taxés, au rôle de l'arrière-ban de 1639,

omme propriétaires de fiefs en Avoise : P. Bastard, écuyer, r de la *Salle d'Aubert* (Dobert), conjointement avec la lame sa mère ; P. le Cornu, écuyer, Sr de *Cosme*, pour le-lit lieu et pour la seigneurie de la *Perrigne* ; et le seigneur le Vrigny, paroisse de Juigné, dont le nom n'est pas indi-qué, pour le lieu de *Marigné*, en Avoise.

Géol. Lisez : terrain anthraxifère, au lieu de terrain houil-er, à la 5e ligne de ce paragraphe.

Cadastr. Superficie de 2,455 h. 97 ar. 17 cent., ainsi subdivisée : — 'err. labour., 1,484-49-60 ; en 5 class., éval. à 3, 7, 14, 20 et 25 f. — ard., aven., terr. d'agrément, 37-87-17 ; à 25 et 40 f. — Vignes, 36-32-5 ; à 6 et 10 f. — Prés, 184-63-48 ; à 8, 18, 38 et 50 f. — Pâtur. et pâtis, 43-2-07 ; à 3 et 6 f. — B. futaies, 7-42-70 ; à 6 et 14 f. — B. taillis, 472-82-00 ; 3, 6, 9 et 14 f. — Pinières, 11-82-90 ; à 3 et 8 f. — Landes, 61-10-50 ; à 1 et f. — Douves, 0-43-20 ; à 25 f. — Etangs, 1-01-10 ; à 6 f. — Mares, 0-49-95 ; 1 f. — Sol des propriét. bât., 15-44-55 ; à 25 f. *Obj. non impos.* : Egl., ci-iet., presbyt., 0-83-90. — Chem., 42-75-40. — Riv. et ruiss., 55-06-20. = 261 Maisons, en 10 class. : 38 à 4 f., 100 à 6 f., 83 à 10 f., 28 à 15 f., 5 20 f., 1 à 30 f., 1 à 40 f., 1 à 55 f., 2 à 60 f., 2 à 200 f. — 4 Moulins à blé : à 80 f., 1 à 110 f., 1 à 150 f. — 3 Moulins à papier : 1 à 70 f., 2 à 200 f. — Moulin à tan, à 30 f. — 1 Four à chaux, à 15 f.

Revenu imposable : { Propriét. non bât., 30,320 f. 14 c. / —— bâties, 3,682 » } 34,002 f. 14 c.

Habit. remarq. Lisez la Rougeolière, à la ligne 17 de ce aragraphe, au lieu de Rougelière.

BAILLEUL (le), t. I, p. 87.

Géol. A la ligne 5 de ce paragraphe, au lieu des mots : alcaire grossier, lisez : calcaire compacte commun.

Cadastr. Superficie de 2,747 hect. 09 ar. 87 cent., se subdivisant comme uit : — Terr. labour., 1,688-88-55 ; en 5 class., éval. à 5, 9, 17, 25 et 4 f. — Jard., 41-28-85 ; à 34, 40 et 47 f. — Vignes, 25-36-10 ; à 6, 12 et 18 f. - Prés, 196-39-50 ; à 7, 13, 22, 33 et 45 f. — Pâtur. et pâtis, 16-67-62 ; à 3, et 7 f. — B. fut., 2-92-00 ; a 5 f. — B. taillis, 334-74-70 ; à 2 f., 3 f. 50 c., et 7 f. — Pinières, 1-92-00 ; à 3 f. 50 c. — Land., 323-63-40 ; à 1 et 2 f. — 'iéc. d'eau, viviers, 0-26-80 ; à 34 f. — Etangs, 2-43-40 ; à 4 f. — Mares, 0-3-90 ; à 3 f. — Sol des propriétés bât., 15-05-52 ; a 34 f. *Obj. non impos.* : gl., cimet., presbyt., 1-45-50. — Chemins, 57-82-30. — Riv. et ruiss., 1-3-50. = 242 Maisons ; en 8 class. : 35 à 4 f., 95 à 7 f., 48 à 10 f., 32 à 15 f. 7 à 20 f., 8 à 25 f., 4 à 30 f., 3 à 55 f. — 2 Fourneaux à chaux, à 15 f. haque.

Revenu imposable : { Propriét. non bât., 33,034 f. 23 c. / —— bâties, 2,560 » } 35,594 f. 23 c.

BALLON (canton de), t. I, p. 91.

Cadastr. De 179 kil. carrés de superficie, le canton de Ballon contient, 'après les évaluations cadastrales, 17,974 hectar. 69 ar. 68 cent. de ter-ain, se subdivisant comme il suit :

	hectar.	ar.	cent.
Terres labourables, ...	12,626	81	83
Jardins, allées, chenevières, pépinières, vergers, etc., ...	428	60	59

	HECTAR.	AR.	CENT.
Vignes.	155	04	65
Prés, pâtures, pâtis.	2,577	60	22
Bois futaies, taillis, broussaill., aulnaies, châtaigneraies, ...	1,358	96	00
Pinières.	51	60	30
Landes, friches, terrains incultes, .	18	34	24
Marnières, ...	2	14	10
Pièces d'eau, mares, marais, étangs, biès de moulins, ...	33	26	54
Superfic. des bât., cours, aires, chem., Egl., cimet., presbyt., écoles, hôpital, etc.	208	69	82
	9	23	49
Routes, chem., plac. publiq. . .	420	36	80
Rivières et ruisseaux, ...	84	01	10

= 4,469 Maisons, dont une vingtaine de châteaux ou maisons bourgeoises notables; 16 moulins à eau, dont 1 de forge; 7 fours à chaux, ou à briques, ou pour tous deux à la fois; 8 loges; 1 forge.

Revenu imposable : { Propriét. non bât., 401,531 f. 61 c. / —— bâties, 69,800 39 } 471,332 f. 00 c.

La population, établie à l'article primitif, étant de 17,969 individus, c'est 100 individus 69/179es par kilomètre carré.

BALLON (VILLE ET COMMUNE DE), t. I, p. 95.

Une ordonnance royale, du 26 avril 1835, sépare l'ancienne paroisse de Saint-Mars-sous-Ballon, de celle de S.-Georges-de-Ballon, pour former une commune distincte et séparée, sous le titre de SAINT-MARS-DE-BALLON, ou sous-Ballon. Voir, pour les effets de cette séparation, et, notamment, pour la réduction de territoire et de population, de la ville et commune de Ballon, l'article de cette nouvelle commune, tome V, page 374.

HIST. FÉOD. A la ligne 36, de ce paragraphe, lisez: Jacq. Dynverse, au lieu de Dyn*ur*se; et Cognau, au lieu de Cogna*n*, dans la suite du même paragraphe.

ANTIQ. Lisez : qui la modernise, au lieu de : qui la moder*ne*, à la ligne 23 de ce paragraphe.

HIST. CIV. Voir, relativement à l'hospice, l'article SAINT-AIGNAN (V-101).

GÉOL. Il faut également lire : glauconie sablonneuse ou grèz vert, au lieu de glauconie *calcaire*, à la 6e ligne de ce paragraphe; et ajouter à la fin : on y trouve aussi le calcaire compacte commun, auquel appartient la térébratule spathique. Il est très-douteux, qu'on y ait observé des ossements de crocodile.

CADASTR. Superficie de 1,341 hect. 05 ar. 30 cent., laquelle ne comprend plus le territoire de S.-Mars-sous-Ballon, distrait alors et porté à l'article de cette nouvelle commune (v. V-374), subdivisée comme il suit :—Terr. labour., 970-21-35; en 5 class., éval. à 10, 17, 24, 32 et 40 f.—Jard., pé-

in., 29-65-23 ; à 40, 80 et 120 f.—Vignes, 37-22-65 ; à 10, 17 et 24 f.—Prés, 179-78-30 ; à 20, 34, 52 et 66 f.—Pâtures, 41-75-70 ; à 12, 23, 34 et 6 f.—Pâtis, 6-62-14 ; à 10 et 32 f.—B. taillis, 4-98-50 ; à 17 et 24 f. — aulnaies, 2-78-80 ; à 27 f.—Broussailles, 0-71-90 ; à 10 f.—Mares, 0-23-90 ; à 10 f.—Superf. des bâtim., aires et cours, 19-57-93 ; à 40 f. *Obj. non imp.* : égl., cimet., presbyt., halle, hôpital, 0-74-70. — Chem. et plac. publ., 8-25-60. — Riv. et ruiss., 8-48-60. = 594 Maisons, en masse, 12,758 f. — 3 Moulins à eau, ensemble, 423 f. — 1 Four à chaux, 5 f.

REVENU imposable :	Propriét. non bât.,	41,862 f. 85 c.	55,048 f. 85 c.
	—— bâties,	13,186 »	

BAZOGE (LA), t. I, p. 106.

POPUL. Le nom du dernier hameau indiqué est l'Ausuinière, et non Lausuinière.

GÉOL. On doit lire : formation, au lieu de forme, à la dernière ligne de ce paragraphe.

HIST. NATUR. Supprimer le mot ammonite, dans celui-ci.

HABIT. REMARQ. Il faut également supprimer, dans ce paragraphe, les maisons du Ménard et du Sépulcre, qui appartiennent à Neuville-sur-Sarthe (v. cet art.).

BAZOUGES, t. I, p. 110.

HIST. ECCLÉS. Un décret du 22 févr. 1812, autorise la commune, à accepter la donation qui lui est faite, de l'église paroissiale, par M. le baron de la Bouillerie.

HYDROGR. A la ligne 13 de ce paragraphe, il faut lire : de la Sarthe et de Maine-et-Loire, au lieu de : et de la Mayenne.

MARCH. FRÉQ. Il faut également lire Baugé, au lieu de Bazouges, à la 1re ligne de ce paragraphe.

HABIT. REMARQ. Et, dans celui-ci, à la ligne 11, le nom de la Boizardière, au lieu de celui de la Bois*selière*.

BEAUFAY, t. I, p. 116.

Nous avons dit, par erreur, en commençant cet article, que le nom de cette commune paraissait être dû à sa situation. Il est presque certain, au contraire, qu'il vient de quelque hêtre remarquable par sa dimension, arbre que l'on appelle vulgairement, *Fayard*, *Fau* et *Fouteau*.

HIST. ECCLÉS. La fête patronale, indiquée au dimanche le plus voisin du 6 juillet, dans ce paragraphe, est fixée au 1er dimanche du même mois.

HIST. FÉOD. Outre les fiefs indiqués, on trouve taxés au rôle de l'arrière-ban de 1639 : 1° le seigneur des lieux des *Landes* et de l'*Ivardière*, qui n'est pas nommé ; 2° et 3° Pierre et Nicolas de Thieslin, pour ceux de la *Courbe* et de la *Tousche*. —Voir aussi, sur la féodalité de cette paroisse, l'art. SAINT-AIGNAN (V-7).

Cadastr. Superficie de 2,387 hect. 15 ar. 90 cent., subdivisée ainsi : — Terr. labour., 1,699-79-35 ; en 5 class., éval. à 4, 10, 18, 26 et 34 f. — Jard., 64-35 99 ; à 34, 38, 42 et 45 f.—Pépin., cours, aires, biés de moulin, 0-52-90 ; à 34 f.—Vergers, 1-66-60 ; à 26 f.—Chem., ruelles, terrains plantés, eaux, douves, mares, 5-92-10; à 18 f.—Vignes, 74-53-10; à 6, 12 et 18 f.—Prés, 252-33-80 ; à 8, 16, 26, 40 et 52 f. — Pâtur. et pâtis, 92-83-40 ; à 4, 14, 30 et 44 f.—B. futaies, 6-73-00; à 7 f.—B. taillis, châtaigner., 80-93-90 ; à 8, 14 et 18 f.—Broussailles, 0-94-50 ; à 3 f.—Pinières, 21-76-20; à 3, 8 et 12 f.—Friches, landes, terres incult., 4-50-70 ; à 2 f.—Sols, 24-54-06 ; à 34 f. *Obj. non imp.* : Egl., cimet., presbyt., 0-90-80.—Chem., plac. publ., 51-23-10. — Ruiss. et riv., 3-62-40. = 615 Maisons, en 10 class.: 42 à 3 f., 218 à 4 f., 223 à 8 f., 62 à 12 f., 32 à 16 f., 11 à 20 f., 6 à 24 f., 8 à 32 f., 12 à 36 f., 1 à 40 f. — 1 Château, à 76 f. — 2 Moulins, à 64 f. chacun.

Revenu imposable :	Propriétés non bât.,	45,075 f. 43 c.	50,409 f. 43 c.
	—— bâties,	5,334 »	

BEAUMONT-PIED-DE-BOEUF, t. I, p. 122.

Hist. ecclés. Par arrêté préfectoral, du 26 févr. 1842, une fête communale ou assemblée, est établie à Beaumont-Pied-de-Bœuf, et fixée au 4e dim. après Pâques.

Hist. féod. En 1780, le château de la Couetterie, en Beaumont, appartenait à M. de la Thuillerie, capitaine au régiment Royal-Cravatte, qui l'habitait. C'est aujourd'hui la propriété de M. de Fréville.

Hist. civ. Une ordonnance du 11 mars 1830, autorise l'acceptation d'un legs d'immeubles, évalué à 11,000 f., fait par le Sr Goulet, pour l'établissement d'un lit à l'hospice de Château-du-Loir, en faveur d'un pauvre de Beaumont-Pied-de-Bœuf.

BEAUMONT-SUR-SARTHE (canton de), t. I, p. 125.

Mouv. décenn. A la fin de la 2e ligne de cet alinéa, lisez : produit de chaque mariage, au lieu de : produit de chaque *naissance*.

Au second alinéa suivant, relatif à l'arrondissement électoral, lisez : novembre, au lieu de *décembre*, aux lignes 2 et 4.

Cadastr. De 170 kilom. carrés de superficie, le canton de Beaumont contient, d'après les opérations cadastrales, 17,037 hectar. 31 ar. 80 cent. de terrains, se subdivisant comme il suit :

	HECTAR.	AR.	CENT.
Terres labourables.	12,041	96	40
Jardins, vergers, courtils, pépinières,	323	18	71
Vignes.	275	15	27
Prés, pâtures, pâtis.	2,151	81	09
Bois fut., taill., semis, broussaill., pl. de peupliers.	1,381	44	75
Pinières et semis de pins.	52	10	40
Landes, bruyères, terr. vain., friches.	95	78	48
Douves, fontaines. eaux cour., ét., mares, mortiers.	18	51	78

Carrières, marnières.	1	66	90
Sols, cours, aires, chem., ruelles. . .	149	84	30
Egl., cimet., presbyt., et autres propriétés communales.	9	84	77
Rout., chem., plac. publ.	434	09	85
Riv. et ruisseaux.	101	89	10

=4,309 Maisons, compris neuf châteaux ou maisons importantes; moulins à eau; 10 fours à chaux et à tuiles; 2 tanneries.

Revenu imposable: { propr. non bâties, 412,402 f. 38 c. — bâties, 108,193 26 } 520,595 f. 64 c.

La population, telle qu'elle est établie à l'art. cantonnal, étant de 16,537 individus, c'est 97 47/170es par kilomètre carré.

BEAUMONT-SUR-SARTHE, ville et commune, t. I, p. 128.

Hist. féod. A la page 131, ligne 33, en parlant de Raoul III, fondateur du prieuré de Loué, ajoutez : Il souscrivit, avec un grand nombre d'autres seigneurs français, l'ordonnance de l'an 1223, par laquelle Louis VIII régla, que toutes les sommes dues aux juifs, seraient payées à leurs seigneurs, en trois années; que le Roi ne pourrait retenir dans ses domaines, les juifs de ses barons, ni chaque baron, ceux du Roi et des autres barons, qu'ils eussent ou non, juré l'observation de ladite ordonnance.

Par ses lettres datées de Vivoin, le 18 juillet 1471, Jean II, comte d'Alençon et du Perche, vicomte de Beaumont, de l'avis de son conseil, est-il dit dans ces lettres, mais, en réalité, par la volonté du roi Louis XI, se démet de la vicomté de Beaumont, en faveur de René, son fils, lequel en fait hommage lige, dans la ville d'Angers, le 22 déc. suivant, à René, roi de Jérusalem et de Sicile, et duc d'Anjou, «pour les terres qu'il tenait du duché d'Anjou et du comté du Maine»; hommage à l'occasion duquel, une question s'étant élevée, au sujet de la mouvance de Beaumont, que les uns prétendaient relever du duché d'Anjou, les autres du comté du Maine, l'hommage fut reçu, pour lever ou plutôt tourner la difficulté, « sauf le droit des parties ».

A la ligne 24 de la page 134, lisez Montflaux au lieu de : Mont*flux*.

Histor. A la page 137, entre le siége de Beaumont, en 1135, et la prise de cette ville, en 1412, ajoutez : Après la rupture des conférences qui eurent lieu à la Ferté-Bernard, en 1189, entre le roi d'Angleterre Henri II, comte du Maine, et le roi de France Philippe-Auguste, ce prince s'empara de plusieurs places fortes (voir II-320), dont celle de Beaumont. Il faut lire, à ce même alinéa, qu'Arthus, comte de

Richemont, dont il y est parlé, était fils et non pas *frère*, du duc de Bretagne Jean V.

A la page 138, entre les lignes 4 et 5, ajoutez : dans la nuit du 15 au 16 brumaire an VII (5-6 nov. 1798), un malfaiteur se présente à la porte d'un journalier de la commune de Beaumont, pour demander du pain. La femme, qui était seule, lui en ayant passé par un trou qui se trouvait dans le mur, cet homme demande à entrer, et, sur le refus qu'on fait de lui ouvrir la porte, enfonce une petite croisée, par laquelle il tente de s'introduire. La femme, pour l'en empêcher, lui ayant jeté à la figure une poignée de cendres, dont il est garanti par les bords d'un grand chapeau, cet homme lui porte plusieurs coups de bâton. Cette femme courageuse, se rappelant alors que son mari avait adapté une bayonnette au bout d'un bâton, s'en arme, se place près de la fenêtre, et la plonge dans le corps du voleur, qui tombe sur le coup, mais parvient néanmoins à se sauver, après avoir crié qu'il était mort.

Le 14 thermidor, même année (1er août 1799), des gendarmes et des citoyens de la colonne mobile de Beaumont, conduisant au Mans un émigré, sont attaqués par les chouans, en force supérieure, et forcés à la retraite, en abandonnant leur prisonnier, après un combat opiniâtre : un des chefs de chouans et un gendarme furent tués, deux citoyens de Beaumont blessés.

Voir au PRÉCIS HISTORIQUE, CCCLXXVII, une attaque des chouans, contre la ville de Beaumont, antérieure aux faits ci-dessus.

HIST. CIV. A la fin de ce paragraphe, p. 138, lisez, à l'occasion du collége : que la maison et le jardin, qui en constituaient la dotation, ont encore la même destination ; et qu'il y est ajouté une allocation de 300 f., sur le budget communal, et non pas, qu'ils ont été remplacés par cette allocation.

Ajoutez ensuite : Un arrêté des consuls, du 30 nivose an XII (21 janv. 1804), autorise l'acceptation de la donation faite à la commune, des halles et de leurs dépendances, par M. Froulay de Tessé, propriétaire, comme ancien seigneur de Beaumont.

CADASTR. Superficie de 663 hectar. 68 ar. 10 cent., se subdivisant ainsi : — Terr. labour., 513-56-90 ; en 5 class., éval. à 6, 12, 22, 31 et 40 f. — —Jard., 16-35-07 ; à 40, 60 et 120 f.—Aires, chem. et ruelles, 1-22-25 ; à 22, 31 et 40 f.—Vergers, 3-24 70 ; à 24 et 31 f —Vignes, 9-62-70 ; à 20 et 27 f.—Prés, 46-98-01 ; à 24, 38, 60 et 80 f.—Pâtur. et pâtis, 6-27-04 ; à 16, 30 et 50 f.—B. futaies et taillis, 15-89-60 ; à 12, 20, et 28 f.—Broussaill., 1-04-40 ; à 10 f.—Terr. vaines, 0-13-10 ; à 30 f.—Douves, pièces et cours

d'eau 0-55-60 ; à 40 f.—Etangs et mares, 0-50-10 ; à 30 f.—Sols et cours, 14-87-99 ; à 40 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet. et autres propriétés communales, 1-03-30. — Rout., chem. et plac. publ., 24-[illegible]-60. — Riv. et ruiss., 8-29-80. = 665 Maisons, en masse, 36,959 f. — 5 Moulins à eau, non classés également, 931 f. — 2 Tanneries, 105 f.

Revenu imposable : { Propr. non bâties, 19,296 f. 30 c. / —— bâties, 37,996 » } 57,291 f. 30 c.

Habit. et lieux remarq. L'ancien château de Mozé est indiqué à tort, à ce paragraphe, ainsi que les fiefs de Saint-Etienne-de-Falaise (et non pas Falaizé), et de S.-Aubin. Le premier est d'Assé-le-Riboul; les deux autres de Juillé. Voir ces articles.

BEAUVOIR, tom. I, p. 140.

Hist. civ. Nous nous sommes mal exprimé, en disant que c'était par erreur, que, dans des lettres de Charles V, du mois d'octobre 1368, on lit le nom de Beauvoir au lieu de celui de Bourg-le-Roi. Nous aurions dû dire que ce nom ne s'appliquait pas à ce Beauvoir-ci, mais à Bourg-le-Roi qui, à raison de sa position, s'appelait encore alors, à ce qu'il paraît, Beauvoir ou Bellevue, ainsi qu'on le voit dans ce passage : *Rex Henricus* (Henri II d'Angleterre) *fecit castrum munitissimum, et burgum pergrande justà hayam de Malifre* (Malèfre), *quod vocatum est Belleveeiz.*

Cadastr. Superficie de 919 h. 93 ar. 20 cent., se subdivisant ainsi : — Terr. labour., 102-87-70 ; en 5 class., éval. à 2, 4, 8, 14 et 20 f. — Jard., pépinièr., 3-24-72 ; à 20, 25 et 30 f. — Prés, 26-21-30 ; à 4, 12, 20 et 30 f. — Pâtur., 51-84-00 ; à 4, 10 et 18 f. — B. fut. et taillis, 121-00-90 ; à 3, 5, 8 et 12 f. — Pinières, 2-94-00 ; à 3 f. — Etangs, 0-58-00 ; à 20 f.—Sol des propriét. bât., 1-98-28 ; à 20 f. *Obj. non impos.* : Chem., 13-66-20.— Riv. et ruiss., 0-63-10. — Forêt royale de Perseigne (partie), 594-95-00. =86 Maisons, en 6 class. : 16 à 2 f., 22 à 5 f., 24 à 8 f., 8 à 11 f., 9 à 14 f., 7 à 18 f. — 1 Moulin à eau, à 40 f.

Revenu imposable : { Propriétés non bât., 2,950 f. 35 c. / —— bâties, 714 » } 3,664 f. 35 c.

BEILLÉ, t. I, p. 143.

Descript. La description de l'église, omise à cet article, se trouve à l'article cantonnal Tuffé (VI-393).

Hist. féod. Outre la terre de Bresteau, à laquelle était annexée la seigneurie de paroisse, il y avait à Beillé le fief de *Mézières*, actuellement hameau, situé à 1,8 h. E. N. E. du bourg, pour lequel René de Brissé, est taxé au rôle de l'arrière-ban de 1639. Jeanne de Brissé ou Brizay, épousa Mathurin de Saint-Mars, vicomte de Bresteau, seigneur de S.-Mars, la Mousse, Rouperroux, S.-Georges de Rosay et Montgâteau en Ceton, dont Renée de S.-Mars, qui porta la terre de Bresteau à Jean de Laval de Boisdauphin, et mourut en 1533.

Cadastr. Superficie de 848 h. 07 ar. 90 cent., subdivisée de cette ma-

nière : —Terr. labour., 364-31-86 ; en 5 class., éval. à 4, 9, 16, 25 et 34 f. — Jard., 15-39-46 ; à 34, 41 et 54 f.—Prés, 213-98-00 ; à 21, 31, 42, 63, et 84 f. — Pâtur. et pâtis, 17-45-50 ; à 7 et 16 f. — B. taillis, 12-98-00 ; à 5, 7, et 11 f.—Pinières, 61-18-10 ; à 4 et 9 f.—Landes et bruyèr., 15-64-00 ; à 7 et 16 f. — Sol des propriét. bat., 4-92-03 ; à 34 f. — *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-59-15. — Chem., 15-67-20. — Riv. et ruiss., 9-53-90. = 88 Maisons, en 8 class. : 2 à 3 f., 16 à 6 f., 26 à 9 f., 19 à 12 f., 10 à 15 f., 5 à 19 f., 7 à 24 f., 3 à 30 f. — 1 Château, à 200 f. — 1 Moulin, à 334 f.

Revenu imposable : { Propriétés non bât., 19,941 f. 37 c. / —— bâties, 1,601 » } 21,542 f. 37 c.

BERFAY, t. I, p. 152.

Hist. féod. Valentin de Moré, Sr des *Loupes*, fief dont il est parlé à cet article, est taxé au rôle de l'arrière-ban de 1639, ainsi que le seigneur, non désigné, du fief et domaine du *Mineray*, omis dans ledit article.

Cadastr. La superficie totale, de 1,828 hect. 39 ar. 70 cent., se subdivise de cette manière : — Terr. labour., 1,194-78-60 ; en 5 class., éval. à 3, 6, 9, 12 et 15 f. — Jard., 13-35-25 ; à 15 et 18 f. — Prés, 65-46-30 ; à 12, 18, 27 et 39 f.—Pâtur. et pâtis, 39-35-00 ; à 4 f., 50 c., 5 et 9 f. — B. futaies, 3-15-00 ; à 15 f. — B. taillis, 431-92-60 ; à 4 f. 50 c., 6, 7-50, 9 et 12 f.—Land., bruyèr., 29-10-80 ; à 3 et 6 f.—Douves, mares, 2-26-70 ; à 9 f. — Sols et cours, 9-32-75 ; à 15 f. *Obj. non impos.* : Egl., et cimet., 0-41-80.—Chemins, 42-49-80.—Riv. et ruiss., 0-76-10. = 177 Maisons ; en 7 class. : 19 à 2 f., 49 à 5 f., 49 à 9 f., 38 à 14 f., 13 à 20 f., 4 à 30 f., 5 à 40 f.

Revenu imposable : { Propriét. non bât., 16,870 f. 65 c. / —— baties, 1,836 » } 18,706 f. 65 c

BERNAY, t. I, p. 154.

Géol. Ajoutez à la seconde ligne de ce paragraphe le mot : oolithique, après ceux : calcaire jurassique.

Antiq. Trois médailles du bas empire, trouvées à Bernay, en 1839, lors de la construction d'un réservoir, sur les bords de la Végre, par M. H. Lecornué, seront décrites à l'article départemental.

Cadastr. Superficie de 1,034 h. 50 ar. 45 cent., ainsi subdivisée : — Terr. labour., 836-86-30 ; en 5 class., éval. à 5, 9, 21, 34 et 45 f. — Allées, jard., vergers, pépinièr., 18-88-87 ; à 45, 54 et 72 f.—Prés et pâtur., 16-83-40 ; à 12, 21, 33, 54 et 72 f. — Pâtis, 1-32-10 ; à 8 f.—B. fut., 12-46-60 ; à 40 f.—B. taillis, 20-00-60 ; à 15, 27 et 40 f.—Pinières, 1-44-50 ; à 20 f.—Bruyères, land., frich., 25-77-20 ; 5 et 7 f.—Mares, 0-03-10 ; à 9 f.—Sols et cours, 6-76-25 ; à 45 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-69-10.—Chem. et plac. publ., 29-38-10. — Riv. et ruiss., 4-04-30. = 156 Maisons, en 9 class. : 19 à 5 f., 40 à 10 f., 32 à 16 f., 23 à 26 f., 22 à 38 f., 10 à 45 f., 7 à 90 f., 2 à 110 f., 1 à 360 f.,—2 Moulins, chacun à 335 f.

Revenu imposable : { Propriétés non bât., 30,365 f. 44 c. / —— bâties, 4,771 » } 35,136 f. 44 c.

BERUS, t. I, p. 159.

Plant. rar. Voir l'art. cantonnal SAINT-PATERN (V-475).

BETON, t. I, p. 165.

Plant. rar. Voir également l'article cantonnal SAINT-PATERN (I-165).

BESSÉ, t. I, p. 161.

Plant. rar. Voyez l'article cantonnal SAINT-CALAIS (V-71).

CADASTR. La superficie, de 2,063 hect. 68 ar. 94 cent., se subdivise, savoir : — En terr. labour., 1,428-02-51 ; en 5 class., éval. à 2, 5, 9, 14 et 20 f.—Chenevières, 124-36-90 ; à 24, 32 et 40 f.—Aven., jard., 42-25-09 ; à 20, 36, 60, 100 et 150f. — Vergers, 3-30-40 ; à 12 et 20 f.—Vignes, 72-74-22 ; à 6, 10, 16, 24 et 30 f.—Prés arrosables, 27-22-38 ; à 80 et 90 f. — Prés, 127-27-50 ; à 10, 20, 38, 54 et 70 f. — Pâtur., 15-48-88 ; à 6, 10, 20, 36 et 54 f. — B. futaies et taillis, 126-04-93 ; à 4, 6, 10, 16 et 24 f. — Auln., 0-50-40 ; à 14 et 24 f. — Châtaigner., 0-44-30 ; à 8 f.—Broussailles, 2-13-61 ; à 4 et 6 f.—Pinières, 2-29-20 ; à 4 f.—Landes, 11-65-60 ; à 1 et 2 f. — Pièc. d'eau, mares, 1-07-45 ; à 14 et 20 f.—Superficie des propriét. bât., 18-09-29 ; à 20 f. *Obj. non imp.* : Egl., cimet., presbyt., hosp. et mairies, 1-23-70.—Chem. et plac. publ., 51-28-00. — Riv. et ruiss., 8-24-60.=661 Maisons, en masse, 18,625 f.—2 Châteaux, ensemble, 1,162 f. — 2 Moulins, ensemble, 420 f. — 2 Chaussumeries, en masse, 200 f. — 1 Filature de coton, 328 f. — 1 Papeterie, 3,131 f.

REVENU imposable : { Propriét. non bât., 3,965 f. 42 c. / —— bâties, 3,866 » } 57,831 f. 42 c.

BLEVES, t. I, p. 168.

CADASTR. Superficie de 203 hectar. 96 ar. 10 cent., se subdivisant comme suit :—Terr. labour., 124-21-33 ; en 5 class., éval. à 4, 8, 12, 18 et 24 f.—Jard. et vergers, 3-41-18 ; à 24 et 32 f.—Prés et pâtur., 64-69-00 ; à 8, 12, 18, 28 et 36 f. — B. taillis, 1-16-10 ; à 12 f. — Eaux, 0-07-60 ; à 24 f. —Sols, 2-74-49 ; à 24 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-28-50. — Chem., 6-44-00. — Riv. et ruiss., 0-93-90. = 63 Maisons, en 9 class. : 6 à 1 f., 8 à 2 f., 6 à 4 f., 12 à 6 f., 12 à 9 f., 9 à 12 f., 6 à 18 f., 2 à 30 f., 2 à 40 f. — 1 Moulin, à 45 f.

REVENU imposable : { Propriétés non bât., 2,850 f. 50 c. / —— bâties, 627 » } 3,477 f. 50 c.

BOESSÉ-LE-SEC, t. I, p. 171.

CADASTR. La superficie totale, de 1,175 hectar. 86 ar. 60 cent, se subdivise ainsi : — Terr. labour., 903-99-88 ; en 5 class., éval. à 2, 7, 18 27 et 35 f. — Jard., 17-08-55 ; à 36 et 45 f. — Vignes, 5-90-60 ; à 4 f. 50 c. — Prés, 146-15-30 ; à 5, 15, 30, 45 et 60 f. — Pâtis, 4-11-50 ; à 2, 7 et 27 f. — B. fut. et taillis, 35-96-20 ; à 4 f. 50 c., 9 et 18 f. — Pinières, 0-46-00 ; à 4 f. 50 c.—Land., terr. vain., friches, 25-24-00 ; à 1 f. et 1 f. 50 c. — Mares, 0-55-40 ; à 2, 18, 27 et 36 f. — Sols bâtis et cours, 9-93-27 ; à 36 f. *Obj. non impos.* : Egl., presbyt., 0-05-90.—Chem. et plac. publ., 21-95-60.—Riv. et ruiss., 4-44-40 =213 Maisons, en 7 class. : 43 à 1 f., 80 à 3 f., 60 à 8 f., 15 à 12 f., 9 à 15 f., 5 à 25 f., 1 à 35 f. — 1 Moulin, à 140 f.

REVENU imposable : { Propriétés non bât., 24,256 f. 97 c. / —— bâties, 1,378 » } 25,634 f. 97 c.

BONNÉTABLE (CANTON DE), t. I, p. 175.

CADASTR. De près de 130 kilom. carrés de superficie, le canton de

Bonnétable contient, d'après les évaluations cadastrales, 12,979 hectar. 74 ar. 80 cent. de terrain, se subdivisant comme il suit :

	HECTAR.	AR.	CENT.
Terrres labourables.	8,674	49	30
Jardins, vergers, pépinières..	268	43	57
Vignes.	19	04	60
Prés, pâtures, pâtis..	1,676	18	18
Bois fut., taill., semis, plants de peupliers.	1,712	59	20
Pinières.	68	96	77
Landes, bruyères, friches.	120	82	83
Carrières..	0	41	50
Douves, lavoirs, mares, font., éclus.. biés de moulins.	14	37	03
Sols des propriétés bât., cours, aires..	114	41	32
Egl., cimet., presbyt., et autres objets communaux.	5	74	90
Rout., chem., plac. publ.	286	53	20
Rivières et ruisseaux.	17	72	40

= 3,301 Maisons, dont 6 châteaux, ou maisons notables ; 21 moulins à eau ; 4 faïenceries et usines en dépendant ; 1 poterie, 2 tuileries et 4 tanneries.

Revenu imposable, 342,421 f. 29 c.

La population, telle qu'elle est portée à l'article cantonal, étant de 12,605 individus, c'est environ 97 individus, par kilomètre carré.

BONNÉTABLE, ville et commune, t. I, p. 179.

Descript. En parlant, dans ce paragraphe, de la situation d'un ancien puits transformé en pompe, il faut lire : carrefour Saint-Nicolas, au lieu de carrefour du *Lion*.

Hist. féod. Ajouter à ce paragraphe, la mention du fief et domaine de *Chesné* (*sic*), le Chesne, plutôt, et peut-être Cherré, dont le seigneur, qui n'est pas nommé, est taxé au rôle de l'arrière-ban de 1639, celle du fief et domaine de *Brye*, même paroisse de Bonnétable, appartenant alors à L. Dandalle, taxé au même rôle; et, enfin, celle du fief et domaine de la *Nicollerie*, pour lequel est également taxé le Sr Yves Poulle, marchand, audit Bonnétable. — Voir aussi l'art. SAINT-AIGNAN (V-7).

Géol. Ajoutez aux mots : terrain légèrement ondulé, qui commencent ce paragraphe : secondaire et d'alluvion, etc.

Cadastr. Superficie totale de 3,350 hectar. 54 ar. 40 cent., se subdivisant ainsi : Terr. labour., 1,751-71-70 ; en 5 class., éval. à 5, 10, 18, 30 et 39 f. — Chemins, 2-18-10; à 10, 18, 30 et 39 f. — Jard. d'agrém. et potagers, 78-83-87 ; à 39, 60 et 133 f. — Vergers, 4-06-60 ; à 16, 25 et 34 f. — Vignes, 6-97-30 ; à 13 et 22 f. — Prés, 217-38-30 ; à 18, 33, 51 et 73 f. — Pâtur. et pâtis, 63-59-70 ; à 10, 18, 30 et 43 f. — B. futaies (forêt de Bonnétable), 143-56-20 ; à 29 et 35 f.—B. taillis et semis (même forêt, en

majeure partie), 925-46-40; à 9, 12, 16, 26 et 35 f.—Broussailles, 6-23-60; à 8 et 12 f. — Pinières, 13-03-50; à 14 f.—Bruyères, friches, 24-49-63; à 5 et 7 f. — Carrières, 0-04-70; à 30 f. — Douv., lavoir, biés de moulins, 0-70-96; à 39 f. — Mares, 2-26-45; à 18 f.—Sols des bâtim., cours, aires, 43-22-19; à 39 f. *Obj. non impos.*: Egl., cimet. et autres propriét. communal., 2-22-60. — Rout., chem., plac. publ., 72-22-30. — Riv. et ruiss., 2-30-30. = 923 Maisons urbaines, en masse, 46,478 f.; 566 autres, hors ville, en 8 class. : 40 à 5 f., 101 à 9 f., 233 à 15 f., 132 à 19 f., 36 à 23 f., 14 à 28 f., 2 à 36 f., 80 à 48 f. — 1 Château, à 1,200 f. — 2 Moulins, ensemble, 550 f. — 4 Tanneries, en masse, 130 f. — Faïencerie et 4 usines en dépendant, 1,777 f.

Revenu imposable: { propr. non bâties, 96,972 f. 74 c. / —— bâties, 58,895 » } 155,867 f. 74 c.

BOSSE (la), t. I, p. 191.

Antiq. Nous avons décrit à l'article cantonnal Tuffé (vi-393), une jolie petite céraunite, découverte à la Bosse, sur la terre de Montdragon, il y a sept à huit ans.

Cadastr. Superficie de 1,075 hectar. 43 ar. 80 cent., subdivisée de cette manière : — Terr. labour., 679-51-50; en 5 class., éval. à 1, 3, 8, 13 et 18 f. — Jard., 14-16-40; à 18 et 22 f. — Prés, 47-36-00; à 3, 6, 12, 18 et 24 f. — Pâtis, 3-98-30; à 1, 8 et 18 f. — B. fut. et taill., 244-66-30; à 2, 5, 7 et 9 f. — Land., bruyèr., 55-53-00; à 1 f. — Douv., mar., 1-15-90; à 1, 3, 8, 14 et 18 f.—Sols et cours, 6-44-10; à 18 f. *Obj. non imp.*: Egl., cimet., presbyt., 0-45-60.—Chem., 22-15-60.—Riv. et ruiss., 0-01-10.= 107 Maisons, en 7 class. : 17 à 50 c., 30 à 1 f. 50 c., 30 à 3 f., 20 à 5 f., 8 à 7 f. 50 c., 1 à 15 f., 1 à 20 f. — 1 Château, à 60 f,

Revenu imposable : { Propriét. non bât., 8,142 f. 96 c. / —— bâties, 398 » } 8,541 f. 96 c.

BOUER, t. I, p. 194.

Hist. féod. Le seigneur du lieu et fief de *Viliers*, qui n'est pas nommé, est taxé au rôle de l'arrière-ban de 1639.

Cadastr. Superficie de 1,199 hectar. 77 ar. 40 cent., se subdivisant ainsi : — Terr. labour., 668-91-10; en 5 class., éval. à 3, 6, 14, 22 et 27 f. —Jard., 14-14-50; à 27, 34 et 41 f. — Pépin., 0-16 50; à 21 f. — Prés, 106-30-30; à 6, 12, 21, 31 et 45 f. — Pâtis et pâtur., 51-94-70; à 5, 7, 12 et 21 f. — B. fut., taill., broussils, 117-83-50; à 5, 10 et 15 f. — Pinières, 166-26-00; à 3 et 6 f. — Land., bruyèr., 52-24-50; à 2, 4, 12 et 21 f. — Etangs, mares, 0-74-20; à 14 f. — Sols et cours, 7-10-50; à 27 f. — *Obj. non impos.*: Egl. et cimet., 0-60-30. — Chem., 13-23-00.—Riv. et ruiss., 0-28-30.=75 Maisons, en 8 class. : 8 à 3 f., 12 à 6 f., 24 à 10 f., 20 à 15 f., 6 à 20 f., 4 à 25 f., 1 à 80 f.

Revenu imposab.: { Propriétés non bâties, 16,648 fr. 54 c. / —— bâties, 936 » } 17,584 f. 54 c.

BOULOIRE (canton de), t. I, p. 197.

Cadastr. De 170 kil. carrés de superficie, le canton de Bouloire contient, selon l'arpentage cadastral, 17,035 hectar. 25 ar. 40 cent. de terrain, se subdivisant comme il suit :

	hectar.	ar.	cent.
Terres labourables, ...	12,250	84	12
Jardins, pépinières, vergers. . . .	370	95	43

Vignes.	30	84	15
Prés, pâtures, pâtis.	1,092	30	88
Bois taillis, broussils., haies, auln., boul., châtaigner., saulaies. . . .	1,645	68	97
Pinières.	783	79	00
Landes, terr. vain. et vag.	371	43	50
Etangs, mares, chaussées, biés de moulins.	37	24	30
Marnières, ...	00	10	00
Sols, cours, air., chem., ruelles, ravins.	106	10	85
Egl., cimet., presbyt., collége. . .	6	21	45
Routes, et chemins.	323	59	60
Rivières et ruisseaux.	16	13	15

= 2,701 Maisons, dont 5 châteaux; 23 moulins, dont 3 à tan; 1 tuilerie; 1 four à chaux; 1 verrerie; 30 loges.

Revenu imposable : { Propriét. non bât., 192,641 f. 15c. / —— bâties, 42,454 63 } 235,095 f. 78c.

La population du canton étant, d'après l'article cantonal, de 10,208 individus, et la superficie de 170 kilom. carrés, c'est 60 individus par chacun d'eux.

BOULOIRE, commune, t. I, p. 200.

Hist. féod. Outre le seigneur de Bouloire, taxé à deux mousquetaires, au rôle de l'arrière-ban de 1639, on y trouve aussi le Sr de la Roche-Guiart, escuyer, Sr du *Poids*, pour le fief de ce nom, dite paroisse de Bouloire.

Géol. Lisez à la première ligne de cet alinéa : terrains secondaire, tertiaire et d'alluvion, généralement montueux; et ajoutez, à la troisième ligne, après les mots *tête de chat*: des glauconies craieuse et sablonneuse, riches en débris organiques; des sables profonds, etc.

Cadastr. Superficie totale de 2,677 hectar. 41 ar. 90 cent., se subdivisant ainsi : — Terr. labour., 2,087-93-15; en 5 class., éval. à 3 f. 40 c., 7, 13, 22 et 34 f. — Jard., pépinièr., 70-95-32; à 34, 45 et 67 f. — Vignes, 3-34-00; à 36 f. — Prés, 105-87-08; à 9, 15, 30, 45 et 60 f. — Pâtur. et pâtis, 26-13-90; à 4 et 9 f. — B. taillis, 275-44-90; à 4, 7, 12 et 16 f. — Aulnaies, 0-45-80; à 9 f. — Pinièr., 12-89-40; a 5 et 7 f. — Chemins, 1-26-05; à 7 f. — Landes, terr. vain. et vag., 12-42-40; à 2 f. — Etangs, 2-12-50; à 13 f. — Mares, 0-70-80; à 7 f. — Superfic. des bâtim. et cours, 18-18-90; à 34 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., collége, 0-91-30. — Rout. et chem., 57-35-60. — Riv. et ruiss., 1-50-80. = 543 Maisons, en 10 class. : 40 à 4 f., 117 à 6 f., 195 à 10 f., 92 à 18 f., 35 à 24 f., 27 à 40 f., 16 à 60 f., 9 à 80 f., 9 à 120 f., 3 à 200 f. — 3 Moulins, à 90, 130 et 240 f. — 1 Four à chaux, à 40 f. — 18 Loges, à 1 f. chaque.

Revenu imposable : { Propriét. non bât., 32,888 f. 05 c. / —— bâties, 10,266 » } 43,154 f. 05 c.

Foir. et march. Une ordonnance royale, du 6 févr. 1833, établit une 4e foire à Bouloire, laquelle tiendra annuellement, le 1er mardi de février.

BOURG-LE-ROI, t. I, p. 206.

Il faut ajouter aux différents noms qu'a porté ce lieu, à diverses époques, celui de BEAUVOIR ou BELLEVUE, qu'il portait avant que Henri II, roi d'Angleterre et comte du Maine, le fit fortifier (voir ci-dessus, p. 657).

Pl. rar. Voyez l'article cantonnal SAINT-PATERN (V-475).

BOUSSE, t. I, p. 211.

CADASTR. Superficie de 1,201 hectar. 71 ar. 24 cent., consistant en : — Terr. labour., 734-25-66 ; en 5 class., éval. à 7, 11, 18, 23 et 27 f. — Jard. et pépin., 35-11-62 ; à 27 et 34 f. — Vignes, 6-97-10 ; à 18 et 24 f. — Prés, 56-91-35 ; à 18, 27 et 36 f. — Pâtur. et pâtis, 18-31-80 ; à 7 et 9 f. — B. fut. et taillis, 272-55-40 ; à 7, 11 et 16 f. — Châtaigner., auln., 1-32-00 ; à 11 et 13 f. — Broussils et broussaill., 0-49-70 ; à 4 f. 50 c. — Pinièr., 10-43-75 ; à 4 et 9 f. — Landes, 12-77-42 ; à 4 et 7 f. — Pièc. d'eau et étangs, 0-96-50 ; à 4 et 9 f. — Sols et cours, 8-76-04 ; à 27 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 1-01-20. — Chem., 39-94-90. — Riv. et ruiss., 1-53-70. = 229 Maisons, en 6 class. : 55 à 5 f., 84 à 7 f., 60 à 12 f., 18 à 18 f., 8 à 24 f., 4 à 30 f. — 5 Moulins : 3 à 80 f. chaque, 1 à 100 f, 1 à 120 f.

REVENU imposab. :	Propriét. non bât.,	19,297 f. 96 c.	21,976 f. 96 c.
	—— bâties,	2,679 »	

BRAINS, t. I, p. 215.

HIST. FÉOD. Il existait à Brains, un fief appelé des *Métairies*, que nous avons omis à cet article, dont le seigneur, qui n'est pas nommé, est porté au rôle de l'arrière-ban de 1639.

CADASTR. Superficie de 1,589 hect. 71 ar., se subdivisant ainsi : — Terr. labour., 1,105-08-93 ; en 5 class., éval. à 3, 5, 9, 16 et 20 f. — Avenues, bois d'agrém., jard., vergers, pépinièr., 46-78-58 ; à 9, 16, 20 et 28 f. — Vignes, 66-51-16 ; à 5, 11, 17, 23 et 28 f. — Prés, 188-51-85 ; à 6, 10, 15, 24 et 30 f. — Prés à regains, 2-43-50 ; à 40 f. — Patur. et pâtis, 50-07-90 ; à 3 et 10 f. — B. fut. et taillis, 97-72-50 ; à 3, 5, 7, 10 et 16 f. — Pinières, 3-16-80 ; à 6 f. — Land., terr. vagues, 7-79-90 ; à 3 f. — Carrières, 0-28-00 ; à 10 et 20 f. — Etangs, eaux, 0-29-50 ; à 20 f. — Sols, cours, aires, 13-87-93 ; à 20 f. *Obj. non imp.* : Egl., cimet., presbyt., 0-53-85. — Chem., plac. publ., 49-26-60. — Riv. et ruiss, 2-34-00. = 331 Maisons, en 10 class. : 7 à 3 f., 51 à 5 f., 97 à 8 f., 101 à 12 f., 43 à 14 f., 18 à 18 f., 8 à 24 f., 2 à 27 f., 1 à 32 f. — 1 Moulin, à 35 f. — 1 Fourneau à chaux, à 100 f.

REVENU impos. :	Propriét. non bât.,	17,279 f. 35 c.	21,012 f. 35 c.
	—— bâties,	3,733 »	

BREIL (LE), t. I, p. 218.

HIST. FÉOD. Jacq. de Brossard, écuyer, Sr de *Douailles* (*sic*), paroisse du Breil, est taxé au rôle de l'arrière-ban de 1639.

CADASTR. Superficie de 1,834 hectar. 91 ar. 10 cent., subdivisée de cette manière : — Terr. labour., 1,288-36-48 ; à 3, 6, 10, 16 et 22 f. — Jard., allées, vergers, pépinières, cultur. mêlées, 59-60-08 ; à 10, 16, 22, 33 et 44 f. — Vignes, 1-25-00 ; à 10 et 16 f. — Prés, 74-75-40 ; à 15, 30, 40 et

60 f. — Pâtur.; 43-46-40 ; à 15 et 30 f. — B. taillis, 135-52-90 ; à 4, 7, 10 et 16 f. — Aulnaies, 0-44-00 ; à 7 f.—Broussaill., 0-12-40; à 4 f.— Pinièr., 162-94-95 ; à 4, 7 et 10 f. — Bruyères, 7-80-50 ; à 4 f. — Etangs, 7-60-00 ; à 30 f. — Douves, biés, mares, 0-94-20 ; à 22 f. — Sols, cours, aires, chemins, 13-39-44 ; à 22 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-40-51. — Chem. et plac. publ., 37-45-30. — Riv. et ruiss., 0-85-50. = 461 Maisons, évaluées en masse, à 8,755 f.—2 Moulins, ensemble, 120 f.

Revenu imposable : { Propriét. non bât., 24,677 f. 23 c. / —— bâties, 8,875 » } 33,552 f. 23 c.

BRETTE, S; t. I, p. 224.

Nous n'avons pu, à cet article, indiquer l'étymologie de ce nom, qu'un de nos savants amis, feu M. Plucquet, soupçonnait pouvoir signifier *Breton*, un village fondé par des naturels de la Bretagne. Aucun document ne justifie cette étymologie qui, pourtant, n'est pas dépourvue de vraisemblance.

BRIOSNE, t. I, p. 288.

Hist. féod. En 1639, le domaine de la *Majardière*, en Briosne, appartenait à Marie Chevallier, Vᵉ de J. Rimers, taxée au rôle de l'arrière-ban, à raison de ce fief.

Cadastr. Superficie de 823 hectar. 97 ar. 40 cent., se subdivisant ainsi : —Terr. labour., 597-56-20; en 5 class., éval. à 3, 8, 16, 24 et 30 f.—Jard., pépinièr., 20-75-88 ; à 30, 38 et 45 f. — Vignes, 12-07-30 ; à 15 et 23 f.—Prés, 54-10-10 ; à 14, 22, 30, 40 et 50 f. — Pâtur., 40-41-10 ; à 4, 10, 16 et 20 f. — B. taill., 46-59-30 ; à 4, 8 et 12 f.—Châtaigner., plants de peupliers, 4-81-00 ; à 16 f. — Broussaill., 1-00-40 ; à 3 f.—Pinièr., 19-34-10; à 7 et 10. — Terr. plantés, 0-03-40 ; à 10 f.—Carrières, 0-36-80 ; à 10 f. — Douv., biés de moulins, 0-45-30 ; à 30 f. — Mares, 0-46-30 ; à 8 f. — Sols, cours et chem. particul., 6-34-22 ; à 30 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-15-00. — Rout. et chem., 17-88-00. — Riv. et ruiss., 0-63-00. = 122 Maisons, en 7 class., à 5, 8, 12, 15, 22, 30 et 50 f. — 1 Moulin à blé, à 175 f. — 2 Moulins à tan, à 40 et 50 f.

Revenu imposable, 16,431 f. 32 c.

BRULON (canton de), t. I, p. 235.

Cadastr. De près de 204 kilom. carrés de superficie, le canton de Brulon, contient, d'après les opérations cadastrales, 20,377 hect. 80 ar. 32 cent. de terrain, se subdivisant ainsi :

	HECTAR.	AR.	CENT.
Terres labourables.	14,985	55	69
Jardins, pépinières, vergers. . . .	393	32	68
Vignes.	259	32	06
Prés, pâtures, pâtis.	2,365	05	40
Bois taillis, broussils, broussailles, aulnaies, saulaies..	1,331	49	47
Pinières..	96	59	30
Landes, friches, terres vaines.. . .	137	56	09
Douves, mares, marais.	12	11	62
Sols des bâtiments, cours, aires. . .	151	63	39
Eglises, cimetières, presbytères. . .	14	09	72
Routes, chemins, places publiques. .	549	78	50
Rivières et ruisseaux.	81	26	40

La population étant portée à 12,360 individus, à l'article cantonnal, c'est 60 individus 7/8es par kilomètre carré.

BRULON, commune; t. I, p. 241.

HIST. FÉOD. Sont taxés au rôle de l'arrière-ban de 1639, 1° à un picquier et un mousquetaire, le seigneur des terres et seigneuries de Viré et de Brûlon; 2° à *xxx* l., le seigneur de la *Hallardière*, dont le nom n'est pas indiqué; 3° Judict Mauboussin, Ve Guill. Thebaudin, à *x* l., pour le lieu de la *Maison-Neufve;* 4° à un picquier, le seigneur des terres du *Tremblay* et de *Lespinay*, près Brûlon.

CADASTR. Superficie totale de 1,627 hectar. 28 ar. 69 cent., subdivisée de cette manière : — Terr. labour., 1,083-69-90; à 5, 10, 15, 20 et 25 f. —Jard., 37-94-96, à 30 et 40 f. — Pépinièr. et semis, 0-48-90; à 25 f.— —Vignes, 0-61-80; à 15 f. — Prés, 304-64-60; à 12, 22, 33, 44 et 55 f.— Pâtur. et pâtis, 8-25-60; à 5 et 10 f —B. taillis, 115-95-40; à 3, 7 et 10 f. — Broussils, 2-38-30; à 2 f. — Douv., mares, 0-78-08; à 1 f. — Sol des propriét. bât. et cours, 14-38-89; à 25 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 1-15-86.—Rout., chem., plac. publ., 51-42-90.—Riv. et ruiss., 5-53-50. = 354 Maisons, en 10 class. : 15 à 8 f., 69 à 12 f., 111 à 16 f., 51 à 24 f., 48 à 32 f., 31 à 50 f., 9 à 70 f., 13 à 90, 6 à 120 f., 1 à 140 f. — 1 Moulin, à 200 f. — 2 Fours à chaux, à 60 et 80 f.

REVENU imposable : { Propriét. non bât., 30,211 f. 32 c. ; —— bâties, 10,034 » } 40,245 f. 32 c.

CARLIÈRE, t. I, p. 252.

A l'avant dernière ligne de cet article, au lieu de : canton de Bonnétable; lisez : des cantons de Bonnétable et de Mamers.

CERANS, t. I, p. 253.

HIST. FÉOD. On trouve taxée au rôle de l'arrière-ban de 1639, Simonne Letripier, Ve Joachim Ferroquot, pour le lieu de *Lamberdière*, paroisse de Cerans.

HIST. CIV. Une ordonnance royale, du 16 juin 1824, autorise la commune de Cerans à accepter le legs à elle fait par le Sr Houdayer, d'une portion de terrain de 15 ares, pour servir de jardin au desservant, et d'une somme de 3,000 f. destinée à l'établisement de sœurs de charité d'Evron.

Deux autres ordonnances, du 20 sept. 1837, autorisent l'érection, au hameau ou passage de Foulletourte, d'une église, d'un presbytère et de différents autres établissements, et érigent en chapelle de secours, l'église dudit lieu.

CHALLES, t. I, p. 265.

HIST. FÉOD. Le fief du *Grand-Couldray*, l'un de ceux dont nous parlons à cet article, appartenait à P. de Courcillon, en 1639.

CHAMPAGNÉ, t. I, p. 278.

CADASTR. Superficie de 501 hectar. 69 ar. 54 cent., se subdivisant ainsi : — Terr. labour., 501-69-54 ; en 5 class., éval. à 4, 10, 13, 22 et 28 f. — Jard., 16-03-37 ; à 28, 35 et 39 f. — Vignes, 80-96-85 ; à 12, 25. 43 et 56 f. — Prés, 91-44-62 ; à 15, 30, 50 et 57 f.—Pâtur. et pâtis, 13-50-25 ; à 12 et 18 f. — B. taillis et broussaill., 45-82 90 ; à 4, 8 et 12 f. — Pinières, 485-03-70 ; à 3, 5, 7 et 9 f.—Landes, 106-14-00 ; en masse, 419 f. — Carrières, 0-38-70 ; à 13 f. — Mares, 0-36-10 ; à 3 f. — Superficie des bâtim. et cours, 6-28-97 ; à 28 f.—*Obj. non impos.* : Egl., cimet., mairie, 0-52-60. — Rout. et chem., 35-63-90. — Riv. et ruiss., 9-82-10. = 248 Maisons, en 10 class. : 39 à 3 f., 63 à 6 f., 58 à 12 f., 34 à 15 f., 21 à 19 f., 19 à 21 f., 6 à 23 f., 6 à 26 f., 1 à 30 f., 1 à 45 f. — 1 Moulin, à 348 f.

REVENU imposable : { Propriét. non bât., 18,479 f. 34 c. / —— bâties, 3,216 » } 21,695 f. 34 c.

CHAMPAISSANT, t. I, p. 284.

HIST. ECCLÉS. Par ordonnance royale, du 30 janv. 1839, l'église de Champaissant, dont la commune était réunie à celle de S.-Côme, depuis le concordat, est érigée en succursale.

HIST. CIV. Au récit des fouilles faites au Mont-Jallu, p. 286, ligne 8, lisez : Charlotte, au lieu de Catherine.

Une ordonnance royale, du 15 mai 1836, autorise l'établissement, à Champaissant, de deux sœurs de charité d'Evron. MM. Lefebvre du Breuil et consorts, donnent, pour cet établissement, une maison et d'autres immeubles, une somme de 1,200 f. et une rente de 300 f. sur l'Etat.

CADASTR. Superficie de 591 hectar. 91 ar. 30 cent., ainsi subdivisée : — Terr. labour., 363-98-25 ; en 5 class., éval. à 5, 8, 16, 22 et 31 f.—Jard., 7-78-72 ; à 31 et 40 f. — Avenues, pépinièr., vergers, 0-90-70 ; à 22 f. — Herbages, 25-23-80 ; à 25, 38 et 57 f. — Prés, 90-02-30 ; à 15, 27, 39 et 50 f. — Pâtur. et pâtis, 59-67-90 ; à 9, 18, 27 et 39 f. — B. futaie, taillis, peupliers, 19-41-00 ; à 11, 18 et 20 f. — Plantat. en souches, 0-02-60 ; à 5 f. — Sablières ; 0-03-10 ; à 5 f.—Pièc. d'eau, 0-45-40 ; à 31 f.—Mares, 0-05-30 ; à 5 f. — Sol des bâtim. et cours, 6-75-54 ; à 31 f. *Obj. non impos.* : Egl. et cimet., 0-07-89. — Rout. et chem., 13-25-30. — Riv. et ruiss., 4-23-50. = 157 Maisons, en 7 class. : 7 à 3 f., 43 à 7 f., 65 à 12 f., 31 à 20 f., 6 à 30 f., 4 à 40 f., 1 à 60 f. — 2 Moulins, à 160 et à 200 f.

REVENU imposable : { Propriétés non bât., 12,436 f. 73 c. / —— bâties, 2,482 » } 14,918 f. 75 c.

CHAMPFLEUR, t. I, p. 287.

GÉOL. — *Plant. rar.* Voir l'article cantonnal SAINT-PATERN (V-472, 473, 475).

LIEUX REMARQ. Nous avons dit par erreur, à ce paragraphe, que le joli château de Courtilloles était situé sur la commune d'Ancinnes, tandis qu'il l'est sur celle de S.-Rigomer-des-Bois, ainsi qu'on peut le voir à cet article.

CHAMPROND, t. I, p. 290.

Hist. féod. En 1639, J. de Traslin (?), Sr de Tillière, est porté au rôle de l'arrière-ban de 1639, pour un fief en Champrond, dont nous n'avons pu lire le nom, ainsi que le seigneur de celui de la *Rivière*, même paroisse qui n'est pas dénommé.

Cadastr. Superficie de 598 hect. 32 ar. 50 cent., ainsi subdivisée : — Terr. labour., 294-00-00 ; en 5 class., éval. à 3, 6, 12, 16 et 23 f. — Jard., 5-86-40 ; à 23, 30 et 38 f. — Prés, 135-65-30 ; à 6, 15, 22, 39 et 53 f. — Pâtur., 124-91 60 ; à 17, 25, 36, 46 f. — B. taillis, 12-52-60 ; à 3, 6, 12 f. — Terr. vag., frich., 2-33-95 ; à 50 c. et 3 f. — Pièc. d'eau, 0-03-40 ; à 23 f. — Mares, 5-46-60 ; à 15 f. — Sol des propriét. bât., cours, 4-10-25 ; à 23 f. *Obj. non imp.* : Egl.; cimet., 0-06-90. — Rout. et chem., 8-49-70. — Riv. et ruiss., 4-85-80. = 37 Maisons, en 7 class. : 3 à 5 f., 6 à 10 f., 18 à 15 f., 15 à 22 f., 2 à 27 f., 1 à 34 f., 2 à 67 f. — 1 Forge, à 3,025 f. — 1 Moulin à blé, à 200 f. — 1 Moulin à tan, à 20 f.

Revenu imposable : { Propr. non bâties, 14,168 f. 57 c. / —— bâties, 3,922 » } 18,090 f. 57 c.

CHANGÉ, t. I, p. 292.

Hist. civ. L'établissement de charité, dont il est parlé à ce paragraphe, est dû aux donations et legs faits à cet effet, et acceptés par ordonnance royale du 20 oct. 1824, 1° d'une rente perpétuelle de 20 f., par le Sr Richer de Beauchamp et la dame Leferon son épouse ; 2° d'une autre rente de 120 f., par le Sr Mareau du Genetay, le Sr Cornu de Villers et les dames Mareau du Genetay, femme et belle-sœur de ce dernier ; 3° d'une autre rente de 25 f., par le Sr Orry et la dame Lemore, son épouse ; 4° d'une rente semblable de 25 f., par le Sr Leromain et la dame Pinchinat sa femme ; 5° d'une rente de 50 f., par le Sr de Clinchamp et la dame Desportes de Linières, son épouse ; 6° d'une maison appelée le Vicariat, avec cour, jardin et dépendances, par le Sr Berthevin-Gruau ; 7° d'une rente de 110 f. sur l'Etat, par un anonyme ; 8° par divers habitants de Changé, d'une somme de 1,220 f., pour servir à l'ameublement de la maison donnée par le Sr Gruau, et destinée à loger les sœurs. Le même a légué à la commune, une autre maison avec dépendances, estimée 4,000 f., dont l'acceptation a été autorisée par ordonnance du 14 déc. 1825. — En 1833, la Dlle Gruau lègue une somme de 3,000 f., placée en rente perpétuelle, pour l'établissement d'une école, pour les enfants pauvres.

CHANTENAY, t. I, p. 296.

Une ordonnance royale, du 3 janvier 1839, réunit à cette commune celle de Villedieu, qui lui est limitrophe (v. l'art. de cette dernière, page 540 de ce volume).

HIST. FÉOD. Aux fiefs cités à l'article primitif, il faut ajouter celui de la *Roche-Paragère*, pour lequel Guill. de Bastard, écuyer, est taxé au rôle de l'arrière-ban de 1639.

CADASTR. La superfic., particulière à l'ancien territoire de Chantenay, de 2,540 hectar. 03 ar. 41 cent, se subdivise ainsi.—Terr. labour.. 1,984-77-84; en 5 class., éval. à 5, 9, 15, 22 et 30 f. — Jard., 40-98-58; à 30, 38 et 49 f. — Vignes, 6-37-40; à 9 et 15 f. — Prés, 224-97-70; à 9, 15, 24, 36 et 48 f. — Patur. et patis, 18-77-05; à 9 f.—B. taillis, aulnaies, 175-52-60; à 5, 9, et 15 f — Pinières, 0-94-00; à 9 f — Landes, 6-20-10; à 5 f. — Douves, 0-07-50; à 30 f. — Et, mares, 0-75-90. — Sol des propriétés bat., 17-51-54; à 30 f. *Obj. non impos.*: Eglise, cimet., presbytère, etc.. 0-72-60. — Rout. et chem.: 60-48-80. — Riv. et ruiss., 1-91-80.=294 Maisons, en 9 class.: 24 à 5 f., 135 à 10 f., 58 à 15 f., 36 à 25 f., 13 à 35 f., 9 à 50 f., 6 à 72 f., 7 à 100 f., 6 à 120 f.—3 Moulins à blé, à 80 f. chacun. — 1 Moulin à tan, à 50 f. — 1 Fourn. à chaux et 1 à tuile, à 24 et 30 f.

REVENU impos.: { Propriét. non bât., 40,451 f. 24 c. / —— bâties, 6,345 » } 46,792 f. 24 c.

Le territoire de Villedieu, offrant une superficie de 23 hect. 50 ar. 30 cent. (v. p. 542), porte celle totale des deux communes réunies, à 2,774 hectar. 53 ar. 34 centiares.

CHAPELLE-DU-BOIS (LA), t. I, p. 310.

Nous devons rectifier ici la description de l'église, du style roman le mieux caractérisé, dont la porte occid. a sa voussure ornée de deux rangs de doubles zig-zags, venant reposer, de chaque côté, sur deux colonnes courtes et massives, ornées de chapitaux, l'un à palme, l'autre à figures grotesques, de chaque côté également. Clocher reconstruit récemment; chœur orné, depuis quelques années, d'un bel autel en marbre. Le passage par ce bourg, de la route départementale n° 7, de la Ferté-Bernard à Mamers, a donné lieu à la reconstruction de plusieurs maisons, qui contribuent à son embellissement.

HIST. FÉOD. Le seigneur du fief et domaine de la *Dartlière*, qui n'est pas nommé, est taxé à *viij* l., au rôle de l'arrière-ban de 1639.

CHAPELLE-GAUGAIN (LA), t. 1, p. 313.

DESCRIPT. Il faut lire: que cette commune est bornée au nord-ouest et au nord, par Vancé et non pas *Cogners*, comme on l'a vu imprimé dans l'article; que le chœur seul est voûté en pierre et de style roman, ainsi que la tour du clocher, terminée par une lanterne du même style. C'était autrefois, dit M. Savardan, maire de cette commune, à qui nous avons l'obligation de ces rectifications, la chapelle du château, à une époque où le bourg et l'église paroissiale étaient situés à 1 k. environ plus à l'ouest. Cette église ayant été *détruite*,

le seigneur donna la chapelle de son château pour en tenir lieu, et, probablement, fit construire à côté, pour son usage, une chapelle, dont la voûte ogivale paraît être du 14[e] ou du 15[e] siècle. Quant à la nef, elle est évidemment une annexe, coustruite vers le commencement du 17[e] siècle.

Popul. La population, à l'époque, où nous l'avons donnée, était de 962 et non de 1,030 individus; de 198 feux et de 725 individus, d'après le rcensement de 1831; d'après celui de 1836, de 196 feux, compren. 356 indiv. mâl., 360 fem., total, 717; dont 50 seulement au bourg. Le hameau le plus considérable, ne contient pas plus de 50 personnes.

Hist. ecclés. Un arrêté préfectoral, du 12 février 1842, reporte au premier dimanche de mai, la fête patronale, qui avait lieu le dimanche le plus prochain du 3 février.

Lieux remarq. La Bastille, que nous avons indiquée comme un hameau, est une simple ferme; et il faut lire le nom de Plesse, au lieu de celui de *Plisse*, imprimé dans ce paragraphe.

CHAPELLE-HUON (la), t. I, p. 316.

Cadastr. 8uperficie de 1,865 hect. 46 ar. 20 cent., se subdivisant de cette manière : — Terr. labour., 1,385-18-15; en 5 class., éval. à 3, 6, 10, 15 et 20 f. — Chenevières, 63-59-90; à 26, 34 et 44 f. — Jard. et bois l'agrém., 18-39-10; à 20, 34, 72 et 120 f.—Vergers, 1-36-90; à 14 et 20 f. — Vignes, 15-82-54; à 6, 10, 16, 22 et 26 f. — Prés, 156-01-20; à 18, 28, 34, 60, 74 f. — Prés arrosabl., 21-72-80; à 82 et 92 f. — Pâtur., 10-42-10; à 4, 10, 20 et 36 f.—B. fut. et taillis, 121-44-90; à 4, 8, 12, 15 et 18 f. — Aulnaies et châtaigner., 2-91-90; à 18, 28 et 44 f.—Broussaill., 5-27-30; à 3 et 6 f.— Land., terr. incult., 2-25-20; à 2 et 3 f.— Etangs, 7-63-30; à 60 et 100 f. — Douv., mares, 0-38-10; à 16 et 20 f. — Sols et cours, -68-71; à 20 f. *Obj. non impos.* : Egl. et cimet., 0-55-50. — Chem. et plac. publ., 38-33-90. — Riv. et ruiss., 4-44-10. = 261 Maisons, en 10 class. : 15 à 2 f., 19 à 4 f., 61 à 6 f., 49 à 9 f., 54 à 12 f, 23 à 16 f., 21 à 20 f., 13 à 24 f., 3 à 30 f., 3 à 36 f. — 3 Maisons, hors classe, à 54, 64 et 6 f. — 4 Moulins, à 180, 200, 250 et 255.

Revenu imposab.: { Propriét. non bât., 31,503 f. 75 c. / —— bâties, 4,038 » } 35,541 f. 75 c.

CHAPELLE-SAINT-FRAY (la), t. I, p. 322.

Cadastr. Superficie de 637 hect. 78 ar. 15 cent., se subdivisant ainsi : — Terr. labour., 347-18-86; en 5 class., éval., à 3, 7, 12, 18 et 23 f. — Jard., 7-28-48; à 23 et 28 f. — Prés, 67-62-90; à 4, 15, 24 et 30 f. — Pâtur. et pâtis, 14-14-60; à 3 et 9 f.—B. fut. et taillis, chênaies, 143-69-30; à 2, 4, 10 et 14 f. — Aulnaies, terr. plantés, 8-72-30; à 4 f. 50 c. et 10 f. — Broussaill., 4-17-80; à 2 f. — Pinières, 10-28-70; à 4 f. — Bruyères, terr. incul., 13-51-50; à 1 f. — Mares, 0-03-13; à 4 f. 50 c. — Sols et cours, 5-35-53; à 53 f. *Obj. non impos.* : Egl. et cimet., 0-20-20.—Chem, -39-20.—Riv. et ruiss., 7-15-65. = 139 Maisons, en 5 class. : 66 à 2 f., 7 à 6 f., 19 à 10 f., 4 à 16 f., 3 à 24 f. — 4 Moulins, à 68, 81, 104 et 120 f.

Revenu imposable : { Propriétés non bât., 7,313 f. 37 c. / —— bâties, 1,113 » } 8,426 f. 37 c.

CHAPELLE-SAINT-REMY (LA), t. I, p. 324.

HIST. FÉOD. Voir l'art. SAINT-AIGNAN (V-7). — On trouve portés au rôle de l'arrière-ban de 1639; 1° le seigneur de *Benehard* (v. l'art. CHAHAIGNE), pour sa terre de *Fleuré*; 2° le seigneur de Gemasse, pour celle de *Couléon*; 3° celui de *Courvarain*; 4° et celui du fief et domaine du *Jarriay*.

Plant. rar. Voyez l'art. cantonnal TUFFÉ (VI-388).

CADASTR. Superficie totale de 1,919 hectar. 49 ar. 70 cent., subdivisée comme il suit : — Terr. labour, 1,240-10-80; à 3 f, 50 c., 6 f. 50 c., 18, 27 et 36 f. — Jard., bois d'agrém., allées, pépinièr., 50-26-29; à 27, 36 et 54 f. — Vignes, 4-81-80; à 4-50 et 9 f. — Prés et pâtur., 223-99-10; à 9, 18, 27, 40 et 54 f. — Pâtis, 11-71-52; à 3-50, 7, 18, 27 et 36 f. — B. fut. et taillis, 201-80-20; à 6, 16 et 24 f. — Broussaill., 0-30-00; à 2 f. — Pinières. 125-02-70; à 8 et 16 f. — Land., bruyèr., friches, 15-51-40; à 2 f. — Douv., mares, étangs, 2-52-70; à 3-50, 7, 18, 27 et 36 f. — Sols, cours, aires, 16-84-59; à 36 f. *Obj. non impos.* : Égl., cimet., presbyt. et autres propriétés. commun., 0-63-70. — Chem., 24-39-10. — Riv. et ruiss., 1-53-80. = 259 Maisons, en 9 class. : 23 à 2 f., 44 à 4 f., 65 à 6 f., 49 à 10 f., 44 à 15 f.. 20 à 20 f., 8 à 30 f., 4 à 40 f., 2 à 70 f.—2 Maisons, non classées, ensemble 360 f.—3 Moulins à eau, ensemble 285 f.—1 Four à brique et 1 Four à chaux, à 90 et 110 f.

REVENU imposable : { Propriét. non bât., 36, 261 f. 24 c. / — bâties, 3,547 » } 39,808 f. 24 c.

CHARTRE (LA), commune; t. I, p. 341.

HIST. ECCLÉS. En 1826, la Dme R. M. Fresneau, Ve Hardy, lègue une somme de 8,000 f. à la commune, pour, entre autres conditions, construire une église, en remplacement de celle de la Magdeleine, la seule conservée des quatre de cette petite ville, et qui tombait en ruine. Cette construction a eu lieu.

HIST. FÉOD. Le seigneur de la terre des *Haies*, paroisse de la Chartre, est taxé à fournir un picquier, au rôle de l'arrière-ban de 1639.

CHASSÉ, t. I, p. 353.

CADASTR. Superficie de 723 hect. 24 ar. 80 cent., subdivisée ainsi : — Terr. labour., 215-77-90; à 2, 6, 12, 22 et 30 f. — Jard., pépinièr., 7-07-55; à 30, 40 et 54 f. — Vergers, 3-18-80; à 25 et 50 f. — Prés, 461-98-30; à 10, 18, 25, 35 et 70 f.—Patur., 0-50-40; à 30 f.—Pâtis, 2-08-20; à 8 f.—B. taillis, 3-57-10; à 8 et 12 f. — Landes, 3-03-00; à 8 f.—Etangs, 0-22-00; à 20 f. — Mares, 0-04-40; à 3 f.—Sols et cours, 3-77-95; à 30 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-66-70. — Riv. et ruiss., 3-90-10. = 62 Maisons, en 10 class. : 5 à 1 f., 9 à 2 f., 11 à 4 f., 17 à 6 f., 5 à 8 f., 8 à 10 f., 3 à 12 f., 1 à 16 f., 2 à 20 f., 1 à 25 f. — 1 Moulin, à 40 f.

REVENU imposable : { Propriétés non bât., 20,523 f. 84 c. / —— bâties, 446 » } 20,969 f. 84 c.

CHASSILLÉ, t. I, p. 355.

HIST. FÉOD. Sont taxés au rôle de l'arrière-ban de 1639,

comme seigneurs de fiefs en Chassillé : 1° René de Pilois, sieur de *Montigny* ; 2° Christophe de Hauterive, Sr du *Roulleau* ; 3° le seigneur de la terre de *Biars*, qui n'est pas nommé ; 4° celui du fief et domaine de l'*Hommois*. Il paraît que ce fief, n'est pas le même que celui situé sur Joué-en-Charnie, puisque celui-ci est l'objet d'un autre mention, sur le même rôle.

Hist. civ. A l'avant dernière ligne du second paragraphe de cette histoire, il faut lire : qu'il en fut placé une sur celui, et non : sur *celles* des Bourleries.

Cadastr. Superficie de 2,352 hectar. 95 ar. 60 cent., subdivisée de cette manière : — Terr. labour., chem. d'exploitat., 1,502-57-47 ; en 5 class., val. à 4, 7, 12, 18 et 24 f.—Jard., pépin., avenues, bois d'agrém., 48-27-9 ; à 16, 24, 30, 36 f. — Vergers, 3-49-40 ; à 9, 24 et 60 f. — Prés, 245-4-60 ; à 10, 17, 28, 39 et 50 f. — Pâtur. et pâtis, 20-05-28 ; à 2 et 4 f. — B. fut. et taillis, 422-63-08 ; à 8, 12 et 16 f. — Broussaill., 4-85-40 ; à 3 f. — Pinièr., 0-43-30 ; à 12 f. — Land., terr. vain. et vag., 8-17-00 ; à 1, 2 et 3 f. — Pièc. d'eau, mares, 0-78-90. — Sols, cours, aires, 13-71-28 ; à 4 f. *Obj. non imp.* : Egl., cimet., presbyt., 1-14-80. — Rout. et chem., 5-59-30.—Riv. et ruiss., 6-09-40.=329 Maisons, en 10 class.: 24 à 1 f., 4 à 5 f., 121 à 8 f., 74 à 12 f., 35 à 16 f., 11 à 24 f., 6 à 36 f., 1 à 45 f., 2 à 0 f., 1 à 100 f. — 3 Moulins à blé, à 53, 80 et 90 f. — 1 Moul. à trèfle, à 4 f. — 2 Fours à chaux et 1 à tuile, à 60 f. chaque.

Revenu imposable : { propr. non bâties, 34,124 f. 61 c. / —— bâties, 3,892 » } 38,016 f. 61 c.

CHATEAU-DU-LOIR, commune ; t. I, p. 367.

Hist. féod Le seigneur du fief et domaine de *Champeaux*, paroisse de Château-du-Loir, porté au rôle de l'arrière-ban de 1638, est exempté de la taxe, « attendu que le fief et domaine ne sont de la valeur de vingt livres ».

CHAUFOUR, chauffour ; t. I, p. 387.

Hist. ecclés. Un arrêté consulaire, du 28 fructid. an XI (15 sept. 1803), autorise l'acceptation de la cession gratuite de l'église de Chaufour, faite à la commune, par le cit. Blanchardon, acquéreur en l'an V, sous la réserve de la jouissance d'un banc, pour lui et ses héritiers.

CHEMIRE-EN-CHARNIE, t. II, p. 1.

Histor. Le lundi 5 mars 1832, un petit corps de légitimistes, formant une compagnie, organisé dans le canton de Conlie, et auquel ne purent se rallier quelques autres petits détachements, venant des cantons environnants, se porte sur Chemiré, descend du clocher le drapeau tricolore et le brûle, tend, mais vainement, de joindre un parti plus considérable, formé dans la Mayenne, et, traqué par les

gardes nationales, est forcé de se dissoudre, après cette infructueuse expédition.

Cadastr. Superficie de 147 hectar. 23 ar. 30 cent., ainsi subdivisée : — Terr. labour., 565-68-30 ; en 5 class., éval. à 2, 6, 12, 18 et 24 f. — Jard., 24-14-16 ; à 24, 30 et 36 f. — Prés, 139-42-35 ; à 3, 6, 18, 30 et 40 f. — Pâtis, 11-44-55 ; à 4 f. — B. fut. et taillis, 284-21-45 ; à 1, 3, 7, 13 et 18 f. — Landes, 44-79-70 ; à 1, 2 et 6 f. — Etangs, 32-89-10 ; à 4, 5 et 24 f. — Sols, cours et aires, 9-50-24 ; à 24 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., maison de charité, etc., 0-51-55. — Rout. et chem., 31-85-40. — Riv. et ruiss., 2-76-50. = 220 Maisons, en 10 class. : 6 à 1 f., 39 à 2 f., 35 à 3 f., 44 à 8 f., 47 à 12 f., 29 à 15 f., 9 à 18 f., 6 à 32 f., 2 à 27 f., 3 à 32 f., — 1 Maison hors classe, à 70 f. — 1 Chapelle, à 50 f. — 1 Moulin à eau, 45 f. — 1 Four à chaux, 27 f. — 3 Forges, dont 1 à 200 f. et 2 à 500 f. chaque.

Revenu imposable : { Propriét. non bât., 12,548 f. 69 c. / —— bâties, 3,396 50 } 15,945 f. 19 c.

CHEMIRÉ-LE-GAUDIN, t. II, p. 5.

Hist. féod. Messire Claude de Gaignon, chevalier, seigneur de *Villaines*, paroisse de Chemiré-le-Gaudin, est taxé à fournir un mousquetaire, au rôle de l'arrière-ban de 1639; ce qui confirme ce que nous avons dit, à cet article, et ci-dessus, page 528, à celui Villaines-Loupelande, que la terre de Villaines, était autrefois comprise dans la paroisse de Chemiré.

Pl. rar. Voir l'art. cantonnal la suze (vi-253).

CHENAY, t. II, p. 12.

Cadastr. La superficie, de 216 hect. 47 ar, 60 cent., se subdivise comme il suit : — Terr. labour., 100-18-94 ; en 4 class., éval. à 6, 14, 20 et 24 f. — Jard., aven., bois d'agrém., 4-61-70 ; à 14, 24, 30 et 36 f. — Prés, 51-15-72 ; à 16, 32 et 50 f. — Pâtur. et pâtis, 48-97-35 ; à 10, 14, 20, 40 et 50 f. — Pièc. d'eau, mares, 0-10-60 ; à 24 f. — Sols et cours, 1-72-61 ; à 24 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., 0-11-88. — Chemins, 5-39-42. — Riv. et ruiss., 4-46-38. = 39 Maisons, en 7 class. : 2 à 2 f., 10 à 3 f., 14 à 6 f., 4 à 9 f., 3 à 12 f., 5 à 15 f., 1 à 60 f. — 1 Moulin, à 421 f.

Revenu imposab. : { Propriétés non bâties, 5,370 fr. 30 c. / —— bâties, 746 » } 6,116 f. 30 c.

CHERANCÉ, t. II, p. 20.

Hist. féod. Il faut lire, à la fin de ce paragraphe (ligne 20, page 21), le nom de Vanssé, au lieu de celui de *Vassé*.

Cadastr. Superficie de 1,037 hect. 89 ar. 60 cent., ainsi subdivisée — Terr. labour., 801-79-06 ; en 5 class., éval., à 4 f. 50 c., 10, 15, 22 et 28 f. — Jard., 13-89-26 ; à 28, 38 et 50 f. — Prés, 92-74-00 ; à 18, 24, 36, 45 et 54 f. — Pâtur. plantées et non plantées et pâtis, 17-55-80 ; à 6, 18, 36 et 39 f. B. futaies et taillis, 73-01-10 ; à 10, 14, 18 et 25 f. — Aulnaies, 0-79-00 ; à 36 f. — Mares, 0-63-50 ; à 15. — Sols cours, aires, 9-97-53 ; à 28 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-94-75. — Chem., 22-45-90. — Riv. ruiss. et mares, 4-09-70. = 26 Maisons, en 10 class. : 4 à 3 f., 29 à 5 f., 55 à 8 f., 67 à 12 f., 50 à 16 f., 34 à 22 f., 8 à 80 f., 6 à 40 f., 6 à 55

f., 3 à 70 f. — 5 Moulins, à 200 f. chaque. — 1 Four à tuile et 1 à chaux, à 100 f. et 150 f.

Revenu imposable : { Propriét. non bât., 20,629 f. 26 c. / —— bâties, 5,219 » } 25,848 f. 26 c.

CHERISAY, t. II, p. 24.

Géol.—*Pl. rar.* Voyez l'article cantonnal saint-patern v-472, 473, 475).

CHERRÉ, t. II, p. 27.

Hist. féod. Ajouter aux fiefs indiqués à cet article, celui lu *Chastelier*, pour lequel Maximilien de Mondousset (*sic*), est taxé à un mousquetaire, au rôle de l'arrière-ban de 1639.

CHEVAIGNÉ, t. II, p. 33.

Hist. féod. Claude de Champlays, écuyer, est taxé au ôle de l'arrière-ban de 1639, pour le fief de la *Goutte*, paoisse de Chevaigné.

CHEVAIN (le), t. II, p. 38.

Hist. ecclés. Une ordonn. royale, du 15 mars 1827, auorise l'acceptation de la donation faite à la commune, par a Dme Lebouvier-du-Hameau, veuve de l'ancien seigneur, e l'église paroissiale, avec divers effets mobiliers, à l'usage u service divin.

Hist. féod. Voir aussi, pour cet objet, l'article Saint-Denis du Chevain (v-196).

Géol. Voir l'art. cantonnal saint-patern (v-472).

CHEVILLÉ, t. II, p. 41.

Hist. féod. Sont taxés au rôle de l'arrière-ban de 1839, omme possesseurs de fiefs en cette paroisse : 1° David de aint-Martin-le-Long, pour celui de *Hardange* ou l'*Arenge*; 2° le seigneur de la terre et fief de *Roulleau*; 3° Jean e la Beccane, écuyer, pour celui de *Chauvigné*.

COEFFORT, t. II, p. 52.

A la ligne 6e du premier paragraphe de cet article, on oit lire *cauda fortis*, au lieu de *canda fortis*; à l'avant-derère ligne du 4e (p. 54) : l'appelaient, au lieu de l'appeiant; et, à la fin du 5e paragraphe (même page 54), la date 1646, au lieu de celle de 1446.

COGNERS, t. II, p. 57.

Popul. Rectifier l'erreur commise à ce paragraphe, où n a porté à 1,274 la population totale, qui n'était que de 0, à raison de 325 individus de chaque sexe, et non is 637.

HIST. ECCLÉS. En 1825, le Sr Renvoisé fait don à l'église de Cogners, d'une cloche du poids de 600 kilogrammes.

CADASTR. Superficie de 1,360 hectar. 04 ar. 80 cent., subdivisée ainsi: — Terr. labour., 1,142-27-55; en 5 class., éval. à 4-50, 8, 13, 20 et 28 f. — Jard., 14-92-63; à 28, 37 et 45 f. — Prés, 65-58-60; à 15, 27, 45, 72 et 90 f. — Pâtur. et pâtis, 6-95-20; à 9 et 13 f. — B. futaies, 4-38-50; à 13 et 19 f. — B. taillis, 61-30-70; à 13, 20 et 27 f. — Pinièr., 8-34-70; à 12 et 15 f. — Land., 11-61-60; à 3 et 4 f. — Pièc. d'eau, mares, étangs, 1-24-70; à 16 f. — Sols et cours, 9-51-92; à 28 f. *Obj. non imp.*: Egl., cimet., presbyt., 0-43-20. — Chemins, 30-29-60.—Riv. et ruiss., 3-15-90. = 171 Maisons, en 8 class.: 23 à 4 f., 41 à 7 f., 48 à 12 f., 24 à 15 f., 16 à 22 f., 9 à 30 f., 4 à 40 f., 6 à 50 f. = 1 Maison hors classe, à 100 f.. — 1 Château, à 300 f. — 2 Moulins, à 220 et 320 f.

REVENU imposable: { Propriétés non bât., 21,222 f. 75 c. / —— bâties, 3,337 » } 24,559 f. 75 c.

COMMERVEIL, t. II, p. 63.

CADASTR. La superficie, de 564 hect. 41 ar. 60 cent., se subdivise comme il suit: — Terr. labour., 443-91-80; en 5 class., éval. à 7, 16, 23, 29 et 34 f. — Jard., avenues, vergers, pépinières, 8-73-15, à 34 et 41 f., — Prés et pâtur., 74-03-50; à 21, 36, 48 et 60. — Pâtis, 0-39-00; à 9 f. — B. fut., 2-19-00; à 34 f. — B. taillis, 18-09-30; à 18 et 23 f. — Mares, 0-56-40; à 9 f. — Sols, cours, chemins, 5-39-35; à 34 f. *Obj. non impos.*: Egl., cimet.; presbyt., 0-42-10. — Chemins, 10-01-70. — Riv. et ruiss., 0-66-30; = 100 Maisons, en 5 class.: 15 à 3 f., 22 à 6 f., 33 à 12 f., 10 à 16 f., 20 à 20 f.

REVENU imposable: { Propriétés non bât., 16,086 f. 17 c. / —— bâties, 1,133 » } 17,219 f. 17 c.

CONFLANS, t. II, p. 65.

HIST. FÉOD. On trouve un Jean de Conflans, écuyer, Sr de la Fredonnière, taxé à *lxxv* l., au rôle de l'arrière-ban de 1639; ainsi que Marin de Vanssay, sieur de la Barre, à deux mousquetaires.

Pl. rar. Voir à l'art. canton. SAINT-CALAIS (V-71 et 72).

CADASTR. Superficie de 3,079 hect. 96 ar. 90 cent., subdivisée de cette manière: — Terr. labour., et chemins, 2,020-78-95; en 5 class., éval. à 3, 6, 13, 24 et 32 f, — Jard., vergers, pépinières, terr. plantés, 25-06-99; à 18, 28, 32, 40 et 66 f. — Vignes, 0-29-00; à 15 f. — Prés, 138-07-80; à 18, 36, 54 et 66 f.—Pâtur. et pâtis, 19-98-00; à 4 et 9 f. — B. fut. et tailllis, 729-02-40; à 2-50, 5-50, 8-5, 11-50 et 14 f. 50.—Broussaill., 13-08-00; à 1 f. 50 c. et 3 f. — Bruyèr., et friches, 32-90-30; à 4 et 7 f.— Pièc. d'eau, douves, 1-08-70; à 32 f. — Etangs, mares, 12-99-30; à 4 et 10 f. — Sol des propriétés bât. et cours, 16-05-56; à 32 f. *Obj. non impos.*: Egl., cimet., presbyt., 1-35-50. — Chemins, plac. publ., 64-56-00. — Riv. et ruiss., 4-93-60. = 218 Maisons, en 8 class.: 20 à 4 f., 30 à 8 f., 67 à 12 f., 44 à 20 f., 37 à 32 f., 13 à 44 f., 4 à 52 f., 3 à 68 f. — 1 Château, à 200 f.—5 Moulins, à 100, 120, 120, 180 et 240 f.—1 Four à tuiles, à 50 f.

REVENU imposable: { Propriét. non bât., 44,878 f. 46 c. / —— bâties, 5,182 » } 50,060 f. 46 c.

CONGÉ-SUR-ORNE, t. II, p. 70.

Hist. Féod. Voir l'art. Saint-Aignan (v-7). — Le seigneur de la terre et fief du *Petit-Chesnay*, est taxé à *vj* l., au rôle de l'arrière-ban de 1639, où son nom n'est pas indiqué.

Cadastr. Superficie de 1,124 hect. 15 ar., se subdivisant ainsi : —Terr., labour., chemins, 863-93-61 ; en 5 class., éval. à 5, 10, 15, 22 et 30 f. — Jard., 20-26-92 ; à 30 et 45 f. — Prés, pâtur. et pâtis, 169-81-53 ; à 6, 10, 20, 30 et 45 f. — B. taillis, 23-08-15 ; à 10, 15 et 20 f.—Broussaill., 0-01-25 ; à 5 f. — Douves, mares, 0-66-45 ; à 15 f. — Sols et cours, 14-24-77 ; à 30 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., mairie, 0-75-62. — Chem. et plac. publ., 27-85-00. — Riv. et ruiss., 3-51-70. = 216 Maisons, en 8 class. : 18 à 4 f., 20 à 8 f., 54 à 12 f., 52 à 15 f., 45 à 20 f., 17 à 30 f., 4 à 40 f., 6 à 50 f. — 2 Moulins, à 145 et 300 f.

Revenu imposable : { Propriétés non bât., 24,784 f. 16 c. / —— bâties, 3,974 » } 28,759 f. 16 c.

CONLIE (canton de), t. II, p. 72.

Cadastr. De 224 kilom. carrés de superficie, le canton de Conlie, d'après l'arpentage cadastral, contient 22,396 hectar. 92 ar. 90 cent. de terrain, se subdivisant comme il suit :

	HECTAR.	AR.	CENT.
Terres labourables, luzernes. . . .	15,811	67	11
Jardins, bois d'agrém., vergers, pépinières	381	05	87
Vignes.	161	33	68
Prés, pâtures, pâtis.	2,491	86	73
Bois fut., taillis, aulnaies, chênaies, broussils.	2,459	97	25
Pinières.	90	97	60
Landes, bruyères, friches, terr. vaines et vagues..	231	64	60
Perrières.	1	27	70
Douves, pièces d'eau, mares, étangs, marais.	19	37	51
Sols des propriétés bât., cours, aires. .	144	54	00
Egl., cimet., presbyt., et autre propriétés communales.	9	65	20
Routes et chemins, places publiques.	544	29	74
Rivières et ruisseaux.	49	25	91

=3,688 Maisons, dont 15 anciens châteaux et maisons bourgeoises marquantes ; 37 moulins à eau, 8 fours à chaux, 3 tuileries, et 1 poterie ; ce qui est au dessous de la réalité actuelle.

Revenu impos. : { Propriét. non bâties, 421,500 f. 89 c. / —— bâties, 51,997 50 } 473,498 f. 39 c.

La population du canton étant, d'après l'article cantonnal, de 14,689 individus, c'est 65 individus 129/224es par kilomètre carré.

Antiq., monum. Nous ferons remarquer qu'à la 2e ligne de la note de ce paragraphe (p. 78), on doit lire : Passais normand, au lieu de : Passais *manceau*.

CONLIE, commune; t. II, p. 78.

HIST. FÉOD. René Gaupusseau, pour la terre et fief du *Pitre-Rond* (*sic*), est taxé au rôle de l'arrière-ban de 1639.

ANTIQ. Depuis l'impression de l'article Conlie, une découverte fort intéressante a été faite, en 1839, à l'extrémité occidentale du bourg, du côté droit de la route du Mans à Sillé, dans un terrain que M. Moullin, ancien juge de paix, faisait réunir à son jardin. C'est celle d'une espèce de cimetière gaulois, dont les squelettes n'étaient recouverts qu'en pierres non maçonnées, et se sont trouvés être accompagnés de colliers, d'anneaux, d'agraffes, etc., en cuivre ou en fer, avec des ornements en émail, en verroterie, en mastic, ou bien consistant en dessins assez grossiers. M. Jousset-Desberries, juge d'instruction au Mans, gendre de M. Moullin, est possesseur de ces objets.

CADASTR. Superficie de 1,715 hectares 57 ares 70 centiares, subdivisée ainsi : — Terr. labour., 1,483-00-95 ; en 5 class., éval. à 4, 11, 20, 27 et 34 f. — Jard., bois d'agrém., vergers, pépin., 27-49-36 ; à 27, 30, 34, 40 et 47 f. — Vignes, 16-37-10 ; à 3, 6 et 12 f. — Prés, 92-11-50 ; à 12, 24, 36, 51 et 60 f. — Pâtur. et pâtis, 3-84-90 ; à 15 et 20 f. — B. fut. et taillis, 26-00-60 ; à 11, 20 et 27 f. — Broussils, 0-08-15 ; à 2 f. — Pinièr., 2-64-00 ; à 11 f. — Landes, 0-47-50 ; à 4 f. — Perrières, 0-05-10 ; à 4 f. — Douves, rivières, 0-08-45 ; à 34 f. — Mares, 0-63-00 ; à 10 f. — Sols, cours, aires, 11-65-94 ; à 34 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., halles, 0-72-75. — Rout. et chem., 50-00-80. — Riv. et ruiss., 0-97-60. = 145 Maisons, en 10 class. : 19 à 6 f., 22 à 8 f., 22 à 10 f., 22 à 12 f., 29 à 15 f., 8 à 20 f., 6 à 25 f., 5 à 30 f., 8 à 35 f., 4 à 40 f. — 266 autres, non classées, en masse, 9,419 f. — 2 Moulins à eau, à 80 et 160 f.

REVENU imposable : { Propriét. non bâties, 41,283 f. 62 c. / — bâties, 11,768 » } 53,051 f. 62 c.

FOIR. ET MARCH. Ordonn. royale du 25 oct. 1831, portant que la foire, dite de Saint-Martin, précédemment fixée au 2e jeudi de novembre, se tiendra à l'avenir le 3e jeudi du même mois. — Autre ordonnance, du 16 déc. 1838, statuant que les deux foires annuelles, fixées, aux 2e jeudi de février et 3e lundi d'octobre, tiendront désormais le jeudi qui précède le dimanche gras et le jeudi qui suit le 10 décembre.

CONNERRÉ, t. II, p. 82.

HIST. FÉOD. Le seigneur du fief et domaine de la *Grassetière*, paroisse de Connerré, lequel n'est pas nommé, est taxé au rôle de l'arrière-ban de 1639. Ce fief était situé à 1,8 h. S. O. du bourg.

CADASTR. Superficie de 1,660 hectar. 01 ar. 80 cent., subdivisée de cette manière : — Terr. labour., chenevières, 1,016-46-02 ; à 3, 7, 16, 27 et 34 f. — Jard., allées, avenues, pépinières, 39-43-22 ; à 34, 51 et 68 f. — Vignes, 2-40-90 ; à 12 f. — Prés, 254-59-10 ; à 9, 18, 30, 42 et 60 f. — Pi-

tures, 60-77-26 ; à 6, 18 et 20 f.—Pâtis, 5-46-70 ; à 3 et 4 f. — B. taillis, 114-29-20 ; à 5, 18 et 25 f. — Aulnaies, 3-60-30 ; à 1 f. 50 c. — Broussaill., 1-16-90 ; à 60 c. — Pinières, 73-09-00 ; à 4, 7 et 11 f. — Landes, bruyèr., terr. incultes, 15-29-70 ; à 60 c. — Etangs, mares, 0-86-40 ; à 7 f. — Sols, cours, aires, aisances, 13-52-33 ; à 34 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., etc., 0-76-17. — Chem. et plac. publ., 40-26-80. —Riv. et ruiss., 18-01-80.=417 Maisons, non classées, ensemble, 14,559f. — 5 Moulins à eau, en masse, 670 f. — 3 Tanneries, ensemble, 9 f.

Revenu imposab.: { Propriétés non bâties, 35,106 fr. 22 c. / —— bâties, 15,238 » } 50,344 f. 22 c.

CONTILLY, t. II, p. 89.

Hist. féod. Jean de Frébourg, écuyer, sieur dudit lieu, est taxé au rôle de l'arrière-ban de 1639.

Cadastr. Superficie de 1,248 hectar. 22 ares, subdivisée comme il suit : — Terr. labour., 810-40-20 ; en 5 class., éval. à 2, 6, 16, 24 et 30 f. — Jard., 10-65-86 ; à 30, 35 et 40 f. — Prés, 189-04-60 ; à 14, 30. 44 et 50 f. — Herbages, 12-68-00 ; à 50 f. — Pâtures, 156-16-70 ; à 10, 24, 40 et 50 f. — B. taillis, 32-12-70 ; à 6, 12 et 18 f. — Pièc. d'eau, mares, 0-25-80 ; à 6 f. — Sols et cours, 10-30-04 ; à 30 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-27-10. — Chemins, 24-90-90. — Riv. et ruiss., 1-40-10. = 165 Maisons, en 6 class. : 23 à 4 f., 63 à 10 f., 49 à 20 f., 23 à 30 f., 6 à 40 f., 1 à 80 f. — 2 Moulins, à 90 f. chacun.

Revenu imposable : { Propriét. non bât., 26,321 f. 40 c. / —— bâties, 2,892 } 29,213 f. 40 c.

CONTRES, t. II, p. 93.

Cadastr. La supeficie, de 465 hect. 36 ar. 15 cent., se subdivise de cette manière : — Terr. labour., 383-15-30 ; éval. à 4, 9, 15, 29 et 34 f. — Jard. et vergers, 7-89-35 ; à 34 et 40 f. — Prés et patur., 8-50-00 ; à 9, 15, 24 et 36 f. — Pâtis, 1-47-40 ; à 4 f. — B. taillis, 34-99-60 ; à 4, 11 et 18 f. — Pinières, 1-09-00 ; à 4 f. — Mares, 0-09-50 ; à 8 f. — Sols et cours, 5-60-80 ; à 34 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-07-70. —Chemins, 11-04-20.—Riv. et ruiss., 0-43-30.=162 Maisons, en 6 class. : 35 à 3 f., 91 à 7 f., 24 à 10 f., 8 à 14 f., 1 à 17 f., 3 à 20 f. — 1 Moulin, à 60 f, — 1 Tuilerie, à 7 f.

Revenu imposable : { Propriét. non bât., 7,493 f. 50 c. / —— bâties, 1,238 » } 8,731 f. 50 c.

CORMES, t. II, p. 95.

Hist. féod. Le rôle de l'arrière-ban de 1639, jette quelque lumière sur la féodalité de cette ancienne paroisse ; on y trouve taxés : 1° Charles de Plays, écuyer, Sr de *Bois-Landon*, par. de Cormes, « pour la terre de Cormes, en ladite paroisse », y est-il dit ; 2° Pol de Saint-Melior, écuyer, Sr *Despault* (*sic*), peut-être Pannet?), par. de Cormes ; 3° Denis de Brail, pour le fief et domaine de *Prelaty*, même paroisse.

COUDRECIEUX, t. II, p. 101.

Hist. féod. Sont portés au rôle de l'arrière-ban de 1639 : 1° Jean de Jacob, écuyer, Sr de *Villebonde*, paroisse de

Couldreciet (*sic*), 2° Dam^lle Gatianne Denizot, dame de la *Franchèze*, même paroisse. La Franchaise, où se trouve actuellement un hameau, est située à 1,7 h. N. N. E. du bourg.

CADASTR. La superficie, de 2,427 hect.39 ar. 40 cent., se subdivise ainsi : — Terr. labour., 1,295-72-60 ; en 5 class., éval. à 3, 7, 12, 21 et 29 f. — Jard., 38-65-51 ; à 29, 35 et 40 f. — Vergers, 1-67-80 ; à 16 et 26 f. — Vignes, 2-25-00 ; à 3, 7 et 12 f. — Prés, 140-03-70 ; à 12, 25, 45 et 58 f. — Pâtur. et pâtis, 61-84-50 ; à 2, 4, 5 et 8 f. — B. fut., 26-93-40 ; à 21 et 27 f. — B. taillis, 689-04-85 ; à 5, 9, 13, 21 et 27 f. — Aulnaies et broussaill., 14-72-00 ; à 3 et 6 f. — Pinières, 3-54-60 ; à 5 f. — Land., bruyèr., 76-00-60 ; à 2 et 5 f. — Etangs, 18-25-20 ; à 11 f. — Mares, biés de moulins, 1-08-80 ; à 11 f. — Superficie des bâtim. et cours, 14-86-84 ; à 29 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-81-40. — Chemins, 38-59-50. — Riv. et ruiss., 1-33-10 = 325 Maisons, en 8 class. : 16 à 3 f., 23 à 7 f., 89 à 13 f., 133 à 20 f., 40 à 30 f., 11 à 40 f., 6 à 50 f., 7 à 65 f. — 2 Maisons hors classe, ensemble, 360 f. — 3 Moulins, à 80, 170 et 230 f. — 1 Four à tuiles, à 150 f. — 1 Verrerie à 800 f.

REVENU impos. : { Propriét. non bât., 40,816 f. 15 c. / —— bâties, 8,211 » } 49,027 f. 15 c.

COULANS, t. II, p. 110.

HIST. CIV. L'établissement des sœurs de charité, dont nous avons parlé à cet article, est autorisé par une ordonnance royale du 29 mai 1839.

CADASTR. La superficie totale, de 2,748 hect. 09 ar. 40 cent., se subdivise de cette manière : — Terr. labour., 1,841-56-53 ; en 5 class., éval. à 3, 6, 12, 20 et 28 f. — Jard. potag. et d'agrém., aven., vergers, pépin., 68-25-45 ; à 28, 32, 36 et 40 f. — Vignes, 24-03-59 ; à 3, 5 et 9 f. — Prés, 349-21-75 ; à 5, 9, 18, 34 et 50 f. — Pâtis, 6-39-20 ; à 8 f. — B. futaies et taillis, 313-66-90 ; à 2, 4, 7, 11 et 17 f. — Pinières, 3-45-20 ; à 4 f. — Landes, 26-65-60 ; à 1, 3 et 6 f. — Pièc. d'eau, mares, étangs, 1-71-00 ; à 3, 27 et 28 f. — Sols, cours, aires, 27-42-94 ; à 28 f. *Obj. non impos.* Egl., cimet., presbyt., 0-96-00. — Rout. et chem., plac. publ., 82-02-14. — Riv. et ruiss., 2-73-10. = 460 Maisons, en 9 class. : 3 à 1 f., 31 à 3 f., 117 à 6 f., 101 à 8 f., 72 à 10 f., 61 à 12 f., 41 à 16 f., 19 à 20 f., 15 à 24 f. — 27 Maisons non classées, ensemble, 1,178 f. — 1 Château, à 220 f. — 5 Moulins, à 27, 36, 45, 50 et 60 f.

REVENU imposable : { Propriétés non bât., 35,840 f. 55 c. / —— bâties, 6,070 » } 41,910 f. 55 c.

COULOMBIERS, t. II, p. 116.

HIST. FÉOD. Voici l'article SAINT-AIGNAN (V-7).

CADASTR. Superficie de 1,233 hect. 40 ar. 10 cent., subdivisée comme suit : — Terr. labour., chemins, 870-32-30 ; en 5 class., éval. à 7, 11, 20, 27 et 34 f. — Jard., pépin., vergers, 15-44-90 ; à 30, 34, 40, 48 et 54 f. — Prés, 145-65-60 ; à 12, 21, 37, 54 et 63. — Pâtur., 24-04-90 ; à 9, 27, 45 f. — B. fut., taill. et semis, 133-90-40 ; à 7, 9 13, 24 et 30 f. — Broussaill., 0-17-20 ; à 4 f. 50 c. — Biés, douv., mares, 1-28-20 ; à 20, 27 et 34 f. — Etangs et marais, 0-36-50 ; à 4 f. 50 c. — Sols et cours, 10-34-61 ; à 34 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-76-90. — Rout., chem., plac.

ubl., 25-54-80. — Riv. et ruiss., 3-15-70. = 176 Maisons, en 9 class. : 1 à 3 f., 30 à 8 f., 109 à 12 f, 61 à 16 f., 33 à 22 f., 7 à 30 f., 1 à 37 f., à 45 f., 1 à 150 f. — 3 Moulins, à 150, 250 et 300 f.

Revenu imposable: { propr. non bâties, 35,519 f. 68 c. / —— bâties, 4,515 » } 40,034 f. 68c.

COULONGÉ, t. II, p. 120.

Hydrogr. A la 4e ligne de ce paragraphe, il faut lire : à l'E., dans celui de Pont-de-Cœur, au lieu de : à l'O., dans celui de *Ponceau*.

COURCEBOEUFS, t. II, p. 121.

Hist. féod. Outre les fiefs indiqués à l'article Courcebœufs, il paraît qu'il y avait encore celui de la *Busardière*, dont le seigneur est taxé au rôle de l'arrière-ban de 1636.

Cadastr. La superficie, de 1,683 hectar. 95 ar. 50 cent., comprenant une grande quantité de bois, que nous croyons avoir fait partie anciennement de la *Belle-Forêt*, pont il est parlé à l'article Saint-Ouen-de-Ballon(v-436), se subdivise ainsi :—Terr. labour., 959-92-20; en 5 class., à 3, 6, 12, 27 et 34 f.—Jard., pépin., plants de peupliers, 26-60-75; à 34 et 40 f. — Terr. plantés, chem. d'exploitat., 5-54-70 ; à 12 et 20 f. — Prés et pâtur., 207-42-80 ; à 5, 10, 20, 35 et 45 f. — Pâtis, 8-80-65 ; à 6 et 27 f. — B. fut. et taillis, 409-48-30 ; à 3, 5, 8, 13 et 18 f.—Broussaill. et broussils, 2-04-20 ; à 3 f. — Pinières, 8-78-50 ; à 12 f.—Land., friches, 5 66-50 ; à 6 f. —Douves, eaux, mares, 2-19-40 ; à 27 et 34 f.—Sols, cours, aires, 16-30-80 ; à 34 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 1-13-10. — Chem., plac. publ., 39-32-30. — Riv. et ruiss., 0-71-30. = 276 Maisons, en 9 class. : 15 à 3 f., 48 à 7 f., 117 à 10 f., 65 à 15 f., 19 à 20 f., 4 à 25 f., 3 à 30 f., 2 à 45 f., 3 à 50 f. — 3 Fours à chaux et à tuiles, dont 2 à chacun 30 f., et 1 à 50 f.

Revenu imposable : { Propriétés non bât., 28,177 f. 37 c. / —— bâties, 3,446 » } 31,623 f. 37 c.

COURCELLES, t. II, p. 124.

Hist. féod. François Chevé, Sr de *Chouault* ou Chenault, paroisse de Courcelles, est porté, pour ce fief, au rôle de l'arrière-ban de 1639.

COURCEMONT, t. II. p. 131.

Hist. ecclés. Un décret du 26 prairial an XI (15 juin 1803), autorise l'acceptation de la donation gratuite faite à la commune, par Mme Levayer, du presbytère de Courcemont.

Hist. féod. Sont portés au rôle de l'arrière-ban de 1639 : 1o Damlle Françoise Pitard, Ve du Sr de la Chevalerie, paroisse de Courcemont, pour sa dite terre de la *Chevalerie* ; 2o le seigneur du fief et domaine de *Langevinière*, lequel n'est pas taxé, ledit objet ne valant que *viij* à *x* l. de rente. — Voir aussi l'art. SAINT-AIGNAN (v-8).

Cadastr. Superficie de 1,926 hectar. 27 ar. 80 cent., se composant, savoir : — Terr. labour., 1,404-39-36 ; en 5 class., éval. à 5, 10, 16, 20 et 27 f. — Jard. potag., allées, douv., pièc. d'eau, 60-31-74 ; à 27, 40 et 50 f.—Vignes, 13-05-20 ; à 7 et 14 f.—Prés et pâtur., 272-46-70 ; à 7, 12, 18, 30 et 45 f.—Pâtis, 2-44-10; à 7 f.—B. fut., 0-96-50 ; à 10 f.—B. taill., 93-35-60 ; à 2 f. 50 c., 5, 8, 12 et 18 f.—Aulnaies, 0-16-00; à 7 f.—Brouss., 1-56-10; à 7 f.—Pinières et semis, 13-02-70; à 2 f. 50 c., 4, 6 et 7 f.—Friches, 2-56-70 ; à 2 f.—Chem. d'exploitation, 1-18-80; à 14 f.—Marnières, 1-70-00 ; à 14 f. — Mares, 1-08-90; à 20 f., — Sols et cours, 19-93-40 ; à 27 f. *Obj. non impos.* : 0-61-30. — Chem. et plac. publ., 35-59-20. — Riv. et ruiss., 1-40-50. = 511 Maisons, en 10 class. : 9 à 3 f., 67 à 5 f., 232 à 8 f., 119 à 12 f., 44 à 15 f., 19 à 20 f., 6 à 30 f., 6 à 50 f., 4 à 70 f., 5 à 80 f. — 2 Châteaux : le Chenay, à 200 f. ; la Davière, à 400 f. — 2 Moulins à eau, à 180 f. chaque.

Revenu imposable : { Propriét. non bât., 34,483 f. 11 c. / —— bâties, 6,806 » } 41,289 f. 11 c.

COURCILLON, t. II, p. 135.

Voir pour cet article, dans lequel il faut substituer aux noms de P. de Perrier, marquis de Creno*n*, ceux de P. de Perrien, marquis de Cren*au*, les autres rectifications indiquées à l'article additionnel dissay-sous-courcillon, ci-après.

COURCIVAL. t. II, p. 136.

Hist. féod. Voir l'art. Saint-Aignan (v-8 et 9).

Cadastr. La superficie, de 894 hectar. 50 ar., se subdivise ainsi :—Terr., labour., 464-57-88 ; à 4, 10, 15, 24, 30 f. — Jard., avenues, 17-67-15 ; à 15, 30 et 33 f. — Prés, 152-85-70 ; à 10, 20, 31, 50 et 63 f. — Pâtures, 159-93-24 ; à 6, 14, 20, 36 et 60 f.—Herbages, 15-77-50 ; à 75 f.—Pâtis, 4-92-30 ; à 6 et 14 f.—B. fut. et taill., plants de peupliers, aulnaies, 47-36-50 ; à 4, 10, 12, et 15 f.—Broussaill., 0-18-20 ; à 4 f.—Land., friches, cimet., 0-32-60 ; à 3 et 4 f.—Douves, 0-42-90 ; à 30 f.—Mares, 1-56-74 ; à 10 f.—Sols et cours, 7-66-69 ; à 30 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-00-00. —Chemins, 15-90-00.—Riv. et ruiss., 5-33-60.=109 Maisons, en 8 class. : 3 à 4 f., 39 à 8 f., 31 à 13 f., 16 à 17 f., 7 à 25 f., 3 à 35 f., 9 à 45 f., 1 à 60 f. — 1 Château, 300 f. — 2 Moulins, ensemble, 266 f.

Revenu imposab. : { Propriét. non bât., 20,284 f. 15 c. / —— bâties, 2,310 » } 22,594 f. 15 c.

COURDEMANCHE, t. II, p. 139.

Hist. féod. Aux fiefs de la paroisse de Courdemanche, indiqués à cet article, il faut ajouter ceux de la *Vaugotlière* (*sic*), appartenant, en 1639, à Mess. Antoine de Saint-Melior, écuyer, et celui de la *Quettonnière*, dont le seigneur taxé, comme le précédent, au rôle de l'arrière-ban de ladite année, n'est pas nommé.

Hist. civ. Une ordonn. royale, du 15 avril 1829, érige le pensionnat de Courdemanche (ancien collège), en collège communal. C'est à tort que, d'après l'*Annnuaire de la Sar-*

the pour 1826, 3e part., p. 128, nous avons donné la date de 1593, à la fondation de cet établissement. L'acte de cette fondation, déposé aux archives de la préfecture, est de l'an 1579.

CADASTR. Superficie totale de 2,401 hectar. 75 ar. 90 cent., subdivisée ainsi : — Terr. labour., 1,823-71-30; en 5 class., éval. à 4, 7, 12, 20 et 30 f. — Jard., avenues, chenevières, pépinièr., 42-02-61 ; à 30, 37 et 45 f. — Vergers, 3-00-00 ; à 7 et 12 f. — Vignes, 17-48-75; à 4, 8 et 12 f. —Prés, 158-97-87; à 10, 16, 30, 60 et 80 f.—Pâtur. et pâtis, 18-72-41; à 3 et 6 f.—B. fut., 2-62-50; à 9 et 15 f.—B. taillis, 217-31-51; à 4, 7, 12 et 15 f. — Châtaigner., 1-89-80; à 6 et 12 f. — Broussaill., 10-06-66; à 3 f. — Land., bruyèr., frich., chem., 29-86-95; à 2 et 3 f. — Biés de moul., fausse riv., reservoirs, 0-27-74; à 30 f. — Mares, 0-42-68; à 4 f. — Sols des bât., cours, 21-19-36; à 30 f. *Obj. non imp.* : Egl., cimet., presbyt., collége, 1-45-76. — Chem. et plac. publ., 46-89-70. — Riv. et ruiss., 5-80-30. = 389 Maisons, en 10 class. : 61 à 5 f., 181 à 8 f., 104 à 12 f., 26 à 15 f., 7 à 20 f., 3 à 25 f., 3 à 40 f., 2 à 56 f., 1 à 70 f., 1 à 95 f.—64 Maisons hors classes, ensemble, 2,032 f.—6 Moulins, à 20, 80, 230, 230, 235 et 240 f.

REVENU imposable : { Propr. non bâties, 38,255 f. 46 c. / —— bâties, 7,070 » } 45,325 f. 46 c.

COURGAINS, t. II, p. 146.

CADASTR. La superficie, de 1,466 h. 44 ar. 70 c., se subdivise comme il suit : — Terr. labour., 1,220-63-91; en 5 class., éval. à 7, 14, 20, 28 et 34 f. — Jard., allées, chem., biés de moul., 20-67-42; à 34, 45 et 56 f. — Prés, 128-08-00; à 18, 28, 36 et 45 f. — Pâtur. et pâtis, 19-66-50; à 12, 20 et 30 f.—B. taillis et broussaill., 22-16-10; à 9, 16 et 22 f.—Land. et frich., 4-28-30; à 4 f. — Mares, 0-59-00; à 20 f. — Sols et cours, 13-89-05; à 34 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-62-92. — Rout. et chem., 33-71-30. — Riv. et ruiss., 2-12-20. = 339 Maisons, en 10 class. : 91 à 2 f., 77 à 4 f., 36 à 6 f., 40 à 8 f., 30 à 10 f., 25 à 12 f., 15 à 15 f., 11 à 20 f., 12 à 25 f., 2 à 30 f. — 1 Château, à 60 f. — 2 Moulins, à 116 f. chaque. — 1 Tuilerie, à 100 f.

REVENU imposable : { Propriétés non bât., 34,030 f. 03 c. / —— bâties, 2,823 » } 36,853 f. 03 c.

COURGENARD, t. II, p. 149.

HIST. CIV. Une ordonn. royale, du 29 août 1837, autorise l'acceptation d'un mobilier estimé 1,007 f. 26 c., offert par le Sr Persigan, pour l'ameublement d'une maison de sœurs de charité.

CADASTR. Superficie de 1,131 hect. 48 ar. 47 cent., consistant en : — Terr. labour., chenevières, 839-33-51; en 5 class., éval. à 2, 7, 12, 19 et 24 f. — Jard., vergers, pépinièr., 14-06-75; à 7, 24 et 36 f. — Prés, 85-44-31-; à 9, 17, 23 et 32 f. — Pâtur. et pâtis, 16-80-04; à 3, 4, 17 et 30 f. — B. fut. et taillis., broussaill., châtaigner., 70-64-37; à 3, 6, 10 et 12 f. — Pinières, 25-25-70; à 6 f. — Bruyères, terr. vag., 50-69-90; à 50 c., 1 et 3 f. — Marnières, 0-47-20; à 7 f. — Mares, 1-15-70; à 12 f. — Sols et cours, 9-35-31; à 24 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-28-08. — Chem., 26-82-60. — Riv. et ruiss., 1-15-00. = 219 Maisons, en 9 class. : 19 à 4 f., 22 à 7 f., 38 à 11 f., 35 à 14 f., 39 à 20 f., 29 à 26 f., 12 à

31 f., 15 à 34 f., 10 à 40 f. — 2 Maisons hors classes, ensemble, 106 f. — 1 Moulin, à 179 f.

Revenu imposable : { Propriét. non bât., 12,376 f. 20 c. / —— bâties, 4,239 » } 16,615 f. 20 c.

COURTILLERS, t. II, p. 156.

Cadastr. La superficie cette commune, de 737 hect. 83 ar. 20 cent., se subdivise de cette manière : — Terr. labour., 496-35-90 ; en 5 classes, éval. à 4, 7, 10, 16 et 20 f. — Jard., vergers, 7-39-70 ; à 20 et 27 f. — Vignes, 18-85-60 ; à 12, 24 et 30 f.—Prés, 35-41-10 ; à 12, 22, 30 et 40 f. — Pâtur., 11-95-30 ; à 8 f. — B. taill. et Broussils, 57-35-90 ; à 5, 6, 11 et 16 f. — Pinières, semis de glands et de pins, 29-30-00 ; à 6 f. — Land., terr. incult., 52-96-40 ; à 3 f. — Etangs, 4-60-00 ; à 19 f. — Mares, 0-63-40 ; à 6 f. — Sols et cours, 2-61-10 ; à 20 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-52-40. — Chemins, 19-30-00. — Riv. et ruiss., 0-56-40. = 45 Maisons, en 4 class. : 18 à 8 f., 17 à 15 f., 4 à 18 f., 6 à 20 f.

Revenu imposable : { Propriét. non bât., 6,924 f. 21 c. / —— bâties, 591 » } 7,515 f. 21 c.

CRANNES, t. II, p. 161.

Hist. ecclés. Un arrêté du gouvernement, du 23 germinal an XII (13 avr. 1804), autorise l'acceptation d'une maison offerte par le Sr Guérin, maire, pour servir de presbytère.

Hist. féod. Sont portés au rôle de l'arrière-ban de 1639, comme seigneurs de fiefs en cette paroisse : 1° celui de la *Cresnosière* (?), qui n'est pas nommé ; 2° Helye Drouelt (*sic*), pour ceux du *Haut* et *Bas-Grimault*.

Cadastr. Superficie totale, de 1,197 h. 54 ar. 70 cent., se subdivisant ainsi : — Terr. labour., 915-43-14 ; éval. à 5, 10, 16, 22 et 27 f. — Jard., allées, vergers, 22-19-62 ; à 27, 36 et 45 f. — Vignes, 41-45-84 ; à 10, 18 et 25 f. — Prés, 123-72-60 ; à 15, 30, 42, 54 f. — Pâtis, 1-74-45 ; à 5 f. — B. taillis et semis, 43-57-40 ; à 6, 10, 12, 18 et 27 f. — Friches, terr. vag., 0-06-00 ; à 5 f. — Mares, 1-23-30 ; à 5 f. — Sols, cours et aires, 8-27-30 ; à 27 f *Obj. non impos.* : Egl., cimet., chapelle, presbyt., 0-28-35. — Rout. et chem., 36-41-00. — Riv. et ruiss., 2-78-70. = 217 Maisons, en 9 class. : 16 à 5 f., 58 à 10 f., 65 à 15 f., 37 à 20 f., 24 à 25 f., 7 à 30 f., 5 à 35 f., 2 à 40 f., 3 à 50 f. — 4 Moulins, à 20, 50, 60 et 65 f.

Revenu imposable : { Propriét. non bât., 21,923 f. 22 c. / —— bâties, 3,785 } 25,708 f. 22 c.

CRISSÉ, t. II, p. 177.

Hist. féod. Charles de Sallaynes, écuyer, sieur de *Sallaines*, paroisse de Crissé, est taxé au rôle de l'arrière-ban de 1639. Outre les fiefs, mentionnés à l'article Crissé, on trouve encore portés au même rôle de 1639 : 1° le seigneur du fief et domaine de *Mellay;* celui du fief et domaine de la *Coppinardière* (ou Coffinardière); 3° R. Dubut, écuyer, Sr de la *Pinardière*; 4° Simon Lignerel, pour la terre, fief et domaine du *Couldray*.

Pl. rar. Voir l'art. cantonn. SILLÉ-LE-GUILLAUME (VI-115).

CADASTR. La superficie. de 2,082 h. 41 ar. 40 cent., consiste en : — Terr. labour., 1,438-70-55 ; éval. à 2, 7, 14, 20 et 27 f.—Jard., pépinièr., 31-31-01 ; à 27 et 34 f. — Prés, 226-96-30 ; à 5, 9, 18, 27 et 36 f. — Pâtur. et patis, 0-32-20 ; à 5 f. — B. taillis, 247-38-60 ; à 4, 8, 12 et 18 f.—Land. et frich., 62-63-20 ; à 3 f — Pièc. d'eau, mares, 1-03-80 ; à 20 f. — Sols et cours, 13-77-79 ; à 27 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-16-65. — Chemins, 57-61-40. — Riv. et ruiss., 2-49-90. = 308 Maisons, en 9 class. : 10 à 2 f., 37 à 5 f., 119 à 8 f., 62 à 10 f., 40 à 15 f., 26 à 20 f., 9 à 30 f., 4 à 40 f., 1 à 50 f.—4 Moulins : 1 à 70 f., 1 à 80 f. et 2 à 120 f. chaque.

REVENU impos. : { Propriét. non bât., 33,085 f. 64 c. / —— bâties, 3,767 » } 36,852 f. 64 c.

CROMIÈRES, t. II, p. 182.

HIST. CIV. Etablissement d'une maison de charité, depuis l'impression de cet article. Le Sr Chevé lègue, à cet effet, en 1832, une rente de 200 f. sur l'état, et Mlle Maloyer, en 1835, une maison et dépendances, estimées 11,079. f.

CURES, t. II, p. 186.

CADASTR. Superficie de 1,150 h. 19 ar. 60 cent., se subdivisant ainsi : — Terr. labour., 979-31-10 ; en 5 class., éval. à 2 f. 50 c., 5, 12, 18 et 25 f. — Jard., 16-50-60 ; à 25 et 27 f. — Prés et pâtur., 81-41-80 ; à 3, 6, 15, 24 et 33 f. — B. taillis, 5-15-60 ; à 6 et 12 f. — Pinières, 14-15-50 ; à 3 et 6 f.—Landes, 17-76-80 ; à 2 f. 50 c.—Carrières, 0-39-60 ; à 2 f. 50 c. — Mares, 0-26-40 ; à 5, 12 et 25 f.—Sols et cours, 6-74-60 ; à 25 f. *Obj. non imp.* : Egl., cimet., presbyt., 0-35-90. — Chemins, 27-49-40. — Riv. et ruiss., 0-54-30. = 181 Maisons, en 9 class. : 24 à 1 f., 61 à 2 f., 35 à 4 f., 33 à 6 f., 19 à 9 f., 3 à 12 f., 3 à 16 f., 2 à 20 f., 1 à 25 f. — 1 Four à tuiles, à 50 f.

REVENU imposable : { Propriétés non bât., 11,783 f. 93 c. / —— bâties, 854 » } 12,637 f. 93 c.

DANGEUL, t. II, p. 188. Cet article est complété par celui SAINT-GEORGES ET SAINT-MARTIN-DE-DANGEUL, t. V, p. 205.

HIST. FÉOD. Voir l'article SAINT-AIGNAN (V-8).

HYDROGR. Nous avons décrit, à l'art SAOSNOIS (V-814), n'ayant pu le faire à celui du canton de Marolles, comme nous l'avions promis, la source minérale qui se trouve sur Dangeul.

CADASTR. La superficie, de 1,387 h. 64 ar. 60 cent., consiste en : — Terr. labour., 1,113-63-80 ; à 9, 16, 24, 32 et 40 f. — Chenevières, 26-76-40 ; à 54 f. — Jard., 18-66-09 ; à 40, 50 et 60 f. — Prés, 114-42-60 ; à 21, 30, 42 et 50 f. — Pâtur., 47-72-02 ; à 16, 24 et 32 f. — B. taillis, 19-40-80 ; à 16, 26 et 35 f. — Mares, 1-41-08 ; à 24 f. — Sols et cours, 14-87-51 ; à 40 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-57-30. — Rout. et chem., 28-49-40. — Riv. et ruiss., 1-67-60. = 280 Maisons, en 10 class. : 29 à 3 f., 35 à 6 f., 54 à 9 f., 54 à 9 f., 44 à 12 f., 28 à 15 f., 37 à 20 f., 23 à 25 f., 19 à 30 f., 4 à 40 f., 7 à 60 f. — 1 Autre, hors classe, à 100 f.

REVENU imposab. : { Propriétés non bâties, 40,281 fr. 86 c. / —— bâties, 4,296 » } 44,577 f. 86 c.

DEGRÉ, t. II, p. 194.

Cadastr. Superficie, de 982 h. 45 ar. 56 cent., se subdivisant, savoir : Terr. labour., 773-96-10; en 5 class., éval. à 5, 10, 15, 20 et 25 f. — Jard., allées, vergers, pépin., 24-74-45; à 25 et 30 f. — Prés, 128-88-80; à 12, 24, 36 et 50 f. — Pâtis, 5-70-00; à 5 et 10 f. — B. taillis, 17-37-60, à 5, 12 et 20 f. — Pinières, 0-19-20; à 5 f. — Terr. vag., 0-03-50; à 3 f. — Etangs, 0-29-20; à 25 f. — Mares, 0-08-90; à 5 f. — Sols, cours, aires, 8-68-15; à 25 f. *Obj. non impos.* : Eglise, cimetière, presbytère, 0-97-50. — Chemins, 20-34-66. — Riv. et ruiss., 1-17-50. = 140 Maisons, en 8 class. : 6 à 1 f., 28 à 3 f., 38 à 6 f., 36 à 10 f., 17 à 15 f., 10 à 20 f., 4 à 30 f., 1 à 60 f.

Revenu imposable : { Propriét. non bât., 20,564 f. 19 c. / —— bâties, 1,443 » } 22,007 f. 19 c.

DEHAUT, t. II, p. 196.

Hist. féod. Le rôle de l'arrière-ban de 1639, nous fait connaître, comme seigneur de Dehaut, à cette époque, P. de Saint-Denis, taxé à deux mousquetaires pour ladite terre, ce qui annonce une certaine importance. Le seigneur du lieu des *Haguinières*, dite paroisse, est taxé à *x* l., au même rôle, sans désignation de nom.

DISSAY-SOUS-COURCILLON, t. II, p. 200.

Sur la foi de renseignements fournis par feu M. Rocher, officier de santé à Dissay, à l'époque où nous avons rédigé l'article de cette commune, nous avons avancé des assertions, de l'exactitude desquelles nous ne pouvions être juges de nous-mêmes, et qu'une personne du pays, qui paraît le bien connaître, nous signale, les unes comme erronées, d'autres comme très-hasardées. Nous croyons devoir consigner ici, les rectifications que nous indique cette personne.

Descript. « L'église, qu'entoure la partie du bourg située, sur la rive gauche du Gravot, appartient au style roman. La voûte du chœur (et non l'arcade de la porte occidentale), est supportée par quatre faisceaux de lourdes colonnes à chapitaux à palmes et à figures d'animaux. L'une de ses grandes portes, celle du bas-côté, est surmontée d'un fronton triangulaire, fort simple.

» Une espèce de hameau, appelé la *Côtière*, à cause de sa situation, paraît avoir été pris à tort pour l'ancien bourg. Les maisons nombreuses dont il se compose, une chapelle assez vaste, placée au pied du château de Courcillon, et dont il reste encore quelques ruines, ont donné lieu à cette opinion. On avait pris cette chapelle, pour l'ancienne église curiale; mais des documents certains et l'examen des localités, s'accordent à démontrer le vague de cette assertion. Il est prouvé que l'église actuelle était paroissiale, il y a

trois siècle. On a des aveux des abbesses de Bonlieu, aux seigneurs de Courcillon, de cette époque, dans lesquels sa position se trouve bien déterminée. Il a été trouvé, il y a un certain nombre d'années, et l'on trouve encore, dans le voisinage de l'ancien cimetière, des cercueils en pierre et beaucoup d'ossements, qui prouvent que, très-anciennement, le cimetière de paroisse, était le même que celui supprimé en 1811; rien de semblable ne se trouvant dans la Côtière et à Courcillon. Il est même évident, d'après les dimensions et la position de la chapelle S.-Jean, que celle-ci était celle ancienne du château, qui n'en avait point d'autre. Il est facile, d'ailleurs, d'expliquer la présence de maisons nombreuses et de vaste apparence de la Côtière, par le passage, autrefois, de la grande route de Tours au Mans, sur ce point. Plusieurs de ces maisons étant habitées par des familles distinguées, dont la plupart des membres occupaient des emplois à la Cour, et qui devaient trouver commode de se trouver ainsi sur le bord de la route, la position le long de ce côteau étant d'ailleurs beaucoup plus agréable que celle du bourg. L'abandon de ces maisons, ne paraît point dû à la révocation de l'édit de Nantes, toutes ces familles ne professant point le culte réformé; mais bien, à ce qu'elles se sont mésalliées ou éteintes dans le cours du 17e siècle. L'Aumônerie fut supprimée en 1696; et le Palais ou la Cour de Courcillon, qui occupait l'une des principales de ces maisons, s'est aussi trouvé abandonnée. »

HIST. ECCLÉS. «L'église, autrefois sous le patronage de S. Augustin et de Ste Geneviève, ne reconnaît plus aujourd'hui que cette dernière. La cure était un ancien prieuré de S. Augustin de l'abbaye de Beaulieu, du Mans, à la présentation de son abbé.

»Lors des dernières réparations faites à l'église, en 1841, il a été trouvé, du côté droit de l'autel de la Vierge, trois coffrets en plomb, enveloppés d'un voile de soie noire, recouverts d'une plaque en marbre, encadrés dans le mur, dont l'inscription avait disparu depuis longtemps, ainsi que les figures d'un écusson sculpté au-dessous de cet encadrement. On a reconnu, néanmoins, d'une manière certaine, que ces coffrets contenaient les cœurs de Magdeleine et d'Anne du Bueil, successivement femmes de P. de Perrien, marquis de Crenan (et non pas *Crénon*), seigneur de Courcillon; et aussi de J. de Perrien, substitué au nom et armes de Bueil, mort enfant. (*Actes de décès*, 1654-1658, etc.)

Les chapelles de S.-Roch, dans l'ancien cimetière; de S.-Jean-Baptiste, à Courcillon; et de Ste-Barbe, au château

de Verneil; sont détruites; celle de Ste-Catherine, dans la Côtière, existe encore, quoique abandonnée. »

HIST. FÉOD. « On avait cru trouver au château de Courcillon, comme nous l'avons dit à son art. spécial (II-135), une chapelle qui aurait servi à la célébration du culte réformé dans la contrée. Ce n'était qu'un simple oratoire, dans lequel M. Renouard, alors propriétaire de ce château, fit transporter les ornements de la chapelle S.-Jean, qui achevait alors de tomber en ruine. Ce seigneur suivit, il est vrai, le culte protestant, mais il était le seul à Dissay, et le premier des seigneurs de Courcillon. Cette terre ne passa point, comme il a été dit à son article, de J. de Bueil, son possesseur de 1395 à 1407, à une branche cadette de sa maison. Ce fut seulement, en 1563, qu'elle tomba à Claude de Bueil, fils puisné de Louis, comte de Sancerre et seigneur de Courcillon. Elle avait appartenu jusqu'alors, à la branche aînée de cette famille, ainsi que le constatent des aveux originaux. Courcillon est détruit en grande partie; il n'en reste plus que l'une des tours. »

Fiefs en Dissay, autres que ceux mentionnés à cet article: 1° celui de la *Remenerie*, situé sur le côteau qui domine le Long, à 3 k. E. S. E. du bourg, pour lequel, avec les bois, et le fief de la Pesnière on Perrière, en Anjou, L. de Vorimoyre est taxé au rôle de l'arrière-ban de 1639. La maison principale de ce lieu, simple ferme aujourd'hui, est détruite; mais on voit encore une partie de sa chapelle, bâtie à l'appui du roc qui forme le côteau; 2° le fief et domaine de *Montvaillant*, dont le seigneur, qui n'est pas nommé, est porté au même rôle.

HIST. CIV. Il faut rectifier, à ce paragraphe, comme à l'article Courcillon (II-135), le nom de P. de Perrie*r*, marquis de Cren*on*, pour écrire P. de Perrien, marquis de Crenan.

DISSÉ-SOUS-BALLON, t. II, p. 208.

HIST. FEOD. Voyez l'article SAINT-AIGNAN (V-8).

CADASTR. Superficie de 354 h. 71 ar. 79 cent., subdivisée de cette manière: — Terr. labour., 264-91-85; à 21, 24, 32, 40 et 45 f. — Jard., 10-93-36; à 45 et 54. — Prés, 48-97-41; à 34, 44, 54 et 60 f. — Pâtures, 17-26-28; à 29, 34, 44 et 54 f. — Mares, 0-22-47; à 32 f. — Sols, cours, chemins, 5-57-97. *Obj. non impos.*: Egl. et cimet., 0-38-25. — Chem., 3-93-80. — Riv. et ruiss., 2-50-40. = 94 Maisons, en 9 class.: 10 à 3 f., 17 à 6 f., 26 à 9 f., 7 à 12 f., 9 à 15 f., 12 à 20 f., 6 à 25 f., 3 à 30 f., 4 à 40 f.

REVENU imposab.:	Propriét. non bât.,	14,071 f.	26 c.	15,296 f. 26 c.
	—— bâties,	1,225	»	

DOLLON, t. II, p. 216.

Hist. féod. Aux fiefs indiqués à cet article, il faut ajouter celui des *Chesnes*, pour lequel P. Le Rousseau est porté au rôle de l'arrière-ban de 1639.

Cadastr. La superficie, de 2,533 h. 38 ar. 57 cent., se subdivise de cette manière : — Terr. labour., 1,553-11-10 ; en 5 class., éval. à 3, 5, 11, 27 et 41 f. — Jard. et vergers, 64-91-13 ; à 41, 45 et 50 f.—Vignes, 22-82-60 ; à 12, 24 et 36 f. — Prés, 131-74-80 ; à 9, 18, 27, 45 et 60 f. — Pâtur. et patis, 62-16-30 ; à 6 et 15 f. — B. taillis, auln., chataign., 222-93-30 ; à 5, 9, 14 et 20 f. — Broussils, 6-61-30 ; à 6 f. — Pinièr., 281-78-90 ; à 4, 9 et 13 f. — Land., bruyèr., frich., 120-82-80 ; à 2, 3 et 6 f. — Carrières, 0-57-00 ; à 5 f. — Pièc. d'eau, étangs, mares, 1-67-90 ; à 9, 13 et 41 f. — Sols et cours, 14-40-94 ; à 41 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt. et autres propriét. communal., 0-51-23. — Chem., 44-63-57.— Riv. et ruiss., 4-65-70. = 378 Maisons, en 10 class. : 17 à 2 f., 79 à 6 f., 158 à 12 f., 69 à 18 f., 31 à 25 f., 7 à 40 f., 5 à 80 f., 2 à 150 f.—6 Moulins, à 55, 70, 90, 100, 120 et 150 f.

Revenu imposable :	propr. non bâties,	35,189 f. 24 c.	41,975 f. 24 c.
	—— bâties,	6,786 »	

DOMFRONT, t. II, p. 220.

Hist. féod. Outre les fiefs cités à cet article, il y avait encore celui de la *Ballerie*, dont le seigneur, qui n'est pas nommé, est taxé au rôle de l'arrière-ban de 1639.

Cadastr. Superficie de 2,096 h. 49 ar. 60 cent., subdivisée ainsi : — Terr. labour., 1,365-14-00 ; en 5 class., éval. à 3, 8, 17, 27 et 36 f. — Jard., allées, pépinièr., 40-58-60 ; à 27, 36, 45 et 60 f. — Vignes, 82-38-38 ; à 2, 6 et 10 f. — Prés et patur., 207-65-50 ; à 3, 10, 20, 40 et 60 f. — B. fut. et taillis, 236-48-40 ; à 3, 6, 14 et 22 f. — Pinières, 25-65-30 ; à 4 et 8 f. — Landes, 4-73-10 ; à 1 f. 50 c.—Douves, mar., étangs, 1-73 24. — Sols et cours, 14-31-98 ; à 36 f. *Obj non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-62-70. — Chem. et plac. publ., 54-96-30. — Riv. et ruiss., 2-17-10. = 376 Maisons, en 10 class. : 7 à 1 f., 73 à 4 f., 163 à 7 f., 81 à 12 f., 30 à 18 f., 10 à 25 f., 8 à 35 f., 2 à 40 f., 1 à 90 f., 1 à 120 f.—3 Moulins, à 120, 140 et 200 f. — 2 Fours à tuile, ensemble, 350 f.

Revenu imposable :	Propriétés non bât.,	41,943 f. 77 c.	46,875 f. 77 c.
	—— bâties,	4,932 »	

DOUCELLES, t. II, p. 226.

Hist. ecclés. En 1826, M. Marin L. Ch. R. de Faudoas, fait don à la commune, d'une maison avec dépendances, pour y établir le presbytère.

Cadastr. La superficie, de 447 h. 94 ar. 20 cent., consiste en : — Terr., labour., 383-09-24 ; éval. à 15, 18, 24, 30 et 36 f —Jard., vergers, allées, 9-17-00 ; à 36, 45 et 72 f. — Prés et pâtur., 36-57-54 ; à 20, 24, 32, 40 et 48 f. — B. taillis, 3-34-00 ; à 30 f.—Mares, douves, 1-57-30 ; à 18 et 36 f. — Sols et cours, 5-09-82 ; à 36 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-32-20. — Chemins, 8-06-30. — Riv. et ruiss., 0-70-80. = 86 Maisons,

en 10 class. : 4 à 2 f., 14 à 6 f., 24 à 9 f., 10 à 12 f., 18 à 15 f., 7 à 20 f., 3 à 25 f., 4 à 30 f., 1 à 40 f., 1 à 370 f.

Revenu imposable : { Propriét. non bât., 13,007 f. 95 c. / —— bâties, 1,443 » } 14,450 f. 95 c.

DOUILLET, t. II, p. 289.

Hist. féod. On trouve taxés au rôle de l'arrière-ban de 1639, comme possesseurs de fiefs en Douillet : 1° le seigneur de la terre, fief et seigneurie de Douillet, « appartenant au frère aîné de Deffunt, Sr de Douillet » ; 2° Ch. Duplessis-Châtillon, écuyer, Sr de la *Droullinière*, pour le fief de ce nom ; 3° Jacq. de Courtarvel, écuyer, Sr de *Corbion*, paroisse de Douillet ; 4° Joachim de Courtarvel, écuyer, Sr de la *Gallouère ;* 5° Damlle Louise Vasse, Ve du Sr de *Courtoussaint* ; 6° Jacq. de Cocheret, Sr de *Marolles*, même paroisse de Douillet.

DUNEAU, t. II, p. 235.

Hist. féod. Aux fiefs que nous avons indiqués à cet art., il faut ajouter : 1° celui des *Petites-Planches*, dont le seigneur, qui n'est pas nommé, est porté au rôle de l'arrière-ban de 1639 ; et celui de *la Pierre*, pour lequel est taxée au même rôle, Jacquine Marais, Ve Marin Ozau ou Ozan.

Pl. rar. Voir l'article cantonnal tuffé (vi-388).

Cadastr. Superficie de 1,282 h. 22 ar. 60 cent., subdivisée comme il suit : — Terr. labour., 750-61-80 ; en 5 class., éval. à 4, 9, 18, 27 et 36 f. — Jard., pépin., 32-09-13 ; à 36 f. — Prés, 218-20-40 ; à 18, 40, 54 et 72 f. — Patur., 84-54-60 ; à 12 et 24 f. — Pâtis, 10-21-00 ; à 9 f. — B. fut. et taillis, 115 78-00 ; à 16 et 24 f. — Pinières, 10-46-60 ; à 8 f. — Landes et bruyèr., 11-73-50 ; à 2 f. — Eaux, 0-27-70 ; à 36 f. — Sols et cours, 11-43-17 ; à 36 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-23-10. — Chemins, 26-38-30. — Riv. et ruiss., 10-25-30. = 165 Maisons, en 7 class. : 26 à 3 f., 28 à 5 f., 46 à 8 f., 21 à 10 f., 30 à 15 f., 10 à 25 f., 4 à 35 f. — 3 Moulins : 1 à 90 f., 2 à 275 f. chaque.

Revenu imposable : { Propriétés non bât., 32,010 f. 84 c. / —— bâties, 2,276 » } 34,286 f. 84 c.

ECOMMOY, t. II, p. 248.

Popul. On voit aisément, par les nombres qui précèdent, qu'à la 3e ligne de cet alinéa, il faut lire, pour le total de la population : 3,057, au lieu de 1,057.

Hist. féod. Jean Moreau, écuyer, était seigneur de Bezonnais, et R. de Beauville, seigneur de Fontenailles, en 1539.

Hist. civ. M. Ruzé d'Effiat, propriétaire et ancien seigneur de Fontenailles, fait don à la commune, en 1811, de la halle d'Ecommoy.

GÉOL. A la fin de ce paragraphe, il faut lire : blanches, au lieu de *banches*, en parlant des argiles.

FOIR. ET MARCH. Une ordonn. royale, du 11 févr. 1835, établit à Ecommoy, deux nouvelles foires, fixées au 1er mardi de janvier et au 2e mardi de mai.

ECORPAIN, t. II, p. 252.

HIST. FÉOD. Fr. Leboucher, écuyer, Sr de la Roche-du-Ponceau, est taxé au rôle de l'arrière-ban de 1639, pour son fief de la *Rognominière*, paroisse d'Ecorpain.

CADASTR. La superficie, de 2,121 h. 25 ar. 70 cent., se subdivise de cette manière : — Terr. labour., 1,503-21-25; en 5 class., éval. à 4, 7, 11, 17 et 23 f. — Chénevièr., 11-33-60; à 27 et 34 f. — Jard., 20-29-35; à 23, 32 et 41 f. — Prés, 122-97-55; à 21, 33 et 45 f. — Pâtur. et patis, 10-53-35; à 7 f. — B. fut., taillis et broussils, 382-86-40; à 3, 5, 8, 11 et 15 f.— Etangs, mares, 16-31-35; à 9 f. — Sols et cours, 10-35-70; à 23 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 2-13-95. — Chemins, 40-00-00. — Riv. et ruiss., 0-64-20. = 157 Maisons, en 6 class. : 16 à 6 f., 38 à 12 f., 60 à 20 f., 32 à 30 f., 4 à 40 f., 7 à 50 f. — 1 Maison, hors classe, à 60 f.

REVENU imposable : { Propriétés non bât., 28,442 f. 12 c. / —— bâties, 3,282 » } 31,724 f. 12 c.

EPINEU-LE-CHEVREUIL, t. II, p. 257.

HIST. FÉOD. Aux fiefs indiqués à cet article, il faut ajouter celui de *Grison*, pour lequel Renée Morin, Ve Denis Guébrunet, est portée au rôle de l'arrière-ban de 1639.

Ainsi qu'on le verra à l'article supplémentaire Noyen, qui doit suivre, la terre de *la Gestière*, en Epineu, était un ancien fief possédé, vers 1688, par René de Vaige, écuyer, de la famille des seigneurs du Plessis de Vaige, en Noyen, mari de Renée Thebaudin, de qui cette terre lui provenait, probablement.

ETIVAL-LÈS-LE-MANS, t. II, p. 265.

HIST. FÉOD. Le rôle de l'arrière-ban de 1639, place dans la paroisse d'Etival, la terre du Bois de Maquillé, qui se trouvait en Flacé, et dont nous avons parlé à cet article (t. II, p. 348 et, ci-après, art. FLACÉ, p. 692).—Julien Desprez, est taxé au même rôle, pour le fief et domaine de *Pont-Chabot*, situé dite paroisse d'Etival.

Pl. rar. Voyez l'art. cantonnal la SUZE (VI-251).

EVAILLÉ, t. II, p. 270.

Pl. rar. Voir l'article cantonnal SAINT-CALAIS (V-72).

CADASTR. Superficie totale de 1,942 h. 56 ar., laquelle se subdivise de cette sorte : — Terr. labour., 1,725-31-70; en 5 class., éval. à 5, 9, 14,

20 et 27 f. — Jard., 19-56-46; à 27 et 34 f. — Prés, 119-22-18; à 12, 21, 36, 54 et 72 f. — Pâtures, 5-97-00; à 4 f. 50 c. et 11 f. — B. fut. et taill., 9-83-50; à 11 et 18 f. — Landes, 2-12-50; à 2 et 4 f. 50 c. — Mares, 0-35-73; à 14 f. — Sols et cours, 13-20-03; à 37 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-98-80. — Chemins, 42-78-80. — Riv. et ruiss., 3-19-30. = 209 Maisons, en 9 class. : 12 à 3 f., 31 à 5 f., 58 à 10 f., 32 à 12 f., 10 à 15 f., 10 à 20 f., 4 à 28 f., 2 à 50 f.

Revenu imposable :	Propriét. non bât.,	32,159 f. 68 c.	34,716 f. 68 c.
	—— bâties,	2,557 »	

FATINES, t. II, p. 279.

Hist. féod. Le seigneur du fief et domaine de la *Becane* et de la *Vaudrie*, est porté au rôle de l'arrière-ban de 1639, sans y être nommé.

Cadastr. La superficie, de 543 h. 93 ar. 10 cent., se subdivise ainsi : — Terr. labour., 396-23-10; à 3, 6, 11, 18, 22 f. — Jard., 13-09-10; à 22, 30 et 36 f. — Prés, 45-38-90; à 12, 24, 36 et 48 f. — Pâtur. et pâtis, 38-14-00; à 6, 12 et 18 f. — B. taillis, aulnaies, 9-46-40; à 8, 10 et 12 f. — Pinières, 7-31-80; à 3 et 7 f. — Landes, 12-43-30; à 6 f. — Etangs, 2-45-00; à 18 f. — Mares, 1-92-70; à 3 f. — Sols et cours. 4-85-20; à 22 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., 0-18-60. — Chemins, 11-81-40. — Riv. et ruiss., 0-63-60. = 96 Maisons, en 8 class. : 5 à 3 f., 16 à 5 f., 22 à 8 f., 26 à 10 f., 15 à 14 f., 7 à 18 f., 3 à 22 f., 2 à 26 f.

Revenu impos. :	Propriét. non bâties,	7,440 f. 15 c.	8,425 f. 15 c.
	—— bâties,	985 »	

FAY, t. II, p. 281.

Hist. féod. François de Champlais, écuyer, est taxé au rôle de l'arrière-ban de 1639, pour la terre de la *Masserie*, paroisse de Fay.

Antiq. Depuis cet article écrit, des fouilles faites sur la terre de Vandœuvre, y ont fait rencontrer de nombreux débris de poteries romaines et autres objets. Voir cet article, ci-dessus, p. 461.

FERCÉ, t. II, p. 287.

Hist. féod. En 1639, Nicolas de Launay, écuyer, Sr de *Breslay*, est taxé au rôle de l'arrière-ban, pour la terre de ce dernier nom, sise en Fercé. Le seigneur de *Vaulogé*, qui n'est pas nommé, est aussi porté sur ce rôle.

A cette époque de 1639, la terre de Vaulogé appartenait à la famille de Vahais. Elle est passée dans celle de Picot de Pontaubray (et non Picot de Laval), famille noble d'ancienne extraction, remontant à 1483, dont un membre vint s'établir dans le Maine en 1717. Cette terre a été apportée dans cette famille par le mariage de H. A. S. Picot de Pontaubray qu'on voit assister, en 1789, à l'assemblée de la noblesse du Maine, avec Dlle Renée Louise de la Corbière, dame

de Vahais, nièce de M. de Vahais, seigneur de Vaulogé. Son fils, M. H. J. B. Elisabeth Charles Picot, vicomte de Vaulogé, en est le propriétaire actuel. Ses armes sont d'or, au chevron d'azur, accompagné de trois fallots de gueule allumés, au chef demême.

Il faut lire, au même paragraphe, page 289, la Papinière, au lieu de la Pépinière, fief, qui, d'ailleurs, est de Chemiré-le-Gaudin, et non de Fercé.

FERRIÈRE (LA), t. II, p. 291.

A la 9e ligne de cet article, il faut lire : que la famille de ce nom, a acquis une certaine célébrité, dans l'histoire de la province.

FERTÉ-BERNARD (LA), t. II, p. 300.

HIST. ECCLÉS. On a imprimé deux fois, dans le cours de cet alinéa, à la page 306, le nom de Claude d'Augennes, au lieu d'Angennes que nous avions écrit.

HIST. FÉOD. Il faut lire aussi, à la page 313, lignes 14 et 15 : lui-même achève, en 1189, la fondation de celle (l'abbaye) de la Pelice, commencée dès 1170.

N.... de la Ferté-Bernard, abbesse du monastère de N.-D. des Clairets, monastère situé près de Nogent-le-Rotrou, meurt en 1280. Ce devait être une fille de Bernard IV, dit le Jeune, ou de Hugues son fils. V. p. 313 et 314 du tome II.

Gervais de la Ferté-Bernard, assistant à la consécration de l'église dudit monastère, en juin 1218, lui fait don de 10 sous de rente, sis à Boëssé. Nos recherches, pour établir la chronologie, si peu connue avant nous, des seigneurs de la Ferté, à cette époque reculée (II-311 à 316), ne nous en ont fait rencontrer aucun du nom de Gervais. Et pourtant, ce fait coïncide bien avec celui qui précède, c'est à dire que, Gervais pouvait être père ou proche parent de l'abbesse de ce monastère, morte en 1280, et que, probablement, c'est le motif qui le fait assister à la cérémonie, à l'occasion de laquelle il fait le don dont il s'agit.

Voir aussi, ce qui est relatif à plusieurs seigneurs de la Ferté, Hugues et Bernard, à l'article Tuffé (V-399, 403).

HISTOR. En 1590, le mardi 20 août, P. de Fontenay, sire de la Reynière, à la tête d'un corps de chevau-légers et de carabiniers à cheval assez nombreux, surprend la ville de Bélesme, où commandait L. de Vallée, sire de Pescherai, gouverneur du Perche pour la ligue, précédemment blessé et retenu au lit, où il avait souffert l'amputation d'un bras, le fait prisonnier et conduire à la Ferté-Bernard, sans rançon.

Depuis l'art. imprimé, l'intéressante église de la Ferté-

Bernard, dont deux vues, fort exactes, ont été dessinées et lithographiées par M. Mauguin, jeune architecte de Paris, fils d'un fertois, à qui l'on doit aussi une vue de la porte de ville, située du côté du faubourg S.-Julien, a reçu de notables réparations; les porches, et la porte de ville par laquelle on entrait dans la rue du Bourgneuf ou Brûlée, ont été abattus; la traverse de la route départementale n° 7, de la Ferté à Mamers, a été tracée le long des prés qui se trouvent à l'est de la ville, au grand détriment de celle-ci, parallèlement à la promenade du Mail, tandis qu'elle eût dû l'être, ce nous semble, le long de cette promenade.

FERTOIS, t. II, p. 336.

A *la* ligne 6 de la page 339, il faut lire : situé, au lieu de situé*e* ; et à ligne 28 de la page 340, placer une virgule après le mot : point.

FILLÉ ET GUÉCÉLARD, t. II, p. 343.

En 1834, Mme Ve de Saint-Victor, en son nom et en ceux de MM. Aimé et Fortuné de Vauguyon, ses neveux, et le Sr Gaupuceau, donnent à cette commune, une maison destinée à un établissement de sœurs de charité. Une ordonnance du 33 janv. 1835, en autorise l'acceptation.

Pl. rar. Voir l'art. cantonnal la SUZE (VI-254).

FLACÉ, t. II, p. 347.

HIST. FÉOD. Nous avons dit plus haut, p. 689, que le rôle de l'arrière-ban de 1639, plaçait la terre du Bois de Maquillé, qui se trouvait en Flacé, en Etival-lès-le-Mans. Messire R. de Courtavel, seigneur dudit lieu, est taxé à deux mousquetaires audit rôle, « avec le Sr de la Barre, son père ».

FLÈCHE (ARRONDISSEMENT DE LA), t. II, p. 351.

ROUT. ET CHEM. A ligne 30 de la page 364, il faut lire : route royale n° 23, au lieu de n° 8, qu'on a imprimé mal à propos, comme on le voit deux lignes plus haut.

FLÉE, t. II, p. 437.

HIST. CIV. sont portés au rôle de l'arrière-ban de 1639, pour fiefs situés en cette paroisse : 1° le seigneur, nom désigné, du lieu et fief de *Malitourne*; 2° L. de Tibergeau, Sr de *la Motte*, pour la terre de ce nom; 3° le seigneur de la terre d'*Avoyne*; 4° et R. de Tibergeau, pour un fief non désigné.

FONTENAY, t. II, p. 450.

Hist. féod. Il résulte de quittances authentiques, conservées à la bibliothèque royale, *sect. des Manuscrits*, des années 1563, 1566 et 1568, que Christophe de Vaige, chevalier, de la famille des seigneurs du Plessis de Vaige, en Noyen (voir, ci-après, l'article supplémentaire NOYEN), guidon de la compagnie du maréchal de Vieilleville (Fr. de Scepeaux), capitaine de 60 lances des ordonnances du Roi, etc., était alors seigneur de Fontenay et du Moulin.

Parmi les seigneurs de Fontenay du nom de Bastard, famille illustre, orignaire de Bretagne, dont une branche s'établit dans le Maine, au milieu du 15e siècle, qui a pour chef, de nos jours, M. le comte de Bastard d'Estang, l'un des présidents de la Cour de Cassation et vice-président de la Chambre des Pairs, dont un autre membre, M. le vic. de Bastard, siège à la Cour royale de Paris, un autre a représenté le département de Lot-et-Garonne, et deux autres représentent le Devonshire, dans la Chambre des Communes de la Grande-Bretagne, nous citerons ici : 1° P. de Fontenay, sire de la Reynière, qui s'empara, pour le Roi, le 20 août 1590, de la ville de Bélesme, sur L. de Vallée, sire de Pescheray, gouverneur du Perche pour la ligue, qui y commandait; 2° Denis de Bastard, marquis de Fontenay, seigneur de Dobert, etc., fils de Claude de Bastard, également seigneur de Fontenay, né au château de Fontenay, le 2 oct. 1667, qui, ayant fait sa première campagne dans la marine, dès l'âge de seize ans, se distingua dans plusieurs rencontres avec les Anglais, mourut chef d'escadre, le 8 juillet 1723, à l'âge de 56 ans, et dont quatre frères moururent avant lui, deux au service de terre, comme major et capitaine de dragons; les deux autres, avec le grade de capitaine de vaisseaux, après s'être signalés dans les dernières guerres du règne de Louis XIV; 3° Urbain Cl. L. de Bastard, mort au château de Montreuil-le-Henri, le 31 janvier 1789, à l'âge de 81 ans, lequel se distingua dans la guerre de sept ans; 4° Jean-Baptiste de Bastard, dit le chevalier de Fontenay, né en 1712, tenu sur les fonds de baptême par le célèbre Ducasse, lieutenant-général des armées navales, gouverneur de S.-Domingue, lequel chevalier de Fontenay, entré dans la marine à l'âge de quinze ans, se retira capitaine de vaisseaux du Roi, couvert d'honorables blessures, après 37 ans de service, 22 campagnes, avoir monté 16 vaisseaux, et avoir, à raison de ses blessures, été forcé de refuser le grade de chef d'escadre qui lui fut offert. Mort à

l'âge de 75 ans, au château de Dobert, qu'il avait fait rebâtir, il est enterré dans le cimetière de Fontenay.

FOSSÉS-ROBERT-LE-DIABLE, t. II, p. 456.

Voir l'article SAOSNOIS, t. V, page 759 et, ci-après, un autre article, sur le même lieu.

FRESNAY, t. II, p. 468.

DESCRIPT. A la fin de ce paragraphe, p. 469, il faut lire : à 2 k. 7 h. E. de la ville, et non pas O., comme on l'a imprimé à tort.

HIST. FÉOD. Messire Guill. de Chedous, paroisse de Marçon, est taxé au rôle de l'arrière-ban de 1639, pour la terre de Chedous, paroisse de Fresnay.

HIST. CIV. Une ordonn., du 4 avril 1834, autorise l'acceptation du don fait à la ville, par le Sr Martin, de deux rentes de chacune 50 f., destinées à la dotation d'une école chrétienne, pour l'instruction des jeunes garçons pauvres.

FRESNAYE (CANTON DE LA), , t. II, p. 479.

CADASTR. De près de 146 kilom. carrés de superficie, exactement 145 8/10es, le canton de la Fresnaye contient, d'après l'arpentage cadastral, 14,579 hectar. 37 ar. 50 cent. de terrain, se subdivisant comme il suit :

	HECTAR.	AR.	CENT.
Terres labourables.	4,457	37	34
Jardins, potag. et d'agrém., avenues, vergers, pépinières..	146	43	53
Prés, herbages, pâtures et pâtis.	4,601	50	30
Bois fut., taill., broussils, plants de peuliers.	955	74	55
Pinières.	5	16	00
Landes, bruyères, friches.	144	82	50
Etangs, mares, pièces d'eau..	29	87	45
Sols des propriétés bât. et cours. . . .	84	08	37
Egl., cimet., presbyt., et autres propriétés communales.	11	37	26
Rout., chem. et autr. terrains non productifs.	315	82	10
Rivières et ruisseaux.	36	22	30
Forêt royale de Perseigne (partie de la).	3,790	95	80

=On y comte, d'après le cadastre également, 1,860 maisons, compris 8 anciens châteaux, ou maisons de campagne notables, dont 2 avec orangerie; et 13 moulins à eau, 1 tuilerie, 3 fours à chaux.

REVENU imposable : { Propriét. non bât., 207,334 f. 08 c. / —— bâties, 16,803 » } 224,137 f. 08 c.

La population, portée à l'article cantonnal, étant de 7,180 individus, c'est 49 individus seulement par kilomètre

carré, petit nombre, qui s'explique par la grande superficie qu'occupe dans ce canton la forêt de Perseigne.

FRESNAYE (LA), commune, t. II, p. 484.

CADASTR. Superficie de 2,684 h. 32 ar. 60 cent., se subdivisant ainsi :— Terr. labour., 597-65-95 ; en 5 class., éval. à 2, 6, 10, 14 et 20 f.—Jard., avenues, 25-43-27 ; à 20 et 24 f. — Vergers, 1-11-50 ; à 36 f. — Pépin., 0-43-50 ; à 7 f. — Prés, 398-03-05 ; à 8, 12, 18, 28, 36 f. — Herbages, pâtur., 386-10-20 ; à 4, 8, 14, 26 et 36 f. — Pâtis, 4-45-20 ; à 6 et 14 f. — B. fut. et taillis, pl. de peupliers, 122-77-70 ; à 2, 4, 8, 10 et 14 f.—Broussils, 1-80-50; à 2 f.—Pinièr., 2-22-00; à 8 f.—Land.,bruyèr.,frich.,63-12-60; à 1, 2, 4 et 6 f.—Etangs, 9-38-10; à 14 f.—Mares, 1-26-30; à 2 f.—Sols et cours, 14-39-03 ; à 20 f. *Obj. non imp.* : Egl., cimet., presbyt., etc., 1-69-50. — Forêt royale de Perseigne (partie), 980-12-00. — Chemins et autres terrains improduct., 72-50-80. — Riv. et ruiss., 1-81-40. = 387 Maisons, en 10 class. : 18 à 1 f., 54 à 2 f., 116 à 3 f., 85 à 4 f., 51 à 5 f., 28 à 7 f., 14 à 9 f., 10 à 10 f., 6 à 15 f., 5 à 20 f.—2 Maisons, hors classe, ensemble, 115 f. — 1 Moulin à eau, 70 f.

REVENU imposable : { Propriétés non bât., 25,020 f. 96 c. / —— bâties, 1,866 » } 26,886 f. 96 c.

FYÉ, t. II, p. 489.

DESCRIPT. Voir, comme complément de ce paragraphe, une description de l'église et de la chapelle de Ste-Catherine, par M. de la Sicotière, à l'art. cantonnal Saint-Patern (v-483).

En 1838, Mme la marquise de Larochejacquelin, fille de Mme la comtesse de Talmont, donne à la commune de Fyé, un terrain de 32 m. 18 cent. environ, pour y établir un nouveau cimetière.

HIST. FÉOD. Hélie de Lespine, Sr dudit lieu, paroisse de Fyé, est porté au rôle de l'arrière-ban de 1639, pour son lieu de l'*Aistre-Marteau*.

GÉOL. et *Pl. rar.* Voir l'art. cantonnal SAINT-PATERN (v-473, 475).

GESNE-LE-GANDELIN, t. II, p. 505.

GÉOL., et *Pl. rar.* Voir l'article cantonnal SAINT-PATERN (v-472, 474, 475).

GRANDCHAMP, t. II, p. 514.

HIST. ECCLÉS. Par une erreur de typographie, l'histoire ecclésiastique a été portée à cet article, p. 514, sous le titre *Mouv. décenn.*, et celui-ci a été omis. Nous le rétablissons ci dessous, en y ajoutant la 3e période, qui n'était pas connue alors.

Mouv. décenn. de 1803 à 1812 : inclusivem. : mar., 365 ; naiss., 179 ; déc., 130.—De 1813 à 1822 : mar., 43 ; naiss.,

181 ; déc., 112. — De 1823 à 1832 : mar., 33 ; naiss., 161 ; déc., 133.

GRÈEZ, t. II, p. 518.

HIST. FÉOD. Le rôle de l'arrière-ban de 1639, fait connaître deux fiefs en cette paroisse, en outre de ceux que nous avons indiqués ; celui de l'Aunai et celui des Nouillats, dont il ne nomme pas les possesseurs.

CADASTR. La superficie, de 2,537 h. 95 ar. 70 cent., se subdivise ainsi : —Terr. labour., 1,775-33-77 ; en 5 class., éval. à 5, 10, 15, 23 et 30 f. — Jard., pépin., 26-13-26 ; à 30, 35 et 40 f. — Vergers, 1-01-30 ; à 18 f. — Prés, 212-18-40 ; à 15, 30, 47 et 60 f. — Pâtur., pâtis, 85-70-10 ; à 5, 15, 32 et 48 f. — B. fut., taillis, aulnaies, broussils, 280-50-96 ; à 6, 11 et 15 f. — Piniér., 0-80-00 ; à 6 f. — Chem., 2-65-50 ; à 15 f. — Land., bruyèr., frich., terr. vain., 75-07-00 ; à 2 f. — Marais, 2-95-60 ; à 3 f. — Marnières, 0-61-80 ; à 15 f. — Douv., mares, 1-80-30 ; à 30 f. — Sols et cours, 18-29-81 ; à 30 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-74-10. — Chemins, 49-15-20. — Riv. et ruiss., 4-98-60. = 369 Maisons, en 10 class. : 20 à 3 f., 39 à 6 f., 61 à 8 f., 113 à 12 f., 84 à 14 f., 34 à 18 f., 9 à 45 f., 5 à 60 f., 2 à 76 f., 1 à 120 f. — 4 Moulins, à 128, 190, 480 et 492 f. — Un four à chaux, à 75 f.

REVENU imposable : { Propriét. non bâties, 47,174 f. 74 c.
— bâties, 6,276 » } 53,450 f. 74 c.

GRÈZ (LE), t. II, p. 523.

CADASTR. Superficie, de 737 hect. 06 ar. 50 cent., subdivisée de cette manière : — Terr. labour., 346-12-00 ; en 5 class., éval. à 4 f. 50 c., 7, 14, 20, 27 f. — Jard., pépin., 11-34-10 ; à 27, 28, 45 et 55 f. — Prés, 48-49-50 ; à 13, 23, 45 et 67 f. — Pâtures, plantées et non plantées, 0-92-70 ; à 20 et 34 f. — Pâtis, 3-00-80 ; à 4 f. 50 c. — B. taillis, 280-61-60 ; à 1, 7, 10 et 14 f. — Landes, 27-22-40 ; à 1 f. et 4 f. 50 c. — Pièc. d'eau, mares, 0-24-90 ; à 27 et 30 f. — Sols et cours, 3-11-20 ; à 27 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., etc., 0-17-70. — Chemins, 15-79-60. = 119 Maisons, en 9 class. : 8 à 1 f., 29 à 3 f., 28 à 6 f., 12 à 9 f., 17 à 12 f., 6 à 15 f., 9 à 18 f., 3 à 21 f., 7 à 24 f. — 1 Maison, hors classes, 60 f. — 1 Moulin, à 40 f.

REVENU imposable : { Propriét. non bâties, 8,888 f. 13 c.
—— bâties ; 1,158 » } 10,046 f. 13 c.

GUIERCHE (LA), t. II, p. 535.

CADASTR. Superficie, de 787 h. 77 ar. 80 cent., se composant de : — Terr. labour., 556-96-05 ; en 5 class., éval., 8, 16, 24, 30 et 36 f. — Jard., 13-26-06 ; à 36, 45 et 60 f. — Prés, 110-23-60 ; à 24, 36, 45 et 54 f. — Pâtur. et pâtis, 12-90-70 ; à 9, 18 et 30 f. — B. taillis, 57-69-80 ; à 8, 15 et 20 f. — Mares, 1-36-00 ; à 8, 16, 24, 30 et 36 f. — Sols, cours, aires, 7-32-09 ; à 36 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., mais. d'école, 0-40-50. — Chemins, 20-80-90. — Riv. et ruiss., 6-82-10. = 202 Maisons, en 10 class. : 12 à 4 f., 64 à 8 f., 48 à 15 f., 29 à 18 f., 23 à 25 f., 8 à 32 f., 5 à 40 f., 5 à 48 f., 6 à 55 f., 2 à 70 f. — 1 Moulin, à 828 f.

REVENU imposable : { propr. non bâties, 19,250 f. 45 c.
—— bâties, 4,371 » } 23,621 f. 45 c.

HÉDONNE, t. II, p. 542. C'est par erreur, qu'au titre

courant de cette page, on a imprimé RÉDONNE, au lieu de HÉDONNE.

JAUZÉ, t. II, p. 553.

HIST. FÉOD. Le seigneur du fief et domaine de la *Paysanterie*, qui n'est pas nommé, est porté au rôle de l'arrière-ban de 1639. Voir aussi l'art. SAINT-AIGNAN (V-9).

CADASTR. La superficie, de 567 h. 09 ar. 50 cent., se subdivise ainsi : — Terr. labour., 378-69-49 ; à 3, 7, 15, 23 et 30 f. — Jard., 8-29-30 ; à 30 et 40 f. — Prés et pâtur., 141-17-60 ; à 7, 15, 25, 35 et 45 f. — B. taillis et broussaill., 16-67-10 ; à 3, 5, 10, et 15 f. — Douves, 0-30-60 ; à 30 f. — Mares, 0-35-30 ; à 7 f. — Sols, cours, aires, 6-58-11 ; à 30 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., 0-82-00. — Chemins, 14-20-00. = 101 Maisons, en 8 class. : à 4, 8, 12, 20, 25, 30, 35 et 100 f.

REVENU imposable, 12,696 f. 53 c.

JOUÉ-EN-CHARNIE, t. II, p. 555.

HIST. FÉOD. Nous avons plus haut, p. 670, à l'art. supplémentaire Chassillé, que le rôle de l'arrière-ban de 1639, place en cette paroisse, la terre seigneuriale de l'Hommois, qui est de Joué. Du reste, il paraît y avoir aussi un lieu de l'Hommois en Chassillé, puisqu'on retrouve sur ce rôle, un second article, avec taxation différente, pour l'Hommois, paroisse de Joué. Est aussi taxé à ce rôle, Jean de l'Isle, Sr de *Beaumont*, paroisse de Joué.

CADASTR. Superficie de 2,352 h. 95 ar. 60 cent., se subdivisant comme il suit : — Terr. labour., 1,502-26-47 ; en 5 class., éval. à 4, 7, 12, 18 et 24 f. — Jard. potag. et d'agrém., pépinièr., 48-27-09 ; à 24, 30 et 36 f. — Vergers, 3-49-40 ; à 9, 24 et 60 f. — Prés, 245-14-60 ; à 10, 17, 28, 39 et 50 f. — Pâtur. et pâtis, 20-05-28 ; à 2 et 4 f. — B. fut. et taillis, 422-63-08 ; à 8, 12 et 16 f. — Broussailles, 4-85-40 ; à 3 f. — Pinières, 0-43-30 ; à 12 f. — Land., terr. vaines, chem. d'exploitat., 8-48-00 ; à 1, 2, 3 et 4 f. — Pièc. d'eau, mares, 0-78-90 ; à 2 et 4 f. — Sols, cours et aires, 13-71-28 ; à 24 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 1-14-10. — Rout. et chem., 75-59-30. — Riv. et ruiss., 6-09-40. = 329 Maisons, en 10 class. : 24 à 1 f., 54 à 5 f., 121 à 8 f., 74 à 12 f., 35 à 16 f., 11 à 24 f., 6 à 36 f., 1 à 45 f., 2 à 60 f., 1 à 100 f. — 3 Moulins à blé, à 53, 80 et 90 f. — 1 Moulin à trèfle, à 34 f. — 2 Fours à chaux, à 60 f. chacun. — 1 Four à tuile, à 60 f.

REVENU imposable :	Propriét. non bât.,	34,124 f. 61 c.	38,016 f. 61 c.
	—— bâties,	3,892 »	

JOUÉ-L'ABBÉ, t. II, p. 560.

HIST. ECCLÉS. A la ligne qui précède l'inscription relative à R. Baudrier, tout le monde aura lu sans doute : mauvais vers, au lieu de mau*vers*.

CADASTR. La superficie, de 1,039 h. 31 ar. 50 cent., consiste en : — Terr. labour., 675-80-32 ; à 2, 7, 11, 18 et 27 f. — Jard., 11-41-95 ; à 40 f. — Prés, 151-73-00 ; à 7, 16, 30, 46 f. — Pâtur. et pâtis, 18-26-80 ; à 4 et 13 f.

— B. taillis et broussaill., 140-47-90 ; à 2, 4, 9 et 16 f.—Douves, 0-02-30; à 27 f. — Mares, 2-32-20 ; à 2 f. — Sols et cours, aires, allées, ruelles, chemins, 1-21-00 ; à 27 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., maison d'école, 0-60-08. — Chemins, 24-28-50. — Riv. et ruiss., 0-00-00.=153 Maisons, en 7 class. : 15 à 1 f., 50 à 2 f., 40 à 4 f., 22 à 7 f., 15 à 11 f., 9 à 15 f., 2 à 20 f. — 2 Maisons non classées, 58 f.—1 Moulin, 22 f.

Revenu imposable : { Propriétés non bât., 17,545 f. 52 c. / —— bâties, 849 » } 18,394 f. 52 c.

JUIGNÉ, t. II, p. 563.

Hist. féod. Sont taxés au rôle de l'arrière-ban de 1639, comme possesseurs de fiefs situés paroisse de Juigné : 1° le seigneur dudit lieu, pour raison des terres qu'il y possède ; 2° dame Marie de Coupin, Ve du Sr baron de Juigné, pour sa dite terre de Juigné; 3° P. de Portebize, écuyer, Sr du *Bois*, pour la terre de ce nom ; 4° Damlle Jacqueline de Tessé, fille aînée du feu Sr de la Rondonnière, paroisse de Juigné, pour sa terre de la *Trudonnière*.

JUILLÉ, t. II, p. 571.

Descript. Voir l'art. saosnois (v-811), relativement à l'église et au château.

Antiq. Des antiquités romaines, observées par M. de la Sicotière à Juillé, que nous avons indiquées à l'art. saosnois (v-699), ne peuvent plus laisser de doute sur l'étymologie que nous avons fait pressentir du nom de Juillé, à l'article de cette commune.

Cadastr. Superficie, de 571 h. 59 ar. 50 cent., se subdivisant ainsi : — Terr. labour., 404-02-85 ; en 5 class., éval. à 7, 14, 25, 36 et 45 f.—Jard. potag., 8-79-66 ; à 45, 57 et 68 f. — Jard. d'agrém., 0-11-40; à 91 f. — Vignes, 0-22-00 ; à 7 et 14 f. — Chem., ruelles, 0-21-10 ; à 25 et 36 f. — Prés, 105-06-70 ; à 18, 24, 39, 51 et 72 f. — Pâtur., 17-40-75 ; à 12, 18, 30 et 39 f. — Carrières, 0-28-70 ; à 7 f. — Pièc. d'eau, 0-06-70 ; à 91 f. — Sol des bâtim. et cours, 4-77-04 ; à 45 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-18-20. — Rout. et chem., 19-23-60. — Riv. et ruiss., 11-20-80. = 131 Maisons, en 10 class. : 1 à 3 f., 3 à 5 f., 5 à 8 f., 35 à 12 f., 42 à 15 f., 20 à 22 f., 9 à 30 f., 7 à 34 f., 6 à 40 f., 3 à 46 f. — 4 autres hors classe, en semble, 710 f. — 1 Moulin à eau, 520 f.

Revenu imposable : { Propriétés non bât., 18,454 f. 92 c. / —— bâties, 3,664 » } 22,118 f. 92 c.

JUPILLES, t. II, p. 575.

Hist. féod. Sont portés au rôle de l'arrière-ban de 1639, pour fiefs sis en Jupilles : 1° R. de Tibergeau, écuyer, Sr de la *Pilletière*, pour la terre de ce nom; 2° Adrien de Fourmantières(*sic*), écuyer, pour celle de la *Moinerie* ; et 3° Jacq. Hue, écuyer, Sr de Jupilles.

LAMNAY, t. II, p. 584.

Hist. féod. Aux fiefs indiqués à cet article, il faut ajouter celui de *Nuizant* (*sic*), pour lequel le Sr de Laro, est compris au rôle de l'arrière-ban de 1639.

Cadastr. La superficie, de 2,207 hectar. 75 ar. 60 cent., se compose de : — Terr. labour., 1,597-07-82 ; en 5 class., éval. à 4, 8, 13, 20 et 27 f. — Jard., vergers, pépinièr., 41-87-52 ; à 20, 27, 34 et 45 f. — Prés, 131-63-51 ; à 9, 16, 27, 36 et 45 f.—Pâtur., 140-16-55 ; à 6 f. 50 c., 15, 21 et 33 f. — Pâtis, 10-10-89 ; à 6 f. — B. fut. et taillis, 89-71-60 ; à 6, 10 et 15 f.— Aulnaies, 0-13-40 ; à 11 f. — Broussils, 2-34-75 ; à 4 f. — Pinières, 94-52-47 ; à 6, 8, 13 f. — Land., bruyèr., 34-07-75 ; à 3 et 9 f.—Marnières, 0-73-05 ; à 4 f. — Douves, 0-11-00 ; à 27 f. — Mares, 1-33-95 ; à 9 f. — Sols et cours, 14-86-39 ; à 27 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., maison de charité, 0-65-85.—Rout. et chem., 45-61-20.—Riv. et ruiss., 2-77-90. = 274 Maisons, en 9 class. : 16 à 4 f., 99 à 8 f., 85 à 12 f., 29 à 15 f., 25 à 22 f., 11 à 33 f., 5 à 54 f., 3 à 80 f., 1 à 110 f. — 5 Loges, à 2 f. — 3 Moulins, à 100, 130 et 250 f. — 1 Four à chaux, 15 f.

Revenu imposable : { Propriét. non bât., 32,609 f. 78 c. / —— bâties, 4,349 » } 36,958 f. 78 c.

LAVARDIN, t. II, p. 588.

Cadastr. Superficie, de 763 hect. 34 ar. 99 cent., se subdivisant comme il suit :—Terr. labour., 401-14-30 ; à 3, 7, 12, 18 et 24.—Jard., vergers, pépin., terr. plant., 8-94-58 ; à 24 et 29 f.—Vignes, 9-09-60 ; à 9 f.—Prés, 62-89-20 ; à 12, 26 et 40 f.—Pâtur. et pâtis, 63-32-30 ; à 4, 5 et 8 f. — B. taill., 220-08-70 ; à 2, 5, 9, 13 f.—Aulnaies, broussils, 3-56-30 ; à 3, 4 et 6 f. — Pinières, 14-02-60 ; à 3 et 6 f. — Bruyères, 0-35-40 ; à 3 f.—Carrières, 0-83-00 ; à 2 et 6 f. — Mares, pièc. d'eau, 0-39-75 ; à 4, 7, 12 et 24 f.—Sols et cours, 4-93-47 ; à 24 f. *Obj. non impos.* : Cim. et presbyt., 0-03-40. — Chem. et plac. publ., 24-01-35. — Riv. et ruiss., 0-56-44. = 133 Maisons, en 10 class. : 3 à 1 f., 63 à 3 f., 35 à 5 f., 13 à 8 f., 5 à 12 f., 5 à 18 f., 4 à 27 f., 2 à 36 f., 2 à 45 f., 1 à 54 f.

Revenu imposable : { Propriét. non bât., 8,407 f. 84 c. / —— bâties, 945 » } 9,352 f. 84 c.

LAVARRÉ, t. II, p. 598.

Cadastr. Superficie, de 2,287 h. 81 ar. 80 cent., consistant en :—Terr. labour., 1,280-19-05 ; à 3, 7, 14, 21 et 28 f.—Jard., pépin., 37-27-38 ; à 28, 34 et 40 f. — Vignes, 6-07-83 ; à 3, 7 et 14 f.—Prés, 113-46-35 ; à 14, 27, 41 et 54 f. — Pâtur. et patis, 56-64-70 ; à 2, 5 et 10 f. — B. fut. et taillis, 258-71-34 ; à 3, 8, 14 et 21 f. — Pinièr., 261-33-70 ; à 3 et 7 f. — Landes, 209-82-00 ; à 2 et 5 f. — Mares, 1-50-50 ; à 9 f. — Sols et cours, 15-33-75 ; à 28 f. *Obj. non impos.* : Egl., presbyt., etc., 0-58-80.—Chem., 44-26-30. — Riv. et ruiss., 2-60-10.=278 Maisons, en 6 class. : 23 à 5 f., 117 à 10 f., 75 à 16 f., 47 à 24 f., 11 à 40 f., 5 à 50 f. — 2 Maisons hors classes, 150 f. — 3 Moulins, à 90, 120 et 135 f. — 3 Fours à tuiles : 1 à 50 f. et 2 à chacun 60 f.

Revenu imposab. : { Propriétés non bâties, 27,353 fr. 94 c. / —— bâties, 4,968 » } 32,321 f. 94 c.

LIGNIÈRES-LA-CARELLE, t. II, p. 610.

CADASTR. La superficie, de 675 h. 36 ar. 40 cent., se compose de : — Terr. labour., 331-84-46 ; à 4, 6, 12, 18 et 24 f. — Jard., allées, pépin., 9-20-03 ; à 24, 30 et 36 f. — Prés, 297-47-44 ; à 12, 24, 36 et 52 f. — Pâtur. et pâtis, 13-54-30 ; à 6 et 10 f. — B. fut. et taillis, 2-43-40 ; à 10 f. — Piéc. d'eau, douves, mares, étangs, 1-80-00 ; à 24 f. — Sols et cours, 3-95-97 ; à 24 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-82-30. — Chem., 14-16-40. — Riv. et ruiss., 0-12-10. = 62 Maisons, en 7 class. : 6 à 2 f., 21 à 4 f., 14 à 8 f., 11 à 12 f., 6 à 15 f., 3 à 20 f., 1 à 30 f. — 1 hors class, 40 f.

REVENU imposable : { Propriétés non bât., 14,301 f. 07 c. / —— bâties, 560 » } 14,861 f. 07 c.

LIGRON, t. II, p. 612.

HIST. FÉOD. Outre les fiefs indiqués à cette paroisse, il y avait aussi celui de *Chedons* ou *Chedous*, que possédait, en 1639, Fréderic de Maillé, Sr dudit lieu.

LIVET, t. II, p. 615.

GÉOL. Voir l'art. cantonnal SAINT-PATERN (V-473).

LOGES (LES), t. II, p. 617.

HIST. FÉOD. Sont taxés au rôle de l'arrière-ban de 1639, comme possesseurs de fiefs en cette paroisse : 1° Léonard de Bougards, écuyer, Sr de Lestourville, pour son lieu de l'*Aistre des Bois* ; 2° David de Brossard, écuyer, Sr de Saint-Clair.

LOMBRON, t. II, p. 623.

HIST. FÉOD. Voir l'art. SAINT-AIGNAN (V-9).

CADASTR. Superficie, de 2,410 h. 97 h. 30 cent., subdivisée ainsi : — Terr. labour., 1,619-25-06 ; en 5 class., éval. à 3, 6, 14, 20 et 28 f. — Jard., 62-32-39 ; à 28, 30, 40 et 54 f. — Prés, 194-40-10 ; à 14, 26, 36 et 46 f. — Pâtur. et pâtis, 100-42-04 ; à 3, 6, 16 et 24 f. — B. taillis, 157-99-90 ; à 8, 15 et 20 f. — Pinières, 204-96-10 ; à 4 et 7 f. — Terr. incult., 16-86-50 ; à 50 c. — Sols et cours, 15-70-41 ; à 28 f. *Obj. non imp.* : Egl., cimet., presbyt., 0-56-40. — Chem., 35-79-10. — Riv. et ruiss., 2-69-30. = 411 Maisons, en 10 class. : 84 à 4 f., 98 à 6 f., 64 à 7 f., 56 à 9 f., 41 à 11 f., 29 à 13 f., 16 à 16 f., 17 à 20 f., 3 à 26 f., 3 à 32 f. — 2 Châteaux, à 75 et 250 f. — 1 Moulin, à 80 f. — 13 Loges, à 2 f. chaque.

REVENU impos. : { Propriét. non bât., 31,048 f. 64 c. / —— bâties, 3,905 » } 34,953 f. 64 c.

LONGNE, t. II, p. 630.

HIST. FÉOD. Le seigneur du fief et domaine de *Boischaussais*, qui n'est pas nommé, est porté au rôle de l'arrière-ban de 1639.

CADASTR. La superficie, de 639 h. 84 ar. 10 cent., se subdivise comme il suit : — Terr. labour., 488-75-19 ; à 5, 11, 15, 22 et 27 f. — Jard., pépin., 10-03-23 ; à 17, 27, 30 et 35 f. — Vignes, 5-59-75 ; à 3, 6 et 11 f. —

Prés, 38-94-45 ; à 13, 24, 40 et 54 f. — Pâtur. et pâtis, 1-12-60 ; à 3 f. — B. taill. et broussils, 67-57-55 ; à 3, 6, 11 et 15 f. — Mares, 0-10-25 ; à 3 f. — Sols, cours, aires, 4-01-58 ; à 27 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., 0-26-90. — Chemins, 23-11-80. — Riv. et ruiss., 0-30-80. = 133 Maisons, en 8 class. : 1 à 2 f., 21 à 5 f., 48 à 8 f., 41 à 12 f., 14 à 18 f., 5 à 24 f., 2 à 35 f., 1 à 50 f.

Revenu imposable : { Propriétés non bât., 11,652 f. 67 c. / —— bâties, 1,475 » } 13,127 f. 67 c.

LOUÉ (canton de), t. II, p. 635.

Cadastr. De 228 9/10es de kilom. carrés de superficie, le canton de Loué, contient, d'après l'arpentage cadastral, 22,879 hectar. 04 ar. 10 cent. de terrain, se subdivisant comme ci-après :

	HECTAR.	AR.	CENT.
Terres labourables.	15,119	95	27
Jardins, avenues, promenades, vergers, pépinières.	427	14	61
Vignes.	198	00	48
Prés, pâtures et pâtis.	2,639	91	45
Bois fut., taillis, aulnaies, châtaigner., broussils, etc.	3,060	57	27
Pinières.	8	65	80
Bruyères, landes, terr. vain. et vag.	427	37	10
Carrières.	1	85	30
Douves, pièces d'eau, mares, étangs,	120	96	64
Sols des bât., cours, aires, chemins, passages, etc.	164	04	94
Egl., cimet., presbyt., et autres propriétés communales,	8	88	90
Routes, chemins, places publiques.	652	33	94
Rivières et ruisseaux.	49	32	40

= Le cadastre y compte 3,827 maisons, dont 6 châteaux ; 1 chapelle ; 34 moulins à eau, dont 1 à tan et 1 à trèfle, les autres à blé ; 2 moulins à vent ; 9 fours à chaux et 1 à tuile ; 2 faïenceries et poteries ; 3 forges.

Revenu imposable : { Propr. non bât., 328,401 f. 32 c. / —— bâties, 62,424 50 } 390,825 f. 82 c.

La population, portée à l'article cantonnal, étant de 15,062 individus, c'est 66 individus environ, par kilomètre carré.

LOUÉ, commune ; t. II, p. 639.

Hist. féod. Messire R. Leclerc, seigneur de *Coulaines*, est taxé à fournir un mousquetaire, au rôle de l'arrière-ban de 1639.

Cadastr. La superficie, de 1,584 h. 83 ar. 90 cent., se subdivise de cette manière : — Terr. labour., 1,335-22-60 ; en 5 class., éval. à 2, 6, 12, 18 et 30 f. — Jard. potag. et d'agrém., pépinièr., 27-14-64 ; à 24, 31, 40 et 41 f. — Prés, 88-40-15 ; à 4, 9, 16, 27 et 42 f. — Pâtis, 8-35-85 ; à 50 c., 1 et 2 f. — B. fut. et taillis, 46-21-32 ; à 9, 12 et 18 f. — Pinières, 1-37-00 ; à 6 f. — Chemins, 0-01-25 ; à 18 f. — Bruyèr., 10-89-90 ; à 1 f. — Dou-

ves, mares, 0-48-10; à 24 f. — Sols, cours, aires, passages, escalier, 11-85-09; à 24 f. *Obj. non impos.* : Egl., et cimet., 0-65-00. — Chem., 45-66-20. — Riv. et ruiss., 8-56-00. = 148 Maisons, en 8 class. : 2 à 1 f., 23 à 3 f., 51 à 6 f., 24 à 9 f., 17 à 12 f., 12 à 16 f., 13 à 22 f., 6 à 27 f. — 275 autres, non classées, ensemble, 7,016 f. — 5 Moulins, à 100, 115, 130 et 2 à chacun 250 f. — 1 Four à chaux, à 8 f.

Revenu imposab. : { Propriét. non bât., 20,596 f. 84 c. / —— bâties, 9,298 » } 29,894 f. 84 c.

LOUPELANDE, t. II, p. 643.

Hist. féod. Jacq. de Guyon, écuyer, est mentionné au rôle de l'arrière-ban de 1639, mais non taxé, comme seigneur du fief de *la Courbe*, en Loupelande.

Pl. rar. Voir l'art. cantonnal la Suze (vi-254).

LOUVIGNY, t. II, p. 648.

Hist. féod. Nous avons fait erreur, en indiquant un M. de Bernières, qui vivait en 1650, comme seigneur de Louvigny, puisque cette seigneurie n'a cessé d'appartenir à la famille Bouvet de Louvigny, depuis 1559. Une similitude de nom de lieu, a seule causé cette confusion.

LOUZES, t. II, p. 652.

Hist. féod. L'ouvrage, intitulé *Noms féodaux*, nous a fait commettre une erreur bien excusable, en attribuant à la terre de la Gastine en Louzes, un aveu rendu en 1666, par Hélène Rossart, fille de J. Rossart et Ve de J. Faguet, écuyer, tandis que cet aveu a dû être rendu pour une autre terre du même nom, du Saosnois également, qui nous est inconnue, et dont la situation n'a pu nous être indiquée, par des personnes de cette contrée, fort instruites sur son histoire féodale.

Quoiqu'il en soit, les familles Faguet et Rossart ne pouvaient posséder la Gastine dont il s'agit, à l'époque indiquée. Par une charte de l'an 1212, Girard de Cotinel, chevalier, fait don à l'abbaye de S.-Vincent du Mans, de deux portions de toutes les dîmes du fief de la Gastine et de toutes les terres de sa forêt, cultivées, ou qui le seront par la suite, et de tout autre fief, par delà les limites de ladite forêt; et, en outre, d'une place située proche l'église de Contilly, pour faire une grange pour le besoin de ladite abbaye. Nous avons parlé de la famille de Cotinel, aux articles Contilly, forêt de Perseigne et le Val.

On ignore jusqu'à quelle époque la Gastine a été possédée par cette famille, et comment elle est passée dans celle des Barville, seigneurs de la paroisse de ce nom, située à 6 k.

u N. N. E. de celle de Louzes, qui n'a cessé de la posséler depuis 1340, jusqu'à ce qu'elle soit échue à Jacob de Semallé de Belair, qui, ayant épousé Julienne Anne de Barville, en 1697, en hérita par la mort du dernier frère de sa emme, décédé sans postérité, en 1725. C'est comme descendant de ce Jacob de Semallé, que la Gastine est parvenue en la possession de M. le comte de Semallé, propriétaire actuel, ainsi que nous l'avons dit.

Cadastr. Superficie de 822 h. 66 ar. 40 cent., subdivisée comme il uit : — Terr. labour., 176-89-30 ; à 2, 6, 14, 18 et 24 f.—Jard., avenues, -54-10; à 24 et 28 f. — Prés, 51-99-40 ; à 8, 14, 24 et 34 f. — Pâtur., 7-46-47 ; à 4, 8, 14, 22 et 30 f. — Patis, 1-10-60 ; à 2 f.—B. fut., taill. t broussils, 164-77-00 ; à 2, 4, 6, 8 et 12 f. — Landes, 0-88-50 ; à 4 f. — Étangs, 0-74-50 ; à 10 f. — Eaux, 0 05-10 ; à 2 f. — Sols et cours, 5-70-3 ; à 24 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-31-60. — Chem., 5-06-50.—Riv. et ruiss., 0-05-87.—Forêt domaniale de Perseigne (partie), 362-06-50. = 102 Maisons, en 6 class. : 7 à 2 f., 28 à 3 f., 44 à 5 f., 9 à 7 f., 3 à 10 f., 1 à 12 f.—2 Moulins, à 50 et 100 f.—2 Fours à chaux, 15 et 30 f.

Revenu imposable : { Propriét. non bât., 6,063 f. 39 c. / —— bâties, 743 » } 6,806 f. 39 c.

LUARD (le), t. II, p. 656.

Pl. rar. Voir l'article cantonnal tuffé (vi-388).

Cadastr. La superficie, de 1,222 h. 97 ar. 90 cent., consiste en : —Terr. abour., 686-73-50; éval. à 3, 7, 14, 22 et 32 f.—Jard. potag. et d'agrém., ven., 27-66-33 ; à 32, 41 et 54 f.—Prés, 134-85-90 ; à 15, 30, 48 et 60 f. — Pâtures, 86-56-20 ; à 5, 13 et 24 f. — B. taill. et fut., 68-40-60 ; à 8, 6 et 22 f. — Pinièr., 150-98-90 ; à 3 et 7 f.—Landes et bruyères, 34-74-0 ; à 5, 13 et 24 f. — Piéc. d'eau, mares, 2-71-70 ; à 14 f. — Sols et ours, 9-98-47 ; à 32 f. *Obj. non imp.* : Egl., cimet., presbyt., halles, 1-6-20. — Chemins, 18-05-80. — Riv. et ruiss., 1-19-90. = 266 Maisons, n 10 class. : 8 à 3 f., 39 à 8 f., 81 à 14 f., 56 à 20 f., 39 à 30 f., 26 à 40 f., à 50 f., 5 à 75 f., 2 à 100 f., 2 à 300 f.—1 autre, non classée, à 10 f. — Moulin à eau, à 359 f.

Revenu imposable : { Propriét. non bât., 20,383 f. 45 c. / —— bâties, 6,744 » } 27,127 f. 45 c.

LUCEAU, t. II, p. 659.

Hist. féod. Sont taxés au rôle de l'arrière-ban de 1639, sans désignation de nom, le seigneur du fief et domaine du *Plessis-Nicol*, et celui du fief et domaine de *Montuchard*, l'un et l'autre en Luceau.

LUCÉ-LE-GRAND (canton de), t. II, p. 662.

Cadastr. De 167 kilom. 1/2 carrés de superficie, le canton de Lucé contient, d'après les opérations cadastrales, 16,749 hect. 35 ar. 20 cent. de terrain, se subdivisant comme ci-après :

	HECTAR.	AR.	CENT.
Terres labourables. chenevières. . . .	11,591	29	26
Jardins, vergers, pépinières.	324	23	01

	HECTAR.	AR.	CENT.
Vignes.	75	63	72
Prés, pâtures, pâtis.	1,419	69	01
Bois futaies, taill.,châtaigneraies, broussils.	1,076	43	16
Pinières.	275	20	30
Landes, bruyères, friches.	274	45	15
Carrières.	0	50	20
Douves, viviers, mares, biés de moulins, étangs, marais.	10	86	07
Sols des bâtim., cours, aires. remises. .	128	11	72
Egl., cimet., presbyt, collège. . . .	7	73	00
Routes, chemins, places publiques.. .	358	25	90
Rivières et ruisseaux.	30	13	30
Forêt domaniale de Bersay(partie de la).	1,176	81	40

= Le cadastre y constate, en outre, l'existence de 3,159 maisons, dont ; anciens châteaux ou habitations notables; 27 moulins à blé et 1 à foulon; 2 tuileries; 1 tannerie.

Revenu imposable : { Propriét. non bât., 230,637 f. 59 c. / —— bâties, 57,213 » } 287,850 f. 59 c.

LUCÉ-LE-GRAND, commune; t. II, p. 666.

Hist. féod. Le seigneur du fief et domaine de la *Grande* et *Petite Baratrie*, paroisse de Lucé, est taxé au rôle de l'arrière-ban de 1639.

Hist. civ. Une ordonnance royale, du 16 mai 1839, autorise l'établissement, dans cette commune, d'une communauté de femmes, dépendante de la congrégation de la Providence, de Ruillé-sur-Loir.

Cadastr. Superficie de 2,725 h. 68 ar. 50 cent., subdivisée, savoir : — Terr. labour., 1,754-04-00 ; en 5 class., éval. à 3, 5, 10, 18 et 26 f.—Terr. à chanvre, 58-87-00 ; à 36, 56 et 76 f. — Avenues, biés, étangs, canaux, réservoirs, 4-00-90 ; à 26 f. — Jard., pépinièr., 56-18-49; à 26, 40, 60, 120 et 150 f. — Vergers, 6-54-70 ; à 22 et 32 f.—Vignes, 10-03-60 ; à 20, 30 et 40 f. — Prés, 285-92-60 ; à 8, 15, 30, 50 et 80 f. — Pâtur., pâtis et friches, 88-66-10 ; à 6, 12 et 22 f. — B. fut., 21-23-70 ; à 15 et 20 f. — B. taillis, châtaigner., 212-40-70 ; à 3, 5, 8, 14 et 20 f. — Broussaill., 1-39-50 ; à 4 et 7 f.—Pinières, 85-19-20 ; à 3, 5 et 7 f.—Bruyèr., terr. incult., 61-30-30 ; à 2, 3 et 5 f. — Mares, 0-33-80 ; à 10 f. — Sols et cours, 25-00-77 ; à 26 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., mairie, 0-64-84.— Chem., plac., publ., 47-56-40. — Riv. et ruiss., 6-31-90.=652 Maisons, en masse, 22,860 f. — 2 Châteaux, ensemble, 948 f.—3 Moulins, 980 f.— 1 Tannerie, 22 f.

Revenu impos. : { Propriét. non bâties, 43,055 f. 84 c. / —— bâties, 24,810 » } 67,865 f. 84 c.

LUCÉ-SOUS-BALLON, t. II, p. 672.

Hist. féod. Le fief du *Boullay*, en Lucé, aux héritiers de David de Maridort, devait foi et hommage simple, à la châtellenie de Saint-Aignan (v. cet art., v-9). — David de Cirard, écuyer, Sr de la Vaumerie, est taxé au rôle de l'arrière-

ban de 1639, pour la terre de la *Joncheraie*, en Lucé. — Voir aussi l'art. SAINT-AIGNAN (V-9).

CADASTR. La superficie, de 677 h. 73 ar. 65 cent., se subdivise comme il suit : — Terr. labour., 553-42-70 ; à 5, 10, 16, 24 et 36 f. — Jard., 9-13-65 ; à 36, 50, 60, 70 f. — Prés, 58-02-90 ; à 20, 30, 44, 66 f. — Pâtures, 19-43-20 ; à 15, 26 et 36 f. — Bois taillis, 8-17-8 ; à 26 f. — Chem. d'exploitat., 2-11-20 ; à 10 f. — Mares, 1-58-00 ; à 15 et 30 f. — Sols, cours, aires, 7-81-15 ; à 36 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-73-55. — Chemins, 15-50-20. — Riv. et ruiss., 1-79-30. = 108 Maisons, en 10 class. : 16 à 3 f., 17 à 6 f., 28 à 12 f., 10 à 15 f., 5 à 20 f., 6 à 25 f., 4 à 30 f., 6 à 35 f., 9 à 40 f., 7 à 45 f.—2 autres, hors classes, à 75 et 100 f.

REVENU imposable : { Propriétés non bât., 17,650 f. 75 c. / —— bâties, 2,066 » } 19,716 f. 75 c.

LUCHÉ, t. II, p. 674.

HIST. FÉOD. A l'avant-dernière ligne de cette histoire, p. 678, il faut lire le Plessis-Marchais, au lieu de Plessis-*Allouin*, imprimé par erreur. Ajouter aux fiefs de cette paroisse, dénommés dans cet article, celui de *Venouillers*, pour lequel H. d'Espagne, est taxé à un mousquetaire, au rôle de l'arrière-ban de 1639.

On doit lire aussi, comme rectification à cet article, en ce qui concerne la terre et la famille de Vennevelles, l'article imprimé sous ce titre, p. 470 du présent volume.

HYDROGR. A la première ligne de la page 682, il faut lire le nom du ruisseau de Malvaut, au lieu de celui des *Trempayères* ; et à la 4e de cette même page, le nom de Carpentras au lieu de celui de Malvaut.

MAINE, t. III, p. 6.

Nous indiquerons ici plusieurs rectifications à faire à cet article, par suite de simples fautes typographiques.

Page 18, à la fin de la ligne 9, non compris le titre courant, ajouter : ou greffier ; et, à la même page, ligne 21, lire la date de 1638, au lieu de celle de 1683.

Page 43, à la 1re ligne, écrire : esprits, au pluriel, en ajoutant un s ; et ligne 33, lire : n'aurait, au lieu de : n'aura*ient*.

Page 45, ligne 6, lire : couvert, au dernier mot, au lieu de *re*couvert.

Page 77, ligne 13, lire Sauges, au lieu de *Langres*.

Enfin, p. 84, ligne 23, lire : qualifié, au lieu de qualifié*es*.

MAISONCELLES, t. III, p. 97.

CADASTR. Superficie de 1,110 hectares 14 ares, consistant en : — Terres labour., 1,011-13-26 ; en 5 class., éval. à 4, 8, 13, 21 et 27 f. — Jard., 6-62-62 ; à 27, 36 et 45 f.—Prés, 32-47-20 ; à 16, 24, 38 et 54 f. — Pâtures, 0-86-70 ; à 2 f. — B. taill., 18-17-90 ; à 6, 12 et 20 f. — Pinières, 1-74-00 ; à 9 f. — Bruyèr., frich., chemins, 8-29-45 ; à 2 et 3 f. — Mares, 0-60-

95; à 2 f. — Sols et cours, 6-12-82; à 27 f. *Obj. non imp.*: Egl. et cimet., 0-54-20. — Chem., 23-41-50. — Riv. et ruiss., 0-13-40. = 185 Maisons, en 9 class.: 4 à 4 f., 10 à 6 f., 18 à 9 f., 40 à 12 f., 33 à 15 f., 14 à 20 f., 8 à 27 f., 6 à 33 f., 2 à 38 f.

Revenu imposable: { Propriét. non bât., 15,,635 f. 15 c. / —— bâties, 1,983 » } 17,618 f. 15 c.

MALICORNE (canton de), t. III, p. 102.

Mouv. décenn. Lisez: de 1793 à 1802, au lieu de 1812.

MALICORNE, commune; t. III, p. 108.

Descript. Lisez à la 16e ligne de la page 111: de 60 arpents, au lieu de 30.

Hist. féod. Nous avons indiqué à l'*errata* du tome III, de supprimer ces mots: et actuellement Sourches, qui se trouvent page 119, lignes 36 et 37. Nous devons dire, pour éclairer ceci, qu'une branche de la famille de Chaources, celle établie à Juillé, a conservé l'une des anciennes manières d'écrire son nom: de Chourches; tandis que la terre, dont elle tient ce nom, située en S.-Symphorien, s'écrit depuis longtemps Sourches. — A la page 124, lignes 19 et 20, en parlant de Charles Louis, marquis de la Châtre, il faut lire Tassé, au lieu de Tussé; et: en Tassé, au lieu de: en Marçon.

Il faut ajouter aux fiefs indiqués à cet article, p. 125, celui de *Lambradière* (peut-être plutôt la *Rafrère*), dont le seigneur, qui n'est pas nommé, est porté au rôle de l'arrière-ban de 1639.

MAMERS (arrondissement de), t. III, p. 136.

Cadastr. Des dix cantons dont se compose cet arrondissement, 4 seulement étaient cadastrés, lorsque nous avons redigé son article. Tous l'étant aujourd'hui, on voit, d'après l'ensemble des opérations cadastrales, que sa superficie, de 1,612 kilom. carrés, offre une contenance de 161,207 h. 38 ar. 92 cent., se subdivisant, par nature de terrain, comme ci-après:

Terrain imposable.

	hectar.	ar.	cent.
Terrres labourables..	106,055	75	74
Jardins, vergers, pépinières, courtils.	2,489	84	15
Vignes.	338	05	43
Prés, herbages, pâtures et pâtis.. . .	25,985	17	88
Bois fut., taill., broussils, plants de peupliers, haies..	12,684	71	86
Pinières et semis de pins.	1,044	72	54
Landes, bruyères, friches, terres. . . vaines, rochers.	1,626	31	92
Carrières, sablonnières, marnières, ardoisières, minières.	38	50	17
A reporter. . .	150,263	09	69

	HECTAR.	AR.	CENT.
Report. . . .	150,263	09	69
Douves, viviers, mares, mortiers, étangs, fontaines.	274	10	53
Sols des bâtim., cours, aires, ruelles, chemins.	1,332	18	75
	151,869	38	97
TERRAIN NON IMPOSABLE.			
Egl., cimet., presbyt., et autres propriétés publiques.	82	54	78
Rout., chem., places publiques. . .	3,708	45	82
Rivières et ruisseaux.	578	13	75
Forêt royale de Perseigne.	4,968	85	60
	161,207	38	92

= On y compte, d'après le même cadastre :
30,706 Maisons ordinaires et 89 châteaux ou maisons notables, dont 2 avec orangeries ;
340 Moulins à eau, dont 4 à tan, 3 à foulon, le reste à blé ; un bon nombre à 2, quelques-uns à 3 roues ;
4 Forges, avec leurs tournants ;
58 Fours à chaux, ou à tuiles, quelques-uns pour l'un et l'autre objet ;
12 Poteries et faïenceries ;
12 Tanneries ;
1 Cave ;
2 Forges de maréchaux ;
nombres qui sont loin d'offrir une exactitude réelle.

REVENU impos. : { propr. non bâties, 3,641,482 f. 55 c. / —— bâties, 632,985 36 } 4,274,467 f. 91 c.

La population, portée à l'article d'arrondissement, d'après le recensement de 1826, étant de 132,340 individus, c'est 82 indiv., 156/1612es ou 1/10e environ, par kilom. carré. On verra, à l'article départemental, quelle elle sera, d'après le recensement de 1841.

MANS (DIOCÈSE DU), t. III, p.

A la ligne 36 de la page 192, lisez : Magny-le-Désert, au lieu de Mag*u*y.

A la ligne 15 de la page 216, lisez la date du 23 août, au lieu de celle 24.

MANS (ARRONDISSEMENT DU), t. III, p. 217.

CADASTR. Des 10 cantons de cet arrondissement, 3 seulement étaient cadastrés, l'ors de l'impression de cet article. Nous établissons ici le résultat complet de cette opération, d'après laquelle cet arrondissement offre une superficie de 1,864 kilom. 174 carrés, sa contenance étant de 186,426 hectares 44 ar. 78 centiares, se subdivisant comme il suit :

TERRAIN IMPOSABLE.

	HECTAR.	AR.	CENT.
Terres labourales.	116,716	82	83
Jard. potag. et d'agrém., verg., pépinières.	3,697	25	67
A reporter. . .	120,414	08	50

	HECTAR.	AR.	CENT.
Report.	120,414	08	50
Vignes.	2,113	37	34
Prés, pâtures, pâtis.	20,599	62	26
Bois fut., taillis, aulnaies, châtaigner., Broussils, etc.	18,274	13	87
Pinières et semis de pins.	8,697	54	27
Landes, bruyères, friches.	7,362	51	81
Carrières, perrières, sablonnières, marnières.	14	69	40
Douves, piéc. d'eau, mares, étangs.	576	92	37
Sol des bâtim., cours, aires, etc.	1,410	77	66
	179,463	67	48
Terrain non imposable.			
Egl., cimet., presbyt. et autres propriétés publiques.	156	24	69
Routes, chem., places publiques, etc.	4,963	04	28
Rivières et ruisseaux.	737	56	53
Forêt domaniale de Bersay (partie).	1,105	91	80
	186,426	44	78

= Le cadastre y compte également :

35,207 Maisons, y compris 167 châteaux et maisons bourgeoises marquantes ;
1 Chapelle ;
257 Moulins à eau, à une, deux et même trois roues, dont 235 à blé, 9 à piler le tan, 1 à piler le trèfle, 6 à foulon, 5 à papier, 1 à chanvre ;
1 Moulin à huile ;
2 Moulins à vent ;
5 Forges ;
37 Fours à chaux, 7 à tuiles, 12 aux deux objets ;
6 Poteries et faïenceries ;
4 Tanneries ;
1 Salle de spectacle ;
2 Halles à blé ;
1 Poissonnerie ;
54 Loges ;
5 Caves ;

nombres qui sont loin d'être exacts sur tous les points.

Revenu impos. : { Propriét. non bât., 2,668,019 f. 66 c. ; —— bâties, 1,123,295 19 } 3,791,314 f. 85 c.

La population de cet arrondissement, telle qu'elle est portée à l'article d'arrondissement, d'après le recensement de 1826, étant de 153,043 individus, c'est très-peu de plus de 82 individus par kilom. carré. Voir, à l'article départemental, le taux de cette population, d'après le recensement effectué en 1841.

A la ligne 10 de la page 223, lisez : loi du 19 avril 1831, au lieu du 18 avril.

MANS (LE), commune et ville, t. III, p. 245.

Un certain nombre d'erreurs ont été commises dans l'impression de cet article, qu'on devra rectifier comme il suit :

Page 248, ligne 13, lire : 1/22e, au lieu de : 1/45e.

— 282, — 17, il faut lire : aucune rue de la ville du Mans ne porte, etc.

— 316, — 19, HIST. ECCLÉS. Il faut lire, à la 3e ligne de cette histoire : page 186, au lieu de 86.

— 343, — 9, il faut lire : fief des Brouases ou des Broises, et non des Brou*ares*.

— 358, — 16, entre la parenthèse, lire t. VI, au lieu de t. IV.

— 363, — 25, lire : Moulin-à-l'Evêque, au lieu de : Moulins-aux-Moines.

— 365, — 31, lire : Mérillon, au lieu de Mérillo*u*.

— 373, — 23, lire : de S.-Nicolas, au lieu de : S.-Benoît.

Rectifier la pagination de la page 456, qui porte le chiffre 656.

Page 532, paragraphe SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, lire à sa 6e ligne, le chiffre 481, au lieu de celui 418.

Page 560, lignes 9 et 10 : lisez prescrites six à sept fois, au lieu de : prescrits depuis six à sept ans.

Page 571, ligne 7, lisez le chiffre 1,200 f., au lieu de celui 12,000 f.

— 582, — 7, au lieu de : et de *trois* autres membres, lisez : six autres membres.

Même page, au sujet de l'ÉCOLE NORMALE, nous faisons remarquer que cette école n'a point été placée dans les bâtiments du collége, comme il en était question alors. Une fort belle maison, l'hôtel de Chères, rue S.-Vincent, a été acquise par le département, pour la recevoir.

Page 594, ligne 20, lisez : de 1832, au lieu de 1831.

— 620, — 24, après le mot : au sud, ajoutez : celle de la Poissonnerie a été placée tout auprès, et fournit de l'eau en dedans et en dehors de cet établissement.

— 621, — 19, au lieu de vaporisées, lisez : élevées.

— 624, — 8, au lieu de : un seul manufacturier s'occupe, lisez : deux manufacturiers s'occupent.

— 649, dernier alinéa : lisez la date 1589, au lieu de celle 1489.

Page 671, deuxième alinéa : lisez : à la première date, 1230, au lieu de 1123.

— 681, au commencement du 5e alinéa, lisez : 1589— le duc de Mayenne, etc.

— 712, à la 1re ligne des deux vers français, écrivez : Autun, au lieu de Autu*m*.

Hist. féod. Aux fiefs, dont les noms sont indiqués pages 399 et 400, il faut ajouter celui des *Grandes-Courbes*, dont le possesseur, qui n'est pas nommé, est porté au rôle de l'arrière-ban de 1639.

Nous ferons remarquer aussi, qu'à cet article des fiefs, ligne 23 de la page 400, le nom de l'évêque Herlemont, est mal-à-propos imprimé Herlem*ant*.

Etabl. publ. Depuis l'impression de cet article, de grands changements et de nombreuses améliorations se sont opérés : la plus importante, est l'établissement d'un port au Greffier et sur la rive opposée de la Sarthe, pour le déchargement des marchandises que la navigation de cette rivière, qui s'étend actuellement jusqu'au Mans, amène dans cette ville, et l'établissement de deux quais, depuis ce port, jusqu'au pont Napoléon. Voir l'article sarthe, rivière, et l'article départemental ; la construction d'une très-jolie salle de spectacle, dont l'ouverture a eu lieu à la foire de Pentecôte dernière (1842) ; le contournement de la route du Mans à Mamers, par Coulaines et Ballon, le long du côteau sur lequel est construite la rue S.-Vincent, et par derrière cette rue, du côté du nord-ouest ; la construction et l'ouverture de l'Asile des Aliénés, situé au Gué-de-Maulny, l'un des établissements de ce genre, les mieux tenus de France ; l'ouverture d'une rue qui, de la place des Halles, conduit au port, et doit mener delà, au moyen d'un pont projeté sur la Sarthe, à la route départementale no 1, du Mans à Sablé, nouvellement établie ; l'ouverture, également, de nombreuses rues et la construction de fort belles maisons, dans différents quartiers, notamment sur le terrain Lesiour, près la place des Halles, le long de la rue Saint-Louis, à la Mariette (en Ste-Croix), sur le terrain dit de Vide-Bourse, etc., etc.

Sont en cours d'exécution, en ce moment, ou projetés pour une époque prochaine : la construction d'un palais épiscopal, à Tessé, avec projet d'aliénation du terrain de l'hôtel d'Orsay, où est établi celui actuel, et des terrains de l'Hôpital, qui sont en face, pour la construction de nombreuses maisons, avec boutiques, en prolongement de la rue Saint-Louis ; un projet d'augmentation et d'embellissement de l'Hôtel-de-Ville ; la construction d'une halle aux toiles, sur

le terrain Lesiour, à proximité de la place des Halles ; le percement d'une rue qui, de la place des Halles, à travers les hôtels du Croissant et de la Boule-d'Or, ira se terminer au carrefour S.-Nicolas, pour, delà, communiquer aux routes royales nos 23 et 138 *bis*, du Mans à Paris, et départementale no 11, du Mans à Mamers ; prolongement de la navigation de la Sarthe, du Mans à Alençon ; établissement de l'éclairage au gaz, pour lequel la ville vient de traiter, etc., etc.

Nous devons faire observer, pour être exact, qu'il est bien peu de travaux publics exécutés jusqu'ici au Mans, qui ne laissent prise à la critique la moins malveillante, par quelques points ; entre autres, l'ouverture de la route du Mans à Mamers, par Coulaines, à son départ, à partir du carré S.-Vincent ; le quai de la rive gauche de la Sarthe ; les deux pignons anguleux de la salle de spectacle, qui auraient dus s'affaisser en croupe vers le centre de cet édifice, etc., etc. Nous faisons des vœux bien sincères, pour que les nouvelles constructions projetées, ne puissent plus donner lieu à de semblables observations.

Le célèbre M. Eugène de Pradel, à son passage au Mans, en 1838, a improvisé une physiologie statistique du Mans et des Manceaux, si piquante, et en même temps si vraie, que nous ne saurions nous refuser à la consigner ici, pour l'opposer à la teinte beaucoup moins exacte dont un autre homme célèbre, l'économiste baron Ch. Dupin, a noirci notre pays.

ADIEUX A LA VILLE DU MANS,

Par M. Eug. de Pradel.—25 déc. 1838.

Air : *Allons Babet.*

En fait d'esprit, je suis gourmet habile ;
Comme gourmand, je fais cas de marrons ;
Or, on conçoit mon goût pour cette ville,
Où s'alluma la verve de Scarron.
De Saint-Michel, la place un peu gothique,
Fut l'atelier de ses tableaux charmants,
Et, quand on rit à son Roman-comique,
On doit garder le souvenir du Mans.

Ressuscitant de la chevalerie
Les jours naïfs, le triomphe éloigné,
Le bon Tressan, qui vous doit sa patrie,
Par ses récits énivrait Sevigné.
Aux vieux manoirs des campagnes voisines,
Il empruntait ses magiques romans.....
Grâce aux amours de ses Belles-Cousines,
On doit garder le souvenir du Mans.

Mais Saint-Julien, devant ta basilique,
Avec respect mon front s'est incliné !
Que j'aime à voir ta nef mélancolique,
Ton chœur profond, d'ogives couronné :
Piliers géants, broderies en spirale,
Riches vitraux parsemés d'ornements....
Quand on pria dans votre cathédrale,
On doit garder le souvenir du Mans.

Du fier Richard, la veuve délaissée,
Que les saints lieux on vu prier, souffrir,
Tournant au ciel sa pieuse pensée,
Loin des grandeurs, ici voulut mourir.
Que du cercueil la planche soit légère,
A ces débris de royaux ossements...
Pour le tombeau que choisit Bérangère,
On doit garder le souvenir du Mans.

Dans ces sentiers, envain tu te hasardes,
Me dira-t-on, prends un luth moins chagrin ;
Tu dois plutôt célébrer nos poulardes,
Comme l'eût fait un Brillat-Savarin.
Des bons morceaux ma muse est trop amie,
Pour refuser un refrain aux gourmands ;
Et pour l'honneur de la gastronomie,
On doit garder le souvenir du Mans.

D'un vaste champ, la voie est élargie ;
Le progrès marche et n'ose s'égarer ;
L'art, la science, et même la bougie,
Tout n'a qu'un but, c'est celui d'éclairer.
Votre cité marquera des premières
Dans cet essor de nobles mouvements ;
Pour le tribut qu'elle apporte aux lumières,
On doit garder le souvenir du Mans.

Et puis encor, de plus d'un avantage,
Sans trop d'orgueil, on tire vanité :
L'air qu'on respire est pur sur ce rivage,
Plus douce encore est votre urbanité.
Le cœur se prend à des formes polies,
Votre accueil fait rêver d'heureux moments.
Quand on a vu vos femmes si jolies,
On doit garder le souvenir du Mans.

MANSIGNÉ, t. III, p. 778.

Agric. Etablissement, depuis deux ans, sous les auspices du conseil-général et de l'administration, d'une école d'agriculture théorique et pratique, dirigée par M. Vié, maire, et établie à sa ferme de Panchien, dans laquelle le département entretient un certain nombre d'élèves, pris parmi les enfants-trouvés de l'hospice du Mans ; idée éminemment philantropique, due au directeur, et qui, si le succès répond aux espérances qu'il est raisonnable d'en concevoir, peut avoir les plus heureux résultats dans l'intérêt de ces enfants et de la société.

MARESCHÉ, t. IV, p. 16.

Hist. féod. Voir l'art. saint-aignan (v-8 et 9).

Cadastr. Superficie de 1,501 h. 01 ar. 90 cent., se subdivisant comme il suit : — Terr. labour., aires, 949-83-71 ; en 5 class., éval. à 7, 16, 23, 31 et 39 f. — Chenevières, 7-46-60 ; à 46 f. — Jard. potag. et d'agrém., 38-07-29 ; à 39, 70, 100 et 200 f. — Vergers, 12-57-40 ; à 18, 26 et 35 f. — Vignes, 5-95-40 ; à 20 et 28 f. — Prés, 110-49-32 ; à 18, 28, 43, 57 et 73 f. — Pâtur., 42-35 76 ; à 14, 24, 37 et 53 f. — Pâtis, 3-02-08 ; à 16 f. — B. fut. et taill., 267-19-90 ; à 8, 14, 20, 28 et 36 f. — Broussailles, 0-56-60 ; à 7 f. — Bruyèr., terr. vain. et vag., 0-86-00 ; à 5 et 16 f. — Douv., 0-40-60 ; à 39 f. — Mares, 1-84-60 ; à 23 f. — Sols et cours, 12-19-04 ; à 39 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-97-80. — Rout. et chem., 37-01-10. — Riv. et ruiss., 10-18-70. = 389 Maisons, non classées, en masse, 12,858 f. — 7 Fours à chaux, ensemble, 337.

Revenu imposable : { Propriét. non bâties, 38,014 f. 48 c. / — bâties, 13,195 » } 51,209 f. 48 c.

MAROLLES-LES-BRAULTS (canton de), t. IV, p. 29.

Cadastr. De près de 167 kilom. carrés de superficie, le canton de Marolles contient, d'après l'arpentage cadastral, 16,688 hect. 15 ar. 49 cent. de terrain, dont la nature consiste en :

	hect.	ar.	cent.
Terr. labour., chenevières.	12,611	84	21
Jard. potag. et d'agrém., vergers, pépinières.	283	25	70
Prés, herbages, pâtures, pâtis. . . .	2,682	70	68
Bois de futaies, taillis, plants de peupliers, broussailles, etc.	459	06	90
A reporter. . . .	16,036	87	49

	HECTAR.	AR.	CENT.
Report. . . .	16,036	87	49
Pinières et semis de pins.	5	69	40
Landes, bruyères, friches.	9	88	40
Marnières.	0	55	00
Douves, réservoirs, biés de moulins, mares, mortiers, étangs.	17	98	87
Sols des propriét. bâties, cours, chemins	197	68	89
Eglise, cimetière, presbytère, maisons d'école, etc.	10	35	59
Routes, chemins, places publiques. . .	372	14	95
Rivières et ruisseaux.	36	96	90
	16,688	15	49

= Le cadastre y compte aussi : 3,747 maisons, y compris 12 châteaux ou maisons bourgeoises marquantes ; 12 moulins à eau ; 1 moulin à vent ; 3 tuileries et 1 four à chaux ; 27 loges.

Revenu imposable : { Propriét. non bât., 444,803 f. 39 c. / —— bâties, 53,569 » } 498,372 f. 39 c.

MAROLLES-LES-BRAULTS, commune ; t. IV, p. 35.

Cadastr. La superficie, de 2,063 h. 84 ar. 03 cent., se subdivise de cette manière : — Terr. labour., 1,619-91-21 ; en 5 class., éval. à 9, 16, 25, 36 et 45 f. — Chenevières, 29-00-25 ; à 60 f. — Jard., 38-86-70 ; à 45, 54, 67 et 90 f. — Prés, 141-04-10 ; à 21, 28, 36, 48 et 60 f. — Pâtur., 108-77-90 ; à 10 f., 16 f. 50 c., 21, 30 et 39 f. — Pâtis, 12-52-04 ; à 9 f. — B. taillis, 37-28-90 ; à 11, 18, 28 et 40 f. — Broussaill., 0-23-70 ; à 9 f. — Biés de moul. et douv., 0-27-20 ; à 45 f. — Mares, 2-78-36 ; à 16 f. — Sols et cours, 24-78-32 ; à 45 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., mais. d'école, 1-11-35. — Rout et chem., 43-49-20. — Riv. et ruiss., 3-74-80. = 511 Maisons, non classées, 8,726 f. — 2 Moulins, 375 f.

Revenu imposable : { Propriétés non bât., 67,705 f. 57 c. / —— bâties, 9,101 » } 76,806 f. 57 c.

MELLERAY, t. IV, p. 74.

Cadastr. Superficie de 2,589 h. 13 ar. 90 cent., se subdivisant ainsi : — Terr. labour., 1,561-20-80 ; en 5 class., à 4, 8, 13, 20 et 27 f. — Jard., allées, pépinières, 40-93-58 ; à 27, 38 et 50 f. — Prés, 176-78-55 ; à 5, 13, 20, 36 et 50 f. — Pâtur. et pâtis, 81-13-05 ; à 3, 6, 7, 15 et 24 f. — B. futaies et taillis, 625-02-40 ; à 3, 8, 14 et 20 f. — Pinièr., 2-56-80 ; à 8 f. — Chemins, 2-85-00 ; à 6 f. — Land., bruyèr., 32-44-50 ; à 2 et 3 f. — Marnières, 0-51-60 ; à 13 f. — Douv., éclus., douets, mares étangs, 2-56-25 ; à 26 et 27 f. — Sols et cours, 16-12-27 ; à 27 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-55-70. — Chemins, 45-71-40. — Riv. et ruiss., 0-72-00. = 315 Maisons, en 10 class. : 11 à 1 f., 30 à 3 f., 74 à 6 f., 85 à 10 f., 45 à 16 f., 32 à 22 f., 20 à 27 f., 13 à 36 f., 3 à 45 f., 2 à 60 f. — 1 Moulin, à 80 f. — 1 Four à chaux, à 15 f.

Revenu impos. : { Propriét. non bâties, 41,244 f. 55 c. / —— bâties, 4,177 » } 45,421 f. 55 c.

MEURCÉ, t. IV, p. 85.

Antiq. et Hist. civ. Nous avons dit à cet article, sous

cette dernière rubrique, que rien, dans l'apparence des lieux, n'indiquait que le nom de Meurcé puisse venir de *murale Cæsaris* et signifier un fort romain, et cette observation elle-même prouve, que nous considérions cette étymologie comme toute naturelle, si quelques vestiges d'antiquités fussent venus la confirmer. Les choses ont bien changé depuis lors. Partout, dans le Saosnois, que l'on n'avait jamais considéré comme ayant été occupé par les premiers conquérants de cette partie des Gaules, sont apparus ces vestiges, qui ne s'étaient point rencontrés alors, à Oisseau, à Saosne, à Juillé, à René, à Vivoin et à Meurcé même, dans les environs duquel subsiste encore les traces d'un camp (voir l'article SAOSNOIS, V-811). Rien ne s'oppose donc plus, à ce que l'étymologie du nom de Meurcé, n'ait l'origine que nous soupçonnions, mais que nous ne pouvions qu'indiquer très-dubitativement alors.

CADASTR. La superficie, de 616 h. 57 ar. 40 cent., se compose de : — Terr. labour., 524-22-95 ; éval. à 5, 10, 20, 30 et 40 f. — Jard., 9-81-92 ; à 40, 55, 70 et 80 f. — Prés et pâtur., 48-63-48 ; à 15, 20, 30, 40 et 60 f. — B. fut. et taillis, 7-60-40 ; à 20 et 26 f. — Broussaill., 0-84-20 ; à 10 f. — Chem. d'exploitat., 0-45-25 ; à 10 f. — Douv., réserv., mares, mortiers, 1-45-22 ; à 15, 30 et 40 f. — Sols, cours, aires, 6-47-85 ; à 40 f. *Obj. non impos.* : Égl. et cimet., 0-71-73. — Chem. et plac. publ., 16-10-60. — Riv. et ruiss., 0-23-80. = 143 Maisons, en 10 class. : 18 à 6 f., 30 à 12 f., 36 à 15 f., 19 à 20 f., 16 à 25 f., 5 à 30 f., 9 à 35 f., 6 à 40 f., 3 à 45 f., 1 à 50 f. — 2 Loges, à 3 f. chaque.

REVENU imposable : { Propriétés non bât., 18,409 f. 21 c. / —— bâties, 2,684 » } 21,093 f. 21 c.

MÉZIÈRES ET SAINT-CHÉRON, t. IV, p. 95.

CADASTR. Superficie, de 1,531 h. 15 ar. 50 cent., subdivisée de cette manière : — Terr. labour., aires, 910-49-50 ; à 2 f. 50 c., 7, 16, 27 et 34 f. — Jard., 29-46-76 ; à 34 et 45 f. — Vignes, 39-93-60 ; à 6-50 et 13 f. — Prés, 161-04-50 ; à 9, 18, 31, 45 et 60 f. — Pâtis, 0-62-38 ; à 50 c. — B. fut. et taill., 370-27-90 ; à 4, 8, 16 et 24 f. — Land., frich., 7-65-00 ; à 50 c. et 1 f. — Puits, 0-00-10 ; à 31 f. — Pièc. d'eau, étangs, 5-00-10 ; à 13 f. — Mares, 0-14-35 ; à 75 c. — Sols et cours, 9-28-60 ; à 35 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-69-35. — Chemins, 34-48-04. — Riv. et ruiss., 0-54-30. = 181 Maisons, en 9 class. : 24 à 1 f., 61 à 2 f., 35 à 4 f., 33 à 6 f., 19 à 9 f., 3 à 12 f., 3 à 16 f., 2 à 20 f., 1 à 25 f. — 1 Tuilerie, à 50 f.

REVENU imposab. : { Propriét. non bât., 11,783 f. 93 c. / —— bâties, 854 » } 12,637 f. 93 c.

MÉZIÈRES-SOUS-BALLON, t. IV, p. 100.

HIST. FÉOD. Voir l'article SAINT-AIGNAN (V-9).

CADASTR. Superficie, de 1,396 h. 24 ar. 87 cent., se subdivisant ainsi : — Terr. labour., 853-13-12 ; en 5 class., éval. à 3, 8, 14, 24 et 36 f. — Terr. hors classe, 15-66-15 ; à 42 f. — Jard., 25-94-65 ; à 42, 55, 65 et 80 f. —

Pépinièr., vergers, 1-30-15 ; à 36 et 50 f. — Prés, herbages, pâtures hors classe, 261-62-38 ; à 30, 45, 56 et 60 f.—Pâtur. classées, 111-46-67 ; à 10, 15, 25 et 35 f. — B. taillis, 60, 81-85 ; à 10, 15 et 20 f.—Pinières, 5-69-40 ; à 5 f. — Ruelles, 1-13-80 ; à 10 f. — Frich., 4-02-30 ; à 1 f. — Marnières, 0-55-00 ; à 20 f. — Mares, 0-18-50 ; à 20 f.—Sols et cours, 18-10-46 ; à 36 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-48-84. — Chem., 30-75-40. — Riv. et ruiss., 5-36-20. = 339 Maisons, en 10 class. : 48 à 4 f., 79 à 6 f., 57 à 8 f., 60 à 12 f., 45 à 14 f., 29 à 16 f., 5 à 20 f., 4 à 24 f., 6 à 30 f., 6 à 36 f. — 1 Moulin à eau, 250 f.—1 Moulin à vent, 40 f.—15 Loges, à 1 f. chaque.

Revenu imposable : { Propriét. non bât., 32,014 f. 97 c. / —— bâties, 3,848 » } 35,862 f. 97 c.

MONCÉ-EN-SAOSNOIS, t. IV, p. 122.

Cadastr. Superficie de 881 h. 09 ar. 20 cent., subdivisée ainsi : — Terr. labour., 611-38-69 ; à 6, 10, 16, 24 et 32 f.—Terr. à chanvre, 51-02-30 ; à 38, 46 et 56 f. — Jard., pépinièr., 13-28-12 ; à 32, 46 et 60 f. — Prés, 72-09-50 ; à 16, 26, 44 et 56 f. — Pâtur., 35-48-35 ; à 6, 12, 24 et 32 f.— B. taill., 65-67-10 ; à 6, 12, 20 et 28 f. — Broussaill., 0-28-80 ; à 10 f. — Douv., 0-05-00 ; à 32 f. — Mares, 0-88-70 ; à 16 f. — Sols et cours, 10-43-74 ; à 32 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-28-60.—Chem. et plac. publ., 17-92-30. — Riv. et ruiss., 2-28-00. = 222 Maisons, en 10 class. : 17 à 2 f., 25 à 4 f., 41 à 6 f., 31 à 8 f., 36 à 10 f., 25 à 12 f., 21 à 14 f., 12 à 17 f., 12 à 20 f., 2 à 24 f.—3 Autres hors classes : 2 à 27 f. et 1 à 30 f. — 1 Usine, à 264 f.

Revenu imposab. : { Propriétés non bâties, 19,333 fr. 51 c. / —— bâties, 2,422 » } 21,755 f. 51 c.

MONHOUDOU, t. IV, p. 125.

Cadastr. La superficie, de 752 h. 38 ar. 30 cent., consiste en : — Terr. labour., 532-54-90 ; en 5 class., éval. à 4, 8, 14, 22 et 30 f. — Terr. à chanvre, 74-90-40 ; à 36 et 42 f. — Jard. potag. et d'agrém., avenues, 12-96-14 ; à 30, 40, 56 f. — Vergers, 8-18-80 ; à 18 et 34 f.—Prés, 60-66-90 ; à 12, 20, 30, 42 et 52 f. — Pâtur., 21-24-40 ; à 10, 18, 28, 36 et 44 f. —Pâtis, 1-98-50 ; à 14 f.—B. taillis et broussaill., 7-38-10 ; à 8, 13 et 16 f.— Pl. de peupliers, 0-22-80 ; à 34 f.—Landes, 1-58-80 ; à 3 f.—Douv., pièc. d'eau, 0-42-60 ; à 30 f. — Mares, 0-84-70 ; à 14 f. — Sols et cours, 9-56-56 ; à 30 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-39-50. — Chem. et plac. publ., 18-93-50. — Riv. et ruiss., 0-52-70. = 191 Maisons, en 10 class. : 21 à 2 f., 34 à 3 f., 36 à 5 f., 17 à 6 f., 14 à 8 f., 28 à 10 f., 24 à 12 f., 7 à 14 f., 4 à 16 f., 6 à 18 f. — 3 Maisons hors classes, 152 f.

Revenu imposable : { Propriétés non bât., 17,069 f. 01 c. / —— bâties, 1,528 » } 18,597 f. 01 c.

MONTAILLÉ, t. IV, p. 133.

Pl. rar. Voir à l'article cantonnal SAINT-CALAIS (V-72).

MONTBIZOT, t. IV, p. 139.

Cadastr. Superficie de 1,137 hect. 62 ar., se composant de : — Terr. labour., 839-95-26 ; en 5 class., éval. à 6, 13, 20, 29 et 38 f. — Jard.,

aven., aires, 19-95-30 ; à 38, 49, 68 et 112 f. — Vergers, 13-77-40 ; à 17, 25, 34 et 43 f. — Vignes, 4-13-00 ; à 13 et 20 f. — Prés, 126-70-70 ; à 18, 30, 45, 63 et 81 f. — Pâtur., 43-81-11 ; à 21, 36, 48 et 69 f. — B. fut., 4-60-00 ; à 29 fr — B. taill., 24-82-80 ; à 7, 10, 13, 16 et 19 f. — Douv., réserv., 0-22-60 ; à 38 f. — Mares, mortiers, 1-57-70 ; à 20 f. — Sols et cours, 11-65-67 ; à 20 f. *Obj. non impos.* : Egl., et cimet., 0-47-36. — Chem. et plac. publ., 26-93-70. — Riv. et ruiss., 18-99-40. = 249 Maisons, en 10 class. : 28 à 4 f., 40 à 7 f., 53 à 10 f., 33 à 14 f., 35 à 17 f., 31 à 20 f., 7 à 24 f., 12 à 28 f., 5 à 31 f., 5 à 38 f. — 2 Maisons hors classes, 600 f.

REVENU imposable : { Propriét. non bât., 33,453 f. 07 c. / —— bâties, 4,048 » } 37,501 f. 07 c.

MONTFORT-LE-ROTROU (CANTON DE), t. IV, p. 146.

CADASTR. De 217 174 kilom. carrés de superficie, le canton de Montfort, d'après l'arpentage cadastral, contient 21,728 hectar. 50 ar. 50 cent. de terrain, se subdivisant de cette manière :

	HECTAR.	AR.	CENT.
Terres labourables, chenevières. . .	12,593	99	97
Jardins potag. et d'agrém., avenues, pépinières, vergers.	553	08	13
Prés, pâtures et pâtis.	2,650	41	77
Vignes.	172	27	25
Bois de futaie, taillis, aulnaies, boul., châtaigner., chaintres, broussailles. .	1,644	98	90
Pinières et semis de pins.	2,859	00	57
Landes, bruyères, friches.	474	42	80
Carrières, marnières.	4	73	80
Douves, mares, biés, fossés, mortiers, étangs.	69	10	16
Sols des bât., cours, aires, chemins, ruelles.	165	81	48
Egl., cimet., presbyt., et autres propriétés publiques.	9	18	02
Routes, chemins, places publiques. .	446	15	05
Rivières et ruisseaux.	85	32	60

= On y comte, d'après le cadastre, 4,430 maisons, dont 12 châteaux ou maisons importantes ; 33 moulins à eau, dont 1 à chanvre et 1 à papier, les autres à blé ; 4 fours à chaux, 1 halle, 3 tanneries et 19 loges ; ce qui n'est pas parfaitement exact, du moins actuellement.

REVENU imposable : { Propr. non bât., 329,748 f. 62 c. / —— bâties, 87,707 » } 417,455 f. 62 c.

La population, portée à l'article cantonnal, d'après le recensement de 1826, étant de 14,567 individus, c'est 67 par kilomètre carré. Voir, à l'article départemental, le même résultat, d'après le recensement de 1841.

MONTFORT-LE-ROTROU, commune ; t. IV, p. 153.

HIST. FÉOD. Voyez l'article SAINT-AIGNAN (V-9).

CADASTR. La superficie, de 989 h. 42 ar. 70 cent., consiste en : — Terr. labour., 465-29-29 ; en 5 class., éval. à 5, 9, 14, 22 et 30 f. — Chenevières, 15-15-15 ; à 60, 120 et 150 f. — Jard., 18-64-50 ; à 30, 36, 45, 54 et 60 f.

— Vignes, 0-24-00 ; à 12 f. — Prés, 108-06-60 ; à 12, 21, 30, 42 et 54 f.— Pâtur. et pâtis, 38-59-40 ; à 6, 9, 18 et 27 f. — B. futaies et taillis, bois d'agrém., 227-21-50 ; à 5, 8, 14 et 22 f.—Boulaies, châtaigner., 3-74-80 ; à 5 f. 40 c., 9 f. et 10 f. 60 c. — Broussaill., 0-48-20 ; à 2 f. — Pinières, 43-10-10 ; à 6, 9 et 12 f. — Landes, 37-27-30 ; à 4 f. — Douves, 0-22-40 ; à 30 f. — Mares 0-89-46 ; à 9 f. — Sols, cours, avenues, plac. publ., 2-98-00 ; à 30 f. *Obj. non imp.* : Egl., cimet., presbyt., 0-95-00. — Chem., 14-14-10. — Riv. et ruiss., 3-42-90. = 98 Maisons, en 5 class. : 14 à 5 f., 32 à 8 f., 27 à 10 f., 15 à 15 f., 10 à 20 f. — 226 autres, en masse, 9,612 f. — 1 Château, 1,500 f. — 1 Halle, 31 f.

Revenu imposable : { Propriét. non bât., 18,952 f. 56 c. / —— bâties, 12,164 » } 31,116 f. 56 c.

MONTMIRAIL, t. IV, p. 177.

Foir. et march. Une ordonn. royale, du 7 avr. 1827, porte que la foire, qui tenait précédemment le 28 avril (le 4e mardi d'avril, plus exactement), tiendra à l'avenir le 1er mai.

MONTREUIL-LE-HENRI, t. IV, p. 196.

Cadastr. Superficie, de 1,438 h. 95 ar. 60 cent., subdivisée ainsi : — Terr. labour., 1,203-41-40 ; à 2, 4, 8, 16 et 24 f. — Jard., allées, pépinières, 21-75-05, à 24 et 34 f. — Vignes, 2-66-20 ; à 24 f. — Prés à regains, 3-76-80 ; à 75 f. — Prés ordin., 84-81-90 ; à 8, 15, 30, 45 et 60 f.— Pâtur. et pâtis, pâtur. plantées, 6-31-00 ; à 2 et 8 f.—B. fut., taill., broussils, 64-53-10 ; à 2, 4, 7, 10 et 16 f.—Bruyèr., frich., 6-01-30 ; à 2 et 8 f. — Mares, 0-51-00 ; à 24 f. — Sols, cours, aires, 10-52-55 ; à 24 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 1-25-30. — Chem. et plac. publ., 31-44-70. — Riv. et ruiss., 1-95-30. = 210 Maisons, en 10 class. : 6 à 3 f., 14 à 5 f., 43 à 7 f., 65 à 9 f., 49 à 12 f., 16 à 15 f., 3 à 20 f., 6 à 25 f., 5 à 30 f., 3 à 35 f. — 1 hors classe, à 60 f. — 4 Moulins, en 2 class. : 1 à 60 f., 3 à 75 f. chaque.

Revenu imposable : { Propriétés non bât., 16,826 f. 69 c. / —— bâties, 2,612 » } 19,438 f. 69 c.

MOULINS-LE-CARBONNEL, t. IV, p. 221.

Géol. Voyez l'article cantonnal saint-patern (v-473).

NEUFCHATEL, t. IV, p. 234.

Descript. Voir à l'article saosnois, v-809, une addition à la description de l'église de Neufchâtel.

NEUVILLETTE, t. IV, p. 253.

Hist. ecclés. Un arrêté préfectoral, du 17 déc. 1841, fixe au 1er dim. d'août, de chaque année, la fête patronale, qui tenait précédemment le 15 du même mois.

NEUVY-EN-CHAMPAGNE, t. IV, p. 259.

Hist. féod. A la 7e ligne de la page 262, il faut lire la date de 1700, au lieu de celle 1800, imprimée par erreur.

NOGENT-LE-BERNARD, t. IV, p. 264.

M. Boullard, établi notaire dans cette commune depuis fort longtemps, nous a adressé des rectifications sur cet article, que nous avons dû accueillir avec confiance.

POPUL. Rectifier les noms des hameaux appelés à tort *Boulleux* et *Bellefougère*, comme il est dit plus bas.

HIST. ECCL. La cure, suivant lui, valait de 5 à 7,000 l., suivant le plus ou moins de produit des dîmes et le prix plus ou moins élevé des récoltes.

HIST. FÉOD. La seigneurie de Nogent, membre de la baronnie de la Ferté-Bernard, était, suivant M. Boullard, annexée au fief des Goyettes, dont le manoir, situé près de la forêt de ce nom, est détruit depuis environ un siècle. La maison de Haut-Eclair, auquel nous l'avions cru annexée, n'était pas même un fief. Nous avons vu que R. Eveillard était taxé pour le fief de Nogent, au rôle de l'arrière-ban de 1639. — Autres fiefs en cette paroisse, d'après M. Boullard : 1° *Courtevrai*, appartenant à M. Jarret de la Mairie et, autrefois, à la famille de Dangeul ; 2° *Haloppe*, à la famille Luce de Roquemont ; 3° *Chansonnay*, à la famille du Bois des Cours ; 4° *Malleville*, appartenant actuellement, avec le précédent, à M. Mouton, ancien pharmacien à Bonnétable ; 5° *Coutermont*. Quelques-uns de ces fiefs, relevaient de la terre de la Ferté ; d'autres, de celle de Bonnétable.

CADASTR. La superficie, de 3,025 h. 88 ar., se subdivise de cette manière : — Terr. labour., 2,214-42-42 ; en 5 class., éval. à 5, 11, 18, 27 et 36 f. — Jard., pépin., 51-87-76 ; à 36, 47 et 60 f. — Prés, 200-36-35 ; à 10, 18, 30, 54 et 72 f. — Pâtur., 72-27-60 ; à 9, 18 et 30 f. — B. fut. et taill., 316-28-90 ; à 5, 7, 15 et 20 f. — Auln., châtaigner., 6-27-20 ; à 14 et 15 f. — Broussaill., 10-22-60 ; à 4 f. — Pinières, 36-08-77 ; à 11 f. — Bruyèr., 71-89-20 ; à 3 et 5 f. — Etangs, mares, marais, 2-20-70 ; à 4, 11 et 18 f. — Sols et cours, 2-84 50 ; à 36 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., etc., 0-60-00. — Rout. et chem., 70-45-00. — Riv. et ruiss., 5-03-00. = 667 Maisons, en 10 class. : à 3, 6, 10, 12, 15, 20, 25, 35, 45 et 60 f. — 3 hors classe, à 65, 75 et 85 f. — 10 Moulins, en 5 class. : à 100, 150, 190, 230 et 270 f. — 2 Fours à briques, à 60 f. chaque.

Revenu imposable : 68,411 f. 29 c.

LIEUX REMARQ. Rectifier plusieurs noms, savoir : la Contrie, au lieu de la *Coûterie* ; le Sablonnier, pour le *Sablonnai* ; Beaufougère, et non *Bellefougère* ; les Bouleaux, au lieu des *Boulleux*.

NOUANS, t. IV, p. 280.

CADASTR. Superficie, de 995 h. 59 ar. 28 cent., subdivisée comme il suit : — Terr. labour., 848-32-10 ; en 5 class., éval. à 6, 10, 20, 32 et 40 f. — Jard., 14-17-66 ; à 40 et 60 f. — Prés, 75-27-70 ; à 20, 30, 45 et 60 f. —

Pâtures, 14-22-20; à 10, 20 et 35 f. — B. fut., taill., chaintres, Broussaill., 2-34-10; à 20 f. — Mares, mortiers, 1-29-75; à 20 f. — Sols, cours, aires, douves, 13-19-69; à 40 f. *Obj. non impos.* : Eglise, cimetière, presbyt., etc., 0-68-58. — Rout. et chem., 25-07-70. — Riv. et ruiss., 0-99-80. — 252 Maisons, en 10 class. : 13 à 2 f., 41 à 4 f., 56 à 6 f., 69 à 12 f., 30 à 20 f., 24 à 30 f., 11 à 40 f., 50 à 50 f., 2 à 65 f., 1 à 130 f. — 1 Moulin, à 50 f.

Revenu imposable : { Propriét. non bât., 29,339 f. 22 c. / —— bâties, 3,674 » } 33,013 f. 22 c.

NOYEN, t. IV, p. 289.

Hist. féod. Nous devons à l'obligeance de M. de Lestang fils, lieutenant de vaisseau, déjà cité à l'article Viré, la connaissance de trois fiefs de la paroisse de Noyen, autres que ceux mentionnés à cet article. Ce sont les fiefs du *Plessis*, du *Houssay* et de la *Salle de Mons*, ce dernier indiqué sous le nom de *Mans*, sur la carte de Cassini.

Une branche des seigneurs de Vaige, paroisse actuellement de la Mayenne, et en portant le nom, possédait la terre du Plessis en Noyen, au nom de laquelle elle ajoutait le sien, et la co-seigneurie de *Salle de Mons*, avec les barons de Pirmil (v. cet article). — Le 5 juin 1451, Jacq. de Vaige, écuyer, seigneur du Plessis et de Vaige, fait saisir le lieu du Houssay, en Noyen, sur J. Bery, pour 10 den. de rente inféodée, etc., « lesquels 10 den. sont communs » entre ledit Jacq. de Vaige et le seigneur de Pirmil, moyen» nant certains fiefs communs. » — En 1490, J. de Vaige, écuyer, seigneur du Plessis de Vaige, comprend, dans le démembrement de ce fief, la terre du Houssay. — Le 12 fév. 1559, Georges de Vaige, chevalier, seigneur du Plessis, vend à J. Pescherard, la terre du Houssay, à charge de relever dudit lieu du Plessis de Vaige et du seigneur de la Beunesche, en Roëzé. — Un aveu du même G. de Vaige, de l'an 1566, comprend J. Pescherard, comme relevant de lui, pour la terre du Houssay, à foi et hommage, et 12 den. de service. — Le 26 oct. 1600, Beaudouin de Vaige, chevalier, rend aveu au seigneur de Vauguion, pour son fief du Plessis de Vaige. Beaudouin mourut le 1er sept. 1636. Il existe une filiation de sa descendance, jusqu'à R. de Vaige, écuyer, vivant à la Gestière, paroisse d'Epineu-le-Chevreuil, dont une fille, Marie Marguerite, mariée à Noyen, en 1688, et qui paraît être la dernière de cette famille. Après cette maison, le Plessis passa, avec d'autres fiefs, dans la baronnie de Pirmil. Il appartient aujourd'hui, ainsi que celle-ci et la terre de Noyen, à M. le marquis de la Suze. — Le Plessis, près duquel se trouve un étang, est situé sur la rive gauche de la Sarthe, à 1 kilom. S. un peu vers E. du

bourg ; le Houssay, presqu'en face du Plessis, sur l'autre rive de la même rivière ; et la Salle du Mons, sur la même rive, à 1,2 h. à l'O. du clocher.

Vivaient à Noyen, vers l'an 1660 : Brandelis de Vaige, seigneur du Moulin, mort en 1630, inhumé en l'église de S.-Pierre ; Georges de Vaige, décédé en 1603 ; et Rénée de Vaige, mariée en 1639, à Messire L. de Vaugirault.

NUILLÉ-LE-JALAIS, t. IV, p. 303.

Cadastr. Superficie, de 582 h. 38 ar. 80 cent., consistant en : — Terr. labour., 441-07-50 ; à 2, 5, 10, 15 et 20 f. — Jard., vergers, 17-98-85 ; à 10, 20 et 40 f. — Vignes, 0-42-60 ; à 12 f. — Prés, 20-34-00 ; à 15, 30 et 50 f. — Pâtur. et pâtis, 15-95-80 ; à 12 et 25 f. — B. taill., broussaill., châtaigner., 29-12-70 ; à 4, 8, 10 et 12 f. — Pinièr., 27-81-90 ; à 4, 7 et 10 f. — Land., bruyèr., 11-05-40 ; à 2 et 9 f. — Carrières, 0-19-50 ; à 2 et 5 f. — Etang, 1-09-20 ; à 50 f. — Mares, 0-41-60 ; à 5, 10, 15 et 20 f. — Sols et cours, 4-31-75 ; à 20 f. *Obj. non imp.* : Egl. et cimet., 0-10-20. — Chem., 11-40-40. — Riv. et ruiss., 0-15-90. = 145 Maisons, en 6 class. : 12 à 4 f., 46 à 8 f., 53 à 15 f., 21 à 20 f., 12 à 25 f., 1 à 35 f. — 1 Four à chaux, à 60 f.

Revenu impos. :	Propriét. non bât.,	6,575 f. 55 c.	8,601 f. 55 c.
	—— bâties,	2,026 »	

OISSEAU-LE-PETIT, t. IV, p. 307.

Hist. ecclés. Une ordonnance royale, du 5 juillet 1838, autorise la commune d'Oisseau, à accepter un terrain de 13 ares, donné à la fabrique, pour l'établissement d'un nouveau cimetière.

Antiq. Aux antiquités romaines observées à Oisseau, à l'époque où nous écrivions son article, il faut ajouter celles qu'y a signalées depuis M. de la Sicotière, d'Alençon, dans une brochure intitulée : *Excursion dans le Maine*, et que nous avons mentionnées à l'article cantonnal saint-patern et à celui saosnois (v-481, 798, 800, 801, 806). Depuis cette époque encore, et tout récemment, on vient de faire de nouvelles découvertes, qui ne laissent plus de doutes sur l'existence d'un établissement romain en ce lieu. D'après les observations de M. P. de la Salle et de M. l'abbé Chorin, desservant de S.-Victeur, le terrain, dans lequel se rencontrent à Oisseau des antiquités romaines, occupe une superficie de plus de cent hectares. « Tout ce terrain, dit M. P. de la Salle, est jonché de pierres à ciment, de briques à rebords et de fragments de poteries. On ne peut y creuser sans rencontrer des fondations ; on ne peut, par exemple, toucher au sol mis à nud, par le chemin vicinal nouvellement ouvert, sans faire tomber des cendres, des ossements, des fragments de vases antiques. Cette couche de débris amon-

celée est très-étendue et parfaitement distincte. Au milieu se dessine une voie romaine, peut-être une rue de ville, puisqu'elle est bordée dans toute sa longueur par une muraille épaisse, en petit appareil, avec cordons de briques. Cette voie passe à côté d'une ferme qui porte le nom d'Alonnes (v. notre art. OISSEAU).—Quelques mètres de terrain ont déjà été fouillés, et l'on en a extrait un fût de colonnes, ce qui annonce une habitation somptueuse; des fragments de murailles peintes à fresque, des ossements, des cornes de cerf, des poteries en grand nombre, des médailles de la plus belle conservation.....—Quelques poteries fines fort minces, la plupart présentant des figures d'hommes et d'animaux en relief; au fond de l'un de ces vases, est le nom du fabricant. — Dans plusieurs endroits, où l'on présume que des corps ont été brûlés, on trouve des vases cinéraires, couverts de bitume et remplis de charbons et d'ossements. — Les médailles découvertes, portent les noms de Vespasien, de Domitien, de Néron, d'Antoine, de Faustine mère, de Constantin, de Lucien Vérus, etc. »—La grande étendue de ces ruines fait croire à un établissement considérable, ajoute M. P. Delasalle, qui semble vouloir fixer à Oisseau, la cité des *Essuens*, et le campement de la XIIIe légion, confiée par César à L. Roscius, que les cartes anciennes, dit-il, placent entre le pays des Diablintes, celui des Aulerces Cénomans et celui des Lexoviens, non loin des cités Armoricaines; opinion qui nous semble excessivement hasardée, le nom d'ESSEI, que porte un lieu du département de l'Orne, nous paraissant décisif sur le premier de ces points.

Quoiqu'il en soit, ces nouvelles découvertes, qui semblent en faire présager de bien plus intéressantes encore, lorsque des fouilles, ordonnées par l'autorité et faites avec soin, sous la direction de M. Delasalle lui-même, ou de tout autre antiquaire, offre ces trois particularités fort remarquables que, dans les premières découvertes (v. notre article OISSEAU), on n'avait pas observé encore de murs ayant de véritables caractères romains, ni de médailles du haut empire; et que la rencontre de vases cinéraires, couverts de bitume, et remplis de charbons et d'ossements, a été fort rare jusqu'ici dans notre département. De son côté, M. l'abbé Chorin, qui a adressé un mémoire détaillé sur ces nouvelles découvertes, à la *Société d'agriculture, sciences et arts du Mans*, lu dans la dernière séance publique de cette compagnie, a transmis, vers la même époque, au Musée du Mans, trois fragments de meules, dont deux convexes et un concave, trouvés à Oisseau.

GÉOL. et *Pl. rar.* Voir, comme addition à l'article Oisseau, ce que nous disons sur ces deux objets, à l'article cantonnal SAINT-PATERN (V-473, 475).

ORNE DU NORD-EST ou SAOSNOISE; t. IV, p. 322.

A la page 323, lignes 37 et 38, au lieu de : Nous l'avons distingué de la suivante, il faut lire : Nous avons distingué celle-ci de la suivante.

PARCÉ, t. IV, p. 331.

DESCRIPT. Il manque un à, avant le mot tourelles, à la ligne 39 de la page 332.

HIST. FÉOD. La page 336, porte à tort le chiffre 536.

HYDROGR. Une ordonnance royale, du 26 mars 1826, autorise l'établissement d'un pont suspendu sur la Sarthe, à Parcé, et fixe le tarif du péage qui y sera perçu. Ce pont est exécuté, depuis plusieurs années.

GÉOL. Il est nécessaire d'ajouter un x, qui manque au mot tourbeux, de ce paragraphe, page 342.

PARENNE, t. IV, p. 330.

Pl. rar. Voir à l'art. cantonn. SILLÉ-LE-GUILLAUME (VI-115).

PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE, t. IV, p. 349.

DESCRIPT. Nous parlerons, aux antiquités de l'art. départemental, d'une *Lanterne des Morts*, qui se trouve dans le cimetière de Parigné-l'Evêque, et dont M. Etoc-Demazy a donné récemment la description.

HIST. ECCLÉS. Dans l'énumeration des fondations religieuses, nous avons dit, page 353 : 12° la Maison-Dieu ou l'Aumônerie, sur laquelle on ne sait rien que son nom. M. Manguin aîné, propriétaire de la terre de Chatons (voir p. 355), nous apprend que cette propriété comprend plusieurs pièces de terre nommées la Maison-Dieu, et que près d'elles est un pâtis où existait des douves, qu'il a fait combler, en face desquelles ont été extraits récemment des fondements de murailles, qui devaient être celles des bâtiments de cette Maison-Dieu, d'où il en conclut que cet établissement ne pouvait être situé sur la ferme de l'Aumônerie, dont il est fait mention au paragraphe HIST. CIV., p. 357. Dans ce cas, deux établissements, à peu près du même genre, auraient existé en Parigné.

HIST. FÉOD. Nous avons dit à tort, page 356, que la maison bourgeoise actuelle de Chatons, avait été construite sur la cuisine et les restes des communs de l'ancien manoir. Ces objets continuent à subsister, et c'est sur les murs de

l'ancien château que cette maison, nouvellement distribuée par M. Manguin, a été bâtie.

MARCHÉS. Il faut ajouter les grains, p. 360, aux articles vendus au marché de Parigné.

PARIGNÉ-LE-POLIN, t. IV, p. 361.

Pl. rar. Voyez l'art. cantonnal la SUZE (VI-254).

PENSAIS, t. IV, p. 330.

Cet article, placé à tort page 330, entre ceux PANON et PAPINIÈRE (LA), doit être reporté, par la pensée, à la page 376, entre les articles PENNETIÈRES et PERAI.

PERAI, t. IV, p. 376.

CADASTR. Superficie, de 244 h. 73 ar. 50 cent., se subdivisant ainsi : — Terr. labour., 170-97-95 ; à 5, 10, 20, 30 et 40 f. — Jard., 5-33-40 ; à 40, 60 et 80 f. — Herbages, 9-04-70 ; à 85 f. — Prés, 41-65-35 ; 30, 50, 70 f. — Pâtur. et pâtis, 6-09-55 ; à 25 et 40 f. — Sols et cours, 3-45-25 ; à 40 f. *Obj. non impos.* : Egl. et cimet., 0-71-20. — Chem., 5-04-10. — Riv. et ruiss., 2-42-00. = 67 Maisons, en 8 class. : 8 à 3 f., 4 à 8 f., 11 à 12 f., 9 à 15 f., 10 à 20 f., 12 à 25 f., 10 à 30 f., 3 à 40 f. — 1 Moulin, à 200 f.

REVENU imposable : { Propriétés non bât., 8,758 f. 80 c. / —— bâties, 1,443 » } 10,201 f. 80 c.

PERSEIGNE (ABBAYE DE), t. IV, p. 396.

Le doute qu'émet Odolant Desnos, et que nous avons rapporté, page 404, sur l'inhumation de Guillaume Talvas III, dans l'abbaye de Perseigne, et sur l'authencité du tombeau qu'on lui attribuait, est d'autant plus raisonnable et mieux fondé, que plusieurs auteurs, notamment ceux de l'*Histoire des Grands-Officiers de la Couronne*, prétendent que sa dépouille mortelle fut déposéee dans le chœur de l'abbaye de S.-André-en-Gouffern, dont Guillaume était également fondateur.

Le roi S. Louis, se trouvant à l'abbaye de Perseigne, au mois de mai 1248, donne 55 ares de terre, dans la forêt de Bourse, aux religieux de ce monastère.

PERSEIGNE (FORÊT DE), t. IV, p. 406.

A la dernière ligne de la page 408, il faut lire François, au lieu de *Jean* de Laval.

Ajouter aux plantes rares indiquées dans cette forêt (IV-411), celles portées à l'article cantonnal SAINT-PATERN (V-474), et aux articles des communes sur lesquelles elle s'étend (IV-406).

PEZÉ-LE-ROBERT, t. IV, p. 424.

Pl. rar. V. à l'art. canton. SILLÉ-LE-GUILLAUME (VI-116).

PIACÉ, t. IV, p. 432.

Cadastr. La superficie, de 1,012 h. 32 ar. 10 cent., se compose ainsi : — Terr. labour., chem. particul., 743-14-20 ; à 8, 13, 20, 27 et 36 f. — Jard., pépin., 24-41-24 ; à 36, 50 et 60 f. — Prés, 138-44-00 ; à 16, 26, 35, 50 et 65 f. — Pâtur., 22-15-00 ; à 26, 35 et 50 f. — Pâtis, 1-15-80 ; à 20 f. — B. taill., 36-25-10 ; à 11, 18 et 25 f. — Pl. de peupliers, 0-22-80 ; à 13 et 36 f. — Marnières, 0-15-80 ; à 27 f. — Loges à bœufs, 0-09-90 ; à 50 f. — Canaux, douv., viviers, mares, 0-58-33 ; à 36 f. — Sols, cours et aires, 9-95-63 ; à 36 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-56-70.— Chem., 25-96-00. — Riv. et ruiss., 9-21-30.=306 Maisons, en 10 class. : 1 à 3 f., 10 à 6 f., 18 à 9 f., 102 à 12 f., 89 à 16 f., 48 à 30 f., 19 à 40 f., 11 à 50 f., 4 à 65 f., 2 à 80 f. — 2 Maisons, hors classes, à 150 et 300 f. — 3 Moulins, dont 1 à 300 f., les 2 autres, ensemble, 450 f.

Revenu imposable : { Propriét. non bât., 30,039 f. 22 c. / —— bâties, 7,323 » } 37,362 f. 22 c.

PINCÉ, t. IV, p. 438.

Hist. féod. A l'avant-dernier alinéa de cette histoire, page 440, lisez : Mme la comtesse de Tertu, au lieu de T*a*rtu.

PIRMIL, t. IV, p. 443.

Hist. féod. Il faut lire, page 346, ligne 42 : M. L. M. de Chamillard, au lieu de Cham*a*illard ; et, à la page suivante, ligne 31 : la *Bésiguère*, et non pas *Bésignère*, comme on l'a imprimé par erreur.

On voit, par l'article supplémentaire Noyen, qui précède (p. 719 du présent volume), que la baronnie de Pirmil possédait plusieurs portions de fiefs en Noyen, en commun avec la terre du Plessis de Vaige, située en cette paroisse, laquelle fut réunie à ladite baronnie de Noyen, après l'extinction des seigneurs de la terre du Plessis, du nom de Vaige.

PONCÉ, t. IV, p. 471.

Cette commune n'était point, comme nous l'avons dit, à la 7e ligne de cet article, de l'élection de Château-du-Loir, mais bien de celle de Vendôme.

Faire la même correction à la page CCCLV, colonne 2e, du tome Ier.

PONT-DE-GESNES, t. IV, p. 480.

Hist. féod. Voyez l'article SAINT-AIGNAN (V-9).

Cadastr. Superficie, de 884 hect. 75 ar. 40 cent., subdivisée ainsi : — Terr. labour., 445-13-88 ; à 4, 7, 12, 20 et 30 f. — Chénevièr., 9-08-55 ; à 30, 46, 68 et 84 f. — Jard., aven., pépin., 11-34-68 ; à 30, 40 et 50 f. — Prés, 129-02-70 ; à 10, 20, 40 et 60 f. — Pâtur., 16-51-30 ; à 8 et 16 f.— B. taill., boul., 64-15-20 ; à 6, 10 et 16 f. — Aulnaies, 0-28-60 ; à 1 f. 50 c.— Pinières, 168-72-30 ; à 2, 5 et 8 f. — Bruyèr., 3-98-80 ; à 70 c. — Douv., pièc. d'eau, mares, 0-39-10 ; à 30 f.—Sols et cours, plac., chem., ruelles, 8-10-70 ; à 30 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 0-35-79.—Che-

mins, 15-77-80. — Riv. et ruiss., 11-86-00.=284 Maisons, non classées, en masse, 6,040 f. — 2 Moulins à eau, à 230 et 500 f.

Revenu impos. :	Propriét. non bâties,	14,612 f. 48 c.	21,382 f. 48 c.
	—— bâties,	6,770 »	

PONTHOUIN, t. IV, p. 485.

Cadastr. Superficie, de 391 h. 58 ar. 65 cent., comprenant : — Terr. labour., 294-54-60 ; à 8, 12, 18, 26 et 32 f. — Jard., 6-61-60 ; à 32, 38 et 46 f. — Prés, 56-14-10 ; à 16, 26, 36, 42 et 60 f. — Pâtur., 15-28-10 ; à 12, 22 et 42 f. — B. taill., 0-81-80 ; à 18 f. — Douv., mares, 0-28-80 ; à 32 f. — Sols et cours, 5-15-20 ; à 32 f. *Obj. non impos.* : Egl., et cimet., 0-79-55. — Chemins, 10-08-40. — Riv. et ruiss., 1-86-50. = 79 Maisons, en 10 class. : 13 à 2 f., 7 à 3 f., 13 à 4 f., 11 à 6 f., 5 à 8 f., 9 à 10 f., 7 à 12 f., 7 à 14 f., 4 à 16 f., 3 à 18 f. — 1 hors classe, à 24 f. — 1 Moulin, à 302 f.

Revenu imposable :	Propriét. non bât.,	9,645 f. 78 c.	10,566 f. 78 c.
	—— bâties,	921 »	

PONTVALLAIN (canton de), t. IV, p. 505.

A la première ligne de la page 506, lisez : Formé, au lieu de : Formée.

Mouv. décenn. A la 3e ligne de ce paragraphe, p. 507, lisez : Excédant des naissances, au lieu de : Excédant des *mariages*.

PONTVALLAIN, commune ; t. IV, p. 514.

Histor. A l'avant-dernière ligne de la page 524, lisez le nom de Charles VI, au lieu de celui de Charles VII.

PRÉCIGNÉ, t. IV, p. 546.

Hist. féod. A l'article *Bois-Dauphin*, p. 555, ligne 27, il faut lire la date du 23 novembre, au lieu de celle du 29.

Foir. et march. Une ordonnance royale, du 10 mai 1839, porte que la foire, précédemment fixée au 1er jeudi d'octobre, tiendra désormais le 28 mai de chaque année.

PRÉVAL, t. IV, p. 565.

Hist. ecclés. Gautier de Montmirail, seigneur de S.-Ulphace (v. cet art.), qui vivait en 1200, l'un des bienfaiteurs de l'abbaye de Saint-Denis, de Nogent-le-Rotrou, donne à ce monastère, l'église de S.-Ulphace et celle de la Chapelle-Gâtineau (Préval).

Dans le 12e siècle, Hugues de Villeray, près Regmalart, seigneur de Gâtineau, donne au prieuré de Ste-Gauburge, au Perche, dépendant de l'abbaye de S.-Père de Chartres, l'église de la Chapelle-Gâtineau, avec les dîmes qui en dépendent. — En 1183, Guillaume Guilfier, Hugues, Nicolas et Yves de Villeray, et Mathilde leur mère, concluent un arrangement, dont on n'indique pas la natnre, avec les

moines de Ste-Gauburge, relativement aux don et patronage de l'église de la Chapelle-Gâtineau, fait par Hugues de Villeray et confirmé par l'évêque du Mans, Guill. de Passavent. Par suite de ces don et arrangement, le prieur de Ste-Gauburge percevait la dîme dans la paroisse de la Chapelle-Gâtineau, *actus* Préval.

En juin 1218, Guilfier de Villeray, assistant à la consécration de l'église du monastère des Clairets, près Nogent-le-Rotrou, fait don à ce monastère, de 2 septiers de blé, sur le moulin de la Chapelle-Gâtineau.

HIST. FÉOD. Gautier de Montmirail était-il seigneur de Préval, antérieurement à la famille de Villeray? C'est ce qu'il est difficile de décider, d'après ce qui précède. Ce qui le ferait croire, c'est que le prieuré de Ste-Gauburge, étant, en dernier lieu, en possession de l'église de cette paroisse, le don fait par Hugues de Villeray, doit être postérieur à celui de Gautier de Montmirail, dont Mathilde était probablement la fille?

QUINTE (LA), commune; t. IV, p. 590.

ANTIQ. Le lecteur n'aura sans doute pas eu besoin d'être averti, pour apercevoir l'erreur typographique qui s'est glissée au mot : fragments, de ce paragraphe.

RENÉ, t. IV, p. 604.

ANTIQ. Depuis l'impression de cet article, de nombreux fragments d'antiquités romaines ont été rencontrés à René, près le château et aux sources de la Georgette. Nous les avons décrits à l'art. SAOSNOIS (V-798, 811, 813).

HYDROGR. Nous avons décrit, aussi avec détail, au même article SAOSNOIS (V-813), les eaux minérales qui sourdent à René, des gouffres de la Georgette.

CADASTR. La superficie, de 1,251 h. 98 ar. 54 cent., se subdivise de cette manière : — Terr. labour., 1,051-80-18 ; à 8, 14, 22, 30 et 38 f. — Chenevières, 15-32-25 ; à 48 et 58 f. — Jard., vergers, 18-20-83 ; à 38, 48, 60, 80 et 100 f. — Prés, 86-29-50 ; à 20, 36, 50, 66 f. — Pâtur., 15-59-37 ; à 20, à 20, 32 et 42 f.—B. taill., 17-90-35 ; à 10, 16 et 24 f.—Broussaill., 0-42-00 ; à 8 f.—Mares, 0-88-85 ; à 30 f.—Sols et cours, 12-29-16 ; à 38 f. *Obj. non impos.* : Egl., cimet., presbyt., 1-01-80.—Chemins, 28-35-15.—Riv. et ruiss., 1-89-10. = 328 Maisons, en 10 class. : 21 à 5 f., 54 à 8 f., 85 à 11 f., 51 à 14 f., 55 à 20 f., 35 à 27 f., 14 à 36 f., 7 à 45 f., 5 à 63 f., 1 à 90 f. — 1 autre, hors classe, à 117 f.

REVENU impos. :	propr. non bâties,	36,216 f. 75 c.	41,788 f. 75 c.
	—— bâties,	5,572 »	

RIOLT, t. IV, p. 618.

Lire, à la ligne 20 de la page 619, le mot avantage, au lieu de avanvage, résultant d'une erreur typographique.

ROUESSÉ-FONTAINE, t. IV, p. 637.

Hist. féod. On trouve à l'article cantonnal SAINT-PATERN, t. V, p. 484, la rectification d'une erreur commise à l'article Rouessé-Fontaine, quant à la possession de la terre de Brestel, par M. le baron Hersent des Touches.

Antiq. Nous indiquons aussi à ce même article (V-482), la découverte d'un sarcophage gallo-romain, en roussard, faite à Rouessé, en 1839.

Géol., *pl. rar.* Voir l'art. cantonnal SAINT-PATERN (V-473, 475).

ROUESSÉ-VASSÉ, t. IV, p. 643.

Histor. Le lecteur se sera très-bien apperçu, de l'omission faite par l'imprimeur, à la 6e ligne de ce paragraphe, et qu'il faut lire : qu'on courut à Sillé.

Pl. rar. Voyez l'article cantonnal SILLÉ-LE-GUILLAUME (VI-116).

RUILLÉ-SUR-LOIR, t. IV, p. 694.

Il faut lire, à la 8e ligne de cet article : élection de Vendôme, et non pas de Château-du-Loir. Faire la même correction, page CCCCLV, colonne 2e, du tome 1er.

SABLÉ, commune ; t. IV, p. 732.

Plusieurs erreurs typographiques ont été faites à cet article, dont nous donnons ici la rectification.

Page 734, *Mouv. décenn.*, 1re ligne, lisez : de 1793 à 1802.
— 745, ligne 14, lisez : Guillaume-le-Conquérant, au lieu de Guilla*nm*e.
— 748 : Maison des roches. Lisez Robert IV, à la 2e ligne, au lieu de Robert III.
— 805 : Lieux remarq. Lisez le nom de M. Salmon, à la 3e ligne, au lieu de Salomon.

SAINT-AIGNAN, t. V, p. 1re.

Hist. féod. A la page 9, 4e ligne du paragraphe CENSITAIRES : lisez *Courcemont*, au lieu de *Courcemout*.

SAINT-AUBIN-DES-COUDRAIS, t. V, p. 31.

Hist. civ. Ajoutez à la fin du 1er alinéa de cette histoire, page 34 : Gilles Bry, historien du Perche, fait ressortir cette paroisse du grenier à sel de Nogent-le-Rotrou. Il y a plus d'apparence que, comme on le dit dans l'*Annuaire* pour 1838, elle relevait de celui de la Ferté-Bernard.

SAINT-CALAIS (ARRONDISSEMENT DE), t. V, p. 49.

CONTRIBUT. Rétablir ainsi ce paragraphe :

		Principal.		Cent. addit.	
Foncier.		317,177 f.	» c.	294,269 f.	90 c.
Personnel et mobilier..		45,736	»	25,354	89
Portes et fenêtres. . .		15,381	»	3,816	41
Par 2,566 patentés	dr. fixe.	17,340	50	3,409	32
	—proport.	7,248	52		
TOTAUX. . . .		402,883 f.	02 c.	326,850 f.	52 c.

Ce qui fait 5 f. 52 6/7es environ, de droit fixe ou de principal, et 4 f. 48 c. 172 d'accessoires ou de centimes additionnels, total, 10 f. 01 c. 275es environ, de contributions directes, à payer par chaque individu de cet arrondissement. C'est aussi, par hectare de terre, 5 f. 72 c. 175e environ de contributions foncières, portes et fenêtres comprises, en principal et centimes additionnels.

Il faut lire, à la fin de la note de cette page 53, la date 1841, au lieu de celle 1831.

SAINT-CALAIS (CANTON DE), t. V, p. 68.

POPUL. Au commencement de la 3e ligne de cet alinéa, lisez : 8,252 femelles, au lieu de feux.

SAINT-CALAIS, ville et commune ; t. V, p. 76.

Il est facile de voir, qu'il y a transposition dans deux lettres du mot SAINT, au titre courant de la page 89.

SAINT-DENIS-DES-COUDRAIS, t. V, p. 183.

Au titre courant de la page 183, on a imprimé CaUDRAIS, au lieu de COUDRAIS.

SAINT-DENIS-DU-TERTRE, t. V. p. 198.

A la 4e ligne de cet article, il faut substituer la date 1809, à celle 1789.

SAINT-GEORGES-DU-BOIS, t. V, p. 215.

On s'aperçoit facilement qu'un G a été omis, au titre courant de la page 216.

SAINT-GERMAIN DU MANS, t. V, p. 251.

A la 2e ligne du 4e alinéa de la page 252, il faut lire : le fief de Dinan, au lieu de Dina*u*.

SAINT-GERMAIN-DU-VAL, t. V, p. 253.

On a imprimé mal à propos, au titre courant de la page 258, SAINT-GERVAIS-DU-VAL, au lieu de SAINT-GERMAIN.

SAINT-GERVAIS-EN-BELIN, t. V, p. 265.

De même, au titre courant de la page 269, il faut lire SAINT-GERVAIS, au lieu de SAINT-*F*ERVAIS.

SAINT-HILAIRE-LE-LIERRU, t. V, p. 281.

HIST. FÉOD. A la dernière ligne du 4e paragraphe de la page 286, il faut lire Vitermont, au lieu de Vi*v*ermont.

SAINT-JEAN-D'ASSÉ, t. V, p. 292.

HISTOR. La condamnation prononcée contre M. de Tilly fils, dont nous avons parlé à ce paragraphe, ne l'ayant pas été contradictoirement, et celui-ci s'étant présenté depuis, devant la cour d'assises d'Orléans, pour faire purger sa coutumace, c'est par un arrêt d'acquittement, prononcé par cette cour, et non, comme nous l'avions cru, par l'ordonnance d'amnistie du 8 mai 1837, qu'il s'est trouvé libéré. Quant à M. de Tilly père, aucune condamnation n'avait été prononcée contre lui.

SAINT-LÉONARD-DES-BOIS, t. V, p. 341.

DESCRIPT. La maison de l'école, se fait remarquer par sa porte en granit, par les arabesques et médaillons du style de la renaissance, dont elle est ornée.

Dans le chœur à gauche de l'église, construite sur l'emplacement même de l'oratoire du saint hermite son patron, est une niche sculptée, dans laquelle se trouve un buste de S. Léonard, en bois peint, dont la tête renferme, dit-on, une relique de ce saint, représenté en habit de moine, avec un serpent roulé autour de son corps, en commémoration de ce que son corps ayant été atteint dans sa cellule, par un serpent monstrueux qui l'enceignait et semblait lui préparer le sort de Laocoon et de ses fils, Léonard, avec le seul bras qui lui restait libre, élevant son âme à Dieu, et ayant fait le signe de la croix, vit aussitôt le serpent tomber mort à ses pieds, et que dès lors on ne vit plus de bêtes venimeuses aux environs du monastère. Une autre niche du chœur, pratiquée dans le mur qui le sépare de la nef, contient un groupe en pierre, ou en composition, représentant la Vierge au tombeau, entourée des douze apôtres. Les formes de la Vierge sont allongées, et toutes ces figures ont une sorte d'originalité expressive ; elles sont de demi-grandeur, et, pour la plupart, drapées à la romaine. S. Pierre porte une étole et une couronne de fleurs fanées. Un 13e personnage est à genoux au pied du tombeau; c'est un ancien curé du lieu, que la reconnaissance des fidèles, a cru pouvoir ajou-

ter, après coup, au groupe évangélique dont il fait partie.

ANTIQ. TRADITIONS. M. Paul Delasalle qui, en 1841, a publié, en 24 pag. in-8°, une *Excursion à Saint-Léonard-des-Bois*, rapporte un grand nombre d'autres traditions locales, qne nous ne pouvons qu'abréger considérablement ici. Ainsi, au dicton en deux mauvais vers, que nous avons rapporté, sur les buttes de Narbonne et de Haut-Fourché, il ajoute ces deux-ci, moins bons encore :

Si Narbonne était sur Haut-Fourché,
On verrait toute la Cité.

Par *Cité*, on doit entendre, selon lui, tout le pays environnant. Du reste, des retranchements d'une grande étendue, dont la double enceinte est encore apparente, avaient été élevés sur la butte de Narbonne, où certains historiens attestent avoir vu les débris d'une forteresse et où la charrue du laboureur, heurte encore, ça et là, des fondations ensevelies et des constructions à fleur de terre.

Quant au *Puits des Sarrasins*, espèce de gouffre ou de fontaine, qui se trouve sur le penchant de la butte de Narbonne, on rapporte que, lorsque les Anglais furent débusqués de cette butte où ils étaient campés, par les Français qui occupaient celle du Déluge, ils enterrèrent dans ou auprès, onze poulets et une poule, le tout en or. On parle aussi d'un poinçon ou d'une busse d'or, et un autre d'argent, cachés sous un buis, au haut de cette butte de Narbonne; et, sur un autre point, à trente pas de la croix des Echameaux, d'un autre trésor caché. Les fouilles faites pour retrouver ces différents trésors, ont toutes été infructueuses, bien que des Anglais, dit toujours la tradition, y soient venus avec de vieux titres, dont ils semblaient suivre les indications. Un ancien sacriste de la paroisse, ayant entendu dire qu'un trésor était enfoui au détour du chemin, au pied de la croix de la Barre, s'associa avec le vicaire pour en faire la recherche, et, par une belle nuit, tous deux se mirent à l'œuvre. Après avoir longtemps creusé, ils découvrirent enfin un vaste chaudron rempli d'or, lequel résistait à toutes les pioches et à tous les efforts de ces deux hommes. Il allait céder, enfin, lorsqu'un bruit étrange se fit entendre; des légions de diables à cheval, accouraient avec des cris extraordinaires, par le chemin de la montagne. Le vicaire s'enfuit à l'église; le sacriste, lâchant prise, s'échappa de son côté, et jamais, depuis lors, ils ne purent retrouver la trace des richesses qu'ils avaient entrevues.

La *Pierre-à-laBelle*, dont nous avons parlé, appelée aussi-

Pierre-au-Diable, aurait servi à fabriquer de la monnaie, et, ce qui le prouve, c'est que sa surface est semée de petites empreintes circulaires (dues à des lichens), qui ressemblent assez à des empreintes de monnaies. Sous les rochers, près desquels elle est située, et dont elle s'est détachée, sont creusées plusieurs excavations, l'une desquelles se nomme *Maison-à-la-Belle*. Dans une grotte voisine, se retiraient, il y a fort longtemps, deux bœufs noirs, dont le premier venu pouvait se servir pour labourer, à la charge de déposer cinq sous sous leur joug, et de les ramener avant le coucher du soleil, sous peine de grands malheurs. Un jour que deux pauvres gens labouraient avec ces deux bœufs, l'un d'eux, que la faim pressait, ayant dit à l'autre : si nous avions un bon dîner!... A peine avait-il exprimé ce vœu, qu'une table bien servie leur apparut, avec une serviette blanche pour chacun. L'histoire ne dit pas s'ils y firent honneur, et s'ils mangèrent de bon appétit.

SAINT-PATERN (CANTON DE), t. V, p. 467.

CADASTR. Le total du Revenu imposable, p. 469, n'est point de 365,421 f. 48 c., comme on l'a imprimé, mais de 365,706 f. 48 c., ainsi qu'on le voit en totalisant les deux nombres précédents.

SAINT-PATERN, commune ; t. V, p. 485.

A la 3e ligne du paragraphe : *Abbaye des Bénédictines de Ste-Geneviève*, p. 487, il faut lire : Rouessé-Fontaine, au lieu de *Rouessé-Vassé*.

SAINT-PAVACE, t. V, p. 506.

HIST. FÉOD. Le 6e fief de cette commune, porté pag. 510, sous le nom de la Romerie, s'apelle la *Hamerie*.

Cette terre, qui se trouve dans une situation des plus agréables, appartient aujourd'hui à M. le Dr Lepelletier (de la Sarthe), qui en a fait une habitation charmante.

SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL-DE-LA-COUTURE, t. V, p. 557.

Il est facile de reconnaître et de rectifier l'erreur commise, au titre courant de la page 569.

SAINT-REMI-DE-SILLÉ, t. V, p. 577.

POPUL. Le dernier nombre de la 2e ligne de ce paragraphe, p. 579, doit être lu : 1230, au lieu de 123.

SAINT-REMI-DU-PLAIN, t. V, p. 588.

DESCRIPT. Voir, relativement à la chapelle de Toutes-Aides, l'article SAOSNOIS (V-811).

HIST. FÉOD. Nous avons ajouté à notre description du château de Saint-Remi, p. 594, celle fort intéressante, qu'en a donnée M. de la Sicotière, dans son *Excursion dans le Saosnois*, à l'article SAOSNE, p. 807 du même tome V.

SAINT-ULPHACE, t. V, p. 631.

HIST. ECCLÉS. Gautier de Montmirail, seigneur de S.-Ulphace, en 1200, donne au monastère de S.-Denis de Nogent-le-Rotrou, l'église de S.-Ulphace, avec le cimetière, les terres et prés en dépendant. Il permet aux religieux, qui habitaient S.-Ulphace (les moines du prieuré), de moudre gratis à son moulin, de cuire à son four et de prendre dans ses bois, pour eux et leurs gens, tout le bois nécessaire aux différents besoins de la vie.

HIST. FÉOD. Nous avons omis, en parlant du fief de *Gimasse*, page 633, d'indiquer Lancelot de Kaërbout, qui en devint seigneur, par son mariage, en 1423, avec Guillemette de l'Espervier. Voir ce que nous avons dit à ce sujet, à l'article CHAPELLE-SAINT-REMY (I-326) et, ci-dessus, à l'article TEILLÉ, p. 287.

SAINT-VINCENT DU MANS, t. V, p. 657.

Il faut rectifier la pagination de la page 694, portant par erreur le chiffre 964, par suite d'une transposition.

SAINTE-SCHOLASTIQUE, t. V, p. 744.

En suivant le Corvaisier, D. Bondonnet et D. Colomb, dans leurs *Histoires* et *Vies des Evêques du Mans*, nous n'avons porté qu'à 50, le nombre des religieuses que S. Beraire établit dans ce monastère. D. Mabillon, dans ses *Analecta*, avait dit cent cinquante : *non minus quàm quinquaginta centum*; et ce nombre a été répété par Lepaige, à l'article S.-Beraire (II-60). M. J. Moreau, dans sa *Nomenclatura, seu legenda aurea Pontificum Cenomanorum*, p. 39, ajoute encore à ce nombre, en disant : *Plus quàm centum quinquaginta*.

Tout en accueillant avec reconnaissance l'observation d'après laquelle nous signalons cette erreur, nous pensons que cela a bien peu d'importance aujourd'hui.

SAOSNOIS, t. V, p. 759.

ANTIQ. Depuis l'impression de notre article SAOSNOIS, M. Fr. Piel, qui a fait une nouvelle exploration entre Perai et Courgains, à l'effet de découvrir le véritable tracé des *Fossés-Robert*, dans cette partie, a reconnu qu'il n'en existe

aucune trace, entre Perai, et, comme nous l'avons dit à notre article Monhoudou (IV-128), le carrefour de l'Epinai, plus exactement du Bas-Gravai. Il admet avec nous, que de Perai à ce point, le ruisseau de Gravai a pu en tenir lieu. « Du lieu du Bas-Gravai, dit-il, dans un mémoire adressé par lui à la Société d'Agriculture, Sciences et Arts du Mans, destiné à la description complète des Fossés-Robert, toute incertitude cesse, relativement à cette direction, car le talus s'y rencontre, quoique peu apparent, et forme la haie des champs n°s 559 et 558 (plan cadastral d'Avesne) et celle du jardin de Gravai, n° 473. Totalement détruit, depuis cette cette ferme, jusqu'en face du champ n° 424, le retranchement est parfaitement conservé, avec ses fossés, au côté gauche du chemin, nommé des Fossés-Robert, depuis celui de Marolles à Avesne, jusqu'au carrefour du Portail-Anjubault, appelé par M. Pesche, carrefour de l'Epinai. Une partie du parapet est encore visible, à l'entrée du chemin qui conduit de Marolles à Commerveil et va en s'affaissant, jusque vers la moitié du champ n° 438, où le sol commence à devenir montueux. Le talus est très-visible, à la droite du chemin conduisant d'Avesne à Monhoudou, ou des Fossés-Robert, le long des champs n°s 432, 433 et 434, du plan cadastral de Marolles-les-Braults, dont il forme la clôture. Détruit, pour partie, au pignon occidental d'un petit bâtiment, il reparaît en s'affaissant, toujours du même côté du chemin, en face d'un verger portant le n° 436. Arrivé au pré n° 402, où le talus n'est que peu visible, le chemin qui, de très-profond et fort étroit qu'il était, redevient beaucoup plus large et va, en montant insensiblement, jusqu'au hameau des Fossés-Robert, vis-à-vis le château de Courbomer, qu'il laisse à gauche. Le parapet, en face des champs n°s 385 et 384, n'a été détruit que depuis peu de temps. En entrant sur le territoire de Monhoudou, peu loin du lieu de la Petite-Hardangère, l'apparence des Fossés-Robert, dont l'existence n'est pas douteuse sur ce point, a cessé depuis une trentaine d'années, que les derniers vestiges en ont disparu ; mais, arrivé au lieu du Parc-Maigné, la trace de la circonvallation du guerrier normand (il fallait dire Percheron) a totalement disparu, et, pour la retrouver, l'esprit se perd en conjectures. »

Nous ne suivrons point M. Fr. Piel, dans l'examen qu'il fait des différentes directions que lui donne Jaillot, dans sa carte publiée en 1706 (que nous avons dit plusieurs fois, ne mériter aucune confiance). Un Sr Grouas, de Monthoudou, notre contemporain, dans une espèce de chronique ma-

nuscrite, et M. Chauvin-Lalande, de Pizieux, dans une notice publiée dans le *Courrier de la Sarthe*, du 15 mars 1840, s'épuisent en conjectures, plus ou moins contradictoires, pour relier cette première partie des Fossés-Robert avec celle soigneusement décrite à notre article Saosnois (v–802), qui partant de la butte du Theil, remonte au nord jusqu'à S.-Remi-du-Plain. M. Fr. Piel admet toutefois, avec ces écrivains, que ces fossés ont pu être multiples et former plusieurs branches, à partir du point où ils cessent d'être visibles, voulant concilier ainsi, la nécessité de relier cette première partie avec la seconde, et l'opinion qui leur donne une direction plus orientale, opinion que nous n'admettrions, que si quelques-uns de ceux qui la soutiennent, assuraient avoir vu des traces de cette dernière direction, se rattachant bien évidemment à la première partie des Fossés-Robert, plutôt qu'à quelque fort, quelque ouvrage défensif, qui en fut détaché.

M. Fr. Piel ne partage pas notre opinion, sur l'origine romaine des Fossés-Robert. Il en donne pour raison que « les » ouvrages des Romains marchaient en droite ligne, d'un » point à un autre, et que s'ils formaient des courbes, c'était » le plus souvent à angles rectilignes; tandis que les Fos- » sés-Robert, au contraire, décrivent de nombreuses sinuo- » sités et se plient aux accidents du sol. » Mais comment M. Fr. Piel peut-il assurer qu'il n'existât pas de courbes à angles rectilignes, dans le tracé de ces retanchements, lorsque, sur un développement de 13 à 14 kilom., les plus considérables tronçons, qui en subsistent encore, n'excèdent pas 1 k. 1/2; et comment peut-il croire que les Romains, si habiles, pour leur temps, dans l'art de se fortifier, auraient négligé, dans un travail de ce geure, les avantages que pouvaient offrir les accidents du terrain?

Je n'attache certainement pas plus d'importance qu'elle n'en mérite, à une opinion que j'ai présentée comme purement conjecturale; mais lorsque, il y a dix ans, rien n'avait révélé encore l'existence des Romains dans le Saosnois, où leurs traces se reconnaissent actuellement sur une foule de points, qu'il me soit permis d'appuyer ici cette opinion sur une nouvelle circonstance qui, au premier aspect, semblerait la détruire, tandis qu'à mes yeux, elle tend à la confirmer complètement.

A une très-petite distance de cette contrée (24 kilom. N. un peu vers E. de Saosne), existent les restes d'une autre ligne de circonvallation que, selon les historiens du moyen âge, fit creuser le roi Henri I[er] d'Angleterre, duc de Nor-

mandie, pour séparer cette province de celle du Perche. Les nombreux vestiges de ces profondes tranchées, connues sous le nom de *Fossés-le-Roi*, s'étendent sur Longpont, Moulins-la-Marche, Aspre, les Genettes et autres lieux. Comment se fait-il que ces tranchées, qui ne seraient postérieures que de quelques années aux Fossés-Robert, se trouvent situées, comme ceux-ci, à proximité de nombreux vestiges d'antiquités romaines; et cette circonstance n'est-elle pas très-propre à nous confirmer dans l'opinion que Henri, comme Robert, aura voulu tirer parti d'anciens fossés, en partie comblés, en les faisant réparer, pour se fortifier sur ce point?

SARGÉ, t. VI, p. 7.

Hist. féod. A la page 10, en parlant des *Brouases* ou de la *Grande-Beroize*, nous avons dit, à tort, que cette terre appartenait à M. de la Vingterie fils, qui l'habite. Cet ancien fief, assez étendu, qui relevait, en partie, de la baronnie de Vaux en Yvré-l'Evêque et, aussi en partie, de la Blanchardière en Sargé, est actuellement la propriété de M. le baron de Kaërbout, qui y réside habituellement.

M. Bayard de la Vingtrie, fils de l'ancien lieutenant-criminel au bailliage de Bélesme, a fait bâtir une très-jolie habitation à la Fouasserie, terre sans fief, également située en Sargé, où il réside et qui est, sans contredit, ce qu'il y a de mieux dans cette commune, y compris même la Blanchardière.

SARTHE (département de la), t. VI, p. 15.

Depuis l'impression de cet article, une nouvelle réunion de commune a eu lieu, celle de Créans à celle de Clermont, canton de la Flèche, ce qui réduit à 10 (v. p. 21 et 22) le nombre des communes de ce canton; à 76, le nombre de celles de l'arrondissement; et à 391, la totalité des communes du département. *Voir*, du reste, l'article départemental qui doit suivre.

SARTHE, rivière; t. VI, p. 24.

A la dernière ligne de la page 49, lisez : Magnanville, au lieu de Mag*u*anville.

Ligne 37 de la page 57, lisez : considérable, au lieu de c*e*nsidérable.

SEGRIE, t. VI, p. 92.

Cadastr. Superficie totale de 2,197 hectar. 22 ar. 10 cent., au lieu de 2,199 h. 38 ar. 30 c. qu'elle a été portée, ce dont on peut s'assurer, en totalisant les contenances particulières, dont les chiffres suivent.

SEMUR, t. VI, p. 99.

Hist. féod. Le rôle de l'arrière-ban de 1639, fait connaître qu'alors Suzanne de Vassé était dame de Semur, et qu'elle résidait à Dollon. C'etait probablement la mère du seigneur de Semur, taxée au même rôle, laquelle n'est pas nommée; et, dans ce cas, elle n'était que dame douairière de ladite paroisse.

SILLÉ-LE-GUILLAUME (canton de), t. VI, p. 112.

Contrib. — Popul. il faut lire à ces deux paragraphes, lignes 2 et 6 de la page 114, la date de 1826, au lieu de celle 1836, pour le recensement dont il y est question.

TORCÉ, t. VI, p. 313.

Antiq. Il faut rectifier, au 3e alinéa de ce paragraphe, page 352, la description des écussons qui se trouvent dans et dehors l'église de Torcé, de la manière suivante:

A la fenêtre:—d'azur, à 3 losanges d'or, 2 et 1;—d'azur, au chevron d'argent, chargé de 3 besans d'argent, 2 et 1;—au lion d'azur. Sur le mur: mi-partie d'argent. Il est probable que l'une des deux moitiés de cet écusson, qui devait être d'une couleur différente, se trouve fruste ou effacé.—D'argent, à trois bandes, chargées de 6 roses, 3, 2 et 1;—d'argent, mi-partie à trois bandes, chargées de 3 roses 1/2, 2, 1 et 1/2, l'autre partie également d'argent ou peut-être frustre plutôt. Ces trois derniers sont accolés ensemble; le troisième semble se composer de partie ou de moitié, de chacun des deux autres.

VAU-DU-LOIR, t. VI, p. 465.

A la ligne qui suit la liste des communes dont se compose cette petite contrée, il faut lire: un, au lieu de un*e* astérisque.

VENDOMOIS (bas), t. VI, p. 469.

A la 4e ligne qui suit, page 470, la liste des commune de ce territoire, la même faute: un*e*, au lieu de un astérisque, s'est reproduite, par la préoccupation, probablement, du genre dont est le mot étoile, dont astérisque est le synonyme.

APPENDICE.

LISTES ÉLECTORALES.

Nous avons donné, à la plupart des articles cantonnaux, le nombre d'électeurs produits par les lois électorales qui régissaient le royaume, antérieurement à la charte de 1830. Nous complétons ici ce renseignement, pour les cantons aux articles desquels il manque.

A. NOMBRE D'ÉLECTEURS ET DE JURÉS,

avant la loi du 19 *avril* 1831,

POUR LES CANTONS AUX ARTICLES DESQUELS CETTE INDICATION MANQUE, AU

Dictionnaire statistique de la Sarthe.

		JURÉS	ÉLECTEURS d'arrond.	ÉLECTEURS de dép.
Cant. de BALLON, 1er arrond. élect. (T. I, p. 91.)	Pour 1828 et élect. de nov. 1827.	25	21	7
	— 1829.	26	23	7
	— 1830.	31	27	7
	— 1831.	34	30	»*
Cant. de CONLIE, 1er arrond. élect. (T. II, p. 72.)	Pour 1828 et élect. de nov. 1827.	19	16	1
	— 1829.	15	13	1
	— 1830.	20	18	2
	— 1831.	22	21	»

* Les Grands-Collèges étant supprimés en 1830, il n'y a plus d'électeurs départementaux pour 1831.

		JURÉS	ÉLECTEURS d'arrond.	de dép.
Canton d'ECOMMOY, 1er arrondissem. élect. (T. II, p. 241.)	Pour 1828 et élect. de nov. 1827.	24	22	7
	— 1829.	28	25	6
	— 1830.	28	25	7
	— 1831.	30	27	»
Cant. de BEAUMONT, 2e arr. élect. (Tom. I, p. 125.)	Pour 1828 et élect. de nov. 1827.	41	36	4
	— élect. partielles d'avr. 1828.	»	31	»
	— 1829.	34	29	3
	— 1830.	36	31	5
	— 1831.	40	33	»
Cant. de BONNÉTABLE, 2e arr. élect. (Tom. I, p. 175).	Pour 1828 et élect. de nov. 1827.	28	25	3
	— élect. partielles d'avr. 1828.	»	23	»
	— 1829.	25	22	3
	— 1830.	28	26	4
	— 1831.	29	27	»
Canton de LA FERTÉ, 2e arr. élect. (T. II, p. 292.)	Pour 1828 et élect. de nov. 1828.	50	47	4
	— élect. partielle d'avr. 1828.	»	47	»
	— 1829.	50	47	5
	— 1830.	58	53	7
	— 1831.	60	55	»
Cant. de FRESNAY, 2e arrond. élect. (T. II, p. 462.)	Pour 1828 et élect. de nov. 1827.	41	39	7
	— élect. partielle d'avr. 1828.	»	40	»
	— 1829.	39	36	6
	— 1830.	40	37	6
	— 1831.	42	39	»
Cant. de LA FRESNAYE, 2e arrond. élect. (Tom. II, page 479.)	Pour 1828 et élect. de nov. 1827.	10	7	3
	— élect. partiell. d'avr. 1828.	»	8	»
	— 1829.	10	7	3
	— 1830.	11	8	3
	— 1831.	13	10	»
Cant. de BRULON, 3e arrond. élect. (T. I, p. 235.)	Pour 1828 et élect. de nov. 1827.	17	12	5
	— 1829.	19	14	7
	— 1830.	24	20	9
	— 1831.	26	22	»
Cant. de la FLÈCHE, 3e arr él. (T. II, p. 367.)	Pour 1828 et élect. de nov. 1827.	90	72	17
	— 1829.	86	62	17
	— 1830.	110	87	26
	— 1831.	109	91	»
Canton de BOULOIRE, 4e arr. él. (T. I, p. 197.)	Pour 1828 et élect. de nov. 1827.	17	15	4
	— 1829.	16	14	4
	— 1830.	17	15	5
	— 1831.	17	15	»
Cant. de LA CHARTRE, 4e arr. él. (T. I, p. 334.)	Pour 1828 et élect. de nov. 1827.	16	10	5
	— 1829.	15	9	5
	— 1830.	23	16	7
	— 1831.	26	19	»
Cant. de CHATEAU-DU-LOIR, 4e arr. élect. (T. I, p. 361.)	Pour 1828 et élect. de nov. 1827.	49	43	13
	— 1829.	49	45	11
	— 1830.	57	54	14
	— 1831.	60	56	»

2° RECAPITULATION DÉPARTEMENTALE.

POUR 1828 ET ÉLECTION DE NOVEMBRE 1827.

	Total des jur.	Electeurs d'arr.	de dép.	Jurés. Elect. aill.	Fonction.	Off. retr.	Doct. et lic.	Notair.	Minimum du cens pour le Gr.-Coll.
1er arr. le Mans.	419	373	114	1	3	14	12	16	1,064 f. 32 c.
2e — Mamers.	312	271	42	1	13	2	9	16	
3e — la Flèche.	286	234	61	1	6	18	9	18	
4e — S.-Calais.	244	244	56	»	1	1	8	19	
	1,251	1,122	275	3	23	36	38	69	
				169					

ÉLECTIONS PARTIELLES D'AVRIL 1828.

2e arr. Mamers.	»	266	»	»	»	»	»	»	« f. « c.

POUR 1829.

1er arrondissem.	423	377	114	3	4	11	12	16	1,074 f. 69 c.
2e ———	293	254	39	»	13	2	10	14	
3e ———	299	247	65	1	8	17	10	16	
4e ———	246	219	56	»	2	2	5	18	
	1,261	1,097	274	4	27	32	37	64	
				164					

POUR 1830.

1er arrondissem.	480	431	124	2	5	11	16	15	1,039 f. 04 c.
2e ———	324	283	48	»	13	3	8	17	
3e ———	338	288	80	»	7	16	9	18	
4e ———	282	256	63	»	2	3	4	17	
	1,424	1,258	315	2	27	33	37	67	
				166					

POUR 1831.

1er arrondissem.	517	467	»*	3	4	12	15	16	« f. « c.*
2e ———	334	298	»	»	11	2	8	15	
2e ———	355	313	»	2	3	14	10	13	
4e ———	306	277	»	»	2	3	6	18	
	1,512	1,355	»	2	20	31	39	62	
				157					

* Les Colléges départementaux, ou *Grands-Colléges*, sont supprimés pour 1831.

B. RELEVÉ PAR ARRONDISSEM. DES LISTES ÉLECTORALES ET DU

1er ARRONDISSEMENT ÉLECTORAL,

Cant. 1er du Mans. 6 communes et 2 sections de la ville du Mans.	1°	Elect.-jurés, jouissant du droit électoral au 16 nov. 1830.
	2°	——— l'ayant acquis depuis, au cens de 300 f. .
	3°	——— tenant leur droit de l'abaissement du cens et de l'âge. . . . .
	4°	——— tenant leur droit de l'art. 3 de la loi du 19 avril 1831. . . . .
	5°	— non jurés, par défaut d'âge. . . . .
	6°	Jurés ayant leur domic. élector. dans un autre départem.
	7°	— fonctionnaires nommés par le Roi, etc. . . . .
	8°	— officiers en retraite, jouissant d'une pension, etc. .
	9°	— docteurs et licenciés en droit, en médecine, etc. .
	10°	— notaires. . . . .

2e ARRONDISSEMENT ÉLECTORAL,

Cantons 2e et 3e du Mans et cant. de Montfort. 36 commun. et 2 sect. de la ville du Mans.	1°	———
	2°	———
	3°	———
	4°	———
	5°	———
	6°	———
	7°	———
	8°	———
	9°	———
	10°	———

3e ARRONDISSEMENT ÉLECTORAL,

Cant. de Ballon, Conlie, Ecommoy, Loué, Sillé et la Suze. 73 communes.	1°	———
	2°	———
	3°	———
	4°	———
	5°	———
	6°	———
	7°	———
	8°	———
	9°	———
	10°	———

TOTAUX, POUR L'ARRONDISSEMENT

10 cantons. 126 communes.	1°	———
	2°	———
	3°	———
	4°	———
	5°	———
	6°	———
	7°	———
	8°	———
	9°	———
	10°	———

4e ARRONDISSEMENT ÉLECTORAL,

Tout l'arrondissement communal de Saint-Calais. 6 cantons. 56 communes.	1°	———
	2°	———
	3°	———
	4°	———
	5°	———
	6°	———
	7°	———
	9°	———
	10°	———

JURY, DRESSÉES EN CONFORMITÉ DE LA LOI DU 19 AVRIL 1831.

1831	1832	1833	1833 1834	1834 1835	1835 1836	1836 1337	1837 1338	1838 1839	1839 1840	1840 1841	1841 1842
SIÉGEANT AU MANS.											
234 19 80	331	329	323	328	340	333	357	337	337	345	335
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3	7	6	7	15	8	8	14	17	12	19	14
3	1	1	3	3	5	2	2	2	4	4	4
4	4	1	»	»	»	»	»	1	5	7	6
6	4	4	5	5	4	3	4	5	6	7	7
11	6	9	8	6	5	4	7	6	7	6	6
3	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2
SIÉGEANT AU MANS.											
104 14 82	201	189	186	190	189	199	224	233	217	210	201
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	1	1	1	1	»	6	4	7	12	6	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
5	1	»	»	»	»	»	2	2	3	1	1
5	3	3	4	4	4	2	1	1	1	1	1
SIÉGEANT AU MANS.											
195 14 144	350	328	326	328	320	323	338	348	424	425	461
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5	13	7	6	7	5	4	2	3	11	12	12
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	4	4	4	3	3	3	2	2	2	1	1
1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	3	3
12	9	10	13	14	14	12	10	8	10	8	7
COMMUNAL DU MANS.											
533 47 306 886	884	846	935	846	849	855	919	918	978	980	997
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
10	21	14	14	23	13	18	20	27	35	22	20
3	1	1	3	3	5	2	2	3	4	19	15
4	4	2	»	»	»	»	»	1	5	7	6
11	9	10	11	10	9	8	8	9	10	10	10
17	8	10	14	7	6	5	8	13	14	10	10
20	13	14	18	19	19	15	12	10	12	11	10
SIÉGEANT A SAINT-CALAIS.											
202 18 158	378	354	355	355	352	356	367	371	408	414	428
1	1	1	1	»	»	1	»	»	»	»	6
14	12	18	5	4	4	8	6	7	10	11	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	2	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»
2	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5	4	3	4	4	4	4	4	4	7	6	5
13	19	8	9	10	10	7	9	9	9	7	7

5e ARRONDISSEMENT ÉLECTORAL

Tout l'arrondissement communal de la Flèche.
7 cantons.
76 communes.

1° Elect.-jurés, jouissant du droit électoral au 16 nov. 1830.
2° ——— l'ayant acquis depuis au cens de 1830. . .
3° ——— tenant leur droit de l'abaissement du cens et de l'âge. . . . .
4° ——— tenant leur droit de l'art. 3 de la loi du 19 avril 1831. . . . .
5° — non jurés, par défaut d'âge. . . . .
6° Jurés ayant leur domic. élector. dans un autre départem.
7° — fonctionnaires nommés par le Roi, etc. . . . . .
8° — officiers en retraite, jouissant d'une pension. . .
9° — docteurs et licenciés en droit et en médecine, etc.
10° — notaires. . . . .

6e ARRONDISSEMENT ÉLECTORAL

Cantons de Bonnétable, la Ferté, Mamers, Tuffé.
4 cantons.
58 communes

1° ———
3° ———
3° ———
4° ———
5° ———
6r ———
7° ———
8° ———
9° ———
10° ———

7e ARRONDISSEMENT ÉLECTORAL,

Cant. de Beaumont, Fresnay, la Fresnaye, Marolles, Montmirail, Saint-Patern.
6 cantons.
85 communes.

1° ———
2° ———
3° ———
4° ———
5° ———
6° ———
7° ———
8° ———
9° ———
10° ———

TOTAUX, POUR L'ARRONDISSEMENT

10 cantons.
143 communes.

1° ———
2° ———
3° ———
4° ———
5° ———
6° ———
7° ———
8° ———
9° ———
10° ———

TOTAUX GÉNÉRAUX, POUR

33 cantons.
371 communes.

1° ———
2° ———
3° ———
4° ———
5° ———
6° ———
7° ———
8° ———
9° ———
10° ———

1831	1832	1833	1833 1834	1834 1835	1835 1836	1836 1837	1837 1838	1838 1839	1839 1840	1840 1841	1841 1842
SIÉGEANT A LA FLÈCHE											
263 15 121	407	387	411	441	431	444	446	457	463	471	475
1	1	1	1	»	»	»	»	»	»	»	1
10	4	4	8	12	10	11	9	9	10	9	1»
2	2	2	2	4	3	1	2	2	1	»	»
3	3	»2	»	»	»	»	»	»	»	1	1
12	12	12	11	11	9	9	9	9	14	13	11
9	5	5	5	5	7	6	9	9	10	9	5
9	11	12	10	11	10	11	13	12	20	18	15
SIÉGEANT A MAMERS.											
197 16 100	313	300	300	313	313	297	329	313	342	351	377
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4	6	5	6	4	5	5	6	3	11	11	13
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
10	9	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5	4	5	6	5	4	6	6	6	6	7	7
5	3	2	2	2	1	3	5	5	6	3	2
SIÉGEANT A BEAUMONT.											
156 12 113	281	270	272	283	277	279	305	301	328	335	391
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
7	3	2	4	6	5	6	10	6	10	8	13
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	1	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»
2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	»
3	1	1	1	1	1	1	1	1	3	4	3
11	11	10	10	9	7	7	6	5	6	5	6
COMMUNAL DE MAMERS.											
355 28 213 594	594	570	572	596	590	576	634	614	670	686	768
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
11	9	7	10	11	10	11	16	9	21	19	26
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
11	10	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»
3	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	»
8	5	6	7	6	5	7	7	7	9	11	10
16	14	12	12	11	8	10	11	10	12	8	8
LE DÉPARTEMENT.											
1,351 108 798 2,257	2,263	2,157	2,273	2.238	2,222	2,231	2,366	2,360	2,519	2,551	2,668
2	2	3	2	»	»	1	»	»	»	»	»
45	46	33	37	50	37	48	51	52	76	61	63
5	3	3	5	7	8	3	4	5	5	19	15
20	19	6	2	»	»	»	»	1	5	8	7
28	24	24	23	22	19	18	18	19	25	24	21
39	22	24	30	22	22	22	28	33	40	36	50
58	47	46	49	51	47	43	45	41	53	44	40

Des tableaux qui précèdent, il résulte :

1° Que chaque arrondissement électoral, jouit d'un droit d'éligibilité à la Chambre des députés, égal à 1/459e de celui de la France entière, le nombre des membres de cette Chambre étant de 459 ;

2° Que les arrondissements communaux de Saint-Calais et de la Flèche, ne comprenant qu'un arrondissement électoral chacun, jouissent d'un droit d'éligibilité dans la même proportion ; tandis que les arrondissements communaux de Mamers et du Mans, étant divisés en deux et trois colléges, et nommant deux et trois députés, le premier jouit du droit d'élection dans la proportion de 2/459es ou de 1/230e environ, et celui du Mans de 3/459es ou de 1/153e ;

3° Enfin, que le département de la Sarthe envoyant sept députés à la Chambre, son droit d'élection est de 7/459es ou d'un peu moins de 1/65e ; d'où résulte aussi que, sous le rapport de la division du territoire, il se trouve avantagé, puisqu'il n'aurait droit qu'à 1/86e de représentation. Il y a, à peu près balance, au contraire, sous le rapport de la population.

C. RELEVÉ, PAR ARRONDISSEMENTS COMMUNAUX, DES LISTES ÉLECTORALES, POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL-GÉNÉRAL ET DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS.

NOTA. Pour le Conseil-général, composé de 30 membres, chaque canton en élit un, à l'exception de ceux de la Fresnaye et de S.-Patern, arrondissement de Mamers ; de Mayet et de Pontvallain, arrondissement de la Flèche ; de Bouloire et de Vibraye, arrondissement de Saint-Calais ; qui se réunissent deux par deux, pour l'élection d'un seul membre.

Pour les conseils d'arrondissement, ceux du Mans et de Mamers étant de 10 membres, chaque canton en élit un ; ceux de la Flèche et de Saint-Calais étant de 9 membres et le premier de ces arrondissements ne comprenant que sept cantons, le dernier six, les cantons de la Flèche et de Sablé élisent chacun deux membres, ainsi que ceux de S.-Calais, de Château-du-Loir et de Lucé.

			Électeurs à la Chambre des Députés.	Électeurs jurés.	Élect. supplémentaires.	Élect. complémentaires.	Totaux.
Arrondissement du Mans.	Cant. de Ballon.	Pour 1841-1842	086	1	»	»	87
	—— de Conlie.	—— idem.	79	2	»	»	81
	—— d'Ecommoy.	—— idem.	62	3	»	»	65
	—— de Loué..	—— idem.	75	2	»	»	77
	—— du Mans 1er.	—— idem.	334	18	2	»	354
	—— du Mand 2e.	—— idem.	83	4	»	»	87
	—— du Mans 3e.	—— idem.	59	»	»	»	59
	—— de Monfort..	—— idem.	59	1	»	»	60
	—— de Sillé.	—— idem.	94	1	»	»	95
	—— de la Suze.	—— idem.	64	2	»	»	66
			995	34	2	»	1,031
Arrondissement de Mamers.	Cant. de Beaumont.	Pour 1841-1842	93	2	»	»	95
	—— de Bonnétable..	—— idem.	59	2	»	»	61
	—— de la Ferté.	—— idem.	89	6	»	»	95
	—— de Fresnay.	—— idem.	87	2	»	»	89
	—— de la Fresnaye.	—— idem.	31	1	»	18	50
	—— de Mamers.	—— idem.	178	1	2	»	181
	—— de Marolles..	—— idem.	92	1	»	»	93
	—— de Montmirail.	—— idem.	43	1	»	6	50
	—— de Saint-Patern.	—— idem.	45	1	»	4	50
	—— de Tuffé.	—— idem.	41	»	1	»	52
			768	17	3	28	816
Arrondissem. de la Flèche.	Cant. de Brûlon..	Pour 1841-1842	52	4	1	»	57
	—— de la Flèche.	—— idem.	136	12	1	»	149
	—— du Lude.	—— idem.	55	4	»	»	59
	—— de Malicorne.	—— idem.	39	3	8	»	50
	—— de Mayet..	—— idem.	42	1	»	7	50
	—— de Pontvallain.	—— idem.	54	3	»	»	57
	—— blé..	—— idem.	97	4	»	»	101
			475	31	10	7	523
Arrondissem. de S.-Calais	Cant. de Bouloire.	Pour 1841-1842	34	»	»	16	50
	—— de la Chartre.	—— idem.	53	3	»	»	56
	—— de Château-du-Loir.	—— idem.	97	4	»	»	101
	—— de Lucé.	—— idem.	68	»	»	»	68
	—— de Saint-Calais.	—— idem.	131	4	»	»	135
	—— de Vibraye.	—— idem.	45	1	»	»	50
			428	12	»	20	460

RÉCAPITULATION DÉPARTEMENTALE.

Pour	1833-1834	2,172	99	6	156	2,433
—	1834-1835	2,228	94	5	147	2,474
—	1835-1836	2,211	88	4	153	2,456
—	1836-1837	2,232	84	1	136	2,453
—	1837-1838	2,340	94	5	141	2,580
—	1138-1839	2,353	92	8	133	2,586
—	1839-1840	2,515	113	11	97	2,736
—	1840-1841	2,551	102	9	88	2,750
—	1841-1842	2,666	94	15	55	2,830

Exegi monumentum.

Après un travail opiniâtre, de plus de quinze années, j'arrive enfin au terme d'une tâche, pour l'exécution de laquelle il m'a fallu lutter avec courage, contre les obstacles réunis de l'indifférence, de la sottise et de l'envie, et supporter pendant quinze ans, les outrages de la calomnie et de l'injure.

A peine l'impression de cet ouvrage était-elle commencée, qu'un écrivain, à qui on en avait proposé l'exécution avant moi, lui a opposé un travail analogue, que ses amis ont essayé de placer au-dessus du mien ; concurrence d'autant plus redoutable, que des considérations d'économie parlaient en sa faveur.

On m'a reproché l'étendue de mon ouvrage, la promesse indiscrète et prématurée, plutôt faite en mon nom que par moi-même, de le circonscrire en 2 volumes de 12 livraisons ; comme si j'avais été libre de circonscrire également, le nombre et l'importance de mes matériaux, si abondants et si curieux, qu'il m'eût été plus facile d'arriver à trente volumes, que de me réduire à deux !

Des gens qui croyent, probablement, qu'un tel ouvrage se jette en moule, comme un roman, m'ont aussi reproché la lenteur de son exécution, comme si, à chaque pas, je n'avais été arrêté par des recherches, des analyses, des calculs tels, qu'il est plus d'une page de mon livre, qui m'a demandé au-delà d'un mois de travail ; comme si, d'ailleurs, je n'avais pas été arrêté, pendant trois à quatre années, par des embarras d'argent, occasionnés par des retards de paiement de la part d'un grand nombre de souscripteurs ; par des refus de solder, de la part de quelques autres, qui ont eu l'indignité de me faire perdre ce qu'ils me devaient ;

obstacles auxquels le léger secours accordé par le conseil-général, le patriotique courage de mon dernier éditeur, M. Belon, et la bienveillance de ceux de mes souscripteurs qui ne m'ont pas abandonné, ont enfin pu mettre un terme.

D'autres, enfin, m'ont reproché quelques inexactitudes, quelques erreurs, inévitables dans un travail d'une telle étendue, et qui sont dues, le plus souvent, à des personnes mêmes des localités, comme on peut le voir à plusieurs des articles rétificatifs qui terminent ce volume. Eh! quel ouvrage de ce genre, peut être parfait et exempt de semblables taches! N'ai-je donc pas fait tout ce qui dépendait de moi pour les éviter, en parcourant moi-même tout le département, en demandant des renseignements dans toutes les communes, en soumettant la rédaction de mes articles aux personnes capables d'en bien juger et de m'indiquer les rectifications dont ils étaient susceptibles! J'ai la conscience d'avoir fait des efforts inouis, pour arriver à la plus grande exactitude possible, et j'ai été fréquemment assez heureux, tout en marchant dans une voie souvent fort obscure, pour y avoir jeté quelques lumières. Ainsi, dans des articles fort importants, comme celui de *la Ferté*, où la tradition locale, malgré le travail d'un archiviste ou féodiste de sa baronnie, ne citait que deux ou trois noms de ses seigneurs, pendant une période de trois siècles, deux ou trois noms de familles féodales, pendant une seconde période à peu près semblable, d'avoir pu établir, aussi exactement que possible, une chronologie de 33 personnages, appartenant à 9 familles, de la fin du 10e siècle à l'an 1628, que la maison de Villars acquit cette terre; à l'article *Montfort*, où j'ai pu combler une lacune d'un siècle entier, dans la nomenclature des seigneurs de ce lieu; dans une foule d'autres articles, comme ceux de *la Flèche*, de *Sablé*, de *la Suze*, etc., etc., où j'ai débrouillé et mis en ordre ces sortes de nomenclatures, nommé un grand nombre de fiefs, qui n'étaient plus connus sous ce titre, et révélé les noms de leurs anciens possesseurs féodaux.

Combien de fois, aussi, les personnes les plus instruites dans chaque localité, ne m'ont-elles pas remercié de leur avoir appris l'histoire de leur pays, souvent celle de leur propriété!

La malveillance d'un petit nombre de détracteurs, me force de dire ici de mon ouvrage, ce qui, sans cet impérieux motif, ne conviendrait point sous ma plume : c'est qu'il n'en existe aucun d'aussi complet, d'aussi curieux, et, à raison de sa forme, d'aussi utile, sur aucune autre localité

de la France, bien que le plan en ait été adopté, mais avec moins de développements, pour plusieurs autres départetements. C'est du moins ce que me disait, il y a quatre ans, l'un des officiers d'état-major, employés comme ingénieurs-géographes à la nouvelle carte de France, publiée par le gouvernement et destinée à remplacer celle de Cassini. « Vous avez entrepris, Monsieur, un ouvrage bien utile « pour votre département, ou plutôt, pour toute la France, « car c'est le plus beau modèle de statistique qui existe. »

A ce suffrage si flatteur, à ceux de l'*Académie des Inscriptions*, qui a mentionné honorablement mon travail, pour la seule partie des antiquités; de la *Société de Statistique universelle*, qui m'a décerné une médaille, avant même que je le lui eusse soumis; des nombreuses sociétés savantes qui m'ont accueilli, dont quelques-unes m'ont appelé dans leur sein; qu'il me soit permis d'en ajouter quelques autres, non moins considérables, et qui ne sont qu'une bien minime portion de ceux dont je pourrais justifier, par ma correspondance.

Voici ce qu'on lit dans un rapport fait, le 6 juin 1833, par M. le D.r A. Guépin, à la *Société académique de Nantes*, l'une de celles du royaume, sans contredit, qui s'occupe avec le plus de zèle et de succès, de graves et utiles travaux :

« Ce qu'ont été à Nantes Huet et Athanase, M. Pesche » l'est pour la ville du Mans : sa statistique du département » de la Sarthe, est une œuvre immense. Infatigable au travail » et d'une scrupuleuse exactitude, M. Pesche semble né » tout exprès, pour nous montrer que les Bénédictins, si cons- » ciencieux, dont les écrits nous étonnent, ont encore des » successeurs. Il allie, en effet, aux connaissances exactes » de notre époque, l'érudition de ces savants pères et leur » persévérance. Chez lui, l'on trouve à la fois la minutieuse » exactitude de nos chroniques et les aperçus philoso- » phiques de l'homme qui sait résumer. « *Annales de la Société*, t. IV, p. 150, 151).

Et dans un autre rapport fait à la même Société, le 3 juillet 1834, par M. Guillet; l'un et l'autre de ces rapports, au nom de commissions spéciales :

« Les auteurs de statistique ont adopté, les uns, la forme » méthodique, avec de grandes divisions et des tableaux de » détail à l'appui; les autres, la forme alphabétique des » dictionnaires. Les deux statistiques les plus volumineuses » de la 1re classe, sont celles de la ville de Paris et du dé- » partement de la Seine, par M. de Chabral, 5 vol. in-4o; » celle des Bouches-du-Rhône, par M. de Villeneuve, 4 vol.

» in-4°, avec atlas in-f°. Celle de M. Pesche, sera la plus considérable de la 2ᵉ classe.

» M. Pesche fait précéder son ouvrage, d'un *Précis historique* de 430 pages, divisé en cinq époques, dans lequel il suit, avec une admirable clarté, le fil des événements, depuis les temps antérieurs à l'occupation romaine, jusqu'à nos jours. Si après cet excellent morceau d'histoire nationale, vous parcourez ce qui a paru du Dictionnaire (les deux premiers volumes seulement alors), vous reconnaissez qu'il faut que l'auteur ait été poussé dans cette carrière, par une vocation irrésistible; vous êtes effrayé des recherches sans nombre qu'il lui a fallu faire, des détails infinis dans lesquels il a été obligé de descendre. L'ouvrage consciencieux de M. Pesche, est de ceux que le ministre de l'intérieur devrait publier aux frais de l'état, parce que c'est une œuvre de dévouement patriotique, et dont le produit pécuniaire ne peut jamais indemniser des sacrifices qu'il a coûtés.

» Les habitants de la Sarthe ont, dans le Dictionnaire de M. Pesche, jusqu'aux détails les plus minutieux de ce qui les touche. Avec ce guide, ce *Cicérone* si riche de connaissances locales, ils ne peuvent faire un pas sur leur territoire, qui ne leur rappelle un souvenir, qui ne flatte leur orgueil, qui n'émeuve leur sensibilité, qui n'éveille leur industrie, qui, dans la marche du passé, ne leur présente le tableau magique de l'avenir.

» Le Dictionnaire de M. Pesche a, sur celui si précieux de notre Bretagne, par M. Ogée, l'immense avantage d'avoir coordonné le passé avec le présent, c'est-à-dire, d'avoir joint aux détails de localité, qu'on pouvait recueillir avant 1789, tous ceux que la révolution a introduits pour la topographie, pour l'agriculture, pour le commerce pour les voies publiques, pour les progrès industriels, pour le système administratif et judiciaire, et pour l'instruction populaire. » (*Annales*, t. V, p. 385-399).

A cette opinion de personnes étrangères, dont je ne suis nullement connu et que je n'ai pas davantage l'honneur de connaître, je joindrai ici celle de quelques compatriotes, dans le double but de prouver, que tous mes articles communaux ont été communiqués après leur rédaction, à des personnes de la localité, capables de juger de leur exactitude, ce que peut attester d'ailleurs M. le Préfet de la Sarthe, par le bienveillant intermédiaire duquel ces communications ont été faites.

A M. le Maire de Savigné-l'Evêque. « Je vous retourne,

» Monsieur, l'article de M. Pesche ; je le trouve très-soigné :
» la commune n'aura qu'à se glorifier de la description qui
» la concerne, dans l'intéressant ouvrage de l'auteur. »
D'HAUTEVILLE. — Le Menil, 24 mai 1841.

A M. Pesche. « J'ai lu avec attention, le manuscrit de » Sillé-le-Philippe, et j'y ai fait les observations propres à » rectifier quelques erreurs et à augmenter votre article de » quelques documents sur cette commune. Je suis charmé, » Monsieur, d'avoir pu vous seconder dans la rédaction de » l'ouvrage utile et très-intéressant, dont vous vous êtes » chargé, et que vous exécutez avec tant de succès. » Cte OGIER. » — Passay, 23 juin 1841. — L'article S.-Pavace a été également communiqué à M. Aimé Ogier, et annoté d'observations de M. de Clinchamp, son beau-père.

Le Maire de Villaines-sous-Malicorne, à M. Pesche. « Ayant parcouru la notice que vous m'avez adressée, sur » la commune que j'administre, et que j'ai communiquée à » mon adjoint et à notre curé, j'ai reconnu la justesse des » renseignements qui vous ont été fournis, ou que vous avez » pris sur les lieux. — En vous félicitant sur l'utile et belle » entreprise qui vous occupe, je vous prie de croire, » Monsieur, que je m'estime heureux, d'avoir eu à vous » seconder, pour une part très-minime.» Le B.on BERTRAND-GESLIN. — 15 sept. 1841.

Voici deux lettres de personnes expertes en la matière, M. Jégou, ingénieur des ponts et chaussées au Mans, chargé des travaux de canalisation, et M. Beauvais de St-Paul, auteur d'une *Histoire de Mondoubleau.*

« J'ai lu, Monsieur, avec le plus grand intérêt, votre » excellent article sur la rivière de Sarthe. Il renferme un » grand nombre de documents précieux, qui m'étaient » inconnus et qui pourront m'être très-utiles, dans la con- » tinuation de mes projets, pour la navigation de cette » rivière ; etc. » J. M. JÉGOU. — 17 juin 1841.

« Monsieur, l'histoire féodale de Villaines-la-Gonais, dont » vous m'avez communiqué l'article, vous semble, dites- » vous, obscure, incomplète. Il est bien difficile, dans une » entreprise aussi longue, aussi variée que la vôtre, d'y » jeter toute la lumière qu'on désire, et de tout coordonner » d'une manière exacte et définitive. Il fallait le talent et la » patience dont vous êtes doué, pour arriver aux résultats » positifs que vous avez obtenus. Que de recherches et de » fatigues, cette œuvre épineuse ne vous a-t-elle pas occa- » sionnées ? Enfin, Monsieur, vous arrivez au terme de vos » travaux : permettez moi de vous en féliciter. Vous allez

» goûter quelque repos et jouir en même temps de tout » l'honneur qui est attaché à votre belle et louable entre- » prise. » De St.-Paul. — 17 sept. 1841.

Après ces explications, ces témoignages si honorables, si bien faits pour me consoler des injustices, des amertumes dont on n'a cessé de m'abreuver, que je soumets à mes souscripteurs bienveillants, bien plus qu'aux personnes qui, *de parti pris*, n'ont cessé et ne cessent encore de dénigrer mon travail, je dois exprimer ici le regret que j'éprouve de ne pouvoir, comme je l'avais promis, citer les nombreuses sources où j'ai puisé (indiquées d'ailleurs, en majeure partie, dans les deux catalogues des richesses historiques et littéraires de la province, dressés par feu l'abbé A. P. Ledru, et insérés dans les *Annuaires du département*, pour l'an XI et l'an XII), et nommer toutes les personnes à l'obligeance desquelles j'ai dû des renseignements utiles et que je prie ici, d'en recevoir mes remerciments bien sincères. Toutefois, en ayant nommé un grand nombre dans le cours de mon ouvrage, je dois réparer l'omission que j'ai faite, de la commission administrative de l'hospice du Mans, et de M. Demaude aîné, receveur-secrétaire de cet établissement, à qui j'ai dû la communication de documents fort curieux, relatifs à la léproserie de Saint-Lazare et à la terre de Randonnay en Voivres; et citer aussi M. l'abbé Tournesac, le plus habile de nos archéologues, qui, avec la plus extrême obligeance, a revu depuis deux ans, toutes mes descriptions de monuments religieux.

Je ne puis taire non plus l'expression de ma reconnaissance envers ceux de mes souscripteurs, qui ont soutenu jusqu'à la fin ma pénible et coûteuse entreprise; envers trois des préfets de ce département, qui l'ont aidée, encouragée, autant qu'il a dépendu d'eux : d'abord M. Victor Tourangin, de qui j'ai reçu, sous tous les rapports, tant de marques de bienveillance; M. Faye, qui, le premier, a bien voulu solliciter du Conseil-général, le secours qui m'était indispensable pour reprendre et terminer mon travail, et envers Messieurs les membres du Conseil, qui ont bien voulu entendre cet appel et y répondre; enfin, M. Eug. Mancel, préfet actuel, qui a continué cette bonne œuvre et m'a permis, avec une bienveillance extrême, de consulter les nombreux documents contenus dans ses bureaux, que M. Lecomte, chef de la division du secrétariat général, a mis à ma disposition, avec toute l'obligeance d'un ancien collègue; enfin, cet excellent M. Belon, sans le courage

patriotique duquel, tous ces secours fussent restés stériles et improductifs.

Je commettrais un acte d'ingratitude impardonnable, si j'oubliais, en terminant, de citer ici mon ami d'enfance et mon parent, M. Etoc-Demazy père, à qui j'ai dû l'idée d'une entreprise dans laquelle il n'a cessé de me soutenir de tous ses efforts, et qui, si elle a été pour moi une source permanente de peines, de fatigues, de tribulations de tout genre, m'a procuré, néanmoins, quelques douces et honorables jouissances, et me vaudra, j'en ai la confiance, plus de justice dans l'avenir que dans le présent!

L'auteur, J..-R. PESCHE.

1er *juillet* 1842.

NOTA.

1° Plusieurs tables alphabétiques de noms de lieux et de noms d'hommes, eussent été utiles à la fin de cet ouvrage, malgré sa forme de Dictionnaire. Je suis forcé de les omettre, pour mettre fin aux reproches de longueur.

2° J'ai toujours l'intention de continuer la BIOGRAPHIE, dont j'ai déjà publié 17 feuilles et qui contiendra, non pas seulement l'*Histoire littéraire* du pays, mais la vie et l'indication des œuvres des écrivains, des savants, des hommes de guerre, des prélats, des magistrats, des artistes, et ne s'arrêtera pas à la révolution, mais comprendra jusqu'à nos jours. Je ne cesse de recueillir des matériaux, pour sa confection, mais je ne reprendrai cette publication, que si mes anciens souscripteurs et de nouveaux manifestent être dans l'intention de la soutenir. J'affirme que cette publication n'excédera pas le prix de 25 à 30 f.

Dans le cas où je me trouverais dans l'impossibilité d'exécuter ce projet, j'engage les personnes qui possèdent les dix-sept premières feuilles, à en détacher les deux *Chronologies des Evêques et des Comtes*, qui en occupent les 9 premières, et à les placer en tête ou à la fin de l'article départemental qui va suivre. Cette livraison va contenir deux *cartons* destinés à mettre à jour ces deux chronologies, et un troisième, ayant le même objet, pour le PRÉCIS HISTORIQUE.

3° J'ai le projet de publier, incessamment, un travail complémentaire de mon *Dictionnaire*, sous le titre d'*Antiquités morales du Maine et de la Sarthe*, contenant l'histoire des mœurs, des usages, du langage, des traditions, préjugés, etc., avec un vocabulaire des mots locaux. Cet intéressant travail, dont depuis trente ans je réunis les nombreux matériaux, doit être publié dans les Mémoires d'une Société savante de Paris. Un certain nombre d'exemplaires de cet opuscule tirés à part, sera mis à la disposition de ceux des possesseurs de mon ouvrage, qui voudront en faire l'acquisition, et le joindre à l'article départemental.

4° L'article SARTHE, qui va suivre, doit offrir un travail d'ensemble, présentant une sorte de résumé de la Statistique générale du département. Il a été reporté à la suite de l'ouvrage, afin qu'il puisse former une brochure séparée et facilement portative.

Il peut être considéré, d'après le plan adopté pour sa rédaction, comme faisant partie des *Statistiques départementales* publiées, ces dernières années, à Paris, sous le titre de LA FRANCE, entreprise à laquelle j'avais promis de concourir, pour l'article de ce département.

FIN DU SIXIÈME VOLUME.

OUVRAGES DE M. J.-R. PESCHE.

DICTIONNAIRE HISTORIQUE ET STATISTIQUE DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE, 6 vol. in-8°, de plus de 800 p. chacun (offrant la matière de plus de 25 volumes ordinaires), 1829-1842.

Toutes les *Cartes* de cet ouvrage, moins le plan de la ville du Mans, au nombre de sept, ont été dressées par l'auteur.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE, ou article SARTHE, département, du *Dictionnaire statistique* qui précède, formant le complément indispensable de cet ouvrage (en cours d'impression), in-8° de 300 pages environ, 1842.

ANTIQUITÉS MORALES DU MAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE, ou mœurs, usages, locutions, traditions des habitants de cette contrée, avec un vocabulaire du langage populaire; 1 v. in-8° de 300 pages (à paraître).

BIOGRAPHIE DU MAINE ET DU DÉPARTEMEMT DE LA SARTHE, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, faisant suite également au *Dictionnaire statistique de la Sarthe*, 2 vol. in-8° 1833-184». (Partie publiée : la CHRONOLOGIE DES EVÊQUES ET celle DES COMTES DU MAINE, CXXXIV pages, et la partie alphabétique ABI-BRO, 130 pages, 1 demi-volume) 2 vol. in-8°.

ICONOGRAPHIE CÉNOMANE, ou Collection de portraits lithographiés d'illustres Manceaux et Sarthois (comme éditeur); 14 livraisons de chacune 4 portraits, papier blanc et papier de chine.

BATAILLE DE PONTVALLAIN ET SIÈGE DE VAAS (1370). (Extrait du 4e volume de la *Revue Anglo-Française*, publiée à Poitiers), 1836; in-8° de 30 pages avec une *Carte*.

MÉLANGES HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES, comprenant : 1° Des avantages qu'offre l'étude simultanée de l'histoire et des antiquités nationales, ou Introduction au Cour d'Archéologie, ouvert au Mans, par l'auteur, le 30 nov. 1835; 2° de l'antiquité comparée de l'établissement romain d'Allonnes et de la cité du Mans, chez les Aulerces cénomans; 3° antiquités découvertes ou observées dans le département de la Sarthe, en 1836; in-8° de 80 pages, avec une lithographie.

CHANSONS, POÉSIES DIVERSES, etc., avec une comédie en 2 actes, représentée sur le théâtre du Mans, en 1841, et la traduction en vers du livre *des Spectacles* de Martial (l'auteur a plusieurs autres livres de Martial, traduits également en vers, prêts à être mis sous presse); 1 v. in-8°.

OPUSCULES AGRICOLES, INDUSTRIELS ET ÉCONOMIQUES; broch, in-8°, de 22 pages, 1833.

Rapport fait a la Société d'Agriculture, Sciences et Arts du Mans, sur l'*Essai de Satistique minéralogique du département de la Mayenne*, par M. Ed. Blavier, ingénieur des Mines; 1837, in-8° de 20 pages.

Fête patriotique donnée, le 28 novembre 1830, par la garde nationale du Mans et par le 16ᵉ régiment de chasseurs en garnison en cette ville; 1 feuille in-8°.

Fête patriotique donnée par la garde nationale du canton de Conlie, le 5 mars 1831; in-8° de 1/2 feuille.

Jurys de révision de la garde nationale, canton de Conlie. Discours prononcé comme juge de paix de ce canton, lors du premier tirage des jurés de révision, 2 octobre 1831; 4 p. in-8°.

L'Argus de l'Ouest, ou Examen impartial des événements, des opinions et des écrits qui intéressent le patriotisme français. Prospectus et numéro unique, faisant connaître les obstacles apportés à la publication de ce journal constitutionnel; 1818-1819.

L'Album cénoman, ou Bulletin statistique de la littérarure, des sciences, des arts, de l'industrie, etc., des départements de la Sarthe et de la Mayenne; 1/2 f. grand in-4°, 27 nᵒˢ, du 31 mai au 29 nov. 1829. (L'*Annuaire de la Sarthe*, pour 1834, p. 338, donne la qualification de journal politique à cette feuille. C'est une erreur.

Le Cénoman, journal constitutionnel de la Sarthe et de la Mayenne; petit in-f°, 14 nᵒˢ, 3 oct.-18 nov. 1830.

Essai sur les bureaux de charité, etc., broch., in-8° de 3 feuilles; 1817.

Dans la Biographie des Contemporains, publiée à Paris, de 1820 à 1825, les articles : Boutroue (Laurent-Martial-Stanislas), conventionnel; Boutroue (Jules-Alexandre-Léger), colonel (t. III, p. 411); Planchet, dit Valcour (Louis-Pierre), homme de lettres, journaliste; Planchet (N.), frère du précédent, avocat et poète (t. XVIII, p. 450 et 452); Verdier (Jean), médecin et instituteur; Verdier-Heurtin (Jean-François), médecin, fils du précédent; Verdier-du-Clos (Thomas Denis), médecin, frère et oncle des deux précédents; Verdier (Pierre-Louis), chirurgien-herniaire, neveu et cousin des précédents (t. XX, p. 169 à 174); Vérité (Charles), de l'assemblée législative (t. XX, p. 184); Bazin (Rigomer), homme de lettres (t. XX, p. 353), article destiné à réfuter l'article malveillant qui le concerne, au tome II, p. 228.

Plusieurs articles de pharmacie, dans le *Journal général de Médecine* de Sédillot, dans le *Bulletin* et dans le *Journal de Pharmacie*, publiés à Paris.

Nombreux articles de politique, de littérature, d'histoire, d'archéologie, etc., de 1797 à 1842; dans l'*Indépendant*, journal publié à Paris; dans le journal *de la Sarthe*, dans l'*Ami des Lois*, et l'*Union*, ses successeurs; dans les *Affiches du Mans*; et compte rendu des représentations théâtrales du Mans, dans ces deux derniers journaux.

Tous les ouvrages ci-dessus, non épuisés, se trouvent chez MM. Monnoyer, J. Bondu, successeur de Belon, Pesche aîné, libraires au Mans; Derache, 7, rue du Bouloy; Arth. Bertrand, 23, rue Hautefeuille; libraires à Paris.

ERRATA DU TOME SIXIÈME.

Page 49,	ligne dernière,	*au lieu de* :	Maguanville, *lisez* : Magnanville.
— 57,	— 37	—	censidérable, *lisez* : considérable.
— 98,	— 13	—	8,199 h. 38 ar. 30 cent., *lisez* : 2,197 h. 22 ar. 10 cent.
— 114	— 2 et 3	—	1836, *lisez* : 1826.
— 465,	— 38	—	une astérisque, *lisez* : un astérisque.
— 770,	— 38,	—	*ibid.* *ibid.*

Ces corrections, et toutes celles des cinq volumes précédents, ont été l'objet de rectifications, aux articles additionnels contenus pages 643 à 736.

Ce volume est le seul qui soit dépourvu de *Cartes*. J'aurais voulu pouvoir en joindre une, exécutée spécialement pour cet ouvrage, qui eût fait connaître, non seulement la circonscription départementale, mais aussi l'ancienne circonscription provinciale, qui est celle de l'ancien diocèse du Mans, et eût indiqué la topographie géognosique, celle des antiquités, des usines et manufactures principales. Je ne puis malheureusement, à raison de leur défectuosité, indiquer, pour en tenir lieu, aucunes de celles publiées jusqu'ici à Paris, et je n'en vois d'autre qui puisse y suppléer provisoirement, à raison de son exactitude et de l'indication des circonscriptions, que la *Carte du diocèse du Mans, ancien et moderne*, gravée par Duperray, et publiée, en 1831, par Pesche aîné, mon frère, libraire au Mans, en exprimant le regret, toutefois, que les ondulations de terrain, ou ce qu'on appelle la *montagne*, n'y soient pas figurées, qu'on n'y trouve pas la délimitation des communes, et que son échelle, trop restreinte, ne lui permette pas d'indiquer les principales habitations. Quant aux antiquités et à la géognosie, on s'occupe de les y ajouter à ma demande.

TABLE

DES ARTICLES ADDITIONNELS ET RECTIFICATIFS.

Nous donnons cette table, afin d'éviter au lecteur la nécessité de feuilleter toute la partie supplémentaire qui précède, pour connaître les articles qui ont été l'objet d'additions et de rectifications, dues, la plupart, à la nécessité de présenter le cadastrement de toutes les communes.

